



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

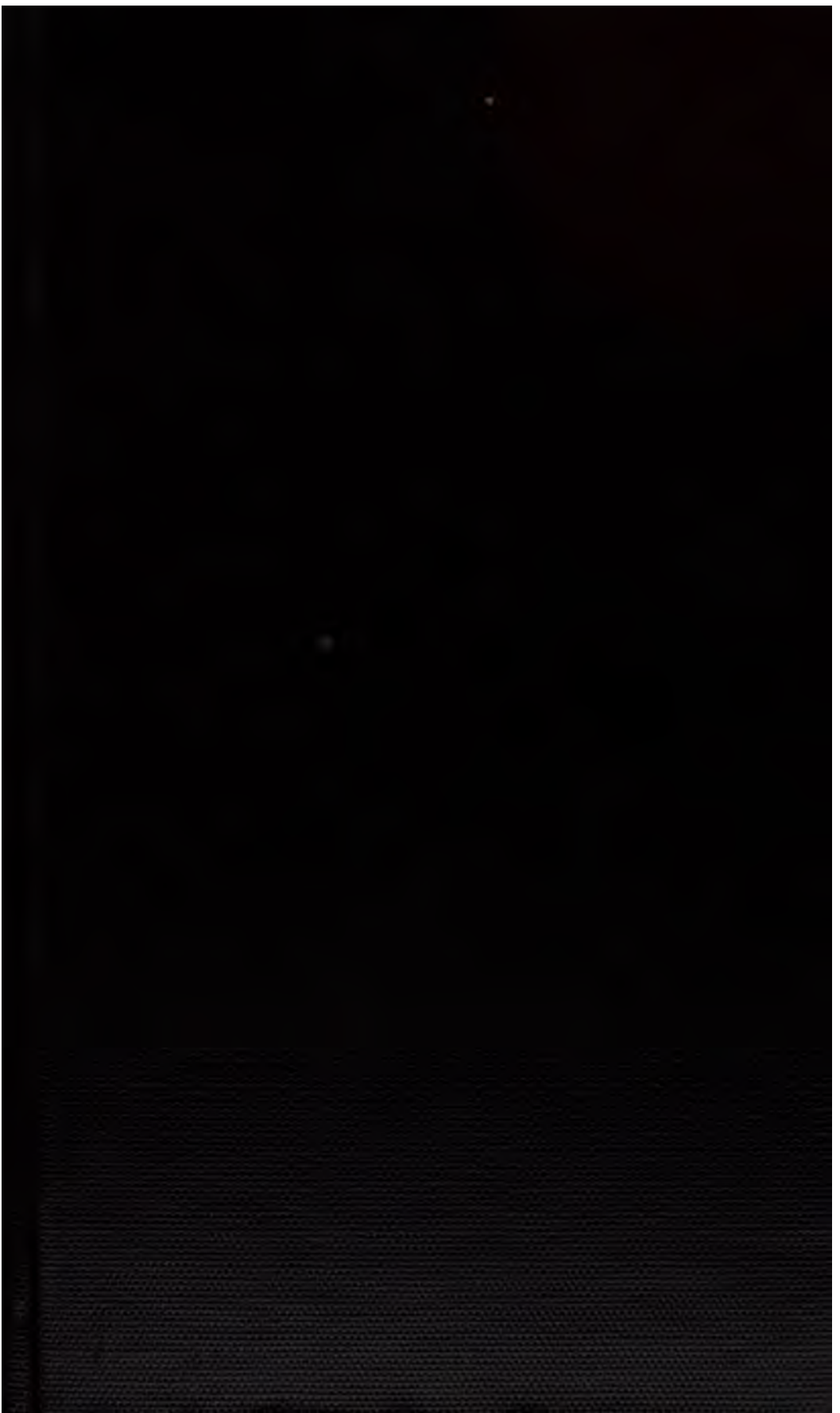
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

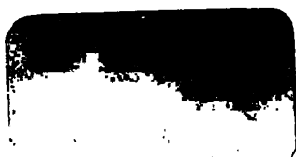
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

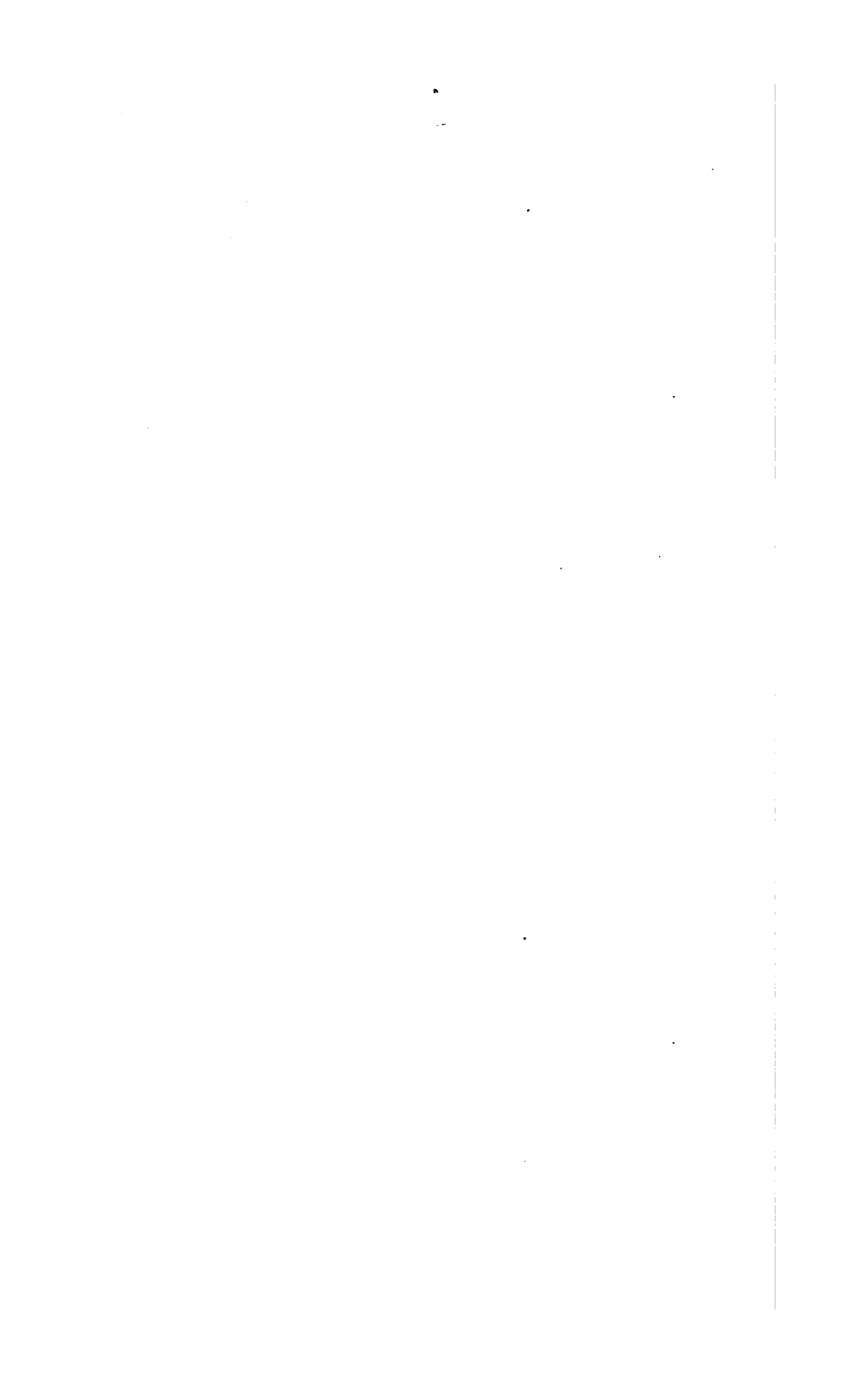












ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES
DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

47^e ANNÉE

VINGT-DEUXIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1883



AUXERRE
G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1883

L'Annuaire historique et statistique de l'Yonne pour 1882 contenait dans sa 3^e partie les travaux et documents suivants :

- 1^o Saint-Florentin pendant la Révolution, par M. C. Moiset.
- 2^o Les tribulations du curé de Donzy.
- 3^o Histoire des Ordres religieux et militaires du Temple et de St-Jean de Jérusalem dans le département de l'Yonne, par M. Quantin.
- 4^o Encore quelques mots sur l'Asile d'aliénés d'Auxerre et la Fontaine Sainte-Marguerite, par M. Lechat.
- 5^o Un fief de la Puyssie, du xvi^e au xviii^e siècle, par M. Ch. Blanché.
- 6^o Avrolles, par M. Ch. Moiset.
- 7^o Notice biographique sur M. Louis-Ernest Bardin, ancien professeur au collège d'Avallon, par M. Prot.
- 8^o Notes sur l'Histoire de la Révolution dans le départem^t de l'Yonne.
- 9^o Chablis.
- 10^o Lézennes.
- 11^o Compte-rendu analytique des séances du Conseil général.
- 12^o Mercuriales des principaux marchés du département.
- 13^o Faits généraux.
- 14^o Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'*Annuaire* 1882 sont :

Ruines du château de Lézennes.

Plan indiquant les emplacements des sources du vallon de Ste-Marguerite.

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

Comité général de l'Annuaire	1	CHAP. 2. Département de l'Yonne.	
Commission permanente	—	SECTION I^{re}. ADMINISTRATION CIVILE.	
Correspondants	—	Préfecture de l'Yonne	49
PREMIÈRE PARTIE.			
Ères et supputations chronologiques	3	Conseil de préfecture	—
Comput ecclésiastique	—	Cabinet du Préfet	—
Quatre-temps	—	Bureaux	50
Fêtes mobiles	—	Archives	53
Commencement des quatre saisons	—	Sous-Préfectures	—
Phénomènes météorologiques	—	Communes composant chaque canton	—
Tableau des plus grandes marées	4	Position géographique du département	55
Calendrier civil	5	Superficie en kilomètres	—
Lever et coucher du soleil	—	Conseil général de l'Yonne	56
Phases de la lune	—	Commission départementale	—
Foires de l'Yonne	—	Conseils d'arrondissement	57
Agenda municipal	17	Conseils d'hygiène. — Vaccine	58
DEUXIÈME PARTIE.			
CHAP. I^{er}. Documents généraux.			
Puissances européennes	25	Commissions d'inspect. des pharmacies	—
Ministres français	—	Médecins des enfants assistés	—
Ambassadeurs et ministres français près les puissances étrangères	26	Service de la direction municipale des nourrices de Paris	59
Senat	27	Comités de patronage des enfants assistés	—
Chambre des Députés	28	Administrations municipales des chefs- lieux d'arrondissements	61
Conseil d'Etat	30	Architectes du départ. et des arrond.	62
Cour de cassation	31	Asile départemental des aliénés	—
Haute-Cour de justice	—	Hospices communaux. Comm. adm.	—
Cour des comptes	—	Service des enfants assistés	63
Cour d'appel de Paris	—	Prisons du département	64
Cours d'appel des départements	32	Comm. de surveillance des prisons	—
Archevêques et Evêques français	33	Communes, superficie, revenu foncier, distances judiciaires, nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient	65
Départements, préfets, chefs-lieux, po- pulations, superficie, etc.	34	Communes par arrondissement, popula- tion, maires, adjoints, curés, desser- vants et instituteurs	74
Conservations forestières	37	Récapitulation de la population, de la superficie et du revenu foncier	81
Service forestier en Algérie	—	Institutrices du département	84
Académies	38	Directrices des salles d'asile	86
Armée de terre	39	SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.	
Corps de la marine. — Amiraux, vice- amiraux, contre-amiraux	40	Diocèse de Sens	87
Arrondissements maritimes	—	Chapitre métropolitain	—
Ecoles spéciales	41	Maison des prêtres auxiliaires, à Pon- tigny, et succursale de Sens	—
— centrale des arts et manufactures	—	Grand séminaire diocésain	—
— d'arts et métiers	—	SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.	
— supérieure du commerce	42	Cour d'Assises	88
Ecole forestière	—	Tribunaux de première instance	—
— des mines	—	Avoués, avocats, etc.	—
— navale	43	Tribunaux de commerce	89
— militaire de St-Cyr	—	Justices de paix	90
— normale supérieure	44	Suppléants	90
Ecole polytechnique	44	Notaires	—
— des ponts et chaussées	45	Commissaires-priseurs	93
— vétérinaires	—	Huissiers	—
Prytanée militaire de la Flèche	46	Bureaux d'assistance judiciaire	94
Ecole supérieure de pharmacie	—		
Ecoles d'agriculture	—		
Ecole de cavalerie de Saumur	47		
Ecole de bergers	48		

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.		Sociétés d'agriculture et comices agr.	128
Académie de Dijon	95	Vétérinaires diplômés exerçant dans le département	128
Inspection de l'Yonne	95	Commissions cantonales de statistique	—
Conseil départemental	—	Bibliothèques publiques	129
Inspecteurs de l'instruction primaire	—	Inspection des monuments historiques	—
Délégués cantonaux	—	Architectes id.	—
Comm. d'examen (instruc. second.)	—	Monuments classés	—
Comm. d'examen (instruc. primaire)	—	Comité des travaux historiques	130
Comm. d'examen (salles d'asiles)	—	Société pour la propagation de l'instruction populaire	—
Etablissements d'instruction	—	Sociétés et établissements scientifiques et artistiques	—
SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.		Sociétés et établissements charitables et de bienfaisance	131
3 ^e corps d'armée	100	Caisse d'épargne	132
Garnisons	—	Sociétés de secours mutuels	—
Gendarmerie	101	TROISIÈME PARTIE.	
SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.		<i>Statistique, Sciences et Arts.</i>	
Trésorerie générale	101	MÉLANGES.	
Direction des contributions directes et du cadastre	102	Procès d'animaux dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par M. Ch. Moiset	3
Banque de France (succursale)	—	L'Horloge d'Auxerre, notes complémentaires, par M. Lechat	10
Percepteurs et perceptions	103	Du service hydraulique, par M. L. Desmaisons	27
Montant des rôles, etc.	—	Fragments du journal d'un Auxerrois pendant la Révolution (1791-1794)	79
Vérificateurs des poids et mesures	114	Recherches statistiques sur la population des 485 communes de l'Yonne pendant 80 ans (1801-1881), p. M. F. Billeau	93
Direction des contributions indir.	—	La Cour-Notre-Dame	124
Inspections et sous-directions	—	Troisième et quatrième conférences faites à MM. les instituteurs et à MMmes les institutrices du canton de Vézelay, les 12 janvier et 17 août 1882, par M. Flandin	128-152
Enregistrement et domaines	115	Yrouerre	174
Eaux et forêts	116	La Porte St-Dilier de Sens	184
Postes et télégraphes	—	Compte-rendu analytique des séances du Conseil général	1
SECTION VII. PONTS ET CHAUSSEES.		Mercuriales de l'Yonne en 1881	54
Service ordinaire	118	Faits généraux	66
Routes nationales	—	Faits départementaux	73
Service hydraulique	—		
Bureaux de l'ingénieur en chef	—		
Service des ingénieurs ordinaires	—		
Service d'études des lignes ferrées	119		
Canal du Nivernais et Haute Yonne	120		
Seine et Yonne. — 1 ^{re} section	121		
Canal de Bourgogne	—		
Service vicinal — Personnel	—		
Chemins de grande communication	222		
Chemins de fer	126		
SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.			
Administration de l'Agriculture	127		
École pratique d'agriculture	127		

GENERAL BOOKBINDING CO.

76 29PST 53 005 S
QUALITY CONTROL MARK

STANIS

2001 CITY
APR 1976

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

LIBRARY

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE

MM. Baudoin, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Folliot, Guichard, de Fontaine, Laubry, Houdaille, Huriot, Javal, Lancôme, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Merlon, E. Petit, G Petit, Pérouse, Pignon, Fabien Rapin, Raveau, Régnier, Rétif, H. Ribière, Roy, Romand, de Tanlay, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Bonnerot, Duguyot, Folliot, Lancôme, E. Petit, Regnier, Roman, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président, CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.

BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.

CHALLE. O. *, président de la Société des Sciences de l'Yonne,
à Auxerre.

- MM. CHASTELLUX (comte de), au château de Chastellux.
 CHEREST, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
 COTTEAU *, ancien président de la Société géologique de France, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
 DEFER E., curé des Noës, près Troyes.
 DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Rigny le-Ferron.
 DESMAISONS *, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.
 DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.
 DUCHÈ, docteur en médecine, à Ouanne.
 DURANTON, à Monaco.
 GIMEL *, directeur des Contributions directes, à Lille.
 HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.
 HUMBERT, professeur au Lycée, à Sens.
 LAMBERT, régisseur, à Tanlay.
 LECHAT *, ancien chef de division à la Préfecture de l'Yonne.
 LORIN, archiviste de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
 MOISET (Charles), à Saint-Florentin.
 MONGBAUX, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
 PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.
 PIAT-RAGON, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.
 POUY, commissaire-priseur, à Amiens.
 PROT, ancien inspecteur de l'instruction primaire, à Auxerre.
 QUANTIN *, ancien archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences, à Auxerre.
 RIVIÈRE, ancien préfet, sénateur, à Auxerre.
 ROZE, propriétaire, à Tonnerre.
 THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.
 VERROLLOT-D'AMBLY, propr., à Chaumauçon, commune de Migennes.
-

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1883.

1883 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 299 ans; elle commence le 1^{er} janvier.

3644 de l'ère des Juifs, commence le 6 septembre 1883.

1300 de l'Égÿre ou ère des Turcs, commence le 4 décembre 1852, et l'année 1300 commence le 4 décembre 1882, selon l'usage de Constantinople, d'après l'Art de vérifier les Dates.

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1^{er} janvier, le calendrier russe indique le 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1883. 3
 Epacte. 12
 Cycle solaire 16
 Indiction romaine. 11
 Lettres dominicales. G

Quatre-Temps.

3	Février..	14, 16 et 17.
12	Mai.	16, 18 et 19.
16	Septembre.	19, 21 et 22.
11	Décembre.	19, 21 et 22.

Fêtes mobiles.

Septuagésime.	21 janvier.	Pentecôte.	13 mai.
Cendres.	7 février.	Trinité.	20 mai.
Pâques.	25 mars.	Fête-Dieu.	24 mai.
Rogations.	30 avril, 1 et 2 mai.	1 ^{er} Dimanche de l'Avent.	2 décembre.
Ascension.	3 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 10 h. 59 m. du soir. | Automne, le 23 sept., à 9 h. 41 m. du m.
 été, le 21 juin, à 7 h. 12 m. du soir. | Hiver, le 21 décembre, à 4 h. 41 m. du s.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipse partielle de lune, le 23 avril 1883, invisible à Paris.

Eclipse totale de soleil, le 6 mai, invisible à Paris.

Eclipse partielle de lune, le 15 octobre, en partie visible à Paris.

Commencement de l'éclipse, 6 h. 8 du matin.

Milieu, 7 h. 3 m. du matin.

Fin de l'éclipse, à 7 h. 58 du matin.

Eclipse annulaire de soleil, le 30 octobre, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.





Vertical line on the left side of the page.

Vertical line on the left side of the page.

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES
DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

47^e ANNÉE

VINGT-DEUXIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1883



AUXERRE
G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSA
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1883

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.		Sociétés d'agriculture et comices agr.	128
Académie de Dijon	95	Vétérinaires diplômés exerçant dans le département.	128
Inspection de l'Yonne	95	Commissions cantonales de statistique	—
Conseil départemental	—	Bibliothèques publiques	129
Inspecteurs de l'instruction primaire	—	Inspection des monuments historiques	—
Délégués cantonaux	—	Architectes id.	—
Comm. d'examen (instruc. second.)	—	Monuments classés	—
Comm. d'examen (instruc. primaire)	—	Comité des travaux historiques	130
Comm. d'examen (salles d'asiles)	—	Société pour la propagation de l'instruction populaire	—
Établissements d'instruction	—	Sociétés et établissements scientifiques et artistiques	—
SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.		Sociétés et établissements charitables et de bienfaisance	131
3 ^e corps d'armée	100	Caisses d'épargne	132
Garnisons	—	Sociétés de secours mutuels	—
Gendarmerie	101	TROISIÈME PARTIE.	
SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.		<i>Statistique, Sciences et Arts.</i>	
Trésorerie générale	101	MÉLANGES.	
Direction des contributions directes et du cadastre	102	Procès d'animaux dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par M. Ch. Moiset	3
Banque de France (succursale)	—	L'Horloge d'Auxerre, notes complémentaires, par M. Lechat	10
Percepteurs et perceptions	103	Du service hydraulique, par M. L. Desmaisons	27
Montant des rôles, etc.	—	Fragments du journal d'un Auxerrois pendant la Révolution (1791-1794)	79
Vérificateurs des poids et mesures	114	Recherches statistiques sur la population des 485 communes de l'Yonne pendant 80 ans (1801-1881), p. M. F. Billeau	93
Direction des contributions indir.	—	La Cour-Notre-Dame	124
Inspections et sous-directions	—	Troisième et quatrième conférences faites à MM. les instituteurs et à MM ^{mes} les institutrices du canton de Vézelay, les 12 janvier et 17 août 1882, par M. Flandin	128-152
Enregistrement et domaines	115	Yrouerre	174
Eaux et forêts	116	La Porte St-Didier de Sens	184
Postes et télégraphes	—	Compte-rendu analytique des séances du Conseil général	1
SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.		Mercuriales de l'Yonne en 1881	54
Service ordinaire	118	Faits généraux	66
Routes nationales	—	Faits départementaux	73
Service hydraulique	—		
Bureaux de l'ingénieur en chef	—		
Service des ingénieurs ordinaires	—		
Service d'études des lignes ferrées	119		
Canal du Nivernais et Haute Yonne	120		
Seine et Yonne. — 1 ^{re} section	121		
Canal de Bourgogne	—		
Service vicinal — Personnel	—		
Chemins de grande communication	222		
Chemins de fer	126		
SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.			
Administration de l'Agriculture	127		
École pratique d'agriculture	127		

GENERAL BOOKBINDING CO.
76 298ST 53 005 S
QUALITY CONTROL MARK

STANIS

2001 117
APR 1976

LIBRARY

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE

MM. Baudoin, Bonnerot, Bousant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Folliot, Guichard, de Fontaine, Laubry, Houdaille, Huriot, Javal, Lancôme, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Merlon, E. Petit, G Petit, Pérouse, Pignon, Fabien Rapin, Raveau, Régnier, Rétif, H. Ribière, Roy, Romand, de Tanlay, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Bonnerot, Duguyot, Folliot, Lancôme, E. Petit, Regnier, Roman, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président, CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

- MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.
- BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.
- BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.
- CHALLE. O. *, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

JUN.

Les jours croissent de 15 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
vend	1	s Pamphile.	4	37	52	26	4	38	33	20	1. St Germain, Villen.-sur- Yonne (Franche).		
sam.	2	s Pothin.	4	37	53	27	4	38	33	20	2. Châtellux, Neuilly-Saut, Toucy.		
Dim.	3	ste Clotilde.	4	27	54	28	4	45	5	53	3. Saintpits.		
lundi	4	s Pascal.	4	17	55	29	3	29	7	4	4. Auxerre, Cusay-l-Forges.		
mard	5	s Optat.	4	17	56	1	4	21	8	7	5. Champouvois, St-Léger.		
merc	6	s Claude, év.	4	07	57	2	5	21	9	0	6. Moyers, Treigny (ouée), Pourrain.		
jeudi	7	s Lié.	4	07	58	3	6	25	9	44	7. Melisey, St-Sauv. (best.), Saint-Valtrian.		
vend	8	s Urbain.	3	59	7	58	4	7	33	10	20	8. Bussey-en-O., Pess.-lière.	
sam.	9	ste Pélagie.	3	58	7	59	5	8	41	10	51	9. Courgenay, Joigny.	
Dim.	10	s Landry.	3	58	8	0	6	9	47	11	17	10. Coulanges-sur-Yonne	
lundi	11	s Barnabé.	3	58	8	0	7	10	52	11	42	11. Goulang-la-V., Ligny, Montsal, Pranoz, St- Florentin.	
mard	12	s Oyanpa	3	58	8	1	8	11	55	—	—	15. Fleury, Vezelay.	
merc	13	s Antoine de P	3	58	8	2	9	0	57	—	5	16. Appoigny, Perreux.	
jeudi	14	s Rufin.	3	58	8	2	10	1	59	0	2	17. Mailly-la Ville	
vend	15	s Modeste.	3	58	8	3	11	3	0	0	52	18. Châtel Gérard, La Celle- St-Ayr.	
sam.	16	s Cyr.	3	58	8	3	12	4	12	1	9	19. Cravant, Leugny.	
Dim.	17	s Avit.	3	58	8	4	13	5	2	1	19	20. Dixmont, Lavau, Rogny.	
lundi	18	s Amand.	3	58	8	4	14	6	1	2	44	21. St-Sauveur.	
mard	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	15	6	56	3	0	22. Avallon.	
merc	20	s Sylvère.	3	58	8	4	16	7	47	3	54	23. Villen.-l'Arch.	
jeudi	21	s Leufroi.	3	58	8	5	17	8	31	4	51	24. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Ton- nerre.	
vend	22	s Paulin.	3	58	8	5	18	9	10	5	53	25. Courson.	
sam.	23	s Jacques.	3	59	8	5	19	9	44	7	0	26. Brienon, Etais.	
Dim.	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	20	0	15	8	11	27. Ancy-le-Franc, Charny, Toucy.	
lundi	25	s Prosper.	3	59	8	5	21	10	43	9	23		
mard	26	s Babolain.	4	08	5	22	11	11	10	87			
merc	27	s Crescent.	4	08	5	23	11	13	9	81			
jeudi	28	s Loubert.	4	08	5	24	—	—	—	4	56		
vend	29	s Pierroet s P.	4	18	5	25	0	19	—	2	51		
sam.	30	Comm. s Paul	4	28	5	26	0	14	—	3	55		

N. L. le 5, à 6 h. 22 m. du mat.

P. L. le 30, à 4 h. 41 m. du soir.

P. Q. le 12, à 2 h. 11 m. du soir.

D. Q. le 27, à 7 h. 47 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
Dim	1	ste Eléonore.	4	28	5	27	1	24	4	46			
lundi	2	Visitation ste v.	4	38	4	28	2	11	5	32			2. Auxerre, Seignelay.
mard	3	s Thierry.	4	38	4	29	3	3	6	48			3. Aillant, Chéroy, Qnarré- l-Tombes.
merc	4	ste Berthe.	4	48	4	30	4	7	7	37			4. Mailly-le-Château.
jeudi	5	s Zoé.	4	58	3	1	5	13	8	17			5. Laineceq, Saint-Sauveur (bestiaux).
vend	6	s Tranquille.	4	68	3	2	6	21	8	50			6. Ravières, Vermenton.
sam.	7	ste Aubierge.	4	68	2	3	7	27	9	19			7. Toucy.
Dim.	8	s Procope.	4	78	2	4	8	35	9	44			8. Noyers.
lundi	9	s Cyrille.	4	88	1	5	9	40	10	4			9. St-Florentin, Sépeaux.
mard	10	ste Félicité.	4	98	1	6	10	43	10	32			10. Bléneau, Egriselles-le- Bocage.
merc	11	Tr. s Benoit.	4	108	0	7	11	48	10	56			11. Villiers-St-Benoit (2 j.).
jeudi	12	s Gualbert, ab	4	117	59	8	0	47	11	21			12. Montréal.
vend	13	s Eugène.	4	127	59	9	1	49	11	50			
sam.	14	s Bonaventure	4	137	58	10	2	49	—	—			
Dim.	15	s Henri.	4	147	57	1	3	49	0	25			14 Joligny, Ligny.
lundi	16	s Eustache.	4	157	56	12	4	46	1	1			
mard	17	s Alexis.	4	167	55	13	5	38	1	46			17. Chastellux, s.e. Dénand (Saints).
merc	18	s Clair.	4	177	54	14	6	28	2	39			18. Treigny.
jeudi	19	s Vincent de P.	4	187	53	15	7	8	3	40			
vend	20	ste Marguerite	4	197	52	16	7	48	4	46			22. Auxerre.
sam.	21	s Victor, m.	4	207	51	17	8	17	5	57			23. Vézelay.
Dim.	22	ste Marie-Mad	4	217	50	18	8	47	7	10			
lundi	23	s Apollinaire	4	237	49	19	9	16	8	25			25. Arneau, Saint-Fargeau.
mard	24	ste Christine.	4	247	48	20	9	44	9	40			26. Châtel-Censoir.
merc	25	s Jacques, -	4	257	47	21	10	14	10	55			
jeudi	26	Tr. s Marcel.	4	267	45	22	10	17	0	10			
vend	27	s Pantaléon.	4	287	44	23	11	24	1	24			28. Briennon.
sam.	28	ste Anne.	4	297	43	24	—	—	2	35			29. Champignelle.
Dim.	29	ste Marthe, v.	4	307	41	25	0	18	3	44			
lundi	30	s Abdou.	4	317	40	26	0	58	4	40			31. Migé.
mard	31	s Germain, év.	4	337	39	27	1	58	5	51			

N. L. le 4, à 3 h. 13 m. du soir. | P. L. le 20, à 3 h. 40 m. du mat.
 P. Q. le 12, à 7 h. 59 m. du mat. | D. Q. le 27, à 0 h. 23 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	J ^o du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^o de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.	
			h	m	h	m	J ^o	h	m	h	m			
merc	1	ste Sophie.	4	34	7	37	28	2	58	6	13			
jeudi	2	s Etienne.	4	35	7	37	29	4	5	6	49	1.	Noyers.	
vend	3	ste Lydie.	4	37	7	34	1	5	12	7	20	2	St-Sauveur (bestiaux).	
sam.	4	s Dominique.	4	38	7	33	2	6	19	7	47	3	Avallon, Toucy.	
Dim.	5	s Yon.	4	39	7	31	3	7	25	8	12	4.	St-Léger,	
lundi	6	Trans. de N. S	4	41	7	30	4	8	29	8	36	5.	Auverre.	
mard	7	s Gaëtan.	4	42	7	28	5	9	31	8	59	6.	Joigny.	
merc	8	s Justin.	4	44	7	26	6	10	34	9	25	12.	Prunoy, St-Martin-des-Champs.	
jeudi	9	s Amour.	4	45	7	25	7	11	35	9	52	13.	Quarré-les-Tombes, St-Florentin.	
vend	10	s Laurent, m.	4	46	7	23	8	10	36	10	22	6.	Courson, Nenilly, Perreux, Pont-sur Yonne, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s-Yonne.	
sam	11	ste Suzanne.	4	45	7	22	9	1	33	11	58	18	Vezelay.	
Dim.	12	ste Claire, v.	4	49	7	20	10	2	33	11	39	20.	Ligny, Pesselière, Vincelles.	
lundi	13	s Hippolyte, m.	4	50	7	18	11	3	27	—	—	22.	Rogny.	
mar.	14	s Eusèbe.	4	52	7	16	12	4	16	0	28	24.	L'Isle, Neuvy-Sautour, Perreuse.	
merc	15	ASSOMPTION	4	53	7	14	13	5	1	1	24	25	Charny, Châtel-Censoir, Coulanges-la-Vin.	
jeudi	16	s Roch.	4	55	7	13	14	5	40	2	28		Leugny, Maligny, St-Julien-du-Sault, Ville-neuve-l-Guyard.	
vend	17	s Mainmès.	4	56	7	11	15	6	15	3	37	26.	Montreal, St-Germain des-Champs.	
sam.	18	ste Hélène.	4	58	7	9	16	6	47	4	50	27.	Tonnerre.	
Dim.	19	s Louis, év.	4	59	7	7	17	7	17	6	6	28.	Tanlay.	
lundi	20	s Bernard, d.	5	0	7	5	18	7	47	7	23	30.	Appoigny, Champlost	
mard	21	s Privat.	5	2	7	3	19	8	1	8	40		Domecy-sur-Cure, L.	
merc	22	s Symphorien	5	3	7	2	20	8	50	9	57		Ferté-Loup., Mailly	
jeudi	23	s Sidoine.	5	5	7	0	21	9	26	11	13		le-Ch., Venizy.	
vend	24	s Bartolémy	5	6	6	58	22	10	8	0	26		31.	Cussy-les-Forges.
sam.	25	s Louis, roi	5	7	6	56	23	10	56	1	34			
Dim	26	s Zéphirin.	5	9	6	54	24	11	51	2	3			
lundi	27	s Césaire.	5	10	6	52	25	—	—	3	27			
mard	28	s Augustin, év.	5	12	6	50	26	0	51	4	11			
merc	29	Dé. oil. s J.-B.	5	13	6	48	27	1	55	4	49			
jeudi	30	s Fiacre.	5	14	6	46	28	3	1	5	21			
vend	31	s Ovide.	5	16	6	44	29	4	7	5	49			

N. L. le 3, à 1 h. 36 m. du mat.
P. Q. le 11, à 1 h. 39 m. du mat.P. L. le 18, à 1 h. 3 m. du soir.
D. Q. le 25, à 5 h. 41 m. du mat

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	ni	h	m	ni	h	m	ni	h	m	ni	h	m	ni	
Sam.	1	ss Leu, Gilles.	5	17	6	42	30	8	5	12	6	15	15	6	15	15	1	Avallon, St-Père, Saint-Sauveur, Sens, Toucy.
Dim.	2	s Lazare.	5	19	6	40	1	8	16	6	39	3	8	20	7	3	3. Auxerre, Sergines.	
lundi	3	s Grégoire, p.	5	20	6	38	2	7	20	7	28	4	8	22	7	28	4. Aillant, Cheroy, Cravant	
mard	4	ste Rosalie.	5	22	6	36	3	8	22	7	28	5	9	13	7	55	5. St-Léger.	
merc	5	s Bertin.	5	23	6	34	4	9	13	7	55	6	10	24	8	24	6. Lainsecq, Montréal, St-	
jeudi	6	s Eleuthère.	5	24	6	31	5	10	24	8	24	7	11	24	8	57	6. Sauveur (bestiaux), St-	
vend	7	s Cloud, p.	5	26	6	29	6	11	24	8	57	8	0	21	9	35	7. Valérien.	
sam.	8	Nativité de la V.	5	27	6	27	7	0	21	9	35	9	1	16	10	20	7. Coulang.-s-Yon., Piffonds,	
Dim.	9	s Omer.	5	29	6	25	8	1	16	10	20	10	2	6	11	11	8. Vermenton.	
lundi	10	ste Pulchérie.	5	30	6	23	9	2	6	11	11	11	3	33	—	—	8. Bussy-en-O.	
mard	11	s Hyacinthe.	5	31	6	21	10	2	52	—	—	—	4	43	2	26	9. Ancy-l-Franc, Les Ormes.	
merc	12	s Raphael.	5	31	6	19	11	3	33	0	10	10	5	14	3	40	10. Joux-la-Ville, Mailly-la-	
jeudi	13	s Maurille.	5	34	6	17	12	4	10	1	15	15	6	15	3	40	11. Ville, St-Florentin.	
vend	14	Ex. de la. ste C.	5	36	6	15	13	4	43	2	26	16	5	45	4	57	14. Joigny, Vézelay.	
sam.	15	s Nicodème.	5	37	6	12	14	5	14	3	40	17	6	15	6	16	16. Perreux, Dannemoine.	
Dim.	16	s Corneille.	5	39	6	10	15	6	15	6	16	18	7	25	8	54	11. Chailley, Châtel-Gérard.	
lundi	17	s Lambert.	5	40	6	8	16	6	15	6	16	20	8	6	10	11	12. Coulanges-la-Vineuse,	
mard	18	s Jean Chrys.	5	41	6	6	17	6	48	7	35	21	7	25	8	54	17. Ravières, Thorigny.	
merc	19	Q.-Temps.	5	43	6	4	18	7	25	8	54	22	8	6	10	11	17. La Ferté-L., Sennevoy-	
jeudi	20	s Janvier.	5	44	6	2	19	8	6	10	11	23	9	47	0	27	le-Bau, Tucey-s-Yonne.	
vend	21	s Eustache.	5	46	6	0	20	8	53	11	23	24	10	46	1	23	19. Arthonnay.	
sam.	22	s Maurice.	5	47	5	58	21	9	47	0	27	25	11	49	2	10	21. Noyers, St-Fargeau, St-	
Dim.	23	ste Thècle.	5	49	5	55	22	10	46	1	23	26	12	50	2	50	22. Ma. tin-d'Ordon, Sens,	
lundi	24	s Andoche.	5	50	5	53	23	11	49	2	10	27	13	51	3	23	Andryea.	
mard	25	s Firm'in.	5	51	5	51	24	—	—	—	—	28	14	51	4	44	22. Guerchy, Foissy-les-V.	
merc	26	ste Justine.	5	5	5	49	25	0	53	3	23	29	15	52	5	5	25. Courson.	
jeudi	27	ss Côme et D.	5	54	5	47	26	1	59	3	53	30	16	53	6	16	26. Thury, Villefranche.	
vend	28	s Venceslas.	5	56	5	45	27	3	4	4	44	31	17	54	7	17	27. Chastellux.	
sam.	29	s Michel.	5	57	5	43	28	4	7	4	44	32	18	55	8	28	28. Briennon.	
Dim.	30	s Jérôme, pr.	5	59	5	41	29	5	11	5	8	33	19	56	9	29	29. Champignelles, Domats,	
																	le Defland, Neuvy, Vil-	
																	len-l'Arch.	
																	30. Domecy-s-C., Tonnerre.	

N. L. le 1, à 2 h. 23 m. du soir.

P. Q. le 9, à 6 h. 47 m. du soir.

P. L. le 16, à 9 h. 51 m. du soir.

D. Q. le 23, à 1 h. 0 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.				Coucher du soleil.				J ^r de la lune.	Lever de la lune.				Coucher de la lune.				FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m		h	m	h	m	h	m	h	m	
lundi	1	s Rémi, p.	6	0	5	38	1	6	13	3	32	1	7	Joigny, Auxerre.						
mard	2	a Léger.	6	2	5	36	2	7	14	5	59	2	8	2. Egriselles-le-Bocage.						
merc	3	s Cyprien.	6	3	5	34	3	8	15	6	26	3	9	3. Montréal, Prunoy.						
jeudi	4	s Franç. d' Ass.	6	5	5	32	4	9	16	6	58	4	10	4. Mailly-le-Château, Saint-Sauveur (Aestiaux).						
vend	5	ste Aure.	6	6	5	30	5	10	13	7	34	5	11	5. Quarré-les-T., Villeneu-ve-les-Genêts.						
sam.	6	s Bruno.	6	8	5	28	6	11	8	8	16	6	12	6. Toucy.						
Dim.	7	s Serge.	6	9	5	26	7	11	59	9	4	7	13	8. Ste-Pallaye.						
lundi	8	ste Brigitte	6	11	5	24	8	0	46	9	58	8	14	9. Brnyes, Grandchamp, l'Isle.						
mard	9	s Denis, év.	6	12	5	22	9	1	28	10	59	9	15	10. Ouaine, St-Germ.-d.-Ch.						
merc	10	s Paulin.	6	14	5	20	10	2	5	—	10	16	11. Lavau, Egleny.							
jeudi	11	s Gomer.	6	15	5	18	11	2	39	0	5	11	17	12. Villiers-St-Benoît.						
vend	12	s Wilfrid.	6	17	5	16	12	3	16	1	15	12	18	15. Appoigny, Test-Milon (Sementron).						
sam.	13	s Théophile.	6	18	5	14	13	3	40	2	29	13	19	17. Etals.						
Dim.	14	s Caliste.	6	20	5	12	14	4	11	3	46	14	20	18. Bléneau, Cerisiers, Prunoy, Vézelay.						
lundi	15	s Lucien.	6	21	5	10	15	4	43	5	5	15	21	19. Châtel-Censoir, Saint-Julien, Selgney.						
mard	16	s Ambroise.	6	23	5	8	16	5	18	6	25	16	22	20. Mézilles.						
merc	17	s Florentin.	6	24	5	6	17	5	57	7	45	17	23	21. Leugny.						
jeudi	18	s Luc, évang	6	26	5	4	18	6	44	9	2	18	24	22. Bâzarnes, Chéroy.						
vend	19	s Savinien.	6	27	5	2	19	7	37	10	13	19	25	23. Champcevais.						
sam.	20	ste Cléopâtre.	6	29	4	0	20	8	36	11	14	20	26	24. Diges.						
Dim.	21	ste Ursule.	6	31	4	58	21	9	40	0	6	21	27	25. Lainsecq, Ligny, Pont-s-Yonne, Quarré-l-T.						
lundi	22	s Mellon, év.	6	32	4	56	22	10	48	0	30	22	28	26. Cravault, Briennon.						
mard	23	s Gratien.	6	34	4	55	23	11	51	1	26	23	29	27. Traigny.						
merc	24	s magloire.	6	35	4	53	24	—	—	1	56	24	30	28. Rus-y-on-Othe, Charny (2 jours), Ravières.						
jeudi	25	s Crépin.	6	37	4	51	25	0	56	2	23	25	31	29. Avallon, St-Florentin.						
vend	26	s Évaïste.	6	38	4	49	26	2	0	2	48	26	1	30. Ancy-le-François.						
sam.	27	s Frumence.	6	40	4	47	27	3	3	3	12	27	2	31. Chablis, Rogny, St-Sauveur, Vermenton.						
Dim.	28	s Simon.	6	42	4	46	28	4	6	3	36	28	3							
lundi	29	s Faron.	6	43	4	44	29	5	6	4	2	29	4							
mard	30	s Lucain.	6	45	4	42	30	6	8	4	29	30	5							
merc	31	s Quentin, V. J.	6	46	4	41	31	7	6	4	30	31	6							

N. L. le 1, à 6 h. 4 m. du matin.
 P. Q. le 9, à 10 h. 29 m. du matin.
 P. L. le 16, à 6 h. 55 m. du matin.

D. Q. le 22, à 21 h. 28 m. du soir.
 N. L. le 21, à 6 m. du matin.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 15 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h	m	s	h	m	s	h	m	s			
jeudi	1	TOUSSAINT.	6	48	4	39	2	8	6	5	34	1.	Saint-Sauveur (bestiaux).	
vend	2	<i>Les Morts.</i>	6	50	4	37	3	9	3	6	14	2.	Neuilly, Neuvy, Villena- Yonne.	
sam	3	s Marcel.	6	51	4	36	4	9	58	7	9	3.	Sargines, Toucy.	
Dim.	4	s Chartes Bor.	6	53	4	34	5	10	43	7	52	4.	Courson.	
lundi	5	s Zacharie.	6	54	4	32	6	11	26	8	40	5.	Auxerre, Noyers.	
mard	6	s Léonard, er.	6	55	4	31	7	0	4	9	52	6.	Aillant.	
merc	7	s Florent.	6	58	4	29	8	0	38	10	58	7.	Pourrain.	
jeudi	8	stes Reliques.	6	59	4	28	9	1	9	—	—	8.	L'Isle, Saint-Fargeau.	
vend	9	s mathurin.	7	1	4	26	10	1	39	0	—	9.	Coulanges-s-Y.	
sam	10	s Léon.	7	2	4	25	11	2	8	1	52	10.	Cussy-l-Forges, Joigny.	
Dim.	11	s Martin, év.	7	4	4	24	12	2	37	2	30	11.	Auxerre.	
lundi	12	s René.	7	6	4	22	13	3	10	3	54	12.	Arce, Sépeaux, Saint- Martin-des-Ch., Ton- nerre.	
mard	13	s Brice, év.	7	7	4	21	14	3	47	5	19	13.	Lainsecq.	
merc	14	s Maclou.	7	9	4	20	15	4	29	6	32	14.	Arcey-sur-Cure.	
jeudi	15	s Eugène.	7	10	4	19	16	5	20	7	48	15.	Vézelay.	
vend	16	s Edme, arch.	7	12	4	17	17	6	18	8	56	16.	Perreux.	
sam	17	s Agnan, év.	7	14	4	16	18	7	22	9	58	17.	Avallon, Pezelière.	
Dim.	18	s Odon.	7	15	4	15	19	8	29	10	43	18.		
lundi	19	ste Elisabeth or II.	7	17	4	14	20	9	36	11	24	19.		
mard	20	s Edmond.	7	18	4	13	21	10	45	11	58	20.		
merc	21	Présentation.	7	20	4	12	22	11	51	0	27	21.		
jeudi	22	ate Cécile, v.	7	21	4	11	23	—	—	0	53	22.	Champlost, Vermenton.	
vend	23	s Clément, p.	7	23	4	10	24	0	54	1	17	23.	Ligny.	
sam	24	s Séverin.	7	24	4	9	25	1	57	1	41	24.	Coulanges-la-Vin., La Ferté-Loup., Perreuse.	
Dim.	25	ste Catherine	7	26	4	8	26	2	59	2	6	25.	Quarré-l-Fombes, Vill- leneuve-la-Guyard.	
lundi	26	ste Geneviève.	7	27	4	8	27	3	59	2	32	26.	St-Florentin.	
mard	27	s Eloque.	7	27	4	7	28	5	0	3	1	27.	Castellax.	
merc	28	s Sosthènes.	7	30	4	6	29	5	58	3	34	28.	Champignelles, Ouzain, Maligny, Brienop.	
jeudi	29	s Saturnin.	7	31	4	5	30	6	57	4	18	29.		
vend	30	s André.	7	32	4	5	1	7	52	4	57	30.		

P. Q. le 8, à 0 h. 14 m. du mat. | D. Q. le 21, à 1 h. 53 m. du soir.

P. L. le 14, à 4 h. 47 m. du soir. | N. L. le 29, à 7 h. 4 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
sam.	1	s Eloi.	7	34	4	4	2	8	41	5	47	1. Villen.-s-Yonne, Cruzy,	
Dim.	2	AVENT.	7	35	4	4	3	9	26	6	43	Foissy, Montréal, St-Bris,	
lundi	3	s FRANÇOIS.	7	36	4	3	4	10	6	7	44	Villeneuve-l'Archevêque,	
mard	4	ste Barbe.	7	38	4	3	5	10	41	8	49	Fleury, Toucy	
merc	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	6	11	13	9	56	3. Joux-la-Ville, Auxerre,	
jeudi	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	7	11	42	11	6	Flogny.	
vend	7	ste Fare, v.	7	41	4	2	8	0	9	—	—	4. Mailly-Château.	
sam.	8	Imm. Concept.	7	42	4	2	9	0	38	0	17	6. Châtel-Censoir, Noyers,	
Dim.	9	ste Gorgonie.	7	43	4	2	10	1	7	1	31	Migé, St-Sauveur (best.),	
lundi	10	ste Valère, v.	7	44	4	1	11	1	41	2	47	Cerisiers, St-Valérien.	
mard	11	s Daniel.	7	45	4	1	12	2	19	4	4	7. Villeneuve-sur-Yonne.	
merc	12	s Valeri, ab.	7	46	4	1	13	3	4	5	20	8. Dixmont.	
jeudi	13	ste Luce, v.	7	47	4	1	14	3	57	6	32	9. L'Isle.	
vend	14	s Pothéogone.	7	48	4	1	15	4	58	7	37	11. Courson, St-Florentin.	
sam.	15	s Mesmin.	7	49	4	2	16	6	5	8	32	13. Ancy-le-Franc, Grand-	
Dim.	16	ste Adélaïde.	7	50	4	2	17	7	15	9	18	champ, Vézelay.	
lundi	17	s Olympe.	7	50	4	2	18	8	26	9	36	15. St-Germain-des-Champs.	
mard	18	s Graten.	7	51	4	2	19	9	34	10	28	16. Cravant.	
merc	19	Q.-Temps.	7	52	4	3	20	10	41	10	56	17. Avallon.	
jeudi	20	s Timothée.	7	52	4	3	21	11	45	11	21	18. Chéroy, Ravières.	
vend	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	22	—	—	11	46	19. Laignecq, Egriselles-le-	
sam.	22	s Honorat.	7	53	4	4	23	0	48	0	10	Bocage.	
Dim.	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	24	1	49	0	86	20. Seignelay.	
lundi	24	ste Delphine.	7	54	4	5	25	2	50	1	4	21. Ligny, Saint-Fargeau,	
mard	25	NOL.	7	55	4	6	26	3	50	1	35	Saint-Martin-d'Ordon	
merc	26	s Etienne, 1 ^{er} m	7	55	4	6	27	4	49	2	11	24. Vermenton.	
jeudi	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	28	5	45	2	53	26. Chailley, St-Julien-du-S	
vend	28	ss Innocents	7	56	4	8	29	6	37	3	41	28. Leugny, Prunoy, Brie-	
sam.	29	s Trophime.	7	56	4	9	30	7	24	4	36	non.	
Dim	30	s Gildard.	7	56	4	10	1	8	7	5	30	29. Arthonnay, Chastellux,	
lud	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	2	8	44	6	40	Tanlay.	
												31. Chablis.	

P. Q. le 7, à 11 h. 55 m. du mat. | D. Q. le 21, à 8 h. 18 m. du soir.
 P. L. le 14, à 3 h. 38 m. du mat. | N. L. le 29, à 1 h. 9 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.
 Le 1^{er} Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).
 Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 21 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés soustraits à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Revision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de] la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1^{er} au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1^o Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2^o Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnement des dépenses de l'exercice 1881, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1881, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1882.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnement des dépenses de l'exercice 1881 et que celui des paiements espire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1882, budget de 1882. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.
Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1^o L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2^o L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3^o La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1882.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1883 et des chapitres additionnels au budget de 1881.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1881. Audition du compte administratif de l'exercice 1881. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1881. Exposé du budget de 1883. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1882. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1883, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1883 et des comptes de 1882, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, écrites pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1882 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1^{er} octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1^{er} octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1^{er}, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des haux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le paiement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

M. Jules Grévy, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Duclerc, ministre des affaires étrangères, président du Conseil.
 Devaux, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
 Devès, ministre de la justice et des cultes.
 Fallières, ministre de l'intérieur.
 Hérisson, ministre des travaux publics.
 L'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies.
 Général Billot, ministre de la guerre.
 Tirard, ministre des finances.
 De Mahy, ministre de l'agriculture.
 Cochery, ministre des postes et des télégraphes.
 Legrand, ministre du commerce.

ALGÉRIE : M. Tirman, gouverneur civil. — MARTINIQUE : M. Allègre, gouverneur. —
 GUADELOUPE : M. Laugier, gouverneur. — GUYANNE FRANÇAISE : M. Lacouture, gouverneur.
 — COCINCHINE : M. Thomson, gouverneur.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME I^{er}, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand-ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg; et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Waldeck et Pyrmont; et le comté de Waldeck et Limpourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph I^{er}, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Louis II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — ALPHONSE XII, né le 28 novembre 1857, roi le 30 décembre 1874, marié le 27 novembre 1879 à Marie-Christina-Henriette-Désirée-Félicité Reinière née le 21 juillet 1858, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA I^{re}, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — **GEORGES 1^{er}**, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1815, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — **HUMBERT 1^{er}**, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Mario-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1814, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — **CHARLES**, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — **GUILLAUME III**, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1^{er}, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877; remarié le 7 janvier 1879 à Adélaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — **DOM LUIZ 1^{er}**, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël-Gabriel-Gonzaga-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

RUSSIE. — **ALEXANDRE III ALEXANDROVITSCH**, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2^o 18 1881; marié le 28 octobre 1865 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian XI, roi de Danemarck.

SAINT-SIÈGE. — **LÉON XIII**, Giochino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — **ALBERT**, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — **OSCAR II** (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — **M. BAVIER**, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — **Sultan ABD-UL-HAMID**, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — **CHARLES 1^{er}**, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1813, roi le 25 juin 1854, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaïewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas 1^{er}, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDENT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. le baron de Courcel, ambassadeur à Berlin.

AUTRICHE. — M. le comte Duchâtel, ambassadeur à Vienne.

BAVIÈRE. — M. Mariani, chargé d'affaires.

BELGIQUE. — M. G. de Montebello, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.

BRÉSIL. — M. le comte Amélot de Chaillou, env. extr. et min. plén., à Rio-Janciro.

CHILI. — M. Duprat, envoyé extr. et ministre plénipotentiaire, à Santiago.

CHINE. — M. Bourée, ministre plénipotentiaire, à Pékin.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. Lavertujon, ministre plénipotentiaire, à Buenos-Ayres.

DANEMARCK. — M. De Croy, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.

EGYPTE. — M. Domet de Vigis, ministre plénipotentiaire.

ESPAGNE. — M. le baron des Michels, ambassadeur à Madrid.

ÉTATS-UNIS (Amérique-septentrionale). — M. Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, Washington.

GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. Tissot, ambassadeur à Londres.

GRÈCE. — M. le comte de Mouy, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.

HAÏTI. — M. Burdel, ministre plénipotentiaire à Haïti.
 ITALIE. — M. Decrais, ambassadeur, à Rome.
 JAPON. — M. Tricou, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
 MAROC. — M. Ordèga, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
 MEXIQUE. — M. de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
 MONACO. — M. le baron de Collonges, consul.
 PAYS-BAS. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
 PÉROU. — M. de Tallenay, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
 PERSE. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
 PORTUGAL. — M. de Laboulaye, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
 ROUMANIE. — M. de Ring, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
 RUSSIE. — M. le vice-amiral Jaurès, ambassadeur, à St-Petersbourg.
 SAINT-SIÈGE. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
 SERBIE. — M. de Bresson, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Belgrade.
 SUÈDE et NORWÈGE. — M. Patenôtre, envoyé extraord. et ministre plén., à Stockolm.
 SUISSE. — M. Emmanuel Arago, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
 TUNIS. — M. Cambon, ministre résident.
 TURQUIE. — M. de Noailles, ambassadeur à Constantinople.

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, président ; comte Rampon, Calmon, Peyrat, N. . . , vices-présidents ;
 Baron de Saint-Mur, Barne, Lenoel, Labiche, Roger-Marvaise, Clément,
 secrétaires ; Pelletan, Pélissier, questeurs.

Senateurs inamovibles :

MM Allou. — d'Audiffret-Pasquier. — Baragnon. — Barrot. — Barthélemy-St-Hilaire.
 — Berenger. — Berthelot. — Billot. — Brun. — Buffet. — Calmon. — de Carayon-
 Latour. — Carnot père. — Cazot. — général de Chabaud-Latour. — de Chabron. —
 de Chadois. — Chanzy. — Chesnelong. — de Cissey — Corbon. — Cordier. — Corné.
 — de Cornulier-Lucinière. — Denormandie. — Deschanel. — Diets-Monin. —
 Didier. — de Douhet. — Duclerc. — Dumon. — Dupuy de Lôme. — général Farre.
 — Foubert. — Fourichon. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. —
 Grandperret. — Gresley. — Albert Grévy. — d'Haussonville. — Humbert. — Jauré-
 guerry. — Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz. — Laboulaye. — de Lasteyrie. —
 Laurent-Pichat. — Victor Lefranc — John Lemoine. — Le Royer. — de Lorgeril. —
 Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. —
 Rampont-Lechin. — Hervé de Saisy. — Scherer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher.
 — Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Oscar de Vallée. —
 Voisins-Lavernière. — Wallon. — Wurtz.

Sénateurs par Départements :

<i>Ain.</i> — Bonnet, Robin.	<i>Aude.</i> — Béraldi Lambert de Ste-Croix.
<i>Aisne.</i> — Martin (Henri), Waddington, de Saint-Vallier.	<i>Aveyron.</i> — Mayran, Boisse, Delsol.
<i>Allier.</i> — De Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.	<i>Bouches-du-Rhône.</i> — Pelletan, Challemel- Lacour, Barne.
<i>Alpes (Basses-).</i> — Michel, c ^{te} du Chaffaut.	<i>Calvados.</i> — Paulmier, Bocher, de Saint- Pierre (le vicomte).
<i>Alpes (Hautes-).</i> — Griffroy, Blanc.	<i>Cantal.</i> — De Parieu, Bruggerolle.
<i>Alpes-Maritimes.</i> — Dieudé-Desly, Chris.	<i>Charente.</i> — Brémont d'Ars, Canrobert.
<i>Ardeche.</i> — Rampon (le comte), Tailhand.	<i>Charente-Inférieure.</i> — Baron Vast-Vimeux, Bouhnton, Roy de Loulay.
<i>Ardenes.</i> — Péronne, Gailly.	<i>Cher.</i> — Henri Fournier, duc de Rivière.
<i>Arége.</i> — Frézoul, Vigarosy.	<i>Corrèze.</i> — Baion Lafond de S ^t -Mur, Brunet.
<i>Aube.</i> — Masson de Morfontaine, Gayot.	

- Corse.* — Piétri, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — S. Duval, vicomte Henri de Champagny, le comte de Tréveneuc, de Carné.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. — Dausset, de Fourtou, de Bosredon.
Doubs. — Comte de Wernert de Merode, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorta.
Eure. — Le duc de Broglie, G^r Lecointe.
Eure-et-Loir. — Delacroix, Émile Labiche.
Finistère. — Haloa du Fréay, Soubigou, Leguen, de Raismes.
Gard. — Meinadier, Laget, Gazagne.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, de Rémusat.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, Issartier, de Lur-Saluces.
Hérault. — Gaston Bazille, Combescure, Griffo.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, Jouin, Le Bastard.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Ronjat.
Jura. — Général Grévy, Thurel.
Landes. — B^{re} de Ravignan, de Gavardio.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Cherpin.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnot.
Loiret. — Dumesnil, Robert de Massy.
Lot. — Delord, N.
Lot-et-Garonne. — Léopold Faye, Pons.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Leguay, Joubert (Achille).
Manche. — Dufresne, Lenoël, Labiche.
Marne. — Leblond, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pétissier, Donnot.
Mayenne. — Gén^l Duboys-Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse. — Vivenot, Honoré.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Massiet du Bies, Merlin, Dutilleul, Fournier.
Oise. — D'Andlau, Curvinot, Lacache.
Orne. — De la Sicoitière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais. — Huguet, Bouchet Cadard, Demiantte, Devaux.
Pay-de-Dôme. — Guyot-Laveline, Salneuve, Goutay.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Lacaze, Michel Renaud,
Pyrénées (Hautes-). — Général Duffès, Dupré.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Escarguel.
Rhin (H-.) (Belfort). — Vieillard-Migeon.
Rhône. — Duyot, Munier, Ed. Millaud, Vallier.
Saône (Haute-). — Noblot, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Sarthe. — Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
Savoie. — Carquet, Parent.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — Victor Hugo, Peyrat, Tolain, Labordère, De Freycinet,
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Lixot.
Seine-et-Marne. — Foucher de Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — De Régnié, Goguet.
Somme. — Dauphin, Magnies, Labitto.
Tarn. — Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Delbreil, Garrisson.
Var. — Charles Brun, Ferroüillat.
Vaucluse. — Gent, Elzéar Pin.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, N.
Vienna. — G^r Ladmirault, gén^l Arnaudot.
Vienna (Haute-). — Teisserenc de Bort, Ninard.
Vosges. — Claude, George, Kiener.
Yonne. — Ribière, Charton.

ALGÉRIE

Alger, Le Lièvre. — *Oran,* Jacques. — *Constantine,* Lucet.

COLONIES

Martinique, Desmazes.
Guadeloupe, général de Lajaille.
Réunion, Milhet-Pontarabie.
Inde, J. Hébrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Henri Brisson, président ; Philippoteaux, Lepère, Boyssat, N. . . . , vice-présidents ; Bastid, Armez, Pellet, Renaud-Morlière, Riotteau, de la Billiais, Bénaret, Roquet, secrétaires ; Nadaud, Madier de Montjau, Margaine, questeurs.

Représentants par Départements :

- MM.**
AIN. — Roselli-Mollet, Tiersot, Tondu, Pradon, Mercier, Germain.
AISNE. — Lesguillier, Ganault, Fouquet, Villain, Malczieux, Ringuier, Soye, Turquet.
ALLIER. — Labussière, Dréveraud, Chantemille, Simonnet, Datas, Roquet.
ALPES (Basses). — Gassier, A. Picard, Soustre, Bouteille, Bontoux.
ALPES (Hautes). — Laurençon, Ferrary, Chaix.
ALPES (Maritimes). — Léon Renault, Borriglione, Bischoffsheim, Récipon.
ARDÈCHE. — Vielfaure, Vaschalde, Chalmet, Pradal, Saint-Prix, Boissy-d'Anglas.
ARDENNES. — Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux, De Ladoucette.
ARÈGE. — Maasip, Lashaysses, Sentenac.
ARDE. — Tézéas, de Roys, Michou, Casimir-Perier, Bacquias, Raltet.
AUDE. — Marcou, Mir, Rougé, Malric.
AYEYRON. — Devic, Mas, Joseph Fabre, Rodat, Malleville, Cibiel, Cayrade.
BELFORT. — Fréry.
BOCQUES-DU-RONE. — Leydet, Camille Pelletan, Grouet, Peytral, Clovis Hugues, Bourhet, Rouvier.
CALVADOS. — Gérard, Ed. Henry, Manger, Esnault, de Colbert, Duchêne Fournet, Delafosse.
CANTAL. — Bastid, Durrieu, Francis Charmes, Amagat.
CHARANTE. — Leroche-Joubert, Marrot, André, Cunéod'Ornano, Duclaud, Gautier.
CHARANTE-INFÉRIEURE. — Eschasseriaux, Mestreau, Roche G., Barbedette, Bisseuil, Jolibois, Roy de Loulay.
CHER. — Chéneau, Houlard, Girault, Belliot, Mingasson.
CORRÈZE. — Le Cherbonnier, Latrade, Vachal, Vacher, Penières.
COSE. — Peraldi, Gavini, Graziani, E. Ariène, Bartoli.
CÔTE-D'OR. — Leroy (Arthur), Levêque, Dubois, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot.
CÔTES-DU-NORD. — De Janzé, de l'Argentaie, Olivier, duc de Feltre, Docteur Even, Le Provost de Launay, Armez, de Belizal, Even.
CROISE. — Cornudet, Mazon, Nadaud, Parry, Lacôte.
DORDOGNE. — Garrigat, Thirion-Montauban, Alcide Dusollier, Theulier, Charvoix, A. Brugère, Roger, G. Escande.
DOUB. — Beaugnier, Gaudy, Viète, Bernard, Dionys Ordinaire.
DROME. — Madier de Montjau, Bizarelli, Richard, Chevandier, Loubet.
EURE. — Janvier de la Motte, Passy (Louis), Develle, Bully, Papon, d'Osmoy.
EURE-ET-LOIRE. — Mannoury, Noël-Parfait, Dreux, Gatineau, Truelle.
FINISTÈRE. — Camescasse, Villiers, Freppe, Caurant, Gurguen, Rousseau, de Kermonguy, Hemon, Arnoult, Corentin Guyho.
GARD. — Desmons, Alfred Silhol, Royer, Rousquet, Pieyre, Marcelin Pellet.
GARONNE (Haute). — Germain, Bouguos, Latour, Constans, Duportail, Montané, Caze.
GERE. — Jean David, Deynaud, Descampes, Fauré, Paul de Cassagnac.
GIRONDE. — Laroze, Drécolle, Achard, L. Fourcand, Steeg, Raynal, Cazaviouh, Lalande, Roudier, Lalanne, Caduc.
HÉRAULT. — Vernhes, Vernières, Arrazat, Ménard-Dorian, Salis, Tarbouriech.
ILLE-ET-VILAINE. — De Lariboisière, Pinault, Bricas René, Waldeck Rousseau, Martin-Feuillée, Hovius, Durand, Le Gonidec de Traissan.
INDRE. — Benazet, Perigois, David, de Saint-Martin, Lecomte.
INDRE-ET-LOIRE. — Belle, Rivière, Joubert, Wilson.
ISÈRE. — Bravet, Bavier-Lapierre, Guillot, Saint-Romme, Ant. Dubost, Marion, Buyat, Couturier.
JURA. — Lombard, Lelièvre, Gagneur, Bavoux.
LANDES. — Loustalot, Leglizze, de Guillouet, Boucau, Sourigues.
LOIR-ET-CHEV. — Deniau, Tassin, Julien, de Sonnier.
LOIRE. — Lève, Reymond, Audiffred, Brossard, Bertholon, Girodet, Chavanne.
LOIRE (Haute). — Maigne, Joue, de Kergerlay, Marlartre.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Thoinnet, Ginoux, Laisant, Gaudin, de la Billaie, de Juigné, Fidèle Simon, de la Rochette.
LOIRET. — Bernier, Cochery, Fousset, Devade, Brierré.
LOT. — De Valon, le comte Murat, Teilhard, le baron Dufour.
LOT-ET-GARONNE. — De Lafitte, Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud.
LOZÈRE. — Belon, Pélisse, Courillon.
MAINE-ET-LOIRE. — De Soland, Maillé, Benoist, de Maillé, Dufour de Civrac, Bury, de Tervos.
MANCHE. — Morel, Riotteau, Lavieille, Savary, Regnault, Legrand, Rautine, Herré Mangon.

- MARNE.** — Faure, Blandin, Courmeaux, Thomas, Margaine, Guyot.
- MARNE (Haute).** — Dutailly, Bizot, Danelle Bernardin.
- MAYENNE.** — Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière, Bruneau.
- MEURTHE-ET-MOSELLE.** — Mézières, Camille Viox, Duvaux, Berlet, Petitbien.
- MEUSE.** — Develle, Liouville, Buvignier, Royer.
- MORBHAN.** — Mothieu, Martin, prince de Léon, Lanjuinais, De Mun, Du Bodan, Lorois.
- NIEVRE.** — d'Espeuilles, Hérisson, Gambon, Laporte, Thaurigy.
- NORD.** — Guillemin, de Marcère, Bernard, Cirier, Giroud, Ch. Lesmoutiers, Tristam, Bergerot, Outters, Pichon, Legrand, Mazure, Scropel, des Rotours, Brame, Debuchy, N... Girard.
- OISE.** — Boudeville, Chevreau, Levavasseur, E. Robert, Franck-Chauveau.
- ORNE.** — Grollier, de Mackau, Christophe, Cuvelot, Bansard des bois, Fleury.
- PAS-DE-CALAIS.** — Bouilliez-Bridon, Florent Lefèvre, Fanien, Desprez, Ansart-Rault, Ribot, Hamille, du Preg, L'vert, Graux.
- PUY-DE-DÔME.** — Costos, Tisserand, Talon, Girot-Pouzol, Gomot, Laville, Duchasseint.
- PYRÉNÉES (Basses-).** — Plantié, Labat, Pradet-Balade, Vignancourt, Garet, Rey, Cassou.
- PYRÉNÉES (Hautes-).** — Cazcaux, Alicot, Devès, Tenot.
- PYRÉNÉES-OR.** — Forné, Floquet, Brousse, Escanyé.
- RDNE.** — Balluc, Andrieux, Lagrange, Varambon, Million, Chavanne, Perras.
- SAÔNE (Haute-).** — Marquiset, Veisigny, Noirot, Bathault.
- SAÔNE-ET-LOIRE.** — Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boysset, Daron, de Rochefort, Sarrien, Logerotte.
- SARTHE.** — Galpin, de La Rochefoucauld, Leporché, Haentjens, d'Aillères, Cavaignac.
- SAVOIE.** Chevallay, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
- SAVOIE (Haute-).** — Philippe, Ducroz, Dupont, Folliet.
- SEINE.** — Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, de Lanessan, Hérisson, Frébault, F. Passy, de La Forge, Ronc, Lefèvre, Brisson Henri, Cadet, Lockroy, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, de Heredia, H. Maret, Lalout, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Tony Révillon, Delattre, Villeneuve, Roque de Fillol, Raspail, Talandier.
- SEINE-INFÉRIEURE.** — Lanel, Trouard-Riolle, Peulevey, Casimir Perier, F. Faure, Thicssé, Duvivier, Dautresme, Waddington, Lechevalier, Desson de S-Agnan.
- SEINE-ET-MARNE.** — Plessier, Lefebvre, Dethomas, De Choiseul, Lentier.
- SEINE-ET-OISE.** — Remoiville, Féau, Lehaudy, Vermont, Langlois, Dreyfus, Journault, Muzé, Rameau.
- SIÈVRES (DEUX).** — La Rochejaquelin, Girard, Proust, de Laporte, Ganue.
- SOMME.** — Roulet, Douville-Maillefos, Goblet, Dien, Blin de Bourdon, Jametel, Bernot, Carotte.
- TARN.** — Cavalié, F. Thomas, le baron Reille, Bernard-Lavergne, Compayré.
- TARN-ET-GARONNE.** — Lasserre, Chabrie, Prax-Paris, Pagès.
- VAN.** — Dico, J. Roche, Daumas, Maurel.
- VADCLUSE.** — Saint-Martin, Naquet, Poujade, Gaillard.
- VENDÉE.** — Bienvenu, P. Leroux, Meynard de la Claye, Bourgeois, La Bassetière, Baudry d'Asson.
- VIENNE.** — Herault, Serph Gusman, de Soubeyran, de Marçay, Salomon, Pain.
- VIENNE (Haute-).** — Labuze, Périn, Donnet, Pouliot, Penicaud.
- VOSGES.** — Bresson, de Ponlevoy, Méline, Ferry Jules, Allert Ferry, Brugnot, Charles Ferry.
- YONNE.** — Lepère, Bert Paul, Dethou, Mathé, Rathier, Guichard.
- Algérie.** — Mauguin, Letellier, Teille Dessolliers, Etienne, Thomson.

Colonies.

- MARTINIQUE.** Hurard, Deprége. — **GUADLOUPE.** Gerville-Reache, Sariat. — **GUYANNE FRANÇAISE.** Franconie. — **SÉNÉGAL.** Gasconi. — **REUNION.** De Mahy, de Dureau. — **INDÉ FRANÇAISE.** Pierre Alype. — **COCHINCHINE.** Blancsubé.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Faustin Hélie. — *Présidents de sections :* MM. Ballot, Berger, Collet, Blondeau, Laferrière.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lamé-Fleury, Dislère, Courcelles-Leneuil, vice-amiral Bourgeois, Chauffour, Clamageran, Castagnary, Du Mesnil,

Dupré, Bertout, Duboy, Beral, Flourens, Braun, Tétreau, Dunoyer, Chauchat, Hély d'Issel, Chabrol, Delmas, Picard, Roussel, colonel Mojou, Ceccaldi, G. Coulon, Camille Sée.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Dumont, Dufrayer, Jacquin, Lax, Leblanc, de Bagnaux, Lecler, Ambaud, Pallain, Tisserand, Fournier, Perier, General Ferron, Gilbert Leguay, Herbette, Revort, Cuay.

Maîtres des requêtes : MM. Boiteau, Béquet, Vacherot, Mayniel, Mathéus, Valabrègue, de Rouville, Gauvain, Krantz, Dédebat, de Salveite, Cotelle, Marguerie, Fontboux, de Villeneuve, Gomel, de Précourt, Grévy, de Richmond, Marques di Braga, Vergé, Brossart, Fabas, Bailly, Chante-Grellet, Flourens, Berard-Varognac, Lyon, Fouquier, Bouquet, Jayerschmidt.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mercier.

Présidents : MM. Bedarrides, Beaudoin, Goujet.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Talandier, Descoutures, Falconnet, Bécot, Rohault de Fleury, Lemaire, Mantellier, Pont, Barafort, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Rivière, Camescasse, Alméras-Latour, St-Luc-Courborieu, Sallantin, Guerin, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Bertrand, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, Delise, Bernard, De Larouverade, Etignard de la Foulotte, De Lagrevol, Monod, Puget, Legendre, Ferand-Givaud, Blondel, Sevestre, Leblond, Mannaut, Vételay, Lescouvé.

Procureur général : M. Barbier. — *Avocats généraux :* MM. Charrins, Petiton, Ronjat, Chevrier, Desjardins, Tappie. — *Greffier en chef :* M. Ridel.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Collet.

Membres : MM. Chauffour, Collet, Braun, conseillers d'Etat ; Merville, Demangeat, Saint-Luc, Courbureau, conseillers à la Cour de cassation ; Berger et Accurias, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants :* MM. Leveillé, Hallays Dabot. — *Commissaires du gouvernement :* MM. Gomel et Ronjat. — *Commissaires-suppl. :* MM. Chante-Grellet, Tappie. — *Secrétaire :* M. Boyeldieu d'Antigny.

COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Audibert, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fieville, Poupardin, Cotelle, Senart, Ducreux, Alexandre, Try.

Conseillers : MM. Glandaz, Dubard, Collette de Baudicourt, Legeard de la Dirijais, Hello, Brunet, Barbaroux, Bataille, Nacquart, Deroste, Bondurand, Bresselle, Rouzé, Burin-Desroziers, Portails, Jousselin, Jacquemain, Laplague-Barris, Rousseille, Faure-Biguet, Gilbert-Boucher, Violas, Genie, Dupuy, de Lanza de Laborie, Choppin, de Bertheville, Buchère, Carpentier, Cartier Mainer, Lemperanio-Geneste, Guillemain, Kuenemann, Bachelier, Villedieu, Feugère-des Forts, Thomas, Har道in, Chevillotte, Vauconile, Vaney, Ramé, Rossard de Mianville, Isambert, Millet, de Thévenard, Gérin, Hua, Fauconneau, Bérard des Glajeux, Blin des Cormiers, Piquet, Onfroy de Bréville, Boucher-Cadart, Merlin, Thiriote, Mariage, Paillet, Guès, Levesque, Rouillon, Bagnaris.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Dauphin.

Avocats-Généraux : MM. Loubers, Manuel, Bouchez, Villetard de La Guérie, Pradine, Bertrand, Calary.

Substituts du Procureur général : MM. Robert, Cammartin, Harel, Bloch, Mariage, Coffinhal-Laprade, Godart, Maillard, Lefranc, Bernard, Portannier de la Rochette. — *Greffier en chef :* M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

- AGEN.** Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drème, premier président.
Verdier, procureur-général.
- AIX.** Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Fabvre, procureur-général.
- AMIENS.** Aisne, Oise, Somme.
Dauphin, premier président.
Melcot, procureur-général.
- ANCERS.** Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Jac, premier président.
Auger, procureur-général.
- BASTIA.** Corse.
Morcrette, premier président.
Marignan, procureur-général.
- BESANÇON.** Doubs, Jura, Haute-Saône.
Chaufour, premier président.
Mazeaud, procureur-général.
- BORDEAUX.** Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
Poulet, procureur-général.
- BOURGES.** Cher, Indre, Nièvre.
Boivin-Champeaux, premier président.
Alphandéry, procureur-général.
- CAEN.** Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur-général.
- CHAMBÉRY.** Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Lasserre, procureur-général.
- DIJON.** Côte-d'Or, Saône-et-L., H^{te}-Marnes.
Cantel, premier président.
Vergoin, procureur-général.
- DOUAI.** Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
Murignan, procureur-général.
- GRENOBLE.** Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Maleus, premier président.
Legrix, procureur-général.
- LIMOGES.** Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Montaubin, premier président.
Piette, procureur-général.
- LYON.** Ain, Loire, Rhône.
Millevoje, premier président.
Fabreguettes, procureur-général.
- MONTPELLIER.** Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Penchinat, premier président.
Rousselier, procureur-général.
- NANCY.** Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Fourcade, procureur-général.
- NIMES.** Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Candellé-Bayle, procureur-général.
- ORLÉANS.** Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dumas, premier président.
Oger du Rocher, procureur-général.
- PARIS.** Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Larombière, premier président.
Pérvier, procureur-général.
- PAU.** Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Delcurrou, procureur-général.
- POITIERS.** Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigreaux, premier présid.
Péret, procureur-général.
- RENNES.** Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Gaillard de Kerbertin, premier président.
Quesnay de Beaurepaire, procureur-gén.
- RIOM.** Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moiason, premier président.
Allary, procureur-général.
- ROUEN.** Seine-Inférieure, Eure.
Neveu-Lemaire, premier président.
Denis, procureur-général.
- TOULOUSE.** Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
De Saint-Gresse, premier président.
Lardenois, procureur-général.
- ALGER.** Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Sautayra, premier président.
Pompét, procureur-général, chef du service judiciaire en Algérie.
- Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Cordeil.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Servatius.
Pondichéry, procureur-général, M. Dufour-Brunet.
La Guyane, président, M. Filassier ; procureur-général, M. Le Biohan.
Océanie (Etablissement français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bédier.
Satgon (Cochinchine), M. Bert, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Dandonneau.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.	MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	<i>MM.</i>		<i>MM.</i>
PARIS	GUIBERT, arch.	Poitiers	Bellot des Minières
Chartres	Regnault	Périgueux	Dabert
Meaux	Allou	La Rochelle	Thomas
Orléans	Coullié	Luçon	Catteau.
Blois	Laborde.	Saint-Denis (La Réunion)	Coldefy
Versailles	Goux.	Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
CAMBRAI	DUQUESNAY, arch.	S-Pierre et Fort de France	Carméné
Arras	Meignan	AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
LYON ET VIENNE	CAVEROT, arch.	Aire	Delanoy
Autun	Perraud.	Tarbes	Billère
Langres	Bouange.	Bayonne	Ducellier
Dijon	Rivet	TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Saint-Claude	Marpot	Montauban	Fiard
Grenoble	Fava	Pamiers	Rougerie
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.	Carcassonne	Billard
Bayeux	Hugonin	BESANÇON	FOULON, arch.
Evreux	Grolleau	Verdun	Hacquard
Sééz	Tréguro	Belley	Soubiranne
Coutances	Germain	Saint-Dié	de Briey
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.	Nancy	Turinaz
Troyes	Cortet	AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Nevers	Lelong.	Marseille	Robert
Moulins	de Dreux-Brézé	Fréjus et Toulon	Terris
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.	Digne	Vigne
Soissons	Thibaudier	Gap	Jacquet
Châlons	Sourrieu	Ajaccio	De la Foata
Beauvais	Dennel	Nice	Balaïn
Amiens	Guilbert	AVIGNON	HASLET, arch.
TORON	COLET, arch.	Nîmes	Besson
Le Mans	Chaulet d'Outremont	Valence	Cotton
Angers	Freppel	Viviers	Bonnet
Nantes	Le Coq.	Montpellier	Kovérié de Cabrières
Laval	Le Hardy du Marais	RENNES	PLACE, arch.
BOURGES	MARCHEL, arch.	Quimper	Nouvel
Clermont	Boyer	Vannes	Bécel
Limoges	Lamazou	Saint-Brieuc	Bouché
Le Puy	Lebreton	CHAMBÉRY	Leuillieux, arch.
Tulle	Dénechaux	Annecy	Isoard
Saint-Flour	Baduel.	Tarentaise	Pagis
ALBY	RAMADIÉ, arch.	S.-Jean de Maurienne	Rosset
Rodez	Bourret	ALGER	ALLENMUND-LAVIGERIE, ar.
Cahors	Grimardias	Constantine	Combes
Mende	Costes	Oran	Ardin
Perpignan	Caraguel.		
BORDEAUX	card. DONNET, arch.		
Agen	Fonteneau		
Angoulême	Sebaux		

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION, Recensem. de 1876.	Superficie en heclares.	Etendue des bois et forêts en heclares.
Ain.	Stehelin.	Bourg.	5	36	453	365462	581326	112086
Aisne.	Sabine.	Laon.	5	37	837	560427	733319	115099
Allier.	Genouille.	Moulins.	4	28	317	405783	731893	103001
Alpes (Basses).	Danicau Philidor.	Digne.	5	30	251	136166	695379	100799
Alpes (Hautes).	Vernet.	Gap.	3	24	189	119094	553413	79235
Alpes maritimes.	Le Grange.	Nice.	3	25	152	203604	378407	45019(*)
Ardèche.	Fauré.	Privas.	5	31	339	384378	552713	91741
Ardennes.	Blondin.	Mézières.	5	31	502	326782	511651	121522
Ariège.	Paul.	Foix.	3	20	236	244795	490616	110216
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	416	252117	601012	93203
Aude.	Bossu.	Carcassonne.	4	31	436	300065	629079	69085
Aveyron.	Demangeal.	Rhodéz.	5	42	295	418826	875389	88989
Bouches-du-Rhône.	Poubelle.	Marseille.	3	27	108	556379	508055	103421
Calvados.	Monod.	Caen.	6	38	764	450220	549818	38734
Cantal.	Déron.	Aurillac.	4	23	266	231086	574033	80778
Charente.	Luvaud.	Angoulême.	5	29	426	373950	593873	85839
Charente-Inférieure.	Lagarde.	Larochelle.	6	40	481	465618	673598	67799
Cher.	Ribert.	Bourges.	3	29	291	345613	719917	132954
Corrèze.	Briant.	Tulle.	3	29	287	311525	582704	40861
Corse.	De Trémontels.	Ajaccio.	5	62	363	262701	881323	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	377663	878279	219627
Côtes-du-Nord.	Cleffie.	Saint-Brieuc.	5	48	389	630957	687580	40854
Creuse.	Javal.	Guéret.	4	25	263	278423	557121	35478
Dordogne.	Le Maillet.	Besançon.	5	47	562	489818	918668	161179
Doubs.	Gallier.	Besançon.	4	27	638	306094	530121	131437
Drôme.	Najean.	Valence.	4	29	372	321756	661529	171400
Eure.	Barême.	Evreux.	5	36	700	373629	609986	130242
Eure-et-Loir.	Floret.	Chartres.	4	24	426	283075	586812	56794
Finistère.	Gragnon.	Quimper.	5	43	287	666106	671615	35753

Guard.	(Gard.)	1	40	318	123801	281080	116161
Haute-Garonne (Haute-)	Baile.	4	30	365	47730	630285	90145
Gers.	Delatle.	5	20	465	283546	618353	100461
Gironde.	Saisac-Schneider.	6	48	552	73212	977823	29007
Hérault.	Gallier.	4	36	386	445063	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	Ragnet de Brancion.	6	43	353	602712	647287	49497
Indre.	Reboul.	4	23	215	281248	682452	87026
Indre-et-Loire.	Daumasans.	3	24	282	610806	610806	86651
Isère.	Pointu.	4	45	558	381099	820859	212862
Jura.	Berniquet.	4	32	384	288823	505356	151365
Landes.	Cavé-Lagoria.	3	28	333	303308	932635	264733
Loir-et-Cher.	Lebrun.	3	24	297	272634	636940	81208
Loire.	Gilize.	3	30	329	580613	477837	68000
Loire (Haute.)	Allain-Targé.	3	28	263	313721	413940	71665
Loire-Inférieure.	Caussé.	5	45	217	612972	691266	38319
Loirét.	Henry.	4	31	349	360903	673278	113700
Lot.	Grav.	3	29	323	276612	519952	112017
Lot-et-Garonne.	Chapron.	4	35	325	317920	534737	61081
Lozère.	Lebauf.	3	24	196	188319	516666	43328
Maine-et-Loire.	Jabouille.	3	34	381	517258	712568	59913
Manche.	Filippini.	5	48	643	539910	625603	24295
Marne.	De la Salle.	5	32	665	407780	778466	65331
Marne (Haute.)	Dufresne.	3	28	350	252448	622163	192249
Mayenne.	Raudran.	3	27	276	331833	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	Cazelles.	4	27	396	404609	523154	187367
Meuse.	Proudon.	4	28	586	294054	633261	181423
Morbihan.	Marc-Dufraisse.	4	37	249	506773	679578	35736
Nievre.	Drouin.	4	25	313	346822	682711	25889
Nord.	Cambon.	7	61	662	1519385	567784	5808
Oise.	De Selves.	4	35	701	401618	585145	82936
Orne.	Robert de Massy.	4	26	511	392526	610067	91217
Pas-de-Calais.	Bibour.	4	44	904	783140	668432	29589
Puy-de-Dôme.	Lefebvre-Grosgudier.	5	50	465	670207	798177	74682
Pyénées (Basses)	Laurens.	5	40	538	431525	766722	131517
Pyénées (Hautes).	De Lamer.	3	26	480	238037	450483	102342

(1) Ce chiffre se représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron- disse- ments.	NOMBRE de cauton.	NOMBRE de communes	POP- ULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hecl.
Pyénées-Orientales.	Doucin.	Perpignan.	3	17	231	197940	414531	59623
Rhin (Haut-).	Gros (administrateur).	(Territ. de Belfort).	1	6	106	68600	62464	38710
Rhône.	Massicault.	Lyon.	2	29	261	707134	265536	457547
Saône (Haute).	Michel.	Vesoul.	3	28	583	304052	514928	187401
Saône-et-Loire.	Bertereau.	Macon.	5	50	589	614309	856453	67239
Sarthe.	Dumontell.	Le Mans.	4	33	386	446239	591713	80706
Savoie.	Bargeton.	Chambéry.	4	29	327	268361	561999	80706
Savoie (Haute).	Levaillant.	Anney.	4	28	314	273801	431715	45373
Seine.	Oustry.	Paris.	23	28	72	2410849	47872	1351
Seine-Inférieure.	Hendry.	Rouen.	5	51	759	798414	614969	402923
Seine-et-Marne.	Patinot.	Melun.	5	29	530	317323	573899	66892
Seine-et-Oise.	Baron Cottu.	Versailles.	6	36	686	561900	551440	100109
Sèvres (Deux-).	Grimanelli.	Niort.	4	31	356	336655	399836	45812
Somme.	Léon Cohn.	Amiens.	5	41	825	536641	616329	51712
Tarn.	Bourgeois.	Albi.	4	35	318	359232	575222	51116
Tarn-et-Garonne.	Emile Martin.	Montauban.	3	24	194	221364	370770	90740
Var.	Favatelli.	Draguignan.	3	28	145	295703	560948	240282
Vaucluse.	Assot.	Avignon.	4	22	150	235703	370094	60886
Vendée.	Calvet.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	411781	671210	32288
Vienne.	Obissier-Saint-Martin.	Poitiers.	5	31	300	330916	697320	88679
Vienne (Haute).	Fresne.	Limoges.	4	27	203	336061	519908	40793
Yoges.	Bœgner.	Epinal.	5	30	531	407082	586718	22005
Yonne.	Lafon.	Auxerre.	5	37	485	359070	742056	162299
Alger.	Firbach.	Totaux	382	2864	37067	36903788		
Oran.	Laugier.	Alger.	3	29	29	974491		
Constantine.	Du Chaylard.	Oran.	4	20	20	402927		
		(Constantine.	5	30	30	622606		

N. B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

CONSERVATIONS

- 1^{re} conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Petiton, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Niepce, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Guerrier de Dumast, cons. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Honoré, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Pruvost de Saully, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Gabé, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. Bouquet de la Grye, conservat. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Marchal, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Bricogne, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Joubaire, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. De Gayffier, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Broilliard, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Guary, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Boucard, conserv. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Bernard, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Guiny, conservateur à Moulins
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Madin, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Intér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. François, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Cantegril, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Demontzey, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Grosjean, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. de Framond, conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Forstall, conserv. à Bordeaux.
- 30 — Corse.
M. Bousquier, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Grimblot, conservateur à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Dhombres, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M. de Venel, conservateur à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Boyé, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes.
M. Charvet, conserv. à Gap.
- 36 — Ardèche, Drôme.
M. Delau, conservateur à Valence.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

M. Mangin, conservateur, à Alger.

N.B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5^e, 6^e et 11^e arrondissements.

ACADÉMIES.

- Académie d'Aix*, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).
- de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Jacquinet, recteur).
 - de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).
 - de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Liard, recteur.)
 - de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Brédif, recteur).
 - de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Bourget, recteur).
 - de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).
 - de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Nolen, recteur).
 - de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Gérard, recteur).
 - de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).
 - de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).
 - de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).
 - de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur : M. Gréard, vice-recteur).
 - de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).
 - de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).
 - de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).
 - d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Boissières, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta ; Lebœuf.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1^{er} corps (région Nord et Pas-d-Calais), quartier général à Lille : général Lallemand, commandant en chef ; général Japy, commandant la division de Lille ; général Bardin, command. la division d'Arras ; M. Birouste, intendant militaire.

2^e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Derroja, comm. en chef ; général Ferri-Pisani, comm. la divis. d'Amiens ; général Lacretelle, comm. la div. de Compiègne ; M. Soret de Boisbrunet, intendant militaire.

3^e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Cornat, comm. en chef ; général Hartung, comm. la div. de Rouen ; général Baron de Launay, command. la division de Paris ; M. Jallibert, intendant militaire.

4^e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général de Berckheim, comm. en chef ; général Rolland, comm. la div. de Paris ; général Bonnet, comm. la div. du Mans ; M. Lemaitre, intendant milit.

5^e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Gresley, command. en chef ; Haca, comm. la divis. de Paris ; général de Colomb, comm. la divis. d'Orléans ; M. Lecomte, intendant militaire.

6^e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Chanzy, commandant en chef ; général Henrion, comm. la div. de Nancy ; général baron Berge, comm. la div. de Reims ; M. Rodet, intendant militaire.

7^e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Wolff, comm. en chef ; général de Bouillé, comm. la division de Chaumont ; général Psychaud, comm. la division de Besançon ; M. Gachet, intendant militaire.

8^e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Schnéegaus, comm. en chef ; général Berthe, command. la div. de Dijon ; général Franchessin, command. la division de Bourges ; M. Génin, intendant militaire.

9^e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Schmitz, comm. en chef ; général Carez, comm. la division de Châteauroux ; général Munier, comm. la div. de Tours ; M. Demons, intendant militaire.

10^e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et-Vilaine), quartier général à Rennes : général Davout, duc d'Auerstaed, comm. en chef ; général de Potier, comm. la division de Rennes ; général Sée, comm. la div. de St-Servan ; M. Gatumeau, intendant militaire.

11^e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Zentz, commandant en chef ; général Benoit, commandant la division de Nantes ; général Duez, commandant la division de Vannes ; M. Roux, intendant militaire.

12^e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Gallifet, comm. en chef ; général Bocher, comm. la div. de Limoges ; général Biot, commandant la division de Périgueux ; M. Courtois, intendant militaire.

13° (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Osmont, comm. en chef ; général Bréard, comm. la div. de Lyon ; général N....., comm. la div. de Saint-Etienne ; M. Puffeney, intendant militaire.

14° (région Haute-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Curteret-Trécourt, command. en chef ; général d'Aries, comm. la div. de Grenoble ; général Dutaur de Bessol, comm. la div. de Lyon ; M. Castex, intendant militaire.

15° (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Février, commandant en chef ; général de Carrey de Bellemarre, comm. la div. de Nice ; général Frémont, comm. la div. d'Avignon ; M. Beaumès, intendant militaire.

16° (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Chagrin de Saint-Hilaire, comm. en chef ; général Brincourt, comm. la div. de Montpellier ; général Thibauduc, comm. la div. de Perpignan ; M. Thiévard, intendant militaire.

17° (région Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Delebecque, commandant en chef ; général Lewal, comm. la div. de Montauban ; général de Loverdo, comm. la divis. de Toulouse ; M. Rossignol, intendant militaire.

18° (région Charente-Intérieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Dumont, comm. en chef ; général de Curten, comm. la div. de Bordeaux ; général Lian, comm. la div. de Bayonne ; M. Sanson, intendant militaire.

19° (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Saussier, comm. en chef ; général Loysel, comm. la division d'Alger ; général Thomassin, comm. la divis. d'Oran ; général Villemette, comm. la divis. de Constantine ; M. Mony, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1^{re} division militaire : général Lecointe.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. le prince de Joinville, Fourichon, Comte de Gueydon, Jurien de la Gravière, Jaurès, Véron, Allemand, Lafont, Peyrou, Jauréguiberry, baron Roussin, Cloué, Gicquel des Touches, Garnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Périgot, Duperré, Bonie, de Fauque de Jonquières.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2^e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1^{er} Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Allemand, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Havre.

2^e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Lafont, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3^e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Amet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4^e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Véron, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5^e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Duperré, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.
Corse. -- Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.
Algérie. — Contre-amiral Franquet, commandant de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'École comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'École ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1^{er} février, et 200 fr. le 1^{er} mai. — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'École, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'École pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'État aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'État doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1^{er} août à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'État peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'École que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1^{er} août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872. un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'École centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'École reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeunant à l'École) au prix de 1,000 fr.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'École est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'École forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'École Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1^{er} novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dûment légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'École forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'École jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° la langue allemande ; 11° la langue française ; 12° l'histoire et la géographie ; 13° le dessin d'imitation ; 14° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'École forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et des qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un brevet qui leur confère le titre d'*élève breveté* ; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 21 septembre 1860 et 11 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1^{er} au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1^{er} janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2^e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décrets des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'École n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1^{er} janvier, et vingt ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1^{er} janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'École ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'École normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'École normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'École, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1^o de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1^{er} janvier de l'année où l'on en présente ; 2^o de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3^o d'être pourvu du grade de bachelier-ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplômes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1^{er} janvier au 1^{er} mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'École normale le 1^{er} août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la faculté, du collège de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Genève.

Cette École a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens.

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1^{er} avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-es-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'allimentent à l'École, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'École des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'École.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'École Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'École des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 13 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1^o la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2^o l'hydraulique ; — 3^o la minéralogie ; — 4^o la géologie ; — 5^o la construction et l'entretien des routes ; — 6^o la construction des ponts ; — 7^o la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8^o l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9^o l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10^o l'architecture ; — 11^o le droit administratif et les principes d'administration ; — 12^o l'économie politique et la statistique ; — 13^o la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14^o les dessèchements, les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15^o la langue anglaise ; 16^o la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1^o Des *internes* ; 2^o des *externes*, qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens, les cours et les travaux intérieurs de l'École ; 3^o des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'École et moyennant l'acquiescement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a

lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considérée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1^o L'acte de naissance du candidat ; 2^o Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été varciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3^o Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4^o Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'École. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'École le 1^{er} octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'École et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplôme, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTanÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collège des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1^{er} octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19^e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'École de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1^{re} classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2^e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).

Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).

Montpellier (Hérault) : École d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 1^{er} septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1^o L'acte de naissance du candidat ; — 2^o Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3^o Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4^o Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

EXAMEN D'ADMISSION. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1^{er} octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1^{er} octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1^o L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2^o L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3^o La géométrie ; 4^o Les éléments de physique et de chimie ; 5^o La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6^o Une narration.

DURÉE DES ÉTUDES. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1^o Une composition écrite sur un sujet donné ; 2^o Des interrogations devant les professeurs ; 3^o Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'École comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1^o Être âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2^o Être reconnu par le conseil d'administration de l'École, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 34 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis ; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat ;

3^o Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4^o Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'État des dépenses d'entretien à l'École et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix-huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'École, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'École de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'École, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. LAFFON, Préfet.

M. MARTIN BIENVENU, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; HIBON et CAIROL, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. MARTIN BIENVENU, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. MORICE, secrétaire-chef ; VIVARGENT, sous-chef, attaché au Cabinet.

Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations, notes confidentielles. — Demandes et présentations pour distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Demandes de secours. — Fonctions à la nomination du préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Demandes de congés. — Cérémonies publiques (convocations et préséances). — Demandes d'audience. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques. — Congrégations autorisées et non autorisées. — Recueil des actes administratifs.

4^{re} DIVISION.

MM. MICHELON, chef ; MONNE, sous-chef ; GRESSE, SOURDY, CLOUET, employés
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Administration générale. — Révision des listes électorales. — Elections sénatoriales, législatives et départementales. — Liste du Jury.

Contributions directes. — Répartition et sous-répartition entre les arrondissements et les communes. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et de portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Secours et demandes de dégrèvement pour pertes diverses.

Contributions indirectes : inventaires, exercices, abonnements.

Secours généraux et pensions de l'Etat. — Naturalisations. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

Police générale et administrative. — Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes et délits. — Accidents, incendies et sinistres de tout nature. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Réunions publiques. — Conférences. — Cercles et associations. — Dépôt légal.

Passports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des condamnés libérés. — Loteries. — Machines à vapeur. — Voiture publiques et roulage. — Légalisation et visa de pièces. — Prisons et dépôts de sûreté : Administration ; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transfèrements ; Travaux industriels ; Règlement de tarifs ; Jeune détenus.

Police sanitaire. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Conseil d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages femmes. — Épidémies et épizooties. — Vaccines.

Police de la chasse et de la pêche. — Ouverture et clôture. — Permis de chasse. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Élections. — Chambre consultative des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte — Mercuriales. — Poids et mesures : vérification annuelle et inventaire.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôt d'étalons.

Caisse d'épargne. — Sociétés de secours mutuels : Autorisations et statistiques Statistiques. — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Affaires militaires. — Recrutement. — Tirage. — Conseil de révision. — Engagements volontaires. — Déserteurs et insoumis. — Garnisons. — Casernements. — Logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale de Saint-Cyr. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Recensement et classement des chevaux propres au service de l'armée. — Sapeurs-pompiers.

Tenue du registre des arrêtés du Préfet concernant les affaires traitées dans la Division.

2^e DIVISION.

MM. SAVARY, chef ; MIGNARD, chef de bureau ; TARDIVON et LOURY, sous-chefs PICHON et BARAT, employés.

Comptabilité : MM. BALBON, chef de bureau ; CAILLAT et YVER, employés.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE. — COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE. — DOMAINE DE L'ÉTAT. — TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures

— Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole départementale d'agriculture. — Asile des aliénés. — Ecoles normales primaires. — Dépôt de mendicité. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie. — Achat et entretien du mobilier.

Casernement de gendarmerie. — Architectes du département et d'arrondissement.

— Baux à loyer.

Établissements départementaux. — École d'agriculture : Administration ; Personnel ; Commission de surveillance ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Demandes de bourse ; Exploitation ; Comptes et budgets.

Asile d'aliénés : Commission de surveillance et personnel de l'asile ; Fixation du prix de la pension ; Admission et sortie des pensionnaires ; Séquestration d'office des aliénés dangereux ; Places gratuites créées en faveur d'aliénés indigents non dangereux ; Répartition des dépenses entre le département et les communes ; Recours à exercer entre les familles et les départements étrangers ; Frais de transport et de séjour d'aliénés du département dans les établissements en dehors ; Administration et régime intérieur de l'asile ; Budgets et comptes.

Dépôt de mendicité : Administration ; Personnel ; Régime intérieur ; Prix de pension ; Répartition des frais de séjour et recours contre les communes ou les familles ; Budgets et comptes.

Affaires diverses. — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Secours, bourses et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecole vétérinaire. — Pensions et retraites des employés des administrations départementales.

Comptabilité générale ou départementale. — Ordonnances de délégation. — Mandatement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État ou du département. — Établissement et visa des états et pièces justificatifs. — Rédaction des situations. — États et comptes d'ordonnements à envoyer aux ministres. — Établissement des budgets et comptes départementaux. — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Tenue des registres. — Budgets et comptes des prisons. — Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

Domaines public et privé de l'État. — Édifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Domaines engagés. — Vente d'objets appartenant à l'État. — Domaine forestier. — Bois de l'État. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Îles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres.

Travaux publics et Voies. — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, Botlage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées : Routes nationales et départementales ; Classement ; Construction ; Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

Voie urbaine : Alignements, plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition des bâtiments menaçant ruines.

Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Tenue du registre des arrêtés du Préfet concernant les affaires traitées dans la division.

M. DOMENNE, architecte du département.

3^e DIVISION.

MM. MAURICE, chef ; BRUN, chef de bureau ; ROJOT, DAGUET, SAINT-ANDRÉ, TRIBAULT, employés.

ADMINISTRATION COMMUNALE ET HOSPITALIÈRE. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Administration et contentieux des communes et des établissements communaux. — Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois ; personnels tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires ; cotisations municipales ; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières ; baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcs et vaines pâtures. Instruction publique, supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et collèges.

Instruction secondaire et primaire. — Collèges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normales primaires : personnel ; administration ; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école ; instituteurs communaux ; fixation du traitement des instituteurs ; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

Affaires diverses. — Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hôpitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles indigentes pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives, médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises. — Presbytères. — Distraction des parties superflues de ces établissements. — Cimetières : translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et d'établissements publics. — Soumission au régime forestier ; distraction de ce même régime ; coupes ; affouages ; boisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

Foires et Marchés. — Créations ; changements de dates.

Gardes-champêtres et forestiers des communes. — Nominations.

Musées. — Créations ; Dons et subventions.

Postes et Télégraphes. → Création de bureaux ; Réclamations relatives à l'organisation du service.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières. — Taxes locales de toute nature. — Impositions spéciales et extraordinaires. — Comptes annuels des impositions. — Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier. — Budgets des collèges communaux. — Budgets

des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département. — Budget des écoles normales primaires. — Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

Tenue du registre des arrêtés du Préfet concernant les affaires traitées dans la division.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROR, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOURÉ, huissier de salle ; LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Henri HERVIEU, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
GERARD DE VASSON, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire.
LÉONCE BRET, sous-préfet à Sens ; BEAUVALLET, secrétaire.
DIÉNT, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincalottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Tracy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-See, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Logy. — Bleigny-le-Carroau, La Chapelle-Vaupellesteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouviay, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrouins, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Laineq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Haute-rive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ornoy, Seignelay, Sougères-sur-Snoitte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalaude, Lengny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Farly, Pourvain, Toucy.
Vermanton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Es-sert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermanton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Dornecy-sur-le-Vault, Etambes, Girrolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermezelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Bouréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Seaux, Thizy, Tréville, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civity, Coutarnoux, Dissangis, Joux, Plale, Massangis, Précly-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Veselay. — Asnières, Asquins, Biannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Dornecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharolseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerehy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieux, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommechaize, Villemer, Villiers - Saint - Benoit, Villiers - sur - Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrains, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Eanon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœres, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vau-deurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Yves, Joigny, Loze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydrone, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précly, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Proux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chamnot, Dixmont, les Bordes, Pifonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoia, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Verroy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villema-noche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsaugis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courcoaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Orouse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Orose. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagnaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissey, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Varcilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Loué, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argenteau, Argenteuil, Chamignolles, Cry, Cusy, Fuly, Jully, Lézinnes, Naits, Passy, Perrigny, Ravibères, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cray. — Arthonnay, Baon, Commissay, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincrot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Fligny. — Bernouil, Beugnon, Bataleux, Carisey, Dyé, Fligny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lazon, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Nyers. — Anusy, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Moulay, Moulins, Nitry, Noyers, Pusilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Bèrvy, Cheney, Collan, Dansemoine, Epineuil, Fleury, Junay, Molosse, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vézianes, Visiers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude est et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude nord.

VILLES.	LONGITUDE.		LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
	en degrés.	en temps.		
Auxerre (cathédrale).	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m.
Avallon (église).	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 19"	267 m. 7
Juigny (Saint-Jean).	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m. 7
Sens (cathédrale).	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m. 4
Tonnerre (St-Pierre).	1° 36' 0" id.	6 33	47° 51' 33"	179 m. 3

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE			
Massot	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Ch. Lepère	député	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Evêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	docteur-médecin	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Roman	maire	Gurgy	Seignelay
Ribière	sénateur	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Mathé	député	Avallon	Avallon
Brunet	juge de paix	Avallon	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Houdaille	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur-médecin	Domercy-sur-Cure	Vézelay
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Roy	vétérinaire	Allant	Allant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux père	propriétaire, maire.	Brienon	Brienon
Baron Brincard *	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Bonnerot *	maire	Joigny	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coate	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	dir. dessourd.-muet.	Bordeaux	Villen.-sur-Yonne
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bonsant	propriétaire	Auxerre	Chéroy
Eugène Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Guichard Jules	propriétaire	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur	Paris	Sergines
Emile Javal	docteur-médecin	Paris	Villen.-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
N...	—	—	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Bonnerot, Duguyot, Folliot, Lancôme, E. Petit, Régnier et Roman.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 1^{er} août 1880.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Drouhin.	médecin.	Saint-Bris.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Guinée-Chardon.	commis. en vins.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
Collinot.	médecin.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Labbé.	ancien maire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeamez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Houdaille Jules.	avocat.	Avallon.	} Avallon.
Bouché.	banquier.	Avallon.	
Anceau.	caissier.	Avallon.	} Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	
Périgot.	propriétaire.	Joux-la-Ville.	} L'Isle.
Léger.	greffier.	Quarré.	
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	} Quar.-l.-Tombes
Dellac.	propriétaire.	Vézelay.	
Lefranc.	notaire.	Châtel-Censoir.	} Vézelay.
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Hubert.	meunier.	Villiers-s-Tholon.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Delécolle.	libraire.	Joigny.	Brienon.
Golvin.	propriétaire.	Cerisiers.	Cerisiers
Levert.	maire.	Charny.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Boudoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Boullé.	propriétaire.	Saint-Valérien.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	} Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Noël.	ancien officier.	Sens.	} Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	} Sens (sud).
Fijal-kowski.	architecte.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Chardon.	maire.	Villeneuve-l'Arch.	Villen.-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	} Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or)	
Martanot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	} Cruzy.
Rogulier.	propriétaire.	Tanlay.	
Pailley.	propriétaire.	Neuvy-Sautour.	} Flogny.
Clemendot.	cultivateur.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Gaupillat.	maire.	Tonnerre.	} Tonnerre.
Véron.	maire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 1^{er} août 1881.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 13 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM. Dionis des Carrières *, méd., Auxerre	Duché, docteur-médecin, Ouanne.
L'ingénieur en chef du Dép., à Auxerre.	Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.	Tonnellier, médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.	Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.	Poubeau, propriétaire, Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Mathé, député, Avallon.
 Bert et Jarry, médecins à Avallon.
 Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
 Simon, docteur-médecin à Quarré.
 Chevalier, industriel à Avallon.
 Rétif, docteur-médecin à Joux-la-Ville.
 Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
 Glaize, pharmacien à Avallon.
 Gally, conseiller municipal, à Avallon.
 Haran, docteur-médecin, à Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
 Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
 Benolt, pharmacien à Joigny.
 Robillard, méd.-vétérinaire à Joigny.
 Bonnerot, conseiller général à Joigny.
 Simonneau, docteur-médecin à Aillant.
 Bridou, pharmac. à Villeneuve-s-Yonne.
 Pouillot, docteur-médecin à Briennon.
 Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
 Duguyot, vétérin., c. gén., Champignelles.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
 Bonneau, ingénieur à Sens.
 Lambert, docteur-médecin à Sens.
 Moreau, docteur-médecin à Sens.
 Rolland, docteur-médecin à Sens.
 Pollet, pharmacien à Sens.
 Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
 Grelot, pharmacien à Sens.
 Lefort, architecte à Sens.
 Vidal, maire de Sens.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
 Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
 Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
 Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
 Quillot, médecin; dir. de l'usine de Frangey.
 Paillot, docteur-médecin à Noyers.
 Roguier Félix, à Tanlay.
 Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
 Prunier, pharmacien à Tonnerre.
 Julien, conducteur à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.	ARRONDISSEM. DE JOIGNY.	chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.
MM. Dionis des Carrières, d-méd., Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre	MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Benolt fils, pharm., à Joigny.	ARRONDISSEM. DE TONNERRE.
ARRONDISSEM. D'AVALLON.	Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.	MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre; Prunier, ph., Tonnerre; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.
MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes; Bert, d-méd., Avallon; Glaize, pharmacien, Avallon.	ARRONDISSEM. DE SENS.	
	MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-	

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 28 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en serage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait

l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1^{er} de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877).

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Massot, membre du Conseil général ; le D^r Duché, membre du Conseil général ; le D^r Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Laurent-Lesseré, membre de la Commission administrative de l'hospice d'Auxerre ; Kamelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Petit-Augé, membre du bureau de bienfaisance d'Auxerre ; Méral-Beugnon, ancien membre du Conseil municipal d'Auxerre ; Joly Charles, propriétaire ; Salvaire, inspecteur du service des enfants assistés.

Médecins-Inspecteurs. (1).

- M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.
 M. Fondreton. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau, Escamps.
 M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerry, Chichery.
 M. Gautherin. — Aigremont, Beines. * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Ghitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères-près-Aigremont, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
 M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
 M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Évêque, Migé.
 M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-s.-Yonne.
 M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.
 M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Tracy-sur-Yonne.
 M. Tournier. — * Druyes, Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.
 M. — * Courson, Fontenailles, Fouronnes, Molesmes, Mouffy.
 M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Lain, Merry-Sec, * Ouanne, Sementron, Taingy.
 M. de Jouchère. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, * Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
 M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.
 M. Merliou. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.
 M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-sur-Ouanne, Fontenoy.
 M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Desvignes. — Beauvoir, * Eglény, Lindry, Parly, Pourrain.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines.

M. Boudard. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etanles, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Anstrudes, Cisery-les-Grands-Ormes, * Cussy-les-Forges, Guillon, Pisy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Trévilly, Vassy-sous-Pisy, Vignes.

M. Pruneau. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Provençy, Sainte-Colombe, Talzy, Marmeaux, Mont-réal, Thisy.

M. Rétif. — * Joux-la-Ville, Précy-le-Sec.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger, Sainte-Magnance.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosse, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallion, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalaki aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit, La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — Bléneau, Champcevais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Leclerc. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Briennon-l'Archevêque, Bussy-en-Othe, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Champlost.

M. Darnay. — * Chailley, Venisy, Turny, Bours, Fournaudin.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétié, Vaumort.

M. Beullard. — Dicy, Prunoy, * Villefranche, Cudot.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charay, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski, à Charny. — Malicornes, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommeceais, Précy, Saint-Romain-le-Pieux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villechien.

M. Beudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champplay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer, Précy-s-Vrin.

M. Grégoire. — Cazy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Ronchères, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Fassy, * Villeneuve-sur-Yonne.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repas, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egriselles-le-Bocage, Marsangis.

M. Bagard. — Brannay, Dollot, * Vallery, Villethierry, Lizy.

M. Boullé, à Saint-Valérien. — Courtain, Domats, Savigny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre.

M. Claisse. — Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subigny, Villeroy, Villebongis.

M. Marseille. — * Chéroy, Jouy, Montacher, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gay-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoché, Villenavotte, Villeperrot.

M. René Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).

M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.

M. Quénonille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.

M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.

M. Goupil. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.

M. Brisot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.

M. Mothré, à Villeneuve-l'Archevêque. — Pont-sur-Vanne, Les Sièges, Theil, Varcilles, Villiers-Louis.

M. Thévenon. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foiasy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.

M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

M. Viardot. — Aisy, Cry, Jully, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.

M. — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Villon.

M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, * Tanlay.

M. Beugnon. — Gigny, Gland, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.

M. Bernot. — Beugnon, Butteaux, Lasso, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.

M. Pailot. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Mâlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.

M. Maurice. — Bêru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézianes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Lorin, maire ; **MILLIAUX** et **FORT-MUSSOT,** adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. E. Lorin, Laurent Massé, Cuiller, Petit, Potin, Tonnelot, Thiney, Ythier, Guyou, Ravin, Milliaux, Taupin, Legrand, Fort-Mussot, Boivin-Sonnet, Jouannin, Saillant, Dugravier, Lagnel, ChauCARD, Mativet, Guener, Ficatier, Martin, Billon, Godard, Léger.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Morisset, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : **MM. Nodot,** secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahu, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances ; Chauvot, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : **MM. Drouhin,** commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Guibonnet, Brocard, Méhomme (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite) ; gardes champêtres : Lemain, brigadier, Chaumier, Ring, Mouzet, Massé, Charrier.

Abattoir public : **MM. Fontaine,** inspecteur ; Courtois, receveur ; Tartois et Crochet, vétérinaires experts ; Conderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : **MM. Moreau,** capitaine ; Merle, lieutenant ; Darde, s^e-lieutenant ; Tambour de ville : **M. Roy.**

VILLE D'AVALLON

MM. MATHÉ, maire ; BESSETTE et VERRIER, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Roche aîné, Hourley, Mathé, Chevallier fils, Leborne, Thibault, Bessette, Morizot, Bourrey, Gally Jean-Marie, Barban, Nicat, Communaudat, Bonin, Caristie, Adine, Bidault, Petit, Barré, Jacquenet, Gueinié, Cambon.

MM. Radot, receveur municipal ; Tard, commissaire de police ; Mathieu, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BONNEROT *, maire ; DELÉCOLLE et HÜCK, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Bonnerot, Lajoie, Baillet-Renon, Roset, Barat-Godeau, Picard-Crénat, Pernet-Burat, Durand-Calmus, Goussery-Veau, Inides, Delécolle, Drain, Leriche, Mathieu, Lignot, Nagé, Hück, Boiziaux, Bizot, Baillet, Frécault, Masson, Bénard-Abion, Ablon-Cibols.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Brunon, commissaire de police ; Garbé, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. VIDAL, maire ; DUPÉCHEZ et TANTOT, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Noël, Huchard, Marion, Charpentier, Bodier, Guibert, Bailly, Cheurlin, Vidal, Thiriet, Poulain, Meilhon, Marchand, Morelet, Dupéchez, Fijaikowski, Vuidot, Déon Ulysse, Brette, Tantot, Parigot, Guinot, Chollet aîné.

MM. Laude, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Bonneau, commissaire de police ; Sarrazin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNÈRE.

MM. GAUPILLAT, maire ; SIMON et GIRAUT, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gaupillat, Portier, Régnier Jules, Thibault E., Chaignet Eug., Ghlot, Simon, Caillot, Domine, Legoux, Moine, Hugot, Lemaire, Fèvre père, Lecestre-Leclerc, Gauthier E., Coquard Giraud, Bernot-Raffat, Gottrot, Perruchon, Droin, Flaive.

MM. Rolland, receveur municipal ; Durieux, secrétaire de la mairie ; Arnoud, commissaire de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre ; Sauge, à Avallon ; Poulain, à Joigny ; Lefort et Leseur, à Sens ; Brisebard, à Tonnerre.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Lorin, architecte, président ; M. Guiblin, ancien avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Moreau, trésorier-payeur général ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Chadzinski, docteur en médecine ; interne en médecine : Duterque ; interne en pharmacie : N..... ; Receveur : Soudais ; Econome : Desliens ; Secrétaire :

Allons ; Surveillant en chef : Chauvovert ; Surveillants en chef : M^{me} v^e Auclerc, Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composées de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Cuillier, Legrand, Laurent-Lesseré, Ravin, Esmelin, Dupallut, administrateurs ; Coulbois, économe ; Pougy, secrétaire et receveur ; Nodier, employé ; Masson, Ficatier, médecins ; Dionis des Carrières *, Dejust, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Moocaux, pharmacien ; Guignepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

AVALLON. — MM. Adine, Brunet Auguste, Henrley, Leclerc, Houdaille Jules, E. Odobé, administrateurs ; Baudot, secrétaire ; Radot, receveur.

JOINTY. — Gallois, Zanote, Pouillot, Bethé-Havard, Dumont, Delécolle, admin. ; Lefèvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Compérat, Jourdain, Marion, Derode, Marchand, Neymayer, administr. ; Mémain chapelain ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur.

TONNERRE. — Delautel, Regnier, Pruceau, Cailhot, Chaignet, Vèvre, administrateurs ; Fontaine, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Moreau-Ducard, Mérat-Bertrand, Châtelain Eugène, Mottot-Mottot, Beaujean, Miaulant.

COGNAC. — Nosillé Louis, Bourguignon Léon, Jacquier Amédée, Perreau Emile, Naudin Alphonse, Farget Louis.

CRAVANT. — Gagner Isidore, Martinet, Sommet, notaire, Gauthier Jules, Hadery Martial, Chapotot.

ST-FLORENTIN. — Deligae, Humot Louis, Colinet Ch., Bataillon, Lemaitre J. Sallon-Biron.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Rimbert Albert, Baudry, vétérinaire, Roque Alfred, Jeannez Camille, Robin Maurice.

VÉZELAY. — Destatt de Blannay, Dicquemarre, Fosseyeux Amédée, Fillion, Simon Antoine, Gagneux J.-B.

BRIENON. — Pain, notaire, Denis, Naudet Louis, Rativeau Ulysse, Ragaigne, Méreau-David.

ST-FARCEAU. — Toutée-Moreau, Gaudet, Suchey, Chauchuard, Lachambre J., Renaud Armand.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Bezançon, Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Louis, Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Bezançon, Roncelin Ch., Rapin Constant, Fontaine, Plain.

NOYERS. — Blanc, notaire, Challan, Ferrand, Gounot, Mossand, Musey Eug.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département ; Fonné, sous-inspecteur ; Olive, Treillé, employés.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — N... — Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOINTY. — MM. le Sous-Préfet, président ; Berthe, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Jeubert ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

SENS. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Brémoud, Notté, du bureau de bienfaisance ; Gertz, percepteur, Larchevêque, secrétaire.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Jacoulet, directeur ; Rameau, commis, à Auxerre. — M. et M^{me} Calvot, surveillants, à Pourrain.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — De Jonchères, à Héry. — Houdé, à Coulangela-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. GREYNET, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Courcier, gardien chef ; Bourillot, gardien commis-greffier ; Bur, Carré, Finot, Vallot, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Souplet, médecin ; Rouxel, pharmacien.

AVALLON. — MM. Rayssier, gardien chef ; Robert, gardien ordinaire.

JOIGNY. — MM. Lafond, gardien chef ; Lorne, gardien ordinaire.

SENS. — MM. Clerget, gardien chef ; Vautrot, gardien ordinaire.

TONNERRE. — M. Roggero, gardien chef.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président ; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président ; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, Savatier-Laroche, avocat, Mérat, Leroy Octave, Chailley, banquier.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République ; Darcy, curé doyen ; Leclerc, avoué ; Chrétien, notaire ; Heurley, de la Brosse, Bouché, Odobé.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Damien, curé archiprêtre, Benoit fils, Zanote, Husson, receveur particulier.

SENS : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Mathieu, Morellet, Gérard.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Régnier, Moreau, Folacci, avoué, Garnier, archiprêtre, Roze, ancien juge d'instruction.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres,
le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézennes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19584	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2682	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argenténa	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézennes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne.	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Bacon	857	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11756	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2457	47695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Bérn	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-Belles-Font.	2678	31829	Gnillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Montigny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. p. Noy.	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Basson	9	10	21
Neuvy-Santour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	24771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	25201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormo y	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouaine	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézennes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Berein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Y. nne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Pré Gilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provenc y	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	15683	St-Florentin	St-Florentin	8	21	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	8	95
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Ragny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	23	23
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Niév)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	S ^t -Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis p. Sens	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	•	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	•	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	•	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	1	22	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	4017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	S ^t -Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	98
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15019	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	18	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	•	39	39
Saint-Serolin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1927	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	497	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vortu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézennes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	40323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avalon	Avalon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egrielles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune			
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.	
Seceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57	
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13	
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26	
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25	
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63	
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62	
Sens	2166	33108 ⁷	Sens.	Sens	»	»	57	
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36	
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40	
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74	
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76	
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41	
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29	
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26	
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77	
Sommeceaise	1552	18543	Aillant	Aillant	11	24	31	
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42	
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63	
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36	
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»	
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38	
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59	
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58	
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28	
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58	
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44	
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	39	
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55	
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46	
Theil	1155	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51	
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57	
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51	
Thorigny	1705	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63	
Thory	825	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35	
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30	
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35	
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24	
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45	
Trévilley	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61	
Trichy	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55	
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43	
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	23	
Turny	2487	66. 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35	
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16	
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6	
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77	
Vareille	1041	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54	
Vareennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23	
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60	
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40	
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	43	
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49	
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6	
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33	
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17	

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49183	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	•	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4416	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezeannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	•	15	50
Vézinnnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	47715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villichéville	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villicien	760	14195	Joigny	Céry	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenaivotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1414	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	•	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2168	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salve	703	50576	Ligny	Moutigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	•	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	W.-l'Archev.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoit	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	58
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézennes	10	13	46
Viviers	948	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au canti.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. p. Noy.	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	24771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	25201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	26889	Ancy-le-Franc	Nuits	»	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1835	30588	Ancy-le-Franc	Lézennes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Ferrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vézelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	21881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Berein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Yanne	1047	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	58
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	12560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Pré Gilbert	643	13114	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	15683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	2258	25078	Bléneau	Rogny	8	53	95
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Besigny.	300	Pautrat.	Beaufumé J.	Cendré.	Gallois.
Fontenailles.	225	Godard.	Moreau Cl.	Basset.	Moreau.
Fontenay p. Chablis	289	Dauvissat.	Renaud.	Lenfant.	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four.	239	Rousseau.	Frelat.	N...	Moran.
Fontenoy.	748	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Gilbert.
Fyé.	126	Lépargneux.	Gautheron J.	Lenfant.	Fimery.
Germigny.	541	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Berné.
Gury.	594	Mathieu.	Berault.	N...	Caure.
S.-l'Evêque.	623	Fabien Rapi	Meunier L.	Gateau.	Narcy.
Hauterive.	353	Chenegros H.	Chartraire.	Baudot.	Thibaut.
Héry.	1588	Moreau-D.	Lemasson.	Pélistier.	Chatus.
Incu.	916	Colas Fr.	Colas Laurent	Ragot.	Rim.
Jaulges.	468	François.	Cordier.	Dupas.	Testard.
Jussy.	464	Basté.	Rigoutat.	Prieux.	Villed.
La Chapelle-Vaup.	215	Fourrey.	Tremblay.	Jacquet.	Lambert.
Lain.	595	Girault.	Boisseau.	Vérax.	Lacour.
Lainsecq.	986	de Beauvais.	Rocher.	Guillet.	Guard.
Lalande.	357	Agnes Emile.	Gilet Clém.	Augé.	Simonneau.
Leagny.	716	Colas.	Passepont.	Laurent.	Baron.
Levis.	421	Pinard.	Guyon J.	Monin.	Breuille.
Lichères p. Aigrem.	355	Duchâtel.	Langlois.	Billaut.	Bois.
Lignorelles.	361	Guillé.	Tremblay.	Jacquet.	Chouant.
Ligny.	1418	Fontette.	Lapert.	Pitrois.	Bois.
Lindry.	1193	Bachelet J.	Martin F.	Dupuis.	Bois.
Lay-sur-Cure.	260	Bréhat J.-B.	Moreau H.	Picq.	Bois.
Lay-sur-Yonne.	417	Robineau.	Just Pierre.	Regnier.	Le...
Milly-la-Ville.	1008	Chandelier.	Forestier.	Oudot.	Chandelier.
Milly-le-Château.	905	Prudot.	Debretagne.	Jojo.	François.
Milny.	1667	Delinotte.	Tupinier.	François.	Bourreau.
Méré.	348	Robert.	Léger.	Gourmand.	Bourreau.
Merry-Sec.	502	Thilliére.	Foudriat.	Jolibois.	Gourme.
Merry-sur-Yonne.	562	Camelin.	Ozanne.	Servolle.	Saintet.
Micé.	954	Gilon.	Gobuet.	Brisedoux.	Le...
Milly.	217	Vocoret.	Bonnet.	Blanchot.	Lacour.
Molismé.	385	J. Richard.	Guillot Eloi.	Basset.	Chaussefoin.
Ymèreau.	774	Petitjean.	Papon.	Cartant.	Chausse.
Montigny.	796	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Bois.
Mont-Saint-Sulpice.	1310	Pezé.	Prévost Léo.	Peut.	Lacour.
Mouilly.	251	Prieux.	Bertheau.	Deleauve.	Lacour.
Mulins-s.-Ouanne.	380	Pillon.	Géte.	Avor.	Bois.
Mutiers.	995	Havoué.	Surier.	Charvot.	Bois.
Noy.	698	Cappé.	N...	Regnaud.	Le...
Ouanne.	1078	Séguin.	Boudin.	Dalhanne.	Bois.
Oisy.	1052	Lavollée.	Bongault.	Bailly.	Le...
Orvise.	302	Roy.	Lemouille.	Crochet.	Moulet.
Origny.	540	Robin P.	Marchand.	Truchy.	Bourreau.
Origny.	206	Aubron.	Fourrey.	Blanchet.	Bois.
Origny.	852	Duranton.	Lordereau.	Brenon.	Le...
Orvain.	1617	Chatelet.	Ragon Ed.	Boudrot.	Chaussefoin.
Orvain.	383	Fournier.	Chevillard.	Blanchet.	Boulet.
Orvain.	717	Daudier.	Monestier.	Marvaut.	Le...
Orvain.	61	Petitjean Ad.	Petitjean Ast.	Gurtin.	Le...
			Frémy.	Cuvel.	Le...
			Malaquin.	Chaussefoin.	Le...
			Brevin.	Soret.	Le...
			Faure L.	Crochet.	Le...
			Fouard.	Crochet.	Le...

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	774	Griffe.	Loisy.	Bourcey.	Hivert, Gaillot et
Sainte-Colombe.	667	Millot.	Morin.	Crescitz.	Dufeu. (Roy.)
Sainte-Pallaye.	270	Moreau.	Grégoire.	Roux.	Albaut.
Saint-Florentin.	2482	Denizot.	Gallot.	VOIRIN.	Pichon.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Guignolle.	Truchy.	Badin.
Saints.	1292	Simonnet.	Marchand.	Briffaux.	Vallée.
Saint-Sauveur.	1816	Habert.	Dumayet.	MILLOT.	Dédienné.
Seignelay.	1316	Crochot.	Cambuzat.	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	Puissant.	Boisseau E.	Merlot.	Quénéé.
Sery.	281	Mallet.	Ferlet.	Grillet de Sery.	Béthery.
Sougères.	1301	Montenot.	Guyard.	Raffiot.	Peltier, Berault.
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	N...	Tavoillot.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolle.	Carré.	Jay.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Raffiot.	Lhoste.
Toucy.	2913	Gromas.	Boulet.	APPERT.	Chanlin.
Tréigny.	2591	Normand A.	Michaud.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	Griffe A.	Choubard.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	463	Simpée.	Mathieu.	Denis.	Ménétrier.
Vallan.	694	Fourneau F.	Guilly.	Gateau.	Combraque.
Varennnes.	444	Givaudin.	Devilliat.	Bardout.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Campenon.	Paufat.	Gueniffey.
Venouse.	303	Jacob.	Servin P.	Chrétiennot.	Houblin.
Venoy.	1173	Alliot.	Dujon-Raveneau	Bourand.	Pinon et Fort.
Vergigny.	463	Roy.	Crochot.	Bertheau.	Vigreux.
Vermenton.	2233	Savot A.	Hergot, Hubert.	JOURDE.	Petit, Vallée.
Villefargeau.	480	Mouton.	Roy C.	Laroche.	Choux.
Villeneuve-St-Salve	232	Seguin.	Tupinier.	Pion.	Bourdon
Villy.	162	Baillard.	Legrand.	Françou.	Viault.
Vincelles.	784	Boullé.	Robin.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	Bardout.	Lécullier.	Sautereau.	Bréchet.
			Béguigné C.		
			Raveneau.		
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.					
Angely.	353	Gros.	Jondrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Breuillard.
Annéot.	55	Laboureau.	Orbichon.	Bourrev.	N...
Annoux.	331	d'Avout.	Plain.	Fénerol.	Gerbeau.
Bierry-l-Belles-Fon.	631	Lavallée.	Raverat	Barrey.	Piault, Bierry et
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin. (Gros.)
Asquins.	848	Perreau.	Roy H.	Rochet.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	MATHÉ.	VERRIER.	DARCY.	Thorin.
Beauvilliers.	216	Guichard.	BESSETTE.	Rémond.	—
Blacy.	268	Garnier.	Michel.	Piffoux.	Vitureau.
Blannay.	255	de Chateauxvieux	Roux.	Piffoux.	Rodier.
Brosses.	981	Brisedoux.	Minard.	Labbé.	Lemoine.
Bussièrès.	459	Bourdillat.	Mailleau.	Gautheron N.	Sonnois.
Chamoux.	402	Dethire.	Soupeaux.	Piffoux.	Baron.
Chastellux.	622	de Chastellux	Philippon.	Guibert.	Rollin.
Châtel-Censoir.	1235	Lault.	Ferrey Fr.	Leseur.	Tanière.
Cisery-les-G.-Ormes	161	N...	Pillon.	PORTS.	Salé.
Civry.	297	Sebillotte.	Girard.	Milot.	Guichard
Coutarnoux.	315	Boursier.	N...	Ravereau.	Hurion.
Cussy-les-Forges.	632	Gautherot.	Bérnelle.	Tissier.	Rose.
Dissangis.	268	Riotte Justin	Rouard.	Cartault.	Pelletier.
			Riotte Jules.	Tissier.	Blaisot.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	<i>Gadret.</i>	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	342	Milliard.	Chauveau.	Morlet.	Veuilleot.
Etaules.	623	Leduc.	Chevy.	Breuillard et	Château et Marsi-
Feuilly-les-Vezelay.	459	N...	Prévost.	Durand. (Rouche.	Dannoux. (guy
Fontenay p. Vézél.	628	Château.	Doré.	Favre.	Dufour, Ramon.
Grolles.	342	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Ducrot.
Givry.	586	Guingois.	Dessert.	Labbé.	Coquillat.
Guillon.	853	Gallon.	Millot.	Rigollet.	Rouard.
Island.	409	Boussard.	Marion.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1141	Périgot.	Delacour.	Lairot.	Javey.
Lichères.	212	Chavance.	Gaucher.	Vincent.	Fèvre.
L'Isle-sur-Serein.	912	Vallée.	Rémond.	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	542	Carré.	Moricard.	Lairot.	Jeangneau.
Magay.	1141	Goujon.	N...	Levéque.	Cambuzat, Blai-
Marmeaux.	213	Halley A.	Garnier F.	Bidault.	Poulet. (sot.
Massangis.	486	Desprez.	Laurent.	Simon.	Genet.
Menades.	198	Pannetral.	Aucler.	Mithouard.	Mathieu.
Montillot.	839	Guilloux.	Defert.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	515	Faure.	Lamaison.	RAVENEAU.	Collas.
Pierre-Perthuis.	214	Droin L.	Droin A.	Barbe.	Riotte.
Pizy.	331	Barbier.	Gascard.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	503	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Voisinot.
Précly-le-Sec.	693	Collin.	Chatelet.	Guilloux.	Dupressoir.
Provency.	413	Bresson.	Darin.	Logerol.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	Chevillotte.	Simon.	HENRY.	Nicolas, Guesnu.
Saint-André.	397	N...	Beaufils.	Millot.	Boidot.
Saint-Brancher.	888	Poirier.	Chevillotte.	Mathieu.	Joachim, Allard,
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Gaulon (Landra
Sainte-Magnance.	786	Bierry.	Collin.	Aubron.	Pilet et Joffron.
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Blandin.	Guesnu.
Saint-Léger.	1348	Charlot.	Collas.	Moreau.	Dhivert.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Lespagnol.
Saint-Pere.	1018	Girard.	Blandin.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Favot.
Sauvigny-le-Beuréal	174	Olive.	Daulin.	<i>Gally.</i>	Guillaumet.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	340	Diot P.	Lempereur.	Gally.	Caillot.
Sceaux.	282	Convert.	Bécart.	<i>Guichar</i>	Gelin.
Sermizelles.	319	Perrin.	Mongeot.	Michaut.	Vallué.
Talcy.	298	Dion.	Jacob.	<i>Degoix.</i>	Mathieu.
Tharoiseau.	313	Cte d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Picard.
Thizy.	338	Jacob.	Guérard.	Degoix.	Tarteret.
Thory.	364	Prétot A.	Boussard.	Mounier.	Sestre.
Trévilley.	171	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Désormes.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	Gaillot.	Breuillé.
Vault de Lugny.	686	de Vanigremant.	Guttin.	Noël.	Lhuillier.
Vezelay.	1010	Delassasseigne.	Guillon.	BARRÉ.	Sommet.
Vignes.	237	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Vouvenay.	278	Sadon.	Sautreau.	Poulaine.	Bonnerot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Allant.	1468	Grenet.	Rigolet.	CRÉNEAU.	Thuillier.
Arce.	965	Jobert.	Poisson.	Tachy.	Vivien.
Armeau.	810	N...	Poitrat.	Riondel.	Sonnois.
Bassou.	652	Auberger.	Rigaud.	Denouh.	Ficatif.
Belechaume.	608	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Garnard.
Béan.	578	Renard.	Bourderon.	Boyer.	Gervais.

COMMUNES.	Ppulation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteur.
Saint-Cyr-l-Col.	774	Griffe.	Loisy.	Bourcey.	Hivert, Guillot
Sainte-Colombe.	667	Millot.	Morin.	Crescitz.	Dufeu. [Ro
Sainte-Pallaye.	270	Moreau.	Grégoire.	Roux.	Albaut.
Saint-Florentin.	2482	Denizot.	Gallot.	VOIRIN.	Pichon.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Guignolle.	Truchy.	Badin.
Saints.	1292	Simonnet.	Marchand.	Briffaux.	Vallée.
Saint-Sauveur.	1816	Habert.	Dumayet.	MILLOT.	Dédieune.
Seignelay.	1316	Crochot.	Cambuzat.	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	Puissant.	Boisseau E.	Merlot.	Quéné.
Sery.	281	Mallet.	Ferlet.	Grillet de Sery.	Béthery.
Sougères.	1301	Montenot.	Guyard.	Raffiot.	Peltier, Beraul
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	N...	Tavoillot.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolle.	Carré.	Jay.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Raffiot.	Lhoste.
Toucy.	2913	Gromas.	Boulet.	APPERT.	Chanlin.
Traigny.	2591	Normand A.	Michaud.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	Griffe A.	Choubar.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	463	Simpée.	Mathieu.	Denis.	Ménétrier.
Vallan.	694	Fourneau F.	Guilly.	<i>Gateau.</i>	Combraque
Varennes.	444	Givaudin.	Devilliat.	Bardout.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Campenon.	Pautrat.	Gueniffey.
Venouse.	303	Jacob.	Servin P.	<i>Chrétiennot.</i>	Houblin.
Venoy.	1173	Alliot.	Dujon-Raveneau	Bourand.	Pinonet Fort.
Vergigny.	463	Roy.	Crochot.	Bertheau.	Vigreux.
Vermenton.	2233	Savot A.	Hergot, Hubert.	Journe.	Petit, Vallée.
Villefargeau.	480	Mouton.	Roy C.	Laroche.	Choux.
Villeneuve-S ^e -Salve	232	Seguin.	Tupinier.	<i>Pion.</i>	Bourdon
Villy.	162	Baillard.	Legrand.	<i>Françou.</i>	Viault.
Vincelles.	784	Boullé.	Robin.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	Bardout.	Lécullier.	<i>Sautereau.</i>	Bréchet.
			Béguigné C.		
			Raveneau.		
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.					
Angely.	353	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Breuillard.
Annéot.	55	Laboureau.	Orbichon.	Bourrev.	N...
Annoux.	331	d'Avout.	Plain.	Fénerol.	Gerbeau.
Bierry-l-Belles-Fon.	631	Lavallée.	Raverat.	Barrey.	Piault, Bierry
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin. [Gros
Asquins.	848	Perreau.	Roy H.	Rochet.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	MATHÉ.	VERRIER.	DARCY.	Thorin.
Beauvilliers.	216	Guichard.	BESSETTE.	Rémond.	—
Blacy.	268	Garnier.	Michel.	<i>Piffoux.</i>	Vitureau.
Blannay.	253	de Chateaueux	Roux.	Piffoux.	Rodier.
Brosses.	981	Brisedoux.	Minard.	<i>Labbé.</i>	Lemoine.
Bussières.	459	Bourdillat.	Mailleau.	Gautheron N.	Sonnois.
Chamoux.	402	Dethire.	Soupeaux.	Piffoux.	Baron.
Chastellux.	622	de Chastellux	Philippon.	Guibert.	Rollin.
Châtel-Censoir.	1235	Lault.	Ferrey Fr.	Leseur.	Tanière.
Cisery-Jes-G.-Ormes	161	N...	Pillon.	POIRE.	Salé.
Civry.	297	Sebillotte.	Girard.	<i>Millot.</i>	Guichard
Coutarnoux.	315	Boursier.	N...	Ravereau.	Hurion.
Cussy-les-Forges.	632	Gautherot.	Béruelle.	Tissier.	Rose.
Dissangis.	268	Riotte Justin	Rouard.	Cartault.	Pelletier.
			Riotte Jules.	<i>Tissier.</i>	Blaisot.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domécq-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	<i>Gadret.</i>	Berthier.
Domécq-le-Vault.	342	Milliard.	Chauveau.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	625	Leduc.	Chevy.	Breuillard et	Château et Marai-
Foissy-les-Vezelay.	459	N...	Prévost.	Durand. (Roche.	Dannoux. (Sny
Fontenay p. Vézél.	628	Château.	Doré.	Favre.	Dufour, Ramon.
Girrolles.	342	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Ducrot.
Givry.	586	Guingois.	Dessert.	Labbé.	Coquillat.
Guillon.	853	Gallon.	Millot.	Rigollet.	Rouard.
Island.	409	Boussard.	Marion.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1141	Périgot.	Delacour.	Lairot.	Javey.
Lichères.	212	Chavance.	Gaucher.	Vincent.	Fèvre.
L'Isle-sur-Serein.	912	Vallée.	Rémond.	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	542	Carré.	Moricard.	LAIROU.	Jeangneau.
Maguy.	1141	Goujon.	N...	Levêque.	Cambarat, Blai-
Marmeaux.	213	Halley A.	Garnier F.	Bidault.	Poulet. (St.
Massangis.	486	Desprez.	Laurent.	Simon.	Genet.
Menades.	198	Pannetral.	Aucler.	Mithouard.	Mathieu.
Montillot.	839	Guilloux.	Defert.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	515	Faure.	Lamaison.	RAVENEAU.	Collas.
Pierre-Perthuis.	214	Droin L.	Droin A.	Barbe.	Riotte.
Pizy.	341	Barbier.	Gascard.	Courtot.	Poulet.
Puntaubert.	503	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Voisinot.
Précly-le-Sec.	693	Collin.	Chatelet.	Guilloux.	Dupressoir.
Provençy.	413	Bresson.	Darin.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	Chevillotte.	Simon.	HENRY.	Nicolas, Guesnu.
Saint-André.	397	N...	Beaufils.	Millot.	Bidot.
Saint-Brancher.	888	Poirier.	Chevillotte.	Mathieu.	Joachim, Allard,
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Gaulon (Landre
Sainte-Magnance.	788	Bierry.	Collin.	Aubron.	Pilet et Joffron.
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Blandin.	Guesnu.
Saint-Léger.	1348	Charlot.	Collas.	Moreau.	Dhivert.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Lespagnol.
Saint-Père.	1018	Girard.	Blandin.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Favot.
Sauvigny-le-Beuréal	174	Olive.	Daulin.	<i>Gally.</i>	Guillaumet.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	340	Diot P.	Lempereur.	Gally.	Caillot.
Sceaux.	282	Convert.	Bécart.	<i>Guichar</i>	Gelin.
Sermizelles.	319	Perrin.	Mongeot.	Michautd.	Vallué.
Talcy.	298	Dion.	Jacob.	<i>Degoix.</i>	Mathieu.
Tharoiseau.	315	Cte d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Gerbezu.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Picard.
Thizy.	338	Jacob.	Guérard.	Degoix.	Tarteret.
Thory.	364	Prétot A.	Boussard.	Mounier.	Sestre.
Trévilly.	171	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Désormes.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	Gaillot.	Breuillé.
Vault de Lugny.	686	de Vaulgrenant.	Guttin.	Noël.	Lhuillier.
Vézelay.	1010	Delassasseigne.	Guillon.	BARRÉ.	Sommet.
Vignes.	237	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoinny.
Voutenay.	278	Sadon.	Sautreau.	Poulaine.	Bonnerot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1468	Grenet.	Rigolet.	CRÉNEAU.	Thuillier.
Arce.	965	Jobert.	Poisson.	Tachy.	Vivien.
Armeau.	810	N...	Poitrat.	Riondel.	Sonnois.
Bassou.	652	Auberger.	Rigaud.	Denouh.	Ficatier.
Bellechaume.	606	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Gamard.
Béon.	578	Renard.	Bourderon.	Boyer.	Gervais.

COMMUNES.	Ppulation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	774	Griffe.	Loisy.	Bourcey.	Hvert, Guillot
Sainte-Colombe.	667	Millot.	Morin.	Crescitz.	Dufeu. [Roi]
Sainte-Pallaye.	270	Moreau.	Grégoire.	Roux.	Albaut.
Saint-Florentin.	2182	Denizot.	Gallot.	VOIRIN.	Pichon.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Guignolle.	Truchy.	Badin.
Saints.	1292	Simonnet.	Marchand.	Briffaux.	Vallée.
Saint-Sauveur.	1816	Habert.	Dumayet.	MILLOT.	Dédienne.
Seignelay.	1316	Crochot.	Cambuzat.	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	Puissant.	Boisseau E.	Merlot.	Quénée.
Sery.	281	Mallet.	Ferlet.	Gillet de Sery.	Béthery.
Sougères.	1301	Montenot.	Guyard.	Raffiot.	Peltier, Berauld
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	N...	Tavoillot.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolle.	Carré.	Jay.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Raffiot.	Lhoste.
Toucy.	2913	Gromas.	Boulet.	APPERT.	Chanlin.
Treigny.	2591	Normand A.	Michaud.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	Griffe A.	Choubard.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	463	Simpée.	Mathieu.	Denis.	Ménétrier.
Vallan.	691	Fourneau F.	Guilly.	<i>Gateau.</i>	Combraque
Varennes.	444	Givaudin.	Devilliat.	Bardout.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Campenon.	Pautrat.	Gueniffey.
Venouse.	303	Jacob.	Servin P.	<i>Chrétiennot.</i>	Houblin.
Venoy.	1173	Alliot.	Dujon-Raveneau	Bourand.	Pinonet Fort.
Vergigny.	463	Roy.	Crochot.	Bertheau.	Vigreux.
Vermonton.	2233	Savot A.	Hergot, Hubert.	JOURDE.	Petit, Vallée.
Villefargeau.	480	Mouton.	Royer C.	Laroche.	Choux.
Villeneuve-S ^t -Salve	232	Seguin.	Tupinier.	<i>Pion.</i>	Bourdon
Villy.	162	Baillard.	Legrand.	<i>Françou.</i>	Viault.
Vincelles.	784	Boullé.	Robin.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	Bardout.	Lécullier.	<i>Sautereau.</i>	Bréchet.
			Béguigné C.		
			Raveneau.		

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Angely.	353	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Breuillard.
Annéot.	55	Laboureau.	Orbichon.	Bourrey.	N...
Annoux.	331	d'Avoul.	Plain.	Fénerol.	Gerbeau.
Bierry-l-Belles-Fon.	631	Lavallée.	Raverat	Barrey.	Piant, Bierry e
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin. [Gros
Asquins.	848	Perreau.	Roy H.	Rochet.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	MATHÉ.	VERRIER.	DARCY.	Thorin.
Beauvilliers.	216	Guichard.	BESSETTE.	Rémond.	—
Blacy.	268	Garnier.	Michel.	<i>Piffoux.</i>	Vitureau.
Blannay.	253	de Chateaueux	Roux.	Piffoux.	Rodier.
Brosses.	981	Brisedoux.	Minard.	<i>Labbé.</i>	Lemoine.
Bussières.	459	Bourdillat.	Mailleau.	Gautheron N.	Sonnois.
Chamoux.	402	Dethire.	Soupeaux.	Piffoux.	Baron.
Chastellux.	622	de Chastellux	Philippon.	Gulbert.	Rollin.
Châtel-Censoir.	1235	Lault.	Ferrey Fr.	Le-seur.	Tanière.
Cisery-les-G.-Ormes	161	N...	Pillon.	POITS.	Salé.
Civry.	297	Sebillotte.	Girard.	<i>Millot.</i>	Guichard
Contarnoux.	315	Boursier.	N...	Ravereau.	Hurion.
Cussy-les-Forges.	632	Gautherot.	Béruelle.	Tissier.	Rose.
Dissangis.	268	Riotte Justin	Rouard.	Cartault.	Pelletier.
			Riotte Jules.	<i>Tissier.</i>	Blaisot.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Fomecy-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	<i>Gadret.</i>	Berthier.
Fomecy-s-le-Vault.	342	Milliard.	Chauveau.	Morlet.	Veillot.
Ftaules.	625	Leduc.	Chevy.	Breuillard et	Château et Mari-
Foussy-les-Vezelay.	459	N...	Prévost.	Durand-Rouche.	Dannoux. [sot]
Fontenay p. Vézé.	628	Château.	Doré.	Favre.	Dufour, Ramon.
Grolles.	342	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Ducrot.
Givry.	386	Guingois.	Dessert.	Labbé.	Coquillat.
Guillon.	853	Gallon.	Millot.	Rigollet.	Rouard.
Hland.	409	Boussard.	Marion.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1141	Périgot.	Delacour.	Lairot.	Javey.
Lichères.	212	Chavance.	Gaucher.	Vincent.	Fèvre.
L'Isle-sur-Serein.	912	Vallée.	Rémond.	RÉMOND.	Camus
Lucy-le-Bois.	542	Carré.	Moricard.	LAIROT.	Jeangneau.
Magny.	1141	Goujon.	N...	Levéque.	Cambuzat, Blai-
Marmeaux.	213	Halley A.	Garnier F.	Bidault.	Poulet. [sot].
Massangis.	486	Desprez.	Laurent.	Simon.	Genet.
Menades.	198	Pannetrat.	Aucler.	Mithouard.	Mathieu.
Montillot.	839	Guilloux.	Defert.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	515	Faure.	Lamaison.	RAVENEAU.	Collas.
Pierre-Perthuis.	214	Droin L.	Droin A.	Barbe.	Riotte.
Fizy.	331	Barbier.	Gascard.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	503	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Voisinot.
Précj-le-Sec.	693	Collin.	Chatelet.	Guilloux.	Dupressoir.
Provency.	413	Bresson.	Darin.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	Chevillotte.	Simon.	HENRY.	Nicolas, Guesnu.
Saint-André.	397	N...	Beaufils.	Millot.	Boidot.
Saint-Brancher.	888	Poirier.	Chevillotte.	Mathieu.	Joachim, Allard,
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Gaulon [Landre
Sainte-Magnance.	786	Bierry.	Collin.	Aubron.	Pilet et Joffron.
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Blandin.	Guesnu.
Saint-Léger.	1348	Charlot.	Collas.	Moreau.	Dhivert.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Lespagnol.
Saint-Père.	1018	Girard.	Blandin.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Favot.
Sauvigny-le-Beuréal	174	Olive.	Daulin.	<i>Gally.</i>	Guillaumet.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	340	Diot P.	Lempereur.	<i>Gally.</i>	Caillot.
Sceaux.	282	Convert.	Bécart.	<i>Guichar</i>	Gelin.
Sermizelles.	319	Perrin.	Mongeot.	Michaut.	Vallué.
Taley.	298	Dion.	Jacob.	<i>Degoix.</i>	Mathieu.
Tharoiseau.	315	Cte d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Picard.
Thizy.	338	Jacob.	Guérard.	Degoix.	Tarteret.
Thory.	364	Prétot A.	Boussard.	Mounier.	Sestre.
Trévilley.	171	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Désormes.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	Gaillot.	Breuillé.
Vault de Lugny.	686	de Vaulgrenant.	Guttin.	Noël.	Lhuillier.
Vézelay.	1010	Delassasseigne.	Guillon.	BARRÉ.	Sommet.
Vignes.	237	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voulenay.	278	Sadon.	Sautreau.	Poulaine.	Bonnerot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1468	Grenet.	Rigolet.	CRÉNEAU.	Thuillier.
Arce.	965	Jobert.	Poisson.	Tachy.	Vivien.
Arneau.	810	N...	Poitrat.	Riondel.	Sonnois.
Bassou.	652	Auberger.	Rigaud.	Denouh.	Ficatier.
Bellechaume.	608	Dubois.	Mercier.	Lemaseon.	Gamard.
Béca.	578	Renard.	Bourderon.	Boyer.	Gervais.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteur
Bléneau.	2018	Devillaine.	Patiltat.	BOULER.	Designolle.
Bligny-en-Othe.	128	Naux.	Albette J.	N...	Berthelin.
Bœurs.	830	Fandard.	N...	Boutier.	Belletre, Naill
Bonnard.	220	Latroye.	Gervais.	Denouh.	Chaude.
Branches.	564	Rousseau.	Bouton.	Roy.	Perrignon.
Brienon.	2707	Durand-Désorm.	Roncin.	MOTHEBÉ.	Deligne.
Brion.	862	Mercier.	Aubert.	Truchy.	Secrétin.
Bussy-en-Othe.	1191	Loup.	Rativeau.	Garnier.	Prin.
Bussy-le-Repos.	614	Pathier.	Forgeot.	Riondel.	Heurley.
Cerilly.	208	Berlin.	Durocher.	Bourgeois.	Pontailier
Cerisiers.	1394	Robert.	Poirier.	GUÉMIN.	Tissier.
Cézy.	1117	Droin.	Grimard.	Darlot.	Bernard.
Chailley.	1135	Fourey.	Vincent.	Julien.	Viault et Rc
Chambegle.	191	Boisgarnier.	Delécolle.	N...	Pontailier.
Champcevais.	1045	Durand.	Lallier.	Hollette.	Noté
Champignelles.	1521	Duguyot.	Maratrat.	Callier.	Paulvé.
Champplay.	766	Baudeloque.	Beaufils.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1 59	Giruit.	Cochard.	Gérard.	Ferlet.
Champvallon.	598	Buret de S.A.	Brot.	Fillieux.	Chateau.
Chamvres.	593	Perreau A.	Fréchet.	Maitre.	Pannier.
Charmoy.	400	Gonon.	Perreau J.	Poulain.	Chassin.
Charny.	1539	Levert.	Carré.	Guerbet.	Thévenot.
Chassy.	888	Thuillier.	Roché Ch.	TRIDON.	Durlot.
Chaumot.	705	Richer.	N...	Poulin.	Rodier.
Chêne-Arnoult.	330	Pignon.	Morier.	Lenfant.	Desclaire.
Chevillon.	612	Lefsbure.	Grouet.	Jean.	Buisson.
Chichery.	532	Defolle.	Geste.	Le Gall.	Bigard.
Coulours.	525	Legros.	Vinot.	Raoul.	Pichon.
Cudot.	740	Beulard.	Gérard.	Bourgeois.	Marnot.
Dicy.	582	Trouillet.	Bridron.	Boiselle.	Hébert.
Dillo.	140	Larcher.	Balsat.	Gouver.	Gaudot.
Dixmont.	1709	Leseur.	Fouchy.	Tachy.	Dureau.
Epineau-les-Vosves.	440	Giraudon.	Manigault.	Devinat.	Vallet, Moreau
Esnon.	443	Sourdillat.	Didelin.	Guerbet.	Huot. [Fé]i
Fleury.	1280	Platard.	Pasquelin.	Davignon.	Robin, Aubépi
Fontaines.	992	Pillon.	Bouquin.	Grimard.	Vacher.
Fontenouilles.	557	Leclerc.	Perrot.	Chaillou.	Roy.
Fournaudin.	429	Prestat.	Rameau.	Jean.	Gauthereau.
Grandchamp.	979	Boulard.	Frottier.	Jublin.	Lefèvre.
Guerchy.	664	Jacob.	Martin Luc.	Courtois.	Gourliat.
JOIGNY.	6317	BONNEAOT.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
La Celle-Saint-Cyr.	1302	de Courcy.	DELÉCOLLE.	Millot, Damien	Brigout.
Laduz.	397	Frécault.	HUCH.	et Desvignes.	Arbinet.
La Ferté-Loupière.	1368	Sagette.	Renaud J.-B.	Boyer.	Brot.
La Mothe-aux-Auln.	81	Millot.	Martin.	Mouchot.	Lhuillier.
Lavau.	1302	Renard.	Roy.	Lordereau.	Fillieux.
La Villotte.	237	Rigollet.	Jublot.	TRIDON.	N.
Les Bordes.	822	Senange Ern.	Lecourieux.	Aubert.	Tissier.
Les Ormes.	339	Rigollet.	Bouveau.	Morel.	Beaujard.
Looze.	599	Hureau.	Senange Aug.	Devinat.	Finot.
Louesme.	244	Nolat.	Moreau.	Dionne.	Duval.
Malicorne.	500	Daurat.	Quentin.	Michaut.	Fouchy.
Marchais-Beton.	318	Villermé.	Toinot.	Fondras.	Jolly.
Mercy.	108	Gras Félix.	Beaujard.	Mathieu.	Ramon.
Merry-la-Vallée.	949	Gout.	Rabillon.	Brelet.	Lhuillier.
Mézilles.	1477	Arrault.	Gras Basile.	Delagneau.	Gillet.
			Laforge.	Cazes.	Grimard.
			Tramonille.	Dondenne.	Roubier

COMMUNES.	Popu- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	775	Ternuel.	Molleveau.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	822	Ladoné.	Gaudeau.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	470	Charpentier.	Lachat.	Gareau.	Paris.
Paroy-sur-Tholon.	420	Thibault.	Chaumartin.	<i>Poultin.</i>	Boise.
Perreux.	801	Baratin.	Bourderon.	Bénard.	Brunat.
Piffonds.	1008	Baillot.	Auger Alexis.	Rossignol.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	1050	David.	Breton.	Mouchot.	Rollin, Carré.
Précy.	868	Gilbert.	Leau.	Garlin.	Forgeot.
Prunoy.	676	Gillon.	Giroux.	Le Gall.	Millot.
Rogny.	1429	Perrin.	Guillot.	Vedel.	Miégeville.
Rochères	309	Briot.	Robineau.	Pallix.	Varnier.
Rousson.	431	Pothier.	Perrier.	<i>Lemoine.</i>	Bigot.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1083	Gravier.	Perdijon.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	356	Roy E.	Rebourg.	<i>Pissier.</i>	Maille.
St-Cydroine.	989	N...	Bridou.	Neveux.	Bonin.
St-Denis-s-Ouanne.	562	Rivière.	Binoche. <i>tée.</i>	<i>Courtois.</i>	Lespagnol.
St-Fargeau.	2584	Lacour.	Delapierre, Tou-	LAPROSTE.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	2147	Coste.	Michecoppin.	FOUARD.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	539	De Truchis.	Meny.	Pichard.	Longuet.
St-Martin-des-ch.	702	Barat.	Plumet.	Bourgoin.	Vié.
St-Martin-d'Ordon.	511	Bertrand.	Thomas.	<i>Pichard.</i>	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	113	Gallet.	Aucamus.	<i>Loriferne.</i>	N...
St-Martin-s-Ouan.	823	Rivière.	Delanoy.	Mathieu.	Fonrey.
St-Maurice-le-Vieil.	542	Gallet-Gout.	Gallet-Grimard.	Mitaine.	Bobin, Gramain.
St-Maurice-Thiz.	359	Gallet.	Gallet.	<i>Mitaine.</i>	Coupinot.
St-Privé.	1151	Richard.	Crumière.	Baudin.	Carré.
St-Romain-le-Preux	432	Rivière.	Gardembois.	<i>Briots.</i>	Milachon.
Senan.	842	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Ancellin.
Sepeaux.	771	Griache.	Gounot.	Briots.	Letumier.
Sept-Fonds.	401	Mathieu.	Prot.	<i>Millon.</i>	Pinon.
Sommecaise.	614	André-Laurin	André-Nollot.	<i>Dionne.</i>	Lhoste.
Tannerre.	942	Thaillière.	Bardot.	Fondras.	Mathey. [nat
Turny.	1079	Martin.	Charlois.	Moreau.	Seguin, Bol-
Vaudeurs.	934	Rallut.	Vincent.	Noblot.	Meunier.
Venisy.	1404	Besançon.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Billot.
Verlin.	673	Moury.	Moreau.	Escallier.	Hennequin.
Villechétive.	313	Dugas.	Dié.	<i>Guérin.</i>	Viault.
Villicien.	435	Bidault.	Rigault.	Pissier.	Vogien.
Villefranche-S ^t -Phal	980	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Gason.
Villemer.	409	Hournon.	Ladoué.	Guillard.	Chevillotte.
Villeeneuve-les-Gen.	725	Coffre.	Perruchot.	Millon.	Gouvriou.
Villeeneuve-s-Yonn.	5084	Laffrat.	Mayaud.	KUNE.	Maille, Pliason
Villevallier.	419	Poillot.	Fontaine.	Buë.	Renaut.
Villiers-st-Benoit.	1005	Bénard.	Buë.	N...	Vengeon.
Villiers-s-Tholon.	815	Hubert.	Martin.	Morel.	Maisonneuve.
Volgré.	438	Mathée.	Vincent.	Coupechoux.	Bertin.
				<i>Crochot.</i>	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	577	Pasquier.	N...	Marcout.	Bernard, Letumier
Brannay.	486	Charpentier.	N...	Rogulier.	Viot.
Champigny.	1392	Perrier.	Huré Aug.	Adam.	Vivien C. Viant.
Chaumont.	430	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	738	Bonsant.	Collomby.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	501	Prieur.	Mirvaux.	<i>Henry.</i>	Fauvel.
Collemiers.	466	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Huchard.
Compigny.	228	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Perriot.
Cornant.	290	Gremy.	Bobard.	<i>Horson.</i>	Jacquin.
Courseaux.	222	Chaumont.	Fétoux.	<i>Boudier.</i>	Fraudip

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	682	Bréard.	Carré.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	938	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Noiroi.
Courtain.	97	Louismet.	Dumont.	Jacquelin.	Lespagnol.
Courtois.	174	Cusset.	Bourdon.	Préau.	Chambon.
Cuy.	338	Ramonnet.	Cerneau.	Martin.	Larrivé.
Dollot.	505	Prot.	Boulangier.	N...	Bessy.
Domats.	927	Barrière.	Cantien.	Lefranc.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1234	Huot.	Marois.	Horson.	Coquin.
Eligny.	479	Moreau.	Brizard.	Naudin.	Beaufumé.
Evry.	241	Leiranc.	Ramonet.	Martin.	Théard.
Flacy.	353	Patenotre.	Saulay.	Bagneaux.	Rousseau.
Fleurigny.	517	Huot.	Lamothe.	Pinon.	Fredouille.
Foissy.	645	Jullien.	Loison.	Serré.	Paris. [geois.
Fontaine-la-Gaillar.	324	de Fontaine.	Jacquin.	Crou.	Lamotte, Bour-
Fouchères.	371	Pouthé.	Rigoureau.	d'Ezeroville.	Denis.
Gisy-les-Nobles.	544	Cheneau.	Baudoin.	Martin.	Laureau.
Grange-le-Bocage.	412	Poyau.	Guyot.	Pautrat.	Notet, Pontailier
Gron.	679	Cautel.	Thenard.	Naudin	Naudin.
Jouy.	430	Regnier.	Gagé.	Bertholet.	Laurent.
La Belliole.	284	Rondeau.	Dupré.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	555	Berlin.	Delajon T.	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	418	Favot.	Bénard.	Rouquariés.	Lambert, Adam.
La Postolle.	315	Bouvetier.	Dupuis.	Favot.	Montenot.
Les Siéges	785	Thenard.	Favot.	Thévenet.	Hospied.
Lixy.	472	Ramon.	Tonnelier	Rogier.	Beau, Feuilly
Maillot.	412	Mathieu.	Simonet.	Brouzes.	Huchard.
Mâlay-le-Grand.	890	Mérot.	Driat.	Brouzes.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	268	Masson.	Pivin.	Brouzes.	Moinat.
Marsangis.	723	Gagé.	Larible.	Bremley.	Roger.
Michery.	981	Berlin.	Foret.	Leinoine.	Simard.
Molinons.	301	Sirriaux.	Marchand.	Duranton.	Colson.
Montacher.	686	Larcher.	Bodard.	Juste.	Châlons.
Nailly.	824	Tarbé.	Navault.	Renault.	Barry.
Noé.	366	Beau.	Roblot.	Poupon.	Giguët.
Pailly.	356	Boursier.	Motus.	Bruley.	Vérot.
Paron.	440	Picard.	Moreau.	Tiby.	Roger.
Passy.	432	Goupillon.	Bourgoin.	Frontier.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	222	Benard.	Grenet.	Gruet.	Courtois.
Plessis-St-Jean.	407	Bourdon.	Giloppé.	Tiby.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	331	avoué.	Bourgoin.	Pégurier.	Belleva.
Pont-sur-Yonne.	1764	Petit.	Leclerc.	Petit.	Gironde.
Rozoy.	240	Rousseau.	Renard.	Motneré.	Chauveau.
Saint-Agnan.	286	Dumant.	Bertrand.	Chenot.	Gillot.
Saint-Clément.	683	Martin E.	Simonet.	Guillie.	Facque.
Saint-Denis.	184	Dubois.	Martin L.	Clérin.	Maudier.
St-Martin-du-Tertre	487	Jouvet.	Cœurderoy.	Clérin.	Hivert.
St-Martin-Oreuse.	612	Lamotte.	Picon.	Préau.	Poirson.
St-Maurice-aux-R.-H	906	Courtois.	Millot.	Devinat.	Fromont.
Saint-Serotin.	517	Louvrier.	Matignon.	Neveu.	Daumont.
Saint-Valérien.	1056	Igot.	Bigot.	Verpy.	Roquet.
Saligny.	340	Renaudat.	Bouchet.	D'Ezerville.	Porcherot.
Savigny.	389	Champey.	Huot.	Lechien.	Parisot.
SENS.	13515	VIDAL.	Primault.	Martin.	Chamoin.
Serbonnes.	472	Masson.	DUPÊCHEZ.	Tirot, Marsal,	Boulot.
Sergines.	1085	Charpentier.	TANTOT.	Bruant,	Chiganne.
Sognes.	292	Gobry.	Cherot.	Ezard.	Goberot.
			Guitard.	Lelaing.	
			Aubert.	LANGIN.	
				Lordereau.	

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	709	Guérin.	N...	Calmeau.	Sarrazin.
Subligny.	388	Fouet.	Tesson.	Potdevin.	Lhoste.
Tbeil.	325	Agoust.	Bourgeois.	Mignac.	Point.
Thorigny.	746	N...	Rousseau.	Pautrat.	Bouy.
Vallery.	722	Pauxat	Besnard.	HEURLEV.	Rémy.
Vareilles.	313	Prolette.	Donon.	Thévenet.	Boudard.
Vaumort.	245	l'reau.	Durand.	Mignac.	Riotte.
Vernoy.	424	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1194	Baudouard.	Rousseau.	Chenot.	Roy.
Vertilly.	222	Pléau T.	Pléau E.	Boudier.	Drominy.
Villeblevin.	921	Descourtis.	Rognon.	Denisot.	Gibier.
Villebougis.	609	Sadron.	Hamard.	Verpy.	Mirauchaux.
Villegardin.	272	Duveau.	Méret.	Renaut.	Chérest.
Villemanoche.	689	Mercier.	Bourgoin.	Lefèvre.	Bouzon.
Villenavotte.	125	Gateau.	Ferrien.	N.	N...
Villeneuve-l'Arch.	1808	Chardon.	Paris.	MAZUC.	Chat.
Villeneuve-la-Dond.	377	Cobade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1727	Regnoul.	Berthier.	Joachim.	Tavoillot.
Villeperrot.	179	Mondemé.	Moret.	Lefèvre.	Jouchery.
Villeroy.	187	Griot.	Devoves.	Vallée.	Bruneau.
Villethierry.	623	Dromigny.	Duménil.	Bichet.	Barry.
Villiers-Bonneux.	257	Prin.	Faiout.	Jays.	Lamy.
Villiers-Louis.	552	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Bernard.
Vinneuf.	1332	Lefort.	Ragain.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	644	Bodard.	Bouleau.	Calmeau	Nézard.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	521	Béalé.	Jobard.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1716	Martenot A.	Lanier.	HARROT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	403	Sylvestre.	Noile.	Vautrin.	Mollion.
Annay-e-Sercin.	529	Truffot.	Blondeau.	Mouchoux.	Guimard.
Argenteauy.	212	Martine.	Hugot.	Cholat.	Vautrin.
Argenteuil.	607	Martin.	Paillot.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	585	Prunier.	Chadrin.	Bailliat.	Lorot.
Baon.	180	Chamont.	Boulard.	Moreau.	Mantelet.
Bernouil.	212	Gilton.	Laugelot.	Hugot.	Flaget.
Béra.	236	Rigout.	Pagnier.	Rognier.	Roy.
Bengnon.	353	Gibier C.	Chatté.	Labour.	Chaudé.
Butteaux.	395	Servin.	Yot.	Desbordes.	Gallat, Desbordes
Carisey.	411	Jacquinet.	Roy.	Mathieu.	Collon.
Censy.	97	Lagoutte.	Guérin.	Gogois.	Renaud.
Chassignelles.	445	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Vantier
Châtel-Gérard.	524	Matussière.	Canat.	Pusin.	Lenfant.
Cheuey.	293	Moreau.	Gervais.	Nicolas.	Guillemot.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	Albert.	Bonnetat.
Commissey.	309	Dautin.	Vigneron.	Durand.	Gautherot.
Cruzy.	838	Martenot.	Prot.	GUILLEMEAU.	Nieutin.
Cry.	311	Gauthier.	Prieur.	Gouot.	Breuillard.
Cusy.	326	Martenot.	Veillot.	N.	Rigolet.
Dannemoine.	576	Véron.	Michécoppin	Bureau.	Lechien.
Dyé.	419	Lejay E.	Galley.	Hugot.	Jays.
Epineuil.	558	Trosselot.	Rolland.	Poulin.	Robert.
Elivey.	545	Boubet.	Petit.	Thomas.	Guillain.
Fleys.	334	Couperot.	Grigne.	Rogier.	Persenot.
Flogny.	301	Bonnerot.	Clémendot.	Gervais.	Durlot.
Fresnes.	187	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Deschamps.
Fulvy.	198	Léger.	Breton.	Pommier.	Blot.
Gigny.	422	Marot.	Mignard.	Roux.	Bessonnat.
Gland.	241	Camus.	Lamarre.	Alliot.	Pompon.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Grimault.	390	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin et Dabreul.
Jouancy.	104	N...	Millot.	Bayard.	Truffot.
Jully.	423	Flory.	Montenot.	Gallien.	Leclerc.
Junay.	188	Coquard.	Hélie.	N...	Hutinel.
La Chap.-Vieille-F.	630	Colin.	Flogny.	Fournier.	Lambert.
Lasson.	351	Courtin.	Berdin.	N...	Gaumont.
Lézennes.	771	Paris Léon.	Paillot Arm.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	527	Godin.	Braut.	Baudin.	Desgranges.
Môlay.	322	Blot.	Droin.	Parat.	Pontailler.
Molosmes.	535	Roze.	Truffot.	Morillon.	Payeur, Dames-
Moulins.	263	Piat.	Maigrot.	Pillon.	Simon. [net
Neuvy-Sautour.	1333	Gourmand.	Darley.	Colombet.	Robin.
Nitry.	736	Labosse.	Maumont.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1505	Gautherin.	Blanc.	Guéain.	Lemaire, Ber-
Nuits-sur-Armançon	524	Egeley.	Serbource.	Pillon.	Landre. [thau
Pacy.	458	Auberger.	Julien.	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	79	Renard.	Bidault.	Gogois.	Savy.
Percey.	360	Montjardet.	Chalouillat.	Mossot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	185	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Moreau.	Jay.
Poilly-sur-Serein.	613	Blin.	Boutrolle.	Bougault.	Boibien.
Quincerot.	226	Pouillot.	Richebourg.	Patriat.	Gautherot.
Ravières.	1483	Deport G.	Charpentier.	Montenot.	Leblanc.
Roffey.	360	Brot.	Guyot.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	331	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Finet.
Sainte-Vertu.	237	Blot.	Berthaut.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	268	Lucas.	Brain.	Redon.	Coquet.
Saint-Vinnemer.	505	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Mercier.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	Guillot.	Niel.
Sarry.	597	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	279	Ferrand A.	Ferrand E.	Rigout.	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	317	Didier.	Louis A.-O.	Rigout.	Fougeat.
Serrigny.	258	Renaud.	Nodiot.	Raverat.	Roche. [net
Sormery.	999	Pichon.	Cousin.	Piat.	Quillat, Frémo-
Soumaintrain.	383	Berthelin.	Hugot.	BONNETAT.	Robin.
Stigny.	290	Bralley.	Hugot.	Poitout.	Goubinat.
Tanlay.	548	Hardelet.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	267	Chamoin.	Poinsot.	Baudin.	Verdot.
Tissey.	234	Ducard.	Mathieu.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5681	GAUPILLAT.	SIMON.	GARNIER.	Gauthier.
Trichey.	186	Michelot.	CHAICNET.	HIRAUD.	Laforge.
Tronchoy.	261	Alépée.	Petit A.	N...	Houchot.
Vezannes.	188	Pacaut.	Cavenet.	Nicolas.	Moreau.
Vezinnes.	301	Humbert.	Coquard.	Albert.	Bourgeois.
Villiers-les-Hauts.	545	Goullier.	Pascault.	N...	Arfeux.
Villiers-Vineux.	333	Hugot.	Hamelin.	Guérinot.	Charton.
Villon.	372	Prnnier.	Dubois.	N...	Bertheau.
Vireaux.	545	Quillot.	Cornier.	Alépée.	Heurtefeu.
Viviers.	541	Lecestre.	Léger.	Prieux.	Solas.
Yrouerre.	385	Mantelet.	Picq.	Feuillet.	Chommeton.
			Meunier.	Jobert.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FORCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11715	{ 24925	{ 1214271
— (Ouest)	16149		
Chablis	7448	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8542	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	7363	19027	167314
Courson	7472	20366	206387
Ligny	6916	15198	255613
Saint-Florentin	5960	9335	354615
Saint-Sauveur	12590	27091	276190
Seignelay	8115	11922	276609
Toucy	11998	21316	305915
Vermanton	10122	19438	315790
Avallon	12795	19699	461150
Guillon	5887	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6418	19068	292411
Quarré-les-Tombes	7783	18560	179981
Vézelay	10692	25498	332508
Aillant	15761	27922	437574
Bléneau	9075	25304	228914
Brienon	10630	23488	594201
Cerisiers	5738	14574	106872
Charny	10699	26090	280305
Joigny	16270	21111	566471
Saint-Fargeau	7767	24706	228593
St-Julien-du-Sault	7983	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	11183	17998	288275
Chéroy	8955	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11229	19175	627591
Sens (Nord)	12859	{ 28495	{ 704963
— (Sud)	12745		
Sergines	9065	23686	396768
Villeneuve-l'Arch.	9296	26284	391896
Ancy-le-Franc	9733	28327	700252
Crazy-le-Châtel	6487	27000	312196
Flogny	7501	17553	317415
Noyers	6528	29398	233382
Tonnerre	10511	18757	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	114690	202611	3886783
Avallon	48775	99779	1702475
Joigny	95046	196639	3079515
Sens	64149	122304	2553207
Tonnerre	40660	121035	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	359970	742268	13110664
-------	--------	--------	----------

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
<i>Arrondissement d'Auxerre.</i>			
Accolay.	Mlle Piat.	Lain.	Mlle Ronhier.
Andryes.	— André.	Lainsecq.	(Libre).
Appoigny.	— Magallon.	Leugny.	Mme Vautrin*.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier*.	Ligny.	— Prignot*.
AUXERRE	Mlles Mallet, Poulet,	Lindry.	Mlle Bader.
	Besse.	Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
Avrolles.	— Huré.	Mailly-le-Château.	(Libre).
Bazarnes.	— Vallet.	Maligny.	Mlle Sautereau.
Beines.	— Vêret.	Merry-Sec.	Mme Pourradier.
Chablis.	Mme Gillot.	Merry-sur-Yonne.	— Sommet.
Champs.	Mlle Sarraille.	Migé.	Mlle Repiquet.
Charbuy.	— Allard.	Monéteau.	Mme Piat*.
Charentenay.	Mme Lesire.	Montigny.	— Auroux*.
Chemilly, p. Seign.	Mlle Carré.	Mont-Saint-Sulpice.	Mlle Deslions.
Chenay.	— Besse.	Moutiers.	Mme Ravé.
Chéu.	Mme Roger.	Ormoiy.	Mlle Bouvret.
Chevannes.	— Lapeigné*.	Ouanne.	— Gousse.
Chichée.	(Libre).	Parly.	— Billaut.
Chitry.	Mlle Leseur.	Perrigny.	— Dupré.
Coulanges-la-Vin.	— Solas.	Pontigny.	Mme Dufeu*.
Coulanges-sur-Y.	— Moreau.	Pourrain.	Mlle Vigreux.
Courgis.	Mme Loiseau.	Sacy.	Mme Massot.
Courson.	— Quantin.	Saint-Bris.	Mlle Houdot.
Crain.	— Sansoy.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Hivert.
Cravant.	Mlle Geoffroy.	Saint-Florentin.	— Lenoble.
Diges.	— Rouhier.	Saint-Georges.	Mlle Courtois.
Dracy.	— Chevalier.	Saints.	Mme Bazot.
Druyes.	— Robin.	Saint-Sauveur.	— Vieillard.
Egleny.	— Descaves.	Seignelay.	Mlle Poncet.
Escamps.	— Guillemot.	Sery.	(Libre).
Etais-la-Sauvin.	Mme Soret.	Sougères.	— Surier.
Escolives (éc. enf.).	— Gourdault*.	Taingy.	— Millot.
Fontenoy.	Mlle Dürr.	Thury.	— Bertheau.
Germigny.	— Moreau.	Toucy.	— Ménétrier.
Gurgy.	Mme Prot.	Treigny.	— Aubert.
Gy-l'Évêque	— Carle.	Val-de-Mercy.	— Crépin.
Hauterive.	— Dubroca.	Vallan.	— Rogelin.
Héry.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
— les Baudières.	— Pageot.	Venoy.	— Goudon.
Irancy.	— Rallu.	Vermenton.	— Michelin.
Jussy.	Mlle Bondin.	Vincelles.	— Méaume.
	Mme Millot.	Vincelottes.	— Bréchet.
<i>Arrondissement d'Avallon.</i>			
Annay-la-Côte.	Mme Joly*.	Domecy-sur-Cure.	Mlle Ragobert.
Amières.	— Baudon.	Etaules.	Mme Chocat.
Asquins.	Mlle Roger.	Guillon.	— Roussin*.
AVALLON.	— Coulon.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Houdot.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	— Gauthier.
Châtel-Censoir.	Mlle Coussé.	Lucy-le-Bois.	— Letaix*.
Cussy-les-Forges.	— Carré.	Magny.	— Racoussot*.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	Mme Denis*.
Massangis.	Mme Saussois*.	Saint-Léger.	Mlle Fouet.
Montillot.	— Paumier.	Saint-Père.	— Fauche.
Montréal.	— Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Vitureau.
Précy-le-Sec.	— Bureau.	Tharoiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.	Vault-de-Lugny.	— Coré.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.	Vézelay.	— Buffé.
<i>Arrondissement de Joigny.</i>			
Aillant.	Mme Roicomte.	Lavau.	Mlle Gourliau.
Arces.	Mlle Legros.	Les Bordes.	— Thevenot.
Armeau.	— Richard.	Les Ormes.	Mme Duval.
Bassou.	— Salmon.	Malicorne.	Mlle Mignard.
Bellechaume.	— Robinet.	Merry-la-Vallée.	Mme Bardot.
Béon.	Mme Gervais.	Mézilles.	— Girard.
Bléneau.	— Nicole.	Migennes.	Mlle Morel.
Bœurs.	— Bellettre.	Neuilly.	— Montarlot.
Branches.	— Perrignon.	Perreux.	— Larue.
Brienon.	Mlle Buchillet.	Piffonds.	Mme Delapierre*.
Brion.	— Carré.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Carré.
Busay-en-Othe.	— Bouard.	Précy.	Mme Forgeot.
Busay-le-Repos.	— Labourat.	Prunoy.	Mlle Lamotte.
Cerisiers.	— Boudin.	Rogny.	— Rossignol.
Cézy.	— Ravier.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	— Lavergne.
Chailley.	— Vallet.	St-Cydroine.	— Rogelin.
Champcevrain.	Mme Doré.	St-Fargeau.	— Gautrot.
Champignelles.	— Paulvé.	St-Julien-du-Sault.	— Boulmeau.
Champlay.	— Pompom*.	St-Martin-des-Ch.	— Roy.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-d'Ordon.	— Cantin.
Champvallou.	— Truchy.	St-Martin-s-Ouanne	— Beau.
Chamvres.	Mme Chassin.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Charny.	Mlle Roux.	St-Privé.	Mme v ^e Gillet.
Chassy.	— Berry.	Senan.	Mlle Préau.
Chaumont.	Mme Desclaire.	Sépeaux.	— Huot.
Chevillon.	Mlle Gavet.	Sommecaise.	Mme Perreau.
Coulours.	— Beuard.	Tannerre.	— Simonet.
Cudot.	— Brunat.	Turny.	Mlle Gallois.
Dicy.	— Joblin.	Vaudeurs.	— Piat.
Dixmont.	— Dumayet, Mme Félix.	Venisy.	— Vallet.
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	— Briot.
Fontaines.	— Lapéreuse.	Villecien (école enf.)	Mme Vosgien.
Fontenouilles.	— Rémond.	Villefranche-S'-Phal	Mlle Château.
Grandchamp.	— Matignon.	Villeneuve-les-Gen.	— Ménéreau.
Guersch.	— Durville.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
JOIGNY.	— Schlachter.	Villiers-St-Benoit.	— Maisonneuve.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuze.	Villiers-sur-Tholon.	— Lordereau.
La Ferté-Loupière.	— Lecœur.		
<i>Arrondissement de Sens.</i>			
Champigny.	Mlle Dureau.	Les Siéges.	Mme Hospied.
Chéroy.	— Gardiennet.	Mâlay-le-Grand.	— Bezine.
Courgenay.	Mme Morin*.	Marsangis.	— Roger.
Courton.	— Noirot.	Michery.	Mlle Moreau.
Dollot.	Mlle Châtelain.	Montacher.	— Fourier.
Domats.	Mme Courtaux*.	Nailly.	— Mouturat.
Egriselles-le-Bocage.	Mlle Mouturat.	Passy.	— Perreau.
Gisy-les-Nobles.	Mme Boivin.	Pont-sur-Yonne.	Mme Lamoureux.
Gron.	— Glachant.	Saint-Clément.	— Faque.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Martin-du-Tertre	— Hivert.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-s-Oreuse.	— Poirson.	Villebougis.	Mme Ancel.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Gautherin*.	Villemanoche.	— Jeunet.
Saint-Valérien.	Mlle Gillot.	Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
Sens.	Mme Nottet.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Sergines.	Mlle Boudin.	Villethierry.	(Libre).
Soucy.	— Carre.	Villiers-Louis.	— Lespagnol.
Thorigny.	— Fournier*.	Vinneuf.	Mme Cothias.
Vallery.	— Fiaot.	Voisines.	— Nézard.
Véron.	— Pouard.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Vosgien.	Gland.	(Libre).
Ancy-le-Franc.	Mme Ansault*.	La Chapelle-V.-F.	Mlle Desmeuzes.
Annay-sur-Serein.	— Guimard.	Neuvy-Sautour.	— Lorot.
Argentueil.	— Roblot*.	Nitry.	Mme Boursier*.
Arthoanay.	— Gâteau.	Noyers.	— Maitret*.
Beugnon.	(Libre).	Pacy.	(Libre).
Châtel-Gérard.	Mlle Béthery.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Lalandre.
Cruzy.	Mme Robin*.	Ravières.	Mme Crépain*.
Cry.	(Libre).	Saint-Vinemer.	— Mercier.
Dannemoine.	Mlle Fourier.	Sormery.	Mlle Rassignol.
Epineuil.	Mme Robert.	Soumailtrain.	(Libre).
Etivey.	Mlle Tissier.	Tanlay.	Mme Maillet*.
Flogny.	— Lesot.	TONNERRE.	Mlle Laureau.
Gigny.	(Libre).	Vireaux.	Mme Gueneau*.

DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE

Auxerre, St-Etienne,	Mme Coquet.	Les Ormes,	(Libre).
— St-Pierre,	Mlle Bajolet.	Villiers-Saint-Benoit,	(Libre).
— St-Busèbe,	— Gallois.	Bléneau,	Mlle Mignerat.
Saint-Bris,	— Besnard.	Brienon,	— Rhodgé.
Appoigny,	— Albré.	Charny,	Mme Mercier.
Chablis,	— Chailloux.	Saint-Fargeau,	(Libre).
Saint-Sauveur,	— Bénard.	Saint-Julien-du-Sault,	Mme Nicolas.
Saint-Florentin,	— Drominy.	Joigny,	Mlle Verger.
Seignelay,	(Libre).	—	Mme Tachy.
Gurgy,	(Libre).	Villeneuve-sur-Yonne,	— Bolher.
Mont-Saint-Sulpice,	— Corneau.	Sens,	Mlle Belligand.
Toucy,	— Rougemont.	—	Mme Brion.
Cravant,	— Cottin.	Pont-sur-Yonne,	(Libre).
Vezemont,	(Libre).	Sergines,	Mlle Joly.
Avallon,	(Libre).	Véron,	— V° Lhéritier.
L'Isle,	— Casset*.	Tonnerre,	— Condevilain*.
Vézelay,	(Libre).	Noyers,	— Dutreux*.
Aillant,	— Tapin*.	Césy,	— Bernier.
Fleury,	— Rafinat.	Cruzy,	— Brissac*.
Guerchy (classe enfantine),	Ravier.	Villeneuve-l'Arch.,	— Guyard.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérends comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. * , archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

*Vicaires généraux,**Secrétariat général,*

Titulaires : Duranton, Grandjean, Leduc.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du
Gr.-Séminaire, Joubert, vic. g. de Gap ;
Darcy, archiprêtre d'Avallon.

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier *, Vidot, Larbonillat,
Paris, Billault, Choudey, Blondel, Gally,
Bruand, Villiers.

CHANOINES HONORAIRES.

Damien, archiprêtre de Joigny.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Avall.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voinin, c. doyen de Saint-Florentin.
Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.

Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoit.
Méaume, archiprêtre d'Auxerre.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Poulin, professeur au Petit-Séminaire.
Cartault, curé de Cussy-les-Forges.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, doyen de Courson.
Ansault, aumônier des Ursulines.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald),
Laposte, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.
Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Poulin, professeur de morale.
Castellano, professeur de dogme.

Romain, professeur de philosophie.
Caussanel, professeur d'histoire.
Chalvet, économiste.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE LYONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Dopffer, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Déliens, Brault, Bezou et Servin, juges.
Martin, N..., juge suppl.

Baron de Madières *, vice-présid. honor.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Planteau, procureur de la République ; Vuébat et Bauchart, substitués.

Grefte : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Ythier, Loche, Gaillardot, commis-greffiers ; Deconde, expéditionnaire.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Dopffer, président.
Brault, Servin, juges.
Martin, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr. ; appels de simple police ; affaires civiles renvoyées par le président.)

Judi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées.

Audiences des criées et affaires de police correctionn., à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Déliens, Charlot et Bezou, juges.
N..., juge suppléant.
Gaillardot, commis-greffier.

Avocats :

A. Savatier-Laroche, Rémacle, Herold, Mérat, Vallier, de Breuze, Marmottant.

Avoués : Legrand, Bertin, Gueulette, E. Amand, Dupallut, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Legrand, président.
Gueulette, syndic.
Fourier, rapporteur.
Bertin, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Duchaufour, procureur de la République ; Kios, substitut.

Grefte : G. Brenot, greffier ; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Pinon, président.
Leclerc, syndic.
Billardon, rapporteur.
Bresson, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Jacquemin, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.

N..., juge suppléant.

Parquet : Holbaux, procureur de la République, Moré, substitut.

Grefte : Lafebvre, greffier ; Labaisse commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Bonnerot, Vulliez, Masson, Torcat, Meiguen.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Bonnerot, président.

Saulin, syndic.

Vulliez, rapporteur.

Toreat, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Juzand-Roux, président.

Mou, juge.

Bebanne, juge d'instruction.

Landry, juge suppléant.

Parquet : Turcas, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

Grefte : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).

Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocat : Doligand, Landry, Tonnellier, Perrin.

Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Provent, président.

Louvel, syndic.

Gérard, rapporteur.

Mollet, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.

Colomb, juge d'instruction.

Arnal, juge.

Caillot, juge suppléant.

Roze*, juge d'instruction honoraire.

Parquet : Bourgeois, procureur de la République ; Bossu, substitut.

Grefte : Gudin, greffier ; Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.

Affaires de domaine, de régie et de criés le samedi, à une heure du soir.

Avoués : Grenon, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Grenon, président.

Jacob, syndic.

Morel, rapporteur.

Folacci, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Chavance, président ; Chavard-Péritte, Barreau, Piat, Prin, juges ; Trutey, Lanier, Félix, Dupré Casimir, juges-suppléants.

Félix Lethorre, greffier ; Roy, commis greffier.

Vaillémot, Chocat, Monnot, syndics.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Ablon, président ; Rétif, Chomet, juges ; Auberger, Bondoux, juges-suppléant.

Pouillot, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Lelièvre, président ; Pléau, Méry, Roy, Devilliers, juges.

Bréant, Gibey, Mortier, Aucher, juges suppléants.

Grimaux, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON font fonctions de Tribunaux de commerce)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENGE.
<i>Arrondissement d'Auxerre.</i>			
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Beaujard.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Mention.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Bardout.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	N.....	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Gohierça.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Mercier.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Chanvin.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Tallard.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
<i>Arrondissement d'Avallon.</i>			
Avallon.	Brunet.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Monteil.	Leroux.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Moreau.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Desjutt de Blannay.	Diquemare.	lundi à 11.
<i>Arrondissement de Joigny.</i>			
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Vincent.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Demonchy.	Juvenelle.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Berthélemot.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Petit.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Crou.	Morier.	ma di à midi.
W ^e -s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me. et ve. à 11.
<i>Arrondissement de Sens.</i>			
Chéroy.	Bonsant.	Finin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Rabaud.	Chapron.	i. et d. à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Derode.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
W ^e -l'Arch.	Bailly.	Moreau.	merc. à 10.
<i>Arrondissement de Tonnerre.</i>			
Ancy-le-Fr.	Bourbon.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Montaut.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Chapelot.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉMENTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Milliaux, Momon.
 { Ouest. Ravault, Legrand.
Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Lucien Barrey.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Santumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Robinet.
Guillon. Gallon, Philppot.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripiet Pierre-Edme.
Vézelay. Camus et Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatrecois et Marie.

Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Coste et Michécoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et Thomas La Chassigne.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Mansion et Navault.
Pont-sur-Yonne. Broseard et Vacher.
Sens (Nord). Vidal et Bandouard.
Sens (Sud). Blanc et Desbriasseux.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Crazy-le-C. Gouley à Tanlay et Droin à Cruzy.
Flogny. Godret à Flogny, Dionnet à Neuvsautour et Cherest à Carisey.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Hattier, Dejust, Munsch, Roty, Guimard, tous à Auxerre; Théveny, à Saint-Bris; Joynon, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Leguay, Rigollet, à Chablis; Battner, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges; Taupin, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Barbier, à Ouaine.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Jullien, Vérolot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Delorme, à Treigny; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Chambon, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy; Cassin, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gillet, président; Rigollet, syndic; Girault, rapporteur; Renard, de Vermenton, trésorier; Roty, secrétaire; Rozé, Beau, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay; Hermelin, à Saint-Florentin; Limosin, à Auxerre; Gonpeau, à Thury; Perreau, à Treigny; Esmeilla, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gougeau, Morio, Duchaillet, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Baudoin, syndic; Camus, secrétaire-trésorier; Chevillotte, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Briennon.

Pain et Quantin, à Briennon; de Saint-Drémond, à Bussy; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lallement, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Choupe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michécoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Besançon, à Villeneuve-sur-Yonne; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Mathieu, président; Choupe, syndic; Lavollée, secrétaire; Besançon, rapporteur; Michécoppin, trésorier; De Saint-Drémond et Finot, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

N. . . ., à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen-la-Guy.

Canton le Sens.

Demoulin, Recordon, Mulon, Durand, Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Montassier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Roulin, président; Barjot, syndic; Demoulin, rapporteur; Renard, trésorier; Recordon, secrétaire; Charpentier et Montessier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Devignon, à Carisey; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Anay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Buchotte, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rigout, président; Godret, syndic;

Droin, rapporteur; Blanc, trésorier; Denis, secrétaire; Besancenet et Roulin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Gouley, à Tanlay; Dionet, à Neuvy-Sautour.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Bertin, audiençier au tribunal civil; Villot, audiençier aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiençier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.
Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.
Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.
Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.
Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.
Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.
Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.
Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.
Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.
Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.
Robin, Corbay, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.
Bertin, syndic-président; Villot, trésorier; Vallée, rapporteur; Boileau, secrétaire; Billaudet, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.
Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les Tombes.

N..., à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux et Morand, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Paty fils, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Briennon.

Moreau et Bigot, à Briennon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Emonière et Poulin, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne,

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Taillifer, syndic ; Tirot, trésorier ; Robert, rapporteur ; Emonière, secrétaire ; N..., membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.*Canton de Chéroy.*

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Valot, Feret, Griot, Luce et Raguot, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Cyril, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fauvillon, syndic ; Lhuillier, rapporteur ;

Darde, secrétaire ; Luce, trésorier ; Valot, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.*Canton d'Ancy-le-Franc.*

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Saint-Loup.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Matisvet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chevance, syndic ; Yvert, rapporteur ; Berger, secrétaire ; Brunat, trésorier ; Raffat, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Savatier-Laroche, président ; Amand, Duverger, Bienvenu Martin, Piétrisson, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Ricard, président ; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, ancien juge, Gaullier, receveur de l'enregistrement, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Chantereau, président ; Favrou, receveur des domaines ; Bonnerot,

avoué ; Lavollée, Vulliez, avoué, membres ; Lefebvre et Juving, secrétaires.

SENS.

Charpentier, président ; Licois, Mollet, Jozon, Beriaud, receveur des domaines, membres ; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Jacquemin, ancien notaire, président ; Gaupillat, délégué du préfet ; Fournerrat, receveur de l'enregistrement ; Constant, notaire ; Grenon, avoué, membres ; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1830, 9 mars 1832, 14 juin 1854, 21 juin 1863, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. CHAPPOIS, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle FORDADE, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE LYONNE.

MM. RIVOY, officier d'académie, inspecteur à Auxerre ; BOURGEOIS, commis d'inspection académique ; FOURNIEU et BOURGEOIS, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déléguées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déléguées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; M. Dopffer, président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal ; M. Legouge, inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Méaume, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Flandin, Coste, Petit, conseillers généraux ; Méral-Beugnon, ancien conseiller municipal.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. LECOUCHE, officier d'académie, inspecteur de 3^e classe pour la circonscription d'Auxerre (3 cantons) ; BONNOTTE, officier d'académie, inspecteur de 2^e classe pour l'arrondissement d'Avallou ; LAURENT, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1^{re} classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons) ; GIRARD, inspecteur de 3^e classe pour l'arrondissement de Sens ; LASNIER, officier d'académie, inspecteur de 2^e classe pour l'arrondissement de Tonnerre ; CURU, inspecteur de 3^e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Collèges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Coquet, Folliet, Marchal et Lefebvre, professeurs au collège.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Munier, principal du collège en retraite ; Lefebvre, Lemoine, Gâteau, Cestre, professeurs au collège ; Lasnier et Legouge, inspecteurs primaires ; l'abbé Lévêque ; Ravin, ex-pharmacien ; Regnard ; le pasteur protestant.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président ; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre ; Vieillot, directeur de l'École normale ; Mlle Collin, directrice du collège de jeunes filles ; Mlle Saffroy, directrice de l'école normale ; M^{me} Gallois, institutrice libre à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÈGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collège de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'AUXERRE.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; Savatier-Laroche ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Milliaux, conseiller municipal, ancien notaire ; Ravin, conseiller municipal ; Chardard, ingénieur ; Sallé, principal du collège.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

Legrand, président ; Billon, Cuillier, Ficatier, Jouannin, Lagnel, Légi, Martin, Potin, Ravin, Tonnelot.

Administration. — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M. Balland. — Econome : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Bonneau. — Médecin : d^r Tonnelier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1^{re} chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
 Mathématiques (2^e chaire), M. Laurent.
 Physique (1^{re} chaire), M. Naudin, licencié-ès-sciences physiques.
 Physique (2^e chaire), M. Hutinel.
 Philosophie, M. Rouget.
 Histoire, Coquet, licencié-ès-lettres.
 Rhétorique, M. Folliet.
 Seconde, M. Cornat, licencié-ès-lettres.
 Troisième, M. N...
 Quatrième, M. Vidal.
 Cinquième, M. Cestre,
 Sixième, M. Guingot.
 Septième, M. Mengel.
 Huitième, M. Louis.

Langue allemande, MM. Hermann.
 Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.
 Physique et chimie, M. Gateau, agrégé de Littérature, M. Moine. (l'ens' spécial).
 Langues vivantes, M. Lefebvre.
 Classe préparatoire, M. Robin.
 Classe primaire, M. Mercier.
 Classe enfantine, Mme Mercier.
 Maîtres d'étude, MM. Ravelet, Faudot, Villetard, Raison, Bougerol, Heurtefeu.
 Préparateur, M. Broccard.
 Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
 Musique : Lyon, Viollet, Chaidé, Plessy.
 Gymnastique, M. Regnard.
 Escrime, M. Fourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie ; maîtresses : Mlles Drillon, N... , Sprecher ; maîtresses-surveillantes : Mme Nicolle ; professeurs : MM. Marchal, Centre, Coquet, Rouget, Folliet, Laurent, Gateau, Lemoine, Moine, Hérol, Masson, Biard, Vincent, Regnard.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Goban, David.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, Frères des Ecoles chrétiennes ; à Saint-Florentin, MM. Pichon et Michou ; à Seignelay, M. Cholot ; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ÉCOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre : les Dames Augustines ; les Sœurs de la Providence ; Dames Ursulines ; Sœurs de la Sainte-Enance ; Mlles Desleau et Chavance, Billaud, Foussé, Mme Gallois. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation ; M^{lle} Chapoulade. — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Toucy : Dames de Portieux. — Vermenton : Dames Ursulines de Troyes. — Ligny-le Châtel : Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

ÉCOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instituteur ; Morisset, Chanvin, Barillot, instituteurs-adjoints (école du quartier Saint-Pierre). — Gillet, instituteur ; Allard, Perrin, instituteurs-adjoints (quartier St-Eusèbe). — Moreau, instituteur ; Lemoine, Peigné, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Étienne).

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre); Mallet, directrice (quartier St-Etienne); Besse, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine, dite St-Charles.*

FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* — *Sœurs de la Présentation de Tours.*

École libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur ;
de filles : Mme Puech, institutrice.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Vieillot; économe, M. Guillomain; médecin: M. Masson.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président; le directeur; Coste, Fabien-Rapin, conseillers généraux; Surugue, agent-voyer en chef; Ravault, avoué; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école; l'abbé N. . . ., aumônier; Joly, Choiselat, Guillemain, maîtres-adjoints; Bouche-rou, Flouary, professeurs; Raillard, directeur de l'école annexe; Brun, professeur de chant; Bruu, professeur d'orgue; Biard, professeur de dessin; Foëx, professeur d'agriculture; Regnard, professeur de gymnastique.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Saffroy; économe : Mlle Lhôte; maîtresse-adjointe : Mlle Mathieu; professeurs : Mlles Jobez et Magnier; directr. de l'école annexe : Mlle Bizard; Médecin : D^r Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président; Massot et Lancôme, conseillers généraux; Momon, ancien avoué; Claude; Savatier-Laroche, avocat; la directrice de l'école.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Garçons : Sens, M. Chamoin, directeur. — St-Florentin, M. Pichon, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Schiacther, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÈGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collège de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial; cabinet de physique et de chimie; gymnase.

MM. Salmon, principal; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Bonvalot.

Philosophie et histoire, M. Fontaine.

Rhétorique et seconde, M. N. . . .

Troisième et quatrième, M. Trinquet.

Cinquième et sixième, M. Proat.

Septième et huitième, M. Châtelain.

Langues vivantes, M. Geoffroy.

Enseignement spécial, MM. Brivet, Niel.

Musique, MM. Raynaud et Florent.

Dessin, MM. Brivet et Châtelain.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, les frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Coulon, Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines, Mlle Corgeron.

Arrondissement de Joigny.

COLLÈGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

Enseignement classique.

MM. Chanet, principal; Monin, aumônier.
Mathématiques, M. Chanet.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Lambert.
Septième, huitième et année préparatoire,
M. Paupert.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.

Mathématiques, M. Chanet.
Lettres, M. Marchal.

Enseignement primaire : M. Martin.

Langue allemande, M. Martin.
Langue anglaise, M. Lambert.
Dessin, M. Barath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Paupert.
Musique, N...

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Briennon : M. Fort.

ÉCOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, Poulin, anglais. — Lefebvre, allemand. —
directeur. — Belin, économiste. — Rétif, musique.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique. — Séguin, se-
conde. — Laborie, troisième. — Robinet,
quatrième. — Plard, cinquième. — Rétif,
sixième. — Méry, septième. — Pénard,
huitième. — N..., classe préparatoire. —

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. —
Delinotte, géométrie. — Laborie, algèbre.
— Robinet, arithmétique (1^{er} cours). —
Plard, arithmétique (2^e cours). — Rétif,
arithmétique (3^e cours).
Surveillants : Benoit, Bornot, Vallet.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Arbinet, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Schlachter, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours; Mlles Decombard, Schlachter.
— Briennon, Mlle Buchillet. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

Joigny. — Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, à la mairie.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Vuillemin. — Censeur des études : M. Monin. — Aumônier :
l'abbé Pinçon. — Economiste : M. Bonnans. — Commis d'économat : M. Cointe.

Lettres.

Philosophie, M. Durkheim, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Lesage,
licencié ès-lettres. — Seconde, M. Clément, agrégé de grammaire. — Troisième,
M. Casteigne, licencié ès-lettres. — Histoire, M. Laurent.

Sciences.

Mathématiques, MM. Berniolle, licencié des sciences mathématiques; Arnaud, licen-
cié ès-sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Monlonp,
licencié ès-sciences physiques, et Julliot, officier d'Académie.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais.— Allemand, MM. Dieringer et Jehl, brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Bazot. — Classe primaire, M. Dalouzeau.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Thiébaud, breveté de Cluny. — Sciences physiques, MM. Julliot et Monloup. — Morale, M. Durkheim, agrégé de philosophie. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. N. — Classe préparatoire, M. Lantrey. — Dessin d'imitation, M. Giraudeau, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1^{er} degré). — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Vignal, Martineau, Collin, Parizot, Duvaux, Rouillard, Guéchet, Henry Louis, Geoffroy, Belbéoch, Tavernier, Henry Anatole.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne ; M. Colin.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers ; Mme Devoir. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de neuf maîtres-adjoints ; professeur de musique, M. Lorin ; professeur de dessin, M. N.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, M^{me} Nottet née Bourdillat, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Béliand, directrice ; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne ; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÈGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collège de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Lambert, principal ; l'abbé Her- | Enseignement spécial, MM. Sobrepère, nest, aumônier. | Armanet et Fortier.

PROFESSEURS :
Philosophie et histoire, M. Armanet.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Sobrepère et Ponelle.
Troisième et quatrième, M. Ferry.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Gourlot.

Classic primaire, M. Courtois.
Allemand, M. Marcot.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Mosnier.
Gymnastique, M. Estienne.
Maître d'études, MM. Elvin et Joly.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Tonnerre, M. Perroux ; à Ancy-le-Franc : M. Demon ; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine ; à Ancy-le-Franc : Mlle Hurey ; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5^e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5^e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1^{re} *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 1^{re} et 2^e subdivisions réside à Fontainebleau.

5^e *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6^e *Subdivision*. — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5^e et 6^e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Colonieu *, général de brigade, commandant les 5^e et 6^e subdivisions.

Feibel, officier d'ordonnance du général ; Gibelin, archiviste.

Administration.

MM. Foudou *, sous-intendant militaire, à Auxerre.

Coupat, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont *, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ;

Pezard *, capitaine-adjoint ; Lombard, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte, capitaine-major ; Granché, lieutenant-adjoint.

Génie.

Vorms *, commandant, chef du génie dans le département, à Joigny.

Welter, adjoint de 3^e classe, à Auxerre ; Buard, adjoint, à Joigny ;

Hôpitaux militaires.

Müller, médecin major de 2^e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1^{er} GARNISON D'AUXERRE.

82^e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Boune, colonel ; Lespinasse, lieutenant-colonel ; Rapart, commandant du 1^{er} bataillon ; Riffant, commandant du 2^e ; Lejeune, commandant du 3^e ; Estrabeau, commandant du 4^e ; Rossignol, major ; Rique, médecin-major de 1^{re} classe ; Farier, médecin-major de 2^e classe ; Ravary, capitaine adjudant-major du 1^{er} bataillon ; Castre, capitaine adjudant-major du 2^e ; De Contandin, capitaine adjud.-major du 3^e ; Daverat, capitaine adjud.-major du 4^e ; Icart, trésorier ; Demange, capitaine d'habillement ; Jacob, chef de musique.

Le 2^e bataillon est en détachement à Toul.

2^e GARNISON DE JOIGNY.

Le 6^e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. Rapp, colonel ; Mohamed, lieutenant-colonel ; Delord, major ; Stapler, sous-intendant ; Armand, officier d'administr. ; Caillat, capitaine trésorier ; Buttant, capitaine d'habil.

3^e GARNISON DE SENS.

1^{er} bataillon et dépôt du 46^e de ligne — MM. Voutey, lieutenant-colonel ; De Santi, chef de bataillon ; Gabriel, major ; Meignand, capitaine adjudant-major ; Schmidt, capitaine trésorier ; Fages, capitaine d'habillement ; Journée, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Duhamel, capitaine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Saires de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5^e légion de cette arme.
 MM. Le Maître *, colonel, chef de légion à Orléans ; Jubault, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne ; Mayerhœffer *, capitaine ; Poggi, lieutenant-trésorier ; Arsenault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Bonnetat, secrétaire de la chef d'escadron commandant la compagnie.

Lieutenance d'Auxerre.

MM. Mayerhœffer, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1 ^{re} brig.,	Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur, Lamothe, m.-des-logis.
— 2 ^e —	Ferrien, brigadier.	Vermonton, Sarrazin, brigadier.
— 3 ^e —	Mosch, — à pied.	Toucy, Robillard, —
Courson,	Herneckert, brigadier.	Seignelay, Didier, —
Chablis,	Lauront, —	Coulanges-s.-Y., Bagland, —
Vincelles,	Sinet, —	Ligny, Blavot, —

Lieutenance d'Avallon.

MM. Zédet, lieutenant.	Vézely,	Jacobé, Clouet, m. d. l.
Avallon,	Lélu, m.-d.-logis.	Guillon, Grossard, brigadier.
—	Prêteux, brig. à pied.	Quarré-l-T., Buge, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir, Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM. Kocher, capitaine.	Charny,	Girardin, brigadier.
Joigny,	Faix, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon, Débille, brigadier.
—	Pargeat, brigadier.	Brienon, Beugnot, —
Villeneuve-s.-Y.,	N....	St Julien-d-Sault, Besnard, — à pied.
Bléneau,	Bourgeat, m.-d.-l. à p.	Cerisiers, Doussot, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Laroche, Lefroid, brid. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Kauffmann, brigadier.	

Lieutenance de Sens.

MM. Chevallier, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvêche, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Thorin, maréchal-d.-l. à cheval.	Guillot, — à pied.
—	Bottier, brig. à pied.	Sergines, Houël, — à ch.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Saint-Valérien, Roger, — à pied.
—	Thorigny,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM. Chassibout, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Bonnet, brigadier.
Tonnerre,	Després, m.-d.-logis.	Tanlay, Bolsosnet, brigadier.
—	Thibaut, brig. à pied.	Flogny, Charpin, —
Noyers (à pied),	Billard, —	Ravières, Boitier.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. MOREAU, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Robert, Pécot, Truchy, fondés de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Truchy, chef.
 Lentier, Tardif, Crépin, Corbin, employés.

Dépense.

Niquet.
 Masson et Corolleur, employés.

Rentes.

Dognon, chef.
 Defert *, Bidot, employés.

Percepteur de ville : M. Saget, rue du Collège, 8.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Dautin, Raoul, Blanc et Manteau. — Aspirants classés : Hardy, Deschamps.

Recette particulière.

M. Blaire, chef.

Caisse.

M. Dupin, caissier ; Simon, s.-caissier.

Service des amendes.

M. Dautin.

Receveurs particuliers.

MM. Artigou, à Avallon ; Husson, à Joigny ; Renaud, à Sens ; Sandrique, à Tonnerre.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. FOURNIER. — Inspecteur, M. SAUVALLÉ *.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. LAFREUIL, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. CHEVALIER, contrôleur de 1^{re} classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. ROBINET, contrôleur de 3^e classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. MILLEREAU, contrôleur de 3^e classe, à Saint-Fargeau; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. BOUREL-RONCIÈRE, contrôleur de 1^{re} classe à Joigny; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. PICHARD DE LA BAULERIE, contrôleur de 2^e classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Briennon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. BOUCHEROT, contrôleur de 3^e classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. MERCIER, contrôleur de 2^e classe, à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. PAUDENT, contrôleur de 2^e classe, à Tonnerre; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. ROUYER, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Jour-la-Ville, Lézennes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. BAUBOT, contrôleur de 1^{re} classe, à Avallon; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Lafèvre et Milard, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, cont^r, commis principal; Guimont, Parigot, Perreau, Boivin, empl. Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. Limosin, Moreau et Munier.

Administrateurs : MM. Chambon-Perrot, Legueux, Martin, Parquin, Petit-Augé, Pinard-Miraut.

Directeur : MM. Jolly, hôtel de la Banque; Barbier, caissier, hôtel de la Banque; Martin de Montaudry, teneur de livres; Girault, expéditionnaire; Bouchard, garçon de recettes; Colas, concierge; Coutan, Ducrot, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris; elles consistent principalement :

A escompter les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne admise à l'escompte les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3^e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque;

A faire, à tout propriétaire de titres nominatifs ou au porteur, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent; Obligations du Trésor; Bons du Trésor: 80 0/0 du cours de la Bourse. — Obligations de la ville de Paris; Obligations de certaines Villes Françaises; Obligations de certains Départements; Actions et Obligations des chemins de fer français; Obligations du Crédit foncier; Obligations de la Société algérienne: 75 0/0 du cours de la Bourse.

A délivrer des billets à ordre et des virements payables à Paris et dans les autres succursales; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PROFIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	146441 15	1484 41
Hés fils.	Appoigny	92133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	13274 09	5620 92	56 21
Caro	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4654 85	1952 25	19 52
	Milly Poinchy	5492 78 7005 15	2447 75 3034 50	24 48 30 83
Petit.	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	18482 84	184 82
	Esrolives	8979 45	4009 "	40 09
	Gy-l'Évêque	8244 48	4007 58	40 08
	Jussy	8501 57	3536 "	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 "	31 18
Becherel	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6855 96	68 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 "	73 61
	Festigny Lucy-sur-Yonne	3719 84 4742 23	1314 50 2549 58	13 45 25 50
Gaudot.	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes Mouffy	4545 22 2919 89	2121 91 1312 75	21 22 13 13
Saffroy.	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 60	57 24
	Pré Gilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Rousseau.	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 "	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes Villy	7800 65 5415 81	3676 25 2725 "	36 75 27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
VigreuX.	Mailly le-Château	162 9 55	6890 08	68 90
	Fontenay sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	158 4 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Tracy-sur-Yonne	6175 33	2926 50	23 27
Filet . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Monnot . . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
Callot . . .	Villeneuve-St-Salve	6932 21	5552 "	25 52
	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
Valot . . .	OrmoY	14964 59	6028 "	60 28
	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
Fovel . . .	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
	Pourrain	20671 25	8430 "	84 30
	Lindry	15013 96	6877 50	68 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
Peltier . . .	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Eglény	10776 31	3780 83	37 81
	St Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
Thierry . . .	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
Thierry . . .	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Belorgey. .	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4999 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Songère	13040 28	535 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 83	39 54
Donnot. .	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 5	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Baillet . . .	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Goulette. .	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	5062 75	50 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 88	35 92
	Moullins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Roux . . .	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6028 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	839 50	8 20
	Essert	3853 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 93	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Peltier..	Avallon	88045 50	50667 06	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 "	39 84
	Annéot	4543 50	2340 "	23 40
	Etaules	8982 32	5097 "	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	82 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	" "	" "	" "
Magnin.	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3293 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Mourier.	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
		Sceaux	7345 72	3918 "
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 "	42 27
Charpentier	Joux-la-Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 60	2684 50	26 65
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 "	25 98
	Précý-le-Sec	8991 59	4659 "	46 59
Bidot	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 "	19 10
	Blacy	6375 77	2988 50	29 86
	Civry	7270 50	3266 "	32 66
	Provency	8897 92	4615 "	46 15
	Sainte-Colombe	10735 88	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Lechère.	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 "	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11345 82	6881 "	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4368 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contr. butions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Leèvr.	Santigny	7314 41	2802 "	28 02
	Anstrudes	10494 65	4993 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 "	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pisy	6199 51	2602 75	26 03
Launay (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault.	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Ménades	3921 09	1721 "	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 "	27 02
	Sermizelles Tharot	4015 " 2479 53	2031 83 1267 50	20 32 12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8650 08	88 50
	Asquins	9808 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 "	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 "	37 50
	Givry	5048 87	2464 "	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père Tharoiseau	12316 26 3011 80	6572 08 1525 "	65 72 15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Meinadier	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 "	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon Volgré	10219 40 5675 76	6304 30 3159 50	63 04 31 70
Petit.	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Igot	Bléneau	29921 45	12534 77	125 35
	Champeuvrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 "	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 "	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon . .	Briennon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 "	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy Paroy-en-Othe	2429 72 5062 51	1000 50 2465 "	10 " 24 65
Pouzault . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 "	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs Villechétive	10399 46 5584 15	4385 " 2558 50	43 85 25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 "	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien Villevallier	7357 72 9996 15	3825 92 5300 42	38 26 53 "
Boizanté . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1515 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6894 49	2525 50	25 26
	Tannerre Villen.-les-Genets	12006 39 8787 68	6415 " 4430 50	64 15 44 31
Mallet . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambegle	2504 33	978 "	9 78
	Chêne-Arnault	4378 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 "
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 "	16 42
	Parreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche	11378 28 9677 92 10654 60	5344 75 4619 50 5037 41	53 45 46 20 50 37
Chailley . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Nenilly Villemer	19218 49 9927 04	8193 83 3482 75	81 94 34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lelorrain (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydoine	14690 13	7090 17	70 90
Schwaln.	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 "	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 "	10 "
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
Rocher.	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 "	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
Dorotte.	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 "	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavan	22051 84	11405 "	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 "	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
Ceudron.	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 "	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 "	29 66
	St-Julien-du-Sault	38862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 "	27 11
Eblé.	Verlin	7490 25	3304 "	33 04
	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	19838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
Bournichon.	Turny	18510 89	9556 75	95 57
	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
Rousson	8798 65	3983 75	39 84	

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Pité. . . .	Nuits	9438 76	5988 42	59 88
	Aisy	7824 17	4617 99	46 18
	Cry	10669 33	5789 50	57 90
	Jully	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
Hugo: Jules.	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
Delavoix.	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
Du Cazal .	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
Besançon. . .	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
Petit. . . .	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
	Lézennes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
Sainte-Vertu	Vireaux	6309 73	2857	28 57
	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Beluet . . .	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Brugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Ceney	2308 37	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moullins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
Jarry	9406 24	4039	40 39	
Parent. . .	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Méisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
Villon	6233 02	3568 09	35 68	
Boudin. . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissery	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
Saint-Vinnever	11042 37	5738 08	57 38	
Ghailan. . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
Vézannes	6180 68	2749	27 49	
RÉCAPITULATION.				
Arrondissements d'Auxerre		1918219 51	892247 45	8922 47
—	Bois de l'État.		5665 00	56 65
—	Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
—	Bois de l'État.		5251 00	52 51
—	Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
—	Bois de l'État.		11309 00	113 09
—	Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
—	Bois de l'État.		7329	73 29
—	Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
—	Bois de l'État.		5198 00	51 98
	Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
	Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, M.M. Ficatier, vérificat.	Arr. de Joigny,	M.M. Bizard.
— id. Desforges, vér.adj.	— de Sens,	Bagnot.
— d'Avallon, Geay.	— de Tonnerre,	Baillet.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Lobe Gigun, directeur ; Hamel, 1^{er} commis ; Bouvret, 2^e commis ; Mignet, 3^e commis ; Brasleret, 4^e commis ; Braquart, 5^e commis.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Duvergey et Guiraudet, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Lavallart, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Watsin, contrôleur à Auxerre.
Carré, Hourcade, Hyvert, Bourgeois,
Carrus, commis à Auxerre.
Gouot, surnuméraire.
Bransteln, recev. à chev. de la banlieue.
Lacaze, commis principal à cheval, id.
Lachaud, receveur à chev. à Chablis.
Bornat, com. princip. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Claret, com. principal à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Gaude, comm. princ. à cheval id.
Bayard, receveur à pied, à St Sauveur.
Bourdet, com. princ. à pied id.
Civet, receveur à cheval à Toucy.
Conort, commis princ. à chev., id.
Bonneau, recev. à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Watrin, contrôleur de garantie.
Lavallard, recev. ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef, à Auxerre ; Bretin, brigadier ; Caillaux, sous-brigadier ; Renard, Morin, Costat, Solas, Bonhomme, Bourgoin, Réguer, Mutelle et Vailur, surveillants ambulants.
Courtois, receveur à l'abattoir.
Coudré, receveur, route de Monéteau.
Aillot, receveur au bureau du quai.
Boudin, receveur à la porte du Temple.
Cotte, id. la Tournelle
Pont, id. de Paris.
Boulé, id. Chantepinot
Maison, id. du Pont.
Chasseigne, id. d'Eglény.
Girault, surveillant, porte Saint-Pierre.
Bertrand, surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Nicol, 1^{er} commis ; Escuret, 2^e commis ; Letumier, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Vigourous, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Moreau, com. princ. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Briennon.
Roger, commis principal id.
Fromonet, receveur à cheval à Charny.
Coffre, comm. princ. à cheval id.
Mignotte, recev. à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à chev. id.
Samain, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.

Paupert, com. pr. à cheval id.
Loblanç, commis principal à Joigny.
Auffère, commis à Joigny.
Mauéux et Breuillé, surn. du service actif.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2^e cl. chef de service à Briennon.
Salin et Oriol, commis de 2^e classe, à Briennon.
Delapointe et Hunot, préposés.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Milhaud, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Bresson, commis principal à Sens.
 Maille, Guignard, commis.
 Fels, rec. à cheval de la banlieue de Sens.
 Hanriot, com. princip. à chev. id.
 Poullit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
 Foucault, com. princip. à cheval id.
 Vollet-Bert, receveur à cheval à Sergines.
 Piardon, comm. princ. à chev. id.
 Pinchinat, receveur à chev. à St-Valérien.

Lenfant, com. princ. à chev., St-Valérien.
 Rondet, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
 Letarouilly, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
 Vié, Gromard, Créveau, Fontaine,
 Musset, Gallois, Robin, recav. à Sens.
 Delagueau, Brun, Marotie, Sabard, Bon-
 neau, surveill. ambul. à Sens.

SOUS DIRECTION DE TONNERRE.

MM. Goyenèche, sous-directeur; Gérard, commis principal; Cuisinier, surnumé-
 raire pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, recév. princ. entropos. à Tonnerre.

Service Actif.

Nourrit, com. p^l, chef de poste à Tonnerre.
 Naire, commis à Tonnerre.
 Cuisinier surnuméraire du service actif à
 Tonnerre.
 Schneider, recév. à ch. à Ancy-le-Franc.
 Gény, commis princ. à cheval id.

Goudeaux, recév. à cheval à Tonnerre.
 Chandellier, com. princ. à ch. à Tonnerre.
 Garcenot, receveur à cheval à Noyers.
 Martin, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Verdeil, commis; Beaureneau et Fores-
 tier, préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recév. entrep. à Avallon.
 Michel, commis principal à Avallon.
 Richelet, commis à Avallon.
 Demoutrond, receveur à cheval à l'Isle.
 Lac-Auyo, com. princ. à cheval à l'Isle.

Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
 Viollon, comm. princ. à cheval id.
 Vernois, receveur à cheval à Vézelay.
 Colin, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Péan Lacroix, directeur du département; Goguelat, inspecteur; Arnaud, re-
 ceveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard,
 timbreur; Guillou, commis d'ordre; Adam et Chapuis, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Taconnet, vérificateur à Auxerre.
 Bouchon, vérificateur à Avallon.
 Bégis, vérificateur à Sens.
 Diolot, s^t-insp. à Tonnerre.
 Desnoyers, vérificateur à Joigny.

Coulanges-la-Vineuse, Rossé.
 Coulanges-sur-Yonne, Tellecey.
 Courson, Lefèvre.
 Ligny, Cœur de l'Étang.
 Saint-Florentin, Béal.
 Saint-Sauveur, Chaudat.
 Seignelay, Billiard.
 Toucy, Decornet.
 Vermenton, Richard.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Desnoyers, à Auxerre.
 Dumont, à Avallon.
 Souclier, à Joigny.
 Bernard, à Sens.
 Julien, à Tonnerre.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Gaullier.
 L'Isle, Bocquillon,
 Guillon, Callais.
 Quarré-les-Tombes, Langue.
 Vézelay, Bruneel.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recév. de l'enregistr. des
 actes civils, sous-seings privés et success.
 — Duverger, recév. de l'enregistrement
 des actes judiciaires et des domaines.
 Chablis, Doussot

Arrondissement de Joigny.

Alliant, Chevallier.
 Bléneau, Genetet.
 Briennon, Maiseau.
 Cerisiers, Marchon.
 Charny, Prunier.

Joigny (actes jdic.), Favaron.
— actes civils), Demoulin.
Saint-Fargeau, Merle.
Saint-Julien du Sault, Morisot.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Monnier.
Pont-sur-Yonne, Boyer.
Senz, Popelin, receveur de l'enreg. des
actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des
actes judiciaires et des domaines.

Sergines, Quenot.
Villeneuve-l'Arch., Fouard.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dupré.
Cruzy, Poirson.
Flogny, Gallois.
Noyers, Liesenfelt.
Tonnerre, Fournerat (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Neiret, à Auxerre ; Marsal, à Avallon ;
Colson, à Sens ; N. . . . , à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

8^e CONSERVATION.

M. Pruvost de Saully, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. FORTUNET, inspecteur à Auxerre.
Adolph, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché
au bureau de l'inspecteur.
Hubert, garde-gén., à Tonnerre.
Fargues, garde-général adj. à Ancy-le-F.

INSPECTION D'AVALLON.

Béthery de la Brosse, inspect. à Avallon.

Guérard Paul, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris, garde-général, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à
l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

De Taillasson, inspecteur à Sens.
De Patornay, s.-inspecteur, à Sens.
Jacob, brigadier sédentaire, attaché à
l'inspection.
Béthery de La Brosse, insp.-adj., à Joigny.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DIRECTION DE L'YONNE : *Rue de la Marine, 1.*

MM. BERAULT *, directeur ; Savin, inspecteur ; Rozé, sous-inspecteur ; Charrue,
Lambert, Ravault, Delamour et Papon commis de direction ; Maresché et Loiseau,
brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Goutzwiller, recev. princip. des deux services ; Lallement,
commis princ. ; Millon. Goussot L., Goussot J., Tramouille et Descottes, commis ;
Fernel, surnuméraire ; Bourreau et Delamour, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un T.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, T, Mlle Pacot, receveuse.
Ancy-sur-Cure, Mme Monnier, receveuse.
Chablis, T, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, T, Mlle Perdijon, receveuse.
Coulanges-la-V., T, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., T, M^{me} Chesne, receveuse.
Courson, T, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Etais, M. Bourret, facteur-bottier.
Héry, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, M. Adry, facteur-bottier.
Ligny, T, Mlle Précý, receveuse.
Mailly-Château, Mlle Deschamps, recev.
Migé, T, Mlle Couche, receveuse.
Mont-Saint-Sulpice, Mme Rozé, recev.
Ouanne, T, Mlle Boisseau, receveuse.
Pontigny, Mlle Prestat, receveuse.

Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, T, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, T, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, T, M^{me} Brunot, receveuse.
Seignelay, * T, Mme Hugot, receveuse.
Thury, M. Lasseron, receveur.
Toncy, T, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton, * T, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, T, M. Delmas, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, M^{me} Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, T, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, T, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, Mlle Migeat, receveuse.
Quarré-l-Tombes, T, Mme Caisso, recev.
Vézelay, T, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, T. M. Godeau, receveur.
 Arces, T. Mme Mortier, receveuse.
 Bassou, T. Mme Maury, receveuse.
 Bléneau, T. Mme Chambon, receveuse.
 Briennon, T. Mlle Berthiot, receveuse.
 Bussy-en-Othe, T. Mlle Larbouillat, rec.
 Cerisiers, T. Mlle Collin, receveuse.
 Cèzy, M^{me} Schuyten, receveuse.
 Champignelles, Mme Brunot, receveuse.
 Charry, T. Mlle Clayeux, receveuse.
 Dixmont, Surugue, facteur-boltier.
 Fleury, T. Mlle Tupinier, receveuse.
 Joigny } MM. Dard, receveur des Postes et
 } Télégr.; Pautré, Janier, commis;
 } Dumont, gardien de bureau.
 Guerchy, T. Mlle Diard, receveuse.
 La Ferté-Loupière, T. Mme Anis, recev.
 Laroche (St-Cydroine), M^{me} Villard recev.
 Lavau, Mlle Ledieu, receveuse.
 Mézilles, T. Mlle Pezières, receveuse.
 Rogny, T. Mlle Cailien, receveuse.
 St-Aubin-Ch.-Neuf, M. Ribière, recev.
 S.-Fargeau, Mlle Surugue, receveuse.
 S.-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
 Senan, M. Béatrix, facteur-boltier.
 Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
 Villefranche-St-Phal, T. Mlle Barbe, recev.
 Villeneuve-sur-Y., T. M. Boudet, recev.
 Villevallier, M. Dumont, receveur.
 Villiers-S.-Benoit, Mlle Godeau, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, Mlle Grué, receveuse.

Chéroy, T. Mme Henrat, receveuse.
 Egriselle-le-B., Mlle Houroux, receveuse.
 Malav-le-Grand, Mlle Faure, receveuse.
 Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
 St-Mrurice-aux-R.-H., Mlle Salvaire, rec.
 Sens. } MM. Aubertin, recev.; Roesch, commis princ.; Ferrasse, Charles, Breton et Cornette, commis; Bergery et Besnard, gardiens de bureau; Martin, surnuméraire; Carillon et Arnoult, comm. auxiliaires; Longuet, facteur-surveillant.

Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
 Sergines, T. Mlle Saucier, receveuse.
 Saint-Valérien, T. Mme Habeneck, recev.
 Theil, Mme Mirauchaux, id.
 Thorigny, T. Mlle Dusuzeau, receveuse.
 Valery, T. Mlle Dusausoy, receveuse.
 W.-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
 W.-la-Guyard, Mme v^e Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
 Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
 Cruzy, T. M. Cognié, receveur.
 Flogny, T. Mlle Bayard, receveuse.
 Neuvy-Sautour, T. Mme Boisseau, recev.
 Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
 Noyers, Mme Leidié, receveuse.
 Nuits, T. Mme Paupert, receveuse.
 Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
 Tanlay, Mlle Bapat, receveuse.
 Tonnerre, M. Dumas, recev. des P. et T.;
 Boffy, Bauquier, commis

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

BUREAU D'AUXERRE : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis principal; Vinot, Plessis, Salgues, Dujardin, Parigot et Parizot, commis; Portallier, facteur-surveillant; Gagnière et Foussadier, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre et Joigny sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

AVALLON. — Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de 1 à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 à 10 h. du matin, et de midi à 3 h. du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Boussard, à Ancy-le-Franc; Garnier, à Noyers; Cullet, à Pont-sur-Yonne; Mme Alviséy, à Ravières; Sauvage, à St-Fargeau; Viault, à Villeneuve-l'Archevêque; Gagnard, à Saint-Julien-du-Sault.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Sièges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Egriselles, Villeneuve-la-Dondagre, Verney, Savigny, Vincelles et 33 ecloses.

SERVICE TECHNIQUE.

MM. Joly, directeur-ingénieur, à Dijon; Antoine, inspecteur-ingénieur, à Dijon, chargé de la construction et de l'entretien des lignes; Rémond, contrôleur des lignes, à Auxerre; Habert, chef-surveillant; Petit et Soufflet, surveillants; Genty, Jeangneau, Latroye, Michaut, Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. B. DE MAS *, ingénieur en chef du département, rue de Coulanges, 17, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° Routes nationales :

- N° 5. De Paris à Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percy, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézennes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.
- N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villechien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Briennon.
- N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Vouteuay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.
- N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve - l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.
- N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.
- N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévéque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.
- N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.
- Longueurs des routes nationales dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° Service hydraulique, comprenant :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 2° La police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau. — 3° Les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Un décret du 14 novembre 1881 a fait passer le service hydraulique des attributions du Ministre des Travaux publics dans celles du Ministre de l'Agriculture.

Néanmoins, le département des Travaux publics conserve les attributions ci-après : Sur les canaux et cours d'eau du domaine public. — Concession de prise d'eau de toute nature, Règlements d'eau d'usine, Partages d'eau, Règlements de barrages, Études de distribution d'eau dans les villes et les communes, Épuration d'eaux d'égouts, Travaux d'aménagement des eaux exclusivement destinés à l'alimentation ou à l'amélioration des canaux et des cours d'eau du domaine public.

MM. les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées continuent à être chargés de l'instruction des affaires du service hydraulique, même de celles qui ressortissent au Ministère de l'Agriculture. Ils sont en outre chargés du service des établissements insalubres ou dangereux ainsi que de la surveillance et de la police de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin, employé secondaire, comptable

Le département est partagé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Jozan, ingénieur ordinaire, à Auxerre, porte de Paris.

Bureau.

M. Paire, conducteur, chef de bureau, comptable ; Petit, employé secondaire, Service actif.

MM. Dumont, Salvat, conduct. à Auxerre.

Cet arrondissement comprend :

1° Routes nationales.

- N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.
- N° 65. Depuis le pont d'Auxerre jusqu'à la limite du Loiret.
- N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à la borne kilom. 37, près Jonches.

1^o Service hydraulique.

Le service hydraulique de cet arrondissement comprend la partie sud-ouest du département limitée au nord par la ligne de falte du bassin du Saint-Vrin, prolongée jusqu'au département du Loiret, et à l'est par la rive gauche de l'Yonne entre la limite du département de la Nièvre et Saint-Aubin.

Les cours d'eau qu'il renferme sont : l'Onanne, le Saint-Vrin, le Tholon, le Ravillon, le rû de Baulches, et tous leurs affluents, le ruisseau de cuivre et tous les petits cours d'eau qui débouchent sur la rive gauche de l'Yonne.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Aubrat, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Allouis, employé secondaire.

Service actif.

MM. Millon, conducteur à St-Florentin.
N....., conducteur à Tonnerre.
Laballe, conducteur à Avallon.
Saffroy, conducteur à Vermenton.

Cet arrondissement comprend :

1^o Routes nationales.

- N^o 5. De la borne kilométrique n^o 150 à la limite de la Côte-d'Or.
- N^o 6. De la borne kil. n^o 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
- N^o 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n^o 6, près Auxerre.
- N^o 77. De la borne 37, près Jonches, à la limite de l'Aube.
- N^o 151. Entière. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Avallon.

2^o Service hydraulique.

Les cours d'eau que renferme cet arrondissement sont :

L'Armançon et ses affluents des deux rives, depuis son entrée dans le département jusqu'à Briennon, les affluents de sa rive gauche entre Briennon et Laroche : le Cousin, le Serein et tous leurs affluents ; la Cure, depuis son entrée dans le département jusqu'à Arcy, et ses affluents des deux rives ; tous les petits cours d'eau qui débouchent sur la rive droite de l'Yonne et ceux qui débouchent sur les deux rives de la Cure entre Arcy et Cravant.

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau.

MM. Martin, conducteur, comptable.
Hardelet, empl. sec., com. d'ordre.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Ficatier Anicet, conduct. à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1^o Routes nationales.

- N^o 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n^o 150, près Avrolles.
- N^o 5 bis. De Sens à St-Florentin, entière.
- N^o 60. de Nancy à Orléans, entière.

2^o Service hydraulique.

Les cours d'eau que renferme cet arrondissement sont :

La Vanne et ses affluents, l'Orvanne, l'Orvalle, le Lunain, le ruisseau de Clairis, l'Orceuse, les ruisseaux de Mauvottes, des Salles, de Paron, de Collemiers, de Marsangis, de Bourienne, de Saint-Ange et de Saint-Ocques.

SERVICE D'ÉTUDES DES LIGNES FERRÉES

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, d'Auxerre à Saint-Florentin, et de Solterres à Joigny.

M. LETHIER, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26. — Bureau de l'ingénieur en chef : MM. Ficatier, conducteur principal, chef de bureau, rue d'Eglény, 27 ; Benvoizé, commis d'ordre, rue de Paris, 120 ; Chaillier, agent temporaire comptable ; Gabriel et Bonnet, expéditionnaires.

§ 1^o CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN

Service de M. JOZAN, ingénieur ordinaire à Auxerre. — Bureau : M. Luzy, conducteur. — Service actif : MM. Raoul, Marquetty et Poulin, conducteurs à Auxerre ; Pourrière, conducteur à Chevannes ; Château, conducteur à Pourrain ; Carré, sous-chef de section à Fontenoy ; Thévenin, chef de section à Toucy.

§ 2. CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN ET DE TRIGUÈRES A CLAMECY

Service de M. GOUTON, ingénieur ordinaire à Gien. — Bureau : MM. Trèves, Boudin et Vignelle. — *Ligne d'Auxerre à Gien.* Service actif : MM. Merlin, Jacquemain et Cart, à Gien ; Campistron, à Bléneau ; Sanglé et Nesle, à Saint-Fargeau. — *Ligne de Triguères à Clamecy :* MM. Marchand, à Douchy ; Descroix, à Grandchamp ; Marau et Aubry, à Toucy.

§ 3. CHEMIN DE FER D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES ET D'AUVERRE A ST-FLORENTIN.

Service de M. BATISSE, ingénieur auxiliaire à Tonnerre. — Bureau : MM. Meneau et Offroy, conducteurs. — *Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières*. Service actif : MM. Gros, Courtine, Fournierat et Briffaux, à l'Isle-sur-le-Serein ; Tatesausse, à Avallon.

§ 4. CHEMIN DE FER TRIGUÈRES A CLAMECY.

Service de M. DELERUE, ingénieur ordinaire à Clamecy (Nièvre). — Bureau : M. Gaunier, employé. — Service actif : MM. Mercier, à Lain ; Léger, à Druyes ; Renard, à Andryes.

CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

MM. De Labry, ingénieur en chef, rue de Varennes, 51, Paris ; Chardard, ingénieur ordinaire à Auxerre ; Leau, conducteur, à Auxerre ; Lantier, employé secondaire à Auxerre.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

M. DE MAS *, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais proprement dit, avec ses annexes, les rigoles alimentaires d'Yonne et d'Arce, les réservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis le Gué des Chèvres (amont du pont d'Arce) jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre. Il comprend, en outre, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flotage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

Bureau de l'Ingénieur en chef.

MM. Boivin et Corolleur H., conducteurs ; Corolleur Ch. et Dumay, employés secondaires.

Le service du canal du canal du Nivernais et de la Haute-Yonne est partagé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires.

1^{er} ARRONDISSEMENT.

M. DELERUE, ingénieur ordinaire, à Clamecy.

Cet arrondissement comprend ; 1^o le canal du Nivernais et ses annexes dans le département de la Nièvre ; 2^o la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et la limite du département de l'Yonne.

Bureau de M. Delerue.

MM. Lin, conducteur ; Gourliou, employé secondaire.

Conducteurs subdivisionnaires.

MM. Carré, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy.

2^o ARRONDISSEMENT.

M. N., ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1^o de la partie de la rivière d'Yonne compris entre la limite du département de la Nièvre et Auxerre ; 2^o de la rivière de Cure depuis le pont du tunnel d'Arce jusqu'à Cravant ; 3^o du canal du Nivernais depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne à Auxerre ; 4^o du canal de la Cure ; 5^o du réservoir des Settons dans le département de la Nièvre.

Bureau de M. Chardard.

MM. Ondin, Bilbault et Lécuyer, conducteurs.

Conducteurs subdivisionnaires.

Subdivision de Mailly-la-Ville. — M. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, sur veillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre la limite du département de la Nièvre et le Mannoir (près Cravant).

Subdivision de Vermenton. — M. Salfroy, conducteur à Vermenton, surveillance de la rivière de Cure, entre Ancy et Cravant, du canal de la Cure (embranchement de Vermenton) et du réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Subdivision d'Auxerre. — M. Guillemin, conducteur à Auxerre, surveillance

la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre le Maunoir (près Cravant) et le pont d'Auxerre; entretien du réservoir des Settons.

Surveillance des travaux d'amélioration du canal. — M. Saffroy, conducteur à Accolay.

SERVICE DE LA SEINE (1^{re} SECTION) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. ROCCEL *, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 143.

1^{er} ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. N. . . . , ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1^o de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin; 2^o de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Chardard.

MM. Leau, conducteur, chef de bureau; Roulier J., conducteur; Roy, Loury et Pactus, employés secondaires.

Service actif.

1^{re} subdivision, d'Auxerre à Laroche. — M. Ménisselle, conducteur à Auxerre.

2^e subdivision, de Laroche à Saint-Aubin. — M. Grosjean, conducteur à Joigny.

M. Fauconnier, conducteur à Joigny.

2^o ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. BONNEAU, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Bonneau.

MM. Lejeune, Largeot, conducteurs; Gourdon, Bouziat, employés secondaires.

Service actif.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Serbonnes; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Serbonnes et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR

MM. BAZIN *, ingénieur en chef, à Dijon; Bâtisse ingénieur ordinaire, à Tonnerre; Tenaille-Lerry, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valant, conducteur, à Brienon; Julien, conducteur, à Tonnerre; Tillequin, à Ancy-le-Franc.

Bureau. — MM. Nicolle, Vaillard et Dard, conducteurs; Pitollet, sous-chef de section; Renaud, employé secondaire.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M. Surugue, agent-voyer en chef, rue Cochois, 3à Auxerre (bureaux à la Préfecture); MM. Guyard, agent-voyer principal, chef de bureau; Sonnet, chef de comptabilité; Quignard, agent-voyer dessinateur; Viau, chef cantonnier attaché au bureau; Rodry et Mathien, agents auxiliaires.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre. — Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer cantonal; Gouot, Massé et Simonneau, agents auxiliaires.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Hugot, à Auxerre; Protat, à Chablis; Gorniot, à Coulanges-la-Vin.; Simon, à Coulanges-sur-Yonne; Defosse, à Courson; Moine, à Saint-Florentin; Fromonot, à Saint-Sauveur; Bertrand jeune, à Seignelay; Frontier, à Toucy; Loury, à Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Charles, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Lessiau, agent-voyer cantonal, attaché au bureau; Reposeur, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Préau, à Avallon; Girardot, à Guillon; Prestat, à l'Isle-sur-Serein; Chainéau, à Quarré-les-Tombes; Fouet, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Durand, Ganneau et Leblond, agents secondaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Barbier, à Aillant ; Boucheron, à Brienon ; Veau, à Cerisiers ; Heurley, à Charny ; Renard, à Joigny ; N....., à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Renard, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Champeaux, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Lespagnol, agent-voyer cantonal, attaché au bureau ; Michaut, agent secondaire ; Cheminant, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Charles, à Pont-sur-Yonne ; Roblot, à Sens ; Roy, à Sergines ; Grandrup, à Villeneuve-l'Archevêque ; Bourcier, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Gaillard, agent-voyer cantonal attaché au bureau ; Servin, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Mantelet, à Cruzy-le-Châtel ; Pelard, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors de la construction et l'entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires, l'achèvement et l'entretien des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

- | | |
|--|--|
| <p>N° 1^{er}, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guilloirés, les Robineaux, les Cuellis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.</p> <p>2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-le-Colons.</p> <p>3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précý, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommechaie, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.</p> <p>4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Eglény, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.</p> <p>5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seigneley, Beaumont et Bouard.</p> <p>6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.</p> <p>7, de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.</p> <p>8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.</p> <p>9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.</p> <p>10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cou-</p> | <p>sin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers-la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.</p> <p>11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.</p> <p>12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.</p> <p>13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.</p> <p>14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisous, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.</p> <p>15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.</p> <p>16, du ch. de grande commun. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.</p> |
|--|--|

- 17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.
- 18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Croisilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
- 19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branche.
- 20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
- 21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranchant sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
- 22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Eglény, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
- 23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compiigny.
- 24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
- 25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
- 26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
- 27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
- 28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compiigny.
- 29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
- 30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Challicy, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
- 31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerehy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
- 32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précycy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Aquius et Pierre-Perthuis.
- 33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
- 34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
- 35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
- 36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranchent sur la route départementale n° 20.
- 37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
- 38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincerolles, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
- 39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andria, Ferrières, Etais.
- 40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
- 41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
- 42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
- 43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormov, Mont-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Rossy, Vézianes et Junay.
- 44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Play et Vassy.
- 45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
- 46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
- 47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
- 48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
- 49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
- 50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
- 51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

- 52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
- 53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
- 54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
- 55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
- 56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Lion à Tanlay.
- 57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommeçaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
- 58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
- 59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
- 60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
- 61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
- 62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
- 63, de Sens à Domats, par Subigny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
- 64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrains, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
- 65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
- 66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
- 67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
- 68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
- 69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champloot, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.
- 70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subigny, Villerot, Champigny et Vinneuf.
- 71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
- 72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
- 73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druey.
- 74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
- 75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les bameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
- 76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
- 77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
- 78, de Brienne à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
- 79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
- 80, d'Auxerre à Brienne et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Chény.
- 81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subigny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
- 82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
- 83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
- 84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienne, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Sièges et Villeneuve-l'Archevêque.
- 85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
- 86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
- 87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
- 88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Plaine et Epoisses.
- 89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Étivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Pieux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
- 90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
- 91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Chény, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
- 92, de Joigny à Montargis, par Béon.
- 93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
- 94, de Germigny aux Croûtes.
- 95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
- 96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.

- 97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.
- 98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
- 99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
- 100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Tracy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
- 101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
- 102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.
- 103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
- 104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
- 105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
- 106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegay.
- 107, de Villevallier à Courtenay, par Saint-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
- 108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
- 109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
- 110, de Villen. - l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charinée.
- 111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
- 112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
- 113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert, de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Pieux et la Ferté-Loupière.
- 114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
- 115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
- 116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
- 117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
- 118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézennes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
- 119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
- 120, de Charny à Perreux.
- 121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
- 122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brôleries.
- 123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
- 124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percy.
- 125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
- 126, de Vaudeurs à Villechétive.
- 127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtellaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
- 128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
- 129, de Briennon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
- 130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
- 131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
- 132, de Villiers-Saint-Benoît à Louesme, par les hameaux de Tricottets et des Bergers.
- 133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Velle-rot et Sceaux.
- 134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
- 135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
- 136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
- 137, des Sièges à Pouy, par Vauluisant.
- 138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
- 139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
- 140, de Stigny à Briennon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Briennon.
- 141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
- 142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
- 143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
- 144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Polly et Yrouerre.
- 145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

- 146, de Sens à Theil (anneze) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
- 147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du-Més et Courceaux.
- 148, de Varzy à Tarcy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
- 149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
- 150, de Chablis à Tonnerre, p^r Fyé et Collan.
- 151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
- 152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lâsson.
- 153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
- 154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
- 155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
- 156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
- 157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
- 158, de Létéau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
- 159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
- 160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
- 161, de Flogny à Soumaintrain.
- 162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
- 163, d'Auxerre à Vaux.
- 164, de Cheny à Tarcy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
- 165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
- 166, d'Avallon à Giroilles, par Tharot.
- 167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Giroilles et Sermizelles.
- 168, de Marmeaux à Santigny.
- 169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
- 170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
- 171, de Rosoy à Passy, par Veron.
- 172, d'Evry à la Chapelle-sur-Orouse.
- 173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
- 174, de Villiers-Bonneux à Sogues.
- 175, de Vareilles à Chigy.
- 176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
- 177, de Charmoy à Branches.
- 178, de Volgré à Aillant.
- 179, de Bellechaume à Paroy.
- 180, de Cudot à Montcorbon.
- 181, de Brion à Neuilly.
- 182, de Champlay à Césy.
- 183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
- 184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
- 185, de Saint-Fargeau à Treigny.
- 186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
- 187, de Tronchoy à Lignièrès.
- 188, de Tonnerre à Epineuil.
- 189, de Ravières à Gland.
- 190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-les-Sèches.
- 191, de Tonnerre à Noyers.
- 192, d'Avallon à Marigny, par Montmardelin.
- 193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ordon, par la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
- 194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
- 195, de Vinneuf à Balloy.
- 196, de Soltot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Dulong *, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Fermier, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Liévin, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes); Bataille *, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits); Fouques, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

MM. Bonin, inspecteur résidant à Avallon; Gibey, inspecteur à Tonnerre; Louvel, inspecteur de l'exploitation de Villeneuve-la-Guyard à Vincelles inclus, résidant à Sens; Augevel, sous-inspecteur de Cravant à Nevers et de Clamecy à Cercy, résidant à Clamecy.

3^e EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

CARE D'AUXERRE. — MM. Talmas, chef de gare ; Poncet, sous-chef ; Brenot, receveur. — *Bureau de grande vitesse* : Pallergoix, facteur-chef ; Durot, Boulé, Ferlet, Despoix, facteurs de première classe ; Langer, Flamand, Simonin, facteurs de deuxième classe. — *Bureau de petite vitesse* : Dupont, commis principal, chef de bureau ; Roche, Tardif, commis de première classe ; Guyard, Fix et Roblin, commis de deuxième classe. — *Bureau de ville* : Théodore Geste, représenté par M. Brisset.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Marquis, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Maringe, à Clamecy ; Bondard, à Vermenton.

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pellegois, à Auxerre ; Juvenel, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Guérillot, à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Vinot, à Pont-sur-Yonne ; Gossot, à Sens ; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne ; Goydadin, à St-Julien-du-Sault ; Hure, à Cézay ; Patsy, à Joigny ; Grosborne, à Laroche ; Vessel, à Bonnard ; Gaveau, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Talmas, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Courtin, à Vincelles ; Charnay, à Cravant ; Rorher, à Vermenton ; Binot, à Arcy ; Camelin à Sernizelles ; Grandvilliers, à Vassy ; Grattepain, à Avallon ; Montenoit, à Mailly-la-Ville ; Crevaux, à Châtel-Censoir ; Brossier, à Coulanges-sur-Yonne ; Bernard, à Clamecy ; Cloche, à Briçon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Mengin, à Flogny ; Hélie, à Tonnerre ; Féraud, à Tanlay ; Charlier, à Lézignes ; Perriquet, à Ancy-le-Franc ; Chevallier, à Nuits-sous-Ravières ; Sargeul, à Aisy ; Gousse, à Maison-Dieu ; Berger, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Faivre, à Sens ; Dupont, à Auxerre ; Chaix, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Dupont, à Sens ; N..., à Villeneuve-sur-Yonne ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault ; Chalon, à Joigny ; Plart, à Laroche ; Reddé, à Briçon ; Legris, à Saint-Florentin ; Chaix, à Tonnerre ; Boulleret, à Ancy-le-Franc ; Odin, à Nuits-sous-Ravières ; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Mariot et Klobukowski, à Laroche ; Putté, à Joigny ; Perdu et Hure, à Sens ; Poncet, à Auxerre ; Giffard, à Avallon ; Tétard, à Cravant.

— *Sous-chefs de gare de remplacement* : MM. Boulleret, à Sens ; Dupont, à Auxerre ; Debailly, à Tonnerre ; de Beaufort, à Nuits-sous-Ravières ; N..., à Clamecy.

Construction des lignes de Cerey-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. RUELLÉ ✱, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.

M. RAISON ✱, ingénieur en chef de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

Bureaux de M. Raison.

MM. Renard, chef de bureau ; Menuisier, contrôleur du matériel ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; David, Bardier, Hiernard, dessinateurs ; Foin, employé.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. TISSERAND ✱, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. FOËX, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. THIERRY, Emile, directeur-économiste ; Gatellier, chef de culture ; Foëx, professeur d'agriculture, viticulture et législation vétérinaire ; Thierry, professeur de zootechnie, zoologie et hygiène vétérinaire ; Dulf, professeur de physique et chimie ; Petit (brevet supér.), maître-surveillant chargé du français et des sciences naturelles ; Guilly, surveillant-comptable, chargé de l'arithmétique, de la géométrie, de l'arpentage et de la topographie ; Enfantin, jardinier-chef, horticulture et viticulture pratiques.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

En suite d'une décision du Conseil général, la Station agronomique, en attendant son transfert à l'école d'agriculture de Labrosse, est placée sous la direction administrative de M. Thierry, directeur de la ferme-école.

Personnel. — MM. Wülf, chimiste-préparateur ; Sprecher, préparateur-adjoint.

COMMISSION DU PHYLLOXERA

Délégués départementaux : MM. Richard et J. Guénier.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Flandin ; vice-présidents, Richard et Savatier-Laroche ; secrétaires, J. Guénier et Vallier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Thierry, président ; Challan, vice-président ; Demon, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; F. Rapin et Trutey-Marange, vice-présidents ; Richard et G. Rouillé, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Milandre et Barban, vice-présidents ; Emile Odobé, secrétaire ; Anceau, secrétaire-adjoint ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Thierry et Minan-Goin, vice-présidents ; Grand, secrétaire ; Ferdut, trésorier.

Chablis. — Rathier, président ; Simonnot, vice-président ; Choquenot, secrétaire ; Moreau fils, trésorier.

Flogny. — Comte de Luard, président ; Portier, vice-président ; Coquelu, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire Gounot, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; Marteau père, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Godard, trésorier ; N....., archiviste.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Delautel et Lainer, vice-présidents ; Thierry Henri, secrétaire ; Roy, trésorier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Joynon Charles-Louis-Théodore, à Lain. — Bouillet Josse, à Toucy. — Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaitre Julien-Alexis, à Saint-Florentin. — Dubief Antoine, à Thury. — Brillaut Louis-Léopold, à Cheny. — Belhomme Pascal-Auguste-Marie-Gabriel, à Toucy. — Colas Alphonse-Adrien, à Leugny. — Roché Isidore, à Saint-Sauveur. — Filet Paulin, à Mige. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durcy Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Bousard Narcisse, à Courson. — Tartois Philippe-Henri, à Auxerre. — Soupey Prix-Maximin, à Etals. — Perrignon Zéphirin, à Chablis. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Édouard, à Chablis.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Millot François-Basile, à l'Isle-s-B. — Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste, Chevry Charles et Degoux Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambrôise, à Saint-Fargeau. — Robillard Jacques-Toussaint, Lefebvre Henri-Xavier et Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onésime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Grenet Philippe-Alexandre, à Briennon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onésime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Franchis Simon, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Lamarre Joseph-Antoine, Carré Jules et Leriche Eugène, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Chauvot Xavier-Hippolyte, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eugène, à Chéroy. — Cosson Eugène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Perreau Auguste-Henri, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Bavois Gaston-Louis, à Arthonnay. — Guyard Louis-Edme, à Tanlay. — Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Fugère, à Flogny.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Lelièvre, président; Pollet secrétaire; Querelle, Duchemin, Déon (Ulysse), Dupéchez, Mancel, Forest, Barbier, Leseur, Pléau fils, membres.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échet à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire: M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collège. — Bibliothécaire: M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire: M. Jeubert.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire: M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Simon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 80 Bibliothèques populaires.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Église d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Église de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Église de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, archiviste du département de l'Yonne ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 80 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

Bureau. — MM. Moiset, président ; Savatier-Laroche, vice-président ; Vallier, secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Jules David, trésorier.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O * ; vice-présidents : MM. G. Cotteau * et Chérest ; vice-présid. hon. : Quantin * ; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche ; archiviste : Lorin ; trésorier : Angenoust.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. G. COTTEAU.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Lorin, ancien architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Dondenne, architecte du département, secrétaire ; Labrune, architecte à Auxerre, et Leseur, architecte à Sens, membres du bureau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : M. Moreau Fr ; vice-président : N... ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : B. Lecomte ; archiviste : Bandouin ; conservateur du musée : Manshuy.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1841.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice président : D^r Compérat ; secrétaires : Martin ; vice-secrétaires : Muleur ; archiviste : Mauroy ; vice-archiv. : Carré ; trésorier : Loriforne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUITS DE DESSIN.

Professeurs : MM. Passépoint, à Auxerre ; N....., à Avallon ; N....., à Sens.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPÔT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munier, Laurent-Lesseré, Courot, avocat, Lechat et Baudoin, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; le vicaire de St-Pierre, aumônier ; Dagois, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chaignet, Chambard père, Massot, Laurent-Lesseré, Esmein, Petit-Augé, administrateurs ; Pougy, receveur ; Brun, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Coittant, Perreau, Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Jeubert, Bertin, Grenet, Lefebvre, Picard et Taillefer, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Brémond, Lalande, Meilhon, Robert, Rolland et Vuidot, administrateurs ; Marteau, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre. — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Lemaire, Moine, Simon et Flaive, administrateurs ; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1844, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Couvré : MM. le Maire, président ; G. Dalbanne, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Guiblin, Claude, Mérat-Beugnon, G. Perriquet, L. Richard, Lorin, Chaignet père, Laurent-Lesseré, Desmollières, Dupallut, Martiu, Salmon, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membres de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Dalbanne, présidente ; Rouillé, Herold, Simon-Dubaux, Planteau, Piat, Plait jeune, Claude, Massot, Ribière, Hugot ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelins ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toney, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Anceau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Jolly, caissier. — *Tonnerre.* M. Lainé, caissier. — *Saint-Florentin.* M. Guillot, caissier.

La Caisse d'Avallon a des succursales à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Briennon, Cerisiers, Cbarny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. La Ferté-Loupière. M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ancy-le-Franc, Cruzv, Flugny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières. M. Lainé, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'Académie ; président, M. Ridoux, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'École normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillot, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. —

MM. Grenet, président ; Rousseau et Popuins, vice-présidents ; Duobé, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Ghyoot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; Journée, archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, président ; N..., vice-président ; Collinot, secrétaire ; Desvignes, trésorier.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président ; Bader, vice-président ; E. Thomas, trésorier ; Bernage, secrétaire ; Bernot, secrétaire-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Quantin *, président ; U. Richard, trésorier ; Isman, secrétaire. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guilmont, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.

Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Dorotte, président.

Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. David-Gallereux, président.

Coulanges-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.

Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.

Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.

Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.

Maligny. — Société des vigneronns, M. Fauchenx, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.

Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Lamas, président.

Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy. — Société de secours mutuels, M. Mathieu, président.

Pontigny. — Société d'aide mutuelle, agricole et viticole, M. Lordereau, président.

Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président.

— Société de secours mutuels (femmes), M^{me} Sauvegrain, présidente.

Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Chérest, président.

Toucy. — La Fraternelle, M. Roché, président.

Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.

Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Descaves, président.

Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.

Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Béthery de la Brosse, président.

Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.

Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.

Sauvigny-le-Bois. — Société de secours mutuels, comte de Berthier, président.

Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Guillier, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.

Araucou. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.

Brienon. — Société de secours mutuels, M. Grand, président. — La Prévoyante (femmes), Mme Moreau, présidente.

Cézy. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.

Mignanes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président.

Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.

Rogny. — Société des sapeurs-pompiers, M. d'Harcourt, président.

Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Ternuel, président.

Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.

Ville neuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Fontaine, président. — L'Union fraternelle des vigneronns, M. Audry, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Deligand, président. — Société de Saint-François-l'Avier, M. Duchemin, président.

Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.

Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Huot, président.

Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.

Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.

Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Roblot, président.
 Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
 Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
 Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gugé, président.
 Soucy. — Société de secours mutuels, M. Guichard, président.
 Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Souy, président.
 Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
 Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Moreau, président.
 Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
 Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
 Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Juste, président.
 Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Descaves, président. — Société des
 ouvriers réunis, M. Régnier, président. — Société des vigneron (1^{re}), M. Chaignet,
 président. — Société des vigneron (2^e), M. Martin, président.
 Argenteuil. — Société des travailleurs, l'abbé Lallement, président.
 Noyers. — Société des ouvriers, M. Gautherin, président. — Société de secours
 mutuels, M. Rabasse, président.
 Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Falateuf, président.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1839, cette
 association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un
 centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en
 même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute ré-
 putation du vieux collège fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. le D^r Flandin,
 président; Challe, délégué général de l'association; Dondenne, délégué du trésorier,

Association amicale des anciens élèves du Collège et du Lycée de Sens. —
 Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25
 mai 1880. — Commission pour l'année 1881-1882 : (à Paris) MM. Edouard Leroux *,
 président; Lortat Jacob, trésorier; Félix Chandenier, secrétaire; Mersier, Bondoux,
 Léon Robert, Paul Chantereau, Arnaud de l'Ariège; (à Sens) MM. Paul Mollet, vice-
 président; Gandillon, E. Deligand *, Renaut.





TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

1

1

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

PROCÈS D'ANIMAUX

DANS LES PAYS QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT
DE L'YONNE.

Lorsque, dans ces derniers quinze ans, l'école évolutionniste s'est mise à rechercher dans l'animalité les origines de la morale, un mouvement d'étonnement, pour ne pas dire d'indignation, s'est produit dans les esprits mêmes qui se croyaient le plus affranchis de préjugés et de faux point d'honneur humain. On s'est demandé comment il était admissible que chez des êtres inférieurs, mûs seulement par un instinct aveugle et irrésistible, pût se trouver, ne fût-ce qu'en germe, cette fleur de sociabilité et de dévouement que l'on considère généralement comme l'apanage exclusif de notre espèce. Si grande fut l'émotion causée par la doctrine nouvelle qu'on ne songea même pas à examiner si ses affirmations étaient aussi offensantes pour la majesté humaine qu'il pouvait le sembler au premier coup d'œil.

Aussi bien, que prétendent Darwin et ses disciples? Disent-ils que la moralité, au sens propre de cette expression dans la langue philosophique, se retrouve dans les sujets même les plus élevés de l'échelle animale? Nullement. Tout ce qu'ils avancent, c'est que, dans certains animaux, on constate des sentiments de confraternité, d'abnégation qui sont comme le point de départ de senti-

ments de même nature, mais plus développés, plus *réfléchis* surtout, que l'on rencontre chez l'homme. Qu'on s'irrite ou qu'on s'humilie, on ne fera pas qu'un babouin, par exemple, ne se sacrifie pour des membres de sa troupe; on n'empêchera pas qu'un pélican aveugle, qu'un vieux corbeau, même qu'un coq domestique infirme ne soient nourris par des êtres de leur espèce. Un point capital à remarquer d'ailleurs, est que jamais l'école évolutionniste n'a prétendu voir dans ces impulsions altruistes des *actes de moralité* proprement dits (1). Ce qui constitue, remarquons le bien, la moralité, ce n'est pas la qualité intrinsèque de l'acte, c'est la réflexion d'où il est sorti, c'est la volonté qui l'a engendré. Supprimez ce facteur, la véritable valeur morale disparaît; il n'y a plus qu'un accident, un phénomène fortuit qui ne comporte ni mérite ni démérite, partant aucun sujet de responsabilité.

Or, de ce point de vue, ce n'est pas à la doctrine Darwinienne que devraient s'attaquer les défenseurs jaloux de la dignité humaine; c'est bien plutôt au Moyen-Age qui, transformant les idées que s'étaient faites de l'animalité les âges précédents, avait établi une identification morale complète entre l'homme et l'animal.

De tout temps l'humanité a été frappée de l'existence mystérieuse de ces êtres qui pullulaient autour d'elle comme ennemis ou comme auxiliaires. Ne pouvant pénétrer le secret de leur nature, elle se sentit portée, par une sorte de terreur mystérieuse, à les élever au-dessus d'elle-même et à leur reconnaître des attributs parfois semblables à ceux de la Divinité. Dans la haute antiquité, l'Inde, qui croyait à la transmission des âmes, entourait l'animal de vénération et d'amour. En Perse, les Mages ne touchaient à rien de ce qui avait été animé. L'Égypte

(1) D'après Darwin (Voir la *Descendance de l'homme*), il n'existe chez les animaux qu'une sorte de vertu spontanée, fruit d'une impulsion dérivant d'instincts moraux encore enveloppés dans la classe plus étendue des instincts sociaux. Pour que ces instincts atteignent le caractère de moralité, il faudrait que l'animal fût pourvu d'une plus grande somme d'intelligence et de réflexion. Par là seulement il pourrait comparer des actions passées et futures, ainsi que les motifs de ces actions, et, par suite, approuver les unes et réprover les autres; ce qui est la véritable caractéristique d'un être moral.

alla jusqu'à l'adoration. La Grèce et Rome prêtèrent aux animaux l'esprit prophétique. Mais le Moyen-Age, tout visionnaire qu'il fût, ayant la prétention d'observer de plus près la nature, fit descendre l'animal des hauteurs où les anciens l'avaient placé et l'*humanisa*, si l'on peut dire, par le rôle et le caractère qu'il lui accorda. Pour les Théologiens, l'animalité devint un sujet d'exégèse religieuse; pour les Artistes, un motif de décoration symbolique; pour les Nobles, un alphabet de langage aristocratique; pour les Auteurs de fabliaux, une source d'allégories ingénieuses et vivantes; pour les Solitaires, un peuple d'âmes obscurcies qu'il fallait catéchiser; pour le Clergé enfin et pour les Juristes, une société de mécréants et de justiciables sur laquelle avaient droit de s'étendre la main de l'Eglise et le bras séculier.

Si singulière que nous paraisse cette façon de voir des Clercs et des Juristes, il faut bien reconnaître que, en somme, elle est de tout point conforme aux règles de la plus stricte logique. Puisque les animaux étaient considérés comme des êtres moraux et perfectibles, pourquoi n'en eût-on pas fait des êtres responsables? Pourquoi ne pas les assimiler à la créature humaine dont les actes fautifs étaient imputés à la détermination de la volonté? — C'est, en effet, ce qui eut lieu. Animaux et hommes devinrent justiciables du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir séculier. Les mêmes censures, les mêmes peines leurs furent appliquées. De même que l'homme, l'animal fut excommunié, emprisonné, condamné. On instruisit son procès suivant la même procédure, on lui donna des avocats, des juges, des bourreaux. Qu'il fut absent ou présent, l'action de la justice s'appesantissait sur lui. Notons toutefois que les foudres ecclésiastiques étaient particulièrement employées contre les animaux sur lesquels on ne pouvait mettre la main (1) (mouches, charencs, chenilles, etc.), et que l'on supposait être envoyés

(1) A Foigny (diocèse de Laon), par exemple, saint Bernard, (au rapport de Guillaume, abbé de Saint-Théodoric, son biographe) excommunia des mouches qui s'étaient introduites en si grande quantité dans l'église que leur bourdonnement troublait le recueillement des fidèles. L'effet de l'excommunication fut tel que, le lendemain, toutes les mouches furent trouvées mortes, jonchan

par les démons. Pour ceux que l'on pouvait *saisir* et *appréhender* au corps, on les traduisait devant le tribunal criminel ordinaire, après les avoir assignés *en personne*.

Innombrables sont les faits qui témoignent de ces usages, d'ailleurs incontestés. En voici quelques-uns se rapportant aux pays que comprend aujourd'hui le département de l'Yonne :

Avant d'aborder les cas spéciaux nous mentionnerons une convention intervenue en décembre 1291, entre la reine Marguerite, Comtesse de Tonnerre, et l'Abbaye de Pontigny (au sujet de leurs droits respectifs dans la Châtellenie de Ligny et quelques Granges) dans laquelle il est question de jugements d'animaux. (*Cartulaire de Tonnerre*).

En 1363, quatre habitants de Saint-André-en-Terre-Plaine (aujourd'hui canton de Guillon) furent obligés de payer dix florins pour éviter que justice soit faite à leurs porcs qui avaient tué un enfant (1). Le sort de ces porcs aurait été d'être étranglés et pendus par les deux pieds de derrière à un chêne, ou aux fourches patibulaires, s'il en existait dans le pays. Peut-être même eut-on commencé, suivant une stricte application du talion, par faire subir aux condamnés des blessures semblables à celles qu'ils avaient faites à leur victime. Dans ces sortes de supplices, l'animal condamné paraissait parfois habillé en homme; une paire de gants était donnée au bourreau, qui la mettait pour procéder à l'exécution.

Vers la même époque, les Religieux de Fontenay (canton de Vézelay), furent tenus de payer dix florins pour la rançon de deux traies qui avaient meurtri aux cuissés un enfant (2). Au même temps encore, le porcher de Poinchy (canton de Chablis) ayant été tué, le Procureur soutint que le meurtre avait été commis par les dix porcs du pays et que tous ces animaux devaient être mis à mort.

les dalles de l'église. — Suivant, même, le récit de Surius (*De probatis sanctorum historiis — 1570*), les résultats de l'excommunication furent instantanés : les mouches furent foudroyées. De là, le dicton populaire : « *Tomber comme des mouches* ».

(1) Archives de la Côte-d'Or. — Comptes des Châtellenies de l'Auxois.

(2) Extrait des comptes de l'Auxois.

Néanmoins, comme le fait n'était pas nettement établi, les Seigneurs du lieu, propriétaires des prétendus coupables, furent admis à composition : d'où il résulta qu'un seul des dix porcs fut exécuté en signe de justice (1).

Au xv^e siècle (1466), un habitant de Chailley, qui s'était livré au crime de bestialité, fut brûlé vif en ce pays avec ses deux complices, une vache et un veau. Ce supplice occasionna même un conflit qui se continua pendant longtemps. Le village de Chailley, comme plusieurs autres pays de nos contrées, avait pour origine l'établissement d'une Grange créée par l'Abbaye de Pontigny. Les Religieux de l'Abbaye avaient, par conséquent, droit de justice sur toute les dépendances de cette Grange. Mais dans le voisinage se trouvait la Seigneurie de Venizy dont les privilèges, mal définis, au début, par rapport à ceux de l'Abbaye, avaient déterminé entre les deux parties un traité transactionnel. En 1325, il avait été stipulé que les Moines de Pontigny auraient toute justice et droit d'exécution dans le *clos de la notairie* de Chailley, réserve faite de certains délits pour lesquels droits d'instruction et de condamnation, dans la terre même de Chailley, appartiendraient au Seigneur de Venizy. Or, le Prévôt de Chailley, interprétant faussement les termes de la convention, avait, dès le commencement, remis les trois coupables au Seigneur de Venizy. De là, émoi d'autant plus vif parmi les Religieux de Pontigny, que le promoteur de l'acte criminel était un domestique de l'Abbaye. On ne se contenta pas de s'indigner, on en vint à protester. Après de longues négociations, toutefois, l'affaire se termina par une Charte du Seigneur de Venizy, dans laquelle ce dernier reconnaissait l'erreur commise par le Prévôt de Chailley, déclarant n'en vouloir tirer aucune conséquence contre les Religieux de Pontigny, et confirmait la transaction de 1325 (2).

Enfin, dans la première moitié du xvi^e siècle, une truie fut pendue à Ordon (Saint-Martin ou Saint-Loup ?) par le maître des hautes œuvres de Sens. Rien n'indique pour quel fait. On voit seulement qu'il a été payé à l'exécutéur 20 sols et 40 deniers pour ses gants (3).

(1) Archives de la Côte-d'Or.

(2) Archives de l'Yonne.

(3) Archives de l'Yonne. Baronnie de Saint-Julien-du-Sault.

Ce supplice est le dernier dont nous ayons trouvé la trace dans notre histoire locale ; mais on n'entend point dire que plus tard encore il n'y en ait pas eu d'autres. Bien que, à partir du xvi^e siècle, les procès d'animaux soient devenus plus rares, l'usage cependant n'en était pas abandonné. On sait, par exemple, que, en 1585, les chenilles du diocèse de Valence furent assignées par le Grand Vicaire et condamnées à quitter immédiatement le diocèse. A la fin du xvii^e siècle, même, (1690) malgré l'opinion contraire des meilleurs canonistes qui professaient que l'excommunication ne pouvait être prononcée que contre l'homme baptisé, un Grand vicaire excommunia les chenilles qui dévastaient la campagne de Pont-Château, en Auvergne, et les renvoya devant le juge du pays. Celui-ci, après avoir déployé vis-à-vis des coupables tout un luxe de procédure, leur enjoignit, sous peine de dommages et intérêts et de châtimens corporels, de se retirer dans un terrain inculte qu'il leur désigna. De telle sorte que Racine en faisant, dans sa pièce des *Plaideurs*, plaider *l'Intimé* pour des chiens, s'attaquait à un usage qui n'était pas encore complètement tombé en désuétude (1). Au surplus, après même que le mouvement philosophique de la fin du xvii^e siècle se fût développé, bien s'en fallut que la responsabilité morale fut universellement retirée aux bêtes. Si, dans un camp, l'animal fut considéré comme un automate insensible, dans l'autre, on continua de proclamer son intelligence et ses facultés morales. Leibnitz, dans ses *Essais sur l'entendement humain*,

(1) Il semble, au reste, que le Nouveau-Monde ait pris à tâche de recueillir une coutume qui allait disparaître. Au Canada, vers la fin du xvii^e siècle, l'Évêque excommunia à plusieurs reprises des bandes de tourterelles qui causaient des dommages. — Au Brésil, dans les premiers temps du xviii^e siècle, les Religieux du monastère de Saint-Antoine intentèrent une action en violation de propriété contre des fourmis, dans le but de les faire, sous peine d'excommunication, déguerpir des lieux qu'elles avaient envahis. Le Juge, qui avait l'esprit conciliant, rendit un arrêt aux termes duquel les Frères durent fixer dans les environs un champ convenable pour que les fourmis y pussent vivre en s'y cantonnant. Cet arrêt fut signifié aux insectes par un Religieux qui alla le lire à haute voix devant les ouvertures des fourmilières. — Au Pérou aussi, dans le xviii^e siècle, une excommunication

établit entre l'homme et la bête une comparaison qui n'est pas toujours à l'avantage du premier. Il va même jusqu'à ne pas juger indigne de la bonté divine d'accorder aux animaux une rémunération dans une autre vie. Bonnet, qui leur reconnaît une sorte de conscience et de responsabilité, dit aussi en termes exprès qu'il lui paraît possible qu'une vie future leur soit réservée. Plus tard une façon de compromis s'établit, et l'on convint qu'on accorderait à l'animal une organisation mentale également distante de la conscience et de l'automatisme ; cela s'appela *instinct*. Mais le traité a fini par être dénoncé par un certain nombre de philosophes. L'école évolutionniste a cherché et travaille encore à établir par l'analyse des faits que l'instinct n'est que le résultat d'habitudes contractées par suite d'une série d'expériences faites de générations en générations, et fixées, avec le temps, dans l'espèce. Ce qu'il y a de piquant surtout, c'est de voir que la fraction radicale de cette école, franchissant les limites du règne animal, en est venue à nier résolûment le libre arbitre chez l'homme, et, sauf substitution des impulsions psychiques aux impulsions physiques, a relégué presque, au nom du *déterminisme*, le roi de la création au rang inférieur où les Gomez Pereira, les Descartes, les Mallebranche plaçaient l'animal.

C. MOISET.

fut prononcée contre des termites qui avaient dévoré un grand nombre de volumes dans une bibliothèque.

Observons d'ailleurs qu'en Europe, au commencement de ce siècle même, l'animal était encore exposé aux foudres du Saint-Siège. Le 30 septembre 1804, d'après une lettre adressée de Paris par l'abbé D. à Scipion de Ricci (lettre mentionnée par M. le baron de Ponnat, dans son *Histoire des variations et contradictions de l'église romaine*), le pape Pie VII lança un bref contre les sauterelles de Mérate, y donnant comme probable l'opinion des Scolastiques qui professaient que *les corps des insectes nuisibles sont habités par des esprits infernaux*.

L'HORLOGE D'AUXERRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

I

Dans la séance du 9 avril 1879 de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1), son président, M. Challe, a communiqué à cette assemblée une notice sur l'horloge d'Auxerre, dont l'auteur était à ce moment inconnu, et qui lui avait été remise par M. Bonneville, membre de la Société. A cette occasion, M. Challe a cru devoir rappeler, en termes sympathiques, que nous en avons écrit une sur le même sujet.

« L'horloge d'Auxerre, a-t-il dit, était un monument des plus élégants. Sa haute flèche a péri par incendie, en 1824. On l'a remplacée par une bâtisse assez disgracieuse. M. Lechat a donné, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1844, une histoire et une description aussi intéressantes que complètes de cette création architecturale du xv^e siècle, avec un dessin très exact. »

En remerciant M. Challe de sa bienveillante appréciation, nous croyons devoir relever une petite erreur de composition. Ce n'est pas en 1824, mais le 28 septembre 1825 que l'incendie de la flèche a eu lieu.

Quant à la notice dont il a donné lecture, elle se termine ainsi :

(1) Bulletin de ladite Société, 33^e volume, p. 105.

« On lit sur le cadran, du côté du levant, deux vers,
« où l'heure qui mesure..... »

M. Challe a cru pouvoir en compléter le sens dans les termes suivants :

« le temps, est, selon le goût du temps, com-
« parée à celle que les hommes doivent prendre pour
« règle de leurs actions. »

Or, voici quels sont les deux vers mentionnés dans la notice, et que M. Challe a reproduits :

*Me primum motat cœlum, mea regula cœlum est
Si tua sit cœlum regula, tutus abis (1).*

Ils ont donné lieu de sa part à cette note :

« M. Lechat, dans sa notice ci-dessus citée, a écrit :
« *motat* ; mais il paraît, par le vrai sens du distique,
« indiqué d'ailleurs par le texte qui précède, qu'il faut
« lire, dans cette inscription à demi-effacée, *metat*. »

Nous ne saurions nous rallier à cette opinion.

Nous ferons remarquer tout d'abord que, dans l'inscription à demi-effacée, le mot *motat* et surtout la lettre *o* sont d'une conservation parfaite, et qu'alors même que les mots *motat* et *metat* auraient le même sens, il faudrait s'incliner devant la netteté du premier.

S'il y avait quelque incertitude sur l'intention de l'auteur du distique, il serait facile de prouver que le mot *motat* vaut mieux que *metat*. *Motare* signifie mettre en mouvement. C'est la véritable expression qui convient à la pensée dominante de l'auteur. C'est l'aspect du ciel qui détermine le jour ; c'est le jour qui marque l'heure ; C'est le ciel, par conséquent, qui met en mouvement l'instrument qui indique les divisions du jour.

On pourrait d'ailleurs affirmer que grammaticalement *motat* est plus acceptable que *metat*, parce que *metat*, rarement employé comme verbe actif, ne serait pas venu sous la plume du versificateur du xv^e siècle.

En voilà bien long à propos d'un mot ! mais notre

(1) Le cadran, du côté du couchant, a aussi son inscription :

*Dum morior moreris. Moriens tamen hora renascor.
Nascere sic celo, dum moriers solo.*

vieille horloge a déjà subi tant de mutilations, qu'on ne saurait nous en vouloir de chercher à conserver à ses restes, jusque dans leurs plus petits détails, leur caractère primitif.

II

Revenons à la notice déposée par M. Bonneville.

Suivant M. Challe, « elle paraît être du commencement du siècle dernier ; elle y ajoute pourtant quelques détails, notamment en ce qui concerne les ouvriers qui ont été employés à cette construction, détails empruntés sans doute à des documents des archives de la mairie, qui ne subsistent plus aujourd'hui. »

C'est ainsi qu'elle nous apprend que marché fut fait avec Jean, maître horloger, pour les mouvements de l'horloge, et avec Jean Frémy pour la charpente.

Jean Caradon fonda la cloche (1) à Paris. Martinet Duchesne fournit le fer, que Jean Donnet, serrurier, mit en œuvre, et dressa la flèche et les pinacles. Didier Gagnebien, couvreur, revêtit le clocher de plomb et d'ardoise, et Jean de Billy, orfèvre, fit le cadran en émail avec des caractères gothiques (2), tel qu'on l'apercevait du côté du levant.

Aucune date, aucun chiffre de dépense ne sont donnés pour ces divers marchés. Mais ces détails étaient déjà connus, et les éditeurs de l'Annuaire historique du département, qui les ont reproduits dans l'édition de 1868, d'après le chanoine Potel (3), indiquent la date de 1469.

Cette coïncidence ayant éveillé notre attention, nous nous sommes reporté à la brochure consultée par eux, laquelle est aujourd'hui très rare et a été imprimée, sans

(1) Le poids de la cloche qui existe encore aujourd'hui est de 3,287 livres. Lebeuf, *Mémoires sur l'histoire civile d'Auvergne*, t. II, p. 342.

(2) Ce cadran figurait une rosace entourée de chiffres gothiques composés de compartiments découpés, dont les membrures étaient en plomb doré et les intervalles remplis en verres de couleur.

(3) Potel, *Recueil de pièces d'antiquité ; horloge d'Auvergne*, 1776, p. 85.

nom d'auteur, en 1776, chez Laurent Fournier, imprimeur-libraire à Auxerre. A notre grand étonnement, nous avons reconnu que le manuscrit communiqué par M. Bonneville n'était que la copie inachevée du *Mémoire sur l'Horloge de la ville d'Auxerre*, lu à l'assemblée publique de la Société littéraire de cette ville, le 29 octobre 1759, par le dit chanoine.

Un sentiment de curiosité bien naturel nous a dès lors conduit à rechercher, dans l'édition Fournier, la véritable expression de la pensée de l'auteur, que M. Challe avait cru devoir compléter ; mais nous n'y avons trouvé, p. 86, que cette même phrase inachevée dans le manuscrit ;

« On lit sur le cadran, du côté du levant, deux vers où
« l'heure qui mesure. »

Puis viennent les deux distiques, et quelques renseignements déjà connus. Il y a là une lacune que, sans aucun doute, l'auteur se fût empressé de combler, s'il avait été appelé à corriger les épreuves de son œuvre : ce qui n'a pas eu lieu.

En effet, il résulte de la préface de l'éditeur, que l'abbé Potel aurait été étranger à cette publication. « Un heureux hasard, dit-il, a fait tomber entre nos mains cette partie des travaux et des veilles du savant chanoine, et elle n'a été tirée que pour les amis et connaissances du digne auteur, afin de pouvoir contenter ceux qui ont les commencements, et de ne pas les priver du surplus qui ne peut que les satisfaire pour les recherches exactes et lumineuses dont il a toujours été jaloux, et qui instruisent à fond de toutes les manières dont il a pris la peine de traiter. »

III

L'abbé Potel, puisqu'il est le véritable auteur de la notice, ayant reproduit les noms des ouvriers auxquels était due la construction de l'élégante flèche de notre horloge, nous croyons opportun de continuer cette série, en faisant connaître ceux qui depuis lors ont concouru à son entretien, ainsi que les dépenses des divers travaux exécutés dans ce but.

Nous ferons précéder ces documents de quelques ren-

enseignements généraux sur l'origine et les progrès de l'horlogerie en France.

Ce qu'on sait de cette origine, c'est qu'on se contenta longtemps de cadrans solaires, et que les premiers essais d'horlogerie furent des clepsydres (1) et des sabliers, instruments dans lesquels on employait l'eau ou le sable comme force motrice.

Les horloges purement mécaniques commencèrent à paraître dans le VIII^e siècle.

Au XI^e siècle, le rouage de la sonnerie n'était pas encore inventé. Ce n'est qu'au commencement du XII^e qu'on le trouve adapté aux horloges.

Vers la fin du XIII^e, quelques petites horloges, à poids et contrepoids, décoraient déjà les châteaux royaux et les hôtels des grands seigneurs; mais ces instruments, plutôt curieux que véritablement utiles, ne donnaient pas l'heure avec plus de précision que les clepsydres et les sabliers.

Il faut arriver au XIV^e siècle pour trouver une véritable horloge marchant à roues et portant des poids. L'art de l'horlogerie était alors peu répandu en France, et la ville de Paris n'avait pas encore une horloge publique. Ce n'est qu'en 1370 qu'y fut établie celle dite du Palais, dont le roi Charles V avait confié l'exécution au célèbre horloger allemand, Henri de Vic. Il est curieux de voir quels étaient, à cette époque, les efforts des villes pour se munir d'instruments réglés qui missent un terme aux intermittences parfois un peu exagérées des sonneurs. Avant même d'avoir un hôtel de ville, on avait une cloche ou une horloge. L'horloge était d'ordinaire placée sur la tour ou le beffroi, qui fut longtemps la seule maison commune (2).

(1) En ce qui concerne les clepsydres, voici ce qu'on lit dans le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, 104^e livraison (Yonne, département de l'), p. 442 :

« La ville de Sens a conservé une industrie particulière, mais dont les développements sont essentiellement limités : c'est celle des clepsydres ou horloges hydrauliques, inventées, il y a plusieurs siècles, par un bénédictin de Saint-Pierre-le-Vif. »

(2) Nous en avons un exemple dans l'horloge d'Avallon. Le vieux beffroi a été construit, en 1456, aux frais des habitants.

Les habitants d'Auxerre furent des premiers à faire jouir leur ville de cette importante amélioration, malgré les charges qu'elle devait leur imposer.

En 1414, en vue d'assurer l'exactitude du service de garde organisé pour sa défense, ils avaient fait l'achat d'un *grand orloge*, à ressorts et à sonnerie, qui fut placé dans le clocher de l'église Saint-Eusèbe, où les guetteurs de jour et de nuit avaient leur loge (1).

Mais cette horloge ne se faisant entendre que d'une partie de la ville, au mois de juin 1425, ils projetèrent, pour la rapprocher du centre, de la transporter sur la *tour gaillarde*, qui était contiguë à l'une des portes du château des comtes. C'est en travaillant à la charpente nécessaire dans le cloître du couvent des Cordeliers que, le 8 dudit mois, le feu ayant pris dans des copeaux, détruisit l'église et une grande partie des bâtiments. A la suite de cet événement et de beaucoup d'autres, l'exécution de ce projet avait été suspendue.

Il fut repris en 1457, année pendant laquelle requête fut présentée à Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, usutruittier du comté d'Auxerre, à l'effet d'obtenir la permission nécessaire, qui fut accordée par lettres datées d'Amiens, le 16 août même année.

Le 24 juillet 1458, les habitants, réunis en assemblée

A l'intérieur de l'édifice est une salle voûtée où siégeait autrefois le conseil de ville, et qui fut appropriée à cet usage, en 1485, par Pierre Champion, chambrilleur à Avallon. Cette salle sert aujourd'hui de musée à la Société archéologique.

(1) On voit encore les quatre petites lucarnes qui facilitaient leur surveillance. (A cette occasion, nous devons faire remarquer que la façade de l'église Saint-Eusèbe est en ruines, et qu'elle exige d'une façon urgente des réparations.)

Les fonctions de ces gardiens de ville consistaient à parcourir du regard les plaines environnantes, à signaler en temps de paix les incendies, et en temps de guerre l'approche de l'ennemi. Ils attestaient leur vigilance en répétant, au moyen d'un cornet à bouquin, l'heure aux quatre coins de l'horizon, et, plus tard, lorsque les horloges apparurent, en *battant l'heure* sur leur timbre.

L'usage de faire frapper par les guetteurs le timbre des horloges persista longtemps, et les villes des Flandres avaient déjà leurs horloges à sonnerie que les guetteurs du Louvre criaient et battaient encore l'heure.

générale, par devant M^e Jean Régnier, seigneur de Guarchy, bailli d'Auxerre, émettaient unanimement le vœu « que l'orloge qu'on avoit délibéré d'établir sur la *tour gaillarde* seroit faict des deniers communs des habitants ».

En 1460, les travaux étaient peu avancés. On avait construit seulement l'arcade du double cadran et placé à côté les roues de l'horloge, sans la sonnerie.

Des malheurs sans nombre, la peste, la dernière guerre du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, avec Louis XI, avaient empêché l'exécution de ce projet, et les travaux, commencés en 1460, traînèrent en longueur pendant plus de trente ans.

Pendant l'année 1469, on avait traité avec maître Jean, horloger, pour la fourniture des mouvements,

En 1483, marché était fait avec un fondeur de Paris pour la grosse cloche et deux appeaux.

Or (1), « comme cette dépense et celle de la plomberie qu'on vouloit faire magnifique étoit un peu forte pour le temps, et qu'il étoit besoin d'y employer les deniers communs des habitants, en plus grande quantité que dans les dépenses ordinaires, on dut se munir de la permission du roi Charles VIII.

« Ce fut la première grâce qu'il accorda aux Auxerrois. »

Leur vœu fut sanctionné par ses lettres patentes datées de Tours, le 20 janvier 1483, où il est dit : « pour « ce que iceulx habitans, tant pour raison des guerres, « qui par cy devant ont eu cours, que aussi pour la sté-
« rilité de bien des années passées ont esté fort travaillez « et apouvriz, il ne leur seroit loisible fournir aux frais « qu'il convient faire pour ledict orloge, sinon que ce « fust des deniers communs d'icelle ville, ce qu'ils n'eus-
« sent osé ne oseroient faire sans sur ce avoir congié et « licence de nous. En nous humblement requérant, que « attendu ce que dict est, et qu'il est bien nécessaire et « aussy chose fort honneste avoir en une *telle cité, où « afflue et habite grant peuple, un bel orloge.....*

(1) Lebeuf, *Mémoires sur l'histoire civile d'Auxerre*, t. II, p. 342.

« Pourquoi Nous, ces choses considérées, voulant sub-
 « venir auxdicts exposans et iceulx favoriser en leurs
 « affaires, à iceulx pour ces causes avons permis et oc-
 « troyé, permettons et octroyons de grâce spécial par ces
 « présentes, que les deniers communs de laditte ville,
 « soit de ceulx que nous leur avons octroyé ou autres
 « ils puissent et leur loyse faire lesditz orloge, cloche,
 « appeaulx, charpenterye et autre chose nécessaire pour
 « l'édification d'icellui..... *pourveu toutes foyes que la*
 « *plus part desditz manans et habitans se consentent à ce.*

« Par le Roy, à la relation du Conseil,

« Signé : AMY. »

En 1484, la cloche et les deux appeaux étaient fondus à Paris par Jean Caradon,

De 1484 à 1602 (1), c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, l'inventaire des archives de la mairie, qui a été dressé en 1760, ne fait mention d'aucuns travaux qui auraient pu être exécutés pour grosses réparations ou entretien de l'horloge.

Pendant l'automne de 1602, 110 livres furent employées à la réparation de la tour et 506 livres à l'entretien de la flèche.

À dix années de là, au mois d'août 1612, on s'occupa « du raccoustrement des deux montres gastées et rompues par les injures du temps, et l'on dépensa 320 livres

(1) Cette lacune nous semble pouvoir trouver son explication dans les délibérations prises par les maire et échevins, les 29 novembre et 6 décembre 1665.

Par la première, il est conclu « qu'aucuns papiers ne seront emportés des archives de l'hôtel de ville qu'en conséquence d'une conclusion et délibération authentique, et que dans les occasions qui pourront arriver où il sera absolument nécessaire de voir les titres, papiers et registres, ils seront vus en l'hôtel de ville, en présence des magistrats, sans qu'ils puissent sortir dudit hôtel, sous quelque prétexte que ce soit. »

Par la seconde, « au sujet de ce qu'ayant fait la visite de leurs titres et papiers, ils ont trouvé qu'il en manquoit beaucoup et des plus nécessaires qui avoient été enlevés par des particuliers..... a été conclud qu'on présenteroit requête à M. le baillly d'Auxerre pour avoir permission d'obtenir et faire publier lettres de monitoire à ce sujet. »

pour les dorures et peintures des feuillages, daulphins, salamandres et pieds droits. »

Le 16 novembre 1628, traité était fait par les maire et échevins avec Nicolas Bertrand, couvreur, pour réparations à l'horloge, notamment à la flèche et au cadran, et ce moyennant 1550 livres. Pendant qu'on réparait le cadran, les ressorts de la sonnerie se cassèrent, dans la nuit du 9 au 10 septembre; ce ne fut que quinze jours après que le maître « orlogeur » Alexandre put la remettre en état, à la grande joie des habitants.

Dans le courant de l'année 1638, la charpente de la flèche, dont la chute paraissait imminente, fut refaite entièrement.

En 1641, nouveau traité avec Nicolas Bertrand pour réparations y détaillées, moyennant 1390 livres.

Le 15 décembre 1554, assemblée générale des habitants au sujet des réparations à faire à l'horloge.

« Sur ce qui fust représenté que le grant orloge de « ceste ville estoit de présant en décadence et ne pouvoit « sonner au subject de ce que... (suit le détail des dégra- « dations), il a esté conclud que ayant esgard que Pierre « Dubois, orlogeur de la ville, paroist entendu et expéri- « menté au gouvernement dudict horloge, il seroit passé « contract avec luy pour sa mise en estat et son entretien « pendant dix années, moyennant 260 livres pour les « réparations et 60 livres par chaque année pour l'en- « tretien. »

Le 20 janvier 1669, les officiers municipaux traitaient avec Pierre Maupouillant, charpentier, et Jean Cuiller, couvreur, pour les réparations reconnues nécessaires, moyennant 900 livres.

Le 3 août de la même année, Jean Cuiller était chargé « de recouvrir à neuf la flèche, de descendre les deux « escuissons qui sont à ladicte flèche où estoient em- « preintes les armes du Roy et de ladicte ville, redorer « iceux escuissons bien et duement d'or en feuilles, faire « le fond desdicts escuissons d'azur, et reposer yceux « aux lieux où ils estoient et les attacher bien et due- « ment, le tout moyennant 550 livres. »

Les 1450 livres montant des sommes dues aux sieurs Maupouillant et Cuiller ont été, par ordonnance de

M. Bouchu, intendant en Bourgogne, en date du 13 novembre 1669, imputées sur les 5,935 livres 10 sols accordés par le roi aux maire et échevins, pour le prix de canons appartenant à la ville.

Le cadran situé du côté de la rue de la Draperie étant plus exposé que l'autre aux ravages des pluies, fut remplacé, en 1670, par un cadran peint sur une feuille de cuivre rouge.

Quant aux distiques qui sont encore inscrits au-dessous de chaque cadran, ils datent de 1672, ainsi que l'indique celui qui est placé du côté du levant.

Le 5 mars 1702, assemblée générale des habitants par devant M. Jean Baudesson, maire, au sujet de réparations à faire à la fontaine Saint-Germain, à la rue dessous les Cordeliers et à l'horloge. Il est décidé que requête sera adressée à l'intendant pour obtenir l'autorisation. Le 30 dudit mois, ordonnance de l'intendant autorisant une réunion générale des habitants, à laquelle les privilégiés seront appelés. Cette assemblée ayant eu lieu le 13 août suivant, il fut décidé que les réparations proposées seraient adjugées, au rabais, suivant les devis et le mémoire qui avaient été dressés; le 24 dudit mois, la délibération prise à ce sujet était approuvée par l'intendant.

Du 14 septembre au 3 octobre de la même année, on procéda aux adjudications. Claude Michaut fut chargé des travaux de l'horloge au prix de 380 livres. Quant à ceux concernant la fontaine Saint-Germain et la rue dessous les Cordeliers, ils furent adjugés à François Vallet et Georges Chaperon, maçons, moyennant 2,090 livres.

Le 16 janvier 1707, un mémoire détaillé des réparations à faire à l'horloge, évaluées à 170 livres, sans y comprendre les barreaux de fer, est déposé par le sieur Micouin, horloger. Il est paraphé, le 20 du même mois, par MM. Baudesson, maire, Robinet, commissaire aux revues, et Collinet, assesseur. Rien n'indique que l'exécution des travaux ait eu lieu.

Le 19 février 1719, ordonnance M. de La Briffe, intendant en Bourgogne, en marge d'une requête à lui présentée par les maire et échevins, au sujet des réparations à faire à l'horloge. Ledit seigneur ordonne qu'il soit fait un devis.

Le 17 juillet suivant, nouvelle requête à l'intendant pour être autorisé à adjudger, au rabais, les réparations suivant le devis estimatif qui a été dressé. L'autorisation demandée ayant été accordée, les adjudications eurent lieu du 10 au 31 août, et le sieur Jean-Baptiste Berthier, maître charpentier, fut chargé de l'exécution des travaux, au prix de 3,250 livres, et, en outre, de ceux relatifs à la reconstruction de la balustrade ou galerie dudit horloge, moyennant 1,800 livres.

Le 26 janvier 1720, requête est présentée à M. de La Briffe, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'imposer sur les habitants la somme de 3,250 livres pour les réparations adjudgées à Berthier. En marge de ladite requête, ordonnance de l'intendant autorisant l'imposition, « au cas néanmoins qu'il n'y ait pas de revenant bon dans les revenus patrimoniaux. »

Le 1^{er} février, le même entrepreneur devenait adjudicataire de 6,608 livres de vieux plomb provenant de l'horloge, au prix de 27 livres le cent, soit, au total, 1,782 livres.

Le 15 mars 1722, traité avec Pierre Micouin, horloger, qui s'oblige « à mettre l'horloge en pendule » et à faire tous les ouvrages nécessaires, moyennant 550 livres. Au dos du traité est la *figure de l'orloge*, qui représente seulement le mécanisme.

Le 7 janvier 1723, avait lieu la réception des ouvrages adjudgés, en 1719, au sieur Berthier, et, en marge du procès-verbal de cette opération, quittance était donnée, le 19 avril suivant, par le susnommé de la somme de 5,200 livres, savoir : 1^o celle de 3,250 livres pour le montant de son adjudication ; 2^o celle de 1,800 livres pour le marché fait avec lui pour la reconstruction de la balustrade ou galerie de l'horloge ; 3^o enfin de celle de 150 livres pour augmentation d'ouvrages ; sur laquelle somme totale de 5,200 livres, il a tenu compte de la vente à lui faite, le 1^{er} février 1720, de 6,608 livres de plomb.

Enfin, procès-verbal de réception desdits travaux était dressé, le 7 septembre suivant, par M. Martineau de Soleyne, subdélégué de l'intendant de Bourgogne, à Auxerre, après visite des experts nommés à cet effet.

Du 10 septembre au 10 novembre 1737, adjudications des réparations à faire au *grant orloge* et aux vitres de l'hôtel de ville. Est déclaré adjudicataire Jean-Jacques Guion, moyennant 370 livres. Le 6 décembre, ordonnance de l'intendant approuvant cette adjudication.

Du 18 mars 1738, quittance par Guion de la somme ci-dessus.

En 1772, une importante réparation était à faire. Dans la nuit du 29 au 30 juin de la dite année, un ouragan des plus violents, qui ravagea la ville et les environs, avait détruit les deux élégantes flèches en pierre qui couronnaient l'arcade du double cadran. Au lieu de les rétablir, on se borna à les remplacer par le toit en ardoise que nous voyons aujourd'hui.

Pendant les années qui suivirent, jusqu'en 1814, il n'y eut que des dépenses ordinaires d'entretien.

A cette dernière date, les deux cadrans étaient tellement endommagés qu'il fallut songer à les refaire. Leur rétablissement dans leur ancien état eut été un travail difficile à cause de la multiplicité des soudures et dorures. Il était même à désirer qu'on les refit d'une autre manière, leur forme bizarre empêchant de distinguer le mouvement des aiguilles. On se décida donc à les remplacer par deux cadrans simples, qui furent peints à l'huile sur une couche de mastic de Dihl. De ces deux cadrans, un seul existe encore, c'est celui du levant.

Après l'incendie de 1825 (1), on dut s'occuper de la réparation du désastre qui venait d'avoir lieu. Deux projets furent présentés. Le premier consistait à réédifier la vieille tour depuis sa base et à lui donner une élévation d'environ 50 mètres; le second, à établir, sur la plate-forme qui était élevée de 25 mètres, une cage pour recevoir la sonnerie.

Le premier projet devait donner lieu à une dépense de 150,000 francs. Le second pouvait être exécuté avec 42,000 francs. Le dernier prévalut et fut adopté par le Conseil municipal, dans sa séance du 1^{er} décembre 1825.

(1) Les cloches, tombées sur une maison voisine, furent trouvées intactes, et 6,519 livres de plomb furent déposées dans les caves de l'hôtel de ville.

L'adjudication eut lieu au prix de 11,610 francs. Mais les évaluations avaient été bien inexactes, car les travaux en augmentation, adjugés le 18 juin 1827, s'élevèrent à 10,746 francs. A ces chiffres, il convient d'ajouter celui de 4,120 francs payés à l'horloger Lépaute pour le rétablissement de la sonnerie, soit, au total, 26,676 francs. Et la toiture du nouveau campanile est encore à faire !

IV

Nous compléterons ces renseignements par la publication d'un document, dont la découverte est due à M. Moreau, voyer municipal.

Voici dans quelles circonstances cela a eu lieu. L'un des poteaux du campanile qui, depuis 1825, remplace notre flèche tant regrettée, était, en 1884, dans un tel état de dégradation qu'il y avait urgence d'y remédier. En prescrivant les dispositions nécessaires à cet effet, M. Moreau remarqua que chacune des trois cloches qui composaient la sonnerie portait une inscription. Il chercha à estamper celle de la plus grosse. Mais comme les échafaudages qui pouvaient faciliter cette opération n'avaient dû être établis que dans la partie qu'occupait le poteau à remplacer, on ne put l'exécuter qu'en partie. Informé de ce fait par M. Moreau, je lui exprimai le désir de recueillir avec lui lesdites inscriptions avant l'enlèvement des échafaudages.

Grâce à son concours et à celui de M. Ahu, maître charpentier, chargé des travaux, il nous a été possible de les relever. Nous les reproduisons ci-après, ainsi que le *fac simile* de la partie estampée.

L'inscription de la grosse cloche, composée de deux lignes, présente cette singularité que des fleurons séparent presque tous les mots; que le mot *Aucerre* est divisé, et que son complément, ainsi que la fin de l'inscription, ont été reportés au-dessus de la première partie, alors qu'ils devaient naturellement prendre place au-dessous.

HORLOGE D'AUJERRE

Inscription de la grosse cloche.

-cerre ce gte cité et me fist J. Caradon.

L'an mil cccciii et trois pour servir la communauté, fus faite de par les bourgeois de Au-⁽¹⁾

(Partie estampée, dans laquelle les mots sont généralement séparés par un fleuron.)

L'AN MIL CCCIII ET TROIS
LES BOURGEOIS

Inscriptions des deux autres cloches.

Cloche moyenne : fu faite l'an mil cccc iii ii.

Petite cloche : fu faite l'an mil cccc iii ii.

(1) Après les mots de Au, on voit sur la grosse cloche une figurine représentant la Vierge, vers la tête de laquelle on lit : *Ave Maria*, et sur d'autres parties, un ange, un évêque, et les armes de la ville fondues à l'envers.

A quel titre l'ancien Auxerre était-il qualifié de *cité où afflue et habite grant peuple*, dans les lettres patentes du roi Charles VIII, et de *grante cité*, sur la cloche de son horloge? Nous manquons de documents à ce sujet.

Suivant Courtépée (1), on comptait jadis 20,000 habitants à Auxerre et 80,000 dans le comté. Or, de son temps, ajoutait-il, la population n'était plus que de moitié dans l'une et dans l'autre. Un déchet aussi marqué lui paraissait ne pas avoir d'autre cause que la chute du commerce, florissant sous les Romains et fort affaibli sous les rois de la première race.

Désireux de recueillir des renseignements sur l'importance de la population de notre ville à des dates postérieures à celle des lettres patentes ci-dessus indiquées, nous nous sommes, comme toujours, adressés à notre ami, M. Quantin.

Voici ceux qu'il a pu nous fournir pour la ville d'Auxerre seulement.

INDIVIDUS					
On y comptait	feux (2).	IMPOSABLES.	EXEMPTS (3).	TOTAL	
En 1515 ...	1855 × 5 =	9275	200	9575	
En 1597 ...	2400 × 5 =	12000	200	12200	
En 1666 ...	2381 × 5 =	11665	200	11855	
En 1707 ...	2168 × 5 =	10840	200	11040	
En 1749 ...	— —	—	—	8736	

Le dernier rôle des tailles, en 1596, donnait 2,400 feux, ainsi répartis (4).

(1) Description historique et topographique du duché de Bourgogne, t. VI; description d'Auxerre, MDCCLXXXI, p. 700.

(2) Le recensement de la population ayant lieu par feux, il était d'usage d'en multiplier le total par 5, chiffre adopté comme moyenne du nombre d'habitants par ménage.

(3) Quant aux exempts, ils comprenaient : les nobles, les clercs, les jurés, les bourgeois, les bourgeois *a saintz* (autrement dit dépendant de l'abbaye de Saint-Germain et du chapitre cathédral), et les pauvres mendiants.

(4) A Saint-Père, 582 feux; à Saint-Eusèbe, 470; à Saint-Loup, 315; à Notre-Dame-la-d'Hors, 422; à Saint-Pélerin, 155; à Saint-

(La ville et ses faubourgs étaient alors divisés en onze paroisses).

Pour l'année 1597, il nous est possible de fournir des détails plus complets en ce qu'ils s'appliquent à tout le comté. Pendant la dite année, des commissaires avaient été délégués pour y faire la recherche des feux, en vue d'établir l'impôt de la cense.

Le recensement fait par eux constata seulement à Auxerre 2,290 feux, qui, multipliés par 5, ont donné, pour les rôles de 1598, 11,450 habitants. Quant aux autres paroisses comprises dans le comté, dont les populations avaient été, comme celle d'Auxerre, ravagées par les maladies, épuisées par les guerres civiles et les garnisons, le nombre total des feux se trouva être de

	4,089
En y ajoutant ceux d'Auxerre.....	2,290
On y trouve un total de.....	6,379 feux.

ou 34,895 habitants seulement, soit « un déchet encore plus marqué » que celui signalé par l'abbé Courtépée.

Et comment pouvait-il en être autrement ? Les habitants de la ville et ceux du comté, soit qu'ils eussent embrassé le parti du Roi, soit qu'ils se fussent rattachés à celui de la Ligue, n'en avaient pas moins été maltraités, rançonnés et ruinés par les deux partis. Pour le prouver, nous ne saurions mieux faire que de reproduire cet extrait du rapport des commissaires délégués.

« Les Maire et eschevins leur remontrèrent que la ville d'Auxerre avoit esté aultant opprimée que nulle aultre de la province; que ses faubourgs avoient esté ruynés pendant les dernières guerres et qu'on ne pouvoit nourrir aucun bestail dans la ville; qu'elle étoit réduite en si grande pauvreté qu'il n'y avoit moyen de repaver ses rues; que le droit d'entrée sur le vin étoit son seul

Mamès, 141; à Saint-Renobert, 110; à Saint-Pierre-en-Château 46; à Saint-Amatre, 70; à Saint-Martin-les-Saint-Julien, 40; à Saint-Gervais et Saint-Martin-les-Saint-Marien, 49; au total, 2,400 feux.

L'église Saint-Étienne étant la cathédrale, n'avait pas de ressort paroissial.

revenu ; que la plupart de ses habitants, qui étoient vigneron et compagnons de rivière, étoient dans la misère ; qu'elle avoit supporté de grands frais lors de la reprise de plusieurs places qui faisaient la guerre et de sa propre réduction au Roy, et que les riches ayant déserté la ville, les impôts étoient retombés sur les pauvres. »

VI

Notre visite à l'horloge nous a permis de nous rendre compte de l'état assez délabré de la tour qui supporte le nouveau campanile, et il nous a paru que, dans un avenir prochain peut-être, des travaux importants devraient être entrepris pour sa consolidation.

Quel sera le parti que prendra alors l'administration municipale ? On ne saurait le prévoir.

Aujourd'hui que les beaux exemples d'architecture civile du moyen-âge deviennent de plus en plus rares, sera-t-elle respectueuse du passé ? En posant cette question, et bien que partisan des tendances de l'édilité moderne, qui s'ingénie à transformer nos villes et à donner, avant tout, aux populations de l'air, de l'eau, de la lumière et de bonnes voies de communication, nous souvenant de nos premières années passées dans le voisinage de notre horloge, et pour ainsi dire sous son abri, nous ne pouvons nous défendre d'une sorte de piété filiale.

Nous aimons donc à espérer qu'à ce moment de restauration, que nous appelons de tous nos vœux, l'édilité auxerroise se souviendra que la cloche d'un hôtel de ville ou d'un beffroi a été le premier signal de la liberté communale, et qu'elle avisera, non seulement à conserver ce qui reste de l'œuvre des premiers constructeurs, mais encore à rendre à notre cher monument son caractère archéologique et son ancienne élégance.

AD. LECHAT.

DU SERVICE HYDRAULIQUE.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE CURAGE ET L'ENTRETIEN DES
RIVIÈRES ET RUISSEAUX NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES, SUR
L'AMÉLIORATION DU RÉGIME DES EAUX ET SUR LES IRRIGA-
TIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Une circulaire adressée aux Préfets, par le Ministre des travaux publics (M. Vivien), le 17 novembre 1848, posait les bases d'organisation du service hydraulique.

Elle faisait ressortir que : parmi les questions qui intéressent le développement de l'aisance et du bien-être des populations, méritant à ce titre, toute la sollicitude du gouvernement de la République, il n'en est pas de plus importantes que celles qui ont pour objet l'accroissement du produit des terres cultivables, la fertilisation des terres improductives, l'assainissement des campagnes.

Le Ministre ajoutait : que pour seconder son collègue de l'Agriculture et du Commerce, dans la réalisation prochaine des améliorations promises au pays, l'administration des travaux publics, devait de son côté, et autant que possible, dans la limite de ses attributions, concourir aux travaux susceptibles d'accroître puissamment la richesse nationale.

Au nombre de ces travaux étaient naturellement et en première ligne rangés ceux qui sont de nature à exercer une influence directe sur la production agricole, c'est-à-dire : les canaux d'irrigation, de limonage ou de colmatage, la régularisation, la conservation, le curage, le

bon aménagement des cours d'eau, la création de réservoirs artificiels, l'emploi des eaux soit comme moteur, soit comme agent fertilisant, enfin le dessèchement des marais et la destruction des étangs insalubres.

Depuis longtemps déjà, disait le Ministre, la plupart de ces questions ont été mises à l'étude, l'opinion publique s'est vivement préoccupée de leur importance ; la question des irrigations, notamment, a fixé au plus haut point l'attention générale, et des mesures législatives, dont l'utilité ne saurait être méconnue, ont eu pour objet de lever les principaux obstacles qui s'opposaient à la pratique individuelle de l'arrosage des terres.

Le Ministre voulait parler :

1° De la loi du 29 avril 1845, en ce qui touche à la faculté, pour les propriétaires riverains des cours d'eau, d'obtenir, moyennant juste et préalable indemnité, le passage, sur des fonds intermédiaires, des eaux dont ils ont le droit de disposer ;

2° De la loi du 11 juillet 1847, qui permet aux mêmes propriétaires que ci-dessus, et sous les mêmes conditions, d'obtenir la faculté d'appuyer contre les immeubles des riverains qui leur sont opposés, les ouvrages nécessaires à leurs prises d'eau.

Les prescriptions de la circulaire du 17 novembre 1848, sont des plus pressantes : « Il ne s'agit plus aujourd'hui, « de proclamer de nouveau des vérités universellement « admises ; Il est temps de sortir des considérations théo- « riques, et d'aborder résolument les applications. »

Le Ministre insiste vivement sur la nécessité de parer aux lenteurs, à l'indécision, au défaut d'initiative des intérêts privés, trop faiblement stimulés d'ailleurs, par l'action de l'autorité publique.

Il estime que le Gouvernement doit intervenir d'une manière efficace, par les moyens puissants dont il dispose, et par le concours bienveillant des hommes compétents qu'il a le pouvoir de faire agir. Il voudrait dans chaque département un ingénieur spécial, aidé d'un personnel convenable, centralisant toutes les études relatives au régime des cours d'eau, la réglementation des usines hydrauliques, les projets de dessèchements, d'irrigation, de colmatage, de tous ouvrages destinés à utiliser les

eaux pluviales et à créer des ressources pour les époques de sécheresse, etc.

Le Ministre exprime, aussi implicitement que possible, son vif désir de voir l'initiative de l'administration des ponts et chaussées substituée à celle des intéressés ; il fait un appel « au zèle éclairé et au patriotisme des ingénieurs, » il annonce même l'inscription d'un crédit au budget des travaux publics pour l'étude des projets, dont l'examen doit être confié ultérieurement, sous le rapport technique et administratif, au conseil des ponts et chaussées ; et au point de vue agricole à des hommes spéciaux offrant toute garantie au pays.

La circulaire invite, en terminant, chaque Préfet à donner connaissance des dispositions ci-dessus analysées, au conseil général de son département.

Elle présente des considérations qui font prévoir 47 ans à l'avance, la loi du 24 juin 1865 sur les associations syndicales ; elle consulte enfin les conseils généraux sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir, à étendre aux barrages destinés aux usines, le principe du droit d'appui créé par la loi précitée du 11 juillet 1847, en faveur des barrages d'irrigation.

Il y avait lieu de penser, qu'après l'apparition de cette circulaire si énergique, si remplie de bonnes intentions et de promesses, toutes les opérations se rattachant, de près ou de loin, à l'amélioration de l'agriculture, allaient prendre un développement considérable. On a le regret de dire, que cela n'arriva pas dans le département de l'Yonne.

Le conseil général, lors de sa session de 1848, répondit à la communication de la circulaire ministérielle (séance du 3 décembre) :

1° Qu'il lui paraîtrait fâcheux, que l'administration prît, dans les circonstances plus haut spécifiées, l'initiative de travaux se rattachant à des intérêts privés ;

2° Que tous les propriétaires, ou plus de la moitié des propriétaires intéressés à une amélioration agricole, doivent se réunir en association syndicale ; saisir de leur demande en déclaration d'utilité publique M. le Préfet, qui, sur l'avis du conseil général, prendra tels arrêtés qu'il conviendra ;

3° Qu'il serait très utile d'étendre aux barrages de retenue des usines, le droit d'appui édicté par la loi du 11 juillet 1847 ;

4° Enfin qu'il ne croit pas devoir accorder de subventions sur les fonds départementaux, se référant aux délibérations de 1845 et 1846 où il a déclaré ne pas vouloir imiter les départements de la Sarthe et du Var, qui ont procédé, à leurs frais, à la reconnaissance des cours d'eau non navigables ni flottables et aux études nécessaires pour arriver à leur réglementation (1).

Une discussion assez vive s'engagea avant l'adoption de la délibération.

Un membre émit l'avis que les travaux d'irrigation étant une cause de prospérité publique, il n'est pas convenable de les abandonner à la libre disposition des propriétaires, et qu'il faut en laisser l'initiative à l'administration.

Un autre membre ne craignit pas d'avancer : que l'Etat est impropre à exécuter de grands travaux agricoles ; que la création d'un service hydraulique ne serait qu'une nouvelle charge pour le Trésor, sans lui procurer de grands avantages. Il persiste à penser que l'initiative de toute amélioration agricole doit être laissée aux associations privées.

Un conseiller s'éleva énergiquement contre cette opinion. La science des irrigations, dit-il, est dans l'enfance, c'est par ce motif qu'il est utile de faire des études, de multiplier les expériences, et l'état seul possède le moyen de les entreprendre. Il cite plusieurs exemples pour établir que l'initiative et l'intervention de l'Etat peuvent obtenir des résultats, que l'association privée serait impuissante à produire.

Dans sa session de 1850 (séance du 6 septembre), le conseil général, après avoir entendu le rapport du Préfet sur les souffrances de l'agriculture, et la circulaire dans laquelle le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

(1) Le Conseil général de l'Yonne pensait, bien à tort, que ces études seraient fort dispendieuses et inutiles pour la plupart des cours d'eau, à raison de la disposition des lieux, de la nature du sous-sol, du morcellement, etc., qui s'opposent à l'irrigation en grand.

demande qu'on lui fasse connaître la gravité du mal et les moyens que pourrait employer le Gouvernement pour le combattre, s'exprime ainsi à la fin de sa délibération :

« L'élevage du bétail est presque partout négligé ; une trop grande étendue de terrain est livrée à la culture des céréales, une trop petite aux prairies naturelles et artificielles ; de là, pénurie de la viande, et quelquefois encombrement de grains et avilissement nécessaire des prix. De sages mesures, une bonne loi sur les irrigations, largement appliquée, remédieraient en grande partie au mal ; l'intérêt des cultivateurs ferait le reste. »

Les choses restèrent dans le *statu quo* jusqu'à l'intervention si désirée du décret de décentralisation administrative du 25 mars 1852.

Aux termes de ce décret, les Préfets sont autorisés :

1° A statuer sur les affaires départementales et communales qui jusqu'à ce jour exigeaient la décision du chef de l'Etat ou du Ministre de l'Intérieur (1), c'est-à-dire en ce qui touche au sujet dont on s'occupe ici : sur les cours d'eau non navigables ni flottables, pour tout ce qui se rapporte à leur élargissement et à leur curage. (Tableau A annexé au décret, n° 54) ;

2° A statuer également, sans l'autorisation du Ministre des Travaux publics, sur les objets mentionnés au tableau D. joint au décret et portant les numéros ci-après :

(N° 3). Autorisations sur les cours d'eau non navigables ni flottables, de tous établissements nouveaux tels que : moulins, usines, barrages, prises d'eau d'irrigation, pâtoillots, bocards, lavoirs à mine ;

(N° 4). Régularisation des dits établissements, lorsqu'ils ne sont pas encore pourvus d'autorisations régulières, ou modification des règlements déjà existants ;

(N° 5). Dispositions pour assurer le curage et le bon entretien des cours d'eau non navigables ni flottables, de la manière prescrite par les anciens règlements, ou d'après les usages locaux ; réunion, s'il y a lieu, des propriétaires intéressés en associations syndicales ;

(1) Un décret impérial du 8 mai 1861 a placé les cours d'eau non navigables ni flottables dans les attributions exclusives du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

(N° 6). Constitution en associations syndicales des propriétaires intéressés à l'exécution et à l'entretien des travaux d'endigement contre la mer, les fleuves, rivières et torrents, navigables ou non navigables, de canaux d'arrosage ou de canaux de dessèchement, lorsque ces propriétaires sont d'accord pour l'exécution desdits travaux et la répartition des dépenses ;

(N° 5 de l'annexe au tableau D). Etablissement de prises d'eau pour fontaines publiques dans les cours d'eau non navigables ni flottables, sous la réserve des droits des tiers ;

(N° 7 de l'annexe du tableau D). Répartition entre l'agriculture et l'industrie des eaux des cours d'eau non navigables ni flottables, de la manière prescrite par les anciens règlements et les usages locaux.

L'extension considérable donnée au pouvoir des préfets, par le décret de centralisation, semblait devoir ouvrir au service hydraulique, encore peu développé, une ère nouvelle, et lui imprimer une vive et durable impulsion.

Ce décret allait, en effet, mettre un terme aux lenteurs qu'entraînaient inévitablement, pour toutes les affaires ou questions se rattachant aux cours d'eau non navigables ni flottables, la transmission et notamment le retour des dossiers soumis aux ministères, compétents, mais encombrés et surchargés par la centralisation.

On verra si les espérances conçues se réalisèrent en ce qui touche à l'obtention des résultats finaux ; si les obscurs pionniers qui ont ardemment travaillé à préparer les voies, ont obtenu autre chose que la satisfaction procurée par le sentiment du devoir consciencieusement accompli !

Mes fonctions administratives, quelque modestes qu'elles fussent, me mettaient journellement en rapport soit avec des agriculteurs et de grands propriétaires fonciers, riverains de cours d'eau et désireux de pratiquer des irrigations, soit avec des usiniers et des industriels propriétaires de dérivations.

Je devais procéder à l'étude et à la préparation de projets de curage, destinés, hélas ! comme tant d'autres à demeurer lettres mortes.

Il fallait instruire les nombreuses réclamations qui se

produisaient dans l'étendue de l'arrondissement qui m'était confié, et que soulevaient : d'une part l'exagération des retenues dans les biefs, d'autre part des arrosages abusifs portant préjudice aux usines. J'étais obligé, dès lors, de parcourir à pied, et non à pied sec, d'importantes vallées où je fus à même, pendant plus de 25 ans (de 1854 à 1879), de constater presque partout un déplorable état de choses, et une absence à peu près complète d'aménagement des eaux.

Ayant habité le midi de la France, pendant une partie notable de ma carrière, et ayant pu apprécier *de visu* les funestes conséquences des sécheresses prolongées, les privations cruelles, les pertes irréparables qu'entraîne la pénurie ou l'absence des eaux bienfaisantes, je ne pouvais m'empêcher de déplorer amèrement un concours de circonstances tendant non seulement à paralyser, mais encore à rendre nuisibles, des éléments susceptibles de doubler la richesse agricole et industrielle de notre département, et que d'autres pays seraient si heureux de posséder (1).

De 1852 à 1857, cependant, il y eut comme des symptômes de réveil. Divers projets de curage et de faucardement furent étudiés et produits; puis on s'occupa d'une manière assez active de la réglementation des usines (moulins à blé et industries diverses); il en fut de même des drainages.

Je publiais, vers cette époque, dans la *Constitution*, quelques notes statistiques établissant que dans le département de l'Yonne pendant les années 1854, 1855 et 1856, il avait été projeté des curages de rivières et ruisseaux,

(1) Les départements du Midi manquent généralement de prairies naturelles, et ne peuvent combler leur déficit, sous ce rapport, au moyen des prairies artificielles encore peu développées. Le département des Bouches-du-Rhône, égal aux 5/7 de l'Yonne en superficie, n'a que 12,733 hectares de prairies naturelles et 7,300 hectares de prairies artificielles, malgré les améliorations apportées à sa condition par la dérivation des eaux de la Durance. Le département de Vaucluse, à peu près moitié du nôtre en surface, n'a que 6,676 hectares de prairies naturelles et 11,277 hectares de prairies artificielles. Le département du Var, dont la superficie égale celle de l'Yonne, n'a que 12,500 hectares de prairies naturelles et 10,000 hectares de prairies artificielles.

sur un développement de 238 kilomètres; que 87 usines avaient été dotées, par des arrêtés préfectoraux, d'une existence légale, parfaitement inoffensive aujourd'hui pour les riverains des biefs, si fâcheusement influencés par des retenues exagérées.

M. Guillier, un éminent agriculteur de l'Avallonnais, signalait en même temps le mauvais état des cours d'eau non navigables ni flottables, et insistait sur la nécessité d'élargir et de curer leurs lits.

Il attribuait avec raison les débordements intempestifs et dommageables qui se produisent :

« 1° Aux empiètements continuels des riverains, qui par des plantations, par des travaux de toute nature, rétrécissent d'abord et finissent par obstruer le lit du cours d'eau ;

« 2° Au peu de profondeur des cours d'eau, encombrés par la vase et les herbes ;

« 3° Au défaut d'entretien et de surveillance. »

M. Guillier, toutefois, n'était pas suffisamment renseigné, lorsqu'il cherchait à donner une idée de notre réseau hydraulique, de notre fortune industrielle, et des superficies de prairies naturelles, susceptibles d'être fructueusement irriguées. Nous sommes beaucoup plus riches que ne le supposait M. Guillier, comme je l'exposerai plus loin.

On me pardonnera la digression qui précède, par ce qu'elle témoigne que vers 1857, et malgré les efforts déjà tentés, la situation était encore relativement bien peu satisfaisante. On pouvait dire d'ailleurs des autres arrondissements, comparés à celui d'Auxerre : *Ab uno disce omnes*.

Notre département eût été trop heureux, si l'impulsion vigoureuse, momentanément donnée aux opérations de toute nature du service hydraulique, se fût propagée et continuée.

Il n'en fut pas ainsi, surtout pour ce qui se rapporte à l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Les syndicats formés par commune, pour diriger l'exécution des travaux, et généralement composés de membres choisis parmi les usiniers et les propriétaires de prairies, présidés par des notables non riverains et par suite désin-

téressés, ne tardèrent pas à tomber dans une complète inaction.

Les travaux, à peine commencés sur plusieurs points, s'arrêtèrent, des difficultés survinrent, soit au sujet des voies et moyens et de la répartition des dépenses ; soit par suite de mauvais vouloirs des riverains et du faible concours de certaines municipalités. On retomba bientôt dans les funestes errements du passé.

Si on consulte les procès-verbaux des séances du Conseil général de 1857 à 1861, on reconnaît que la réglementation des usines se poursuit, que plusieurs demandes d'arrêtés subissent l'épreuve des enquêtes, et que pour un certain nombre il a été procédé au recolement des travaux.

Les pétitions pour prises d'eau d'irrigation continuent à se produire et à faire l'objet d'instructions spéciales ; mais les renseignements fournis par le Préfet, sur les curages proprement dits, font déjà pressentir que beaucoup d'arrêtés vont rester à l'état de lettre morte.

Les importants dessèchements de la vallée de la Vanne, dans l'arrondissement de Sens, des noues d'abandon dans celui de Joigny, des bruyères de Vergigny dans l'arrondissement de Tonnerre, rencontrent des obstacles insurmontables, tenant au défaut d'accord entre les intéressés et aux exigences des demandeurs en concession (1).

En 1859, le Préfet dit quelques mots des curages, dont le besoin se fait partout sentir, et qui finiront par embrasser tous les cours d'eau du département.

En 1860, le Préfet s'exprimait ainsi devant le Conseil général :

« Si les curages ne produisent pas jusqu'ici les résultats qu'on doit en attendre, cela tient à ce que l'esprit d'association n'est pas encore assez développé dans le département, et que l'administration rencontre de grandes difficultés pour composer, et surtout pour faire fonctionner les syndicats. Peu de personnes, en effet, sont assez dévouées à l'intérêt général pour faire l'intérêt particulier, et consacrer une partie de

(1) Ces trois dessèchements s'appliquent à plus de 2,500 hect,

« leur temps à la direction et à la surveillance d'opérations
« dont la plupart n'apprécient pas encore bien le degré
« d'utilité. »

En 1861, on mentionne simplement les curages, en faisant remarquer que l'inaction des syndicats s'oppose seule à ce qu'on voie diminuer d'une manière notable les débordements qui causent de si grands dommages à l'agriculture.

C'est supposer ici aux syndicats peu de patriotisme, et une médiocre intelligence en fait d'améliorations agricoles ; le Préfet semble ne pas se préoccuper suffisamment des petits cours d'eau qui trop peu importants pour motiver la formation de syndicats, ont été jusqu'à présent confiés aux soins et à la direction exclusive des maires.

Ces nombreux ruisseaux qui sont pour la plupart dans un fort triste état, et par où commencent les débordements, ont fait anciennement dans certaines communes l'objet d'arrêts rendus plus ou moins périodiquement ; mais il est avéré que depuis de très longues années il n'ont pas été ramenés à des conditions réellement normales.

Le décret du 8 mai 1861, en plaçant la réglementation des cours d'eau non navigables ni flottables dans les attributions du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, a permis d'apporter dans l'ensemble des mesures qui intéressent le régime et la répartition des eaux, l'unité de vues et de direction nécessaire pour atteindre le but que la loi des 12 et 20 août 1790 a assigné aux efforts de l'administration.

Mais ces efforts pour aboutir devaient se combiner avec l'initiative des préfets, avec le dévouement des syndicats et des maires et la coopération active des agents de tout ordre de l'administration des ponts et chaussées.

Un défaut d'habitude des errements administratifs, chez les membres des syndicats (1), un zèle trop modéré

(1) Voici ce que disait le Conseil d'arrondissement de Joigny, dans sa session de 1862 : « Dans ses précédentes sessions, le Conseil a déjà fait remarquer combien l'absence de règlements sur l'usage des cours d'eau et leur curage était préjudiciable à tous les intérêts, et surtout à la conservation des prairies ; que cet usage est généralement immodéré, abusif, et qu'il est de la

chez beaucoup de maires, joints à l'absence d'instructions indispensables pour les guider dans l'accomplissement de leur mission, ont été les causes dominantes des retards apportés à des travaux dont les conséquences bienfaites seraient immenses.

Il faut ajouter à ces causes l'impossibilité, par le service ordinaire des pont et chaussées, déjà très chargé, d'attacher d'une manière spéciale et permanente, au moins un conducteur à chaque arrondissement, afin de procéder aux opérations sommaires, mais absolument nécessaires pour atteindre le but proposé.

La pénurie du personnel ou des exigences budgétaires se sont-elles opposées à cette réalisation des promesses implicitement contenues dans la circulaire ministérielle du 17 novembre 1848 ? On ne saurait regretter trop vivement qu'il en ait été ainsi.

Pendant les années 1862 et 1863, d'après les rapports du Préfet au Conseil général, les travaux de curage ont été terminés sur 35 ruisseaux. On a commencé l'exécution de travaux analogues sur 41 cours d'eau, 51 projets ont été dressés et 15 sont indiqués comme étant à l'étude. Il y a là certainement une recrudescence, qu'on pourrait peut-être attribuer au décret de 1861. L'avenir dira si ces heureuses tendances ont continué à progresser.

De 1864 à 1869 inclusivement, soit pendant 6 ans, 40 cours d'eau seulement sont soumis au curage. Ce ralentissement trouve son explication dans les notes courtes mais significatives que renferment les rapports des Préfets.

En 1864. « Il y a lieu de regretter que les travaux « d'une certaine importance, et qui comportent l'institution d'associations syndicales, ne reçoivent pas une « impulsion plus vive. Ce n'est pas la première fois que « je signale à votre attention l'inertie des syndicats... »

En 1865. — « Les simples curages s'effectuent assez « facilement, mais ceux qui exigent des redressements « rencontrent le plus souvent la résistance des riverains :

plus grande urgence d'arriver à une solution. Il n'ignore pas que des syndicats sont institués depuis longtemps, pour élaborer des règlements, mais il pense que ces syndicats n'étant pas composés d'hommes compétents, sont impuissants, et qu'il est indispensable qu'un service spécial soit créé. »

« Et puis ainsi que je l'ai déjà fait remarquer l'an dernier, les associations syndicales ne fonctionnent pas, ou apportent dans l'accomplissement de leur mission une lenteur préjudiciable aux intérêts qui leur sont confiés. »

En 1866. — La loi sur les associations syndicales, du 21 juin 1865, a été promulguée et le Préfet exprime l'espoir « qu'elle aura pour effet de lever les principaux obstacles qui ont entravé jusqu'ici les utiles opérations des curages. »

En 1867. — « Les espérances conçues ne paraissent pas précisément se réaliser. »

En 1868. — « Cette partie du service hydraulique (les curages) n'a pas diminué d'importance, malheureusement un grand nombre d'arrêtés réglementaires restent sans exécution, et les syndicats ne se réunissent pas.; cependant le syndicat de la rivière d'Ouanne a commencé à fonctionner (1). »

En 1869. — Le Préfet annonce au Conseil général que la partie du service hydraulique concernant le curage des cours d'eau n'a pas diminué d'importance; que la nécessité de procurer aux eaux un libre écoulement est généralement reconnue; que cela ressort de la multiplicité des affaires de cette nature, provoquées par les délibérations des conseils municipaux, ou par les pétitions des intéressés.

« Cependant, ajouta-t-il, les opérations de curage ne s'exécutent que très imparfaitement, et dans l'opinion de M. l'Ingénieur en chef, cela tient aux imperfections du mode prescrit dans la plupart des cas.

« Les travaux de curage s'effectuent suivant deux modes différents: soit par les riverains eux-mêmes, de la manière prescrite par les anciens règlements ou d'après des usages locaux, soit par des syndicats composés des principaux propriétaires intéressés.

« Dans le premier cas, les riverains apportent généralement de la bonne volonté et les curages d'office sont

(1) L'action du syndicat de l'Ouanne s'est borné à la préparation d'un avant-projet de curage, élargissement et redressement, mais rien n'a abouti. Cette rivière est dans le plus déplorable état.

« très rares. Dans le second, au contraire, et alors surtout
 « qu'il y a lieu de faire concourir à l'opération des
 « propriétaires non riverains, il faut provoquer le plus
 « souvent un règlement d'administration publique et
 « créer un syndicat dont l'organisation et le fonctionne-
 « ment soulèvent de nombreuses difficultés. »

« L'Ingénieur en chef émet en conséquence l'avis :
 « qu'on ne devrait recourir aux associations syndicales
 « que dans des circonstances exceptionnelles, celles, par
 « exemple, où la nécessité d'exécuter des élargissements
 « et des redressements, serait bien démontrée. »

En 1870. — On s'est peu occupé du service hydraulique ; cela s'explique surabondamment par les préoccupations causées par la guerre avec la Prusse. Six cours d'eau seulement ont été curés.

En 1871. — Le Préfet signale, de nouveau, la difficulté d'organiser et de faire fonctionner les associations syndicales, comme aussi celle de reconnaître et de constater d'une manière précise les usages locaux qu'on pourrait invoquer pour éviter les règlements d'administration publique, et pour procéder très simplement en appliquant la loi du 14 floréal an XI (1).

Il suit de là, dit encore le Préfet, que les curages prescrits et non commencés sont encore en très grand nombre. Quant à ceux en cours d'exécution, on peut juger de la lenteur qui préside à la marche des travaux, si l'on considère qu'il en est qui n'ont pas fait un pas depuis 10 à 12 ans.

Un membre de la commission d'initiative, dans la séance du 2 novembre 1871, a émis le vœu ci-après, qu'il semble opportun de reproduire *in extenso*, par ce qu'il est très caractéristique, ce membre s'exprime ainsi :

(1) Quand, dans une commune, il n'existe pas de documents écrits, établissant l'usage local, suivant lequel on a procédé antérieurement aux curages, on peut provoquer, de la part du Conseil municipal, une délibération dans laquelle sont relatés et constatés les souvenirs des anciens ou des notables du pays, confirmés, au besoin, par des témoignages plus récents et incontestables. On donne ainsi à l'usage local un caractère authentique, qui permet d'appliquer la loi du 14 floréal an XI. C'est là un moyen très-simple, et qui fait disparaître les difficultés signalées par le Préfet.

« Les cours d'eau non navigables ni flottables sont,
 « dans certaines parties du département, dans un état
 « qui laisse beaucoup à désirer; souvent le lit de la
 « rivière n'existe même plus, ainsi que cela a lieu pour
 « la rivière d'Ouagne, sur quelques points de son cours
 « dans la commune de Toucy. Il en résulte que les pluies
 « des mois de mai et juin amènent fatalement des
 « débordements qui ensablent les prairies naturelles,
 « et rouillent complètement les foins (pour employer
 « l'expression locale); ce qui cause un préjudice réel et
 « considérable à l'agriculture.

« Comme il est probable que cet état de choses n'est pas
 « spécial à la rivière d'Ouagne (1), je prie mes collègues
 « du Conseil général de vouloir bien émettre le vœu, que
 « l'assemblée nationale soit dans sa prochaine session
 « saisie d'une loi qui régleme: (*sic*)

« 1° Le curage, l'entretien et la réparation des cours
 « d'eau non navigables ni flottables;

« 2° Les travaux extraordinaires qui doivent y être
 « exécutés, et ceux à la charge de qui ils doivent être faits
 « ou entrepris;

« 3° La police et la distribution des cours d'eau pour
 « les irrigations, de manière à satisfaire, autant que faire
 « se pourra, et l'intérêt des usines, et celui des proprié-
 « taires de prés;

« 4° Enfin, toutes les dispositions générales que peut
 « comporter ce sujet, après avoir pris l'avis des adminis-
 « trations départementales et communales particulièrement
 « intéressées dans cette question. »

La commission, considérant que le vœu en son entier
 ne peut être réalisé qu'après la promulgation du code
 rural, à l'étude depuis plusieurs années (2), conclut en

(1) On peut observer un état de choses analogue sur les rivières
 du Loing, du Branlin, du Serein, du Ravillon, de la Baulches, du
 Tholon, etc. J'ai constaté personnellement que dans certaines
 localités les sections des lits, d'une commune à l'autre, variaient
 de 8^m et 10^m à 1^m de largeur en gueule! Cela est rigoureusement
 vrai. Aussi le moindre orage, une pluie un peu intense provo-
 quent des débordements.

(2) Les premiers rapports au Sénat, au sujet du Code rural,
 datent du 3 avril 1856.

demandant que le code rural soit présenté à l'assemblée nationale aussitôt que possible.

Il est malheureusement à craindre qu'on ne l'attende encore longtemps ! Il eût été si logique et si utile pourtant de lui donner le pas sur une foule de lois d'une urgence très contestable.

L'examen rétrospectif auquel on vient de se livrer, au sujet du curage des cours d'eau, n'est déjà pas de nature à donner satisfaction à ceux qui portent un intérêt véritable aux destinées de notre département ; quel sera leur pénible étonnement en compulsant les travaux des séances du Conseil général pendant ces dernières années !

On serait presque tenté de penser que de 1848 à 1870 la situation du service hydraulique, au point de vue du curage des cours d'eau non navigables ni flottables, n'a pas été exactement exposée, et que les espérances qu'on a pu entrevoir ne reposaient en définitive que sur des bases tout à fait hypothétiques.

On se plaignait, il est vrai, des lenteurs des syndicats ou des maires, mais enfin, on indiquait comme entièrement terminés les travaux se rapportant à 97 cours d'eau, de 1864 à 1870 inclusivement.

Le rapport présenté par le Préfet au Conseil général dans sa session d'août 1873, s'exprime ainsi au sujet du curage des cours d'eau non navigables ni flottables :

« Les questions de curage, qui sont intimement liées
« aux intérêts de l'agriculture, sont souvent entravées par
« l'inertie ou le mauvais vouloir des riverains ; comme
« aussi par la difficulté d'organiser ou de faire fonction-
« ner des associations syndicales.

« Les entreprises exécutées ou en cours d'exécution sont
« au nombre de 49. »

« Une seule de minime importance est exécutée. »

« Tout les autres n'ont reçu qu'un commencement plus
« ou moins prononcé d'exécution.

« Ces entreprises s'appliquent à une longueur de cours
« d'eau de 265 kilomètres, intéressant une superficie de
« 4,827 hectares.

Dans la session d'octobre 1874, le Préfet reproduit le reproche stéréotypé à l'adresse des syndicats, il ajoute :

Les entreprises de curages exécutées ou en cours d'exécution « sont au nombre de 50 (une de plus qu'en 1873). « Elles s'appliquent à une longueur de cours d'eau de « 229 kilomètres, intéressant 1.444 hectares. (Il y avait « en 1873, pour 49 entreprises, 265 kilomètres et 1,829 « hectares) ?

« Les projets étudiés qui n'ont été l'objet d'aucun « commencement d'exécution, sont au nombre de 17, et « s'appliquent à une longueur de cours d'eau de 170 « kilomètres. »

Suivant le rapport du Préfet dans la session d'août 1875, les entreprises de curage exécutées ou en cours d'exécution ne sont plus qu'au nombre de 48 ; elles s'appliquent à une longueur de 172 kilomètres seulement et n'intéressent plus que 1,102 hectares.

Après le reproche ordinaire aux syndicats, qui laissent les arrêtés réglementaires à l'état de lettres mortes, le Préfet ajoute : « Toutefois, pour certaines entreprises, les « intéressés se sont mis résolument à l'œuvre, depuis le « premier janvier dernier, et la longueur curée jusqu'au « premier juillet est de 10,200 mètres. »

En 1876 et 1877, même situation à très peu près qu'en 1875.

En 1878. — Le rapport de l'Ingénieur en chef produit à la session d'août constate que les entreprises de curage exécutées ou en cours d'exécution sont en nombre de 34, intéressant 1,598 hectares sur une longueur de 119 kilomètres. Ce rapport reproduit les reproches annuellement infligés aux syndicats, qui pourraient seuls parvenir à répartir les dépenses, de manière que chaque propriétaire ne fût imposé que proportionnellement à l'avantage qu'il doit retirer des travaux.

Les renseignements fournis pendant la session de 1873 à 1878 inclusivement, manquent peut être un peu de clarté et de précision. Ils présentent des anomalies que je me borne à signaler, mais qu'il ne m'appartient point d'expliquer. Ces anomalies peuvent tenir d'ailleurs jusqu'à un certain point à la mobilité des fonctionnaires qui naturellement apprécient successivement les choses d'un point de vue autre que celui où s'était placé leur prédécesseur.

En 1879, session d'août. — L'Ingénieur en chef révèle dans son rapport une situation bien inférieure à celle dont on a jusqu'ici entretenu le Conseil général, et qui parait malheureusement la vraie.

D'après ce chef de service : « Des demandes de curage
« assez nombreuses sont adressées chaque jour à l'ad-
« ministration, mais les arrêtés préfectoraux rendus sur
« ces demandes sont rarement suivis d'exécution. Chacun
« reconnaît l'utilité des curages, mais presque personne
« n'est disposé à supporter sa part des dépenses.

« Les associations syndicales autrefois constituées
« n'ont exécuté à peu près aucun travail. Les arrêtés
« préfectoraux rendus en exécution de la loi du 14 floréal
« an XI, dépourvus de sanctions efficaces, restent le plus
« souvent à l'état de lettres mortes.

« On cherche en ce moment à constituer de nouvelles
« associations syndicales sur les bases établies par la loi
« du 21 juin 1865 ; il n'est pas possible de dire, quant à
« présent, si l'on réussira dans cette voie.

« Un seul curage a été exécuté en 1878 ; c'est celui du
« ruisseau d'Escamps, sur les communes de Chevannes et
« d'Escamps (1). »

En 1880 enfin, dans la session d'août, les mêmes difficultés sont signalées en ce qui touche à l'application de la loi de floréal an XI et l'institution des syndicats. Toutefois, on apprend avec plaisir, en arrivant au terme d'une investigation assez pénible, qu'en 1877 huit cours d'eau ou parties de cours d'eau, d'un développement total de 37 kilomètres, ont été curés dans l'arrondissement de Tonnerre, et que d'autres curages assez importants paraissent devoir s'effectuer prochainement dans l'arrondissement de Sens.

En 1884, la situation est absolument la même qu'en 1880.

Tout ce qui vient d'être dit des cours d'eau non navigables ni flottables de l'Yonne prouve surabondamment :

1° Que la plupart de ces cours d'eau ont besoin d'un

(1) On a dû, en présence du mauvais vouloir de la plupart des riverains, faire exécuter les travaux d'office.

curage radical, et que, depuis quarante ans, on n'a rien ou presque rien fait pour assurer cette opération ;

2° Que les débordements, si dommageables et si ruineux pour l'agriculture, se produisant à la suite du moindre orage, de pluies un peu persistantes, de fontes de neiges, etc., ne sont dus qu'à l'encombrement des lits de ces cours d'eau, par des vases, sables, végétations aquatiques, accrus, plantations trop rapprochées des bords et dans les lits mêmes ;

3° Que la réglementation des retenues constituant la force motrice des diverses usines situées, soit sur ces cours d'eau, soit sur leurs dérivations à flanc de côteau, a seule fait depuis 1852 des progrès relativement considérables ;

4° Que cette réglementation, formant un heureux contre-poids aux débordements, évite aux prairies naturelles bordant les biefs des submersions plus ou moins inopportunes, pouvant être provoquées par des retenues exagérées et abusives, ou par des moyens de décharge insuffisants ;

5° Que cette même réglementation s'oppose encore à l'excès d'humidité dont pouvaient souffrir les prairies qui n'étaient protégées antérieurement, ni par une revanche efficace, ni par des berges artificielles ;

6° Que les irrigations régulières, si favorables à l'agriculture et à l'accroissement de superficie des prairies naturelles, ne sont susceptibles d'extension, et ne peuvent être rationnellement et opportunément effectuées qu'après le curage à vif fond, vieux bords, de tous les lits des cours d'eau ;

7° Que, pour obtenir un partage équitable des eaux, entre l'agriculture et l'industrie, il est indispensable que leur écoulement soit dirigé, suivant les besoins, au moyen d'ouvrages spéciaux, barrages mobiles, rigoles de distribution avec vannages, partiteurs, etc., sur les points appelés à bénéficier de leur maximum d'utilité ;

8° Que les curages abandonnés à l'initiative des riverains ou à la direction de syndicats et de maires plus ou moins actifs et dévoués, ont donné lieu, depuis de trop longues années, à des travaux insignifiants ou mal exécutés, qui n'ont produit aucun résultat appréciable, au

double point de vue de l'assainissement des prairies et de l'aménagement des eaux ;

9° Que l'initiative des riverains, des maires ou syndicats, doit absolument se combiner avec celle de l'administration des ponts et chaussées, dont le concours, on ne doit pas craindre de le dire, est indispensable dans l'espèce ;

10° Que des instructions spéciales, détaillées, claires et précises, ont jusqu'ici fait défaut aux personnes préposées à la surveillance et à la direction des curages, et à certains fonctionnaires eux-mêmes ;

11° Que ces instructions doivent être accompagnées de formules ou modèles des pièces à préparer et à produire lorsqu'il s'agit : soit de simples curages par les riverains, pouvant être ordonnés par des arrêtés préfectoraux pris en conformité des lois des 12-20 août 1790 et du 14 floréal an XI ; soit de curages plus importants régis par des syndicats, dont la dépense doit être supportée par les riverains et arrière-riverains, en proportion de l'intérêt respectif qu'ils ont à l'opération.

J'ai l'intention, en m'appuyant sur les autorités les plus respectables et les plus compétentes, en me servant aussi un peu de ma propre expérience, d'essayer ci-après quelques indications sur la marche légale à suivre dans les différents cas qui peuvent se présenter.

Je voudrais pouvoir formuler, *parte in quâ*. les spécimens des documents et tableaux les plus usuels nécessaires pour régulariser la mise en train des travaux, leur constatation et le règlement des dépenses.

Avant d'arriver à cette partie matérielle des considérations qui font l'objet de ce Mémoire, il ne sera pas inopportun de jeter un rapide coup d'œil sur l'ensemble de notre département et d'apprécier les motifs qui font si ardemment désirer la réalisation d'opérations dont tout le monde s'accorde à comprendre l'indispensable nécessité et l'urgence absolue.

On se plaint amèrement, depuis un demi-siècle peut-être, parmi les populations, au sein de nos assemblées communales et départementales, du mauvais état des cours d'eau ; mais on se borne à des plaintes, à des regrets, à des vœux, sans attaquer le mal dans sa racine,

sans prendre la ferme résolution de le vaincre et d'en triompher.

On espère que les conditions actuelles s'amélioreront... mais il faut y aider ! Les regrets ne remédient à rien, les vœux sont stériles le plus souvent. L'espérance, sans doute, est une belle et bonne chose, dont il ne faut pas abuser pourtant.

S'il était permis de sourire un instant en s'occupant d'une affaire aussi sérieuse, je rappellerais volontiers ces vers du *Misanthrope*, de Molière :

L'espoir, il est vrai, nous soulage
Et nous berce un temps notre ennui ;
Mais Philis, le triste avantage,
Lorsque rien ne marche après lui !
. Belle Philis, on désespère,
Alors qu'on espère toujours !

Le département de l'Yonne, compris presque en entier dans le bassin de la Seine, est sans contredit, comme pays agricole, un des plus favorisés de notre belle France.

Supérieur de plus de 400,000 hectares à la superficie moyenne des départements, bien qu'inférieur de quelques milliers d'âmes à leur population moyenne, il présente, dans les 738,000 hectares qui composent son territoire, et dans un ordre non interrompu, des spécimens des principales couches constituant l'écorce du globe, depuis les granites et les porphyres, jusqu'aux alluvions quaternaires.

Ces couches, dont les affleurements sont sensiblement parallèles entre eux, se dirigent presque perpendiculairement à la riche vallée de l'Yonne, qui traverse le département tout en entier, du S.-O. au N.-O., et le divise en deux portions à peu près égales et symétriques,

C'est le Morvan d'abord, ou la zone imperméable granitique ou porphyrique, formant une grande portion de l'arrondissement d'Avallon.

La Terre-plaines, ou la zone des grès et des marnes du Lias, non moins imperméable, vient ensuite et se développe de Domécq-sur-Cure à Guillon.

C'est en troisième lieu la Bourgogne, où se succèdent

les trois étages absorbants de l'oolithe, de Cruzy-le-Châtel à Coulanges-sur-Yonne, et sur lesquels reposent Druyes, Courson, Vermenton, Chablis, Tonnerre, Noyers....

Après la Bourgogne, la Puisaye, la région imperméable des argiles néocomiennes, des grès verts et de la craie marneuse, où sont assis Saint-Sauveur, Toucy, Pourrain, Briennon, Saint-Florentin, Flogny....

La zone des craies blanche et marneuse dont le centre est Joigny.

Le Sénonais et le Gâtinais, où la craie blanche alterne avec les terrains tertiaires imperméables, s'étendent jusques sur les cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau, dans l'ouest.

Enfin, les alluvions, qui se déposent au fond de toutes les grandes vallées et de quelques vallées secondaires.

La rivière d'Yonne est l'artère principale du réseau hydraulique si heureusement disposé pour faciliter l'irrigation, sur une grande échelle, des prairies naturelles déjà existantes, et pour assurer, au moyen de dérivations rationnellement tracées : soit l'extension de leur superficie, soit l'accroissement de leurs produits dans des proportions considérables.

Sur la rive gauche de l'Yonne, on distingue les importants affluents des sources d'Andryes et de Druyes, de la Baulches, du Ravillon, du Tholon, du Saint-Vrain; sur la rive droite débouchent de véritables rivières, telles que : La Cure, le Serein, l'Armançon, la Vanne.

Les rivières du Loing, de l'Ouanne, du Branlin; les ruisseaux de Bourdon, de Cuivre, d'Agréau, de Lunain et de l'Orvanne, dont les produits se versent dans la Seine, à Moret, arrosent tout l'ouest du département. Il faut y ajouter la Cheuille et la Vrille, qui font partie du bassin de la Loire.

Ce réseau, dont les principaux linéaments sont esquissés à grands traits, se compose, après déduction des voies navigables et flottables, de 603 cours d'eau, rus, ruisseaux, rivières, ayant ensemble un développement de 2,247 kilomètres 537 mètres, soit près de 562 lieues (1) !

(1) Les renseignements parvenus au ministère de l'intérieur,

Ces 603 cours d'eau, non navigables ni flottables, créent des forces motrices pour 607 établissements industriels : moulins à blé, foulons à tan, huileries, scieries à bois et à pierres, rémouleries, moulins à plâtre, à ciment, forges, hauts-fourneaux, filatures, etc, etc.

Sur les 607 retenues d'eau pratiquées, 167 seulement restent à réglementer et ne possèdent pas encore le titre administratif qui doit leur conférer une existence légale.

Toutes les autres sont munies des ouvrages régulateurs de leurs retenues ; des repères fixes indiquent les niveaux que les eaux ne doivent jamais dépasser.

Ces mêmes cours d'eau, dans leur ensemble et malgré leur immense développement (augmenté encore par tous les canaux de dérivation pouvant servir de rigoles principales d'arrosage), ne concourent cependant en ce moment qu'à la fertilisation de 16,218 hectares, de prairies naturelles ou permanentes, dont 12,459 hectares sont irrégulièrement arrosées par les crues ou par des eaux sauvages, et 3,758 hectares seulement d'une manière régulière. Les irrigations les mieux entendues ont lieu principalement dans les arrondissements de Sens et de Joigny, et se pratiquent au moyen d'ouvrages spéciaux opportunément manœuvrés.

A quoi tient ce fait déplorable que, sur 29,198 hectares de prairies naturelles et permanentes, que possède le département de l'Yonne, 16,218 hectares, la moitié environ, jouissent des bienfaits d'un arrosage qui n'est régulièrement opéré que sur 3,758 hectares ?

Il ne faut pas chercher la cause d'un pareil état de choses, ailleurs que dans l'encombrement des cours d'eau non navigables ni flottables, qui depuis un demi-siècle réclament un retour à des conditions normales, au double point de vue de l'écoulement des eaux ordinaires et des eaux de crues, et des facilités que donnerait aux irrigations la possibilité d'un aménagement rationnel.

Si l'agriculture est en souffrance, on doit s'en prendre

de 1842 à 1845, établissent : que dans soixante-quinze départements, la longueur des cours d'eau non navigables ni flottables dépasse 2,200 kilomètres. Le réseau hydraulique du département de l'Yonne n'a donc rien à envier aux autres contrées de la France.

à la disproportion énorme qui existe dans le département de l'Yonne entre les superficies livrées à la culture des céréales et à celle des prairies naturelles.

Le Conseil général l'a très explicitement exposé au ministre de l'agriculture et du commerce, dès 1850 ; c'est à cette disproportion et à la négligence dans l'élevage du bétail qu'il attribue la pénurie et la cherté de la viande de boucherie.

Qu'a-t-on fait depuis 1840 ? A cette époque, d'après la statistique agricole de la France, dressée par les soins de M. le ministre Gouin, la superficie des prairies naturelles et permanentes du département de l'Yonne était de 29,154 hectares 28 ares, rapportant 23.64 quintaux par hectare ; elle est aujourd'hui, d'après la statistique agricole de 1880, de 29,198 hectares, rapportant 26 quintaux métriques par hectare.

La situation est à très peu près la même, sauf le rendement par hectare, qui est un peu plus considérable.

Il est vrai de dire que la superficie des prairies artificielles, qui était en 1839 de 42,699 hectares, rapportant 23,78 quintaux métriques l'un, est aujourd'hui de 88,111 hectares, produisant, comme les prairies naturelles, 26 quintaux métriques par hectare.

C'est là un progrès sensible, sans doute ; mais il est à considérer très-sérieusement que ces prairies artificielles n'ont qu'une durée limitée, intermittente, souvent même réduite à une année, et que, de plus, pour donner un produit avantageux, elles ne peuvent revenir qu'après un certain temps sur le même sol. Cette circonstance les place dans une infériorité marquée, relativement aux prairies naturelles, qui, convenablement soignées, peuvent durer presque indéfiniment.

Si l'introduction éminemment utile des prairies artificielles dans les assolements, si l'adoption récente de quelques nouvelles plantes propres à cet usage sont des faits importants, ils ne suffisent pas néanmoins pour réaliser les améliorations qu'on peut attendre des prairies naturelles.

On ne doit pas perdre de vue, d'ailleurs, que les fourrages artificiels, qui prennent part aux dépenses géné-

rales de la culture, ne peuvent fournir en hiver qu'une nourriture d'une qualité secondaire.

Aussi voit-on partout que c'est presque exclusivement par l'extension des prairies permanentes que l'on a obtenu, à coup sûr, l'accroissement désiré dans la production du bétail et des engrais.

Si on compare la situation de l'Yonne avec celle des deux départements voisins de la Côte-d'Or et de la Nièvre, on trouve que le premier, d'un huitième plus grand que le nôtre, a 45,600 hectares de prairies naturelles, et nous est supérieur de plus d'un tiers sous ce rapport; que le second, qui n'a que 684,000 hectares de superficie quand nous en avons 738,000, possède 64,300 hectares de prairies naturelles, quand nous n'en avons que 29,000 (1) !

Que serait-ce, si nous établissions un parallèle entre notre pays et les contrées qui ont fait tant d'efforts pour accroître leur production fourragère par l'extension des arrosages, telles que l'Angleterre, l'Allemagne et la Hollande ?

On a pu prendre avec raison (d'après les agronomes les plus éminents), comme une mesure réelle de la prospérité agricole des contrées européennes, la proportion qui existe dans ces mêmes contrées entre les prairies permanentes et les terres arables.

Ainsi, l'Angleterre, la Hollande, la Suisse et quelques Etats du nord de l'Allemagne comptent, à peu de chose près, une étendue égale de terres arables et de prairies, c'est-à-dire que la proportion y est de 1 à 1.

Dans les provinces arrosées du Piémont et de la Lombardie, elle est de 1 à 2; dans la Bavière et le Wurtemberg, de 1 à 2.50; en Prusse, en Autriche et dans les principaux Etats allemands, de 1 à 3.

Tandis qu'en France, pour une étendue de plus de 25 millions d'hectares de terres arables, on compte à

(1) Si les 20,000 hectares produisaient de bons fourrages, ce serait déjà une respectable ressource, mais il n'en est pas ainsi, et plusieurs vallées très importantes dont les thalweg sont occupés par des prairies, deviennent plus ou moins marécageuses, parce qu'elles sont inondées lors du moindre orage ou de pluies un peu persistantes.

peine 5 millions d'hectares de prairies naturelles et permanentes, ce qui donne pour la comparaison présentée ci-dessus un rapport très défavorable, qui se trouve au-dessous de 4 à 5.

Cela explique d'une manière claire et précise, ainsi que je le dis plus haut, pour le département de l'Yonne, comment, malgré les incontestables progrès réalisés dans les branches importantes de notre agriculture et des fabrications industrielles qui s'y rattachent, elle est néanmoins en souffrance sur des points capitaux, par cela seul, qu'à raison de la proportion notoirement insuffisante des prairies naturelles et permanentes, nous manquons à la fois de bestiaux et d'engrais,

On peut tirer de ce qui précède cette conclusion : que, pour placer la France sur le même pied que la Prusse, l'Autriche et les principaux Etats allemands, au point de vue des prairies naturelles et permanentes, il faudrait porter à près de 7 millions d'hectares leur étendue, qui ne dépasse pas 5 millions d'hectares. C'est dire qu'il faudrait créer à nouveau, au moyen d'un bon système d'arrosage, environ 2 millions d'hectares de prairies, soit une moyenne de 20 à 25,000 hectares par département (1).

Nous sommes loin de compte dans le département de l'Yonne, si beau cependant et si bien disposé pour recevoir toutes les améliorations possibles ! Les terres arables ayant une superficie de 288,000 hectares (2) et les prairies naturelles n'ayant que 29,000 hectares, les premières sont aux dernières dans le rapport de 10 à 1.

(1) D'après des documents datant de 1864 (*Dictionnaire général des Sciences théoriques et appliquées*), il y avait en France, quand nous possédions encore l'Alsace et la Lorraine, 5,160,000 hectares de prairies naturelles et 2,554,000 hectares de prairies artificielles, produisant : les premières, 150 millions ; les secondes, 81 millions de quintaux métriques, ensemble 231 millions. Or, comme la consommation était de 458 millions de quintaux, il en résultait que les prairies de toute nature ne fournissaient que la moitié de ce qu'il fallait pour nourrir notre bétail. Le supplément consistait en tiges et grains de céréales, tiges fraîches et sèches, et graines légumineuses, sons, tourteaux, résidus, marcs, racines, tubercules, feuilles, balles, gousses, siliques, fruits, vaines pâtures, etc.

(2) D'après Malte-Brun, ce chiffre ne comprend pas les prairies artificielles, qui cependant exigent des frais de culture.

Il faudrait donc parvenir à tripler la superficie de nos prairies pour nous placer à peu près dans les conditions de la Prusse, de l'Autriche et des principaux Etats allemands.

Contentons-nous pour l'instant d'atteindre, avec l'aide des prairies artificielles, la moyenne générale de la France, bien qu'elle ne soit pas des plus avantageuses ; et, pour parvenir au rapport de 5 à 1, et même de 6 à 1, ce sera encore une superficie de plus de 20,000 hectares à créer.

Or, les irrigations régulières, qui ne sont possibles qu'avec des cours d'eau à l'état normal, étant indispensables et de première nécessité pour arriver à l'extension progressive et ardemment désirée de nos prairies naturelles, il n'y a pas une minute à perdre pour s'occuper résolument des curages, redressements, élargissements, s'il y a lieu, faucardement, essartements, non-seulement des cours d'eau naturels, rivières et ruisseaux, mais encore des cours d'eau de main d'homme, dérivations, biefs à flanc de côteau et tous autres canaux pouvant, suivant les cas, être utilisés comme rigoles principales de distribution.

J'arrive maintenant à la partie de ce Mémoire qui touche plus spécialement aux curages proprement dits.

Les opérations de cette nature sont évidemment proportionnelles à l'importance des cours d'eau.

Elles peuvent, dans le département de l'Yonne, se diviser en deux catégories respectivement afférentes :

1° A de petits ruisseaux, dont le parcours, de la source à l'embouchure, n'excède pas les limites d'une ou de deux communes, sur les rives desquels les champs d'inondation sont peu étendus et sensiblement égaux en largeur ;

2° A des ruisseaux plus développés, à des portions de rivières traversant plusieurs communes, détournés sur quelques points de leur parcours pour faire marcher des usines, sur les rives desquels les champs d'inondation ont des largeurs variables, eu égard au relief plus ou moins prononcé des terrains.

S'il s'agit de prescrire un curage en vue de prévenir

les inondations ou de satisfaire aux besoins sanitaires d'une localité, le Préfet est compétent pour ordonner d'urgence l'exécution des travaux nécessaires au rétablissement du libre cours des eaux. C'est l'application de la loi du 12-20 août 1790.

Il ne peut y avoir, dans l'espèce, de difficultés qu'au sujet du règlement des dépenses, qui seraient réparties suivant les cas, soit proportionnellement à la longueur de rive de chacun, soit d'après la base établie par l'article 2 de la loi du 14 floréal an XI, disposant que : « la contribution de chaque imposé soit toujours relative au degré d'intérêt qu'il aura aux travaux qui devront s'effectuer. »

On comprend qu'il peut ne pas être toujours équitable d'imposer les riverains proprement dits, proportionnellement à la longueur de leurs rives ; car certains immeubles, fort en relief sur le plan des eaux ou n'ayant qu'une largeur peu considérable, peuvent être à peu près désintéressés dans la question du curage. D'autres riverains, au contraire, et même des arrière-riverains, dont les terrains ont une grande largeur, ou forment des dépressions (cuvettes) d'où les eaux ne peuvent revenir au cours naturel, et ne disparaissent que par absorption ou évaporation, ont un intérêt de premier ordre à l'exécution des curages.

Supposons le cas du curage d'un cours d'eau de la première catégorie.

La demande dans laquelle est exposée la nécessité de l'opération peut être rédigée et présentée par les propriétaires intéressés ou par l'Administration municipale.

Sa rédaction est des plus simples ; on n'a pas de formule spéciale à indiquer à cet égard.

Quand le Préfet a reçu cette demande, il peut la soumettre à une première enquête de vingt jours, dans la commune intéressée, par application des lois des 12-20 août 1790, 6 octobre 1791, de l'arrêté du gouvernement du 19 ventôse an VI, de l'instruction du 19 thermidor an VI, et des circulaires ministérielles des 16 septembre 1834 et 23 octobre 1861.

Il peut aussi, pour gagner du temps et lorsqu'il y a réellement urgence, communiquer immédiatement la demande aux ingénieurs du service hydraulique spécial (ou à ceux du service ordinaire qui sont chargés en même temps du service hydraulique), en les invitant à procéder à la visite des lieux et à l'étude de l'affaire, après avoir prévenu de leur accès le maire, qui, de son côté, en donne avis à ses administrés.

S'il résulte, soit d'une première enquête, soit de la visite des lieux et des renseignements recueillis par les ingénieurs, que le ruisseau en question n'est régi, ni par d'anciens règlements, ni par des usages locaux, ces derniers fournissent le plus tôt possible au Préfet, avec des plans et nivellements, s'il y a lieu, un rapport dans lequel ils font connaître leurs appréciations sur l'opportunité de l'opération sollicitée. Ils accompagnent ce rapport d'un projet d'arrêté, dont le libellé est assez généralement formulé comme il suit :

PONTS ET CHAUSSÉES

Département de l'Yonne
Arrond^s de

SERVICE HYDRAULIQUE

Commune de

PROJET D'ARRÊTÉ.

*Curage à vieux fond et vieux bords du ruisseau de
dans la partie comprise entre et*

Nous Préfet du département, etc.

Vu la demande présentée le par dans le but d'obtenir le curage du lit du ruisseau de à la traversée de la commune de sur un développement de

Vu (s'il y a eu une première enquête) notre arrêté du prescrivant l'ouverture d'une enquête de vingt jours sur ladite demande, dans la commune de

Vu le registre de cette enquête, duquel il résulte que.....;

Vu les rapports des ingénieurs du service hydraulique, en date des.....;

Vu notre arrêté du prescrivant une deuxième enquête sur les propositions des ingénieurs ;

Vu le registre de cette deuxième enquête, constatant que....;

Vu les rapports définitifs des ingénieurs du service hydraulique des

Vu la loi des 12-20 août 1790;
Considérant que, etc., etc.

Arrêtons :

Article premier. — Les propriétaires riverains du ruisseau de dans la traversée de la commune de sont tenus d'opérer ou de faire opérer, dans le délai d'un mois, à partir de la notification qui leur sera faite du présent arrêté par le maire (1), le curage à vieux fond et vieux bords dudit cours d'eau, chacun au droit de soi, de manière à lui donner, par sections normales, les dimensions qui seront déterminées sur place par les piquetages.

Les largeurs en gueule et au plafond, les profondeurs de ces sections, ainsi que l'inclinaison des talus soutenant les berges seront celles indiquées au tableau ci-dessous, sauf les modifications qui pourront résulter de la reconnaissance des vieux fond et vieux bords, lorsqu'il aura été procédé au piquetage, conformément aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

N° des SECTIONS du COURS d'eau.	DÉSIGNATION DES SECTIONS DU COURS D'EAU.	LON- GUEURS	LARGEURS MINIMUM		PROFON- DEURS MINIMUM	INCLI- NAISON des talus.	OBSERVATIONS.
			en gueule.	au plafond.			
1	de.....						
	à.....
2	de.....						
	à.....
	Longueur totale	...					

Art. 2. — Les travaux seront exécutés sous la surveillance du maire.

Art. 3. — Le piquetage sera fait d'après les indications du maire, avec l'assistance d'un agent des ponts et chaussées qui sera délégué, à cet effet, par l'ingénieur ordinaire. Cette opération sera constatée par un procès-verbal descriptif.

Art. 4. — Les intéressés seront appelés à fournir leurs observations sur le piquetage, dans une enquête de 15 jours qui sera ouverte à la mairie de

A la suite de cette enquête, un arrêté préfectoral fixera définitivement le vieux fond et les vieux bords.

(1) Cette notification, au moyen d'avertissements individuels, par les soins du maire, ne pourra, bien entendu, avoir lieu qu'après l'opération du piquetage, dont il sera parlé plus loin.

Art. 5. — Les propriétaires riverains seront tenus, chacun pour la partie du cours d'eau qui le concerne, d'enlever les vases, sables, graviers ou autres dépôts, de même que les arbres tombés ou accrus dans ledit cours d'eau, d'élaguer les branches basses et pendantes; de faucarder les herbes et les joncs, de faire disparaître tous les obstacles qui s'opposent au libre écoulement des eaux, de manière à rétablir le lit dans les vieux fond et vieux bords.

Art. 6. — A l'expiration du délai indiqué dans l'article 1^{er}, il sera procédé, par le maire, assisté, si cela est nécessaire, d'un agent des ponts et chaussées, à la vérification des travaux, et il en sera dressé procès-verbal.

Les ouvrages restant à faire, soit à raison de malfaçons, soit parce qu'ils n'auraient pas été entrepris par les propriétaires eux-mêmes, seront exécutés d'office aux frais des retardataires, en vertu d'un arrêté préfectoral.

Art. 7. — Les frais des travaux exécutés d'office, les déplacements des agents des ponts et chaussées, s'il y a lieu, et toutes les dépenses quelconques, qui se rattachent aux travaux, seront supportées par les riverains retardataires, chacun pour la longueur de rive qui lui appartient.

Le rôle des taxes, dressé par le maire de assisté, au besoin, d'un agent des agents des ponts et chaussées, sera mis en recouvrement, comme en matière de contributions publiques, après avoir été soumis à notre approbation.

Il sera ajouté à ce rôle, pour frais de recouvrement du percepteur, une remise réglée d'après les mêmes bases que celles adoptées pour les dépenses communales.

A le

Le Préfet étant en possession du travail des ingénieurs, qui complète l'étude préliminaire de l'affaire, transmet le dossier au maire de la commune, pour servir de base, soit à une deuxième enquête de quinze jours, si la première n'a pas été évitée, soit pour continuer l'instruction et recueillir les dires des intéressés.

Le dossier étant retourné au Préfet par le maire, avec le registre de la deuxième enquête, est communiqué aux ingénieurs, qui, après avoir tenu compte, s'il y a lieu, des observations présentées, proposent au Préfet de statuer, en homologuant leurs propositions résumées dans le projet d'arrêté libellé ci-dessus

Une ampliation de l'arrêté réglementaire parvient, par les soins de l'Administration départementale, au maire, qui se concerté ensuite avec le service hydraulique (l'ingénieur ordinaire), pour arriver à l'opération du piquetage.

Ce piquetage fait l'objet d'un procès-verbal formulé comme ci-après :

SERVICE HYDRAULIQUE

—
RUISSEAU DE

—
Carrage de ce cours d'eau sur le territoire de la com^me de

PROCÈS-VERBAL DE PIQUETAGE.

L'an mil huit cent..... le nous..... maire de la commune de... .. et conducteur des ponts et chaussées, avons parcouru le ruisseau de sur le territoire de la commune de et avons procédé comme il suit, en piquetage des limites dudit ruisseau, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du

1^o Entre la limite de la commune de et nous avons piqueté sur points différents, de manière à donner les dimensions suivantes :

Largeur en gueule.....
Largeur au plafond.....
Profondeur.....

Ces dimensions nous ont paru concorder avec les vieux fond et vieux bords.

2^o Entre et nous avons piqueté sur points différents, de manière à donner les dimensions suivantes :

Largeur en gueule.....
Largeur en plafond.....
Profondeur.....

Nous avons remarqué, etc.

Nous avons constaté qu'en face des propriétés *a, b, c* on devra abattre un certain nombre d'arbres qui se trouvent dans le lit même du ruisseau, etc.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, pour servir de base à l'enquête de 15 jours, qui doit avoir lieu à la mairie de en conformité de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité.

Fait à les mêmes jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE.

LE CONDUCTEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES.

L'enquête de quinze jours étant terminée, le procès-verbal de piquetage revient, avec les observations qui ont pu être présentées par les intéressés, aux ingénieurs, qui discutent ces observations ou en reconnaissent le bien-fondé.

Ces derniers adressent au Préfet un rapport spécial, dans lequel est inscrit un tableau absolument semblable

à celui qui est compris dans l'arrêté ordonnant le curage.

Ce tableau, confirmant les dimensions primitivement indiquées ou en proposant de nouvelles, s'il y a lieu, doit servir de base à l'arrêté par lequel le Préfet fixe définitivement les dimensions à restituer au lit du cours d'eau.

On notifie en même temps aux intéressés, par les soins du maire de la commune : 1° l'arrêté ordonnant le curage, et 2° l'arrêté fixant les dimensions à restituer.

C'est à partir de cette notification que court le délai d'un mois accordé pour l'exécution des travaux (art. 1^{er}).

A l'expiration de ce délai, le maire, assisté au besoin d'un conducteur ou d'un agent des ponts et chaussées, procède à la vérification des travaux et dresse un procès-verbal de reconnaissance, libellé conformément au modèle ci-après :

SERVICE HYDRAULIQUE

—
RUISSEAU DE

—
Curage de ce cours d'eau sur le territoire de la comm. de

—
Nous soussigné, maire de la commune de et conducteur des ponts et chaussées, chargé du service hydraulique de la subdivision de nous nous sommes transportés le au territoire de pour reconnaître si les propriétaires riverains du ruisseau de se sont conformés aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du

Aux termes de l'article 3 de cet arrêté, nous avons procédé le au piquetage des travaux à faire.

A la suite de ce piquetage, une enquête a eu lieu, et un arrêté préfectoral du a fixé définitivement les vieux fond et vieux bords. Les notifications nécessaires ont été régulièrement faites aux propriétaires.

Nous avons reconnu qu'à l'époque de notre visite, les dénommés ci-après n'avaient pas encore exécuté les travaux qui leur incombent ou ne les avaient exécutés qu'incomplètement.

DÉSINATION des PROPRIÉTAIRES.	RESIDENCE.	LONGUEURS DE RIVES		OBSERVATIONS.
		côté droit.	côté gauche.	
A.....	50 ^m	»	Le curage est à moitié fait.
B.....	»	100	Tout est à faire.
C.....	25	»	Exécuté en partie.
D.....	100	40	Le curage n'est pas fait, beaucoup d'arbres à ar- racher.
E.....	75	»	A moitié fait.
	Totaux	250 ^m	140 ^m	

Le présent procès-verbal dressé à les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au reçu de ce procès-verbal de reconnaissance, qui lui est transmis par les ingénieurs, le préfet prend un nouvel arrêté, dans lequel il vise : ses arrêtés antérieurs, les procès-verbaux de constatation dressés par le maire et par le conducteur des ponts et chaussées, enfin les rapports des ingénieurs, après quoi il dépose :

Article premier. — Les travaux de curage et d'essartement, etc. restant à faire sur le ruisseau de et qui sont indiqués dans le procès-verbal de reconnaissance sus-visé, seront exécutés d'office et aux frais des retardataires, par application des articles 6 et 7 de l'arrêté réglementaire du

Art. 2. — Le maire et l'ingénieur en chef (du département ou du service hydraulique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A le

Le maire et l'agent des ponts et chaussées désigné à cet effet n'ont plus maintenant qu'à se concerter pour arriver à l'exécution des travaux arriérés, en les confiant aux meilleures conditions possibles et à prix débattus, soit à un simple tâcheron, soit à un entrepreneur, sui-

vant le plus ou moins d'importance des portions de curage restant à exécuter.

A l'achèvement du travail, qui doit être activement poussé, en profitant surtout de la saison des basses eaux, le maire et l'agent qui l'assiste dressent le rôle de répartition de la dépense.

Ce document est ainsi disposé :

SERVICE HYDRAULIQUE

RUISSEAU DE

Curage de ce cours d'eau sur le territoire de la com^m de

DÉPARTEMENT DE

CURAGE DE LA PORTION DU RUISSEAU DE.....

Comprise entre et.....

RÔLE DE RÉPARTITION, entre tous les intéressés retardataires, des dépenses de toute nature, effectuées pour compléter le curage du ruisseau de

(Articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du)

Sections et numéros du plan.	Noms et prénoms des Propriétaires retardataires.	Domicile.	Dépenses des travaux proprement dits.	Dépenses au régime et par attachement.	Frais et honoraires aux agents des ponts et chaussées p. 100.	Frais de piquetage.	Total.	Remise de 3 O/o au percepteur. recev ^r mun ^s .	Total déduit par propriétaire retardataire.	Observations.
» A.....	»	»	12 50	»	0 50	»	13 »	0 39	13 39	50 ^m X 0,25 = 12,50.
» B.....	»	»	50 »	»	2 »	»	52 »	1 56	53 56	100 ^m X 0,50 = 50,00.
» C.....	»	»	7 50	»	0 30	»	7 80	0 23	8 03	25 ^m X 0,30 = 7,50.
» D.....	»	»	70 »	10 »	3 20	»	83 20	2 50	85 70	140 ^m X 0,50 = 70 fr. (4) abatage d'arbres et enlèvement de souches.
» E.....	»	»	18 75	»	0 75	»	19 50	0 58	20 08	75 ^m X 0,25 = 18,75.
Totaux	»	»	158 75	10 »	6 75	»	175 50	5 26	180 76	

Le présent Rôle dressé et certifié par le maire de et par le conducteur des ponts et chaussées soussignés, conformé-

ment aux prescriptions de l'art. 7 de l'arrêté préfectoral du.....
 A le (Signatures).

Le préfet, à la réception du rôle, le rend immédiatement exécutoire, en le terminant par l'arrêté ci-dessous :

Nous, préfet de Vu, etc.....

Arrêtons :

Article premier. — Le rôle de la répartition de la somme de dressé le par est rendu exécutoire.

Art. 2. — Le recouvrement de cette somme sera effectué, dans le délai de à partir de la publication du présent arrêté. Il sera poursuivi dans les mêmes formes et avec les mêmes privilèges que celui des contributions publiques, à la diligence du receveur municipal de la commune de

A le

Il va de soi, et sans qu'il soit nécessaire de le stipuler, que les produits du curage sont déposés sur le sol de chaque riverain, en ce qui le concerne. Il en est de même pour tous les produits de l'essartement, du fauchage, des arbres abattus, etc.

Il demeure entendu aussi que les frais de déplacement de l'agent des ponts et chaussées, spéciaux à l'ensemble du curage du ruisseau, ne sauraient équitablement être payés par les retardataires seuls : ils devront rester à la charge du service hydraulique (l'Etat). Les retardataires ne seront imposés que pour les frais entraînés par l'exécution d'office.

Le maire, quand il est assuré que le recouvrement du rôle a eu lieu, et que les fonds disponibles sont entre les mains du percepteur, faisant fonction de receveur municipal, délivre les mandats nécessaires pour arriver au paiement des sommes dues au tâcheron ou à l'entrepreneur, ainsi qu'à l'agent des ponts et chaussées qui lui a prêté son concours.

L'opération de curage et la liquidation des dépenses auxquelles elle a pu donner lieu, eu égard à son exécution partielle d'office, est ainsi terminée.

On voit que rien n'est plus simple et que, pour arriver assez prochainement à l'état normal des lits de la plupart des ruisseaux du département, il ne faut que le vouloir un peu énergiquement, avec un esprit de suite et une certaine persévérance, sans lesquels les entreprises, même les plus faciles, ne peuvent se réaliser.

Si tous les riverains, sans exception, exécutaient le travail qui leur incombe, l'achèvement d'office à leurs frais serait évité et l'opération d'un curage deviendrait plus simple encore.

Supposons maintenant le cas où le cours d'eau à curer est régi par d'anciens règlements ou d'après des usages locaux antérieurs à la loi du 14 floréal an XI, et admettons l'absence de tout changement ou difficulté pouvant nécessiter l'intervention du gouvernement par règlement d'administration publique.

Ces anciens règlements et usages locaux impliquent nécessairement un caractère de permanence et de périodicité. C'est ordinairement à l'administration locale à en provoquer, au moyen d'un arrêt préfectoral, la mise à exécution lorsque l'époque prescrite est arrivée.

Comme ces mêmes règlements et usages locaux indiquent ou consacrent :

1° Les dimensions du cours d'eau auquel ils se rapportent, de même que le mode de curage, de faucardement, d'essartement, etc. ;

2° Les délais accordés pour l'exécution des travaux ;

3° Les bases d'après lesquelles doivent être réparties les dépenses ;

On peut abrégér notablement les formalités, peu compliquées d'ailleurs, que motive l'application de la loi des 12-20 août 1790, et qui viennent d'être analysées.

La première enquête, la visite des ingénieurs, la production de leurs rapports sur l'opportunité du travail, le projet d'arrêté, son homologation par le Préfet, la deuxième enquête et le piquetage, peuvent être supprimés.

Les intéressés étant rappelés, par un arrêt préfectoral, à l'observance d'un règlement ancien ou d'un usage local, doivent, dans les délais fixés, sous la direction du maire, assisté au besoin d'un agent des ponts et chaussées, avoir achevé les parts proportionnelles de travaux qui leur incombent ; faute de quoi, il est alors procédé à une reconnaissance des retardataires, comme dans l'espèce précédente.

L'opération se termine ensuite, s'il y a lieu, par une

exécution d'office partielle, dont les dépenses sont réparties d'après les bases établies par lesdits règlements et usages.

Curage d'un ruisseau de la deuxième catégorie traversant plusieurs communes, dont le bon état intéresse à la fois l'agriculture et l'industrie, dont le champ d'inondation comprend des immeubles non riverains. et dont la direction et la surveillance peuvent nécessiter l'institution d'un syndicat.

Quelle que soit l'importance d'un ruisseau ou d'une rivière, n'exigeant ni redressement, ni élargissement, ni changement de direction, il serait infiniment plus expéditif de procéder, dans chaque commune traversée, de la même manière qu'il vient d'être dit, au cas où il s'agit d'un cours d'eau n'excédant pas les limites d'une ou de deux communes.

Mais il faudrait, pour cela, qu'on pût compter sur une action simultanée ou rationnellement successive, sur une grande bonne volonté, sur un zèle éclairé, sur du dévouement même de la part des administrations municipales, secondées au besoin par un nombre suffisant d'agents des ponts et chaussées.

Si le curage d'un cours d'eau traversant plusieurs communes ne peut s'opérer simultanément dans chacune d'elles et sans désomparer, il est indispensable, pour éviter le fâcheux écueil contre lequel on a échoué quelquefois, de commencer le travail par la partie supérieure et de procéder de l'amont à l'aval (1), de profiter des temps de sécheresse ou de basses eaux, de ne pas hésiter dans tous les cas à dériver, par des canaux provisoires et parallèles au lit, les eaux qui pourraient gêner les ouvriers.

Serait-il donc impossible de réaliser, par les moyens les plus pratiques et les plus simples, un état de choses depuis si longtemps réclamé : par les populations, par les

(1) Un judicieux critique a dit : « Commencer le curage d'un cours d'eau par l'aval, c'est balayer un escalier en commençant par le bas.

administrations locales et départementales, par les ministres mêmes de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ?

Les conseils généraux, avec un peu d'insistance, obtiendraient certainement, qu'en l'absence d'un service hydraulique spécial il fût adjoint, aux ingénieurs du service ordinaire, un nombre d'agents suffisant pour les mettre à même de prêter d'une manière continue, aux maires, un concours dont ils ne peuvent se passer.

Un conducteur des ponts et chaussées par arrondissement, exclusivement occupé aux opérations se rattachant : soit à la réglementation des usines, soit au curage des cours d'eau non navigables ni flottables, pourrait, eu égard à ses connaissances spéciales, exercer une direction morale, énergique et intelligente; en évitant pour les affaires de cet ordre toute fausse manœuvre et toute cause de retard (1).

Ce serait là pour l'Etat une dépense très modérée, dont l'opportunité est hors de doute, et dont les heureuses et fructueuses conséquences l'indemniserait au centuple dans un prochain avenir.

La loi sur les associations syndicales a pour but évident et principal de parer à l'insuffisance du personnel de l'Administration. Elle substitue, en effet, à cette même Administration, pour éviter des retards, des groupes de propriétaires de terrains et d'usines, auxquels elle donne le pouvoir d'assurer, d'une manière permanente ou périodique, sous le haut contrôle des préfets, toutefois, l'exécution et l'entretien des travaux de curage des cours

(1) Dans l'état actuel des choses, chaque conducteur des ponts et chaussées chargé de la surveillance d'une subdivision de routes ou de voies navigables, trouve à peine le temps de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées; ce n'est que tout à fait exceptionnellement qu'il peut s'occuper de curage ou d'usines.

Dès 1839, le ministre de l'intérieur écrivait aux préfets, le 18 mars : « Pour les divers travaux qui doivent précéder votre arrêté (prescrivant un curage), vous commissionnez ceux des ingénieurs des ponts et chaussées qui auront le temps de vous seconder, soit vos agents-voyers, soit des géomètres du cadastre, soit les autres hommes de l'art que vous jugerez aptes à remplir cette mission. Elle a, en effet, ses difficultés; elle demande des lumières, de la conscience et des soins. »

d'eau non navigables ni flottables, et, s'il y a lieu, des approfondissements, redressements, élargissements et régularisations que peuvent exiger exceptionnellement ces cours d'eau.

Bien qu'on n'ait pu parvenir, dans le département de l'Yonne du moins, et depuis dix-sept ans que la loi du 21 juin 1865 a été promulguée, à faire fonctionner régulièrement les associations syndicales instituées (1) ;

Bien que des plaintes très vives s'élèvent de toutes parts, et soient reproduites chaque année lors des sessions du conseil général et des conseils d'arrondissement, sur l'inaction fâcheuse dans laquelle restent ces syndicats, dont les membres, qu'on accuse un peu de manquer du feu sacré dans l'accomplissement de leur mission, ne peuvent même jamais se réunir pour délibérer ;

Quoique les chefs de service eux-mêmes reconnaissent que, si la loi du 21 juin 1865 est pavée de bonnes intentions, on ne doit cependant s'en servir qu'exceptionnellement, parce qu'il y a trop loin de la coupe aux lèvres ;

J'essaierai cependant de donner, sur l'institution et le mode de fonctionnement des syndicats, des indications aussi sommaires que possible, mais suffisantes néanmoins pour faire apprécier, par les personnes susceptibles d'entrer dans ces associations, les obligations assez lourdes qui leur seraient imposées et les devoirs qu'elles auraient à remplir, dans leur intérêt particulier d'ailleurs, et pour répondre à la confiance de leurs concitoyens.

Si tous les propriétaires d'immeubles situés de part et d'autre d'un cours d'eau, ainsi que les propriétaires de moulins et établissements industriels quelconques alimentés par ce même cours d'eau, s'entendent pour en assurer périodiquement le curage, le faucardement, l'essertement et l'entretien permanent de tous les ouvrages qui en dépendent ;

S'ils s'entendent également pour concourir aux dépenses extraordinaires pouvant être nécessitées par des

(1) Sauf de très-rares exceptions.

travaux d'approfondissement, de redressement et de régularisation du lit proprement dit ;

Ils constituent une association syndicale.

Aux termes des titres II et III de la loi du 24 juin 1865, les associations peuvent être libres ou autorisées.

Dans l'un ou l'autre cas, elles peuvent ester en justice par leurs syndics, acquérir, vendre, échanger, transiger, emprunter et hypothéquer.

1° Associations syndicales libres.

Ces associations se forment sans l'intervention de l'Administration.

Les promoteurs doivent, avant tout, s'assurer du consentement unanime des intéressés et le constater par écrit, c'est-à-dire par acte notarié ou simple acte sous-seing privé.

L'acte d'association spécifie le but qu'on se propose, règle le mode d'administration de la Société, fixe la nature et les limites des mandats à confier aux administrateurs ou syndics, détermine les voies et moyens pour subvenir aux dépenses, ainsi que le mode de recouvrement des cotisations.

Un extrait de cet acte doit, dans le délai d'un mois, à partir de sa date, être publié dans un des journaux de l'arrondissement ou du département, transmis au préfet et inséré au recueil des actes de la préfecture, faute de quoi l'association ne pourrait ni ester en justice, ni acquérir, ni vendre, etc.

Nonobstant les bénéfices que leur confère la loi, les associations syndicales conservent le caractère de Sociétés privées, et restent soumises au droit commun en cas de contestations relatives, soit à la répartition et à la perception des taxes, soit à l'acquisition de terrains et à l'établissement de servitudes.

Si, après leur institution, elles reconnaissent l'opportunité de se faire autoriser, elles en font la demande au Préfet, par l'intermédiaire de leurs syndics. Ces derniers doivent s'assurer que la majorité des intéressés, représentant au moins les deux tiers de la superficie des terrains, ou que les deux tiers des intéressés, représentant plus de la moitié de la superficie, ont donné leur adhé-

sion à la transformation de l'association libre en association autorisée.

Cette transformation leur permet de jouir des avantages accordés aux associations autorisées par les articles 45, 46, 47, 48 et 49 de la loi, et dont il sera question tout à l'heure.

Pour ce qui touche aux avant-projets ou projets définitifs, nécessités par des travaux exceptionnels, les associations libres peuvent en confier l'étude et la rédaction à tels hommes spéciaux qu'il leur plaira de choisir.

2° Associations syndicales autorisées.

Les propriétaires riverains ou arrière-riverains, usiniers et industriels quelconques, intéressés à l'exécution des travaux détaillés plus haut, peuvent être réunis par arrêté préfectoral en association syndicale autorisée, soit sur la demande d'un ou de plusieurs d'entre eux, soit sur l'initiative du Préfet.

Le Préfet ordonne, après en avoir conféré avec les promoteurs de l'affaire, ou même d'office, la préparation des plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que de l'acte d'association.

Ces documents sont fournis : ou par des intéressés, préalablement autorisés à poursuivre leurs études sur les terrains appartenant à des tiers, ou par des ingénieurs des ponts et chaussées, dont le concours est soumis aux règles spéciales arrêtées à cet effet par l'Administration.

Toute latitude est laissée aux intéressés et au Préfet pour le choix des hommes spéciaux auxquels peut être confié le travail préparatoire.

Le plan doit indiquer le périmètre des terrains intéressés, et il est accompagné de l'état des propriétaires de chaque parcelle.

Le projet d'association spécifie le but de l'entreprise et détermine (décret du 17 novembre 1865) :

1° Le minimum d'étendue de terrain ou d'intérêt qui donne droit à chaque propriétaire de faire partie de l'assemblée des intéressés ;

2° Le maximum de voix à attribuer à un même propriétaire ou à chaque usinier, et le maximum de voix attribué aux usiniers réunis ;

3° Les bases de répartition des dépenses de l'entreprise ;

4° Le nombre des syndics à nommer ; leur répartition, s'il y a lieu, entre les diverses catégories d'intéressés et la durée de leurs fonctions.

Le projet d'association, les plans et devis doivent être soumis à une enquête de vingt jours. Ils sont déposés à la mairie de la commune sur laquelle les travaux doivent être exécutés. Si les travaux s'étendent à plusieurs communes, le Préfet désigne celle des communes où doit avoir lieu le dépôt.

Les intéressés en sont avisés à son de trompe ou de caisse, et par une affiche apposée à la porte de la mairie et à celle de l'église.

Indépendamment de ces avis, une notification, dont on garde acte, est faite par voie administrative à chacun des propriétaires dont les terrains sont compris dans le périmètre influencé par les travaux.

L'acte de notification, qui ne peut être postérieur de plus de cinq jours à l'ouverture de l'enquête, les invite à déclarer, dans les délais voulus, s'ils consentent à concourir à l'entreprise.

Pendant la durée de l'enquête, et dans chacune des mairies intéressées, un registre est préparé pour recevoir les observations, soit des propriétaires compris dans le périmètre influencé, soit de tout autre intéressé à un degré quelconque.

Un commissaire enquêteur, complètement désintéressé dans l'opération projetée, est choisi parmi les notables propriétaires, agriculteurs ou industriels, parmi les membres du conseil général ou les juges de paix des cantons traversés. Il doit, à l'expiration de l'enquête, dont les formalités sont certifiées par les maires, recevoir à la mairie de la commune désignée par le Préfet, les déclarations ou observations des intéressés sur l'utilité des travaux projetés.

Après avoir clos et signé le registre sur lequel sont inscrites les observations, le commissaire le transmet immédiatement au Préfet, avec son avis motivé, et toutes les autres pièces de l'instruction qui ont servi de base à l'enquête.

L'enquête ayant eu lieu, les propriétaires présumés intéressés sont convoqués en assemblée générale par le Préfet, qui en nomme le président, sans être tenu de le choisir parmi les membres de l'assemblée.

Si, dans cette assemblée, on arrive à obtenir la majorité, formée comme il est dit plus haut pour les syndicats libres, le Préfet autorise l'association.

Dans ce cas, un extrait de l'acte d'association et l'arrêté du Préfet sont affichés dans les communes intéressées, et insérés dans le recueil des actes de la préfecture.

Les immunités très importantes accordées par la loi, dans les articles 15, 16, 17, 18 et 19, et dont peuvent profiter les syndicats libres qui se font ultérieurement autoriser, se rapportent :

1° Au recouvrement des taxes ou cotisations, au moyen de rôles dressés par le syndicat, et rendus exécutoires par le Préfet, comme en matière de contributions directes ;

2° A l'intervention du conseil de préfecture, pour connaître de toutes les contestations relatives à la fixation du périmètre, au classement des propriétés, à la répartition, à la perception des taxes et à l'exécution des travaux (sauf recours au conseil d'Etat) ;

3° A l'apurement des comptes de l'association, d'après les règles établies pour les comptes des receveurs municipaux ;

4° Aux contestations que pourrait soulever un propriétaire quant à sa qualité d'associé, ou à la validité de l'association ;

5° A l'application de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 au cas d'expropriation de terrains ;

6° Enfin, à l'établissement de servitudes, pour lesquelles il serait statué d'après l'article 5 de la loi du 10 juin 1854.

On a vu ci-dessus comment la propriété doit être représentée dans les assemblées générales. Il convient d'ajouter que les propriétaires de parcelles, d'une superficie inférieure à celle qui donne droit de faire partie de l'assemblée des intéressés, peuvent se réunir, pour s'y faire représenter, par un ou plusieurs d'entre eux, en nombre égal au nombre de fois que le minimum d'intérêt se trouve compris dans leurs parcelles cumulées.

En ce qui concerne plus spécialement les syndicats, ils sont élus par l'assemblée générale et pris parmi les intéressés. Le Préfet les nomme d'office, si après deux convocations l'assemblée générale ne s'est pas réunie et n'a pas procédé à leur élection (1).

Leur mandat peut durer plusieurs années. Ils élisent l'un d'eux comme directeur, et, s'il y a lieu, un adjoint pour le suppléer ; ce directeur et cet adjoint sont toujours rééligibles.

Il convient que le syndicat soit successivement et annuellement renouvelé par tiers ou par quart.

Dans le cas où, sur la demande du syndicat, une subvention serait accordée par l'Etat, par le département ou par une commune, le Préfet aurait le droit de nommer un nombre de syndicats proportionné à la part que la subvention représenterait dans l'ensemble de l'entreprise.

Le titre V de la loi contient des dispositions générales, donnant au Préfet le pouvoir :

1° De rapporter, après mise en demeure, l'arrêté d'autorisation d'une association qui négligerait d'entreprendre les travaux en vue desquels elle a été instituée ;

2° De faire procéder d'office, au compte des associations libres ou autorisées, à l'exécution de travaux dont l'interruption ou le défaut d'entretien seraient nuisibles à l'intérêt public.

En somme, si le mécanisme d'une association syndicale n'a rien de bien compliqué, si son fonctionnement ne peut soulever de difficultés sérieuses, il faut néanmoins et de toute nécessité qu'il soit administré par un directeur ferme, énergique, expérimenté, mais surtout dévoué.

Le directeur qui convoque et préside les assemblées générales, ainsi que toutes celles qui peuvent devenir nécessaires, est chargé de la surveillance des intérêts de la

(1) La loi prévoit les difficultés qui se présentent trop souvent ; malheureusement, au sujet de la réunion des assemblées. On ne trouve pas toujours de la part des syndicats ou des associés, quand il faut se déplacer surtout, un dévouement qui leur fasse momentanément quitter leurs occupations, soit pour remplir les fonctions qu'ils ont acceptées, soit même pour travailler à leurs propres intérêts.

communauté, de la conservation des plans, registres et autres papiers relatifs à l'association. Il doit en dresser un inventaire, dont le syndicat peut faire le récolement et la vérification toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le directeur représente l'association en justice, tant en demandant qu'en défendant. Il doit veiller à la tenue du registre des délibérations.

Le syndicat, qui doit seconder son directeur de toutes ses forces et avec une grande bonne volonté, pourvoit à l'exécution, à l'entretien et à la conservation des travaux de curage. Il fait rédiger les projets spéciaux aux approfondissements, redressements, régularisations; il passe les marchés ou les adjudications et veille, de concert avec ses collègues, à l'accomplissement de toutes les conditions stipulées.

Le syndicat dresse l'état des terrains et des usines intéressés aux travaux, fixe la part contributive de chaque propriétaire; il arrête les budgets annuels, contracte, sous réserve de l'approbation préfectorale, les emprunts votés en assemblée générale; désigne tous experts et nomme tous agents chargés d'opérations ou fonctions intéressant l'association.

Le syndicat, enfin, contrôle et vérifie la comptabilité du receveur de l'association.

On a pu se convaincre, par les quelques indications qui précèdent, qu'il ne s'agit point ici de sinécures, et qu'on peut dire de la dignité du directeur ou de la simple fonction du syndic :

Onus et non munus.

Je ne puis m'étendre ici, outre mesure, sur les formalités de détail se rapportant à l'exécution et au paiement des travaux, à la répartition des dépenses, à la comptabilité et au recouvrement des taxes, à la compétence des tribunaux civils ou administratifs chargés, suivant les cas, de connaître des litiges.

Les personnes qui voudraient se pénétrer plus intimement des devoirs incombant aux membres des syndicats, peuvent consulter la loi du 21 juin 1865; les instructions ministérielles des 12 août et 17 novembre 1865; l'excellente étude de M. de Passy sur le service hydraulique

(1869) ; les ouvrages de l'éminent ingénieur Nadault de Buffon, sur l'agriculture et sur l'hydraulique agricole. (Editeurs : V. Dalmont et Dunod, à Paris.)

Abornement ou bornage des cours d'eau.

On a employé dans certains pays, après les curages et la mise en état des cours d'eau, un mode de constatation très simple pour conserver aux lits les dimensions susceptibles d'assurer en tout temps un libre et convenable écoulement : — c'est l'abornement.

Il n'en est pas parlé d'une façon très implicite dans les divers ouvrages d'hydraulique agricole que j'ai pu consulter ; j'estime, toutefois, qu'il n'est pas hors de propos de signaler ici l'opportunité de témoins destinés à éviter des contestations dans l'avenir.

On voit tous les jours des riverains avides profiter du moindre atterrissement pour y planter subrepticement, et quelquefois ostensiblement, des boutures de saules, peupliers, vernes, aulnes, etc., etc., sans se préoccuper des conséquences, et dans le but unique d'accroître la surface de leurs immeubles. Qu'arrive-t-il, en effet ? Les corps flottants, les feuilles, les racines, les herbes, vases, etc., charriés par les eaux, s'arrêtent contre les obstacles placés à dessein, se déposent, produisent, par des couches successives et superposées, une masse artificielle qui, dans un temps donné, atteint le niveau de la propriété riveraine, à laquelle elle finit par s'incorporer. Le lit du cours d'eau a été ainsi partiellement envahi, et le débouché notablement réduit (1).

Mais les eaux, chassées d'une rive, reportent leur effort sur la rive opposée, qu'elles attaquent et corrodent. Le propriétaire menacé prend à son tour des précautions pour se défendre, et ses contre-manceuvres, qui consistent dans des lacis, des plantations de boutures et des éperons végétaux, finissent par opposer à l'atterrissement

(1) Il m'a été permis de constater, sur la rivière d'Ouanne, que des dimensions de 6 à 7 mètres en gueule pour les parties du lit traversant la commune de Villiers-Saint-Benoît, se réduisaient à 2 mètres à la rencontre du territoire immédiatement attenant de la commune de Grandchamps.

d'en face un atterrissement correspondant. C'est alors que le lit du cours d'eau, pris entre deux cupidités qui se le disputent, se retrécit petit à petit et finit par disparaître (1).

Il en résulte qu'à la moindre crue les eaux, auxquelles il faut un passage, s'amoncellent, se gonflent, élèvent leur niveau, franchissent des rives devenues insuffisantes et s'ouvrent à travers champs et prairies des issues folles, sauvages, désordonnées !

Cela n'arriverait pas, très certainement, s'il existait en France, où tout est gardé et défendu, excepté les cours d'eau du domaine commun, une surveillance tutélaire, protectrice du maintien de ces cours d'eau dans leur assiette naturelle et leurs dimensions initiales.

La base d'une amélioration permanente consisterait donc dans la rédaction d'un titre descriptif de cette assiette naturelle, et déclaratif de largeurs fixes et parfaitement déterminées.

On ne saurait objecter, quant à l'abornement, qu'il est très difficile de limiter ce qui n'est pas limitable, et de fixer des rives fugitives et changeantes.

Les cours d'eau ne sont pas tellement capricieux qu'on ne puisse en établir la direction rationnelle. Il suffit, pour se mettre à l'abri des érosions et se prémunir contre les éboulements fortuits, de placer les bornes, non sur le bord des berges mêmes, mais suivant des lignes parallèles à ces berges, à une distance conventionnelle de 1, 2, 3 mètres, etc., suivant la nature des terrains et le régime des eaux.

L'abornement étant opéré contradictoirement, s'il y a lieu, les maires ou les syndicats auraient entre les mains

(1) J'ai rencontré, dans mes investigations sur les cours d'eau, des riverains à qui je reprochais leurs envahissements effrénés et qui répondaient avec un imperturbable aplomb : le lit de la rivière ou du ruisseau nous appartient, nous en payons l'impôt et nous pouvons en faire ce que bon nous semble. Or, la propriété des lits soulève une question des plus ardues et des plus intéressantes du régime des eaux, cette question divise profondément les tribunaux et les juristes. Les lits appartiennent-ils aux riverains ou sont-ils du domaine commun ? (Art. 714 du Code civil). Le Code rural si impatiemment attendu, mettra prochainement, espérons-le, un terme aux conflits.

un titre qui leur donnerait une autorité incontestable, soit en cas de curages ultérieurs, soit lorsqu'ils auraient à poursuivre et à réprimer des délits d'anticipation.

Les bornes, solidement assises le long des cours d'eau, rempliraient une précieuse fonction en dehors de la délimitation proprement dite : elles pourraient recevoir, sur une de leurs faces, l'indication gravée de leur altitude. Elles constitueraient des repères se rattachant au nivellement général de la France, dont s'occupe en ce moment le gouvernement.

Le tracé des rigoles d'irrigation deviendrait très facile au moyen de ces repères, et les cultivateurs intelligents pourraient, sans le concours d'hommes spéciaux, étudier et arrêter les dispositions à prendre pour l'arrosage de leurs immeubles.

Ce nivellement général, qui doit d'ailleurs être précédé par les curages pour concourir à l'aménagement des eaux, s'imposera probablement dans un avenir prochain. On doit regretter que le conseil général de l'Yonne ait autrefois refusé la subvention qui lui était demandée pour doter notre pays de ce perfectionnement. Le plus habile niveleur de France, M. Bourdaloue, avait offert de s'en charger pour 49,000 francs, payables en sept années, à raison de 7,000 francs par an. Il est permis de faire remarquer que bien des dépenses ont été faites dans un but infiniment moins utile que celui-là.

Je voudrais pouvoir espérer que les considérations qui précèdent sont de nature à appeler, ou plutôt à rappeler, l'attention très sérieuse de l'Administration départementale et celle des agriculteurs expérimentés qui président à nos comices, sur les questions capitales de l'entretien des cours d'eau non navigables ni flottables et des irrigations.

Jusqu'à ce jour, il faut bien le dire, ces questions n'ont pas reçu, dans notre département du moins, le développement dont elles sont susceptibles, et n'ont pas attiré la sollicitude spéciale qu'elles méritent à un si haut degré, puisque de leur solution dépend en grande partie celle du problème de la vie à bon marché.

Qu'il me soit permis, avant de terminer, malgré le peu d'autorité de ma voix, mais en faveur de mon ardent

amour du pays, d'insister encore au sujet de l'influence considérable exercée sur la richesse publique par l'entretien des ruisseaux et rivières, par l'aménagement rationnel des eaux, dont le mauvais régime transforme des agents de fertilité en éléments nuisibles, qui deviennent trop souvent la cause des sinistres dont souffrent l'agriculture et l'industrie.

L'Administration, en présence des charges que peut imposer aux riverains, arrière-riverains, usiniers, etc., le curage des cours d'eau, pêche par excès de discrétion et s'abstient peut-être trop d'intervenir. Elle réserve son action pour les cas où, à la suite de débordements particulièrement désastreux (quand ils se produisent un peu avant la fauchaison des prés), des plaintes s'élèvent de toutes parts contre l'encombrement des lits de ces mêmes cours d'eau.

Ne vaudrait-il pas mieux prévenir le mal que d'attendre son arrivée? Rappelons-nous le précepte du poète latin : *Principiis obsta, sero medicina paratur, dum mala, etc.*

Les Préfets n'ont-ils pas tous les moyens possibles de se faire renseigner sur l'état des cours d'eau, soit par les maires, soit par les agents du service hydraulique, soit enfin par les comices agricoles?

Si, dans l'intérêt de l'agriculture ou de la salubrité, il devient nécessaire de prescrire des dispositions propres à assurer l'écoulement régulier des eaux, lorsque les propriétaires riverains des ruisseaux ou rivières restent à cet égard dans une indifférence nuisible à leurs propres immeubles, et coupable dans une certaine mesure, les Préfets doivent prendre l'initiative. La loi des 16-22 août 1790, celle du 4 mai 1803 (14 floréal an XI), le décret du 24 mars 1832, la loi du 24 juin 1865, leur en donne le pouvoir et leur en impose le devoir.

En résumé, la plus grande partie des cours d'eau, non navigables ni flottables, dont le réseau a 2,247 kilomètres de développement dans le département de l'Yonne, exige, pour être ramenée à l'état normal : des curages à vieux fonds et vieux bords, des faucardements, des essartements, des redressements, des élargissements et des approfondissements.

Ce n'est qu'après le retour à cet état normal que les eaux pourront être convenablement aménagées et utilement dirigées dans le sens des irrigations pour concourir à l'accroissement des prairies naturelles.

Les prairies naturelles ou permanentes sont absolument insuffisantes dans l'Yonne, et pour placer notre agriculture dans des conditions moyennement acceptables, il faudrait non seulement améliorer celles qui existent déjà, mais en créer 20,000 hectares environ.

On serait presque tenté d'imiter le grand diplomate bien connu, qui demandait, pour bien faire la guerre : premièrement de l'argent, deuxièmement de l'argent, et troisièmement de l'argent ! et de dire : Pour une bonne agriculture, qui exige en première ligne la multiplication du bétail, ayant pour conséquence l'abondance de l'engrais, la réduction des prix de la viande de boucherie, du laitage et de ses dérivés, le soulagement des terres arables surmenées, en un mot, *la vie à bon marché*, il faut :

- Premièrement des prairies naturelles permanentes,
- Deuxièmement des prairies naturelles permanentes,
- Troisièmement des prairies naturelles permanentes.

Accroître le bien-être général, et en même temps la prospérité et la richesse de l'Etat, c'est fonder la sécurité publique et la stabilité du gouvernement, parce que, si le ventre affamé n'a pas d'oreilles, d'autre part aussi les désirs de changements sont peu à craindre chez un peuple qui est heureux.

L'utilisation des eaux devient donc une question d'ordre social. Améliorer leur régime et généraliser leur emploi, c'est faire cesser les dommages de toute espèce dont souffrent tant d'importantes vallées ; c'est ouvrir des sources de prospérité, si nombreuses et si grandes, que la science de l'ingénieur ne dérogerait pas en s'y consacrant plus résolûment.

Un haut fonctionnaire, M. Polonceau, un des fondateurs de l'institut de Grignon, aussi éminent agriculteur que savant ingénieur, n'hésitait point à dire : « Ce n'est « plus par millions, mais par centaines de millions qu'il « faudrait compter les augmentations de revenu que le « bon emploi des eaux procurerait ; par l'accroissement

« des récoltes en fourrages, en céréales, en plantes sarclées, et par la multiplication des animaux de boucherie. »

A mon humble avis, aujourd'hui que nous avons affecté d'immenses capitaux à nos voies de communication de tout ordre, aux chemins sur lesquels on roule ou on marche, il semble équitable de s'occuper un peu des pauvres cours d'eau, ces chemins qui marchent, comme l'a dit Pascal, et qui sont à la terre ce que les artères sont au corps humain. Le moment n'est-il pas venu d'employer aussi les ressources et le crédit de l'Etat à l'amélioration de notre réseau hydraulique, à la fécondation de nos campagnes, à l'accroissement de nos prairies naturelles et permanentes ?

Il ne faudrait pas de bien grosses sommes pour entretenir dans chaque département quelques ingénieurs ou conducteurs des ponts et chaussées, qui seraient spécialement attachés aux améliorations agricoles.

Peut-être pourrait-on, sans inconvénient :

Ajourner ou supprimer quelques chemins de fer d'une utilité douteuse pour les populations, et d'un revenu problématique pour l'Etat ;

Apporter moins de luxe et de prodigalité dans certaines installations de tout ordre : fermes-modèles, casernes, musées, palais, marchés, théâtres, etc.

Les économies réalisées ainsi seraient très utilement et très équitablement converties, par l'Etat ou le département, en subventions, primes ou encouragements que les comices agricoles seraient chargés de distribuer, savoir :

Aux communes ou aux associations syndicales qui auraient déployé la plus grande activité et le plus grand zèle pour l'amélioration des cours d'eau ;

Aux agriculteurs qui, proportionnellement à leurs ressources, auraient créé la plus grande superficie de prairies naturelles et permanentes (1).

L'état d'inaction ou d'hésitation dans lequel sont res-

(1) Le créateur d'un ou de deux hectares de prairies aura plus fait pour l'amélioration absolue de l'agriculture, qu'un riche propriétaire qui amène au concours un bœuf engraisé à grands frais dans une splendide étable, où il aura consommé l'équivalent de sa nourriture de plusieurs familles.

tées jusqu'à ce jour les associations syndicales et les administrations municipales, trop peu dirigées ou stimulées par des préfets presque nomades, a paralysé, dans l'Yonne, toutes les améliorations que l'agriculture doit retirer, soit du curage et de la réglementation des cours d'eau non navigables ni flottables, soit de l'aménagement des eaux du territoire au point de vue des irrigations et de l'accroissement des prairies naturelles et permanentes.

Il m'a paru qu'il y avait quelque chose à faire pour sortir d'un *statu quo*, dont tout le monde s'accorde à reconnaître les funestes et ruineuses conséquences.

J'ai cherché, malgré mon insuffisance, à élucider certaines questions, et à indiquer des moyens pratiques, dont les hommes de bonne volonté et dévoués aux intérêts de leurs localités respectives pourront peut-être tirer quelque profit.

Je m'estimerai trop heureux, si j'ai pu aider tant soit peu à la réalisation prochaine d'un état de choses qui, dans ma conviction, peut contribuer puissamment à donner la vie à bon marché dans notre beau département.

A l'œuvre donc, et *sursum corda!*

Auxerre, le 30 avril 1882.

L. DESMAISONS.

FRAGMENTS
DU JOURNAL D'UN AUXERROIS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1791-1794)

Les quelques pages que nous publions ici sous ce titre : *Fragments du journal d'un Auxerrois pendant la Révolution*, embrassent une période fort étendue et fort mouvementée de 1791 à 1794. C'est assez dire combien ces notes sont incomplètes. Néanmoins, nous avons pensé que cette publication ne serait pas sans quelque attrait pour les lecteurs de l'*Annuaire*. Il s'attache en ce moment un grand intérêt aux travaux de la Révolution française, et il existe précisément dans notre histoire locale une énorme lacune, qui embrasse toute cette partie de notre histoire.

Il n'est pas sans intérêt de soulever un coin du voile qui, jusqu'ici, nous cachait toute cette période si riche en événements, si féconde dans ses conséquences.

13 avril 1794. — Nos officiers municipaux n'en ont pas fini avec ces messieurs du clergé, qui ne peuvent se rendre aux décrets. Cela leur tient bien au cœur. Il est inadmissible qu'on ne triomphe pas de semblables résistances. On ne saurait tolérer dans l'Etat l'agitation constamment entretenue par les prêtres réfractaires.

Auxerre n'est pas exempt de ces menées. L'hostilité du clergé se manifeste en toute circonstance. De tous les

ecclésiastiques domiciliés sur la paroisse Saint-Etienne, trois seulement assistent aux offices dans l'église, ci-devant cathédrale. Un grand nombre s'abstient d'y paraître, d'autres enfin ont formé de petites paroisses clandestines qui ont éveillé l'attention de nos officiers municipaux. Ils se sont établis dans l'oratoire de différentes maisons religieuses. Ces messieurs se plaisent sans doute mieux dans le demi-jour de ces chapelles pour y recevoir leurs pénitentes. Leur religion se plait dans l'ombre et le mystère. La chapelle des Dames de la Visitation est assez fréquentée, c'est là que s'est installé le curé de l'ancienne paroisse Saint-Regnobert. Ces petites églises secrètes deviennent des foyers d'opposition et de résistance aux lois.

Les officiers municipaux n'ont pas cru devoir laisser se prolonger cet état de choses, ils ont employé le seul moyen qui dût donner quelque résultat, ils ont fermé la porte desdites chapelles, qui doivent, du reste, être uniquement consacrées aux personnes des maisons auxquelles elles sont attenantes. Ils ont donc exigé des supérieurs de ces maisons la remise des clefs des portes extérieures.

Citoyen curé de Saint-Regnobert, voilà qui pourra bien un jour vous jouer quelque mauvais tour !

15 mai 1791. — Nous venons d'avoir des élections de curés, conformément aux décrets. Un ci-devant bénédictin de Saint-Germain d'Auxerre, Jean-Baptiste Laporte, a été élu curé de Toucy.

12 juillet 1791. — Les nouvelles qui nous arrivent de Paris sont des plus graves. Le voyage de Varennes a moralement perdu la royauté. Singulière coïncidence entre les événements qui se précipitent à Paris et qui pourraient bien avoir un dénouement inattendu, et l'anniversaire que nous nous apprêtons à fêter. Il y a deux ans, à pareille date, la Bastille, cette odieuse manifestation de la tyrannie, tombait sous les coups du peuple. Auxerre se prépare aujourd'hui à rappeler ce glorieux anniversaire en même temps que celui de la fête de la fédération. Une messe doit avoir lieu à laquelle ont été, je crois,

convié les administrateurs du district d'Auxerre par les administrateurs municipaux de la ville.

C'est belle chose de voir l'entrain de la population.

15 août 1794. — Un vent de *Te Deum* souffle sur notre ville. Il s'agit d'un anniversaire quelque peu suranné : l'anniversaire de Louis XIII mettant le royaume de France sous la protection de la sainte Vierge. MM. les administrateurs de la ville en ont fait part à ceux du district, et les uns et les autres assisteront à la procession accoutumée.....

30 septembre 1794. — Peut-être est-il encore temps de réparer les fautes commises. Enfin nous avons une Constitution, l'Assemblée l'a votée, le Roy l'a adoptée (1). Cette nouvelle a été bien accueillie de la population. En avons-nous fini avec la période d'agitation ? L'application de la Constitution sera-t-elle faite avec sincérité ? Le Roy a fait là un acte de patriotisme. Puisse-t-il persévérer dans la voie qu'il s'est ouverte aujourd'hui. Il est question de publier la Constitution avec une certaine solennité. Les officiers municipaux ont adressé aux administrateurs du district une lettre les priant de se joindre à eux pour célébrer une si heureuse journée. Elle est ainsi conçue :

« Messieurs,

« Nous nous proposons de publier dimanche prochain
 « la Constitution française. Comme cet acte consolide la
 « liberté et le bonheur de la nation et met le sceau à la
 « victoire remportée sur les ennemis de la patrie, nous
 « croyons devoir en faire la publication avec la plus
 « grande solennité et commencer cette fête nationale par
 « les actions de grâces dues à l'Être suprême qui a pro-
 « tégé spécialement la Révolution, source de notre bon-
 « heur. Pourquoi nous ferons célébrer en l'église paroissiale
 « de Saint-Etienne une messe solennelle à neuf
 « heures précises. Nous vous prions d'y assister et de
 « venir partager avec nos concitoyens la joie que cet
 « acte doit faire éprouver à tous les bons Français, sur-

(1) La Constitution a été adoptée par Louis XI, le 13 septembre 1791.

« tout à vous, Messieurs, qui, par vos travaux, y avez
« coopéré si glorieusement. »

Suivent les signatures du maire et des officiers municipaux.

Un *Te Deum* doit être dit le même jour à l'issue des vêpres, en l'honneur de l'acceptation de la Constitution française par le Roy. Une constitution vaut bien une messe.

25 avril 1792. — Le bataillon de l'Yonne vient d'assister à une affaire qui aurait pu être chaude : l'émeute de Dormans. Nos administrateurs viennent d'en recevoir le récit par une lettre du lieutenant-colonel Louis Davout. Il raconte l'échauffourée dans laquelle il a pris un certain rôle. « Nous avons éprouvé, dit-il, une émeute qui a failli être funeste à bien du monde. Voici le fait en peu de mots. Sept particuliers ont été arrêtés. Dans les sept particuliers se trouvent M. de Castellane, ci-devant évêque de Mandé, décrété d'accusation par l'Assemblée nationale. Pendant l'intervalle que le département prévenait l'Assemblée du peuple, des soldats de troupe de ligne sortaient, et, avec quelques volontaires séduits, se sont assemblés sous les fenêtres de l'auberge où étaient détenus ces sept particuliers en criant qu'il fallait les mettre à la lanterne. Les officiers et trois compagnies se sont assemblés ayant les deux chefs à leur tête et se sont bien proposés de faire tête à l'orage ! Cependant les cris, les menaces, les motions les plus affreuses se succédaient, des fusils étaient chargés, l'on nous couchait en joue. Nous sommes demeurés fermes à notre poste, nous avons déclaré qu'il fallait commencer par nous assassiner auparavant de commettre d'autres crimes.

« Nous avons harangué. La municipalité ne s'était même point assemblée ! Enfin, au bout de trois heures le calme s'est rétabli..... »

26 juillet 1792. — L'Assemblée, dans sa séance du 22 juillet, vient de déclarer « la patrie en danger. » Le pays attendait cette déclaration avec impatience.

A partir de ce jour, les municipalités, les conseils de districts et de département vont être en permanence.

Les enrôlements volontaires continuent à Auxerre ; le citoyen Maure, commissaire aux enrôlements, a déjà reçu un grand nombre de volontaires. L'enthousiasme est grand. Nous avons vu sur les listes des jeunes garçons depuis l'âge de quinze ans.

20 août 1792. — Allons ! si notre collège s'en mêle !..... Plus de 20 élèves du collège d'Auxerre, ayant en tête 10 ou 12 de leurs instituteurs, se sont offerts à prendre les armes et à être de service permanent à Auxerre tant qu'il y aura danger. Bien, jeune gens !

Le Conseil général du département a été vraiment touché de cet élan spontané, il a décidé qu'il en serait fait mention à son procès-verbal. Le commandant de la garde nationale a été invité à recevoir ces jeunes gens et à leur assigner un service approprié à leur âge et à leurs forces, et à placer aux postes qu'ils occuperont quelques-uns de leurs instituteurs.

29 août 1792. — On vient de recevoir de fâcheuses nouvelles des volontaires de l'Yonne. Au camp de Maulde, dans la nuit du 15 au 16 août, un détachement dans lequel étaient 18 volontaires, un caporal, un sergent, un tambour et un capitaine de bataillon de l'Yonne a été surpris par l'ennemi et obligé de battre en retraite. Dans le mouvement, deux hommes du bataillon de l'Yonne ont disparu, leur capitaine, Nicolas Pernot, du canton d'Héry, et le tambour Nicolas Exavier, de Maligny. On dit que le capitaine a été fait prisonnier, et on craint fort que le tambour n'ait trouvé la mort dans la retraite.

3 septembre 1792. — Le nombre des enrôlés volontaires à ce jour, depuis le 25 avril 1792, s'élève, pour Auxerre seulement, à 72. En voici la liste :

	Age.		
Edme Morisson.....	21	Jean Bernard.....	18
Lazare Pain.....	19	Louis Berthier.....	25
Louis-François Treillet..	27	Gaspard Zannot.....	23
Pierre Bersu.....	24	Pierre Picard.....	22
Jean Grain.....	22	François Pougy.....	21
Edme-Claude Salomon..	18	François Pannetier.....	19
Laurent Berthier.....	18	Jean-Baptiste Gagneau..	19
Charles Chraindé.....	19	François Adam.....	21
		Joseph Bebarbe.....	23

Blaise Vaillant.....	19	J.-B.-Nicolas Chapotin..	25
Joseph Devers.....	18	Pierre-Edme-Claude Pa-	
Germain Thomas.....	15	rent.....	21
Edme Puissant.....	17	Etienne Mouton.....	41
Philippe Paulvert.....	17	François Valadier.....	16
Claude Potenot.....	18	François André.....	19
Jean-Barthélemy Roublot	16	Claude Delsu.....	19
Simon Dondaine.....	17	Edme Courtet.....	16
Pierre Meunier.....	16	Claude Bonnard.....	18
Pierre Marion.....	18	Marcel Laurent.....	16
Jacques Miraut.....	19	Gnillaume Lemaire.....	16
Pierre Mallesson.....	17	Grégoire-Prix Doucet...	18
Jacques Baillet.....	17	Claude Delucenay.....	37
Louis Carriot.....	16	Germain Deschamps...	22
Noël-Germain Defrance.	17	Joseph Richard.....	18
François Gaudon.....	26	Philippe-Maurice Tarin..	16
Charles Durand.....	18	Etienne Tronçon.....	25
François Chantrier.....	17	André-Nicolas Gelin....	19
Jean-Baptiste Bougot...	17	Jean-Baptiste Morillon..	17
Pèlerin Rousseau.....	16	Lazare Bertrand.....	24
Jacques-Edme Sallé....	20	Pierre Léger, tailleur...	19
Louis-Lazare Robert....	24	Louis Vauthier.....	17
Maurice Lemain.....	27	Louis Demoux.....	20
Nicolas Martin.....	21	Pierre Charrier.....	18
Edme Drot.....	21	Germain Barnou.....	24
Jacques Bonnard.....	23	Edme Beaudet.....	22

Chasseurs auxerrois.

Pierre Gailhac.....	25	François Le Gaux.....	18
Jean-Antoine Dehertogh.	23	Lazare Barat.....	21

10 septembre 1792. — Le 4 septembre, le bataillon de l'Yonne a vengé la perte des siens. Voici le récit de l'affaire adressé aux administrateurs par le citoyen Davout :

« Le 4^{er} septembre, vers midi, nous apercevons un corps de 6,000 hommes marcher à nous, s'arrêter à la portée du canon et nous faire une canonnade d'une centaine de coups. Plusieurs de leurs boulets sont venus rouler dans notre propre camp ; un de ces boulets a percé une tente de nos grenadiers. On recevait ces boulets par des cris de : Vive la nation, la liberté, l'égalité ! Ils ont voulu s'avancer pour envelopper l'avant-garde de l'armée. Alors nos braves et leurs bons canonniers leur ont envoyé quelques boulets qui ont fait un peu plus d'effet que les leurs qui ne nous ont tué que 2 hommes et blessé 4 à 5, tandis qu'eux ont laissé plus de 80 hommes sur la place pour une vingtaine de coups de canon qu'on leur a

tirés, et ils ont eu, outre cela, deux de leurs pièces de démontées. Ils ne se sont point rebutés. Ils ont fait un mouvement pour attaquer un village où était appuyée notre droite. Là ils ne nous ont tué ni blessé personne, malgré tout le feu qu'ils ont fait. Pour les amorcer, on a fait mine d'opposer une faible résistance. Ils se sont avancés assez près; notre canon qui était caché a tiré trois ou quatre coups à mitraille et leur a étendu sur le carreau plus de trois cents hommes. »

8 septembre 1792. — Le Conseil général du département vient de décider que les employés des administrations publiques, dispensés de service, sont libres de concourir à la défense de la patrie. Il a, pour ne pas désorganiser les administrations, fait exception pour les chefs et sous-chefs.

11 septembre 1792. — Les administrations sont un peu dégarnies. Les employés ont courageusement répondu à l'appel du Conseil général et se sont engagés comme volontaires.

Pour combler les lacunes, le Conseil général vient de faire appel aux pères de famille d'Auxerre pour venir travailler dans les bureaux, à leurs heures disponibles et moyennant rétribution, s'ils le désirent.

Chacun peut ainsi concourir dans la mesure de ses forces et de ses moyens à la défense de la patrie. Mais voilà qui ne concourra pas à la prompte expédition des affaires.

25 novembre 1792. — Le citoyen Exavier n'est pas mort, comme on l'avait craint. Il était prisonnier. Nos troupes viennent de le retrouver dans les prisons de Bruxelles, en compagnie de 500 ou 600 autres Français qui avaient eu le même sort. Malheureusement la mort du citoyen Pernot, capitaine au bataillon de l'Yonne, est confirmée. Il a été tué à côté du citoyen Exavier, qui a assisté à ses derniers moments.

16 décembre 1792. — On parle beaucoup ici du trait de courage d'un volontaire du 3^e bataillon de l'Yonne. Le colonel Davout vient lui-même d'en informer nos administrateurs.

Allons ! le citoyen Jacquesson n'a pas froid aux yeux.
Bravo !

Voici tout au long la lettre du citoyen Davout :

« Le 24 octobre dernier, dans l'affaire qui eut lieu près de Condé, un détachement du 3^e bataillon de l'Yonne, sous la conduite d'un sous-lieutenant colonel (Louis Davout), fut chargé de s'emparer du poste du château de l'Hermitage occupé par une centaine d'ennemis à peu près. On s'acquitta avec succès de cette commission: Les Autrichiens furent battus et dissipés.

« L'expédition étant finie, on s'occupa d'envoyer différentes patrouilles dans le bois, afin de détruire et faire prisonniers les fuyards.

« Une patrouille de 30 volontaires se met en marche fusillant çà et là ceux qu'ils rencontrent.

« L'un d'eux, dans l'ardeur de la poursuite, s'écarte de ses camarades, il aperçoit à quelque distance un ennemi et tire dessus. Il commençait à charger son fusil, lorsque tout au proche il en aperçoit une dizaine d'autres qui venaient directement sur lui. Se montrer à eux eut été imprudent. En conséquence, il se glisse habilement derrière une touffe de bois où il se tapit de son mieux sans faire aucun mouvement. L'ennemi passe sans rien découvrir. Notre homme alors sort de son réduit et se met en devoir de charger son fusil, besogne que le danger d'être découvert ne lui avait pas permis d'achever. Mais alors que voit-il ? Un Autrichien qui s'était également écarté de sa troupe, se livrant aussi à la même occupation, c'est-à-dire chargeant son fusil. L'aller surprendre par derrière et le tuer d'un coup de baïonnette était chose facile, mais notre brave soldat est plus généreux, il veut lui laisser la vie et le faire prisonnier. Il s'avance donc sans bruit et le tient hardiment au collet en le sommant de se rendre. Par cette manœuvre, il s'était ôté un grand avantage, car ainsi serré contre son ennemi, il ne pouvait plus se servir de son arme. Les choses, par là, en étaient devenues égales de part et d'autre. Celui-ci, qui s'en aperçoit, se défend et veut à son tour faire prisonnier le Français qui, bien entendu, n'y consent pas. De cette opiniâtreté réciproque naît entre les deux champions une lutte qui devait finir par la mort de l'un des deux. Ils se

prennent au corps, se poussent, se pressent, se renversent. L'Autrichien accable par sa masse le volontaire. Il lui met les deux pieds sur la poitrine et d'une main lui serre la gorge, de l'autre il saisit le bout de son fusil, cherchant à en détacher la baïonnette pour le percer. Le danger était imminent, le courage et le sang-froid n'abandonnent pas le volontaire, il porte la main à son gousset, en tire un couteau, l'ouvre avec ses dents et le plonge dans le sein de son adversaire et le renverse. Il redouble le coup, prend ses armes et, chargé des dépouilles du vaincu qu'il a laissé sur le champ de bataille, il vient faire part de la victoire à ses camarades.

« L'Autrichien n'était pas entièrement mort, il fut ramassé par d'autres volontaires qui le portèrent à l'hôpital. Etant revenu à lui, il a raconté l'histoire telle qu'elle est ici écrite, et telle que son vainqueur l'avait lui-même racontée. Le non de ce volontaire est François Jacques-son, de Dannemoine, proche Tonnerre, département de l'Yonne, et reçu depuis deux mois dans le 3^e bataillon. »

25 janvier 1793. — Michel Lepeletier vient d'être assassiné. Cette nouvelle nous est arrivée comme un coup de foudre. Il n'y a eu qu'un cri d'indignation pour flétrir cet infâme attentat. Les vertus privées et civiques de Lepeletier le destinaient aux coups de la tyrannie.

A la nouvelle de l'assassinat, le Conseil général du département de l'Yonne s'est réuni sous la présidence du citoyen Laporte. Le procureur général a prononcé un discours dans lequel il a exprimé toute l'horreur que lui inspirait ce crime odieux.

« CITOYENS ADMINISTRATEURS, a-t-il dit, un attentat horrible vient d'être commis; l'inviolabilité nationale a été méconnue; le fer d'un lâche assassin s'est levé, et le citoyen que la confiance des administrés du département de l'Yonne venait d'élever au poste auguste de représentant du peuple, est tombé sous les coups d'un meurtrier sacrilège. A la nouvelle de cet événement affreux, le sentiment de vos âmes a été la stupeur, premier engourdissement d'une douleur excessive. Vos yeux se sont tournés simultanément sur cette place qu'il occupait il y a quelques mois au sein de l'administration, l'ombre de Lepeletier

errait autour de ce fauteuil ; à son aspect, ils se sont remplis de larmes. Qu'elles sont précieuses ces larmes, puisqu'elles honorent la vertu sacrifiée ! Qu'elles sont respectables, puisqu'elles ont arrosé le tombeau de l'homme juste, de l'ami des citoyens !

« Mais vous deviez à sa mémoire un témoignage plus authentique qui atteste à jamais la reconnaissance des administrés de l'Yonne.

« Leurs regrets et leurs vœux ne peuvent être exprimés que par vous. Les manes de Lepeletier attendent l'obélisque que l'amitié lui a destiné, et que par vos mains la fraternité s'empressera d'élever.

« La Convention nationale lui a déjà rendu le tribut solennel de la reconnaissance publique. Ses cendres sont placées auprès du brave Beaurepaire, de ce héros à jamais célèbre qui aima mieux mourir que de conspirer lâchement avec des esclaves ; à l'ombre de l'écharpe sacrée de l'honorable Simoneau, qui préféra la perte de la vie à la violation de la loi, et son inscription funèbre sera le décret qui déclare qu'il a bien mérité de la patrie.

.....

« Administrateurs, vous autrefois ses collègues, qu'un monument moins pompeux sans doute, mais aussi fraternel, aussi doux, s'élève dans cette salle, au souvenir immortel de votre représentant. Une simple branche de chêne offerte par des mains civiques est plus durable que le marbre. Un buste d'argile dédié au défenseur des droits de l'homme est plus auguste sans doute que les emblèmes de porphyre qui couvrent les restes impurs des tyrans.

« Vous ne consentirez pas que le département où Lepeletier a pris naissance, dont il portait la confiance et les vœux dans le temple de la souveraineté nationale, soit devancé dans les hommages par les autres sections de la République. »

Après ce discours le Conseil général délibéra et prit l'arrêté suivant :

Le Conseil général du département de l'Yonne, considérant que, si tous les concitoyens doivent un tribut d'hommages aux cendres de l'homme vertueux, inhu-

mainement sacrifié pour défendre, selon sa conscience, les intérêts du peuple, cette dette sacrée est encore plus exigible de ceux au sein desquels il a pris naissance, et dont il était le dépositaire des pouvoirs ;

Que Louis-Michel Lepeletier, député de la Convention nationale, par les électeurs du ressort, et mort le 20 du présent mois, sous le poignard assassin d'un vil conjuré, a été déclaré avoir bien mérité de la patrie par les représentants de la République française ;

Que l'époque de cette déclaration doit être plus solennellement célébrée dans une administration qu'il présidait autrefois et dont il a réuni la confiance ;

Que si dans des siècles d'ignorance, des peuples esclaves ont lâchement prostitué des honneurs funèbres à leurs cruels oppresseurs ;

Le moment est arrivé où des citoyens libres viendront ingénument répandre des fleurs sur la tombe de l'homme de bien dont la vie fut consacrée à l'exercice des vertus civiques, de l'homme courageux que la crainte de la mort ne fit pas dévier de ses devoirs ;

Arrête :

1° Que le lundi quatre février prochain, dans la nef de Saint-Etienne d'Auxerre, la mémoire de Louis Lepeletier sera célébrée ;

2° Qu'un de ses membres prononcera l'éloge de ce vertueux républicain ;

3° Que tous les citoyens du département, les corps constitués, les sociétés des amis de la république, sont invités à se réunir à l'administration pour solenniser plus dignement ce jour de deuil ;

4° Que tout citoyen, tout corps constitué pourront faire entendre l'expression particulière de leur douleur.

5° Que le procureur général est prié d'être l'organe de l'administration dans ce jour célèbre ;

6° Que le buste de Louis-Michel Lepeletier sera placé dans l'intérieur de la salle des séances, aussitôt que l'administration aura trouvé le moyen de se le procurer ;

7° Que jusqu'à cette inauguration, le cordon et la médaille de Louis-Michel Lepeletier seront suspendus au dessus du siège du président avec une inscription qui contiendra ces mots :

Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis.

(Dernières paroles de Louis-Michel Lepeletier).

8° Qu'à la diligence du procureur général syndic, les membres présents seront priés de se rendre, au jour indiqué, pour participer aux derniers hommages que l'administration, au nom de tous les citoyens du ressort, a arrêté d'offrir à Louis-Michel Lepeletier ;

9° Que le présent arrêté sera imprimé et adressé sur le champs aux districts et municipalités du ressort, qui sont invités à célébrer par une cérémonie particulière cette fête funèbre ;

Qu'il sera de même adressé à la convention nationale ; à la députation du département de l'Yonne, et à la famille de Louis-Michel Lepeletier.

4 Février 1793. — Je viens d'assister à la cérémonie funèbre faite conformément à la délibération du Conseil général, en l'honneur de Michel Lepeletier. La réunion était imposante, et le recueillement de la foule attestait l'immense douleur, en même temps que la profonde indignation qui étaient au cœur de tous.

Sur une bannière étaient inscrits les dernières paroles de Lepeletier.

Le monument était placé dans l'Eglise, au fond de la nef. Les faces étaient armées de 16 faisceaux surmontés du bonnet de la liberté. Les ornements avaient été distribués avec un goût sévère ; sur le sarcophage étaient quatre médailles, portant les inscriptions suivantes :

1° Sous le fer assassin le grand homme abattu garde le calme pur, garant de la vertu.

2° Dédaignant le premier les prestiges d'un rang, il voulut n'être qu'homme et il n'en fut que plus grand.

3° Son amour pour nos droits et notre liberté lui assura l'honneur et l'immortalité.

4° Citoyens, qui voulez honorer sa mémoire, imitez-le français pour mériter sa gloire.

Sur un lit funéraire était placée l'effigie du citoyen Lepeletier, et à côté exposé le fer meurtrier.

Quatre cyprès ombragent le monument.

La dépense occasionnée par cette cérémonie s'élève, paraît-il, à 4,525 livres un sou.

5 Février 1793. — Il paraît que la société populaire de Saint-Fargeau, voulant honorer le citoyen auquel cette ville a donné le jour, a demandé dans une délibération récente que la commune prenne désormais le nom de Lepeletier.

50 Février 1793. — Auxerre se trouve au point de vue des approvisionnements dans l'état le plus déplorable. Il y a lieu d'être inquiet de l'avenir. La famine est à nos portes. Le Conseil général de la commune d'Auxerre, vient d'envoyer au Conseil général de notre département une députation pour lui représenter qu'Auxerre n'a pas de substance pour quatre jours, en réduisant même à la dernière mesure les détenteurs de grains ou de farine.

Oui ou non, va-t-on prendre des mesures extraordinaires, recourir aux réquisitions !

25 Brumaire, an II (19 novembre 1793). — Encore des traces du passé qui vont disparaître à jamais. On procède à la démolition des anciennes portes de Paris, d'Egleny, Chantepinot.

26 Frimaire, an II (16 décembre 1793). — Les citoyens Maure et Garnier viennent il y a deux jours, d'autoriser l'administration du district d'Auxerre à envoyer la force armée dans le district de Saint-Florentin, pour protéger l'exécution des réquisitions faites dans ce district pour l'approvisionnement de la ville d'Auxerre :

Au nom de la République, Maure et Garnier, représentants du peuple dans le département de l'Yonne, à tous qu'il appartiendra, salut et fraternité ;

Vu la nécessité de protéger l'exécution des réquisitions faites dans le district de St-Florentin, pour l'approvisionnement de la commune d'Auxerre, considérant que la compétence des autorités constituées restreint celle des départements qui ne peuvent en aucune manière ordonner les mouvements de la force armée ; en vertu des pouvoirs qui nous sont confiés par la Convention nationale, l'administration du district d'Auxerre, demeure autorisée à

envoyer la force armée dans le district de Saint-Florentin, afin de remplacer celle qui est en station, dans ce district, pour protéger l'exécution des réquisitions relatives à l'approvisionnement de la commune d'Auxerre, à la charge de ne composer le nouveau détachement que du même nombre d'hommes et se concerter avec l'administration du district de Saint-Florentin qui sera tenue de maintenir l'exécution de ces réquisitions, disons qu'il sera donné connaissance du présent arrêté au comité de salut public de la Convention.

MAURE, GARNIER.

30 Pluviose, an II (18 février 1794). — Don Laporte, élu curé de Toucy, le 15 mai 1791, vient de déposer ses lettres de prêtrise. Il a adressé aux administrateurs du département la lettre suivante :

Citoyens administrateurs,

Mon âme serait indignée si le plus léger nuage dérobaît le civisme dont mon âme est embrasée, et si de moi partait un point d'obstacle à la chose publique.

Je vous fais donc passer les titres que vous réclamez, je vous envoie tout ce que je possède à cet égard, mes lettres de prêtrise ont échappé à toute mes recherches ; mais à leur place recevez la déclaration solennelle par laquelle je renonce à l'exercice de mes fonctions de prêtre.

Je vous annonce avec plaisir que Toucy a vu avec calme la suppression de son culte et qu'aujourd'hui tous les citoyens vont célébrer avec enthousiasme la fête de la Raison.

Vive la République.

Salut et Fraternité,
LAPORTE, citoyen.

Ce n'est pas sans quelque regret que nous ne pouvons présenter un ensemble plus complet, mais cette courte relation suffira à montrer que la vie publique n'était pas inactive à Auxerre pendant la révolution.

Pour copie conforme,

G. R.

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR LA

POPULATION DES 485 COMMUNES DE L'YONNE PENDANT 80 ANS

(1801-1881)

Nous avons donné, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1879, le résultat de nos recherches statistiques sur la population des 37 cantons du département pendant 75 ans, c'est à dire depuis 1804 jusqu'à 1876.

En publiant cette première étude nous avons promis de la compléter ultérieurement par un travail d'ensemble qui comporterait l'examen, pour chaque commune de l'Yonne, de la population constatée à chacun des dénombrements effectués depuis le commencement du siècle.

Nous offrons aujourd'hui, en tableaux synoptiques, la population officielle des 485 communes du département, telle que nous avons pu nous la procurer, savoir : pour les 6 dénombrements de 1804 à 1806 inclusivement, aux archives de la préfecture ; pour les 8 dénombrements de 1844 à 1876 inclusivement, dans notre collection de l'*Annuaire*, et pour le dénombrement de 1881, dans les notes que nous a fournies l'éditeur de l'*Annuaire*.

Nous demandons grâce au lecteur pour les erreurs (typographiques ou autres) qui ont dû nécessairement se glisser dans notre travail. Les hommes qui passent leur vie au milieu des chiffres peuvent seuls apprécier les difficultés que l'on doit éprouver à coordonner les élé-

ments d'une étude comme celle que nous livrons aujourd'hui au public.

Nous n'avons donc nullement la prétention d'offrir, comme l'a fait jadis un auteur connu de tables de logarithmes devenues classiques, une prime quelconque (tant minime soit-elle), à qui trouvera une faute dans notre travail. Nous prions seulement les lecteurs bienveillants de nous signaler les erreurs qu'ils y découvriront. Nous les en remercions à l'avance en leur promettant de tirer profit de leurs observations.

Voici, par arrondissements et par cantons, les commentaires auxquels a donné lieu le résultat de nos *Recherches statistiques sur la population des 485 communes du département* :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE (432 communes).

Canton d'Auxerre Est (6 communes).

La population de la ville d'Auxerre se trouvant, dans les documents que nous avons compulsés, tantôt établie pour la portion afférente à chaque canton, tantôt donnée en bloc, nous avons pris la population totale pour chacun des 45 dénombrements.

Voici, du reste, à titre de simple renseignement, la population afférente à chaque canton pour les dénombrements de :

	Auxerre Est.	Auxerre Ouest.
1801.....	5,828	6,220
1806.....	6,060	6,048
1841.....	6,593	5,733
1846.....	7,069	6,899
1851.....	6,988	7,198
1881.....	9,393	7,593

Augy. — Après avoir atteint le chiffre maximum de 438 habitants en 1866, la population de cette commune a baissé régulièrement depuis cette époque, pour arriver à 359 en 1881. Le minimum 302 a été constaté en 1826.

Auxerre. — Depuis 50 ans la population du chef-lieu de l'Yonne a suivi une marche ascendante régulière très sensible. — De 41,439 habitants (chiffre de 1831), elle arrive, en 1881, au chiffre maximum de 46,986, gagnant

ainsi 5,547 habitants. Au commencement du siècle la ville d'Auxerre comptait 42,048 habitants. Le minimum de sa population, 11,439, a été établi par le dénombrement de 1834.

Champs. — Les fluctuations se font remarquer d'une façon assez sensible : Population minimum, 464 en 1820 ; population maximum, 660 en 1851. Ecart de près de 200 habitants. En 1884 la population descend à 615 habitants.

Quennes. — Pendant 80 ans la différence des extrêmes constatée à deux dénombrements successifs (1826 et 1834) est de 44 habitants. La population de cette commune peut être regardée comme à peu près stationnaire. Elle est aujourd'hui de 463 habitants.

Saint-Bris. — De même qu'à Champs, les écarts sont considérables : 2,001 en 1801 ; 2,010 (maximum) en 1851 ; 4,648 (minimum) en 1884. Perte de près de 400 habitants en 30 ans, soit environ un cinquième.

Venoy. — Maximum de population, 4,248 en 1846 ; minimum, 4,040 en 1801. Diminution lente, mais progressive et assez régulière depuis 1846. En 1884 Venoy n'a plus que 4,158 habitants. Perte de 90 individus dans un espace de 35 ans.

Toutes les communes du canton, sauf Quennes, ont éprouvé une diminution relativement sensible depuis 25 ans.

Canton d'Auxerre Ouest (9 communes).

Appoigny. — Le maximum (4,834 habitants) atteint en 1861 a été suivi précipitamment de hausses considérables qui ont donné aux dénombrements de 1866 à 1884 inclusivement les chiffres suivants : 4,783, 4,703, 4,590, et 4,517 seulement au dernier. — Perte, 317 habitants en 20 ans.

Charbuy. — Augmentation à peu près constante depuis 1801 jusqu'à 1856 (947-4,379 maximum). Diminution sensible à partir de 1861 jusqu'à 1884. Perte de 164 depuis 25 ans. 4,215 habitants au dernier recensement.

Chevannes. — Ecarts aussi sensibles que ci-dessus. En 1836, maximum, 4,452 habitants. — En 1806, minimum, 4,304. Différence, 148. La perte est de 107 habitants depuis 1836.

Monéteau. -- Accroissement rapide et régulier de 1804 (minimum) 547 habitants, à 1864 (maximum) 988 habitants. Baisse très accentuée à partir de 1864. Perte, en 20 ans, de 167 individus, pour arriver à 821 seulement en 1884.

Perrigny. — Cette commune est la seule des deux cantons d'Auxerre dont la population se soit constamment élevée depuis le commencement du siècle. De 260 habitants en 1801, elle arrive, par une progression ascendante non interrompue, au chiffre de 552 habitants en 1884, gagnant ainsi 292 individus, soit plus de cent pour cent.

Saint-Georges. — Différents mouvements de hausse et de baisse donnent un minimum de 472 en 1820 et un maximum de 664 en 1872. En 1884, nous trouvons 658. Augmentation réelle de près de 200 habitants.

Vallan. — 526 (minimum) en 1806; 719 (maximum) en 1866; 670 en 1884. Baisse de 49 en 15 ans.

Vaux. — Ecart de près de 100 habitants entre le maximum 401 en 1864 et le minimum 305 en 1804. Population actuelle, 394. Bénéfice, 86 depuis 1804.

Villefargeau. — Le maximum 480 en 1876 dépasse de 116 habitants le minimum 364 constaté en 1806. Une légère diminution de 44 habitants ramène à 466 la population de cette commune en 1884.

Alors que les deux communes limitrophes de Saint-Georges et de Perrigny voient augmenter considérablement le chiffre de leur population, et que le chef-lieu, Auxerre, gagne près de 5,600 habitants en 80 ans, toutes les autres communes des deux cantons d'Auxerre restent dans le *statu quo* ou diminuent d'une manière plus ou moins sensible.

L'hygiène et le genre de travail des habitants ne seraient-ils pour rien dans cette situation?... Et l'émigration à Auxerre et ailleurs?... Nous traiterons ces questions, dont l'importance est extrême, après avoir examiné la population de toutes les communes du département.

Canton de Chablis (14 communes).

Aigremont. — Oscillations peu sensibles d'un dénombrement à l'autre. Maximum, 312 en 1826; minimum, 140 en 1872. Situation en 1884, 160.

Beines. — De 725 (maximum) en 1841, la population de cette commune descend à 635 en 1876 pour regagner 14 unités en 1881, où elle est de 649. En 1801, elle était de 636. Changements à peu près nuls depuis 80 ans.

Chablis. — 2,403 au commencement du siècle, 2,603 (maximum) en 1841. Décroissance à peu près régulière et assez considérable jusqu'à 1881. A cette date, nous trouvons 2,186 habitants. Perte pendant les 40 dernières années, 417. Perte depuis 80 ans, 217.

Chemilly-sur-Serein. — 399 habitants (maximum) en 1841 et en 1846. Minimum, 297 en 1826. Décroissance irrégulière aboutissant à 351 en 1881.

Chichée. — De 813 en 1801, la population a diminué de 200 pour arriver à 613 en 1881. Oscillations assez importantes entre les recensements consécutifs.

Chitry. — Oscillations moins importantes qu'à Chichée. Extrêmes, 609 en 1801 ; 721 en 1846 ; 623 en 1881. C'est à peu près le chiffre du point de départ.

Courgis. — Diminution de près de 200 depuis 80 ans ; 777 en 1801 ; 583 en 1881. Le chiffre de 735 en 1846 a été suivi immédiatement de deux baisses énormes dépassant en somme, 100 habitants.

Fontenay près Chablis. — Légères oscillations depuis 80 ans ; 284 en 1881, 345 (maximum) en 1831.

Fyé. — Baisse très sensible depuis 1826 (maximum) où nous trouvons 194 contre 113 seulement (minimum) en 1881. La commune comptait 155 en 1801.

Lichères près Aigremont. — Maximum : 457 en 1801. Minimum : 328, en 1881. Différence en perte : 129, résultant d'oscillations beaucoup plus considérables en baisse qu'en hausse.

Milly. — Situation en tous points semblable à celle de Lichères. Perte : 127 depuis 1801.

Poinchy. — Même constatation, 325 en 1820 (maximum), 198 en 1881 (minimum), perte : 127.

Préhy. — Légères fluctuations. Du maximum, 253 en 1806, au minimum, 201 en 1881, la perte est de 52 habitants.

Saint-Cyr-les-Colons. — Perte considérable de 266 habitants depuis 1826, où la population était de 1030. Elle n'est plus actuellement que de 764.

Toutes les communes du canton ont éprouvé une diminution plus ou moins considérable. Le chef-lieu et Saint-Cyr-les-Colons ont été surtout gravement frappés.

Les chiffres de 129, 127 et 127, exprimant les pertes respectives de Lichères, Milly et Poinchy, offrent une coïncidence assez frappante.

Canton de Coulanges-la-Vineuse (12 communes).

Charentenay. — Le maximum 713, atteint deux fois (en 1831 et en 1846), a été suivi en 1851 d'une réaction considérable; 603 seulement à cette dernière date. Depuis cette époque, augmentation suivie de baisse. Résultat en 1881, 586 habitants.

Coulanges-la-Vineuse. — Perte moyenne de 2 habitants chaque année, soit 160 depuis 80 ans. Maximum, en 1801, 1,500. Population en 1881, 1,340. Minimum, 1,224 (1826).

Coulangeron. — Augmentation régulière jusqu'en 1841, 458 (maximum), qui se répète en 1851. Diminution suivie de hausse. 426 au dernier dénombrement.

Escamps. — Perte d'environ 100 habitants depuis 80 ans. 1,149 au début de nos recherches, 1,016 en 1881.

Escolives. — Le maximum 504 atteint en 1816 a été suivi de baisses et de hausses alternatives pour arriver à 444, chiffre actuel. Le minimum 367 a été constaté en 1826.

Gy-l'Evêque. — Ascension régulière jusqu'au dénombrement de 1846, qui donne 650. Maximum, 655 en 1861; minimum, 516 en 1806. Population actuelle 630.

Irancy. Décroissance rapide et à peu près constante. Maximum, 1,200 en 1801; minimum, 877 en 1881; perte, 323, soit plus d'un quart de la population primitive.

Jussy. — Oscillations assez importantes. 514 au début, puis 510, 506 (chacun 2 fois). Résultat final, 438, inférieur de 428 au maximum 566, établi en 1806.

Migé. — Fluctuations entre 1,408, maximum (1851) et 900, minimum (1881). Perte 208. Le maximum a été suivi en 1856 d'une perte énorme: 104 habitants.

Val-de-Mercy. — 559 habitants en 1826; 458 en 1881. Variations entre ces deux chiffres. Telle est la situation pendant 80 ans.

Vincelles. — Accroissement rapide et régulier pendant 50 ans. Maximum, 933 en 1854. Baisses et hausses successives pendant les 30 dernières années. Population actuelle, 852 habitants. Le minimum 519 a été atteint en 1804.

Vincelottes. — Comparée aux autres communes, Vincelottes est à peu près restée dans le *statu quo* sous le rapport de la population. L'écart entre les extrêmes 497 en 1820, 449 en 1884, n'est que de 48 habitants.

Toutes les communes du canton de Coulanges-la-Vineuse ont baissé. Plusieurs ont leur minimum en 1884.

Canton de Coulanges-sur-Yonne (10 communes).

Andryes. — Au début, 832. Augmentation régulière de 1804 à 1846. Légères baisses suivies de hausses à partir de 1854. Population en 1884, 1,207. Bénéfice depuis 80 ans, 375 habitants, chiffre énorme comparé aux communes ci-après.

Coulanges-sur-Yonne. — 4,247 (maximum) en 1844. Baisse accentuée et régulière depuis cette époque jusqu'à ce jour. 952 habitants au dernier recensement. Perte de près de 300 individus en 40 ans, soit environ un quart.

Crain. — Hausse régulière jusqu'à 1854 où nous trouvons 945 (maximum). Baisse très accentuée depuis cette époque. Population actuelle, 692, donnant une perte de 223 individus.

Elais. — Constatation identique : 4,360 en 1804, 4,923 en 1856, 4,667 seulement au dernier dénombrement. Perte, 256.

Festigny. — De 476 (minimum) en 1804, la population arrive à 304 (maximum) en 1884. Augmentation, cinq douzièmes.

Fontenay-sous-Fouronnes. — *Statu quo* imitant celui de Vincelottes, constaté plus haut. Ecart entre les deux extrêmes, 222 en 1826, 253 en 1844. Différence, 31. En 1884 nous avons 230 habitants.

Lucy-sur-Yonne. — Perte énorme des cinq douzièmes en 40 ans. Maximum, 600 en 1844 ; minimum, 358 en 1884.

Mailly-le-Château. — 4,040 (maximum) en 1844 ; 905 (minimum) en 1876. Aujourd'hui, 940. Perte de 130 habitants depuis 40 ans.

Merry-sur-Yonne. — Augmentation assez régulière jusqu'en 1866, où nous trouvons une population de 652 (maximum). Baisse considérable depuis 15 ans. 517 individus en 1881. Perte, 135 habitants.

Trucy-sur-Yonne. — Différence de 9 habitants entre le point de départ 330 et le but 339. Oscillations entre le chiffre 330 de 1801 et le maximum 417 atteint en 1841. Perte depuis cette époque, 87 habitants. Coïncidence curieuse que nous verrons plusieurs fois se reproduire dans l'arrondissement d'Avallon, les mêmes chiffres se retrouvent : 417 en 1826 et en 1841 ; 406 en 1851 et en 1876 ; 401 en 1856 et en 1861.

Nous avons dit (voir l'*Annuaire* de 1879, page 136) que la suppression du flottage était vraisemblablement cause de la diminution énorme de la population du canton de Coulange-sur-Yonne. Festigny et Andryes, qui seules ont vu leur population augmenter, et dont les habitants ne se sont jamais livrés exclusivement à l'industrie du flottage, comme ceux des autres communes du canton, semblent corroborer notre première appréciation. Du reste, nous aurons ultérieurement, lorsque chaque commune aura été étudiée séparément, à formuler de plus amples conclusions ou pour mieux dire, les *véritables conclusions* du travail que nous avons entrepris sur la *population de l'Yonne*.

Pour le moment, nous croyons pouvoir prévenir le lecteur, qui aura le courage de parcourir nos tableaux synoptiques et nos arides commentaires, que les causes d'augmentation ou de diminution de la population des différentes communes de notre beau département sont, à notre avis, loin d'être un pur effet du hasard. Nous espérons pouvoir le démontrer.

Canton de Courson (12 communes).

Chastenay. — Variations à peu près insensibles jusqu'à 1856. Maximum, 459 en 1851. Baisse considérable depuis cette époque. Minimum, 340 en 1876. — 345 au recensement de 1881.

Courson. — Augmentation établissant un bénéfice de 470 habitants pendant les 40 premières années. Diminution conduisant à une perte de 311 pendant les 40 der-

nières années. Maximum, 4,586 en 1841. Minimum, 4,415 en 1804. Population actuelle, 4,275.

Drues. — Augmentation progressive et régulière. De 756 (minimum) au début, la population atteint 4,098 en 80 ans, soit une augmentation de 342 habitants (près de 50 pour cent).

Fontenailles. — 307 (maximum) en 1841. Baisse continue depuis cette époque. Actuellement, 209 habitants, avec une perte de 98 individus pendant les 40 dernières années.

Fouronnes. — Ascension et décroissance comme à Fontenailles. Le maximum 536 a été consigné en 1846. Depuis cette époque, oscillations qui conduisent à 485 en 1881. Perte, 51 en 35 ans.

Lain. — Extrêmes, 456 en 1820, 583 en 1851. En 1881, 543. Perte, 40 individus en 30 ans.

Merry-Sec. — Les fluctuations varient entre 351 (1826) et 586 (1806). 465 exprime la population du dernier dénombrement. Perte depuis 1826, 124.

Molesme. — Oscillations entre 333, en 1836, et 409, en 1866. Perte de 44 habitants dans les 15 dernières années. Actuellement, 365 habitants.

Mouffy. — Décroissance lente, mais continue. Le maximum, 335, a été constaté au commencement du siècle; le minimum, 240, l'a été en 1861. Différence, 95. Mouffy compte aujourd'hui 244 habitants.

Ouane. — De 1260, chiffre maximum atteint en 1872... après la guerre... la commune d'Ouane voit sa population descendre à 4,078 en 1876, perdant ainsi 182 habitants en 4 ans. Il y a là un problème que nous serions heureux de voir résoudre par le savant économiste de cette localité qui fut, il y a quelque vingt ans, notre maître en statistique. Nous avons nommé M. le docteur Duché, membre du Conseil général. Actuellement Ouane compte 4,072 habitants.

Sementron. — En 1846, nous avons un maximum de 517 individus. Le minimum, 399, est constaté en 1881. Perte en 35 ans, 118 habitants.

Taingy. — Les oscillations varient entre 826 (1806) et 1043 (1834). Le dernier recensement n'accuse plus que 953 habitants. Ecart, 148, formant la perte depuis 50 ans.

Une seule commune, Druyes, a augmenté. Les 14 autres ont toutes éprouvé des pertes sensibles.

Canton de Ligny (13 communes).

Bleigny-le-Carreau. — Les oscillations d'un dénombrement à l'autre ne portent que sur quelques unités, sauf du recensement de 1876 à celui de 1881, où la différence fait ressortir une perte de 30 individus, en arrivant à 362 (minimum). Le maximum 432 a été constaté en 1831.

La Chapelle-Vaupelteigne. — Mêmes constatations qu'à Bleigny. 280 (maximum) en 1841 ; 208 (minimum) en 1881.

Lignorelles. — Comme ci-dessus : même hausse au début, même baisse à la fin. 438 (maximum) en 1841 ; 341 (minimum) en 1881.

Ligny. — 1,652 (maximum) en 1846 ; 1,216 (minimum) en 1801. Ecart, 436. 1366 en 1881. Perte importante depuis 1846, 268.

Maligny. — Hausse jusqu'en 1831. Oscillations, avec baisse, depuis cette époque. 1069 en 1881, après 1432 50 ans auparavant. Perte, 363, soit environ un quart.

Méré. — Maximum en 1831, 426. Minimum en 1881, 331. Perte de 95 habitants.

Montigny. — Hausse graduelle presque ininterrompue. 553 en 1801 (minimum) ; 811 en 1881 (maximum). Bénéfice, 258, soit près de 50 pour cent.

Pontigny. — Accroissement plus marqué encore qu'à Montigny. De 496 en 1801, on arrive à 852 en 1876 pour redescendre à 801 en 1881, gagnant encore plus de 300 habitants depuis le commencement du siècle.

Rouvray. — Peu de variations. Ecarts, 313 (1801), 373 (1856). En 1881, 330 avec diminution de 43 individus.

Varenes. — 540 au maximum, 1826 ; 408 au minimum, 1881. Perte, 132, soit un quart.

Venouse. — Augmentation régulière, 302 en 1881, après 304 en 1872. En 1801, 232. Bénéfice, 70, soit près d'un tiers.

Villeneuve-Saint-Salve. — 193 en 1826 ; 259 en 1866 ; 230 en 1881. Diminution en 15 ans, 29 habitants.

Villy. — Minimum, 149 en 1801 ; maximum, 213 en 1826. Population en 1881, 156.

Quatre communes, Montigny, Pontigny, Venouse et Villy sont en augmentation. Les neuf autres sont à peu près stationnaires ou bien elles éprouvent un déficit plus ou moins marqué.

Canton de Saint-Florentin (8 communes).

Avrolles. — Jusqu'en 1846, augmentation assez lente pour atteindre 753 au maximum. Depuis cette époque, baisse assez sensible pour arriver à 621 en 1881. Perte, 132.

Bouilly. — 446 (au maximum) en 1846 ; 312 (au minimum) en 1806. Oscillations aux différents recensements. 358 en 1881.

Chéu. — Minimum, 413 en 1804 ; maximum, 684 en 1866. Légère baisse à chacun des trois derniers recensements. 635 en 1881, avec bénéfice de 222 (soit plus de 50 pour cent) depuis 80 ans.

Germigny. — De 699, chiffre de 1834 (maximum), la population descend à 545, chiffre de 1881. Le minimum (544) a été observé en 1876.

Jaulges. — En 1804, nous trouvons 694 habitants (c'est une erreur probable). Depuis cette époque, le chiffre le plus élevé, 577, a été constaté en 1831. Minimum, 464 en 1872. Légère augmentation aux deux derniers recensements, pour atteindre 480 en 1881.

Rebourseaux. — Peu de variations. Extrêmes : 317 en 1866, 435 en 1826. Tous les autres chiffres sont au-dessous de 381. 1881 accuse 331. Perte depuis 1826, 104.

Saint-Florentin. — Comme la plupart des autres chefs-lieux de canton, Saint-Florentin offre beaucoup d'oscillations : 2,644 au maximum en 1864 ; 2,277 au minimum en 1836. Actuellement 2,471. Perte, depuis 20 ans, 173 individus.

Vergigny. — 750 (maximum) en 1806 ; 463 (minimum) en 1876 ; 470 en 1881. Perte, depuis 75 ans, 280 habitants, soit près des deux cinquièmes.

Sauf Chéu, toutes les communes ont éprouvé une diminution considérable.

Canton de Saint-Sauveur (11 communes).

Fontenoy. — 565 habitants (minimum) en 1804 ; 872

(maximum) en 1861. Oscillations entre ces deux chiffres. Population du dernier dénombrement, 811.

Lainsecq. — 1,058 en 1804 ; 1,043 en 1881. Le maximum (1,107) a été atteint en 1851 ; le minimum (951) a été atteint en 1820.

Moutiers. — Après avoir gagné près de 400 habitants de 1804 à 1856, cette commune en a perdu 45 seulement depuis 35 ans, pour arriver à 965 en 1881.

Perreuse. — 290 habitants (minimum) en 1804 ; 274 en 1881, après avoir eu 348 (maximum) en 1856. Perte depuis 25 ans : 74 habitants.

Sainpuits. — Progression à peu près constante jusqu'à 1851 où l'on trouve 984. Oscillations depuis cette époque. Perte d'environ 100 individus depuis 30 ans. Population actuelle, 883.

Sainte-Colombe-sur-Loing. — Augmentation assez régulière jusqu'à 1856. Début : 552 (minimum.) En 1856 (maximum) 727. Baisses et hausses alternatives jusqu'à 1881, qui donne 639.

Saints. — Hausse considérable pendant les 25 premières années : 902 en 1804 ; 4,333 en 1826 ; 4,205 seulement en 1834. Nouvelle hausse pendant 20 ans. En 1854 (maximum) nous trouvons 4,364. Oscillations jusqu'à 1881, qui obtient 4,355, c'est-à-dire, à 9 unités près le maximum.

Saint-Sauveur. — En 1804, 4,049. Augmentation très sensible jusqu'à 1854, 4,872 habitants. Baisse de 400 unités en 1856. Nouvelle hausse pour atteindre le maximum, 4,948 en 1866. Le recensement de 1881 accuse 4,878, soit 860 habitants de profit depuis 80 ans.

Sougères-en-Puisaye. — 1804 ; 1,064. Augmentation de population régulière jusqu'à 1854, qui donne pour maximum, 1,453. Baisse très sensible depuis 30 ans, 1.280, seulement, en 1881, avec une perte de 173.

Thury. — Fluctuations entre 969 (minimum) en 1806, et 1,118 (maximum) en 1866. Depuis 1861, on trouve successivement, 1,117 et 1,118 ; puis 1,016 ; 1,015 ; 1013 et 1005.

Treigny. — Le maximum, 2,686, atteint en 1866, a été suivi de trois baisses rapides qui donnent aujourd'hui 2,291, avec une perte de près de 400 habitants en 15 ans.

Sans être aussi importantes que dans la plupart des cantons que nous avons déjà étudiés, les pertes des communes du canton de Saint-Sauveur ne laissent pas de l'être, en général, assez sensibles.

Le chef-lieu et Moutiers font exception.

Canton de Seignelay (11 communes).

Beaumont. — De 288 en 1804, la population de Beaumont arrive à 466 en 1866, pour redescendre à 400 seulement en 1881, gagnant encore 112 habitants depuis 80 ans.

Chemilly-près-Seignelay. — Hausse très importante de 1804 à 1856, qui donne respectivement, 362 (minimum) et 595 (maximum.) Baisse depuis 25 ans, pour arriver à 542 en 1881, gagnant encore 180 en 1881.

Cheny. — Minimum en 1804 (660.) Maximum en 1881 (1,009.) Bénéfice, 349 habitants, soit plus de cinquante pour cent.

Chichy. — De 116 en 1826 (maximum) la population est descendue en 1881 (minimum) à 61 habitants. Perte 55, environ 50 pour cent. Chichy va de pair avec Annéot, canton d'Avallon.

Gurgy. — Hausse régulière jusqu'à l'érection en commun de Sougères-sur-Sinotte. *Statu quo* depuis cette époque, 578 en 1881.

Hauterive. — Progression régulière pendant 55 ans. Légère inflexion à partir de 1860 : 286 (minimum) en 1804 ; 355 (maximum) en 1860. Perte de 9 habitants pour arriver à 346 en 1881.

Héry. — De 1820 à 1836. Oscillation sur 7 unités. Hausse jusqu'à 1851 (1,601 habitants). Ensuite, baisse et hausse, maximum, 1,662 en 1866. Perte de 120 habitants depuis 15 ans. Population en 1881, 1,542.

Mont-Saint-Sulpice. — Mouvement ascensionnel régulier jusqu'à 1851, qui donne 1,600 habitants. Baisse non moins régulière depuis cette époque, avec perte de 350 habitants en 30 ans. Chiffre de 1804, 1,266 ; de 1881, 1,252.

Ormoy. — Oscillations importantes. Maximum en 1851 (757.) Minimum en 1804 (601.) Dernier recensement, 728 gagnant 30 individus sur 1876.

Seignelay. — 1,599 (maximum) constaté en 1846, 1,242 (minimum) constaté en 1881. Perte en 35 ans, 357, soit près d'un quart.

Sougères-sur-Sinotte. — Les trois recensements opérés depuis son érection en commune constatent une diminution de 47 habitants. Actuellement la population est de 347 individus, après 394 en 1872.

Cheny offre seule une augmentation importante.

Canton de Toucy (12 Communes).

Beauvoir. — Des fluctuations, plus ou moins importantes, entre chaque dénombrement, donnent un minimum de 364 en 1866 et un maximum de 449 en 1841. On trouve 400 en 1876, 398 en 1881.

Diges. — Augmentation assez régulière depuis 1801, où nous trouvons 1,365 jusqu'à 1851, qui donne 1,723. Depuis, baisses et hausses successives. Le maximum (1,778) est constaté par le dénombrement de 1881. Bénéfice depuis 1801, 413 habitants.

Dracy. — 619 en 1801 ; 687 en 1881, après avoir eu 750 (maximum) en 1846 et 600 (minimum), en 1866.

Eglény. — 462 (minimum) en 1826, 588 (maximum) en 1876. Perte de 42 jusqu'à 1881, qui n'a plus que 546.

Lalande. — Baisses et hausses successives. Minimum en 1872 (308) maximum en 1846 (428). En 1881 (385).

Leugny. — De 787 en 1851 (maximum) la population arrive à 693 en 1881, avec une perte de 94 individus. Le minimum 603 remonte à 1801.

Levis. — En 1801 a peu près même population que Leugny. A cette date, maximum, 609. Baisses et hausses alternatives jusqu'à 1881, qui ne donne plus que 419, perdant ainsi 190 habitants depuis 80 ans, soit près d'un tiers.

Lindry. — 1,024 au commencement du siècle, 1,252 (maximum) en 1851 ; 1,153 en 1881, avec perte de 99 individus en 30 ans.

Moulins-sur-Ouanne. — Minimum (en 1801) 239 habitants, maximum (en 1881) 450 habitants. Bénéfice, 211, soit près de cinquante pour cent.

Parly. — 1,105 en 1826 et en 1881. Maximum, 1,220 en 1836, minimum, 1,019 en 1801.

Pourrain. — Augmentation non interrompue de 1801 (1,316) à 1851 (1,714.) Oscillations depuis cette époque, 1,580 en 1881. Perte en 30 ans, 134 habitants.

Toucy. — Minimum, 2,077 en 1801. Hausses plus ou moins accentuées à chaque dénombrement, 2,913 en 1876. Augmentation de 35½ jusqu'à 1881, qui donne 3,267. Le bénéfice, pendant 80 ans, est de 1,190, soit près de 60 pour cent.

Diges, Moulins-sur-Ouagne et surtout Toucy ont une augmentation considérable depuis quatre-vingts ans. Par contre, Lindry, Leugny et surtout Levis éprouvent un déficit très important.

Canton de Vermenton (14 communes).

Accolay. — Le maximum (4,194), atteint en 1846, a été précédé et suivi de fluctuations importantes. Minimum, 927 en 1876. Hausse de 3 habitants pour arriver à 930 en 1881.

Arcy-sur-Cure. — 4,650 (maximum) en 1804. 4,309 seulement (minimum) en 1881. Hausses et baisses accentuées entre ces deux dates. Perte, 341.

Bazarnes. — 617 (maximum) en 1846. Oscillations légères depuis cette époque pour arriver à 495 en 1881, après 585 en 1876.

Bessy. — Extrêmes, 591 en 1866; 515 en 1836. Les deux derniers dénombrements accusent 546.

Bois-d'Arcy. — 156 au maximum en 1854; 404 au minimum en 1881, après 428 en 1820, 1856 et 1866. Perte, un tiers en 80 ans.

Cravant. — Fluctuations peu importantes d'un dénombrement à l'autre; 4,204 au début; 4,282 au dernier dénombrement; 4,334 (maximum) en 1866.

Essert. — Après 225 (maximum) en 1826, baisse non interrompue pour arriver à 153 seulement en 1881. Perte en 50 ans 72 habitants, soit un tiers.

Lucy-sur-Cure. — 300 en 1804; 344 (maximum) en 1834; 261 en 1881, après 251 (minimum) en 1856.

Mailly-la-Ville. — Le maximum (4041), accusé en 1851, est suivi de hausses et de baisses alternatives pour arriver à 996 en 1881. Le minimum (842), est établi en 1834.

Prégilbert. — 388 (maximum) en 1872; 324 (mini-

mum en 1820. Légères fluctuations ; 359 au dernier dénombrement.

Sacy. — Hausse assez caractérisée de 1804 (836) à 1826 (90). Depuis cette époque baisse continue, 645 en 1884. Perte depuis 50 ans, 256 habitants.

Sainte-Pallaye. — 299 (maximum) en 1806 ; 268 en 1804, 1836 et 1841 ; minimum, 234 en 1831. Actuellement 275.

Sery. — 260 au début ; 282 en 1884. Maximum, 346 en 1854.

Vermenton. — En 1831, maximum, 2,830. En 1884, minimum, 2,179. Perte énorme de 651 habitants [en 50 ans, près d'un quart.

Baisse considérable à Accolay, Arcy-sur-Cure, Essert, Sacy et Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON (72 communes).

Canton d'Avallon (14 communes).

Annay-la-Côte. — 495 au maximum en 1854 ; 410 au minimum en 1804. Perte de 68 habitants depuis 30 ans, pour arriver à 427 en 1876 et 1884.

Annéot. — Commune la plus faible du département sous le rapport de la population. Depuis 1831, où le maximum 92 a été atteint, baisse continue à chaque recensement. Perte de 32 habitants pour arriver à 60 seulement, en 1884, après 55 (minimum) en 1876. Si la décroissance ne s'arrêtait pas, on pourrait se demander s'il n'y aurait pas lieu, dans un avenir prochain, de supprimer Annéot et Chichy de la liste des communes de l'Yonne.

Avallon. — De 1804 à 1864 : oscillations entre 5,060 (1820) et 5,922 (1854). Une légère différence de 5 habitants est signalée entre le dénombrement de 1856, qui accuse 5,543, et celui de 1864 qui donne 5,538. Hausse subite importante en 1866, où nous trouvons, après 5 ans, un bénéfice de 532 qui amène au chiffre (maximum) de 6,070. Baisse en 1872, suivie de hausse en 1876 et en 1884. Ce dernier obtient 6,046, gagnant près de 1,000 habitants depuis 1820 : soit un cinquième en 60 ans.

Domécq-sur-le-Vault. — Le maximum 411 se trouve en 1836 ; le minimum 321, en 1884. Cinq dénombremens :

1841 à 1861, établissent que pendant vingt années les oscillations n'ont porté que sur deux ou trois unités.

Etaules. — Hausse régulière très-sensible depuis 80 ans : 448 en 1804, 640 en 1884. Bénéfice : 192, soit environ 40 pour cent depuis le commencement du siècle.

Girolles. — Baisse accentuée depuis 1844 : maximum, 470. Minimum (en 1884) : 329. En 1804, la population était de 413.

Islands. — Baisse et hausses depuis 1804 jusqu'à 1851, où nous arrivons au maximum 506. A partir de 1856 : baisse non interrompue qui arrive, en 1884 (minimum), à 383. Perte depuis 80 ans : 123 habitants, soit un quart.

Le Vault de Lugny. — 900 en 1804 ; 903 (maximum) en 1806. Oscillations jusqu'en 1846. Baisse jusqu'en 1876 qui donne 686. Léger progrès en 1884 qui arrive à 703. Perte de 200 habitants en 80 ans.

Lucy-le-Bois. — Progression assez régulière de 1804 à 1836 (846-1,055) ; deux fois 1,014 (en 1844 et 1846) ; 949 en 1866. Depuis l'érection de Thory en commune : 558 en 1872 ; 542 et 526 aux deux recensements suivants.

Magny. — Minimum, en 1804, 708 ; augmentation assez régulière pour arriver, en 1884 (maximum) à 1,163. Bénéfice depuis 80 ans : 455, soit environ 65 pour cent.

Ménades. — Le maximum 231, atteint en 1856, est suivi d'une réaction assez importante qui amène, après 25 ans, à 183 habitants, chiffre de 1884.

Pontaubert. — 537 au début. Maximum : 607 en 1836 ; baisse arrivant à 482 en 1884, avec perte de 135, soit plus d'un cinquième. Deux fois 481 (1861 et 1884), et deux fois 503 (1866 et 1876).

Sauvigny-le-Bois. — 640 (minimum) en 1804 ; 680 en 1884 ; légère augmentation de 40 habitants en 80 ans. Maximum : 780 en 1836.

Sermizelles. — Oscillations entre le maximum 411, atteint en 1826, et le minimum 319, constaté au dernier dénombrement.

Tharot. — Perte en 80 ans : 62 habitants, soit environ un quart. Maximum : 258 en 1804 et en 1826. — 196 en 1884.

Thory. — Depuis son érection en commune : trois dénombremens seulement. Perte : 30 au dernier.

Le canton d'Avallon compte, en hausse, trois communes seulement : Avallon, Etaules et Magny. Tout le reste est en baisse assez notable.

Canton de Guillon (16 communes).

Anstrudes (Bierry-les-Belles-Fontaines.). — Oscillations peu accentuées jusqu'à 1851, qui donne 880 (maximum), 5 ans plus tard, 756 seulement. En 1884, 666, avec perte de 214 en 30 ans, soit près d'un quart.

Cisery. — Maximum, 183 en 1866 ; minimum, 130 en 1804 ; 2 fois 160 et 2 fois 174 ; 160 en 1884.

Cussy-les-Forges. — 717 au début ; 763 (maximum) en 1836 ; 610 (minimum) en 1884 ; perte, 107 en 80 ans.

Guillon. — Maximum, 853 en 1876 ; minimum, 5 ans plus tard (en 1884), 676 seulement ; perte, 177. Il y a là, comme à Anstrudes et à Marmeaux, un phénomène qui demande des éclaircissements.

Marmeaux. — Maximum, 299 en 1866 ; minimum, 213 en 1876. Même phénomène qu'à Guillon.

Montréal. — Fluctuations, avec hausse, pendant 40 ans et avec baisse depuis 1844. Début, 598 ; maximum, 620 en 1844 ; population actuelle, 518 ; perte, 98 depuis 40 ans.

Pisy. — Maximum, en 1801, 408 ; oscillations jusqu'en 1851, qui donne 405 ; baisse considérable à partir de cette date ; 295 en 1884 ; perte en 30 ans, 110, soit plus d'un quart.

Saint-André-en-Terre-Plaine. — Hausses et baisses continues pour arriver à un résultat insignifiant ; 454 en 1804, 465 en 1884. On remarque trois dénombremens égaux, à deux unités près, en 1866, 1872 et 1876.

Santigny. — 349 au début ; 397 (maximum) en 1844. Baisse à peu près continue depuis cette époque, pour aboutir à 293 en 1884, avec une perte de 104 habitants, soit plus d'un quart.

Sauvigny-le-Beuréal. — Après 223 (maximum) en 1836 et 172 (minimum) en 1851 et 1872, nous trouvons 191 au dénombrement de 1884 ; perte depuis 1804, 12 seulement.

Savigny-en-Terre-Plaine. — Oscillations entre 400 (maximum) en 1834, et 340 (minimum) en 1876 ; deux

fois 400, deux fois 377 à 5 ans d'intervalle. Actuellement, 352.

Sceaux. — 234 en 1804, 266 en 1881. Oscillations réitérées entre 1 et 2 unités; 303 deux fois.

Thizy. — Accroissement important; 244 au début, 368 (maximum) en 1881; bénéfice, 157, soit environ 75 pour cent.

Trévilley. — Nombreuses oscillations portant sur quelques unités; 234 en 1804 (maximum), 174 en 1876 (minimum); actuellement 172; perte, 162, soit un quart environ.

Vassy. — 237 en 1804; maximum, 355 en 1854 et en 1856. Dernier dénombrement, 298.

Vignes. — 380 (maximum) en 1854, suivi de 280 en 1856, 237 en 1876 et 1881; perte, 143, plus d'un tiers.

Sceaux et Thizy ont seules augmenté. Déficit important à Anstrudes, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Pisy, Santigny, Trévilley et Vignes.

Canton de l'Isle-sur-Serein (14 communes).

Angely. — 344 en 1804; 312 (minimum) trois fois en 1820, 1856 et 1864; 385 (maximum) en 1881. Légère augmentation de 44 habitants depuis 80 ans.

Annoux. — Le minimum, 281, constaté en 1820, a été suivi de hausses et de baisses jusqu'au maximum 360, atteint en 1854. Depuis cette époque, oscillations arrivant à 315 en 1881; perte, 45 depuis 30 ans.

Athies. — 259 (maximum) en 1834, 210 (minimum) en 1856, 245 deux fois, en 1846 et en 1854, 225 deux fois, en 1861 et en 1876, 234 au début et en 1872. Aujourd'hui, 226.

Blacy. — Oscillations pendant 80 ans; maximum en 1831 (347), minimum en 1872 (249); perte de 40 habitants depuis le commencement du siècle; 312 en 1804; 272 en 1881.

Civry. — Hausse très importante de 1804 (383) à 1826 (474); oscillations, avec baisse énorme, depuis 55 ans; 279 seulement en 1881; perte, 104 depuis 80 ans.

Coutarnoux. — 378 en 1804, 307 en 1820, 421 (maximum) en 1844; le minimum, arrivé en 1881, ne donne

que 300, avec perte de 121 depuis 1844 et de 78 depuis 80 ans.

Dissangis. — Augmentation jusqu'à 1834, qui donne 379 (maximum); baisse régulière jusqu'à 1884, qui donne 270; perte, en 50 ans, 109, soit plus d'un quart.

Joux-la-Ville. — 1,189 en 1804; 1,093 en 1884; perte de 96; le maximum (1,307), atteint en 1834, a été suivi d'une baisse immédiate énorme, 1,160 en 1836.

L'Isle-sur-Serein. — Le minimum, 843, atteint en 1856, a été suivi de hausses continues, pour arriver à 994 (maximum) en 1884; en 1801, 933. Augmentation depuis 25 ans, 151 habitants.

Massangis. — Augmentation assez régulière jusqu'à 1834, qui accuse 672 (maximum); baisse considérable depuis cette époque; 464 (minimum) en 1884; perte depuis 1834, 211.

Précy-le-Sec. — 802 (maximum) en 1834; perte de 107 en 1836 (695); fluctuations depuis 1844; 639 (minimum) en 1884.

Provency. — 519 en 1804, 521 (maximum) en 1884; bénéfice, deux habitants; nombreux dénombremens entre 480 et 490; 454 (deux fois), en 1864 et en 1872.

Sainte-Colombe-près-l'Isle. — Une seule fois au-dessous de 400 habitants (386 minimum en 1872), 419 (maximum) en 1834; actuellement, 455, comme en 1801.

Talcy. — 270 (minimum) en 1820, 369 (maximum) en 1884; 303 en 1804; bénéfice, 66.

Quatre communes seulement ont vu leur population augmenter: Angely, l'Isle, Provency et Talcy.

Canton de Quarré-les-Tombes (8 communes).

Beauvilliers. — Oscillations peu importantes; 194 (minimum) en 1804, 249 (maximum) en 1866, 243 en 1884; bénéfice, 49 en 80 ans, soit plus de 25 pour cent.

Bussières. — 458 en 1804, 460 en 1884, après 516 (maximum) en 1834; bénéfice, 2 seulement.

Chastellux. — Hausse constante et régulière de 1804 (506) à 1846 (749); baisse accentuée depuis 1854, 596 en 1884.

Quarré-les-Tombes. — 1,835, en 1826 est suivi de 2,240 en 1834; oscillations arrivant à 2,370 (maximum)

en 1846, pour redescendre à 2,141 en 1881 ; bénéfice, 436 en 80 ans.

Saint-Brancher. — Oscillations très irrégulières ; minimum, 654 en 1804 ; maximum, 888 en 1876 ; le dénombrement de 1881 donne 881 ; bénéfice depuis 1804, 227, soit environ 35 pour cent.

Saint-Germain-des-Champs. — 1,048 (minimum) en 1804, 1,337 (maximum) en 1846 ; légère diminution, qui donne 1,309 en 1881 ; bénéfice en 80 ans, 304, soit environ 35 pour cent.

Saint-Léger. — Fluctuations considérables, que nous n'avons encore rencontrées qu'à Quarré ; 1,054 en 1804 et 1806, 1,458 en 1820 ; différence en plus, 404 ; en 1836, 1,450, et en 1844, 1,633 ; différence en plus, 483. Le recensement de 1881 accuse 1,334 ; perte depuis 1844, 299 et néanmoins bénéfice, depuis 1804, de 280 habitants.

Sainte-Magnance. — 629 (minimum) en 1804, 865 (maximum) en 1844, 770 en 1881 ; bénéfice, 441.

Le phénomène de l'accroissement de la population ne s'est pas encore manifesté d'une façon aussi accentuée que dans le canton de Quarré. Six communes sur huit ont éprouvé une augmentation très marquée.

Canton de Vézelay (18 communes.)

Asnières. — 666 (maximum) en 1864 ; 558 (minimum) en 1820 ; 644 en 1881. Légère augmentation de 20 habitants depuis 80 ans.

Asquins. — 887 en 1804 ; 819 en 1826, suivi d'une hausse de 172 en 1831, qui accuse 991. Oscillations accentuées depuis cette époque, pour arriver à 823 en 1881. Perte, 64 depuis le commencement du siècle.

Blannay. — Baisse à peu près régulière depuis 1804 jusqu'à 1881 ; 361 au début ; 249 au dernier dénombrement. Perte, 112, près d'un tiers.

Brosses. — Le maximum 1,440 atteint en 1834 est suivi d'une baisse de près de 200 habitants, 951 en 1836 ; hausse en 1844, qui donne 1,076, suivie de 1,133 en 1846, Baisse énorme depuis cette époque, 797 en 1881. Perte depuis 1804, 422.

Chamoux. — Hausse assez régulière de 1801 (402) à 1851 (488). Baisse importante jusqu'à 1881, qui donne 389.

Châtel-Censoir. — Mêmes oscillations, 1,067 en 1801 ; 1,423 en 1846 ; 1,346, 1,344 et 1,346 aux trois dénombrements suivants ; 1,204 en 1881. Augmentation depuis 1801, 137.

Domecy-sur-Cure. — Hausse très importante de 1801 (743) à 1851 (958). Baisse depuis 30 ans ; 799 en 1881, après 800 et 798. Augmentation en 80 ans, 56 habitants.

Foissy-les-Vézelay. — Depuis le premier recensement, 1844 (430) minimum ; oscillations arrivant à 489 (maximum) 1861 ; 440 en 1881. Augmentation de 10 en 40 ans.

Fontenay près Vézelay. — 648 (maximum) en 1844 et 1846 ; 578 (minimum) en 1851 ; 615 en 1881. Profit depuis 1801, 22 seulement.

Givry. — Baisse continue depuis 80 ans ; 534 en 1801 ; 379 en 1881. Perte, 155 habitants.

Lichères — 245 au début ; maximum, 256 en 1831 ; minimum, 202 en 1881. Perte en 80 ans, 43 habitants.

Montillot. — Mouvement de hausse conduisant à 984 en 1846 (maximum) après 842 en 1801. Baisse énorme et perte de près de 200 habitants depuis 35 ans ; 787 en 1881 (minimum).

Pierre-Perthuis. — Oscillations entre 213 (1801) et 358 (1866). En 1881, 227.

Saint-Moré. — 9 recensements donnent une population comprise entre 380 et 390 : maximum, 408 en 1831 ; minimum, 357 en 1881.

Saint-Père. — 1246 en 1801 ; 1539 (maximum) en 1836 ; 1038 en 1844, après l'érection de Foissy en commune. Oscillations pour arriver à 996 en 1881.

Thariseau. — 351 en 1801 ; 413 en 1836 et 1846 ; 431 (maximum) en 1831 ; 302 seulement en 1881. Perte en 50 ans, 129 habitants.

Vézelay. — Décroissance à peu près constante, 1,406 en 1801 ; 969 en 1881. Perte, 437 depuis 80 ans.

Voutenay. — Oscillations pour atteindre le maximum 350 en 1851. Baisse jusqu'à 1876, qui donne 278 (minimum), suivi de 312 en 1881. Hausse dans six communes seulement.

POPULATION CONSTATÉE PAR LES DÉNOMBREMENTS EFFECTUÉS EN :

COMMUNES	1801	1806	1820	1826	1831	1836	1841	1846	1851	1866	1861	1866	1872	1876	1881
----------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE (132 communes).

CANTON D'AUXERRE EST. (15 communes pour les deux cantons).

Augy.....	306	319	303	302	329	3 6	345	371	352	388	48	438	414	378	359
Auxerre.....	12048	12048	12065	12348	11439	11575	12326	13938	14166	15119	15081	15497	15631	16239	16986
Champs.....	500	543	464	496	555	563	564	634	66	597	615	641	638	618	615
Ouennes.....	477	486	455	445	489	447	468	434	47	478	473	473	464	461	463
Saint-Bris.....	2601	2604	1763	1838	1948	1950	1955	1978	2011	1792	1851	1816	1686	1644	1618
Venoy.....	1010	1088	1166	1203	1258	1179	1219	1248	1236	1200	1220	1218	1170	1173	1158

CANTON D'AUXERRE OUEST.

Appoigny.....	1363	1368	1310	1508	1620	1632	1703	1774	1922	1800	1834	1783	1703	1690	1517
Charbuy.....	94	947	121	1219	1270	1246	1276	1319	1343	1379	1352	1356	1243	1240	1215
Chevannes.....	1400	1304	1412	1416	1371	1452	1336	1407	1403	1374	1393	137	1396	1346	1345
Monéteau.....	547	519	586	588	637	650	654	718	786	885	988	921	869	774	821
Perrigny.....	260	249	296	320	331	318	388	429	441	476	499	514	519	540	552
Saint-Georges.....	500	503	472	508	588	570	570	626	661	623	639	650	664	618	658
Vallon.....	530	526	601	620	626	623	638	660	690	705	709	719	695	691	670
Vaux.....	305	342	312	332	324	338	350	331	380	359	401	398	389	372	391
Villefargeau.....	379	364	435	442	448	407	421	434	449	454	432	465	448	480	466

CANTON DE CHABLIS (14 communes).

Aigremont.....	202	199	212	193	198	191	181	167	17	159	157	145	146	164	160
Beines.....	636	626	633	670	711	707	725	697	669	6	683	650	652	635	649
Chablis.....	213	2403	2410	2429	2655	2456	2603	2363	2601	2272	2335	2339	2300	2215	2186
Chemilly-sur-Sevin.....	306	306	297	366	393	382	399	379	379	362	382	380	378	360	351
Chichée.....	813	786	738	711	768	734	772	758	73	694	688	686	685	63	613
Chitry.....	609	609	612	627	693	703	706	721	662	657	667	690	644	638	623
Courgis.....	777	777	748	74	690	703	722	7	670	631	631	628	614	615	583
Fontenay-près Chablis	308	308	344	317	345	297	301	296	705	285	317	314	312	289	284
Fyé.....	153	158	172	194	166	169	172	156	152	139	130	156	128	126	113
Lichères-pr.-Aigremont	457	457	416	404	420	419	433	485	435	364	335	360	372	352	328
Milly.....	336	285	235	244	252	247	247	235	256	230	243	248	225	217	219
Poinchy.....	309	315	325	342	321	324	314	287	280	257	237	227	228	216	198
Préhy.....	245	253	221	184	222	227	223	216	218	227	232	230	226	217	201
Saint-Cyr-les-Colons.....	978	988	988	1030	87	870	828	861	854	794	797	753	810	774	764

CANTON DE COULANGES-LA-VINEUSE (12 communes).

Charentenay.....	660	658	683	680	713	709	678	713	603	661	668	636	638	644	586
Coulanges-la-Vineuse...	1500	1496	1309	1344	1224	1262	1328	1326	1420	1339	1333	1372	1342	1332	1340
Coulangeron.....	360	354	371	357	386	428	458	440	458	449	428	438	404	420	426
Escamps.....	119	1119	1002	1082	1053	1075	180	1110	1097	1084	1067	1045	1084	1065	1016
Escollives.....	376	376	367	390	385	409	450	404	501	465	476	483	491	480	414
Gy-l'Évêque.....	532	516	541	572	575	574	619	650	6	586	633	6	621	621	630
Irancy.....	1200	1148	1190	1197	1072	1039	1015	1008	1020	966	1023	1017	911	916	877
Jussy.....	514	566	540	506	501	476	491	510	508	506	504	481	475	461	438
Migné.....	1020	998	987	1039	1028	1066	1041	1078	1108	1004	1031	1025	952	984	900
Val-de-Mercy.....	510	492	493	559	522	505	521	507	50	506	515	520	476	463	458
Vincelles.....	519	522	576	649	679	724	811	837	933	839	863	917	842	784	882
Vincelloles.....	477	473	497	486	492	462	466	454	468	442	469	480	476	450	449

CANTON DE COULANGE-SUR YONNE (10 communes).

Andryes.....	834	849	941	1085	981	985	1075	1005	1185	1146	1224	1182	1126	1207
Coulanges-sur-Yonne.....	1080	1064	1095	1168	1169	1217	1283	1172	1089	1039	1057	972	952	982
Crain.....	651	707	739	818	839	826	803	93	843	822	816	816	720	692
Etais.....	1360	1348	147	1522	1508	1592	1618	1765	1828	1923	1832	1751	1736	1667
Festigny.....	176	179	204	220	241	269	288	266	282	269	275	300	300	304
Fontenay-s-Fouronnes.....	234	229	228	222	236	230	283	240	234	240	237	250	262	230
Lucy-sur-Yonne.....	551	566	531	540	545	592	600	570	585	480	447	420	417	388
Mailly-le-Château.....	989	974	921	1034	1059	967	1040	1011	1086	973	1016	990	912	905
Merry-sur-Yonne.....	579	514	553	583	543	557	601	600	636	615	652	593	562	517
Trucy-sur-Yonne.....	331	363	366	417	375	407	417	403	406	401	397	433	416	339

CANTON DE COURSON (12 communes).

Chastenay.....	424	426	420	420	358	426	425	459	441	394	370	379	340	345
Courson.....	1116	1278	1196	1203	1509	1515	1552	1511	1415	1418	1371	1428	1329	1275
Druyes.....	716	756	770	804	836	894	911	927	922	931	959	959	943	1098
Fontenailles.....	268	278	262	271	282	289	293	289	270	255	268	224	225	219
Fouronnes.....	430	429	472	458	504	535	536	508	444	463	481	445	480	485
Lain.....	474	474	456	477	487	540	555	566	567	491	522	499	505	543
Merry-Sec.....	572	586	447	351	437	484	498	461	505	516	519	498	502	465
Molesmes.....	346	346	338	337	371	333	384	376	372	394	469	402	385	368
Mouffy.....	335	335	275	300	268	273	258	26	253	210	219	260	251	244
Ouanne.....	1054	1054	1179	1208	1233	1130	1169	1243	1207	1182	1204	1260	1078	1072
Sementron.....	481	478	501	518	514	476	485	517	502	486	434	408	411	399
Taincy.....	880	826	1054	1055	1063	972	1036	1048	1016	995	1035	1029	1017	953

CANTON DE LIGNY (13 communes).

Bleigny-le-Carreau.....	400	426	412	409	432	431	428	423	434	402	394	394	392	392	362
La Chapelle-Vaupelleig.	234	234	251	243	259	257	270	280	272	23	247	25	220	215	208
Lignorelles.....	395	395	386	409	402	427	438	432	422	402	382	375	351	361	341
Ligny.....	1216	1216	1362	1404	1488	1506	1602	1652	1639	1606	1544	1490	1447	1418	1386
Maligny.....	1278	1278	1277	1339	1432	1317	1322	134	1306	1192	1214	1200	1113	1067	1069
Méré.....	444	444	391	404	426	407	405	403	412	399	386	374	351	348	331
Montigny.....	553	553	630	679	664	664	698	711	728	702	740	766	768	796	811
Pontigny.....	496	496	496	648	714	726	703	742	829	785	770	811	828	852	801
Rouvray.....	3.3	313	317	335	347	345	352	342	324	373	336	358	337	326	330
Varennes.....	497	497	504	540	515	518	514	506	515	492	475	456	441	444	408
Venouses.....	232	232	285	280	277	273	281	288	288	289	282	282	304	303	302
Villeneuve Saint-Salves	212	205	193	211	226	234	248	254	250	210	241	259	258	232	230
Villy.....	149	149	203	218	203	205	208	204	175	193	177	166	15	162	156

CANTON DE SAINT-FLORENTIN (8 communes).

Avrolles.....	705	715	716	741	753	750	744	783	727	665	649	657	643	647	621
Bouilly.....	318	312	376	399	415	430	411	416	404	369	356	371	366	360	358
Chéu.....	413	456	42	684	662	661	682	682	678	671	668	684	676	645	635
Germigny.....	643	636	616	697	699	648	643	639	656	640	617	608	646	645	645
Jaulges.....	694	496	561	674	577	535	513	535	556	507	501	505	462	468	480
Rebourseaux.....	371	345	381	435	371	376	370	362	338	323	317	317	312	354	331
Saint-Florentin.....	2501	2514	2286	2371	2442	2377	2407	2515	2567	2305	2584	2515	2644	2482	2471
Vergigny.....	614	750	694	575	529	559	469	473	556	497	469	486	488	463	470

CANTON DE SAINT-SAUVEUR (41 communes).

Fontenoy	865	874	804	806	811	780	783	814	864	864	872	884	755	748	811
Lainsecq	1068	1048	981	98	973	1037	1006	1064	1107	1095	987	964	973	986	1013
Mouliers	620	638	762	826	881	873	884	950	913	1009	965	964	990	995	965
Perreuse	290	298	299	296	321	310	311	334	329	318	338	316	316	302	274
Sainpuits	657	659	742	826	819	847	885	927	981	945	899	930	916	879	883
Sainte-Colombe-s-Loing	532	668	622	671	657	687	678	701	715	727	695	660	641	667	639
Saints	902	1041	1309	1333	1205	1320	1338	1338	1314	1317	1320	1330	1288	1292	1366
Saint-Sauveur	4019	4019	4283	1362	1282	1459	1531	1687	1872	1775	1816	1928	1920	1816	1878
Sougères-en-Puisaye ..	1061	1143	1146	1192	126	1218	1273	1408	1453	1413	1432	1404	1313	1301	1280
Thury	4138	969	990	1021	999	999	1076	1064	1103	1142	1117	1118	1016	1013	1006
Treigny	1991	2020	2117	2209	2249	2284	2303	2317	2390	2535	2600	2686	2664	2591	2291

CANTON DE SEIGNELAY (41 commune).

Beaumont	288	319	398	398	398	367	365	388	415	427	427	466	443	408	400
Chemilly-pr-Seignelay ..	362	403	427	408	455	436	436	520	525	595	583	586	623	69	542
Chenay	660	685	737	762	816	815	808	840	927	878	800	793	809	831	1009
Chirchy	102	98	116	101	90	94	114	100	88	80	75	64	66	63	61
Gurgy	717	717	790	863	925	961	970	1007	1070	1072	1073	1041	597	594	578
Hauterive	286	286	308	313	334	346	326	341	350	355	352	338	349	353	346
Héry	1266	1266	1460	1455	1453	1456	1494	1528	1601	1562	1657	1662	1626	1588	1542
Mont-Saint-Sulpice	1305	1115	1258	1313	1399	1478	1483	1568	1600	1528	1503	1452	1342	1310	1252
Ornoy	601	604	604	585	659	690	696	724	757	726	705	714	714	698	728
Seignelay	1373	1373	1478	1446	1502	1533	1523	1539	1535	1516	1556	1520	1464	1316	1242
Sougères-sur-Sinotte ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	394	385	347

CANTON DE TOUCY (12 communes).

Beauvoir.....	396	396	413	415	477	431	449	447	409	416	395	364	392	40.	398
Diges.....	1368	1368	1421	1384	1838	1495	1888	1700	1723	1661	1899	1601	1851	1 04	1778
Dracy.....	619	619	638	680	856	716	700	760	747	642	600	600	633	627	6-7
Egley.....	479	479	462	498	545	5-6	527	535	578	562	568	575	576	588	546
Lalande.....	404	404	383	397	380	71	404	420	407	396	423	408	308	357	385
Lœugny.....	603	603	644	656	633	664	682	730	787	730	761	7-8	784	746	693
Lœvis.....	609	609	516	510	534	537	488	534	511	518	508	502	486	421	419
Lindry.....	10-4	1024	1057	1145	1245	1133	1200	1318	1252	1238	1199	1215	1215	1193	1153
Moulins-sur-Ouane...	239	239	315	344	326	358	313	331	354	345	366	345	348	380	450
Parly.....	1019	1019	1028	1105	1171	1220	1215	1176	1204	1071	1061	1027	1029	1032	1105
Pourrain.....	1316	1316	1417	1445	1501	1527	1655	1702	1714	1615	1596	163	1633	1617	1580
Toucy.....	2077	2077	2698	2660	2682	27-8	2791	2784	2975	2825	2839	2880	2857	2913	3267

CANTON DE VERMENTON (14 communes).

Accolay.....	1108	1165	1062	1110	1159	1188	1152	1194	1160	1018	1077	1082	1017	927	930
Arcey-sur-Cure.....	1650	1397	1549	1432	1508	1440	1495	1515	1528	1802	1554	1525	1458	1349	1309
Bazarnes.....	575	575	559	563	577	555	596	617	555	594	613	509	604	585	595
Bessy.....	527	497	499	522	516	515	531	541	550	542	563	591	582	546	546
Bois d'Arcy.....	126	126	128	133	145	149	143	145	156	128	133	128	132	136	104
Cravant.....	1204	1175	1178	1261	1276	1235	1284	1253	1328	1262	1294	1331	1323	1296	1282
Essert.....	206	219	243	225	218	206	207	205	198	184	176	183	156	154	153
Lucy-sur-Cure.....	300	314	325	334	341	325	280	276	285	251	255	252	253	260	261
Mailly-le-Ville.....	941	905	811	862	842	869	938	1003	104	999	1007	960	1026	1018	996
Préfigbert.....	341	338	324	340	343	338	337	368	368	355	360	383	388	383	389
Sacy.....	836	856	869	901	899	847	841	853	805	766	701	708	673	694	645
Sainte-Pallaye.....	268	299	278	282	264	268	268	298	289	283	276	286	287	270	275
Sery.....	260	262	251	251	298	285	307	308	316	265	281	302	296	281	282
Vermenton.....	2634	2634	2663	2621	2630	2726	261	2557	2714	2316	2509	2508	2332	2233	2179

ARRONDISSEMENT D'AVALLON (72 COMMUNES).

CANTON D'AVALLON (16 communes).															
Anney-la-Côte.....	410	412	464	500	507	490	486	489	495	478	455	485	443	427	497
Annéot.....	86	89	57	89	92	89	81	77	68	67	58	58	8	56	60
Avallon.....	5335	5125	5060	5261	5369	5309	5666	5745	5922	5513	5534	6070	58 6	593..	6046
Domecy-sur-le-Vault...	339	351	38	391	397	411	386	383	381	384	382	371	308	342	321
Etaules.....	448	434	397	417	431	400	429	510	536	555	641	675	591	623	610
Girolles.....	413	403	386	384	418	431	470	402	415	367	343	363	353	342	329
Island.....	449	448	505	511	526	514	494	495	506	486	451	441	419	409	383
Le Vault-de-Lugny....	990	903	811	833	851	858	852	865	838	773	756	725	722	616	703
Lucy-le-Bois.....	746	954	976	910	1011	1016	1064	1107	1169	1077	1101	1115	1130	1141	1163
Magny.....	708	744	942	950	1028	1016	1064	1107	1169	1077	1101	1115	1130	1141	1163
Ménades.....	168	168	167	187	180	200	183	198	214	231	225	208	192	198	183
Pontaubert.....	537	541	543	551	582	617	535	513	500	504	482	503	487	513	482
Sauvigny-le-Bois.....	640	685	712	740	751	780	776	771	751	741	734	721	703	715	680
Sermizalles.....	339	339	401	411	362	365	394	396	373	328	349	342	362	319	310
Tharot.....	258	258	256	258	270	263	239	212	225	206	201	218	210	197	196
Thory.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	343	364	334

CANTON DE GUILLON (16 communes).

Anstrudes.....	857	832	871	809	856	840	832	880	786	786	783	623	631	666
Cisery.....	1 0	172	174	171	167	164	16	149	160	160	183	156	161	160
Cussy-les-Forges.....	717	713	764	716	713	741	730	706	685	619	632	627	632	610
Guillon.....	703	713	787	802	822	849	795	818	818	809	819	828	853	676
Marneaux.....	275	275	251	261	245	287	249	257	266	271	294	242	213	223
Montreal.....	198	598	647	649	597	613	620	608	597	514	511	540	515	518
Pisy.....	418	418	393	403	384	330	389	405	386	376	360	335	331	295
St-André-en-Terre-Pl....	451	396	470	444	431	384	387	395	374	370	398	396	297	465
Santigny.....	349	319	370	363	353	397	363	366	334	319	318	328	317	293

Seuigny-le-Beuréal...	203	194	207	218	223	203	199	172	176	177	186	172	174	191
Savigny-en-Terre-Pl...	396	360	369	420	418	383	385	400	400	377	377	363	310	352
Sceaux	234	235	293	294	297	281	298	303	293	302	302	283	282	266
Thizy	211	221	220	252	248	247	268	206	206	280	315	309	338	368
Tréville	234	204	208	206	209	191	183	176	176	178	181	174	171	172
Vassy	227	264	296	274	281	331	387	355	355	349	288	290	295	298
Vignes	319	338	299	392	363	352	320	380	280	272	271	247	237	237

CANTON DE L'ISLE-SUR-SEREIN (14 communes).

Angely	344	312	342	292	295	354	357	382	312	312	351	360	353	385
Annoux	287	281	320	344	349	358	339	360	356	353	344	355	331	315
Athies	234	234	239	254	246	233	245	245	210	225	235	234	225	226
Blacy	312	325	323	347	345	322	316	303	268	274	292	249	268	272
Civry	383	383	444	474	436	438	429	416	400	354	328	308	297	279
Coutarnoux	378	307	363	395	409	421	363	354	312	319	312	321	315	300
Dissangis	325	325	367	379	342	354	346	324	301	289	289	274	268	270
Joux-la-Ville	1189	1189	1245	1304	1160	1186	1173	1189	1151	1182	1191	1143	1141	1093
L'Isle-sur-Serein	933	855	910	915	963	865	951	945	843	854	912	922	912	994
Massangis	668	639	621	672	618	576	570	607	595	588	573	518	486	461
Précy-le-Sec	790	790	780	802	695	734	744	744	668	688	700	721	693	639
Provency	519	519	482	509	458	477	486	489	441	451	485	451	413	521
Ste-Colombe-près-l'Isle	455	455	444	458	468	483	461	423	425	436	407	386	418	455
Talcy	303	303	270	273	306	302	310	306	277	284	293	292	298	369

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES (8 communes).

Beauvilliers	194	194	237	241	230	242	230	229	206	223	249	233	216	243
Bussières	458	458	437	452	516	447	450	501	494	421	417	424	459	460
Chastellux	506	506	568	571	648	664	712	749	726	617	626	626	622	596
Quarré-les-Tombes	2005	2015	1918	1835	2240	2154	2323	2370	2348	2098	2068	2208	2149	2141

Saint-Brancher.....	654	763	785	867	810	856	839	833	766	780	818	824	888	881
Saint-Germain-des-Ch.....	1018	1124	4133	1196	1200	1240	1337	1307	1201	1271	1232	1264	1315	1309
Saint-Léger.....	1084	1458	1486	1499	1450	1633	1530	1481	1474	1276	1398	1376	1348	1334
Sainte-Magnance.....	629	757	798	860	819	866	869	818	780	800	770	788	786	770
CANTON DE VÉZELAY (18 communes).														
Asnières.....	891	558	567	646	645	637	644	685	630	666	661	661	623	614
Asquins.....	887	804	819	991	921	947	968	911	894	910	874	837	848	823
Blannay.....	361	361	323	318	299	290	281	267	261	272	263	243	255	249
Brosses.....	919	1041	1114	1140	951	1076	1133	1124	1138	1108	1093	1023	981	797
Chamoux.....	402	389	383	446	450	462	481	488	419	411	418	384	402	389
Châtel-Censoir.....	1067	1067	1211	1207	1316	1332	1423	1422	1346	1344	1346	1312	1235	1204
Domecy-sur-Cure.....	743	736	825	872	860	900	961	968	862	832	800	798	819	799
Foissay-les-Vézelay.....	"	"	"	"	"	430	485	454	439	489	463	462	459	440
Fontenay-près-Vézelay.....	593	593	609	612	638	611	648	610	592	578	588	606	628	615
Givry.....	534	534	474	490	475	466	457	434	433	420	402	342	386	379
Lichères.....	245	248	243	256	234	249	240	233	233	223	215	218	212	202
Montillot.....	842	842	888	907	940	958	940	981	959	914	911	865	850	839
Pierre-Pertuis.....	213	313	227	246	231	222	248	216	231	248	235	224	214	227
Saint-Moré.....	388	388	389	397	408	386	381	413	393	386	380	336	370	357
Saint-Père.....	1246	1246	1461	1436	1476	1539	1038	1072	1142	1088	1069	1073	1023	1018
Tharoiseau.....	351	376	397	418	431	410	413	422	381	347	332	309	315	302
Vézelay.....	1406	1406	1245	1247	1161	1169	1193	1243	1303	1462	1143	1053	1010	969
Voutenay.....	335	327	308	362	341	326	338	350	329	318	320	323	278	312

F. BILLEAU,

Membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

Villiers-Saint-Benoît, le 29 novembre 1882.

(La suite à l'Annuaire prochain.)

LA COUR-NOTRE-DAME.

On voit encore non loin de Michery, sur les bords de l'Oreuse, les restes de l'ancienne abbaye de la Cour-Notre-Dame. Nous ne prétendons pas à en retracer ici l'histoire ; nous voulons seulement réunir quelques dates déjà signalées. Cette abbaye ne fut fondée qu'au **xiii^e** siècle. Gauthier, archevêque de Sens, par charte du 29 août 1225, en confirma le nouvel établissement. Des religieuses y habitaient, soumises, comme leurs sœurs du monastère Saint-Antoine de Paris, à la règle de Citeaux (1). Dès juillet 1225, Marguerite de Sergines leur avait donné la moitié d'un four à Montigny (2). La charte de Gauthier porte que l'abbaye était sise dans les limites de la paroisse de Villuis (3), au lieu dit la Cour-Notre-Dame ; la donation de la dame de Sergines la mentionne comme établie entre *Paciacum* et *Viloxa* ; ne faut-il pas traduire *Plessis* (4) et *Villenauxe* (5). Toutefois les religieuses ne tardèrent pas à transférer leur résidence sur le finage de Michery ; car certaines parties de la chapelle dénotent une construction du **xiii^e** siècle. Par une bulle du 30 septembre 1245.

(1) Quantin, recueil de pièces du **xiii^e** siècle, n° 329, p. 144.

(2) Quantin, *ibid.*, n° 328, p. 144.

(3) Villuis (Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Bray.

(4) Plessis-du-Mée ou Plessis-Saint-Jean ; ces deux villages sont situés dans le département de l'Yonne, arrondissement de Sens, canton de Sergines.

(5) Villenauxe (Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Bray.

Innocent IV (1) confirma l'abbesse et les sœurs dans la possession de tous leurs biens; elles en avaient déjà à Gisy, Michery, Saint-Martin, Evry, Villeneuve-le-Roi, Villuis, Villiers-Bonneux, Montigny, Vinneuf, Villiers-Louis, Bray, Serbonnes, etc. L'abbé de Citeaux, après avoir pris connaissance des revenus de l'abbaye, et se conformant en cela à une bulle de Clément IV, fixa à quarante le nombre des religieuses et autres personnes, sans compter cependant les lépreux, les serviteurs et les servantes (2). En 1355 il y avait encore une abbesse à la tête du couvent (3). Bientôt l'abbaye tomba à l'état de simple prieuré; les religieuses furent remplacées par des moines. A la mort de Richard, dernier prieur, le monastère, ruiné par les guerres, et ne pouvant plus se suffire à lui-même, fut uni à l'abbaye de Citeaux. Cette union eut lieu en 1481. Sixte IV la confirma par une bulle du 6 novembre 1481. On en vint au xvii^e siècle à affermer les terres et revenus du prieuré, qui ne fut plus dès lors qu'un centre d'exploitation agricole. En 1646, un certain Olivier Michau s'intitule « fermier et receveur du prieuré de la Cour-Notre-Dame. » Les bâtiments d'habitation, les granges, les étables, tout tombait alors en ruines. En novembre 1649, dom Claude Dollé, prêtre, religieux profès de l'abbaye des Escharlis, fut installé comme « prieur titulaire » de la Cour. En 1651 les gens de guerre s'abattirent sur le prieuré, et, non contents de dissiper les grains, emportèrent les meubles; si bien que le fermier se vit dans l'impossibilité d'acquitter le prix de son bail. Les terres du prieuré continuèrent d'être amodiées pendant le xviii^e siècle. L'ancien monastère ne méritait plus le nom d'« abbaye d'hommes » que lui donne Expilly dans son dictionnaire (4).

Des anciennes constructions la chapelle subsiste seule,

(1) Quantin, recueil de pièces, n° 503, p. 233.

(2) En 1268. — Quantin, recueil de pièces, n° 640, p. 316.

(3) Voyez: *Gallia christiana* t. xii, p. 129. — La *Gallia christiana* porte l'indication suivante: « La Cour-Notre-Dame les Pont-sur-Gouvernay. » Pour expliquer cette erreur, il n'est pas inutile de faire remarquer que *Gouverné* est le nom d'un climat du finage de Michery, sis sur le plateau qui domine la vallée où est située la Cour.

(4) Expilly, *Dictionnaire géographique*, 1764, t. II, p. 505.

avec quelques pans de murs qui y sont amorcés (1). Elle fut établie à la fin du xiii^e siècle, comme l'indiquent des fenêtres formées de deux baies à chanfreins avec oculus, encore visibles sur les murs latéraux. Notons que ces fenêtres, aujourd'hui murées, sont placées au-dessus de la voûte actuelle. Le chevet plat est percé d'une grande fenêtre ogivale de style rayonnant à baies geminées surmontées d'une rosace à douze compartiments. Quant à la porte percée au-dessous, et à la place de l'autel, elle est d'ouverture récente. La chapelle est actuellement sur plan carré. A l'intérieur, la voûte, qui ne date que du xv^e siècle, repose sur huit nervures dont quatre, saillant des angles, sont soutenues par des anges porteurs d'écussons. Il nous paraît évident que dans l'origine la chapelle a été bien plus longue; la partie antérieure a disparu; autrement on ne s'expliquerait pas les grandes proportions de la rosace du chevet, non plus que l'élévation des voûtes primitives, nécessairement plus hautes que les archivoltes des fenêtres, rendues inutiles par la construction des voûtes du xv^e siècle. A moins encore que l'édifice, commencé sur un plan trop vaste, n'ait été laissé inachevé faute de ressources suffisantes. Enfin nous observons que la façade, construite en grès, n'est pas, comme cela se voit d'ordinaire dans les églises de cette époque, encadrée entre deux contreforts; l'appareil grossier révèle une construction rapide. Cette façade est cependant la partie la plus intéressante du monument. Dans le mur de façade, en effet, se trouve encadré un beau morceau de sculpture renaissance, digne d'attirer l'attention des artistes. Cette œuvre date de 1532. Elle consiste en une porte plein-cintre, relativement très basse, surmontée de pilastres et de rinceaux grimpant jusqu'au haut du mur. Dans un cartouche, au-dessus de la porte, on lit: « *Probacio dilectionis exhibicio est operis, 1532* ». Une niche, maintenant vide, devait abriter une statue de la vierge. L'entablement supérieur est orné de trois bustes. Celui du milieu est seul reconnaissable, le Christ. Les deux autres sont mutilés, et nous laissons à de plus savants le soin de les déterminer.

(1) Voyez la description de cette chapelle app. Quantin, *Répertoire archéologique*, v^o Michery.

Pris dans son ensemble, ce morceau est trop important pour les dimensions restreintes de ce qui reste de la chapelle; nous osons même dire qu'il pourrait paraître de mauvais goût si l'on ne sentait que l'auteur, quoique fidèle à la renaissance française, dans son travail, ait été probablement préoccupé des recherches nouvelles et des combinaisons trop multiples et trop cherchées de quelques artistes de la renaissance flamande ou allemande. Mais est ce bien là la place qui lui avait été destinée; Seulement, les détails, bien qu'un peu recherchés, sont charmants, d'une exquise finesse, et révèlent la main d'un artiste habile. Voilà pourquoi ce portail doit tenir un rang très honorable parmi les œuvres de la Renaissance encore debout dans notre contrée. Relégué dans une ferme, loin du passage des voyageurs, il est malheureusement exposé à bien des chances de destruction. Il serait désirable qu'on en assurât la conservation.

TROISIÈME CONFÉRENCE

FAITE A MESSIEURS LES INSTITUTEURS ET MESDAMES LES INSTITUTRICES DU CANTON DE VÉZELAY, LE 12 JANVIER 1882.

MESDAMES, MESSIEURS ET AMIS,

L'un de vous, que vous avez plus d'une fois autorisé à parler en votre nom, m'a demandé de vous faire une troisième conférence. J'ai d'abord décliné un honneur que je n'ai pas jugé sans péril ; mais après réflexion, je me suis dit deux choses : la première, que je devais répondre à une avance bienveillante ; la seconde, que j'avais peut-être à reprendre et à développer devant vous certaines idées qui n'avaient pas été reçues sans objections.

Dans nos réunions précédentes, nous nous sommes bornés à explorer le champ des sciences physiques et physiologiques ; j'ai le dessin aujourd'hui de m'engager dans le domaine des sciences morales et politiques. Il faut marcher vers la lumière, de quelque côté qu'on la voie poindre. Les ténèbres font peur.

A mon sens, et j'ai lieu de croire ce point établi entre nous, l'homme jouit sur les animaux de hautes prérogatives ; je les résume ainsi :

L'homme a le sentiment, l'idée du beau et du bien ;

Il est né sociable et les sociétés humaines sont éminemment progressives ;

Le progrès social se transmet et se perpétue par la parole, par l'écriture, par la numération qui supprime le poids et la mesure, et nous révèle l'ordre dans l'infini.

Je reprendrai successivement devant vous chacune de ces propositions et vous jugerez si elles suffisent à fonder un critérium philosophique.

I.

L'homme a le sentiment, l'idée du beau et du bien.

Que faut-il entendre par ces mots *le beau* et *le bien* que l'homme seul est capable de comprendre ? On ne définit pas les idées simples, on ne peut que les commenter.

On a dit *du beau* qu'il était la splendeur du vrai, et l'un des grands esprits du xvii^e siècle a écrit ce vers resté classique :

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable,

sentence à laquelle le plus brillant poète de nos jours a vivement répliqué :

La beauté sur la terre est la chose suprême,
C'est pour nous la montrer qu'est faite la clarté.
Rien n'est beau que le vrai, dit un vers respecté,
Et moi je lui réponds, sans crainte d'un blasphème :
Rien n'est vrai que le beau, rien n'est vrai sans beauté.

Restons dans la prose, quant à nous, messieurs, et ne cherchons par aucun détour à nous soustraire à l'obligation qui nous incombe de sonder nos cœurs et de ceindre nos reins. Nous sommes dans le combat de la vie, saisissons partout nos armes de défense.

Je fais appel à vos souvenirs : Est-ce qu'en face d'un de ces grands spectacles que nous donne la nature, et je préfère dire avec le poète, la céleste clarté, vous n'avez pas, et plus d'une fois, été saisis d'une impression, d'une émotion soudaine qui vous a arraché ce cri d'admiration : *Que c'est beau!* Chacun de vous a son expérience, et je puis évoquer, quant à moi, l'épreuve que j'ai faite sur autrui. Il m'est arrivé de conduire un ou plusieurs amis en tels lieux dont l'aspect m'avait frappé et de leur dire : Arrêtez-vous ici et regardez : L'exclamation n'a jamais manqué, elle est sortie spontanément de toutes les

bouches, je dirai mieux de tous les cœurs : *Ah ! que c'est beau !*

Quelle est cette impression qui nous est commune à tous ? Une commotion électrique de la nature de celles que nous cause le chaud ou le froid, le sec ou l'humide ? Oh ! non, un effet d'un autre ordre, tout intellectuel et dont l'homme, et j'ajouterai l'homme d'une certaine éducation, a seul l'éminent privilège.

Combien d'heureux génies, peintres ou poètes, *ut pictura poesis*, ont su se traduire à eux-mêmes cette émotion puissante ! Ecoutez l'un d'entre eux, un philosophe du xviii^e siècle qui, entre tous, a eu le don d'aimer et de comprendre la nature. Il s'agit d'une leçon de géographie à donner à un enfant, leçon et tableau sont à leur place ici et valent d'être recueillis.

« Vous voulez apprendre la géographie à cet enfant et vous lui allez chercher des globes, des sphères, des cartes : que de machines ! Pourquoi toutes ces représentations ? Que ne commencez-vous par lui montrer l'objet même, afin qu'il sache, au moins, de quoi vous lui parlez (par parenthèse, voilà la leçon de choses, messieurs, elle ne date pas d'hier).

« Une belle soirée, on va se promener dans un lieu favorable, où l'horizon bien découvert laisse voir à plein le soleil couchant et l'on observe les objets qui rendent reconnaissable le lieu de son coucher. Le lendemain, pour respirer le frais, on retourne au même lieu avant que le soleil se lève.

Voici le tableau, messieurs :

« On le voit (le soleil) s'annoncer de loin par les traits de feu qu'il lance au-devant de lui. L'incendie augmente, l'orient paraît tout en flammes : à leur éclat, on attend l'astre longtemps avant qu'il se montre ; à chaque instant on croit le voir : on le voit enfin. Un point brillant part comme un éclair et remplit aussitôt tout l'espace : le voile des ténèbres s'efface et tombe ; l'homme reconnaît son séjour et le trouve embelli. La verdure a pris durant la nuit une vigueur nouvelle ; le jour naissant qui l'éclaire, les premiers rayons qui la dorent, la montrent couverte d'un brillant réseau de rosée qui réfléchit à l'œil

la lumière et les couleurs. Les oiseaux en chœur se réunissent et saluent de concert le père de la vie ; en ce moment pas un seul ne se tait. Leur gazouillement, faible encore, est plus lent et plus doux que dans le reste de la journée, il se sent de la langueur d'un paisible réveil. Le concours de tous ces objets porte aux sens une impression de fraîcheur qui semble pénétrer jusqu'à l'âme. Il y a là un quart d'heure d'enchantement auquel nul homme ne résiste ; un spectacle si grand, si beau, si délicieux n'en laisse aucun de sang-froid (1). »

Vous aimez, vous admirez ce beau style ; eh bien, voici le même tableau dans un plus grand cadre. Celui-ci est de la main d'une femme, le sentiment n'y manquera point.

« Ravie dans la contemplation de cette nuit sublime, j'en suivis le cours, le déclin et la fin. A minuit la lune était couchée... j'attendis qu'une faible lueur blanchit l'horizon. Mais quand elle parut, la terre devint si belle que je ne pus m'arracher au spectacle que chaque instant variait et embellissait sous mes yeux...

Après avoir décrit le crépuscule, les nuances délicates de l'aube et de l'aurore, l'auteur reprend :

« Le moment le plus suave fut celui qui précéda immédiatement l'apparition du disque du soleil. La forme avait atteint toute la grâce de son développement. La couleur encore pâle avait son indéfinissable charme ; les rayons montaient comme des flammes derrière de grands rideaux de peupliers qui n'en recevaient rien encore et qui se dessinaient en noir sur cette fournaise.

« Mais, dans la région située entre l'Orient et le Sud, la lumière répandait de préférence ses prestiges toujours croissants. L'oblique clarté se glissait entre chaque zone de coteaux, de forêts et de jardins. Les masses, éclairées à tous leurs bords, s'enlevaient légères et diaphanes, tandis que leur milieu encore sombre accusait l'épaisseur. Que les arbres étaient beaux ainsi ! Quelle délicatesse avaient les sveltes peupliers, quelle rondeur les caroubiers robustes, quelle mollesse les myrtes et les cytises !

(1) J.-J. Rousseau, *Emile ou de l'Éducation*, t. II, p. 10, édit. de 1783.

La verdure n'offrait qu'une teinte uniforme, mais la transparence suppléait à la richesse des tons ; de seconde en seconde, l'intensité du rayon pénétrait dans toutes les sinuosités, dans toutes les profondeurs. Derrière chaque rideau du feuillage, un voile semblait tomber, et d'autres rideaux, toujours plus gracieux et plus frais, surgissaient comme par enchantement ; des angles de prairie, des buissons, des massifs d'arbustes, des clairières pleines de mousses et de roseaux se révélaient... Les oiseaux à peine éveillés ne faisaient entendre que des chants rares et timides...

« La brise cessa ; à la plus haute cime des trembles il n'y avait pas une feuille qui ne fût immobile. Les fleurs, chargées de rosée, retenaient encore leurs parfums. Ce moment a toujours été celui que j'ai préféré dans la journée : il offre l'image de la jeunesse de l'homme. Tout y est candeur, modestie, suavité...

« Mais tout-à-coup les feuilles s'émurent et de grands vols d'oiseaux traversèrent l'espace. Il y eut comme un tressaillement de joie ; le vent soufflait de l'Ouest, et la cime des forêts semblait s'incliner devant le Dieu.

« De même qu'un roi, précédé d'un brillant cortège, efface bientôt par sa présence l'éclat des pompes qui l'ont annoncé, le soleil, en montant sur l'horizon, fit pâlir la pourpre répandue sur sa route. Il s'élança dans la carrière avec cette rapidité qui nous surprend toujours, parce que c'est le seul instant où notre vue saisisse clairement le mouvement qui nous entraîne et qui semble nous lancer sous les roues ardentes du char céleste. Un moment baigné dans les vapeurs embrasées de l'atmosphère, il flotta et bondit inégal dans sa forme et dans son élan, comme un spectre de feu prêt à s'évanouir et à retomber dans la nuit ; mais ce fut une hésitation rapidement dissipée. Il s'arrondit, et son sein sembla éclater pour projeter au loin la gloire de ses rayons. Ainsi, antique Hélios, au sortir de la mer, il secouait sa brûlante chevelure sur la plage, et couvrait les flots d'une pluie de feu ; ainsi, sublime création du Dieu unique, il apporte la vie aux mondes prosternés... »

Il faut s'arrêter ; on se laisserait entraîner par l'éclat de ce style étincelant. Heureux les poètes capables de soutenir un si haut vol sans laisser retomber leurs ailes !

Vous lirez, ou vous relirez, à vous seuls, tout le chapitre dont cette page est tirée, c'est le cinquante-huitième de *LÉLIA*, de *Georges Sand*, intitulé CONTEMPLATION.

Laissez-moi vous dire ce qui m'advint, à moi, à l'époque déjà éloignée où parut le livre, objet tout à la fois des plus vives critiques et des louanges les plus passionnées. Je vivais alors dans l'intimité d'un savant voué presque exclusivement au culte des classiques grecs qu'il avait l'heureux privilège de lire dans leur belle langue. Il était assez peu de son temps, et n'avait jamais ouvert ni voulu ouvrir un livre de la femme qui écrivait sous le pseudonyme de *Georges Sand*. « Faites-moi l'amitié de lire ces dix pages, lui dis-je un jour en lui présentant le chapitre CONTEMPLATION ; on n'a rien écrit de plus beau en aucune langue. » Le savant sourit ironiquement, mais il prit le volume. En me le rendant, il me répéta mes paroles : « C'est vrai, vous avez raison, on n'a rien écrit de plus beau en aucune langue. » — « Même en grec, » me hasardai-je à dire ? — « Même en grec, » avoua le maître en souriant. Pardon de cette digression, mais entraîné par un souvenir, j'ai cru devoir cet hommage au génie.

Le sentiment et l'idée du beau ne s'éveillent pas chez nous seulement en présence des grands spectacles de la nature ; nous sommes saisis de non moins fortes émotions en face d'une action héroïque, au simple récit d'un acte de dévouement, tel que celui de Codrus, de Léonidas et de ses trois cents, de D'Assas, ou du sublime enfant, Joseph Bara, auquel la France vient d'élever une statue (1). Les œuvres d'art, les conceptions du génie, les vérités abs-

(1) C'était en 1792. Pour défendre la patrie en danger, les jeunes gens de seize à vingt ans s'enrôlaient en masse sur les places publiques ; tout le monde se faisait soldat et partait, soit à la frontière, soit du côté de la Vendée, car, à cette époque, la Révolution avait aussi des ennemis en armes à l'intérieur.

Un enfant de treize ans, corps frêle, yeux bleus, visage de jeune fille, sentait son cœur bondir à la vue de ses camarades plus grands qui quittaient le village. Lui aussi brûlait du désir de servir son pays. Pourquoi était-il si jeune ?

Mais s'il ne pouvait porter un fusil, ne pourrait-il s'utiliser de quelque manière ? Il avait entendu raconter que d'autres enfants parlaient, sifflaient aux lèvres, tambour à la hanche. Du reste, sa

traites elles-mêmes, quand elles s'enchaînent dans un système nous révélant l'ordre de l'univers, nous pénètrent d'une admiration que nous ne pouvons contenir et qui se trahit par un cri de l'âme. Rappelez-vous le *Qu'il mourût!* du vieil Horace; la suprême beauté a son nom classique, c'est *le sublime*.

Nous n'avons pas à étudier, à analyser chaque genre de beauté, un tel travail nous entraînerait loin et bien au-delà des bornes d'une conférence; demandons-nous simplement et essayons de nous dire à quel signe, à quel caractère on reconnaît la pure, la vraie beauté, la beauté intellectuelle et morale.

La question fut mise au concours par l'Institut dans les premières années de ce siècle. Voici en quels termes :

« Quelles ont été les causes de la perfection de la sculpture antique, et quels seraient les moyens d'y atteindre? »

mère, veuve, ayant une nombreuse famille, était pauvre; en s'éloignant, il la déchargeait d'autant, et, en lui envoyant sa solde, il l'aiderait à nourrir ses frères et ses sœurs.

Il s'engagea dans le 8^e hussards, qui se rendait en Vendée, et y accomplit des prodiges de valeur.

« Toute l'armée, lisons-nous dans un rapport adressé à Carnot par le commandant du camp de Bressuire, toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de treize ans affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie. Elle a vu une fois ce faible bras terrasser et amener deux brigands qui avaient osé l'attaquer. »

Le 17 frimaire an II (7 décembre 1793), le petit hussard assistait à un combat près de Chollet. Son ardeur l'ayant entraîné loin des siens, il se trouva tout-à-coup entouré d'une nuée d'ennemis. Les Vendéens le sommèrent de crier : *Vive le Roi!* A cette condition, il aurait la vie sauve.

L'enfant cria : *Vive la République!*

Il tomba percé de vingt coups de baïonnette.

Quelques jours après, la Convention accordait une allocation de 3,000 livres et une pension de 1,000 livres à la mère de Joseph Bara. La pauvre femme avait été admise, ce jour-là, à l'Assemblée.

« Ton fils n'est pas mort! lui dit un orateur au milieu de l'émotion générale. Il a reçu une nouvelle existence et il est né à l'immortalité! »

La Convention décréta de plus qu'une gravure représentant la mort du héros serait envoyée à toutes les écoles de France, afin que les enfants eussent sous les yeux, perpétuellement, l'exemple de Joseph Bara.

Le mémoire couronné fut celui d'Emeric David qui fut plus tard membre de l'Institut. Le lauréat soutint l'opinion alors régnante que l'étude assidue de la beauté naturelle avait seule conduit l'art antique à la perfection, et qu'ainsi l'imitation de la nature était la seule route pour parvenir à la même perfection. Un autre artiste et savant, Quatremère de Quincy, embrassa l'opinion opposée et défendit la cause du beau idéal. Il chercha à montrer par l'histoire de la sculpture grecque et par des textes authentiques des plus grands critiques de l'antiquité, que le procédé de l'art chez les Grecs n'avait pas été l'imitation de la nature, mais la représentation d'une beauté idéale, œuvre de la pensée ou du génie de l'artiste. A l'appui de son opinion, Quatremère de Quincy cita ce passage du *TIMÉE*, de *Platon* : « L'artiste qui, l'œil fixé sur l'être immuable et se servant d'un pareil modèle, en reproduit l'idée et la vertu, ne peut manquer d'enfanter un tout d'une beauté achevée, tandis que celui qui a l'œil fixé sur ce qui passe, avec ce modèle périssable, ne fera rien de beau... »

Et cet autre de l'*ORATEUR*, de *Cicéron* :

« Phidias, ce grand artiste, quand il sculptait la statue de Jupiter ou de Minerve, n'avait pas sous les yeux un modèle particulier dont il s'appliquait à exprimer la ressemblance; mais au fond de son âme résidait un certain type accompli de la beauté sur lequel il tenait ses regards attachés et qui conduisait son art et sa main. »

Le procédé de Phidias était celui de Raphaël qui le déclare lui-même dans une lettre à son ami Castiglione que l'histoire a conservée : « Etant privé de beaux modèles, je me sers de certaines idées que je trouve dans mon esprit. »

La langue que parlait le cœur de Phidias
Sera toujours vivante et toujours entendue ;
Les marbres l'ont apprise et ne l'oublieront pas,

a dit notre poète Alfred de Musset. Espérons-le pour la gloire immortelle de l'art et, en particulier, de l'art français.

Messieurs, il existe au Vatican où j'ai eu l'heureuse fortune de les y voir, deux statues, la Vénus de Médicis

et l'Apollon du Belvédère qui sont réputées les deux types les plus parfaits de la beauté humaine.

Quelle image de la femme plus suave et plus chaste dans sa nudité que la Vénus objet du culte grec ! Sa pose qui semble dissimuler ce que sa divinité a d'humain, élève la pensée sans l'abaisser jamais. Quiconque, en contemplant ce marbre presque animé, tant l'harmonie des formes sert l'illusion, ne le verrait pas enveloppé des voiles de sa pureté, ne serait capable de comprendre ni l'art, ni le but que l'artiste doit atteindre. Que peut-on dire de ce chef-d'œuvre, sinon qu'il est descendu du ciel et qu'il est digne d'y remonter ?

L'Apollon du Belvédère a inspiré à Winkelmann une description que vous avez lue, mais dont nous pouvons reprendre certains passages pour mieux fixer entre nous le sens à attacher à ces deux mots : *le beau, le beau idéal*.

« De toutes les statues antiques qui ont échappé à la fureur des barbares, à la main destructive du temps, la statue d'Apollon est sans contredit la plus sublime. On dirait que l'artiste a composé une figure purement idéale, et qu'il n'a employé de matière que ce qu'il lui en fallait pour exécuter et représenter son idée. Autant la description qu'Homère a faite d'Apollon surpasse les descriptions qu'ont essayées après lui les autres poètes, autant cette statue l'emporte sur toutes les figures de ce même Dieu... Pour sentir tout le mérite de ce chef-d'œuvre de l'art, il faut se pénétrer des beautés intellectuelles et devenir, s'il se peut, créateur d'une nature céleste, car il n'a rien qui soit mortel... Ce dieu vient de poursuivre Python contre lequel il a tendu pour la première fois son arc redoutable ; dans sa course rapide, il l'a atteint et vient de lui porter le coup mortel. Pénétré de la conviction de sa puissance et comme abimé dans une joie concentrée, son auguste regard pénètre au loin dans l'infini et s'étend bien au-delà de sa victoire. Le dédain siège sur ses lèvres ; l'indignation qu'il respire gonfle ses narines et monte jusqu'à ses sourcils ; mais une paix inaltérable est peinte sur son front, et son œil est plein de douceur, tel qu'il est quand les muses le caressent... A l'aspect de cette merveille de l'art, j'oublie tout l'univers et mon esprit prend une disposition surnaturelle

propre à en juger avec dignité!... Je suis transporté à Délos et dans les bois sacrés de la Lycie, lieux qu'Apolon honorait de sa présence : cette statue semble s'animer comme le fit jadis la Beauté sortie des mains de Pygmalion. Mais comment pouvoir te décrire, ô inimitable chef-d'œuvre?... »

J'abrège, messieurs, et en évoquant un sentiment qui peut dormir en nous, mais qu'il suffit d'éveiller, je conclus, et avec vous, j'espère, qu'à juger de l'impression que produit sur l'être intelligent le beau dans la nature et dans l'art, il existe un rapport intime entre l'œuvre visible et la pensée qui ne l'est pas ; que l'une est l'effet et l'autre la cause, et que notre admiration est le signe d'une haute raison servie ou animée par un grand cœur.

L'idée du bien est unie dans l'homme à la conception du beau. Vous n'êtes pas de ceux qui disent : « Il n'y a ni beau ni laid, ni bien ni mal, ni vrai ni faux, ni juste ni injuste, tout est indifférent ; le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et le sucre. » Je cite des textes écrits, messieurs.

Non, vous entendez la voix de votre conscience et vous vous êtes dit chaque jour que telle action est bonne ou mauvaise, selon l'impression qu'elle vous cause, sympathie entraînant ou répulsion invincible.

Rassemblez la foule et faites appel à son jugement. Racontez-lui les crimes d'un Tibère, d'un Néron, d'un Borgia, et mettez en regard les vertus d'un Titus, d'un Marc-Aurèle, d'un Vincent de Paule ou d'un Belzunce ; épreuve qui se répète partout et presque chaque jour, assistez, avec le peuple, à celles de nos représentations théâtrales où, sous les traits de personnages vivants, l'improbité est aux prises avec la droiture, la force brutale avec la faiblesse naïve, le vice honteux avec l'honneur sans tache ; en un seul mot, l'esprit du mal avec le génie du bien, vous verrez de quel côté iront, en s'entraînant, les mouvements de sympathie ou d'antipathie, les acclamations de l'enthousiasme ou les réprobations du dégoût ! Expliquez ces manifestations dans le système de l'indifférence ou du scepticisme, vous ne le pourrez pas.

Évoquez certains faits de conscience, et demandez-vous, par exemple, quel est le sens de ce mot qu'on trouve écrit dans toutes les langues, et qu'il est presque pénible de prononcer, *le remords*.

Qu'est-ce que le remords ?

La parole n'en saurait donner une idée aussi sûre, et laissez-moi dire aussi poignante, qu'une très belle peinture qui occupe une place d'honneur dans le Musée du Louvre, je veux parler du tableau d'un maître illustre, de Paul Guérin, représentant le premier fratricide, *Cain poursuivi par la Vengeance et la Justice*. Nul n'a pu voir cette œuvre magistrale sans en avoir emporté une impression profonde. L'homme est réduit dans sa taille et la tête fléchit sur un corps et des membres qui sont pourtant capables de la porter, car ils représentent une force sauvage. Le crâne est étroit, le front bas, l'œil égaré ; les sourcils sont crispés, les lèvres épaisses et convulsées. La figure, ou plutôt le masque, est farouche, il porte l'empreinte de la dégradation humaine. Le personnage fuit en abaissant le regard sous la lueur des torches allumées que lui présentent au-dessus de sa tête deux femmes allées, la Vengeance et la Justice. La Vengeance et la Justice, de leur vrai nom, c'est le remords, le remords qui suit le crime, comme l'ombre suit le corps sous un rayon de lumière. A qui le nierait et m'alléguerait qu'on voit chaque jour le vice triomphant et la vertu immolée, je répondrais : Attendez, la justice a son heure et le destin est éternel.

II.

L'homme est né sociable et les sociétés humaines sont essentiellement progressives.

Regardez autour de vous, messieurs, où rencontrez-vous l'homme isolé et qui ne cherche pas son semblable ? La solitude nous pèse et en se prolongeant nous brise. La pensée qui ne rencontrerait pas une autre pensée pour lui répondre, s'éteindrait fatalement. Les animaux dans lesquels, selon l'expression de Bossuet, nous avons à voir une image affaiblie de nous-mêmes, les animaux

se groupent et s'assemblent. Ils se refusent à demeurer seuls, ils se cherchent et s'appellent même entre espèces différentes. Quand nous enfermons dans nos ménageries les fauves du désert, nous leur donnons pour compagnons, pour amis, les plus doux de nos animaux domestiques.

Cependant de graves philosophes n'ont pas craint d'avancer que l'homme était né pour l'état sauvage et que la société n'avait eu d'autre fin que de le pervertir et de le corrompre. Par quel côté ont donc regardé l'humanité, ceux qui, cherchant à remonter jusqu'à son origine, n'ont aperçu en elle que la bestialité? Pourquoi se jeter dans l'inconnu quand le connu touche le regard? Ce n'est pas dans le germe qu'on peut découvrir l'être achevé et parfait; ce n'est pas le gland qui est supérieur au chêne, mais le chêne développé qui est la vie et l'épanouissement du gland.

« Comment, dit Montesquieu, l'homme est partout en société et on demande s'il est né pour la société! Qu'est-ce qu'un fait qui se produit dans toutes les vicissitudes de la vie de l'humanité, sinon une loi de l'humanité? Le fait universel et permanent de la société atteste le principe de la sociabilité. Ce principe éclate dans tous nos penchants, dans nos sentiments, dans nos croyances. Que deviendrait sans la société l'un des principes les plus puissants de notre âme, la sympathie, qui établit entre tous les hommes une communion de sentiments par laquelle chacun vit en tous et tous vivent en chacun? Qui serait assez aveugle pour ne pas voir là un appel énergique de la nature humaine à la société? Chose admirable! Dieu n'a pas laissé à notre sagesse, ni même à notre expérience le soin de former et de conserver la société: il a voulu que la sociabilité fût une loi de notre nature, et une loi tellement impérieuse qu'aucune tendance à la singularité, aucun égoïsme, aucun dégoût même ne pussent prévaloir contre elle. Il fallait toute la puissance de système pour faire dire à Hobbes que la société est un accident, et un incroyable accès de mélancolie pour arracher à Rousseau cette parole extravagante que la société est un mal. »

Restons donc dans la réalité, messieurs, et, sans nous en laisser imposer par des paradoxes, étudions l'homme

en lui-même et dans la société où il est appelé à vivre.

L'homme (il est entendu que je le prends dans son entier développement), l'homme est libre dans l'usage de ses facultés. Sa liberté, c'est sa dignité suprême. Hors d'elle, je n'aperçois en moi qu'une matière inerte, soumise aux lois de Képler et de Newton ; mais avec elle ou par elle, je me sens maître de ma pensée et de mes actes.

En face de moi-même, je ne me demande plus quels sont mes sentiments, je les comprends ; mais quels sont mes devoirs, et comme je me reconnais libre, je me juge responsable.

Le premier de mes devoirs et celui qui va me les révéler tous, c'est le respect de ma personne. Ai-je le droit de disposer de moi, par exemple, d'aliéner ou de vendre ma liberté, de m'ôter la vie ? Ce serait bien méconnaître ma nature, le bienfait que j'ai reçu, car quoi de meilleur que ma liberté, quoi de plus sacré que mon existence ! Quand l'humanité tout entière se plierait à l'esclavage, a-t-il été dit à la tribune française et dans une chaire de philosophie (Royer-Collard, Victor Cousin), la tyrannie n'en serait pas plus légitime, et il faudrait la combattre et protester au nom de la justice éternelle, car il n'y a point de droit contre le droit, selon la parole de Bossuet ; il n'y a pas de contrats, de conventions, de lois humaines contre la loi des lois, la loi naturelle. La force prime le droit, s'est écrié un vainqueur trop superbe au lendemain de sa conquête. Non, mille fois non, c'est le droit qui prime la force et proteste contre elle. La force n'est à sa place, à son rang, qu'au service de la justice.

Un devoir absolu pour l'homme envers lui-même, c'est d'agrandir et d'accroître ses facultés, afin de se diriger plus sûrement dans la voie du bien, la seule qu'il ait à suivre.

Dans la nature les germes se développent spontanément, mais la pensée de l'homme a besoin d'une culture assidue et sans terme, sinon elle s'allanguit ou se corrompt. Le poète l'a dit :

L'oisiveté pèse et tourmente,
L'âme est un feu qu'il faut nourrir,
Et qui s'éteint s'il ne s'augmente.

Qui de vous l'ignore ? Le travail est la source la plus

pure de toute joie humaine. Apprendre est pour moi le bonheur, disait le philosophe anglais Johnson.

Le respect que je me dois comme personne libre, je le dois, au même titre, à tout homme mon égal dans sa dignité et sa liberté. Bien plus, et la mutualité de nos sentiments l'atteste ici, nous devons aux plus faibles, aux plus déshérités, ce qui est notre force et notre richesse personnelle, l'éducation et l'instruction que nous avons reçues dans la société où nous avons eu l'heureuse fortune de naître.

Sur quelles bases, en effet, repose la société, toute société humaine ? Sur le besoin que nous avons les uns des autres, sur le sentiment qui nous porte à nous aider mutuellement.

Il se faut entr'aider, c'est la loi de nature,

a dit notre divin Lafontaine.

Isolé et seul, l'homme est esclave et victime de sa faiblesse. Entouré et protégé, il sent sa dignité et sa force, règle sa liberté sur la liberté d'autrui, et centuple ainsi son activité et son énergie morale.

L'amour et ses invincibles attraits, le cri de l'enfant qui appelle sa mère, les sentiments de la famille, la sympathie, la bienveillance, la pitié, voilà les origines de la société humaine.

Est-il rien qui marque mieux notre destinée et en même temps la relève plus haut ? Aussi semble-t-il que les sociétés soient bénies et qu'elles marchent vers un progrès indéfini. Comparez le présent au passé, et jugez ce que, de siècle en siècle, les générations ont gagné en avançant toujours.

Certes les sociétés ont à pourvoir à des intérêts matériels, conditions premières de leur existence ; mais elles ont aussi à défendre leurs intérêts moraux, sans le respect, sans le culte desquels elles ne sauraient que se corrompre et se détruire.

La justice est le premier de ces intérêts. Pourquoi ? Parce que la justice est le garant de la liberté. Celle-ci n'est pas le droit de faire tout ce qu'on veut, mais ce qu'on peut avoir le droit de faire, c'est-à-dire le bien toujours, le mal jamais. Or, le bien n'est-ce pas, sous d'autres noms,

la justice, le beau ? La justice est donc comme l'idéal de la liberté sociale. Ceux-là se trompent qui supposent et qui disent que la société enchaîne la liberté ; non, elle l'assure, au contraire, en la faisant mieux comprendre, car étant la justice, la société est la liberté même réalisée pour tous.

On n'a créé qu'un malentendu en disputant sur la question de savoir si la société doit reposer sur l'autorité ou sur la liberté. L'autorité, pour les uns, descendait d'en haut, d'une source cachée par les nuages ; l'autorité, pour les autres, remontait d'en bas, d'une volonté ou d'une décision collective. Double erreur, l'autorité a une source plus sûre, elle vient d'un sanctuaire respectable et respecté, de la conscience humaine, où réside l'idée de la justice, de la justice qui n'est rien de plus que le respect de la liberté, de telle sorte que, dans ces deux termes autorité et liberté, il n'y a qu'une seule et même chose, un seul et même principe, l'idée de justice.

Le principe d'égalité a la même origine. Que de disputes aussi sur ce mot se prêtant trop à des interprétations différentes ! Il n'y a pas la moindre égalité, la moindre ressemblance pour parler mieux, entre les hommes, de même qu'il n'y a pas la moindre parité entre les branches ou les feuilles du même arbre ; mais il y a une égalité de droits, une égalité morale entre les hommes, quels qu'ils soient. Tous ont la même dignité, tous ont droit au même respect, tous sont égaux devant la loi, devant la loi juste, car il peut y avoir des lois injustes, des lois de privilège, des lois de despotisme, que le temps ou l'esprit de souveraine justice doit emporter, parce qu'elles ne recèlent pas en elles un principe d'immortalité, c'est-à-dire de justice éternelle.

La fraternité a-t-elle été mieux entendue ? Le principe ne peut être méconnu, tous les hommes sont frères dans le sens d'une mutualité de sentiments qui les fait se reconnaître entre eux et les porte à se prêter secours, surtout contre l'adversité. Les riches sont les trésoriers du pauvre, est une parole à graver dans tous les cœurs. Mais la solidarité, la vraie communauté de sentiments éclate surtout entre les citoyens d'une même patrie. Quelle puissance dans ce mot, l'amour de la patrie !

Dans l'antiquité, à Rome, il a pu vaincre jusqu'à l'affection paternelle. Mais ne séparons pas, nous, ce qui est si intimement rapproché. C'est sur le cœur d'un père que l'enfant apprend à respecter, à aimer la patrie. Père et patrie ne sont qu'un seul mot. Tous les sentiments vrais ont une même source et cette source est intarissable. Qui l'ignore de ceux qu'un amour a touchés? Embrassons donc dans la même pensée le passé, le présent et l'avenir, et nous, Français, fils d'une grande République, souvenons-nous que si nos pères, au prix de luttés sanglantes, nous ont conquis le droit, le droit c'est-à-dire la liberté, il nous ont légué, à tous, la mission d'enseigner, dans la paix, les saintes lois du devoir aux générations qui nous suivent. L'éducation du peuple, l'éducation nationale, voilà l'avenir de la France, sa prospérité et sa grandeur.

III.

Le progrès social se transmet et se perpétue par la parole, par l'écriture, par la numération qui suppute le poids et la mesure, et nous révèle l'ordre dans l'infini.

J'entre dans votre domaine, mesdames et messieurs; ce serait plutôt à vous qu'à moi de terminer cette conférence. Vous me diriez où se puise le savoir et comment il se transmet, ainsi qu'un patrimoine, de génération en génération. C'est une noble et rude profession que la vôtre. Mais, pour faire le bien, qui regarde à la peine? Elever l'enfance, c'est l'aimer, disait une de nos jeunes élèves-maitresses de l'École normale. Votre récompense est déjà là, Instituteurs et Institutrices, ne l'oubliez pas.

Ce ne sont d'abord que des landes que l'on vous donne à défricher, mais, sous votre main, les landes deviennent vite terres de labour, et mise en culture suivie, toute semence rapporte ses fruits. Quel est, en effet, l'enfant qu'on amène pour la première fois à l'école primaire? On n'a rien dit encore à son esprit et peut-être fort peu à son cœur. A vous, les premiers, de parler à l'un et à l'autre, car, laissez-moi le dire, l'éducation du cœur et celle de l'esprit se touchent et se suivent; elles doivent être faites simultanément.

Ceci demande peut-être une explication. Que séparons-nous en distinguant l'éducation du cœur et celle de l'esprit ? Nous distinguons l'éducation morale et l'instruction intellectuelle. Tout-à-l'heure, en prenant l'homme à sa maturité, je vous ai longuement, trop longuement peut-être, entretenu du sentiment et de l'idée du beau et du bien qu'il porte en lui, et qui est la haute marque de sa supériorité sur les autres êtres de la création. Mais ce n'est plus l'homme déjà élevé que vous avez devant vous dans l'enfant, c'est, sous ses formes diverses, le germe de l'humanité, que, par des soins délicats, je vous l'ai dit ailleurs, vous avez à préparer à la double existence qui l'attend, celle de l'homme ayant des devoirs envers lui-même et envers ses pairs, celle du citoyen non moins obligé envers sa patrie, envers la société humaine tout entière.

On n'a pas toujours eu le même souci d'une première éducation commune et populaire. Dans le passé, la société s'était formée de classes superposées, et il en était une, la dernière et la plus nombreuse, qu'on tenait en charte privée et qui semblait marquée du sceau indélébile de l'ignorance. Je n'ai pas à vous en apporter la preuve, vous connaissez trop bien votre histoire.

Ce n'est que depuis son émancipation, émancipation qui date d'hier et qui a coûté des hécatombes humaines, que le peuple s'est dit enfin : Moi aussi je suis noble, noble parce que je suis libre et digne de l'être, engageant ma responsabilité en prix de ma liberté.

Messieurs, nous sommes une démocratie, mais non une vile multitude, ainsi que l'a dit, en s'oubliant un jour, un homme d'Etat qui a eu à le regretter depuis ; nous sommes le peuple, appellation qui ne doit blesser personne, parce qu'elle n'exclut personne de la République.

Qu'est-ce donc que le peuple ? Ne vous l'êtes-vous pas dit ? Le peuple, c'est l'homme, et tout homme est grand par sa nature dans quelque situation qu'il soit né. Nul n'est coupable de sa naissance, et la misère est chose sacrée, selon la parole des anciens. C'est l'humilité des uns qui a fait l'orgueil des autres ; mais l'humilité vaut bien l'orgueil, si même elle n'est pas au-dessus de l'or-

gueil. L'humilité d'ordinaire est l'apanage de l'homme de bien, de celui qui connaît ses devoirs et les remplit modestement. L'orgueil ou la hauteur dédaigneuse s'allie au vice qui lève le front pour faire croire à une fausse grandeur. Celui qui cultive ses facultés, qui sent et respecte en soi le frein de sa conscience, celui qui n'a d'autre pensée que le bien qu'il peut et veut faire, voilà l'homme vraiment digne de ce nom et que j'honore, quant à moi, partout où je le rencontre. Et ne le rencontre-t-on pas plutôt dans la foule qu'au faite des grandeurs où tout se corrompt si vite ? Eh bien, c'est de là, c'est de la foule, c'est du peuple que viennent à vous les enfants, et c'est pour eux tous, sans exception, que la République a fondé l'instruction gratuite et laïque, afin qu'elle pût être obligatoire.

Que sera cette instruction primaire et commune ? Vous avez vos programmes, Messieurs, qui comprennent la lecture, l'écriture, la numération, les éléments des sciences naturelles, l'histoire, la géographie, la morale... Plus brièvement je vous dirai, moi, vous avez à faire des hommes, des citoyens. Quelles méthodes emploieriez-vous ? Oh ! les plus simples et les plus pratiques. Mais en même temps que vous vous adresserez à l'intelligence, n'omettez pas de parler au cœur. Cœur et esprit c'est tout un, l'alliance doit rester intime.

Dans l'école primaire, vous êtes substitués au père et à la mère qui, aux premières lueurs de l'intelligence de leur enfant, ont à éveiller en lui des sentiments de bonté et d'affection, comme à faire naître une volonté prédisposée à la soumission d'abord, mais capable de se comprendre et de se gouverner ensuite toute seule. Une fois que l'enfant sait faire la différence entre le bien et le mal, je dirais aussi bien entre le beau et le laid, entre le vrai et le faux, entre le juste et l'injuste, et cette distinction est promptement acquise, il a devant lui son guide, laissez-moi lui donner son véritable nom, la raison. La raison et l'affection parlant à la fois à l'intelligence et au cœur de l'enfant, quels purs horizons s'ouvrent devant lui ! Mais la raison, à son tour, a besoin de culture.

La raison n'est pas une floraison spontanée, elle est l'œuvre de la pensée et du temps. Autant d'esprits, au-

tant de jugements divers, dit l'ancien proverbe. Rien n'est plus vrai. Chacun de nous se fait sa raison et les enfants ont déjà la leur, c'est-à-dire leur volonté, leur caractère. Enfermerez-vous toutes ces intelligences dans un même cercle, les modélerez-vous sur un même type ? Vous n'y réussiriez pas et ce serait un malheur d'y réussir. De même qu'il n'y a pas deux visages semblables, il n'y a pas deux intelligences égales. Et c'est là notre richesse sociale : l'originalité des esprits en rehausse la valeur.

Certes, vous plierez les enfants à une même discipline, à une même gymnastique de travail, mais vous saurez reconnaître les aptitudes et, au besoin, les diriger. A combien de pourquoi vous aurez à répondre ! Provoquez la pensée à chercher elle-même, rien ne l'aiguïsera mieux qu'un pareil effort.

Les débuts de tous les enseignements sont la lecture, l'écriture, la numération. Mais comprenons-nous ici. Il ne s'agit pas pour vous d'une épellation de lettres, d'une calligraphie plus ou moins ferme et élégante, de l'application de quelques règles élémentaires de calcul ; laissez-moi le dire, ce ne serait là qu'une œuvre de machines et c'est une mission intelligente que vous avez à remplir. Vous enseignez à aimer et à goûter la lecture, vous enseignez à écrire une langue déjà parlée, vous enseignez enfin, par l'étude des nombres, à vérifier les rapports de poids et de mesure qui font l'ordre de l'univers. Ne vous rabaissez point.

On a mis entre vos mains et dans toutes vos bibliothèques scolaires un livre nouveau, arrivé déjà à sa vingt-cinquième édition, et qui a pour titre : L'ART DE LA LECTURE, par *Ernest Legouvé*, de l'Académie française. Certes, c'est un livre intéressant, instructif, et je dirai même, pour achever l'éloge, sur plus d'un point, révélateur. Vous l'avez lu ce livre, et vous vous êtes pénétrés des excellents préceptes qu'il renferme. Mais les appliquez-vous ces préceptes, et vous êtes-vous dit qu'il n'y a qu'une manière, un art de lire ou de dire, celle de tel ou tel acteur de la Comédie-Française, par exemple, qui vous est proposé comme modèle ? J'aurais peine à le penser. On lit avec son intelligence, avec son âme, et non avec l'intelligence et l'âme d'autrui, c'est-à-dire avec un art

stéréotypé d'avance. Moi aussi j'ai entendu, j'ai suivi sur la scène les acteurs renommés de nos divers théâtres ; mais je me suis dit parfois qu'à force d'art on pouvait trahir la nature. Voyez le même rôle tenu et bien tenu par des acteurs différents, est-ce que leur diction, comme aussi leur mimique, est la même ? Oh ! bien loin de là. Il y a donc plus d'une manière de bien dire et de bien lire, et, pour précepteur dans cette étude, je ne veux que l'intelligence, le sentiment, en un seul mot la nature, et non tel art d'emprunt qui, en se séparant d'elle, ne peut que la guinder et la fausser peut-être.

Messieurs, vous n'avez pas seulement à apprendre à lire et à bien lire à vos élèves, vous avez à leur imprimer le goût, l'amour de la lecture, et à mettre en leurs mains de bons livres. Quelle source de saine éducation et de facile instruction que les livres ! Et la source est intarissable et l'on peut y puiser en tout temps et à tous les âges. Quels meilleurs amis peut-on rencontrer sur le chemin de la vie que ces génies supérieurs, qui ont légué à la postérité son plus riche héritage ? Retrouver l'esprit de nos pères dans leurs écrits, c'est revivre avec eux, recueillir pour soi leur sagesse, réformer sa raison sur leur raison. Quel merveilleux commerce et que ne devons-nous pas à ceux qui nous transmettent ainsi leur âme ! Au génie l'humanité reconnaissante !

On apprend à écrire afin d'être capable d'exprimer sa pensée, de la transmettre, sinon à la postérité (il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe), du moins à ses pairs, dans le commerce habituel de la vie. Il n'est pas d'étude à laquelle, au début, on se montre plus rebelle. Raison de plus pour y préparer l'enfance. Je vous traduis ici une belle maxime latine : « Il faut forcer l'esprit pour qu'il se mette à l'œuvre. » Les inspecteurs de vos écoles se sont plaints de la faiblesse des candidats aux examens et aux concours dans les compositions dites de style ou de rédaction. Je m'en suis moins étonné, quant à moi, en me rappelant le vers classique.

Avant donc que d'écrire, apprenez à penser.

L'enfance n'est pas l'âge où la pensée se recueille, elle s'élançe trop vite, au contraire, et par conséquent perd la

mesure. Attendez la réflexion, attendez aussi que le cœur s'ouvre, c'est de là que viendra l'esprit. Il est des intelligences muettes, n'en désespérez pas; comme le fils de Crésus, elles recouvreront soudainement la parole. En thèse générale, l'enfance est une table rase où tout se grave facilement, il ne s'agit que de se bien servir du burin. Je me repose sur vous de ce soin, sur vous qui, par état, tenez en expectative les idées qui sommeillent pour les éveiller à temps. C'est vous qui faites la lumière; mais, dans sa nuit, l'innocence a ses clairvoyances qui peuvent étonner le savoir. Provoquée sur une question qui dépassait son âge, une jeune fille y répondait modestement : « Je me défie de ce que je ne comprends pas. » Quelle ouverture d'intelligence dans cette réponse toute négative! On ferait un joli recueil avec l'esprit primesautier des enfants; je vous le recommande, Mesdames et Messieurs.

Les mathématiques embrassent et résument les sciences physiques, comme la philosophie couronne et termine les sciences morales et politiques. D'un côté, la matière atomique et pesante enchaînée par des lois fixes et immuables; de l'autre, la pensée libre et ne subissant d'autre joug que celui qu'elle s'impose à elle-même. Deux mondes unis et séparés : l'un subordonné à nos chiffres, l'autre qui s'y dérobe et les dépasse.

Saisissez la moindre pierre : si la matière dont elle est formée est une ou simple, vous la diviserez, non pas au moyen d'instruments mécaniques, mais à l'aide d'agents chimiques, en atomes insécables que vous pourrez compter; si la matière est multiple ou composée, vous la séparerez en autant d'éléments qu'elle en contient, soit pour les recueillir isolément, soit pour les faire entrer dans autant de combinaisons que leur nature le comporte, et, dans l'un comme dans l'autre cas, vous représenterez par des nombres les opérations accomplies, et chacune d'elles recevra sa formule propre, algébrique ou chiffrée. Atomes et masses sont soumis aux mêmes lois, et, dans les infiniment grands, comme dans les infiniment petits, ces lois, découvertes par le génie de Galilée, de Képler, de Newton, d'Huygens, de Malus, de Fernel,

d'Arago, d'Ampère.... s'expriment en une langue d'une précision absolue, la langue des nombres. Vous n'ignorez pas qu'on détermine de la sorte le poids des astres, comme celui des atomes, leurs accélérations ou leurs retards de mouvement, et qu'on arrive ainsi à fixer, à annoncer le jour, l'heure, la minute et jusqu'à la seconde de certains phénomènes célestes, tels que ceux des éclipses, du retour des comètes, du passage des planètes au-devant du disque du soleil. C'est ce passage, et particulièrement celui de la planète Vénus, qui a permis de déterminer avec la dernière rigueur la vitesse des ondulations lumineuses. L'observation, aidée du calcul, nous a ainsi montré l'infini de l'espace, et notre numération sans limites est la seule donnée que possède par comparaison notre intelligence pour s'en faire une idée et le comprendre.

Ne vous étonnez pas, Messieurs; les mondes sont bien au-dessus de nos étonnements. Non-seulement le génie humain a compté les atomes des corps, les vibrations sonores, les ondulations lumineuses et celles des courants électriques ou magnétiques, et il a enfermé ces phénomènes dans des formules numériques; il a fait plus, il a saisi les rapports existant entre les sphères célestes et les microcosmes atomiques. Ampère a déduit des faits observés le nombre des atomes qui doivent entrer dans la composition de chaque molécule intégrante et correspondre aux cinq formes de molécules admises par les minéralogistes, à savoir: au tétraèdre, à l'octaèdre, au parallélépipède, au prisme hexaèdre et au dodécaèdre rhomboïdal. Il a trouvé que les molécules comprises dans les cinq formes dont il s'agit devaient être respectivement composées de 4, de 6, de 8, de 12 et de 14 atomes. Si donc il nous était donné d'apercevoir les molécules intégrantes des différents corps soumis à nos expériences, elles présenteraient à nos regards des espèces de constellations, et, en passant de l'infiniment grand à l'infiniment petit, nous retrouverions dans les dernières particules de la matière, comme dans l'immensité des cieux, des centres d'action placés en présence les uns des autres. La science des nombres va plus loin et elle annonce que les systèmes planétaires, que les constellations sont une

représentation en grand de nos formes diverses et pourtant arrêtées de combinaisons moléculaires. Tout se tient, tout se lie dans le système de l'univers, tout est soumis à un principe d'ordre que les sciences les plus élevées reconnaissent et constatent, et que le scepticisme le plus absolu ne peut contester.

Vous n'enseignez que les éléments des sciences mathématiques, Messieurs, mais si en faisant assister vos élèves au lever et au coucher du soleil, à l'exemple de l'auteur de *l'Emile*, ou plus facilement encore, au spectacle d'une belle nuit, vous leur montrez le ciel étoilé, quelles impressions ne pouvez-vous pas leur laisser d'une courte leçon d'astronomie? Avec vous qui leur aurez expliqué comment les sphères nagent suspendues dans l'éther et dans l'espace, ne se demanderont-ils pas quels sont ces mondes et quel est le nôtre, et de là ne seront-ils pas conduits à cette question : Qui sommes-nous, nous atomes d'un jour, en face de ce premier soleil au-delà desquels il y a d'autres soleils et sans terme et sans fin? Et si notre pensée plane au-dessus du monde matériel qui est le nôtre, quelle est celle qui embrasse tous ces mondes infinis que nous entrevoyons sans rien y lire? Doutes étranges, mais sublimes ignorances! Sisyphe est condamné à relever toujours l'épais rocher qui, malgré lui, retombe dans l'abîme.

J'ai déjà eu à vous rappeler cette parole d'un savant illustre, une des lumières de la philosophie moderne, l'auteur de la *Critique de la Raison pure* : « Deux choses remplissent l'âme d'une admiration et d'un respect toujours renaissants, et qui s'accroissent à mesure que la pensée y revient plus souvent et s'y applique davantage : le ciel étoilé au-dessus de nos têtes, la loi morale au fond de nos cœurs. »

La loi morale, nul n'y contredira, n'est plus la loi de gravitation fatale qui entraîne et précipite les corps vers un centre d'attraction; c'est une loi de liberté qui, pour l'homme, et pour l'homme seul, a, comme corrélation ou conséquence, une responsabilité morale. Je ne sache pas qu'on ait jamais dit que les animaux fussent responsables et par conséquent qu'ils fussent des êtres moraux. En rentrant en nous-mêmes, pouvons-nous donc ne pas

reconnaître qu'il y a comme deux êtres en nous, l'un attaché à la terre qui le nourrit, l'autre qui se soulève vers une lumière qu'il perçoit sans pouvoir l'atteindre? Réalisme d'un côté, idéal de l'autre. Mais si telle est la nature de l'homme de n'être ni bête ni ange, selon l'expression de Pascal, pourquoi ne pas l'accepter? Et si nous possédons de glorieuses facultés, pourquoi les rabaisser devant de plus humbles? Nous contemplons le beau et nous aimons le bien, restons dans notre contemplation et dans notre amour. L'Apollon du Belvédère et la Vénus de Médicis me paraissent avoir plus de titres à être nos aïeux qu'une famille quelconque de singes perdue et qu'on ne peut retrouver. Laissons donc les voiles où ils sont et croyons plutôt aux clartés de notre pensée qu'aux ténèbres de nos yeux. Marchons dans notre voie en faisant le bien, c'est celle où nous rencontrerons les plus douces récompenses, les joies du cœur. S'il en est d'autres à attendre, qu'elles viennent en leur temps, il suffit de les avoir méritées.

Ch. FLANDIN.

QUATRIÈME CONFÉRENCE

FAITE A MESSIEURS LES INSTITUTEURS ET MESDAMES LES INSTITUTRICES DU CANTON DE VÉZELAY, LE 17 AOUT 1882.

Mesdames, Messieurs et Amis,

En visitant, dans le cours de cette année, l'Ecole normale d'Institutrices du département, je n'ai pas été peu surpris d'y rencontrer une ancienne connaissance.... un squelette artistement articulé et préparé pour l'étude. Un squelette dans une maison d'éducation de jeunes filles ! Autrefois on eut reculé d'horreur. Les temps sont changés, il faut s'en applaudir. « Et vos élèves s'habituent bien à cette vue, demandai-je à l'honorable directrice? » — « Parfaitement, me répondit-elle, l'esprit de curiosité fait passer sur tout, le bon sens et la raison triomphent des préjugés et des faiblesses. »

S'il en est ainsi, Mesdames, je craindrai moins de mettre sous vos yeux des figures d'anatomie; elles me seront nécessaires pour cet entretien qui fera suite à nos études antérieures.

Voici donc un squelette humain. Vous en connaissez sans doute les divisions principales, mais je vous les rappellerai en quelques mots pour ceux ou celles d'entre vous qui n'en auraient pas une idée suffisamment exacte.

I. La colonne de sustentation, ou colonne de l'épine, composée de vingt-quatre os appelés *vertèbres*, superposés et mobiles les uns sur les autres, percés à leur centre et sur les côtés pour donner passage à la moëlle

épineière et à ses prolongements, les nerfs, qui vont se distribuer dans toutes les parties du corps.

II. Le crâne, composé lui-même de quatre vertèbres agrandies et soudées ensemble pour former une cavité, la boîte du crâne, et recevoir les épanouissements de la moëlle épinière, à savoir : la moëlle allongée, la protubérance cérébrale, les pédoncules cérébraux et cérébelleux, le cerveau et le cervelet subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de parties qu'il ne me paraît pas utile de vous nommer.

III. Le tronc, qui comprend trois cavités : la poitrine ou thorax, fermée sur les côtés et en avant par les côtes et le sternum ; l'abdomen et le bassin. La poitrine est séparée de l'abdomen par un muscle épais et large, le diaphragme, qui remplit un rôle important dans la respiration. Le bassin est composé de cinq os fortement articulés et comme soudés ensemble, le sacrum en arrière, les os iliaques sur les flancs ou côtés, et les pubis en avant. Cette enveloppe osseuse protège les organes intérieurs et sert de point d'attache à des muscles puissants qui maintiennent le corps dans la station droite et concourent aussi à de nombreux mouvements.

IV et V. Les membres supérieurs et inférieurs, appelés aussi membres thoraciques et abdominaux, composés d'os articulés ensemble et avec le tronc, et se prêtant ainsi, à part ou simultanément, à des mouvements de locomotion, de préhension et de toucher. Vous n'ignorez pas que la main de l'homme appartient exclusivement à son espèce. Elle est l'instrument le plus parfait qui soit au service de l'intelligence. Anaxagore disait que l'homme était l'animal raisonnable parce qu'il possédait la main ; sur quoi Aristote répliquait que l'homme possédait la main parce qu'il était l'animal raisonnable. Les philosophes aiment à se contredire. Sur ce point spécial, la cause et l'effet sont en corrélation absolue.

Revêtons le squelette, cette charpente solide, de chairs, c'est-à-dire, en langage technique, de muscles ; replaçons dans les cavités dites splanchniques, dans la poitrine, dans l'abdomen et le bassin, leurs organes respectifs ; puis, à chaque muscle, ou chaque fibrille de muscle, à chaque viscère ou chaque cellule de viscère, attachons et

ses vaisseaux et ses nerfs, nous aurons constitué un organisme prêt à vivre, prêt à recevoir des impressions et des sensations, pour y répondre par des sentiments et des mouvements. Nous l'avons déjà reconnu ensemble, sentir et se mouvoir sont deux phénomènes étroitement liés qui se commandent et se correspondent.

Assuré que je suis de vos connaissances acquises, je n'entrerai pas avec vous dans des détails d'anatomie; je me bornerai, pour être sûrs de nous comprendre, à vous rappeler qu'il existe deux sortes de nerfs, les nerfs sensitifs ou conducteurs du sentiment, et les nerfs moteurs ou conducteurs du mouvement, et qu'il faut distinguer aussi deux sortes de muscles, les muscles à fibres lisses, agissant sans l'intervention de la volonté pour mettre en action les viscères de la vie organique, et les muscles à fibres striées, subordonnés à la volonté et affectés au service des organes de la vie animale ou de relation. Une exception toutefois est à faire pour le cœur, muscle hors de pair, composé de fibres striées et soustrait à l'empire de la volonté.

Nous avons eu à vous dire ce qu'était la cellule, principe élémentaire de toute organisation. Distinguons la cellule simple et la cellule composée, la cellule végétale et la cellule animale. La cellule végétale peut être considérée comme une outre ou spongiole close, formée d'une seule membrane enveloppante et d'un fluide ou gaz intérieur. Par la double action combinée de l'endosmose et de l'exosmose (capillarité à double courant), il s'établit un échange entre l'élément intérieur et les éléments ambiants, et de ce mouvement naît, avec le développement du germe primordial ou nucléole de la cellule, la racine, la tige, la fleur et le fruit du végétal.

Doublez, triplez, quadruplez la membrane celluleuse de première formation et, dans les trois membranes additionnelles, faites intervenir une chair coulante, le sang; une matière de nature spéciale, la matière ou le fluide nerveux; un tissu contractile, la fibre musculaire; vous aurez au complet la cellule animale, autrement appelée le phanère (de *phaneros*, visible, apparent), c'est-à-dire l'élément ou rudiment d'un organe entier capable de concourir aux actes multiples de la vie animale.

Avec le phanère, en effet, vous composerez soit un organe ou appareil d'organes de la vie organique, les appareils de la digestion ou nutrition, de la respiration, de la circulation et des sécrétions ; soit un organe ou système d'organes de la vie animale ou de relation, l'œil, l'oreille, la peau, en un mot un animal complet.

Toute cellule organique recélant en soi un principe de vie ou d'activité propre, quel est le principe que nous trouverons en action (*in situ*, comme disent les physiologistes) dans le développement de la cellule animale ou du phanère ? Est-ce simplement la force aveugle et fatale que nous avons nommée *endosmose* et *exosmose* ? Cette force nous suffit pour expliquer l'accroissement passif du végétal, mais nous rendra-t-elle compte de la vie animée de l'animal ? Non ; à mon sens, toute cellule pourvue à la fois d'un système de vaisseaux et de nerfs, acquiert une force nouvelle, la sensibilité. Ce nouveau principe d'activité, cette sensibilité est obscure et comme émoussée dans les premiers actes de la vie dite vie organique, son action incessante ou continue nous empêche de l'y saisir ; mais n'apparaît-elle pas comme principe conservateur dans la résistance qu'elle oppose à toute cause de destruction ? Évoquons des faits d'observation à tout instant sous nos yeux.

Nous n'avons aucune sensation, aucun sentiment de l'air que nous respirons, mais, par accident, qu'il pénètre dans les vésicules pulmonaires un air irrespirable, un gaz toxique, les gaz du charbon en combustion, ceux de l'acide arsénieux ou de l'hydrogène arsénié, celui plus redoutable encore de l'acide hydrocyanique ou prussique, aussitôt l'organisme est en proie à la douleur, à des angoisses cruelles, et finalement à des convulsions tétaniques mortelles. Que sont la douleur, les angoisses, les convulsions tétaniques, sinon des sentinelles, des combattants au service de la sensibilité pour l'avertir de se défendre ?

Autre fait de même ordre : qu'un poison sous forme liquide ou solide soit introduit dans les voies digestives, l'estomac se révolte et fait effort pour le rejeter ; toutes les bouches vasculaires ou absorbantes se ferment pour le repousser et l'éliminer, parce qu'elles en ressentent, ne

faut-il pas dire en reconnaissent, l'impression nuisible. Et ceci va s'expliquer, Messieurs, il ne s'agit que de bien se rendre compte de la distribution du système nerveux central et sympathique. Ce système, en effet, n'est pas tout entier enfermé dans la colonne épinière et dans le crâne, il est répandu partout et suit les vaisseaux jusque dans leurs ramifications dernières, dans le réseau dit *admirable* ou *capillaire*. Pour en prendre une juste idée, il faut le voir non pas seulement à l'extérieur, comme vous le montre la figure que je vous présente, mais à l'intérieur et jusque dans les diverses membranes des cellules vivantes. Il faut faire plus, à tous ces fils ici continus, il faut ajouter, pour les organes intérieurs ou splanchniques, des nodosités de place en place, comme si l'on avait noué et renoué dix, cent et mille fois sur eux-mêmes ces fils inextricables. Or ces nodosités, qui portent le nom de ganglions, sont réputées autant de petits cerveaux centralisateurs qui se renvoient de chacun à chacun leurs impressions pour les faire parvenir au sensorium. Les preuves de ce que j'avance surabondent, je vous en cite quelques-unes.

Il vous est connu que les maladies aiguës, les inflammations et les fièvres débutent par des frissons. Qu'est-ce que le frisson en tant que phénomène physiologique? Un trouble général fonctionnel qui, des extrémités nerveuses périphériques, parvient au centre sensitif. — Interrogez les médecins : la pleurésie et la pneumonie se compliquent de névralgies thoraciques et brachiales; les affections du foie, d'une douleur vive dans l'épaule droite; les rhumatismes, et particulièrement les rhumatismes articulaires, de douleurs du péricarde ou enveloppe du cœur. — Chez les enfants, une dentition difficile, la présence de vers dans les intestins, provoquent des convulsions. — Un corps étranger, de minces poussières dans les voies respiratoires excitent des étouffements répétés. — Le chatouillement d'une partie du corps, de la plante des pieds particulièrement, produit un rire incoercible, qui peut aller jusqu'à la mort par étouffement ou asphyxie. Il s'est rencontré des despotes assez barbares pour faire de ce jeu terrible un supplice raffiné. « Torturez de manière qu'on se sente mourir, » disait Caligula aux exécuteurs de ses hautes œuvres.

Ces irradiations sympathiques ou réflexes, comme on les nomme, atteignent et frappent de paralysie les centres nerveux eux-mêmes. Je pourrais vous en rapporter divers exemples, je me borne à un seul qui m'a particulièrement frappé dans le cours de mes études médicales. Une femme de quarante ans environ avait été admise dans le service des aliénées de la Salpêtrière, alors sous la direction d'un de mes vénérés maîtres, Etienne Pariset. A l'affection mentale s'ajoutait une affection organique, une tumeur squirreuse de l'intestin. Assez calme pendant le jour, la malade était en proie, la nuit, et jusque dans ses rêves sans doute, à des douleurs déchirantes. Le matin, à la visite du médecin et de ses élèves, elle faisait de ses songes des récits pleins d'incohérences : « Quels combats ils se sont livrés cette nuit, disait-elle, ils étaient des millions.... Que de morts et de blessés tant Russes que Français, Anglais et Allemands ! Je les ai ramassés sur le champ de bataille et pansés tous, car je suis aussi médecin, comme vous, messieurs.... » Chercher à détruire ces idées délirantes n'eût été qu'exciter et prolonger les crises. Quel remède à cette folie sympathique et de cause matérielle ? L'art n'en possédait point. Aussi le mal ne tarda-t-il pas à atteindre son terme fatal. A l'examen le plus attentif de tous les organes après la mort, on ne découvrit aucune lésion dans les centres nerveux et l'on se crut autorisé à rapporter l'aberration mentale à l'altération matérielle et très-profonde des tissus organiques de l'intestin.

Sans insister et vous faire ici un cours de médecine, ce qui n'est pas mon but, je me crois, à ce point de nos études communes, autorisé à conclure que les organes de la vie organique et de la vie animale sont solidaires les uns pour les autres, et que le lien de cette solidarité est le système nerveux, système divisé en ganglions sympathiques, spineux, cérébelleux et cérébraux, mais en réalité système unique présidant à toutes les fonctions et manifestations de la vie et les tenant sous sa dépendance.

Autre conclusion que je me reprocherais de ne pas saisir en parlant devant des éducateurs de la jeunesse, c'est que, dès le plus jeune âge, il faut s'étudier à ne laisser arriver à l'enfant aucune impression capable de

troubler ou de pervertir ses sentiments et par suite d'égarer ses jugements. Je ne saurais assez le dire, toute impression première peut laisser des traces durables, sinon même ineffaçables dans un organisme. Une première peur chez l'enfant a fait naître une épilepsie incurable. On ne se guérit pas de certains tics, et les maladies nerveuses sont héréditaires au même titre que les vices constitutionnels ou altérations matérielles du sang. Ils devaient être pénétrés de cette doctrine, les anciens qui, non contents d'éloigner de la femme prête à devenir mère tout objet capable de blesser sa vue et ses autres sens, prenaient le soin de l'entourer d'images ou de tableaux propres à élever sa pensée et la maintenir dans les régions les plus sereines. Si les impressions venues du dehors ont leur retentissement sur les viscères intérieurs, à plus forte raison n'aurait-on pas à en redouter l'effet sur des organes délicats et en voie de formation ou de développement? Sans aucune exagération toutefois, ce qui aurait des inconvénients d'une autre sorte, que la maternité soit donc l'objet d'attentions suivies et bien comprises. L'homme est en germe dans l'enfant, et le but à atteindre, dès la première éducation, est tout entier dans cette maxime qui nous est venue aussi des anciens : « Former une âme saine dans un corps sain. » Celui qui, dès les premières années, aura acquis le sentiment et l'idée du beau et du bien, ne les perdra plus.

Si l'animal est constitué par la sensibilité seule, selon la parole d'Aristote, et si tout sentiment se traduit ou se *trahit* par un mouvement, ainsi que nous le disons, il faut avec le plus grand soin nous attacher à saisir les mouvements divers de l'organisme humain pour les rapporter à leur véritable cause, soit à la sensibilité latente ou aperceptive, soit à la sensibilité perceptive.

Pour nous diriger dans cette étude, nous distinguerons trois ordres de mouvements que nous appellerons mouvements *organiques*, mouvements *sympathiques* et mouvements *passionnels*. Il est entendu que nous laissons de côté les mouvements de translation et de préhension qui constituent la mécanique animale proprement dite, cet ordre de mouvements n'appartenant point au sujet que nous avons embrassé.

Mouvements organiques. — Les mouvements organiques s'exécutent sans la participation ou l'intervention de la volonté; ils se lient à des impressions internes, on pourrait dire organiques elles-mêmes, et ont leur siège dans la trame celluleuse et vasculaire des tissus : telles sont les rougeurs et les pâleurs subites; les contractions ou frissonnements de la peau appelés *chair de poule*; certaines exhalations ou transsudations glandulaires, l'écoulement involontaire et spontané des larmes, par exemple.

Toutes les causes qui surexcitent l'innervation accélèrent la circulation. Des courants plus rapides pénètrent alors les vaisseaux capillaires et accentuent dans la trame des tissus la couleur vive du sang artériel. Cette rougeur atteint particulièrement les joues, les lèvres et les conjonctives palpébrales. « Rien de semblable, a dit le savant anatomiste et physiologiste Gratiolet, ne se produit chez les animaux mammifères, même les plus élevés, et pour retrouver quelque chose d'analogue, il faut arriver aux oiseaux dont la tête est ornée de caroncules. Mais si la cause de la rougeur est la même, quelle différence dans les effets! Qu'il y a loin de ces tuméfactions presque variées à cette expansion douce, à ces teintes harmonieuses qui sont, à juste titre, pour les peintres et les poètes, le symbole de l'épanouissement et de la vie! »

En rapprochant la race blanche des autres races, Gratiolet a fait remarquer que ces teintes harmonieuses et vives ne se manifestent pas avec le même ton et les mêmes nuances délicates dans les races noires ou jaunes, d'où, pour lui, la plus haute dignité, la supériorité de la race aryenne sur les autres branches de l'humanité. Le degré très-inférieur de civilisation des races de couleur justifierait, au besoin, l'opinion de l'éminent physiologiste.

Les pâleurs subites attestent non plus une accélération, mais un ralentissement et comme un arrêt momentané de la circulation. Elles indiquent une anesthésie nerveuse, phénomène d'un ordre opposé à l'excitation qui produit les rougeurs artérielles. On s'explique ces contraires en admettant, avec les physiologistes de nos jours, que chaque vaisseau est pourvu de nerfs dilatateurs et de nerfs constricteurs. Ce sont tantôt les uns, tantôt les

autres qui recevraient l'impression, d'où, en certains cas, le passage pour ainsi dire instantané de la rougeur à la pâleur ou réciproquement. Aussi le poète a-t-il pu dire, en plein accord avec la physiologie :

. . . . je rougis, je pâlis à sa vue;
Un trouble s'éleva dans mon âme éperdue ;
Mes yeux ne voyaient plus, je ne pouvais parler,
Je sentis tout mon corps et transir et brûler.

Je ne vous décris pas, Messieurs, le phénomène désigné sous le nom de *chair de poule*, il est l'effet d'une sorte de constriction, de resserrement des papilles musculo-nerveuses de la peau, sous une impression de froid par cause physique ou morale; de même que l'écoulement spontané des larmes est un effet d'ordre contraire, celui d'une dilatation vasculaire qui tend à rétablir un équilibre momentanément troublé.

M. Chevreul a fait, en philosophe, une étude approfondie des mouvements qui s'exécutent en dehors de l'empire de la volonté. L'illustre savant a montré, je devrais dire démontré, que ces mouvements avec lesquels, à différentes époques, on a tenté d'amuser le monde oisif, sont, alors qu'on s'en fait un jeu, de simples effets d'automatisme, la pensée y demeurant indifférente, sinon même étrangère. Ainsi, dit M. Chevreul :

« I. Penser qu'un pendule tenu à la main peut se mouvoir, lui imprime un mouvement, sans qu'on ait conscience d'un mouvement produit dans les organes musculaires.

« II. Le pendule une fois mis en oscillation, ses mouvements deviennent de plus en plus étendus par l'influence que la vue exerce sur les organes musculaires. »

De là, Messieurs, le jeu des chapeaux et des tables qui tournent, et d'un mouvement accéléré, sous l'impulsion de mains en apparence inactives, mais qui certainement agissent inconsciemment, à moins qu'elles ne soient des complices actives et de bonne volonté, En vue de ce dernier cas, je n'ai pas à m'arrêter à des choses non sérieuses; vous savez trop quel est le pouvoir de la *folle du logis* quand la raison s'absente.

Mouvements sympathiques. — Les mouvements sym-

pathiques ont leur explication dans la distribution même des cordons nerveux. Je vous ai fait connaître que sur le trajet de ces fils déliés étaient disposés çà et là des ganglions ou petits cerveaux qui se renvoient de l'un à l'autre des irradiations sans nombre. L'action nerveuse se communiquant ainsi aux fibres musculaires, les mouvements qui en sont la conséquence se suivent et s'entraînent, comme s'associent nos sentiments et nos idées.

Toute cause capable de surexciter ou de déprimer la force ou l'action nerveuse, réagit à la fois sur les muscles des viscères de la vie organique et sur ceux des organes de la vie animale ou de relation. Ainsi, d'une part, une excitation modérée dont le point de départ est dans les viscères de la cavité hypogastrique, je le suppose, détermine non-seulement une accélération dans le rythme des mouvements du cœur et dans la succession des mouvements respiratoires, mais encore des contractions dans le système musculaire extérieur général ou des muscles à fibres striées. Et, de même, une excitation plus forte qui prend son origine dans le système musculaire à fibres striées et qui est capable d'en solliciter outre mesure les contractions, amène, par un choc en retour, des contractions spasmodiques assez énergiques pour suspendre les fonctions nutritives, calorifiques et autres des appareils de la vie organique. Le tétanos arrête les mouvements du cœur; la colère, dans son plus violent paroxysme, produit les mêmes effets, et tout aussi bien encore la congestion ou la pâleur livide du visage.

Une excitation qui a son point de départ dans le poumon détermine, en même temps qu'une dyspnée (difficulté de respirer), des spasmes de la glotte et des contractions tétaniques des muscles thoraciques.

Tous les médecins ont signalé ces effets et ils les étudient avec attention en vue du diagnostic et du pronostic des maladies. Hippocrate tirait un pronostic fâcheux de la photophobie, des spasmes œsophagiens ou du hoquet, ainsi que de l'écoulement involontaire des larmes. Zimmermann assurait que tout malade avait les traits, *la mine* de sa maladie. « Un homme, disait-il, dont le regard était autrefois doux et serein et qui, le visage en feu, me fixe d'un œil inquiet et effaré, me fait craindre un déran-

gement de son esprit. » Un médecin qui a joui d'une certaine célébrité et que j'ai eu pour maître à l'hôpital des enfants, le docteur Jadelot, se flattait de reconnaître, à première vue, chez les enfants, les maladies internes dont ils étaient atteints, et je dois dire qu'il y réussissait assez bien. Aujourd'hui, les médecins ont recours aux instruments de précision (thermomètre, manomètre, stymographe, cardiographe, etc.) pour apprécier la température de chaque partie du corps, compter et mesurer les battements du pouls et du cœur ainsi que les mouvements de la respiration. La médecine en progrès tend à devenir une science exacte.

Mouvements passionnels. — C'est particulièrement sur les mouvements de cet ordre que nous avons à nous arrêter. Ce sont ces mouvements qui traduisent, j'ai dit plus haut qui *trahissent* au dehors nos impressions, nos sensations, nos sentiments intimes. Pour suivre et saisir ensemble ces mouvements, je mets sous vos yeux un dessin représentant les muscles de la face qui en sont les principaux organes.

Un certain nombre de ces muscles, le frontal, les sourciliers, l'orbiculaire des lèvres, par exemple, sont unis à la peau et, dans leurs contractions, ils la rident ou la froncent comme font les muscles dits *peauciers* de certaines espèces animales, telles que le porc-épic, le hérisson, le cheval et le chien. Remarquez sur le dessin la disposition de tous ces muscles, ils enveloppent le front, les tempes, l'œil, le nez, la bouche et le menton. L'orbiculaire des paupières ouvre et ferme l'œil en même temps qu'il plisse la peau autour de l'orbite. Les éleveurs du nez soulèvent la lèvre supérieure et dilatent l'aile du nez. Les muscles zigomatiques, grand et petit, vont de l'arcade osseuse qui porte ce nom à la commissure des lèvres qu'ils tirent en dehors ou soulèvent en haut; ce sont les muscles du rire. Les releveurs de l'aile du nez et de la lèvre supérieure sont, au contraire, ceux qui crispent la face dans le pleurer. Les muscles du menton sont les agents des expressions de tristesse, de dédain, de mépris, de dégoût. Mais ces muscles du bas du visage ne se contractent pas isolément, leur action s'unit le plus souvent à celle de l'orbiculaire des lèvres, des transverses ou

pyramidaux du nez et de l'orbiculaire des paupières, pour imprimer à la face les variétés si nombreuses de mouvements qui constituent les expressions diverses de la physionomie.

Ces mouvements, l'œil ne les analyse pas, nous ne sommes pas tous des anatomistes, mais l'esprit les saisit dans leur ensemble, et c'est assez pour être physionomiste.

Qui ne cherche à l'être et ne l'est, en effet, par inclination de nature? Si l'homme est un loup pour l'homme, comme le dit la philosophie, et si la défiance est mère de sûreté, selon la morale d'un apologue, l'art du physionomiste est notre premier moyen de défense contre l'ennemi. Aussi cet art est-il non moins ancien que l'histoire. Aristote, l'encyclopédiste de son siècle, nous a fait connaître trois méthodes d'étude de la physionomie en pratique dans le lycée. Ces trois méthodes sont fondées sur un même principe, le principe des ressemblances.

Dans le premier système, l'on s'est dit : l'homme a pour pairs (pairs, dans le sens de semblables) les animaux. Parmi les animaux le lion est roi par la force, le courage, la magnanimité. Toute physionomie qui se rapprochera de celle du lion, donnera l'idée d'un homme fort, courageux, magnanime. Le singe est un type de légèreté, d'étourderie, d'impertinence et de malice; toute physionomie qui, de près ou de loin, rappellera celle du singe, sera réputée celle d'un homme léger, étourdi, impertinent et malin. Et l'on a fait de semblables rapprochements pour la tête du loup, type d'audace et de férocité; pour celle de l'agneau, type ou symbole de timidité et de faiblesse. Dans ce système, on est allé jusqu'à soutenir le paradoxe que la face de l'homme, dans sa partie élevée comprenant le front, les yeux et le nez, représente assez fidèlement celle d'un animal quelconque, d'un mammifère, d'un oiseau, d'un batracien. C'était descendre bien bas.

Dans le second système, en réduisant le champ de comparaison, on a rapproché les hommes de même race ou de même descendance, pour leur attribuer, au moins, la plus grande analogie de caractères et d'aptitudes. D'après ce principe, les Chinois ne pourraient être que

des Chinois, et les Hottentots des Hottentots. Ce n'était pas encore relever l'idée morale d'une humanité progressive.

Dans le troisième système enfin, on a formé diverses catégories de personnages reconnus et renommés pour leurs talents ou leurs vertus, leur infériorité d'esprit ou leurs vices, et, toujours par comparaison, on a reconnu les mêmes talents ou les mêmes vertus, les mêmes infériorités ou les mêmes vices à ceux qui ressemblaient à tels ou tels de ces modèles.

C'est en formant son jugement d'après ces principes qu'un personnage du nom de Zopyre, se donnant pour physionomiste, déclara Socrate stupide, brutal, voluptueux et ivrogne. Les disciples du maître se révoltant contre cette accusation, « Zopyre a raison, reprit Socrate, j'étais naturellement enclin à tous les vices, mais par une pratique constante de la vertu, je suis parvenu à corriger mes défauts et à réprimer mes penchants. » De la part du Sage, quelle belle leçon de philosophie donnée à ses disciples et à Zopyre lui-même !

Les médecins de l'antiquité, venant avec ou après les philosophes, ont fondé, à leur tour, leur doctrine physiognomonique sur celle assez fautive qu'ils s'étaient faite des tempéraments. « De même, ont-ils dit (j'emprunte ici un texte souvent reproduit), que chacun de nous a sa forme et sa physionomie, de même aussi chaque corps humain a son tempérament particulier. L'humidité, la sécheresse, la chaleur et le froid sont les qualités principales du corps, comme aussi ces quatre qualités ont pour base les quatre éléments, l'eau, la terre, le feu et l'air. De là naissent quatre tempéraments principaux : le colère ou bilieux où la chaleur domine, le phlegmatique où l'humide prend le dessus, le sanguin où il y a plus d'air et le mélancolique où la terre prévaut. »

A chaque tempérament ainsi conçu étaient assez gratuitement attribués tels caractères, tels talents, telles vertus ou tels vices. C'était, on peut le dire, le règne de la fantaisie ou de l'imagination.

Lavater, qui n'a pas écrit moins de huit volumes in-8° avec planches sur *l'Art de connaître les Hommes par leur physionomie*, a été un éclectique en fait de méthodes. Il

les a appliquées tour à tour et empiriquement à une étude qu'il a cultivée avec passion et qu'il a faite sienne pour ainsi dire. Mais au temps de Lavater (1744-1801), la physiologie n'existait pour ainsi dire pas encore et, tout en y faisant appel, l'ingénieur et patient observateur n'a pu fonder son soi-disant système que sur de vagues rapprochements et de subtiles conjectures.

Or, ce n'est point un système plus ou moins préconçu qu'il faut demander à la physiologie, mais bien plutôt certaines règles et principes propres à servir de guide dans l'interprétation des mouvements que j'ai appelés *passionnels*. Ces principes ou ces règles, où pourrions-nous les trouver ailleurs que dans les actes ou manifestations libres des organes des sens et dans l'histoire même des diverses passions ? Poursuivons donc ensemble cette étude.

L'œil, organe éminemment expressif, est mû en tous sens par cinq muscles, quatre droits et un oblique. De quelles expressions n'est-il pas l'éloquent interprète ? Au repos, et quand la lumière n'est ni insuffisante, ni excessive, le regard est d'une placidité parfaite et ne se préoccupe que de l'objet qu'il examine ou contemple. Mais si la lumière est insuffisante ou l'objet hors de la portée ordinaire de la vue, le regard s'anime soudain, les sourcils se froncent, les paupières se plissent et se ferment à demi pour circonscrire le champ visuel et réunir ainsi les rayons lumineux dans l'axe optique. Si la lumière est en excès, au contraire, et fait une trop vive impression sur la rétine, les paupières se ferment en se rapprochant, et il y a comme un retrait en arrière du globe oculaire par l'action simultanée de ses muscles moteurs. Effets sympathiques, la bouche se ferme et tous les muscles de la face demeurent dans un état de contraction qui ne peut se prolonger longtemps sans une vraie fatigue.

Le regard de l'homme se dirige naturellement en avant et en haut, le poète a dit vers le ciel ; les animaux, au contraire, regardent plutôt en bas ou sur les côtés. Chez les mammifères en général la disposition de l'axe visuel leur permet de tourner le regard non-seulement en dehors, mais en arrière. Chez l'homme, quand l'œil fait effort pour se porter dans ce sens, c'est un signe de

crainte, de soupçon, de dissimulation. La jalousie regarde ainsi et alors tous les traits du visage décèlent plus qu'une souffrance, une vraie torture. L'œil est le miroir de l'âme, a-t-on dit avec justesse; nous aurons à signaler plus loin d'autres expressions plus significatives du regard, quand nous parlerons des passions.

Le sens de l'audition transmet à son tour une foule d'impressions qui se peignent en traits visibles sur la physionomie. Le pavillon de l'oreille chez l'homme n'a pas la situation qu'il occupe chez les mammifères, il n'a pas pour se mouvoir des muscles de pareille énergie, à peine peut-il être amené en avant et tiré en arrière; mais saisissez la physionomie de l'homme qui écoute et qui fait effort pour entendre, le cou se penche dans le sens de l'oreille plus particulièrement attentive, et les muscles de ce côté de la face expriment cet effort; l'œil lui-même imite l'oreille, il écoute; la narine se relève, la bouche s'ouvre pour faire entrer le son par l'ouverture d'un canal (trompe d'Eustache) qui communique avec le conduit auditif et, dans certains cas, il n'est pas jusqu'aux mains qui se ferment et au corps qui se penche sur le côté pour exprimer l'état de tension du système musculaire tout entier. Selon que l'impression est agréable ou pénible, la mimique de la face change d'un extrême à l'autre. Des sons doux, une musique suave amènent un recueillement délicieux de la pensée; un bruit aigre ou tumultueux, vous révolte et vous arrache comme un cri de protestation involontaire. Rendez-vous compte de l'effet que produit une musique guerrière, la Marseillaise, par exemple, elle entraîne dans un pas rythmé tout un régiment, toute une armée. Une valse légère vous porte à prendre la mesure, à la suivre. Il n'est rien de plus sympathique que le chant, on le répète en soi-même après l'avoir entendu. La musique a été la première poésie de l'humanité. Les Rhapsodes ne récitaient pas seulement, ils chantaient les sublimes épopées d'Homère.

Les sens dits inférieurs, le nez comme organe d'olfaction, la bouche comme organe de dégustation, concourent, pour leur part, à des expressions d'une signification spéciale dans la physionomie. Flairez une odeur agréable, celle d'une rose à mille feuilles, vos narines

s'y attachent pour en aspirer le parfum, elles se dilatent pour n'en rien perdre ; vos yeux mêmes participent sympathiquement à cette sensation, ils s'ouvrent plus largement ; votre poitrine s'élargirait, s'il était possible, pour faire parvenir dans les fosses nasales et dans les sinus frontaux, les effluves puissantes dont tous les sens semblent s'enivrer. Au contraire, que l'odeur soit forte et nauséuse, elle vous fait faire un mouvement de retraite, les narines se ferment par un relèvement soudain de la lèvre supérieure qui va leur servir d'opercule, les yeux se voilent sympathiquement, et tous les mouvements expriment en même temps que le dégoût, la défiance et la crainte. C'est que les odeurs repoussantes sont pour les nerfs olfactifs un effluve de gaz redoutables et peut-être toxiques. Tels l'acide arsénieux, l'hydrogène arsenié et l'acide prussique que j'ai eu occasion de vous nommer.

La bouche, organe tout à la fois de respiration, de dégustation et de toucher par les lèvres, a des mouvements de plus saisissante expression encore que les autres sens, elle a le sourire et le baiser. Dans le sourire, la bouche s'ouvre avec grâce et découvre plus ou moins les incisives supérieures. Ce mouvement, produit par le muscle orbiculaire des lèvres, entraîne l'action des zigomatiques, des releveurs du nez, et s'étend même jusqu'à l'orbiculaire des paupières, de sorte qu'il semble que les yeux sourient en même temps que les lèvres. Ne vous étonnez pas trop, cette expression est exacte ; comment le regard ne s'allierait-il pas à celui des mouvements qui est certainement l'expression d'un sentiment profond auquel déjà s'est unie la pensée ? Et si je parle ainsi du sourire, que pourrai-je dire du baiser, cette caresse des lèvres, qui est le toucher par excellence ? Chez les animaux, est-il rien de comparable au sourire et au baiser des lèvres humaines ? Les anatomistes nous ont appris que le chien avait le sourire des yeux dû à l'action d'un muscle particulier dilatateur des paupières. Type de bonté et de fidélité, le chien méritait ce privilège pour prix de l'affection qu'il porte et qu'il témoigne de tant de manières à celui qu'il aime, à son maître.

Mais ce sont moins nos sensations que nos passions qui donnent un langage à la physionomie en y laissant leur empreinte.

Je ne pourrai, dans l'espace de temps qui m'est compté, passer en revue la série des passions, la liste en est trop longue; mais il nous suffira de quelques exemples pour nous faire une méthode d'étude et nous bien comprendre.

On a mis au rang des passions (du mot *patis*, sentir, souffrir) la douleur et le plaisir; mais ne sont-ce pas là plutôt des sensations? Il nous faut en dire un mot, car quelles expressions plus saisissables sur le visage humain que celles de la douleur et du plaisir, disons mieux, de la tristesse et de la joie, pour transformer tout de suite la sensation matérielle en un sentiment intellectuel et moral!

Vous décrirai-je la douleur physique? Qui ne la connaît pas? Qu'un seul organe, laissez-moi dire qu'un seul cordon nerveux soit blessé, tout l'organisme prévenu entre en sympathie et souffre avec lui. Tantôt la douleur est sourde et muette, tantôt elle est aiguë et se manifeste par des cris. Le cri, c'est l'appel au secours de l'homme sociable. L'animal sauvage, lui, se retire en son repaire et s'y cache pour mourir. La douleur morale, d'un autre nom, la tristesse, est tout à la fois un affaissement du corps et de la pensée. Le sang se retire des veines et la face pâlit, les yeux s'éteignent recouverts de ce voile de pâleur, et la paupière supérieure retombe sur l'œil à demi ou complètement fermé. La tête elle-même se penche et il semble que les forces du corps soient impuissantes à la soutenir. C'est l'expression que l'artiste a donnée aux filles de Niobé dans ce merveilleux tableau des *Niobides* attribué à Praxitèle ou à Scotas et que vous avez certainement vu, au moins, en gravure.

Le plaisir est une sorte d'éveil ou d'épanouissement de la vie. Il se manifeste par une expansion ou une dilatation de tout l'organisme. Les poumons respirent mieux, la circulation se fait plus active et plus large, le sang artériel pénètre et rougit avec une nuance plus pure les vaisseaux capillaires sous-cutanés. Les yeux s'ouvrent plus grands, les narines se dilatent, l'oreille perçoit mieux les sons, la bouche sourit et la voix s'élève volontiers elle-même pour se mêler à ce concert harmonieux des sens. Gratiolet, que j'aime à vous citer, a trop bien décrit le sentiment de volupté matérielle chez un animal de

notre domesticité pour que je ne lui dérobe pas son tableau pris sur nature et auquel il a ajouté toute la poésie de son esprit. « Donnez, dit l'éminent physiologiste, donnez à un petit carnassier, à un petit chat, quelque liquide savoureux et sucré ; voyez-le s'avancer lentement et flairer avec attention ; ses oreilles se dressent, ses yeux largement ouverts expriment le désir, sa langue impatiente léchant ses lèvres caresse et déguste d'avance l'objet désiré. Il marche avec précaution, le cou tendu. Mais il s'est emparé du liquide embaumé, ses lèvres le touchent, il le savoure ; l'objet n'est plus désiré, il est possédé ; le sentiment que l'objet éveille s'empare de l'organisme entier, le petit chat ferme les yeux, se considérant lui-même tout pénétré de plaisir. Il se ramasse sur lui-même, il fait le gros dos, il frémit voluptueusement, il semble envelopper de ses membres son corps, source de jouissances adorées, comme pour se mieux posséder ; sa tête se retire doucement entre ses deux épaules, on sent qu'il cherche à oublier le monde, désormais indifférent pour lui, il s'est fait odeur, il s'est fait saveur, et il se renferme en lui-même avec une composition toute significative. »

La joie, plaisir intellectuel et moral, pénètre encore plus profondément l'être qu'elle vient surprendre. Elle se répand sur les traits du visage comme une lumière qui l'illumine. Ce sentiment se dénonce dans le rire bruyant de l'enfance. C'est là que vous pourrez mieux le saisir et en jouir vous-même, le rire est si communicatif. Vous l'avez vu éclater plus d'une fois sur les bancs de l'école et vous vous êtes associés de cœur à ce qu'il avait de pur et de naïf. Dans l'âge mûr, la joie brille encore sur le front, mais elle y prend une certaine sérénité, comme si dans le bonheur même on était poursuivi par cette parole proverbiale : « La joie fait peur. »

J'arrive aux passions réelles et je m'attache particulièrement à celles qui naissent de sentiments opposés, telles que :

L'amour et la haine,
La bonté et la méchanceté,
L'orgueil et la bassesse,
L'honnêteté et la fourberie.

La passion qui se reflète et se décèle le mieux sur le visage humain est celle de l'amour. On n'a point intérêt à la taire, on cherche plutôt à la faire partager. La Galatée du poète qui jette une pomme à Damon et fuit derrière les saules, se laisse voir avant de se cacher. Le désir est le prélude de la passion. Il se manifeste par un mouvement d'admiration. Le charme qui l'attire est celui de la beauté et de la grâce plus belle encore que la beauté. L'expression du désir est aussi une sorte d'étonnement. Les yeux parlent les premiers ; voilés sous l'ombre des cils, ils interrogent, ils supplient. Les autres sens restent muets pour être plus attentifs. Les narines sont ouvertes, mais la respiration demeure suspendue. Les lèvres s'entr'ouvrent comme pour un sourire, mais ce sourire est timide et il attend lui-même. La tête fléchit sur le cou, les bras retombent et pourtant ils voudraient saisir. Ce moment est une sorte d'extase ou de rêve. On s'en réveille fasciné ou meurtri. L'amour est la passion des poètes. C'est l'un de ceux qui l'a mis avec le plus de vérité sur la scène qui a dit :

L'amour n'est pas un feu qu'on renferme en une âme,
 Tout nous trahit, la voix, le silence, les yeux,
 Et ses feux mal couverts n'en n'éclatent que mieux.

Il est un autre amour qui n'est plus celui des poètes ; mais de celui-là il ne convient nullement de parler ici. La physionomie des satyres et des bacchantes a d'ailleurs été trop souvent représentée pour qu'il soit utile de la décrire.

La haine est la plus hideuse des passions, à moins qu'elle n'ait pour mobile le sentiment de l'Honneur et de la justice. Telle est celle d'Alceste quand il répond au trop impassible Philinte :

Non, elle est générale et je hais tous les hommes,
 Les uns parce qu'ils sont méchants et malfaisants,
 Et les autres pour être aux méchants complaisants,
 Et n'avoir point pour eux ces haines vigoureuses
 Que doit donner le vice aux âmes vertueuses.

L'expression de la haine est un visage crispé, un front qui se plisse, un œil menaçant, des lèvres qui se serrent pour imiter l'action de déchirer et de mordre. Le corps

lui-même se roidit, les poings sont fermés et peu s'en faut que la voix n'éclate et n'injurie, tant, s'il dégénère en colère, ce sentiment est difficile à contenir. Le mépris, qu'on peut rapprocher de la haine, a des traits qui lui sont propres, il sollicite une convulsion de la gorge et un vif mouvement de dégoût.

Bonté et méchanceté. La bonté se peint sur un visage par une sorte de repos de tous les traits. Le front est lisse et la peau transparente comme si elle n'avait jamais été traversée par une circulation agitée. Le regard est limpide et son expression pleine de douceur. La bouche ignore le mensonge et ne s'est jamais contractée pour médire. Cette physionomie est belle entre toutes par un attrait de séduction que l'âge ne lui ôte pas, parce que la vraie beauté est celle d'une pensée droite et pure qui aime le bien, cherche à le faire, et le fait sans ostentation ni calcul.

La méchanceté est une sorte de haine continue. Elle en a tous les stigmates. Elle allonge et grossit les traits, les déforme et leur donne ainsi comme un caractère de souffrance. Autant la bonté épanouit un visage, autant la méchanceté le contracte et le ride. Rappelez-vous la figure de Caïn dans le tableau de Paul Guérin : ce masque hideux représente, avec le sentiment d'épouvante, la haine envenimée du fratricide.

Orgueil et bassesse. L'orgueil est le contentement de soi et le dédain des autres. L'égoïsme se double ainsi d'une vanité. En général les personnages orgueilleux sont ceux qui auraient le plus de raisons d'être modestes, l'orgueil s'allie si souvent à la sottise et à la médiocrité. Cependant les hommes d'une brillante intelligence ne se défendent pas toujours d'une telle faiblesse. Observez l'homme infatué de lui-même : il porte la tête haute, son œil regarde obliquement, avec dédain, ses narines se flairent, sa bouche se déguste, son cou se rengorge, et, s'il était paon, on dirait qu'il fait la roue. Vous êtes tout petit à côté de lui, et s'il s'abaisse j'usqu'à vous apercevoir et vous parler, c'est de toute sa hauteur et avec certaines contractions dans les sourcils qui semblent celles d'un jupiter olympien. Or ce jupiter Scapin, selon un mot durement appliqué à une majesté, n'est aux yeux de

tout homme de sens qu'un fat ou qu'un sot, à moins qu'il ne soit l'un et l'autre.

La bassesse qui est l'opposé de l'orgueil, est un abaissement de soi, de sa dignité personnelle, faussement décoré parfois du nom d'humilité. Rappelez-vous Tartufe courant au devant d'Orgon pour lui offrir, en se prosternant, de l'eau bénite. L'homme bas se courbe, s'aplatit, et tous les traits de sa face expriment cet aplatissement par la détente des muscles releveurs du nez et des lèvres et du muscle triangulaire du menton.

A la bassesse se rattache l'envie, passion formée de convoitise et de haine, et qui est à elle-même son propre supplice. Faites-vous par la pensée le portrait de l'envieux, vous lui donnerez un regard oblique et de côté, des narines serrées, une bouche et des mâchoires contractées, un teint pâle et livide. Intérieurement le personnage est en proie à d'incessantes tortures, et son esprit de révolte perpétuelle n'est qu'un témoignage qu'il se donne à lui-même d'une active impuissance.

Honnêteté et fourberie. L'honnête homme donne l'idée du calme dans la force. Tous ses muscles sont en repos, parce que rien ne trouble, ni n'agite sa pensée. Il a le front lisse, la paupière supérieure haute, le regard heureux. la bouche souriante, la taille droite, la démarche aisée et ferme, car rien ne l'oblige à un effort, tant chez lui les fonctions intérieures de la vie s'accomplissent avec régularité et dans une harmonie parfaite. Messieurs, nos organes sont un gouvernement bien ordonné, une vraie République, où le concours des actions conservatrices est indispensable pour assurer et maintenir le pouvoir supérieur qui les centralise.

Veut-on reconnaître et dévoiler le fourbe, ai-je dit ailleurs, il ne faut que bien l'observer. Il prend divers masques sans doute, mais on l'a tant de fois rencontré qu'on doit finir par le distinguer d'avec tout le monde. Regardez-le, il ne vous rend pas votre regard, ou bien il vous le rend par côté et de travers. Les formes, les traits mal modelés de son galbe n'ont rien de réellement arrêté, il y a en lui indécision partout. Ainsi les narines flairent, mais mal à propos et par des mouvements saccadés, irréguliers ; la bouche ou les lèvres affinées donnent passage

à une parole assez ferme, mais le timbre de la voix est fêlé, par moment surtout, et cela tient à des contractions spasmodiques involontaires. Il n'est pas jusqu'aux gestes qui ne portent à faux, et si vous suivez bien la démarche de cet homme, vous remarquerez qu'il ne va pas droit, qu'il incline tantôt à gauche, tantôt à droite, suivant que sa pensée préoccupée ou chercheuse l'entraîne ici ou là, c'est-à-dire hors de la voie à suivre.

Je m'arrête, messieurs, je n'ai pas eu la pensée d'épuiser la liste des passions humaines. A quoi bon devant vous ? Vous faites chaque jour, et pour vous-mêmes mentalement, le travail dans lequel je viens de m'engager non sans témérité. Vous ai-je seulement donné des règles, une méthode, pour vous guider dans des études toujours à reprendre et non sans déliance de soi ? Je n'en suis pas bien sûr. Livrez-vous donc à vos propres inspirations, elle vaudront mieux que les miennes. Soyez physionomistes avec ou sans théorie, vous avez trop d'intérêt à l'être. Si je ne vous ai rien appris, il ne me reste qu'à m'excuser de vous avoir dérobé du temps et d'avoir abusé de votre patience.

CH. FLANDIN.

YROUERRE.

Voici un nom bien peu connu dans l'histoire de nos contrées; aussi est-on étonné de trouver une gravure du xvii^e siècle exécutée par un artiste de talent, Israël Sylvestre, et reproduisant l'ensemble de l'ancien château qui abritait autrefois les seigneurs d'Yrouerre et pouvait les défendre d'un coup de main. L'artiste fut sans doute séduit par l'ensemble pittoresque du vieux manoir.

Nous reproduisons aujourd'hui cette curieuse vue de l'un de nos villages du Tonnerrois, et nous voulons l'accompagner de quelques notes sur cette petite commune.

Disons d'abord que M. Camille Dormois a fait paraître, en 1863, un travail complet sur le village d'Yrouerre auquel nous renvoyons les lecteurs de l'*Annuaire* qui voudraient de plus longs détails que ceux que comporte cette simple notice.

Comme la plupart des humbles communautés d'habitants qui venaient demander protection à leur seigneur et s'abritaient près du manoir fortifié, Yrouerre n'a pas d'autre histoire que celle des familles qui ont possédé son territoire.

Avant 1789, c'était un village qui faisait partie de la châtellenie de Noyers et de l'ancien duché de Bourgogne.

Le château avait une certaine importance et, en 1430, la garde en était confiée à un officier spécial, le capitaine d'Yrouer. Mais jusqu'au xv^e siècle, la condition des habitants fut fort dure, et c'est seulement en 1451 que Catherine de Serin et Robert de Mandelot, seigneurs d'Yrouerre,

consentirent une charte d'affranchissement qui améliora leur sort, tout en les grévant d'impôts considérables pour les temps désastreux qu'on venait de traverser.

Jusqu'à l'année 1495, nous dit Courtépée dans son histoire de Bourgogne, la seigneurie d'Yrouerre est restée en la possession de la maison d'Argenteuil représentée alors par Claude Mandelot, qui donna, à cette époque, la terre d'Yrouerre à son neveu Arthur de Fontaine, capitaine de Tonnerre et garde des sceaux de la prévôté de cette ville.

Cette terre passa ensuite dans la maison de *Saultour* dont la seigneurie était située près de *Newy*. Plus tard, la seigneurie d'Yrouerre fut apportée en mariage par Anne de Saultour à Jean de Rochefort, seigneur du château-fort de ce nom, dont les ruines imposantes dominent encore aujourd'hui la route de Bourgogne et le canal, près du village de Cry.

Mais Jean de Rochefort étant mort en 1604, sa veuve Anne de Saultour se remaria et fit passer, en 1607, la seigneurie d'Yrouerre dans la branche des Choiseul, dite de Francière, en épousant en secondes noces Jean de Choiseul, baron de Francière, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi et gouverneur de Langres.

Nous trouvons ensuite Louis de Choiseul, marquis de Francière, fils du précédent, lequel devint lieutenant général des armées du roi. Il épousa, en 1632, Catherine de Nicey et en eut un fils, Claude de Choiseul, qui fut plus tard doyen des maréchaux de France, gouverneur et grand bailli de Langres, puis de Valenciennes.

A sa mort, arrivée en 1711, les terres d'Yrouerre, Chichée et Sainte-Vertu, dont il était possesseur, furent vendues et l'acquéreur, Claude-Gustave Dessalles, baron de Rorthé, premier maréchal de Lorraine, et Barrois, les abandonna à son tour à sa fille, mariée en 1719 à Claude-Henri de Dio, palatin de Montpeyroux, lieutenant-colonel du régiment de Mortemar.

Jusqu'en 1767, Yrouerre appartient à cette famille ; mais, à cette époque, la terre fut vendue à Thomas-Urbain Maussion, conseiller du Roi, marié à Catherine Thévenin de Tanlay, et, par une nouvelle vente en date du 3 juin

1786 (1), Noël Jourda, comte de Vaux, maréchal de France, commandant en chef dans la province de Bourgogne, devint seigneur d'Yrouerre.

En 1788, le maréchal de Vaux, dit M. Camille Dormois, légua l'usufruit de la terre d'Yrouerre à sa fille, mariée au marquis de Vauborel, maréchal de camp, et la nue-propiété à son petit-fils, le colonel comte de Fougères, lesquels, en 1823, l'échangèrent à M. le marquis de Roche-Dragon, depuis maréchal de camp, contre les domaines et terre de Fougères qu'avaient appartenu précédemment à leurs aïeux et qui sont situés dans le département de l'Allier.

En 1825, l'usufruit du château et de la terre d'Yrouerre fut vendu à M. le marquis de Louvois qui acheta ensuite, de M. le marquis de la Roche-Dragon, la nue-propiété d'un bois de 489 hectares dépendant de cette terre ; puis, agissant à la fois en son nom personnel et comme mandataire de M. de la Roche-Dragon, il vendit le château d'Yrouerre avec ses dépendances au comte de Greppi, dont la femme appartenait à l'illustre famille bourguignonne des Saulx-Tavanne.

Le comte de Greppi n'habita le château que très peu de temps. La terre fut morcelée et vendue en plusieurs lots ainsi que le château, qui fut démoli en grande partie.

Comme on le voit par cette longue énumération des différents seigneurs et propriétaires d'Yrouerre, il y aurait un gros volume à faire avec leur histoire ou leur généalogie, car, dans l'espace de deux siècles, on ne compte pas moins, parmi eux, de deux maréchaux de France, un lieutenant général, un maréchal de Lorraine et deux maréchaux de camp.

Le château d'Yrouerre, tel que nous le représente la gravure d'Israël Sylvestre, était composé d'un bâtiment principal en forme de pavillon à peu près carré, à deux étages ; il était surmonté d'une sorte de tourelle avec dôme dépassant le sommet du toit. Cette tourelle, percée de plusieurs jours, servait sans doute de vigie pour le guet qui se faisait en temps de guerre.

(1) Cette vente fut faite moyennant le prix principal de 260,000 livres.

L'ensemble des bâtiments était entouré par un mur fortifié sur lequel devait être un chemin de ronde, ainsi que semblent l'indiquer les créneaux percés dans le haut du mur.

Au milieu du xviii^e siècle, le vieux manoir étant sans doute délabré complètement et devenu inhabitable, M. Dio de Montpeyroux entreprit de le reconstruire entièrement à la moderne et fit complètement disparaître les anciennes constructions. Sur leur emplacement il éleva un château considérable composé d'un corps à grande façade avec deux ailes en retour d'équerre. Le voisinage de belles carrières à ciel ouvert permit d'employer, pour les constructions, des pierres de taille d'un grand appareil.

Suivant les témoignages recueillis par M. Camille Dormoy, ce nouveau château, qui ne fut achevé que dans les années qui suivirent 1767 avait une longueur de 50 mètres. Il possédait deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et présentait 124 ouvertures à l'extérieur. Pour masquer le voisinage des maisons de la rue haute, on construisit l'orangerie dont les ouvertures faisaient face au château. Cette orangerie existe encore actuellement, dit M. Victor Petit, dans l'*Annuaire* de 1854 ; elle est décorée en ordre ionique et présente onze arcades à plein cintre ; une balustrade ornée de vases sculptés accompagne le fronton central.

De ce beau château il ne reste plus que l'aile du midi, transformée en auberge. L'orangerie seule est restée intacte ; du côté de la grande rue, on a installé la mairie et la maison d'école, ces deux signes des temps et des idées modernes, qui, dans le village, ont remplacé le château, emblème des temps passés.

Yrouerre n'est maintenant qu'un village de peu d'importance et il est peu probable qu'il prenne une grande extension. Mais ses habitants ont pu espérer pendant quelques années un plus bel avenir pour leur commune. En effet, la division du département de l'Yonne, ordonnée par la loi du 22 mai 1789 et par suite la subdivision du 26 janvier 1790, avaient donné au village d'Yrouerre de grands avantages en le créant chef-lieu d'un canton qui comprenait les communes de Moulins, Fresnes, Sainte-Vertu, Poilly, Chemilly, Béru, Viviers et Fléys. Mais

quelques années plus tard, la Constitution de l'an VIII ayant changé les subdivisions, Yrouerre cessa d'être chef-lieu et fut rattaché au canton de Tonnerre.

En 1790, Yrouerre, chef-lieu de canton, tenait à se distinguer dans le grand mouvement national et à faire montre de ses sentiments libéraux. Nous en avons la preuve dans la curieuse relation que nous donnons plus bas de la cérémonie qui fut faite en 1790, pour célébrer la confédération du 14 Juillet.

Cette relation fut publiée à cette époque dans la *Chronique auxerroise*, de Lapie de la Fage et eut les honneurs d'un tirage à part, fait au frais de l'abbé Gauthier, curé du lieu. Elle est intéressante à plusieurs titres, car elle nous montre quel était l'esprit de nos villages à cet époque. Elle nous rappelle en même temps que le clergé des campagnes n'avait aucune répugnance à s'associer au mouvement libéral et aux réformes décrétées par l'Assemblée nationale. Opprimé depuis des siècles par le haut clergé qui gardait pour lui-même et pour les protégés de la cour les grasses sinécures et les larges prébendes et le réduisait le plus souvent à la portion congrue, le bas clergé n'était point fâché de voir l'humiliation de ses chefs, rappelés à la simplicité évangélique par le décret de l'Assemblée nationale. Il est facile de s'en rendre compte en lisant le discours du curé d'Yrouerre à l'occasion du 14 Juillet 1790. Quelques mois plus tard l'abbé Carré, curé de Sainte-Pallaye, affirmait encore davantage son adhésion aux idées nouvelles à Auxerre même, en prononçant l'éloge funèbre de Mirabeau, dont nous extrayons les passages suivants (1) :

« Un nouveau genre de discussion se présente au génie actif du législateur dont nous déplorons la perte. Le clergé, ce corps toujours vénérable, tant qu'il se borne à son institution, avait besoin d'y être ramené. Les premières fondations dont la charité de nos pères l'avait,

(1) Eloge funèbre prononcé à l'Oratoire de Saint-Germain, par M. Carré, curé de Sainte-Pallaye, membre du club patriotique d'Auxerre, devant cette Société réunie pour la célébration du service qu'elle fit faire pour le repos de l'âme d'Honoré Riquetti-Mirabeau, le 15 avril 1791.

avec confiance, établi le dépositaire et l'économe, étaient, depuis des siècles, tombées en des mains infidèles. Le patrimoine sacré des pauvres, devenu l'apanage de la naissance et de la grandeur, fut la source empoisonnée des abus sans nombre, dont la religion gémissait sans avoir pu jamais y remédier; et cependant, qu'était Pierre, qu'était Paul ! ces dignes apôtres de l'évangile !.. Jésus-Christ leur avait-il dit qu'ils auraient un jour sur la terre, comme les Césars, un trône, une couronne ? qu'ils pourraient s'entourer du faste voluptueux des cours, se revêtir de la toison du troupeau, et en abandonner le soin à des pasteurs secondaires ?...

« Ces abus que d'antiques préjugés avaient consacrés comme des lois irréfornables, Mirabeau trouve, dans les pouvoirs dont il est revêtu, un titre suffisant pour les attaquer et les combattre à la tribune; il pèse, il discute, il fait éveiller le flambeau de l'équité; il défend, avec cette sagacité qui lui était si naturelle, les plus chers intérêts de la nation dans tout ce qui concerne la partie civile et le culte religieux, et l'Assemblée prononce une réforme que nos plus saints Conciles n'avaient pu opérer.

« Et que prétendent ces prélats réfractaires, ces prêtres fanatiques, par les écrits incendiaires qu'ils répandent avec profusion ? Leur dessein est-il de bouleverser l'Empire, de ramener parmi nous ces jours de sang et d'horreurs, dont les suites malheureuses pour la nation ont été jusqu'ici incalculables ? Ces hommes factieux ont-ils donc un Evangile différent du nôtre ? Ont-ils reçu quelque privilège spécial qui les dispense d'observer celui qui nous est commun ? Le souverain législateur qui nous l'a transmis, a-t-il, de son doigt divin, effacé la loi de la soumission aux puissances de la terre ? A-t-il révoqué l'anathème prononcé si solennellement contre les riches du siècle et les ouvriers inutiles ? Ou l'a-t-il retiré seulement en faveur de ceux qu'il a associés de plus près à son ministère ?

« Peuples ! peuples !... on met tout en œuvre pour vous tromper. L'évangile prêche la paix et non la guerre ; il prescrit l'obéissance et jamais la révolte. »

Comme on le voit par ces paroles, l'abbé Carré appar-

tenait à cette partie du clergé qui pensait qu'il était raisonnable de s'associer au mouvement général et ce mouvement poussait la nation d'une manière irrésistible vers les idées d'égalité prêchées par le sans-culotte Jésus-Christ comme on disait alors. Mais les menées fanatiques des prélats lésés dans leurs intérêts eurent bientôt brouillé les partisans des idées nouvelles avec les représentants du culte catholique que les ordres partis de Rome rendirent bientôt hostiles à la Révolution et à ses institutions.

L'abbé Gauthier, comme l'abbé Carré cité plus haut, fut dans le clergé de l'Yonne l'un des derniers partisans des idées nouvelles. C'était du reste un homme fort instruit, frère de l'Académicien Gauthier de Sibert. Ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte, dans la relation citée plus bas, il était fort aimé et estimé de ses concitoyens et paroissiens qui, lors des élections du mois de décembre 1790, le nommèrent président de l'Assemblée primaire. Mais bientôt débordé par les événements il dut se retirer; toutefois il ne lui arriva rien de fâcheux pendant la période révolutionnaire. Sa modération et son bon sens le firent respecter et il put finir tranquillement ses jours au village de Dannemoine, peu éloigné de son ancienne paroisse.

Voici maintenant la reproduction textuelle de la fête célébrée à Yrouerre le 14 Juillet 1790 telle que nous l'avons trouvée dans une brochure du temps, imprimée : Auxerre chez Fournier :

DÉTAIL

de la cérémonie qui s'est faite dans la paroisse d'Irouer, chef-lieu de canton du District de Tonnerre, département de l'Yonne, le jour de la Confédération nationale du 14 juillet 1790.

Le dimanche 14 juillet, la municipalité d'Irouer, de concert avec le Conseil général de la commune, ayant organisé la garde nationale et nommé les officiers, vint faire part de ses intentions à M. le curé de cette paroisse, et lui demander la Messe pour le jour de cette cérémonie : l'annonce en fut faite la veille et le lendemain au son de toutes les cloches et du tambour.

Sur les dix heures du matin le rappel se fit, et après la réception des officiers de la garde nationale faite par devant le maire et le corps municipal décoré de ses écharpes, toute la troupe, précédée de son drapeau, de violons et du tambour, se mit en marche et se rendit à l'église, ou à l'entrée du chœur, sous un arc de triomphe formé par des branches de chêne, était dressé, l'*Autel de la Patrie*.

Il fut entouré par la Garde nationale, ayant dans son centre le corps municipal qui resta en face de cet autel sur lequel étoit un sceptre, orné du ruban de la Nation, et placé sous une couronne civique supportée par deux anges ; l'un tenoit cette légende, *la Nation, la Loi et le Roi*, l'autre montrait celle-ci : *Constitution et Confédération*.

Toute la paroisse était rassemblée, on commença la Messe qui fut celle de la Paix, et pendant la bénédiction des pains bénits offerts, comme le symbole de l'union et de la concorde, par la Garde nationale et les filles de la Paroisse, on chanta le *Benedixisti, Domine, tenam tuam*, etc. pour la Nation, et l'*Exaudiat* pour le Roi et pour toute la famille royale. Après la messe M. le Curé monta en chaire où il s'exprima ainsi :

« Oui, mes chers Paroissiens, après avoir invoqué dans ce sanctuaire d'union et de réconciliation le Dieu de la paix et le dominateur des empires, après y avoir immolé l'agneau même qui est venu pacifier le ciel et la terre, je vous exhorte de tout mon cœur à joindre vos vœux et vos serments à ceux de la nation, qui réunie à son roi, le meilleur et le plus cher de tous les rois, nous y invite de la manière la plus tendre et la plus solennelle. Français, nous dit à tous ce monarque citoyen et pacifique, Français, vous qui êtes plutôt mes enfants que mes sujets, oui, je vous ai appelés à cette confédération pour calmer et réunir les cœurs et les esprits et pour vous recommander en père et en roi de faire usage de votre liberté avec une conduite si noble et si irréprochable que je voie enfin tout mon peuple se reposer dans la beauté de la paix et dans les tabernacles de la confiance ; *sedebit populus in pulchritudine pacis et in tabernaculis fidei*.

« O Louis XVI, incomparable Louis XVI, fasse le Ciel que vos vœux si nécessaires au bonheur de la France, et

si glorieux à votre nom, soient entièrement accomplis ! Oui, mes chers paroissiens, je le répète encore, veuille le Ciel que cette alliance, mémorable à jamais, fasse habiter en France, selon l'expression d'un prophète, les lions, les aigles et les agneaux, c'est-à-dire qu'elle rassemble sous le même chef toute la Nation entière par des liens indissolubles, et qu'elle inspire les mêmes désirs à ceux qui doivent avoir les mêmes sentiments du patriotisme le plus pur et de la fraternité la plus inviolable. *Leo, aquila et ovis simul morabuntur et sedebit populus in pulchritudine pacis et in tabernaculis fidei.*

« Grand Dieu, pacifiez, pacifiez vous-même cet empire, en bénissant cet autel de la patrie, cette confédération nationale et le digne héritier du trône de Saint-Louis : *Fiat, fiat pax in virtute tuæ*, oui, seigneur, tels sont, vous le savez, les vœux sincères de notre bon roi, le dirais-je, sans vous attendre sur nos besoins spirituels et temporels ; ce sont, ô mon Dieu, les vœux ardents de la Nation et de votre Eglise, qui vous demande depuis si longtemps cette grâce, par ses prières et ses gémissements.

« Enfin, Dieu de bonté et de consolation, essayez donc nos larmes en faisant succéder des jours de paix et d'union à ces jours de tristesse et de peine que nos iniquités nous ont si justement attirés. Touchés de ces vérités qui sont des leçons et des avertissements pour nous tous, apaisons promptement le Seigneur par le changement de nos mœurs, rétablissons premièrement la paix de Jésus-Christ dans nos cœurs, calmons nos passions et nos ennemis domestiques, en un mot soyons de vrais chrétiens et de bons citoyens, alors nous verrons bientôt la paix et la tranquillité rétablies dans toute la France. *Querite primum regnum Dei et justitiam ejus et hæc omnia adjicientur vobis.* »

« Mais qu'entends-je ? C'est le signal de l'heure qui nous est fixée ; Ah ! Français, levons-nous, et les mains étendues sur cet autel de la Patrie, ratifions tous ensemble le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution votée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, Pour vous en donner l'exemple, je le jure. »

A ces mots sacrés toute l'assemblée répéta, *je le jure* ; et au même instant, le Commandant, au nom de toute la troupe, ayant la main levée, prononça la formule du serment de la Garde nationale après avoir dit le premier : *Je le jure*. Chacun en défilant par ordre et en levant la main sur l'autel de la Patrie proféra, ces mêmes paroles : *Je le jure*.

Pendant la prestation de ce serment, toutes les cloches sonnèrent en volée, et le chœur alternativement, avec le tambour et les violons, chanta et répéta plusieurs fois le verset : *Ecce quam bonum et quam jucundum nos habitare fratres in unum* ; et on a fini cette cérémonie attendrissante par le *Landate Dominum omnes gentes*, etc.

Pénétré d'une sensibilité unanime, tout le cortège reconduisit M. le curé au presbytère, où il fut distribué du pain aux pauvres, des gâteaux aux petits enfants, et ce fut dans cet asile respectable que se fit le repas de la Confédération, qui se passa, ainsi que le reste de la journée, avec une gaieté honnête et digne de cette majestueuse fête nationale, qui fut terminée par les santés les plus chères, et par un feu de joie, accompagné des cris redoublés de *Vive la Nation*, *Vive la Loi* et *Vive le Roy*.

Ici finit cette relation.

L'ANCIENNE PORTE SAINT-DIDIER

DE SENS.

Nous avons reproduit, dans l'*Annuaire* de cette année, une vue de la porte Saint-Didier, l'une des portes de Sens, d'après un ancien dessin. Quoique cette porte ait été remplacée il y a bien longtemps, en 1755, cette reproduction a tout le mérite de l'actualité, au moment où l'administration sénonaise se prépare à détruire les derniers vestiges de ses anciennes portes.

Aux temps où elle était fortifiée, la ville de Sens communiquait avec le dehors au moyen de six portes, la porte Saint-Antoine, la porte Dauphine, la porte Saint-Hilaire, la porte Notre-Dame, la porte Saint-Remy, la porte d'Yonne.

La porte Saint-Didier, ainsi nommée de l'église paroissiale de ce nom, bâtie vis-à-vis, était autrefois un ouvrage considérable défendu par d'immenses bastions ; le corps de garde était placé immédiatement au-dessus de la porte. En 1755, sous l'administration du maire, Sallot de Varennes, le tout fut détruit, lors de la création et de la plantation de l'esplanade actuelle. Deux lourdes colonnes du plus pitoyable effet remplacèrent l'ancienne porte fortifiée et ses avant-postes pittoresques, qui donnaient au voyageur arrivant de Paris par l'ancienne route, une haute idée de l'ancienneté et de la force de l'ancienne capitale du Sénonais.

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DES SÉANCES
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
(Sessions de 1882)

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL

SÉANCE DU 17 AVRIL.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le 17 avril, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, Hôtel de la Préfecture.

La séance est ouverte à 4 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Coste, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

Sont absents et dûment excusés : MM. Rapin, Boudard, Huriot et marquis de Tanlay.

M. le président. — Messieurs, vous me permettez, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, M. Durand-Desormeaux. Il retrouvera ici les sympathies qu'il avait inspirées à ses anciens collègues du Conseil général et qui seront accrues par de douloureux souvenirs que nous avons tous gardés. (Assentiment général).

M. Durand-Desormeaux remercie M. le Président des paroles bienveillantes qu'il a bien voulu lui adresser.

M. le Président renvoie diverses communications aux commissions compétentes.

M. Flandin donne lecture du rapport imprimé de la Commission départementale.

M. Brinard fait remarquer qu'il y a un dossier spécial au projet de création d'une école pratique d'agriculture.

M. Guichard répond que ce projet sera mis à l'ordre du jour du Conseil.

M. Bonsant se réserve de combattre les propositions de la commission relatives à l'emplacement acheté pour l'établissement de l'École normale.

M. le Président propose au Conseil de se prononcer sur la question de savoir si, à l'avenir, le rapport de la Commission départementale devra être imprimé et distribué avant d'avoir été lu au Conseil, ou seulement immédiatement après sa lecture. Il n'y a pas d'usage fixe à cet égard.

M. Flandin, président de la Commission départementale, est d'avis que le rapport de la Commission départementale doit être imprimé avant d'être lu au Conseil, ainsi qu'il résulte d'observations antérieures présentées par M. Brincard, qui se plaignait de ne pas avoir reçu ce rapport avant l'ouverture de la session.

M. le Préfet dit qu'il n'est pas d'usage de distribuer le rapport de la Commission départementale avant l'ouverture de la session. M. le Préfet lit le texte de l'article 79 de la loi du 10 août 1871, qui semble indiquer que la distribution du rapport ne doit avoir lieu qu'à l'ouverture de la session. Cet article est ainsi conçu :

« A l'ouverture de chaque session ordinaire du Conseil général, la Commission départementale lui fait un rapport de ses travaux et lui soumet toutes les propositions qu'elle croit utiles... »

« Ces rapports sont imprimés et distribués, à moins que la Commission départementale n'en décide autrement. »

Le rapport de la Commission a été imprimé depuis quelques jours, mais il n'a été distribué qu'au moment où la lecture venait d'en être faite, comme cela s'est toujours pratiqué. Si le Conseil décide qu'il soit fait autrement, nous suivrons ses indications, mais il a été procédé cette année comme les années précédentes.

M. Brincard croit qu'il y a là une erreur. Ordinairement, on distribuait le rapport imprimé de la commission départementale avant la réunion du Conseil, ou, au plus tard, au moment même de la réunion. M. Brincard fait appel sur ce point aux souvenirs de ses collègues.

M. le Président estime que les bureaux ont procédé régulièrement en agissant cette fois comme il avait été fait précédemment, mais le Conseil a toujours le droit d'indiquer ses préférences, dont il sera tenu compte.

M. Flandin préférerait personnellement que le rapport de la commission départementale qu'il est chargé de rédiger, ne fût imprimé qu'après avoir été lu, de façon à pouvoir être préalablement approuvé par ses collègues de la commission.

M. Brincard persiste à croire qu'il est plus pratique, plus avantageux de faire imprimer et distribuer huit jours avant l'ouverture de la session, le rapport de la Commission départementale, et d'ailleurs c'est ce qui a toujours été fait. Il est incontestable que les membres du Conseil peuvent discuter plus utilement les affaires départementales quand ils sont saisis à l'avance du rapport de la Commission permanente dont les attributions sont considérables. Nous sommes ap-

peut, cette année, à nous prononcer sur deux questions importantes, exceptionnelles, qui peuvent soulever parmi nous des opinions différentes et en désaccord avec celles de la Commission départementale. M. Brincard insiste en conséquence pour que le conseil tranche la question de savoir si le rapport de la commission départementale sera imprimé et distribué à l'avenir avant la réunion du conseil ou au plus tard le jour même de la réunion, conformément aux traditions suivies jusqu'à présent.

M. le Président rappelle les dispositions de l'article 79 de la loi qui ne lui n'obligeait pas l'administration à faire imprimer et distribuer le rapport de la Commission départementale avant sa lecture. Quant aux usages du Conseil, on peut se rappeler que ce rapport a été imprimé et distribué tantôt avant, tantôt après l'ouverture de la session. Si le Conseil veut prendre une décision sur ce point, elle sera suivie à l'avenir.

M. le Préfet répète que, depuis un an qu'il a l'honneur d'administrer le département de l'Yonne, c'est la troisième fois qu'il a été procédé de la même façon en ce qui concerne le rapport de la Commission départementale ; il a été distribué après sa lecture. Si le Conseil veut que la distribution de ce rapport ait lieu à un certain moment, qu'il veuille bien l'indiquer et sa décision sera exécutée, si toutefois M. le rapporteur de la Commission départementale remet son travail en temps voulu pour son impression et sa distribution.

M. Brincard croit que le Conseil a un intérêt sérieux à connaître, avant l'ouverture des sessions, l'opinion de la Commission départementale et celle du Préfet sur certaines questions importantes.

M. le Président rappelle au Conseil que, en ce qui concerne la question de l'emplacement de l'école normale, elle est renvoyée à la 4^e Commission sur le rapport de laquelle s'ouvrira la discussion.

M. Ribière est d'avis de laisser à la Commission départementale le soin de décider s'il y aura lieu, à l'avenir, de faire distribuer à l'avance son rapport. Il est certain que, lorsque ce rapport traitera de questions importantes, comme celle relative à l'emplacement de l'école normale, sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer au cours de cette session, la Commission départementale décidera la distribution de son rapport avant la réunion du Conseil. A l'avenir, la Commission départementale sera donc juge de l'utilité de cette distribution.

Passant à une autre question, M. Ribière déclare n'être pas tout à fait d'accord avec M. le Préfet sur l'interprétation que, à la page 7 de son rapport, il donne à propos de l'approbation des comptes de l'imprimeur départemental.

Il y a ici une question de principe. Il semblerait résulter de ce rapport de M. le Préfet qu'il aurait seul le contrôle des comptes du fournisseur des imprimés de la préfecture.

Or, la Commission départementale étant chargée d'approu-

M. Ribière dit qu'il y a une distinction à faire entre les chemins qui dépendent du service vicinal et ceux qui dépendent du service des ponts et chaussées. Les administrations compétentes agissent trop isolément. Quand il s'agit de l'agriculture, on ne se préoccupe pas suffisamment de la construction des chemins et, quand il s'agit du service vicinal, on ne tient pas assez compte des intérêts de l'agriculture.

M. le Préfet fait remarquer, qu'en ce qui le concerne, il a toujours invité le service de la vicinalité à examiner de très près les observations des conseils municipaux touchant la construction des chemins et des fossés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Au nom de la 2^e commission, M. Pérouse lit deux rapports relatifs aux chemins de fer de Montargis à Biéneau et de Villeruive à Laroche.

Les conclusions en sont adoptées.

M. Brunet lit un rapport relatif à l'asile des aliénés.

En l'absence de divers renseignements qui seront demandés, la discussion de ce rapport est renvoyée à une prochaine séance.

M. Lancôme lit un rapport concluant à accueillir la demande faite par la concierge de l'asile des aliénés. — Adopté.

Le Conseil, sur le rapport de M. Martenot, répartit une somme de 290 fr., précédemment votée, pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition de mobilier à la sous-préfecture de Tonnerre.

M. de Fontaine lit deux rapports : le premier propose de désigner un membre du Conseil général pour faire partie de la commission d'examen et de classement des débits de tabac d'un produit inférieur à 1,000 fr.

Le Conseil désigne M. Bonnerot.

Le deuxième rapport propose d'autoriser le comice de Chablis à faire abandon à la société centrale de l'Yonne de la somme de 500 fr. qui lui a été allouée par le Conseil général, sous la condition que les concurrents du canton de Chablis seront appelés à en bénéficier au même titre que ceux de l'arrondissement.

Après diverses observations, et sous la réserve de la contribution à verser par le comice de Chablis à la station agronomique de l'Yonne, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Merliou lit trois rapports au nom de la 5^e commission.

Le premier donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux excellentes notes obtenues par les boursiers départementaux.

Le deuxième donne acte à M. le Préfet du dépôt de diverses circulaires, et relativement à plusieurs demandes de souscriptions, déclare que la situation budgétaire du département ne permet pas d'y prendre part.

Ces conclusions sont adoptées.

Le troisième rapport propose l'inscription d'un crédit de 750 francs à titre de secours accordé au jeune Goiard, de Taingy, pour lui permettre de continuer ses études à l'école d'agriculture de Grignon.

MM. Dugnyot, Houdaille et de Fontaine appuient les conclusions du rapport, qui sont adoptées.

Sur une proposition de M. Duguyot, le Conseil ajourne à la session d'août l'examen de la demande de sectionnement électoral faite par le hameau d'Orgy.

M. Javal, au nom de la 4^e commission, donne lecture d'un rapport proposant le prélèvement d'une somme de 12,150 fr. sur le reliquat du budget extraordinaire de 1882, pour être appliquées à divers articles du budget de l'enseignement primaire. — Adopté.

M. Dethou annonce au Conseil que deux élèves de l'école supérieure de Bléneau ayant obtenu leur brevet d'institutrice, 3/4 de bourse deviendront libres au mois d'août prochain à cette école de Bléneau. Cinq autres élèves ont passé également leurs examens dans d'excellentes conditions.

M. Javal donne lecture d'un rapport concernant le dépôt de mendicité. Il conclut à la suppression de ce dépôt dans le département de l'Yonne et à son remplacement par une succursale dans un autre département.

M. Pignon combat ces conclusions. Il rappelle que le décret de 1790, modifié par celui de 1808, voulant supprimer une plaie sociale, la mendicité, instituait un dépôt de mendicité par département. Si vous transportez ce dépôt en dehors du département, vous rendez difficile, sinon impossible le soulagement des malheureux qui auront à parcourir de grandes distances pour aller demander des secours. Le législateur a voulu imposer à chaque département un devoir d'assistance; c'est une charge dont nous ne pouvons pas nous exonérer par une combinaison quelconque, soit par une translation, soit par la suppression du dépôt de mendicité. Et, d'ailleurs, la dépense annuelle n'est pas considérable. Dans un intérêt d'humanité, dans un intérêt social, et même au point de vue administratif, le Conseil n'a pas le droit de se dispenser d'avoir un dépôt de mendicité dans le département.

M. Javal, rapporteur, explique que, d'après les termes de l'article 274 du code pénal, le département a le droit d'envoyer ses mendiants dans un établissement situé dans un département voisin.

Sans intervenir dans le débat, M. le Président rappelle les dispositions de la législation de 1790, 1793 et 1808, d'où il paraît résulter que, si chaque département doit avoir un dépôt de mendicité, il ne s'ensuit pas que plusieurs départements voisins ne puissent s'associer pour entretenir à frais communs un dépôt de mendicité.

M. Brinard dit qu'au point de vue légal la question est tranchée. On a reconnu que toutes les fois qu'un département avait traité avec un département voisin pour déverser ses

mendiants, il rentrerait dans les conditions du décret de 1808. Il y a plusieurs arrêts dans ce sens.

M. Bonnerot fait remarquer que l'article 274 du code pénal ne vise pas les dépôts de mendicité, mais les établissements de bienfaisance. Il importe de ne pas confondre.

M. Brincard estime que la question mérite le plus sérieux examen; à côté du point de vue budgétaire il y a une question d'ordre moral incontestable; il propose l'ajournement de la discussion à la session d'août. D'ici là, on étudiera plus mûrement les propositions de la Commission.

M. Martenot rappelle que le bail actuel expire au mois de novembre prochain et qu'il serait trop tard, en août, pour prendre une décision.

M. Fontaine croit devoir rappeler que M. Rose Désordons, de Sens, a proposé d'établir le dépôt de mendicité dans un enclos, au bord de la rivière.

M. Bonnerot cite l'établissement de Beaugency où les mendiants de l'Yonne pourraient être placés avantageusement.

M. le Préfet désirerait que le Conseil tranchât immédiatement la question ou, au plus tard, dans une des prochaines séances de la session actuelle, parce que, au mois de novembre, le dépôt de mendicité d'Auxerre devra être évacué.

M. Brincard appuie la demande de discussion immédiate après avoir retiré sa proposition d'ajournement.

Le Conseil repousse une demande d'ajournement à demain ou après demain faite par M. Dethou.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport tendant à inviter M. le Préfet à faire étudier la question de la translation des mendiants de l'Yonne dans l'établissement d'un département voisin.

Ces conclusions sont rejetées.

Sur la proposition de M. Martenot, le Conseil ajourne la discussion relative au dépôt de mendicité à une prochaine séance, après que la Commission en aura de nouveau délibéré.

La séance est levée.

SEANCE DU 19 AVRIL.

La séance est ouverte.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Rapin, Boudard, Huriot, de Tanlay, Duché.

M. Ernest Petit donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président renvoie diverses communications aux commissions compétentes.

Rapport lu par M. Guichard, relatif à une pétition de la commune d'Augy (Adopté).

M. Guichard et deux de ses collègues présentent une pétition concernant une demande d'établissement de gare de marchandises à Etigny-Véron.

Cette pétition est adoptée par le Conseil.

Sur le rapport de M. Raveau, le Conseil fixe la pension à allouer à M. Michaut dans les termes indiqués au rapport.

M. Pignon donne lecture d'un rapport relatif au casernement de la brigade de Ligny (Adopté).

Le Conseil adopte également deux rapports, l'un de M. Baudouin, concernant la caisse départementale des retraites, et l'autre de M. Pérouse, relatif au chemin de fer de Château-Landon à Sens, et qui conclut à l'ajournement.

Vient le rapport sur le projet de chemin de fer de la vallée du Tholon. Ce projet est renvoyé à la Commission spéciale qui continuera son examen. Sur la proposition de M. Ribière, MM. Romand et Pérouse sont nommés membres de cette commission spéciale.

Le Conseil, sur le rapport de M. Pérouse, passe à l'ordre du jour sur diverses pétitions concernant le chemin de fer d'Auxerre à Saint-Florentin, et il adopte les conclusions du même rapporteur en ce qui concerne le projet de chemin de fer de la vallée du Serein.

Le Conseil ajourne à demain la discussion du rapport lu par M. Durand-Désormeaux, concernant un emprunt à la caisse des chemins vicinaux, pour qu'il lui soit présenté une nouvelle rédaction des conclusions de ce rapport.

Il renvoie également la discussion du rapport sur l'augmentation du salaire des cantonniers.

M. Bonnerot donne lecture de cinq rapports concernant divers chemins de grande communication. Ils sont adoptés.

Adoption des rapports de M. Coste, relatif à une pension Bertrand, et de M. E. Petit concernant une demande de M. Devaux; de M. Eugène Petit, concernant: 1° Diverses sommes irrécouvrables par l'asile des aliénés; — 2° l'aliéné Viault; — 3° Mme veuve Armancier.

M. Javal lit un rapport relatif au dépôt de mendicité. Après diverses observations de MM. Ribière et Pignon, le Conseil adopte la proposition présentée par M. Ribière, au nom de la 4^e commission, ainsi conçue:

« Le Conseil général donne toute délégation à la Commission départementale à l'effet d'assurer la continuation du service du dépôt départemental de mendicité dans les conditions suivantes:

« La ville d'Auxerre sera invitée, par l'entremise de M. le Préfet, à faire connaître, aussitôt que possible, dans les formes voulues par la loi, si elle consent à laisser le Département en jouissance du dépôt actuel aux conditions du bail pendant encore une année, à partir du 9 novembre prochain jusqu'au 9 novembre 1883.

« La Commission départementale est autorisée, dans le cas où la ville donnerait son consentement, à engager le départe-

tement pour la prolongation du bail pendant une année entière.

« Dans cette hypothèse, la Commission procédera à l'examen des diverses propositions qui sont faites ou pourraient être faites au département à l'effet de transférer le dépôt dans un autre emplacement, et présentera au Conseil général, à la session du mois d'août, un rapport, sur les conclusions duquel il sera statué par le Conseil ce que de droit.

« Si la ville d'Auxerre ne consent pas une prolongation de bail, la Commission est autorisée à faire elle-même, après examen, le choix d'un emplacement nouveau aux conditions qui lui paraîtront les plus favorables, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'installation du nouveau dépôt avant le 9 novembre prochain.

M. Flandin donne lecture d'un rapport sur le projet d'établissement d'une école pratique d'agriculture.

M. Roy s'oppose à l'exploitation en régie par le département. Il fait, dans ce sens, une proposition qui est repoussée. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Divers rapports sur des vœux, lus par M. de Fontaine, sont adoptés, ainsi que les rapports présentés par M. Merliou sur différentes demandes de subventions.

Le Conseil vote une allocation de 100 fr. en faveur de la Société d'assistance des jeunes aveugles travailleurs.

M. Guichard propose au Conseil, contrairement aux conclusions du rapport, d'allouer 100 francs à la Société de tir de Sens, à titre de prix à donner au nom du département au concours de juillet prochain. Cette proposition est adoptée.

Le rapport de M. de Fontaine, donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative à l'administration des haras, est adopté.

M. le Préfet donne des renseignements relatifs aux travaux à exécuter à l'asile des aliénés pour la réfection des conduites à gaz.

Le rapport présenté la veille par M. Martenet sur cette question est adopté.

La séance est levée.

SEANCE DU 20 AVRIL.

La séance est ouverte.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM Rapin, Duché, Merliou, Boudard, Duguyot, Brincard, Huriot et de Tanlay.

M. Pignon lit le procès-verbal de la précédente séance.

Au nom de la 5^e commission M. de Fontaine donne acte d'une lettre du directeur de l'école de Cluny, relativement à un élève de cette école et d'une dépêche ministérielle remerciant le département du crédit de 3,000 fr. inscrit au budget en faveur des élèves des arts et métiers de Châlons.

Le Conseil rectifie ensuite les conclusions du rapport de M. de Fontaine, en accordant à la société des beaux-arts de l'Yonne, une somme de 500 fr. à l'occasion de l'exposition de peinture organisée lors du concours régional.

M. le Président dépose sur le bureau une nouvelle demande de concession du chemin de fer de la vallée du Serein, qui vient se joindre à celles qui ont été déjà envoyées et qui sera remise à la commission instituée à cet effet et chargée de statuer sur ces demandes lors de la prochaine adjudication qui doit être préparée et annoncée sous bref délai par les soins de M. le Préfet.

M. Folliot lit un rapport concluant à la location d'un immeuble à Châtel-Censoir, appartenant au sieur Tissier, moyennant le prix de 1,100 fr. pour être aménagé et approprié aux besoins de la caserne de gendarmerie de Châtel-Censoir.

M. Flandin désirerait réserver la décision de cette affaire jusqu'à plus ample informé, mais après la réponse du rapporteur, les explications de M. Raveau, qui connaît les immeubles dont il s'agit, et les nouvelles observations échangées entre MM. Flandin et Pignon, le Conseil se rallie aux conclusions du rapport.

Le Conseil décide également, conformément aux termes du rapport de M. Laubry, que le département renouvellera le bail moyennant 1,500 fr. avec le propriétaire de l'immeuble servant au casernement de la gendarmerie de Guillon à condition par ce dernier de faire toutes les réparations et améliorations portées au devis déposé au dossier.

M. Raveau lit un rapport, donnant approbation aux propositions de M. le Préfet et autorisant le paiement immédiat de créances, dont le montant sera prélevé sur le reliquat du budget extraordinaire provisoirement affecté aux premières dépenses d'installation de l'école normale. — Adopté.

Vœu présenté par M. Guichard, au nom de la 2^e commission pour qu'il soit procédé sans retard à la transformation des canaux du centre, pour mettre fin à la situation difficile faite à la marine par suite du retard apporté dans l'exécution de travaux proposés depuis longtemps. — Adopté.

Élargissement du chemin de grande commission n° 11, au territoire de Guillon, réclamé par le rapport de M. Ramond. — Adopté.

M. le Président lit une lettre du capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers d'Auxerre, et réclamant une subvention pour le concours qui sera organisé à Auxerre, lors du concours régional.

Le Conseil appuie la proposition de M. Ribière, réclamant pour ce fait une somme de 200 fr. dont les organisateurs du concours pourront disposer en instituant des prix, et comme d'après l'observation de M. le Préfet, nous n'avons plus de fonds libres, cette somme pourra être imputée sur le reliquat du budget extraordinaire qui n'offre plus, il est vrai, que des ressources assez limitées.

M. Durand-Désormeaux lit plusieurs rapports au nom de la 2^e commission.

1^o Rapport formulant le désir de voir l'achèvement des chemins vicinaux, qui est adopté sous la réserve de diverses observations faites par M. le Préfet.

2^o Rapport pour l'augmentation du salaire des cantonniers et concédant à la nécessité de cette augmentation qui s'impose à l'esprit de tous, mais sur laquelle il ne peut être statué que lors du vote du budget et dont l'examen est par suite renvoyé à la session d'août prochain.

M. le Préfet explique les raisons qui l'ont déterminé à saisir dès aujourd'hui le Conseil de cette question.

M. Dathou expose qu'il serait peut-être bon de voir si dans l'avenir il n'y aurait pas avantage à procéder par adjudication pour des sections de chemins déterminées, et si M. l'agent-voyer en chef ne pourrait pas être appelé à donner son avis et à étudier ce mode d'opérer qui ne serait ni moins efficace, ni moins expéditif.

M. Romand répond que dans l'état actuel avec la législation en vigueur sur la matière, nous ne pouvons en ce moment songer à ce mode d'opérer.

La question de l'augmentation du salaire des cantonniers est renvoyée à la session d'août.

M. Durand-Désormeaux lit encore deux rapports, l'un sur le rachat du péage du pont de Misy, l'autre sur le projet du budget rectificatif de la vicinalité, qui tous les deux sont adoptés.

M. Régnier donne son rapport sur les modifications à apporter aux services vicinaux, sur les réformes possibles à y introduire et sur l'avis réclamé à tous les Conseils généraux par le gouvernement dans le but de modifier la loi du 21 mai 1836.

Le rapport de M. Régnier, répondant à l'invitation de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, discute les projets élaborés par la commission extra-parlementaire en vue des réformes à introduire dans le régime vicinal. Après avoir successivement étudié et écarté les projets de MM. Dubost et Delaporte, il discute ceux de M. Casimir Périer qui, conçus dans un esprit plus large, laissent cependant prise à de nombreuses critiques, en rendant très difficile, sinon impossible, le mode de perception des impôts proportionnels destinés à remplacer la prestation supprimée.

Au nom de la majorité de la 2^e commission, le rapporteur propose l'adoption du vœu suivant :

1^o Suppression des prestations ;

2^o Classement des voies vicinales en deux catégories, la première comprenant, sous le nom de chemins départementaux, les routes départementales, les chemins de grande communication et d'intérêt commun ; la seconde, comprenant les chemins vicinaux ordinaires ;

3° Construction et entretien de chemins départementaux à la charge du département et à l'aide de centimes additionnels départementaux. Entretien des chemins vicinaux ordinaires à la charge des communes, à l'aide de centimes communaux ;

4° Participation de l'Etat aux dépenses de la vicinalité ;

5° Organisation du personnel des agents-voyers, conformément aux dispositions des articles 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du projet de la commission extra-parlementaire.

La discussion s'ouvre sur l'ensemble de ce vœu et sur la teneur de chacun des articles.

M. Pérouse, au nom de la minorité de la 2^e commission, demande à faire valoir le système mixte, qui consiste à supprimer les prestations pour les chemins départementaux et à ne les laisser subsister que pour les chemins vicinaux ordinaires.

M. Ramond présente un amendement :

Les chemins de grande communication et les chemins vicinaux sont assimilés aux routes nationales et entretenus aux frais de l'Etat.

Ce vœu est adopté par la majorité du Conseil.

MM. Guichard et Pérouse, expliquant leur vote, demandent le vote successif sur chacun des articles du rapport de M. Régnier, pour bien établir les points communs sur lesquels tout le monde est d'accord et ceux sur lesquels il peut y avoir divergence.

MM. Dethou et Ramond fournissent ensuite plusieurs observations, après lesquelles on passe à la discussion des articles.

L'article 1^{er}, portant la suppression totale des prestations, est seul réservé, et les autres obtiennent la majorité du Conseil.

M. Coste dépose une demande de scrutin public sur le 1^{er} paragraphe, ainsi que MM. Dethou, Régnier, Laubry, Pignon, Durand-Désormeaux.

L'article 1^{er} est voté par 14 voix contre 9.

Ont voté pour : MM. Bonsant, Brunet, Coste, Dethou, Durand-Désormeaux, Folliot, Laubry, Lépère, Mathé, Lancôme, Petit Eugène, Pignon, Régnier, Ribière.

Ont voté contre : MM. Flandin, Guichard, Houdaille, Javal, Massot, Pérouse, Petit Ernest, Raven et Romand.

Plusieurs membres qui ont voté contre font observer qu'ils ne veulent ni le maintien, ni la suppression totale, mais le système mixte consistant à conserver la prestation pour les chemins vicinaux seulement.

M. Baudouin, absent au moment du vote, déclare qu'il eût voté pour le maintien des prestations s'il eût été présent.

M. Pérouse propose l'amendement suivant, que repousse la majorité du Conseil :

« Entretien des chemins vicinaux ordinaires par les communes, au moyen de centimes communaux et de prestations

en nature, les communes ayant la faculté de convertir les prestations en centimes additionnels. »

L'ensemble des articles formulés par le vœu de M. Régnier est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Flandin présente le tableau des demandes de secours à l'Etat, qui est également approuvé : 2,800 francs pour la maison d'école de Sens ; — 800 francs pour réparations de l'école de Trévilly ; — 11,500 francs pour constructions de deux maisons d'école à Dixy ; — 26 000 francs pour les deux maisons d'école de Vincelottes ; — 2,000 francs pour travaux de l'école de Collan ; — 900 francs pour agrandissement de l'école de filles d'Ormoiy ; — 150 francs pour le mobilier et matériel scolaire de Butteaux ; — 500 francs pour restauration du presbytère de Dicy.

M. Flandin lit un rapport sur le vinage et émet les vœux suivants :

1° Le vinage à prix réduit par l'alcool de vin, autrement dit par le sucrage, sera autorisé à partir du mois de septembre 1882 ;

2° Un dégrèvement d'impôt du sucre dénaturé ou non et destiné aux vendanges, sera accordé par le Parlement avant la récolte des vins de l'année 1882.

Ces vœux ont l'assentiment unanime du Conseil.

M. Flandin rend compte d'un ouvrage sur Lakanal, sur sa biographie et ses œuvres, sur la préface faite par M. Paul Bert, et associe le Conseil aux remerciements faits aux éditeurs.

M. Flandin donne un rapport au sujet d'une subvention allouée par le ministère de l'agriculture à la Station agronomique et que par une interprétation erronée on avait revendiquée pour le département, en déduction des sacrifices annuellement faits pour cet utile établissement.

M. le Préfet, à l'appui des observations contenues au rapport, explique que les termes très nets des délibérations antérieures des 23 août 1880 et 24 août 1881, dont il donne lecture, lui interdisent de rien payer pour frais de laboratoire au-delà du crédit de 1,000 fr. inscrits au budget de la station. Il ne critique pas les dépenses faites, mais il a dû se conformer aux prévisions du Conseil général qui a déclaré explicitement vouloir profiter de la subvention pour alléger ses charges annuelles. Il ne paraît pas que telle ait été la pensée du ministère, et M. le Préfet demande au Conseil de vouloir bien faire cesser ce malentendu en modifiant sa délibération du 24 août 1881, en ce sens que la subvention ministérielle, au lieu d'être précomptée sur la part des dépenses afférentes au département, viendra s'ajouter au crédit de 1,000 fr. voté par le Conseil pour les frais de laboratoire de la Station agronomique.

M. Massot lit un rapport au sujet du logement alloué à l'inspecteur académique, logement gratuit auparavant, mais pour lequel il sera passé bail à partir du 1^{er} mai prochain et M. l'inspecteur accepte. — Adopté.

Le Conseil repousse, conformément aux conclusions du rapport de M. Eugène Petit, une demande de secours en faveur de l'église de Pontigny.

Au nom de la 4^e Commission, M. Eugène Petit présente encore le rapport, relativement à la construction de l'école normale des garçons.

Il rappelle qu'à la session d'août dernier, la translation de l'école normale avait été votée par le Conseil général et que la Commission départementale avait été invitée à acquiescer, au nom du département, un terrain pour l'installation de cette école. A l'unanimité, la Commission permanente s'était prononcée pour le terrain appartenant au département sis au coin de la porte de Paris; mais M. le ministre voyant quelques inconvénients à ce choix, appelait de nouveau l'attention du Conseil général. Après s'être transportée sur les deux emplacements proposés pour la construction, la 4^e Commission s'était en majorité prononcée, non pour le terrain de la porte de Paris, mais pour celui des Moreaux situé à l'ouest de la ville.

M. Romand combat les conclusions du rapport. Il fait observer qu'outre le prix excessif du terrain des Moreaux, la distance qui le sépare du centre de la ville et le voisinage du cimetière, sont des raisons suffisantes pour mériter qu'on écarte ce projet; que le terrain de la porte de Paris, éloigné seulement de 30 à 40 mètres de l'école actuelle et dont la déclivité sera, lors de la construction, une cause d'économie au lieu d'être un surcroît de dépenses, convient infiniment mieux que celui des Moreaux.

M. Ribière défend de nouveau les conclusions de la majorité de la 4^e Commission. Il trouve que le voisinage des aliénés, dont les cris se répercutent assez loin, serait déjà un motif d'éloignement, mais qu'il y a un autre voisinage non moins désagréable et plus préjudiciable à la santé des élèves dans le ruisseau aux ondes peu limpides et peu pures dont la source prend naissance à la caserne, et M. Ribière, qui voit là une question de salubrité, espère qu'on ne s'arrêtera pas à un tel emplacement. Le terrain des Moreaux offre, au contraire, tous les avantages que réclame le plus important de nos établissements, et le voisinage du cimetière n'est pas une objection assez sérieuse pour qu'on s'y arrête. Car, outre que dans un avenir plus ou moins éloigné le déplacement de ce cimetière s'imposera forcément, dès aujourd'hui on peut encore établir les constructions à une certaine distance de ce séjour du repos.

M. Fiandin voit dans le choix du terrain des Moreaux un entraînement de dépenses qu'il est impossible de prévoir et de limiter d'avance.

Diverses autres observations sont échangées entre MM. le Préfet, Javal, Dethou, Petit, Folliot, Ribière et Fiandin.

Amendement de M. Javal, tendant à ce que l'école normale actuelle ne soit pas déplacée, attendu qu'on peut faire des

agrandissements suffisants et que l'annexion de la station agronomique à la ferme-école, laissera disponible de nouveaux locaux dans lesquels pourront être faits des aménagements nouveaux.

Plusieurs membres répondent que l'école normale des filles, absolument insuffisante, restera toujours un embarras ; que l'on compte sur les bâtiments de l'école normale des garçons ; qu'en cas contraire il faudrait alors construire une école de filles. On demande la clôture de la discussion.

L'amendement Javal est mis aux voix et repoussé par 10 voix contre 9.

M. Massot déclare que le Conseil n'est pas en nombre et qu'il y aurait quelque inconvénient à décider le fond de la question à une faible majorité. En conséquence, le Conseil, s'associant aux scrupules de M. Massot, adopte sa proposition d'ajournement et remet la discussion de l'affaire à la session d'août.

M. le Président déclare close la session d'avril 1882.

La séance est levée.

SESSION D'AOUT

SÉANCE DU 21 AOUT 1882.

L'an 1882 le 21 août, à 4 heures, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. le Préfet déclare ouverte la deuxième session de 1882, aux termes de l'article 23 de la loi du 10 août 1871, et il invite les président et secrétaire d'âge à prendre place au bureau provisoire.

M. Flandin, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la présidence.

M. Merlou, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Sont présents : MM. Boudard, Bonrerot, Baudoin, Bonsant, Costa, Deihou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Folliot, de Fontaine, Huriot, Javal, Lancôme, Laubry, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Merlou, Petit Ernest, Petit Eugène, Pérouse, Pignon, Raveau, Rapin, Régnier, Rétif, Ribère, Romand, Roy et de Tanlay.

Sont absents et dûment excusés : MM. Brunot, baron Brinard, Gutchard, Houdaille.

M. le président Flandin invite le Conseil à procéder à la nomination des membres du bureau.

Scrutin pour la nomination du président du Conseil :

Nombre des votants, 32. — Majorité absolue, 17. — Ont ob-

tenu : MM. Lepère, 22 voix, Ribère, 2 ; Flandin, 2 ; Bonnerot, 2 ; Dethou, 1. — Bulletins blancs, 3.

M. Lepère est proclamé président du Conseil général pour l'année 1882-1883.

Scrutin pour la nomination de deux vice-présidents :

Nombre de votants, 33. — Majorité absolue, 17. — Ont obtenu : MM. Bonnerot, 23 voix ; Flandin, 15 ; Régnier, 15 ; Massot, 7 ; Ribère, 1 ; Duguyot, 1. — Bulletins blancs, 2.

M. Bonnerot ayant seul obtenu un nombre de voix au moins égal au chiffre de la majorité absolue, est proclamé vice-président du Conseil général pour l'année 1882-1883.

Deuxième tour de scrutin pour la nomination du second vice-président :

Nombre de votants, 33. — Majorité absolue, 17. — Ont obtenu : MM. Flandin, 15 voix ; Régnier, 14 ; Massot, 2 ; Duguyot, 1. — Bulletin blanc, 1.

Aucun des candidats n'ayant atteint le chiffre de la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage.

Nombre de votants, 33. Ont obtenu : MM. Flandin, 17 voix ; Régnier, 13 ; Duguyot, 1. — Bulletins blancs, 2.

M. Flandin est proclamé vice-président du Conseil général pour l'année 1882-1883.

Scrutin pour la nomination de 4 secrétaires.

Nombre des votants, 32 ; majorité absolue, 17. — Ont obtenu : MM. Pignon, 30 voix ; Coste, 29 ; Ernest Petit, 20 ; Folliot, 17 ; Pérouse, 11 ; Eugène Petit, 4 ; Divers, 5 ; Bulletin blanc, 1.

MM. Pignon, Coste, Ernest Petit et Folliot sont proclamés secrétaires du Conseil général pour l'année 1882-83.

Sur l'initiative de M. le président Flandin, M. Lepère, président élu, prend place au fauteuil de la présidence.

M. Pignon, secrétaire élu, remplace M. Merlou.

M. le président prononce le discours qui suit :

Messieurs,

J'adresse aux membres du bureau provisoire les remerciements du Conseil général, et, personnellement, je vous remercie, mes chers collègues, des nouveaux témoignages de confiance et de sympathie que, cette fois encore, vous avez bien voulu m'accorder.

Je le fais avec le même sentiment de reconnaissance que l'année dernière, mais le cœur moins joyeux. Il y a aujourd'hui un an, jour pour jour, se produisait, à l'occasion des élections législatives, une imposante manifestation du suffrage universel qui nous donnait l'espoir et, pensions-nous, la certitude que la majorité républicaine, si prépondérante au point de vue numérique, formerait un grand parti dont l'union donnerait naissance à un gouvernement homogène et que ce gouvernement trouverait dans cette union et dans son accord avec les aspirations générales du pays, les gages de sa durée.

Depuis lors, trois ministères se sont succédé ; et, sans se

livrer sur la question ou la part des responsabilités à des récriminations dont le moindre inconvénient est d'être stériles, il faut bien constater qu'il existe dans la majorité républicaine des divisions dont nos éternels ennemis se réjouissent.

Ce n'est pas que leurs bruyantes démonstrations puissent leur faire à eux-mêmes la moindre illusion. Ils savent tout aussi bien, mieux que nous peut-être, que rien ne peut prévaloir contre la République. Mais il ne suffit pas que la République soit assurée de son existence, il faut que par ses œuvres elle affirme sa vitalité.

L'œuvre du gouvernement de la République doit être une œuvre incessante de réformes et de progrès, qui ne peut s'accomplir que par l'union et le concours de tous les républicains.

Le nouveau ministère qui, du reste, au point de vue des affaires extérieures, a sainement interprété les votes de la Chambre et, je le crois, le sentiment général du pays qui veut la paix, qui la veut résolument, mais sans abdication, le nouveau ministère, dis-je, a fait, au point de vue intérieur, du rétablissement de l'union dans la majorité républicaine le principal objet de son programme.

Le pays lui saura gré des efforts qu'il fera pour atteindre ce but et ne lui marchandera pas sa confiance s'il suit une politique nette, véritablement progressiste, sérieusement réformatrice, s'inspirant en tout des principes républicains et s'attachant à les appliquer comme ils veulent l'être, c'est-à-dire au plus grand profit de la liberté et de la démocratie.

Nous pouvons le seconder dans cette œuvre, chacun dans la sphère de notre action, en nous efforçant de rétablir, là où elle a pu être troublée, l'union dans les assemblées électives de tout de ré et la concorde entre les citoyens.

Il vous appartient aussi, mes chers collègues, si vous le jugez à propos, et sans sortir de vos attributions, de lui faire connaître vos vœux, ceux de vos commettants, sur d'importantes questions dont le pays attend impatientement la solution.

Quoi qu'il en soit, vous trouverez dans les affaires purement départementales une large carrière pour les travaux de cette session. Vous avez pu apprécier l'intelligence et le soin que M. le Préfet a mis à vous en préparer les matériaux. Vous apporterez à l'étude des questions qu'elles souèvent votre zèle et votre dévouement habituels ; et nous les résoudrons, j'en suis convaincu, d'un commun accord et au mieux des intérêts de notre cher département.

Il est procédé à la répartition des membres du Conseil en cinq Commissions qui sont ainsi composés :

1^{re} Commission. — FINANCES. — MM. Raveau, Folliot, Boudard, Baudoin, Houdaille, Pignou. Guichard, Laubry.

2^e Commission. — VIABILITÉ. — MM. Romand, Mathé, Durand-Désormeaux, Bonnerot, Pérouse, Régnier, Huriot.

3^e Commission. — BÂTIMENTS. — MM. Massot, Bonsant, Martenot, Baron Brincard, Lancôme, Brunet.

4^e Commission. — ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — MM. Javal, Coste, Duché, Flandin, Ernest Petit, Eugène Petit, Rapin, Ribière.

5^e Commission. — ATTRIBUTIONS DIVERSES. — MM. Dethou, Dugnyot, Roy, de Fontaine, Rétif, de Tanlay, Merlou.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des Commissions compétentes.

M. le Préfet désire appeler l'attention du Conseil sur une des clauses du traité passé avec M. Pinard pour la création d'une Ferme-Ecole.

Aux termes de ce traité, dit M. le Préfet, le Conseil général s'est réservé la faculté de prendre, en tout ou partie, les récoltes en grange ou en terre, et il y a lieu de prononcer sur ce point dans un délai qui expire le 10 septembre prochain. Il est donc opportun de prendre une prompte décision. Le Conseil ne serait-il pas d'avis que la Commission spéciale précédemment nommée pour l'examen de toutes les questions techniques relatives à l'organisation de la Ferme-Ecole, pourrait être chargée de résoudre la question des récoltes en grange ou en terre.

Le Conseil, consulté, décide que cette Commission antérieurement nommée, reprendra son existence et ses pouvoirs pour examiner et résoudre la question qui lui est soumise par M. le Préfet.

M. le Président invite les Commissions à se réunir dans leurs bureaux à l'issue de la séance, pour se constituer et procéder à la répartition des dossiers entre les diverses Commissions.

Selon l'usage, les comptes-rendus analytique et *in extenso* se confondront pour la première séance du Conseil.

La séance est levée.

SEANCE DU 22 AOUT.

La séance est ouverte à 3 h. 1 2.

M. le Préfet assiste à la séance.

Sont absents et excusés MM. Guichard, Brunet, Houdaille et Brincard.

M. Pignon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier qui est adopté.

M. Flandin, président de la Commission départementale, rectifie deux erreurs d'impression qui ont été faites dans le rapport de cette Commission, lequel rapport a été déposé sur le bureau du Conseil général à la séance d'hier.

M. le Président communique au Conseil les noms des présidents et secrétaires des Commissions qui se sont constituées à l'issue de la première séance :

1^{re} Commission. — M. Ravcau, président ; M. Folliot, secrétaire.

2^e Commission. — M. Mathé, président ; M. Pérouse, secrétaire.

3^e Commission. — M. Massot, président ; M. Bonsant, secrétaire.

4^e Commission. — M. Flandin, président ; M. Coste, secrétaire.

5^e Commission. — M. Dethou, président ; M. Merlou, secrétaire.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des Commissions compétentes.

Sur la demande de M. Ernest Petit, le Conseil renouvelle les pouvoirs des deux Commissions spéciales chargées de l'examen des projets de chemins de fer dans les vallées du Serein et du Tholon.

M. le Préfet dépose sur le bureau divers dossiers relatifs à des affaires qui lui sont parvenues trop tardivement pour prendre place dans le rapport imprimé distribué au Conseil.

Ces dossiers sont répartis entre les diverses Commissions.

Sur le rapport présenté par M. Folliot au nom de 1^{re} Commission, il est donné acte à M. le Préfet de la communication relative à la situation financière du département.

M. Folliot lit un rapport sur les archives départementales, dont les conclusions tendent à l'inscription d'un crédit de 6 250 fr. au budget de 1883. — Adopté.

M. Flandin fait remarquer que, dans le rapport qu'il a présenté au nom de la Commission départementale, il soumet au Conseil une demande de crédit de 200 fr. faite par M. l'archiviste pour consacrer un mois de son temps à l'examen des archives communales et hospitalières.

M. le Préfet appuie cette demande de crédit proposée par la Commission départementale, et M. Ernest Petit en démontre l'urgence nécessaire.

M. Mathé fait quelques réserves au point de vue des précautions à prendre pour qu'il ne s'égaré aucun des documents contenus dans les archives communales.

M. Ribière est également d'avis d'accorder le crédit dont il reconnaît l'utilité, mais il fait remarquer que les communes ont le désir légitime de conserver leurs richesses bibliographiques, et qu'il ne faudrait pas que l'examen de leurs archives pût avoir pour résultat de faire passer quelques documents précieux dans d'autres collections.

M. Ernest Petit répète qu'il ne s'agit que de faire un inventaire des archives communales.

M. le Préfet indique que l'inspection qui sera autorisée par le vote du crédit ne consistera pas dans un abaissement de pièces à faire par M. l'archiviste. Celui-ci donnera plutôt aux secrétaires de mairie, chargés des archives, des indications utiles pour dresser son inventaire. Voilà surtout la principale utilité de l'inspection.

M. Régnier désirerait compléter la création de cette inspection par l'envoi d'une circulaire préfectorale qui donnerait aux maires des communes les renseignements nécessaires pour l'établissement d'un inventaire de leurs archives.

Le crédit de 200 francs est voté par le Conseil.

Au nom de la 1^{re} commission, M. Raveau lit un rapport proposant d'émettre l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la ville de Sens à renouveler et modifier ses tarifs et règlements d'octroi.

M. Delhou se demande si c'est bien aux ressources de l'octroi, qui pèse sur les classes pauvres, que la ville de Sens doit faire appel plutôt qu'aux centimes additionnels pour faire face à ses besoins.

M. Pignon fait remarquer que c'est après un examen approfondi de sa situation financière, que la ville de Sens propose d'augmenter les droits d'octroi. Il ne croit pas qu'il y ait lieu, à propos d'une demande particulière, de soulever la grande question du maintien ou de la suppression des octrois.

M. Régnier est aussi d'avis que la question des octrois ne doit pas être discutée en quelque sorte incidemment et de façon à mettre en cause, directement, la ville de Sens à propos d'une création de ressources qui n'intéresse que ses finances et qui est plutôt de la compétence de son Conseil municipal. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Raveau lit un rapport relatif au vœu précédemment émis par le Conseil en faveur du dégrèvement de l'impôt sur le sucre destiné aux vendanges et vinage à prix réduit. Conformément aux conclusions de ce rapport, le Conseil déclare persister dans le principe de ce vœu.

M. Pérouse présente quatre rapports.

Le 1^{er}, qui est relatif à un projet de chemin de fer de Cosne à Saint-Sauveur, regrette que l'intérêt du Département ne soit pas assez considérable pour prendre en considération une demande de subvention de 133,000 francs pour la construction de 15 kilomètres de chemin de fer. — Adopté.

Le 2^e, relatif à un chemin de fer sur routes, de Montargis à Bléneau, propose de continuer à M. le Préfet et à MM. les membres de la Commission Inter-départementale tous pouvoirs pour arrêter les conventions et le cahier des charges. — Adopté.

Le 3^e propose d'ajourner le classement de nouveaux chemins de grande communication jusqu'à ce que les dispositions législatives à l'étude viennent accroître les ressources budgétaires. — Adopté.

Le 4^e conclut à la réunion d'une Commission Inter-départementale chargée de faire opérer des comptages en vue du rachat du pont à péage de Misy. — Adopté.

M. Romand lit un rapport concluant à l'ajournement de toute décision relative à un projet de chemin de fer d'intérêt local pour l'exploitation des carrières de Courson, Molesme et Charentenay. Le rapport indique que les études qui ont été faites sont trop sommaires et qu'il y a nécessité de les compléter.

M. Duché demande que le Conseil réserve sa décision jusqu'à la production de nouveaux documents.

M. Rapin est d'avis qu'il y aura lieu d'accueillir favorablement ce projet de chemin de fer, parce qu'il évitera au Département les frais d'entretien de deux routes qui s'élèvent à un chiffre considérable.

M. Roy appuie également ce projet de chemin de fer qui pourra se raccorder plus tard avec le chemin de Joigny à Toucy.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Baudoin présente un rapport sur le repartement des contributions directes. — Adopté.

Le Conseil adopte successivement les rapports de M. Boudard sur les centimes communaux et la contribution personnelle, et de M. Roy sur les caisses d'épargne.

Sur la proposition de M. Roy, le Conseil déclare persister dans la délibération qu'il a prise, le 26 avril 1881, relativement à l'application de l'art. 39 de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux.

M. de Fontaine lit cinq rapports :

Le premier inscrit au budget des pensions en faveur des jeunes aveugles. — Adopté.

Le deuxième donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux subventions accordées aux communes pour écoles, églises et presbytères. — Adopté.

Le troisième propose l'inscription au budget de 1883 d'un crédit de 3,000 fr. en faveur de jeunes gens du département qui suivent l'École de Châlons. — Adopté.

Le quatrième alloue une subvention de 300 fr. à la société médecine vétérinaire de l'Yonne. — Adopté.

Le cinquième donne acte à M. le Préfet de sa communication des procès-verbaux du conseil supérieur des haras pour l'année 1882. — Adopté.

M. Duguyot lit un rapport proposant le vote d'une subvention de 225 fr. au profit d'un élève de l'école d'agriculture d'Écully. — Adopté.

Adoption d'un rapport présenté par M. Merlou et relatif à une publication intitulée : *Le Génie civil*.

M. Merlou donne lecture d'un rapport proposant l'inscription au budget de 1883 d'une somme de 600 fr. pour faire face aux dépenses du conseil des bâtiments civils.

M. le Préfet demande au Conseil s'il ne lui conviendrait pas de décider que le conseil départemental des bâtiments civils aura à statuer, à l'avenir, sur les projets de construction ou de réparations des bâtiments départementaux, en même temps que sur les travaux des communes.

M. Huriot fait remarquer qu'avant de se prononcer sur ce point, il faut rechercher si la mission du conseil des bâtiments civils n'est pas exclusivement limitée aux travaux à effectuer par les communes.

M. le président renvoie l'examen de cette question à la 5^e commission. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur le rapport de M. Marion, le Conseil adopte le projet de répartition présenté par M. le Préfet, d'une somme de 3,000 fr., allouée par l'Etat au département de l'Yonne à titre de subvention pour les établissements de bienfaisance.

M. Flandin explique au Conseil qu'il y a lieu de voter une somme de 600 fr. pour parfaire les frais d'impression du bulletin de l'instruction primaire.

M. Pignon répond que ce crédit sera inscrit au budget rectificatif par un rapport qui sera soumis au Conseil dans une prochaine séance.

La séance est levée.

SÉANCE DU 23 AOUT.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Guichard, Brincard, Houdaille, Brunot.

M. Coste, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille, qui est adopté.

M. le président renvoie diverses communications à l'examen des commissions compétentes.

M. Boudard lit deux rapports relatifs à la taxe municipale sur les chiens et au fonds de secours et non-valeurs. — Adopté.

M. Pignon donne lecture des rapports suivants :

Ouverture d'un crédit supplémentaire de 339 fr. 48 pour loyers des casernes de gendarmerie. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 228 fr. 77 pour l'entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 255 fr. 45 pour l'entretien de l'école normale d'institutrices. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 113 fr. 24 pour réparations loatives aux casernes de Joigny et de Flogny. — Adopté.

Inscription au budget rectificatif de l'instruction publique de 2,441 fr. 50. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 30 fr. 50 pour exécution de la loi sur les épizooties. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 20 fr. 24 pour remboursement d'une somme payée en trop. — Adopté.

Ouverture d'un crédit de 37 fr. 50 pour loyer du dépôt de sûreté d'Ancy-le-Franc. — Adopté.

M. Durand-Désormeaux présente deux rapports :

Le premier propose d'inscrire un crédit de 350 fr. pour l'annonce des crues de l'Armançon et du Serein. — Adopté.

Le second est d'avis d'autoriser la commune de Châtel-Gérard à employer pour ses chemins vicinaux l'excédant de ses prestations de 1838. — Adopté.

M. Huriot donne lecture d'un rapport relatif au projet de règlement sur les chemins ruraux prescrit par l'art. 8 de la loi du 20 août 1884.

Le rapport propose d'inviter M. le Préfet à faire imprimer le projet de règlement soumis à la 2^e commission et à l'adresser aux membres du Conseil général en les invitant à le retourner avec observations dans un délai de deux mois, puis à déléguer l'examen définitif de ce projet de règlement à la Commission départementale.

M. Flandin annonce au Conseil que la Société centrale d'agriculture a l'intention de prier M. le Préfet de constituer des syndicats d'hommes spéciaux qui étudieraient la question du règlement sur les chemins ruraux.

M. le Préfet fait observer qu'il lui paraît impossible que l'administration puisse créer elle-même des corps consultatifs qui ne sont indiqués par aucun point de la législation existante. La Société centrale d'agriculture pourra formuler toutes ses observations et les adresser officiellement à la Commission départementale, mais l'administration ne peut donner à cette Société un caractère officiel qui n'a pas été prévu par la loi.

M. Ribière pense que le Conseil peut prier M. le Préfet d'envoyer un exemplaire du règlement à imprimer à chacune des Sociétés d'agriculture de l'Yonne, et il demande au Conseil de se prononcer dans ce sens.

M. Bonnerot estime qu'il pourra résulter des inconvénients de la communication officielle du règlement aux Sociétés d'agriculture. Ces Sociétés fourniront des observations qui se trouveront en contradiction avec celles de la Commission départementale, et, par suite, du Conseil général.

M. Rapin rappelle que les Sociétés d'agriculture ont déjà été consultées sur la question du vinage.

M. Bonnerot répond qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'une question agricole, mais d'une question technique qui est très complexe.

M. Huriot, rapporteur, est également d'avis qu'il n'y a pas de question agricole en jeu dans le débat et qu'il suffirait de communiquer officieusement le règlement aux Sociétés d'agriculture.

M. le Préfet maintient que la délibération du Conseil à intervenir ne peut avoir pour effet de l'obliger à faire une semblable communication, et fait toutes réserves à cet égard.

Après diverses observations, le Conseil décide qu'il sera tiré un nombre d'exemplaires suffisant du règlement pour que les Sociétés d'agriculture puissent en prendre connaissance.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur les rapports de M. Lancôme le Conseil voté divers crédits pour réparations aux casernes d'Auxerre et de Vézelay et aux Palais de Justice d'Auxerre, de Joigny et de Sens.

M. de Fontaine fait remarquer que le crédit demandé pour le Palais de Justice de Sens est absolument nécessaire.

M. Martenot lit un rapport sur une proposition de création d'une brigade de gendarmerie à Ravières.

Ce rapport conclut à l'inscription au budget d'une somme de 116 fr. 68 pour paiement du loyer, du 1^{er} septembre au 31

décembre 1882, d'un poste provisoire de gendarmerie à Ravières. — Adopté.

Le Conseil inscrit en outre au budget de 1883 un crédit de 800 fr. pour loyer d'une caserne de gendarmerie à Ravières, dans le cas où une brigade y serait installée à titre définitif. Mais il est entendu que le loyer de 350 fr. du poste provisoire sera prélevé sur cette somme de 800 fr. en 1883.

M. Rapin donne lecture d'un rapport relatif à l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1878 sur l'enseignement primaire.

Ce rapport propose au Conseil de décider, comme question de principe que, d'une manière générale, il est disposé à émettre, pour l'établissement des écoles de hameau, un avis favorable à la demande de M. le Préfet au sujet de l'application de la loi ; mais qu'il se réserve de prononcer spécialement sur chaque cas, et qu'il n'y a pas lieu de toucher en ce moment à aucune des questions soumises à son examen, le montant exact des dépenses et les ressources financières de chaque commune n'étant pas encore connus. Il autorise M. le Préfet à faire dresser, dès à présent, le projet complet d'installation d'une école aux frais de la commune dans les hameaux d'Orgy, Chevigny, la Sauvinière et Brécy.

M. Massot donne des explications desquelles il résulte que la commune d'Orgy attend depuis deux ans l'installation d'une école de hameau. M. Massot désire connaître les motifs de ce retard.

M. Duguyot se plaint de ce que le dossier ne contienne pas de renseignements précis sur les dispositions manifestées par les communes en ce qui concerne l'application de la loi du 1^{er} juillet 1878. Il demande le renvoi à la commission.

M. Coste fait remarquer que, dans une des conclusions de son rapport, la commission demande divers renseignements à M. le Préfet.

M. le Préfet croit que la discussion s'égarera dans des particularités si elle n'est pas traitée d'une façon générale devant le Conseil.

M. le Préfet rappelle la demande qu'il a adressée au Conseil. Il demande à être autorisé à imposer d'office toutes les communes qui, aux termes de la loi et des décisions du Conseil départemental doivent avoir soit une école de filles, soit les écoles de hameau.

La Commission répond en proposant de faire une distinction entre les communes qui doivent établir des écoles de hameau et celles qui doivent établir des écoles de filles.

La Commission exprime ensuite l'espoir que l'administration pourra, par la persuasion, amener les communes récalcitrantes à ne pas résister plus longtemps à l'obligation où elles sont de créer des écoles de filles ou des écoles de hameaux.

M. le Préfet explique que les moyens de persuasion ont déjà été employés sans succès, et qu'il y a lieu aujourd'hui d'imposer d'office des dépenses qui ont un caractère obligatoire ; mais cette imposition d'office doit être faite sur l'avis conforme

du Conseil général. Si le Conseil suivait les indications contenues dans le rapport de la Commission, il mettrait le Préfet dans l'impossibilité d'exécuter les prescriptions de la loi.

M. le Préfet répond aux deux objections qui ont été formulées : d'absence de renseignements sur le chiffre des dépenses à imposer aux communes et sur la situation financière de ces mêmes communes.

En ce qui concerne la situation financière des communes, il a été distribué au Conseil un état imprimé qui donne tous les renseignements nécessaires. De plus, il faut que le Conseil sache que les communes qui résistent à l'obligation de créer de nouvelles écoles ne sont pas celles qui sont le plus obérées.

En ce qui touche le défaut de renseignements sur les dépenses à imposer aux communes, la réponse est simple : les communes qu'il s'agit aujourd'hui d'imposer d'office n'ont pas voulu fournir de projets de construction de maisons d'école, et c'est lorsque l'administration sera autorisée à faire exécuter les prescriptions de la loi qu'elle fera dresser d'office les projets de construction de maisons d'école.

M. le Préfet termine en exprimant l'espoir que l'autorisation qui lui sera accordée par le Conseil suffira pour vaincre la résistance de la plupart des communes récalcitrantes.

M. Ribière exprime le regret que les renseignements donnés ne soient pas suffisants, puis il examine les dispositions des lois de 1850, de 1867 et de 1878, en ce qui touche l'organisation de l'enseignement primaire. Mais le Conseil général ne peut donner l'avis conforme qui lui est demandé par M. le Préfet, aux termes de la loi du 1^{er} juillet 1878, qu'après avoir eu en mains les documents nécessaires pour étudier la question. Cette question se divise en deux parties distinctes : d'une part, les écoles mixtes à créer dans les communes de 500 habitants et au-dessus ; et, d'autre part, les écoles de hameaux. Aujourd'hui, la situation est celle-ci : 7 communes dont la population dépasse 500 habitants doivent être mises en demeure, suivant M. le Préfet, de dédoubler leurs écoles et d'établir une école de garçons et une école de filles. Mais, aux termes de la loi de 1867, le Conseil départemental de l'instruction publique peut autoriser les communes de 500 habitants et au-dessus de conserver leurs écoles mixtes. Or, on n'a jamais produit un argument tendant à prouver que les écoles mixtes tenues par des femmes fussent un mal au point de vue de l'enseignement primaire. Ce sont des considérations financières qui ont engagé les communes à ne pas dédoubler leurs écoles mixtes ; ces considérations ont encore aujourd'hui leur valeur et devons-nous n'en tenir aucun compte alors que la loi de 1867 autorise, dans certains cas, la création d'écoles mixtes ?

M. le Préfet nous demande, aux termes de la loi de 1878, un avis conforme qui autorisera à imposer le dédoublement de leur école mixte à certaines communes ; nous ne pouvons donner cet avis qu'après avoir examiné des documents qui, aujourd'hui, nous sont absolument défaut. Nous manquons

également de renseignements pour résoudre la question des écoles de hameaux. La loi de 1878 indique aux communes les moyens de faire face aux dépenses de dédoublement ou d'établissement de leurs écoles. Ces dépenses peuvent être couvertes par les ressources ordinaires, par des subventions ou par l'emprunt. Or, il est absolument nécessaire de connaître la situation des communes et le chiffre des travaux à exécuter par elles avant de songer à les imposer d'office. L'affaire n'est pas en état, et nous devons prier M. le Préfet de vouloir bien compléter le dossier.

M. le Préfet répond aux diverses objections présentées par M. Ribière. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de discuter l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1878, mais qu'il est du devoir de l'administration et du Conseil général d'appliquer celle-ci, quelque opinion qu'on puisse avoir sur certaines de ses dispositions.

Il n'est pas question d'imposer d'office les communes qui seraient autorisées exceptionnellement à conserver des écoles mixtes, malgré leur population. Les communes qui se trouvaient dans ce cas se sont vues retirer l'autorisation qui leur avait été accordée par le Conseil départemental de l'instruction publique; elles tombent sous le coup de la loi de 1878 qui les oblige à avoir des écoles spéciales pour chaque sexe.

En ce qui concerne les renseignements du dossier, M. le Préfet renouvelle les explications qu'il a déjà données, et il termine en maintenant les conclusions de son rapport qui tendent à obliger les communes à exécuter les prescriptions de la loi de 1878.

M. Ribière insiste sur les observations qu'il a présentées au Conseil.

M. Javal annonce qu'il a préparé un projet de délibération qu'il soumettra au Conseil.

M. Pérouze estime qu'il suffit de lire l'article 13 de la loi de 1878 pour se convaincre que le Conseil ne peut donner un avis conforme qu'après avoir eu sous les yeux un certain nombre de documents que le dossier de l'affaire ne contient pas.

M. Bonnerot critique plusieurs passages du rapport. Il demande au Conseil, s'il renvoie l'affaire, de décider qu'il n'accepte pas toutes les déclarations contenues au rapport.

M. Pignon demande le renvoi de l'affaire pour supplément d'informations.

Le Conseil décide le renvoi de la discussion à demain.

M. le Président communique au Conseil le projet de vœu suivant qui est présenté par MM. Laubry, Javal, Bonsant, Rapin, Bonnerot et Durand-Désormeaux :

« Les soussignés émettent le vœu qu'il soit donné suite
« aux projets d'organisation des Conseils cantonaux. »

Le projet de vœu est renvoyé à la 5^e Commission.

La séance est levée.

SÉANCE DU 24 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le préfet assiste à la séance.

Sont absents et excusés : MM. Brunot, Guichard, Houdaille.

M. Ernest Petit, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

MM. Dethou, Duguyot et Merlou présentent un vœu en faveur de la construction d'un chemin de fer entre Cosne et Saint-Sauveur.

L'urgence est déclarée et le vœu est adopté.

Sur la proposition de M. Bonnerot, appuyée par plusieurs de ses collègues, et conformément à un précédent, le Conseil décide de s'ajourner à samedi prochain pour reprendre ses séances le jeudi suivant.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion sur le rapport de M. Rapin, relatif aux maisons d'école. (Exécution de la loi du 1^{er} juillet 1878).

Au nom de la 4^e commission, M. Ribière présente un rapport verbal. Il expose au Conseil qu'après les explications qui ont été fournies par M. le Préfet et la production de tous les documents nécessaires pour la formation d'un dossier complet, il n'était plus besoin de recourir à une délibération d'ensemble et que le Conseil pourrait prendre une décision particulière pour chaque commune intéressée.

M. Ribière fait part au Conseil des renseignements qui ont été donnés à la Commission par M. le Préfet, et il propose le projet de délibération suivant :

En vertu de l'article 15 de la loi du 1^{er} juillet 1878, le Conseil donne à M. le Préfet un avis conforme sur l'intention qu'il a d'imposer d'office les communes désignées dans son rapport et, en outre, d'obliger d'autres communes à créer des écoles de hameaux. Ce projet de délibération est mis aux voix et adopté.

Sur le rapport de M. Coste, le Conseil vote un crédit de 800 francs à titre de subvention aux membres de la commission d'examen du brevet de capacité.

M. de Fontaine lit un rapport proposant l'établissement de trois foires dans diverses communes du Loiret. — Adopté.

Le Conseil inscrit au budget un crédit de 800 francs pour le paiement d'une bourse à l'École normale de Cluny.

M. Duché lit un rapport relatif à la protection des enfants du premier âge ; il propose, notamment, d'émettre le vœu que le service de protection du premier âge soit assimilé, autant que possible, au service des enfants assistés de la Seine et des départements, puis de décider que la rémunération des secrétaires de mairie sera faite dans les conditions proposées par M. l'Inspecteur et cite l'inscription au budget de 1883 d'une somme de 25,220 francs, dont une part à la charge de l'Etat et des départements. — Adopté.

M. Duguyot propose de substituer à la rémunération par abonnement le mode de paiement par visite pour les secrétaires de mairie. Après les explications de M. le rapporteur, cette proposition n'est pas adoptée. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Javal lit trois rapports :

Les 1^{er} et 2^e arrêtent les budgets des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. — Adoptés.

Le 3^e propose le vote d'une somme de 300 francs en faveur du développement de l'éducation civique et militaire, et exprime le regret que l'état financier du Département ne lui permette pas de s'associer, dans une plus large mesure, à la patriotique initiative de la Ligue de l'enseignement. — Adopté.

Sur le rapport de M. Merlou, le Conseil vote un crédit de 6,650 francs pour l'entretien de sourds-muets à Paris, Bordeaux et Orléans.

M. Hurriot rappelle que la limite d'âge est de 12 ans pour l'admission des sourds-muets dans les institutions du gouvernement.

M. Ratif présente deux rapports :

Le 1^{er} propose d'inscrire au budget un crédit de 2,200 francs pour deux bourses d'élèves sages-femmes à la Maternité de Paris. — Adopté.

Le deuxième est d'avis de ne pas accueillir la demande faite en faveur de Mlle Morin, élève sage femme, qui sollicite une prolongation d'études d'une année.

M. Polliot appuie cette demande. Il insiste très vivement sur la situation d'un homme chargé de famille et qui n'a pour subvenir à ses dépenses que son travail quotidien.

La proposition est combattue par MM. Duché et Merlou. Ils rappellent au Conseil une décision précédemment prise de n'accorder de bourses aux élèves sages-femmes que pendant une année. Mlle Morin ayant obtenu en fin d'année son diplôme de sage-femme, il n'y a pas lieu de faire droit à sa demande. — Les conclusions du rapport sont adoptées et la demande est rejetée.

M. de Fontaine donne lecture de quatre rapports :

Les deux premiers proposent d'émettre un avis favorable à l'établissement de foires et marchés dans les communes de Coulanges-la-Vineuse et de Souppes. — Adoptés.

Le troisième propose le vote d'une somme de 100 francs en faveur de l'école des jeunes aveugles travailleurs. — Adopté.

Le quatrième propose de désigner divers membres du Conseil pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale des juges au tribunal de commerce. — Adopté.

M. de Fontaine lit un rapport concluant à l'allocation d'une subvention de 1,200 francs aux jeunes artistes Despradelles et Guillot. Ce crédit n'ayant pas été proposé par M. le Préfet, plusieurs membres du Conseil en demandent l'ajournement après le vote des crédits ordinaires qui ne font pas l'objet de rapports.

Le Conseil décide, en outre, que M. Laubry, rapporteur du budget, donnera immédiatement lecture du tableau de ces crédits ordinaires.

Conformément à cette décision, le Conseil statue sur les crédits suivants :

Au cours du vote de ces crédits, diverses observations ont été présentées.

M. Régnier a signalé l'insuffisance de l'allocation faite à la sous-préfecture de Tonnerre pour secours de route aux indigents.

M. Bonnerot a réclamé la suppression de la subvention de 1,000 francs accordée à l'imprimeur de l'*Annuaire départemental*. Après un échange d'observations, cette proposition n'a pas été adoptée.

M. Mathé a proposé de ne plus donner de subvention qu'à la Société des sciences historiques et naturelles d'Auxerre et à la Société médicale de l'Yonne, et de supprimer les allocations faites aux Sociétés de Sens et d'Avallon, dont il ne conteste pas les mérites, mais il y a avantage, selon lui, à concentrer les études dans une seule société. — Adopté.

Sur la proposition de M. Bonnerot et après les observations de M. Ribière, le Conseil ajourne le vote des 900 francs alloués depuis plusieurs années à l'école primaire supérieure de filles de Bléneau. M. l'Inspecteur d'Académie sera invité par M. le Préfet à faire un rapport succinct sur la situation des écoles primaires supérieures installées dans le département, pour la répartition à faire du crédit qui serait accordé.

M. Roy présente un rapport relatif au reboisement des terrains incultes. Il exprime le regret de ne pouvoir accorder de subventions aux communes qui voudraient entreprendre le reboisement. — Adopté.

Le Conseil adopte trois rapports de M. Pignon.

Le premier propose l'inscription au budget rectificatif d'une somme de 6,784 fr. 89, pour complément des dépenses des aliénés en 1880 et 1881. — Adopté.

Le deuxième inscrit au même budget une somme de 496 fr. 30, pour le transport des voyageurs indigents en 1880 et 1881. — Adopté.

Et le troisième propose de voter un crédit de 488 fr. 76 pour les dépenses des enfants du premier âge en 1880 et 1881. — Adopté.

M. Follot au nom de la première commission, présente un rapport qui, aux termes du décret du 24 juin 1858, règle à 605 fr. 21 la part de la pension à allouer à M^{me} veuve Ragon pour l'année 1882 et liquide à 995 fr. le montant de sa pension annuelle pour les années suivantes, jusqu'au décès de la titulaire.

M. Pérouse lit un rapport relatif à une rectification du chemin de grande communication n° 87 à la limite des départements de l'Yonne et de la Nièvre. Aux termes de ce rapport, le Conseil déclare persister dans ses délibérations précédentes

et il autorise M. le préfet à faire poursuivre les travaux entrepris en exécution de ces délibérations.

M. Mathé appuie les explications et les conclusions du rapport qui sont adoptées.

M. le Préfet est invité à faire connaître, par dépêche télégraphique, cette décision au Conseil général de la Nièvre.

M. Durand-Désormeaux présente deux rapports portant fixation des contingents communaux et du tarif des prestations pour 1883. — Adoptés.

M. Martenot donne lecture de trois rapports :

Le premier propose l'inscription d'un crédit de 2,400 fr. pour entretien de casernes de gendarmerie. — Adopté.

Le deuxième, l'inscription d'une somme de 636 fr. 30 pour réparations à la sous-préfecture de Sens. — Adopté.

Le troisième, l'inscription d'une somme de 275 fr. pour l'exécution de divers travaux dans la sous-préfecture d'Avallon. — Adopté.

M. Flandin présente le rapport sur la station agronomique. Il règle à 6,000 fr. en recettes et en dépenses le budget de cet établissement, dans les conditions indiquées au rapport.

Sur les observations de M. le Préfet, le traitement du professeur chef de service est élevé de 2,000 à 2,500 fr.

M. Duguyot rappelle que l'intention du Conseil a toujours été de fusionner la Station agronomique avec l'École d'agriculture de l'Yonne.

M. le Préfet répond que cette fusion ne peut pas être aussi complète qu'on paraît le désirer, et que, notamment, la Station agronomique doit avoir son budget spécial rattaché pour ordre à celui de l'École d'agriculture dont il formera un chapitre spécial. Il y a lieu de tenir compte des mesures dont l'administration centrale réclame l'exécution, si le Conseil général veut continuer à recevoir la subvention annuelle de 6,000 fr. accordée par l'État.

Sur le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Eugène Petit donne lecture de trois rapports :

Le premier propose d'autoriser une réfection aux bâtiments de l'asile des aliénés. — Adopté.

Le deuxième accorde une demi-bourse au collège de Joigny ; inscrit au budget une somme de 6,751 fr. pour l'entretien de bourses dans les lycées et collèges du département, et délègue à la Commission départementale le droit de pourvoir aux vacances. — Adopté.

Le troisième rapport exprime le regret de ne pouvoir, cette année, accorder de bourses pour le collège de filles.

M. Bonnerot insiste pour le renvoi à la Commission qui devra rechercher les voies et moyens pour favoriser, dès cette année, l'enseignement des filles.

M. Ribière demande le renvoi au préfet.

M. le préfet rappelle que lorsque la demande de crédit pour la création de bourses lui est parvenue, son projet de budget

était en équilibre, et qu'il lui a été impossible de le modifier. Il est favorable à la demande, mais les fonds lui ont fait défaut.

Le Conseil prononce l'ajournement.

La séance est levée.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à 2 h. 1/4.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés MM. Brunet, Guichard, Houdaille.

M. Folliot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal. Il est adopté après deux rectifications demandées par MM. Ribière et Bonnerot.

Le Conseil adopte successivement les rapports suivants :

De M. Piguon, deux rapports relatifs à la liquidation de la pension Michaut et au compte départemental ;

De M. Romand, huit rapports concernant : Modification des alignements à Poutaubert ; exécution d'un fossé d'assainissement à Montréal ; avant-projet de rectification du chemin de Courson à Chablis ; élargissement du chemin n° 63. — id. du même chemin. — id. du chemin n° 93. — id. du chemin n° 112 — id. du chemin n° 96.

M. Pérouse lit un rapport relatif à l'alignement d'un chemin de grande communication n° 9, dans la traverse de Malily-la-Ville. — Adopté.

M. Flandin donne lecture d'un rapport relatif à l'installation définitive de l'école pratique d'agriculture sur le domaine de la Brosse.

M. Régnier désirerait être renseigné sur la situation nouvelle qui va être faite à la station agronomique. Si le chef de la station, — station que le Conseil général veut annexer à l'agriculture — est nommé par le ministre, il sera dans une situation indépendante et pourra refuser de faire le cours de chimie agricole à l'école primaire, si on ne lui alloue pas un traitement spécial. Et, dans le budget de cette école, on ne paraît pas avoir prévu le traitement d'un professeur de chimie, dans le cas où cet emploi ne serait pas tenu par le chef de la station agronomique. M. Régnier insiste pour connaître exactement la situation qui sera faite à la station agronomique et à son chef, dans l'organisation nouvelle de l'école pratique d'agriculture.

M. Flandin rappelle que l'Etat accorde une subvention annuel de 6,000 fr., à la station agronomique dont il se réserve de nommer le directeur. Le Conseil général, voulant annexer la station à l'école d'agriculture, a fait demander au ministre, pour éviter toute confusion et des conflits ultérieurs, de changer le titre de directeur de la station en celui de chef de service. Mais voici la difficulté qui se présente. Le minis-

tère ne consent pas à payer le traitement du professeur de physique et de chimie de l'école d'agriculture, parce que, dit-il, cet emploi se confond avec celui de directeur de la station agronomique, de sorte que la subvention de 6,000 fr. allouée par l'Etat, se trouvera réduite à 3,500 après prélèvement de 2,500 fr. pour le traitement d'un professeur de physique et de chimie. Il suffit, pour lever cette difficulté, d'obtenir du ministre de désigner un chef de station agronomique qui soit, en même temps, chargé du cours de physique et de chimie à l'école pratique. M. le préfet veut bien faire des démarches auprès du ministre pour atteindre ce but.

M. le Préfet explique que, dans la pensée du ministre, le traitement du professeur de chimie et physique à l'école pratique doit se confondre avec le traitement du chef de service de la station agronomique. Le ministre de l'agriculture n'a pas hésité à accorder au département de l'Yonne un chiffre élevé pour le traitement du personnel enseignant de son école, et il serait difficile d'en obtenir davantage. Il n'y a pas à redouter que le titulaire de la station agronomique refuse de faire des cours de physique et de chimie, à l'école d'agriculture, car on en fera une condition de sa nomination.

M. Duguyot réclame la fusion de la station agronomique dans l'école pratique d'agriculture pour qu'il n'y ait qu'une seule direction, celle du directeur de l'école.

M. Flandin répond que tout le monde est d'accord sur ce point. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Il est procédé par le Conseil général à la nomination des membres de la commission départementale :

Nombre des votants. 34 ; majorité absolue, 16. MM. Lancôme, 28 voix. — Régnier, 25 v. — Bonnerot, 24 v. — Romand, 22 v. — Duguyot, 20 v. — Flandin, 19 v. — Eugène Petit, 17 v., qui sont proclamés membres de la commission départementale.

M. Flandin. « Messieurs, je remercie vivement mes collègues d'avoir bien voulu me donner un témoignage de leur confiance, mais je demande humblement à me retirer de la commission départementale, je crois avoir fait suffisamment mon temps. Depuis douze ans que nous sommes réunis, j'ai fait partie de la commission départementale pendant onze ans. Je demande absolument à être relevé de cette fonction que je ne puis pas accepter dans les conditions actuelles. »

Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil refuse d'accepter la démission de M. Flandin, comme membre de la commission départementale.

M. Flandin persistant dans sa décision, le Conseil renvoie au lendemain pour se prononcer sur cette décision.

Il est procédé à l'élection de trois membres pour faire partie du comité de surveillance et de perfectionnement de l'école d'agriculture.

Sont nommés au premier tour du scrutin, M. de Fontaine, par 27 voix. — M. Duguyot, par 22 voix, et au troisième tour, M. Romand, par 18 voix.

M. le président lit le projet de deux vœux relatifs à la publicité des séances des conseils municipaux et l'organisation des conseils cantonaux. L'urgence est déclarée et la discussion est ouverte.

M. Bonnerot. — « Messieurs, je ne voudrais pas que nos honorables collègues pussent se tromper sur l'étendue et la portée de notre vœu. Nous ne demandons pas, et, pour ma part je ne me serais pas associé à un vœu de cette nature. — Nous ne demandons pas l'autonomie communale que je considère comme impossible. Nous demandons l'extension des libertés et franchises municipales, dans un sens qu'il ne nous appartient pas de déterminer, — c'est l'affaire du législateur. — Nous voudrions obtenir des lois plus libérales, plus favorables à l'extension des libertés des communes ; nous voudrions voir débarrasser ces communes de nombreuses entraves qui, à notre avis, arrêtent la vie municipale, voilà ce que nous demandons et non pas l'autonomie de la commune qui nous paraît une mauvaise solution dans l'état actuel des choses.

« Je n'entrerai pas dans la question de détail, ce qui m'entraînerait trop loin, et puis nous ne sommes pas une chambre législative. Si notre vœu était pris en considération, il pourrait être renvoyé à l'examen de la commission d'organisation municipale nommée par la Chambre des députés et notre but serait atteint. »

M. Boudard désirerait connaître quelles sont les franchises municipales réclamées par M. Bonnerot.

M. le Président appuie l'observation de M. Boudard, parce que, dit-il, les vœux qui sont formulés d'une façon générale présentent le danger d'être interprétés d'une façon contraire au sentiment de ceux qui les ont formulés. Ainsi, on demande l'extension des libertés municipales en proposant de donner la publicité, par la voie d'affichage à la porte des communes, des délibérations des conseils municipaux. Or, cette proposition est moins libérale que celle qui a été déposée à la Chambre des députés et qui demande la publicité des séances des conseillers municipaux.

M. Durand Désormaux demande la parole pour développer la pensée des auteurs du vœu. Nous avons, dit-il, formulé un vœu dans l'intérêt de l'émancipation de la commune et de la publicité des délibérations des conseils municipaux. Si je n'ai pas réclamé la publicité même des séances de ces conseils, c'est parce qu'elle est presque impossible dans la pratique, vu l'exiguïté des salles des séances. Les populations réclament un moyen facile de connaître les votes de leurs mandataires, et ce but pourra être atteint par la publication et l'affichage des délibérations des conseils municipaux. Il n'en résultera pas plus d'inconvénients que pour la publicité donnée aux séances des conseils généraux.

En ce qui touche le vœu sur l'émancipation des communes, M. Durand-Désormaux rappelle que, dès 1861, il l'a réclamé de manière à permettre aux communes d'administrer

leur patrimoine comme elles l'entendraient. Il fait l'historique de la question de la tutelle des communes sous les constitutions de l'an III, de l'an VIII, et sous le premier et le second empire ; il conclut en demandant plus de liberté pour les communes dans l'administration de leurs biens et la publicité des conseils municipaux.

M. le Président expose au conseil qu'il paraît résulter des explications de M. Durand-Désormeaux que les termes un peu vagues de sa proposition relative aux franchises municipales ou à l'émancipation progressive des communes, se réduisent d'abord à la publicité des délibérations des conseils municipaux par voie d'affiche à la porte des mairies, et, ensuite, au retour à une législation antérieure, législation qui n'a peut être pas été suffisamment exposée par M. Durand-Désormeaux, et qui consisterait surtout dans la suppression de la tutelle des communes, non-seulement de la tutelle administrative, mais encore de celle par des conseils spéciaux, ainsi qu'elle était organisée par un projet de loi sur lequel le précédent ministre de l'Intérieur se proposait d'appeler les délibérations des conseils généraux.

M. le Président rappelle qu'à une précédente séance, on a déposé un vœu tendant à ce qu'il soit donné suite au projet de création des conseils cantonaux ; il propose de joindre ce vœu à celui qui vient d'être exposé par M. Durand-Désormeaux et qui aurait pour effet d'affranchir les communes de toute espèce de tutelle. Il y a une connexion évidente entre ces deux propositions sur lesquelles le Conseil pourrait se prononcer par une seule délibération.

M. Bonnerot demande le renvoi des deux vœux à la 5^e commission.

M. Dethou propose le renvoi à une commission spéciale. Le Conseil adopte cette proposition et il décide que la nomination de cette commission, composée de cinq membres, aura lieu demain.

M. Flandin lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 1,000 fr. pour frais de tournées du professeur départemental d'agriculture.

M. Régulier désirerait être renseigné sur les différentes sommes que touchent M. F. à son budget et l'Etat et le budget départemental. Il est professeur à l'école normale, où il a un cours d'agriculture destinée à la satisfaction agricole — situation qui ne peut être améliorée par le budget départemental. Ce n'est la désociation de biens nombreux pour qu'on puisse travailler temporairement à l'agriculture. Quelle est la situation qui s'est faite à M. F. à la fin de la saison agricole dans le département d'agriculture ? Il a 1,000 fr. de frais demandés. Il se propose un budget de 883 pour frais de tournées, de conférences, d'auges, d'outils ou de traitements, de traitement de service de la station agricole ? La commission a-t-elle M. F. s'est levé à 7,000 fr. ; c'est la somme qui a été

diminué par suite de la nouvelle organisation de la station et de l'école d'agriculture ?

M. Fiandin répond qu'il faut distinguer entre la chaire départementale d'agriculture et la station agronomique. Si M. Foix demeure chargé de la chaire départementale, il devra, à ce titre, faire des conférences à l'école normale et des tournées dans les communes. Ces tournées sont rétribuées par une allocation de 1,000 fr. qui, jusqu'ici, n'a pas été discutée, et dont le maintien doit être adopté par le Conseil.

M. Régulier ne se trouvant pas suffisamment éclairé, propose l'ajournement du vote du crédit de 1,000 fr. jusqu'à la session d'avril, c'est-à-dire au moment où le Conseil connaîtra exactement la situation du chef de service de la station agronomique et quelles dépenses il en résultera pour le budget départemental.

M. le Préfet entre dans des explications desquelles il résulte que la nouvelle organisation de la station agronomique et de l'école d'agriculture ne pourra qu'amener une diminution de traitement pour le directeur de la station. Il indique qu'il est nécessaire de voter le crédit demandé, sous peine de désorganiser un service utile et dont le département est d'ailleurs tenu de faire les frais.

M. Ribière fait remarquer que l'ajournement c'est au fond la suppression des 1,000 fr., puisque le Conseil vote en ce moment le budget de 1883.

M. Régnier répond que les 1,000 fr. pourront être rétablis en avril prochain, lorsque le Conseil sera mieux renseigné.

L'ajournement n'est pas prononcé et le Conseil inscrit le crédit de 1,000 francs au budget de 1883.

M. Raveau présente un rapport proposant le vote d'un crédit de 95 fr. 05 pour l'éclairage de la caserne de gendarmerie de Tonnerre. — Adopté.

M. Boudard lit le rapport sur le compte d'emploi du fonds d'abonnement. — Adopté.

M. Martenot donne lecture d'un rapport sur l'entretien de la sous-préfecture de Joigny. Le crédit à inscrire au budget s'élève à 2,322 fr. 87. — Adopté.

M. Bonnerot propose, en outre, le vote d'une somme de 400 fr. pour achat de rideaux pour la sous-préfecture de Joigny. Ces 400 fr. seront prélevés, s'il est possible, sur les fonds libres du budget de 1883.

Sur la proposition de M. le baron Brincard, et après les observations de MM. Raveau, Ribière, Mathé, le Préfet, le Conseil décide de renvoyer à l'examen de la 1^{re} commission toutes les demandes de crédits émanant des diverses commissions ou de l'initiative des membres du Conseil, et qui ne seront pas prévues dans le budget présenté par le préfet.

M. Martinot lit un rapport concluant à l'inscription d'un crédit de 700 fr. pour l'exécution de différents travaux à la prison d'Avallon. — Adopté.

M. le baron Brincard lit trois rapports : Le 1^{er} propose

d'augmenter de 100 fr. les gages du jardinier de la préfecture. Adopté. — Le 2^me autorise le préfet à renouveler les diverses polices-assurances contractées par le département. Adopté. — Le 3^me autorise M. le Préfet à traiter dans de certaines conditions pour le renouvellement du bail de la caserne de Saint-Fargeau. — Adopté.

M. Duché lit son rapport sur le service des enfants assistés dont les conclusions sont adoptées après diverses observations.

M. Duguyot prend acte de la suppression de la prime autrefois accordée pour encourager la vaccination qui est pratiquée aujourd'hui sans résistance.

Il critique vivement la disposition du règlement qui permet d'employer exclusivement en vêtements de première communion les 50 fr. qui sont attribués aux enfants assistés à l'âge de 12 ans. Cette somme aurait une meilleure destination, selon lui, si elle était employée en vêtements.

M. le Rapporteur répond que la première commission n'a rien à voir avec la distribution de 50 fr., distribution qui coïncide seulement avec l'époque où les enfants entrent en apprentissage et font en même temps leur première communion.

M. Duguyot propose la suppression, sous forme de vœu, du mot première communion dans le règlement, de façon que les enfants assistés recevront tous une allocation de 50 fr., qu'ils aient fait ou non cette première communion. Ce vœu est adopté.

M. Huriot propose de n'allouer les 50 fr. aux enfants assistés qu'au moment où ils sortent de chez le nourricier pour entrer en apprentissage. — Adopté.

M. Duché propose de transformer l'allocation en argent en vêtements. — Adopté.

M. le Préfet désire répondre à quelques considérants du rapport. M. Duché, dit M. le préfet, se préoccupe de la situation qui a été faite au service des enfants assistés par la suppression momentanée du bureau d'admission d'Auxerre. Cette préoccupation est toute naturelle, l'administration l'a également éprouvée. La situation actuelle n'est que temporaire. Le préfet s'est occupé de reconstituer le bureau d'admission et, tout d'abord, il a préparé une refonte du règlement qui est déjà fort ancien, puisqu'il date de 1861. Un nouveau règlement a été rédigé de concert avec l'inspecteur des enfants assistés, et soumis à M. le ministre de l'intérieur. Le ministre a engagé à surseoir jusqu'au vote prochain de différentes propositions de loi sur la matière. M. le préfet pense obtenir de M. le ministre qu'il reviendra sur cette décision, parce qu'il y a urgence à réformer un règlement dont un certain nombre de dispositions ne sont plus applicables ou ne répondent plus aux exigences de la situation actuelle. M. le préfet explique qu'il a cherché à faire disparaître du nouveau règlement toutes dispositions qui seraient de nature à froisser de légitimes susceptibilités en matière de liberté de conscience.

Un point non moins important consistait à mettre ce règlement d'accord avec la loi nouvelle qui impose l'obligation de l'enseignement primaire jusqu'à 13 ans. M. le préfet estime que ce service de l'enseignement sera assuré par l'adoption des propositions contenues au rapport et à la mise à exécution du nouveau règlement. M. le préfet ajoute, en réponse à une phrase du rapport, que la responsabilité n'a pas été déplacée par la modification transitoire du service des enfants assistés. La responsabilité est toujours là où elle était. Le bureau d'administration n'est qu'un comité consultatif. Il donne certainement à l'administration d'utiles avis dont celle-ci est heureuse de profiter, mais, c'est elle qui décide et qui, par conséquent, a la responsabilité. Il y a eu suppression momentanée du fonctionnement d'une institution qui n'est pas reconnue légalement, qui n'a rien d'officiel, et qui, d'ailleurs, est inexistante dans un grand nombre de départements. Mais cette disposition n'a pas eu pour effet de déplacer les responsabilités. Si le conseil veut bien voter les propositions budgétaires qui lui sont soumises, M. le préfet se trouvera en mesure de promulguer le nouveau règlement et de réorganiser le bureau aussitôt qu'il aura obtenu l'approbation ministérielle.

M. Ribière exprime l'espoir que les nouveaux projets de réorganisation du service des enfants assistés annoncés par M. le préfet ne portent aucune atteinte aux pouvoirs que les conseils généraux tiennent de la loi de centralisation vraiment sérieuse du 10 août 1871. M. Ribière engage le conseil à réserver son appréciation jusqu'au moment où le nouveau projet de règlement aura été déposé.

M. Ernest Petit présente un rapport proposant d'autoriser M. le préfet à faire faire par M. l'architecte du département une étude nouvelle de l'aménagement de l'école normale de garçons.

M. Javal indique que des mesures urgentes doivent être prises en ce qui concerne le dortoir de l'école. Il signale cette situation à M. le préfet.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Fontaine lit un rapport proposant de supprimer, vu la situation budgétaire, l'allocation de 1,200 fr. qui est faite depuis 9 années au jeune Cadoux, et de continuer la subvention accordée au jeune Moret.

Dans un second rapport, M. de Fontaine propose au conseil d'allouer 600 fr. à chacun des jeunes artistes Despradelles et Guillot.

M. Mathé attaque très-vivement la proposition de suppression d'allocation à M. Cadoux. Il rappelle les mérites de ce jeune artiste qui après avoir été l'objet du bienveillant appui du conseil général pendant 9 années, est à la veille de terminer ses études. Il a encore besoin de la subvention pendant une première année; le conseil ne voudra pas, en la lui supprimant, risquer de l'arrêter dans sa carrière. M. Mathé indique

que le conseil a servi une pension pendant plus longtemps au jeune Peynot, dont il n'a eu qu'à se louer.

M. Ernest Petit réclame la continuation de la subvention au jeune Paqueau dont le nom ne figure pas sur le rapport. Le conseil décide que cette subvention sera continuée pour 1883.

M. Regnier estime que lorsqu'on a soutenu un jeune homme pendant 9 années, on peut songer à encourager les débutants qui sont dignes, à leur tour, de recevoir les allocations départementales. Ces allocations sont restreintes et le conseil doit veiller à en faire une répartition équitable.

Après un échange d'observations nombreuses, le conseil vote par division sur les différentes subventions.

Le conseil n'inscrit pas au budget la subvention de 1,200 fr. en faveur de M. Cadoux. Il maintient les subventions pour les jeunes Moret et Paqueau, vote 600 fr. en faveur du jeune Despradelle et ajourne en ce qui concerne la demande de subvention faite pour Guillot.

La séance est levée.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à 9 h. 1/4.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés : MM. Brunet, Guichard, Houdaille et Flandin.

M. Pignon, l'un des secrétaires, explique au Conseil qu'en raison du rapprochement inusité des deux séances de vendredi et de samedi, et de la longueur exceptionnelle de la séance d'hier, le procès-verbal de cette séance ne peut pas être lu ce matin. Les secrétaires sont donc dans la nécessité de demander l'autorisation au Conseil, sous la responsabilité du bureau, de régulariser les procès-verbaux des séances d'hier et de celle qui s'ouvre.

M. Baudoin lit un rapport proposant d'accorder diverses pensions, dites pensions Napoléon, en faveur d'anciens militaires pauvres. — Adopté.

Le Conseil adopte également le rapport de M. Duché établissant le budget du Dépôt de mendicité.

M. Ribière lit un rapport concluant à l'allocation de diverses sommes à donner par l'Etat aux communes pour construction de maisons d'écoles. — Adopté.

Sur le rapport de M. Merlou, le Conseil arrête la liste des membres du jury spécial appelé à régler, le cas échéant, les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Merlou donne ensuite lecture d'un rapport proposant l'inscription au budget d'un crédit de 1,000 francs à répartir également entre les sociétés musicales et orphéoniques et les sociétés de tir.

M. Laubry critique cette demande de crédit, dont l'exiguïté ne permettrait pas d'accorder plus de 30 à 40 francs à chaque société intéressée.

M. le Préfet demande le maintien du crédit de 1,000 francs.

La critique de M. Laubry, dit-il, serait fondée si la Commission départementale devait répartir également la subvention entre toutes les sociétés pour leur constituer, en quelque sorte, une rente annuelle, mais les allocations ne seront faites qu'à titre d'encouragement, selon les besoins des sociétés et surtout pour les aider à se former.

M. le Préfet termine en insistant sur l'utilité des sociétés musicales et de tir.

M. Durand-Desormeaux propose d'accorder la subvention entière de 1,000 fr. aux sociétés de tir.

M. Bonnerot appuie cette proposition.

M. Duguyot réclame au moins la moitié du crédit en faveur des sociétés musicales, dont l'influence a d'heureuses conséquences dans les campagnes.

Après diverses observations, le Conseil adopte les conclusions du rapport, qui répartit également le crédit de 1,000 fr. entre les sociétés de tir et les sociétés musicales et orphéoniques.

M. Roy lit un rapport relatif aux sociétés de secours mutuels. — Adopté.

M. Roy lit également un autre rapport concernant une loterie de la Société des amis des arts de l'Yonne. — Adopté.

M. de Fontaine donne lecture d'un rapport qui conclut à l'allocation en faveur des sociétés agricoles de l'Yonne d'un crédit de 10,450 francs par le Département et de 9,500 francs par l'Etat.

M. Dethou serait d'avis d'accorder une forte subvention à une société centrale d'agriculture, mais il considère comme complètement inutile la répartition d'allocations à de petites sociétés sans influence.

M. Bonnerot appuie, par des renseignements, l'observation de M. Dethou. Il demande la suppression du crédit.

M. Rapin défend l'utilité du crédit. Il n'y a pas un seul département en France, dit-il, qui n'accorde des subventions aux sociétés agricoles.

M. de Fontaine partage l'opinion de M. Rapin, et il réclame le vote du crédit.

M. Duguyot explique qu'il veut employer utilement, efficacement les ressources départementales. Il faut que ces ressources encouragent la science et non plus l'empirisme, qu'il faut laisser disparaître. Il a été d'avis de doter généreusement l'Ecole pratique d'agriculture que vient de créer le Département, et il croit que c'est de ce côté que doivent se porter les efforts en faveur du développement de la science agricole.

M. de Fontaine fait remarquer que, si le département n'accorde aucune subvention, l'Etat supprimera, de son côté, ses allocations.

M. Mathé est d'avis qu'on continue à encourager les Sociétés agricoles.

MM. Dethou, Bonnerot et Duguyot proposent l'amendement suivant :

Le crédit demandé par le rapport sera réduit à 2,000 fr, lesquels seront uniquement appliqués à la Société centrale d'agriculture. Il y a une demande de scrutin signée par **MM. Bonnerot, Duguyot, Régnier, Laubry**.

Ont voté pour la réduction du crédit à 2,000 fr. à allouer à la Société centrale : **MM. Laubry, Regnier, Merliou, Bonnerot, Duguyot, Dethou, Roy**.

Ont voté contre : **MM. Folliot, Massot, Ribière, Lancôme, de Fontaine, de Tanlay, Pérouse, Eugène Petit, Baudouin, baron Brincard, Raveau, Duché, Martenot, Durand - Désormeaux, Rapin, Mathé, Lepère, Louis Pignon, Rétif, Javal**.

Absents par congé : **MM. Flandin, Guichard, Brunet, Hou-daille**.

Absents au moment du vote : **MM. Boudard, Romand, Coste, Hurlot, Bonciant, Ernest Petit**

Résultat du scrutin public : 7 pour l'amendement ; 20 contre. L'amendement n'est pas adopté.

Le Conseil adopte ensuite les conclusions du rapport qui tendent à attribuer, comme précédemment, 10,450 fr. de subventions aux Sociétés agricoles centrale, d'arrondissement et de canton.

Sur les rapports de **M. Eugène Petit** le Conseil crée divers emplois de surveillants à l'Asile des aliénés et ajourne une demande d'augmentation de traitement et une demande de secours.

M. Martenot lit un rapport relatif à diverses réparations à faire dans la prison de Joigny. **M. le Préfet** demandait un crédit de 873 fr. 39, la Commission propose de le réduire à 701 fr. 13, parce que l'urgence de quelques-uns des travaux à effectuer ne lui a pas été démontrés.

M. le Préfet explique la nécessité d'entreprendre les travaux indiqués dans son rapport. Il n'en résultera d'ailleurs qu'une augmentation de crédit de 172 fr.

Le Conseil, modifiant le rapport de la Commission, adopte le rapport de **M. le Préfet**.

M. Martenot présente un rapport ouvrant les crédits nécessaires au casernement des brigades de gendarmerie. — Les conclusions en sont adoptées.

Le Conseil remet à statuer, à la fin de la session, sur la démission de **M. Flandin**, comme membre de la Commission départementale, que le Conseil a refusé d'accepter.

M. Duché lit un rapport sur la translation du Dépôt de mendicité. Il conclut à l'ajournement à la session d'avril de la décision à intervenir au sujet de la translation, propose de confier à la Commission départementale le soin d'accélérer les études pour la prochaine session et de voter, par prévision, les premières dépenses afférentes à l'appropriation et à l'installation du Dépôt, soit une somme de 6,906 fr. 91.

Sur une question de M. Regnier M. le rapporteur explique qu'il ne s'agit pas de charger la Commission départementale de prendre une décision sur la question de la translation, mais seulement de l'inviter à étudier les nouveaux projets.

Sans combattre les conclusions du rapport de la Commission, M. Massot s'étonne de l'énormité du chiffre qui a été prononcé relativement à la nouvelle installation du Dépôt de mendicité. Il indique qu'on pourrait se procurer, à Auxerre même, moyennant un loyer de 1.200 fr., et dans un délai rapproché, un bâtiment qui remplirait les conditions nécessaires.

M. Massot rappelle qu'à la session d'avril dernier le Conseil a décidé le maintien du Dépôt de mendicité dans le département de l'Yonne.

M. le Rapporteur répond que le mot translation, dont il s'est servi dans son rapport, ne signifie pas translation hors du département. La décision antérieure du Conseil reste entière.

M. Pignon insiste également pour qu'on n'oublie pas cette décision du Conseil.

M. Dethou fait remarquer que, puisqu'il ne pouvait être question de la translation du Dépôt de mendicité hors du département, il n'y avait pas lieu de parler, dans le rapport, du Dépôt de mendicité de Beaugency (Loiret). Les conclusions du rapport sont adoptées dans le sens des observations qui viennent d'être présentées.

Sur le rapport de M. Rapin le Conseil ajourne, faute de renseignements, une demande d'indemnité de logement faite par divers professeurs de l'Ecole normale.

La séance est levée et renvoyée, suivant décision antérieure prise par le Conseil, au jeudi 31 août.

SÉANCE DU 31 AOUT.

La séance est ouverte à 4 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Brunet, Houdaille, Flandin, Guichard, Raveau, Merlou, Romand, Mathé, Brincard, Huriot, Martenot, de Tanlay, Javal.

M. le Président renvoie à la 5^e Commission une communication de la Société nationale centrale d'agriculture.

Aucun membre du Conseil ne présentant d'observations sur les procès-verbaux des deux dernières séances, qui n'ont pas été lus, mais dont la régularisation a eu lieu par les soins de MM. les secrétaires, M. le président les déclare de nouveau adoptés.

Il est donné lecture au Conseil d'une lettre de M. Flandin qui annonce persister dans sa démission de membre de la Commission de permanence. Il sera statué à son remplacement dans la prochaine séance.

M. le Président invite ensuite le Conseil à procéder à la

nomination d'une Commission qui sera chargée d'examiner deux vœux à peu près connexes : l'un, qui est relatif à la création et à l'organisation de Corsells cantonaux, et, l'autre, qui propose l'accroissement des franchises municipales et la publication des délibérations du Conseil municipal.

M. Laubry demande qu'en raison de l'importance de ces diverses questions, la Commission à nommer ne soit tenue d'apporter son rapport qu'à la session d'avril.

M. Durand-Désormeaux repousse cette proposition. Il croit qu'on pourrait examiner avant la clôture de la session actuelle le vœu sur les franchises municipales et la publicité des délibérations des conseils municipaux, de manière à saisir prochainement la Chambre des députés de ces questions.

M. Durand-Désormeaux insiste sur la nécessité de se prononcer promptement sur un vœu dont, selon lui, l'opinion publique se préoccupe vivement.

Le Conseil décide qu'une seule Commission sera nommée pour l'examen des deux vœux. Il est procédé à cette nomination. Après trois tours de scrutin, sont nommés membres de cette Commission MM Durand Désormeaux, Duguyot, Javal, Rogier et Huriot.

M. le Préfet dépose sur le bureau divers dossiers d'affaires relatives à des demandes de secours adressés à l'Etat pour les édifices communaux. Ces dossiers sont renvoyés aux 4^e et 5^e commissions.

M. Pignon lit deux rapports : Le 1^{er} accorde un sursis pour un versement à effectuer à la caisse des retraites ; adopté. — Le 2^e donne acte à M. le Préfet de sa décision relative aux comptes départementaux des exercices 1879 et 1880 ; adopté.

M. le Préfet dépose : 1^o un rapport relatif à une circulaire au sujet de l'acquisition, par les écoles d'un certain nombre de cartes cantonales ; 2^o un rapport sur la situation des écoles et des établissements de l'enseignement primaire supérieur dans le département. — Renvoyés aux commissions compétentes.

M. le Préfet donne ensuite lecture au Conseil d'une lettre de M. le ministre d'agriculture, aux termes de laquelle il est donné satisfaction au département en ce qui concerne la constitution de l'école pratique d'agriculture.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication, et il décide que le procès-verbal de la séance témoignera de ses sentiments envers M. le ministre de l'agriculture, pour le remercier des mesures qu'il a prises en faveur du département de l'Yonne, sur les propositions de M. le préfet et de la commission départementale.

M. Lancôme lit deux rapports relatifs à une réparation dans les bâtiments de la préfecture et à l'entretien des bâtiments des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Adoptés.

M. le Président communique une lettre de remerciement du jeune Despradelles, l'un des nouveaux pensionnaires du département.

La séance est levée.

PREMIÈRE SÉANCE, DU 1^{er} SEPTEMBRE

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés : MM. Brunet, Houdaille, Guichard, Flandin, Merlou, Romand, Mathé, Rétif, Brincard, Huriot, Martenot, de Tanlay.

M. Foilliot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. de Fontaine donne lecture de trois rapports : 1^o sur des subventions demandées à l'Etat pour maisons d'école, mobiliers scolaires et églises ; adopté. — 2^o relatif à l'acquisition de cartes cantonales pour les écoles du département ; adopté. — 3^o relatif à une circulaire de la Société centrale et nationale ; adopté.

M. Pignon donne lecture de 9 rapports relatifs à :

Réparation au bâtiment de la sous-préfecture de Sens. — Adopté.

Complément des dépenses des enfants assistés en 1880 et 1881, 10,308 fr. 28. — Adopté.

Réparations aux casernes de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Fargeau, 196 fr. — Adopté.

Frais d'éclairage de la caserne de Tonnerre en 1878 et 1879, 74 fr. 75. — Adopté.

Construction d'une cheminée, bureaux de l'inspection d'Académie, 154 francs 05. — Adopté.

Frais d'illumination de la préfecture en 1879, 50 fr. 50. — Adopté.

Mémoire Berthet, épicier, 16 fr. 45. — Adopté.

Travaux à la caserne de Tonnerre en 1879, 264 fr. 60. — Adopté.

Mémoires de divers fournisseurs transmis par M. le sous-préfet de Tonnerre.

Tous ces chiffres sont adoptés, sauf un chiffre de 146 fr. 25 pour fournitures de fleurs en 1879 et 1880 que la commission propose de rejeter.

Le Conseil repousse ce crédit de 146 fr. 25.

M. le Préfet fait remarquer que cette dépense n'a pas été faite par le sous-préfet actuel.

M. Pignon donne lecture de sept autres rapports :

Etablissements d'étagères et frais de transports des dossiers dans la maison Gallois. — Adopté.

Acquisition d'objets mobiliers pour compléter l'installation du bureau du service des enfants assistés, 200 fr. — Adopté.

Frais et honoraires dus à M. Chrétien, ancien notaire à Avallon, 60 fr. 22. — Adopté.

Honoraires dus à M. Girard, ancien notaire à Auxerre, 41 fr. 40. — Adopté.

Bourse du jeune Godard à l'Ecole de Grignon, 750 fr. — Adopté.

Budget de report de 1881. — Adopté.

Budget rectificatif départemental de 1882. — Adopté.

M. le Rapporteur fait remarquer que le budget rectificatif inscrit, en recette et en dépense, la somme de 280,000 fr., montant de l'emprunt à réaliser pour l'acquisition de la Ferme Ecole de la Brosse.

Sur la demande de M. le Préfet, et après la déclaration d'urgence, le Conseil autorise, à l'unanimité des votants, l'imposition de la commune de Nally, qui se refuse à construire une école de hameau.

M. Régnier donne lecture de son rapport sur le service vicinal.

Les conclusions sont les suivantes :

Approbation des comptes de 1881 et du budget rectificatif de 1882 se soldant en recettes et en dépenses pour les chemins de grande communication à 15,821 fr. 65, pour les chemins de petite à 374,555 fr. 26.

Fixation pour 1883 des dépenses d'entretien des chemins de grande communication, de celles du personnel et des frais généraux à 1,266,594 fr. 90.

Ces crédits comprennent une augmentation du salaire des cantonniers qui doit relever leur traitement mensuel d'environ 5 francs. Autorisation à M. le Préfet de prélever sur les reliquats du personnel une somme de 3,000 fr. au maximum pour gratification aux agents les plus méritants.

Fixation à 318,099 fr. des dépenses à faire en 1883 pour travaux neufs sur les chemins de grande communication.

En ce qui concerne les chemins vicinaux ordinaires :

Approbation des travaux de classement révisés par les années 1881 et 1882, lesquelles comportent en subventions départementales une dépense de 343,365 fr. pour 1881 et de 165,321 fr. pour 1882.

Classement des travaux de construction à exécuter en 1883 sur les chemins vicinaux ordinaires, lesquels doivent donner lieu à une dépense de 1,435,335 fr.

Fixation à 23,000 fr. des frais généraux des chemins vicinaux ordinaires.

Le rapport de M. Regnier est adopté sans discussion.

M. Pérouse lit un rapport sur les chemins d'intérêt local intéressant le département.

Le rapport expose la situation des lignes projetées de l'Isle-sur-Serein à Laroche; de Joigny à Toucy, par Aillant et Beauvoir; de Château-Landon à Sens, par Chéroy. Il fait connaître les offres faites au département par la Compagnie des chemins de fer départementaux, et qui peuvent se résumer ainsi :

Concession à titre définitif du chemin de fer de l'Isle-sur-Serein à Laroche, dans le système de la loi du 11 juin 1880, avec garantie à 5 0/0 du capital de premier établissement, fixé à forfait à 70,000 fr. par kilomètre.

Concession à titre éventuel des deux lignes de Joigny à Toucy et de Château-Landon à Sens, avec garantie d'intérêt

du capital de premier établissement, fixé à forfait pour la première ligne à 66,000 fr., et pour la seconde à 57,000 fr. par kil. Le département resterait libre, pendant une période de sept années, de construire ces deux dernières lignes au moment qui lui paraîtrait opportun, ou d'y renoncer définitivement. De plus, les trois lignes concédées seraient considérées comme solidaires, pour l'application des articles 13, 14 et 15 de la loi du 11 juin 1880, de telle sorte que les excédants de recettes réalisées sur une de ces lignes viendraient en réduction des insuffisances constatées sur les autres.

Le rapport se termine par un projet de délibération proposant d'adopter les propositions de la Compagnie des chemins de fer départementaux et de concéder les trois lignes à cette Compagnie.

M. Roy demande que le Conseil soit d'abord consulté sur la question de savoir s'il y a avantage à confier à une seule et même Compagnie l'exécution des trois lignes dont il est question au rapport. M. Roy estime qu'en procédant autrement que ne le propose le rapport, on pourrait établir tout de suite, sans charges pour le département, la ligne du Tholon, comprise entre Alliant et Joigny.

M. Pérouse rapporteur, explique au Conseil les avantages que présente le système adopté par la commission, à savoir de faire exécuter les trois lignes par une seule Compagnie. Toutefois, il ne s'oppose pas à la demande qui est faite par M. Roy.

M. Dethou insiste pour que les projets de lignes à établir ne se bornent pas à tenir compte de quelques intérêts particuliers, mais des services à rendre à tous les cantons du département.

M. Jav l'expose qu'il suffirait de décider que le département entend garder la liberté, quant à la ligne de Joigny à Alliant, et c'est dans ce sens qu'il s'associe aux idées de M. Roy.

Le Conseil décide, conformément aux conclusions du rapport, que l'exécution de chemins de fer sera confiée à une Compagnie.

M. Roy demande qu'une indemnité proportionnelle soit accordée aux ingénieurs qui ont fait les études dans la vallée du Tholon, ainsi qu'au personnel de leur bureau, et qu'ils soient occupés des travaux de la ligne de Seclin.

M. le rapporteur répond que si les études faites pour le projet du Tholon sont utilisées, les concessionnaires auront à indemniser les auteurs de ces études, mais il n'y a pas lieu de faire intervenir le département dans le règlement de cette indemnité. — Les conclusions du rapport sont adoptées.

MM. Ernest Petit et Folliot demandent l'impression du rapport. M. Pérouse la croit inutile pour un rapport qui est purement technique, et il la repousse.

M. Ribière tient à dire au Conseil que les trois commissions des chemins de fer départementaux se sont réunies et qu'elles

ont été témoins des efforts de M. Pélouse pour obtenir des concessions les meilleures conditions. C'est grâce à ses observations judicieuses, à ses instances, que la Compagnie a réduit de 66,500 à 66 000 fr. le prix de la construction du kilomètre. (Marques d'approbation unanimes).

M. Massot lit deux rapports :

Le premier propose l'inscription d'un crédit de 600 fr. pour l'installation nouvelle du service académique. — Adopté.

Le deuxième propose d'inscrire un crédit de 1,120 fr. pour les costumes de MM les juges au tribunal de commerce. — Adopté, sauf révision au moment du règlement définitif du budget, en fin de session.

M. Bonsant donne lecture de cinq rapports :

Le premier propose de supprimer le crédit relatif aux monuments historiques. — Adopté.

Le deuxième concerne des travaux d'appropriation à l'École normale d'instituteurs. — Adopté.

Le troisième et le quatrième concernent l'entretien et le mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux. — Adopté.

Le cinquième propose l'inscription au budget de divers crédits pour l'entretien des bâtiments départementaux. — Adopté.

M. Ernest Petit lit un rapport sur l'école normale d'instituteurs dont l'insuffisance des bâtiments est notoire. Le rapport conclut en demandant une prompt étude de la translation du plus important des établissements départementaux.

Les critiques de M. le rapporteur sont vivement appuyées par le Conseil.

M. Massot partage l'avis exprimé par le rapport ; mais il fait remarquer que la translation de l'école nécessitera une dépense d'au moins 800,000 fr.

M. Dethou croit que ce chiffre est exagéré. Il pense, toutefois, qu'il est nécessaire d'aviser.

M. Ribière estime que le moment serait favorable pour emprunter à la Caisse des écoles la somme nécessaire à la construction et à l'installation d'une École normale d'institutrices.

M. le Préfet désirerait que le Conseil se prononçât dans le cours de cette session, sur la question de l'École normale. On gagnerait beaucoup de temps, et il est urgent d'abandonner le local actuel, ainsi que l'a si bien démontré M. Ernest Petit, rapporteur.

M. Bonnerot appuie les observations de M. le Préfet. Il faut prendre tout de suite une décision afin de faire cesser une situation intolérable. Le Conseil peut autoriser M. le Préfet à mettre au concours un projet d'école normale pour 130 élèves au moins. Ce projet serait soumis au Conseil à la session d'août. On l'installerait sur le terrain des Moreux.

M. Javal rappelle que le programme à mettre au concours devra être dressé par des pédagogues, c'est-à-dire par des hommes spéciaux qui soient au courant des nécessités d'une école normale.

Sur la proposition de M. Bonnerot on élimine, pour la construction de l'école, un terrain situé près de l'Asile des aliénés.

Après diverses observations, le Conseil décide à l'unanimité que la Commission départementale est chargée d'étudier, de faire dresser des plans pour l'installation de 120 élèves au moins et de désigner l'emplacement sur lequel sera construit, à Auxerre, l'école normale d'institutrices ; d'entrer en pour-parler avec les propriétaires et de traiter avec eux, s'il y a lieu.

Le Conseil décide, en outre, que le projet de construction sera mis au concours, dont les frais, primes et publicité seront couverts par un crédit de 10,000 fr. à prendre sur le reliquat disponible du sous-chapitre XVII du budget extraordinaire de l'année courante et sur le crédit de 6,906 fr. §1 primitivement affecté au projet de budget extraordinaire de 1883 aux premiers frais d'installation du Dépôt de mendicité.

Il est procédé à la nomination d'un membre de la Commission départementale en remplacement de M. Flandin, démissionnaire.

Premier tour de scrutin, nombre des votants : 22 ; majorité absolue : 12. Ont obtenu : M. Massot, 11 voix ; M. Foillot, 10 voix ; M. Durand-Désormeaux, 1 voix.

Aucun des membres n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. Massot prie ses collègues, tout en les remerciant de l'honneur qu'ils lui ont fait en le désignant, de reporter leurs voix sur un autre nom que le sien, parce qu'il lui serait impossible d'accepter les fonctions de membre de la Commission départementale.

M. le Président communique au Conseil la proposition suivante qui est faite par M. Duché et qui complète une précédente décision prise par le Conseil, proposition d'allouer aux nourriciers des enfants assistés parvenus à leur treizième année une récompense de 50 fr., à la condition qu'ils auront donné aux élèves qui leur auront été confiés depuis leur première enfance les meilleurs soins et l'instruction nécessaire pour la fréquentation des écoles. La récompense réglementaire de 50 fr., allouée jusqu'à ce jour aux nourriciers, au sujet de l'enfant âgé de 12 ans, serait transportée à l'expiration de la 13^e année.

M. Duguyot appuie cette proposition, parce qu'elle fera cesser un état de choses déplorable et qui consistait à donner des vêtements particuliers aux enfants qui faisaient leur première communion. Il ne sera plus question de première communion, à l'avenir, lorsqu'il s'agira de la distribution des vêtements que les enfants assistés recevront sans aucune distinction.

M. le préfet communique au Conseil une dépêche du ministre de l'instruction publique relative à des travaux à effectuer à l'Ecole normale de filles. Le Conseil vote, à cet effet, un crédit de 900 fr.

M. Pérouse, rapporteur, propose de donner acte au Préfet de

sa communication relative à un vœu concernant les travaux des canaux du Centre. — Adopté.

M. le président rappelle la législation sur les attributions du Conseil départemental des bâtiments civils, et, conformément à une proposition du Préfet, décide que le Conseil des bâtiments civils examinera, à l'avenir, les projets relatifs aux bâtiments départementaux.

Le rapport sur l'Asile des aliénés, lu par M Eugène Petit, est adopté.

M. Duguyot lit un rapport sur les observations météorologiques, proposant l'inscription d'un crédit de 1,500 fr. — Adopté.

M. Duguyot lit un second rapport approuvant la demande de sectionnement faite par les hameaux d'Orgy et d'Auxon, communes de Chevannes et de Saint-Brascher. Le rapport ajourne, comme insuffisamment établies, les demandes des communes de Vaudeurs et de Saint-Cyr-les-Colons, et il approuve le rapport du Préfet en ce qui touche l'application des nouveaux états de population. — Adopté.

La séance est levée.

2^e SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 du soir.

M. le préfet assiste à la séance.

M. Coste, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

Absents et duments excusés MM. Brunet, Houdaille, Guichard, Flandin, Merliou, Romand, Mathé, Rétif, Brincard, Duché, Huriot, Martenot, de Toulay.

M. Coste demande la suppression d'un article porté aux dépenses facultatives sur l'imprimé relatif au budget des communes. Cet article est intitulé : « Subvention à l'orphelinat départemental. »

Un grand nombre de maires et de conseils municipaux supposent que cet orphelinat, qui est dirigé par des congréganistes, dans un esprit clérical, reçoit une subvention du département et ils croient devoir, de leur côté, voter des subventions. Cet orphelinat ne reçoit aucune subvention départementale, il y a lieu d'en informer les communes par le bulletin administratif et de rayer cette rubrique sur l'imprimé adressé aux maires. (Maisques nombreuses d'assentiment).

M. le Préfet répond que la demande de M. Coste a déjà reçu satisfaction. Il a fait supprimer cette mention sur les imprimés de 1883.

M. Javal, au nom de la 4^e commission, lit le rapport sur le compte des recettes et des dépenses départementales de l'instruction publique en 1881.

Un passage de ce rapport est relatif aux frais de publication du bulletin de l'instruction primaire. Il est ainsi conçu :

Sur la proposition de M. Bonnerot on construction de l'école, un terrain situé aliénés.

Après diverses observations, le Conseil que la Commission départementale faire dresser des plans pour l'installation et de désigner l'emplacement à Auxerre, l'école normale d'instituteurs, parler avec les propriétaires et de

Le Conseil décide, en outre, sera mis au concours, dont les couvertes par un crédit de 10,000 francs disponible du sous-chapitre de l'année courante et sur lequel affecté au projet de premiers frais d'installation.

Il est procédé à la nomination départementale en

Premier tour de scrutin absolue : 12. Ont obtenu 10 voix ; M. Durand

Aucun des membres n'a été élu

M. Massot prie l'honneur qu'il

voix sur un énoncé impossible d'admission départe

M. le Préfet demande que l'indemnité de

nourriture pour l'année

donnée ne peut être résolue que par des vérifications assez

pour n'ait pas été soumise plus tôt au Conseil, qui ne peut de même pas se prononcer en connaissance de cause l'après la simple lecture d'un rapport qui ne contient que des appréciations.

M. le Préfet proteste de nouveau contre des appréciations du rapport qui se produisent en fin de session et à un moment où une discussion approfondie n'est plus possible. Il rappelle que tous les documents contenus dans les bureaux de la préfecture ont toujours été tenus à la disposition de M. le rapporteur, qui pouvait se les faire communiquer à tout moment.

M. le Préfet répète qu'il n'a pas été appelé dans la commission pour donner des renseignements sur cette affaire. Il a seulement eu communication du rapport de M. Javal quelques moments avant l'ouverture de la séance du soir.

M. Ribière répond à M. Bonnerot que les appréciations du

en

voix concernant les travaux
répartition sur les attributions
municipales et sur le Conseil des
arrondissements
le projet relatif aux
par M. Eugène Pellé
demande
à Auxerre
de 1,000 fr.

lique
t aux
services
lement
ains de
ison.
n'avait pas
gnéral, M. le
es maisons de
quelquefois à des

tion de cette nature,
son rapport, sans avoir
avoir entendu l'adminis-

ans le détail des frais d'impression
e que lorsqu'il y a 1,000 exemplaires
prix de, les 1 000 exemplaires qui
coûter aussi cher par ce qu'il y a lieu
deux mille les frais de composition qui
premier mille. M. le rapporteur estime que,
somme de 40 0,0 a été payée en trop pour
impression.

et regrette qu'une question de chiffres aussi impor-
tante ne peut être résolue que par des vérifications assez
soignées, n'ait pas été soumise plus tôt au Conseil, qui ne peut
de même pas se prononcer en connaissance de cause
l'après la simple lecture d'un rapport qui ne contient que des
appréciations.

M. le Préfet proteste de nouveau contre des appréciations du
rapport qui se produisent en fin de session et à un moment où
une discussion approfondie n'est plus possible. Il rappelle que
tous les documents contenus dans les bureaux de la préfecture
ont toujours été tenus à la disposition de M. le rapporteur, qui
pouvait se les faire communiquer à tout moment.

M. le Préfet répète qu'il n'a pas été appelé dans la commis-
sion pour donner des renseignements sur cette affaire. Il a
seulement eu communication du rapport de M. Javal quelques
moments avant l'ouverture de la séance du soir.

M. Ribière répond à M. Bonnerot que les appréciations du

al de commerce

voeu relatif
bérations

lose.

n'en sait rien.

facile de savoir; qu'il
nements mis à la disposition

inconvenient au renvoi de

que le Conseil vérifie, examine,
décision avant de se séparer.

qu'une des attributions essentielles
de finances, ne s'exerce qu'à la pro-
rait un fait sans précédent.

de l'observation de M. le Préfet. Il n'est pas
tre que le Conseil réserve une somme de 458 fr.
pte qui s'élève à trois millions. Il faut vérifier
la question dans cette session.

urs membres s'associent aux paroles de M. Régnier.

renvois à demain ou à la prochaine session ne sont pas
adoptés par le Conseil.

Après un échange nouveau d'observations, le Conseil, con-
sulté par assis et levé, n'adopte pas la réduction de 458 fr.
proposée par M. Javal, rapporteur, et il rétablit les chiffres
contenus au rapport du préfet.

M. Javal, rapporteur, relit un des derniers paragraphes de
son rapport relatif aux frais d'impression pour l'instruction
primaire et qui est ainsi conçu :

« Ce n'est donc que sous réserve d'un nouvel examen
des mémoires portés pour 1,821 fr. par l'administration que
nous vous proposons d'accepter les comptes de M. le préfet. »

M. le Préfet expose au Conseil qu'il ne veut, pas plus sur
cette question que sur la précédente, discuter sur des chiffres.
Il ne demande la parole que pour s'opposer à la proposition
de vote sous réserve qui est faite par M. le rapporteur. Ce vote
serait irrégulier. Les pièces, les comptes ont été mis dans les
mains de M. le rapporteur, dit M. le Préfet, c'est au Conseil
maintenant à approuver ou désapprouver le compte qui lui
est soumis. Si des chiffres sont contestés, que le Conseil fixe
lui-même les prix qu'il entend accorder, l'administration se
conformera à sa décision et la fera exécuter.

M. le Préfet répète que les prix d'impression ont été réglés
par lui d'après les indications de M. Lalou, inspecteur général,
ou d'après les tarifs des grandes imprimeries de Paris.

Le Conseil, consulté, n'adopte pas la réserve faite par M. le
rapporteur. — L'ensemble du rapport est adopté.

cernant les travaux
attributions
conformé-
Conseil des
aux

« Mais nous devons vous faire observer qu'après examen attentif du traité d'impression et du mémoire de l'imprimeur, il y aurait à opérer une réduction d'environ 40 p. 0/0 sur le prix demandé. Si notre appréciation est exacte, la somme déjà de 1,273 fr. 50 dépasserait la somme réellement due. Il n'entre pas dans notre esprit de revenir sur le passé et d'exercer une répétition contre le fournisseur et nous nous bornons à refuser le paiement de 488 fr. »

M. le Préfet repousse énergiquement les allégations du rapporteur. Il ne saurait laisser dire qu'aucune partie des comptes ait été réglée à 40 0/0 en plus de la valeur des fournitures. Cette appréciation est absolument inexacte. Il explique qu'il a réglé les comptes d'impression conformément aux bases fixées par M. Lalou, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur, dans le règlement des comptes de 1880, règlement qui a été entre les mains de M. Javal et aurait pu lui servir de comparaison.

Quant aux imprimés nouveaux pour lesquels il n'avait pas été établi de prix à l'avance par M. l'inspecteur général, M. le préfet les a réglés d'après les tarifs des grandes maisons de Paris, Berger-Levrault et Paul Dupont, et quelquefois à des prix inférieurs.

M. le préfet s'étonne que dans une question de cette nature, la commission ait cru devoir arrêter son rapport, sans avoir demandé aucune explication, sans avoir entendu l'administration.

M. Javal, rapporteur, entre dans le détail des frais d'impressions en général. Il explique que lorsque 1,000 exemplaires d'un ouvrage coûtent un prix de, les 1 000 exemplaires qui suivent ne doivent pas coûter aussi cher par ce qu'il y a lieu de déduire, pour le second mille les frais de composition qui ont été payés sur le premier mille. M. le rapporteur estime que, de ce chef, une somme de 40 0/0 a été payée en trop pour certains frais d'impression.

M. Bonnerot regrette qu'une question de chiffres aussi importante, qui ne peut être résolue que par des vérifications assez longues, n'ait pas été soumise plus tôt au Conseil, qui ne peut véritablement pas se prononcer en connaissance de cause après la simple lecture d'un rapport qui ne contient que des appréciations.

M. le Préfet proteste de nouveau contre des appréciations du rapport qui se produisent en fin de session et à un moment où une discussion approfondie n'est plus possible. Il rappelle que tous les documents contenus dans les bureaux de la préfecture ont toujours été tenus à la disposition de M. le rapporteur, qui pouvait se les faire communiquer à tout moment.

M. le Préfet répète qu'il n'a pas été appelé dans la commission pour donner des renseignements sur cette affaire. Il a seulement eu communication du rapport de M. Javal quelques moments avant l'ouverture de la séance du soir.

M. R. bière répond à M. Bonnerot que les appréciations du

rapport de la commission sont le résultat d'un examen des chiffres.

M. Bonnerot réplique que le rapport de M. Javal n'indique pas de chiffres appuyés sur des documents. Dans cette situation, le Conseil ne peut pas contrôler des appréciations qui ont un caractère grave.

M. le Préfet demande qu'il soit bien établi que ni le rapporteur ni la commission ne contestent que les comptes de 1881 n'aient pas été établis conformément aux comptes de 1880.

M. Javal répond que la commission n'en sait rien.

M. le Préfet répond qu'il lui était facile de savoir; qu'il suffisait de vérifier à l'aide des documents mis à la disposition du rapporteur.

M. le rapporteur ne voit pas d'inconvénient au renvoi de cette affaire à la session d'avril.

M. le Préfet insiste pour que le Conseil vérifie, examine, se renseigne et prenne une décision avant de se séparer.

Il n'est pas admissible qu'une des attributions essentielles du Conseil, en matière de finances, ne s'exerce qu'à la prochaine session; ce serait un fait sans précédent.

M. Régnier appuie l'observation de M. le Préfet. Il n'est pas possible d'admettre que le Conseil réserve une somme de 488 fr. dans un compte qui s'élève à trois millions. Il faut vérifier et trancher la question dans cette session.

Plusieurs membres s'associent aux paroles de M. Régnier.

Les renvois à demain ou à la prochaine session ne sont pas adoptés par le Conseil.

Après un échange nouveau d'observations, le Conseil, consulté par assis et levé, n'adopte pas la réduction de 488 fr. proposée par M. Javal, rapporteur, et il rétablit les chiffres contenus au rapport du préfet.

M. Javal, rapporteur, relit un des derniers paragraphes de son rapport relatif aux frais d'impression pour l'instruction primaire et qui est ainsi conçu :

« Ce n'est donc que sous réserve d'un nouvel examen des mémoires portés pour 1,921 fr. par l'administration que nous vous proposons d'accepter les comptes de M. le préfet. »

M. le Préfet expose au Conseil qu'il ne veut, pas plus sur cette question que sur la précédente, discuter sur des chiffres. Il ne demande la parole que pour s'opposer à la proposition de vote sous réserve qui est faite par M. le rapporteur. Ce vote serait irrégulier. Les pièces, les comptes ont été mis dans les mains de M. le rapporteur, dit M. le Préfet, c'est au Conseil maintenant à approuver ou désapprouver le compte qui lui est soumis. Si des chiffres sont contestés, que le Conseil fixe lui-même les prix qu'il entend accorder, l'administration se conformera à sa décision et la fera exécuter.

M. le Préfet répète que les prix d'impression ont été réglés par lui d'après les indications de M. Lalou, inspecteur général, ou d'après les tarifs des grandes imprimeries de Paris.

Le Conseil, consulté, n'adopte pas la réserve faite par M. le rapporteur. — L'ensemble du rapport est adopté.

M. Régnier demande qu'il soit constaté que les comptes d'impression ont été réglés par le Préfet d'une manière régulière et sur des bases exactes.

M. Dethou dit que le procès-verbal le constatera.

M. Javal, rapporteur, répond que les explications qui ont été données ne paraissent pas suffisantes. (Rumeurs et murmures.)

M. le Préfet proteste vivement contre ces paroles qu'il ne peut accepter. Il y a quinze jours, dit-il, qu'il est à la disposition du Conseil pour lui fournir toutes les explications qui lui seraient demandées; il y a quinze jours que les bureaux de la préfecture sont ouverts aux conseillers généraux et prêts à leur donner tous les renseignements qui leur sont réclamés, et il n'est ni juste ni exact de déclarer insuffisantes des explications que l'on n'a même pas demandées. (Marque d'approbation).

M. le président rappelle à M. Javal que le Conseil vient de prononcer sur les comptes de M. le préfet en les approuvant.

M. Javal, rapporteur de la 4^e commission, donne lecture de deux autres rapports: l'un est relatif au budget de l'instruction publique de 1882; l'autre concerne le budget de l'instruction primaire. Ils sont adoptés, après le rétablissement à 1,800 francs conformément à la proposition de M. le préfet, au lieu de 1,500, du crédit affecté à l'article 18 du sous-chapitre IV.

M. Laubry, rapporteur général du budget, donne lecture des divers crédits votés par le Conseil et non prévus au budget.

A propos d'un crédit de 500 fr. restant libre au budget de l'instruction primaire, le Conseil applique 300 fr. sur cette somme à l'enseignement civique et 200 fr. aux frais imprévus.

M. Eugène Petit lit un rapport proposant l'inscription d'un crédit de 1,200 fr. pour le paiement de deux bourses au Collège d'Auxerre. — Adopté.

M. Eugène Petit lit un autre rapport proposant de voter 900 fr. destinés à entretenir trois élèves à l'école primaire supérieure de Biéneau. — Adopté.

M. Rapin lit un rapport fixant le budget de 1883 pour l'école pratique d'agriculture et le budget de la même école pour le 4^e trimestre de 1882. — Adopté.

Le Conseil renvoie à la Commission départementale la révision de l'arrêté sur la pêche.

M. Dethou donne lecture d'un rapport concernant différents vœux des Conseils d'arrondissement. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Pérouse déclare, au nom de la 2^e commission, qu'aucun des vœux qu'elle a eus à examiner n'a paru nécessiter un vote du Conseil général.

M. Duguyot lit un rapport concernant les mesures répressives à prendre contre les étalons vicieux. — Adopté.

Le Conseil, vu la situation budgétaire du département, ne maintient pas le crédit de 1,120 fr. voté la veille, sous réserve,

**pour payement du costume des juges au tribunal de commerce
d'Auxerre.**

**Le Conseil renvoie à la session d'avril l'examen du vœu relatif
aux franchises municipales et à la publicité des délibérations
des Conseils municipaux**

La séance est levée à minuit et la session est déclarée close.

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1881.	FROMENT.		MÉTIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.				FOURRAGE		COMBUSTIBLES.						
	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Prem. qual.	Deux. qual.	Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.	
Janv.	243	20 71	10	15 44	27	14 63	74	11 38	64	8 82	38	36	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
deux.	121	20 88	9	17 03	17	14 78	44	11 65	41	8 69	38	36	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
Févr.	163	20 85	»	»	17	14 38	32	11 54	76	8 75	38	36	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
deux.	117	20 67	3	15 00	36	14 59	44	12 36	88	9 71	38	36	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
Mars	159	20 21	6	16 43	80	14 10	98	11 03	143	9 28	38	36	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
deux.	111	20 80	8	15 94	6	12 50	73	11 71	71	9 52	38	36	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
pr. quinz.	152	21 02	3	17 56	6	13 39	77	11 93	75	9 38	35	32	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
deux.	127	21 32	6	18 25	8	13 75	38	12 21	78	9 18	35	32	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
pr. quinz.	122	21 51	3	17 20	6	14 75	2	12 50	83	9 64	35	32	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
deux.	152	21 39	4	19 52	»	»	3	13 71	81	9 25	35	32	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
pr. quinz.	104	21 46	1	18 50	»	»	»	»	69	9 24	35	32	1 50	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90							
deux.	69	21 65	»	»	»	»	»	»	49	9 20	35	32	1 50	1 50	1 50	1 70	1 80	1 80							
pr. quinz.	99	21 26	»	»	23	12 83	6	11 25	41	9 13	35	32	2 00	2 00	1 70	2 00	1 80								
deux.	25	21 01	»	»	70	13 52	»	»	18	9 81	35	32	1 30	1 30	1 50	2 30	2 00								
pr. quinz.	123	21 73	3	18 75	5	13 4	4	11 87	123	9 60	38	36	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
deux.	147	22 21	3	18 75	59	13 58	9	12 06	73	8 56	38	36	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
pr. quinz.	468	22 58	6	15 71	165	14 21	27	13 1	106	8 94	38	36	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
deux.	43	21 96	34	14 23	11	12 50	11	12 50	36	8 63	38	36	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
pr. quinz.	176	23 22	3	20 00	26	14 49	14	12 81	46	8 64	36	35	1 30	1 30	2 30	2 30	1 70								
deux.	138	23 23	»	»	4	14 79	7	12 45	54	9 07	38	35	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
pr. quinz.	90	22 87	3	17 50	8	14 63	21	3 86	27	9 10	38	35	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
deux.	107	23 02	4	15 94	12	14 20	7	13 42	40	8 91	40	38	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
pr. quinz.	193	22 65	3	15 62	20	14 03	31	12 70	99	8 91	40	37	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
deux.	129	22 84	»	»	22	13 67	14	12 57	30	9 05	38	35	1 30	1 30	1 50	2 30	1 70								
Totaux	3278	21 70	78	17 24	703	14 02	651	12 31	1531	8 68	37	34	1 42	1 43	1 70	2 11	1 79								
Moyenne....																									

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1881.

	FROMENT.		MÉTIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		VIANDE.				FOURAGES.		COMBUSTIBLES.						
	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.		
Janv.....	56 20	45	»	»	31 12	70	15 10	85	62	9 50	37	34	1 35	1 85	1 80	1 90	»	0	»	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	25 20	55	»	»	15 12	40	33 10	50	33	8 50	36	33	1 35	1 85	1 80	1 90	»	»	9 60	2 75	3 75		
Févr.....	58 20	55	»	»	19 13	87	46 10	97	459	9 57	36	33	1 35	1 85	1 80	1 90	»	»	9 60	2 75	3 75		
pr. quinze..	34 90	95	»	»	3 14	90	27 12	»	98	9 25	36	33	1 35	1 85	1 80	1 90	»	»	9 60	2 75	3 75		
Mars.....	86 20	92	»	»	10 12	90	118 11	25	267	10 37	36	33	1 35	1 85	1 80	1 90	12	»	9 60	2 75	3 75		
pr. quinze..	20 20	75	»	»	1 13	65	13 11	»	58	10	36	33	1 35	1 85	1 80	1 90	»	»	9 60	2 75	3 75		
Avril.....	46 21	40	»	»	»	»	75 11	50	147	9 50	37	34	1 35	1 85	1 80	1 90	8	7 30	9 60	2 75	3 75		
pr. quinze..	118 21	50	»	»	4 12	72	62 10	36	132	10 40	37	34	1 35	1 85	1 80	1 90	8 96	6 90	9 60	2 75	3 75		
pr. quinze..	39 22	»	»	»	»	»	32 10	85	106	9 35	37	34	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	9 80	6 30	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	46 21	30	»	»	»	»	»	»	111	9 05	37	34	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	7 15	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	56 21	25	»	»	»	»	»	»	182	9 65	37	34	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	7 15	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
pr. quinze..	32 92	10	»	»	95 15	»	5 11	95	43	10 95	37	34	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	»	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	86 21	50	»	»	139 13	75	28 10	25	73	9 35	38	35	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	»	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	413 22	90	»	»	170 14	60	18 11	87	120	9 97	40	37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	»	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	171 23	12	»	»	167 14	67	15 10	75	109	8 72	40	37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	»	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	64 24	22	»	»	»	»	4 11	87	38	10	40	37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	»	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	151 20	85	»	»	74 14	20	5 11	25	63	9 37	40	37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	»	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	65 22	62	»	»	34 14	97	2 11	50	67	9 62	40	37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	»	9 60	2 75	3 75	
pr. quinze..	36 22	45	»	»	26 15	»	27 13	10	30	9 75	40	37	1 35	1 35	1 50	1 95	1 80	»	»	9 60	2 75	3 75	
Totaux.....	1392	»	»	»	757	»	553	»	1858	»	»	»	1 35	1 35	1 04	1 88	1 85	»	0 83	12 03	9 60	2 75	3 75
Moyenne...	»	»	»	»	»	»	11 16	»	»	9 08	37	34	1 35	1 35	1 04	1 88	1 85	»	»	»	»	»	»

ANNÉE 1881.	FROMENT.		MÉTIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDÉ.				POURRAGES.		COMBUSTIBLES.					
	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual.	Deux. qual.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Possibles.	
Janv. pr. quinz.	366	20 35	16 16 36	8 14 50	117 10 91	337	8 83	38	84	1 43	1 43	1 43	1 43	1 71	1 65	1 60								
Janv. deux. quinz.	179	20 40	18 16 32	4 14 85	46 10 42	96	8 42	38	34	1 40	1 40	1 40	1 40	1 40	1 55	1 65								
Févr. pr. quinz.	224	20 42	21 15 87	28 14 92	111 10 65	228	8 45	38	34	1 50	1 50	1 50	1 50	1 60	1 60	1 70								
Févr. deux. quinz.	161	20 22	23 16 55	11 12 75	135 11 60	320	8 65	38	34	1 55	1 55	1 55	1 55	1 57	1 60	1 70								
Mars pr. quinz.	201	20 67	26 16 02	15 14 05	350 11 77	997	8 77	38	34	1 15	1 15	1 15	1 15	1 60	1 62	1 70								
Mars deux. quinz.	179	20 75	20 16 97	1 14	205 11 90	153	9 15	38	34	1 30	1 30	1 30	1 30	1 45	1 70	1 75								
Avril pr. quinz.	179	20 92	38 17 10	16 14 52	188 12 05	189	9 20	38	34	1 40	1 40	1 40	1 40	1 40	1 80	1 70								
Avril deux. quinz.	188	21 10	47 16 81	9 14 35	145 11 63	240	9 13	38	34	1 50	1 50	1 50	1 50	1 53	1 80	1 63								
Mai pr. quinz.	170	21 32	37 17 15	8 14 92	105 11 27	163	9 55	38	34	1 30	1 30	1 30	1 30	1 72	1 82	1 65								
Mai deux. quinz.	185	21 45	35 17 27	4 15 92	90 11 47	279	9 42	38	34	1 40	1 40	1 40	1 40	1 70	1 85	1 60								
Jun pr. quinz.	230	21 65	40 18 15	15 15 17	130 11 32	324	9 4	38	34	1 25	1 25	1 25	1 25	1 55	1 90	1 62								
Jun deux. quinz.	125	21 17	36 17 85	5 14 90	75 11 61	188	8 50	38	34	1 30	1 30	1 30	1 30	1 35	1 90	1 67								
Juill pr. quinz.	157	21 92	41 17 60	6 13 65	78 11 52	185	9	38	34	1 30	1 30	1 30	1 30	1 30	1 85	1 55								
Juill deux. quinz.	137	20 91	13 18 47	»	45 10 73	188	9 03	38	34	1 30	1 30	1 30	1 30	1 33	1 85	2 60								
Août pr. quinz.	228	21 30	11 17 10	»	32 13 12	929	9 05	38	34	1 35	1 35	1 35	1 35	1 45	1 85	1 55								
Août deux. quinz.	283	21 57	28 16 97	»	36 11 30	927	8 67	39	35	1 10	1 10	1 10	1 10	1 70	2 10	1 70								
Sept pr. quinz.	333	21 75	19 17 »	96 13 45	40 11 57	201	9 02	40	36	1 35	1 35	1 35	1 35	1 55	1 82	1 60								
Sept deux. quinz.	438	21 90	17 16 65	58 14 05	48 12 30	183	8 75	40	36	1 40	1 40	1 40	1 40	1 50	1 75	1 60								
Octob pr. quinz.	702	22 60	21 17 51	15 13 83	51 12 30	145	8 71	40	36	1 43	1 43	1 43	1 43	1 60	1 83	1 60								
Octob deux. quinz.	289	22 92	20 17 47	»	31 12 75	111	8 87	40	36	1 40	1 40	1 40	1 40	1 60	1 75	1 60								
Nov pr. quinz.	312	22 72	21 18 22	4 13 »	51 2 72	12	9 20	40	36	1 40	1 40	1 40	1 40	1 60	1 75	1 60								
Nov deux. quinz.	438	22 55	18 17 55	2 12 50	95 12 80	236	8 95	40	36	1 47	1 47	1 47	1 47	1 62	1 77	1 62								
Déc pr. quinz.	451	22 52	36 17 52	10 14 75	80 12 95	293	8 70	40	36	1 40	1 40	1 40	1 40	1 82	1 72	1 57								
Déc deux. quinz.	640	22 78	47 17 11	33 16 23	115 12 63	291	8 68	40	36	1 40	1 40	1 40	1 40	1 86	1 75	1 60								
Totaux..	6825	21 46	649	396	2407	5228	8 34	38	34	1 38	1 38	1 38	1 38	1 57	1 73	1 62								
Moyenne...			17 15	14 23	11 72																			

RÉCAPITULATION POUR 1884.

Mois.	GRAINS.						COMESTIBLES.						COMBUSTIBLES.												
	FROMENT.		MÉTIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDES.		FOURAGES.		BOIS.		CHARBON.						
	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	blanc.	blé-blanc.	bis.	Beauf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Roin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.	
Jauv..	3880	21 30	153	17 02	598	14 36	1198	11 81	2055	9 03	37	34	32	1 56	1 56	1 78	1 89	1 70	10 58	6 23	12 87	9 60	3 12	3 75	
Févr..	3436	21 28	204	17 34	540	14 93	1677	11 82	4560	9 33	37	34	31	1 55	1 55	1 76	1 85	1 82	10 31	6 39	12 87	9 60	3 12	3 75	
Mars..	2914	21 49	192	17 36	320	14 31	1730	12 03	3671	9 53	36	34	31	1 46	1 47	1 71	1 87	1 79	14 82	6 75	12 87	9 60	3 12	3 75	
Avril..	3454	21 97	308	17 08	311	15 11	1424	11 40	2874	9 49	36	33	31	1 51	1 49	1 67	1 89	1 77	12 73	7 22	12 87	9 60	3 12	3 75	
Mai....	3038	22 21	322	17 99	190	15 61	594	11 84	3212	9 63	36	33	32	1 48	1 47	1 65	1 89	1 73	10 09	7 13	13 18	9 60	3 12	3 75	
Juin..	2842	22 24	271	18 26	142	14 90	445	11 76	2915	9 32	36	33	32	1 52	1 50	1 63	1 90	1 72	17 59	7 26	12 87	9 60	3 12	3 75	
Juill..	2165	22 10	130	18 31	264	13 73	245	11 67	1778	9 48	37	35	32	1 50	1 49	1 58	1 93	1 73	11 90	7 09	13 50	»	3 50	»	
Août..	4085	22 74	134	18 55	1290	13 93	1265	13 58	2951	10 11	37	35	32	1 42	1 42	1 60	1 95	1 72	12 73	7 08	12 87	8 07	2 75	3 75	
Sept...	5727	23 09	142	17 64	2361	14 47	1774	12 87	3022	9 03	38	36	33	1 45	1 45	1 60	1 95	1 73	12 86	6 78	12 87	9 60	3 12	3 75	
Octob.	5247	23 87	85	18 73	740	14 59	987	12 76	1610	9 24	38	36	33	1 43	1 44	1 65	1 94	1 71	12 96	6 76	12 87	9 60	2 75	3 75	
Nov...	4502	23 62	123	18 53	776	14 60	1210	13 16	2389	9 33	38	36	33	1 50	1 49	1 61	1 92	1 74	13 17	6 87	12 37	9 60	3 12	3 75	
Déc...	4711	23 54	139	17 68	945	14 84	1524	12 77	2655	9 14	38	36	33	1 51	1 50	1 68	1 95	1 72	12 95	6 50	12 68	9 60	3 50	3 75	
Tot....	46011	»	2213	»	8467	»	14013	»	33612	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moy...	»	22 45	»	17 87	»	14 03	»	12 28	»	9 36	37	34	32	1 49	1 48	1 66	1 90	1 78	12 72	6 83	12 89	9 46	3 12	3 75	

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 1^{er}. — Mort de M. Hérold, préfet de la Seine.

5. — Nomination de M. Ch. Floquet, député, au poste de préfet de la Seine.

6. — Circulaire de M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique, touchant la présence illégale des maîtres et des maîtresses non autorisés dans les écoles publiques congréganistes.

8. — Elections sénatoriales dans les 30 départements de la série C. 66 républicains et 13 membres de la droite sont élus. Les Républicains gagnent 25 sièges.

Manifestation à l'occasion de la mort de Blanqui. Arrestation de M^{lle} Louise Michel et de MM. Eudes et Granger.

10. — Ouverture de la session ordinaire du Sénat et de la Chambre des députés.

A la Chambre, M. Brisson est élu président.

14. — M. Gambetta, président du Conseil, dépose à la Chambre le projet de résolution tendant à réviser la Constitution et donne connaissance de l'exposé des motifs. Avant la séance, la Gauche radicale envoie une délégation au président du Conseil pour l'engager à ne pas demander un vote de confiance sur la question du scrutin de liste. M. Gambetta persiste dans sa résolution.

16. — Election du bureau du Sénat. M. Léon Say est nommé président par 141 voix.

17. — Le bey de Tunis fait arrêter son frère, Taïeb-bey, comme coupable de menées révolutionnaires dans le but de le renverser et de prendre sa place.

20. — La Commission de 33 membres nommée par la Chambre pour examiner le projet de révision de la Constitution, nomme son bureau ; elle entend ensuite M. le président en ses explications. Elle adopte par 24 voix contre 3 la rédaction suivante, pour être substituée à celle du Gouvernement :

« Article unique. — Conformément à l'art. 8 de la Constitution du 25 février 1875, et sur la demande du Président de la République, la Chambre, considérant qu'il y a nécessité de réviser les

articles 4, 7 et 8 de la Constitution, relative à l'organisation du Sénat, le paragraphe 3, article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, déclare qu'il y a lieu à révision des lois constitutionnelles. »

M. Andrieux est nommé rapporteur.

23. — Lecture du rapport de M. Andrieux sur la révision.

Première réunion de la Commission de l'éducation militaire au ministère de l'instruction publique.

26. — Discussion de la proposition de révision à la Chambre. L'amendement Barollet, portant qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles, est repoussé par 298 voix contre 173. Discours de M. Gambetta insistant sur la nécessité de limiter les pouvoirs du Congrès par un accord préalable entre les deux Chambres.

Le dernier paragraphe du projet de la Commission : « Et déclare qu'il y a lieu à révision des lois constitutionnelles, » est adopté par 282 voix contre 227.

M. Gambetta déclare que le ministère se retire.

Le projet de la Commission est mis aux voix et adopté par 262 voix contre 91.

29. — Elections législatives dans huit circonscriptions par suite d'invalidations.

30. — Formation d'un nouveau cabinet. M. de Freycinet est nommé Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères ; M. Léon Say, aux Finances ; M. Humbert, à la Justice et aux Cultes ; M. Goblet, à l'Intérieur ; M. Jules Ferry, à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts ; M. Varroy, aux Travaux publics ; le général Billot, à la Guerre ; l'amiral Jauréguiberry, à la Marine ; M. Tirard, au Commerce ; M. de Mahy, à l'Agriculture ; M. Cocher, aux Postes et Télégraphes.

31. — Déclaration du nouveau cabinet.

FEVRIER 1^{er}. — Une baisse considérable se produit sur certaines valeurs de Bourse.

MM. Bontoux et Feder, président du conseil d'administration et directeur de la société financière l'*Union générale*, sont arrêtés.

4. — Le Tribunal de Commerce de Lyon prononce la dissolution de la Compagnie des Agents de change de cette ville et nomme un liquidateur pour chacune des charges.

10. — Décret rétablissant la direction générale des cultes.

11. — Continuation au Sénat de la discussion du bail emphytéotique.

14. — Mort du poète Auguste Barbier.

16. — L'amiral Jaurès est nommé ambassadeur de France à Saint-Petersbourg.

21. — Décrets nommant M. Tissot ambassadeur à Londres et M. le marquis de Noailles ambassadeur à Constantinople.

24. — Signature du traité de commerce Franco-Suisse.

26. — Elections sénatoriales et législatives partielles.

28. — Interpellation de M. de Gavardie au Sénat sur le refus du serment judiciaire.

MARS 2. — Tentative d'assassinat sur la reine Victoria à Windsor. Le coupable se nomme Roderick Macleag.

4. — Discussion à la Chambre du projet d'élection des maires par les conseils municipaux dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton.

6. — Par 400 voix contre 55, la Chambre adopte la proposition de M. Barodet, relative au dépouillement des programmes électoraux de 1881.

7. — Prise en considération de la proposition de M. Boyssset, tendant à l'abrogation du Concordat.

9. — Interpellation à la Chambre sur l'envoi de troupes dans le Gard. L'ordre du jour de défiance de M. de Lanessan est repoussé par 386 voix contre 48. L'ordre du jour Boyssset et Turquet, « approuvant les déclarations et les actes du gouvernement, » est adopté par 309 voix contre 48.

10. — La Commission de la Chambre sur la réforme judiciaire se prononce par 8 voix contre 3 pour la suppression de l'inamovibilité.

11. — Le projet de résolution accordant aux Députés et Sénateurs le parcours sur les chemins de fer, moyennant une retenue mensuelle de 10 fr., est adopté par 148 voix contre 54.

12. — Scrutin de ballottage dans cinq arrondissements.

13. — Au Sénat, après une discussion à laquelle prennent part M. le duc de Broglie et M. J. Ferry sur l'enseignement moral et civique, cet enseignement est adopté par 156 voix contre 128.

M. Andrieux, député, est nommé ambassadeur à Madrid.

22. — La congrégation des bénédictins de Solesmes, qui s'était reconstituée, est expulsée de nouveau.

26. — Elections sénatoriales dans les départements de l'Ariège et du Tarn-et-Garonne.

28. — Discussion au Sénat du traité de commerce Franco-Américain.

31. — La Chambre approuve les traités de commerce conclus par le Gouvernement avec l'Espagne, le Portugal, la Suède, la Norvège, la Suisse et l'Autriche-Hongrie.

AVRIL 1^{er}. — Les Chambres s'ajournent au 2 mai.

3. — Election de M. Paul Bert à l'Académie des sciences.

4. — Ali-Ben-Khalifat, l'un des principaux agitateurs de la Tunisie, demande l'aman.

Arrivée à Tunis de M. Cambon, ministre résident.

11. — Ouverture de la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes de province à la Sorbonne.

14. — Première représentation de *Françoise de Rimini*, à Londres.

19. — Mort à Londres du célèbre naturaliste Charles Darwin.

20. — M. Barbier est nommé procureur général de la cour de cassation, en remplacement de M. Berthault, décédé.

22. — Les chambres Espagnoles approuvent le traité de commerce Hispano-Français.

23. — La Commission de l'armée, sous la présidence de

M. Gambetta, adopte le principe de la durée du service militaire de trois ans.

27. — Réception à l'Académie française de M. Pasteur, en remplacement de M. Littré.

Le *Journal officiel* publie le mouvement de la population pendant l'année 1880.

A la suite d'un toast porté par le général russe Skobelev menaçant pour l'Allemagne, le *Messenger du Gouvernement* publie un ukase du gouvernement interdisant aux officiers de prononcer des discours politiques.

28. — Une Commission composée d'ingénieurs, de militaires et de savants, est nommée à l'effet d'examiner le projet du commandant Roudaire sur le remplissage par la mer des chotts algériens.

30. — Election sénatoriale dans l'Inde française. M. Hébrard est élu.

MAI 2. — Réouverture du Parlement.

Ouverture de l'exposition annuelle des Beaux-Arts.

9. — Les troupes françaises occupent la ville d'Hanoï dans le Tonkin.

20. — Election au Sénat d'un sénateur inamovible. M. Dietz-Monin est élu.

25. — Réception de M. Cherbuliez à l'Académie française.

JUIN 1^{er}. — Interpellation à la Chambre sur les affaires d'Egypte.

3. — Mort de Garibaldi.

5-6. — Discussion à la Chambre du projet de loi sur la réforme judiciaire.

11. — Election sénatoriale dans le Cantal. Le candidat républicain est élu.

14. — La Chambre, par 300 voix contre 204, vote contre le principe de l'inamovibilité.

Troubles à Alexandrie. 115 Européens sont massacrés.

15. — Loi sur la réforme judiciaire.

22. — Interpellation de M. Casimir Perier sur les affaires d'Egypte. M. de Freycinet répond.

Adoption par la Commission du budget de la convention passée entre le Gouvernement et la Compagnie d'Orléans.

Mort du général de Cissey, ancien ministre de la guerre.

25. — Suite de la discussion sur le mode de prestation du serment judiciaire. Par 338 voix contre 107, la Chambre adopte la formule : « Sur mon honneur et ma conscience, je jure » et par 210 voix contre 197 elle décide la suppression des emblèmes religieux dans les salles d'audience.

26. — Election de M. Gambon, candidat socialiste, dans la Nièvre.

Les troubles antisémitiques se renouvellent dans plusieurs villes de Russie.

JUILLET 1^{er}. — L'Angleterre fait ses préparatifs pour une guerre en Egypte.

2. — Election dans la Vienne.

3. — En Angleterre, la Chambre des communes adopte le bill de coercition après une séance de 22 heures.

Exécution de Guiteau, l'assassin du président Garfield.

10. — M. Allou, candidat des gauches, est élu sénateur inamovible.

La Commission judiciaire décide de faire élire les juges par un collège à deux degrés, issu lui-même du suffrage universel.

Une grande agitation a lieu dans les cercles politiques français au sujet du maintien de l'entente anglo-française, en vue d'une campagne égyptienne.

11. — Mort du général Skobelev.

Bombardement de la ville d'Alexandrie par la flotte anglaise, commandée par l'amiral Seymour. Avant que les marins anglais n'aient opéré le débarquement, les Arabes mettent le feu à la ville.

14. — Célébration de la fête nationale.

14. — La Chambre s'oppose, par 276 voix contre 176, à la création d'une mairie centrale à Paris.

Démission de M. Bright, membre du cabinet Anglais.

25. — Demande d'un crédit de 9 millions à la Chambre pour le transport en Egypte de troupes d'infanterie de marine. Après avoir entendu les explications de M. de Freycinet, la Chambre repousse le crédit.

Le Sultan se décide à intervenir en Egypte.

AOÛT 1^{er}. — Le ministère Freycinet donne sa démission.

La Chambre des communes vote à la presque unanimité les crédits demandés par le gouvernement pour l'expédition d'Egypte et décide que l'effectif de l'armée sera augmenté de 10,000 hommes.

3. — Débarquement des troupes anglaises à Suez.

5. — Combat entre les Anglais et les troupes d'Arabi.

8. — La crise ministérielle commencée le 29 juillet, à la suite du rejet des crédits demandés pour les éventualités d'Egypte, se termine par la formation d'un nouveau ministère ainsi constitué : M. Duclerc, ministère des Affaires étrangères, président du Conseil ; M. Devès, ministre de la Justice ; M. Duvaux, ministre de l'Instruction publique ; M. Fallières, ministre de l'Intérieur ; M. P. Legrand, ministre du Commerce ; M. Hérisson, ministre des Travaux publics ; général Billot, ministre de la Guerre ; amiral Jauréguiberry, ministre de la Marine et des Colonies ; M. de Mahy, ministre de l'Agriculture ; M. Cochery, ministre des Postes et des Télégraphes.

Déclaration du Ministère.

L'Angleterre ayant déclaré au Sultan que la coopération de la Turquie en Egypte ne serait acceptée qu'après une déclaration proclamant Arabi rebelle, Abdul-Hamid fait paraître cette déclaration.

17. — Mort du général Ducrot.

Troubles de Monceau-les-Mines, Epinao et Blanzay.

20. — Ouverture de la deuxième session des Conseils généraux.

Les Anglais, après une feinte sur Aboukir, s'emparent du canal de Suez.

Grandes manœuvres de cavalerie à Bléré.

Ouverture du procès de Monceau-les-Mines, à Chalon.

21. — Nominations de Secrétaires généraux et de Conseillers de préfecture.

Tentative d'assassinat sur le roi de Serbie.

28. — Inauguration à Lons-le-Saulnier de la statue de Rouget de l'Isle.

Le choléra fait son apparition dans l'Extrême-Orient.

SEPTEMBRE 1^{er}. — M. de Lesseps refuse le banquet qu'les journaux de Paris se disposaient à lui offrir pour son énergique attitude en Egypte.

2. — 800 agents de police de Dublin donnent leur démission.

4. — Catastrophe sur le chemin de fer de Colmar à Fribourg. 100 voyageurs tués, 300 blessés.

12. — Les Anglais s'emparent du camp retranché de Tell-el-Kébir. L'armée d'Arabi se retire après avoir perdu 2,000 hommes et 40 canons.

14. — L'avant-garde anglaise occupe le Caire.

Arrestation d'Arabi et de Toulba-Pacha.

16. — Reddition du fort d'Aboukir, occupation de Damiette. La campagne d'Egypte est terminée, le Khédivé revient au Caire.

17. — Election sénatoriale dans les Ardennes.

De grandes manœuvres militaires ont lieu sur plusieurs points de la France.

26. — La reine d'Angleterre confère à l'amiral Seymour et au général Wolseley le titre de lords.

28. — Troubles antisémitiques à Presbourg.

Arrivée à Paris de M. de Brazza, l'explorateur du bassin du Congo.

29. — Apparition de la grande comète de 1882.

OCTOBRE 2. — Arrivée à Paris des ambassadeurs Malgaches chargés d'aplanir le différend survenu avec Madagascar.

6. — Banquets royalistes dans le Midi.

8. — Mort de l'amiral Pothreau.

9. — Une commission anglaise ayant cru voir un danger pour l'Angleterre dans la création d'un tunnel sous la Manche, le gouvernement anglais interdit la continuation des travaux en Angleterre.

14. — Nouveaux troubles à Montceau-les-Mines.

18. — Commémoration à Châteaudun de la défense de cette ville en 1870.

Congrès de la paix à Bruxelles.

19. — Mort du général Edgar Ney, prince de la Moskowa.

24. — Demande du Garde des Sceaux de transférer le procès des mineurs de Montceau au jury d'un autre département, pour cause de sécurité publique.

Les troubles de Montceau sont suivis d'arrestations à Lyon, Paris et Narbonne.

A Lyon, attentat à la dynamite dans le restaurant Bellecour.

25. — Tentative d'assassinat sur le roi de Serbie.

28. — M. Oustry, préfet du Rhône, est nommé préfet de la Seine en remplacement de M. Floquet, élu député des Pyrénées-Orientales.

Mort de Mohamed-el-Sadock, bey de Tunis. Son frère Ali-Bey lui succède.

NOVEMBRE 3. — Circulaire du Ministre de l'Instruction publique relative à la question des emblèmes religieux dans les écoles.

4. — M. Di-Rende est accrédité en qualité de nonce apostolique, auprès du gouvernement de la République française, en remplacement de M. Czacki, nommé cardinal.

8. — M. Thomson, préfet de la Loire, est nommé gouverneur de la Cochinchine.

9. — Rentrée des Chambres.

12. — Nomination de M. Decrais au poste d'ambassadeur en Italie.

18. — Interpellation de M. J. Roche à la Chambre à propos d'un crédit de 250,000 fr. accordés pour frais de propagande en Tunisie au cardinal Lavignerie. La Chambre passe à l'ordre du jour par 344 voix contre 125.

Le général Menabrea est nommé ambassadeur d'Italie auprès de la République française.

21. — La Chambre ratifie le traité passé entre M. Savorgnan de Brazza et le roi africain Makoko.

24. — Troubles à l'Université de Saint-Petersbourg.

28. — Rupture des négociations entre les délégués Howas et le gouvernement français.

DÉCEMBRE 1^{er}. — Arabi est condamné par le conseil de guerre à la peine de mort.

Le Khédivé commue cette peine en bannissement perpétuel.

5. — Débats devant le tribunal correctionnel de la Seine de l'affaire l'*Union générale*.

6. — Passage de Vénus sur le soleil.

Mort de Louis Blanc.

7. — MM. Bardoux et Clamageran sont nommés sénateurs inamovibles.

10. — Mort du célèbre avocat Lachaud.

Discussion à la Chambre du budget ordinaire.

19. — Explosion à la cartouchière du Mont-Valérien, 16 victimes.

20. — Le procès de l'*Union générale* se termine par la condamnation de MM. Bontoux et Feder, directeur et sous-directeur de la Compagnie, à 5 années d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende.

25. — Discussion au Sénat du budget extraordinaire.

31. — Mort de M. Gambetta.

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX

JANVIER 2. — Des réunions publiques s'organisent dans presque tous les chefs-lieux de canton et d'arrondissement en prévision des élections sénatoriales.

4. — Réunion électorale à Auxerre. MM. Ribière, sénateur sortant, Bonnerot et Duguyot, candidats, y assistent.

7. — Deuxième réunion électorale au théâtre d'Auxerre à laquelle assistent tous les électeurs sénatoriaux ainsi que les candidats MM. Charton, Ribière, Bonnerot et Duguyot.

8. — Élections sénatoriales. MM. Ribière, 351 voix, élu ; Charton, 341 voix, élu ; Bonnerot, 186 voix ; Duguyot, 183.

9. — M. Dopffer est nommé président du tribunal civil d'Auxerre en remplacement de M. Ruben de Couderc.

11. — Réunion de la Commission départementale.

13. — Réunion de la Société centrale d'agriculture.

15. — M. Béhenne, juge d'instruction à Vervins, est nommé juge à Sens.

15. — Fermeture de la chasse.

19-20-21. — Sur certaines montagnes du département le givre se dépose en couches tellement épaisses sur les branches des arbres que certaines essences, comme l'orme et le bouleau, sont complètement ébranchées.

FÉVRIER 5. — Plusieurs écoles communales reçoivent des fusils scolaires pour l'instruction militaire des jeunes élèves.

13. — Réunion de la Commission départementale.

18. — Nombreux changements dans le personnel des instituteurs.

28. — M. Bret, sous-préfet de Pontoise, est nommé à Sens en remplacement de M. Allain-Targé, nommé préfet de la Haute-Loire.

MARS 5. — Réunion de la Société des sciences historiques de l'Yonne.

En raison de la sécheresse exceptionnelle de l'hiver et de l'été précédent, on constate une grande pénurie d'eau sur les cours d'eau navigables.

8. — M. Vincent, ancien notaire, est nommé juge de paix à Brienon en remplacement de M. Bardier, nommé à Guéret.

Réception, par M. le Président de la République, de la délégation du Conseil municipal d'Auxerre, venant l'inviter à assister au concours régional.

20. — Première session des Assises de l'Yonne.

Réunion de la Commission départementale.

Un concours de lecture a lieu entre toutes les écoles primaires du département.

20. — Création, à Auxerre, d'une Société syndicale des commerçants de vins en gros de l'Yonne.

27. — Le conseil de revision commence ses tournées.

28. — Organisation de la Société des Amis des Arts en vue d'une exposition artistique pendant le concours régional.

AVRIL 4. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

11. — Une gelée nocturne cause d'assez grands dégâts dans les vignes de plaine.

16. — Elections municipales complémentaires.

17. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

MAI 13. — Ouverture du Concours régional à Auxerre.

14. — Ouverture de l'exposition horticole.

16. — A l'occasion du concours, la ville d'Auxerre organise de grandes fêtes. Des concours de toutes sortes y sont organisés : concours de musique, de pompiers, expositions artistique, industrielle, scolaire, etc., etc. Enfin, pour clore la série des fêtes, une splendide partie illuminée.

29. — M. Tirard, ministre du commerce, assiste à la partie illuminée.

30. — Distribution solennelle des prix, sous la présidence du ministre.

Nominations de percepteurs.

JUIN 1^{er}. — Une vaste pétition s'organise dans l'Yonne pour protester contre le projet de M. Léon Say, ministre des finances, sur le vinage à prix réduit.

7. — Réunion de la Société d'instruction populaire de l'Yonne.

JUILLET 2. — Concours du Comice de Sens à Courlon.

6-7. — Nominations dans le personnel des contributions indirectes.

14. — La fête nationale est fêtée avec solennité dans toutes les communes du département de l'Yonne.

15. — Nominations dans l'enseignement primaire.

16. — Nominations et changements dans le personnel télégraphique.

Le chômage du canal de Bourgogne est fixé du 1^{er} août au 1^{er} octobre ; sur l'Yonne du 20 juillet au 20 septembre.

15-16. — Dans la nuit, un violent orage de grêle s'abat sur la partie méridionale du département. L'arrondissement d'Avalon est très éprouvé.

23. — Tous les députés de l'Yonne votent pour l'indemnité à accorder aux victimes du 2 décembre.

25. — M. Vidal, maire de Sens, et MM. Dupêchez et Tantôt, adjoints, donnent leur démission.

30. — Election d'un conseiller d'arrondissement à Chablis. M. Guinée-Chardon est élu.

31. — Réception de la ligne d'Avalon à Autun.

AOÛT 1^{er}. — M. Bescherel est nommé percepteur à Coulanges-la-Vineuse.

4. — Réunion de la Commission départementale.

5. — M. Émile Thierry, vétérinaire à Tonnerre, est nommé directeur de l'école d'agriculture de Labrosse.

7. — Le conseil d'Etat, statuant sur le sursis réclamé par l'archevêque de Sens dans l'affaire du petit séminaire d'Auxerre, rejette le sursis. La ville entre en possession des bâtiments.

14. — A la suite d'incidents de séance au conseil municipal d'Auxerre, 11 conseillers donnent leur démission.

21. — Troisième session des Assises de l'Yonne.

27. — Ouverture de la chasse dans l'Yonne. La rareté du gibier s'accroît de plus en plus.

28. — Examen des candidats au volontariat d'un an à la préfecture.

SEPTEMBRE 3. — Élections municipales d'Auxerre. Deux listes sont en présence. La première liste, comprenant les onze démissionnaires, est battue par la deuxième liste, comprenant les membres restants et onze candidats nouveaux.

11. — M. Gatellier, ancien maire à Esnon, est nommé chef de culture à la ferme-école de Labrosse.

15. — Une épidémie de fièvre typhoïde se déclare à Auxerre.

21-22. — Fêtes d'inauguration des eaux à Auxerre. La maladie régnante enlève tout éclat à ces fêtes.

24. — Mouvement judiciaire. M. Leblanc-Duvernoy, juge à Auxerre, est nommé président à Troyes ; M. Servin, juge d'instruction à Coulommiers, est nommé juge à Auxerre.

OCTOBRE 2. — La rentrée des classes, qui devait avoir lieu à cette époque, est remise à une époque ultérieure en raison des craintes qu'inspire l'épidémie.

8. — Les vendanges sont commencées sur le territoire d'Auxerre. La maturité, contrariée par les pluies de l'été, est très imparfaite.

14. — M. Courot, procureur de la République à Auxerre, est nommé substitut à Paris.

15. — Une souscription est ouverte à Auxerre pour venir en

aide aux familles nécessiteuses victimes de l'épidémie. Le journal la *Constitution*, qui prend l'initiative de cette souscription, recueille une somme de 2,500 fr. La municipalité Auxerroise en ouvre une de son côté qui produit 15,000 fr.

16. — Une splendide comète est visible le matin, depuis quatre heures jusqu'à cinq heures, au sud du firmament.

18. — M. Planteau, procureur à Joigny, est nommé à Auxerre. M. Hoilleaux, substitut à Melun, est nommé procureur à Joigny.

21. — Sur 47 candidats pour le volontariat d'un an, 7 seulement sont admis à le contracter.

25. — Malgré la médiocrité des vins nouveaux, un mouvement d'affaires assez sensible se dessine au prix de 100 à 120 fr. le muids envaisselé.

29. — Du relevé fait dans l'Yonne des victimes du 2 décembre, il résulte qu'il y a eu dans ce département 1,167 arrestations, dont 552 mises en liberté, 443 condamnations à la déportation en Algérie, 120 à la surveillance, 15 à l'internement, 13 à l'expulsion, 12 à des peines correctionnelles. Ayants-droit à l'indemnité, 694 ; montant des pensions, 273,150 fr.

NOVEMBRE 2. — Mouvement dans le personnel des contributions directes et indirectes.

5. — Réunion de la Société des sciences de l'Yonne.

6. — Séance de la délégation départementale.

9. — Réunion de la Société médicale.

13-20. — Départ de la classe de 1881.

13. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

16. — M. Arnal, juge-suppléant à Mantes, est nommé juge à Tonnerre, en remplacement de M. Crametz, nommé à Epernay.

18. — A la suite de pluies très abondantes, l'Yonne déborde sur un grand nombre de points.

19. — Réunion de la Société d'instruction populaire à Auxerre.

DÉCEMBRE 4. — La réfection des écluses étant terminée et le courant de la rivière ayant diminué, la navigation, interrompue depuis le 15 juillet, est reprise sur l'Yonne.

9. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

18. — Quatrième session des Assises de l'Yonne.

25. — Le recteur de l'Académie de Dijon fixe la rentrée des classes du collège d'Auxerre au 2 janvier, tout danger d'épidémie ayant à cette date disparu.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

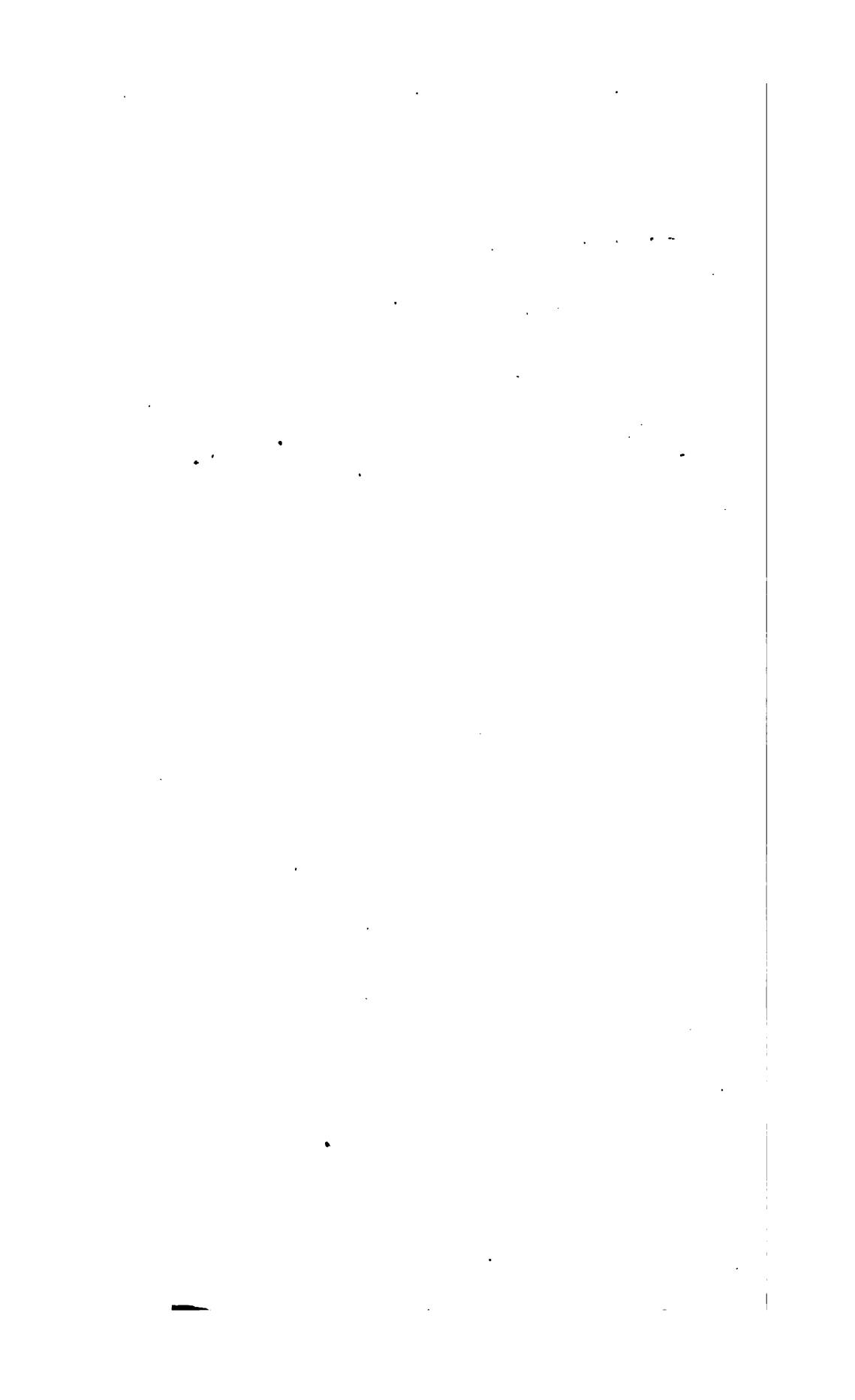
	pages	pages	pages
A			
Abattoir d'Auxerre	61	Chambres consultatives des arts et manufactures à Sens	128
Académies	38	Chambre des députés	28
Académie de Dijon	94	Chapitre métropolitain	85
Adjointes aux maires	74	Chefs-lieux de préfectures.	34
Administ. d'Agricult.,	127	Chemins de fer	126
Administration civile	49	Chemins vicin. (serv. des	121
Administration ecclésiastique	87	— (nomenclature et itinéraire des	122
Administ. financière	101	Comices agricoles	128
Administ. de la justice	88	Comité de l'Annuaire	1
Administ. militaire	100	— de patronage des enfants assistés	59
Administ. municipales des chefs-lieux d'arrondissements	61	— des travaux hist. et soc. savantes	130
Agenda municipal	17	Commissaires priseurs	91
Aliénés (asile départemental des)	62	Commission départementale.	56
Ambassadeurs	26	Commission d'examen pour l'instruction secondaire	95
Archevêques et évêques	33	— d'examen pour l'instruction primaire	95
Architectes départem.	62	— salles d'asiles	95
Architectes des monuments hist.	129	— de surveillance des prisons départem.	64
Archives de l'Yonne	53	Commissions de statist.	128
Armée.	39	Commission d'inspect. des pharmacies	58
Arrondissements maritimes	40	Communes du départ. comp. chaque canton	53
Assistance judiciaire (bureaux d')	94	Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste)	65
Association des demoiselles économes, à Sens	129	— (population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond).	74
Association des anciens élèves du collège d'Auxerre	132	Comput ecclésiastique	3
— du collège de Sens.	—	Conseil départemental d'instruction publique	95
Avocats } V. Tribunaux.	—	— d'Etat	30
Avoués }	—	Conseil de préfecture — général de l'Yonne	49
		Conseils d'arrond.	56
		— municipaux des chefs-lieux d'arrond.	57
		Conseils d'hygiène	79
		Conservateurs des hypothèques	58
		115	
		Conservations fores-tières	37
		Contributions directes (personnel)	102
		— indir. (person.)	114
		Correspondants de l'Annuaire	1
		Cour de cassation	31
		— des comptes	—
		— d'appel de Paris	—
		Cours d'appel de France	32
		Cours d'assises de l'Yonne	88
		Cours de la lune	5
		Cours de dessin industriel à Auxerre	127
		Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles à Auxerre	97
		Cours gratuit de dessin d'Auxerre	131
		— de Sens	131
		Cours normal d'institutrices	97
		Curés	74
		D	
		Délégués cantonaux	95
		Départements de la France	34
		Dépôt de mendicité	131
		Deservants	72
		Diocèse de Sens	85
		Directrices des salles d'asile.	86
		E	
		Eaux et forêts	37
		Eclipses. V. Phénomènes météorologiques	3
		Ecoles norm. primaires	97
		École prat. d'agriculture,	127
		Ecoles spéciales	41
		Embranchement de Larochette à Clamecy	127
		Enfants assistés	63
		Enregistrement et domaines (personnel)	113
		Ères et supputations chronologiques	3
		Etabl. divers d'util. publ.	129
		F	
		Fêtes mobiles	5
		Foires de l'Yonne	3

	pages		pages		pages
G		Ministres.	25	S	
Garnisons	100	Monuments historiques	129	Saisons (commenc' des)	3
Gendarmes de l'Yonne	101	Musée départemental	130	Séminaire diocésain	87
				— (petit)	96
H		N		Sénat	27
Haras	128	Navigation de l'Yonne et		Service vicinal	121
Haute-cour de justice	31	canaux	120	Société de charité ma-	
Hospices	63	Notaires	91	ternelle d'Auxerre	131
Huissiers	93			Société des Sciences	
		O		de l'Yonne	130
I		Octrois	114	— archéologique de Sens	—
Inspecteurs de l'instruction		Orphelinats d'Auxerre	131	— d'études d'Avallon	—
primaire	95			— d'instruction popu-	128
Inspection de l'Académ.	—	P		— de prévoyance et de	
Inspection des monu-		Percepteurs et percep-		secours mutuels des	
ments historiques	129	tions	103	médicins de l'Yonne.	131
Instituteurs communaux	74	Phénomènes météorolo-		Société des Architectes	
Institutrices du départ.	84	giques	3	de l'Yonne	130
Instruction publique	94	Ponts et chaussées	118	Sociétés d'agriculture	128
— (Etablissements d')	95	Populat. des départem.		Sous-Préfectures	53
		de la France	34	Succursale de la Ban-	
J		Population totale du dé-		que de France	100
Jardin botanique dé-		partement	83	Superficie du départ.	66
partemental	131	Position géographique		— par communes, can-	65-74
Jours de la lune	5	du département	55	tons et arrond.	
— du mois	5	Population par commu-		Suppléants des juges de	91
— de la semaine	5	nes, cantons et arron-		paix	
Justices de paix	88	dissements	74-82	T	
		Postes et télégraphes	116	Trésorerie générale	101
L		Préfecture de l'Yonne	49	Tribunaux civils	88
Lever et coucher du		Préfets	34	— de commerce	89
soleil	5	Prêtres aux. de Pontigny	87	V	
Lever et coucher de		Prisons du département	64	Vaccine	58
la lune.	5	Puissances	25	Vérificateurs des poids	
				et mesures	115
M		Q		Vétérinaires diplômés	128
Maires	74	Quatre-temps	3	— de l'Enregistrement	
Maison d'arrêt d'Auxerre	61			Vicinalité	121
Marées	4	R		Y	
Marine (corps de la)	40	Recev. de l'enregistr.	115	Yonne (rivière d')	118
Médecins des enfants		Revenu foncier par com-			
assistés	59	munes, cantons et arron-			
Mendicité (Assoc. pour		dissements.	65-73		
l'extinction de la), V.		Rôles par communes			
aussi dépôt	131	(montant des)	103		

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1883.

Porte Renaissance à la Cour Notre-Dame (ferme de Michery).....	124
Vue du château d'Yrouerre.....	174
Porte Saint-Didier, à Sens.....	184





1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

11

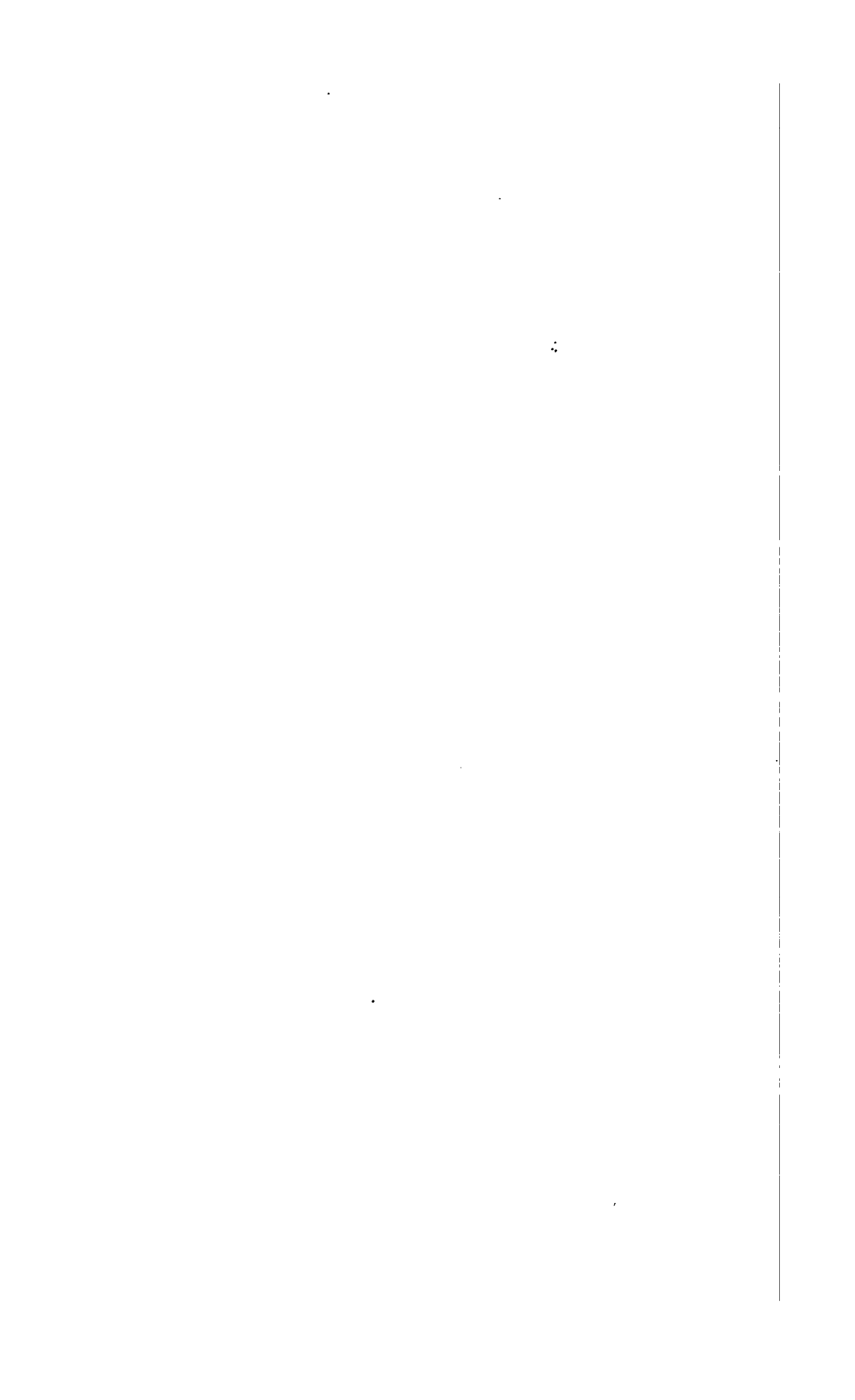
12

13

14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1973
MAY 22



STANFORD UNIVERSITY
JUN 1976

LIBRARY

I 2H 2670496

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES
DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

48^e ANNÉE

VINGT-TROISIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1884



AUXERRE
G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1883

L'Annuaire historique et statistique de l'Yonne pour 1883 contenait dans sa 3^e partie les travaux et documents suivants :

- 1^o Procès d'animaux dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par M. Ch. Moiset.
- 2^o L'Horloge d'Auxerre, notes complémentaires, par M. Lechat.
- 3^o Du Service hydraulique, par M. L. Desmaisons.
- 4^o Fragment du journal d'un Auxerrois pendant la Révolution (1791-1794).
- 5^o Recherches statistiques sur la population des 485 communes de l'Yonne pendant 80 ans (1801-1881), par M. F. Billeau.
- 6^o La Cour-Notre-Dame
- 7^o Troisième et quatrième conférences faites à MM. les Instituteurs et à MM^{mes} les Institutrices du canton de Vézelay, les 12 janvier et 17 août 1882, par M. Flandin.
- 8^o Yrouerre.
- 9^o La Porte Saint-Didier de Sens.
- 10^o Compte-rendu analytique des séances du Conseil général.
- 11^o Mercuriales des principaux marchés de l'Yonne en 1881.
- 12^o Faits généraux.
- 13^o Faits départementaux.

Les planches publiées dans *l'Annuaire* 1883 sont :

Porte Renaissance à la Cour-Notre-Dame (ferme de Michery).
Vue du château d'Yrouerre.
Porte Saint-Didier, à Sens.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

Correspondants..... 4

PREMIÈRE PARTIE.

Ères et supputations chronologiques... 3
 Comput ecclésiastique..... —
 Quatre-temps..... —
 Fêtes mobiles..... —
 Commencement des quatre saisons..... —
 Phénomènes météorologiques..... —
 Tableau des plus grandes marées..... 4
 Calendrier civil..... 5
 Lever et coucher du soleil..... —
 Phases de la lune..... —
 Foires de l'Yonne..... —
 Agenda municipal..... 47

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. I^{er}. Documents généraux.

Puissances européennes..... 25
 Ministres français..... —
 Ambassadeurs et ministres français
 près les puissances étrangères..... 26
 Membres du gouvernement..... 27
 Sénat..... —
 Chambre des Députés..... 28
 Conseil d'Etat..... 30
 Cour de cassation..... 31
 Haute-Cour de justice..... —
 Cour des comptes..... —
 Cour d'appel de Paris..... —
 Cours d'appel des départements..... 32
 Archevêques et Evêques français..... 33
 Départements, préfets, chefs-lieux, po-
 pulations, superficie, etc..... 34
 Conservations forestières..... 37
 Service forestier en Algérie..... —
 Académies..... 38
 Armée de terre..... 39
 Corps de la marine. — Amiraux, vice-
 amiraux, contre-amiraux..... 40
 Arrondissements maritimes..... —
 Ecoles spéciales..... 41
 — centrale des arts et manufactures..... —
 — d'arts et métiers..... —
 — supérieure du commerce..... 42
 Ecole forestière..... —
 — des mines..... —
 — navale..... 43
 — militaire de St-Cyr..... —
 — normale supérieure..... 44
 Ecole polytechnique..... 44
 — des ponts et chaussées..... 45
 — vétérinaires..... —
 Prytanée militaire de la Flèche..... 46
 Ecole supérieure de pharmacie..... —
 Ecoles d'agriculture..... —
 Ecole de cavalerie de Saumur..... 47
 Ecole de bergers..... 48

CHAP. 2. Département de l'Yonne.

SECTION I^{re}. ADMINISTRATION CIVILE.

Sénateurs et députés de l'Yonne..... 49
 Préfecture de l'Yonne..... —
 Conseil de préfecture..... —
 Cabinet du Préfet..... —
 Bureaux..... 50
 Archives..... 52
 Sous-Préfectures..... —
 Communes composant chaque canton..... —
 Position géographique du département..... 55
 Superficie en kilomètres..... —
 Conseil général de l'Yonne..... 56
 Commission départementale..... —
 Conseils d'arrondissement..... 57
 Conseils d'hygiène. — Vaccins..... 58
 Commissions d'inspect. des pharmacies..... —
 Médecins des enfants assistés..... —
 Service de la direction municipale des
 nourrices de Paris..... 59
 Comités de patronage des enfants assistés..... —
 Administrations municipales des chefs-
 lieux d'arrondissements..... 61
 Architectes du départ. et des arrond..... 62
 Asile départemental des aliénés..... —
 Hospices communaux. Comm. adm..... —
 Service des enfants assistés..... 63
 Prisons du département..... 64
 Comm. de surveillance des prisons..... —
 Communes, superficie, revenu foncier,
 distances judiciaires, nom du canton
 et du bureau de poste auxquels
 chaque commune appartient..... 65
 Communes par arrondissement, popula-
 tion, maires, adjoints, curés, desser-
 vants et instituteurs..... 74
 Récapitulation de la population, de la
 superficie et du revenu foncier... 81
 Institutrices du département..... 84
 Directrices des salles d'asile..... 86

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Diocèse de Sens..... 87
 Chapitre métropolitain..... —
 Maison des prêtres auxiliaires, à Pon-
 tigny, et succursale de Sens..... —
 Grand séminaire diocésain..... —

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cour d'Assises..... 88
 Tribunaux de première instance..... —
 Avoués, avocats, etc..... —
 Tribunaux de commerce..... 89
 Justices de paix..... 90
 Suppléants..... 90
 Notaires..... —
 Commissaires-priseurs..... 93

Huissiers.....	—
Bureaux d'assistance judiciaire.....	94

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de Dijon.....	95
Inspection de l'Yonne.....	95
Conseil départemental.....	—
Inspecteurs de l'instruction primaire..	—
Délégués cantonaux.....	—
Comm. d'examen (instruc. second.).....	—
Comm. d'examen (instruc. primaire).....	—
Comm. d'examen (salles d'asiles).....	—
Etablissements d'instruction.....	—

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

3 ^e corps d'armée.....	100
Garnisons.....	—
Gendarmerie.....	101

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Trésorerie générale.....	101
Direction des contributions directes et du cadastre.....	102
Banque de France (succursale).....	—
Percepteurs et perceptions.....	103
Montant des rôles, etc.....	—
Vérificateurs des poids et mesures... ..	114
Direction des contributions indir.....	—
Inspections et sous-directions.....	—
Enregistrement et domaines.....	115
Eaux et forêts.....	116
Postes et télégraphes.....	—

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire.....	118
Routes nationales.....	—
Service hydraulique.....	—
Bureaux de l'ingénieur en chef.....	—
Service des ingénieurs ordinaires.....	—
Service d'études des lignes ferrées... ..	119
Canal du Nivernais et Haute Yonne.....	120
Seine et Yonne. — 1 ^{re} section.....	121
Canal de Bourgogne.....	—
Service vicinal — Personnel.....	—
Chemins de grande communication.. ..	222
Chemins de fer.....	126

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS
D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Administration de l'Agriculture... ..	127
École pratique d'agriculture.....	127
Sociétés d'agriculture et comices agr. ..	128
Vétérinaires diplômés exerçant dans le département.....	128
Commissions cantonales de statistique ..	—
Bibliothèques publiques.....	129
Inspection des monuments historiques ..	129
Architectes id.....	—
Monuments classés.....	—
Comité des travaux historiques.....	130

Société pour la propagation de l'ins- truction populaire.....	—
Sociétés et établissements scientifiques et artistiques.....	—
Sociétés et établissements charitables et de bienfaisance.....	131
Caisse d'épargne.....	132
Sociétés de secours mutuels.....	—
Sociétés d'instruction populaire.....	131
Sociétés d'instruction militaire.....	—
Sociétés musicales.....	136

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

Préface de l'éditeur.....	3
L'Annuaire de l'Yonne et le Conseil général, par M. Emile Duché.....	8
Un Mardi-gras à Auxerre en 1775... ..	26
Après la Conférence sur les Mouve- ments d'expression, faite à MM. les Instituteurs et MM ^{es} les Institu- trices du canton de Vézelay, le 12 août 1882, par M. Ch. Flandin... ..	30
Recherches statistiques sur la popu- lation des 485 communes de l'Yonne pendant 80 ans, 1801-1881 (suite), par M. F. Billeau.....	38
Observations météorologiques dans l'Yonne.....	65
Guerchy et ses seigneurs, par M. A.-M. Moreau.....	70
Une représentation au Théâtre de Saint-Fargeau.....	223
Coincidences historiques (1736-1744) entre Auxerre, Sens et Soissons, par M. A. Déry.....	223
Correspondance de l'abbé Lebeuf avec Lacurne de Sainte-Pallaye, par M. Ernest Petit.....	244
Note sur les usages, croyances et superstitions dans les pays qui for- ment aujourd'hui le département de l'Yonne, par M. Moiset.....	270
Musées cantonaux, par M. P. Bert... ..	312
Note sur les deux Dom Laporte, re- ligieux de St-Germain d'Auxerre, par M. Quantin.....	316
Découvert d'ossements humains dans les dépendances du collège de Ton- nerre, par M. Moiset.....	319
Traité pour les gages du maître d'école de Pacy-sur-Armançon.....	326
Mercuriales de l'Yonne en 1882.....	333
Événements généraux.....	346
— locaux.....	353

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

- MM. **BALTET DES COTTEAUX** Gaston, à Troyes.
BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.
BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.
CHASTELLUX (comte de), au château de Chastellux.
CHEREST, avocat, ancien vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Paris.
COTTEAU ✱, ancien président de la Société géologique de France, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
DEFER E., curé des Noës, près Troyes.
DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.
DESMAISONS ✱, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
DÉY, à Château-Thierry.
DUCHÉ, conseiller général. docteur en médecine, à Ouanne.
DURANTON, à Monaco.
FLANDIN, conseiller général, à Domercy-sur-Cure.
GIMEL ✱, directeur des Contributions directes, à Lille.
HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.
HUMBERT, professeur au Lycée, à Sens.
LAMBERT, régisseur, à Tanlay.
LECHAT ✱, ancien chef de division à la Préfecture de l'Yonne.
MOLARD, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre.
MOISET (Charles), à Saint-Florentin.
MONCEAUX, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
A.-M. MOREAU, à Branches.
PETIT (Ernest), conseiller général, à Vausse, près Châtel-Gérard.

POUY, correspondant du ministère pour les travaux historiques, à Amiens.

PROT, ancien inspecteur de l'instruction primaire, à Auxerre.

QUANTIN ✱, ancien archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences, à Auxerre.

RIBIÈRE, ancien préfet, sénateur, conseiller général, à Auxerre.

ROZE, propriétaire, à Tonnerre.

THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

VERROLLOT D'AMBLY, propr., à Chaumauçon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1884.

- Année 1884 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1583, depuis 301 ans ; elle commence le 1^{er} janvier.
- 1884 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1^{er} janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.
- 92 du calendrier républicain français, commence le 23 septembre 1883 et l'année 93 commence le 22 septembre 1884.
- 5644 de l'ère des Juifs, commence le 2 octobre 1883 et l'année 5645 commence le 20 septembre 1884.
- 1301 de l'Hégire ou ère des Turcs, commence le 2 novembre 1883, et l'année 1302 commence le 21 octobre 1884.
- 6597 de la période Julienne.

<i>Comput ecclésiastique.</i>		<i>Quatre-Temps.</i>	
Nombre d'or en 1884.	3	Février.	5, 7 et 8.
Epacte.	III	Juin.	4, 6 et 7.
Cycle solaire.	17	Septembre.	17, 19 et 20.
Indiction romaine.	12	Décembre.	17, 19 et 20.
Lettres dominicales.	FE		

Fêtes mobiles.

Septuagésime.	10 février.	Pentecôte.	1 ^{er} juin.
Cendres.	10 février.	Trinité.	8 juin.
Pâques.	13 avril.	Fête-Dieu.	12 juin.
Rogations.	19, 20 et 21 mai.	1 ^{er} Dimanche de l'Avent.	30 novembre.
Ascension.	22 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 4 h. 54 m. du matin | Automne, le 22 sept., à 3 h. 30 m. du soir.
 Été, le 21 juin, à 8 h. 08 m. du matin. | Hiver, le 21 décembre, à 9 h. 42 m. du m.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

- Eclipse partielle de soleil, le 27 mars 1884, invisible à Paris.
 Eclipse totale de lune, le 10 avril, invisible à Paris.
 Eclipse partielle de soleil, le 25 avril, invisible à Paris.
 Eclipse totale de lune, le 4 octobre, visible à Paris.
 Eclipse partielle de soleil, les 18 octobre, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1884.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident. Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1884.

Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.		Bauteur de la marée.
JANVIER.	P. L. le 12, à 3 h. 36 m. soir.	0.97
	N. L. le 28, à 5 h. 31 m. matin.	0.92
FÉVRIER.	P. L. le 11, à 4 h. 57 m. matin.	0.97
	N. L. le 26, à 6 h. 44 m. soir.	1.04
MARS.	P. L. le 11, à 7 h. 49 m. soir.	0.94
	N. L. le 27, à 7 h. 57 m. matin.	1.10
AVRIL.	P. L. le 10, à 11 h. 53 m. matin.	0.87
	N. L. le 25, à 3 h. 07 m. soir.	1.09
MAI.	P. L. le 10, à 4 h. 17 m. soir.	0.80
	N. L. le 24, à 10 h. 46 m. soir.	1.04
JUIN.	P. L. le 8, à 7 h. 59 m. soir.	0.76
	N. L. le 23, à 5 h. 42 m. matin.	1.00
JUILLET.	P. L. le 8, à 10 h. 20 m. matin.	0.80
	N. L. le 23, à 1 h. 03 m. soir.	0.99
AOUT.	P. L. le 6, à 11 h. 16 m. soir.	0.89
	N. L. le 20, à 10 h. 03 m. soir.	0.99
SEPTEMBRE.	P. L. le 5, à 11 h. 05 m. matin.	1.00
	N. L. le 19, à 9 h. 46 m. matin.	0.96
OCTOBRE.	P. L. le 4, à 10 h. 09 m. soir.	1.07
	N. L. le 19, à 0 h. 41 m. matin.	0.89
NOVEMBRE.	P. L. le 3, à 8 h. 46 m. matin.	1.08
	N. L. le 17, à 6 h. 21 m. soir.	0.81
DÉCEMBRE.	P. L. le 2, à 7 h. 9 m. soir.	1.05
	N. L. le 17, à 1 h. 34 m. soir.	0.78

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1884, les plus fortes marées seront celles des 28 février, 28 mars, 27 avril, 26 mai, 24 juin, 6 septembre, 6 octobre, 4 novembre et 4 décembre. Ces marées, surtout celles des 28 mars, 27 avril, 6 octobre et 4 novembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m. 21 c.	Port de Saint-Malo	5 m. 68 c.
Lorient	2 24	Audierne	2 00
Cherbourg	2 82	Croisic	2 50
Granville	6 15	Dieppe	4 40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 28 mars, un jour et demi après la syzygie du 27 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.10 de la Table, vous aurez 3 m. 53 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1884

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	J ^{rs} du mois.	FÊTES.	J ^{rs} de la lune.			Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES DE L'YONNE Les petites foires d'Auxerre du 1 ^{er} lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1 ^{er} samedi sont indiqués ici.
			Lever du soleil.	Coucher du soleil.	J ^{rs} de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.			
mard	1	Circoncision.	7 56	4 11	3	9 17	8 48	1. Vermenton.		
merc	2	s Macaire.	7 56	4 12	4	9 17	8 57	2. Joigny, Treigny.		
jeudi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	5	10 15	10 7	3. Tonnerre.		
vend	4	s Rigobert.	7 56	4 15	6	10 33	11 19			
sam.	5	s Siméon S.	7 56	4 16	7	11 11	—	5. Avallon, Toucy.		
Dim.	6	Épiphanie.	7 55	4 17	8	11 42	0 32	6. L'Isle, St-Bris.		
lundi	7	Noces.	7 55	4 18	9	10 17	1 46	7. Auxerre, Quarré-les-Tombes.		
mard	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	10	0 56	3 0	8. La Ferté-Loupière.		
merc	9	s Julien.	7 54	4 20	11	1 43	4 11			
jeudi	10	s Paul, 1 ^{er} er.	7 54	4 22	12	2 39	5 18			
vend	11	s Theodore.	7 53	4 23	13	3 32	6 16			
sam.	12	s Arcade.	7 53	4 24	14	4 31	7 7	12. Villiers Saint-Benoit		
Dim.	13	Bap. de N. S.	7 52	4 26	15	6 2	7 50	13. Montréal.		
lundi	14	s Hilaire, p.	7 52	4 2	16	7 12	8 26	14. Quaine, St-Florentin		
mard	15	s Maur.	7 51	4 29	17	8 21	8 58	15. Allant, Neuilly.		
merc	16	s Guillaume.	7 50	4 30	18	9 20	9 23	16. Mailly-la-Ville.		
jeudi	17	s Antoine, ab.	7 50	4 31	19	10 33	9 49	17. Chéroy, Coulanges-s-Yonne, Noyers.		
vend	18	C. de s. P.	7 49	4 33	20	11 35	10 13	20. Appoigny, Lainsecq.		
sam.	19	s Sulpice.	7 48	4 34	21	—	10 39	22. Champignelles, Coulanges-la-V., Danemouine, Maligny.		
Dim.	20	s Nom de Jésus	7 47	4 36	22	0 37	11 6	23. Champlost.		
lundi	21	s Scholastique	7 46	4 37	23	1 33	11 36	25. Bléneau, Brienon, Migé, Pes-elière, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne.		
mard	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	24	2 37	0 10			
merc	23	s Hadelonse.	7 44	4 40	25	3 34	0 49			
jeudi	24	s Babyias.	7 43	4 42	26	4 28	1 34			
vend	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	27	5 17	2 26	26. Charny, Cussy-les-Forges, Villeneuve l'Archev.		
sam.	26	ste Paule.	7 41	4 45	28	6 2	3 24			
Dim.	27	s Jean Chrys.	7 40	4 47	29	6 42	4 27			
lundi	28	s Cyrille.	7 38	4 48	1	7 18	5 35	28. Auxerre, Etais.		
mard	29	s Franç. de sal.	7 37	4 50	2	7 50	6 45	29. Ancy-le-Franc, Cravant, St-Sauveur (2 jours).		
merc	30	ste Bathilde.	7 36	4 52	3	8 19	7 56			
jeudi	31	s Théodule.	7 35	4 53	4	8 48	9 9			

P. Q. le 5, à 9 h 44 m. du soir. | D. Q. le 20, à 5 h 33 m. du m.
P. L. le 12, à 3 h. 36 m. du soir. | N. L. le 28, à 5 h. 11 m. du mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 30 minutes.

jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
vend	1	s Ignace.	7	33	4	55	5	9	16	10	22	1 Vallery, Vermenton.	
sam.	2	PURIFICATION.	7	32	4	57	6	9	16	11	36	2. Toucy.	
Dim.	3	s Blaise.	7	31	4	58	7	10	19	—	—	3. Ravières, Test-Milon (Sementron).	
lundi	4	s Mathias.	7	29	5	0	8	10	57	0	49	4. Auxerre, Guercy, Druyes.	
mard	5	ste Agnès, v.	7	28	5	2	9	11	41	1	53	6. Bussy-en-Othe, Pour- rain.	
merc	6	s Waast, ev.	7	26	5	3	10	10	31	3	6	9. Joigny, Treigny.	
jeudi	7	s Romuald.	7	25	5	5	11	1	29	4	7	11. St-Florentin.	
vend	8	s Jean de M.	7	23	5	7	12	2	34	4	59	12. St-Martin-des-Ch.	
sam.	9	ste Appoline.	7	22	5	8	13	3	42	5	44	14. Arces, Chailley.	
Dim.	10	<i>Septuagésime</i>	7	20	5	10	14	4	51	6	22	15. Chastellux, Louigny.	
lundi	11	s Nestor.	7	18	5	12	15	6	1	6	54	18. Lainsecq.	
mard	12	s Séverin.	7	17	5	13	16	7	9	7	23	20. Dixmont, Lavau.	
merc	13	s ^e Eulalie.	7	15	5	15	17	8	15	7	50	21. Avallon, Mélisey, St- Fargeau.	
jeudi	14	s Valentin.	7	13	5	17	18	9	19	8	16	22. Etzais.	
vend	15	s Faustin.	7	11	5	18	19	10	22	8	41	23. Charny, Le Delfand (Saints).	
sam.	16	ste Julienne.	7	10	5	20	20	11	24	9	8	24. Vézelay.	
Dim.	17	<i>Sexagésime.</i>	7	8	5	21	21	—	—	9	37	25. Grandchamp, L'Isle, Seignelay.	
lundi	18	s Siméon.	7	6	5	23	22	1	24	10	9	27. Neuzy-Sautour, St- Julien-du-Sault.	
mard	19	s Gilbert.	7	4	5	25	23	1	21	10	45	28. Cerisiers, Courson, Pont-s-Y., Tonnerre.	
merc	20	s E euth.	7	2	5	26	24	2	16	11	27	29. Briennon, La Ferté.	
jeudi	21	s Gabin.	7	1	5	24	25	3	7	11	1		
vend	22	s Pépin.	6	59	5	30	26	3	51	1	10		
sam.	23	s M ^r aut.	6	57	5	31	27	4	36	2	10		
Dim.	24	<i>Quinquagés.</i>	6	55	5	33	28	5	14	3	16		
lundi	25	s Séverin.	6	53	5	34	29	5	44	4	25		
mard	26	Mardi-Gras.	6	51	5	36	30	6	19	5	37		
merc	27	CENDRES.	6	49	5	38	1	6	49	6	52		
jeudi	28	s. Romain	6	47	5	39	2	7	1	8	7		
vend	29	s Eudoxie.	6	45	5	41	3	7	49	9	21		

P. Q. le 4, à 6 h. 07 m. du mat. | D. Q. le 19, à 3 h. 22 m. du mat.
P. L. le 11, à 4 h. 57 m. du mat. | N. L. le 26, à 6 h. 44 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 48 minutes.

Jours de la semaine 1 ^{er} du mois.		PÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	J ^{er} de la lune.	Leve. de la lune.	Cocher de la lune.	FOIRES du Département.
Sam.	1	s Aubin	6 43	5 42	4	8 23	1 37	1. Foissy, Joux-l-Ville
Dim.	2	<i>Quadragesime</i>	6 41	5 41	5	8 23	1 37	Sainpuits, St-Martin-d'Ord., Toucy.
Lundi	3	ste Cun- gonde	6 39	5 40	6	9 41	—	Sergines
Mard	4	s Cosimir.	6 37	5 47	7	10 29	2 59	2. Véron.
merc	5	s Smeon.	6 35	5 49	8	11 25	2 55	3. Auxerre, Noyers, Sé- praux.
jeudi	6	s Adrien.	6 33	5 50	9	0 26	2 55	4. Druye, Quarré-las- F., Mailly-le Ch.
vend	7	s Thomas.	6 31	5 52	10	1 31	3 41	6. Chablis.
Sam.	8	s Jean de D.	6 29	5 53	11	2 38	4 20	8. Joigny, Thury.
Dim.	9	<i>Reminisc-re.</i>	6 27	5 55	12	3 46	4 54	10. St-Florent., St-Ger- main des-Champs.
Lundi	10	s Blanchard.	6 25	5 56	13	4 53	5 24	12. Egris-lles-le-Bocage.
Mard	11	Les Martyrs.	6 23	5 58	14	6 0	6 52	13. Eglemy.
merc	12	s Paul, év.	6 21	6 0	15	7 8	7 18	14. Vezelay.
jeudi	13	s Césaire.	6 19	6 1	16	8 8	8 43	15. Ouaïne.
vend	14	s Lubin.	6 17	6 3	17	9 10	9 38	16. Perreux.
Sam.	15	s Zacharie.	6 15	6 4	18	10 11	10 9	17. Bléneau, Trucy-s-Y.
Dim.	16	<i>Oculi.</i>	6 13	6 6	19	11 1	11 8	18. Cravant, Ravières.
Lundi	17	ste Gertrude.	6 11	6 7	20	—	11 8	19. Lainsecq, Ligny.
Mard	18	s Alexandre.	6 8	6 9	21	0 6	10 7	20. St-Sauveur.
merc	19	s Joseph.	6 6	6 10	22	0 58	10 55	21. Montréal.
jeudi	20	<i>Mi-carême.</i>	6 4	6 12	23	1 46	10 57	22. Châtel-Cens., Ville- neuve-l'Archev.
vend	21	s Benoît.	6 2	6 13	24	2 29	11 14	23. St-Maurice-a-R.-H.
Sam.	22	s Émile	6 0	6 15	25	3 8	11 4	25. Chéroy, Leugny.
Dim.	23	<i>Laitare.</i>	5 58	6 16	26	3 43	11 27	26. Chaumont.
Lundi	24	s Simon, m.	5 56	6 18	27	4 45	12 14	28. Ancy-le-Fr., Briennon.
Mard	25	<i>Annouciation.</i>	5 54	6 19	28	4 46	12 27	30. Uzy (Domcy-s-C.).
merc	26	s Euloge.	5 51	6 21	29	5 16	12 42	31. Auxerre, Les Ormes, St-Père.
jeudi	27	s Ludger.	5 49	6 22	1	5 46	1 59	
vend	28	ste Dorothée.	5 47	6 24	2	6 19	2 16	
Sam.	29	s Gontran.	5 45	6 25	3	6 56	2 34	
Dim.	30	LA PASSION.	5 43	6 27	4	7 37	3 46	
Lundi	31	ste Balbine.	5 41	6 28	5	8 25	4 53	

P. Q. le 4, à 1 h. 42 m. du soir. | D. Q. le 19, à 11 h. 22 m. du soir.
P. L. le 11, à 7 h. 49 m. du soir. | N. L. le 27, à 5 h. 57 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			Jr de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	..	h	..	h	..	h	..	h	..	h	..	h	..		
mard	1	s Hugues.	5	38	6	30	6	9	49	—	—	—	—	—	—	—	1. Flogny, Pesselières	
merc	2	s Albert.	5	37	6	31	7	10	49	0	51	0	51	0	51	0	3. Avallon, Courson, St-Valérien, Tonnerre.	
jeudi	3	s Alexandre.	5	35	6	33	8	11	24	4	10	4	10	4	10	4	4. Auxerre.	
vend	4	s Franç. de P.	5	33	6	34	9	0	31	2	21	2	21	2	21	2	5. Toney, Villen.-Gen.	
sam.	5	s Ambroise.	5	31	6	36	10	4	38	2	57	2	57	2	57	2	6. St-Julien-du-Sault.	
Dim.	6	RAMBAUX.	5	28	6	37	11	2	44	3	27	3	27	3	27	3	7. Champignelles, Migé, Noyers.	
lundi	7	ste Prudence	5	2	6	39	12	3	50	3	55	3	55	3	55	3	8. Aillant, Neuvy-Saut., Vermenton.	
mard	8	s Cloisire.	5	24	6	40	13	4	54	4	24	4	24	4	24	4	9. Saint-Léger.	
merc	9	s Edèse.	5	22	6	42	14	5	57	4	46	5	12	5	12	5	10. Piffonds.	
jeudi	10	ste Marie, ég.	5	20	6	43	15	7	0	5	12	6	9	6	9	6	11. Briennon, Villen.-s-Y	
vend	11	ste Godcherte.	5	18	6	45	16	8	1	5	39	7	20	7	20	7	12. Charny, Villiers-s-B.	
sam.	12	s Jules.	5	16	6	46	17	9	0	6	9	8	3	8	3	13. Chevillon.		
Dim.	13	PAQUES.	5	14	6	47	18	9	57	6	42	10	51	7	20	14. Arthonnay, Joigny, L'Isle, St-Florent., Villen.-la-Guyard		
lundi	14	s Tiburce.	5	12	6	49	19	10	51	7	20	11	40	8	3	15. Bazarnes, Lain-ecq., Roguy, St-Fargeau.		
mard	15	s Maxime.	5	10	6	50	20	11	40	8	3	12	43	10	43	16. Grandchamp, Vézelay.		
merc	16	s Paterne.	5	8	6	52	21	—	—	8	51	13	36	11	46	21. Prunoy.		
jeudi	17	s Anicet.	5	7	6	53	22	0	25	9	44	14	39	12	52	22. Cussy-les-Forges.		
vend	18	s Parfait.	5	5	6	55	23	1	19	4	10	43	2	2	2	23. Moutiers, Test-Milon.		
sam.	19	s Léon, p. d.	5	3	6	56	24	1	40	11	46	15	32	3	15	24. Quarré-les-Tombes, Vinneuf.		
Dim.	20	Quasimodo.	5	1	6	58	25	2	13	0	52	16	29	4	31	25. Briennon, Coulange-s-Yonne, Lavau.		
lundi	21	s Anselme.	4	58	6	59	26	2	43	2	52	17	22	5	24	26. Chastellux, Domats, Sépeaux.		
mard	22	ste Opportune	4	57	7	1	27	3	13	3	15	18	16	6	36	27. Ligny-le-Châtel.		
merc	23	s Georges.	4	55	7	2	28	3	34	4	31	19	13	7	10	40	29. Villeiranche.	
jeudi	24	s Léger.	4	53	7	4	29	4	14	5	49	20	8	24	30	30. Domecy-s-C., Venizy-Sens, Vermenton.		
vend	25	s Marc, évang.	4	52	7	6	30	4	49	7	7	21	7	10	40			
sam.	26	s Clet, p. m.	4	50	7	7	1	5	28	8	24	22	5	24	36			
Dim.	27	s Polycarpe.	4	48	7	8	2	6	14	9	36	23	4	31	44			
lundi	28	s Vitai.	4	46	7	9	3	7	7	10	40	24	3	27	48			
mard	29	s Robert.	4	44	7	11	4	8	7	11	35	25	2	2	2			
merc	30	s Eutrope.	4	43	7	12	5	9	13	—	—	—	—	—	—			

P. Q. le 2, à 9 h. 26 m. du soir. | D. Q. le 18, à 4 h. 4 m. du soir.
 P. L. le 10, à 11 h. 53 m. du mat. | N. L. le 25, à 3 h. 7 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	1 ^{er} du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			1 ^{er} de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	m	h	m	m	h	m	m	h	m	m	h	m	m	
jeudi	1	SS. Phil. et Jac	4	41	7	14	6	10	21	0	19	0	19	0	19	20	1.	Chablis, Le Deffand (Saints), Neuvy-S., Seignelay, Thorigny
vend	2	s Athanase.	4	39	7	15	7	11	29	0	18	0	18	0	18	58	2.	Avallon.
sam.	3	ste Croix.	4	38	7	17	8	0	36	1	17	1	17	1	31	3.	ancy-le-F., Andryes, Perreuse, Toucy.	
DIM.	4	ste Monique.	4	36	7	18	9	1	42	1	16	1	16	1	59	4.	Champlost, Mailly-le- Château.	
lundi	5	Conv. des Aug.	4	34	7	20	10	2	47	2	15	2	15	2	26	5.	Auxerre, Montréal.	
mard	6	s Jean P.-L.	4	33	7	21	11	3	50	3	14	3	14	3	51	6.	Bléneau, Courson, Chéroy, St-Léger, Neuilly.	
merc	7	s Stanislas.	4	31	7	22	12	4	52	4	13	4	13	4	16	7.	Noyers.	
jeudi	8	s Desiré	4	30	7	24	13	5	53	5	12	5	12	5	43	8.	Arces, Dannemoine.	
vend	9	s Grégoire.	4	28	7	25	14	6	53	6	11	6	11	6	11	9.	Châtel-C., la Ferté-L., St-Sauveur, Tanlay.	
sam.	10	s Gordien.	4	27	7	27	15	7	51	7	10	7	10	7	43	10.	Appoigny, Chéry, Joigny.	
DIM.	11	s Mamert.	4	25	7	28	16	8	46	8	9	8	9	8	19	11.	St-Forentin, Senne- voy-le-Bas.	
lundi	12	s Pancrace.	4	24	7	29	17	9	37	9	8	9	8	0	0	12.	Tonnerre.	
mard	13	s Servais.	4	23	7	31	18	10	23	10	7	10	7	46	13.	Cerisiers, Vézelay.		
merc	14	s Pacôme.	4	21	7	32	19	11	4	7	38	11	4	38	14.	Perraux.		
jeudi	15	s Eutrope.	4	20	7	33	20	11	41	8	34	11	4	34	15.	Seignelay.		
vend	16	s Honoré.	4	19	7	35	21	—	—	9	35	—	—	35	16.	Egriselles-le-Bocage.		
sam.	17	s Pascal.	4	17	7	36	22	0	14	10	38	0	14	38	17.	Aillant.		
DIM.	18	Ste Venance.	4	16	7	37	23	0	44	11	45	0	44	45	18.	Arthonnay, Chassy, Grandchamp.		
lundi	19	Rogations.	4	15	7	38	24	1	13	0	54	1	13	54	19.	Lainsec, Sergines.		
mard	20	s Bernardin.	4	14	7	39	25	1	41	2	5	1	41	5	16.	Auxerre, St-Germain- des-Champs.		
merc	21	s Hospice.	4	13	7	40	26	2	10	3	21	2	10	3	21	20.	Ravières.	
jeudi	22	Ascension.	4	12	7	41	27	2	42	4	34	2	42	4	34	21.	Ouaine.	
vend	23	s Césélin.	4	10	7	42	28	3	18	5	56	3	18	5	56	22.	Briçon, Vermenton.	
sam	24	s Donatien.	4	9	7	44	29	4	1	7	11	4	1	7	11	23.	Foissy-lès-Vézelay.	
DIM.	25	stes Reliques.	4	8	7	45	1	4	50	8	21	4	50	8	21	24.		
lundi	26	ste Julie.	4	8	7	46	2	5	48	9	22	5	48	9	22	25.		
mard	27	s Théotim.	4	7	7	47	3	6	53	10	14	6	53	10	14	26.		
merc	28	s German.	4	7	7	48	4	8	3	10	57	8	3	10	57	27.		
jeudi	29	s Maximin, év.	4	5	7	49	5	9	11	11	32	9	11	11	32	28.		
vend	30	s Félix	4	4	7	50	6	10	24	—	—	—	—	—	—	29.		
sam.	31	ste Angèle.	4	4	7	51	7	11	32	0	3	11	32	0	3	30.		

P. Q. le 2, à 6 h. 17 m. du mat.

P. L. le 10, à 4 h. 17 m. du mat.

D. Q. le 18, à 5 h. 4 m. du mat.

N. L. le 24, à 10 h. 46 m. du soir.

P. Q. le 31, à 5 h. 6 m. du soir.

JUN.

Les jours croissent de 15 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	J ^r de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
Dim.	1	PENTECÔTE.	4 37 53	8	h	00	30	1. Saint-Fargeau.
lundi	2	s Pothin.	4 27 54	9	00	38	0	2. Auxerre, Chastellux.
mard	3	ste Clotilde.	4 27 55	10	2	41	1	3. Chailley, Neuvy-s.
merc	4	Q - Temps.	4 17 56	11	3	46	1	4. l'Isle Villen-la-G.
jeudi	5	s Optat.	4 07 57	12	4	47	2	5. St-Julien-du-Sault.
vend	6	s Claude, év.	4 07 57	13	5	48	2	6. Cussy-l-F., Pourrain.
sam.	7	s Lié.	4 07 58	14	6	41	3	7. Champcevais, Malicorne Saint-Léger.
Dim.	8	TRINITÉ.	3 59 7 59	15	7	34	3	8. Saint-Valérien.
lundi	9	ste Pelagie.	3 59 8 0	16	8	22	4	9. Noyers, Treigny, Villeneuve-s-Y. (fr.).
mard	10	s Landry.	3 59 8 0	17	9	5	5	10. Mélisey, Toucy.
merc	11	s Barnabe.	3 58 8 1	18	9	43	6	11. Bus-y, Pesselière.
jeudi	12	FRÈRE-DIEU.	3 58 8 1	19	10	18	7	12. Courgenay, Quarrelles-T., St-Florentin.
vend	13	s Antoine de P.	3 58 8 2	20	10	48	8	13. Coulanges-s-Yonne.
sam.	14	s Ruffin.	3 58 8 2	21	11	17	9	14. Coulange-l-V., Montreal, Ligny, Prunty.
Dim.	15	s Modeste.	3 58 8 3	22	11	44	10	15. Joigny.
lundi	16	s Nyr	3 58 8 3	23	—	—	11	16. Thury, Vézelay
mard	17	s Avit.	3 58 8 4	24	0	12	4	17. Appoigny, Perreux.
merc	18	s Amand.	3 58 8 4	25	0	42	2	18. Cravant, Maitly-la-Ville, Sampuis.
jeudi	19	ss Gervais et Pr	3 58 8 4	26	1	14	3	19. Châtel-Gérard.
vend	20	s Sylvère.	3 58 8 5	27	1	52	4	20. Ligny.
sam.	21	s Leufroi.	3 58 8 5	28	2	36	5	21. Dixmont, Lavau, Rogny.
Dim.	22	s Paulin.	3 58 8 5	29	3	29	7	22. Saint-Sauveur.
lundi	23	s Jacques.	3 59 8 5	1	4	30	8	23. Avallon, La Celle.
mard	24	s Jean-Bapt.	3 59 8 5	2	5	39	8	24. Villeneuve-l'Archev.
merc	25	s Prosper.	3 59 8 5	3	6	51	9	25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin, Tonnerre.
jeudi	26	s Babolain.	4 08 8 5	4	8	3	10	26. Brienon.
vend	27	s Crescent.	4 08 8 5	5	9	15	10	27. Charny, Courson.
sam.	28	s Loubert.	4 18 8 5	6	10	23	10	28. Etais.
Dim.	29	s Pierre et s P.	4 18 8 5	7	11	3	11	29. Ancy-le-F., Toucy.
lundi	30	Comm. s Paul	4 28 8 5	8	0	34	11	

P. L. le 8, à 7 h. 59 m. du soir. | N. L. le 23, à 5 h. 42 m. du mat.
D. Q. le 16, à 2 h. 44 m. du soir. | P. Q. le 30, à 6 h. 24 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	J ^o du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^o de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	
mard	1	ste Eléonore.	4	3	8	4	10	2	37	—	—	—	—	—	—	—	—	1. Aillant, Chéroy.
merc	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	10	2	38	0	19	—	—	—	—	—	—	2. Seignelay.
jeudi	3	s Thierry.	4	4	8	4	11	3	37	0	48	—	—	—	—	—	—	3. Quarré-les-Tombes.
vend	4	ste Berthe.	4	5	8	3	12	4	34	1	24	—	—	—	—	—	—	4. Mailly-le-Château.
sam.	5	s Zoé.	4	5	8	3	13	5	29	1	58	—	—	—	—	—	—	5. Lainssecq, Toucy.
Dim.	6	s Tranquille.	4	6	8	3	14	6	19	2	40	—	—	—	—	—	—	6. Kavières, Vermenton.
lundi	7	ste Aubierge.	4	7	8	2	15	7	4	3	28	—	—	—	—	—	—	7. Auxerre, Sêpeaux.
mard	8	s Procope.	4	8	8	1	16	7	44	4	22	—	—	—	—	—	—	8. Noyers.
merc	9	s Cyrille.	4	9	8	1	17	8	20	5	20	—	—	—	—	—	—	
jeudi	10	ste Félicité.	4	9	8	0	18	8	53	6	22	—	—	—	—	—	—	10. Bléneau, Egrisolles-le-Bocage.
vend	11	Tr. s Benoit.	4	10	8	0	19	9	22	7	27	—	—	—	—	—	—	11. Villiers-Saint Benoit (2 jours).
sam.	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	20	9	50	8	33	—	—	—	—	—	—	12. Joigny, Montréal.
Dim.	13	s Eugène.	4	12	7	58	21	10	17	9	41	—	—	—	—	—	—	14. Ligny, Saint-Florentin.
lundi	14	s Bonaventure	4	13	7	57	22	10	46	10	51	—	—	—	—	—	—	
mard	15	s Henri.	4	14	7	56	23	11	16	0	2	—	—	—	—	—	—	
merc	16	s Eustace.	4	16	7	56	24	11	50	1	14	—	—	—	—	—	—	
jeudi	17	s Alexis.	4	17	7	55	25	—	—	2	27	—	—	—	—	—	—	17. Chastellux, Deffands (Saints).
vend	18	s Clair.	4	18	7	54	26	0	30	3	59	—	—	—	—	—	—	18. Treigny.
sam.	19	s Vincent de P.	4	19	7	53	27	1	17	4	46	—	—	—	—	—	—	
Dim.	20	ste Marguerite	4	2	7	52	28	2	13	5	47	—	—	—	—	—	—	
lundi	21	s Victor, m.	4	21	7	50	29	3	17	6	39	—	—	—	—	—	—	
mard	22	ste Marie-Mad	4	22	7	49	30	4	27	7	23	—	—	—	—	—	—	22. Auxerre.
merc	23	s Apollinaire	4	24	7	48	1	5	39	8	0	—	—	—	—	—	—	23. Vézelay.
jeudi	24	ste Christine.	4	2	7	47	2	6	52	8	32	—	—	—	—	—	—	
vend	25	s Jacques, ap.	4	26	7	46	3	8	3	9	4	—	—	—	—	—	—	25. Armeaux, Briennon, St-Fargeau.
sam.	26	ste Anne.	4	27	7	44	4	9	12	9	28	—	—	—	—	—	—	26. Châtel-Censoir.
Dim.	27	s Pantaléon.	4	29	7	43	5	10	19	9	55	—	—	—	—	—	—	
lundi	28	Tr. s Marcel.	4	30	7	42	6	11	23	10	22	—	—	—	—	—	—	
mard	29	ste Marthe, v.	4	31	7	40	7	0	26	10	50	—	—	—	—	—	—	29. Champignelles.
merc	30	s Abdon.	4	32	7	39	8	1	26	11	21	—	—	—	—	—	—	
jeudi	31	s Germain, év.	4	34	7	38	9	2	25	11	57	—	—	—	—	—	—	31. Migé.

P. L. le 8, à 10 h. 20 m. du mat.

N. L. le 22, à 1 h. 3 m. pu soir.

D. Q. le 15, à 9 h. 48 m. du soir.

P. Q. le 29, à 10 h. 11 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 35 minutes.

Jours de la semaine J ^r du mois.		FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
vend	1	ste Sophie.	4	35	7	36	10	3	20	—	—	—	1. Noyers.
sam.	2	ste Lydie.	4	36	7	33	11	4	12	0	37	—	2. Avallon, Toucy.
Dim.	3	s Etienne	4	38	7	33	12	4	59	1	22	—	4. Auxerre.
lundi	4	s Dominique.	4	39	7	32	13	5	42	2	14	—	5. Saint-Léger.
mard	5	s Yon.	4	40	7	31	14	6	20	3	10	—	10. Joigny, Vermenton.
merc	6	Trans. de N. S	4	42	7	29	15	6	55	4	12	—	11. Saint-Florentin.
jeudi	7	s Gaëtan.	4	43	7	27	16	7	35	5	16	—	12. Prunoy, St-Martin-des-Champs.
vend	8	s Justin.	4	45	7	25	17	7	54	6	23	—	13. Quarré-les-Tonbe.
sam	9	s Amour.	4	46	7	24	18	8	22	7	32	—	15. Sainpuits.
Dim.	10	s Laurent, m.	4	47	7	22	19	8	51	8	42	—	16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-sur-Yonne, Ravières, Segnoy, Villeneuve-sur-Yonne.
lundi	11	ste Suzanne.	4	49	7	2	20	9	21	9	53	—	18. Vezelay, Vincelles.
mar.	12	ste Claire, v.	4	5	7	18	21	9	54	11	4	—	20. Ligny-le-Ch., Pesse-lière (Sougères).
merc	13	s Hippolyte, m.	4	52	7	17	22	10	31	0	16	—	23. St-Germain-des-Ch.
jeudi	14	s Eusèbe.	4	53	7	15	23	11	14	1	27	—	24. L'Isle, Neuvy-Saut, Perceuse.
vend	15	Assomption	4	54	7	13	24	—	—	2	34	—	25. Châtel-Censoir, Leugny, Maligny, Saint-Juhen-du-Sault.
sam.	16	s Roch.	4	56	7	11	25	0	5	3	36	—	26. Montréal, Villeneuve-la-Guyard.
Dim.	17	s Mammès.	4	57	7	10	26	1	3	4	29	—	27. Tonnerre.
lundi	18	ste Héléne	4	59	7	8	27	2	9	5	16	—	28. Tanlay, Vinneuf.
mard	19	s Louis, év.	4	0	7	6	28	3	19	5	56	—	29. Briennon.
merc	20	s Bernard, d.	5	1	7	4	29	4	31	6	30	—	30. Appoigny, Charny, Champlost, Coulange-la-Vineuse, Domercy-sur-Cure, La Ferté-Loup, Mailly-le-Château, Venizy.
jeudi	21	s Privat.	5	3	7	2	1	5	42	7	0	—	31. Cussy-l-Forges.
vend	22	s Symphorien	5	4	7	0	2	6	52	7	29	—	
sam.	23	s Sidoine.	5	6	7	58	3	8	0	7	56	—	
Dim	24	s Bartolémy	5	7	6	56	4	9	6	8	23	—	
lundi	25	s Louis, roi	5	8	6	54	5	10	11	8	51	—	
mard	26	s Zéphirin.	5	10	6	52	6	11	13	9	22	—	
merc	27	s Césaire.	5	11	6	50	7	12	13	9	5	—	
jeudi	28	s Augustin, év.	5	13	6	48	8	1	10	10	54	—	
vend	29	Dé. oil. s J-B	5	14	6	46	9	2	3	11	17	—	
sam.	30	s Fiacre.	5	16	6	44	10	2	52	—	—	—	
Dim.	31	s Ovide.	5	17	6	42	11	3	36	—	—	—	

P. L. le 6, à 11 h. 16 m. du soir. N. L. le 20, à 10 h. 3 m. du soir.
D. Q. le 14, à 3 h 17 m. du mat. P. Q. le 28, à 3 h. 51 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	
lundi	1	ss Leu, Gilles.	5	18	6	40	12	4	16	0	59	1	58	1	58	1	58	1. Auxerre, Saint-Père, Saint-Sauveur, Sens
mard	2	s Lazare.	5	20	6	38	13	4	52	1	58	2	53	2	53	2	53	2. Aillant, Chéroy, Cravant.
merc	3	s Grégoire, p.	5	21	6	36	14	5	25	3	1	3	1	3	1	3	3. Sergines.	
jeudi	4	ste Rosalie.	5	23	6	34	15	5	55	4	8	4	8	4	8	4	8	4. Saint-Valérien.
vend	5	s Bertin.	5	24	6	32	16	6	24	5	17	5	17	5	17	5	17	5. St-Léger, Vermenton
sam.	6	s Eleuthère.	5	25	6	30	17	6	53	6	27	6	27	6	27	6	27	6. Avallon, Lain-eq, Montréal, Toucy.
Dim.	7	s Cloud, p.	5	27	6	28	18	7	23	7	40	7	40	7	40	7	40	7. Coulanges-s-Yonne, Piffonds, Quarré-I. T.
lundi	8	Nativité de la V.	5	28	6	26	19	7	56	8	53	8	53	8	53	8	53	8. Bussy, St-Florentin.
mard	9	s Omer.	5	30	6	24	20	8	32	10	0	10	0	10	0	10	0	9. Ancy-I-F., Les Ormes.
merc	10	ste Pulchérie.	5	31	6	21	21	9	14	11	18	11	18	11	18	11	18	10. Mailly-la-Ville.
jeudi	11	s Hyacinthe.	5	3	6	19	22	10	3	0	26	0	26	0	26	0	26	11. Chailley.
vend	12	s Raphael.	5	34	6	17	23	11	58	1	20	1	20	1	20	1	20	12. Coulanges-la-Vin., Ravières, Thorigny.
sam.	13	s Maurille.	5	35	6	15	24	12	0	2	25	2	25	2	25	2	25	14. Joigny, Joux, Vézelay.
Dim.	14	Ex. de la. ste C.	5	37	6	13	25	—	—	3	13	3	13	3	13	3	13	16. Châtel Gérard, Dan- nemoine, Perreux.
lundi	15	s Nicodème.	5	38	6	11	26	1	16	4	29	4	29	4	29	4	29	17. Sennevois-I-B., Trucy
mard	16	s Cornelle.	5	40	6	9	2	2	16	5	0	5	0	5	0	5	0	19. Arthonnay.
merc	17	Q.-Temps.	5	41	6	7	28	3	26	6	5	6	5	6	5	6	5	21. Andryes, Noyers, St- Fargeau, St-Martin- d'Ordon, Sens.
jeudi	18	s Jean Chrys.	5	43	6	5	29	4	35	7	20	7	20	7	20	7	20	22. Foissy-I-Vézelay, La Ferte, Guerchy.
vend	19	s Seine.	5	44	6	2	30	5	43	8	57	8	57	8	57	8	57	23. Courson.
sam.	20	s Janvier.	5	45	6	0	1	6	50	9	24	9	24	9	24	9	24	26. Briennon, Thury, Ville- franche.
Dim.	21	s Eustache.	5	47	6	58	2	7	55	10	52	10	52	10	52	10	52	27. Chastellux, Domats, Villeneuve-PArch.
lundi	22	s Maurice.	5	48	6	56	3	8	50	11	21	11	21	11	21	11	21	29. Champignelles, Le Delfand, Neuvy, St- Germain-des-Ch.
mard	23	ste Thècle.	5	50	6	54	4	10	0	7	54	7	54	7	54	7	54	30. Domecy-sur-Cure (Usy), Tonnerre.
merc	24	s Andoche.	5	51	6	52	5	10	58	8	31	8	31	8	31	8	31	
jeudi	25	s Firm n.	5	5	6	50	6	11	53	9	11	9	11	9	11	9	11	
vend	26	ste Justine.	5	54	6	48	7	0	44	10	48	10	48	10	48	10	48	
sam.	27	ss Côte et D.	5	55	6	45	8	1	37	11	48	11	48	11	48	11	48	
Dim.	28	s Vence-las.	5	57	6	43	9	2	11	11	44	11	44	11	44	11	44	
lundi	29	s Michel.	5	58	6	41	10	2	48	—	—	—	—	—	—	—	—	
mard	30	s Jérôme, pr.	6	0	6	39	11	3	22	0	43	0	43	0	43	0	43	

P. L. le 5, à 11 h. 5 m. du mat. | N. L. le 19, à 9 h. 46 m. du mat.
D. Q. le 12, à 8 h. 26 m. du mat. | P. Q. le 27, à 10 h. 30 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	J ^o du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^o de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	
merc	1	s Rémi, p.	6	4	5	3	7	13	3	53	1	49	1.	Joigny.				
jeudi	2	s Léger.	6	3	5	3	5	14	4	28	2	56	2.	Egriselles-le-Bocage.				
vend	3	s Cyprien.	6	4	5	3	3	15	4	52	4	5	3.	Montréal, Prunoy.				
sam.	4	s Franç. d'Ass.	6	6	5	3	1	16	5	22	5	19	4.	Mailly-le-Ch., Toucy.				
Dim.	5	ste Aure.	6	7	5	2	9	17	5	54	6	33	5.	Quarré-les-Tombes.				
lundi	6	s Bruno.	6	9	5	2	7	18	6	30	7	49	6.	Villeneuve-les-Gen.				
mard	7	s Serge.	6	10	5	2	4	19	7	11	9	4	7.	Auxerre, Flogny.				
merc	8	ste Brigitte	6	12	5	2	2	20	7	58	10	15	8.	Ste-Pallaye.				
jeudi	9	s Denis, év.	6	13	5	2	0	21	8	53	11	22	9.	Druyes, Eglény, l'Isle, Grandchamp.				
vend	10	s Paulin.	6	15	5	1	8	22	9	53	0	21	10.	Guaiois.				
sam.	11	s Gomer.	6	16	5	1	6	23	10	59	1	11	11.	Lavan.				
Dim.	12	s Wilfrid.	6	18	5	1	4	24	—	—	—	—	12.	Villiers-St-Benoit.				
lundi	13	s Théophile.	6	19	5	1	2	25	0	—	7	2	13.	Appoigny.				
mard	14	s Caliste.	6	2	5	1	0	26	1	16	3	3	14.	Test-Milon (Sementron).				
merc	15	s Lucien.	6	22	5	9	2	27	2	24	3	32	15.	Cerisiers.				
jeudi	16	s Ambroise.	6	24	5	6	8	28	3	32	3	59	16.	Etais-la-Sauvin				
vend	17	s Florentin.	6	25	5	4	2	29	4	38	4	20	17.	Bléneau, Prunoy, Vézelay.				
sam.	18	s Luc, évang.	6	27	5	3	3	30	5	43	4	53	18.	Châtel-Censoir, Che- roy, Saint-Julien-du- Sault, Seignelay.				
Dim.	19	s Savinien.	6	29	5	1	1	1	6	47	5	22	19.	Bazarnes, Mézilles.				
lundi	20	ste Cléopâtre.	6	30	4	5	9	2	7	49	5	5	20.	Leugny.				
mard	21	ste Ursule.	6	32	4	5	7	3	8	44	6	28	21.	Champcevrains.				
merc	22	s Mellon, év.	6	33	4	5	5	4	9	45	7	7	22.	Diges (châtaignes).				
jeudi	23	s Gratien.	6	35	4	5	3	5	10	37	7	51	23.	Lainsecq, Ligny, Pont (bestiaux), Quarré.				
vend	24	s magloire.	6	36	4	5	1	6	11	25	8	40	24.	Cravant.				
sam.	25	s Crepin.	6	38	4	5	0	7	0	7	9	33	25.	Treigny.				
Dim.	26	s Éva-iste.	6	40	4	4	8	8	0	46	10	31	26.	Bussy-en-Othe, Char- ny (2 j.), Ravieres.				
lundi	27	s Frumence.	6	41	4	4	6	9	1	20	11	32	27.	Avallon, Rogny, St- Florentin.				
mard	28	s Simon.	6	43	4	4	4	10	1	51	—	—	28.	Ancy-le-Franc.				
merc	29	s Faron.	6	44	4	4	3	11	2	21	0	36	29.	Brienon, Chablis, St- Sauveur, Vermenton.				
jeudi	30	s Lucain.	6	46	4	4	1	12	2	49	1	44	30.					
vend	31	s Quentin, V. J.	6	45	4	3	9	13	3	18	2	54	31.					

P. L. le 4, à 10 h. 9 m. du soir. | N. L. le 19, à 0 h. 41 m. du matin.
D. Q. le 11, à 2 h. 39 m. du soir. | P. Q. le 27, à 5 h. 4 m. du matin.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 15 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	
sam	1	TOUSSAINT.	6	49	4	38	14	3	49	4	38	14	3	49	4	38	14	1. Toucy.
Dim.	2	Les Morts.	6	51	4	36	15	4	23	5	5	22	5	5	22	5	5	2. Neuilly, Neuvy-Saut. Villeneuve-s-Yonne.
lundi	3	s Marcel.	6	52	4	34	16	5	2	6	39	6	3	39	6	3	39	3. Auxerre, Noyers, Ser- gnes.
mard	4	s Charles Bor.	6	54	4	33	17	5	48	7	53	7	4	53	7	4	53	4. Aillant, Courson.
merc	5	s Zacharie.	6	56	4	31	18	6	41	9	7	6	4	7	6	4	7	5. Pourrain.
jeudi	6	s Léonard, er.	6	57	4	30	19	7	42	10	11	7	4	11	7	4	11	6. l'Isle, St-Fargeau.
vend	7	s Florent.	6	59	4	28	20	8	4	11	7	8	4	7	8	4	7	7. Joigny.
sam	8	stes Reliques.	7	0	4	27	21	9	57	11	54	9	5	54	11	5	54	8. Coulanges-s-Yonne.
Dim.	9	s Mathurin.	7	2	4	25	22	11	7	0	53	11	7	0	53	11	7	9. Cussy-les-Forges.
lundi	10	s Léon.	7	4	4	24	23	—	—	1	7	—	—	1	7	—	—	10. Auxerre.
mard	11	s Martin, év.	7	5	4	22	24	0	16	1	36	0	16	1	36	0	16	11. Arces, Saint-Martin- des-Ch., Tonnerre, Sepeaux.
merc	12	s René.	7	7	4	21	25	1	23	2	4	1	23	2	4	1	23	12. Laigny, Arcy-sur-Curs.
jeudi	13	s Brice, év.	7	8	4	20	26	2	29	2	30	2	29	2	30	2	29	13. Vézelay.
vend	14	s Maclou.	7	10	4	19	27	3	34	2	57	3	34	2	57	3	34	14. Perreux.
sam.	15	s Eugène.	7	12	4	18	28	4	38	3	24	4	38	3	24	4	38	15. Avallon, Posselière (Sougeres).
Dim.	16	s Edme, arch.	7	13	4	16	29	5	40	3	54	5	40	3	54	5	40	16. Champlost, Vermen- ton.
lundi	17	s Agnan, év.	7	15	4	15	30	6	40	4	27	6	40	4	27	6	40	17. Ligny-le-Châtel.
mard	18	s Odon.	7	16	4	14	1	7	38	5	5	7	38	5	5	7	38	18. Brienon, Coulanges- la-Vin., La Ferté- Loupière, Perreuse.
merc	19	ste Elisabeth ve II	7	18	4	13	2	8	32	5	47	8	32	5	47	8	32	19. Quarré-les-Tombes.
jeudi	20	s Edmond.	7	19	4	12	3	9	21	6	33	9	21	6	33	9	21	20. Saint-Florentin.
vend	21	Présentation.	7	21	4	11	4	10	6	7	25	10	6	7	25	10	6	21. Chastellux.
am.	22	ste Cécile, v.	7	22	4	10	5	10	46	8	21	10	46	8	21	10	46	22. Champignelles, Maligny, Ouaine.
Dim.	23	s Clément, p.	7	24	4	9	6	11	21	9	20	11	21	9	20	11	21	
lundi	24	s Séverin.	7	25	4	9	7	11	53	10	22	11	53	10	22	11	53	
mard	25	ste Catherine	7	27	4	8	8	0	22	11	36	0	22	11	36	0	22	
merc	26	ste Geneviève.	7	28	4	7	9	0	50	—	—	0	50	—	—	0	50	
jeudi	27	s Eloque.	7	29	4	6	10	1	17	0	33	1	17	0	33	1	17	
ve d	28	s Sosthènes.	7	31	4	6	11	1	46	1	42	1	46	1	42	1	46	
sam.	29	s Saturnin.	7	32	4	5	12	2	17	2	54	2	17	2	54	2	17	
Dim.	30	AVENT.	7	33	4	4	13	2	53	4	9	2	53	4	9	2	53	

P. L. le 2, à 7 h. 9 m. du soir. N. L. le 17, à 1 h. 34 m. du soir.
D. Q. le 9, à 11 h. 40 m. du mat. P. Q. le 25, à 1 h. 31 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
lundi	1	s André.	7	35	4	14	3	33	5	25	6	11	1. Cruzy, Foissy-l-Véz.
mard	2	s Eloi.	7	36	4	15	4	23	6	40	7	12	Montréal, Saint-Bris.
merc	3	s François.	7	37	4	16	5	21	7	51	8	13	Villeneuve-la-Guy.
jeudi	4	ste Barbe.	7	38	4	17	6	27	8	54	9	14	Villeneuve-l'Archev.
vend	5	s Sabbas, abbé	7	40	4	18	7	38	9	47	10	15	3. Joux-la-Ville.
sam.	6	s Nicolas, év.	7	41	4	19	8	51	10	31	11	16	4. Cerisiers, Mailly-le- Chât., St-Valérieu.
DIM.	7	ste Fare, v.	7	42	4	20	10	3	11	8	12	17	5. Villeneuve-s.-Yonne (franche)
lundi	8	Imm. Concept.	7	43	4	21	11	13	11	40	12	18	6. Châtel-Cens., Fleury, Migé, Noyers, Toucy, St-Sauveur.
mard	9	ste Gorgonie.	7	44	4	22	—	—	0	36	13	19	8. Dixmont, Saint-Flo- rentin.
merc	10	ste Valère, v.	7	45	4	23	0	21	0	36	14	20	9. L'Isle.
jeudi	11	s Daniel.	7	46	4	24	1	26	1	2	15	21	10. Courson.
vend	12	s Valeri, ab.	7	47	4	25	2	30	1	29	16	22	12. Chéroy.
sam.	13	ste Luce, v.	7	48	4	26	3	33	1	58	17	23	13. Ancy-le-Fr., Grand- champs, Joigny, Ve- zelay.
DIM.	14	s Philogone.	7	49	4	27	4	33	2	29	18	24	15. St-Germain-des-Ch.
lundi	15	s Mesmin.	7	49	4	28	5	32	3	5	19	25	16. Cravan, Egrielles- le-Bocage, Ravières.
mard	16	ste Adélaïde.	7	50	4	29	6	27	3	45	20	26	17. Avallon.
merc	17	s Olympe.	7	51	4	30	7	18	4	30	21	27	18. Seignelay.
jeudi	18	s Gratien.	7	52	4	31	8	5	5	20	22	28	19. Lainsecq.
vend	19	s Meurice.	7	52	4	32	8	47	6	14	23	29	21. Ligny, St-Fargean, St-Martin-d'Ordon.
sam.	20	s Timothée.	7	53	4	33	9	23	7	12	24	30	24. Vermenton.
DIM.	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	9	56	8	1	25	31	26. Briennon, Chailley, St-Julien-du-Sault.
lundi	22	s Honorat.	7	54	4	5	10	26	9	16	26	1	28. Leugny, Prunoy.
mard	23	ste Victoire, v	7	54	4	6	10	54	10	20	27	2	29. Arthonnay, Chastel- lux, Tanlay.
merc	24	ste Delphine.	7	55	4	6	11	21	11	26	28	3	31. Chablis.
jeudi	25	NORL.	7	55	4	6	8	11	48	—	—	4	
vend	26	s Etienne, 1 ^{er} m	7	55	4	7	9	0	17	0	17	5	
sam.	27	s Jean, ap. év.	7	56	4	8	10	0	48	1	45	6	
DIM	28	ss Innocents	7	56	4	9	11	1	25	2	58	7	
lundi	29	s Trophime.	7	56	4	9	12	2	8	4	12	8	
mar.	30	s Colombe.	7	56	4	10	1	3	0	5	24	9	
mer.	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	14	4	1	6	31	10	

P. L. le 2, à 7 h. 9 m. du soir. | N. L. le 17, à 1 h. 34 m. du soir.

D. Q. le 9, à 11 h. 40 m. du mat. | P. Q. le 25, à 1 h. 31 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1^{er} Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1807).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Delivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 21 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Revision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposées pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1^{er} au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1^o Les états, en double expédition, des cotes irreconvenables et les états des restes recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2^o Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnement des dépenses de l'exercice 1882, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1882, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitant le territoire en font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1883.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnement des dépenses de l'exercice 1882 et que celui des paiements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1883, budget de 1883. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dixaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1883.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dixaine.

Préparation du budget de 1885 et des chapitres additionnels au budget de 1884.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine (Arrêté du préfet du 23 oct. 1814).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAY.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1883. Audition du compte administratif de l'exercice 1883. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1884. Exposé du budget de 1885. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1885. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1884, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1884 et des comptes de 1883, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie. Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des

décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOÛT.

Première quinzaine.

Séance trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1884 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1^{er} octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1^{er} octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1^{er}, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de

l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le paiement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendies, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. Jules GRÉVY, Président de la République, nommé pour 7 ans le 30 janvier 1879.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME I^{er}, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand-ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Waldeck et Pyrmont; et le comté de Waldeck et Limbourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph I^{er}, Charles, né le 18 août 1810, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837; fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Louis II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — ALPHONSE XII, né le 28 novembre 1857, roi le 30 décembre 1874, marié le 27 novembre 1879 à Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité Reinière, née le 21 juillet 1858, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA I^{re}, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES I^{er}, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT I^{er}, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume I^{er}, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877; remarié le 7 janvier 1879 à Adélaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — **DOM LUIZ 1^{er}**, Philippe-Marie-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël-Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-João-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

RUSSIE. — **ALEXANDRE III ALEXANDROVITSCH**, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881; marié le 28 octobre 1865 à Marie-Feodorowna, née le 28 novembre 1847, fille de Christian XI, roi de Danemark.

SAINTE-SIÈGE. — **LEON XIII**, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — **ALBERT**, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wassa.

SUÈDE et NORVÈGE. — **OSCAR II (Frédéric)**, né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — **M. Welti**, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — **Sultan ABD-UL-HAMID**, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — **CHARLES 1^{er}**, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas 1^{er}, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDENT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

- ALLEMAGNE.** — M. le baron de Courcel, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE. — M. le comte Foucher de Careil, ambassadeur à Vienne.
BAVIÈRE. — M. Mariani, chargé d'affaires.
BELGIQUE. — M. G. de Montebello, envoyé extraordinaire et ministre plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. le comte Amelot de Chaillou, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. Duprat, envoyé extr. et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
CHINE. — M. Patenôtre, ministre plénipotentiaire, à Pékin.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY. — M. Rouvier, min. plénip., à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. De Croy, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
EGYPTE. — M. Barrère, ministre plénipotentiaire.
ESPAGNE. — M. le baron des Michels, ambassadeur à Madrid.
ÉTATS-UNIS (Amérique-septentrionale). — M. Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. Waddington, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. le comte de Mouy, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
HAÏTI. — M. Burdel, ministre plénipotentiaire à Haïti.
ITALIE. — M. Decrais, ambassadeur, à Rome.
JAPON. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. Ordéga, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MEXIQUE. — M. de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
MONACC. — M. le baron de Collonges, consul.
PAYS-BAS. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
PÉROU. — M. de Tallenay, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
PERSE. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. de Laboulaye, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne.
ROUMANIE. — M. de Ring, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
RUSSIE. — M. le général Appert, ambassadeur, à St-Petersbourg.
SAINTE-SIÈGE. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
SERBIE. — M. de Bresson, envoyé extraord. et ministre plénipotentiaire, à Belgrade.
SUÈDE et NORVÈGE. — M. le comte d'Aunay, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockholm.
SUISSE. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
TONIS. — M. Cambon, ministre résident.
TURQUIE. — M. de Noailles, ambassadeur à Constantinople.

FRANCE

M. Jules Grévy, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Jules Ferry, ministre des affaires étrangères, président du Conseil.
 Fallières, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
 Martin-Feuillée, ministre de la justice et des cultes.
 Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur.
 Tirard, ministre des finances.
 Raynal, ministre des travaux publics.
 Vice-amiral Peyron, ministre de la marine et des colonies.
 Général Campehon, ministre de la guerre.
 Méline, ministre de l'agriculture.
 Cochery, ministre des postes et des télégraphes.
 Hérisson, ministre du commerce.

Colonies :

ALGÈRE : M. Tirman, gouverneur civil. — MARTINIQUE : M. Allègre, gouverneur. —
 GUADELOUPE : M. Langier, gouverneur. — GUYANNE FRANÇAISE : M. Chessé, gouverneur.
 — COCHINCHINE : M. Thomson, gouverneur. — ILES ST-PIERRE ET MIQUELON (Amérique) :
 M. de Saint-Phalle, commandant. — SÉNÉGAL : M. Seignac, gouverneur. — LE GABON :
 M. Bories, commandant. — LA RÉUNION : M. Cuinier, gouverneur. — MAYOTTE (Afrique) :
 M. Ferriez, commandant. — NOUSI-BÉ : M. Le Maître, commandant. — MADAGASCAR :
 M. Denis, résident. — ÉTABLISSEMENTS DE L'INDE : M. Drouhet, gouverneur. — ÉTABLIS-
 SEMENTS DE L'Océanie : M. Moreau, gouverneur. — NOUVELLE-CALÉDONIE : M. l'alla de
 Barrière, gouverneur.

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, président ; Humbert, Tesserenc de Bort, Calmon, Peyrat, vices-
 présidents ; de Rémusat, Honoré, Millaud, Gayot, Roger-Marvaise, Clément,
 secrétaires ; Pelletan, Pélissier, Rampont, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

MM. Allou. — d'Audiffret-Pasquier. — Baragnon. — Bardoux. — Barthélemy-St-Hilaire.
 — Berenger. — Berthelot. — Billot. — Brun. — Buffet. — Calmon. — de Carayon-
 Latour. — Carnot père. — Cazot. — général de Chabaud-Latour. — de Chabron. —
 de Chadois. — Chesnelong. — de Cissey. — Clamageran. — Corbon. — Cordier. — Corne.
 — de Cornolier-Lucinière. — Denormandie. — Deschanel. — Diets-Monin. —
 Didier. — de Douhet. — Duclerc. — Dumon. — Dupuy de Lôme. — général Farré.
 — Foubert. — Fourichon. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. —
 Grandperret. — Gresley. — Albert Grévy. — d'Haussonville. — Humbert. — Jauré-
 guiberry. — Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz. — Lalanne. — de Lasteyrie.
 — Laurent-Pichat. — John Lemoine. — Le Royer. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin.
 — de Malleville. — Mariel. — de Montaignac. — Pajot. — de Pressensé. — Rampont-
 Lechin. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon.
 — Testelin. — Théry. — Tirard. — de Tréville. — Tribert. — Oscar de Vallée. —
 Voisins-Lavernière. — Wallon. — Wurtz.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Bonnet, Robin.
 Aisme. — Martin (Henri), Waddington, de
 Saint-Vallier.
 Allier. — De Chantemerle, de Veauce (le
 baron), Wartenot.
 Alpes (Basses). — Michel, ^{c^e} du Chaffaut.
 Alpes (Hautes). — Guiffrey, Blanc.
 Alpes-Maritimes. — Dieudé-Desly, Chiris.
 Ardèche. — Chalamet, Tailhand.
 Ardennes. — Péronne, Gailly.
 Ariège. — Fréaoul, Vigarosy.
 Aube. — Masson de Morfontaine, Gayot.

Aude. — Béraldi Lambert de Ste-Croix.
 Aveyron. — Mayran, Boisse, Delsol.
 Bouches-du-Rhône. — Pelletan. Challemel-
 Lacour, Barne.
 Calvados. — Paulmier, Bocher, de Saint-
 Pierre (le vicomte).
 Cantal. — De Parieu, Bruggerolle.
 Charente. — Brémont d'Arz, Canrobert.
 Charente-Inférieure. — Baron Vast-Vimeux,
 Boffinton, Roy de Loulay.
 Cher. — Henri Fournier, duc de Rivière.
 Corrèze. — Baion Lafond de St-Mur, Brunet.

- Corse*. — Piétri, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — N...., vicomte Henri de Champagne, le comte de Trévenou, de Carné.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. — De Fourtou, de Bosredon, N....
Doubs. — Comte de Wernert de Merode, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorte.
Eure. — Le duc de Broglie, G^l Lecoq.
Eure-et-Loir. — Delacroix, Emile Labiche.
Finistère. — Halra du Frétay, Soubigou, Leguen, de Raimes.
Gard. — Meinadier, GAZAGNE, N....
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, de Rémusat.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, Issartier, de Lur-Saluces.
Hérault. — Gaston Bazille, Combescure, Griffa.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, Jouin, Le Bastard.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duverny, Ronjat.
Jura. — Général Grévy, Thurel.
Landes. — B^o de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Churpin.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnot.
Loiret. — Duménil, Robert de Vassy.
Lot. — Beral, de Verninac.
Lot-et-Garonne. — Léopold Faye, Pons.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Audigné, baron Léon Leguay, N....
Manche. — Dufresne, Lenoël, Labiche.
Marne. — Leblond, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Donnot.
Mayenne. — Gén^l Dubois-Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Berlet, Marquis.
Meuse. — Vivenot, Honoré.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Massiet du Biest, Merlin, Fournier, N....
Oise. — D'Andlau, Curvino, Lacache.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, N....
Pas-de-Calais. — Huguet, Boucher-Cadard, Demiautte, Devaux.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Laveline, Sal-neuve, Goutay.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Lacaze, Michel Renaud,
Pyrénées (Hautes-). — Général Delfis, Dupré.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Escargnel.
Rhin (H.-) (Belfort). — Vieillard-Migeon.
Rhône. — Guyot, Munier, Ed. Milland, N....
Saône (Haute-). — Noblot, Jnbar.
Saône-et-Loire. — Général Guillemaut, Demole, Mathey.
Sarthe. — Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
Savoie. — Carquet, Parent.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — Victor Hugo, Peyrat, Tolain, Lahordère, De Fruycinet.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Aucel, général Robert, Lizot.
Seine-et-Marne. — Fouché de Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Peray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — De Régnié, Goguet.
Somme. — Dauphin, Magniez, Labitte.
Tarn. — Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Dolbreil, Garrisson.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Gent, Naquet.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier.
Vienne. — G^l Ladmirault, gén^l Arnaudot.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, Ninard.
Vosges. — Claude, George, Kiener.
Yonne. — Ribière, Charton.

ALGÉRIE

Alger. Le Lièvre. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Forcioli.

COLONIES

Martinique, Michaux.
Guadeloupe, général de Lajaille.
Réunion, Milhet-Fontarabie.
Inde, J. Hébrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Henri Brisson, président ; Philippoteaux, Lepère, Carnot, Spuller, vice-présidents ; Bastid, Armez, Charnes, Jullien, Riotteau, de la Billais, Bénaret, Bizarelli, secrétaires ; Nadaud, Madier de Montjau, Margaine, questeurs.

Représentants par Départements :

- MM.**
- AIN.** — Giguot, Pochon, Tondou, Pradon, Mercier, Germain.
- AISNE.** — Lesguillier, Gansault, Fouquet, Villain, Malézieux, Ringuier, Sandrique, Turquet.
- ALLIER.** — Labussière, Préveraud, Chantemille, Simonnet, Datas, Roquet.
- ALPES (Basses).** — Gassier, A. Picard, Soustre, Bouteille, Bontoux.
- ALPES (Hautes).** — Laurençon, Ferrary, Chaix.
- ALPES (Maritimes).** — Léon Renault, Borriglione, Bischoffsheim, Récipon.
- ARDECHES.** — Violanra, Vaschalde, Pradal, Fougeirol, Saint-Prix, Boissay-d'Anglas.
- ARDENNES.** — Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux, De Ladoucette.
- ARÈGE.** — Massip, Lashaysses, Sentenac.
- AUBE.** — Trézéas, de Roys, Michou, Casimir-Perier, Béquiss, Rallet.
- AUBE.** — Marcon, Mir, Rougé, Papinaud.
- AVEYRON.** — Devic, Mas, Joseph Fabre, Rodat, Mallevialle, Cibiel, Cayrade.
- BELFORT.** — Fréry.
- BORGES-DU-RHON.** — Leydet, Camille Pelletan, Granet, Féstral, Clovis Hugues, Bouchet, Rouvier.
- CALVADOS.** — Gérard, Ed. Henry, Mauger, Enault, de Colbert, Duchêne-Fournet, Delafosse.
- CANTAL.** — Bastid, Durrieu, Francis Charms, Amagat.
- CHARENTE.** — Laroche-Joubert, Marrot, André, Cunéo d'Ornano, Duclaud, Gauthier.
- CHARENTE-INFÉRIEURE.** — Eschasseriaux, Mestreau, Roche G., Barbedette, Bisseuil, Jolibois, Roy de Loulay.
- CHER.** — Chéneau, Houlard, Girault, Belliot, Mingasson.
- CHARENTE.** — Le Cherbonnier, Latrade, Vachal, Vacher, Penières.
- CORSE.** — Peraldi, Gavini, Graziani, E. Aène, N...
- CÔTE-D'OR.** — Leroy (Arthur), Levêque, Dubois, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot.
- CÔTES-DU-NORD.** — De Janzé, de l'Argentaie, Olivier, duc de Feltre, Deroyer, Even, Le Provost de Launay, Armes, de Belizal.
- CREUSE.** — Cornudet, Mazon, Nadaud, Parry, Lacôte.
- DORDOGNE.** — Garrigat, Thirion-Montauban, Alcide Dusolier, Theulier, Charvoix, A. Brugère, Roger, G. Escande.
- DOR.** — Beaugnier, Gaudy, Viète, Bernard, Dionys Ordinaire.
- DROME.** — Madier de Montjau, Bizarelli, Richard, Chevandier, Lombet.
- EURE.** — Janvier de la Motte, Passy (Louis), Davelle, Bully, Papon, d'Osmy.
- EURE-ET-LOIRE.** — Mannoary, Noël-Parfait, Dreux, Gatineau, Truelle.
- FINISTÈRE.** — Camescasse, Villiers, Frepel, Caurant, Gueguen, Rousseau, de Kermonguy, Hemon, Arnault, Corentin Guyho.
- GARD.** — Desmons, Alfred Silhol, Royer, Rousquet, Pieyre, Marcelin Pellet.
- GARONNE (Haute).** — Germain, Bougues, Lalour, Constans, Duportal, Montané, Caze.
- GERS.** — Jean David, Deynaud, Descamp, Fauré, Paul de Cassagnac.
- GIROUDE.** — Laroze, Dréolle, Achard, L. Fourcand, Steeg, Raynal, Cazauviel, Lalande, Roudier, Lalanne, Caduc.
- HÉRAULT.** — Vernhes, Vernières, Ménaid-Dorian, Salis, Tarbouriech, N...
- ILLE-ET-VILAINE.** — De Lariboisière, Pinault, Brice René, Waldeck Rousseau, Martin-Feuillee, Bovius, Durand, Le Gonidec de Traissan.
- INDRE.** — Benazet, Périgois, David, de Saint-Martin, Lecomte.
- INDRE-ET-LOIRE.** — Belle, Rivière, Joubert, Wilson.
- ISÈRE.** — Rivet, Bovier-Lapierre, Guillot, Saint-Romme, Ant. Dubost, Marion, Buyat, Couturier.
- JURA.** — Lombard, Lelièvre, Gagneur, Bavoux.
- LANDES.** — Loustalot, Légière, de Guillouet, Houcau, Sourigues.
- LOIR-ET-CHER.** — Deniau, Tassin, Julien, de Sonnier.
- LOIRE.** — Levet, Raymond, Audiffred, Brossard, Bertholon, Girodet, Chauvane.
- LOIRE (Haute).** — Maigne, Jouve, de Kerkerlay, Mariarte.
- LOIRE-INFÉRIEURE.** — Thoinnet, Ginoux, Laisant, Gaudin, de la Billais, de Juigné, Fidèle Simon, de la Rochette.
- LOIRET.** — Bernier, Cochery, Fousset, Devade, Brière.
- LOT.** — De Valon, le comte Murat, baron Dufour, Rozières.
- LOT-ET-GARONNE.** — De Laffite, Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud.
- LOZÈRE.** — Belon, Pétisse, Bourillon.
- MAINE-ET-LOIRE.** — De Soland, Maillé, Benoist, de Maillé, Dufour de Civrac, Bury, de Tervex.
- MANCHE.** — Morel, Riotteau, Lavieille, Briens, Regnault, Legrand, Rauline, Hervé Mangon.

- MARNE.** — Faure, Blandin, Courmeaux, Thomas, Margaine, Guyot.
- MARNE (Haute).** — Dutailly, Bizot, Danielle Bernardin.
- MAYENNE.** — Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Vorlière, Bruneau.
- MEURTHE-ET-MOSELLE.** — Mézières, Cumille Viox, Duvaux, Noblot, Petitbien.
- MEUSE.** — Davelle, Lionville, Buvignier, Royer.
- MORBHAN.** — Mathieu, Martin, prince de Léon, Lanjuinais, De Mun, Du Bodan, Lorois.
- NIEVRE.** — d'Espouilles, Hérisson, Gambon, Laporte, Thurigny.
- NORD.** — Guillemin, de Marcère, Bernard, Cirié, Giroud, Ch. Lesmoutiers, Tristau, Bergerot, Outters, Plichon, Legrand, Mazure, Scropel, des Rotours, Brème, Debuchy, Giard, Girard.
- OISE.** — Boudeville, Chevreau, Levavas-seur, E. Robert, Franck-Chauveau.
- ORNE.** — Groillier, de Maekau, Christophe, Gevelot, Banaud des bois, Fleury.
- PAS-DE-CALAIS.** — Bouillez-Bridon, Florent Lefèvre, Fanien, Desprez, Ansart-Rault, Ribot, Hamille, du Prey, L'Évert, Graux.
- PYR-DE-DÔME.** — Costes, Gaillard, Tallon, Giroit-Pouzol, Gomat, Laville, Duchasseint.
- PYRÉNÉES (Basses-).** — Plantié, Labat, Pradet-Balade, Vignancourt, Garet, Rey, Cassou.
- PYRÉNÉES (Hautes-).** — Cascaux, Alicot, Devès, Ténot.
- PYRÉNÉES-OR.** — Forné, Floquet, Brousse, Escanyé.
- RHÔNE.** — Ballue, Andrieux, Lagrange, Briolau, Million, Chavanne, Montellhet, Ferras.
- SAÔNE (Haute-).** — Marquiset, Versigny, Noirof, Balhaut.
- SAÔNE-ET-LOIRE.** — Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boyssot, Loranget, de Rochefort, Sarrien, Logerotie.
- SARTHE.** — Galpin, de La Rochefoucauld, Leporché, Haentjens, d'Aillères, Cavaignac.
- SAVOIE.** Carret, Bel, Blanc, Mayot, Horteur.
- SAVOIE (Haute-).** — Philippe, Ducroz, Duval, Folliet.
- SEINE.** — Forest, Brelay, Spuller, Barodet, Bourneville, de Lanessan, Hérisson, Frébault, F. Passy, de La Forge, Ranc, Lefèvre, Brisson Henri, Cadet, Lockroy, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Faroy, Culla, de Horedia, Henri Maret, Lalont, Clémenceau, Allain-Targé, Sigism.-Lacroix, T. Revillon, Delattre, Villeneuve, Roque de Fillol, Raspail, Talandier.
- SEINE INFÉRIEURE.** — Trouard-Riolle, N..., Peulevey, Casimir Perier, Félix Faure, Thiassé, Duvivier, Dautreaume, Waddington Lechevalier, Dessonde de S-Agnan.
- SEINE-ET-MARNE.** — Plessier, Lefebvre, Dethomas, De Choiseul, Lenient.
- SEINE-ET-OISE.** — Remoiville, Féau, Lehaudy, Vermont, Langlois, Dreyfus, Journault, Maze, Rameau.
- SÈVRES (DEUX).** — La Rochejaquein, Giraud, Proust, de Laporte, Ganne.
- SOMME.** — Toulet, Douville-Maillefeu Goblet, Dieu, Bliu de Bourdon, Jametel, Bernot, Carotte.
- TARN.** — Cavalié, P. Thomas, le baron Reille, Bernard-Lavergno, Compayré.
- TARN-ET-GARONNE.** — Lasserre, Chabrie, Prax-Paris, Pagès.
- VAR.** — Poulet, J. Roche, Daumas, Maurel.
- VAUCLUSE.** — St-Martin, Laguerre, Poujade, Gaillard.
- VENDÉE.** — Bianvenu, P. Leroux, Moynard de la Claye, Hourgeois, La Bassetière, Baudry d'Asson.
- VIENNE.** — Hérault, Serph Gusman, de Soubeyran, de Marçay, Salomon, Pain.
- VIENNE (Haute-).** — Lahuze, Périn, Donnet, Cadet, Penicaud.
- VOSGES.** — Bresson, de Ponlevoy, Méline, Ferry Jules, Albert Ferry, Brugnot, Charles Ferry.
- YONNE.** — Paul Bert, Dethou, Lepère, Mathé, Rathier, Guichard.
- Algérie.** — Mauguin, Letellier, Treille Dessolliers, Etienne, Thomson
- Colonies.*
- MARTINIQUE.** Hurard, Depruge. — **GUADALOUPE.** Gerville Réacha, Sariat. — **GUYANNE FRANÇAISE.** Francoonie. — **SÉNÉGAL.** Gasconi. — **RÉUNION.** De Maby, de Dureau. — **INDO FRANÇAISE.** Pierre Alype. — **COCINCHINE.** Blancsubé.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Faustin Hélie. — *Présidents de sections :* MM. Ballot, Berger, Collet, Blondeau, Laferrière.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lomé-Fleury, Dislère, Courcelles-Leneuil, vice-amiral Bourgois, Chausseur, Castagnary, Du Mesnil, Gougard, Oustry,

Dupré, Bertout, Duboy, Flourens, Braun, Tétreau, Dunoyer, Chauchat, Hély d'Oissel, Chabrol, Delmas, Picard, Roussel, colonel Mojou, Ceccaldi, G. Coulon, Camille Sée.

Conseillers en service extraordinaire — MM. Dumont, Dufrayer, Jacquin, Cendres, de Panafieu, Lecler, Girard, Ambaud, Pallain, Tisserand, Fournier, général Ferron, Billot, Bellot, Gilbert Leguay, Zévort, Guay.

Maitres des requêtes : MM. Boiteau, Béquet, Vaucherot, Mayniel, Mathéus, Valabrègue, de Rouville, Gauvain, Krantz, Dedebar, de Salvette, Cotelte, Marguerite, Bonthoux, de Villeneuve, Goumel, de Précourt, Grévy, de Richmond, Marquis de Braga, Vergé, Brossart, Fabas, Bailly, Chante-Grellet, Flourens, Bernard-Varagnac, Lyon, Fouquier, Bousquet, Jayer Schmidt.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Cazot.

Présidents : MM. Bedarrides, Beaudoin, Laromblère.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Talandier, Descoutures, Falconnet, Bécot, Rohault de Fleury, Lemaire, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Rivière, Alméras-Latour, Sallantin, Guerin Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Bertrand, Daresse, Gressier, Demangeat, Petit, Delise, De Larouverade, Etignard de la Foulotte, De Lagrevol, Monod, Puget, Legendre, Feraud-Giraud, Blondel, Sevestre, Leblond, Manau, Vételay, Lescouvé, Tanon, Mazeau, Varambon, Poulet, Auger, Tapie, Michaux-Bellaire.

Procureur général : M. Barbier. — *Avocats généraux* : MM. Charrins, Petitlon, Ronjat, Chevrier, Desjardins, Rousselier. — *Greffier en chef* : M. Ridet.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Collet.

Membres : MM. Ohauffour, Collet, Braun, conseillers d'Etat ; Merville, Demangeat, Sallantin, conseillers à la Cour de cassation ; Berger et Accurias, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillé, Hallays Dabot. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Goumel et Ronjat. — *Commissaires suppléants* : MM. Chante-Grellet, Rousselier. — *Secrétaire* : M. Malère.

COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Audibert, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Poupardin, Cotelte, Senart, Ducreux, Try, Faure-Biguot, Villetard de Laguerie, Rémond.

Conseillers : MM. Dubard, Collette de Baudicourt, Legard de la Dirijais, Barbaroux, Nacquart, Deroste, Bresselle, Rouzé, Burin-Desroziers, Portalis, Rousselle, Faure-Biguot, Gilbert-Boucher, Gente, de Lanzac de Laborie, de Bertheville, Buchère, Carpentier, Limperani, Geneste, Guillemain, Kuenemann, Villedieu, Ramé, Rossard de Mianville, Isambert, Millet, de Thévenard, Hua, Fauconneau, Bérard des Glajeux, Piquet, Onfroy de Bréville, Boucher-Cadart, Merlin, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Kouillon, Bagnieris, Malher, de Loverdo, Cnopin, Jacquemin, Dupuy, Cartier, Griffé, Dupont, Aubert, Laurens, Barbette, Cammartin, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Morand, Godin, Caze, Violland, Gauthier, Ricard.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Loew.

Avocats-Généraux : MM. Loubers, Manuel, Pradines, Bertrand, Calary, Quesnay de Beaurepaire, Bloch.

Substituts du Procureur général : MM. Robert, Harel, Godart, Maillard, Lefranc, Bernard, Portannier de la Rochette, Banaston, Simonnet, Potier, Sarrut. — *Greffier en chef* : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

- AGEN.** Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drème, premier président.
Verdier, procureur-général.
- AIX.** Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Bessat, premier président.
Naquet, procureur-général.
- AMIENS.** Aisne, Oise, Somme.
Dauphin, premier président.
Melcot, procureur-général.
- ANGERS.** Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Regnaut, procureur-général.
- BASTIA.** Corse.
Jorel, premier président.
Vèzes, procureur-général.
- BESANÇON.** Doubs, Jura, Haute-Saône.
Chauffour, premier président.
Thourel, procureur-général.
- BORDEAUX.** Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur-général.
- BOURGES.** Cher, Indre, Nièvre.
Vidal, premier président.
Forichon, procureur-général.
- CAEN.** Calvados, Manche, Orne.
Houyvel, premier président.
Faguët, procureur-général.
- CHAMBERY.** Savoie, Haute-Savoie.
Montroë, premier président.
Lasserre, procureur-général.
- DIJON.** Côte-d'Or, Saône-et-L., H^{te}-Marne.
Marignou, premier président.
Fochier, procureur-général.
- DOUAI.** Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Maulion, procureur-général.
- GRENOBLE.** Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Malens, premier président.
Legrix, procureur-général.
- LIMOGES.** Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Oger du Roger, premier président.
Faye, procureur-général.
- LYON.** Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Fabreguettes, procureur-général.
- Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Cordeil.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Coste.
Pondichéry, procureur-général, M. Dufour-Brunet.
La Guayane, président, M. Filassier ; procureur-général, M. Le Biohan.
Océanie (Etablissement français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bédier.
Saïgon (Cochinchine), M. Bert, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), présid., chef du serv. judic., M. Saint-Germain Partarrien.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Borne.
- MONTPELLIER.** Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Penchinat, premier président.
Baradat, procureur-général.
- NANCY.** Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Sadoul, procureur-général.
- NIMES.** Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Caudellé-Bayle, procureur-général.
- ORLÉANS.** Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dumas, premier président.
Fau, procureur-général.
- PARIS.** Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Pérvier, premier président.
Loew, procureur-général.
- PAU.** Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Piette, premier président.
Fachot, procureur-général.
- POITIERS.** Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Péret, procureur-général.
- RENNES.** Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Gaillard de Kerbertin, premier président.
Michel-Jaffard, procureur-général.
- RIOM.** Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Allary, premier président.
Berr, procureur-général.
- ROUEN.** Seine-Inférieure, Eure.
Montaubin, premier président.
Denis, procureur-général.
- TOULOUSE.** Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
De Saint-Gresse, premier président.
Lardenois, procureur-général.
- ALGER.** Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Sautayra, premier président.
Pompéi, procureur-général, chef du service judiciaire en Algérie.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.	MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	<i>MM.</i>		<i>MM.</i>
PARIS	GUIBERT, arch.	Poitiers	Bellet des Minières
Chartres	Regnault	Périgueux	Dabert
Meaux	Allou	La Rochelle	Thomas
Orléans	Coullié	Luçon	Catteau.
Blois	Laborde.	Saint-Denis (La Réunion)	Coldefy
Versailles	Goux.	Basse-Terre (Guadeloupe) N...	S-Pierre et Fort de France
CAMBRAI	DUQUESNAY, arch.		Carméné
Aixas	Meignan	AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
LYON ET VIENNE	CAVEROT, arch.	Aire	Delanoy
Autun	Perraud.	Tarbes	Billère
Langres	Bouange.	Bayonne	Ducellier
Dijon	Rivet	TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Saint-Claude	Marpot	Montauban	Fiard
Grenoble	Fava	Pamiers	Rougerie
ROEN	card. de BONNECHOSE, ar.	Carcassonne	Billard
Bayeux	Hugonin	BESANÇON	FOULON, arch.
Evreux	Grolleau	Verdun	Hacquard
Séez	Trégaro	Belley	Soubiranne
Coutances	Germain	Saint-Dié	de Brier
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.	Nancy	Turinaz
Troyes	Cortet	AIX, ARLES et EMBRON	FORCADE, arch.
Nevers	Lelong.	Marseille	Robert
Moulins	de Dreux-Brézé	Fréjus et Toulon	Terris
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.	Digne	Vigne
Soissons	Thibaudier	Gap	Jacquet
Châlons	Sourriou	Ajaccio	De la Foata
Beauvais	Dennel	Nice	Balaïn
Amiens	N...	AVIGNON	HASLEY, arch.
TOURS	COLLET, arch.	Nîmes	Beason
Le Mans	Chauvet d'Outremont	Valence	Colton
Angers	Freppel	Viviers	Bonnet
Nantes	Le Coq.	Montpellier	Roverié de Cabrières
Laval	Le Hardy du Marais	RENNES	PLACE, arch.
BOURGES	MARCHAL, arch.	Quimper	Nouvel
Clermont	Boyer	Vannes	Bécel
Limoges	Blanger	Saint-Brieuc	Bouché
Le Puy	Lebreton	CHAMÉRY	Leuillieux, arch.
Tulle	Dénechaux	Anancy	Isoard
Saint-Flour	Baduel.	Tarentaise	Pagis
ALBY	RAMADIÉ, arch.	S.-Jean de Maurienne	Rosset
Rodez	Bourret	ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Cahors	Grimardias	Constantine	Combes
Mende	Costes	Oran	Ardin
Perpignan	Caraguel.		
BOURDEAUX	card. GUILBERT, arch.		
Agen	Fonteneau		
Angoulême	Seboux		

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensement de 1881.	Superficie en hectares.	Étendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Stehelin.	Bourg.	5	36	453	363472	581326	112086
Aisne.	Sébillie.	Laon.	5	37	556894	733349	415089	415089
Allier.	Genouille.	Moulins.	4	28	317	416759	731893	102004
Alpes (Basses).	Loais Elie.	Digne.	5	30	251	131918	685379	100799
Alpes (Hautes).	Jouclas-Pelon.	Gap.	3	24	189	1211787	553443	79235
Alpes maritimes.	La Grange.	Nice.	3	25	152	225621	378407	45019(*)
Ardèche.	Fauré.	Privas.	5	31	339	376867	552713	94741
Ardennes.	Blondin.	Mézières.	5	31	502	338675	511651	121532
Ariège.	Paul.	Foix.	3	20	336	240601	490646	110216
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	446	255326	601042	93203
Aude.	Payssat.	Carcassonne.	4	31	436	37942	629079	69085
Aveyron.	Bardout.	Rhodéz.	5	42	295	445675	875589	86989
Bouches-du-Rhône.	Cazelles.	Marseille.	3	27	108	589028	508053	103421
Calvados.	Monod.	Caen.	6	38	764	139830	549818	38734
Cantal.	Déron.	Aurillac.	4	23	266	236190	574033	30778
Charente.	Rivaud.	Angoulême.	5	29	426	370822	593873	85829
Charente-Inférieure.	Lagarde.	La Rochelle.	6	40	481	466416	673598	67799
Cher.	Berniquet.	Bourges.	3	29	287	310361	582704	40864
Corrèze.	Frémont.	Tulle.	5	62	363	272639	384323	104865
Corse.	De Tremontels.	Ajaccio.	4	36	717	36819	878279	249827
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	5	48	389	637385	667590	40854
Côtes-du-Nord.	Loisibé.	Saint-Brieuc.	5	25	263	278782	557121	25478
Creuse.	Dunontell.	Guéret.	4	25	263	498637	918668	164179
Dordogne.	Bargeton.	Perigueux.	5	47	698	310827	530421	131437
Doubs.	Levaillant.	Besançon.	4	29	372	313763	661520	171400
Drôme.	Najean.	Valence.	4	36	700	364294	609896	120242
Eure	Barre.	Evreux.	5	24	426	280097	586812	56794
Eure-et-Loir.	Floret.	Chartres.	4	24	426	280097	586812	56794
Finistère.	Reboul.	Quimper.	5	43	287	681564	671645	35753

Gard.	4	40	348	415629	584689	116164
Garonne (Haute.)	4	39	585	478009	630295	80145
Gers.	5	29	465	281532	618353	160461
Gironde.	6	48	558	748702	977823	29007
Hérault.	4	36	336	441597	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	6	43	353	615480	647287	49492
Indre.	4	23	245	387705	683452	87026
Indre-et-Loire.	3	24	262	339160	610806	86651
Isère.	4	45	556	580271	820859	212962
Jura.	4	32	584	285263	505356	154365
Landes.	3	28	338	301243	932635	264782
Loir-et-Cher.	3	24	297	271713	636940	81206
Loire.	3	30	329	599836	477837	69090
Loire (Haute.)	3	28	263	316161	495840	71665
Loire-Inférieure.	5	45	217	629629	891266	38319
Loiret.	4	31	349	368236	672278	113700
Lot.	3	29	323	280269	519952	112047
Lot-et-Garonne.	4	35	325	312081	534737	61081
Lozère.	3	24	196	143566	516666	45228
Maine-et-Loire.	5	24	384	523491	712568	56913
Manche.	6	48	643	526377	625603	24295
Marne.	5	32	665	421800	778466	65337
Marne (Haute.)	3	28	550	254876	622163	192219
Mayenne.	3	27	276	344884	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	4	27	596	314881	523454	187267
Meuse.	4	28	586	289861	632261	181423
Morbihan.	4	37	249	521614	678578	35726
Nievre.	4	25	313	347576	682711	25889
Nord.	7	61	662	1602259	587584	5908
Oise.	4	35	704	401605	585145	82930
Orne.	4	36	511	376126	610067	91217
Pas-de-Calais.	6	44	904	819052	663432	32589
Puy-de-Dôme.	5	50	465	556064	796477	74682
Pyrénées (Basses)	5	40	558	431366	766722	131817
Pyrénées (Hautes).	3	26	480	236474	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes.	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Deffès.	Perpignan.	3	17	231	208855	414531	59625
Rhin (Haut-).	Duflos.	(Terril. de Belfort).	1	6	106	74244	62464	
Rhône.	Massicault.	Lyon.	2	29	264	74470	285536	38710
Saône (Haute).	Michel.	Saône.	3	28	583	295805	514928	157537
Saône-et-Loire.	Laffon.	Mâcon.	5	50	589	625589	856153	187101
Sarthe.	Allain-Targé.	Le Mans.	4	33	386	438917	591713	87289
Savoie.	de Groseriez.	Chambéry.	4	29	266438	266438	561999	80706
Savoie (Haute).	Grimanelli.	Annecy.	4	28	314	274087	431715	45373
Seine.	Poubelle.	Paris.	23	79	2799329	47872	47872	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	814068	614969	102923
Seine-et-Marne.	Lagarde.	Melun.	5	29	530	348991	573899	66893
Seine-et-Oise.	Baron Cottu.	Versailles.	6	36	686	577798	551440	100109
Sèvres (Deux-).	de Malherbe.	Niort.	4	31	356	350103	599838	45812
Somme.	Léon Cohn.	Amiens.	5	41	835	550837	616329	51712
Tarn.	Sénécal.	Albi.	4	35	318	359223	575222	51116
Tarn-et-Garonne.	Bossu.	Montauban.	3	24	194	217056	370770	90740
Var.	Laugier.	Draguignan.	3	28	145	288577	560948	240282
Vaucluse.	Assiot.	Avignon.	4	32	150	244149	370094	60886
Vendée.	Calvet.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	421642	671210	32288
Vienna.	Obissier-Saint-Martin.	Poitiers.	5	31	300	310295	697320	88679
Vienna (Haute).	Lebenf.	Limoges.	4	27	203	349332	549908	40793
Yogges.	Bœgner.	Epinal.	5	30	531	406862	586718	22005
Yonne.	Faure.	Auxerre.	5	37	465	357029	742056	162599
Alger.	Firbach.	Totaux	382	2864	37067	376730 8		
Oran.	Dunaigre.	Alger.	3	29	29	1251672		
Constantine.	Du Chaylard.	Oran.	4	20	20	767322		
		Constantine.	5	30	30	1281418		

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

CONSERVATIONS

- 1^{re} conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise.
M. Joubaire, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Eure-et-Loir.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Forstall, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Guerrier de Dumast, cons. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Honoré, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Pruvost de Saulty, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Gabé, conservat. à Épinal.
10. — Marne, Hte-Marne, Seine-et-Marne.
M. Gaillier, conservat. à Chalons.
11. — Meurthe, Moselle et Meuse (partie).
M. Herpin, conservat. à Verdun.
12. — Doubs et Belfort.
M. Marchal, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Bricogne, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Poncin, conserv. à Alençon.
16. — Meuse (partie).
M. Duchet-Suchot, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Broilliard, cons. à Mâcon.
18. — Gers, Lot-et-Garonne, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Guary, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure.
M. Boucard, conserv. à Tours.
20. — Cher, Creuse et Hte-Vienne, Indre, Nièvre (partie).
M. Bernard, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Nièvre (partie).
M. de Guiny, conservateur à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Simon, conser. à Pau.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. François, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Cantegril, cons. à Carcassonne.
26. — Bouches-du-Rhône, Var (partie), Vaucluse.
M. Mangelot, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault.
M. Dhombres, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Lozère.
M. de Framond, conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes.
M. Querben, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Burel, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Grimblot, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Jolyet, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie.
M. Bousquier, conserv. à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var (partie).
M. Boyé, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes.
M. Charvet, conserv. à Gap.
36. — Ardèche, Drôme.
M. Delau, conservateur à Valence.
37. — Ardennes.
M. Mérandon, conserv. à Charleville.
39. — Ariège.
M. de Ladmiraull, conserv. à Foix.
40. — Corrèze, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Haranquier de Gennerat, conserv. à Clermont-Ferrand.
43. — Basses-Alpes.
M. Carichon, conserv. à Digne.
44. — Haute-Savoie.
M. Grandidier, conserv. à Annecy.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

M. Combe, conservateur, à Alger.

.V.-B. — Les 5^e, 6^e, 23^e, 38^e, 41^e et 42^e conservations manquent dans la série.

ACADÉMIES.

- Académie d'Aix*, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).
- de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Jeanmaire, recteur).
 - de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).
 - de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Liard, recteur.)
 - de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Brédif, recteur).
 - de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Bourget, recteur).
 - de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).
 - de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Nolen, recteur).
 - de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Gérard, recteur).
 - de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).
 - de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).
 - de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).
 - de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur; M. Gréard, vice-recteur).
 - de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).
 - de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).
 - de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).
 - d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Boissières, recteur).
-

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta ; Lebœuf.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1^{er} corps (région Nord et Pas-d-Calais), quartier général à Lille : général Lallemand, commandant en chef ; général Japy, commandant la division de Lille ; général Bardin, command. la division d'Arras ; M. Guillemin, intendant militaire.

2^e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Derroja, comm. en chef ; général Ferri-Pisani, comm. la divis. d'Amiens ; général Lacretelle, comm. la div. de Compiègne ; M. Bonnamy, intendant militaire.

3^e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Cornat, comm. en chef ; général Baroa de Launay, comm. la division de Rouen ; général Millot command. la division de Paris ; M. Segonne, intendant militaire.

4^e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général de Berckheim, comm. en chef ; général Rolland, comm. la div. de Paris ; général Bonnet, comm. la div. du Mans ; M. Lemaitre, intend. milit.

5^e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Delebecque, command. en chef ; Sée, comm. la divis. de Paris ; général Haca, command. la division d'Orléans ; M. Lecomte, intendant militaire.

6^e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Fevrier, commandant en chef ; général Hanrion, commandant la division de Nancy ; général baron Berge, comm. la div. de Reims ; M. Joba, intendant militaire.

7^e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Wolff, command. en chef ; général Davenet, comm. la division de Chaumont ; général Lamy, command. la division de Besançon ; M. Pezerel, intendant militaire.

8^e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Schnœgan, comm. en chef ; général Berthe, command. la div. de Dijon ; général Franchessin, command. la division de Bourges ; M. Génin, intendant militaire.

9^e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Schmitz, comm. en chef ; général Soupé, comm. la division de Châteauroux ; général Frémont, comm. la div. de Tours ; M. Thievard, intendant militaire.

10^e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et-Vilaine), quartier général à Rennes : général Roussel de Courcy, commandant en chef ; général de Potier, comm. la division de Rennes ; général Gourg, comm. la div. de St-Servan ; M. Courtois, intend. militaire.

11^e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Forgemol de Bostquenard, comm. en chef ; général Benoit, comm. la div. de Nantes ; général Duez, command. la div. de Vannes ; M. Roux, intendant militaire.

12^e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Gallifet, comm. en chef ; général Villette, comm. la div. de Limoges ; général Blot, commandant la division de Périgueux ; M. Gatumeau, intendant militaire.

13^e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Carré de Bellemare, comm. en chef ; général Bréard, comm. la div. de Lyon ; général Lambert, commandant la division de Saint-Etienne ; M. Malet, intendant militaire.

14^e (région Haute-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Carteret-Trécourt, command. en chef ; général d'Aries, comm. la div. de Grenoble ; général Dulaure de Bessol, comm. la div. de Lyon ; M. Laurent, intendant militaire.

15^e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général de Colomb, command. en chef ; général Thiéry, commandant la division de Nice ; général Salanson, comm. la div. d'Avignon ; M. Legros, intendant militaire.

16^e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Chagrin de Saint-Hilaire, comm. en chef ; général Cérez, comm. la div. de Montpellier ; général Arnaudeau, comm. la division de Perpignan ; M. Dumoulin, intendant militaire.

17^e (région Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Lewal, commandant en chef ; général Gresset, commandant la division de Montauban ; général Kampf, command. la divis. de Toulouse ; M. Rossignol, intendant militaire.

18^e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Dumont, command. en chef ; général Galland, comm. la div. de Bordeaux ; général Munier, comm. la div. de Bayonne ; M. Cahen, intendant militaire.

19^e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Saussier, comm. en chef ; M. Létang, intendant militaire ; général Loysel, comm. la division d'Alger ; général Thomassin, comm. la divis. d'Oran ; M. Greil, intendant militaire ; général Villemette, comm. la divis. de Constantine ; M. Plémeaz, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1^{re} division militaire : général Lecointe.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Comte de Gueydon, Jurien de la Gravière, Jaurès, Véron, Allemand, Lafont, Peyron, Jauréguiberry, baron Roussin, Garnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Duperré, de Fauque de Jonquières, Amet, Duburquois, de Pritzbuër.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2^e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1^{er} Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Allemand, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Havre.

2^e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Lafont, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3^e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Duburquois, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4^e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Pritzbuër, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5^e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Krantz, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.
Corse. — Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.
Algérie. — Contre-amiral Ribell, commandant de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'École comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'École ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions. Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1^{er} février, et 200 fr. le 1^{er} mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'École, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'École pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'État aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'État doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1^{er} août à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'État peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'École que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1^{er} août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'École, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'École centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'École reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeunant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'École est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'École forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'École Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;
2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'École forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'École jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° la langue allemande ; 11° la langue française ; 12° l'histoire et la géographie ; 13° le dessin d'imitation ; 14° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'École forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minière, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines métallurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minière.

L'École reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'École Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un brevet qui leur confère le titre d'*élève breveté* ; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'École, enseignement, musée, bibliothèque et bureaux d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'École navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1^{er} nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 21 septembre 1880 et 11 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 1° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1^{er} au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1^{er} janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'inscription de l'École navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2^e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette École, réorganisée par décrets des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'École n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1^{er} janvier, et vingt ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1^{er} janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'École ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'École normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'École normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'École, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1^o de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1^{er} janvier de l'année où l'on en présente ; 2^o de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3^o d'être pourvu du grade de bachelier-ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplômes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1^{er} janvier au 1^{er} mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'École normale le 1^{er} août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collège de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette École a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens.

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1^{er} avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alignent à l'École, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'École des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (23 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'École.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'École Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'École des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 13 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements, les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes* ; 2° des *externes*, qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens, les cours et les travaux intérieurs de l'École ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'École et moyennant l'acquiescement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a

lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considérée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1^o L'acte de naissance du candidat ; 2^o Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3^o Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4^o Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'École. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'École le 1^{er} octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'École et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démeriter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplôme, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTanÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collège des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1^{er} octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19^e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'École de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1^{re} classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2^e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).

Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).

Montpellier (Hérault) : École d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

EXAMEN D'ADMISSION. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1^{er} octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1^{er} octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

DURÉE DES ÉTUDES. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'École comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Être âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2° Être reconnu par le conseil d'administration de l'École, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, et le candidat a moins de vingt ans accomplis ; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat ;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'État des dépenses d'entretien à l'École et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix-huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'École, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'École de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'École, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. CHARTON, rue Saint-Martin, 31, à Versailles.
RIBIÈRE, rue de Varennes, 82, à Paris.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. BERT, rue Guy-de-la-Brosse, 9, à Paris.
DETHOU, place Jussieu, 3, à Paris.
GUICHARD, rue de Suresne, 25, à Paris.
LEPÈRE, boulevard de Courcelles, 13, à Paris.
MATHÉ, rue Vignon, 9, à Paris.
RATHIER, rue de Lille, 103, à Paris.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. FAURE, Préfet.
M. MARTIN BIENVENU, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; HIBON et CAIROL, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. MARTIN BIENVENU, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

- Coulanges-la-Vineuse.** — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Esculives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
- Coulanges-sur-Yonne.** — Andryea, Coulanges-sur-Yonne, Craio, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Morry-sur-Yonne, Tracy-sur-Yonne.
- Courson.** — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molezmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
- Ligny.** — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelletoigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Méréy, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
- Saint-Florentin.** — Avot, Beuilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourcoaux, Saint-Florentin, Vergigny.
- Saint-Sauveur.** — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Songères, Thury, Treigny.
- Seignelay.** — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gorgy, Haute-rive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Songères-sur-Sinotte.
- Toucy.** — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
- Vermenton.** — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Es-sert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Pregelbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

- Avallon.** — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
- Guillon.** — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Mar-meaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
- L'Isle-sur-le-Serein.** — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissaugis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
- Quarré-les-Tombes.** — Beauvillers, Bossières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
- Vézelay.** — Asnières, Asquins, Blannay, Brosse, Chamoux, Hôtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissey-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-More, St-Père, Thariseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

- Aillant.** — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Ladux, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Pailly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senon, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
- Bléneau.** — Bléneau, Champevrains, Champignelles, Louesmes, Rogay, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
- Briçon.** — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Briçon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Eanon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
- Cerisiers.** — Arcey, Bours, Cerilly, Cerisiers, Couleurs, Dillot, Fournaudin, Vaudours, Ville-Chétive.
- Charny.** — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicornie, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
- Joigny.** — Basson, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydraine, Villechien, Villevallier.
- Saint-Fargeau.** — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
- Saint-Julien-du-Sault.** — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Pieux, Sépeaux, Verlin.
- Villeneuve-sur-Yonne.** — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jony, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Verney, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemannoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villettierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Mursaugis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saini-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sogues, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Moliniers, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Varcilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argenteay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézennes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernonil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Aunay, Cenay, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimsault, Jouancy, Moulins, Nizy, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Beru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezannes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude est et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude nord.

VILLES.	LONGITUDE.		LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
	en degrés.	en temps.		
Auxerre (cathédrale).	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	123 m.
Avallon (église).	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 19"	267 m.,7
Joigny (Saint-Jean).	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m.,7
Sens (cathédrale).	0° 58' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m.,4
Tonnerre (St-Pierre).	1° 38' 6" id.	6 22	47° 51' 23"	179 m.,9

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE			
Lorin	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Ch. Lepère	député	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Évêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	notaire	Ligny	Ligny
l'ancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	docteur-médecin	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Roman	maire	Gurgy	Seignelay
Rivière	sénateur	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Mathé	député	Avallon	Avallon
Anceau	caissier	Avallon	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur-médecin	Domécq-sur-Cure	Vézelay
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Roy	vétérinaire	Aillant	Aillant s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	maire.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard *	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Bonnerot *	maire	Joigny	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
J. Arnaud	licencié en droit	Paris	Villen.-sur-Yonne
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bonsant	propriétaire	Auxerre	Chéroy
Eugène Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Guichard Jules	propriétaire	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur	Paris	Sergines
Emile Javal	docteur-médecin	Paris	Villen.-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
De Tanlay	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Bonnerot, Chevillotte, Coste, Duguyot, Folliot, Eug. Petit et Roman.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 12 août 1883.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Drouhin.	médecin.	Sainj-Bris.	Auxerre (est).
Fort-Mussot.	adjoint.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
Collinot.	médecin.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denis.	vétérinaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Labbé.	ancien maire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Houdaille Jules.	avocat.	Avallon.	Avallon.
Bouché.	banquier.	Avallon.	Guillon.
Gauthier.	maire.	Trévilly.	L'Isle.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	Quarré-l.-Tombes
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	Vézelay.
Léger.	greffier.	Quarré.	
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Dellac.	propriétaire.	Vézelay.	
Lefranc.	notaire.	Châtel-Censoir.	
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Hournon.	maire.	Villemer.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Delécolle.	libraire.	Joigny.	Brienon.
Golvin.	propriétaire.	Cerisiers.	Cerisiers.
Levert.	maire.	Charny.	Charny.
Bandelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Prot.	maire.	Dolot.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Baudouard.	maire.	Véron.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	Sens (sud).
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sergines.
Fijal kowski.	architecte.	Sens.	Villen.-l'Archev
Bourbon.	maire.	Courlon.	
Chardon.	maire.	Villeneuve-l'Arch.	
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or)	Cruzy.
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Flogny.
Paillery.	propriétaire.	Neuvy-Sautour.	
Clemendot.	cultivateur.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Blot.	maire.	Stc-Vertu.	
Gaupillat.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	mair-.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 13 août 1883.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

révis en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.	Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Dionis des Carrières *, médecin, Auxerre	Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
L'ingénieur en chef du Dép., à Auxerre.	Tonnellier, médecin, Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.	Crochet, vétérinaire, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.	Poubeau, propriétaire, Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.	SENS.
Mathé, député, Avallon.	Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bert, médecin à Avallon.	Bonneau, ingénieur à Sens.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.	Lambert, docteur-médecin à Sens.
Simon, docteur-médecin à Quarré.	Moreau, docteur-médecin à Sens.
Roché aîné, industriel à Avallon.	Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Rétif, docteur-médecin à Joux-la-Ville.	Pollet, pharmacien à Sens.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.	Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Glaize, pharmacien à Avallon.	Grelot, pharmacien à Sens.
Gally, conseiller municipal, à Avallon.	Lefort, architecte à Sens.
Harau, docteur-médecin, à Vézelay.	Vidal, maître de Sens.
JOIGNY.	TONNERRE.
Grenet, docteur-médecin à Joigny.	Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.	Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Benolt, pharmacien à Joigny.	Beugnon, docteur-médecin à Fligny.
Robillard, méd.-vétérinaire à Joigny.	Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Bonnerot, conseiller général à Joigny.	Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangy.
Simonneau, docteur-médecin à Aillant.	Paillet, docteur-médecin à Noyers.
Bridou, pharmac. à Villeneuve-s-Yonne.	Dautun, agriculteur à Commissey.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.	Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.	Prunier, pharmacien à Tonnerre.
Duguayot, vétérin., c. gén., Champignelles.	Julien, conducteur à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.	ARRONDISSEM. DE JOIGNY.	chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.
MM. Dionis des Carrières, d.-méd., Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre	MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Benolt fils, pharm., à Joigny.	ARRONDISSEM. DE TONNERRE.
ARRONDISSEM. D'AVALLON.	Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.	MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre; Prunier, ph., Tonnerre; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.
MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes; Bert, d.-méd., Avallon; Glaize, pharmacien, Avallon	ARRONDISSEM. DE SENS.	
	MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, méd.-	

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait

l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1^{er} de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877).

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement)

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Massot, ancien Conseiller général ; le D^r Duché, membre du Conseil général ; le D^r Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Laurent-Lesseré, membre de la Commission administrative de l'hospice d'Auxerre ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Petit-Augé, membre du bureau de bienfaisance d'Auxerre ; Mèrat-Beugnon, ancien membre du Conseil municipal d'Auxerre ; Joly Charles, propriétaire ; Salvaire, inspecteur du service des enfants assistés.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Fondreton. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau, Escamps.

M. Moequot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery.

M. Gautherin. — Aigremont, Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères-près-Aigremont, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Conlanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-s.-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Moaly. — Fontenay-sous-Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — * Druyes, Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Courtet. — * Courson, Fontenailles, Fouronnes, Molemes, Mouffy.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Lain, Merry-Sec, * Ouanne, Sementron, Taissy.

M. de Jonchères. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, * Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ornoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Merlou. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Digea, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-sur-Ouanne, Fontenoy.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Desvignes. — Beauvoir, * Eglény, Lindry, Parly, Pourrain.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines.

M. Boudard. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Dornecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermitzelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Anstrudes, Cisery les-Grands-Ormes, * Cussy-les-Forges, Guillon, Pisy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Picine, Sceaux, Trévilly, Vassy-sous-Pisy, Vignes.

M. Pruneau. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Contarnoux, Dissangis, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Provency, Sainte-Colombe, Taly, Narmeaux, Montréal, Thisy.

M. Rétif. — * Joux-la-Ville, Précý-le-Sec.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger, Sainte-Magnance.

M. Haran. — Asnières, Asquias, Blannay, Broses, Chamoux, Châtel-Censoir, Dornecy-sur-Cure, Foissy-le-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poully, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit, La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Champcevrains, Rogny, Saint-Privé.

M. Desteau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Leclerc. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Briennon-l'Archevêque, Bussy-en-Othe, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Champlos.

M. Darnay. — * Chailley, Venisy, Turny, Bœurs, Fournaudin.

M. Fort. — Arcea, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort.

M. Beullard. — Dicy, Prunoy, * Villefranche, Cudot.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommeceais, Précý, Saint-Romain-le-Pieux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M. Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Chanplay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.

M. Grégoire. — Cézy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Roncheres, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Fassy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egrisel es-le-Bocage, Marsangis.

M. N. — Brannay, Dollot, * Vallery, Villethierry, Lixy.

M. Boullé, à Saint-Valérien. — Courtain, Domats, Savigny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre.

M. Claisse. — Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subigny, Villero, Villebougis.

M. Marseille. — * Chéroy, Jouy, Montacher, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard.

- M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoché, Villenavotte, Villeperrot.
- M. René Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).
- M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.
- M. Quenonille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
- M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.
- M. Goupil. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Verlilly.
- M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sogney, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
- M. Mathieu, à Villeneuve-l'Archevêque. — Pont-sur-Vanne, Les Siéges, Theil, Vareilles, Villiers-Louis.
- M. Thévenon. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.
- M. Bertai. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-lez-Hauts, Vireaux.
- M. Viardot. — Aisy, Cry, Jully, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
- M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Vilson.
- M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * fanlay.
- M. Beugnon. — Gigny, Gland, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vicille-Forêt, Percy, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
- M. Bernot. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
- M. Paillet. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Mâlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.
- M. Droin. — Béru, Chenev, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézennes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. LORIN, maire ; MILLIAUX et FORT-MUSSOT, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. E. Lorin, Laurent Massé, Cuiller, Petit, Potin, Tonnelot, Thiney, Ythier, Guyon, Ravin, Milliaux, Taupin, Legrand, Fort-Mussot, Boivin-Sonnet, Jouannin, Saillant, Dugravier, Lagnel, Chaucaud, Mativet, Guener, Ficatier, Martin, Billon, Godard, Léger.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumontell, chargé de la comptabilité ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahu, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Chauvot, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Dronhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Guibonnet, Brocard, Méhomme, Barilliet (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite) ; gardes champêtres : Lemain, brigadier, Chaumier, Ring, Mouzet, Massé, Charrier.

Abattoir public : MM. Fontaine, inspecteur ; Courtois, receveur ; Tartois et Crochot, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Bouché Marcel, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. MATHÉ, maire ; BESSETTE et VERRIER, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Roche aîné, Mathé, Leborne, Thibault, Bessette, Morizot, Bourrey, Gally Jean-Marie, Barban, Nicat, Communaudat, Bonin, Carlisle, Adine, Bidault, Petit, Barré, Jacquenet, Gueinlé, Cambon.

MM. Radot, recev. municipal ; Bolard, commissaire de police ; Mathieu, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BONNEROT *, maire ; DELÉCOLLE et HÜCK, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Bonnerot, Lajoie, Baillet-Renon, Roset, Barat-Godeau, Picard-Créné, Pernet-Burat, Durand-Calmus, Gousery-Veau, Inides, Delécolle, Drain, Leriche, Mathieu, Lizon, Nagé, Hück, Boiziaux, Bizot, Baillet, Frécault, Masson, Bénard-Ablon, Ablon-Cibois.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Robinet, commissaire de police ; Garbe, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. LALANDE, maire ; ROBERT et VUIDOT, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Noël, Huchard, Marion, Charpentier, Bodier, Guibert, Bailly, Cheurlin, Vidal, Thiriet, Poulain, Melhon, Dupéchez, Fijałkowski, Vuidot, Brette, Tantot, Parigot, Guinot, Chollet aîné, Robert, Bissey, Pierrotin, Cravoisier, Chapron, Lalande, Fromont.

MM. Laude, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Bonneau, commissaire de police ; Sarrazia, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. GAUPILLAT, maire ; SIMON et GIRAUT, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gaupillat, Portier, Régner Jules, Thibault E., Chaignet Eug., Gillot Simon, N..., Douine, Legoux, Moine, Hugot, Lemaire, Lecestre-Leclerc, Gauthier E., Coquard Giraud, Bernot-Raffat, Droin, Flaive.

MM. Durieux, receveur municipal ; Tissier, secrétaire de la mairie ; Arnould, commissaire de police.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Lorin, ancien architecte, président ; M. Guiblin, anc. avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Moreau, trésorier-payeur général ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Chadzinski, docteur en médecine ; interne en médecine : N... ; pharmacien : Legrip ; Receveur : Soudais ; Econome : Desliens ; Secrétaire : Allons ; Surveillant

en chef : Chancouvert ; Surveillante en chef : M^{me} N... ; Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par le lot de 1879. — Les commissions administratives sont composées de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Cuillier, Legrand, Laurent-Lesseré, Ravin, Esmein, Dupallut, administrateurs ; Coulbois, économe ; Pongy, secrétaire et receveur ; Nodier, employé ; Masson, Ficatier, médecins ; Dionis des Carrières *, Dejuat, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; N..., pharmacien ; Dondenne, architecte ; Mme Trotard, surveillante générale.

AVALLON. — MM. Adine, Brunet Auguste, N..... Leclerc, Houdaille Jules, E. Odobé, administrateurs ; Baudot, secrétaire ; Radot, receveur.

JOICNY. — Gallois, Zanote, Pouillot, Berthe-Havard, Dumont, Delécolle, admin. ; Lefebvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Compérat, Jourdain, Marion, Derode, Marchand, Neymayer, administr. ; Mémmain chapelain ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur.

TONNERRE. — Delautel, Regnier, Pruneau, Caillot, Chaignet, Fèvre, administrateurs ; Fontaine, économe ; Durieux, receveur.

CHARLIS. — Méral-Bertrand, Mottot-Mottot, Miaulant, Picq-Sautumier, Picq-Renard, Cailly.

COURSON. — Rouillé Louis, Bourguignon Léon, Jacquier Amédée, Perreau Emile, Naudin Alphonse, Farget Louis.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Gauthier Jules, Hédery Martial, Chapotot, Diversin, Quantin Paul.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Hunot Louis, Bataillon, Sallon-Biron, Lordereau, Roncin.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Rimbert Albert, Roque Alfred, Jeannez Camille, Poulin Eugène, Tnpinier.

VÉZELAY. — Destutt de Blannay, Dicquemarre, Fosseyeux Amédée, Simon Antoine, Poulin J.-B., Dellac.

BRIENON. — Pain, notaire, Denis, Naudet Pierre, Ragaigne, Méreau Cyrille, Mercier.

ST-FARCEAU. — Toulée-Moreau, Suchey, Chauchard, Lachambre J., Renaud Arnand, David Léon.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Bezançon, Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Louis, Michécoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Rapin Constant, Fontaine, Sauvegrain, Viaut, Roger.

NOTERS. — Blanc, notaire, Challan, Ferrand, Gounot, Mossand, Musey Eug.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département ; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive, Treillé, employés.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Vallier, avocat ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Zanotte, membre de la commission de l'hospice ; Grenet, docteur-médecin, membre du bureau de bienfaisance ; Chailley, propriétaire et banquier ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

SENS. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., ou son représentant, vice-pr. ; Gertz, percepteur ; Robert, membre du bureau de bienfaisance ; Neumayer, membre de la commission de l'hospice ; Larchevêque, secrétaire.

L'inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans les trois bureaux. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Jacoulet, directeur ; Rameau, commis, à Auxerre. — M. et M^{me} Calvot, surveillants, à Pourrain.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merliou, à Saint-Sauveur. — De Jonchères, à Héry. — Houdé, à Coulange-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. GEYNET, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Courcier, gardien chef ; Lorne, gardien commis-greffier ; Bur, Carré, Finot, Vallot, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Souplet, médecin ; Rouxel, pharmacien.

AVALLON. — MM. Rayssier, gardien chef ; Robert, gardien ordinaire.

JOIGNY. — MM. Roggero, gardien chef ; Schmitt, gardien ordinaire.

SENS. — MM. Clerget, gardien chef ; Pothier, gardien ordinaire.

TONNERRE. — M. Bourillot, gardien chef.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président ; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président ; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, Savatier-Laroche, avocat, secrétaire, Mérat, Leroy Octave, Chailley, banquier.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République ; Darcy, curé doyen ; Leclerc, avoué ; Chrétien, notaire ; Houdaille, de la Brosse, Bouché, Odobé.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Damien, curé archiprêtre, Benoit fils, Zanote, Husson, receveur particulier, Salmon.

SENS : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Morellet, Gérard.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Régnier, Moreau, Folacci, avoué, Garnier, archiprêtre, Descaves.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézennes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-a-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	56
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Verislers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	22	32
Argenteny	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézennes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne.	5	15	39
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Aanières	1793	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	857	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11756	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	12	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1510	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Montigny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne,

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fiscal selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerislars	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	401	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
bouilly	603	19309	St-Florentin	St-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guersch	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	•	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussièrès	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	13	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Cutteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Cenay	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	•	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	•	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	51
Champcevrains	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	•	27	48
Chassaignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chaatenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	26	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumont	1486	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13621	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheney	972	23324	Seignelay	Cheney	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	•	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chévennes	2350	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chévenon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chicée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	5	18	18
Chigy	1554	30274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19036	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	•	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	•	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	•	•	23	23
Courtain	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coularnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	•	22	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Guy	697	27524	Poul-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-s' P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollet	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domécy-s.-Cure	2037	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domécy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18380	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Eson	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	589	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	4230	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hecl.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	•	15	30
Foissy	2458	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenays-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	12	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Eye	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Avallon	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28321	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	•	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1196	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallou	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	•	•	28
Jonancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4879	26952	L'Isle-s.-le-S.	Logy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1978	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	14
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	•
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	59001	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	20	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	30

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	20
Les Bordes	1868	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézennes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézennes.	7	11	46
Lichères p. Aigr.	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères p. Ch.-C.	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	47
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	•	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	•	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1659	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	26	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s.-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillet	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1101	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	14	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	14	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	S'-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17586	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	8	26	26
Molnons	1191	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosses	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26894	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-1.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. p. Noy.	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoey	1333	27221	Seignelay	Briennon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouaine	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézennes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Briennon	Briennon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthus	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	W.-s.-Yonne	Villen-sur-Y.	12	20	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	51
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Yanne	1047	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précý	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précý-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	15683	St-Florentin	St-Florentin	8	21	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	95
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièvr)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	21869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27301	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis p. Sens	676	13224	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	2	49	44
Saint-Florentin	1106	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	2	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	2	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arin.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15019	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43816	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	31
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézennes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1641	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fiscal selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Seaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	•	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	26	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108	Sens.	Sens	•	•	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	•	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougeres	2630	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougeres-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	•	•	•
Sourmaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	46898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2693	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	•	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	•	•	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	•	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	23
Turny	2487	66 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	46
Vault de Lugny	1519	23635	Avallon	Avallon	6	6	45
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	9318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	•	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezeannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	•	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33884	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechéty	913	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardie	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villamer	426	14109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenaotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1414	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'A chev.	•	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salve	703	50576	Ligny	Moutigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	•	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroz	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1451	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	W.-l'Archev.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoit	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézennes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arzy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

population ()*, Noms des Maires, Adjoints, Curés (**), Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.					
Accolay.	940	Momon Gaillard.	Momon Duchamp	Lebiet.	Cornevin.
Aigremont.	160	Gendre Ad.	Renault.	Billault.	Caillet. (Lelong
Andryes.	1198	Surrugues.	Moreau.	Gibier.	Boisseau, Allard.
Appoigny.	1533	Félix Georges	Guyot E.	Monot.	Ramon (Ancl.
Arcy-sur-Cure.	1811	Coppin.	Barillot.	Chanvia.	MIGNOT, Barton.
Augy.	348	Lhéritier.	Thievre A.	<i>Pautrat.</i>	Joffrain.
AUXERRE.	16986	LORIN.	MILLIAUX.	MÉAUNE.	Arbinet, Gillet.
			FORT-MUSSOT.	GUIGNEPIED.	Moreau, Jean.
Avrolles.	623	Deffand.	Royer D.	BOUSSARD.	Cadet.
Bazarnes.	605	Vi-se.	Decroix.	Deschamps.	Badin.
Beaumont.	404	Tribaudeau.	Bernard.	Blanchot.	Bosserelle.
Beauvoir.	389	Lechien.	Chatelet.	Garnier.	Beaujard
Beines.	651	Roblot C.	Lamblin J.	<i>Fleury.</i>	Roy.
Bessy.	546	épén Eug.	Gillot. Gr.	Ferrand.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	362	Truchy.	Demeaux.	Desmeuzes.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	115	Tillien.	Thomas.	Vogien.	Truchy.
Bouilly.	351	Guillot.	Moreau.	<i>Regobis.</i>	Renou.
Chablis.	2190	Folliot.	Cailly.	Renaud.	Gallard.
Champs.	634	Belvaux.	Thièvre.	DUBAN.	Boulotte.
Charbuy.	1215	Mocquot.	Brion M.	Cordonnier.	Joachim.
Charentenay.	609	Moreau.	Lapeit.	Pétiot.	Lesire, Gagé.
Chastenay.	307	Pierre Eug.	Desfonx.	Débeauve.	Chevillard.
Chemilly, p. Seign.	542	Ferrand.	Gaillard.	<i>Mertot.</i>	Barraud.
Chemilly-s-Serein.	334	Martin Isid.	Martin A.	Roblot.	Brunot.
Cheny.	1018	Chambon C.	Rey Ch.	<i>Bougault.</i>	Boucherat.
Chéu.	627	Fromonot.	B.ucheron.	Carré.	Roger.
Chevannes.	1361	Fondreton.	Favot.	Husson.	Robin.
Chichée.	615	Giraudon.	Gaillard.	Mocquot.	Gilodes, Fayolk.
Chichy.	59	Duveaux.	Gouvine.	Dubourguet.	Desbœufs
Chitry.	625	Petit A.	Viré E.	—	—
Coulanges-la-Vin.	1340	Houdé.	Desprez.	Potin.	Bethery.
Coulangeron.	427	Perreau.	Couillaud.	ROUSSEL.	Aubert.
Coulanges-sur-Y.	949	Chardon.	Rousseau.	Lenfant.	Fèvre.
Courgis.	588	Quittot.	Viteaux.	JOVÉ.	Feuilly.
Courson.	1275	Ledoux.	Bourguignon	Moricard.	Moreau.
Crain.	706	Larue Marcel	Tétard.	MONTASSIER.	Cully, Durville.
Cravant.	1261	Quillaud.	Droin.	Durlot.	Barrault (quin.
Diges.	1778	Fèvre Et.	Guerin.	CLOUZARD.	Montigny, Mala-
Dracy.	688	Baujard.	Cormier.	Lagrange.	Breuillard.
Druyes.	1098	Girault.	Montassier.	Labbé.	Hodon.
Egleny.	546	Gallet.	André L.	Leclerc.	Legrand.
Escamps.	1023	Gibert.	Soum.	Fleury.	Bourdon.
Escolives.	441	Robert.	Renaudin.	Zominy.	Soret.
Essert.	118	Garnier.	Marceau.	Prieux.	Durr.
Etais-la-Sauvin.	1660	Simonneau.	Grangé Ph.	<i>Picq.</i>	Vitout.
				Chauvin.	Mathé, Mossot.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1881.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants biniens en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.*Nota.* Les dernières élections municipales ont eu lieu le 9 janvier 1881.

COMMUNES	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	304	Pautrat.	Beaufumé J.	<i>Cendré.</i>	Gallois.
Fontenailles.	212	Godard.	Moreau Cl.	Basset.	Moreau.
Fontenay p. Chablis	284	Dauvissat.	Renaud.	<i>N. . .</i>	Chaussefoin .
Fontenay-s.-Four ^m .	233	Rousseau.	Frelat.	<i>Jeanniault.</i>	Morin.
Fontenoy.	811	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	485	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	112	Lépargneux.	Gautheron J.	<i>N. . .</i>	Flogny.
Fermigny	545	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Pernot.
Furgy.	560	Mathieu.	Berault.	<i>Monnot.</i>	Caillot.
F. - l'Evêque.	630	Fabien Rapin	Martin A.	Gateau.	Mairry.
Fauterive.	313	Chenegros H.	Chartraire.	Baudot.	Château.
Féry.	1536	Moreau-D.	Lemasson.	Pélessier.	Chatais.
Fancy.	901	Colas Fr.	Colas Laurent	Ragot.	Blin.
Faulgues.	466	François.	Cordier.	Dupas.	Testard.
Faussey.	438	Basté.	Rigoutat.	<i>Prieux.</i>	Millot
F. a Chapelle-Vaup.	209	Fourrey.	Tremblay.	<i>Jaquet.</i>	Lambert.
F. ain.	543	Girault.	Boisseau.	Véras.	Lagarde.
F. ainsecq.	1013	de Beauvais.	Rocher.	Guillet.	Godard.
F. alande.	385	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Augé.	Simonneau.
F. eugny.	712	Colas.	Passepont.	Laurent.	Barlou.
F. evis.	419	Pinard.	Guyon J.	<i>Monin.</i>	Breuillé.
F. ichères p. Aigrem.	331	Duchâtel.	Langlois.	<i>Billault.</i>	Rodot.
F. ignorelles.	342	Guillé.	Tremblay.	Jaquet, Gally.	Coutant.
F. igny.	1366	Fontette.	Lapert.	Purois.	Prot.
F. indry.	1150	Bachelet J.	Martin F.	Dupuis.	Badin.
F. icy-sur-Cure.	262	Bré hat J.-B.	Moreau H.	Picq.	Gautard.
F. icy-sur-Yonne.	399	Robineau.	Just Pierre.	Regnier.	Leclerc. [seur.
F. ailly-la-Ville.	1013	Chandelier.	Forestier.	Gallien.	Visuzzaine, Le-
F. ailly-le-Château.	938	Prudot.	Debretagne.	Jojot	Paillot.
F. aligay.	1669	Delinotte.	Tupinier.	FRANÇON.	Viaut.
F. lère.	331	Robert.	Léger.	Gourmand.	Bourgoin.
F. erry-Sec.	472	Thilliére.	Foudriat.	<i>Jolihots.</i>	Belin.
F. erry-sur-Yonne.	324	Camelin.	Ozanne.	Servolle.	Sommet.
F. ligé	900	Gilon.	Gabuet.	Brisedoux.	Tavoillot
F. lilly.	219	Vocoret.	Bonnet.	Blanchot.	Landre.
F. olesme.	365	J. Richard.	Guillot Eloi.	Basset.	Gagnepain.
F. onéteau.	821	Petitjean.	Papon.	Carlaut.	Cholat.
F. ontigny.	786	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Colas.
F. ont-Saint-Sulpice.	1236	Pezé.	Prévost Léo.	Petit.	Larue.
F. ouffy.	243	Prieur.	Bertheau.	<i>Debeauve.</i>	Crantin.
F. oulins-s.-Ouanne.	433	Pillon.	Géte.	<i>Augé.</i>	Félix.
F. outiers.	1017	Havoué.	Surier	Chauvois.	Mothré.
F. rmozy.	712	<i>N. . .</i>	Bey Arthur.	Regnault.	Létang.
F. uanne.	1054	Séguin.	Boudin.	Dalbanne.	Robert.
F. arly	1083	Lavoitée.	Bougault	Bailly.	Drillon.
F. erreuse.	274	Roy.	Lemoulle.	Hallard.	Michaut.
F. errigny.	542	Robin P.	Marchand.	<i>Truchy.</i>	Rousseau.
F. oinchy.	196	Aubron.	Fourrey.	Blanchot.	Mérat.
F. ontigny.	791	Duranton.	Lordereau.	Boyer.	Devilliat.
F. ourrain.	1580	Chatelet.	Ragon Ed.	Boudrot.	Chalmeau.
F. régilbert.	378	Fournier.	Chevillard.	<i>Blanchot.</i>	Berault.
F. réhy.	198	Daudier.	Monestier.	<i>Moricard.</i>	Delétang.
F. uennes.	458	Petitjean Ad.	Petitjean Ast.	Guttin.	Paquereau.
F. eourseaux.	320	Lapoux.	Frémy.	Cuinet.	Gravier.
F. ouvray.	330	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Baudot.
F. acy.	645	Cornevin.	Brevin.	Soirat.	Massot.
F. ainpuits.	883	Grandjean.	Faure L.	Crochet.	Toutée.
F. aint-Bris.	1615	Guénier A.	Fouard.	Cormier, Regnard	Simonneau, Hélie

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fiscal selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Beurs	2230	9989	Cerislors	Arcees	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	60	19309	St-Florentin	St-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	•	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Cutteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Cenay	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerislors	Arcees.	14	38	49
Cerislors	2577	21679	Cerislors	Cerislors.	•	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	•	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	51
Champcevrain	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlost	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	693	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	•	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	24	79
Chaumot	1486	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13921	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Chenay	972	23324	Seignelay	Chenay	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	•	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chévaunes	2350	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichee	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	5	18	18
Chigy	1554	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	20
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35157	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	•	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	•	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	•	23	23
Courtain	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	•	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-lee-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14627	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-s' P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dolot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15657	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Esvert	589	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	2:264	Coulanges-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	69

COMMUNES.	Superficie en hecl.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	.	15	30
Foissy	2458	26417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1061	8270	Sens	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	(Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fourmaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fye	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	842	14030	Vézelay	Avallon	8	10	42
Gland	1667	10113	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7379	Bergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Grox	1173	18298	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28321	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	.	16	63
Gurgy	1312	29682	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1490	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1196	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	.	.	28
Jouancy	591	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4879	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	28	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	74
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Quaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	30

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Sièges	2360	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézennes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézennes.	7	11	46
Lichères p. Agr.	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères p. Ch-C.	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	47
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	•	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	•	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	26	26
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	42
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s.-Y.	4	57	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	37
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1101	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	Charny	8	57	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marneaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	16
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	S'-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26894	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. p. Noy.	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormo y	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouaine	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1390	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	20	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	36
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Y. nne	Pont	•	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Préc y	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Préc y-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarre	Quarre	•	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	21	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	95
Renchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	761	17631	W.-sur-Yonne	Villea.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	21869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis p. Sens	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	•	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	•	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	•	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	•	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3442	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arin.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15019	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	12	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	•	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2364	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	28
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougeres	2630	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	46898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1135	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilley	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	23
Turny	2487	66 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudours	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	46
Vault de Lugny	1519	23635	Avallon	Avallon	6	6	45
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	323	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	9318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2364	85360	Vermenton	Vermenton	.	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezaunes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	.	15	50
Vézignes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33804	Guillon	Guillon	5	18	66
Villebtevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7644	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardia	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemers	426	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenaivotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'A chev.	.	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salvo	703	50576	Ligny	Moutigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	.	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1451	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	W.-l'Archev.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoit	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézennes	10	13	46
Viviers	918	7725	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	38

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

population (), Noms des Maires, Adjoint, Curés (**), Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.					
Accolay.	940	Momon Gaillard.	Momon Duchamp	Lebiet.	Cornevin.
Aigremont.	160	Gendre Ad.	Renault.	Billault.	Caillet. (Lelong
Andryes.	1198	Surrugues.	Moreau.	Gibier.	Boisseau, Allard.
Appoigny.	1533	Félix Georges	Guyot E.	Monot.	Ramon Ancel.
Arcy-sur-Cure.	1811	Coppin.	Barillot.	Chanvin.	MIGNOT, Barton,
Augy.	348	L'héritier.	Thièvre A.	<i>Pastrai.</i>	Joffrain.
AUXERRE.	16986	LOBIN.	MILLIAUX.	MÉAUME.	Arbinet, Gillet.
			FORT-MUSSOT.	GUIGNEPIED.	Moreau, Jean.
				BOUSSARD.	
Avrolles.	623	Deffand.	Royer D.	Deschamps.	Cadet.
Bazarnes.	603	Vi-se.	Decroix.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	404	Tribaudeau.	Bernard.	Garnier.	Bosserelle.
Beauvoir.	389	Lechien.	Chatelet.	<i>Fleury.</i>	Beaujard
Beines.	351	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Roy.
Bessy.	546	Pépin Eug.	Gillot. Gr.	Desmeuzes.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	362	Truchy.	Demeaux.	Vo-gien.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	113	Tillien.	Thomas.	<i>Regobis.</i>	Renou.
Bouilly.	351	Guillot.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2190	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	634	Belvaux.	Thièvre.	Cordonnier.	Joachin.
Charbuy.	1215	Mocquot.	Brion M.	Pétiot	Lesire, Gagé.
Charentenay.	609	Moreau.	Lape L.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	307	Pierre Eug.	Desfoux.	<i>Merlot.</i>	Barraud.
Chemilly, p. Seign.	542	Ferrand.	Gaillard.	Roblot.	Brunot.
Chemilly-s-Serein.	334	Martin Isid.	Martin A.	<i>Bougaull.</i>	Boucherat.
Cheny.	1018	Chambon C.	Rey Ch.	Carré.	Roger.
Chéu.	627	Fromonot.	Baucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1361	Fondreton.	Favol.	MOCQUOT.	Gillodes, Fayolle.
Chichée.	615	Giraudon.	Gaillard.	Dubourgnet.	Desbœufs
Chichy.	59	Duveaux.	Gouvine.	—	—
Chitry.	625	Petit A.	Viré E.	Potin.	Bethery.
Coulanges-la-Vin.	1340	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Aubert.
Coulangeron.	427	Perreau.	Couillaut.	Lenfant.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	949	Chardon.	Rousseau.	Jové.	Feuilly.
Courgis.	588	Quittot.	Viteaux.	Moricard.	Moreau.
Courson.	1275	Ledoux.	Bourguignon	MONTASSIER.	Cully, Durville.
Crain.	706	Larne Marcel	Tétard.	Duriot.	Barrault quin.
Cravant.	1261	Quillaut.	Drain.	Clouzard.	Montigny, Mala-
Diges.	1778	Fèvre Et.	Guerin.	Lagrange.	Breuillard.
Dracy.	688	Baujard.	Cormier.	Labbé.	Hodon.
Druyes.	1098	Girault.	Montassier.	Leclerc.	Legrand.
Egleny.	546	Gallet.	André L.	Fleury.	Bourdon.
Escamps.	1023	Gibert.	Soum.	Zominy.	Soret.
Escolives.	444	Robert.	Renaudin.	Prieux.	Durr.
Essert.	118	Garnier.	Marceau.	<i>Picq.</i>	Vitout.
Étais-la-Sauvin.	1660	Simonneau.	Grangé Ph.	Chauvin.	Maté, Mossot.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1881.

(**) Les noms des curés sont en lettres capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants biniens en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.*Nota.* Les dernières élections municipales ont eu lieu le 9 janvier 1881.

COMMUNES	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	304	Pautrat.	Beaufumé J.	<i>Cendré.</i>	Gallois.
Fontenailles.	212	Godard.	Moreau Cl.	Basset.	Moreau.
Fontenay p. Chablais	284	Dauvisat.	Renaud.	N...	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four.	233	Rousseau.	Frelat.	<i>Jeannot.</i>	Morin.
Fontenoy.	811	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Gestre.
Fouironnes.	485	Marlin.	Droin.	Jeannot.	Guibert.
Fié.	112	Lépargueux.	Gautheron J.	N...	Flogny.
Germigny	545	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Pernot.
Gurgy.	560	Mathieu.	Berault.	<i>Monnot.</i>	Caillot.
G.-l'Évêque.	630	Fabien Rapin	Martin A.	Gateau.	Mairy.
Hanterive.	313	Chenegros H.	Chartraire.	Baudot.	Château.
Héry.	1536	Moreau-D.	Lemasson.	Pélessier.	Chatais.
Irancy.	901	Colas Fr.	Colas Laurent	Ragot.	Blin.
Jauges.	466	François.	Cordier.	Dupas.	Testard.
Jussy.	438	Baste.	Rigoutat.	<i>Prieux.</i>	Millot.
La Chapelle-Vaup.	269	Fourrey.	Tremblay.	<i>Jacquet.</i>	Lambert.
Lain.	543	Girault.	Boisseau.	Vérax.	Lagarde.
Lainsecq	1013	de Beauvais.	Rocher.	Guillet.	Godard.
Lalande.	385	Agnes Emile.	Gilet Clém.	Augé.	Simonneau.
Leugny.	712	Colas.	Passepont.	Laurent.	Barlon.
Levis.	419	Pinard.	Guyon J.	<i>Monin.</i>	Breuilé.
Lichères p. Aigrem.	331	Duchâtel.	Langlois.	<i>Billault.</i>	Rodot.
Lignorelles.	342	Guillé.	Tremblay.	Jacquet, Gally.	Contant.
Ligny.	1366	Fontette.	Lapert.	PUOIS.	Prot.
Lindry.	1150	Bachelet J.	Martin F.	Dupuis.	Badin.
Lucy-sur-Cure.	262	Bréhat J.-B.	Moreau H.	Picq.	Gautard.
Lucy-sur-Yonne.	399	Robineau.	Just Pierre.	Regnier.	Leclerc. [seur.
Mailly-la-Ville.	1013	Chandelier.	Forestier.	Gallien.	Vissuzaine, Le-
Mailly-le-Château.	938	Prudot.	Debretagne.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1669	Delinotte.	Tupinier.	FRANÇON.	Viaut.
Mère.	331	Robert.	Léger.	Gourmand.	Bourgoin.
Merry-Sec.	472	Thillière.	Foudriat.	<i>Jolibois.</i>	Belin.
Merry-sur-Yonne.	524	Camelin.	Ozanne.	Servolle.	Sommet.
Migé	900	Gilon.	Gabuet.	Brisedoux.	Tavoillot.
Milly.	219	Vocoret.	Bonnet.	Blanchot.	Landre.
Molesme.	365	J. Richard.	Guillot Eloi.	Basset.	Gagnepain.
Monéteau.	821	Petitjean.	Papon.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	796	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1236	Pezé.	Prévost Léo.	Petit.	Larue.
Mouffy.	243	Prieur.	Bertheau.	<i>Debeauve.</i>	Crantin.
Moulins-s.-Ouanne.	453	Pillon.	Gête.	<i>Augé.</i>	Félix.
Moutiers.	1017	Havoué.	Surier	Chauvois.	Mothré.
Ormy.	712	N...	Bey Arthur.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1054	Séguin.	Boudin.	Dalbanne.	Robert.
Parly	1083	Lavoitée.	Bougault	Bailly.	Drillon.
Perreuse.	274	Roy.	Lemoulle.	Hallard.	Michaut.
Perrigny.	542	Robin P.	Marchand.	<i>Truchy.</i>	Rousseau.
Poinchy.	196	Aubron.	Fourrey.	Blanchot.	Mérat.
Pontigny.	791	Durantou.	Lordereau.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1580	Chatelet.	Ragon Ed.	Boudrot.	Chalmeau.
Pré Gilbert.	378	Fournier.	Chevillard.	<i>Blanchot.</i>	Berault.
Préhy.	198	Daudier.	Monestier	<i>Mortcard.</i>	Delétang.
Quennes.	458	Petitjean Ad.	Petitjean Ast.	Guttin.	Paquereau.
Rebourseaux.	320	Lapoux.	Frémy.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	330	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Baudot.
Sacy.	645	Cornevin.	Brevin.	Soirat.	Massot.
Sainpuits.	883	Grandjean.	Faure L.	Crochet.	Toulée.
Saint-Bris.	1615	Guémier A.	Fouard.	Cormier, regnard	Simonena, Hélie

COMMUNES.	Popu- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	772	Griffe.	Loisy.	Bourcey.	Hivert, Habert.
Sainte-Colombe.	638	Millot.	Morin.	Crescitz.	Dufeu.
Sainte-Pallaye.	275	Moreau.	Grégoire.	Roux.	Landre.
Saint-Florentin.	2479	Denizot.	Gallot.	VOIRIN.	Pichon.
Saint-Georges.	628	Fèvre.	Guignolle.	Truchy.	Viaut.
Saints.	1368	Simonnet.	Marchand.	Briffaux.	Vallée.
Saint-Sauveur.	1780	Habert.	Dumayet.	MILLOT.	Dédienné.
Seignelay.	1297	Crochot.	Cambuzat.	CHANPENOIS.	Bernard.
Sementron.	395	Puissant.	Boisseau E.	Merlot.	Quénéé.
Sery.	278	Mallet.	Ferlet.	Grillet de Sery.	Béthery.
Sougères.	1274	Montenot.	Guyard.	Raffiot.	Peltier, Beraut.
Sougères-s.-Sinotte.	317	Caillat.	Fournier.	Neveu.	Tavoillot.
Taingy.	953	Siret.	Dessignolle.	Carré.	Jay.
Thury.	1005	Gonneau.	Raoul.	Raffiot.	Lhoste.
Toucy.	3267	Gromas.	Boulet.	APPERT.	Chanlin.
Treigny.	2558	Normand A.	Michaud.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	364	Griffe A.	Choubard.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	455	Simpée.	Mathieu.	Denis.	Ménétrier.
Vallan.	676	Fourneau F.	Guilly.	Galeau.	Combraque
Varennes.	410	Givaudin.	Devilhat.	Berdout.	Solas.
Vaux.	391	Dujon G.	Campenon.	Pautrat.	Gautherot
Venouse.	305	Jacob.	Servin P.	Chrétiennot.	Houblin.
Venoy.	1142	Alliot.	Briffaux L.	Bourand.	Pinon et Fort.
Vergigny.	470	Roy.	Crochot.	Bertheau.	Boulard.
Vermenton.	2215	Savot A.	Hergot, Habert.	JOURDE.	Petit, Roy.
Villefargeau.	462	Prout.	Roy C.	Laroche.	Choax.
Villeneuve-S'-Salve	226	Seguin.	Tupinier.	Pion.	Guilliammet.
Villy.	159	Baillard.	Legrand.	Françon.	Viault.
Vincelles.	852	Boullé.	Robin.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	451	Bardout.	Lécullier.	Sautereau.	Bréchet.
			Béguigné C.		
			Raveneau.		
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.					
Angely.	380	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	414	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Breuilhard.
Annéot.	60	Laboureau.	Orbichon.	Bourey.	N...
Annoux.	303	d'Avout.	Plain.	Fénerol.	Papavoine.
Bierry-l-Belles-Fon.	661	Lavallée.	Raverat.	Barrey.	Jagneau, D.
Asnières.	620	Chapuis Ph.	N...	Voisinol.	Dubrenil ^{va}
Asquins.	824	Perreau.	Roy H.	Rochet.	Dellinon.
Athie.	224	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	6139	MATHÉ.	VERRIER.	DARCY.	Thorin.
Beauvilliers.	243	Guichard.	BES-ETTE.	Rémond.	—
Blacy.	273	Garnier.	Michel.	Piffoux.	Vitureau.
Blannay.	249	de Chateauxvieux	Roux.	Piffoux.	Rodier.
Brosees.	938	Brisedoux.	Minard.	Labé.	Lemoine.
Bussièrés.	460	Bourdillat.	Mailleau.	Gautheron N.	Sonnois.
Chamoux.	389	Dethire.	Soupeaux.	Piffoux.	Baron.
Chastellux.	590	de Chastellux	Philippon.	Guibert.	Rollin.
Châtel-Censoir.	1192	Lault.	Ferrey Fr.	Leseur.	Tanère.
Cisery-les-G.-Ormes	161	Joudrier.	Pillon.	POITS.	Salé
Civry.	278	Sebillotte.	Girard.	MILLOT.	Guichard
Contarnoux.	300	Boursier.	N...	Ravereau.	Huchard.
Cussy-les-Forges.	610	Gautherot.	Béruelle.	Tissier.	Piault.
Disangis.	220	Riotte Justin	Rouard.	Cartault.	Pelletier.
			Riotte Jules.	Tissier.	Blasot.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	868	Flandin.	Bain.	<i>Gadet.</i>	Berthier.
Domecy-a-le-Vault.	320	Millhard.	Chauveau.	Morlet.	Veillot.
Etaules.	622	Leduc.	Cheyv.	Breuillard et	Aupépin et Marst-
Foissy-les-Vezelay.	437	Mercier.	Prévost.	Durand (Reuche.	Dannoux. (Gay
Fontenay p. Vézél.	604	Château.	Doré.	Favre.	Dufour, Ramon.
Girolles.	329	Dannoux.	Barillot.	Bierry.	Ducrot.
Givry.	579	Voillereau.	Gourleau.	Labbé.	Coquillat.
Guillon.	870	Gallon.	Millot.	Rigollet.	Rouard.
Island.	384	Boussard.	Marion.	Droit.	Cullin.
Joux-la-Ville.	1093	Périgot.	Delarour.	Lairot.	Javey.
Lichères.	193	Chavance.	Gaucher.	Vincent.	Fèvre.
L'Isle-sur-Serein.	969	Vallée.	Rémond.	RÉMOND.	Camus
Lucy-le-Bois.	575	Carré.	Moricard.	LAIROT.	Billot.
Magny.	1179	Goujon.	Moreau.	Levêque.	Cambuzat, Blai-
Marmeaux.	223	Halley A.	Garnier F.	Bidault.	Poulet. (sot.
Massangis.	463	Desprez.	Laurent.	Simon.	Genet.
Menades.	178	Pannetrat.	Auclerc.	Milbouard.	Mathieu.
Montillot.	777	Guilloux.	Defert.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	526	Rouzaud B.	Lamaison.	RAVENEAU.	Collas.
Pierre-Perthuis.	223	Droin L.	Droin A.	Barbe.	Riotte.
Pizy.	295	Barbier.	Gascard.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	482	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Voisinot.
Précy-le-Sec.	639	Collin.	Chatelet.	Guilloux.	Dupressoir.
Provency.	521	Bresson.	Darin.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2141	Chevillotte.	Simon.	HENRY, Guignot.	Nicolas, Guesnu.
Saint-André.	465	N...	Beaufils.	Millot.	Boidot.
Saint-Brancher.	887	Poirier.	Chevillotte.	Mathieu.	Hurton, Bonnerot
Sainte-Colombe.	455	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Gaulon (Pisier
Sainte-Magnance.	770	Picard H.	Collin.	Aubron.	Pilet et Joffron.
St-Germain-des-Ch.	1286	Barbier.	Dizien.	Rlandin.	Guesnu.
Saint-Léger.	1296	Charlot.	Collas.	Moreau.	Dhivert.
Saint-Moré.	359	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Lespagnol.
Saint-Père.	1001	Girard.	Blandin.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	293	Boussard Ch.	Collin.	Morand.	Favot.
Sauvigny-le-Beuréal	189	Olive.	Daulin.	Gally.	Voisenat.
Sauvigny-le-Bois.	683	Poirier.	Bailly.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	356	Diot P.	Lempereur.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	270	Convert.	Bécart.	<i>Guchard.</i>	Gelin.
Sermizelles.	317	Perrin.	Mongeot.	Michaut.	Vallué.
Talcy.	373	Dion.	Jacob.	<i>Degoix.</i>	Mathieu.
Tharoiseau.	300	Cte d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Gerbecu.
Tharot.	191	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Picard.
Thizy.	368	Jacob.	Guérard.	Degoix.	Tarteret.
Thory.	334	Prétot A.	Boussard.	Monnier.	Sestre.
Trévilley.	172	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Désormes.
Vassy.	300	Legast.	Perdu.	Gallot.	Breuillé.
Vault de Lugny.	703	de Vanlgrenant.	Guttin.	Noël.	Rose.
Vézelay.	969	Delassasseigne.	Guilloux.	BARRÉ:	Sommet.
Vignes.	237	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoiny.
Voutenay.	300	Sadon.	Sautreau.	Poulaine.	Bonnerot.
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.					
Aillant.	1448	Grenet.	Rigolet.	PAUFRAT.	Lhuillier.
Arces.	981	Jobert.	Poisson.	Tachy.	Vivien.
Armeau.	814	Carthelin.	Poitrat.	Riondel.	Sonnois.
Bassou.	613	Auberger.	Rigaud.	Denouh.	Ficatieur.
Bellechaume.	570	N...	Mercier.	Pommier.	Chevillotte.
Réon.	573	Renard.	Bourderon.	<i>Boyer.</i>	Gervais.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2143	Devillaine.	Satillat.	BOULET.	Designolle.
Bligny-en-Othe.	117	Naux.	Albette J.	Dussaussoy.	Vallée.
Bœurs.	807	Fandard.	Brossier.	Boutier.	Belletre, Naillet.
Bonnard.	232	N...	N...	Denouh.	Chaude.
Branches.	549	Rousseau.	Breton.	Roy.	Perrignon.
Brienon.	2688	Durand-Désorm.	Meigne.	MOTHERÉ.	Doligne.
Brion.	859	Mercier.	Ragaïne.	Truchy.	Secréin, Libant
Bussy-en-Othe.	1154	Loup.	Rativeau.	Lelaing.	Prin.
Bussy-le-Repos.	602	Pathier.	N...	Riondel.	Heurley.
Cerilly.	206	Berlin.	Durocher.	Bourgeois.	Pontailier A.
Cerisiers.	1310	Robert.	Poirier.	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	1043	Droin.	Vincent.	Darlot.	Callé.
Chailley.	102	Fourey.	Delécolle.	Julien.	Gaudot, Guillot
Chambeugle.	185	Boisgarnier.	Lallier.	N...	Bordier.
Champcevrains.	976	Durand.	Maratrat.	Hollette.	Noël.
Champignelles.	1494	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Paulvé.
Champplay.	736	Baudeloque.	Cocharde.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1286	Giruit.	Brot.	Gérard.	Ferlet.
Champvallon.	574	Buret de S. A.	Fréchet.	Fillieux.	Chateau.
Chamvres.	594	Perreau A.	Perreau J.	Maitre.	Pannier.
Charmoy.	388	Gouon.	Carré.	Poulain.	Chassin.
Charny.	1594	Leveret.	Roché Ch.	Legall.	Thévenot.
Chassy.	917	N...	Montagne J.	TRIDON.	Durlot.
Chaumot.	665	Richer.	Morier.	Poulin.	Rodier.
Chêne-Arnoult.	314	Pignon.	Morier.	Gru.	Desclaire.
Chevillon.	553	Lefébure.	Grouel.	Jean.	Buisson.
Chichery.	514	Defolle.	Geste.	Le Gall.	Digard.
Coulours.	488	Legros.	Vinot.	Raoul.	Pichon.
Cudot.	702	Beulard.	Gérard.	Bourgeois.	Marnot.
Dicy.	511	Trouillet.	Bridron.	Boiselle.	Dieu.
Dillo.	133	Larcher.	Balsat.	Gouver.	Lhuillier.
Dixmont.	1642	Mérot.	Fouchy.	Tachy.	Dureau.
Epineau-les-Vosves.	401	Giraudon.	Massigault.	Devinat.	Vallet, Moreau et
Esnon.	433	Sourdillat.	Didelin.	Guerbet.	Huot. [Roy]
Fleury.	1253	Moreau.	Pasquelin.	Davignon.	Robin, Brunot.
Fontaines.	936	Robé.	Esclavy.	Caillard.	Vacher.
Fontenouilles.	535	Leclerc.	Perrot.	Chaillou.	Gourliou.
Fournaudin.	426	Prestat.	Rameau.	Jean.	Gauthereau.
Grandchamp.	991	Boulard.	Frottier.	Jublin.	Lefevre.
Guerchy.	666	Jacob.	Martin Luc.	Courtois.	Gourliou.
JOIGNY.	6468	BONNEROT.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
La Celle-Saint-Cyr.	1251	de Courcy.	DELÉCOLLE.	Créneau, Millot	Brigout.
Laduz.	384	Frécault.	Huck.	et Desvignes.	Arbinet.
La Ferté-Loupière.	1270	Sagette.	Renaud J.-B.	Boyer.	Brot.
La Mothe-aux-Auln.	74	Millot.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
Lavau.	1361	enard.	Roy.	Lordereau.	Fillieux.
La Villotte.	260	Rigollet.	Jublot.	Tridon.	N.
Les Bordes.	797	Senange Ern.	Lecourieux.	Aubert.	Tiasier.
Les Ormes.	541	Rigollet.	Eouveau.	Moré.	Dufour.
Looze.	408	Hureau.	Senange Aug.	Devinat.	Finot.
Louesme.	223	Nolot.	Moreau.	Dionne.	Payeur.
Malicorne.	506	Daurat.	Quentin.	Michaut.	Fouchy.
Marchais-Beton.	276	Villermé.	Toinot.	Fondras.	Jolly.
Mercy.	100	Gras Félix.	Beaujard.	Matheu.	Ramon.
Merry-la-Vallée.	933	Goût.	Rabillon.	Brelet.	Dufour.
Mézilles.	1473	Arrault.	Gras Basile.	Delagneau.	Moreau.
			Laforge.	Plard.	Grimard.
			Tramouille.	Dondenne.	Roubier.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	1288	Ternuel.	Molleveau.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	806	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	432	Charpentier.	Lachat.	Gareau.	Paris.
Paroy-sur-Tholon.	383	Thibault.	Chaumartin.	<i>Poulin.</i>	Boise.
Perreux.	839	Baratin.	Bourderon.	Bénard.	Brunat.
Piffonds.	957	Baillet.	Auger Alexis.	Rossignol.	Baufre.
Poilly-sur-Tholon.	1034	David.	Breton.	<i>Poulin.</i>	Rollin, Carré.
Précy.	832	Gilbert.	Lea.	Garlin.	Forgeot.
Prunoy.	607	Gillon.	Giroux.	N ..	Millot.
Rogny.	1606	Perrin.	Guillot.	Vedel.	Nicolas.
Ronchères	288	Briot.	Robineau.	Pallix.	Varnier.
Rousson.	434	Pothier.	Perrier.	<i>Lemoine.</i>	Renaud.
St-Aubin-Ch.-Neaf.	1050	Gravier.	Perdijon.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	368	Roy E.	Rebourg.	<i>Pisier.</i>	Maille.
St-Cydroine.	1069	Saffroy.	Bridou.	Lenfant.	Bonin.
St-Denis-s-Ouanne.	368	Rivière.	Binoche. <i>116e.</i>	<i>Courtois.</i>	Lespagnol.
St-Fargeau.	2534	Lacour.	Delapierre, Tou-	LAPROSTE.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	1972	Coste.	Billaud J.-B.	FOUARD.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	533	Barrière.	Mezy.	Pichard.	Longuet.
St-Martin-des-ch.	694	Barat.	Plumet.	Bourgoin.	Vié.
St-Martin-d'Ordon.	497	Bertrand.	Thomas.	<i>Pichard.</i>	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	114	Gallet.	Aucamus.	<i>Loriferne.</i>	N...
St-Martin-s-Ouan.	806	Rivière.	N...	Mathieu.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	507	Gallet-Gouët.	Gallet-Grimard.	Mitaine.	Bobin, Gramain.
St-Maurice-Thiz.	354	Jolibois.	Gallet V.	<i>Mitaine.</i>	Coupinot.
St-Privé.	1102	Richard.	Crumière.	Baudin.	Carré.
St-Romain-le Preux	428	Ribier.	Gardembois.	<i>Briois.</i>	Milachon.
Senan.	883	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Ancellin.
Sépeaux.	765	Griache.	Gaunot.	Briois.	Letumier.
Sept-Fonds.	399	Mathieu.	Prot.	<i>Millon.</i>	Pinon.
Sommecaise.	570	André-Laurin	André-Nollot.	<i>Dionne.</i>	Lhoste.
Tannerre.	901	Thillière.	Bardot.	Fondras.	Mathey. [nat
Turny.	1057	Martin.	Charlois.	Moreau.	Seguin, Bol-
Vaudeurs.	934	Rallat.	Vincent.	Noblot.	Meunier.
Venisy.	1334	Besançon.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Lemoine.
Verlin.	610	Moury.	Moreau.	Escallier.	Hennequin.
Villechétive.	318	Dugas.	Dié.	<i>Guérin.</i>	Badin.
Villecien.	403	Bidault.	Rigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-S-Phal	919	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Gason.
Villemer.	402	Houffnon.	Ladoué.	<i>Huré.</i>	Gillet.
Villeneuve-les-Gen.	632	Coffre.	Perruchot.	Millon.	Gouvriou.
Villeneuve-s-Yonn.	5010	Laffrat.	Mayaud.	KUNE, Gruet.	Méreau, Plisson,
Villevallier.	466	Poillot.	Fontaine.	Buc.	Chat.
Villiers-st-Benoît.	1003	Lavollée.	Legrand A.	Jussot.	Vengeon.
Villiers-s-Tholon.	816	Hubert.	Martin.	Morel.	Duval.
Volgré.	426	Mathée.	Vincent.	Coupechoux.	Carré.
				<i>Crochot.</i>	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	577	Pasquier.	Douine E.	Marcout.	Bernard, Letumier
Brannay.	486	Charpentier.	Musset A.	Rogulier.	Viot.
Champigny.	1392	Perrier.	Huré Aug.	Adam.	Vivien C. Viat.
Chaumont.	430	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	738	Bonsant.	Collomby.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	501	N...	Mirvieux.	<i>Henry.</i>	Porcherot.
Colleniers.	466	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Bourgeois.
Compigny.	228	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Perriot.
Cornant.	296	Gremy.	Bobard.	<i>Horson.</i>	Jacquin.
Courceaux.	222	Chaumont.	Fétoux.	<i>Boudier.</i>	Frandidj

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	682	Bréard.	Carré.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	938	Bourbon.	Dauvergne.	Cases.	Guimard.
Courtoin.	97	Louismet	Dumont.	<i>Jacquelin.</i>	Lespagnol.
Courtois.	174	Cusset.	Bourdon.	<i>Préau.</i>	Chambon.
Cuy	338	Ramonnat.	Cerneau.	<i>Martin.</i>	Larrivé.
Dollot.	505	N. . .	Boulangier.	<i>Berlin.</i>	Bessy.
Domata.	927	Barrière.	Cantien.	<i>Lefranc.</i>	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1234	Huot.	Marois.	<i>Horson.</i>	Coquin.
Etigny.	479	Moreau.	Brizard.	<i>Naudin.</i>	Beaufumé.
Evry.	241	Leiranc.	Ramonet.	<i>Martin.</i>	Thenard.
Flacy.	353	Gatouillat.	Patenotre.	<i>Marcout.</i>	Rousseau.
Fleurigny.	517	Huot.	Lamothe.		Fredouille.
Foissy.	643	Jullien.	Loison.	Pinon.	Paris.
Fontaine-la-Gaillar.	324	de Fontaine.	Jacquemin, ^{frat} Pel-	Serré, Henry.	Bigot, Chomet.
Fouchères.	371	Ponthé.	Rigoureux.	Crou.	Lesprillier.
Gisy-les-Nobles.	544	Cheneau.	Baudots.	<i>d'Eserville.</i>	Denis.
Grange-le-Bocage.	412	Poyau.	Guyot.	<i>Martin.</i>	Laureau.
Gron.	679	Cautel.	Thenard.	<i>Neveu.</i>	Notet, Pontailier
Jouy.	430	Regnier.	Gagé.	<i>Naudin.</i>	Naudin.
La Belliole.	284	Rondeau.	Dupré.	Bartholet.	Laurent.
La Chapelle-sur-Or.	555	Berlin.	Delajon T.	Gendery.	Goberot.
Lailly.	418	Favot.	Bénard.	Devinat.	Gaudaire.
La Postolle.	315	N. . .	Regnier.	Rouquariès.	Bernard, Adm.
Les Siéges	785	Thenard.	Favot.	N. . .	Montenot.
Lixy.	472	Queudot.	Tonnelier	Thévenet.	Hospied.
Maillot.	412	Mathieu.	Simonet.	<i>Roguer.</i>	Beau, Feuilh
Mâlay-le-Grand.	890	Mérat.	Driat.	<i>Brouzes.</i>	Huchard.
Mâlay-le-Petit.	288	Masson.	Pivin.	<i>Brouzes.</i>	Jutigny.
Marsangis.	723	Gagé.	Larible.	<i>Bruley.</i>	Moinat.
Michery.	981	Berlin.	Foret.	Lemoine.	Roger.
Molinons.	301	Sirriau.	Marchand.	Duranton.	Simard.
Montacher.	686	Larcher.	Bodard.	Juste.	Colson.
Nailly.	824	Tarbé.	Navault.	Renault.	Châlons.
Noé.	366	Beau.	Roblot.	Poupon.	Barry.
Pailly.	353	Boursier.	Motus.	<i>Bruley.</i>	Gignet.
Paron.	440	Maitrat.	Moreau.	Tiby.	Albaut.
Passy.	432	Goupillon.	Picard.	Frontier.	Roger.
Plessis-du-Mée.	222	N. . .	N. . .	Bouvier.	Villain.
Plessis-St Jean.	407	Bourdon.	Giloppé.	<i>Tiby.</i>	Courtois.
Pont-sur-Vanne.	331	Lavoué.	Bourgoin.	Pégorier.	Courtaux.
Pont-sur-Yonne.	1764	Petit.	Leclerc.	<i>Petit.</i>	Belleval.
Rozoy.	210	Rousseau.	Renard.	MOTHERÉ.	Gironde.
Saint-Agnan.	286	Dumant.	Bertrand.	<i>Chenot.</i>	Chauveau.
Saint-Clément.	683	Martin E.	Simonet.	<i>Guillié.</i>	Gillot.
Saint-Denis.	184	Petit A.	Martin L.	Clérin.	Lambert.
St-Martin-du-Tertre	487	Jouvet.	Cœurderoy.	<i>Clérin.</i>	Maudier.
St-Martin-a-Oreuse.	612	Lamotte.	Picon.	Préau.	Perré.
St-Maurice-aux-R.-H	906	Courtois.	Millat.	Corberon.	Poirson.
Saint-Serotin.	517	Louvrier.	Matignon.	Neveu.	Fromont.
Saint-Valérien.	1056	Igot.	Bigot.	Verpy.	Daumont.
Saligny.	340	Renaudat.	Bouchet.	<i>D'ESERVILLE.</i>	Roquet.
Savigny.	389	Champey.	Huot.	<i>Crou.</i>	Laforge.
			Primaault.	<i>Martin.</i>	Parisot.
SENS.	13515	LALANDE.	ROBERT.	Tirot, Marsal,	Malluile.
			VOIDOT.	CHODREY.	—
Serbonnes.	472	Masson.	N. . .	BEAU, EZARD.	
Sergines.	1085	Charpentier.	Guitard.	Laboise.	Boulot.
Sognes.	292	Gobry.	Aubert.	LANGIN.	Chiganne.
				Jay.	Goberot.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	709	Guérin.	N..	Calmeau.	Sarrazin.
Subligny.	388	Fouet.	Tesson.	Poldevin.	Lhoste.
Theil.	325	Agoust.	Bourgeois.	Mignac.	Point.
Thorigny.	746	Jolly.	Rousseau.	Neveux.	Bouy.
Vallery.	729	Pauzat.	Besnard.	Heurley.	Rémy.
Vareilles.	313	Polette.	Donon.	Thévenet.	Boudard.
Vaumort.	245	Préau.	Durand.	Mignac.	Riotte.
Vernoy.	424	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1194	Giguat.	Barrier.	Chenot.	Rov.
Vertilly.	222	Pléau T.	Pléau J.	Boudier.	Dromiay.
Villeblevin.	921	Descourtis.	Rognon.	Denisot.	Gibier.
Villebougis.	609	Sadron.	Harnard.	Vergy.	Mirauchaux.
Villegardin.	272	Duveau.	Mégret.	Renaut.	Chérest.
Villemanoche.	689	Mercier.	Bourgoin.	Lefèvre.	Bouzon.
Villenavotte.	1:5	Gateau.	Ferrien.	N.	N...
Villeneuve-l'Arch.	1808	Chardon.	Paris.	MAZUC.	Miégeville.
Villeneuve-la-Dond.	377	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1727	Regnoul.	Berthier.	Joachim.	Tavoillot.
Villeperrot.	179	Mondemé.	Moret.	Lefèvre.	Jouchere.
Villeroy.	187	Tourtier.	Devoves.	Vallée.	Bruneau.
Villethierry.	623	Dromigny.	Duménil.	BICHER.	Barry.
Villiers-Bonneux.	257	Prin.	Fai'out.	Jays.	Lamy.
Villiers-Louis.	5:2	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Facque.
Vinneuf.	1332	Léfort.	Raguin.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	644	Bodard.	Bouleau.	Calmeau	Nézar.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Aisy.	521	Béalé.	Jobard.	Renaud.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1716	Martenot A.	Lanier.	HAROT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	403	Sylvestre.	Bourgeois.	Escalier.	Mollion.
Annay-s-Serein.	529	Truffot.	Blondeau.	Mouchoux.	Guimard.
Argenteuay.	212	Martine.	Hugot.	Cholat.	Vautrin.
Argenteuil.	607	Martin.	Cotlan.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	585	N..	Chadria.	Batilliat.	Lorot.
Baon.	180	Chamont.	Roulard.	Moreau.	Mantelet.
Bernouil.	212	Laugelot.	Rouget.	Hugot.	Flaget.
Béru.	236	Pagnier.	Heurley.	Rognier.	Roy.
Beugnon.	353	Gibier C.	Chatte.	Labour.	Chaudé.
Butteaux.	395	Servin.	Yot.	Bouillier.	Gallet, Desbordes
Carisey.	411	Jacquinot.	Roy.	Mathieu.	Collon.
Censy.	97	Lagoutte.	Guérin.	Pillon.	Lamotte.
Chassignelles.	445	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Vantier.
Châtel-Gérard.	524	Matussière.	Canat.	Pussin.	Lenfant.
Cheney.	293	Moreau.	Gervais.	Nicolas.	Guillemot.
Collan.	411	Mathieu.	Rigout.	Albert.	Bonnet.
Commissey.	309	Paris.	Vigneron.	Durand.	Gautherot.
Cruzy.	838	Martenot.	Prot.	GRIMARE.	Nieutin.
Cry.	311	Gauthier.	Prieur.	Gouot.	Breuillard.
Cusy.	326	Labour.	Veillot.	N.	Rigolet.
Dannemoine.	576	Munier.	Fauconnier.	Bureau.	Lechien.
Dyé.	419	Lejay E.	Galley.	Hugot.	Jays.
Epineuil	558	Trosselot.	Rolland.	Poulin.	Robert.
Elivey.	515	Boubet.	Petit.	Thomas.	Guillain.
Fleys	334	Couperot.	Grigne.	Rognier.	Persenot.
Flogny.	301	Clémendot.	Colas.	Gervais.	Durlot.
Fresnes.	187	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Deschamps.
Fulvy.	198	Léger.	Breton.	Piat.	Blot.
Gigny.	422	Marot.	Mignard.	Roux.	Bessonnat.
Gland	241	Camus.	Lamarre.	Alliot.	Pompon.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Grimault.	390	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin, Maille.
Jouancy.	104	Barbier.	Millot.	Bayard.	Truffot.
Jully.	423	Flory.	Montenot.	Patriat.	Leclerc.
Junay.	188	Coquard.	Hélie.	N...	Hutinel.
La Chap.-Vieille-F.	630	Colin.	Flogny.	Fournier.	Lambert.
Lasson.	351	Papillon.	Berdin.	Piat	Gaumont.
Lézinnes.	771	Paris Léon.	Paillot Arm.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	527	Raffard.	Belliard.	Baudin.	Desgranges.
Môlay.	322	Blot.	Droin.	Parat.	Pontailleur.
Molosmes.	535	Junot.	Truffot.	Le Mené.	Payeur, Dumon-
Moulins.	263	N...	Maigrot.	Pillon.	Simon. [not.
Neuvy-Sautour.	1333	Gourmand.	Darley.	Colombet.	Robin.
Nitry.	736	Labosse.	Maumont.	Poyard.	Michaut.
Noyers.	1505	Gautherin	Bianc.	Goussin, Akmar	Ménier, Char-
Nuits-sur-Argançon	524	Serbource.	N...	Pillon.	Landre. [not.
Pacy.	458	Auberger.	Julien.	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	79	Renard.	Bidault.	Gogois.	Savy.
Percey.	360	Montjardet.	Chabouillat	Mossot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	185	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Noile.	Moreau.	Jay.
Poilly-sur-Serein.	613	Blin.	Boutrolle,	Bougault.	Boibien.
Quincerot.	226	Pouillot.	Richebourg.	N...	Gautherot.
Ravières.	1483	Deport G.	Charpentier.	Moutenot.	Leblanc.
Roffey.	360	Guyot L.	Guyot C.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	331	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Finet.
Sainte-Vertu.	237	Blot.	Berthaut.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	288	Lucas.	Brain.	Redon.	Coquet.
Saint-Vinnemer.	505	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Mercier.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	Guiollot.	Niel.
Sarry.	597	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	2 9	Ferrand A.	Ferrand E.	Rigout.	Sebillant.
Sennevoy-le-Haut.	317	Didier.	Louis A.-O.	Rigout.	Fougeat.
Serrigny.	258	Renard.	Nodiot.	Raverat.	Roche. [not.
Sormery.	999	Pichon.	Cousin.	Piat.	Quillat, Fromo-
Soumailtrain.	383	Berthelin.	Hugot.	BONNETAT.	Berthelin.
Stigny.	290	Brallev.	Hugot.	Poitout.	Goubinat.
Tanlay.	548	Hardelet.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	267	Chamoïn.	Poinsot.	Baudin.	Verdot.
Tissey.	234	Mathieu.	N...	Raverat.	Bianvillain.
TONNERRE.	5681	GAUPILLAT.	SIMON.	GARNIER.	Gauthier.
Trichey.	186	Michelot.	CHAIGNET.	GIRAUD, Hérnest	Laforge.
Tronchoy.	261	Alépée.	Petit A.	Simonnet.	Houchot.
Veannes.	188	Pacaut.	Cavenet.	Nicolas.	Moreau.
Vezinnes.	301	Humbert.	Coquard.	Albert	Bourgeois.
Villiers-les-Hauts.	545	Goullier.	Pa-cault.	Jolibois.	Arfeux.
Villiers-Vineux.	333	Hugot.	Hamelin.	Guérinot.	Berthaut.
Villon.	372	Prunier.	Dubois.	Morillon.	Berthaut.
Vireaux.	545	Quilliot.	Cornier.	Alépée.	Heurtefeu.
Viviers.	541	Lecestre.	Léger.	Prieux.	Niel.
Yrouerre.	385	Mantelet	Picq.	Feuillet.	Papavoine.
			Meunier.	Jobert.	Téiard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11499	} 24925	{ 1214271
— (Ouest)	17313		
Chablis	7275	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8470	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	7275	19027	167314
Courson	7402	20366	206387
Ligny	6696	15198	255613
Saint-Florentin	5881	9335	354615
Saint-Sauveur	12651	27091	276190
Seignelay	8054	11922	276609
Toucy	12440	24316	305913
Vermenton	10022	19438	315790
Avallon	12840	19699	451150
Guillon	6002	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6340	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7663	18560	179981
Vézelay	10621	25498	332508
Aillant	15490	27922	437574
Bléneau	9077	25304	228914
Brienon	10191	23488	594201
Cerisiers	5545	14574	106872
Charny	10378	26090	280305
Joigny	16750	21111	566471
Saint-Fargeau	7734	24706	228593
St-Julien-du-Sault	7590	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10921	17998	288275
Chéroy	8955	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11229	19175	627591
Sens (Nord)	12859	} 28495	{ 704963
— (Sud)	12745		
Sergines	9065	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9296	26284	391896
Ancy-le-Franc	9733	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6187	27000	312196
Flogny	7501	17553	317415
Noyers	6528	29398	233382
Tonnerre	10511	18757	325416

2° Par arrondissement.

Auxerre	114978	202611	3886783
Avallon	45666	99779	1702475
Joigny	93676	196639	3079515
Sens	61149	122201	2553207
Tonnerre	40660	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	357029	742268	13110664
-------	--------	--------	----------

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
<i>Arrondissement d'Auxerre.</i>			
Accolay.	Mlle Piat.	Lain.	Mlle Mongeot.
Andryes.	— André.	Lainsecq.	(Libre).
Appoigny.	— Magallon.	Leugny.	Mme Vautrin*.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier*.	Ligny.	— Pommot, Prignot*.
AUXERRE	Milles Mallet, Poulet, Besse.	Lindry.	Mlle Bader.
Avrolles.	— Huré.	Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
Bazarnes.	— Vallet.	Mailly-le-Château.	Mlle Guilly.
Beines.	— Vêret.	Maligny.	Mlle Sautereau.
Bessy.	Mme Chocat.	Merry-Sec.	Mme Dubroca.
Chablis.	Mlle Sarraille.	Merry-sur-Yonne.	— Sommet.
Champs.	— Allard.	Migé.	Mlle Repiquet.
Charbuy.	Mme Lesire.	Monéteau.	Mme Pussin*.
Charentenay.	Mlle Manigaut.	Montigny.	— Auroux*.
Chemilly, p. Seign.	— Besse.	Mont-Saint-Sulpice.	Mlle Deslions.
Cheny.	Mme Roger.	Moutiers.	Mme Ravé.
Chéu.	— Lapleigné*.	Ormoy.	Mlle Bouvret.
Chevannes.	(Libre).	Ouanne.	Mme Gillet.
Chichée.	Mlle Le-eur.	Parly.	Mlle Billaut.
Chitry.	— Solas.	Perrigny.	— Dupré.
Coulanges-la-Vin.	— Aubert.	Pontigny.	Mme Dufeu*.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Pourrain.	Mlle Vigi eux.
Courgis.	— Bruant.	Sacy.	— Chevrier.
Courson.	— Sansoy.	Saint-Bris.	— Carré.
Crain.	Mlle Geoffroy.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Hivert, Mlle Ancean.
Cravant.	— Rouhier.	Saint-Florentin.	— Lenoble.
Diges.	— Chevalier.	Saint-Georges.	Mlle Gabrielle.
Dracy.	— Robin.	Saints.	Mme Bazot.
Druyes.	— Maisonneuve.	Saint-Sauveur.	— Vieillard.
Egleny.	— Guillemot.	Seignelay.	Mlle Poncet.
Escamps.	Mme Soret.	Sery.	(Libre).
Etats-la-Sauvin.	— Marsigny*.	Sougères.	— Surier.
Escolives (éc. enf.).	Mlle Dürr.	Taigny.	— Millot.
Fontenoy.	— Moreau.	Thury.	— Bertheau.
Germigny.	Mme Prot.	Toucy.	— Ménétrier.
Gurgy.	— Carle.	Treigny.	— Bethery.
Gy-l'Evêque.	Mlle Coquet.	Val-de-Mercy.	— Pourradier.
Hauterive.	(Libre).	Vallan.	— Rogelin.
Héry.	Mme Fageot.	Varennes.	(Libre).
— les Baudières.	— Busin.	Venoy.	— Goudon.
Irancy.	Mlle Boudin.	Vermenton.	— Michelin.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelles.	— Méaume.
		Viucelottes.	— Bréchet.
<i>Arrondissement d'Avallon.</i>			
Annay-la-Côte.	Mme Joly*.	Domécq-sur-Cure.	Mlle Ragobcri.
Asnières.	— Baudon.	Etaules.	Mme Julien.
Asquins.	Mlle Roger.	Guillon.	— Rousein*.
AVALLON.	— Coulon.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Hondot.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	— Courtois.
Châtel-Censoir.	Mlle Coussé.	Lucy-le-Bois.	— Lelaix*.
Cussy-les-Forges.	— Carré.	Magny.	— Racoussot*

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	Mme Denis*.
Massangis.	Mme Saus-ois*.	Saint-Léger.	Mlle Pouet.
Montillot.	— Paumier.	Saint-Père.	— Fauche.
Montréal.	— Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Vitureau.
Précy-le-Sec.	Mlle Larue.	Tbaroiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	Mme Jacquot*.	Vault-de-Lugny.	— Coré.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.	Vézelay.	— Buffé.
<i>Arrondissement de Joigny.</i>			
Aillant.	Mlle Montarlot.	Lavan.	Mlle Gourliau.
Arceus.	— Huot.	Les Bordes.	— Thevenot.
Armeau.	— Richard.	Les Ormes.	Mme Payeur.
Bassou.	— Perreau.	Malicorne.	Mlle Roger.
Bellechaume.	— Robinet.	Merry-la-Vallée.	Mme Bardot.
Béon.	Mme Gervais.	Mézilles.	— Girard.
Bléneau.	— Nicolle.	Migennes.	Mlle Morel.
Bœurs.	— Bellettre.	Neuilly.	— Labourot.
Branches.	— Perrignon.	Perreux.	— Charvaut.
Brieon.	Mlle Gardienet.	Piffonds.	Mme Lhomme*.
Brion.	— Carré.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Carré.
Bussy-en-Othe.	— Bouard.	Précy.	Mme Forgeot.
Bussy-le-Repos.	— Finot.	Prunoy.	Mlle Lamotte.
Cerisiers.	Mme Tissier.	Rogny.	— Rossignol.
Cézy.	Mlle Ravier.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	— Joblin.
Chailley.	— Vallet.	St-Cydroine.	— Rogelin.
Champcevrains.	Mme Doré.	St-Fargeau.	— Gautrot.
Champignelles.	— Paulvé.	St-Julien-du-Sault.	— Boulmeau.
Champlay.	— Pompom*.	St-Martin-des-Ch.	— Roy.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-d'Ordon.	— Cantin.
Champvallou.	— Truchy.	St-Martin-s-Ouanne.	— Beau.
Chamvres.	Mme Chassin.	St-Maurice-le-Vieff.	(Libre).
Charny.	Mlle Roux.	St-Privé.	Mlle Briot.
Chassy.	— Salmon.	Senan.	— Préau.
Chaumot.	Mme Desclaire.	Sépeaux.	— Jacquelin.
Chevillon.	Mlle Gousse.	Sommecaise.	Mlle Ménéreau.
Coulours.	— Besnard.	Tannerre.	Mme Simonet.
Cudot.	— Plaisir.	Turny.	Mlle Gallois.
Dicy.	Mme Lavergne.	Vaudeurs.	— Piat.
Dixmont.	— Damayet, Roy.	Venisy.	— Vallet.
Epineau-les-Voves.	Mlle Chapillon.	Verlin.	— Lambert.
Fleury.	— Marchand.	Villecien (école enf.)	Mme Vosgien.
Fontaines.	— Lapéreuse.	Villefranche-S-Phal.	Mlle Château.
Fontenouilles.	— Rémond.	Villemer.	Mme Gillet.
Grandchamp.	— Cagnat.	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Crépin.
Guerchy.	— Durville.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
Joigny.	— Schlacther.	Villiers-St-Benoit.	Mme Duval.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuze.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Lordereau.
La Ferté-Loupière.	— Lecœur.		
<i>Arrondissement de Sens.</i>			
Champigny.	Mlle Dureau.	Les Siéges.	Mme Hospied.
Chéroy.	— Buchillet.	Mâlay-le-Grand.	— Bezie.
Courgenay.	Mme Morin*.	Marsangis.	— Roger.
Courlon.	— Guimard.	Michery.	Mlle Moreau.
Dollot.	Mlle Lespagnol.	Montacher.	— Fourier.
Domats.	Mme Courtaux*.	Nailly.	— Mouturat.
Egriselles-le-Bocage.	Mlle Mouturat.	Passy.	Mme Perreau.
Gisy-les-Nobles.	Mme Boivin.	Pont-sur-Yonne.	— Lamoureux.
Gron.	— Glachant.	Saint-Clément.	Mlle Châtelain.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-s-Oreuse.	— Poirson.	Villebougis.	Mme Ancel.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Passerard*.	Villemanoché.	— Jeunet.
Saint-Valérien.	Mlle Gillot.	Villeneuve-la-Fuy.	— Josselin.
Sens.	Mme Nottet.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Sergines.	Mlle Boudin.	Villethierry.	Mme Châtelain.
Soucy.	— Château.	Villiers-Louis.	— Facque.
Thorigny.	— Fournier*.	Vinneuf.	Mme Cothias.
Vallery.	— Beau.	Voisines.	— Nézard.
Véron.	— Pouard.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Vosgien.	Gland.	(Libre).
Ancy-le-Franc.	Mme Gourdault*.	La Chapelle-V.-F.	Mlle Desmeuzes.
Annay-sur-Serein.	— Guimard.	Neuvy-Sautour.	— Lorot.
Argenteuil.	— Roblot*.	Nitry.	Mme Boursier*.
Arthonnay.	— Rameau.	Noyers	— Maitret*.
Beugnon.	(Libre).	Pacy.	(Libre).
Châtel-Gérard.	Mlle Durand.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Lalandre.
collan.	Mme Bonnetat.	Ravières.	Mme Crépain*.
Cruzy.	Mme Zinck*.	Saint-Vinnemer.	— Mercier.
Cry.	(Libre).	Sormery.	Mlle Rossignol.
Dannemoine.	Mlle Fourier.	Sourmaintrain.	(Libre).
Epineuil.	Mme Robert.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Étivy.	Mlle Tissier.	TONNERRE.	Mlle Rouhier.
Flogny.	— Leflot.	Vireaux.	Mme Gueneau*.
Gigny.	(Libre).		

DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE

Aillant.	Mme Seguin*.	Les Ormes.	(Libre).
Appoigny.	Mlle Albré.	Mailly-le-Château.	Mlle Courtois.
Auxerre, St-Etienne,	— Biez.	Mont-Saint-Sulpice,	Mlle Corneau.
— St-Pierre,	— Bajolet.	Noyers,	Mme Dutreux*.
— St-Eusèbe,	— Gallois.	Pont-sur-Yonne,	— Drominy.
	(Libre).	Rogny,	Mme Gillon.
Avallon.	— Verjus.	Saint-Bris,	Mlle Dnglas
Bléneau,	— Henry.	Saint-Fargeau.	Mme Denis.
Brannay,	— Rhodgé.	Saint-Florentin.	Mlle Linard.
Brienon,	— Bernier.	Saint-Julien-du-Sault,	Mme Carré.
Cézy,	— Chailloux.	Saint-Sauveur,	Mlle Bénard.
Chablis,	Mme Renaud.	Seignelay,	(Libre).
Champlost,	— Mercier.	Sens,	Mlle Belligand.
Charay,	Mlle Darras.	— Brion.	— Joly.
Chéroy,	— Charbonnier.	Sergines,	Mme Bousseilier.
Courlon,	— Cottin.	Thorigny,	— Condevilain*.
Cravant,	Mme Brissac*.	Tonnerre,	Mlle Rougemont.
Cruzy,	Mlle Ralinat.	Toucy,	(Libre).
Fleury,	(Libre).	Vermenton.	Mme V ^e Lhéritier.
Guerchy (classe enfantine),	Ravier.	Véron,	(Libre).
Gurgy,	Mme Casset*.	Vezelay,	(Libre).
L'Isle,	Mlle Verger.	Villiers-Saint-Benoit,	Mlle Guyard.
Joigny,	Mme Tachy.	Villeneuve-l'Arch.,	Mme Bolher.
Laduz (classe enfant.)	Mlle Rousseau.	Villeneuve-s-Yonne,	
Ligny,	Mme Joseph*.		

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primate des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérends comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primate des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Duranton, Grandjean, Leduc.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, ancien vic. g. de Gap; Darcy, archiprêtre d'Avallon.

Secrétariat.

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Vidot, Larbouillat, Paris, Billault, Choudey, Blondel, Gally, Bruand, Villiers.

CHANOINES HONORAIRES.

Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Avall.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voinin, c. doyen de Saint-Florentin.
Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.

Morel, desservant de Villiers-St-Benoit.
Méaume, archiprêtre d'Auxerre.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Poulin, professeur au Petit-Séminaire.
Cartault, curé de Cussy-les-Forges.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Dellnotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, doyen de Courson.
Ansault, aumônier des Ursulines.
Kune, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.
Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur. | Romain, professeur de philosophie.
Poulin, professeur de morale. | Delarbre, professeur d'histoire.
Castellano, professeur de dogme. | Chalvet, économiste.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Eynard, à Auxerre; N..., à Avallon; Dussauze, à Sens; Valentin, à Tonnerre; Fallourd, à Maligny; Régnier, à Saint-Florentin.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Planteau, président.
Servin, juge d'instruction.
Charlot et Bezou, juges.
Martin et Salmon, juges-suppléants.
Baron de Macières *, vice-présid. honor.
Cottau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Le Bourdellès, procureur de la République ; Bauchart, substitut.

Grefte : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Cardinal, commis-greffiers ; Ythier, Deconde et Charrier, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr. ; appels de simple police.)
Vendredi à midi.

Avocats : MM. Savatier-Laroche, Herold, Rémaclé, Mérat, de Breuze, Marmontant, Vallier.

Avoués : Legrand, Bertin, Gueullette, E. Amand, Dupallut, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Legrand, président.
Gueullette, syndic.
Fourier, rapporteur.
Bertin, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Ferrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Duchaufour, procureur de la République.

Grefte : G. Brenot, greffier ; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience . Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Pinon, président.
Leclerc, syndic.
Billardon, rapporteur.
Bresson, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Corbara, juge d'instruction.
Couturier, juge.
N..., juge suppléant.

Parquet : Boitel, procureur de la République.

Grefte : Leroy, greffier ; Labaisse, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Bonnerot, Vulliez, Masson, Torcat, Meignen.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Vulliez, président.
Bonnerot, syndic.
Masson, rapporteur.
Torcat, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Behenne, président.
Moussu, juge.
Cornat, juge d'instruction.
Landry, juge suppléant.

Parquet : Turcas, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

Grefte : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat: Doligand, Landry, Tonpeltier, Perrin.

Avoués: Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Provent, président.
Desbrisseaux, syndic.
Gérard, rapporteur.
Patey, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

MM. Courtin de Torsay, président.
Guéroul, juge d'instruction.
Arnal, juge.
Caillot, juge suppléant.
Rose*, juge d'instruction honoraire.

Parquet: Cordier, procureur de la République.

Grefse: Gudin, greffier; Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi; entre parties civiles, le 3^e vendredi de chaque mois.

Affaires de domaine, de régie et de criés le samedi, à une heure du soir.

Avoués: Grenon, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Grenon, président.

Jacob, syndic.

Morel, rapporteur.

Folacci, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. G. Perriquet, président; Chavard-Pérille, Barreau, Plat, Prin, juges; Lanier, Félix, Dupré Casimir, Bunel, juges-suppléants.

Félix Lethorre, greffier; Roy, commis greffier.

Chocat, Monnot, syndics.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Ablon, président; Rétif, Chomet, juges; Anberger, Bondoux, juges-suppléants.

Pouillot, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Lelièvre, président; Pléau, Barbier, Gibez, Davilliers, juges.

Brésant, Aucher, Gaujard, juges-suppléants.

Grizmaux, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON font fonctions de Tribunaux de commerce).

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
<i>Arrondissement d'Auxerre.</i>			
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Beaujard.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Mention.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Bardout	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Guyard.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Mercier.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Chanvin.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Tallard.	Bertin.	vend. à 11.
Vermehton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
<i>Arrondissement d'Avallon.</i>			
Avallon.	Brunet.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Gagneau.	N...	mardi à 11 h.
L'Isles-le-S.	Moreau.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Dicquemare.	lundi à 11.
<i>Arrondissement de Joigny.</i>			
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Vincent.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Demonchy.	Juvenelle.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Berthélemot.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	N.....	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Crou.	Morier.	ma di à midi.
W'-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me .et ve. à 11.
<i>Arrondissement de Sens.</i>			
Chéroy.	Bonsant.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Leclerc.	Lefranc.	j. et d à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Derode.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
W'-l'Arch.	Bailly.	Moreau.	merc. à 10.
<i>Arrondissement de Tonnerre.</i>			
Ancy-le-Fr.	Bourbon.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Pasquier.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Chapelot.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉMENTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Milliaux, Momon.
Ouest. Mérat, Legrand.

Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Fabre.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Troussseau.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay
et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Robinet.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripiet Pierre-Edme.
Vézelay. Camus et Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.

Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Coste et Michécoppin.
Saint-Parreau. Choupe et Thoumas La Chassagne.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Mansion et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Vidal et Baudouard.
Sens (Sud). Blanc et Desbrisseaux.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-C. Gouley à Tanlay et Droin à Cruzy.
Flogny. Godret à Flogny, Dionnet à Neuvy-Sautour et Cherest à Carisey.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Cantons d'Auxerre.

Hattier, Le Lièvre, Munsch, Parry, Guimard, tous à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Joynon, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Leguay, Rigollet, à Chablis; Buttner, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges; Taupin, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Barbier, à Ouaine.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Ythier, à Maligny; Troussseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Véroillot, Rozé, à St-Florentin.

MM. Canton de Saint-Sauveur.

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Delorme, à Treigny; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Chambon, à Héry; Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy; Cassin, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rigollet, président; Théveny, syndic; Rozé, rapporteur; Renard, trésorier; Guimard, secrétaire; Dejust, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay; Hernelin, à Saint-Florentin; Limosin, à Auxerre; Gonneau, à Thury; Perreau, à Treigny; Esmelin, à Auxerre; Dejust, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillet, à Avallon

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Baudoin, syndic; Camus, secrétaire-trésorier; Chevillotte, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Dealeau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Briennon.

Pain et Quantin, à Briennon; de Saint-Drémond, à Bussy; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lallement, à Charny; Guéniot, à La Perté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézay; Baudelocque, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michécoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Alhard, Laffrat, Besançon, à Villeneuve-sur-Yonne; Filliau, à Dammont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Grenet, président; Chouppe, syndic; Lavollée, secrétaire; Filliau, rapporteur; Besançon, trésorier; De Saint-Drémond et Finot, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailher, à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen-la-Guy.

Canton Le Sens.

Demoulin, Recordon, Mulon, Durand, Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Henry, à Courlon; Chaplot, à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Sépot, président; Chaplot, syndic; Larcher, rapport.; Charpentier, trésor.; Durand, secrétaire; Saussoy et Mulon, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravitères.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Devignon, à Carisey; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers; Rigout, à Anamy-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Buchotte, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Godret, président; Rigollet, syndic;

Droin, rapporteur; Besancenet, trésorier; Denis, secrétaire; Maison et Boussard, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Gouley, à Tanlay; Dionet, à Neuvy-Sautour.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.**ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.****Cantons d'Auxerre.**

Villot, audienç. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiençier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Saudereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Boileau, syndic président; Villot, trésorier; Labbé, rapporteur; Ménétrier, secrétaire; Dejust, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.**Canton d'Avallon.**

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les Tombes.

N..., à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux et Morand, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.**Canton d'Aillant.**

Paty et Paty fils, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Talliefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Emonière et Poulin, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Boyer, à Villen.-s.-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Bigot, syndic ; Tirot, trésorier ; Robert, rapporteur ; Dumont, secrétaire ; Royer, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.*Canton de Chéroy.*

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Emonière, Feret, Griot, Luce et Raguot, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Cyril, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fauvillon, syndic ; Lhuillier, rapporteur ;

Cyril, secrétaire ; Luce, trésorier ; Gervais, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.*Canton d'Ancy-le-Franc.*

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chevance, syndic ; Yvert, rapporteur ; Berger, secrétaire ; Brunat, trésorier ; Raffat, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Savatier-Laroche, président ; Amand, Duverger, Bienvenu Martin, Piétrisson, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Ricard, président ; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, ancien juge, Gaullier, receveur de l'enregistrement, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Chantereau, président ; Niepce,

receveur des domaines ; Bonnerot, avoué ; Lavollée, Vulliez, avoué, membres ; Leroy, secrétaire.

SENS.

Charpentier, président ; Licois, Mollet, Jozon, Beriaud, receveur des domaines, membres ; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Jacquemin, ancien notaire, président ; Gaupillat, délégué du préfet ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; Constant, notaire ; Grenon, avoué, membres ; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1863, 10 avril 1867 et 28 mars 1882.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. CHAPPUIS, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle FORCADE, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. BARBUT, officier d'académie, inspecteur à Auxerre ; BOURGEOIS, commis principal d'inspection académique ; FOURNIER, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déferées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déferées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; M. Planteau, président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal ; M. Legouge, inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Méaume, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Flandin, Coste, Petit, conseillers généraux ; Méral-Beugnon, ancien conseiller municipal.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. LECOUVE, officier d'académie, inspecteur de 2^e classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons) ; BONNETTE, officier d'académie, inspecteur de 2^e classe pour l'arrondis. d'Avallon ; LAURENT, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1^{re} classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons) ; GIRARD, inspecteur de 3^e classe pour l'arrondissem. de Sens ; LASNIER, officier d'académie, inspecteur de 2^e classe pour l'arrond. de Tonnerre ; CUIR, inspecteur de 3^e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Collèges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Coquet, Folliet, Marchal et Gascard, professeurs au collège.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Munier, principal du collège en retraite ; Lemoine, Gâteau, Cestre, professeurs au collège ; Lasnier et Legouge, inspecteurs primaires ; l'abbé Bonneau ; Ravin, ex-pharmacien ; Regnard ; le pasteur protestant.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président ; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre ; Vieillot, directeur de l'Ecole normale ; Mlle Collin, directrice du collège de jeunes filles ; M^{me} Galtois, institutrice libre à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÈGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collège de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'AUXERRE.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; Savatier-Laroche ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Milliaux, conseiller municipal, ancien notaire ; Ravin, conseiller municipal ; Chardard, ingénieur ; Sallé, principal du collège.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

Legrand, président ; Billon, Cullier, Fleatier, Jouannin, Lagoel, Légé, Martin, Potin, Ravin, Tonnello.

Administration. — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M. Bolland. — Economiste : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Bonneau. — Médecin : M. Tonnello.

Enseignement classique.

Mathématiques (1^{re} chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
 Mathématiques (2^e chaire), M. Laurent, licencié-ès-sciences mathématiques.
 Physique (1^{re} chaire), M. Naudin, licencié-ès-sciences physiques.
 Physique (2^e chaire), M. Gateau, agrégé-ès-sciences physiques et naturelles.
 Philosophie, M. Rouget, licencié-ès-lettres.
 Histoire, Gascard, id.
 Rhétorique, M. Folliet, id.
 Seconde, M. Cornat, id.
 Troisième, M. Chuit, id.
 Quatrième, M. Cestre.
 Cinquième, M. Mengel.
 Sixième, M. Guinol.
 Septième, M. Belime.
 Huitième, M. Louis.

Langue allemande, MM. Hermann.
 Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.
 Physique et chimie, M. Hutinel, licencié-ès-sciences mathématiques.
 Littérature, M. Moïse.
 Classe préparatoire, M. Robin.
 Classe primaire, M. Mercier.
 Classe enfantine, Mme Mercier.
 Maîtres d'étude, MM. Grognet, Humbert, Iselin, Humblot, Grapin, Bard, Petitcolas, Triollet.
 Préparateur, M. Binet.
 Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
 Musique : Lyon, Viollet, Chaindè, Plessy.
 Gymnastique, M. Regnard.
 Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie ; maîtresses : Mlles C. Drillon, Gérard, Mesnard, Sprecher ; maîtresse-surveillante : Mlle L. Drillon ; professeurs : Mlle Ramon et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Gateau, Lemoine, Herold, Biard, Regnard.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : pension Collin ; les frères des écoles chrétiennes. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : V. Montigny. — Champignelles : M. Paulvé. — Toucy : M. Chanlin. — Ancy-le-Franc : M. Demou. — Brienon : M. Deligne.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Foussé, Mme Gallois, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : M^{lle} Chapoulade, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, M^{me} Bousseard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Decombar, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présentation de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy. — Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de

Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Ancy-le-Franc : Mme Hurcy. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-le-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mme Adine, les Ursulines. — Bléneau : les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens. — Saints-en-Poisaye : les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : les Sœurs de la Providence de Portieux.

ÉCOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instituteur ; Barillot, Gobry, Rousseau, instituteurs-adjoints (école du quartier Saint-Pierre). — Gillet, instituteur ; Prof, Dhivert, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Eusèbe). — Moreau, instituteur ; Noël, Peigné, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Etienne).

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Mallet, directrice (quartier St-Etienne) ; Bease, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*. — *Société Saint-Antoine, dite St-Charles*.
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*. — *Sœurs de la Présentation de Tours*.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Vieillot ; économe, M. Guillomain ; médecin : M. Masson.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le directeur ; Coste, Fabien Rapin, conseillers généraux ; Surugue, agent-voyer en chef ; Planteau, président du Tribunal civil ; Herold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain et Henrion, maîtres-adjoints ; Boucheron, Floury, Joly, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur dechant ; Biard, professeur de dessin ; Foëx, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : M^{lle} Foucret ; économe : M^{lle} Guinier ; maîtresses-adjointes : M^{lles} Perrin, Bufféville et Allégret ; professeur : M^{lle} Bancilbon ; directrices de l'école annexe : Mme Gorju ; Médecin : D^r Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Lancôme, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; Momon, ancien avoué ; Claudio ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur.
Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Schlaether, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÈGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collège de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Effosse, principal ; Bonin, aumônier.	Philosophie et histoire, M. Fontaine.
PROFESSEURS	Rhétorique et seconde, M. Effosse.
Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Bonvalot.	Troisième et quatrième, M. Trinquet.
	Cinquième et sixième, M. Prost.

Septième et huitième, M. N....
Langues vivantes, M. Geoffroy.
Enseignement spécial, MM. Brivet, Niel.

Mustique, MM. Raynaud et Florent.
Dessin, M. Brivet.

Arrondissement de Joigny.

COLLÈGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

Enseignement classique.

MM. Chanet, principal; Monin, aumônier.
Mathématiques, M. Chanet.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Lambert.
Septième, huitième et année préparatoire,
M. Finon.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.

Mathématiques, M. Chanet.
Lettres, M. Mathieu.

Enseignement primaire : M. Martin.

Langue allemande, M. Martin.
Langue anglaise, M. Lambert.
Dessin, M. Barath.

Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Finon.
Musique, N...

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte,
directeur. — Belin, économiste.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique. — Séguin, se-
conde. — Laborie, troisième. — Robinet,
quatrième. — Viteux, cinquième. — Mery,
sixième. — Pesnon, septième. — Picon,
huitième. — Guillemot, classe prépar. —

Poulin, anglais. — Lefebvre, allemand. —
Rétil, musique.

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. —
Delinotte, géométrie — Laborie, algèbre.
— Robinet, arithmétique (1^{er} cours). —
Viteux, arithmétique (2^e cours). — Mery,
arithmétique (3^e cours).
Surveillants : Nicolle, Bornot, Giraud.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Arbinet, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Schlachter, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.
Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, à la mairie.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Vuillemin. — Censeur des études : M. Monin — Aumônier :
l'abbé Pinçon. — Economiste : M. Bonnans. — Commis d'économat : M. Coite.

Lettres.

Philosophie, M. Durkheim, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Lesage,
licencié ès-lettres. — Seconde, M. Monot, agrégé de grammaire. — Troisième,
M. Casteigne, licencié ès-lettres. — Histoire, M. Laurent.

Sciences.

Mathématiques, MM. Berniolle, licencié des sciences mathématiques et physiques;
Arnaud, licencié ès sciences mathématiques, officier de l'instruction publique. —
Physique, MM. Montoup, licencié ès sciences et physiques, et Goudemont, licencié
ès-sciences mathématiques et physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Demand et Jehl,
brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres, officier d'Académie.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Guéchet. — Classe prim., M. Dalouzeau.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Thiébaud, licencié ès-sciences mathématiques. — Sciences physiques, MM. Goudemant et Monloup. — Morale, M. Durkheim, agrégé de philosophie. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Estival. — Classe préparatoire, M. Bazot. — Dessin d'imitation, M. Giraudeau, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1^{er} degré). — Dessin graphique, MM. Giraudeau et Bazot. — Maître d'écriture, M. Decroix. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Touhy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier

Maîtres répétiteurs.

MM. Marécat, Tavernier, Bornibus, Bressant, Paquelin, Junger, James, Rallu, Rouillard, Henry.

SEVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; Dentiste, M. Goupil.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de neuf maîtres-adjoints; professeurs de dessin: MM. Jeannequin, dessin d'imitation pour les adultes; Giraudeau, dessin d'imitation à la classe supérieure.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, M^{me} Nottet née Bourdillat, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Béliand, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÈGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collège de plein exercice: enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Lambert, principal; l'abbé Her-

nest, aumônier.
PROFESSEURS:
 Philosophie et histoire, M. Armanet.
 Mathématiques, M. Renevey.
 Sciences, MM. Sobrepère et Ponelle.
 Troisième et quatrième, M. Ferry.
 Cinquième et sixième, M. Fortier.
 Septième et huitième, M. Gourlut.

Enseignement spécial, MM. Sobrepère,
 Armanet et Fortier.
 Classe primaire, M. Courtois.
 Allemand, M. Marcot.
 Dessin, M. N....
 Musique, M. Mosnier.
 Gymnastique, M. Voisselaing.
 Maître d'études, MM. Elvin et Varlot.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5^e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général DELBECQUE *. — Quartier général à Orléans.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5^e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1^{re} *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 1^{re} et 2^e subdivisions réside à Fontainebleau.

5^e *Subdivision*. — Comprenant les arrondiss^{ts} d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6^e *Subdivision*. — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5^e et 6^e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Lechesne *, général de brigade, commandant les 5^e et 6^e subdivisions.

Law de Lauriston, officier d'ordonnance du général ; Gribelin, archiviste.

Administration.

MM. Joudou *, sous-intendant militaire, à Auxerre.

Polin, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont *, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ;

Pezard *, capitaine-adjoint ; Lombard, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte *, capitaine-major ; Granché, lieutenant-adjoint.

Genie

Vorms *, commandant, chef du genie dans le département, à Joigny.

Welter, adjoint de 2^e classe, à Auxerre ; Buard, adjoint de 2^e classe, à Joigny.

Hôpitaux militaires.

Guichet, médecin major de 2^e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1^o GARNISON D'AUXERRE.

46^e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Marchand, colonel ; Voutey, lieutenant-colonel ; De Santi, commandant du 1^{er} bataillon ; Destable, commandant du 2^e ; Lasseray, commandant du 4^e ; Gabriel, major ; Poirier, capitaine adjudant-major du 1^{er} bataillon ; Meignan, capitaine adjudant-major du 2^e ; Troublé, capitaine adjudant-major du 4^e ; Letellier, médecin-major de 1^{re} classe ; Vensac, méd.-major de 2^e cl. ; Schmitt, capitaine-trésorier ; Fages, capitaine d'habillem. ; Lucoste, chef de musique. Le 3^e bataillon est en détachement à Toul.

2^o GARNISON DE JOIGNY.

Le 6^e régiment de dragons en entier est à Joigny, moins un peloton d'escorte détaché à Orléans. — Etat-major : M.M. Rapp, colonel ; Laurens de Warn, lieutenant-colonel ; Delort, major ; Caillat, capitaine-trésorier ; Buttant, capitaine d'habillem.

3^o GARNISON DE SENS.

3^e bataillon et dépôt du 82^e de ligne — MM. Lespinasse, lieutenant-colonel ; Rossignol, major ; Crétin, chef de bataillon ; Icart, trésorier ; Demange, capitaine d'habillem. ; Hocquart, médecin-major de 2^e classe.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Duhamel, capitaine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5^e légion de cette arme.
 MM. Le Maître *, colonel, chef de légion à Orléans ; Jubault, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne ; Poggi, lieutenant-trésorier ; Arsenault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

MM. Lafontaine, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1 ^{re} brig., Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur,	Lamothe, m.-des-logis.
— 2 ^e — Ferrien, brigadier.	Vermenton,	Sarrazin, brigadier.
— 3 ^e — Mosch, — à pied.	Toucy,	Robillard, —
Courson, Herneckert, brigadier.	Seignelay,	Didier, —
Chahlis, Laurent, —	Coulanges-s.-Y.,	Bagland, —
Vincelles, Sinet, —	Ligny,	Blavot, —

Lieutenance d'Avallon.

MM. Tanaré, lieutenant.	Vézelay,	Jacobé, Clouet, m. d. l
Avallon, Lécu, m.-d.-logis.	Guillon,	Grossard, brigadier.
— Prêteux, brig. à pied.	Quarré-l.T.,	Buge, — à pied.
L'Isle-sur-Serein, Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM. Kocher, capitaine.	Churny,	Champeaux, brigadier.
Joigny, Gond, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon.	Débitte, brigadier.
— Philippot, brigadier.	Brienon,	Beugnot, —
Villeneuve-s.-Y., Beauregard, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Besnard, — à pied.
Bléneau, Bourgeat, m.-d.-l. à p.	Cérisiers,	Doussot, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau, Vaucelle, — à chev.	Laroche,	Boissonnet, br. à pied.
Villiers-St-Benoît, Kauffmann, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM. Bernhard, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvêche, brigadier.
Sens-sur-Yonne, Thorin, maréchal-d.-l. à cheval.	Chéroy,	Guillot, — à pied.
— Bottier, brig. à pied.	Sergines,	Houël, — à ch.
Pont-sur-Yonne, Saillant, m.-d.-l. à ch.	Saint-Valérien,	Roger, — à pied.
	Thorigny,	Bonaccorsi, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM. Chassibout, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Bonnet, brigadier.
Tonnerre, Barian, m.-d.-logis.	Tanlay,	Gruet, brigadier.
— Thibaut, brig. à pied.	Flogny,	Charpin, —
Noyers (à pied), Billard, —		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. MOREAU, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Robert, Pécot, Lentier, fondés de pouvoirs.	<i>Crédit Foncier de France.</i>
Comptabilité.	M. Corbin Charles.
MM. Lentier, chef.	<i>Recette particulière.</i>
Tardif, Crepiu, Courcier, employés.	M. Blaire, chef.
Dépense.	<i>Caisse.</i>
Pécot, chef.	M. Dupin, caissier ; Simon, s.-caissier.
Masson, Pouliu, Visse, Prévotau, employés.	<i>Service des amendes.</i>
Rentes.	M. Manteau.
Dognon, chef.	<i>Receveurs particuliers.</i>
Defert *, Hommaire, Roger, Hénot, employés.	MM. Artigou, à Avallon ; Husson, à Joigny ; Renaud, à Sens ; Sandrique, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue Saint-Germain.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Blanc, Manteau, Hardy et Deschamps.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. FOURNIER. — Inspecteur, M. SAUVAGE *.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. LARFLEU, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. CHEVALIER, contrôleur de 1^{re} classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vinense, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. ROBINET, contrôleur de 3^e classe, à Auxerre ; perceptions de Coulanges-a-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaino et Vermenton.
4. division. — M. MILLEREAU, contrôleur de 3^e classe, à Saint-Fargeau ; perceptions de Blenau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoit.
5. division. — M. BOURREL-ROUCIÈRE, contrôleur de 1^{re} classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Lapetière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-a-Yonne.
6. division. — M. PICHARD DE LA BOUTÈRE, contrôleur de 2^e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Hrienon, Coisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. BOUCHEROT, contrôleur de 3^e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. MÉRISIER, contrôleur de 2^e classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thérigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. PRUDENT, contrôleur de 2^e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Crasy, Fleys, Fligny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. ROUYER, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-le-Ville, Lesiânes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. BAUDOT, contrôleur de 1^{re} classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Lefèvre et Hamon, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, cont^r; commis principal ; Guimont, Parigot, Perreau, employés.
Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Conseurs : MM. Limosin, Moreau et Manier.

Administrateurs : MM. Chambon-Perrbt, Legueux, Martin, Parquin, Petit-Augé, Pinard-Mirant.

Directeur : MM. Struuck, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque ; Pion, teneur de livres ; de Lamarcodie, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes ; Colas, concierge ; Coutan, Ducrot, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne admise à l'escompte les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3^e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de titres nominatifs ou au porteur, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 du cours de la Bourse. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 du cours de la Bourse.

A délivrer des billets à ordre et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrrages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PROFIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271 477 71	146 441 15	1484 41
Hés fils.	Appoigny	32183 10	16939 62	163 60
	Monéteau	13274 00	5620 92	56 21
Caro	Chablis	54147 61	24678 79	246 74
	Beine	13829 87	5678 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4222 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
Petit.	Poinchy	7005 15	8084 50	30 85
	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	18482 84	134 82
	Escovives	8979 45	4009 "	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4 07 53	40 08
	Jussy	8501 57	3486 "	35 36
	Vincelles	14255 40	6496 59	60 97
Becherel	Irancy	18800 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 "	31 18
	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
Gandot.	Etais	16953 41	7361 "	73 61
	Festigny	3719 84	1814 50	18 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druey	13113 58	6728 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
Saffroy.	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
Vatel.	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	6722 50	57 24
	Prégilbert	6822 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Vatot.	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 "	94 93
	Mère	5972 10	2568 50	25 69
	Vareennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 "	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Vigreur.	Mailly-le-Château	162 9 55	6890 08	68 90
	Fontenay sur-Four.	5876 06	2330 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Filet	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Monnot	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Guillo-Lohan..	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoiy	14964 59	6028 "	60 28
Besançon..	Quanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Pronier..	Pourrain	20871 25	843 "	84 30
	Lindry	15015 96	6877 50	58 78
	Beauvoir	8 83 51	3428 08	34 98
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Eglény	10776 31	3780 83	37 81
N.....	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Thierry..	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Vanoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Belorgey. . .	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4999 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 73	5674 50	56 73
	Sougère	13040 28	5 35 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand. . .	Saint-Florentin	41114 66	21280 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux Vergigny	5767 75 7328 51	2128 08 3954 33	21 28 39 54
Donnot. . .	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17904 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 98	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Bulot . . .	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3 16 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry Sougères-sur-Sinotte	29852 07 " "	13463 17 " "	134 63 " "
Goulette. . .	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moullins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Roux . . .	Vermonton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7740 75	77 91
	Bessy	6 23 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 20
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 49	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 94	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Peltier.. . .	Avallon	88043 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 "	39 84
	Annéot	4543 80	2340 "	23 40
	Etaules	8982 32	5097 "	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	82 22
	Sauvigny-le-Bois Thory	11589 41 " "	5922 50 " "	59 23 " "
Magnin. . . .	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3393 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré Voutenay	5091 52 5524 61	3008 33 2851 50	30 08 28 52
Mourier. . . .	Guillon	19838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux Trevilly Vignes	7345 72 6106 46 8252 54	3918 " 3057 50 4227 "	39 18 30 58 42 27
Dautin.. . .	Joux-la-Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 60	2684 50	26 65
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 "	25 98
	Précý-le-Sec	8991 59	4659 "	46 59
Bidot. . . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1830 99	18 31
	Athie	4568 66	1910 "	19 10
	Blacy	6375 77	2965 50	29 86
	Civry	7270 50	3266 "	26 66
	Provency Sainte-Colombe Talcy	8897 92 10735 98 4555 38	4615 " 5220 50 2261 75	46 15 52 81 22 62
Lechère. . . .	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7445 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 "	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger Sainte-Magnance	11545 82 1864 80	6861 " 4366 75	68 81 43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Leclercq . . .	Santigny	7914 41	2802 "	28 02
	Anstrudes	10494 65	4993 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 "	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pisy	6199 51	2602 75	26 03
Brenot (à Avallon.)	Vault de Ligny	14655 73	7571 25	75 71
	Domécq-sur-le-Vault.	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5566 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 "	17 21
	Pontaubert	5107 35	272 2 "	27 02
	Sermizelles	4015 "	2031 83	20 32
Tharot	2479 53	1267 50	12 67	
Cardinal . . .	Vézelay	17973 48	8856 08	88 50
	Asquins	98 8 14	6125 83	61 26
	Chamouk	3854 79	2144 "	21 44
	Domécq-sur-Cure	11639 77	6386 75	63 89
	Folssy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 "	37 50
	Givry	5048 87	2464 "	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12816 26	6572 08	65 72
Tharoiseau	3011 80	1525 "	15 25	
ARRONDISSEMENT DE JOZÉNY.				
Meinadier . . .	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvalton	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 "	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
Volgré	5675 76	3159 50	31 70	
Petit . . .	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champloy	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7598 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55	
Bgot . . .	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevaux	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 "	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 "	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Rousseau . . .	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 96	220 "	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy Paroy-en-Othe	2429 72 5062 51	1000 50 2465 "	10 " 24 65
Pouzault . . .	Cerisiers	12868 82	7360 39	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 "	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin Vaudeurs Villechétive	5413 37 10399 46 5584 15	1940 84 4385 " 2558 50	19 81 43 85 25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Réon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 "	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien Villevallier	7357 72 9996 15	3825 92 5300 42	38 26 53 "
Boizanté . . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	15 5 17	15 35
	Mailcorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre Villen.-les-Genets	12006 39 8787 68	6415 " 4430 50	64 15 44 31
Maillet . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 "	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 "
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La . . othe-aux-Auin.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 "	16 42
	P . rreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche	11143 49 11378 28 9677 92 10654 60	5544 58 5344 75 4619 50 5037 41	55 45 53 45 46 20 50 37
Chailley . . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2739 50	27 34
	Neuilly Villemer	19218 49 9527 04	8193 83 3452 75	81 94 34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lelorrain (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Schwalbe . . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 "	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3 57 36	1000 "	10 "
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
Rocher . . .	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint Cyr	19631 09	8196 "	81 96
	Précý	10884 83	5270 50	52 71
Dorotte . . .	St-Romain-le-Preux	6069 04	2241 "	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	92 51 84	11405 "	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 "	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	206 2 93	11747 57	117 48
Coudron . . .	Fontaines	133 7 83	6778 "	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 "	29 66
	St-Julien-du-Sault	39862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4054 50	40 85
Eblé	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 "	27 11
	Verlin	7490 25	3304 "	33 04
	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Challey	12838 68	7245 13	72 45
Bournichon . . .	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
	Villeneuve-.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy le-Repos	10524 72	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 43	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
Piffonds	13960 05	6240 08	62 40	
Rousson	8798 65	3988 75	39 84	

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
P. té.	Nuits	9438 76	5988 42	59 88
	Aisy	7824 17	4617 99	46 18
	Cry	10669 33	5789 50	57 90
	Jully	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle.	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fussy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
Hugot Jules.	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
	Crusy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
Lorin.	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
Du Cazal	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
Raoul.	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
Petit.	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentanay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
Petit.	Vireaux	6309 78	2857	28 57
	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Delavoix. . .	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	B-ugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
Jarry	9406 24	4039	40 39	
Parent. . .	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
Villon	6235 02	3568 09	35 68	
Boudin. . .	Taunlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinemer	11042 37	5738 02	57 38
Ghallan. . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Danlemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
Molosmes	10697 72	5270 75	52 71	
Vézannes	6180 68	2749	27 49	
RÉCAPITULATION.				
Arrondissements d'Auxerre		1918219 51	892247 45	8922 47
-	Bois de l'État.		5665 00	56 65
-	Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
-	Bois de l'État.		5251 00	52 51
-	Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
-	Bois de l'État.		11309 00	113 09
-	Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
-	Bois de l'État.		7329	73 29
-	Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
-	Bois de l'État.		5198 00	51 98
	Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
	Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.	Arr. de Joigny, MM. Bizard.
— id. Desforges, vér. adj.	— de Sens, Rugnot.
— d'Avallon, Geay.	— de Tonnaerre, Lescuyer.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Lobe Gigun, directeur ; Hamel, 1^{er} commis ; Mignot, 2^e commis ; Dupuis, 3^e commis ; Brasleret, 4^e commis ; Hourcade, 5^e commis ; Rouard, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Duvergey et Guiraudet, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue de Paris, 136.

Lavallart, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Watrin, contrôleur à Auxerre.
Carré, Breuillé, Rivert, Bourgeois, commis à Auxerre.
Forestier, Matignon, Buffier, surnumér.
Brunateiu, recev. à chev. de la banlieue.
Estienne, commis princ. à cheval, id.
Vélet-Bert, receveur à cheval à Chablis.
Bornat, com. princ. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courzon.
Guignabert, com. princ. à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Gaude, comm. princ. à cheval id.
Bayard, receveur à pied, à St Sauveur.
Boardet, com. princ. à pied id.
Civet, receveur à cheval à Toucy.
Conort, commis princ. à chev., id.
Bonneau, recev. à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Watrin, contrôleur de garantie.
Lavallard, recev. ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre ; Caillaux, brigadier ; Courtois, sous-brigadier ; Vincent, Genois, Guillaumot, Besanger, Jacob, Girard, Danton, Flogny, Mutelle, surveillants.
Chasseigne, receveur à l'abattoir.
Girault, receveur, bureau de Monéteau.
Bonhomme, id. du quai.
Boudin, id. de Toucy.
Berthelot, id. de la Tournelle.
Morin, id. de Paris.
Boulé, id. de Vallan.
Maison, id. du Pont.
Bourgoin, id. d'Egleny.
Surugue, id. de Darnus.
Pont, id. de Coulange.
Paquet, id. de Vaux.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Nicol, 1^{er} commis ; Escuret, 2^e commis ; Cambefort, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Vigourous, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Moreau, com. princ. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Briennon.
Roger, commis principal id.
Fromonot, receveur à cheval à Charay.
Coffre, comm. princ. à cheval id.
Charpentier, recev. à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à chev. id.
Samin, rec. à chev. à Villen.-s.-Yonne.

Béque, com. pr. à cheval id.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Aufrère, commis à Joigny.
Madeux, surnuméraire.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2^e cl. chef de service à Briennon.
Salin et Oriol, commis de 2^e classe, à Briennon.
Delapointe et Hunot, préposés.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Milhaud, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Bourdeley, commis princ., chef de poste, à Sens.

Maille, Thiebault, commis.

Poult, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.

Fourcault, comm. princip. à cheval id.

Rémond, receveur à cheval à Sergines.

Piardon, comm. princ. à chev., id.

Hugot, receveur à cheval à St-Valérien.

Lenfant, com. princ. à chev., St-Valérien.

Rondet, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.

Letarouilly, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.

Vié, Gromard, Crèveau, Fontaine,

Vallet, Gallois, Robin, receveur à Sens.

Delagneau, Brun, Marotte, Sabard, Bon-

neau, surveill. ambul. à Sens.

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. Goyenèche, sous-directeur; Deroy, commis principal; Layral, surnuméraire pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, recév. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Nourrit, commis principal, chef de poste à Tonnerre.

Naire, commis à Tonnerre.

Schneider, recév. à ch. à Ancy-le-Franc.

Gény, commis princ. à cheval id.

Gondeaux, recév. à cheval à Tonnerre.

Chandellier, com. princ. à ch. à Tonnerre.

Harricot, receveur à cheval à Noyers.

Martin, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Lemoine, commis; Beaureneau et Raffy,

préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recév. entrep. à Avallon.

Michel, commis principal à Avallon.

Algrain, commis à Avallon

Demontrand, receveur à cheval à l'Isle.

Lac-Auyo, com. princ. à cheval à l'Isle.

Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.

Viollon, comm. princ. à cheval id.

Vernois, receveur à cheval à Vézelay.

Colin, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Péan Lacroix, directeur du département; Goguelat, inspecteur; Arnaud, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Adam et Monnot, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Taconnet, vérificateur à Auxerre.

Bouchon, vérificateur à Avallon.

Bégis, vérificateur à Sens.

Diolot, s.-insp. à Tonnerre.

Desnoyers, vérificateur à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Desnoyers, à Auxerre.

Dumont, à Avallon.

Souclier, à Joigny.

Bernard, à Sens.

Reydellet, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recév. de l'enregistr. des

actes civils, sous-seings privés et success.

— Duverger, recév. de l'enregistrement

des actes judiciaires et des domaines.

Chablis, Dousset

Coulanges-la-Vinense, Maziol.

Coulanges-sur-Yonne, Tellecey.

Courson, Lefèvre.

Ligny, Cœur de l'Étang.

Saint-Florentin, Béal.

Saint-Sauveur, Chaudat

Seignelay, Billiard.

Toucy, Decotnet.

Vermenton, Richard.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Viatet.

L'Isle, Bocquillon.

Guillon, Callais.

Quarré-les-Tombes, Jacquet.

Vézelay, Geoffroy.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Chevallier.

Bléneau, Genotet.

Brienon, Maisseau.

Crisiers, Marchon.

Charny, Prunier.

Joigny (actes jdic.), Niepce.
— (actes civils), Deinoulin.
Saint-Fargeau, Merle.
Saint-Julien du Sault, Morisot.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, De Giacomoni.
Pont-sur-Yonne, Bolzard.
Senz, Popelin, receveur de l'enreg. des
actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriand, receveur de l'enregistrement des
actes judiciaires et des domaines.

Sergines, Feuillette.
Villeneuve-l'Arch., Fouard.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dupré.
Cruzy, Poirson.
Flogny, Gallois.
Noyers, Liesenfelt.
Tonnerre, Fournerat (enreg. et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Beuve, à Auxerre ; Marsal, à Avallon ;
Depralon, à Joigny ; Colson, à Sens ; Min-
guet, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

8° CONSERVATION.

M. Pruvost de Saulty, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUVERRE.

MM. FORTUNER, inspecteur à Auxerre.
Level, inspecteur-adjoint, à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché
au bureau de l'inspecteur.
Juvin, brigadier faisant fonctions de garde
général, à Vermenton.

INSPECTION D'AVALLON.

Béthery de la Brosse, inspect. à Avallon.
Paris, garde-général, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au
bureau de l'inspecteur.
Jeannin, brigadier, faisant fonctions de
garde général, à l'Isle-sur-Serein.

INSPECTION DE SENS.

De Taillason, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, brigadier sédentaire, attaché au
bureau de l'inspecteur.
Béthery de La Brosse, inspecteur-adjoint,
à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Le Tellier, inspecteur à Tonnerre.
Galtier, brigadier, faisant fonctions de
garde général, à Tonnerre.
Brouillard, garde sédentaire, attaché au
bureau de l'inspecteur.
Fargues, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DIRECTION DE L'YONNE : *Rue de la Marine, 1.*

MM. BERAULT *, directeur ; Savin, inspecteur ; Rozé, sous-inspecteur ; Charruc,
Lambert, Ravault, Delamour et Papon commis de direction ; Maresché et Loiseau,
brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Goutzwiller, recev. princip. des deux services ; Lallement,
commis principal ; Millon, Goussot L., Goussot J. et Descottes, commis ; Ricard et
Fernel, surnuméraire ; Bourreau et Delamour, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un T.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, T, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Brossier, receveuse.
Chablis, T, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Chény, T, Mlle Perdijon, receveuse.
Coulanges-la-V., T, Mme Vincent, recev.
Coulange-s-Y., T, M^{me} Chesne, receveuse.
Courson, T, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Etals, M. Bourret, facteur-bottier.
Héry, Mlle Pan, receveuse.
Leugny, M. Adry, facteur-bottier.
Ligny, T, Mlle Précy, receveuse.

Mailly-Château, Mlle Couturier, recev.
Migé, T, Mme Marmagne, receveuse.
Mont-Saint-Sulpice, Mme Rozé, recev.
Quanne, T, Mlle Boisseau, receveuse.
Pontigny, Mlle Prestat, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, T, Mme Hadéry, receveuse.
St-Florentin, T, M. Guibert, receveur.
St-Sauveur, T, M^{me} Brunot, receveuse.
Seignelay, T, Mme Hugot, receveuse.
Thury, M. Las-eron, receveur.
Toucy, T, M. Lamy, receveur.
Treigny, M^{me} Bernot, receveuse.
Vermenton, T, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, T, M. Perret, receveur.
 Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
 Chastellux, M^{me} Tanière, receveuse.
 Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
 Guillon, T, Mme Boulanger, receveuse.
 L'Ile-Serein, T, Mlle Manchet, recev.
 Lucy-le-Bois, Mlle Migeat, receveuse.
 Quarré-l-Tombes, T, Mlle Panier, recev.
 Vézelay, T, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, T, Mlle Diard, receveuse.
 Arces, T, Mme Mortier, receveuse.
 Bassou, T, Mme Maury, receveuse.
 Bléneau, T, Mme Chambon, receveuse.
 Briennon, T, Mlle Berthiot, receveuse.
 Bussy-en-Othe, T, Mme Mathieu, recev.
 Cerisiers, T, Mlle Collin, receveuse.
 Cézay, M^{me} Schuyten, receveuse.
 Champignelles, Mme Brunot, receveuse.
 Charny, T, Mlle Clayeux, receveuse.
 Dixmont, Mlle Léger, receveuse.
 Fleury, T, Mlle Caron, receveuse.
 Joigny { MM. Dard, receveur des Postes et
 Télégr.; Escuret, Jussot, commis;
 Dumont, gardien de bureau.
 Guerehy, T, Mlle Treillé, receveuse.
 La Ferté-Loupière, T, Mme Anis, recev.
 Laroche (St-Cydroine), M^{me} Viltard, recev.
 Lavau, Mlle Ledieu, receveuse.
 Mézilles, T, Mlle Pezières, receveuse.
 Rogny, T, Mlle Caillien, receveuse.
 St-Aubin-Ch.-Neuf, M. Ribière, recev.
 S.-Fargeau, Mlle Surugue, receveuse.
 S.-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse.
 Senan, M. Béatrix, facteur-bottier.
 Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
 Villefranche-St-Phal, T, Mlle Barbe, recev.
 Villeneuve-sur-Y., T, M. Boudet, recev.

Villevaltier, M. Dumont, receveur.
 Villiers-S.-Benoit, Mlle Jorlin, receveuse.

Arrondissement de Sens.

Champigny, Mlle Grué, receveuse.
 Chéroy, T, Mme Habeneck, receveuse.
 Egriselle-le-B., Mlle Houroux, receveuse.
 Mâlav-le-Grand, Mlle Fort, receveuse.
 Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
 St-Maurice-aux-R.-H., Mlle Salvaire, rec.

Sens. { MM. Aubertin, recev.; Roesch, com-
 mis principal; Pascal, Charles, Bre-
 ton et Cornette, commis; Durand
 et Besnard, gardiens de bureau;
 Jallon et Carillon, surnuméraires;
 Arnoult, comm. auxiliaire; Longuet,
 facteur-surveillant.

Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
 Sergines, T, M. Saucier, receveur.
 Saint-Valérien, T, Mlle Bardou, receveuse.
 Theil, Mlle Beaujard, receveuse.
 Thorigny, T, Mlle Dusuzean, receveuse.
 Valery, T, Mlle Dusausoy, receveuse.
 W.-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
 W.-la-Guyard, Mme v^e Suby, receveuse.
 Véron, Mlle Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
 Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
 Cruzzy, T, M. Cognié, receveur.
 Flogny, T, Mlle Bayard, receveuse.
 Nenvy-Sautour, T, Mme Boisseau, recev.
 Lézennes, Mme Giffard, receveuse.
 Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
 Nuits, T, Mme Paupert, receveuse.
 Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
 Tanlay, Mlle Bapst, receveuse.
 Tonnerre, M. Dumas, recev. des P. et T ;
 Boffy, Pheffer, commis.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

BUREAU D'AUXERRE : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis principal ;
 Vinot, Plessis, Salgues, Dujardin et Parigot, commis ; Morisset, Pétiot et Houchot,
 commis auxiliaires ; Portallier, facteur surveillant ; Duplant et Géraut, facteurs auxi-
 liaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny et St-Fargeau, sont ouverts, pour la
 correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches,
 de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} octobre, et
 de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

AVALLON. — Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de
 1 à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 à 10 h. du matin, et de midi à 3 h. du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE
 TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Garnier, à Noyers ; Cullet, à Pont-sur-Yonne,
 Mme Alviséy, à Ravières ; Viault, à Villeneuve-l'Arch. ; Gagnard, à St-Julien-du-Sault.
 Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir ; le di-
 manche : de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censois, Gravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Sièges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subigny, Egriselles, Villeneuve-la-Donnagré, Vernoy, Savigny, Vincelles et 33 écluses.

SERVICE TECHNIQUE.

MM. Joly, directeur-ingénieur, à Dijon; Antoine, inspecteur-ingénieur, à Dijon, chargé de la construction et de l'entretien des lignes; Rémond, contrôleur des lignes, à Auxerre; Habert, chef-surveillant; Petit et Soufflot, surveillants; Genty-Jeangoeseu, Latroye, Michaut, Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. B. DE MAS *, ingénieur en chef du département, rue de Coulanges, 17, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° Routes nationales :

- N° 5. De Paris à Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villenanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Malay-le-Roy, Theil, Vanmort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percy, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Pulvy, Nuits, Aisy, Monthard et Dijon.
- N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnoy et Brienon.
- N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Gravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moté, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.
- N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve - l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.
- N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villafargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.
- N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.
- N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 526 kil., 7 hect.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau; Simonnin, employé secondaire, comptable.

Le département est partagé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Jozan, ingénieur ordinaire, à Auxerre, porte de Paris.

Bureau.

M. Paire, conducteur, chef de bureau, comptable; Petit, employé secondaire.

Service actif.

MM. Dumont; Salvat, conduct. à Auxerre. Millon, conducteur à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilométr. 150 près Ayrolles jusqu'à la borne 180 près Epineuil.

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne ki-

lométrique n° 170, au-delà d'Auxerre. N° 65. Depuis le pont d'Auxerre jusqu'à la limite du Loirat.

N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. de Pulligny, ingén. ordin., à Auxerre.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable. Allouis, Bourgoin, employés second.

Service actif.

MM. Millenseger, conducteur à Tonnerre. Laballe, conducteur à Avallon. Ribes, conducteur à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

- N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
- N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
- N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
- N° 151. Entière. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Avallon.

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau.

MM. Lebert, conducteur, comptable.
Hardelet, empl. sec., com. d'ordre.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

- N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.
- N° 5 bis. De Sens à St-Florentin, entière.
- N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

2° Service hydraulique, comprenant :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 2° La police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau. — 3° Les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Un décret du 14 novembre 1841 a fait passer le service hydraulique des attributions du Ministre des Travaux publics dans celles du Ministre de l'Agriculture.

Néanmoins, le département des Travaux publics conserve les attributions ci-après : Sur les canaux et cours d'eau du domaine public. — Concession de prise d'eau de toute nature, Règlements d'eau d'usine, Partages d'eau, Règlements de barrages, Études de distribution d'eau dans les villes et les communes, Épuration d'eaux d'égouts, Travaux d'aménagement des eaux exclusivement destinés à l'alimentation ou à l'amélioration des canaux et des cours d'eau du domaine public.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° Pêche. — Établissements insalubres ou dangereux.

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui leur est confiée, du service de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables et de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE D'ÉTUDES ET DE CONSTRUCTION

DES LIGNES FERRÉES.

23° Inspection. — M. Rabaglia ✕, inspecteur général, rue des St-Pères, 83, Paris.

Lignes d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, d'Auxerre à St-Florentin, de Solterres à Joigny, de Bourges à Gien (Cher et Loiret), et d'Argent à Beaune-la-Rolande (Loiret).

M. LETHIER, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26.

Bureau : MM. Ficiatier, conducteur principal, chef de bureau, rue de Paris, 95 ; Renvoisé, commis d'ordre, rue de Paris, 120 ; Chaillier, agent temporaire comptable ; Thiney, Bonnet et N..., employés.

§ 1°. — LIGNE D'AUXERRE A GIEN.

M. POY, ingénieur ordinaire à Clamecy (Nièvre).

Service actif : MM. Merlin, Jacquemain, conducteurs, et Luzy, conducteur à Gien ; Campistron, à Bléneau ; Sanglé, à Saint-Fargeau.

M. JOZAN, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Service actif : MM. Raoul et Poulin, conducteurs à Auxerre ; Château, conducteur à Pourraia ; Raffin, conducteur à Toucy ; Thévenin, chef de section à Toucy ; Carré, sous-chef de section à Fontenoy.

§ 2. — LIGNE DE TRIGUÈRES A CLAMECY.

M. CHAUDESSAIS *, ingénieur ordinaire à Montargis (Loiret).
Bureau : MM. Cart, chef de section, chef de bureau ; Prestat, agent temporaire, comptable.

Service actif : MM. Marchand, sous-chef de section à Douchy (Loiret) ; Moreau, sous-chef de section à Toucy ; Nese, à Grandchamp.

M. DELERUE, sous-ingénieur à Clamecy.

Bureau : M. Gannier, employé secondaire, commis d'ordre.

Service actif : Renard, conducteur à Andryes ; Léger, conducteur à Druyes ; Mercier, conducteur à Lain.

§ 3. — LIGNE D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES.

M. BATISSE, ingénieur ordinaire à Auxerre, boulevard Vaulabelle.

Bureau : MM. Meneau, conducteur, chef de bureau ; Renaud, employé secondaire.
Service actif : MM. Courtine, conducteur principal à l'Isle ; Briffaux et Lancosme, sous-chefs de section à l'Isle ; Morisot, empl. secondaire à l'Isle ; Tatesausse, empl. secondaire à Avallon ; Offroy, conducteur à Nuits-sous-Ravières.

§ 4. — LIGNE D'AUXERRE A ST-FLORENTIN.

M. BATISSE, ingénieur ordinaire à Auxerre.

§ 5. — LIGNE DE SOLTERRES A JOIGNY.

M. CHAUDESSAIS, ingénieur ordinaire.

Service actif : M. Chauvet, chef de section à St-Maurice-sur-Aveyron (Loiret).

M. JOZAN, ingénieur ordinaire.

Service actif : M. Pion, chef de section à Joigny.

§ 6. — LIGNE DE BOURGES A GIEN.

M. BLOCH, ingénieur ordinaire à Gien (Loiret).

Bureau : MM. Mazuyer, chef de section, chef de bureau ; Firschbach, sous-chef de section ; Scordel, conducteur ; Boudin, comptable.

Service actif : Lhuissier, chef de section principal à Bourges ; Bertheau, chef de section principal à Gien ; Fabre, chef de section à Aubigny ; Hetzel, chef de section à La Chapelle ; Loiseleur, sous-chef de section à Gien ; Philippe, sous-chef de section à Meneton-Salon ; Trèves, sous-chef de section à Aubigny ; de Montagnac, sous-chef de section aux Bordes ; Martin, sous-chef de section à Gien ; Richard, conducteur à La Chapelle-d'Angoulême ; Martin, employé secondaire à Aubigny.

§ 7. — LIGNE D'ARGENT A BEAUNE.

M. BLOCH, ingénieur ordinaire à Gien.

Service actif : M. Hartmann, sous-chef de section à Argent.

M. MABILAT, conducteur faisant fonctions d'ingénieur, à Orléans.

Bureau : MM. Boulard, conducteur, chef de bureau ; Férandon, agent temporaire.

Service actif : MM. Dallemagne, chef de section à Beaune-la-Rolande ; Cloutrier, conducteur à Bellegarde ; Chopin, conducteur à Lorris ; Roncin, sous-chef de section à Sully-sur-Loire ; Fajole, sous-chef à Sully ; Mitton, sous-chef de section à Cerdon ; Lalanne, agent secondaire à Beaune-la-Rolande ; Riché, employé secondaire à Sully.

CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

MM. De Labry, ingénieur en chef, r. de Varennes, 51, Paris ; de Pulligny, ingénieur ordinaire à Auxerre ; Leau, conducteur, à Auxerre ; Lantier, employé secondaire à Auxerre.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

M. DE MAS *, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais proprement dit, avec ses annexes, les rigoles alimentaires d'Yonne et d'Aron, les réservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis le Gué des Chèvres

(amont du pont d'Arcy) jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre. Il comprend, en outre, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

Bureau de l'Ingénieur en chef.

MM. Boivin, conducteur; Corolleur Ch., Dumay, Toussaint, empl. secondaires.

Le service du canal du canal du Nivernais et de la Haute-Yonne est partagé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires.

1^{er} ARRONDISSEMENT.

M. DELRUE, ingénieur ordinaire, à Clamecy.

Cet arrondissement comprend; 1^o le canal du Nivernais et ses annexes dans le département de la Nièvre; 2^o la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et la limite du département de l'Yonne.

Bureau de M. Delrue.

MM. Lin et Corolleur H., conducteurs; Gourliou, employé secondaire.

Conducteurs subdivisionnaires.

MM. Decrais, à Decize; Desponge, à Châtillon-en-Bazois; Finat, à la Montagne; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy.

2^o ARRONDISSEMENT.

M. DE PULLIGNY, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service: 1^o de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre la limite du département de la Nièvre et Auxerre; 2^o de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy jusqu'à Cravant; 3^o du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre; 4^o du canal de la Cure; 5^o du réservoir des Settons dans le département de la Nièvre.

Bureau de M. de Pulligny.

MM. Oudin et Lécuyer, conducteurs; Guillemain, employé secondaire.

Conducteurs subdivisionnaires.

Subdivision de Mailly-la-Ville. — M. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre la limite du département de la Nièvre et le Mannoir (près Cravant).

Subdivision de Vermenton. — M. Salfroy, conducteur à Vermenton, surveillance de la rivière de Cure, entre Ancy et Cravant, du canal de la Cure (embranchement de Vermenton) et du réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Subdivision d'Auxerre. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre le Maunoir (près Cravant) et le pont d'Auxerre.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon, et la rivière d'Armançon entre Brienon et Laroche. Il comprend aussi le mouvement de la navigation et du flottage sur ces rivières, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. B. DE MAS *, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Bureau de l'ingénieur en chef: MM. Boivin, conducteur, chef de bureau; Heintz, conducteur, comptable et dessinateur.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir:

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, la dérivation de Gurgy et la rivière d'Armançon entre Brienon et Laroche.

M. DE PULLIGNY, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau: MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau; Fauconnier, conducteur; Pactus, employé secondaire.

Service actif: M. Méniasselle, conducteur à Auxerre, rue des Boucheries, 28. —

Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, dérivation de Gurgy et rivière d'Armançon de Briçon à Laroche.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et Courlon :

M. BONNEAU, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Lejeune, Largeot et Grelier, conducteurs ; Gourdon et Bouziat, employés secondaires.

Service actif : M. Roullet aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche à la limite des arrondissements de Sens et Joigny, et dérivation de Joigny.

M. Lambert, employé secondaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne de la limite des arrondissements de Sens et de Joigny à Sixte.

M. Sauvat, conducteur à Misy. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval, est établie le long de la rivière d'Yonne et de la Seine, entre Auxerre et Paris. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec la Basse-Seine, avec la Marne et avec l'écluse de Saint-Mammès sur le canal du Loing.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M. Surugue, agent-voyer chef, r. Philibert-Roux, 17, à Auxerre (bureaux à la Préfecture); MM. Guyard, agent-voyer principal, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Quignard, agent-voyer dessinateur ; Viau, chef cantonnier attaché au bureau ; Hodry et Mathieu, agents auxiliaires.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, r. du Quatre-Septembre, 5, à Auxerre.

Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer cantonal ; Gouot, Simonneau, agents auxiliaires.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Hugot, à Auxerre ; Protat, à Chablis ; Gorniot, à Coulanges-la-Vin ; Simon, à Coulanges-sur-Yonne ; Defosse, à Courson ; Moine, à Saint-Florentin ; Michaut, à Saint-Sauveur ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Frontier, à Toucy ; Loury, à Vermenton ; Raverat, à Ligay-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Charles, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Lessiau, agent-voyer cantonal, chef de bureau ; Reposeur, agent secondaire ; Picoche, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Préau, à Avallon ; Girardot, à Guillon ; Prestat, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Fouet, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Ganneau et Leblond, agents secondaires ; Brot, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Barbier, à Aillant ; Boucheron, à Briçon ; Veau, à Cerisiers ; Heurley, à Charny ; Renard père, à Joigny ; Durand, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne ; Renard fils, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Champeaux, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Lespagnol, agent-voyer cantonal, attaché au bureau ; Gourmand, agent secondaire ; Cheminant et Potin, agents auxiliaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Fromonot, à Pont-s-Yonne ; Roblet, à Sens ; Roy, à Sergines ; Grandrup, à Villeneuve-l'Archevêque ; Bourcier, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Servin et Milachon, agents secondaires ; Manin, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Mantelet, à Cruzy-le-Châtel ; Gaillard, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Létur, à Tonnerre ; Boussard, agent auxiliaire, détaché à Ancy-le-Franc.

Ce service comprend, en dehors de la construction et l'entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires, l'achèvement et l'entretien des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

- N° 1^r, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillores, les Robineaux, les Cueillis, Saints-Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.
- 2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-le-Colons.
- 3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précý, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommechaie, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.
- 4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Eglény, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thary.
- 5, de Figny au pont de Bassou, par la Rue Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bocard.
- 6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbart, Champ-Martin, le Galois, Etai, la Fontaine et le Tremblay.
- 7, de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mésilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, Porme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.
- 8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillière, Ligny, Varennes, Carisey, Flugny.
- 9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Faingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Vontenay, Lucy-le-Bois, et Provency.
- 10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.
- 11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.
- 12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.
- 13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilley, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.
- 14, de Bassou à Briare et à Giez, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrains, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.
- 15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Taflouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.
- 16, du ch. de grande commun. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Jourrets, les Roseaux, Chambeugle.
- 17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Signy et Jully.
- 18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
- 19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branche.
- 20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beaugard.
- 21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranché sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Guépavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
- 22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Eglény, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Roud, Bléneau.
- 23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compiigny.
- 24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin,

- par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
- 25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
- 26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
- 27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
- 28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Srvins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
- 29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vineuf.
- 30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
- 31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
- 32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.
- 33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
- 34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
- 35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
- 36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranché sur la route départementale n° 20.
- 37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
- 38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincellottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
- 39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
- 40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
- 41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
- 42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
- 43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézennes et Junay.
- 44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
- 45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
- 46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
- 47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
- 48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
- 49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
- 50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
- 51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
- 52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
- 53, d'Avallon à Tanna, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
- 54, de Cersiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
- 55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
- 56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Lion à Tanlay.
- 57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommechaie, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
- 58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
- 59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
- 60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
- 61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soum intrain et Beugnon.
- 62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
- 63, de Sens à Domats, par Subigny, Villeneuve-la-Donnagré, Courtoin et Domats.
- 64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouvilles.
- 65, de Domats à Vallery, par les Ches-

- neaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
- 66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chéneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
- 67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallou, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
- 68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vauss.
- 69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.
- 70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Foucères et Villeneuve-la-Dondagre, Subigny, Villeroi, Champigny et Vinneuf.
- 71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
- 72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
- 73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
- 74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
- 75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
- 76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Yonne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
- 77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
- 78, de Briennon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
- 79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
- 80, d'Auxerre à Briennon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
- 81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subigny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
- 82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
- 83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
- 84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Briennon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.
- 85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par Saint-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
- 86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
- 87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
- 88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
- 89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Pieux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
- 90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
- 91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
- 92, de Joigny à Montargis, par Béon.
- 93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
- 94, de Germigny aux Croûtes.
- 95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
- 96, de Tonnerre à Bar-sur-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
- 97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
- 98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
- 99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
- 100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.
- 101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
- 102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
- 103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
- 104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
- 105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
- 106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
- 107, de Villevalier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
- 108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
- 109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
- 110, de Villen.-l'Archevêque à Grangele-Boçag-, par Lailly et la Charmée.
- 111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huilliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.

- 112, d'Arces à Ervy, par Chailey, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
- 113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Pieux et la Ferté-Loupière.
- 114, de l'Isle à Tarcy, par Blacy et Thizy.
- 115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Tarcy, Montriant et Marneaux, Elivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
- 116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
- 117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
- 118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézennes, Saint-Vinemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
- 119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
- 120, de Charny à Perreux.
- 121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
- 122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
- 123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosse.
- 124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Bulteaux et Percy.
- 125, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
- 126, de Vaudeurs à Villechétive.
- 127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
- 128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
- 129, de Briennon à Troyes, par Chatton, Champlost, Ventzy, Turny et Neuvy-Sautour.
- 130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
- 131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
- 132, de Villiers-Saint-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricotets et des Bergers.
- 133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Velle-rot et Seeaux.
- 134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
- 135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
- 136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sornery.
- 137, des Siéges à Pouy, par Vautisant.
- 138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malcorne.
- 139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
- 140, de Stigay à Briennon, par Veron, La Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Briennon.
- 141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coslours.
- 142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
- 143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
- 144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
- 145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
- 146, de Sens à Theil (annexe) de Varcilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Varcilles.
- 147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
- 148, de Vazzy à Toucy, par Drayes, Taingy et Ouanne.
- 149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
- 150, de Chablis à Tonnerre, p'Fyé et Collan.
- 151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
- 152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sornery et Lession.
- 153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
- 154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
- 155, de Saint-Maurice-Thizy à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
- 156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
- 157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
- 158, de Lâteu à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
- 159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Saucilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
- 160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Lonesme.
- 161, de Flogny à Soumaintrain.
- 162, de Cruzy à Ervy, par Maùne, Villon et Quincerot.

- 163, d'Auxerre à Vaux.
 164, de Chemy à Toney, par Bonnard, Bassou et Chichery.
 165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
 166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
 167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
 168, de Marmeaux à Santigny.
 169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
 170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
 171, de Rosoy à Passy, par Veron.
 172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
 173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
 174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
 175, de Vareilles à Chigy.
 176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
 177, de Charmoy à Branches.
 178, de Volgré à Aillant.
 179, de Bellechaume à Paroy.
 180, de Cudot à Montcorbon.
 181, de Brion à Neuilly.
- 182, de Champlay à Césy.
 183, de Looze à Laroche-Saint-Cydraine.
 184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
 185, de Saint-Fargeau à Treigny.
 186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
 187, de Tronchoy à Lignières.
 188, de Tonnerre à Epineuil.
 189, de Ravières à Gland.
 190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-l-S.
 191, de Tonnerre à Noyers.
 192, d'Avallon à Marigny, par Montmaradélin.
 193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ordon, par la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
 194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
 195, de Vinneuf à Balloy.
 196, de Soillot à Villemanoché, par Lixy et Fossois.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

MM. Noblemaire, directeur général, rue St-Lazare, 88; Garet *, ingénieur en chef de la voie, rue de Bercy-St-Antoine, 4; Cullinet, sous-directeur de l'exploitation, rue de Bercy, 4; Du Boys *, ingénieur en chef de la voie, rue de Bercy, 4; Renaudot, ingénieur en chef de la voie, rempart de la Miséricorde, à Dijon; Picard, chef de l'exploitation.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Maignea, inspecteur principal de la 2^e section, à Nevers; Doniol, inspecteur principal adjoint, à Nevers; Bonin, inspecteur à Avallon; Gibey, inspect. à Tonnerre; Louvel, inspecteur de l'exploitation de Villeneuve-la-Guyard à Tonnerre, résident à Sens; Pantin et Pizards, chefs des bureaux d'inspection à Nevers; Baudot, sous-inspecteur, résident à Auxerre.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. Schlemmer, inspecteur général des ponts et chaussées, 70, boulevard Saint-Germain, Paris; Obyr de Labry, ingénieur en chef, rue de Varenne, 51; Wickersheimer, ingénieur des Mines, rue Vanquelin, 15; Cottreau, ingénieur des ponts et chaussées, rue du Rocher, 59; d'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 48; De Missy, inspecteur particulier de l'exploitation commerciale, rue St-Lazare, 123.

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Dulong *, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Fermier, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Du Bl-d, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes); Bataille *, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits); Fouques, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

MM. Bonin, inspecteur résident à Avallon; Gibey, inspecteur à Tonnerre; Louvel, inspecteur de l'exploitation de Villeneuve-la-Guyard à Vincelles inclus, résident à Sens; Angevel, sous-inspecteur de Cravant à Nevers et de Clamecy à Cercy, résident à Clamecy.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

CARE D'AUXERRE. — MM. Talmas, chef de gare; Grenaud, sous-chef; Gauchot, stationnaire du télégraphe; Brenot, receveur-distributeur des billets; Courtois, contrôleur.

Bureau de grande vitesse : Pallegoix, facteur-chef; Durot, Boulé, Despoix, facteurs de première classe; Lhermite, Renard, Rogue, facteurs de deuxième classe.

Bureau de petite vitesse : Dupont, chef de bureau; Tardif, Bonnet, Cornu, Labonde, commis de première classe; Guyard et Rollin, commis de deuxième classe.

Bureau de ville : Théodore Geste, représenté par M. Brisset.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Mouchet, à Sens; Picard, à Joigny; Dionis des Carrières, à Auxerre; Maurice, à Tonnerre; Bert, à Avallon; Maringe, à Clamecy; Boudard, à Vermenton.

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre; Pellegois, à Auxerre; Juvenel, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Guérillot, à Villeneuve-la-Guyard; Bergère, à Champigny; Vinot, à Pont-sur-Yonne; Gossoit, à Sens; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne; Goydadin, à St-Julien-du-Sault; Molleveux, à Cézy; Patey, à Joigny; Grosborne, à Laroche; Vesset, à Bonnard; Gaveau, à Chemilly; Brunet, à Monéteau; Talmas, à Auxerre; Gauchot, à Champs; Voillard, à Vincelles; Canet, à Cravant; Rorher, à Vermenton; Thierry, à Arcy; Verdout, à Sermizelles; Jean-Baptiste, à Vassy; Hélié, à Avallon; Montenet, à Mailly-la-Ville; Crevau, à Châtel-Censoir; Rosset, à Coulanges-sur-Yonne; Chartier, à Surgy; Bernard, à Clamecy; Perdu, à Briennon; Michaut, à Saint-Florentin; Leignot, à Flogny; Grattepain, à Tonnerre; Féraud, à Tanlay; Billaudot, à Lézennes; Perriquet, à Ancy-le-Franc; Chevallier, à Nuits-sous-Ravières; Sargeul, à Aisy; Tournier, à Maison-Dieu; Paqueau, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Faivre, à Sens; Dupont, à Auxerre; Ferret, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Dupont, à Sens; N..., à Villeneuve-sur-Yonne; Manier, à Saint-Julien-du-Sault; Burgaux, à Joigny; Plart, à Laroche; Reddé, à Briennon; Legris, à Saint-Florentin; Ferret, à Tonnerre; Boulleret, à Ancy-le-Franc; Odin, à Nuits-sous-Ravières; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Mariot et Klobukowski, à Laroche; Putté, à Joigny; Lonjou et Pipon, à Sens; Grenaud, à Auxerre; Giffard, à Avallon; Mérat, à Cravant.

— Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Enault, à Sens; Dupont, à Auxerre; Félix et Lemosse, à Tonnerre; de Beaufort, à Nuits-sous-Ravières.

Construction des lignes de Cecey-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup

M. RUELLE *, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.

M. RAISON *, ingénieur en chef de la compagnie, rue Thomas-Maure, à Auxerre.

Bureaux de M. Raison.

MM. Renard, chef de bureau; Menuisier, chef de section principal; Heynemans, comptable; Faivre, payeur; David, dessinateur principal; Barlier, Hiernard, dessinateurs; Foin, employé.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand *, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Foëx, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture; Foëx, professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation

rurale ; De Wulf, professeur de physique et chimie ; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique ; Mandron, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; D^r Ficatier, professeur d'hygiène ; Hartenstein, chef de pratique agricole ; Enfantin, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1^o De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2^o De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3^o D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

En suite d'une décision du Conseil général, la Station agronomique, en attendant son transfert à l'école d'agriculture de Labrosse, est placée sous la direction administrative de M. Thierry, directeur de la ferme-école.

Personnel. — MM. de Wulf, chimiste-préparateur ; Sprecher, préparateur-adjoint.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Flandin ; vice-présidents, Richard et Savatier-Laroche ; secrétaires, J. Guénier et Vallier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Thierry, président ; Challan, vice-président ; Demon, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; F. Rapin et Trutey-Marange, vice-présidents ; Richard et G. Rouillé, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Gauthier et Barban, vice-présidents ; Emile Odobé, secrétaire ; Anceau, secrétaire-adjoint ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Thierry et Minan-Goin, vice-présidents ; Grand, secrétaire ; Ferdul, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; H. Dhumez, vice-président ; A. Girault et Aug. Lamy, secrétaires.

Flogny. — Comte de Luard, président ; Portier, vice-président ; Coquelu, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Gounot, trésorier.

Saint-Florentin. — Lancôme, président ; Denis et Moiset, secrétaires.

Saint-Sauveur. — Émery, président ; Garnier, vice-président ; Dedienné et Vieillard, secrétaires.

Sens. — De Fontaine, président ; Marteau père, vice-président ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Lejay et Lasnier, vice-présidents ; Thierry Henri, secrétaire ; Roy, trésorier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Joynon Charles-Louis-Théodore, à Lain. — Bouillet Josse, à Toucy. — Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaitre Julien-Alexis, à Saint-Florentin. — Dubief Antoine, à Thury. — Brillaut Louis-Léopold, à Cheny. — Belhomme Pascal-Auguste-Marie-Gabriel, à Toucy. — Colas Alphonse-Adrien, à Leugny. — Roché Isidore, à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Émile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. —

Durcy Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Tartois Philippe-Henri, à Auxerre. — Soupey Prix-Maximin, à Étais. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Lebianc Edmond, à Courson.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste, Chevry Charles et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Robillard Jacques-Toussaint, Lefebvre Henri-Xavier et Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Grenet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Franchis Simon, à Bléneau. — Bourgoin, à Chailley.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Lamarre Joseph-Antoine, Carré Jules et Leriche Eugène, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Chauvot Xavier-Hippolyte, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eugène, à Chéroy. — Cossou Engène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Perreau Auguste-Henri, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Bavois Gaston-Louis, à Arthonnay. — Guyard Louis-Edme, à Tanlay. — Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Fligny. — Billard, à Tonnerre.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Lelièvre, président; Pollet secrétaire; Querelle, Duchemin, Déon (Ulysse), Dupéchez, Mancel, Forest, Barbier, Leseur, Pléau fils, membres.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire: M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collège. — Bibliothécaire: M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire: M. Jeubert.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire: M. Morin de Champrosse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire; Simon, conservateur du musée.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

Bureau. — MM. Savatier-Laroche, président ; Chavance, vice-président ; Vallier, secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Jules David, trésorier.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bours-en-Othe, Branches, Briennon, Buteaux, Champlost, Champvallou, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chevannes, Chichée, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vivense, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Germigny, Gron, Guerehy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-a-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Milgennes, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Neuilly, Ormes, Ormoy, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Cyr, St-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, St-Florentin, St-Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-a-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise, Sormery, Sougères-a-Sinotte, Tonnerre (comprendant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézennes), Trichey, Turny, Mérey, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Venoy, Véron, Villemer, Ville-neuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Neuvy-Sautour, Selgney, Sens, Sergines, Villoblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

Auxerre : MM. Vallier, président ; Savatier-Laroche, Vermier, vice-présidents ; Paul Pécot, Milliaux fils, secrétaires ; Bloch, trésorier.

A Charbuy : M. Mérat, président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président. — A Ormoy : M. N..., président. — A Molay : M. N..., président. — A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : MM. Brunet, président. — A Saint-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. N..., président.

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE SENS : M. Gierst, percepteur, président.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Église d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Église de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Parreau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Église de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Colteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, ancien archiviste ; Molard, archiviste du département ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. G. Colteau * ; vice-présidents : MM. le général de Marsilly O * et Desmaisons * ; vice-président honor. : Quantin * ; secrétaires : Monceaux et Savatier-Laroche ; archiviste : Demay ; trésorier : Angenoust.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. G. COLTEAU.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Dondenne, architecte du département, à Auxerre, président ; Leseur, architecte à Sens, vice-président ; Labrune, architecte à Auxerre, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : N. ; vice-président : N. ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : B. Lecomte ; archiviste : Baudouin ; conservateur du musée : Manshuy.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice-président : colonel Pavillon ; secrétaire : Perrin J. ; vice-secrétaire : Gandillon ; archiviste : Mauroy ; vice-archiviste : Muleur ; trésorier : Loriferne.

COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Passépoint, à Auxerre.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munier, Laurent-Lesseré, Lechat et Baudoin, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; le vicaire de St-Eusèbe, aumônier ; Dagois, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chambard père, Martin, Lagnel, Laurent-Lesseré, Esmelin, Petit-Augé, administrateurs ; Pougy, receveur ; Brun, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Jeubert, Berthe, Grenet, Lefebvre, Picard et Taillefer, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Meilhon, Robert, Parigot, Vidal et Vuidot, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre. — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Lemaire, Moine, Simon et Flaive, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Claude. Mérat-Beugnon, G. Perriquet, Dupallut, Martin, Salmon, Godard, Billon, Boivin-Sonnet, Taupin, Ficatier, Saffroy, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membres de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Dalbaune, présidente ; Rouillé, Herold, Simon-Dubaux, Planteau, Piat, Plait jeune, Claude, Massot, Ribière, Hugot ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé. — Succursales : à Appoigny. Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. — M. Anceau, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier. — Succursales : à Aillant, Bassou, Briennon, Cerisiers, Cbarny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault; Villeneuve-sur-Yonne, et La Ferté-Loupière.

Sens. — M. Jolly, caissier. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron et Vinneuf.

Tonnerre. — M. Latné, caissier. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Fligny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières.

Saint-Florentin. — M. Guillot, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département.

— Présidents honoraire : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Barbut, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Rousseau, président ; Populus et Dionis, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Ghyoot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N, archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, président ; Puissant, vice-président ; Collinot, secrétaire ; Desvignes, trésorier.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président ; Bader, vice-président ; E. Thomas, trésorier ; Bernage, secrétaire ; Bernot, secrétaire-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Quantin *, président ; U. Richard, trésorier ; Witier, secrétaire. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.

Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Jeanniot J.-B., président.

Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Depaquit, président.

Coulauge-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.

Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.

Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.

Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.

Maligny. — Société des vigneronns, M. Fauchenx, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.

Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Lamas, président.

Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy. — Société de secours mutuels, M. Mathieu, président.

Pontigny. — Société d'aide mutuelle, agricole et viticole, M. Lordereau, président.

— Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.

Saint-Bris. — Société privée, Dr Vannereau, président.

Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président.

— Société de secours mutuels (femmes), M^{me} Sauvegrain, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.

Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Chérest, président.

Toucy. — La Fraternelle, M. Giguët, président.

Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.

Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.

Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.

Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

- Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Bèthery de la Brosse, président.
 Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.
 Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthou, président.
 Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destust de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

- Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.
 Arneau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
 Briennon. — Société de secours mutuels, M. Grand, président. — La Prévoyante (femmes), Mme Moreau, présidente.
 Cézy. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.
 Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltre, président.
 Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.
 Rogny. — Société des sapeurs-pompiers, M. d'Harcourt, président.
 Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Ternuel, président.
 Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels M. Coste, président.
 Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Fontaine, président. — L'Union fraternelle des vigneron. M. Audry, président.

Arrondissement de Sens.

- Sens. — Caisse d'union, M. Deligand, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président.
 Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
 Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Grosset, président.
 Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
 Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.
 Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Roblot, président.
 Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
 Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Courcier, président.
 Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
 Soucy. — Société de secours mutuels, M. Guichard, président.
 Thoirigny. — Société de Saint-Paul, M. Rayer, président.
 Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
 Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Moreau, président.
 Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
 Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
 Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Juste, président.
 Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

- Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Acker, président. — Société des ouvriers réunis, M. Régnier, président. — Société des vigneron (1^{re}), M. Chaignet, président. — Société des vigneron (2^e), M. Martin, président.
 Argenteuil. — Société des travailleurs, l'abbé Lallement, président.
 Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
 Noyers. — Société des ouvriers, M. Gautherin, président. — Société de secours mutuels, M. Rabasse, président.
 Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Falateuf, président.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collège fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. le D^r Flandin, président; Challe, délégué général de l'Association; Dondenne, délégué du trésorier.

Association amicale des anciens élèves du Collège et du Lycée de Sens. — Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880. — Commission pour l'année 1881-1882 : (à Paris) MM. Edouard Leroux *, président; Lortat Jacob, trésorier; Félix Chandenier, secrétaire; Mersier, Bondoux, Leon Robert, Paul Chantereau, Arnaud de l'Ariège; (à Sens) MM. Paul Mollet, vice-président; Gandillon, E. Deligand *, Renault.

SOCIÉTÉS MUSICALES ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
Auxerre, Brienon, Coulanges-s-Yonne, Germigny, Jocny, Montigny, Saint-Florentin,	Georges Berthier. Pirouelle. N... Vallée. N... Clerc. Marliac.	Sens (Dames Sénonaises), Sens, Tonnerre, Vergigny, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-s-Yonne, —	M ^{me} Lorin. E. Lorin. N... Vallet. Charron. Bulleux. Dussy.

HARMONIES.

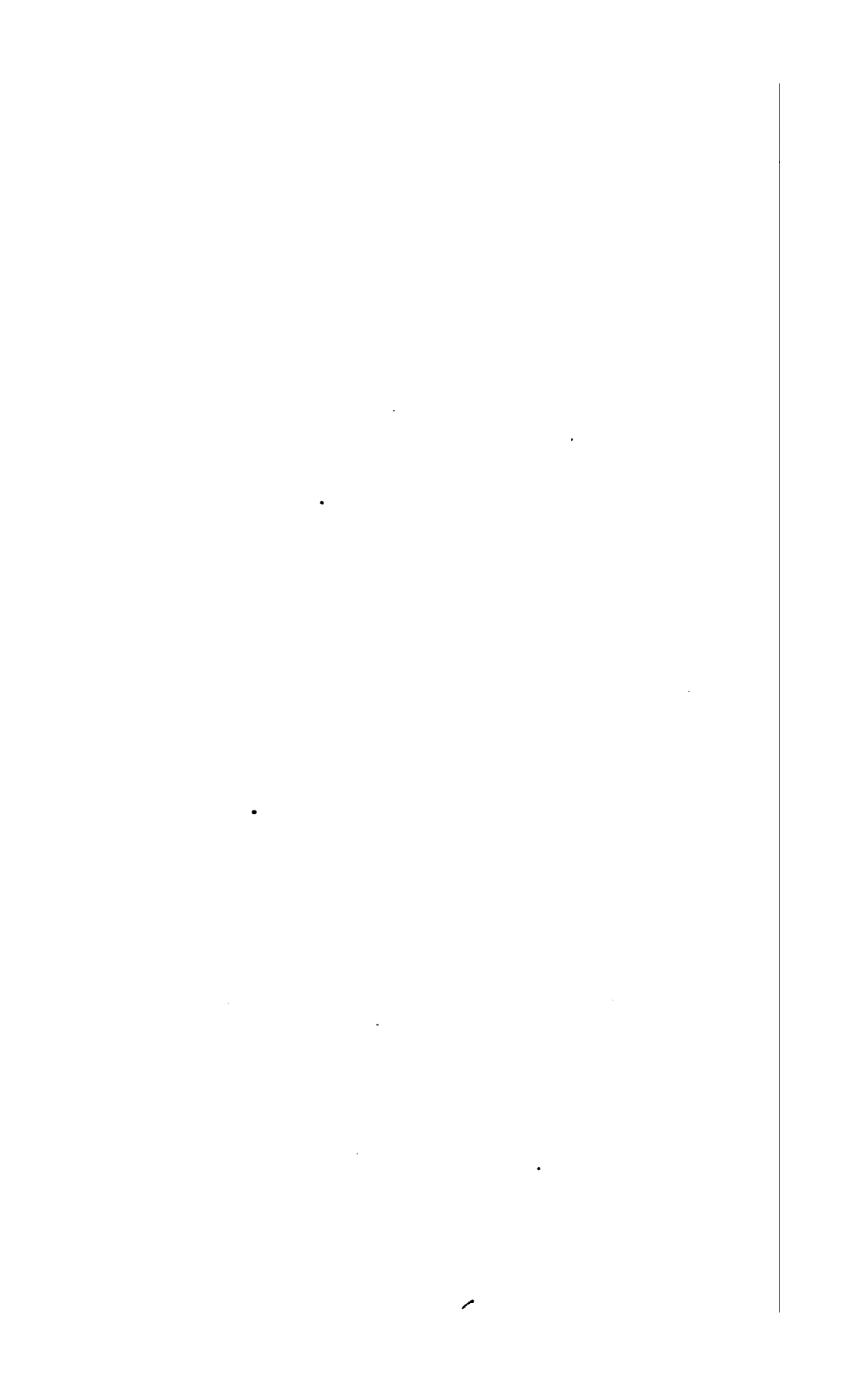
Auxerre, Egriselles-le-Bocage,	Th. Vincent. Hardoin.	Sens, —	Thibault. Roussel.
-----------------------------------	--------------------------	------------	-----------------------

FANFARES.

Aillant, Aney-le-Franc, Andryea, Appoigny, Arcy-sur-Cure, Argenteuil, Arthonnay, Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Les Bordes, — Branches, Brienon, Bussy-en-Othe, La Celle-Saint-Cyr, Cersiers, Cézy, Chablis, Champignelles, Champlay, La Chapelle-V.-Forêt, Charbuy, Charny, Châtel-Censoir, Chaumot-Piffonds, Collemiers, Coulanges-sur-Yonne, Courlon, Courson, Cravant, Dannemoine, Dixmont, Domats, Eglény, Egriselles-le-Bocage, Epineuil, Étais, Étigny, — La Ferté-Loupière, Fleury, Gron, Guerchy, Guillon, Gy-l'Évêque, Gurgy, Héry,	Séguin. Amand. Boisseau. Desgranges. Bazin. Donillet. Lorot. Plessais. Defrance. Senanges. Méroty. Majotin. Pirouelle. Larrivé. Franjou. Billon. Bernard. Boucheron. Cotté. Boullaot. N... Gacé. Gach. Gagné. Labbe. Guibharl. Lescur. Cajon. Jarry. Petit. Michecopptin. Daguin. N... N... Tourlier. Gallot. Fabre. Guichard. Justin. N... Dufey. Roussel. N... Lombard. Jarry. Loranchet. Coquard.	Irancy, Joigny, Ligny-le-Châtel, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Maligny, — Michery, Migé, Montacher, Montallery, Montigny, Montréal, Mont-Saint-Sulpice, Orgy, Passy, Pouilly, Pont-sur-Yonne, Ravières, Rogny, Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Fargeau, Saint-Florentin, St-Martin-du-Tertre, Saint-Valérien, Seignelay, Senan, Les Sièges, — Sergines, Tanlay, Tonnerre, Toucy, Vallan, Vaumort, Vermenton, Véron, Vézelay, Villebivain, Villegardeau, Villeneuve-l'Archev., — Villeneuve-s-Yonne, Vincelles, Vinneuf, Voutenay,	Guillaume. Davoine. Madelin. Brisédoux. Boisanté. Rossignol. Tupnier. Nazard. N... Remonte. Fort. Clerc. Collas. Duguet. Jeannin. de Villebichot. N... Longuet. Rivot. N... Givaudin Hivert. Hervier. Marliac. Lefort. N... Delaigneau. Fillot. Tonnelier. N... Prin. Rémond. Mosnier. Cotté. Campenon. Riotte. Person. Grenet. Grangé. N... Choux. Patisserie. Dechambres. Vault. Moutardier. Bertauche. Sadon.
---	--	---	--

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS



TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

A NOS LECTEURS.

L'*Annuaire de l'Yonne* entre dans sa 48^e année d'existence. Depuis 1837, époque de sa fondation, il a traversé, sans en être atteint, bien des périodes troublées, appelant à lui tous les écrivains, tous les érudits, tous les hommes désireux d'apporter quelque lumière à l'histoire de notre pays, de fournir leur contingent de travail aux études historiques, scientifiques, littéraires, économiques, etc.

Jusqu'ici ce concours ne lui a jamais manqué, et grâce à la faveur dont il a joui auprès des hommes d'étude, l'*Annuaire* a pu fournir un nombre considérable de travaux, de réelle valeur, en tous genres.

On nous permettra de jeter un coup d'œil en arrière. L'*Annuaire* a publié pendant cette période de 47 années plusieurs articles touchant aux questions administratives, de nombreux travaux sur les questions agricoles intéressant notre département. Les questions archéologiques y ont été traitées avec une grande autorité et une grande compétence. D'importants travaux historiques, et une foule de documents inédits y ont également trouvé place. De nombreuses biographies, les monographies d'un

grand nombre de communes, de presque tous les monuments remarquables de notre département, y ont été insérées. Enfin, la partie scientifique n'a pas été négligée, et l'*Annuaire* a publié d'intéressantes études sur l'histoire naturelle, la géologie, l'hygiène, signés de noms qui aujourd'hui ont acquis quelque notoriété dans le monde savant. Ce recueil contient en outre de très nombreuses statistiques où les travailleurs trouveront de sûrs et précieux renseignements.

L'illustration de cette revue a été particulièrement l'objet des soins des Éditeurs, qui ont eu à maintes reprises le concours d'hommes très connus et très appréciés dans le monde artistique : Victor Petit, La Guillermie, pour n'en citer que quelques-uns. Les gravures publiées dans l'*Annuaire* formeraient à elles seules un recueil local très complet et très curieux.

Si nous insistons ainsi sur tous ces points, c'est que le mérite en revient presque exclusivement à nos collaborateurs et à nos devanciers.

Jusqu'à cette année, le Conseil général de l'Yonne avait cru devoir, par une subvention annuelle de mille francs, encourager cette publication, dans laquelle les Éditeurs se sont toujours efforcés, non sans de nombreux sacrifices, de rassembler tout ce qui, à un point de vue quelconque, peut intéresser notre région.

Cette année le Conseil général, tout en reconnaissant l'importance de ce recueil, n'a pas maintenu cette subvention, et a laissé l'*Annuaire* à ses propres ressources.

Nous n'avons pas songé un instant que la mesure prise par le Conseil général dut entraver la publication de l'*Annuaire*, et y eussions-nous songé, que les nombreux témoignages que nous avons recueillis, les preuves de

sympathie que nous ont donné nos amis anciens et des amis nouveaux, ne nous eussent pas laissé longtemps hésitant.

L'*Annuaire de l'Yonne* vivra donc, il continuera sa publication comme par le passé, et si il a perdu d'un côté un appui, il y gagnera de l'autre une plus grande liberté d'allures.

Le programme de l'*Annuaire* restera le même; toutefois, nous croyons qu'il devra suivre le mouvement qui entraîne chaque jour de plus en plus les esprits vers les travaux économiques, mais sans cesser d'être ouvert à toutes les études historiques, scientifiques, etc.

Depuis près d'un demi-siècle que dans notre département, un grand nombre d'érudits ont fouillé notre histoire locale, que les Sociétés scientifiques ont apporté leur appoint considérable dans la recherche du passé, qu'en dehors même des Sociétés et de l'*Annuaire*, une foule d'ouvrages ont été publiés sur les événements qui se sont déroulés autrefois dans notre pays, il faut avouer que le cercle des investigations en cette matière s'est sensiblement restreint. Mais il reste, sans doute, beaucoup à faire encore, et nous serons toujours heureux d'accueillir ces études, dans ce recueil.

Dans l'ordre des travaux historiques, il est toute une période qu'on n'a pas encore abordée, et qui abonde cependant en documents, en faits; la période de la Révolution dans notre département. C'est un sujet tout neuf, d'une richesse extrême, et qui présenterait, aussi bien pour le chercheur que pour le lecteur, un intérêt considérable. Jusqu'ici, on avait été retenu par des considérations qui ne sont maintenant plus justifiables. On redoutait de faire l'histoire locale de cette grande époque,

parce qu'elle semblait encore trop près de nous, parce qu'on redoutait d'y trouver mêlés aux événements, les noms au milieu desquels nous vivons encore aujourd'hui.

Près d'un siècle après ces événements, nous croyons ces craintes vaines. Nous sommes persuadés, au contraire, qu'il y aurait intérêt à aborder résolument l'histoire de la Révolution. Et nous serions heureux que l'*Annuaire* entrât dans cette voie, qu'il pût contribuer à faire connaître une période si féconde, et si souvent dénaturée et calomniée.

Dans l'ordre des travaux économiques, le champ est également vaste et inexploré : Quels sont les rapports commerciaux de notre département avec le reste de la France, quels sont les développements pris par notre agriculture, nos industries locales, etc., etc.

Dans l'ordre administratif, enfin, les sujets sont aussi variés et nombreux, et chaque jour le fonctionnement de tous les rouages qui concourent à l'administration de notre département en fournit de nouveaux. Le contrôle des actes de cette administration, des délibérations de nos assemblées, est une nécessité inhérente à l'exercice des libertés publiques. Ce contrôle s'exerce bien déjà par la presse, mais il peut aussi trouver sa place dans les revues périodiques, où, dégagé des polémiques que font naître les événements de chaque jour, il peut revêtir un caractère moins passager.

L'*Annuaire* trouvera donc là encore une nouvelle source d'études, mais sans s'écarter des principes libéraux qui sont la condition d'existence des états modernes.

Tel est le nouvel ordre d'idées que nous soumettons à l'attention de nos correspondants, qui complètent le programme de l'*Annuaire*, et qui lui donneront un caractère d'actualité qui n'en diminuera pas l'intérêt.

L'accueil fait par ceux qui sont depuis longtemps déjà nos collaborateurs, à l'appel que nous leur avons fait, il y a quelque temps, nous permet de compter sur eux pour l'avenir ; ils nous ont donné un témoignage précieux, nous les en remercions vivement. Mais nous nous adressons également aux jeunes, à ceux qui débutent, et nous leur demandons de venir, eux aussi, à leur tour, donner à l'*Annuaire* de ce souffle qui vivifie, et sans lequel nulle œuvre ne saurait grandir et prospérer.

L'Éditeur de l'Annuaire,

G. ROULLÉ.

Auxerre, 20 novembre 1883.

L'ANNUAIRE DE L'YONNE

ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Après quarante-sept ans d'une existence qui n'a pas été sans retentissement et sans gloire, il nous a paru que l'*Annuaire de l'Yonne* avait bien le droit de faire jeter un coup d'œil retrospectif sur son passé, et d'appeler l'attention sur son avenir. Comme le disait un vieux poète de l'ancien monde : *Habent sua fata libelli!* L'*Annuaire* a sa place marquée dans l'histoire de ce département et son rôle est loin d'être fini, comme nous allons essayer de le démontrer.

L'idée d'une statistique départementale appartient à l'initiative de deux préfets de l'Yonne. Le dernier, M. de Bondy, en fit directement l'ouverture au Conseil général qui, dans sa session de 1835, prenait la délibération suivante :

« Une statistique du département serait une collection
« précieuse pour l'administration et les citoyens, aussi
« le Conseil général ne peut qu'applaudir au projet conçu
« par M. le Préfet, de s'occuper d'un travail qui intéresse
« si vivement la science de l'économie publique. Déjà
« l'un des prédécesseurs de ce magistrat avait commencé
« une entreprise si utile, lorsque des circonstances in-
« dépendantes de sa volonté en arrêtaient l'exécution.
« Le conseil, s'associant aux sentiments de M. le Préfet,
« fait des vœux sincères pour que tous les hommes éclairés

« rés secondent ses efforts, et qu'il lui soit réservé, grâce
 « à leur concours, d'élever un monument qui, en hono-
 « rant son administration, deviendra un témoignage de
 « son amour pour la science. Une bonne statistique serait
 « le tableau fidèle de la situation de l'industrie, du com-
 « merce et de l'agriculture dans ce département. Les
 « résultats obtenus s'y trouveraient constatés et, de cette
 « énumération sincère, ressortiraient des renseigne-
 « ments précieux pour ceux qui étudient et souhaitent
 « le développement des diverses causes de prospérité du
 « pays. »

Voilà évidemment le point de départ de la publication
 qui nous occupe et ce vœu ne devait point rester à l'état
 de lettre morte, car, l'année suivante, nous trouvons dans
 les procès-verbaux du Conseil, général une seconde déli-
 bération ainsi conçue :

« Le Conseil général, dans sa session de 1835, fut
 « unanimement frappé de l'utilité qu'offrirait une statisti-
 « que du département. S'associant aux sentiments qu'ex-
 « primait M. le Préfet, il faisait des vœux pour que tous
 « les hommes éclairés, secondant les efforts de ce magis-
 « trat, vinssent lui prêter leur concours et réunir les
 » nombreux documents, éléments d'une bonne statis-
 « tique.

.....
 « C'est alors que la pensée d'un *Annuaire* s'est présen-
 « tée et qu'elle a été soumise à M. le Préfet, qui l'a ac-
 « cueillie — Le sieur Perriquet, imprimeur à Auxerre,
 « l'auteur de ce projet, a reçu des encouragements — Un
 » arrêté de M. le Préfet, en date du 4^{er} mars, en plaçant
 « sous la direction de ce magistrat l'*Annuaire départemen-
 « tal*, assure à l'éditeur la communication des documents
 « administratifs importants qui seront fournis par MM. les
 « chefs des divers services.

« Le conseil, apprenant que plusieurs travaux recom-
 « mandables sont préparés, que des mémoires ont été
 « recueillis, a cru utile et convenable d'encourager la
 « publication conçue par le sieur Perriquet.

« Le prix de l'*Annuaire* composé d'au moins seize
 « feuilles d'impression et formant un vol. in-8, a été fixé

« par M. le Préfet à 2 fr. dans le but de le répandre, de
 « le placer dans le plus grand nombre de mains pos-
 « sible.

« Mais cette pensée très-bonne et très-louable rend, au
 « moins pour la première année, la position de l'éditeur
 « difficile. Les frais seront considérables, en raison
 « surtout des nombreux tableaux que contiendra l'ou-
 « vrage. Aussi M. le Préfet, après avoir communiqué au
 « Conseil général tous les calculs établissant le prix de
 « revient de l'*Annuaire* et les rentrées probables de
 « l'éditeur, a-t-il demandé qu'il lui fût alloué pour 1837
 « une subvention de 4,000 fr. »

Le Conseil général, adoptant cette proposition, a voté en conséquence au budget de report de 1835 pour 1837, une allocation de cette même somme, à titre de subvention à M. Perriquet, éditeur de l'*Annuaire statistique de l'Yonne*, sous la condition qu'il se conformera aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet en date du 4^{er} mars 1836.

Cet arrêté portait que l'offre de M. Perriquet, de publier un annuaire statistique du département *sous la direction* et sous la surveillance de l'administration départementale, était acceptée. Il formulait ensuite l'organisation du comité qui devait en diriger et surveiller la publication. Le comité se composait de MM. les membres du Conseil général, de M. le receveur général du département; des directeurs des contributions directes et indirectes; du directeur des Domaines; de M. Chardon, président, et de M. de Molômes, procureur près le tribunal civil, de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées et du canal du Nivernais. etc., etc.

On le voit, l'*Annuaire*, en prenant naissance, ne s'appartenait pas : le comité avait le droit d'examiner et de discuter le plan général et de déterminer chaque année les matières qui devaient en former la substance, et rien ne pouvait y être inséré qui ne rentrât dans le cadre du plan adopté par le comité et qui n'eût été approuvé par la commission.

Ces conditions acceptées, moyennant la subvention départementale, l'Éditeur fit paraître pour 1837 le premier volume de sa publication.

Outre les documents administratifs généraux et départementaux, ce volume contenait de curieux rapprochements statistiques sur la population de l'Yonne de 1800 à 1834, un tableau général des dépenses du département de 1827 à 1834, tableau que nous recommandons aux amateurs de comparaisons budgétaires ; des tableaux des condamnations en matière criminelle et correctionnelle ; un résumé du recrutement de 1818 à 1834 ; un relevé cadastral pour nos cinq arrondissements. etc., etc.

Un agriculteur très autorisé, M. Véroillot d'Ambly, fournissait une notice sur l'agriculture du département de l'Yonne ; M. le président Chardon, un coup d'œil historique sur la même contrée ; M. Pérille-Courcelle, un aperçu sur le comté et la ville de Joigny ; M. Challe, un travail sur Malicorne et le château d'Hautefeuille ; M. Ravin, des recherches sur la commune et la maison de Guerchy ; Sonnié-Moret, une note sur le canton de Coulanges-la-Vineuse ; M. Mauger, une biographie de Joseph Fourier ; enfin, M. Arrault de Toucy, une étude remarquable sur la vallée de la Cure et sur les grottes d'Arcy.

C'était un début confortable ; l'attention des travailleurs fut vivement éveillée ; on comprit bien vite quel nouveau stimulant venait s'offrir aux études historiques et statistiques de notre département. Par malheur, l'action du comité de publication, nous allions dire *de censure*, vint se heurter contre certaines susceptibilités locales. Un travail sur le canton de Saint-Saaveur avait été offert à l'Annuaire par Robineau-Desvoidy ; le comité demanda certaines modifications dans le fond et dans la forme de cet écrit d'une mordante originalité ; on n'était pas encore habitué aux manières des libres-penseurs. Le fougueux athlète n'accepta pas de transaction ; il retira son manuscrit et le publia quelque temps après, avec une préface toute palpitante de ses colères et de ses invectives.

Voici comment il raconte lui-même cet épisode dans la préface de son opuscule : « Dans le courant de l'année « 1836, on répandit avec profusion l'annonce d'un *Annuaire statistique dans le département de l'Yonne*. Il « me fut adressé un exemplaire que la source d'où il

« provenait était loin de recommander à mon estime.
 « Dans le mois de septembre, je reçus l'invitation de
 « coopérer personnellement à la rédaction du futur ou-
 « vrage ; j'y trouvais ces mots : La partie scientifique
 « embrassera l'histoire du département et de chacune
 « de ses parties, des villes, des monuments, enfin des
 « descriptions paysagères et monumentales, des légendes
 « et des chroniques, de la littérature locale, feront diver-
 « sion aux objets plus sérieux.

« Je conçus alors la part que je pouvais être appelé à
 « fournir dans une pareille œuvre. — Mais je le répète,
 « le personnel de l'*Annuaire* m'inspirait un invincible
 « éloignement ; car l'expérience m'a appris à flairer les
 « hommes de loin. — Tous mes scrupules furent sur-
 « montés à la réception du cahier des délibérations du
 « Conseil général qui venait de voter mille francs pour
 « la réussite de l'*Annuaire* projeté. — Il y avait un généreux
 « appel du pays à tous les travaux du pays ; je n'hésitai
 « plus à faire un sacrifice que je croyais exigé de moi.
 « Je possédais sur nos contrées une foule de matériaux
 « amassés de longue date et qui m'avaient coûté bien des
 « veilles ; dans ce moment même je m'occupais avec
 « activité d'une statistique sur l'accroissement de la po-
 « pulation de mon canton. — J'offris le tout à l'*Anuaire*
 « qui, du reste, ne demeura pas en arrière sous le rap-
 « port des compliments. L'ouvrage était sous presse ;
 « tout d'un coup on me signifie que le comité, après avoir
 « pris connaissance de mon travail, en trouvait la pre-
 « mière partie trop *matérielle* et que j'eusse à la retran-
 « cher de suite. On ne me laissa pas même vingt-quatre
 « heures pour la réflexion. — Je n'avais pas besoin d'un
 « si long temps pour prendre une détermination. La
 « seule lecture de cette insolente décision m'arracha de
 « suite cette réponse : *Défense expresse de continuer l'im-*
 « *pression.* C'est au XIX^e siècle, c'est dans notre départe-
 « ment, que j'ai trouvé des hommes assez pervers et assez
 « audacieux pour vouloir baillonner la pensée !... »

Nous ferons grâce au lecteur des burlesques anathèmes lancés par Robineau-Desvoidy contre ses censeurs — Il avait eu le tort de ne pas comprendre qu'une publication subventionnée et dirigée par l'autorité départementale

ne pouvait insérer sans contrôle des élucubrations de toutes provenances et de toute couleurs. Il y avait là une responsabilité morale que personne ne pouvait contester.

Quoiqu'il en soit, cet incident n'eut aucune influence fâcheuse sur les destinées de l'*Annuaire*. Le second volume parut le 1^{er} janvier 1838 — Selon le désir exprimé par le Conseil général, une carte du département y fut annexée. Des travaux historiques importants sur Ancy-le-Franc, Auxerre et sa cathédrale, Saint-Bris et ses seigneurs, Fleurigny, Arcy-sur-Cure et autres prouvèrent que l'idée avait fait son chemin. M. Chaillou des Barres, écrivain érudit et disert, y préluda à l'histoire des châteaux historiques du département de l'Yonne par la description de celui d'Ancy-le-Franc. On sait que la série complète de ces publications valut à l'auteur une très-honorable distinction de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; M. Chaillou des Barres fit réimprimer en un splendide volume toutes ces intéressantes légendes qui furent illustrées par le crayon de Victor Petit : ce volume, d'une excessive rareté, est aujourd'hui très recherché par les amateurs.

Les volumes se succédèrent ainsi et se firent recommander par des publications remarquables. Les éditeurs firent précéder le troisième volume d'un avant-propos dont nous croyons devoir extraire quelques passages.

« La publication de l'*Annuaire statistique de l'Yonne*, entreprise avec quelque timidité, mais établie sur de larges bases et soutenue par d'honorables encouragements, a justifié, si nous en croyons les témoignages d'intérêt dont elle a été l'objet, les espérances et la confiance qui l'accueillirent il y a trois ans.

« Distingué dès son début parmi les meilleures productions de ce genre, l'*Annuaire* n'était cependant pas exempt des défauts inséparables des premières expériences. L'exécution n'avait pas toujours complètement répondu à la pensée. Il s'y était glissé quelques inexactitudes, des erreurs, effet inévitable de la précipitation qui accompagne forcément une impression dont le commencement et la fin sont resserrés entre des bornes trop rapprochées pour son importance.

« Mais si les détails laissaient quelque chose à désirer, si on pouvait souhaiter que l'entreprise mieux assise, étendit ses moyens de concilier la célérité avec la bonté de l'exécution, l'ensemble était satisfaisant et gros d'espérances. Le plan arrêté, plutôt pour l'avenir que pour le présent, et capable, par une régulière élasticité, de se prêter à tous les développements que comporteraient les circonstances, est sorti victorieux de toute critique, de toute comparaison. Aussi la publication dépassait-elle de beaucoup dès la première année, les limites dans lesquelles les éditeurs auraient pu la restreindre ; et, depuis, les volumes se succédant, sont devenus plus riches en matériaux ; et plus nous avançons dans les recherches statistiques, plus nous y découvrons des richesses à produire au grand jour. C'est une mine féconde à l'exploitation de laquelle ne suffiraient pas deux volumes par an, et à mesure que les matériaux se révèlent, nous rencontrons des collaborateurs plus nombreux et de nouveaux hommes de talent pour les mettre en usage. »

En effet, le troisième volume fut encore plus riche que ses deux aînés — Le préfet de Bondy ne craignit pas de payer de sa personne ; il y fit insérer un important travail sur *les populations spécifiques du département de l'Yonne*, œuvre intéressante et curieuse qui n'avait pas de précédent dans la contrée. Il se réservait d'y ajouter des commentaires pratiques, dans une communication ultérieure. « En effet, dit-il, il sera intéressant de chercher les causes permanentes ou momentanées, de l'agglomération ou de la dissémination des habitants, en examinant si les chiffres qui en sont l'expression offrent quelques rapports avec le commerce ou l'industrie des localités ; avec le genre de culture, de production, d'exploitation rurale ; avec la division de la propriété et l'aisance des individus ; avec la position géographique du lieu, la bonté ou l'insalubrité du climat, les ressources locales de diverses natures. Nous devons désirer connaître aussi réciproquement si l'agglomération de la population réagit réellement sur la santé publique, sur la force et la beauté de l'espèce, sur la vie moyenne de l'homme, enfin sur l'instruction et la moralité des citoyens. »

Voilà, certes, de la véritable économie sociale, et toutes ces recherches intéressantes, dont le signal était donné par un éminent administrateur, ont eu leur suite et leur écho dans l'évolution de l'*Annuaire*.

Le même volume contenait des mémoires historiques sur le comté de Tonnerre, sur Saint-Fargeau, Chablis, Pourrain, sur l'église Saint-Eusèbe, le corps municipal et le baillage d'Auxerre, par MM. Jacquillat-Despréaux, Chaillou des Barres, Quantin, Lescuyer, Lavollée, Challe, et un aperçu géognostique du département de l'Yonne, par M. Lallier.

En 1840, une notice sur l'agriculture, l'industrie et le commerce des cantons de Seignelay et de Saint-Florentin par Vérollet d'Ambly, nous offre un modèle du genre ; une autre sur l'histoire locale du canton de Chéroy, par M. Bardot, présente d'intéressants détails topographiques et légendaires. Puis MM. Quantin, dans son travail sur Cravan, Lechat, dans les chevaliers de l'Arquebuse, Challe, dans sa curieuse légende de Druyes, Savatier-Laroche, dans son histoire de Régennes, et Chaillou des Barres, dans celle de Chastellux, éveillent les plus palpitants souvenirs.

De nouveaux auteurs apparaissent dans les cinquième et sixième volumes. L'avocat Leclerc, de sympathique mémoire, publie un travail sur l'abbaye de Saint-Germain ; le magistrat Louis Flandin, un résumé de l'histoire de Vézelay ; de Lasteyrie, une description des vitraux de la cathédrale d'Auxerre ; Leclerc de Fourolles, ancien président du tribunal civil, une notice sur l'abbaye de Saint-Pierre d'Auxerre ; et, de plus, le sixième volume contient la première partie du rapport général de M. le Préfet de Bondy sur l'administration de 1831 à 1844. Ce travail, unique dans son genre, offre un intérêt considérable ; il est l'œuvre d'un véritable administrateur, qui sait ce qu'il fait et où il doit aller ; les questions les plus vitales pour notre département y sont traitées de main de maître ; M. de Bondy passe successivement en revue les modifications de la population pendant cette période décennale ; les résultats du recrutement et les *desiderata* de cette institution ; le bilan des recettes et dépenses publiques ; les travaux de l'état sur nos canaux, nos rivières

et nos routes ; l'étude préparatoire du passage du chemin de fer de Paris à Lyon ; l'état du territoire au point de vue cadastral ; celui des chemins vicinaux ; les travaux neufs ou de grosses réparations aux bâtiments départementaux ; les encouragements et secours aux personnes et aux institutions ; l'administration communale, les enfants trouvés, l'instruction primaire etc., etc...

Ce mémoire, très étendu, est un document historique de grande valeur. Il donne la mesure des idées et des applications pratiques qui signalèrent la période gouvernementale de 1830 à 1848, période brillante et féconde qui rendait à la France son véritable rang parmi les nations.

Un jeune artiste Sénonais, Victor Petit, avait été chargé de l'exécution des dessins qui représentent les vues ou les monuments qui étaient l'objet d'un travail particulier : plus tard, en 1843, il commença, dans le septième volume, la publication de son *Guide pittoresque dans le département de l'Yonne*, curieux et instructif pèlerinage à travers les villes, les bourgs et les villages de nos cinq arrondissements. Il y démontra qu'il n'était pas seulement un artiste dessinateur très-distingué, mais qu'il était familiarisé avec les études sérieuses de l'histoire et de l'archéologie. La série de ses voyages se poursuit sans interruption dans tous les volumes jusqu'en 1864. M. Gustave Cotteau, à partir de 1854, se chargea des descriptions géologiques et vint donner un attrait de plus à ce guide pittoresque, que l'on a réuni depuis en un volume compact et qui est le *vade mecum* de tout voyageur désireux de bien voir et de bien comprendre ce qu'il y a de plus intéressant dans le département de l'Yonne. On sait, de plus, que M. Cotteau, devenu, depuis cette époque, un savant européen, a publié dans un grand nombre de volumes de l'*Annuaire*, des notices très importantes sur nos terrains. Un autre géologue, moins autorisé, mais un travailleur émérite, M. de Longuemar, avait commencé, concurremment avec le docteur Lallié, de Joigny, à donner quelques aperçus géologiques qui furent complétés un peu plus tard par le bel ouvrage de MM. Leymerie et Raulin, la *Statistique géologique de l'Yonne*, publiée sous les auspices du Conseil général.

Tant de travaux si bien conçus et si bien coordonnés avaient mérité à l'*Annuaire* un succès définitif. C'était un honneur pour les travailleurs départementaux de voir figurer leurs œuvres dans ce recueil. La révolution de 1848, en détournant quelque peu l'attention publique de la science et de l'étude de l'histoire, n'avait pas découragé les collaborateurs habituels de l'*Annuaire*. D'un autre côté, le Conseil général, renouvelé presque intégralement, ne parut pas renoncer à la tradition suivie depuis 1837; il continua généreusement la subvention de 4,000 francs, qui lui parut indispensable pour indemniser les éditeurs des dépenses que lui occasionnaient non seulement les dessins qui ne pouvaient rester œuvres gratuites, mais aussi certains mémoires qui nécessitaient des labeurs difficiles et de longue haleine. Le nombre des exemplaires vendus ne dépassait pas certaines limites assez restreintes, car tout le monde doit savoir combien sont peu nombreux les lecteurs des livres purement historiques et scientifiques. C'est précisément à ce point de vue que l'*Annuaire* se vendait à un prix relativement très modeste; il s'agissait d'encourager et d'augmenter le nombre des souscripteurs et de répandre dans le département, en même temps que l'instruction bien comprise, le goût du travail et des investigations intelligentes.

D'un autre côté, les liens qui unissaient l'*Annuaire* à l'administration départementale semblèrent se resserrer encore en 1849. La commission permanente, réunie le 11 janvier, sous la présidence de M. le Préfet, eut à examiner les articles proposés pour l'*Annuaire* et après en avoir écarté quelques-unes et fait modifier quelques autres, il fut décidé qu'à l'avenir, pour éviter des retards dans la publication, des réunions auraient lieu, en temps utile, pour désigner les travaux qui seraient définitivement insérés l'année suivante. Cette mesure ne devait plus laisser de doutes sur la nature des rapports de l'*Annuaire* avec l'administration.

Deux ans plus tard, l'*Annuaire* subissait de la part de la commission préfectorale, de nouvelles exigences; on lui imposa l'obligation de publier un résumé des délibérations du Conseil général, résumé qui plus tard s'allongea démesurément et devint le procès verbal analytique des

séances de ce corps délibérant, tel qu'il est publié dans les journaux. La subvention fut maintenue, mais toujours à condition que les exemplaires de l'*Annuaire* de l'Yonne se délivreraient au prix de 1 fr. 50.

La période de 1850 à 1860 ne fut pas moins féconde pour l'*Annuaire* que la précédente; des travaux de premier ordre y furent publiés, et, parmi ceux-ci, n'oublions pas la notice de M. Belgrand, ingénieur et conseiller général, sur la carte agronomique et géologique de l'arrondissement d'Avallon; les recherches de MM. Challe, Quantin, Dey, Lemaistre, Louis Flandin, Lechat et beaucoup d'autres sur les sujets les plus variés de l'histoire, de l'archéologie, et de l'administration pure. La statistique y avait également trouvé une large place. M. Charles Augé avait rassemblé par ordre alphabétique les noms des communes, hameaux, fermes, châteaux, maisons isolées, établissements industriels et autres du département de l'Yonne et en avait fait un compendium encore très recherché. Sonnié-Moret y avait fait insérer ses intéressantes recherches sur le choléra-morbus, dans ses rapports avec les couches géologiques du sol; enfin l'*Annuaire de l'Yonne* avait pris rang parmi les meilleures publications départementales au point que plusieurs départements firent demander à notre préfet des renseignements sur le plan et le mode de publication de ce recueil, pour en créer chez eux dans les mêmes conditions.

L'*Annuaire* en était à son XXV^e volume, quand M. H. Monceaux, que l'on rencontre partout où il s'agit d'un travail utile et de longue haleine, proposa à l'éditeur de publier des tables analytiques qui reproduiraient par séries de matières d'abord et par ordre alphabétique ensuite les titres de tous les documents déjà publiés, et d'y joindre une table du nom des auteurs avec l'indication des articles qui leur appartiendraient. Cette offre, dont l'exécution était encore un nouveau sacrifice, fut acceptée.

« Dans les grandes entreprises, il est bon de s'arrêter
 « quelquefois et de jeter un regard rétrospectif sur les
 « choses accomplies, dit M. Monceaux dans sa préface.
 « En examinant ce qui a été fait, nous voyons mieux ce
 « qu'il nous reste à faire et le passé nous sert de guide
 « pour l'avenir. La publication de l'*Annuaire* remonte

« déjà à plus de vingt-cinq ans, et nous avons cru qu'il
 « était temps de faire le bilan de cet utile recueil, dont
 « l'apparition a marqué, on peut le dire sans être taxé
 « d'exagération, un retour complet aux études histori-
 « ques et scientifiques dans nos contrées. Une bonne
 « table est le complément nécessaire de tout travail, quel
 « qu'il soit; elle devient indispensable, lorsqu'il s'agit
 « d'une publication comme l'*Annuaire de l'Yonne*, qui
 « contient des éléments, des matériaux de toute nature,
 « qu'il faut rallier et réunir lorsqu'on veut approfondir
 « un sujet ou un autre de l'histoire locale. Telles sont
 « les considérations qui nous ont engagé à entreprendre,
 « pour l'éditeur de l'*Annuaire*, ce travail récapitulatif,
 « commencé d'abord pour nous seul. Puisse-t-il être utile
 « à la nombreuse phalange des travailleurs qui s'abri-
 « tent sous la bannière de la *Société des sciences histori-
 « ques de l'Yonne* ! »

M. Monceaux pense avec raison que ces tables, réunies à celles des bulletins de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, rendraient d'éminents services. Il aurait pu ajouter que la création de cette société savante avait été conçue par les principaux collaborateurs de l'*Annuaire*, et qu'il y avait entre ces deux institutions un lien de parenté qui devait les recommander également à l'estime publique. La table de M. Monceaux s'arrête au 24^e volume, en 1860; depuis cette époque, vingt-quatre nouveaux fascicules annuels ont paru; il serait à propos de faire pour eux ce qui a été fait pour leurs aînés; les motifs sont les mêmes et les résultats ne seront pas différents. Nous recommandons ce travail à M. Monceaux, qui ne voudra pas laisser son œuvre inachevée, et qui méritera doublement la reconnaissance de ces travailleurs dont il parle et qui sont presque tous ses collègues et ses amis.

Nous n'avons pas l'intention, on le comprend, d'analyser la seconde série de la publication de l'*Annuaire*, comme nous avons cru devoir le faire pour la première; les mémoires, documents scientifiques, statistiques et autres qui en font partie ne le cèdent en rien, pour l'importance et l'intérêt, à ceux que nous avons déjà très sommairement signalés. D'ailleurs leur date plus récente

n'a pas encore permis aux lecteurs de les oublier. Nous voulons, pour abrégé cet exposé déjà bien long, rappeler seulement l'attitude du Conseil général envers ce recueil jusqu'en 1883. Nous présenterons ensuite quelques considérations sur le rôle de l'*Annuaire* dans l'avenir.

Jusqu'en 1870, les procès-verbaux du Conseil général ne font mention d'aucune discussion importante relative à l'*Annuaire*. Ce n'est qu'en 1871, au moment du vote de la subvention annuelle, qu'un membre en demanda la suppression sous un prétexte de nulle valeur ; sa proposition fut rejetée. L'année suivante, nouvelle instance du même membre et nouvel insuccès. L'*Annuaire* est mis sous le contrôle de la Commission départementale. En 1874, suppression encore réclamée par le même, cette fois la suppression *sans phrases*. MM. Huriot, Deligand et Paul Bert n'appuient pas cette proposition. Ce dernier demande qu'un rapport spécial soit présenté par le Préfet.

En effet, l'année suivante, nous trouvons dans le volume des procès-verbaux le rapport du Préfet, que nous croyons devoir transcrire dans toute son intégrité :

« Dans la session d'octobre 1874, quelques réclamations se sont élevées contre l'exactitude des documents contenus dans l'*Annuaire départemental* et particulièrement de l'analyse publiée par lui des procès-verbaux des séances du Conseil général. Je pense qu'il sera facile de donner satisfaction aux justes critiques dont l'*Annuaire* a été l'objet.

« Je me suis entendu avec l'éditeur, M. Perriquet, et voici sur les deux points les observations que je viens soumettre au Conseil.

« En ce qui concerne le détail des fonctionnaires des divers ordres, je m'engage à en contrôler l'exactitude et à prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'un pareil reproche ne puisse plus être adressé.

« Quant aux procès-verbaux des séances du Conseil général, l'éditeur offre d'insérer dans l'*Annuaire* les comptes-rendus analytiques qui sont, pendant la session, envoyés quotidiennement à la presse, et qui, rédigés par MM. les Secrétaires du Conseil et approuvés par lui, présentent toutes les garanties.

« D'un autre côté, certaines critiques ont été faites sur la valeur et la composition des travaux que publie l'*Annuaire* ; on a pu croire qu'il ne fournissait pas d'éléments suffisants sur les questions d'économie sociale et de statistique intéressant le département.

« Je crois, au contraire, que l'*Annuaire* a constamment suivi la ligne qui lui avait été assignée à sa fondation. Indépendamment de la partie historique qui lui a valu une légitime notoriété, il n'a pas cessé de publier des documents de statistique et d'économie qui exigent de laborieux travaux et que les recueils subventionnés peuvent seuls aborder.

« Indépendamment des tableaux publiés annuellement sur le mouvement de la population dans l'Yonne, sur les mercuriales des marchés principaux, des relevés des coupes de bois, etc., des statistiques comme celles de l'arrondissement d'Avallon, des cantons de Vézelay et de Vermenton, l'*Annuaire* a publié de nombreux travaux aussi importants par l'étendue qui leur est donnée que par les soins apportés à leur rédaction.

« Voici les titres de quelques-uns de ces travaux :

Statistique des Villes, Bourgs, Fermes et Hameaux de l'Yonne ; — le Mouvement de la Population de 1801 à 1815 ; — Nomenclature des Commerces, Industries et Professions, en 1861 ; — Marchandises transportées par le chemin de fer d'Auxerre à Laroche ; — Population comparée de l'Avallonnais sous Louis XIV et Napoléon III ; — Recherches sur la Vie moyenne dans les trente-sept cantons ; — Chiffre des affaires de chaque branche de commerce et d'industrie dans les différents arrondissements ; — Statistique des Machines à vapeur employées dans le département ; Recherches statistiques sur l'aptitude au Service militaire dans les trente-sept cantons ; — Etude sur la division de la Propriété dans l'Yonne ; — Recherches sur les enfants assistés dans l'Yonne ; — Renseignements statistiques sur l'Instruction primaire dans le département ; — De la mortalité des petits Enfants dans l'Yonne ; — Statistique des Marchandises perçues à l'Octroi d'Auxerre ; — Etude statistique sur l'arrondissement d'Avallon au point de vue du rapport entre la puissance d'un pays et le développement de la population, etc.

« C'est, comme on le voit, une vaste enquête, constamment ouverte sur tous les sujets qui ont rapport à notre société. Le législateur, aussi bien que l'économiste, peut y trouver des données importantes et qui n'existent nulle part ailleurs.

« Dans ces conditions, j'ose espérer qu'il ne pourra plus être adressé à l'*Annuaire* de reproche sérieux et que le Conseil voudra bien maintenir à cette publication la subvention due à un ouvrage d'une utilité incontestable. »

Les conclusions de la commission furent conformes à celles de ce rapport et la subvention fut maintenue.

Le secours fut accordé sans contestation pendant les six années suivantes. En 1882, M. Bonnerot crut devoir en demander la suppression, s'appuyant sur les vœux précédents de l'un de ses collègues; il n'eut pas encore de succès. M. Mathé profita de la circonstance pour réclamer contre les subventions accordées aux Sociétés scientifiques de Sens et d'Avallon; elles furent supprimées.

C'était l'avant-coureur de la mesure générale qui devait être prise l'année suivante à l'endroit des travailleurs qui s'occupent d'histoire, de sciences et de statistiques départementales; par trois votes successifs, mais à une majorité très minime, les subventions accordées à l'*Annuaire*, à la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* et à la *Société médicale* furent supprimées.

Nous ne venons pas récriminer contre cette décision; le public compétent l'a jugée. Nous en avons été personnellement contristé; il nous semblait qu'elle pouvait être interprétée, par les esprits chagrins, comme un abaissement moral et intellectuel de l'époque; mais en examinant de plus près la mesure, nous avons compris qu'il n'y avait là qu'un accident que l'on pouvait attribuer au jeu de certaines petites passions toutes locales.

Quoiqu'il en soit, le sort de l'*Annuaire* semblait très compromis aux yeux de ses collaborateurs et de ses amis; on savait que même avec la subvention départementale, l'éditeur ne faisait pas toujours ses frais. Oserait-il continuer une publication qui venait de perdre l'appui du Conseil général, son créateur, et qui, livrée à ses propres forces, pouvait lui occasionner des ennuis et des dommages matériels sérieux?

Ces doutes ne subsistèrent pas longtemps. A la date du 2 octobre, nous recevions la circulaire suivante :

Monsieur et cher correspondant,

Le Conseil général, dans sa dernière session, a supprimé l'allocation que le département accordait annuellement à l'*Annuaire historique du département de l'Yonne*.

Néanmoins l'*Annuaire* continuera sa publication, comme par le passé. D'après tous les témoignages que j'ai recueillis, la disparition de ce recueil, qui compte déjà 46 années d'existence, causerait une lacune tout au détriment de nos études départementales.

En conséquence, en vous remerciant de l'appui que vous avez prêté jusqu'ici à cette publication, je viens faire un nouvel appel à votre bienveillant concours et à votre active collaboration.

G. ROUILLÉ,
Editeur de l'*Annuaire de l'Yonne*.

Nous n'attendions pas moins de l'éditeur de l'*Annuaire* qui, s'inspirant des traditions de famille, n'a pas reculé devant de nouveaux sacrifices, pour poursuivre l'œuvre si bien inaugurée par son aïeul, M. Perriquet, de sympathique mémoire.

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* continuera donc de paraître. Dans quelles conditions ? nous demandera-t-on. La réponse n'appartient qu'à l'éditeur lui-même, et nous n'avons nullement l'intention de nous substituer à lui, dans la circonstance. Nous nous bornerons à émettre nos idées et nos vœux à ce sujet et nous en réclamons toute la responsabilité.

Nous croyons qu'à l'avenir, l'*Annuaire*, sans changer de programme, quant à la forme ni quant au fond, aura de nouveaux droits à revendiquer et de nouveaux devoirs à remplir. Il ne sera pas une publication semi-officielle, subissant le contrôle d'un comité de surveillance et obligé de se conformer à l'espèce de contrat passé jadis entre lui et l'administration préfectorale. La convention a été annulée par l'une des parties contractantes ; les conditions d'existence ne sont plus les mêmes ; l'*Annuaire* entre dans une phase d'autonomie et d'indépendance qui lui était encore inconnue.

Les deux premières parties de ce recueil qui concernent la chronologie astronomique, les documents sur

l'administration générale et départementale et sur les établissements publics ne peuvent subir aucune modification, si ce n'est de suivre annuellement les mutations qui s'y sont effectuées.

C'est dans la troisième partie, intitulée *Statistique, sciences et arts*, que se concentreront tous les nouveaux efforts des travailleurs. La statistique est un labeur de tous les jours ; elle a sa raison d'être sans cesse et partout. On lui a fait subir beaucoup de reproches, beaucoup de critiques ; elle se mettra nécessairement à l'abri de toute revendication, quand elle sera intelligente et sincère.

L'histoire proprement dite est une mine où l'on a profondément fouillé dans ce département, mais qui est loin d'être épuisée. L'*Annuaire* a surtout brillé par les documents historiques dont il a été comblé. Il sera loisible de les revoir, de les coordonner, de les augmenter encore et de les faire servir à une légende complète de notre beau département.

Dans *les sciences* et dans *les arts*, la carrière est plus vaste encore ; elle n'a pas de limites possibles. Les recherches sur les sciences naturelles, sur l'agriculture et sur l'industrie auront toujours une place marquée dans l'*Annuaire* ; elles démontreront qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de ne pas rester étrangers au grand mouvement des forces humaines, et que l'on est encore utile, même en spécialisant ses études sur des matières purement départementales. Oui, l'expérience l'a surabondamment prouvé, c'est en appliquant les données générales de la science au pays que nous habitons, c'est en tirant des statistiques locales de toute nature, des inductions profitables à l'économie sociale, c'est en comparant les influences des milieux sur la vie, la santé et le bien-être de tous, que l'on rend de véritables services à la cause de l'humanité. Rien n'est indifférent dans les études bien dirigées et l'ouvrier le plus infime, qu'il soit agriculteur, géologue, naturaliste, médecin, industriel ou artiste pur, a sa valeur relative, et la pierre qu'il apporte modestement trouve toujours sa place dans le grand édifice de l'avenir. Telle est l'œuvre que s'efforcent de poursuivre parallèlement l'*Annuaire* et les Sociétés scientifiques de l'Yonne.

Nous ne parlerons pas de la polémique administrative, qui aura le droit d'intervenir dans l'*Annuaire émancipé* et qui prouvera que, lui aussi, il peut avoir une opinion sur les hommes et sur les choses de ce département. Ainsi, au lieu de reproduire purement et simplement les procès-verbaux analytiques des séances du Conseil général, ne pourra-t-il pas les commenter à sa manière et formuler, en toute conscience, l'éloge ou le blâme que ce corps délibérant peut avoir mérité ?

Nous nous arrêterons ici ; nous en avons assez dit pour bien faire comprendre notre pensée. Nous demandons grâce pour ce travail peu séduisant en lui-même, mais que nécessitait la transition intervenue. On nous permettra, en terminant, d'exprimer encore une fois le regret que les encouragements accordés depuis tant d'années à l'*Annuaire*, à la *Société des sciences historiques et naturelles* et à la *Société médicale* aient été supprimés, dans une même séance, par le Conseil général. Cette marque d'intérêt et de reconnaissance faisait honneur en même temps à la haute intelligence du Conseil et aux travailleurs volontaires de ces associations. Quant à nous, qui avons participé dans des proportions très modestes aux travaux de ces trois fondations libérales, nous avons la ferme confiance que nul d'entre leurs collaborateurs n'en sera découragé et qu'elles continueront à vivre, sans même s'apercevoir de la petite blessure que l'on a cru leur infliger.

EMILE DUCHÉ,

Membre du Conseil général de l'Yonne.

UN MARDI-GRAS A AUXERRE

EN 1775.

Le carnaval, depuis longtemps déjà, ne vit plus chez nous qu'à l'état de souvenir. Mardi-Gras a été enterré définitivement à Auxerre, il y a nombre d'années, et ce ne sont plus guère que les anciens, qui se souviennent avoir vu le dernier éclat des mascarades autrefois brillantes et courues, organisées dans notre ville.

C'était une grave question que celle du Mardi-Gras, et nos aïeux se seraient fait un cas de conscience de ne point célébrer ce jour comme il convenait.

Cependant, s'il faut en croire le récit que nous donnons plus loin, Mardi-Gras eut aussi quelques éclipses autrefois, et les objurgations du « Maire du Mardi-Gras, » en 1775, à « cette jeunesse oisive qui depuis longtemps avait laissé croupir cet amusement, » prouverait qu'à cette époque il y avait eu interruption déjà dans les réjouissances du carnaval.

Ces scènes représentaient le plus souvent une allégorie, ou reproduisaient un événement récent. C'est probablement ainsi, qu'en souvenir des événements de 1774, à la suite desquels la Turquie avait dû céder devant les forces de la Russie, les Auxerrois avaient imaginé, l'année suivante, au carnaval de 1775, de représenter l'entrée d'un ambassadeur Turc. Cette partie avait eu sans doute un éclat inaccoutumé, si nous en croyons le récit publié dans le numéro de février 1775 des *Aff-*

ches, Annonces et Avis divers de la ville et bailliage d'Auxerre.

Nous le transcrivons ici :

« Le Mardi-Gras s'est distingué dans cette ville par une fête aussi singulière que gracieuse et amusante, telle qu'on ne se souvient pas d'y en avoir vu d'aussi bien ordonnée et si nombreuse. Une Compagnie de plus de cent masques, tous richement habillés, a représenté une entrée d'ambassadeur Turc, qui, s'étant assemblée dans la grande salle du Pavillon de l'Arquebuse, se mit en route dans l'ordre qui suit : Plusieurs courriers à cheval ouvraient la marche, suivis de quatre Bostangis avec leur Bacha ayant son bâton de commandement. Ensuite vingt-quatre eunuques, tous aussi à cheval, battant de la caisse, ayant à leur tête un officier, suivis d'un détachement de spahis, commandés par l'Aga, et l'étendard de Mahomet porté par un des officiers. Le char de l'ambassadeur, très bien orné, suivait immédiatement après ; deux vieillards vénérables ensuite dans une autre voiture, dont la beauté ne cédait en rien à la première ; puis différents chars contenant les principaux officiers et seigneurs Turcs. La marche était fermée par un autre nombreux détachement de spahis, également tous à cheval, et ayant un lieutenant d'Aga à leur tête. Arrivés à la porte de la ville, cinq masques en robes de palais, représentant MM. les officiers de ville, se sont présentés à la tête de trente hommes à pied de leur garde, sous les armes, ayant leur habit uniforme, et le chef a adressé à l'ambassadeur le discours suivant :

« Le zèle avec lequel vous vous empressez de procurer un amusement, que depuis longtemps notre
 « jeunesse oisive avait laissé croupir, vous a déjà attiré
 « les acclamations du public. Interprètes de tous les
 « cercles aimables qui composent cette ville, nous venons
 « vous en témoigner leur satisfaction. Le défaut d'élo-
 « quence et l'empressement de tous ceux qui parcourent
 « des yeux la brillante et nombreuse Compagnie que
 « vous commandez et dont vous êtes jaloux, nous imposent le silence. Nous nous retirons en conséquence et
 « sommes avec respect les très humbles et obéissants

« serviteurs, les Maire et échevins du Mardi-Gras de cette
« ville d'Auxerre. »

« Eux retirés, le détachement s'est emparé du char de l'ambassadeur et a fait les honneurs de la ville aux acclamations du peuple qui l'a suivi en foule en tous les lieux les plus remarquables jusqu'à 5 heures du soir. Puis chacun s'est retiré dans le même ordre de paix et de tranquillité qui a régné pendant toute cette marche qui a fait l'admiration de toute la ville. »

On le voit, nos pères n'engendraient pas la mélancolie quand ils se mettaient en train.

Le lendemain du Mardi-Gras, comme on sait, on brûlait et on enterrait carnaval représenté par un mannequin grotesque. La cérémonie se faisait en grande pompe et avec tout un cérémonial ; on adressait même des invitations pour cette cérémonie. Nous avons trouvé dans la *Bibliothèque d'un Sénonais*, à la Bibliothèque d'Auxerre, deux de ces curieuses pièces que nous reproduisons ici, bien qu'elles soient postérieures à l'évènement que nous avons raconté plus haut et qu'elles concernent plutôt la ville de Sens. Le papier est entouré d'un large cadre noir et porte :

« Vous êtes prié d'assister au convoi et enterrement de feu MARDI-GRAS, décédé ce jour d'hier, heure de minuit, qui se feront ce jourd'hui, heure de 6 du soir.

« Les personnes chez lesquelles cette mort a jetté le deuil et la tristesse sont priées, de la part des plus zélés partisans du deffunt, à assister à son convoi qui doit avoir toute la pompe qu'exige la dignité de cet illustre personnage, justement regretté.

« Le cortège partira de la salle du citoyen Lefort, lieu où le deffunt a rendu le dernier soupir entre les bras des soussignés :

« L'ENDORMI, LA LASSITUDE, L'EREINTÉ et COURT-D'ARGENT.
« Contre-signé : COURBATURE. »

La seconde lettre de faire part est plus joviale encore.

Elle porte en tête, à gauche, ces mots : « Omnia sub leges mors vocat atra suas » ; à droite : « La mort au

cœur de fer range tout sous ses lois, » et entre les deux suscriptions, dans un cadre, un dessin représentant la mort armée de sa faux.

Voici le texte :

« Pleurez, jeunes et vieux, il est mort !

« Vous êtes prié d'assister aux convoi et inhumation de très haut, très puissant et célèbre seigneur messire Ignace Gribaudo Carnaval, surnommé Mardi-Gras, souverain prince de l'empire des riboteurs, dispensateur universel des réjouissances, surintendant des ambigus et festins, heureux fomenteur de toutes les danses et goinfreries, conservateur de la joie, etc., décédé le 13 du présent mois, à minuit sonnante.

« De la part de Jean Gateau, Claude Dindon, Ignace Codinde, Luc Alloyau, Alexis Bécasse, Eustache Bœuf à la Mode, Marie-Anne Saucisse, Fiacre Boudin, Robert Saumon, Gaspard Maquereau, Dom Pourceau, ses plus proches parents. »

Cette dernière pièce à une allure rabelaisienne qui indiquerait chez son auteur un peu plus de littérature que la première.

Tout cela est mort et bien mort aujourd'hui, et ma foi ne nous en plaignons pas. Ces jeux et ces fêtes cachaient bien des misères. Aujourd'hui, nous dépensons notre activité d'une autre façon, et chacun, croyons-nous, s'en trouve mieux.

APRÈS LA CONFÉRENCE

SUR

LES MOUVEMENTS D'EXPRESSION

FAITE A MM. LES INSTITUTEURS ET M^{mes} LES INSTITUTRICES
DU CANTON DE VÉZELAY, LE 12 AOUT 1882.

La critique de bonne foi, sans ironie et sans morsure, ne peut déplaire à personne ; elle est une lumière qui dissipe des ombres.

C'était après le repas du soir, entre quelques amis, dans une causerie du coin du feu. A brûle-pourpoint je fus interpellé en ces termes par un professeur honoraire de l'Université :

Monsieur le conférencier, connaissez-vous la fable 5 du livre VI de Lafontaine ?

— Elle se nomme ?

— Le Chat, le Cochet et le Souriceau.

— Je n'en ai qu'un vague souvenir.

— Je la sais par cœur, je vais vous la dire, vous aurez quelque plaisir à l'entendre.

Et le grave professeur me parut reprendre sa robe et son rabat pour nous dire, *ex cathedra*, mais avec un goût exquis, le petit poème du grand fabuliste :

Un souriceau tout jeune, et qui n'avait rien vu,
Fut presque pris au dépourvu.

Voici comme il conta l'aventure à sa mère :

J'avais franchi les monts qui bornent cet état,

Et trottois comme un jeune rat

Qui cherche à se donner carrière,

Lorsque deux animaux m'ont arrêté les yeux :

L'un doux, bénin et gracieux,

Et l'autre turbulent et plein d'inquiétude ;
 Il a la voix perçante et rude,
 Sur la tête un morceau de chair,
 Une sorte de bras dont il s'élève en l'air
 Comme pour prendre sa volée,
 La queue en panache étalée.
 Or c'était un cochet dont notre souriceau
 Fit à sa mère le tableau
 Comme d'un animal venu de l'Amérique.
 Il se battoit, dit-il, les flancs avec les bras,
 Faisant tel bruit et tel fracas,
 Que moi qui, grâce aux Dieux, de courage me pique,
 En ai pris la fuite de peur,
 Le maudissant de tout mon cœur.
 Sans lui j'aurais fait connaissance
 Avec cet animal qui m'a semblé si doux :
 Il est velouté comme nous,
 Marqueté, longue queue, une humble contenance,
 Un modeste regard, et pourtant l'œil luisant.
 Je le crois fort sympathisant
 Avec messieurs les rats : car il a des oreilles
 En figure aux nôtres pareilles.
 Je l'allois aborder, quand d'un son plein d'éclat
 L'autre m'a fait prendre la fuite.
 Mon fils, dit la souris, ce doucet est un chat,
 Qui, sous son minois hypocrite,
 Contre toute ta parenté
 D'un malin vouloir est porté.
 L'autre animal, tout au contraire,
 Bien éloigné de nous mal faire,
 Servira quelque jour peut-être à nos repas.
 Quant au chat, c'est sur nous qu'il fonde sa cuisine.
 Garde-toi, tant que tu vivras,
 De juger des gens sur la mine.

— Je comprends, m'écriai-je, c'est la morale de l'apologue que vous avez voulu me rappeler.

— La morale et l'apologue tout ensemble ; est-il rien de plus charmant, de mieux mis en scène ? C'est, à mon sens, une des plus jolies fables du maître.

— Le souriceau était un étourdi, son éducation était encore à faire ; celle des instituteurs et institutrices devant lesquels j'avais l'honneur de parler, était faite. Première différence ; ensuite je suis parti d'un principe pour en déduire les conséquences.

— Je n'ai pas vu de principe dans votre conférence.

— Pardon : à l'exemple d'Aristote, j'ai tout rapporté

à la sensibilité, et j'ai ajouté que toute impression ou sensation, tout sentiment se traduisait, j'ai même dit *se trahissait* par un mouvement.

— Je nie votre principe. Croyez-vous que lorsque ma pensée se fixe et s'arrête sur elle-même, qu'elle se demande ce qu'elle est, d'où elle vient, où elle ira, il se fait autant de mouvements dans ma cervelle que de questions dans mon esprit ?

— Dans votre cervelle, je ne sais ; mais dans votre personnalité humaine, dans votre organisme et, en particulier, dans l'expression mobile de votre physionomie, je n'en doute pas.

— *Quod est demonstrandum.*

— Eh bien, démontrons ; je garde votre exemple et vous saisis en pleine méditation sur vous-même. Vous êtes assis, ou debout, marchant et vous arrêtant tour-à-tour ; votre regard est fixe sans rien voir ; votre oreille écoute sans rien entendre ; vos lèvres sont fermées, serrées même, comme pour retenir votre parole ; vous portez la main à votre front comme pour l'interroger et obtenir qu'il vous réponde ; en un mot, votre attitude dénote la préoccupation, l'effort, l'étude, une passion en éveil.....

D'une méditation prolongée, où voulez-vous que je vous conduise ? A l'inspiration, à l'extase, à la prière ?

L'inspiration : elle relève le front, illumine le regard, exhausse le corps, entraîne la marche, excite la parole, le chant, et se traduit par une œuvre de génie, une tragédie, un poème, un tableau de Raphaël, une statue de Phidias, une symphonie de Beethoven, une découverte de Copernic ou de Képler, qui révèle l'ordre de l'univers.

L'extase, voyez le tableau de sainte Cécile : elle renverse le front, convulse le regard, entr'ouvre les lèvres comme pour un sourire, joint les mains, croise les bras sur la poitrine, rougit ou pâlit le visage selon le flux ou le reflux du sang vers le cerveau ou vers le cœur.

La prière : elle joint étroitement les mains, fléchit les genoux, ploie le corps et le renverse à terre. Il semble qu'avec le corps la pensée s'anéantisse elle-même devant la puissance qu'elle implore et à laquelle elle demande l'accomplissement d'un désir, une grâce insigne.

Mais la prière ne veut pas être un acte inconscient ou de contrainte, ou bien elle n'est qu'un simulacre, qu'une parodie. J'ai vu, à la Chartreuse de Grenoble, des moines en grand nombre se coucher à terre et y rester des heures en se frappant la poitrine. Des hommes, pour la plupart de force herculéenne, auraient eu mieux à faire de leurs bras. La vraie prière, celle dont l'émotion se communique, remplit les yeux de larmes qui retombent sur le cœur.

De ces observations qu'il serait facile de multiplier et que vous pourrez contrôler, mon cher maître, je conclus que pour paraître un dualisme, la sensibilité et le mouvement ne sont que les deux termes, les deux moitiés d'une unité simple qui ainsi se complète. C'est le son et l'écho, l'âme et le corps, si vous le voulez, mais je n'entends pas ouvrir une discussion métaphysique.

— Non, non, continuez, dit un interrupteur qui, lui, n'avait pas achevé son cigare.

— J'ai fini sur ce point ; mais avant comme après la critique, je reconnais toute l'insuffisance d'une conférence qui aurait demandé de plus amples développements. Je m'adressais à un auditoire qui me comprenait à demi-mot, j'ai craint d'être long et je suis resté obscur, n'est-ce pas, Boileau ?

— Dites Horace.

— Je me suis donc borné à diviser les mouvements dits d'expression en mouvements organiques, sympathiques, passionnels, et je n'ai insisté même que sur ces derniers, c'est-à-dire sur ceux qui témoignent le mieux de nos affections, de nos passions, de nos sentiments intimes.

Qui niera que la colère n'ait, comme signes extérieurs, la flamme du regard, la rougeur ou la pâleur instantanée, le serrement des lèvres, la trépidation du corps... que la méchanceté n'ait pour expression la contraction ou la dureté de tous les traits du visage... que l'envie ne soit caractérisée par la lividité du sang ? Défieez-vous de l'homme dont le sang verdit au lieu de pâlir ; défiez-vous du sang vert, *del sanguine verde*, disent énergiquement les Italiens et les Corses.

Et nos habitudes, l'exercice d'une profession quel-

conque n'imprimeât-ils pas sur une physionomie comme un sceau reconnaissable ? J'en appelle à vous-mêmes, à vos souvenirs. Vous rencontrez par les rues des inconnus : celui-là est un magistrat, dites-vous, celui-ci un médecin, ce troisième un négociant. Comment reconnaissez-vous ces trois hommes ? En quoi diffèrent-ils ? En tout. Il y a ici des magistrats, des médecins, des négociants ; qu'importe ? Les individualités sont respectables et respectées, elles sont toutes des exceptions, afin de confirmer la règle, au besoin.

Le magistrat est roide dans sa tenue, comme dans sa marche. Il s'avance impassible et content de lui-même. Cette impassibilité et ce contentement de soi rayonnent dans ses traits qui sont généralement pâles et mats par suite de son habitude de respirer dans une atmosphère confinée, souvent malsaine. Dans ses discours il est pondéré, solennel, hautain peut-être. Il se souvient qu'il a rendu le matin un arrêt, qu'il en a un autre à rendre, il se croit encore au prétoire. Comme il le porte haut ! Il ne plie ni la tête ni les genoux, il demeure toujours droit comme assis sur un pal. Pour un peu, il mettrait le monde à ses pieds. Ne l'implore-t-on pas chaque jour comme une haute puissance, comme un dieu ? Il est de ceux dont Molière a dit :

Depuis que dans la tête il s'est mis d'être habile,
Rien ne touche son goût, tant il est difficile !
Il veut voir des défauts à tout ce qu'on écrit,
Et pense que louer n'est pas d'un bel esprit,
Que c'est être savant que trouver à redire,
Qu'il n'appartient qu'aux sots d'admirer et de rire.

Monsieur le docteur, me disait un conseiller de cour d'appel, non mauvais homme, m'a-t-on assuré ; monsieur le docteur, il m'est arrivé, comme président d'assises, d'avoir à prononcer plusieurs fois la peine de mort ; eh bien, je puis vous affirmer que je suis sorti du prétoire, aussi calme, aussi tranquille que si je venais de prendre mon repas : j'avais fait mon devoir. Victor Hugo eût dit : « Cet homme était à l'aise dans la férocité du devoir. » (4).

(4) Histoire de Quatre-vingt-treize.

Le médecin était autrefois reconnaissable à sa perruque, à sa robe, à sa canne à pomme d'or. Mais il s'est débarrassé de ce faux attirail. Aujourd'hui il est homme du monde, vif, alerte, jovial, de mauvais goût parfois, parce que la clientèle est mêlée et qu'il faut sacrifier à tout le monde. J'ai ouï dire — c'est une calomnie sans doute — qu'il y avait des prêtres qui ne croyaient pas à leur religion ; les médecins croient tous à la médecine, à la leur particulièrement. Aussi que de cures à leur avoir ! Est-ce là une des causes de leur jovialité ? C'est possible ; nous sommes si vains. Quelle vivacité dans leurs yeux ordinairement petits, dans leurs nez souvent bizarres, dans leurs bouches toujours bien ornées, artificiellement, au besoin, parce qu'ils ont à sourire à leurs malades ! On ne s'épargne pas de dire que les médecins sont charlatans. Du moins au plus, le charlatanisme est, je crois, de toutes les professions.

Il y a bien des ordres, bien des classes de négociants, depuis le plus haut financier jusqu'au plus humble gagne-petit. Mais dans le nombre je distingue deux types qui appartiennent à mon étude : l'honnête homme, et celui que Boileau a stigmatisé de son vers célèbre :

J'appelle un chat un chat et Rollet un fripon.

L'honnête homme qui s'offre à ma vue est un vieillard que ses pairs ont appelé successivement à toutes les magistratures de leur ordre. Quelle noble tête, quel pur visage ! Son front a les rides de l'âge, mais il est resté lumineux et sans tache, comme son âme. Il y a une certaine sévérité dans la forme de sa bouche, mais cette sévérité n'est pas de la dureté, et elle ne peut être attribuée qu'à la violence que s'est faite le juge pour prononcer des condamnations inflexibles. Toutefois les années n'ont point altéré cette physionomie calme et douce qui, dans les relations de la vie commune, n'exprime jamais qu'une sincère estime des autres unie au sentiment d'une haute dignité de soi-même.

Rollet ou le fripon n'est pas une individualité à part, émergeant de son triste milieu ; c'est une famille, un groupe, une espèce. Cette famille a tous les vices, ceux de la naissance, ceux de l'éducation, ceux des habitudes

invétérées et fatales. Aussi quels masques d'effronterie ou d'hypocrisie ! Arrachez ces masques et dessous vous trouverez des visages froids comme le marbre, ou colorés comme la lie ; des crânes dénudés et pour cause ; des fronts bas et fuyants ; des yeux de reptiles ; des nez arrogants ou difformes ; des lèvres serrées comme celles d'un chat, ou tombantes comme celles d'un satyre, mélange de dissimulation et de lascivité ; des joues creuses remplies par des favoris en brosse ou à tous crins ; des mentons anguleux, imberbes ou velus ; des oreilles longues et plates ; une malpropreté d'origine, ou mal dissimulée : tous signes ou stigmates de l'impudeur, de la laideur physique et de la laideur morale.

Le groupe est dans une agitation permanente. Il se multiplie pour s'achalander, et par tous les moyens, les plus honteux surtout. Il tripote à la Bourse, exploite des banques de hasard, des souscriptions douteuses, des assurances menteuses, des maisons de jeu. Il a pour mot d'ordre : de l'audace, de l'audace, toujours de l'audace. Dans l'orgueil de ses succès, non, de ses revers, il va jusqu'à se flatter qu'il échappera à la Justice, à la Justice qui déjà le bat en brèche et lui demande des comptes.

— Vous en êtes au Krach, l'affaire est jugée.

— Pas définitivement. La Justice est boiteuse comme les Prières d'Homère.

— Dans le Krach, il y a eu plus de dupes que de fripons.

— J'en doute : au jeu, on commence par être dupe, on finit par être fripon.

— J'accepte la maxime, mais non votre système renouvelé des Grecs et de Lavater. On mime, on éteint sa physionomie, comme on déguise sa pensée par la parole, voyez les diplomates.

— Les diplomates le disent et le croient peut-être ; mais la chose n'est pas aussi facile qu'ils le pensent, et notre cher Lafontaine, que vous m'avez opposé, a dit aussi, fable 44, livre IV :

Tel, comme dit Merlin, cuide engeigner autrui,
Qui souvent s'engeigne soi-même.

— *Argumentum ad hominem*, monsieur le conférencier.

— En voulez-vous un plus direct, mon cher professeur ? Voulez-vous que je vous dise vos habitudes et vos goûts écrit sur votre physionomie ?

— Vous me flattez.

— Non.

— Raison de plus, alors.

Versez le punch à ces messieurs, dit le maître de la maison, et buvons à leur santé.

— Aux écoles ! Au relèvement de la France par ses mœurs et par ses lois !

CH. FLANDIN.

Auxerre 1883.

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR LA

POPULATION DES 485 COMMUNES DE L'YONNE PENDANT 80 ANS

— 1801-1881 —

(SUITE)

(Voir l'*Annuaire de l'Yonne* de 1883.)

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY (108 communes).

Canton d'Aillant (22 communes).

Aillant. — De 756 habitants, chiffre de 1801, la population d'Aillant est arrivée à 1537 (maximum), en 1866, pour redescendre à 1363 en 1881, perdant ainsi, en 15 ans, 174 habitants. — 2 fois 1468 : en 1861 et en 1876.

Branches. — Population maximum : 670, en 1851. — Minimum, 552, en 1881. Perte, dans l'espace de trente ans, de 118 habitants ; soit plus d'un sixième.

Champvallon. — 380 (minimum), au commencement du siècle ; 598 (maximum) en 1876. Légère perte de 31 unités en 1881 ; qui arrive avec 567, gagnant encore 218 depuis 1801.

Chassy. — Oscillations peu sensibles d'un dénombrement à l'autre : 716 en 1801 ; 888 en 1876 et en 1881. Le maximum, 947, atteint en 1861, a été suivi de 941 et de 946 aux deux recensements suivants. Bénéfice : 171 depuis 80 ans.

Fleury. — 1037 habitants au début ; 1253 en 1881. Bénéfice : 216, soit 20 pour 100 depuis 1801. Le maximum 1525 a été atteint en 1846. — En 1872, 1333, comme à La Celle-Saint-Cyr.

Guerchy. — Oscillations entre 713 (1801) et 832 (maximum), en 1851. — Perte de 159 habitants depuis cette époque; 673 seulement, en 1881.

Laduz. — Population minimum: 255 en 1826; maximum: 414 en 1861; 2 fois 410 en 1856 et 1866; 382 en 1881. — Bénéfice depuis 80 ans: 127, soit 50 pour cent.

Lavillotte. — Fluctuations peu sensibles: 248 en 1801; 237 en 1876, après 277 (maximum) en 1851.

Les Ormes. — 411 (minimum), en 1806; 565 (maximum), en 1872; 541 en 1881, avec une augmentation de 131, soit près d'un tiers depuis 75 ans.

Merry-la-Vallée. — Accroissement régulier depuis 1801 (913) jusqu'à 1851 (1103). Depuis cette époque, baisse assez sensible pour arriver à 933 en 1881. — Perte de 170 habitants depuis 30 ans.

Neuilly. — Oscillations assez accentuées entre les divers dénombremens successifs. 884 au commencement du siècle; 954 (maximum) en 1851; 791, seulement, en 1881.

Poilly. — Augmentation de population lente, mais régulière, pendant 65 ans. 902 au début; 1076 (maximum) en 1866. — Légère décroissance depuis 15 ans; 1034 au dernier dénombrement, avec perte de 42 habitants.

Saint-Aubin-Château-Neuf. — Le maximum 1171, atteint en 1861, a été suivi, depuis cette époque, d'une décroissance régulière, qui fait constater, en 1881, le chiffre de 1065 habitants. — Perte, pendant les 20 dernières années: 106. Minimum: 862 en 1820.

Saint-Martin-sur-Ocre. — Oscillations peu importantes: 111 en 1801; 114 en 1881. — Maximum: 124 en 1856. Minimum: 102 en 1820.

Saint-Maurice-le-Vieil. — Oscillations assez irrégulières. 510 (minimum), en 1801; 690 (maximum), en 1826. — En 1881: 524, offrant un léger progrès de 14 habitants en 80 ans.

Senan. — Accroissement sensible et régulier: 580 (minimum), au début; 880, deux fois, en 1861 et en 1866; 883 (maximum), au dernier dénombrement. — Bénéfice: 303 habitants depuis 80 ans.

Sommecaisa. — Fluctuations assez sensibles. Minimum: 413 en 1820; maximum: 616 en 1866. — Perte de 36 habitants pendant les 15 dernières années, pour arriver à 580 en 1881.

Villemer. — Oscillations de 1801 à 1851, où l'on trouve le chiffre de 523 (maximum). Baisse depuis cette époque,

pour arriver à 404 (minimum), en 1881. — Perte, depuis 80 ans : 98 habitants.

Villiers-Saint-Benoît. — 881 en 1801, suivi de 646 (minimum), en 1820. Le maximum, 1042, atteint en 1861, a été suivi d'oscillations qui ont abouti à 1009 en 1881.

Villiers-sur-Tholon. — 651 habitants (minimum), au début ; 853 (maximum), en 1866 ; 852 en 1861 et 1872. Actuellement, 821. — Bénéfice pendant 80 ans : 170 habitants.

Volgré. — 360 en 1801 ; 330 (minimum), en 1806 ; 422, 2 fois, en 1851 et 1856. Le maximum 463, constaté en 1872, a été suivi de baisse : 432 en 1881.

Cinq communes du canton d'Aillant ont, en 1881, une population inférieure à celle de 1801, savoir : Branches, Guerchy, Lavillotte, Neuilly, Villemer. Les 17 autres ont fait des progrès plus ou moins sensibles. Aillant, Champvallon et Senan figurent en tête.

Canton de Bléneau (8 communes).

Bléneau. — Par une progression à peu près constante, la population du chef-lieu a mathématiquement doublé depuis le commencement du siècle. De 1054 (minimum), en 1801, elle est arrivée, en 1881, à 2111, après avoir atteint 2058 (maximum), en 1861.

Champcevrains. — Le progrès est constant et régulier de 1801 à 1872. A cette dernière date, la population atteint le chiffre (maximum) de 1072. Une réaction subite a lieu aux recensements suivants ; 977 en 1881. Au début : 488 seulement. Comme à Bléneau, la population a mathématiquement doublé.

Champignelles. — 1163 (minimum) en 1801 ; 1570 (maximum) en 1866. — Perte de 76 pendant les 15 dernières années, pour descendre à 1494 en 1881.

Louesme. — 165 en 1801. Oscillations peu sensibles pendant les 50 dernières années, et notamment de 1856 à 1872. 244 (maximum), en 1876. Actuellement : 227.

Rogny, — Progrès constants et très sensibles. 860 (minimum), en 1801 ; 1595 (maximum), en 1881.

Saint-Privé. — 725 (minimum), au début. Accroissement régulier jusqu'à 1866, qui donne 1195 (maximum). — Perte de 93 pendant les 15 dernières années ; 1102 en 1881.

Tannerre. — Minimum : 690 en 1801. Maximum : 988 en 1851. Oscillations depuis 30 ans, avec perte de 87, pour descendre à 901 en 1881.

Villeneuve-les-Genets. — 438 en 1801. Oscillations avec progrès sensibles jusqu'à 1866, qui donne, pour maximum, 746 habitants. — Légère perte de 14 unités depuis 15 ans. 632 en 1881.

Toutes les communes du canton de Bléneau ont progressé depuis 1801, en gagnant, savoir : Bléneau, 1057 habitants ; Champcevrains, 489 ; Champignelles, 331 ; Louesme, 62 ; Rogny, 735 ; Saint-Privé, 377 ; Tannerre, 211, et Villeneuve-les-Genets, 194.

Canton de Briennon (41 communes).

Bellechaume. — 495 (minimum), au début. Maximum : 656 en 1861. — Perte de 116 habitants pendant les 15 dernières années ; 540, seulement, en 1881.

Bligny-en-Othe. — 114 en 1801 ; 117 en 1881. Minimum : 111 en 1806. Maximum : 154 en 1861 ; 2 fois 145 en 1836 et en 1841. — Oscillations peu importantes d'un dénombrement à l'autre.

Briennon. — 2376 en 1801. Accroissement assez régulier jusqu'en 1851, où nous trouvons 2795 (maximum). — Oscillations depuis 30 ans ; 2629 en 1881.

Bussy-en-Othe. — 1203 en 1801. Accroissement lent jusqu'en 1846. Bénéfice de 176 en 1851, qui arrive au maximum (1379). — Perte de 260 depuis 30 ans ; 1119, seulement, au dernier recensement.

Chailley. — Oscillations, avec progrès, jusqu'à 1851 ; 1047 au début ; 1292 à cette dernière date. — Oscillations avec baisse très sensible depuis 30 ans. — Perte, 312, pour descendre à 980, population actuelle.

Champlost. — 1267 (minimum), en 1801 ; 1304 en 1881. Léger bénéfice de 37 habitants pendant 80 ans, après 1556 (maximum), en 1851.

Esnon. — Le minimum 327, constaté en 1801, a été suivi d'une ascension à peu près régulière jusqu'à 1846, où nous trouvons le maximum 522. Perte, depuis cette époque, de 83 unités. — Population en 1881 : 439.

Mercy. — Hausse régulièrement suivie de baisse pendant 50 ans ; 127 en 1801 ; 105 en 1881, avec perte de 22, soit près d'un sixième ; après avoir atteint 167 (maximum) en 1841.

Paroy-en-Othe. — 530 il y a 80 ans. Le maximum (573) a été atteint en 1836. Il a été suivi d'oscillations, avec pertes sensibles, pour aboutir à 432, seulement, en 1881.

Turny. — 1158 au début ; 1057 (minimum), en 1881. Perte de 101 depuis 80 ans. Le maximum, atteint en 1836, avait porté la population à 1330.

Cinq communes seulement ont vu leur population s'accroître depuis le commencement du siècle. Les 6 autres ont baissé dans des proportions assez accentuées.

Canton de Cerisiers (9 communes).

Arces. — 736 (minimum) en 1801. Hausse régulière aux huit premiers recensements; 1044 (maximum) en 1846. Oscillations depuis cette époque, pour descendre à 970 en 1881.

Bœurs. — 808 (minimum) en 1801; 814, seulement, en 1881. Le maximum 969 a été atteint en 1851.

Cérilly. — 181, au minimum, en 1801. Oscillations avec progrès jusqu'en 1851, où le maximum 246 est constaté. Oscillations, avec perte, jusqu'à 1881, qui donne 207.

Cerisiers. — Le minimum 1106 est constaté au début du siècle. Progrès jusqu'au dénombrement de 1841, qui amène le maximum de 1444. Oscillation et baisse sensible jusqu'à 1881, qui ne donne plus que 1317.

Coulours. — 522 au début. Oscillations parfois considérables entre deux recensements consécutifs. De 402, minimum, en 1820, le progrès est assez sensible jusqu'à 1861, qui donne un maximum de 550. Baisse depuis cette époque pour arriver à 488, chiffre de 1881.

Dillo. — Minimum: 106, en 1831. Maximum: 173, en 1851. Oscillations depuis 30 ans, avec perte, jusqu'au recensement de 1881, qui constate une population de 129 habitants.

Fournaudin. — Minimum: 347 en 1801. Accroissement assez régulier jusqu'à 1872, où nous trouvons le maximum 458. Réaction sensible pour arriver à 426 en 1881.

Vaudeurs. — 890 au début. Progrès sensibles pendant huit dénombrements. Maximum: 1041 en 1846. Minimum: 871 en 1881.

Villechétive. — 201 (minimum), en 1806. Hausse accentuée jusqu'à 1856, qui donne le maximum de 390. Légère baisse depuis 25 ans; 318 en 1881.

Sept communes, dont six ont le minimum en 1801, ont vu leur population augmenter. Arces et Cerisiers figurent en tête. Par contre, Coulours et Vaudeurs ont perdu respectivement 34 et 19 habitants depuis 80 ans.

Canton de Charny (16 communes).

Chambeugle. — Oscillations plus ou moins sensibles. 195 aux trois recensements de 1836, 1841 et 1872: 173 en 1801 1876 et 1881. Minimum: 157 en 1820. Maximum: 218 en 1861.

Charny. — 794 (minimum), en 1801 ; 1606 (maximum), en 1881. Bénéfice, depuis 80 ans, 812, soit un accroissement de plus du double.

Chêne-Arnoult. — Minimum : 216 en 1831. Maximum : 330, constaté deux fois : en 1856 et en 1876. Au dénombrement de 1881, la population s'élève à 316.

Chevillon. — Légères oscillations avec hausse de 82, depuis 1801 jusqu'à 1881. Le maximum 612 a été atteint en 1876.

Dicy. — 400 (minimum), en 1801 ; 624 (maximum) en 1866. Baisse depuis 15 ans ; 554 en 1881.

Fontenoüilles. — Oscillations avec accroissement assez régulier de 1820 à 1866. Baisse depuis 15 ans pour descendre de 574 (maximum), à 538.

Grandchamp. — 889 en 1801 ; 991 en 1881, avec bénéfice de 102. Le maximum, 1081, a été constaté en 1861.

La Ferté-Loupière. — 1196 en 1801 ; 1302 en 1881. Progrès : 106 unités. Minimum : 1137, en 1820. Maximum : 1441, en 1856.

La Mothe-aux-Aulnais. — 119 (maximum), en 1801. Oscillations avec baisse considérable depuis 80 ans. Minimum : 74, en 1881. Perte de 45 habitants, soit près de 40 pour 100.

Malicorne. — Minimum : 423 en 1836. Maximum : 588 en 1866. Aujourd'hui : 512. — Perte, depuis 15 ans : 76 h., soit plus d'un huitième.

Marchais-Beton. — 271 au début ; 276 en 1881. Léger bénéfice de 5 hab. pendant 80 ans ; après avoir constaté 245 (minimum), en 1826, et 343 (maximum), en 1846.

Perreux. — Oscillations entre 724 (minimum), en 1820, et 871 (maximum), constaté deux fois, en 1856 et en 1866.

Prunoy. — Le minimum (528), constaté en 1801, a été suivi de fluctuations jusqu'en 1856, qui donne pour maximum 752. Baisse régulière et sensible depuis 25 ans ; 632, seulement, en 1881.

Saint-Denis-sur-Ouagne. — Le minimum 316 a été constaté en 1801. Le maximum 408, en 1866. Perte depuis cette époque de 40 hab., pour descendre à 368 en 1881.

Saint-Martin-sur-Ouagne. — 746 au début. Minimum : 617, en 1820. Maximum : 865, en 1861. Perte de 59 pour arriver à 806 en 1881.

Villefranche. — 804 (minimum), en 1806 ; 1059 (maximum), en 1856. Perte de 136 hab. depuis 25 ans, tout en gagnant encore 98 depuis le commencement du siècle.

Une seule commune du canton de Charny, La Mothe-

aux-Aulnais, a perdu en population, depuis 80 ans. Les 15 autres ont progressé d'une façon plus ou moins accentuée. Le chef-lieu figure au premier rang.

Canton de Joigny (18 communes).

Bassou. — 445 (minimum), en 1801. Accroissement régulier et très sensible jusqu'à 1846, où le maximum 798 est atteint. Baisse accentuée depuis 35 ans, pour aboutir à 611 en 1881.

Béon. — 411 (minimum), en 1801. Accroissement jusqu'à 1856, qui donne le maximum 601. Oscillations depuis cette époque jusqu'à 1881, où nous trouvons 586 hab.

Bonnard. — 122 (minimum), en 1801. Oscillations avec progrès sensibles pendant 80 ans. — Maximum : 238, en 1881.

Brion. — Le minimum 640, en 1801, a été suivi d'oscillations progressives très sensibles, jusqu'à 1872, où nous constatons un maximum de 896. Baisse légère en 1875 et 1881, donnant 862 et 879. chiffre actuel.

Cézy. — Fluctuations très importantes depuis 1801 (1196 hab.), jusqu'à 1851, où nous trouvons le maximum 1468. Décroissance considérable depuis cette époque : 1300 en 1856 et 1043, seulement, c'est-à-dire le minimum. en 1881.

Champlay. — 789 habitants au début ; 736 (minimum), en 1881. Le maximum, 975, a été constaté en 1851. La perte, depuis 30 ans, est ainsi de 239 habitants, soit près d'un quart.

Chamvres. — 585 (minimum), en 1801 ; 593 en 1881. Ce chiffre offre, pour la période de 80 ans, un léger progrès de 6 habitants. Le maximum, 714, atteint en 1851, a été suivi de fluctuations donnant une décroissance de 121 habitants pendant 30 ans.

Charmoy. — Fluctuations entre 386, minimum établi par le dénombrement de 1801 et 445, maximum établi par le dénombrement de 1851. Baisse, hausse et nouvelle baisse pendant les 30 dernières années, pour arriver à 388 en 1881, gagnant 2 unités seulement en 80 ans.

Chichery. — Minimum : 515 en 1881. Maximum : 681 en 1846. Perte, en 35 ans : 166 hab. ; soit environ un quart.

Epineau-les-Voves. — 368 en 1801. Ascension régulière jusqu'à 1851, qui donne 496, avec un bénéfice de 128 pour 50 ans, soit environ un quart. Perte de 88 depuis 30 ans, pour descendre à 408 en 1801.

Joigny. — 5132 (minimum), en 1801. Accroissement

assez lent jusqu'à 1836, qui donne 5494. Hausse subite avec progrès de 1247 unités en 1841, où nous trouvons 6741. Le maximum, 6787, constaté en 1846, a été suivi d'oscillations aboutissant, en 1881, à 6360, offrant une perte de 427 hab. pendant les 35 dernières années, tout en accusant un bénéfice de 1228 depuis 80 ans.

Looze. — 389 au début ; 408 au dernier dénombrement. Minimum : 377 en 1806- Maximum : 496 en 1846. Bénéfice : 19 en 80 ans.

Migennes. — Au dernier recensement, la population atteint le chiffre (maximum) de 1288, quintuple du chiffre (minimum) 249, constaté en 1801. Pas une commune du département n'offre un accroissement de population aussi considérable. Cette circonstance est due aux constructions faites par le chemin de fer de Paris à Lyon et à l'installation d'ateliers occupant un nombre important d'ouvriers.

Paroy-sur-Tholon. — Accroissement régulier assez important, depuis 1801, 275 hab. (minimum), jusqu'à 1846, 496 hab. (maximum). Baisse sensible jusqu'à 1881, où nous ne trouvons plus que 390 hab., perdant ainsi 106 unités, soit plus d'un cinquième, pendant les 35 dernières années.

Saint-Aubin-sur-Yonne. — Le maximum 503, établi en 1801, a été suivi de fluctuations assez bizarres jusqu'à 1876, où le minimum 356 a été constaté. Légère hausse en 1881, où nous trouvons 368.

Saint-Cydroine. — 635 (minimum), en 1806 ; 1206 (maximum), en 1851. Baisse dépassant 200 en 1856, qui n'a que 997. Oscillations depuis 25 ans pour aboutir à 1069 en 1881.

Villicien. — 545 en 1801 ; 551 (maximum), en 1831 ; 429 (minimum), en 1881. Perte, pendant les 50 dernières années : 122.

Villevallier. — 553 en 1801 ; 409 (minimum), en 1881 ; 585 (maximum), en 1851, suivi de 488. Perte, 97 en 1856.

Joigny, Migennes et Saint-Cydroine ont eu, depuis 80 ans, un accroissement de population remarquable. Bassou, Béon, Bonnard, Brion et Paroy ont aussi fait des progrès sensibles. Par contre, baisse importante pendant le même temps à Cézy, Champlay, Chichery, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villicien et Villevallier.

Canton de Saint-Fargeau (7 communes).

Fontaines. — 936 (minimum), en 1801 ; 942 en 1881. Bénéfice de 6 hab. seulement, depuis 80 ans. En 1836,

nous avons un maximum de 1140. Depuis cette époque, perte de 198 hab., soit plus d'un sixième.

Lavau. — Oscillations, avec baisse depuis 1801, qui donne 1063 jusqu'à 1841, qui donne le minimum de 976 h. Hausse très importante pendant les 25 années suivantes. 1358 (maximum), en 1866. Légère réaction jusqu'à 1881, où nous trouvons 1302. Bénéfice, depuis 1801 : 239, soit plus d'un quart.

Mézilles. — 1122 (minimum), en 1801 ; 1508 (maximum), en 1846 ; 1505 en 1861 ; cinq fois entre 1460 et 1480 ; 1881 donne 1472.

Ronchères. — Oscillations progressives de 1801 à 1872. Minimum : 180 en 1806. Maximum : 328 en 1872. Depuis 10 ans, baisse sensible ; 282 en 1881.

Saint-Fargeau. — 1987 (minimum), en 1801. Hausse sensible et presque continue jusqu'à 1866, où le maximum 2849 a été atteint. Baisse importante depuis 15 ans, avec perte de 376 hab. ; 2473 en 1881.

Saint-Martin-des-Champs. — 524 (minimum), en 1801 ; 702 (maximum), en 1876 ; 680 en 1881. Bénéfice, depuis 80 ans : 156 hab., soit près de 30 pour 100.

Sept-Fonds. — Population actuelle presque double de celle de 1801. Minimum : 218, au début. Maximum : 401, en 1876. Aujourd'hui : 398.

Toutes les communes du canton ont vu s'accroître leur population depuis le commencement du siècle. Saint-Fargeau, Lavau et Mézilles figurent en tête du progrès.

Canton de Saint-Julien-du-Sault (9 communes).

Cudot. — Le minimum 509 est constaté en 1801. Il est suivi d'un accroissement assez régulier qui conduit à 750 en 1856. Perte de 60 hab. en 1861. Nouvelle hausse en 1866 et 1872, où le maximum, 752, est atteint. Baisse en 1876 et en 1881, qui n'a plus que 726.

La Celle-Saint-Cyr. — 983 (minimum), en 1801. Accroissement régulier pendant 50 ans ; 1488 (maximum), en 1851. Oscillations importantes, avec baisse, depuis cette époque ; 1235 seulement, au dénombrement de 1881.

Précy-sur-Vrin. — Mêmes constatations qu'à La Celle-Saint-Cyr. Minimum : 568 en 1801. Maximum : 970 en 1851. Baisse importante depuis 30 ans, pour arriver à 849 en 1881.

Saint-Julien-du-Sault. — 2453 (maximum), en 1851, après un accroissement régulier depuis 1801, qui n'avait que 2045. Baisse très sensible depuis 30 ans. Minimum : 1992 en 1881.

Saint-Loup-d'Ordon. — 606 hab. en 1801 ; 471 (minimum), en 1831. Hausse considérable pendant les 15 années suivantes, pour atteindre, en 1846, le maximum de 650. Baisse accentuée depuis cette époque, pour arriver à 539 en 1881.

Saint-Martin-d'Ordon. — Minimum : 406, en 1806. Maximum : 581, en 1856. Baisse à chaque dénombrement des 25 dernières années ; 497 en 1881.

Saint-Romain-le-Preux. — 381 (minimum), en 1806. Oscillations jusqu'en 1856, où nous trouvons le maximum 495. Baisse depuis cette époque. Actuellement, 429.

Sépeaux. — 623 (minimum), en 1820 ; 833 (maximum), en 1861. Baisse depuis 20 ans ; 775 au dernier dénombrement.

Verlin. — Au commencement du siècle : 451 (minimum). Oscillations avec progrès relativement importants jusqu'à 1876, où le maximum 707 est atteint. Baisse considérable depuis 10 ans ; 610 en 1881.

Toutes les communes ont vu leur population s'accroître depuis 1801. Toutefois, elles sont toutes en baisse dans la dernière période.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne (8 communes).

Armeau. — Minimum : 749, en 1826. Progrès jusqu'à 1851, où le maximum 932 est constaté. Oscillations aux recensements ultérieurs, avec perte de 124 depuis 30 ans. Aujourd'hui : 808 hab.

Bussy-le-Repos. — 511 (minimum), en 1820 ; 688 (maximum), en 1851. Baisse à tous les recensements suivants, pour descendre à 599 en 1881.

Chaumot. — 558 en 1820 ; 795 en 1861. Oscillations et baisse depuis cette époque ; 665 au dernier recensement.

Dixmont. — 1290 (minimum), en 1820. Accroissement régulier et très important jusqu'à 1861, où nous trouvons le maximum 1816. Baisse considérable depuis cette époque ; 1660 en 1881, avec perte de 156 hab. dans l'espace de 20 ans.

Les Bordes. — 608 (minimum), en 1826 ; 822 (maximum), en 1876. Baisse légère en 1881, qui donne 797.

Piffonds. — 1049, au début ; 901 (minimum), en 1820 ; 1107 (maximum), en 1856. Baisse énorme depuis 25 ans ; 963 en 1881.

Rousson. — Oscillations entre 398 (minimum), en 1801, et 478 (maximum), en 1846. Aujourd'hui : 437 hab.

Villeneuve-sur-Yonne. — 4885 habitants au commence-

ment du siècle ; 4525 (minimum), en 1841, suivi immédiatement du maximum 5357, en 1846, gagnant ainsi 832 hab. en 5 ans. Oscillations depuis 40 ans ; 4993 en 1881. Léger progrès de 108 unités depuis 80 ans. Perte réelle de 364 depuis 1846.

À l'exception de Piffonds, toutes les communes du canton ont progressé depuis 80 ans. Malgré une baisse très importante pendant la dernière période, Dixmont figure encore en tête du progrès.

ARRONDISSEMENT DE SENS (91 communes).

Canton de Chéroy (18 communes).

Brannay. — 450 habitants (minimum), en 1801. Accroissement régulier pendant 50 ans ; 626 (maximum), en 1851. Baisse importante depuis 30 ans ; 486 en 1881, après 484 au dénombrement précédent.

Chéroy. — Maximum : 925 en 1801. Oscillations avec baisse importante depuis 80 ans ; 780 (minimum), en 1881. Perte, 187, soit un cinquième.

Courtoin. — De même qu'à Chéroy, le maximum 143 et le minimum 97, ont été constatés respectivement, en 1801 et en 1881. Fluctuations très sensibles depuis le commencement du siècle. Perte, 46, soit près d'un tiers.

Dolot. — Minimum : 376, au début. Fluctuations avec hausse très sensible jusqu'en 1872, où le maximum 583 est atteint. Réaction et perte de 78 hab., pour descendre à 505 en 1881.

Domats. — En 1820 : 677 (minimum). Accroissement assez régulier jusqu'à 1866, où nous constatons le maximum 978. Baisse depuis 15 ans ; 927 en 1881.

Fouchères. — Minimum : 335, au commencement du siècle. Maximum : 442, en 1851. Baisse assez importante depuis 30 ans ; 371 en 1881, offrant ainsi un léger bénéfice de 36 hab. pour 80 ans.

Jouy. — Minimum 314 et maximum 485, respectivement en 1801 et en 1851, comme à Fouchères. Actuellement : 430.

La Belliole. — 224 (minimum), en 1820 ; 317 (maximum), en 1861. Oscillations avec baisse depuis 20 ans ; 284 en 1881.

Montacher. — 650 (minimum), en 1801. Progrès très sensibles pendant 36 ans. Maximum : 763 en 1836. Oscillations avec baisse depuis cette époque ; 686 au dernier recensement. Bénéfice égal à celui de Fouchères : 36 depuis 80 ans.

Saint-Valérien. — Après 911 en 1801, le minimum 808 arrive en 1820. Accroissement régulier jusqu'à 1872, où nous avons le maximum 1134. Baisse considérable pendant les dix dernières années ; 1056 en 1881.

Savigny. — Minimum : 288 en 1806. Fluctuations et progrès sensibles jusqu'à 1866, qui donne le maximum 408. Légère perte de 19 depuis 15 ans, pour arriver à 389 en 1881.

Subligny. — 231, au minimum, en 1801. Hausse sensible jusqu'à 1876, où nous trouvons un maximum de 407. En 1881 : 388.

Vallery. — Oscillations entre 644, minimum établi par le dénombrement de 1801 et 849 (maximum), constaté en 1866. Perte de 120 hab. depuis 15 ans, pour arriver à 729 au dernier dénombrement.

Vernoy. — Minimum : 360, en 1801. Progrès jusqu'en 1851, où le maximum 456 est constaté. Oscillations avec baisse depuis 30 ans ; 424 en 1881.

Villebougis. — Commune du canton où les progrès ont été le plus remarquables. De 311 en 1801, la population est arrivée à 662 (maximum), en 1866. Légère décroissance depuis 15 ans.

Villegardin. — Minimum en 1801 : 239. Maximum en 1851 : 345. Oscillations jusqu'à 1881, qui donne 272.

Villeneuve-la-Donnagré. — 252 (minimum), en 1806. Fluctuations et progrès sensibles jusqu'à 1872, où le maximum 381 est atteint. Perte de 4 unités, pour descendre à 377 en 1881.

Villeroy. — Le tableau de recensement de 1806, que nous avons consulté à la Préfecture, donne Villemarre ! avec 157 habitants. Progrès ! jusqu'à 1861, où nous trouvons 246 (maximum). Baisse importante offrant une perte de 59 depuis 20 ans ; 187 en 1881.

A l'exception de Chéroy et de Courtoin, qui ont notablement perdu depuis 80 ans, les seize autres communes ont un accroissement important.

Citons notamment Villebougis, Dollot, Domats, Jouy, Saint-Valérien et Savigny.

Canton de Pont-sur-Yonne (16 communes).

Champigny. — Nous n'avons constaté nulle part le phénomène qui s'est produit à Champigny. Après un accroissement régulier considérable, qui, de 1360 hab. en 1801, a porté la population de cette commune à 1778 (maximum), en 1851, une réaction plus considérable encore s'est mani-

ment du siècle ; 4525 (minimum), en 1841, suivi immédiatement du maximum 5357, en 1846, gagnant ainsi 832 hab. en 5 ans. Oscillations depuis 40 ans ; 4993 en 1881. Léger progrès de 108 unités depuis 80 ans. Perte réelle de 364 depuis 1846.

À l'exception de Piffonds, toutes les communes du canton ont progressé depuis 80 ans. Malgré une baisse très importante pendant la dernière période, Dixmont figure encore en tête du progrès.

ARRONDISSEMENT DE SENS (91 communes).

Canton de Chéroy (18 communes).

Brannay. — 450 habitants (minimum), en 1801. Accroissement régulier pendant 50 ans ; 626 (maximum), en 1851. Baisse importante depuis 30 ans ; 486 en 1881, après 484 au dénombrement précédent.

Chéroy. — Maximum : 925 en 1801. Oscillations avec baisse importante depuis 80 ans ; 780 (minimum), en 1881. Perte, 187, soit un cinquième.

Courtoin. — De même qu'à Chéroy, le maximum 143 et le minimum 97, ont été constatés respectivement, en 1801 et en 1881. Fluctuations très sensibles depuis le commencement du siècle. Perte, 46, soit près d'un tiers.

Dollot. — Minimum : 376, au début. Fluctuations avec hausse très sensible jusqu'en 1872, où le maximum 583 est atteint. Réaction et perte de 78 hab., pour descendre à 505 en 1881.

Domats. — En 1820 : 677 (minimum). Accroissement assez régulier jusqu'à 1866, où nous constatons le maximum 978. Baisse depuis 15 ans ; 927 en 1881.

Fouchères. — Minimum : 335, au commencement du siècle. Maximum : 442, en 1851. Baisse assez importante depuis 30 ans ; 371 en 1881, offrant ainsi un léger bénéfice de 36 hab. pour 80 ans.

Jouy. — Minimum 314 et maximum 485, respectivement en 1801 et en 1851, comme à Fouchères. Actuellement : 430.

La Belliole. — 224 (minimum), en 1820 ; 317 (maximum), en 1861. Oscillations avec baisse depuis 20 ans ; 284 en 1881.

Montacher. — 650 (minimum), en 1801. Progrès très sensibles pendant 36 ans. Maximum : 763 en 1836. Oscillations avec baisse depuis cette époque ; 686 au dernier recensement. Bénéfice égal à celui de Fouchères : 36 depuis 80 ans.

Saint-Valérien. — Après 311 en 1811 le maximum est arrivé en 1820. Accroissement régulier jusqu'en 1876 nous avons le maximum 1164. Baisse sensiblement pendant les dix dernières années: 1 066 en 1881.

Savigny. — Minimum: 288 en 1811. Fluctuations sans progrès sensibles jusqu'à 1846 qui donne le maximum 400. Légère perte de 19 depuis 15 ans pour arriver à 381 en 1881.

Subligny. — 291 au minimum en 1811. Haussé jusqu'à 1876. où nous trouvons le maximum 400. Baisse en 1881: 388.

Vallery. — Oscillations entre 1811 et 1846. Maximum le dénombrement de 1846 est de 400. Minimum 288 en 1866. Perte de 190 ans depuis 15 ans pour arriver à 210 au dernier dénombrement.

Vernoy. — Minimum: 261 en 1811. Maximum: 400 en 1851, où le maximum 400 est constaté. Baisse depuis 1851: 422 en 1881.

Villebougis. — Commune qui a subi le plus grand déclin. Le plus remarquable de 1811 est 400. Le maximum est arrivée à 400 maximum en 1811. Baisse depuis 15 ans.

Villegardin. — Minimum en 1811: 245. Maximum en 1851: 345. Oscillations jusqu'à 1881.

Villeneuve-la-Dondagre. — Minimum: 245 en 1811. Maximum: 381 en 1851. Fluctuations et progrès sensibles jusqu'à 1851. Maximum 381 est atteint. Perte de 104 depuis 15 ans pour arriver à 377 en 1881.

Villeroy. — Le tableau de population de 1811 nous avons consulté à la Préfecture de la Seine-et-Marne avec 157 habitants. Fluctuations jusqu'à 1851. Maximum 246. Baisse depuis 15 ans pour arriver à 187 en 1881.

A l'exception de Villeneuve-la-Dondagre qui a subi un déclin, toutes les communes ont un accroissement régulier.

Citons notamment: Saint-Valérien et Subligny.

Tableau de l'Évolution de la population.

Champigny. — N'a subi que des fluctuations sans phénomène qui s'est produit. Maximum 246 en 1851. Minimum 245 en 1811. Fluctuations jusqu'à 1851. Maximum 246 en 1851. Baisse depuis 15 ans pour arriver à 210 en 1881.

festée depuis 30 ans. De sorte que la population actuelle, 1302, qui est le minimum, présente un écart de 476 avec le maximum, soit plus de 25 pour cent, et une perte nette de 58 hab. depuis 80 ans.

Chaumont. — Maximum 654 et minimum 430, constatés respectivement en 1851 et en 1881, comme à Champigny. Baisse de 224 hab. depuis 30 ans, soit plus d'un tiers. Perte nette de 137 individus depuis 80 ans, soit un cinquième.

Cuy. — Minimum : 271 en 1841. Maximum : 360 en 1861. Baisse depuis 20 ans ; 338 en 1881.

Evry. — 211 (minimum), en 1820 ; 271 (maximum), en 1872. Baisse depuis 40 ans, avec perte de 30 hab. Au dernier dénombrement, 241.

Gisy-les-Nobles. — 528 (minimum), au début du siècle. Progrès sensibles jusqu'à 1851, où le maximum 661 a été constaté. Baisse depuis cette époque. Perte importante de 117 pendant les 30 dernières années.

Lixy. — Oscillations entre 374, chiffre de 1801 et 564, chiffre de 1851. Baisse depuis cette époque, pour arriver à 472 en 1881.

Michery. — 1100 en 1801 ; 1104 (maximum), en 1851. Oscillations et baisse à partir de cette dernière date, pour arriver à 970 (minimum), en 1876. Actuellement : 981.

Port-sur-Yonne. — 1430 (minimum), en 1806. Ascension très sensible jusqu'à 1851, où le maximum 2076 est atteint. Hausses et baisses alternatives depuis 30 ans ; 1764 au dernier dénombrement.

Saint-Agnan. — 267 (minimum), en 1820 ; 358 (maximum), en 1861. Baisse sensible depuis 20 ans ; 286 en 1881.

Saint-Sérotin. — Cinq dénombremens seulement depuis son érection en commune, Minimum 446 au début (1861). Maximum 517 en 1881.

Villeblevin. — Minimum : 850 en 1801. Maximum : 933 en 1831. Oscillations et baisse depuis 50 ans ; 921 au dernier dénombrement.

Villemanoché. — 579, au minimum, en 1801 ; 862, au maximum, en 1846. Baisse aux derniers dénombremens, pour descendre à 689 (population actuelle).

Villnavotte. — 159 en 1806 (maximum). Baisse assez régulière depuis cette époque. Aujourd'hui (minimum), 125 seulement. Perte, 34, soit plus de 20 pour 100.

Villeneuve-la-Guyard. — 1800 hab. en 1801, suivi de 1673 (minimum), en 1806. Hausse assez caractérisée jusqu'à

1841, où nous avons pour maximum 1912. Depuis 40 ans, oscillations avec baisse importante ; 1727 au dernier recensement.

Villeperrot. — 120 au minimum, en 1801. Accroissement régulier jusqu'à 1851, où le maximum 214 est constaté. Oscillations avec baisse depuis 30 ans ; 179 en 1881.

Villethierry. — 627 au début ; 623 (minimum), en 1881, après avoir eu 739 (maximum), en 1856.

Trois communes, Gisy, Lixy et Villeperrot, ont eu leur minimum en 1801 et leur maximum en 1851.

Deux communes, Champigny et Chaumont, ont atteint leur maximum en 1851 et leur minimum en 1881.

Six communes, Champigny, Chaumont, Michery, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard et Villethierry, ont vu leur population diminuer depuis 80 ans. Saint-Agnan a gagné un habitant.

Quant au progrès des autres communes, il est peu sensible, sauf pour Lixy, Pont et Villemanoché.

Canton de Sens (nord) (13 communes).

Sens. — De même qu'à Auxerre, la population officielle a été constatée, tantôt pour la ville entière, tantôt pour la portion comprise dans chacun des deux cantons. Nous avons, dans ce dernier cas, réuni les deux chiffres.

En 1801, la population totale était de 11025. Le minimum 8718 a été constaté en 1820. Depuis cette époque, sauf une fois, en 1856, chaque recensement a fait ressortir une hausse sur le précédent. Le maximum 13515, est le chiffre de la population actuelle. Bénéficie depuis 1820 : 4797 hab. ; depuis 10 ans, 2000 hab.

Fontaine-la-Gaillarde. — 302 (minimum), en 1806. Accroissement régulier jusqu'à 1866, où le maximum 418 est atteint. Baisse depuis 15 ans, avec perte de 94. En 1881, 324 seulement ; 2 fois 393, en 1846 et 1856.

Maillet. — Minimum : 375 en 1801. Population à peu près stationnaire ; 431 (maximum), en 1866. Baisse légère depuis 15 ans ; 412 au dernier dénombrement.

Mâlay-le-Grand. — 960 au commencement du siècle ; 890 en 1881. Perte : 70 hab. Minimum : 882 en 1831. Maximum : 975 en 1851.

Mâlay-le-Petit. — 960 au commencement du siècle ; 890 en 1881. Perte, 70 hab. Minimum : 882 en 1831. Maximum : 975 en 1851.

Noé. — 404 en 1801. Maximum : 424 en 1846. Minimum : 366 en 1881. Perte successive de 2 hab. à chacun des quatre recensements de 1861 à 1876.

Passy. — 600 (maximum), en 1801. Oscillations et baisse considérable depuis 80 ans. Minimum : 432 en 1881.

Rosoy. — Le maximum 299 a été constaté en 1846. Le minimum 240, est le chiffre de la population de 1881. Quatre fois, de 1856 à 1872, la population a diminué de 4 hab. d'un dénombrement à l'autre.

Saint-Clément. — Maximum 790 au début. Fluctuations et baisse importante jusqu'à 1872, où nous trouvons pour minimum 659. Léger progrès de 24 hab. depuis 10 ans. soit 683 en 1881.

Saligny. — 280 (minimum), en 1801 ; 392 (maximum), en 1861 ; 340 en 1881.

Soucy. — Oscillations entre 798 (maximum), en 1801, et 709 (minimum), en 1881.

Vaumort. — 234 (minimum), en 1801. Progrès de 100 h. jusqu'à 1846, qui donne 334 (maximum). Perte de 89 depuis cette époque, pour descendre à 245 en 1881.

Véron. — 935 en 1801 ; 1091 en 1826, suivi de 1327 en 1831, gagnant ainsi 236 en 5 ans. Oscillations jusqu'à 1851, où le maximum 1367 est atteint. Baisse assez régulière depuis 30 ans ; 1194 au dernier recensement.

Depuis 80 ans, sept communes ont progressé, sept ont diminué.

Canton de Sens (Sud) (11 communes).

Collemiers. — De 313 (minimum), chiffre de 1801 et de 1806, la population arrive à 430 en 1820. Progression constante jusqu'à 1851, où le maximum 540 est atteint. Oscillations et baisse importante depuis cette dernière date, pour arriver à 466 au dernier dénombrement.

Cornant. — 245 (minimum), en 1806 ; 355 (maximum), en 1856, Baisse régulière depuis 25 ans. Actuellement : 296 hab.

Courtois. — 166 en 1801, suivi de 125 (minimum), en 1806 ; 178 en 1820. Hausses successives jusqu'à 1841, où nous trouvons le maximum 222. Fluctuations depuis cette époque ; 218 en 1876, et 174 seulement au recensement de 1881.

Egriselles-le-Bocage. — 777 (minimum), en 1801. Progrès réguliers importants jusqu'à 1866, où nous constatons le maximum de 1328. Décroissance depuis 15 ans et perte de 94 hab., pour arriver à 1234 au dernier dénombrement.

Etigny. — Minimum : 283 au début du siècle. Oscillations avec progrès très importants pendant 60 ans. Maximum : 511 en 1861. Légère baisse depuis 20 ans. Aujourd'hui : 479.

Gron. — 640 (minimum), en 1801 ; 792 (maximum), en 1851. Baisse régulière accentuée, depuis 30 ans, pour arriver à 679, chiffre actuel de la population.

Marsangis. — 649 (minimum), au début. Progrès importants jusqu'à 1851, qui donne 914 pour maximum. Baisse énorme et perte de 191 hab. depuis 30 ans, pour aboutir à 723, chiffre du dernier dénombrement.

Nailly. — 888 en 1801 ; 1229 (maximum), en 1846. Depuis 35 ans, perte de 405 hab., pour arriver à 824, minimum constaté en 1881.

Paron. — 317 (minimum), au commencement du siècle. Progrès assez réguliers jusqu'à 1866, qui donne 497 pour maximum. Baisse depuis 15 ans ; 440 en 1881.

Saint-Denis-près-Sens. — 110 au début ; 184 en 1881. Le minimum 96 est arrivé en 1820. Le maximum 194 en 1861.

Saint-Martin-du-Tertre. — 580 au début ; 681 (maximum), en 1851 ; 487 seulement en 1881. Perte de 93 hab. depuis 80 ans, soit près d'un sixième.

Six communes ont eu leur minimum en 1801. Toutes ont eu leur maximum de 1841 à 1866. Neuf ont progressé depuis 80 ans, deux ont diminué.

Canton de Sergines (17 communes).

Grange-le-Bocage. — 304 (minimum), en 1801. Progrès importants jusqu'à 1851, qui donne 483. Oscillations pendant les 25 années suivantes. Maximum : 489 en 1876. Perte de 77 depuis 5 ans. Aujourd'hui : 412.

La Chapelle-sur-Oreuse. — Minimum : 406 en 1801, suivi d'oscillations avec progrès très sensibles jusqu'au dénombrement de 1876, qui donne le maximum 607. Perte de 52 en 1881, qui n'a plus que 555.

Pailly. — 425 au début du siècle. Maximum : 473, en 1806. Oscillations avec baisse accentuée jusqu'à 1881, où nous trouvons le minimum 356.

Plessis-du-Mée. — Population stationnaire. Maximum : 250, en 1801. Minimum : 220, en 1872. Actuellement : 222.

Plessis-Saint Jean. — Oscillations entre 384, minimum établi par le dénombrement de 1806, et 487, maximum constaté en 1856. Actuellement : 400 ; offrant un bénéfice de 4 hab. seulement depuis 80 ans.

Saint-Martin-sur-Oreuse. — Minimum : 478 en 1801. Ascension très importante jusqu'à 1861, où nous trouvons le maximum 745. Perte de 103 hab. pendant les 20 dernières années. En 1881 : 642.

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes. — Minimum : 835, en 1806. Oscillations et progrès importants jusqu'à 1861, où nous trouvons 1066 (maximum), suivi d'une réaction considérable, qui ramène à 906 seulement, en 1881, perdant ainsi 2 unités depuis 1801.

Serbonnes. — 435, au minimum, en 1801 ; 622, au maximum, en 1851. Baisse importante depuis 30 ans, donnant une perte de 150. En 1881 : 472 hab.

Sergines. — 1464 en 1801. Maximum : 1498, en 1806. Décroissance ininterrompue à chaque recensement, depuis 75 ans. Minimum : 1085, en 1881.

Sognes. — 270 (minimum), en 1806. Fluctuations et progrès accentués jusqu'à 1866, où nous trouvons le maximum 368. Baisse importante depuis 15 ans ; 292 en 1881.

Vertilly. — Oscillations entre 200 (minimum), en 1820, et 247 (maximum), en 1872. Actuellement : 222.

Villiers-Bonneux. — Minimum : 200, en 1820, comme à Vertilly. Accroissement à peu près régulier jusqu'à 1866, qui donne le maximum 280. Baisse aux recensements ultérieurs. En 1881 : 257 hab.

Vinneuf. — 1249 (minimum), en 1806. Hausse accentuée qui conduit à 1534 (maximum), en 1851. Baisse importante depuis 30 ans ; 1332 hab. au dernier dénombrement.

En 1881, six communes ont une population inférieure à celle de 1801. Pour les onze autres, le progrès est généralement peu sensible.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque (16 communes).

Bagneaux. — Minimum : 388 en 1801. Fluctuations avec progrès importants jusqu'à 1876, qui donne pour maximum 587.

Chigy. — 334 (minimum), au début du siècle. Oscillations avec hausse jusqu'à 1851, où nous trouvons 563 (maximum). Depuis cette époque, fluctuations et baisse, pour aboutir à 501 en 1881.

Courgenay. — Le minimum 630 en 1801, est suivi d'un accroissement régulier jusqu'au maximum 816, établi par le dénombrement de 1856. Baisse considérable depuis 25 ans ; 682 seulement en 1881.

Flacy. — Minimum : 249 en 1806. Oscillations et progrès jusqu'à 1846. A cette date : 385 (maximum). Depuis cette époque, oscillations dans le sens contraire ; 353 en 1881.

Foissy. — En 1801 : 595 (minimum). Progrès continus jusqu'à 1846, qui donne le maximum 758. Baisse continue depuis 35 ans ; 645 en 1881.

Lailly. — 466 en 1801. Oscillations et progrès jusqu'à 1846, qui donne 530 pour maximum. Hausses et baisses alternatives depuis cette époque; 418 (minimum) en 1881.

La Postolle. — 303 (minimum), en 1820; 366 (maximum), en 1861. Baisse, pour descendre à 315 en 1881.

Les Sièges. — 540 (minimum), au début. Progrès importants pendant 50 ans. En 1851: 878 (maximum). Baisse ininterrompue pendant les 30 dernières années; 785 hab. au recensement de 1881.

Molinons. — Population à peu près stationnaire, oscillant entre 276 (minimum), en 1826 et 325 (maximum), en 1861. Actuellement: 301.

Theil. — 337 au début. Baisse jusqu'à 1831, qui donne le minimum 317. Maximum: 448 en 1851, offrant ainsi un progrès de 131 pour 20 ans. Perte de 123 pendant les 30 dernières années, pour descendre à 325 en 1881.

Thorigny. — Minimum: 656 en 1801. Hausse accentuée jusqu'à 1856, qui donne le maximum 903. Baisse importante depuis 25 ans; 746 en 1881.

Vareilles. — Ecart de 101 hab. entre le minimum 266, en 1806 et le maximum 367, en 1856. Perte de 54 hab. pendant la dernière période, pour descendre à 313 en 1881.

Villeneuve-l'Archevêque. — 2000 (maximum), en 1801; 1797 (minimum), en 1820; 1808 en 1881, perdant ainsi près de 200 hab., soit un dixième, depuis 80 ans.

Villiers-Louis. — 381 (minimum), en 1806; 565 (maximum), en 1846. Actuellement: 552.

Voisines. — Minimum: 600 en 1801. Progrès importants jusqu'à 1861, qui donne le maximum 801. Baisse considérable depuis 20 ans; 644 en 1881.

Sept communes ont le minimum en 1801. Une seule, Villeneuve, a le maximum à cette époque. Quatre ont perdu en population depuis 80 ans. Progrès importants pour Bagneaux, Chigy, Les Sièges et Villiers-Louis.

(Voir à la suite les tableaux.)

POPULATION CONSTATÉE PAR LES DÉNOMBREMENTS EFFECTUÉS EN :

COMMUNES

	1801	1806	1820	1826	1831	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876	1881
Aillant.....	756	944	955	1066	1190	1303	1384	1462	1494	1468	1537	1508	1468	1468	1963
Branches.....	573	581	636	628	617	626	614	670	598	587	580	602	564	564	552
Champvallon.....	380	394	374	408	467	466	480	516	516	536	551	578	598	567	888
Chassy.....	716	714	770	765	817	883	917	925	932	947	944	946	888	888	1253
Fleury.....	1037	1041	1152	1234	1325	1475	1525	1521	1437	1395	1369	1333	1280	1280	1253
Guerchy.....	713	705	811	727	730	775	816	832	791	811	793	723	664	673	673
Laduz.....	271	271	277	255	290	310	376	404	410	414	410	406	397	382	382
La Villotte.....	248	248	224	226	271	268	239	277	270	262	267	240	237	230	230
Les Ormes.....	426	411	430	439	501	527	528	535	511	523	558	565	539	541	541
Merry-la-Vallée.....	913	913	922	964	970	1081	1086	1103	1023	1000	958	950	949	933	933
Neully.....	884	903	820	829	905	883	919	908	954	936	880	866	822	791	791
Poilly.....	902	940	945	950	940	982	1000	1050	1028	1069	1054	1076	1051	1050	1034
St-Aubin-Châteauneuf.....	946	946	869	862	910	934	972	1013	1131	1114	1149	1111	1083	1065	1065
St-Martin-sur-Ocre.....	111	111	102	113	123	120	114	120	124	128	110	112	113	114	114
St-Maurice-le-Vieil.....	510	510	534	690	630	556	567	574	576	590	552	560	542	524	524
St-Maurice-Thizonville.....	236	236	262	269	289	291	286	319	306	327	339	363	379	379	379
Senan.....	580	612	676	715	721	755	809	823	861	880	880	837	842	863	863
Sommecaise.....	458	462	413	436	454	493	507	510	529	529	616	600	614	580	580
Villemer.....	502	502	500	500	471	445	477	523	482	466	430	431	409	404	404
Villiers-Saint-Benoît.....	881	881	646	676	830	919	961	1050	993	1042	1035	962	1005	1009	1009
Villiers-sur-Tholon.....	651	685	714	715	748	769	805	813	827	852	853	852	815	821	821
Volgré.....	300	333	370	391	408	405	414	422	422	438	440	463	458	432	432

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY (408 communes).

CANTON D'AILLANT (22 communes).

Champlay	789	764	784	789	858	882	808	912	975	937	901	870	849	706	736
Chamvres	585	607	615	608	657	676	708	674	714	601	620	626	619	503	598
Charnoy	386	410	375	398	389	381	407	437	445	427	406	400	409	400	388
Chichery	546	549	589	596	589	642	660	681	640	599	587	578	589	532	515
Épineau-les-Vôves	368	381	393	411	449	470	475	491	496	471	470	486	458	440	408
Joligny	5132	5132	5251	5263	5377	5494	6741	6787	6455	6575	5974	6239	6400	6317	6960
Looze	389	377	383	400	453	451	484	496	469	424	430	424	428	399	408
Mignennes	249	264	296	307	306	355	429	570	749	686	720	711	785	775	1288
Paroy-sur-Tholon	275	275	297	310	341	376	399	429	407	386	401	400	418	420	390
St-Aubin-sur-Yonne	503	502	484	466	478	463	456	496	492	448	411	422	420	356	368
Saint-Cydroine	647	635	704	814	874	970	1063	1105	1207	997	920	983	1045	989	1069
Villecien	545	533	526	507	551	549	520	490	525	438	443	471	449	435	429
Villevallier	553	545	568	561	549	574	532	556	385	488	485	444	450	419	409

CANTON DE SAINT-FARGEAU (8 communes).

Fontaines	936	936	1051	1090	1056	1140	1080	1112	1068	1039	1022	1000	963	992	942
Lavau	1063	1066	1043	1024	1013	1020	976	1129	1191	1235	1257	1358	1344	1302	1302
Mézilles	1122	1201	1328	1400	1302	1431	1398	1508	1467	1402	1505	1474	1443	1477	1472
Ronchères	137	180	186	218	215	223	215	261	233	261	285	320	328	309	262
Saint-Fargeau	2000	1987	2033	2063	2132	2251	2318	2490	2439	2432	2587	2849	2672	2384	2473
St-Martin-des-Champs	524	524	587	604	633	600	560	630	568	639	668	695	671	702	680
Sept-Fonds	218	218	294	288	271	231	254	285	325	346	373	386	394	401	398

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAUT (9 communes).

Cudot	509	509	650	520	553	587	597	656	722	750	690	731	752	740	726
La Celle-Saint-Cyr	363	4103	1040	1092	1206	1286	1326	1399	1488	1318	1214	1253	1333	1302	1235
Précy-sur-Vrin	568	610	670	710	755	784	830	894	970	940	931	949	873	868	849
Saint-Julien-du-Sault	2045	2042	2188	2225	2364	2344	2298	2439	2453	2250	2331	2234	2135	2147	1992
Saint-Loup-d'Ordon	606	605	481	474	474	540	633	650	643	634	592	581	537	539	533
Saint-Martin-d'Ordon	414	406	426	443	458	485	505	579	574	581	572	545	542	511	497

COMMUNES	1801	1805	1820	1826	1831	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1865	1872	1876	1881
Fournaudin.....	347	368	357	376	382	389	401	422	423	438	446	458	429	426	
Vaudeurs.....	890	934	955	977	1011	1002	1041	1038	980	981	958	980	984	871	
Villechétive.....	205	201	245	253	247	284	315	307	330	313	318	323	313	318	

CANTON DE CHARNY (16 communes).

Chambeugle.....	473	491	457	492	201	495	195	208	207	242	248	498	195	191	187
Charny.....	794	1194	1027	1065	1207	1364	1411	1448	1490	1472	1580	1467	1539	1606	
Chêne-Arnoult.....	281	289	223	222	216	261	265	289	294	306	312	308	316	316	
Chevillon.....	471	471	509	540	537	536	539	543	543	586	580	592	578	612	553
Dicy.....	400	400	406	437	409	519	533	526	550	574	579	624	601	582	554
Fontenouilles.....	471	511	457	483	478	435	448	485	518	534	574	571	560	557	538
Grandchamp.....	889	899	873	900	881	954	980	1018	1044	1079	1081	1075	1035	979	991
La Ferté-Loupière.....	1196	1245	1137	1188	1308	1329	1287	1352	1348	1444	1406	1428	1391	1368	1302
La Mothe-aux-Aulnaies	119	105	96	80	84	96	97	82	92	86	87	88	87	81	74
Malicorne.....	457	457	428	448	436	423	452	480	533	557	544	588	554	500	512
Marchais-Béton.....	271	271	249	245	290	321	307	343	313	313	342	332	331	318	276
Perreux.....	816	844	724	744	759	780	725	867	852	871	852	871	797	801	846
Prunoy.....	526	610	561	532	559	565	608	631	712	752	730	709	689	676	632
St-Denis-sur-Ouanne..	316	369	363	338	367	377	396	361	377	387	403	408	367	362	368
St-Martin-sur-Ouanne.	746	746	617	642	679	729	702	761	812	832	865	846	813	823	806
Villefranche.....	825	804	867	932	939	966	946	1011	1032	1059	1058	1023	980	980	923

CANTON DE JOIGNY (18 communes).

Bassou.....	445	445	598	567	638	685	736	798	787	745	677	680	658	652	611
Béon.....	411	411	452	441	520	518	547	574	584	601	569	592	578	586	
Bonnard.....	122	128	130	163	174	152	158	169	183	180	186	210	208	220	238
Briçon.....	640	640	654	675	785	760	764	826	861	835	890	885	898	862	879
Cézy.....	1196	1196	1175	1400	1372	1386	1305	1456	1468	1300	1305	1302	1203	1117	1043

Champlay	789	761	784	789	833	832	808	912	975	935	901	870	849	796	730
Chamvres	585	607	615	608	637	676	708	674	714	601	620	626	619	598	593
Charnoy	585	410	375	398	389	384	407	437	445	427	406	400	409	400	388
Chichery	546	549	589	596	639	642	660	681	640	599	587	578	539	532	515
Épineau-les-Vôves	368	384	393	414	449	470	475	494	496	474	470	486	458	440	408
Joigny	5132	5132	5251	5263	5537	5494	6741	6787	6455	6575	5971	6239	6400	6317	6360
Looze	389	377	383	400	433	451	484	496	469	424	430	424	428	399	406
Migennes	249	264	296	307	306	355	429	570	719	686	720	711	785	775	1288
Paroy-sur-Tholon	275	275	297	340	341	376	399	429	407	386	401	400	418	420	390
St-Aubin-sur-Yonne	503	502	484	466	478	463	456	496	492	448	411	422	420	356	398
Saint-Cydroine	647	635	704	811	874	970	1063	1105	1207	997	920	983	1015	989	1069
Villeclen	545	533	526	507	571	549	520	490	525	438	443	471	449	435	429
Villevalier	545	545	568	561	549	574	532	556	585	488	485	444	450	419	409

CANTON DE SAINT-FARGEAU (8 communes).

Fontaines	936	1051	1090	1036	1140	1080	1140	1142	1068	1039	1022	1000	963	992	942
Lavau	1063	1066	1013	1024	1043	1020	976	1129	1191	1235	1257	1358	1344	1302	1302
Mézilles	4122	4201	4328	4400	4302	4431	4398	4508	4467	4462	1505	1474	1443	1477	1472
Ronchères	187	180	186	218	215	223	215	261	253	261	285	320	328	309	282
Saint-Fargeau	2000	1987	2033	2093	2132	2251	2348	2480	2489	2432	2387	2349	2672	2334	2473
St-Martin-des-Champs	524	524	537	604	633	600	560	630	568	639	668	695	671	702	690
Sept-Fonds	218	218	294	288	271	231	254	283	325	346	373	386	394	404	398

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT (9 communes).

Cudot	509	650	520	553	587	597	656	722	750	690	731	752	740	726	726
La Celle-Saint-Cyr	983	1103	1040	1092	1206	1286	1326	1399	1488	1318	1214	1253	1333	1302	1235
Précy-sur-Vrin	768	610	670	740	755	784	890	894	970	940	949	873	868	849	849
Saint-Julien-du-Sault	2045	2042	2188	2225	2344	2344	2308	2439	2453	2250	2331	2234	2135	2147	1992
Saint-Loup-d'Ordon	606	605	481	474	471	540	633	650	643	634	592	581	537	539	533
Saint-Martin-d'Ordon	444	406	426	443	458	485	505	579	574	581	572	545	542	511	497

COMMUNES	1801	1806	1820	1826	1831	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876	1881
St-Romain-le-Preux...	410	381	391	410	406	449	453	440	486	495	478	495	448	432	429
Sapeaux.....	648	654	623	667	702	733	762	793	791	776	833	830	800	771	775
Verlin.....	451	495	440	471	498	526	573	613	679	664	649	665	707	673	610

CANTON DE VILLENEUVE-SUR-YONNE (8 communes).

Arneau.....	763	763	763	749	832	861	872	900	932	836	867	878	861	810	806
Bussy-le-Repos.....	522	522	511	548	505	523	569	624	688	668	654	654	617	614	569
Chaumont.....	618	567	558	593	613	654	705	748	717	728	795	772	774	705	665
Dixmont.....	1902	1302	1290	1330	1446	1538	1526	1600	1637	1636	1816	1810	1734	1709	1660
Les Bordes.....	619	619	609	608	615	638	633	696	750	692	744	752	751	822	797
Pifonds.....	1049	1049	904	938	990	1053	1073	1071	1034	1107	1075	1071	968	1008	963
Rousson.....	398	398	385	440	427	440	469	478	476	456	454	462	447	431	437
Villeneuve-sur-Yonne..	1885	1885	1765	5049	4966	5169	4525	5357	5210	5025	5018	4952	5035	5034	4933

ARRONDISSEMENT DE SENS (91 COMMUNES).

CANTON DE CHÉROY (18 communes).

Brannay.....	450	412	463	463	508	525	544	598	626	603	519	511	579	484	486
Chéroy.....	925	903	834	831	839	906	886	912	900	847	844	880	824	758	788
Courtoin.....	143	143	120	120	115	133	122	112	108	105	98	104	110	107	97
Dolot.....	376	409	440	440	457	517	533	521	537	543	522	565	533	531	505
Domats.....	745	745	677	677	714	738	705	778	884	863	917	978	928	940	927
Fouchères.....	365	365	347	347	421	398	414	419	442	432	433	428	414	384	371
Jouy.....	314	393	348	348	444	454	455	466	485	472	455	485	467	454	430
La Belliole.....	250	247	224	224	233	248	263	296	290	305	317	292	302	308	284
Montacher.....	650	661	704	701	725	763	711	715	757	704	730	728	703	718	686
Saint-Vulérien.....	911	911	808	814	886	813	931	1840	973	981	1039	1123	1134	1124	1056

Savigny.....	292	317	317	319	341	315	346	350	373	398	408	388	308	389
Subigny.....	231	335	335	319	334	358	356	391	356	384	384	376	407	388
Vallery.....	704	683	644	725	686	681	721	750	761	835	849	745	695	729
Vernoy.....	860	886	886	963	407	416	414	456	437	415	411	440	448	424
Villebougts.....	341	389	389	453	510	528	530	541	608	624	662	646	600	609
Villegardin.....	239	239	239	271	316	321	311	345	303	289	309	308	290	272
Villeneuve-l-Dondagre..	255	271	271	297	233	302	311	311	321	334	374	381	378	377
Villeroy.....	180	171	171	179	180	186	236	224	202	246	225	226	211	187

CANTON DE PONT-SUR-YONNE (16 communes).

Champigny.....	1360	1473	1473	1608	1659	1690	1729	1778	1688	1620	1541	1567	1486	1302
Chaumont.....	567	535	535	544	550	619	634	654	586	564	482	496	475	430
Cuy.....	292	318	318	293	290	271	303	322	356	360	351	343	350	338
Evry.....	245	241	241	231	233	242	254	257	268	266	262	271	250	241
Gisy-les-Nobles.....	528	540	529	542	571	630	643	661	586	588	581	623	577	544
Lixy.....	374	374	404	453	484	513	537	564	549	501	526	481	499	472
Michery.....	4400	1071	1038	1064	1077	1081	1100	1104	1053	1067	1066	1013	970	981
Pont-sur-Yonne.....	1472	1430	1538	1726	1780	1873	2000	2076	1838	1903	1899	1914	1813	1764
Saint-Aignan.....	285	282	267	333	317	338	348	353	355	358	347	331	318	286
Saint-Sérotin.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	446	506	495	492	517
Villeblevin.....	850	863	862	933	910	896	862	855	890	906	876	890	878	921
Villemanoche.....	579	579	685	748	772	831	862	855	772	836	826	798	759	689
Villenvotte.....	449	459	457	454	441	448	450	435	447	442	443	430	434	425
Villeneuve-la-Guyard..	1800	1673	1694	1794	1856	1912	1877	1899	1855	1881	1835	1755	1747	1727
Villeperrot.....	120	143	154	175	176	182	188	214	196	198	188	188	169	179
Vilthierry.....	627	627	686	737	694	705	715	726	739	710	683	637	642	623

CANTON DE SENS NORD (13 communes).

Fontaine-la-Gaillarde..	330	302	335	335	365	363	393	379	393	405	418	382	375	324
Maillot.....	375	376	388	388	405	412	398	410	403	415	431	421	420	412

COMMUNES	1801	1806	1820	1926	1831	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1878	1881
Malay-le-Petit (le Roi).	167	172	184	184	205	210	217	226	209	229	193	231	228	232	268
Malay-l-Grand (le Vic'e)	960	879	932	932	882	886	908	934	975	921	949	950	930	907	890
Noé	404	401	346	346	362	374	404	424	415	418	404	402	400	398	366
Passy	600	597	553	553	591	571	580	568	536	536	536	538	481	449	432
Rosoy	255	249	270	270	260	268	277	299	288	274	270	266	262	240	240
Saint-Clément.....	790	779	706	706	765	766	758	774	755	752	742	686	659	667	683
Saligny.....	280	281	300	300	344	337	341	358	378	385	392	387	377	377	340
Sens.....	41 025	9165	8 718	8718	9279	9095	10099	10325	10845	10488	11088	11899	11514	12309	13515
Soucy	787	798	722	722	935	748	749	778	760	750	730	776	775	742	709
Vaumort.....	234	234	252	252	262	289	318	334	321	323	315	327	297	268	245
Véron	935	935	1091	1091	1327	1218	1182	1273	1367	1276	1254	1284	1237	1190	1194

CANTON DE SENS SUD (11 communes).

SS

Collemiers.....	313	313	430	430	465	473	461	493	540	500	509	495	474	452	466
Cornant	260	245	257	257	334	338	345	364	344	355	351	351	326	313	296
Courtois	166	125	178	178	187	199	222	211	207	206	202	200	204	218	174
Egriselles-le-Bocage ..	777	777	902	902	932	1100	1128	1154	1190	1248	1304	1328	1269	1280	1234
Eigny	283	397	395	395	431	429	434	455	492	472	511	490	487	483	479
Gron	640	620	705	705	668	669	654	701	792	746	736	738	717	725	679
Marsangis	649	649	738	738	786	763	798	856	914	842	789	808	815	738	723
Nailly	888	968	1009	1009	1021	1112	1125	1229	1213	1218	972	948	933	875	824
Paron	317	357	380	380	381	420	436	468	468	461	469	497	497	461	440
St-Denis (près Sens)...	110	107	96	96	152	125	134	180	144	185	194	193	184	186	184
St-Martin-du-Tertre...	580	590	649	649	674	612	628	654	681	640	633	570	546	520	487

CANTON DE SERGINES (17 communes).

Compiigny.....	215	210	197	197	192	189	201	188	208	230	218	206	214	220	228
Courceaux.....	482	498	305	305	180	197	201	200	227	221	230	226	233	217	222

Courlon.....	1150	1136	1093	1063	1106	1162	1212	1278	1267	1477	1185	1110	1037	1006	938
Fleurigny.....	498	498	504	504	563	547	567	561	557	562	574	589	539	548	517
Grange-le-Bocage.....	304	351	333	333	368	399	441	457	488	455	439	448	450	489	412
La Chapelle-sur-Orouse	406	406	468	468	486	516	540	564	501	560	558	583	604	607	555
Pailly.....	425	473	434	444	444	445	445	426	387	431	404	413	400	379	356
Plessis-du-Mée.....	350	226	236	236	222	227	248	234	234	234	259	241	230	233	222
Plessis-Saint-Jean.....	396	384	423	423	432	429	434	455	486	487	476	465	434	430	400
Saint-Martin-s-Orouse	478	478	522	522	554	587	601	609	660	665	745	707	675	635	642
St-Maurice-aux-R.-H...	908	835	912	912	994	987	1000	1040	1032	1056	1066	1006	995	949	906
Serbonnes.....	435	470	528	528	507	522	529	573	622	612	585	550	540	475	472
Sergines.....	1464	1498	1435	1435	1411	1402	1374	1363	1338	1337	1317	1301	1237	1176	1085
Sognes.....	274	270	311	311	288	298	330	314	324	335	347	368	329	317	292
Vertilly.....	233	222	200	200	212	209	210	207	195	209	228	240	247	220	222
Villiers-Bonneux.....	230	217	200	200	216	242	231	231	237	230	274	280	280	278	257
Vinneuf.....	1250	1249	1348	1348	1401	1373	1410	1494	1534	1498	1464	1445	1414	1334	1332

CANTON DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE (16 communes).

Begneaux.....	388	388	458	458	496	537	544	575	555	552	562	572	579	537	577
Chigy.....	334	334	389	389	470	440	473	518	563	558	540	554	542	512	504
Courgenay.....	630	646	673	673	679	713	743	773	777	816	806	774	755	725	682
Flacy.....	269	249	266	266	351	338	362	385	381	361	357	367	377	369	353
Foissy.....	595	598	628	628	638	700	736	718	753	750	712	717	676	635	645
Lailly.....	466	440	498	498	506	516	517	530	520	449	523	499	477	431	418
La Postolle.....	328	328	303	303	303	307	306	314	329	342	366	347	310	287	315
Les Sièges.....	540	548	553	553	734	778	829	863	878	866	896	825	807	790	785
Molinons.....	309	309	276	276	333	324	324	324	321	308	325	306	291	310	301
Mont-sur-Vanne.....	256	265	289	289	287	291	309	306	322	350	318	354	312	312	304
Theil.....	337	323	320	320	347	308	400	390	448	434	410	403	373	357	325
Thorigny.....	656	656	664	664	670	638	776	827	840	903	856	825	800	789	746
Vareilles.....	290	266	279	279	271	270	238	338	364	367	365	362	338	345	343
Villeneuve-l'Archev.....	2000	1972	1797	1797	1991	1980	1925	1845	1877	1818	1857	1843	1841	1878	1806
Villiers-Louis.....	335	381	417	417	456	500	565	528	535	535	553	574	569	529	532
Voisines.....	600	616	667	667	715	754	715	766	768	795	801	767	733	681	644

Nous donnerons, dans l'*Annuaire* prochain :

1° Les tableaux concernant la population de l'arrondissement de Tonnerre et les commentaires qu'ils comportent ;

2° Des tableaux synoptiques faisant connaître, par cantons et par arrondissements, le nombre de communes où la population *maximum* a été atteinte et la population *minimum* constatée à chacun des quinze dénombrements effectués depuis le commencement du siècle.

Nous établirons ensuite, entre les communes de chaque canton et entre les cantons de chaque arrondissement, une corrélation analogue à celle que M. le docteur Lagneau, président de la Société anthropologique, a publiée pour tous les départements de France, dans un travail dont nous avons donné un compte-rendu dans le journal la *Constitution* du 30 juin 1883.

F. BILLEAU,

Membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

Villiers-Saint-Benoît, le 20 novembre 1883.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

DANS L'YONNE.

LES ÉTÉS DEPUIS 1873.

La Météorologie a, depuis plusieurs années, fait de grands progrès. Si elle n'est pas encore arrivée à rien formuler des lois qui régissent les variations atmosphériques, elle n'en est pas moins constituée à l'état de science, aussi est-ce avec plaisir que nous constatons combien dans l'Yonne les observations météorologiques ont trouvé de consciencieux adeptes dans la personne d'un grand nombre de nos instituteurs.

Toutes les observations consignées par eux, et centralisées par la Station météorologique de l'Yonne, constituent un ensemble de renseignements fort intéressants sur les conditions climatiques de notre département. En présence des travaux accomplis depuis près de dix ans par la Station météorologique, nous ne pouvons que regretter la mesure que le Conseil général a cru devoir prendre à son égard, en lui supprimant la subvention qu'il lui avait accordée depuis sa fondation.

Nous aurons, dans ce recueil, l'occasion de revenir sur les travaux de la Station, de faire connaître les intéressants résultats auxquels elle est arrivée, les curieuses déductions à tirer de ces observations. Aujourd'hui nous nous bornerons à donner ici le résultat des observations faites dans les dix dernières années, sur les caractères des étés de 1873 à 1883, observations qui comprennent, pour cette période de 92 jours, du 24 juin au 23 septembre, la température moyenne générale, les moyennes des températures les plus basses et les plus élevées de chaque jour, le nombre des jours très beaux, beaux et assez beaux, très nuageux et couverts, la hauteur de la pluie et le nombre des jours pluvieux; enfin le degré de nébulosité du ciel et le nombre de jours pendant lesquels

la température a atteint ou dépassé 30°. (Ces observations ont été faites à Auxerre, (intérieur de la ville.)

En	TEMPÉRATURE MOYENNE.			N. DE JOURS.		PLUIE.	Nébulosité du ciel.	Nombre de jours à température sup. à 30°.
	générale.	des minima.	des maxima.	T. B., A. B.	T. N. Couvert.			
1873	20° 7	15° 0	26° 4	46	46	168 ^{mm}	0.50	21
1874	20 7	14 8	26 5	55	37	91	0.44	22
1875	19 8	14 2	25 5	44	51	212	0.50	13
1876	20 6	14 5	26 7	55	37	143	0.39	28
1877	20 7	14 6	26 8	49	43	112	0.42	25
1878	19 9	14 3	25 5	39	53	182	0.50	6
1879	19 4	14 0	24 8	27	65	199	0.59	12
1880	19 2	»	»	39	53	279	0.53	4
1881	19 8	14 3	25 4	49	43	137	0.41	18
1882	17 9	13 2	22 7	32	60	165	0.59	1
1883	18 5	13 5	23 6	35	57	151	0.52	1

Les extrêmes de température ont été :

1873	6° 0	le 8	juin,	37° 0	le 8	août.
1874	6 6	le 14	juin,	36 2	le 9	juillet.
1875	8 0	le 19	juin,	35 2	le 17	août.
1876	6 9	le 13	juin,	35 6	le 13	août.
1877	8 4	le 26	juin,	35 2	le 14	juin.
1878	9 0	le 17	juin,	34 2	le 20	juillet.

1879 8 8 le 2 juin, 36 3 le 2 août.
 1880 7 6 le 5 juin, 33 5 le 16 juillet.
 1881 3 8 le 10 juin, 36 4 le 19 juillet.
 1882 6 7 le 13 juin, 31 0 le 15 juillet.
 1883 9 0 les 18, 19 juin, 17 août, 35°5 le 3 juillet.

C'est donc l'été de 1882 qui est le plus froid de la période, et, avec celui de 1879, le plus chargé de nuages.

La plus grande humidité se trouve en 1880, quoique le plus grand nombre de jours pluvieux se produise en 1879.

Quatre étés sont également chauds : 1873, 1874, 1876, 1877 ; mais c'est 1874 et 1876 qui offrent le plus grand nombre de beaux jours, et c'est le dernier qui présente le moins de jours pluvieux, la plus grande sérénité du ciel et le plus de jours de grandes chaleurs.

Ordinairement le mois de juillet est le plus chaud ; cependant, en 1875, 1879, 1883, c'est août, et en 1877, c'est juin.

L'été de 1876 est en définitive le plus beau de la période 1873-1883.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES PENDANT LES ANNÉES 1881-1882, 1882-1883.

Nous devons à l'obligeance de M. David, directeur de la Station météorologique de l'Yonne, communication des deux tableaux suivants contenant le résumé des observations météorologiques pendant les années 1881-82 et 1882-83.

Ces observations ont été faites par M. Mathey, instituteur à Tannerre, avec tous les soins, toute la précision possibles. Il les a résumées et condensées dans ces tableaux qui présentent, sous une forme des plus claires et des plus intéressantes, les caractères des deux années qui viennent de s'écouler.

Nous rappellerons ici, pour l'intelligence complète de ces tableaux, que l'état du ciel est indiqué par un chiffre de la manière suivante :

Ciel serein, 0 ; — 1/4 couvert, 1 ; — 1/2 couvert, 2 ; — 3/4 couvert, 3 ; — couvert, 4.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES PENDANT L'ANNÉE 1881-1882.

MOIS.	TEMPÉRATURE MOYENNE.			PLUIE		VENT (Nombre de jours).					ÉTAT DU CIEL (Nombre de jours à)				Nombre de jours de brouillard.	Nombre de jours de gelée.	OBSERVATIONS.									
	Minima.	Maxima.	Moyenne.	Nombre de jours.	Quantité en millim.	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.-O.	O.	N.-O.	Moyenne.													
													0	1				2	3	4						
Décembre 1881...	-1,8	4,4	1,2	8	25,4	10	9	2	1	5	4	»	9	2	3	7	10	2,2	4	»	»	»	22	Mété le plus froid : Janvier, (moy. 1,4).		
Janvier 1882....	-2,1	4,5	1,1	9	27,0	14	6	4	»	6	»	»	8	2	1	2	18	2,6	9	8	»	»	»	32	Mété le plus chaud : Juillet, (moy. 17,2).	
Février.....	-1,2	7,8	3,3	7	34,6	4	5	2	3	6	1	2	10	1	3	»	14	2,2	4	5	»	»	»	17	Jour le plus froid : 8 février, (-9,8).	
Mars.....	1,5	13,6	7,6	12	28,4	6	5	»	1	10	1	8	8	6	4	7	6	1,9	3	»	»	»	»	11	Jour le plus chaud : 12 août, (33,7).	
Avril.....	2,7	16,7	9,7	12	68,6	»	4	»	6	3	10	4	3	8	2	5	7	1,8	1	»	»	»	»	4	Mois le plus humide : Novembre, (22 j. et 158,4 de pluie).	
Mai.....	6,6	20,7	13,7	8	18,1	6	3	6	2	5	6	1	2	9	9	7	5	1	1,3	»	»	»	»	»	2	Jour où il est tombé la plus grande quantité de pluie : 8 novembre (39=2).
Juin.....	9,9	21,6	15,3	21	90,1	»	»	3	»	3	11	9	4	2	5	8	8	2,4	»	»	»	»	»	»	»	Vent dominant : S.-O.
Juillet.....	10,6	23,8	17,2	13	58,4	3	1	2	2	5	7	4	8	4	3	10	6	2,0	»	»	»	»	»	»	»	Mois le plus sec : Mai, (18=1).
Août.....	10,4	23,5	17,0	13	40,5	5	2	2	»	3	11	5	3	4	8	5	7	2,1	»	»	»	»	»	»	»	
Septembre.....	9,4	19,4	14,4	12	65,4	8	3	1	1	3	9	5	5	4	5	7	6	2,3	3	»	»	»	»	»	»	
Octobre.....	7,9	15,8	11,8	15	80,4	»	1	11	6	4	3	4	2	1	6	4	7	2,8	»	»	»	»	»	»	»	
Novembre.....	4,9	10,1	7,5	22	158,4	»	»	7	»	6	11	4	»	1	4	4	21	3,5	»	»	»	»	»	1		
Moyenne générale	4,9	15,2	10,0	154	685,3	28	46	47	92	31	90	58	37	71	57	51	68	116	2,2	24	13	»	»	»	79	

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES PENDANT L'ANNÉE 1882-1883.

MOIS.	TEMPÉRATURE MOYENNE.			PLUIE.		VENT (Nombre de jours).						ÉTAT DU CIEL					OBSERVATIONS.							
	Minima.	Maxima.	Moyenne.	Nombre de jours.	Quantité en millim.	N.	N.-E.	S.-E.	S.-O.	N.-O.	0	1	2	3	4	Moyenne.	Nombre de jours de brouillard.	Nombre de jours de givre.	Nombre de jours de gelée.	Nombre de jours de neige.				
Déc. 1882..	1,6	7,5	4,6	16	123,5	»	1	10	2	8	6	2	2	4	5	16	2,9	3	»	2	Moyenne générale de l'année : 10,2 (température). Mois le plus froid: Mars, (m. 3,1). Mois le pl. chaud: Août, (m. 18,0). Jour le plus froid: 9 mars, (minima, - 8,3; maxima, - 0,1; moyenne, - 4,2). Jour le plus chaud: 14 août, (minima, 16,3; maxima, 31,3; moyenne, 23,8). Mois le pl. sec: Août (Eau: 15=1). Mois le pl. hum.: Juillet, 125=2). Jour où il est tombé la plus grande quantité de pluie : 8 mai (26=8). Vent dominant : O. (87 jours). Jour où le vent a eu le plus de force : 2 septembre. Dans le total de 809=5 d'eau sont compris : 18=0 prov. de neige ou grésil 54=6 prov. des orages.			
Janvier 1883	0,7	6,4	3,6	14	54,1	»	3	4	5	3	5	3	5	2	4	15	2,7	5	2	1				
Février....	0,4	9,5	5,0	9	42,6	1	4	10	3	4	4	1	5	2	4	12	2,6	4	»	»				
Mars.....	-1,5	7,8	3,1	13	22,6	4	3	8	1	»	8	7	5	4	3	14	2,6	1	»	8				
Avril.....	2,7	15,8	9,2	8	17,1	9	1	8	1	2	1	2	6	4	11	6	1,8	»	»	1				
Mai.....	6,9	21,3	14,1	6	60,5	7	1	5	3	1	5	4	10	8	2	6	1,6	2	»	»				
Jun.....	9,8	22,7	16,3	13	83,2	8	»	4	2	4	3	7	2	4	6	7	2,1	2	»	»				
Juillet....	11,8	22,6	17,2	22	125,2	2	»	2	5	5	15	2	1	4	6	14	2,6	»	»	»				
Août.....	10,2	25,8	18,0	8	15,1	6	2	6	»	2	2	10	3	17	5	3	0,9	»	»	»				
Septembre.	9,6	20,7	15,1	17	67,6	1	3	7	»	5	3	11	»	8	3	10	2,2	1	»	»				
Octobre....	4,8	14,9	9,8	13	98,9	»	2	9	4	3	6	5	2	9	3	1	9	2,1	5	1				
Novembre..	3,0	10,1	6,5	22	99,1	»	»	4	6	3	6	9	2	5	1	7	15	2,8	»	7				
Moy. - Tot..	5,0	15,4	10,2	164	809,5	38	17	71	36	35	47	87	34	75	53	44	81	112	2,2	28	2	78	13	Total : 73=5 Reste pour les pluies ordinaires : 736=.

GUERCHY ET SES SEIGNEURS

par A. M. Hureau

I.

Guerchy, Waarchiacus, (v^e siècle, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, vie de Saint-Germain) ; Guaarchius, (864, *Cartulaire général de l'Yonne*) ; Garchiacus, (884, *ibid*) Guaarchiacum, Garchiacum, Vuarchiacum, Warchiacum, Guerchiacum, Warchiaco, (x^e siècle) ; Galchy, (1484, chapitre d'Auxerre) ; Garchy, (1491, abbaye de Saint-Germain) ; Guarchy, (1682, pierre tumulaire dans l'église de Guerchy) ; Garchi, enfin Guerchy, est un des plus anciens villages de l'Yonne.

Quelques étymologistes, dit M. Xavier Ravin, dans la notice qu'il a consacrée à la commune et à la maison de Guerchy (*Annuaire de l'Yonne* de l'année 1837), tirent ce nom de deux mots celtiques, de *Wer* avec l'aspiration *ch*, et de *iac*, ce qui veut dire château fort bâti près de l'eau. La situation de l'ancien château de Guerchy, construit sur le ruisseau du Ravillon, qui alimentait les larges et profonds fossés qui en défendaient jadis l'accès, peut donner un certain degré de vraisemblance à cette opinion.

M. Quantin, dans son introduction au *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne*, s'exprime en ces termes : « En remontant aux temps primitifs où les vieux Gaulois parcouraient librement le sol de la patrie, nous constaterons l'existence de villes et de villages nombreux,

dont les noms portent le cachet d'une antiquité irrécusable, et dont la signification est à peu près inconnue ; ces noms qui ont traversé, sans être entamés, les civilisations romaine et chrétienne, apparaissent comme les témoins des premiers âges et les preuves vivantes de la situation de la Gaule. » M. Quantin cite, parmi les communes dont l'origine celtique lui paraît incontestable à ce titre : Guerchy, Appoigny, Laduz, Bassou, Aillant, etc.

Quelle qu'ait été l'origine de Guerchy, aucun document historique ne fait mention de ce village avant le iv^e siècle. Il faisait partie à cette époque du pagus ou pays de Sens. Le savant moine Héric, et après lui, les autres auteurs du *Gesta Pontificum Autissiodorensium*, le père Labbe, et le bénédictin Dom Viole, nous apprennent que Rustique et Germanille, père et mère de *Germanus*, duc et gouverneur pour les Romains de la Marche armorique (1), et qui fut depuis évêque d'Auxerre, étaient seigneurs de la ville et comté d'Auxerre, d'Appoigny, Varzy, Toucy, Perrigny, Guerchy, Fontenay, etc. Ils moururent vers la fin du iv^e siècle, et furent inhumés, selon Héric et le père Labbe, à Appoigny, avec grande pompe et magnificence. Guerchy et les autres possessions de Rustique et de Germanille passèrent, à leur mort, à leur fils *Germanus*.

Germanus naquit en 380, à Auxerre, selon Constance et plusieurs auteurs. Devenu gouverneur pour l'empire Romain de la Marche armorique, il occupait ainsi une des plus hautes situations politiques et militaires de l'empire. Ordonné prêtre par Saint-Amatre, évêque d'Auxerre, et désigné par lui comme son successeur, l'avènement de *Germanus* à l'épiscopat d'Auxerre eut lieu en 448, époque de la mort de Saint-Amatre. Il fut le sixième évêque de cette ville. *Germanus*, ayant fait construire sur le Mont-du-Brenn, au nord de la cité d'Auxerre, un oratoire dédié à Saint-Maurice (2), lui fit don de sa terre et village de Guerchy, *Vuarchiacum in pago senonico*, au diocèse de Sens, ainsi

(1) La Marche armorique comprenait cinq provinces : la 1^{re} et la 2^e Aquitaine, la 2^e et la 3^e Lyonnaise et la Sénonaise.

(2) Deux siècles après la mort de saint Germain, cet oratoire fut transformé en une abbaye qui porta son nom. Guerchy appartint à l'abbaye Saint-Germain jusqu'au milieu du xv^e siècle.

que des villages de Corvol et de Moulins, dans le diocèse d'Auxerre. Il mourut peu de temps après, à Ravenne, le 23 août 448. Saint Germain avait donné avant sa mort à l'église de Saint-Etienne, bâtie par saint Amatre, ses terres d'Appoigny, Varzy, Poilly, Marnay, Toucy, Perrigny, Cussy et Vercise ou Vercese, qui possédait un château remarquable. Il avait fait présent au monastère de Saint-Côme d'un territoire qu'on appelait Monceaux, pour la fourniture du vin, de Fontenoy, pour celle des grains, et de Mézilles, pour l'entretien des bestiaux ; comme on le voit, ses possessions territoriales étaient considérables.

Guaarehiacus (Guerchy), Mardiniacus (Marnay, commune de Poilly), Pauliacus (Poilly), Colosenogus (Saint-Cydroine), Erdona près Sens, et Bandritum (Bassou), sont les seuls lieux du pagus Sénonais cités dans les légendes des saints jusqu'au v^e siècle, après ceux cités dans l'itinéraire d'Antonin, et qui sont : Clanum (Vulaines), Condate (Montereau), Eburobriga (Avrolles) et Senone (Sens). La paroisse de Warchiaco (Guerchy), est mentionnée dans le *Liber sacramentorum*, manuscrit de la bibliothèque de Stockholm, écrit au ix^e siècle ; ainsi que celles de Cacea (Charbuy), Villena (la Villotte), Spinoli (Epineau-les-Vosves), Campumlaicum (Champlay), Kainey (Cheny), Nuillei (Neuilly), Poilei (Poilly), Senono (Senan), Bassau (Bassou), etc. Il est à remarquer qu'une partie de ces centres paroissiaux sont situés sur ou près le Ravillon. Les bords fleuris de l'antique Riot avaient sans doute séduit nos nomades ancêtres, qui s'y fixèrent définitivement. Presque tous les villages qui existent actuellement sur les deux rives de ce ruisseau, ont une origine qui remonte aux époques celtique ou gallo-romaine.

Le pape Eugène III, par une bulle de 1147, confirme l'abbaye de St-Laurent dans la possession de ses biens, parmi lesquels figure « *ecclesiam sancti Martini de Garchiaco* (1) ». Hugo de Varigniac (2), *dominus* de Guerchia, figure comme témoin dans une ordonnance rendue en avril 1235 par Guy, comte de Nevers, et Mathilde, sa femme, contre les incendiaires dans les comtés de

(1) « L'église de Saint-Martin de Guerchy. »

(2) Verrigny, fief et hameau situés sur la paroisse de Toucy.

Tonnerre, de Nevers et d'Auxerre. (*Cartul. de l'Yonne*). Le concile de Pise, convoqué en 864 par ordre de Charles le Chauve, et composé de tous les évêques des Gaules, rend un décret pour confirmer les moines de Saint-Germain d'Auxerre dans la possession de leurs biens. Parmi ces possessions figurent : de petits manses à Volgré affectés à la trésorerie ; des biens donnés par un noble homme Hérimar, pour l'entretien des marguilliers, dits nonnones ; des manses pour l'hôpital des pauvres à Guerchy, Bassou et Volgré. « *Item ad hospitale pauperum Vendonsa cum appendiciis suis, Calniacus, et in Guarchiaco mansum unum, in Bassao mansillum unum cum vineolis, in Vogrado mansum unum etc.* » (Original, *Arch. de l'Yonne. Cart. gén.*) Le 11 juin 884, Carloman, et le 28 octobre 886, l'empereur Charles le Gros, confirment dans les mêmes termes, les mêmes privilèges accordés à l'abbaye de Saint-Germain. (*Rec. des Hist. de France, Cart. gén.*)

Dans son testament en date du 10 septembre 1276, Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelles, constitue Pierre, curé de Guerchy, son exécuteur testamentaire, et lui fait une donation en ces termes : « *Item lego Petro, curato de Garchiaco, cappellano meo, totam granchiam meam de Mein cum pertinentiis ad vitam suam possidendam et detinendam* (1). »

Un aveu et dénombrement du comté de Joigny, fait au roi, à cause de son comté de Champagne, en 1389, énonce les fiefs de Bussy-en-Othe, Brion, Eson, Aillant Laduz, Senan, Villemer, Champlay, Guerchy, etc. (*Archives de l'Yonne*). Ainsi au quatorzième siècle, le fief de Guerchy relève du comté de Joigny, qui relève du comté de Champagne, lequel appartient au roi.

Voici enfin ce que nous trouvons dans « l'Abrégé de l'extrait fait en la Chambre des comptes de la liasse des adveus et dénombremens en rouleaux estant ez armoires de la Chambre d'Anjou ainsi qu'il en suit », 1389, publié par M. Challe : « ... Item le fief de Guarechy... Item le seigneur de Garchy tient de moyen fief la fort-maison

(1) Item je lègue à Pierre, curé de Guerchy, mais chapelain, toute ma « grange » de même, pour en jouir et disposer sa vie durant.

de Garchy, etc. (Il est fait mention plus loin de messire Simon de Grachy, chevalier sire d'Esnon par sa femme). Item justice et seigneurie grande et petite à Garchy et à Longueron, tant en hommes et femmes, tailles, censives et coutumes portant aux hoirs feu Jean de Pessart et souloient valoir dix-huit livres par an, etc. Item le huitième de la rivière d'Erneau partant à moy et autres personnes. Item à Longueron, à Garchy et à Ladus en tailles, coutumes censives, vignaiges, hommes et femmes portant aux hoirs de Villecendrier et du Plessis qui souloient valoir environ quatre livrés, et souloient bien valloir les choses de ce dernier fief pour les deux environ huit livres, » etc., etc.

Voilà tous les renseignements que nous fournissent sur Guerchy, jusqu'au xv^e siècle, les documents et les auteurs locaux (1).

II.

Le 5 août 1440, Jehan Régnier (2), acheta la terre de Guerchy. Jehan Régnier appartenait à une des familles les plus considérables d'Auxerre. Lebeuf, dans ses mémoires sur l'*Histoire civile d'Auxerre*, mentionne un Jehan Régnier l'aîné, qui fut gouverneur de la communauté des habitants d'Auxerre (c'est-à-dire échevin) de 1373 à 1379. Il était en 1375, lieutenant du chevalier Beton de Marcenac, seigneur de Marmesse, premier bailli royal de Sens et d'Auxerre depuis l'acquisition de ce dernier comté par Charles V (1370). Un autre Jehan Régnier, appelé le jeune, fut échevin d'Auxerre de 1378 à 1404. Il était, à cette époque, lieutenant de Gasselin du Bos, bailli d'Auxerre, (reg. parlam. 3 sept. 1404. Lebeuf, *ibid.*) Un Pierre Régnier remplit ces mêmes fonctions en 1387, 1388 et 1440, année de sa mort. Il fut prévôt d'Auxerre en 1404, selon Peincedé, (t. 9 p. 66, *arch. de la Côte-d'Or*). Un

(1) En 1397, Etienne Ragot, dit de Garchy, chevalier seigneur de Champlost, rendit hommage au roi, en qualité de comte de Champagne, pour sa terre mouvant de Saint-Florentin.

(2) Sans doute à l'abbaye de saint Germain, qui avait succédé à l'oratoire de Saint-Maurice, fondé par saint Germain, dans la propriété des biens légués à l'oratoire par l'évêque.

Jehan Régnier était en 1414, lieutenant pour la capitainerie ou le commandement militaire du bailli d'Auxerre et de Sens. Il présenta, le 6 avril de cette année, au chapitre d'Auxerre, les lettres du roi concernant la paix faite avec les princes. (Reg. cap. Lebeuf.) Le bailli Jehan Régnier était sans doute, ainsi que Philibert Régnier, qui vivait en 1442, le fils de ce dernier.

Un Lubin Régnier était en 1429 seigneur du Deffand et de Vauvrailles et premier queux du roi Charles VII. Il était peut-être le frère de Jehan Régnier, père du bailli.

Nous empruntons les quelques détails biographiques que nous allons donner sur ce premier des seigneurs de Guerchy du nom de Régnier, aux mémoires sur l'*Histoire civile d'Auxerre*, de Lebeuf, et aux deux remarquables notices consacrées à Jehan Régnier par M. Challe, notices insérées dans les *Annaires* de 1843 et de 1874.

Après la ratification de la paix conclue entre le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans, chef du parti des Armagnacs, ratification qui fut faite en grande pompe à Auxerre, le 22 août 1412, par le duc de Guyenne, fils de Charles VI, assisté des ducs de Bourgogne, d'Orléans, de Bourbon, de Berry, du roi de Sicile, des principaux comtes, barons, archevêques et évêques de France, le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, s'étant plaint que les articles de la paix n'étaient point observés, le roi, dit Lebeuf, écrivit au habitants d'Auxerre d'envoyer incessamment deux notables à Paris, afin d'examiner les griefs du duc. L'un des deux députés envoyés à Paris fut Jehan Régnier, qui était à cette époque garde du scel de la prévôté.

Lorsque le duc de Bedford, régent d'Angleterre et de France pour le roi Henri VI, eut concédé, en 1424, les comtés d'Auxerre, de Mâcon et de Bar-sur-Seine au duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, celui-ci créa un balliage particulier à Auxerre. Jehan Régnier, qui était depuis 1417 lieutenant pour la capitainerie du bailli de Sens et d'Auxerre, charge considérable qui lui donnait le gouvernement militaire de tout le pays Auxerrois, devint un des partisans les plus dévoués du duc, qui, pour le récompenser des immenses services qu'il avait rendus, lui conféra l'office de bailli. Il en prit possession le 17

mai 1426, après avoir prêté serment d'observer la charte de franchise que la comtesse Mahault avait accordée aux habitants d'Auxerre. Les attributions du bailli étaient considérables ; elles comprenaient tout ce qui concernait l'administration civile, militaire et judiciaire ; son autorité était pour ainsi dire illimitée dans tout le territoire soumis à sa juridiction. M. Challe, dit que le jeune bailli était alors âgé seulement de trente-quatre ans ; il était par conséquent né en 1392.

A la fin de l'année 1430, il fut chargé par le duc de Bourgogne de se rendre à Rouen, où la Pucelle était sur le point d'expié dans les flammes d'un bûcher allumé par les Anglais et un prêtre infâme, Cauchon, son sublime héroïsme et son ardent patriotisme (1). Quel était l'objet de sa mission ? On l'ignore, mais il est permis de supposer qu'elle était relative à la noble héroïne, que le duc de Bourgogne venait de livrer aux Anglais. Peut-être le remords de la lâche action qu'il venait de commettre engagea-t-il Philippe-le-Bon à faire ses efforts pour retirer sa prisonnière des mains des Anglais, ou leur inspirer du moins quelque clémence en sa faveur. Là était peut-être la cause du voyage de Jehan Régnier, voyage qui lui fut fatal et qu'il faillit payer de sa vie.

Revenant de Rouen, accompagné seulement de deux écuyers anglais, d'un officier Bourguignon et d'un valet, il chevauchait au-delà des Andelys, lorsque des coureurs détachés de la garnison française de Beauvais, tombèrent sur la petite troupe qui, après une résistance acharnée fut emmenée prisonnière à Beauvais. Deux des prisonniers étaient blessés. C'était le dimanche, 14 janvier 1431. Le bailli fut enfermé dans la tour de Beauvisage, après qu'on lui eût mis les fers aux pieds. Couché sur la paille et nourri de pain et d'eau, il fut menacé de subir ce régime rigoureux qui était alors en usage pour les prisonniers de guerre, jusqu'à ce qu'il fournît une rançon de 40,000 (2) salutz d'or, c'est-à-dire environ 250,000 fr. de

(1) Son supplice eut lieu en effet quelques mois plus tard, le 14 juin 1431.

(2) Lebeuf dit, par erreur, que sa rançon n'était que de 1,000 salutz.

notre monnaie. Cette rançon exorbitante était hors de proportion avec la fortune du bailli, qui n'avait jamais amassé, et à qui son office ne rapportait que 400 liv., c'est-à-dire, à peu près 4 à 5,000 francs, valeur actuelle. Il eut beau se récrier et déclarer à ses géôliers qu'il lui serait impossible de payer une aussi forte somme, ses plaintes ne furent point écoutées, et il obtint pour toute faveur d'envoyer son valet à Auxerre pour informer sa femme et ses parents de la malheureuse situation qu'il occupait.

Régnier avait épousé en 1415, selon M. Challe, Isabeau Chrestien, d'une famille notable d'Auxerre ; c'est par une inconcevable erreur que Lacroix du Maine, dans sa bibliothèque française (1584), place le mariage d'Isabeau Chrestien et du bailli en 1460, c'est-à-dire quarante-cinq ans plus tard. C'est pendant sa captivité à Beauvais qu'il composa ce curieux recueil de poésies qu'il intitula : « *Ses fortunes et adversités* », et qui fut publié en 1526, en un volume in-8°, sous les auspices de noble homme Claude Le Marchant, chevalier, seigneur du Bouchet, Esleu d'Auxerre, un de ses descendants, sous ce titre : « *Les fortunes et adversités de feu noble homme Jehan Régnier, escuyer, en son vivant seigneur de Garchy et bailli d'Aucerre.* » Selon Du Verdier (1), cette édition faite par Jean de Lagarde, éditeur à Paris, se composait de 48 feuillets imprimés en caractères gothiques. Papillon, dans son dictionnaire des auteurs de Bourgogne, dit que l'abbé Goujet (2) place cette édition en l'an 1524. Ce recueil est, ainsi que l'indique son titre, le récit poétique de sa capture et de ses misères, de ses douleurs et de ses joies, de ses découragements et de ses espérances. On voit, par ses poésies, qu'il avait parcouru l'Italie, la Sicile, la Dalmatie, la Grèce, la Morée, la Roumanie, les îles de Rhodes, de Crète, de Chypre, l'Asie Mineure, l'Arménie, la Syrie, l'Égypte, la Palestine et Jérusalem. Il était lettré et dans ses poésies il mentionne, comme lui étant familiers, les faits des histoires grecque et romaine. Il avait le goût et la pratique des arts. La peinture et la tapisserie faisaient ses délices.

(1) Bibliothèque des auteurs français, 1585, in-fo.

(2) Bibliothèque française, 1327.

« L'histoire de sa captivité, dit M. Challe, des misères
 « et des mauvais traitements qu'il endurait, ses souffrances
 « et celles de ses compagnons de prison, ses découragements
 « et ses résignations, les vicissitudes de sa longue détention,
 « la condamnation sinistre qui le menaçait lorsque le roi Charles VII,
 « informé de sa capture et probablement aussi de sa mission,
 « par les lettres qu'on avait saisies sur sa personne, envoya le
 « bailli de Senlis pour le mettre à mort, l'appui qu'il trouva
 « quand de généreux ennemis comme Saintrailles, La Hire et Robert
 « Floquet le prirent sous leur protection et firent révoquer
 « l'arrêt fatal, les douces reminiscences de sa jeunesse qui
 « parfois illuminent son cachot, les souvenirs de sa famille
 « et de son pays, les tendres affections de son cœur pour sa
 « femme, dame Isabeau Chrestien, qu'il avait laissée enceinte
 « et avancée dans sa grossesse, son attachement à sa chère
 « ville d'Auxerre, ses ardent&es aspirations pour la liberté,
 « le tableau des bienfaits d'une longue paix dont il avait
 « vu les fruits dans sa jeunesse, et des dévastations de la
 « guerre acharnée qui avait ruiné cette prospérité, les
 « enivrements de ses espérances quand il recevait de
 « bonnes nouvelles, les pénibles angoisses des découragements
 « qui leur succédaient par de tristes retours, il mit en
 « récit toutes ces aventures, toutes ces impressions si
 « émouvantes, et tout cela d'un ton simple et naïf, en un
 « langage animé autant que pittoresque, mais toujours
 « calme et exempt d'amertume, dans une longue suite de
 « ballades, complaintes, lais et virelais, rondeaux et
 « chansons (1). »

Cependant l'année s'écoule ; de longs mois sont passés depuis que le valet du prisonnier est parti pour trouver sa famille, et sa rançon n'arrive point. Se croyant abandonné de ses parents et de sa femme, l'espoir de recouvrer sa liberté commence à l'abandonner, et il se résigne à mourir de misère et de chagrin dans son cachot.

(1) Nous croyons inutile de reproduire ici les poésies de Jehan Régnier, dans lesquelles il raconte ses aventures. Elles ont été publiées déjà dans ce recueil avec les notices de M. A. Challe, années 1843 et 1874.

Au commencement de l'année 1432 il tombe malade.

C'est vers cette époque que le roi Charles VII envoya l'ordre de mettre le prisonnier à mort, ordre que Xaintrailles, la Hire et autres chevaliers en garnison à Beauvais, dans leur sympathique compassion pour le malheureux bailli, parvinrent, après maints efforts, à faire révoquer. Régnier raconte en ces termes, cet accident qui faillit terminer tragiquement sa captivité :

« Au temps que ledit prisonnier commençait à faire
 « ses plaintes en l'an 32 (1432), aucunes gens
 « qui n'aimoient pas ledit prisonnier se trouvèrent vers
 « le roi Charles VII^{me}, dont Dieu ait l'âme, en Touraine,
 « qui rapportèrent audit Roy comment ledit prisonnier,
 « estoit en prison en la ville de Beauvais en Beauvoisin, et
 « rapportèrent beaucoup de maux dudit prisonnier, pour
 « laquelle chose le Roy envoya hastivement ung escuyer
 « nommé Allingeron, qui pour lors estoit baillly de Senlis
 « et de Beauvoisin, auquel lui fut fait commandement,
 « pour ce que ledit Beauvais estoit de son bailliage, qu'il
 « s'en allast audit lieu de Beauvoisin pour faire mettre à
 « mort ledit baillly prisonnier. Mais il trouva en ladite
 « ville de Beauvais, la Hyre, Poton de Xaintrailles,
 « messire Theaulde de Vaspergne, M. de Monstier-Aulier,
 « Ricarville, messire Rignault de Fontaines et plusieurs
 « autres qui allèrent au contraire parquoy ledit Allinge-
 « ron ne peut exploiter ledit mandement qui avoit esté
 « ordonné. »

Sur ces entrefaites, il apprit que sa femme, ayant réuni une forte somme d'argent, avait quitté la ville d'Auxerre avec son fils pour venir le délivrer. En effet, Isabeau Chrestien, qui, pendant la captivité de son mari, lui avait donné une fille, était parvenue, après beaucoup d'efforts et d'incessantes sollicitations auprès des parents et amis de Régnier, à réaliser une somme de mille écus d'or, se mit en route avec son fils pour le tirer de prison. Cette heureuse nouvelle rendit la santé au malheureux prisonnier, qui, dans l'espoir d'une prochaine délivrance, oublia les terribles angoisses et les cruelles anxiétés auxquelles il était en proie depuis que son arrêt de mort avait été prononcé par le roi, et retrouva sa verve et son inspiration poétiques pour célébrer dans quelques lays et

rondeaux, les vertus et le dévouement de « sa très loyalle amye. »

Mais, ô comble d'infortune ! malgré le sauf-conduit qu'Isabeau Chrestien et son fils avaient reçu du sieur de Jaucourt, lieutenant du roi, ils sont arrêtés tous deux par une troupe de gens d'armes du parti de Charles VII et dépouillés de l'argent qu'ils avaient si péniblement recueilli. Les espérances du malheureux bailli s'évanouissent à cette nouvelle ; ce dernier coup achève d'ébranler son courage et sa fermeté d'âme, et il se laisse aller à tout son désespoir. Ses geôliers, désespérant alors de toucher la rançon de leur prisonnier, redoublent de cruautés et de mauvais traitements à son égard. Ses souffrances et ses humiliations deviennent intolérables ; il est accablé de coups et d'injures et menacé à tout moment de la mort.

Dans cette affreuse situation, il apprend enfin que sa femme et son fils sont parvenus à faire respecter leur sauf-conduit, qu'on leur a rendu leur liberté et leur argent, et qu'ils approchent de Beauvais. En effet, ils ne tardent pas à arriver, apportant au geôlier de Beauvisage une somme de mille écus d'or. Ce n'était qu'une faible partie de la rançon exigée, cependant Isabeau Chrestien obtient que la rançon soit réduite de moitié, c'est-à-dire à trois mille écus, et que son mari recouvre sa liberté pour trouver les deux milles écus qui restent dûs, en restant en otage avec son fils. Ce ne fut point sans de grandes difficultés que ces conditions furent acceptées par les maîtres de Régnier.

Jehan Régnier fut mis en liberté au mois de mai 1433, après seize longs mois de captivité. Il se dirigea aussitôt le cœur plein de joie et d'espoir, du côté d'Auxerre. Mais, hélas ! ses tribulations n'étaient point finies. Arrivé à Auxerre, où il pensait trouver dans sa famille et chez ses amis la somme nécessaire pour délivrer sa femme et son fils, il ne put recueillir qu'une somme insignifiante, tant la mi-ère était grande et l'argent rare. Il lui fallut vendre une partie des biens qu'il possédait, entr'autres sa terre de Vézelay (1). Comme cela ne suffisait point, il résolut de

(1) C'est par erreur que Lebeuf dit qu'il fut obligé de vendre une partie de sa terre de Guerchy. Ce n'est qu'en 1440,

se rendre auprès du duc de Bourgogne pour implorer son assistance et celle des seigneurs de sa cour.

Enfin, grâce au duc de Bourgogne et aux seigneurs de sa cour, Jehan Régnier parvint à compléter ses deux mille écus. Il se rendit à Beauvais où il délivra sa femme et son fils; mais il paraît que les maîtres de Beauvisage ne voulurent point se contenter tout d'abord de la somme qu'il avait apportée, et que Régnier eut encore à subir quatre mois de captivité.

En quittant la tour de Beauvisage, Jehan Régnier fut de nouveau pris par quelques gens d'armes et réemprisonné, malgré le sauf-conduit qui lui avait été délivré. Mais cette fois-ci sa captivité fut courte et il fut remis en liberté sans rançon. Revenu à Auxerre, il reprit ses fonctions de bailli; mais la rançon énorme qui lui avait été imposée ayant complètement absorbé sa fortune, et la rétribution de sa charge étant absolument insuffisante pour soutenir sa nombreuse famille, il adressa au duc de Bourgogne, vers 1434, une supplique en vers pour solliciter l'augmentation de son traitement, en exposant qu'il s'était ruiné à son service. Cette requête est ainsi intitulée : « Requeste que ledit prisonnier fit à Monseigneur le duc de Bourgogne au sortir de sa prison. »

Il résulte de cette supplique que le modique traitement du bailli était de cent livres, ce qui, au cours de la monnaie actuelle, ferait quatre à cinq mille francs, et que, sur cette somme, il avait à prélever l'entretien de sa nombreuse famille, qui comprenait quinze personnes, ainsi qu'il le déclare. Il n'était assurément point trop exigeant en demandant qu'un traitement aussi médiocre fût augmenté. Cependant cette première requête n'obtint aucun résultat, et il se vit dans la nécessité d'en adresser une seconde vers l'année 1439, c'est-à-dire quatre ans après que la paix d'Arras, conclue en 1435 entre le roi Charles VII et le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, eut mis fin à la guerre civile qui désolait depuis si longtemps la France. Régnier dit, dans cette seconde requête, qu'il sert depuis trente-six ans le duc de Bourgogne, en

c'est-à-dire plus de sept ans après, qu'il fit l'acquisition de cette terre.

comptant le temps qu'il avait servi le duc Jean-sans-Peur, son père (1), en qualité de garde du scel de la prévôté d'Auxerre.

Les plaintes de Régnier furent sans doute enfin entendues du duc de Bourgogne et sa position dut se trouver considérablement améliorée, puisqu'il put acheter l'année suivante la terre de Guerchy. Mais la munificence et les libéralités de Philippe-le-Bon à son égard lui attirèrent vraisemblablement des envieux, qui cherchèrent à lui aliéner l'esprit du duc, car, en 1449, il lui adressait deux nouvelles requêtes en vers pour se défendre contre les dénonciations et les calomnies de ses ennemis. Ceux-ci ne réussirent point à lui faire perdre sa place, puisqu'il conserva ses fonctions de bailli jusqu'en 1464, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de soixante-douze ans.

Jehan Régnier s'était acquis le renom d'un des poètes les plus aimables et les plus ingénieux du pays de Bourgogne, et il était devenu pour ainsi dire le poète officiel de la cour. Il fit plusieurs chansons et rondeaux pour le duc Philippe et la duchesse Isabelle de Portugal, sa femme, et une ballade en 1439, « a resqueste de la reine de France » dernière trépassée, de mad. la Dauphine, de mad. de « la Calabre et de plusieurs autres, lesquelles dames « étaient à Châlons, » sur le refrain : *Onques ne vy plus plaisant compaignie* (2). En 1456, Anne de Chauvigny, femme du comte de Joigny, Louis de la Trémouille, seigneur suzerain du fief de Guerchy, étant décédée, Jehan Régnier fit une touchante complainte sur sa mort, en vingt-neuf couplets.

Son recueil de poésies, qui place leur auteur au premier rang de cette pléiade de vieux poètes, Froissard, Bachelin, Charles d'Orléans, Villon, Abain Chartier, etc., fut réédité à Genève chez M. Gayet fils, en 1867, comme une

(1) Jean-Sans-Peur avait été assassiné le 10 septembre 1419.

(2) Le 9 septembre 1450, il délivra aux religieuses de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre un certificat attestant l'état de ruine des villages d'Annay-la-Coste, Charentenay et Migennes, causé par la guerre et la stérilité. Ces villages appartenaient à ladite abbaye. Il se qualifie « d'escuyer seigneur de Garchy, conseiller de monseigneur le duc de Bourgogne, bailly d'Auxerre, juge commis par le roi nostre sire. » (Arch. de l'Yonne.)

rareté bibliographique. Voici ce que dit de l'auteur des *Fortunes et Adversités*, M. Paul Lacroix (Bibliophile Jacob) dans la notice qu'il a consacrée à Jehan Régnier : « Ce « recueil, qui témoigne un talent réel et original, offre à « d'autres titres plus de curiosité et d'importance que la « plupart des poésies du xv^e siècle, car c'est évidemment « le prototype des deux testaments de Villon. Nous ne « doutons pas que Villon ne l'ait imité, en le surpassant, « il est vrai. La situation des deux poètes était alors « analogue et la tournure de leur esprit avait une frap- « pante analogie. Chacun d'eux se résignait à son sort « avec une philosophie à la fois railleuse et mélancolique. « Ce n'est pas seulement ce testament qui a servi de « modèle à Villon. Ce sont les autres pièces, chansons, « ballades, complaintes, etc., qui forment le recueil du « prisonnier de Beauvais. On y remarque, comme dans « le grand testament de Villon, une ballade à la sainte « Vierge, une chanson à sa maîtresse, un rondel à une « belle dame, une ballade qui rappelle exactement celle « des neiges d'Antan, etc. Les similitudes, les réminis- « cences sont plus caractéristiques encore quand on « compare vers à vers les deux poètes; ce sont souvent « les mêmes proverbes, les mêmes dictons, les mêmes « coupes de vers, les mêmes inspirations, le même style, « la même langue.... Voilà ce qui fait surtout la valeur « littéraire de Jehan Régnier, lequel a été le précurseur, « l'inspirateur et souvent le modèle de Villon. »

III.

Jehan Régnier est nommé en qualité de bailli d'Auxerre dans une délibération de la ville du 12 avril 1464, comme ayant pour lieutenant Jehan Régnier le jeune.

Dans une mainlevée de la seigneurie de Cruzy, donnée par le bailli d'Auxerre le 24 décembre 1461, on lit : « Jehan de Guarchy, bailli d'Auxerre et juge royal commis par le roi. » Le 24 mai 1464, il assista, en qualité de bailli d'Auxerre, avec Philibert de Jaucourt, chevalier, seigneur de Villarnoul, Philippe de Savoisy, seigneur de Seignelay, Jehan de la Rivière, Claude de Beauvoir, seigneur de

Courson, Jehan de Ulmes, seigneur de la Maison-Fort, Jean d'Armes, docteur en lois, Jean Thiard, seigneur du Mont-Saint-Sulpice, Blaise Tribolé, licencié en lois, à l'hommage du fief de Donzy, fait à l'évêque d'Auxerre, Pierre de Longueil, par Jean de Bourgogne, comte de Nevers et d'Auxerre et baron de Donzy. Il y est désigné sous le nom de Jehan Régnier l'ainé, bailli d'Auxerre (1). Il vivait encore, selon M. Challe, en 1469; son puissant protecteur, le duc Philippe-le-Bon, mort le 15 juin 1467, le précéda ainsi de quelques années dans la tombe. Il mourut probablement en 1470 à l'âge de 78 ans.

Comme on l'a vu dans sa seconde supplique au duc de Bourgogne, où il déclare qu'il doit, lui quinzième, subvenir à l'entretien de sa famille, il eut de sa femme Isabeau Chrestien beaucoup d'enfants. Lacroix du Maine n'avait sans doute point lu cette pièce, puisqu'il avance qu'il n'eut de son mariage avec Isabeau Chrestien qu'une fille appelée Marie; et nous avons vu que ce n'est point la seule erreur qu'il ait commise au sujet de Jehan Régnier, attendu qu'il place son mariage en 1460, c'est-à-dire à peu près quarante-cinq ans trop tard. M. Xavier Ravin, dans sa Notice déjà citée, commet la même erreur. Sa fille aînée, Marie, épousa son neveu appelé du même nom Jehan Régnier. Il était fils de Philibert Régnier, frère du bailli, et de Marguerite.... Philibert mourut après 1442.

« La conformité de nom entre le beau-père et le
 « gendre, dit l'auteur des *Tablettes généalogiques*, a fait
 « croire que l'un était le fils de l'autre; mais quoique
 « tous deux d'une noble extraction, ils étaient de familles
 « différentes et n'avaient point les mêmes armes. Le
 « bailli d'Auxerre portait: d'azur à la croix dentelée
 « d'argent, cantonnée de quatre molettes d'or; et son
 « gendre: d'azur à six besans d'argent, 3, 2 et 1 (2). »
 Jehan Régnier et son gendre n'étaient point de famille
 différentes, mais bien de la même famille; car le père
 de ce dernier, qui s'appelait Philibert, et le bailli étaient
 vraisemblablement tous deux fils de Jehan Régnier, lieu-
 tenant du bailli d'Auxerre. †

(1) Lebeuf, *Preuves* n° 376.

(2) Sa devise était: *Constringe eos*.

cf. enca
 p. 2.

Une autre de ses filles, appelée Germaine (3), épousa Jean Gontier, fils de Jean Gontier, lieutenant du bailli d'Auxerre en 1410, lequel servit en qualité d'écuyer le duc de Bourgogne, sous la bannière de Gui de la Trémouille, comte de Joigny, suivant le compte de Jean de Noident, rendu à la Chambre des comptes de Dijon, de 1409 en 1410 (Lebeuf). Jean Gontier fut gouverneur de la communauté des habitants d'Auxerre en 1443 et en 1444. Au mois de février 1456, Il fut présent à l'accord qui fut signé entre les bourgeois et les vignerons d'Auxerre au sujet des travaux des vignes (4). Dans l'acte d'hommage fait le 24 mai 1464 à l'évêque d'Auxerre par Jean de Bourgogne, comte de Nevers et d'Auxerre, pour sa baronnie de Donzy, il est dit que le comte Jean était logé chez Jehan Gontier, bourgeois d'Auxerre. Nous n'avons point d'autres renseignements sur les autres enfants de Jehan Régnier.

Son neveu devint, par son mariage avec sa fille, seigneur de Guerchy et fondateur de la maison qui posséda cette seigneurie jusqu'en 1789. C'est de lui qu'il s'agit désormais dans la suite de cette étude.

Jehan Régnier était seigneur de Montmercy, petit fief proche d'Auxerre. Il était, en 1454, « garde du scel du roy nostre sire en la prevosté d'Aucerre, » ainsi qu'il appert de la sentence arbitrale d'Albert de la Chasse, abbé de Vézelay, sur le prieuré de Saint-Gervais-lès-Auxerre (2). Dans la pièce mentionnée plus haut, et contenant l'accord conclu en 1456 entre les bourgeois et les vignerons d'Auxerre, Jehan Régnier prend la qualité de lieutenant « de monseigneur le bailli d'Aucerre. » Il fut gouverneur de la communauté des habitants d'Auxerre cette même année 1456. Le compte de la ville d'Auxerre de 1461 marque que le 10 juillet la fête des arbalétriers fut solennisée chez Jehan Régnier, lieutenant du bailli. En mai 1465, il se rendit, en qualité de député des habitants d'Auxerre, vers messieurs de la Chambre des comptes de

(1) Lebeuf. Les éditeurs de 1860 l'appellent Germain Régnier de Guerchy.

(2) Lebeuf, t. IV, n° 370.

(3) Lebeuf, id., n° 368.

Bourgogne, à Dijon, avec Thomas la Plotte, doyen d'Auxerre, et Guillaume Gontier, notable bourgeois. Ce dernier était probablement le frère de Jean Gontier, gendre du bailli.

En 1466, Jehan Régnier est qualifié de lieutenant-général du bailliage d'Auxerre, ainsi qu'il résulte d'une assemblée du chapitre de cette ville tenue le 19 juillet de cette année (1); il signa en cette qualité à la clôture des comptes de la ville d'Auxerre en 1466. Il fut nommé bailli d'Auxerre à la fin de l'année 1467; il succédait dans cette charge à Guillaume de Montbléru, maître d'hôtel du comte de Charolois (Lebeuf), qui avait épousé sa sœur et qui était ainsi neveu de l'ancien bailli. Ce dernier, en effet, l'appelle son neveu dans une des dernières poésies insérées dans son recueil, et dans laquelle il lui décrit d'une manière toute pittoresque les péripéties et les anxiétés d'un procès qu'il soutenait en ce temps à Paris. Guillaume de Montbléru l'avait remplacé, en qualité de bailli, au commencement de l'année 1465. Il prenait la qualité de « premier escuyer d'escuyrie du comte de Charolois. » Le nouveau bailli était ainsi gendre et beau-frère de ses deux prédécesseurs dans cette charge.

Il présenta au Parlement de Paris, le 9 janvier 1468, ses lettres d'institution. Ces lettres furent jugées défectueuses par le Parlement, à cause de ces mots : « pour les cas « royaux en la cité, pays et comté d'Auxerre, » et il ne fut reconnu en sa qualité de bailli qu'à la condition de faire réformer les lettres (2). Il signa en qualité de bailli un acte du 30 septembre 1468, relatif aux droits de l'évêque et du comte sur le sel, dont la ville était alors chargée de la vente. Il est qualifié de Seigneur de Montmercy et « d'écuyer d'écuyrie de Monseigneur le duc de Bourgogne. » Il ratifia le traité des habitants d'Auxerre avec l'abbaye de Saint-Germain touchant le droit de passage sur les remparts d'Auxerre. Ce traité fut passé le 28 janvier 1469. Entre autres personnages de distinction qui comparurent à cette occasion, figure Pierre

(1) Registres du chapitre.

(2) Regist. parlem. 9 janv 1468.

Gontier, procureur du duc de Bourgogne, licencié ès-lois, avocat et conseiller au bailliage d'Auxerre, et conseil de la ville (1).

IV.

A la fin de l'année 1470, une émeute ayant éclaté à Auxerre entre les partisans du roi de France et ceux du duc de Bourgogne, Guillaume Gontier, qui était zélé royaliste, fut tué par les partisans du duc Charles. La ville d'Auxerre tenait pour ce dernier. Une trêve ayant été signée au mois d'avril 1474 entre le roi et le duc de Bourgogne, les habitants d'Auxerre, qui avaient beaucoup souffert pendant les hostilités, s'empressèrent de donner avis de cette trêve dans tous les pays qui s'étaient déclarés contre le duc et qui tenaient pour le roi. Lebeuf cite, parmi les paroisses qui avaient ouvertement embrassé le parti du roi, Appoigny, Guerchy, Neuilly, Joigny, Briennon, Saint-Florentin et Seignelay. En 1475, les hostilités ayant de nouveau éclaté, Jehan Régnier guerroya avec les Bourguignons contre les troupes du roi. Le 20 juin de cette année, il se trouvait avec le maréchal de Bourgogne et le comte de Joigny, qui avait abandonné la cause du roi, plusieurs autres seigneurs et deux cents lances de Lombardie, lorsqu'il fut attaqué à Château-Chinon par une troupe royaliste commandée par Bernard, dauphin d'Auvergne. Les Bourguignons furent complètement défaits, et Jehan Régnier fut fait prisonnier avec plusieurs de ses compagnons d'armes.

La détresse devint tellement grande à Auxerre à cette époque tourmentée, que le gouverneur, voyant que les habitants des villages voisins n'osaient plus apporter des provisions à la ville ni y venir pour leurs affaires supplia le Bâtard de Bourgogne d'accorder des sauf-conduits pour tous les villages qui étaient situés sur les terres du roi, limitrophes de la ville et du comté d'Auxerre. De ce nombre étaient Guerchy, Appoigny, Fleury, Villemer, Chichery, etc. Les sauf-conduits ayant

(1) Arch. de la ville. Compte de 1467.

été accordés, le gouverneur en envoya secrètement des copies par deux femmes dans tous les villages ci-dessus désignés.

Nous ignorons si Jehan Régnier fut longtemps prisonnier du dauphin d'Auvergne ; mais à la réunion du comté d'Auxerre à la couronne de France, il fut maintenu dans ses fonctions de bailli. Il fut ainsi le dernier bailli du duc de Bourgogne et le premier bailli royal d'Auxerre. Il dressa en cette qualité, le 14 janvier 1477, le procès-verbal d'annexion et la « relation de la prise de possession de la ville et comté d'Auxerre par les officiers du roi, dans l'assemblée générale des habitants, où sont rapportés les préliminaires de cette cérémonie, le serment de fidélité prêté par les bourgeois, les lettres de remerciement du roi, l'élection des députés qui devront se rendre auprès de lui, etc. (1). » Cette prise de possession fut faite par « Jehan de Bosredon, lieutenant de noble et puissant seigneur monseigneur le gouverneur de Champagne, lieutenant général du roy nostre dit seigneur, et noble homme Jehan Rapine, conseiller et maistre d'ostel d'icelui seigneur. »

Au mois de décembre 1477, Jehan Régnier se rendit à Tours auprès du roi Louis XI pour lui renouveler le serment d'obéissance des habitants d'Auxerre. Il fut reçu par le roi avec une bienveillance presque affectueuse. Il écrivit de cette ville aux habitants le mercredi 17 décembre, pour leur dire « qu'il avait entretenu Sa Majesté le lundi précédent pendant une bonne demi-heure, touchant ce qui regardait les intérêts de la ville, en présence du gouverneur d'Auxerre, Jehan Rapine, et que ce prince « était entré dans ses demandes (2). »

Le 5 octobre 1482, il délivra aux habitants d'Auxerre un certificat en faveur des exemptions que le roi Charles V leur avait accordées et que ses successeurs avaient confirmées, entre l'Yonne et la Loire (3). Il y prend la qualité « d'escuyer, conseiller et escuyer des écuries du roy nostre sire, bailly d'Aucerre. »

(1) Arch. de la ville d'Auxerre.

(2) Lebeuf. *Ex Autographo.*

(3) Arch. de l'Yonne.

Après le traité du mois de janvier 1482, conclu à Arras entre l'archiduc d'Autriche, qui avait épousé Marie de Bourgogne, fille et unique héritière du duc Charles-le-Téméraire, et le roi Louis XI, ce monarque écrivit du château « des Montils-les-Tours » (2 juin 1482) aux magistrats d'Auxerre, que, selon les articles du traité de paix, le mariage du dauphin Charles et de la fille du duc Maximilien serait célébré à Amboise, et qu'ils eussent à députer un notable de la ville pour assister à cette cérémonie. » Il leur réitéra la même invitation par une seconde lettre du 10 du même mois. Pour se conformer au désir du roi, le bailli Jehan Régnier partit le 21 suivant, accompagné de Jacques Césaire, notable bourgeois, et se rendit en diligence à Tours et à Amboise, où ils trouvèrent le gouverneur d'Auxerre, Ollivier de Coetmen (1).

Louis XI étant mort le 30 août 1482, le bailli Jehan Régnier se rendit au mois de janvier 1483 auprès de son successeur Charles VIII, pour lui offrir, selon la coutume, les corps et les biens des bourgeois d'Auxerre. Il assista ensuite aux Etats-généraux tenus à Tours, avec Jean de Chastellux et Jean du Plessis (*Histoire des Etats de Tours*, imprimée en 1561).

Lebeuf dit que les habitants d'Auxerre eurent au bailli Jehan Régnier l'obligation de la réussite de toutes les entreprises qui furent avantageuses à la ville. Comme on était persuadé, dit-il, de l'extrême habileté de ce bailli, on n'en chercha point d'autre pour aller aux Etats de Bourgogne, qui furent tenus à Beaune avant Pâques. Il y retourna pour ceux du mois de juillet 1484, accompagné de Jehan Daubenton, licencié-ès-lois. Il mourut peu de temps après, et les habitants d'Auxerre n'envoyèrent personne aux Etats qui se tinrent à Dijon au mois de septembre suivant.

Son fils, Jehan Régnier, fut lieutenant de son successeur, Christophe de Plaissey, sieur de Barbé, maréchal-des-Logis du roi. Il exerçait cette fonction dès 1485. En 1490, il est qualifié lieutenant-général du bailli. Dans un acte de 1494, il prend les qualités « d'écuyer d'écuy-

(1) Lebeuf.

rie du roi, lieutenant-général, seul et pour le tout, de M. le bailli. » Il remplissait encore cette fonction en 1502 (Fr. Saint-Marien). Il mourut vers 1504. Comme son père, il prenait la qualité de seigneur de Montmercy.

108
 Son fils, Pierre Régnier, épousa Perrette du Chesnay, et mourut le 5 février 1515. Il eut de ce mariage un fils, Edme Régnier. Edme est le premier de la famille qui ajouta à son nom la particule nobiliaire. Il prenait la qualification de chevalier seigneur de Guerchy. Il fut homme d'armes de la compagnie de l'amiral d'Annebaut, puis porte-enseigne de « Mgr d'Anguien, » François de Bourbon. Il épousa noble demoiselle François d'Estampes. Il décéda à Guerchy le 22 octobre 1544, et son épouse le 15 février 1573. Ils furent inhumés dans la chapelle seigneuriale de l'église de Guerchy ; on peut voir encore actuellement dans cette église leur épitaphe gravée sur un tableau en marbre noir. Ils laissèrent deux fils : Claude de Régnier, chevalier, qui fut capitaine de cent hommes d'armes, chevalier de l'Ordre du roi, et un des cent gentilshommes de sa chambre, et Georges de Régnier, né en 1540, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de « Hiérusalem, » commandeur de la comanderie de Launay, ordre de Malte, prieur d'Aquitaine et grand prieur de France.

Georges de Régnier occupa ainsi l'un des postes les plus élevés de la hiérarchie ecclésiastique. Il vivait encore en 1611 et fit reconstruire en cette même année le chœur, la chapelle seigneuriale (1) et la partie nord de l'église, ainsi qu'il résulte d'une inscription gravée sur une pierre existant encore il y a quelque vingt ans. La tradition, qui attribue cette réédification au prince de Condé, et que M. Xavier Ravin a mentionnée dans sa Notice, tout en avouant que ce récit des vieillards n'était confirmé par aucune preuve, est donc absolument dénuée de fondement. Georges de Régnier fit aussi édifier le minaret à la flèche élancée, et le clocher d'ardoises.

Claude de Régnier épousa Anne de Giverlay, fille de

(1) La chapelle seigneuriale, style de la Renaissance, est voûtée en pierres et ornée de sculptures finement exécutées. La partie conservée de l'église datait du xiv^e siècle.

Jean de Giverlay (1), chevalier, seigneur dudit lieu, et de Marie de la Blossière, dame de Belle-Fontaine, de Ferrotte, de Flagly de Penery.

Claude de Regnier, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa maison fut témoin dans un accord intervenu en 1551 entre la dame de Coulanges et ses trois enfants. Il fut également témoin dans le partage de la succession du seigneur de Coulanges en 1587. Il signait Claude Regnyer. Il mourut en 1590.

V.

Nous avons dit que la seigneurie de Guerchy relevait en fief du comté de Joigny, lequel était sous la suzeraineté du comté de Champagne, possédé par le roi. La seigneurie avait prévôté ressortissant au bailliage de Joigny et était soumise à la juridiction coutumière de Troyes. Guerchy faisait ainsi partie intégrante de la Champagne. Aussi, à la rédaction de la coutume de Troyes (28 octobre 1509), les habitants de Guerchy furent représentés par deux notables : « Messire Jean Rousselet et Guillaume Chapuis, praticiens à Garchy. » L'extrait et état sommaire du bailliage de Troyes, rédigé le 27 mai 1553, porte ce qui suit à l'article « Guarchy » : « Le village de Guarchy, « auquel y a prévost, ressortissant audit bailliage de « Joigny; duquel Guarchy dépend un hameau appelé « Champ-Loyseau, joignant dudit Guarchy, un ruisseau « entre-deux, et un hameau nommé Chasseigne, auquel « y a prévost, qui ressortit audit bailliage de Joigny : et « si y a audit Guarchy une église paroissiale, de laquelle « sont lesdits hameaux (2). » Un hameau existait donc à cette époque à Chasseigne, et ce hameau avait, ainsi que le village de Guerchy, sa justice prévôtale ressortissant au bailliage de Joigny, et en dernier ressort à celui de Troyes. Il n'est point fait mention des fiefs et hameaux de

(1) Giverlay était un fief situé sur la commune de Champcevaux.

(2) La seigneurie de Guerchy était ainsi un arrière-fief de la couronne, et son possesseur un arrière-vassal du roi.

Cordeil et des Marais ; selon toute probabilité, ils devaient cependant exister à cette époque. Et il est à noter que le fief de Cordeil avait, comme celui de Chasseigne, sa justice particulière avec prévôté. Quant à celui des Marais, dont une branche de la famille Régnier prit le nom comme nous le verrons plus loin, il ne possédait que la justice censière, laquelle ne s'exerçait que par un procureur fiscal et un sergent.

Nous devons relever ici une erreur commise dans une note des éditeurs de la *Henriade* et du *Poème de Fontenoy*. Dans cette note, sur laquelle nous reviendrons amplement plus tard, on prétend que le sieur de Guerchy, capitaine Huguenot, massacré à la Saint-Barthélemy, et dont Voltaire a, parmi tant d'illustres martyrs de cette abominable boucherie catholique, consacré le nom en ces termes :

Et vous, brave Guerchy, vous, sage Lavardin,
Dignes de plus de vie et d'un autre destin.

est de la famille des Régnier de Guerchy. C'est une erreur profonde. Cette victime de la Saint-Barthélemy s'appelait Antoine Marafin de Guerchy et était cornette de l'amiral de Châtillon (1). Il prenait le titre de seigneur de « Garchy, » du nom d'un fief situé sur la paroisse de Treigny et qu'il possédait. Il était originaire de Touraine, et aucun lien de parenté ne l'unissait avec les Régnier de Guerchy, qui étaient originaires d'Auxerre. Les armes de Marafin de Guerchy étaient : de gueule à la bande d'or accompagnée de six étoiles de même, en orle. D'autre part, les Régnier de Guerchy ont toujours été zélés catholiques, et Claude de Régnier était un des cent gentilshommes de la chambre du roi Charles IX, lorsque ce fanatique couronné ordonna, à l'instigation de sa mère, l'exécrable Catherine de Médicis, le massacre de la Saint-Barthélemy. Nous voulons croire, pour l'honneur de sa mémoire, qu'il n'a point trempé ses mains

(1) Son frère, Jean de Maraffin, abbé commandataire de Bellevaux, était curé de Guerchy en 1552. Il passa à la religion réformée, et, à la tête d'une troupe calviniste, il prit Guerchy, pillé et dévasta l'église.
Félicien THIERRY.

dans le sang de ces malheureuses victimes, que son maître arquebusait du haut d'un balcon du Louvre!

Son fils, Adrien Ignace de Régnier, chevalier, fut également capitaine de cent hommes d'armes.

Le 11 octobre 1615, par acte reçu Pascal Thorinon, notaire à Auxerre, Antoine de Chastellux vendit la terre de Bazarne à Anne de Giverlay, veuve de Claude de Régnier, et à leur fils, Adrien de Régnier, seigneur de Guerchy. Adrien de Guerchy prenait en 1631 le titre de seigneur de Guerchy et de Cordailles, ainsi qu'il résulte d'une quittance de lods et ventes qu'il délivra le 4^{er} mars 1631, et qui est signée de A. Guerchy. Il signa ainsi en 1612 un acte de l'état-civil de la commune de Branches, A. de Guerchy Reignier (1). C'est lui qui fit reconstruire, en 1615, avec le luxe et la magnificence d'un grand seigneur, le château dont il subsiste actuellement un corps de logis. Il ne conserva de son vieux castel, qui avait été édifié au XII^e siècle, que l'aile septentrionale, qui était, selon M. Ravin, une page d'histoire et un modèle de style de l'époque.

Le nouvel édifice, qui comprenait, avec la partie conservée, deux corps de logis reliés par deux ailes en retour d'équerre, et donnant sur une cour intérieure, fut construit d'après les principes de l'art gothique. Une petite merveille d'architecture mauresque, qui tranchait par sa forme élégante et gracieuse sur le fond un peu sévère du château, c'était la tour de l'horloge, qui, paraît-il, faisait l'admiration des visiteurs. Les larges fossés du château, sur lesquels était établi un pont-levis, protégé par deux tourelles encore existantes, étaient alimentés par le Ravillon.

L'intérieur du corps de logis, qui a échappé à la destruction ordonnée par l'un des derniers descendants de la famille Régnier, le marquis Frédéric de Guerchy, donne aux visiteurs une haute idée de la splendeur de cette habitation et des beautés d'art décoratifs et d'ornementation qu'elle recélait (2).

(1) *Histoire généalogique de la Maison de Chastellux*, par le comte P.-P.-C. de Chastellux. Auxerre, Perriquet, 1869.

(2) Ce n'est point le marquis Frédéric de Guerchy, ainsi que

La pièce la plus remarquable est le grand salon aux lambris dorés et azurés, au plafond couvert de fleurs, de fruits et d'emblèmes; on y admire surtout une cheminée monumentale avec colonnes et incrustations de marbre. Entre les deux colonnes corinthiennes qui encadrent le trumeau et qui s'appuient sur quatre autres colonnes dont se forme la cheminée, est placée une magnifique peinture représentant le prince de Condé. Le portrait est de grandeur naturelle; le vainqueur de Rocroi et de Fribourg est revêtu de ses armes et présente aux regards son bâton de maréchal; son attitude est fière et imposante. A ses pieds on lit cette inscription, qui témoigne de l'admiration et de l'enthousiasme que le héros avait inspirés au seigneur de Guerchy :

Undique dura suis fortuna meatibus angat,
Palladium nostris sistit imago focus!

M. Xavier Ravin traduit ainsi cette inscription :

En vain la fortune contraire
Epuisera ses traits sur nous,
Sous cette image tutélaire,
Sous ce Palladium, nous braverons ses coups!

Au bas et à droite du portrait se trouve cette seconde inscription :

Imago visa ex hoste sudorem exprimit Henricus ipse sanguinem.

M. Vaudin, dans l'intéressant travail qu'il a consacré au château de Guerchy et à ses cheminées monumentales, travail lu à la Société des sciences de l'Yonne dans sa séance du 14 janvier 1883, et publié dans le 37^e bulletin de cette Société, nous donne en ces termes la traduction de cette dernière inscription, traduction qui, quoiqu'un peu prolix, nous semble en rendre assez exactement le véritable sens :

Devant cette image imposante
L'ennemi tremble d'épouvante;

l'a dit par erreur M. X. Ravin, mais son frère le comte Louis-Ferdinand, qui fut architecte.

Mais, s'il trouve Henri sur ses pas,
Il ne saurait fuir le trépas.

Selon M. Vaudin, le personnage représenté sur cette cheminée serait, non le grand Condé, ainsi que l'a avancé M. Ravin, mais Henri de Condé, le père du héros. Les inscriptions ci-dessous feraient allusion à un séjour présumé de Henri de Condé, à Guerchy, en 1609, alors que, pour soustraire sa jeune femme, Charlotte de Montmorency, à la passion sénile du roi Vert-galant, il avait quitté la cour et s'était réfugié à l'étranger. C'est avant de se rendre à Bruxelles que le jeune couple serait venu demander l'hospitalité au seigneur de Guerchy. Nous ignorons ce qu'il y a de fondé dans cette assertion ; la tradition, de même que les documents locaux, sont absolument muets à ce sujet. En revanche, il est de tradition à Guerchy que le Grand Condé fut, pendant son exil, l'hôte du baron Claude de Régnier, lequel était capitaine-lieutenant de sa compagnie de cheval-légers. Les rapports du seigneur de Guerchy avec les illustres exilés, le grand Condé et la grande Mademoiselle, étaient d'ailleurs très étroits, car, comme nous le verrons plus loin, son fils Louis de Régnier épousa en 1655 une parente de la duchesse, qui fit des noces magnifiques aux jeunes époux dans son château de Saint-Fargeau. Il paraît donc plausible que le baron de Régnier ait voulu, en faisant édifier cette cheminée, perpétuer par un monument durable, le souvenir du séjour du grand Condé à Guerchy, et transmettre à sa postérité le témoignage de sa profonde admiration pour le héros. Et les deux inscriptions gravées au milieu de la frise témoignent combien était grande cette admiration pour celui qui alors, en 1647, — date présumable de la construction de la cheminée, — avait gagné les mémorables batailles de Rocroi, de Fribourg et de Nordlingen.

S'adressant au grand Condé, les louangeuses expressions employées par le baron de Guerchy paraissent suffisamment justifiées ; mais s'attribuant à Henri de Condé, que l'histoire représente plutôt comme un ambitieux intrigant que comme un homme de guerre, qui combattit les protestants dans le Midi en faisant, selon l'expression

de Rohan, plus de ravages que de combats, et dont la plus grande gloire, dit Voltaire, est d'avoir été le père du grand Condé, elles sembleraient passablement outrées. Nous ne sachons pas d'ailleurs que Henri de Condé ait été élevé à la dignité de maréchal de France, et le personnage représenté tient le bâton de commandement à la main. Il est probable enfin que ce monument, de même que les admirables peintures qui décorent les plafonds, a été exécuté en 1647, c'est-à-dire un an après la mort de Henri de Condé.

La seule chose qui puisse porter l'incertitude dans l'esprit au sujet du personnage représenté, est le nom d'Henri indiqué dans la seconde inscription. Or le grand Condé s'appelait Louis, et son père, Henri ; cette coïncidence donnerait ainsi un degré de vraisemblance à l'opinion émise par M. Vaudin. Cependant il ne nous paraîtrait point impossible que le grand Condé eût ajouté le nom de son père au sien propre, comme c'était alors l'usage à peu près général ; usage qui d'ailleurs s'est conservé pour ainsi dire religieusement dans la famille de Condé, dont les descendants ont porté presque tous les noms de Louis et de Henri.

Nous ne voulons point résoudre ici le problème historique soulevé au sujet de cette peinture ; nous nous bornons à soumettre aux lecteurs les quelques réflexions qui précèdent, et qui nous paraissent suffisamment probantes pour justifier l'opinion émise par M. Xavier Ravin.

Nous donnons dans l'*Annuaire* une reproduction de la cheminée monumentale du château de Guerchy ; nous renvoyons nos lecteurs, pour la description complète de cette cheminée et du château, à la remarquable étude publiée par M. Vaudin.

Disons en terminant que la restauration de cette magnifique cheminée, qui était recouverte d'une couche séculaire de poussière, est due à un habile artiste de Guerchy, M. Horsin-Déon, dont nous donnons une courte biographie à la fin de ce travail.

Les portraits des personnages les plus célèbres de la maison de Guerchy, entr'autres ceux de deux demoiselles de Régnier et du comte de Guerchy, ambassadeur à

Londres, (1) en costume de lieutenant-général, quelques paysages et un grand nombre de peintures décoratives et murales, faisaient jadis de cette vaste pièce une galerie d'un haut intérêt artistique et historique. Malheureusement toutes ces peintures ont disparu, dispersées par l'enchère publique, à l'exception toutefois de la cheminée monumentale, condamnée aussi, hélas ! à disparaître prochainement, ainsi que la partie de l'édifice qui l'abrita pendant plus de deux siècles, et que Frédéric de Guerchy avait épargnée.

VI.

L'épouse d'Adrien-Ignace de Régnier (2) nous est inconnue; il laissa en mourant deux fils : Claude et Jean. Claude (3) prit le titre de baron de Guerchy et fut capitaine-lieutenant de la compagnie de cheveu-légers du prince de Condé. Il épousa Lucie de Brichanteau, fille de messire de Brichanteau, marquis de Nangis (4), amiral de France. Très attaché au Grand Condé, le baron de Guerchy lui donna l'hospitalité dans son château de Guerchy, lorsqu'il fut exilé de la cour en 1653. Le baron de Guerchy avait une fille renommée pour la grâce, la noblesse, la beauté et l'esprit. L'admiration publique avait décerné à Claude de Régnier, — elle s'appelait ainsi du nom de son père, — ce surnom aussi flatteur que mérité, ainsi que nous avons pu en juger par son portrait, qui est actuellement en la possession d'un descendant de cette famille, M. le marquis de Sigy : *la Belle de Guerchy*.

Une tradition, très accréditée à Guerchy, est que

(1) Nous donnons le portrait du comte de Guerchy d'après cette gravure, exécutée en 1767.

(2) Adrien-Ignace de Régnier, seigneur et marquis de Guerchy, fut parrain le 7 décembre 1644 d'Ignace de Gindrain, fils de Jean de Gindrain, seigneur de la Croix d'Arblay, et de Catherine de Gibrailéon. La marraine fut demoiselle Lucie de Gentils, fille de feu Guillaume de Gentils de Pigolet, baron de Fleury. (Etat-civil de Neuilly.)

(3) Etat-civil de Branches, 1631.

(4) Les armes du marquis de Nangis étaient d'azur à trois bezans d'or, deux et un.

le prince de Condé fut captivé par les charmes de la belle de Guerchy, et que le château du baron devint bientôt pour le noble exilé un séjour de délices. La belle de Guerchy, paraît-il, fut loin d'être insensible à la passion qu'elle avait inspirée, et la tendre hospitalité qu'elle accorda dans son cœur au chef de la Fronde, dut sans doute lui faire oublier quelque temps et la cour et Mazarin, ainsi que la disgrâce qui l'avait frappé. Peut-être des moralistes un peu sévères, des puritains un peu austères, trouveraient-ils, en jugeant d'après nos mœurs actuelles, que c'était une singulière façon pour le Grand Condé de manifester sa gratitude pour la cordiale hospitalité qu'il recevait du baron de Guerchy ; mais il ne faut point oublier que c'était l'époque des galanteries et des intrigues amoureuses, l'ère des maîtresses et des bâtards. Ce n'était sans doute pour l'hôte du baron que passe temps de prince. Quoi qu'il en soit, et quelles qu'aient été les suites de cette intrigue, la belle de Guerchy devint plus tard, en 1658, fille d'honneur de la reine Anne d'Autriche.

Le frère du baron Claude de Guerchy, Jean de Régnier, prit le titre de seigneur des Marais. On a vu que ce hameau, qui constituait un fief censier, appartenait à la seigneurie de Guerchy ; en fut-il détaché à cette époque au profit de Jean de Régnier, ou celui-ci prit-il le nom de seigneur des Marais pour se donner le plaisir d'une qualification seigneuriale ? Nous l'ignorons. Jean de Régnier qui, avec le titre de seigneur des Marais, prenait celui d'écuyer, épousa Marie Faure, sœur du Père Faure, général et réformateur des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève. Il eut onze enfants, dont le sixième fut François-Séraphin de Régnier des Marais, connu sous le nom de Régnier-Desmarais.

Régnier-Desmarais naquit à Paris, le 13 août de l'année 1632. « Des seigneuries de mon père, dit-il, dans la préface de ses poésies françaises, il ne m'est resté que le surnom de Desmarets, que, sans y prendre garde, j'ai toujours écrit Desmarais ; — c'est la véritable orthographe, — autrement que mon père, ayant aussi, sans savoir pourquoi, retranché le de du nom de Régnier, au lieu que, depuis ce temps-là, beaucoup de gens ont

ajouté un de à leur nom. » Régnier s'attacha au comte de Lillebonne, puis au duc de Bourgogne, gouverneur de Paris, et suivit à Rome, en 1662, le duc de Créqui, en qualité de secrétaire d'ambassade. Pendant le séjour qu'il fit à Rome, la langue italienne, qu'il avait déjà étudiée, lui devint aussi familière que sa langue maternelle. Il composa des sonnets italiens d'une telle pureté de style et de goût, entr'autres celui d'Apollon et Daphné, que les académiciens de la Crusca lui offrirent, en 1667, le titre de membre de cette Académie. En 1668, le roi lui ayant donné le prieuré de Grammont, près de Chinon, Régnier embrassa l'état ecclésiastique, beaucoup plus par devoir que par vocation. En 1670, il entra à l'Académie française en remplacement de Cureau de la Chambre. En 1680, il suivit le duc de Créqui dans son ambassade en Bavière, et en 1684 l'Académie le choisit pour son secrétaire perpétuel. Il fut un des principaux auteurs du dictionnaire de l'Académie, et fut chargé par cette docte compagnie de rédiger une grammaire qui compléterait le dictionnaire. Le *Traité de la grammaire française* (1705-1706) contient, ainsi que l'auteur le dit dans sa préface, « tout ce qu'il avait pu acquérir de lumières par cinquante ans de réflexions sur notre langue, par quelque connaissance des langues voisines, et par trente-quatre années d'assiduité dans les assemblées de l'Académie, où il avait presque toujours tenu la plume. » Fontenelle loue la netteté et la solidité de cet ouvrage. Ses principales œuvres sont : *Poesie d'Anacreonte, in verso toscano* ; *le Voyage à Munich* ; *l'Histoire des démêlés de la cour de France avec celle de Rome, au sujet de l'affaire des Corses*, relation consciencieuse, écrite sur les documents originaux ; *des Poésies française, italienne et espagnole*. Un poème en quatre chants. Le règne de Louis XIV, est resté manuscrit. Régnier-Desmarais savait l'italien, le grec, le latin et l'espagnol ; il mourut à Paris, le 6 septembre 1743, à l'âge de 84 ans, pour avoir mangé trop de melon, selon Ladvocat (*Dict. hist.*). Il était, à sa mort, abbé de Saint-Léon de Thouars.

Le baron Claude de Guerchy eut, de son mariage avec Julie de Brichanteau, outre Claude, la belle de Guerchy, deux fils, Henry et Louis, et une autre fille, Margue-

rite (4). Henry prit le titre de chevalier seigneur marquis de Guerchy, et fut capitaine de cavalerie au régiment du roi. Il épousa, en 1642, Marie de Brouilly, fille de M^{me} du Puy de Brouilly, gouvernante des filles de France, et sœur de Jeanne de Brouilly, qui épousa M. de Prémont, et qui fut (1661) dame d'honneur de la reine-mère Anne d'Autriche.

Henry de Régnier mourut vers l'année 1712. Son frère, Louis de Régnier, épousa, en 1655, M^{lle} de Pienne, fille de M. le marquis de Pienne, gouverneur de Pignerol, et de la comtesse de Fiesque, parente et gouvernante de la duchesse de Montpensier. Le mariage fut célébré à Saint-Fargeau, dans la splendide demeure qu'avait assignée à son irascible cousine le roi Louis XIV, et M^{lle} de Pienne reçut à cette occasion, de la munificence de sa puissante parente, un beau présent en diamants. Le prince de Condé, qui partageait les loisirs de son exil entre le château de Guerchy et celui de Saint-Fargeau, assistait à ce mariage, auquel avait été conviée toute la noblesse des environs. Les noces furent célébrées avec une magnificence digne de la grande Mademoiselle, et les réjouissances durèrent plusieurs jours. Louis de Régnier était, en 1660, capitaine d'une compagnie de cheveu-légers au régiment royal.

Le marquis Henry de Guerchy eut, de son mariage avec Marie de Brouilly, quatre filles : Claude, Françoise, Marie et Lucie, et un fils, Louis. Claude naquit à Guerchy, le 17 septembre de l'année 1658 ; elle eut pour parrain François de l'Hospital, duc de Vichy, pair de France, lieutenant-général pour le roi en Brie, gouverneur de Meaux, comte de Châteauvillain et d'Egreville, marquis d'Aoste, baron de la Maison-Fort et autres lieux, et pour marraine, sa tante, Claude de Régnier, fille d'honneur de la reine Anne d'Autriche, dame de Bazarne et autres lieux (2). Lucie, née le 9 février 1660, eut pour parrain son oncle, Louis de Régnier, capitaine de cheveu-

(1) Marguerite de Régnier, fille du baron Claude de Guerchy, fut marraine, le 16 décembre 1644, de Jean de Gindrain, seigneur de la Croix-d'Arblay, et de Catherine-Angélique de Gibratlon. (Etat-civil de la commune de Neuilly.)

(2) Etat-civil de Guerchy.

légers, et pour marraines, M^{me} de Lambert marquise de Saint-Bris et Lucie des Gentils de Pigeolet, comtesse de Courson et dame de Fleury (1). Claude et Lucie moururent toutes deux en bas âge (2). Marie mourut sans alliance après 1710. Françoise épousa Antoine Damas de la Clayette, écuyer (3). Louis naquit à Guerchy en 1663. Il prit le titre de marquis de Guerchy et de Nangis; le marquisat de Nangis était entré dans la maison de Guerchy par l'alliance du baron Claude avec Lucie de Brichanteau.

VII.

Le marquis de Guerchy se voua à la carrière des armes, suivant ainsi l'exemple donné par ses ancêtres. Il entra dans la compagnie des mousquetaires du roi au commencement de l'année 1684. Il avait alors vingt ans. Il fit ses premières armes au siège de Luxembourg. Après la prise de cette importante place, il assista aux sièges de Courtrai, Dixmude et Trèves.

À la fin de la campagne, le marquis de Guerchy fut nommé enseigne au régiment Dauphin. Il fut promu au grade de capitaine en 1685. La guerre ayant de nouveau éclaté en 1688 entre la France et l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne et l'Italie coalisées, le capitaine de Guerchy fut appelé à faire partie avec son régiment de l'armée qui, sous les ordres du Dauphin, devait opérer en Allemagne. Cette armée, forte de cent mille hommes, était commandée par les généraux les plus illustres de la France : Duras, Boufflers, Humières, Vauban, Catinat. Guerchy assista aux sièges d'Heidelberg, Mayence, Philipsbourg, qui fut pris en dix-neuf jours, Manheim, qui se rendit après trois jours de tranchée ouverte, et Franckendal, qui ne résista que deux jours. Spire, Trèves, Worms et Oppenheim s'étant rendus sans résistance, les Français devinrent maîtres de tout le Palatinat. C'est après toutes ces conquêtes, qui avaient

(1) Etat-civil de Guerchy.

(2) Lucie vivait encore en 1674; elle fut marraine, le 27 mai de cette année, de Phal de Saint-Phalle, fils de Georges de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly, et d'Edmée de Morin.

(3) Armorial d'Hozier (1698).

couvert de gloire les généraux français, que Louis XIV et son ministre Louvois envoyèrent à l'armée l'ordre de réduire le Palatinat en cendres.

Pendant que le Palatinat brûlait, le marquis de Guerchy était en garnison à Mayence, sous les ordres du marquis d'Uxelles, depuis maréchal de France. La place, qui était très mal fortifiée, fut investie, au commencement de juin 1689, par une armée d'Impériaux, commandée par le prince Charles de Lorraine. Le marquis d'Uxelles était un officier plein de courage, d'habileté et de prévoyance. Ses dispositions de défense furent si bien conçues que sa faible garnison fit échec pendant sept semaines à toute l'armée du prince Charles. Ses mesures furent si bien entendues et si habilement exécutées que ses troupes, quoique astreintes à un service continu et excessif, conservèrent une vigueur et une ardeur qui ne se démentirent point jusqu'à la fin du siège. La garnison exécuta vingt-et-une sorties, toutes très meurtrières pour les ennemis, et dont une seule leur coûta neuf cents hommes. Le brave commandant fit quelquefois deux sorties en plein jour, et tua aux ennemis plus de cinq mille hommes. Le marquis de Guerchy se signala dans les sorties du 16 et du 19 août, dans lesquelles le régiment Dauphin fit des efforts incroyables pour vaincre; ces sorties, également glorieuses et meurtrières, coûtèrent à ce régiment treize officiers et trois cents soldats tués ou blessés. Le marquis de Guerchy fut blessé dans cette dernière sortie, à la tête d'une compagnie du régiment Dauphin. Le gouverneur de Mayence eût sans doute résisté à toutes les attaques des assiégeants, si l'imprévoyance du ministère ne l'avait laissé manquer de poudre. Les munitions étant épuisées, la capitulation allait bientôt s'imposer à l'héroïque garnison; afin d'obtenir des conditions honorables, le marquis d'Uxelles résolut de laisser les Impériaux s'établir graduellement sur les deux angles du chemin couvert, tactique qui lui permettait de résister encore longtemps et de déguiser le dénuement dans lequel il se trouvait. Le stratagème réussit et lorsque le gouverneur demanda, après sept semaines de siège, à capituler, le prince Charles s'empressa de souscrire à toutes les conditions

qu'il lui plut de fixer. La défense de Mayence fut regardée comme un modèle de défense de places, et c'est avec justice que Louis XIV adressa au brave commandant ces paroles : « Marquis, vous avez défendu la place en homme de cœur, et vous avez capitulé en homme d'esprit. »

Après la capitulation de Mayence, le marquis de Guerchy servit sous le maréchal de Lorges, qui dirigea les opérations de l'armée française en Allemagne pendant l'année 1690. L'année suivante, il fit, sous les ordres du maréchal de Luxembourg, la campagne de Flandre. Il assista au siège de Mons (avril 1694). L'armée française était forte de quatre-vingt mille hommes.

Guerchy se distingua le 2 avril à l'attaque de l'ouvrage à cornes que les soldats du régiment Dauphin emportèrent, quoique les assiégés les attendissent sur la brèche avec des fourches et des faux emmanchées à revers. C'est pour perpétuer le souvenir de cette brillante action que le roi Louis XV voulut que les sergents des grenadiers du Dauphin demeurassent armés, au lieu de fusils, des fourches dont ils s'étaient emparés. (*Histoire de l'Infanterie*, par le général Suzanne). La ville se rendit après neuf jours de tranchée ouverte, sans que l'armée ennemie, commandée par le prince Guillaume d'Orange, eût pu s'y opposer. Après la prise de la ville de Mons, Luxembourg, laissé à ses propres forces par le ministre Louvois, qui le détestait, dut se contenter de se tenir sur la défensive pendant toute la campagne, qui se termina par le combat de Leuze, où vingt-huit escadrons de la maison du roi et de la gendarmerie défirent soixante-quinze escadrons de l'armée ennemie. Le régiment Dauphin assista l'arme au bras à ce combat, et vint passer ensuite l'hiver à Tournai. Louis XIV ayant résolu de s'emparer de Namur, la plus forte place des Pays-Bas, par sa situation au confluent de la Sambre et de la Meuse, Luxembourg fut chargé de protéger le siège et d'empêcher l'armée ennemie, qui était forte de quatre-vingt mille hommes, de passer la Méhaigne et de s'approcher de la ville investie.

Guerchy se signala à la prise du fort Guillaume, exécutée par le régiment Dauphin sous les yeux des généraux. L'attaque fut tellement irrésistible, qu'en un

instant les ennemis abandonnèrent le chemin couvert qui défendait cet ouvrage et sur lequel les soldats du Dauphin s'établirent aussitôt. La prise du chemin couvert était le but de l'attaque, les généraux n'en demandaient pas plus ; mais un lieutenant ayant dit : « Allons, mes enfants, faisons parler de nous, » vingt hommes s'élançant à sa suite et grimpent au bastion par les harpes de saillant. Suivis du régiment, ils arrivent sur la Berme et s'élançèrent sur la plongée, aux cris : Tue ! tue ! Les assiégés, surpris, mettent bas les armes, et l'ouvrage est conquis. Le 29 juin, le régiment fit un logement solide sur une redoute casematée entre les deux bastions de l'ouvrage à cornes et s'empara le même jour de la corne de droite. La ville capitula le lendemain, sous les drapeaux du Dauphin, Le siège avait duré vingt-deux jours. Le roi, dit le général Suzanne dans son *Histoire de l'Infanterie française*, fut si charmé de la conduite du régiment qu'il lui fit servir une collation dans l'abbaye de Salsines, dont les religieuses voulurent bien accorder un baiser, un seul, aux officiers.

Le roi étant retourné à Versailles, après la prise de Namur, le maréchal de Luxembourg se vit encore une fois réduit à ses propres forces pour tenir tête à l'armée ennemie, numériquement beaucoup plus forte.

Le marquis de Guerchy combattit vaillamment à la bataille de Steinkerque, gagnée le 3 août suivant par Luxembourg sur le prince Guillaume. Cette bataille fit le plus grand honneur aux troupes françaises et aux officiers qui les commandaient. L'armée française comptait seulement cinquante mille combattants, lorsque l'armée ennemie en comptait quatre-vingt mille. Le maréchal, trompé par un faux avis, était dans une complète sécurité, lorsque l'armée ennemie vint l'attaquer, le 3 août 1692, à la pointe du jour. Les soldats français étaient encore livrés au sommeil lorsqu'ils furent attaqués, et une brigade qui formait l'extrême-droite de l'armée était déjà mise en fuite avant que Luxembourg ait pu prendre aucune disposition. Sans un excès de diligence et de bravoure, tout était perdu ; il fallait des prodiges pour n'être pas vaincu, et les Français en firent. Les officiers rallièrent les troupes, qui commençaient à se replier en désor-

dre; le maréchal, quoique malade, fit face au danger et prit avec une vigueur et une activité extrêmes les mesures qui devaient sauver son armée et lui assurer la victoire.

En moins de deux heures, il changea de terrain pour occuper un champ de bataille qu'il n'avait point; rétablit son aile droite que l'attaque précipitée des ennemis avait mise en désordre, rallia trois fois ses troupes et chargea trois fois à la tête de la maison du roi. Philippe, duc de Chartres, qui fut depuis duc d'Orléans et régent du royaume pendant la minorité de Louis XV, colonel du régiment Dauphin, fut blessé deux fois à la tête de son régiment. Le succès de la bataille dépendant de la défaite d'un corps d'Anglais qui, placé dans une position avantageuse, exécutait un feu meurtrier et incessant sur nos troupes, le maréchal résolut de les déloger de ce poste.

La maison du roi, les régiments Dauphin, du Roi et de Champagne furent chargés de cette attaque dont les résultats devaient être décisifs. Les ducs de Bourbon, de Vendôme, de Chartres et le prince de Conti, comprenant la nécessité de donner un grand exemple, descendirent de cheval et, l'épée à la main, se mirent à la tête de la colonne. Le choc des Français fut impétueux et terrible; mais les Anglais se défendirent avec vaillance et ténacité. Le carnage fut grand des deux côtés; les régiments Dauphin et de Champagne étant parvenus, après des prodiges de valeur, à rompre et à mettre en fuite les gardes anglaises du prince Guillaume, les ennemis cédèrent bientôt et opérèrent leur retraite. La vaillante infanterie écossaise de Guillaume fut presque anéantie dans cette sanglante action. Le duc de Boufflers, qui arrivait sur le champ de bataille avec un corps de vingt mille hommes, acheva la victoire. Les ennemis perdirent dix-huit mille hommes et quinze cents prisonniers dans cette bataille, qui coûta aux Français près de sept mille morts. Le régiment Dauphin eut 30 officiers et 126 hommes tués, 41 officiers et 296 sergents et soldats blessés. Le lieutenant-colonel Poirier fut tué. Le marquis de Guerchy ne tarda pas à être récompensé de la valeur qu'il avait déployée à Steinkerque; il fut nommé, le 4 octobre 1692, colonel du régiment de Thiérache.

C'est en cette qualité qu'il fit la campagne d'Italie, en

1693. L'armée française était commandée par le maréchal Catinat. Celui-ci, après s'être emparé de la plupart des places du Piémont, avait vu diminuer son armée, tandis que le duc de Savoie, qui commandait l'armée ennemie, augmentait la sienne. Moins fort que l'ennemi qu'il avait tant de fois vaincu, Catinat dut se borner, pendant l'année 1692, à se tenir sur la défensive ; mais ayant enfin reçu des renforts, il se prépara à prendre l'offensive.

Le marquis de Guerchy rejoignit Catinat à Fenestrelles. L'armée française couvrait la frontière, menacée par les ennemis. Le duc de Savoie, Victor-Amédée, assiégeait la ville de Pignerol, tandis qu'un corps d'Espagnols bloquait Casal. Le 27 septembre, Catinat s'avança, à travers des cols abruptes, à Bussolino, au dessous de Suze, entra le 29 à Avigliana, et descendit dans la plaine du Piémont à la tête de quarante mille hommes. Il se dirigea sur la ville de Turin, capitale des Etats du duc de Savoie. A cette nouvelle, celui-ci leva précipitamment le siège de Pignerol, pour se porter au secours de sa capitale. Mais il était trop tard ; l'armée française lui barrait le passage.

Le 3 octobre 1693, les deux armées se trouvèrent en présence dans la plaine de la Marsaille (Marsoglio), entre les deux petites rivières de la Cisola et du Sangone. Le lendemain, 4 octobre, à neuf heures du matin, les Français engagèrent l'attaque. La gauche des ennemis était commandée par le marquis de Legnonez, la droite par Victor-Amédée et le centre par le prince Eugène de Savoie, le futur vainqueur de Malplaquet. Catinat se mit à la tête de l'aile droite de l'armée française et confia la gauche au duc de Vendôme, lieutenant-général, et l'un des vainqueurs de Steinkerque. Catinat et Vendôme se précipitèrent en même temps sur la première ligne des ennemis ; le marquis de Guerchy, à la tête du régiment de Thiérache, et toute l'infanterie française, se ruèrent sur les Piémontais, et, chargeant avec une impétuosité irrésistible à la baïonnette et sans tirer, ils culbutèrent à la fois escadrons et bataillons.

C'était la première fois qu'on voyait des régiments d'infanterie charger la cavalerie, dont elle s'était contentée

jusqu'à de recevoir le choc. La baïonnette, quoiqu'elle fût loin alors d'avoir reçu tous les perfectionnements qui en ont fait depuis la plus redoutable des armes de main, inaugura à la Marsaille la terrible célébrité qu'elle s'est acquise plus tard. Pendant que l'infanterie française mettait en déroute le centre et l'aile gauche des ennemis, la droite, commandée par le duc de Savoie, disputait encore la victoire. La première ligne française commençait à plier, lorsque Catinat et Vendôme survinrent, rallièrent les fuyards, rétablirent la ligne et dirigèrent des charges terribles contre la cavalerie ennemie; puis, prenant en flanc l'infanterie de la droite, pendant que l'infanterie française l'attaquait de front, ils y portèrent d'affreux ravages. Le carnage fut affreux, et de toutes parts les ennemis fuirent, abandonnant leurs armes et le champ de bataille jonché de morts et de blessés. La bataille était gagnée, et la défaite des ennemis aussi complète que désastreuse. Le duc de Savoie perdit neuf à dix mille hommes tués sur place, deux-mille prisonniers, trente-quatre pièces de canon et cent-six drapeaux ou étendards.

Ce qui rendit cette victoire encore plus glorieuse pour Catinat, c'est que le prince Eugène, qui allait devenir un des plus grands hommes de guerre de son siècle, avait pris lui-même toutes les dispositions de l'armée de Victor-Amédée, son parent. Le marquis de Guerchy eut le bras fracassé par un boulet ennemi en exécutant, à la tête de son régiment, la seconde charge à la baïonnette, contre la droite de l'armée piémontaise. Bien que la victoire eût été complète, Catinat ne put cependant sauver l'importante place de Casal, qui se rendit après une longue et vigoureuse résistance. Quoique battu à plusieurs reprises, le prince Guillaume faisait toujours de belles retraites, et son armée, malgré les terribles trouées qu'y avaient faites les Français, était toujours maintenue, par les renforts qu'il recevait, au même effectif, tandis que l'armée française, quoique toujours victorieuse, s'affaiblissait par ses victoires mêmes. Les efforts de Catinat, qui, pour être maître de la campagne, eût dû, quinze jours après une bataille, en livrer une autre au prince Guillaume, furent ainsi absolument stériles pendant les campagnes de 1693 et de 1694.

VIII.

Le marquis de Guerchy quitta l'armée d'Italie à la fin de 1694 pour rejoindre l'armée d'Allemagne, qui, sous les ordres du maréchal de Choiseul, opérait sur les bords du Rhin. Il y fit les campagnes de 1695, 1696 et 1697, et revint en France après la signature du traité de paix de Ryswick (septembre 1697). Cette paix générale fut de courte durée ; la mort de Charles II, roi d'Espagne (1^{er} novembre 1700), qui avait donné par testament tous ses Etats au duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV et du roi Philippe IV, fut le signal d'une nouvelle guerre, suscitée par l'empereur d'Autriche, Léopold, qui, ayant épousé, ainsi que Louis XIV, une fille de Philippe IV, prétendait à la succession de Charles II. La guerre éclata au commencement de l'année 1701, et eut pour théâtre l'Italie, que le prince Eugène envahit par le Trentin, à la tête d'une armée d'Impériaux forte de trente mille hommes. Le marquis de Guerchy fut désigné pour faire partie, avec le régiment de Thiérache, de l'armée française qui, sous le commandement de Catinat, devait opérer en Italie.

Catinat, qui avait reçu l'ordre de ne point s'opposer au passage du prince Eugène, pour ne point commettre le premier acte d'hostilité, subit un échec à Carpi, près du canal Blanc, où Guerchy donna avec son régiment, et fut obligé de reculer jusque derrière l'Oglio, pendant que le prince Eugène, maître du pays entre l'Adige et l'Adda, pénétrait dans le Bressan. Cette retraite amena la disgrâce de Catinat, qui fut remplacé dans le commandement en chef par le maréchal de Villeroi. Celui-ci, malgré l'avis du duc de Savoie, allié et généralissime de l'armée française, de Catinat et de tous les lieutenants-généraux, résolut d'attaquer le prince Eugène à Chiari, près de l'Oglio. L'attaque eut lieu le 1^{er} septembre 1701 ; Guerchy y fit des prodiges de valeur à la tête de son régiment ; Catinat fut blessé et les troupes françaises repoussées avec de grandes pertes (1). Après cette défaite, Catinat quitta

(1) Un de nos compatriotes, Philibert-Paul de Chastellux, fut tué dans cette bataille.

l'armée et Villeroi tint la campagne sans remporter aucun avantage sur les ennemis.

Au commencement de l'hiver, Guerchy fut envoyé avec son régiment pour renforcer la garnison de l'importante place de Crémone, qui allait devenir le quartier général de l'armée française. C'est là qu'il reçut sa nomination de brigadier d'infanterie (27 janvier 1702). Quelques jours plus tard, le 2 février, à 4 heures du matin, le prince Eugène, à la tête de quatre mille hommes, entra par surprise dans Crémone, dont les portes lui avaient été ouvertes par un prêtre. Villeroi, qui se trouvait dans la ville, et qui dormait encore alors que les ennemis s'en étaient rendus maîtres, fut fait prisonnier ; le gouverneur fut tué et tous les officiers généraux pris ou tués, à l'exception du comte de Rével et du marquis de Praslin. Le marquis de Guerchy, qui se trouvait avec son régiment et celui des vaisseaux, commandé par le chevalier d'Entragues, à une extrémité de la ville, accourut, à peine vêtu, au bruit de la mousqueterie. Les officiers, les soldats, pêle-mêle, sans commandement, sans ordre, remplissent les rues, les places publiques ; ils combattent avec une fureur inouïe et parviennent à arrêter les efforts des Impériaux. La lutte dura tout le jour ; enfin le prince Eugène dut se résigner à abandonner la ville, sur la nouvelle qu'il reçut qu'un renfort qu'il attendait avait été mis en fuite ; il se retira, emmenant avec lui le maréchal de Villeroi et plusieurs officiers généraux prisonniers.

Le duc de Vendôme fut appelé à succéder à Villeroy dans le commandement de l'armée d'Italie. Les deux généraux ennemis se firent une guerre d'artifices, de surprises, de marches, de petits combats aussi inutiles que meurtriers, de batailles sanglantes où les deux partis s'attribuaient la victoire.

Guerchy se signala au combat de Santa-Vittoria et à la bataille de Luzzara (15 août 1702), dont les Français et les Impériaux revendiquèrent le succès, et pour laquelle des *Te Deum* furent chantés à Paris et à Vienne. Sa belle conduite à Luzzara reçut bientôt sa récompense ; il fut nommé, le 25 août suivant, colonel-lieutenant du régiment de Royal-Vaisseaux, celui-même qui avait contribué, avec celui de Thiérache, à sauver Crémone. Au milieu de

tous ces combats, des sièges de tant de châteaux et de petites villes, le duc de Savoie, sollicité vivement par l'empereur Léopold, quitta le parti de la France pour se joindre aux alliés, abandonnant, dans sa défection, cinq mille Piémontais que le duc de Vendôme fit désarmer le 10 août 1703.

Le marquis de Guerchy contribua puissamment, avec son régiment, à la défaite de l'arrière-garde de Stahrenberg à Stradella, et à la victoire de Castelnuovo de Bormia. Il suivit le duc de Vendôme dans le Trentin, assista à la prise de Bersello, de Nogo et d'Arco, et au combat de San-Sebastiano. Après avoir passé l'hiver à Montferrat, il servit aux sièges d'Asties, d'Irèe, de Verceil. C'est devant cette dernière ville que le marquis de Guerchy fut nommé maréchal de camp (26 octobre 1704). Le 26 décembre 1704, Guerchy, à la tête des grenadiers de son régiment, détermina la déroute d'un corps de trois mille hommes, sortis de Verrue, assiégé par les troupes françaises. Après la prise de la place de Verrue, en 1705, Guerchy alla avec son régiment mettre le siège devant Chivasso, dont il s'empara après quelques jours de siège. Le prince Eugène ayant franchi l'Adige au-dessous de Pérouse avec six mille chevaux et sept mille soldats d'infanterie, se dirigea sur le Mincio, et, tournant le lac de Garca, opéra, au mois de mai, sa jonction avec un corps de sept mille hommes, descendus par le val Chiese à l'entrée du Bressan. Vendôme, résolu à lui faire face, fit avancer rapidement son armée, et l'établit dans une excellente position, entre le lac et la Chiese. Mais le prince Eugène se déroba, et, se hâtant de franchir l'Oglio à Calcio, il poursuivit résolûment sa marche sur l'Adda. Vendôme, après s'être emparé du poste important des quatorze canaux, qui commandait le bas Oglio, prit avec lui vingt-quatre escadrons de cavalerie, franchit l'Adda à Lodi, remonta cette rivière jusqu'à Cassano et à Trezo, et arriva devant l'armée ennemie, pendant que le reste de ses troupes, sous le commandement de son frère le grand-prieur, s'établissait en face de Cassano, de l'autre côté de l'Adda. Les deux portions de l'armée communiquaient par un pont de bateaux établi à Cassano. Le 16 août, la bataille de Cassano s'engagea entre les deux

armées. Le prince Eugène dirigea ses efforts sur la droite de l'armée française, entassée dans un terrain étroit entre l'Adda et le canal de Crema, et parvint à l'enfoncer. Vendôme se porta rapidement au secours de son aile droite avec toutes ses troupes, exécutant un changement de front excessivement dangereux, en face même de l'ennemi, qui chargea avec impétuosité. Vendôme rallie les fuyards, et, leur communiquant un élan irrésistible, il repousse les ennemis, qui s'étaient déjà emparés de la tête du pont de Cassano. La mêlée devient alors terrible. Vendôme a un cheval tué sous lui, et, démonté, charge l'épée à la main, à la tête de ses grenadiers; douze à quinze généraux tombent à ses côtés frappés mortellement. Remonté à cheval, Vendôme reçut cinq coups de feu dans les vêtements. Pendant deux heures, la lutte présenta un effroyable aspect d'opiniâtreté et de carnage. Le marquis de Guerchy chargea à la tête de son régiment, avec son impétuosité ordinaire, et contribua puissamment au succès de la bataille. Le prince Eugène, cédant à l'impétuosité furieuse des Français, se décida enfin à faire sonner la retraite, abandonnant sur le champ de bataille sept mille morts et quatre mille blessés, et laissant entre les mains de nos troupes deux mille prisonniers. Les Français n'avaient perdu que deux mille cinq cents hommes. Après sa défaite, Eugène se retira vers le Bressan et le Tyrol italien.

Le marquis de Guerchy participa à la prise de Sancino et se distingua ensuite à la bataille de Cassinata, le 49 avril 1706, gagnée par le duc de Vendôme sur un corps d'Impériaux, commandé par le comte de Re-vontlau. Après cette victoire, le duc de Vendôme résolut d'investir la ville de Turin, dont la prise lui assurait la possession de tout le Piémont; mais le maréchal de Villeroi ayant été battu, le 23 mai, à Ramillies par le fameux Malborough, le duc de Vendôme fut appelé à le remplacer en Flandre, comme il l'avait remplacé précédemment en Italie. Le duc de la Feuillade lui succéda et vint mettre le siège devant Turin, au commencement de juin, avec une armée forte de cent bataillons et de quarante-six escadrons, et munie de cent quarante pièces de canon. L'approvisionnement des munitions de

siège était formidable : cent dix mille boulets, quatre cent six mille cartouches, vingt et un mille bombes, vingt-sept mille sept cents grenades, quinze mille sacs à terre, trente mille instruments pour le pionnage, douze cent mille livres de poudre, telles étaient, selon Voltaire, les ressources mises à la disposition du duc de la Feuillade pour s'emparer de Turin. Le prince Eugène ne pouvait secourir cette ville; il était au delà de l'Adige, et ce fleuve, bordé en deçà d'une longue chaîne de retranchements, semblait rendre le passage impraticable. Notre illustre compatriote, le maréchal de Vauban, le premier des ingénieurs, le meilleur des citoyens, « le seul général peut-être, dit Voltaire, qui aimât mieux l'Etat que soi-même, » avait proposé au duc de la Feuillade de venir diriger le siège comme ingénieur, et de servir dans son armée comme volontaire, offre magnanime que le présomptueux général refusa. Le duc de Savoie était dans sa capitale; la Feuillade, sans même entourer toute la ville, l'attaqua par la citadelle, qui était le côté le plus fort, et poussa le siège contre toutes les règles. Guerchy repoussa victorieusement, à la tête d'un des bataillons du Royal-Vaisseau, une sortie tentée par les assiégeants. Plus il mettait d'impétuosité dans des attaques réitérées et infructueuses, plus le siège traînait en longueur. Le duc de Savoie par vint à s'échapper de la ville avec quelques escadrons; la Feuillade le poursuivit sans réussir à l'atteindre. Le prince Eugène, dans le but de secourir Turin, passe l'Adige, traverse le canal blanc et le Pô, passe le Tanaro à la vue d'un corps d'armée français, commandé par le duc d'Orléans, neveu de Louis XIV, s'empare de Corpi, Corregio, Reggio, et opère sa jonction avec le duc de Savoie auprès d'Asti, pendant que le duc d'Orléans rejoint le duc de la Feuillade au camp devant Turin. Le marquis de Guerchy fut blessé deux fois dans les assauts répétés donnés par les troupes françaises à la garnison de Turin; il reçut un coup de feu à l'épaule au mois de juillet, et fut blessé à la tête au mois d'août suivant. Le prince Eugène, après avoir passé la Doire, attaqua l'armée française le 7 septembre 1706. Au bout de deux heures de combat, il force les retranchements et se rend maître du camp; les lignes, les tranchées sont abandonnées par

l'armée française, qui fuit en désordre, laissant aux mains du vainqueur tous les bagages, les munitions, la caisse militaire et les provisions de toutes sortes. Pendant cette funeste bataille, Guerchy fut chargé avec son régiment de la garde d'un pont dont la conservation, due à sa valeur et l'héroïsme de ses soldats, assura la retraite des débris de l'armée. Les Français n'avaient pas eu plus de deux mille hommes tués dans cette bataille, dont les conséquences furent la retraite de l'armée vers le Dauphiné et la perte de l'Italie.

Après cette désastreuse campagne, le marquis de Guerchy fut employé à l'armée de Flandre, commandée par le duc de Vendôme et le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV. L'armée française était forte de cent mille hommes, tandis que les alliés, sous les ordres du duc de Malboroug, n'en avaient que quatre-vingt mille. L'armée française était ainsi numériquement plus forte ; mais la division et l'esprit d'incertitude qui régnaient dans le commandement, multiplièrent les fautes et rendirent cette campagne aussi fatale et aussi désastreuse que celle de 1806.

IX.

L'année suivante, le marquis de Guerchy fut envoyé à l'armée de Roussillon, qui opérait en Catalogne. Il se conduisit brillamment à la bataille d'Almanza, et fit ensuite le siège de Lérida. Le 20 septembre, il ouvrit la tranchée devant la place forte de Ciudad-Rodrigo. La brèche n'était pas encore praticable quand la poudre vint à manquer. Le marquis de Ray, qui commandait l'armée de siège, offrit cette alternative au marquis de Guerchy, dont c'était le tour de marcher avec son régiment : brusquer l'assaut ou décamper. Guerchy n'hésita point ; il s'élança à l'assaut, et la place fut emportée le 4 octobre. La garnison, qui voulait se réfugier dans le château, fut repoussée par les grenadiers de Guerchy. Les assiégés perdirent ce jour-là 400 tués, 2,000 prisonniers, 56 drapeaux ou étendards et 16 bouches à feu. Guerchy assista ensuite au siège de Tortose. Après la bataille de Saragosse, livrée le 10 août 1710, et où les troupes de Philippe V

furent vaincues, le duc de Vendôme fut envoyé pour diriger les opérations militaires en Espagne.

Vendôme, ayant ramené le roi Philippe V à Madrid, s'avança à la rencontre des ennemis, qui, en apprenant sa marche en avant, se retirèrent vers le Portugal; Vendôme les poursuit, passe le Tage, s'empare de la ville de Briguega, y fait prisonnier le général Stanhope avec cinq mille Anglais, et atteint enfin le comte Stahrenberg, le vainqueur de Saragosse, lui livre la bataille de Villanuova (10 décembre 1710), et remporte une victoire complète. Après la bataille de Villanuova, l'armée de Vendôme vint mettre le siège devant la ville de Givone, la plus forte place de la Catalogne. Le marquis de Guerchy fut blessé dans l'assaut général donné le 23 janvier 1711. La place se rendit quelques jours plus tard. Vendôme, après avoir chassé les alliés et fait reconnaître par toute l'Espagne l'autorité de Philippe V, mourut quelque temps après, le 11 juin 1712.

Le marquis de Guerchy fut nommé lieutenant-général à la fin de 1710.

Bien que la paix d'Utrecht, qui mit fin à la guerre de la succession d'Espagne, guerre qui avait duré douze ans, eût été signée le 11 avril 1713, les hostilités continuèrent l'année suivante entre Philippe et son compétiteur, Charles III. Le marquis de Guerchy assista au siège de Barcelone, dont les opérations furent conduites par le Berwick, pendant que le port était bloqué par une escadre française. Les assiégés, excités par les prêtres et les moines, qui pullulaient dans la ville, se défendirent avec une énergie doublée par le fanatisme. Ils furent enfin obligés de capituler le 12 septembre 1714. Après la prise de Barcelone, qui porta le dernier coup au compétiteur autrichien de Philippe V, le marquis de Guerchy revint en France.

Le régent Philippe d'Orléans ayant déclaré la guerre à l'Espagne le 10 janvier 1719, le marquis de Guerchy fut appelé à commander une division de l'armée française qui, sous les ordres du maréchal de Berwick, celui-là même qui avait gagné des batailles pour affermir Philippe V sur son trône, était chargée d'envahir l'Espagne. Au printemps, l'armée française, forte de 40 mille hommes, passa la

Bidassoa, détruisit, au port du Passage, les chantiers de la marine espagnole, et s'empara de Fontarabie, de Castelleone, d'Urgell, de Roses et de l'importante place de Saint-Sébastien. Après la prise de cette dernière ville, le marquis de Guerchy, qui s'était distingué dans ces différents sièges, en fut nommé gouverneur (2 août 1719). Il conserva ces fonctions jusqu'à la fin des hostilités.

La paix ayant été signée entre la France et l'Espagne le 17 février 1720, le marquis de Guerchy repassa les Pyrénées avec l'armée du maréchal de Berwick. En 1733, il fut nommé gouverneur de la ville de Huningue, place importante par sa situation commandant le coude fait par le Rhin en tournant de l'est au nord près de Bâle, et qu'avait fortifiée Vauban.

La guerre ayant éclaté au commencement de l'année suivante entre la France, l'Espagne et la Savoie alliées et l'Autriche, le vieux lieutenant-général, — il avait alors soixante et onze ans, — fut employé à l'armée qui opérait sur le Rhin. Il contribua, avec sa division, à la prise de Trèves et de Philipsbourg, et à la conquête de la Basse-Moselle, qui furent les fruits de la campagne de 1734. La campagne suivante ne fut signalée par aucun fait important. Un corps d'armée russe étant arrivé sur le Rhin pour renforcer l'armée autrichienne, les Français s'apprêtaient à lui barrer le passage, lorsqu'une suspension d'armes arrêta les hostilités. La paix fut signée le 3 octobre 1735. Le marquis de Guerchy quitta alors définitivement le service militaire actif, et se retira à Huningue, dont il conserva les fonctions de gouverneur jusqu'à sa mort. Il fut nommé chevalier des Ordres du roi le 2 février 1739.

La réception du nouveau chevalier, qui avait soixante-dix-sept ans, eut lieu le 17 mai suivant; si l'on en croit le duc de Luynes, le vieux lieutenant-général fut si fatigué des révérences qu'il dut faire en cette circonstance, qu'il faillit succomber avant d'avoir achevé la cérémonie. Voici comment le duc de Luynes raconte cette réception dans ses Mémoires : « Le lundi 2 février 1739, le roi fit huit chevaliers de l'Ordre. M. le maréchal de Puysegur, M. de Savines, M. de Guerchy, M. d'Avary, M. de la Luzerne (le plus jeune des cinq

a environ soixante-quinze ans), M. de Fénelon, M. de Cambis et M. de Mirepoix. Le 17 mai eut lieu le chapitre de l'Ordre, ensuite la grand'messe, après laquelle le roi reçut les sept chevaliers sus-nommés. M. de Guerchy se trouva si fatigué des révérences qu'il faut faire, que, voyant qu'il ne pouvait achever la cérémonie, Sa Majesté fit dire à Monsieur son fils de venir lui donner la main; cela fit un spectacle nouveau et touchant de voir le fils soutenir son père, tourner avec lui et ne pas le quitter un moment. »

Le marquis mourut à Guerchy le 13 février 1748, à l'âge de quatre-vingt cinq ans. Il avait épousé d'abord Louise de Marion de Druy, et ensuite Charlotte de Cornuel (4).

X.

Louis de Régnier, marquis de Guerchy et de Nangis, eut de son mariage avec sa seconde femme Charlotte de Cornuel, un fils Claude-Louis-François, qui prit le titre de comte de Guerchy. Le comte de Guerchy se voua, comme son père, au métier des armes. Il entra, à l'âge de quinze ans (4 décembre 1730), dans la compagnie des mousquetaires du roi, où il fit ses premières classes. Ses aptitudes militaires, jointes au crédit et à l'influence de son père, alors lieutenant-général des armées royales et gouverneur de la place de Huningue, lui valurent, l'année suivante, le grade de capitaine de cavalerie au régiment de Toulouse. C'est en cette qualité qu'il fit ses premières armes dans la guerre d'Italie, commencée en octobre 1733 et dirigée par le vieux maréchal de Villars, le héros de Denain, proclamé généralissime des armées française, espagnole et piémontaise confédérées.

L'armée franco-piémontaise franchit les Alpes et entra dans le Milanais, dont elle fit la conquête sans coup férir, les Autrichiens s'étant contentés de s'enfermer dans quelques forteresses, qui furent rapidement assiégées et prises. Le comte de Guerchy se signala au siège de Milan, dont la prise couronna dignement la glorieuse carrière de

(4) Etat-civil de Guerchy (1711).

Villars, qui mourut à Turin, peu de temps après, le 17 juin 1734, à l'âge de 82 ans. Le maréchal de Coigni lui succéda dans le commandement en chef. Le comte de Guerchy assista à la bataille de Parme, où les Autrichiens furent repoussés après un terrible carnage, dans lequel périt leur général, le comte de Merci. A la bataille de Guastalla (1), livrée le 19 septembre 1734, il fit des prodiges de valeur et reçut un coup de feu au bras. Sa brillante conduite pendant cette campagne lui valut un avancement considérable; il fut nommé le 25 novembre 1734 colonel-lieutenant du régiment Royal-Vaisseau, infanterie, que son père, marquis de Guerchy, avait commandé de 1702 à 1710. Le nouveau colonel était à coup sûr un des plus jeunes de l'armée française, car il n'était âgé que de dix-neuf ans et demi. Il fit avec son régiment la campagne sur le Rhin, en 1735. Il combattit à Klausen et acheva la campagne au camp de Rower. Le 3 octobre 1735 la paix fut signée à Vienne entre la France et l'Autriche; rappelons ici que c'est par ce traité que fut annexée définitivement à la France la riche province de Lorraine, dont la criminelle et néfaste guerre de 1870 nous a fait perdre une grande partie.

Le comte de Guerchy revint en France à la fin de cette année. Il épousa, le 3 mai 1740, Gabrielle-Lydie d'Harcourt, troisième fille (2) de François, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, capitaine des gardes du corps, et de Marie-Madeleine Le Tellier, sa seconde femme. François d'Harcourt était fils de Henri, duc d'Harcourt, pair et maréchal de France, capitaine des gardes du corps, etc., et frère d'Henri-Claude d'Harcourt, qui fut également maréchal de France. Le comte de Guerchy s'allia ainsi à l'une des plus puissantes et des plus illustres familles militaires de France.

Après la mort de l'empereur Charles VI (octobre 1740), la guerre de la succession d'Autriche ayant éclaté, le comte de Guerchy, qui était en garnison avec son régiment à

(1) Ville forte d'Italie, province de Reggio, sur la rive droite du Pô, à 27 kilomètres de Parme.

(2) La seconde fille du duc d'Harcourt avait épousé le prince de Croy, qui fut gouverneur de Calais.

Metz, reçut l'ordre de se rendre sur le Rhin. Il franchit le fleuve le 24 août, au Port-Louis, se dirigea sur la Bavière et arriva à Donauwerth, où l'armée s'assemblait sous les ordres de l'électeur Charles-Albert et du comte Maurice de Saxe, créé lieutenant-général par lettres-patentes du 20 août 1734, et du comte Maurice de Saxe, fils naturel de Frédéric-Auguste II, roi de Pologne et électeur de Saxe, et de la comtesse Aurore de Konismauck.

Le comte de Guerchy combattit à Passau et à la prise d'assaut de la ville de Prague, capitale de la Bohême (15 novembre 1741), fait d'armes éclatant qui fit le plus grand honneur au comte de Saxe.

La ville de Prague était commandée par le général autrichien Ogilvi. Ce général, Irlandais de naissance, était un homme courageux et intrépide. Il avait trois mille hommes de garnison, et l'armée austro-hongroise, forte de trente mille hommes, marchait à son secours, et était arrivée le 25 novembre à cinq lieues de Prague. Le comte de Saxe ordonna l'assaut général pour cette nuit même. Les Franco-Saxons simulèrent deux attaques avec un grand fracas d'artillerie, afin d'attirer de ce côté la masse des assiégés ; cette ruse de guerre réussit complètement, et le comte de Saxe ayant fait préparer une seule échelle vers les remparts de la ville neuve, et à l'endroit opposé de celui qu'il avait fait attaquer, les Français, conduits par M. de Chevert, lieutenant-colonel du régiment de Beauce le comte de Broglie et le comte de Guerchy, montèrent en foule et arrivèrent aux remparts, qui n'étaient point gardés, et se rendirent maîtres de la ville sans qu'une goutte de sang eût été répandue. La garnison mit bas les armes, et Ogilvi se rendit prisonnier avec ses trois mille hommes.

Après la prise de Prague, le comte de Guerchy combattit vaillamment sous les murs d'Egra et d'Ellebogen, qui furent emportés avec la même vigueur.

Il fut ensuite chargé de se diriger avec son régiment sur la petite ville d'Ems, et de s'en emparer.

Cette place lui ayant ouvert ses portes après une courte résistance, il s'y installa avec son régiment. Il eut souvent à lutter contre les troupes légères autrichiennes et hongroises. Le 9 décembre, un parti de hussards s'empara

d'un faubourg situé de l'autre côté de la rivière, et auquel devait aboutir un pont que les soldats français établissaient. De ce poste, les hussards contrariaient la continuation du travail ; le colonel donna ordre à deux compagnies de grenadiers de les chasser de ce faubourg. Conduites par le capitaine du Breuil, elles s'embarquèrent sur des bateaux, pendant que le capitaine Campredon, avec cent fusiliers, se plaçait à l'entrée du pont du côté de la ville, et ouvrait un feu très vif sur les maisons où l'ennemi se trouvait embusqué. A la faveur de cette diversion, les grenadiers, quoique leurs bateaux se fussent engravés, touchèrent bord sur l'autre rive et mirent les hussards en déroute. Peu de jours après, le capitaine de Clermont-Rochechouart se fit tuer sur ce même pont d'Ems en repoussant une nouvelle attaque faite par un corps de pandours qui avait amené avec lui quatre canons (1).

Après l'affaire de Galinkirchen, le comte de Guerchy se vit forcé d'évacuer Ems ; il se replia sur Lintz, capitale de la Haute-Autriche, qui fut aussitôt assiégée par l'armée austro-hongroise, et où, en janvier 1742, il dut subir la capitulation imposée au comte de Ségur.

Pendant la belle défense que fit la garnison de Lintz, le colonel de Guerchy se distingua, avec son régiment, à la sortie du 16, et à l'attaque du 23 janvier. Le Royal-Vaisseau perdit, dans cette dernière attaque, son lieutenant-colonel, M. de Perille, et le capitaine d'Apchier (2). Rentré sous la condition de ne point servir pendant un an, Guerchy tint garnison avec le Royal-Vaisseau à Sarrelouis, et ensuite à Strasbonrg. L'année étant expirée, il fut appelé à faire partie du corps de douze bataillons qui se rendait à Donauwerth au devant de l'armée de Bavière.

L'armée française était commandée par le maréchal de Broglie, vieillard usé et infirme. Cette armée ne comptait que vingt-cinq mille hommes. alors que l'armée austro-hongroise, à la tête de laquelle était le feld-maréchal Kœnigselsk, était forte de plus de soixante mille. L'ennemi refoula l'armée française sur Prague, et l'y cerna ; mais,

(1) *Histoire de l'Infanterie française*, par le général Suzane.

(2) *Ibid.*

après avoir essuyé de grandes pertes dans les terribles sorties faites par les assiégés, et menacé par une armée française qui, sous les ordres du maréchal de Maillebois, se portait rapidement au secours de la ville assiégée, il leva le blocus. Le maréchal de Belle-Isle étant alors venu prendre le commandement de l'armée, il donna l'ordre d'évacuer Prague, et sortit de la ville avec quatorze mille hommes fort délabrés par les souffrances et les privations de toutes sortes qu'ils avaient endurées. Guerchy marchait à l'avant-garde avec son régiment, et contribua à assurer la retraite. Belle-Isle laissa dans la place une faible garnison, dont il confia le commandement au brave colonel Chevert, qui, avec le comte de Guerchy et le comte de Broglie, avait le premier escaladé, en 1741, les remparts qu'il était maintenant chargé de défendre. Les Autrichiens l'ayant sommé de se rendre à discrétion, il leur répondit : « Dites à votre général que s'il ne m'accorde pas les honneurs de la guerre, je mets le feu aux quatre coins de Prague, et je m'ensevelis sous les ruines. » Cette fière réponse fit son effet, la capitulation fut accordée et Chevert rejoignit Belle-Isle, qui ramena, (décembre 1742), en jonchant la route de soldats morts de misère et de froid, les débris de l'armée à Egra, par une route détournée de trente-huit lieues. Le maréchal établit différents postes sur le Rhin, et s'empara des lignes de Lauterbourg. Guerchy vit achever la campagne à Spire ; Le Royal-Vaisseau travailla pendant quelque temps sous sa direction à la réparation des lignes de Lauter, et prit ses quartiers d'hiver à Metz.

XI.

Après cette campagne, Guerchy revint en France, où il reçut bientôt la récompense des services qu'il avait rendus et de la brillante conduite qu'il avait tenue à Ems et à Lintz. Il fut promu brigadier d'infanterie le 20 février 1773, et nommé chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis le 11 avril suivant.

C'est en cette qualité que le comte de Guerchy fut employé à l'armée qui, sous les ordres du maréchal duc de Noailles, tenait campagne dans la Bavière et

sur le Rhin. Parti de Paris à la fin d'Avril 1743, le nouveau brigadier arrivait à l'armée du Rhin, qui opérait sur le Mein, dans les premiers jours de mai. L'armée ennemie, composée d'Anglais, d'Autrichiens et de Hanovriens, était forte de cinquante mille hommes; le roi d'Angleterre, Georges II était à sa tête, ayant sous ses ordres le comte de Stair, un élève du duc de Malborougk, et son fils le duc de Cumberland. Le duc de Noailles, en général habile, cotoya l'armée anglaise, que le Mein sépara de l'armée française, et jetant des ponts entre Dettingen et Aschaffembourg, ville située sur le Mein et sur laquelle le roi d'Angleterre avait appuyé son camp, il se rendit maître du chemin de Hanau et de Francfort et coupa ainsi les vivres aux ennemis. Voyant son armée bloquée et menacée de périr par la famine, le roi d'Angleterre se décida à tenter d'opérer sa retraite, que les batteries françaises placées sur la rive du Mein pouvaient rendre périlleuse, et de se retirer à Hanau pour y ravitailler son armée. Il hasarda cette retraite le 26 juin, au milieu de la nuit. Le duc de Noailles, voyant les Anglais s'avancer dans un chemin étroit près de la rivière, fit immédiatement occuper le village de Dettingen, devant lequel ils devaient passer, par un corps de cavalerie et quatre brigades d'infanterie, dont l'une était sous les ordres du brigadier comte de Guerchy. L'infanterie avait ordre de rester postée dans le village de Dettingen, en deçà d'un ravin profond. Les ennemis devaient passer par un chemin creux qui est entre Dettingen et un petit ruisseau, chemin dominé par deux batteries d'artillerie sous les ordres de M. de Vallière, lieutenant-général. Le poste d'Aschaffembourg étant occupé par cinq brigades, les Anglais étaient ainsi pris de tous côtés, et il ne restait qu'à attendre dans cette position qu'ils vinssent eux-mêmes se livrer. Un moment d'impatience rendit toutes ces mesures inutiles, et évita aux Anglais un désastre complet. Le duc de Grammont, lieutenant-général et colonel des gardes, malgré les ordres formels de son oncle, le maréchal de Noailles, n'eut point la patience d'attendre que les Anglais fussent avancés dans le défilé; aussitôt qu'il vit l'ennemi déboucher devant Dettingen, il fit passer le ravin à l'infanterie et s'élança dans une

petite plaine située entre Detmold et Klein-Ostheim, plaine appelée le Champ-des-Cogs; il tomba ainsi dans le piège qui avait été préparé pour les ennemis. Les batteries que M. de Vallière avait établies le long du Mein, et qui foudroyaient les Anglais par le flanc, durent cesser leur feu, dans la crainte d'être funeste aux Français mêmes. Le comte de Guerchy, à la tête de sa brigade, la maison du roi et quelques escadrons de carabiniers, se jetèrent avec une telle impétuosité sur les Anglais, que deux lignes entières d'infanterie furent d'abord enfoncées; mais ces lignes se reformèrent aussitôt, et enveloppèrent les Français. Le régiment des gardes et un corps d'infanterie s'étant élancés à leur secours, le combat recommença avec un acharnement inoui. Vingt-et-un officiers des gardes furent tués sur place, autant furent grièvement blessés, et le régiment fut mis dans une déroute complète. Quoiqu'assailis par des forces très supérieures, et abandonnés par le régiment des gardes, l'infanterie du comte de Guerchy et les escadrons de la maison du roi et des carabiniers ne se rebutaient point, et combattaient toujours avec acharnement, mais avec plus de bravoure que d'ordre. Un grand nombre d'officiers supérieurs furent tués ou blessés dans cette lutte aussi meurtrière qu'inégale, et dans laquelle la valeur seule avait à combattre le nombre et la discipline. Le maréchal de Noailles ordonna enfin la retraite; le combat avait duré trois heures, et la perte fut à peu près égale dans les deux armées, qui eurent chacune plus de deux mille cinq cents hommes mis hors de combat. Ainsi se termina par une défaite pour l'armée française une journée qui paraissait devoir amener la ruine complète des Anglais.

Après cette journée de Dettingen, le duc de Noailles, craignant de se trouver pris entre l'armée anglaise, que des troupes étaient venues renforcer, et l'armée autrichienne, qui entrait en Souabe sous les ordres du prince Charles de Lorraine, se vit forcé de repasser le Rhin, abandonnant ainsi l'Alsace aux ennemis.

L'année suivante, le comte de Guerchy fit avec l'armée royale la campagne de Flandre (1744). Les Français, au nombre de 80,000, et ayant à leur tête le roi Louis XV en personne, entrèrent en Flandre à la mi-mai. Le comte

de Guerchy assista aux sièges de Courtrai, de Menin, d'Ypres et de Furnes ; ces villes ouvrirent leurs portes aux Français après quelques jours de siège et de tranchée ouverte. L'armée austro-hongroise ayant, malgré les héroïques efforts du maréchal de Coigni, qui avait succédé au duc de Noailles dans le commandement de l'armée du Rhin, envahi l'Alsace et la Lorraine, le roi, laissant en Flandre le maréchal Maurice de Saxe (il avait été promu au maréchalat, le 26 mars 1744,) avec environ quarante mille hommes, partit avec le reste de l'armée pour secourir ces provinces. Le roi fit prendre les devants au maréchal de Noailles, envoya le maréchal duc d'Harcourt, beau-père du comte de Guerchy, garder les gorges de Phalzbourg, et se mit en marche à la tête de vingt-six bataillons et trente-trois escadrons. Le comte de Guerchy l'accompagnait avec le Royal-Vaisseau. Le roi arriva à Metz le 5 août. Il y tomba presque aussitôt dangereusement malade. Pendant sa maladie, le maréchal de Noailles, qui commandait sous le roi, et le maréchal de Coigni, opérèrent leur jonction, sans toutefois parvenir à arrêter le prince Charles, qui repassa le Rhin sans encombre avec son armée. Après le rétablissement du roi, le siège de l'importante place de Fribourg fut décidé. Louis XV arriva devant cette place au mois de septembre. Le siège fut long, difficile et périlleux ; le comte de Guerchy se signala à la tête des grenadiers du Royal-Vaisseau à l'attaque et à la prise du chemin couvert. Cinq cents grenadiers furent mis hors de combat dans cette attaque meurtrière, qui décida du sort de la place. Après deux mois de tranchée ouverte, le général Damnitz, gouverneur de Fribourg, arbora le drapeau blanc et se rendit avec sa garnison, le 6 novembre. Le siège des châteaux dura encore sept jours, après lesquels le roi fut maître du Brisgare et de la Souabe.

Le roi, immédiatement après la prise de Fribourg, revint en France, pendant qu'une partie de l'armée rejoignait en Flandre le maréchal de Saxe.

Le comte de Guerchy, qui avait accompagné le roi à Paris, pendant que son régiment prenait ses quartiers d'hiver à Ypres, partit pour la Flandre au mois d'avril 1745. L'armée française, composée de cent six batail-

lons et de cent soixante-douze escadrons, et forte de soixante-dix mille hommes, investit la ville de Tournai le 29 avril. C'était la plus forte place de la Flandre ; la ville, la citadelle et les travaux de défense étaient un des chefs-d'œuvre de Vauban, notre illustre compatriote.

C'est devant la ville de Tournai que le comte de Guerchy fut nommé maréchal de camp, (1^{er} mai 1745). Les alliés, comprenant de quelle importance était pour eux la possession de cette place, résolurent d'hasarder une bataille pour la secourir. L'armée ennemie confédérée, composée de vingt bataillons et vingt-six escadrons anglais, commandés par le duc de Cumberland, qui avait gagné avec le roi, son père, la bataille de Dettingen, cinq bataillons et seize escadrons hanovriens, vingt-six bataillons et quarante escadrons hollandais, sous les ordres du prince de Waldeck, et huit escadrons autrichiens, à la tête desquels était le feld-maréchal Kœnigseck, et forte de cinquante-cinq mille hommes, s'avança le 3 mai jusqu'à Cambon, à sept lieues de Tournai. Louis XV et son fils le dauphin arrivèrent le 8 au camp. Le maréchal de Saxe, laissant devant Tournai dix mille hommes, et six mille pour la garde des ponts de l'Escaut et des communications entre la ville et l'armée, se porta au devant des ennemis avec une cinquantaine de mille hommes. Les deux armées étaient ainsi de force numérique à peu près égale.

La journée du 10 fut employée à prendre des positions pour la bataille qui allait s'engager. Le maréchal de Saxe appuya sa droite sur le village d'Antoin, situé près de l'Escaut, sous la protection de trois redoutes et d'un ravin ; le centre fut établi en face du village de Fontenoy ; un second ravin, qui s'étendait jusqu'à un petit bois, appelé le bois de Barry, le couvrait ; derrière le bois, que défendaient deux redoutes, se développait l'aile gauche, vers Ramecroix, et le mont de la Trinité. Le Royal-Vaisseau fut placé à l'aile gauche du village de Ramecroix avec Normandie et la brigade écossaise ; à côté, bordant Fontenoy, se trouvaient les régiments du roi et d'Aubeterre. (*Histoire de l'infanterie*, par le général Suzane). Les villages d'Antoin et Fontenoy étaient, ainsi que le bois de Barry, garnis de canons comme un camp retranché ; des

redoutes établies entre ces villages et aux extrémités du bois fortifiaient cette enceinte. En outre, six canons avaient été placés en-deçà de l'Escaut, pour foudroyer les troupes qui attaqueraient Antoin. L'armée française formait ainsi une espèce d'équerre, dont les deux extrémités s'appuyaient sur l'Escaut ; le champ de bataille n'offrait pas un développement de plus de mille mètres de longueur de Fontenoy au bois de Barry, sur deux mille mètres de profondeur environ. Les deux armées allaient ainsi combattre en champ clos, comme à Dettingen. La concentration de tant de troupes sur un terrain si resserré devait rendre la bataille qui allait s'engager excessivement meurtrière ; la formidable artillerie qui défendait les positions françaises rendait d'ailleurs une attaque de l'ennemi très difficile et extrêmement périlleuse. Le roi, après avoir passé l'Escaut sur le pont de Colonne, à deux mille mètres du champ de bataille, vint se placer en face de Fontenoy.

L'action fut engagée le 11, à six heures du matin, par l'artillerie. Les Anglais attaquèrent trois fois le village de Fontenoy ; mais foudroyés par les terribles décharges d'artillerie et de mousqueterie, ils durent, à chaque mouvement offensif, se replier en désordre. Les Hollandais se présentèrent à deux reprises devant Antoin ; à la seconde attaque, un de leurs escadrons fut broyé presque tout entier par l'artillerie d'Antoin, il n'en resta que quinze hommes. Dès lors ils se refusèrent à marcher en avant. Kœnigseck conseilla alors au duc de Cumberland de masser en une colonne épaisse l'infanterie anglo-allemande, et de charger le centre de l'armée française entre le bois de Barry et Fontenoy.

L'entreprise était audacieuse, car il fallait franchir un ravin profond, et essayer le feu de Fontenoy et des redoutes ; mais il ne restait plus qu'à la tenter ou à se résigner à une retraite humiliante. Le duc de Cumberland s'y détermina. Les Anglais et les Hanovriens s'avancèrent donc sur trois lignes assez pressées, et de quatre de hauteur chacune ; traînant douze canons, ils franchirent le ravin et marchèrent intrépidement sous les feux croisés de Fontenoy et d'une des redoutes de Barry. Des rangs entiers tombaient, mais ils étaient

aussitôt remplacés. En face de cette masse compacte, formidable, dont rien ne semblait pouvoir arrêter la marche lente, mais irrésistible, se trouvaient quatre bataillons des gardes françaises, ayant deux bataillons des gardes suisses à leur gauche, le régiment de Courten à leur droite, ensuite celui d'Aubeterre, et plus loin, bordant le village de Fontenoy, le long d'un chemin creux, le régiment du roi, et celui de Royal-Vaisseau, commandé par le maréchal de camp comte de Guerchy.

Cependant les Anglais avançaient, et cette ligne d'infanterie française s'approchait également de l'ennemi, qui, bientôt, ne fut plus qu'à cinquante pas de distance. Le régiment des gardes anglaises de Cambel et le Royal-Ecossais étaient les premiers. Les officiers anglais saluèrent les français en ôtant leurs chapeaux. Le comte de Chabannes, le duc de Biron, qui s'étaient avancés, et tous les officiers des gardes françaises leur rendirent leur salut. Lord Charles Hay, capitaine aux gardes anglaises, cria alors : « Messieurs des gardes françaises, tirez. » Le comte d'Haute-riche, lieutenant des grenadiers, leur répondit : « Messieurs, nous ne tirons jamais les premiers, tirez vous-mêmes. » Ce raffinement de politesse, cette invitation réciproque à se faire passer par les armes, est bien un des traits les plus chevaleresques que l'histoire ait jamais enregistrés. La courtoisie et l'honnêteté des gardes françaises, qui pourraient paraître un peu excessives aujourd'hui, mais qui ne faisaient que consacrer une obligation militaire imposée par une ordonnance royale de la fin du xvii^e siècle, laquelle prescrivait à nos troupes d'essuyer le premier feu, leur furent funestes en cette circonstance.

Les Anglais exécutèrent un feu roulant qui emporta le premier rang français tout entier; huit cent soixante soldats et cinquante-deux officiers, dont dix-neuf des gardes tombèrent morts ou blessés. Courten et son lieutenant-colonel furent tués. Après cette funeste charge, les gardes françaises et les soldats de Courten se débandèrent et se replièrent en désordre derrière Fontenoy, laissant à découvert sur le flanc et sur la gauche de la colonne le régiment d'Aubeterre, et celui de Guerchy.

La colonne anglaise était alors forte de quatorze mille hommes; elle déborda Fontenoy et la redoute, et s'avança

vers le régiment d'Aubeterre, qui perdit dans ce choc beaucoup d'officiers et un grand nombre de soldats. Le comte de Guerchy qui s'était placé derrière les gardes françaises, lorsqu'ils engagèrent l'action, attaque alors, avec le Royal-Vaisseau, le flanc gauche de la colonne, dont il parvient à arrêter la marche. Un bataillon des gardes anglaises se détache, avance de quelques pas, fait une décharge très meurtrière sur le Royal-Vaisseau et revient au petit pas se replacer en tête de la colonne, qui avance toujours, repoussant tous les régiments qui viennent l'un après l'autre se présenter devant elle. Le sort de la journée paraissait fort compromis ; le maréchal de Saxe, presque mourant, se faisait porter d'un corps à l'autre dans une petite carriole d'osier ; il ordonna alors à la cavalerie de fondre sur la colonne ennemie. Malgré son épuisement, le maréchal monta à cheval, et s'avança avec la cavalerie commandée par le comte d'Estrées ; mais les efforts de cette cavalerie étaient peu de chose contre une telle masse d'infanterie, qui faisait feu de tous côtés, et creusait de profondes trouées dans les rangs français. Dans cette attaque de cavalerie, un de nos compatriotes, M. de Saint-Sauveur, aide-maréchal des logis, fut blessé grièvement.

Le maréchal de Saxe passe alors sous le front de la colonne anglaise, et se dirige auprès du bois de Barry, vers la gauche, afin de voir tout de ses yeux. Le comte de Guerchy, qui avait attaqué le premier la colonne avec les régiments d'Aubeterre, de Courten et du roi, et qui avait arrêté un instant sa marche, s'était élancé de nouveau sur les ennemis après leur terrible décharge. Trois fois il affronta la terrible colonne avec une impétuosité et une vigueur irrésistibles ; trois fois son régiment donna avec une fermeté et un courage héroïques ; trois fois les canons et les fusils des Anglais mitraillèrent à bout portant cette valeureuse phalange, vomissant le fer et le feu, et semant la mort dans ses rangs (1). Le maréchal de Saxe, arrivait en ce moment sur le théâtre de l'action ; il vit ce régiment

(1) Le Royal-Vaisseau s'élança seul trois fois contre la colonne. Trois fois il fut repoussé, mais trois fois il se rallia sans désordre autour de son brave chef, le comte de Guerchy, et arrêta la marche des ennemis. (*Histoire de l'infanterie*, par le général Suzane.)

qu'enveloppait une mer de feu et de flamme, dont les rangs entiers tombaient, et qui ne se dérangeait pas. On lui dit que c'était le régiment Royal-Vaisseau que commandait M. de Guerchy. « Voilà qui est admirable ! Comment se peut-il faire, s'écria-t-il, que de telles troupes ne soient pas victorieuses (1) ? » Cette parole du maréchal de Saxe, témoin de l'admirable conduite du comte de Guerchy et de son régiment, et prononcée dans un moment où l'armée française donnait le spectacle de tous les héroïsmes, est le plus magnifique éloge qu'aient reçu la bravoure et la valeur militaires, et le plus beau titre de gloire du comte de Guerchy. Elle méritait d'être enregistrée par l'histoire et transmise à la prospérité, à l'éternel honneur des braves soldats qui l'ont arrachée à l'admiration de leur général en chef ; aussi l'un des philosophes les plus illustres que la France ait vu naître, l'a-t-il inscrite en lettres d'or dans les magnifiques pages qu'il a consacrées à la bataille de Fontenoy (2).

Après des efforts surhumains, le comte de Guerchy, désespérant d'entamer la colonne anglaise, se décida à ramener les débris de son régiment vers le bois de Barry, sous la protection de ses redoutes. Vainement les régiments d'infanterie affrontèrent les uns après les autres l'énorme masse triangulaire qui paraissait maîtresse du champ de bataille, vainement les escadrons les plus éprouvés furent lancés sur elle. tous les efforts furent impuissants pour l'ébranler, et il n'y eut bientôt plus d'autre alternative pour les Français que de réunir toutes leurs forces pour tenter une nouvelle attaque, ou se résigner à la retraite.

C'est dans cette situation critique que le duc de Richelieu émit l'avis de faire avancer quatre canons contre le flanc de la colonne, et « de tomber sur elle comme des fourrageurs » avec la maison du roi et toutes les troupes disponibles. Cette idée fut acceptée, et le maréchal de Saxe prépara un assaut général dont l'impétuosité devait être irrésistible.

Tous les régiments, conduits par leurs colonels, vinrent se mettre en ligne, prêts à charger au premier signal.

(1) *Histoire de l'Infanterie.*

(2) Voltaire. Précis du siècle de Louis XV.

Le maréchal se souvint alors, dit le général Suzane, du Royal-Vaisseau ; il le plaça sur le flanc droit de la colonne, et le lança une dernière fois sur les ennemis avec Normandie et les Irlandais. Bien qu'épuisé par les attaques répétées qu'il avait exécutées sur les Anglais, le régiment de Guerchy participa à cette dernière charge, qui allait décider du sort de la journée.

La charge ayant été sonnée, un véritable ouragan d'hommes et de chevaux fondit sur l'impénétrable colonne et la broya dans un élan terrible ; en sept ou huit minutes, la masse ennemie, attaquée à la fois de front et par les deux flancs, est ouverte de tous côtés, écrasée comme dans un étau, et disparaît comme pulvérisée. Les débris de la masse anglaise se précipitèrent en fuyant au-delà du ravin, tandis que les Hollandais opéraient leur retraite après la victoire. Louis XV allait de régiment en régiment, donnant aux officiers et aux soldats des témoignages de satisfaction ; il arriva en face du Royal-Vaisseau, qui avait considérablement souffert pendant l'action. Le comte de Guerchy vint à lui, son habit criblé de balles, et le visage couvert de sang. Le roi, en l'apercevant, lui dit : « Guerchy, vous venez demander mon régiment, je vous le donne (1). » C'est ainsi qu'il fut fait, sur le champ de bataille même, colonel-lieutenant et inspecteur du régiment d'infanterie du roi ; trop juste récompense de la valeur et de l'intrépidité qu'il avait montrées pendant l'action. La brillante conduite du comte de Guerchy à Fontenoy, doublement attestée et par l'éloge public du maréchal de Saxe et par les paroles du roi, reçut bientôt, de l'immortel chantre de la *Henriade*, la consécration poétique. Tout le monde sait quel magnifique hommage Voltaire, dans son poème de Fontenoy, a rendu au comte de Guerchy.

Guerchy n'est point frappé, la vertu peut le plaire.

C'est en ces termes, aussi flatteurs qu'inoubliables, que Voltaire a inscrit le comte de Guerchy au Livre d'Or de Fontenoy et qu'il lui a donné place dans cette glorieuse

(1) *Ladvoat, Dict., hist. et bibliog.*

phalange dont il célébra la valeur et l'héroïsme. Ajoutons que nul n'était plus digne d'avoir droit de cité dans un monument qui était élevé à la gloire des héros de Fontenoy, et qui avait pour but de la répandre parmi les contemporains, et d'en transmettre la mémoire à la postérité. Nous reviendrons plus loin sur le jugement élogieux porté par Voltaire sur le comte de Guerchy; cette qualification de vertueux décernée par un poète aussi illustre, un écrivain aussi judicieux, un philosophe aussi sage et aussi éclairé, fait trop d'honneur au caractère du combattant de Fontenoy, pour qu'il nous soit possible de ne point en appeler à lui des infâmes calomnies d'un personnage qui s'est acquis une triste célébrité, le chevalier D'Éon de Beaumont.

Parmi les officiers qui se distinguèrent le plus à cette mémorable bataille, on nous permettra de signaler ici le marquis de Clermont-Tonnerre, lieutenant-général, qui commanda une aile de l'armée et qui contribua plus que personne à la victoire. Le marquis de Clermont-Tonnerre s'était déjà signalé à la bataille de Wissembourg (15 juillet 1744), où il avait rendu les plus grands services et où il avait sauvé l'Alsace. Il devint plus tard maréchal de France. Ainsi que le comte de Guerchy et le marquis de Saint-Sauveur, Clermont-Tonnerre appartient au département de l'Yonne. Les ennemis perdirent dans cette bataille douze ou quatorze mille hommes, tant tués que blessés et prisonniers; les Français eurent au moins sept mille morts ou blessés. Le Royal-Vaisseau y perdit les capitaines de Levis, Danton, Perille, Dezières, d'Autremont, du Rozel, d'Alègre, et 40 lieutenants. Le lieutenant-colonel Du Breuil fut dangereusement blessé; 33 autres officiers furent blessés; un tiers des soldats fut mis hors de combat. Guerchy eut un cheval tué sous lui. (Suzanne, *Hist. de l'Infanterie française*). Le général Suzanne rend également hommage à la brillante conduite du comte de Guerchy et de son régiment, dans son beau livre, plusieurs fois cité, sur l'infanterie française. « La bataille de Fontenoy, dit-il, fut un jour de gloire pour Royal-Vaisseau. » Jour de gloire qui lui coûta cher, puisque 55 de ses officiers et le tiers de ses soldats furent tués ou blessés.

XII.

On nous pardonnera de nous être étendu aussi longuement sur cette mémorable bataille ; le rôle important qu'y joua le comte de Guerchy nous a paru nécessiter ces développements. Les conséquences de cette victoire furent la reddition de toutes les places fortes de la Flandre et la conquête du pays. Tournai se rendit quelques jours après la bataille. Le maréchal de Saxe ayant résolu d'assiéger la ville de Gand, capitale de la Flandre autrichienne, le comte de Guerchy fut désigné pour prendre part à cette expédition. Il combattit vaillamment à la journée de Melle, où les débris de l'armée anglaise, vaincue à Fontenoy, furent mis dans une déroute complète. La ville de Gand ouvrit ses portes sans résistance. Le comte de Guerchy termina la campagne avec le régiment du roi par la prise d'Audenarde, de Termonde et d'Ath, et fut ensuite chargé de la garde du Hainaut français. Pendant les préparatifs du siège de Bruxelles, il fut placé à Rinch. Lorsque la place fut complètement investie, il fut appelé par le maréchal de Saxe à prendre part au siège. Bruxelles ouvrit ses portes le 21 février 1746, après un mois de tranchée.

Le chevalier d'Aubeterre (1), colonel du régiment Royal-Vaisseau depuis Fontenoy, fut tué dans la tranchée aux côtés du comte de Guerchy, dont il était l'ami d'enfance et le compagnon d'armes. Guerchy occupa Malines au mois de mai suivant avec les régiments du roi, Auvergne et Piémont. Il rejoignit ensuite l'armée du roi, couvrit avec son régiment les sièges de Mons, Charleroi et Saint-Ghislain, et prit ensuite part au siège de Namur, entrepris le 5 septembre ; la ville capitula le 19 après deux jours de tranchée ouverte, et la citadelle le 30. Douze bataillons, dont dix étaient hollandais, furent faits prisonniers de guerre.

(1) Le chevalier d'Aubeterre était le père du comte d'Aubeterre, colonel du régiment de ce nom, lequel se signala à la bataille de Fontenoy, et qui fut tué à celle de Lawfeld.

A la bataille de Liège ou de Raucoux, livrée le 11 octobre suivant par le maréchal de Saxe, à la tête de 120,000 hommes, contre l'armée austro-hollandaise, forte seulement de 80,000, le comte de Guerchy se conduisit vaillamment à la tête du régiment du roi chargé de s'emparer du village d'Ance, dans lequel les ennemis s'étaient retranchés; il emporta cette position avec une grande vigueur. Il passa l'hiver au camp de Malines, et commença la campagne de 1747 par la prise du château-fort d'Illema. Le maréchal de Saxe, nommé le 14 janvier 1747 maréchal-général des camps et armées du roi, devenu maître de tout le pays à la gauche de l'Escaut, songeait à s'emparer de l'importante place de Maëstricht. Mais le duc de Cumberland, qui commandait l'armée alliée, ayant sous ses ordres le prince de Waldeck, qui conduisait les Hollandais, et le maréchal Bathioni, qui était à la tête des Autrichiens, s'était retranché de manière à couvrir les approches de la ville, entre les sources du Demer et Maëstricht, position on ne peut plus avantageuse pour faire échouer les projets du maréchal, et dont le village de Lawfeld était la clef.

Le roi étant venu se mettre à la tête de l'armée, il fut décidé qu'on livrerait bataille aux ennemis, une victoire seule pouvant ouvrir aux Français les portes de Maëstricht et leur permettre d'achever la conquête du Brabant. L'entreprise était des plus périlleuses. Les revêtements terrassés qui faisaient de chaque verger du village de Lawfeld une espèce de citadelle, les feux croisés qu'on y avait établis, l'élite des troupes anglaises, hanovriennes et hessoises qui le défendaient avec quelques régiments hollandais, l'armée entière qui les appuyait, mille autres obstacles, enfin, dont il fallait triompher pour enlever les retranchements du village, semblaient rendre inexpugnable la position des ennemis.

La bataille s'engagea le 2 juillet 1747, à dix heures du matin, et dura jusqu'au soir, par une pluie froide et presque continuelle, qui détrempait le sol et rendait le terrain presque impraticable.

Guerchy fut placé avec son régiment et celui de Montmarin, vis-à-vis de Velitingen. Attaqués deux fois par

Waldeck, qui voulait faire une diversion sur la gauche des Français, deux fois ces braves régiments le repoussèrent avec la plus grande vigueur. Vers le milieu de la journée, trois attaques ayant déjà échoué sur le village de Lawfeld, le maréchal de Saxe en ordonne une quatrième et y envoie le marquis de Salières avec les brigades de la Tour-du-Pin, du Roi et d'Orléans. Ces troupes avaient épuisé leurs munitions ; il fallut en distribuer de nouvelles ; le maréchal s' impatientait. Alors Guerchy demande à marcher sur-le-champ pendant qu'on ferait la distribution aux autres corps. Le maréchal y consent, et montre du doigt ce qu'il y a à faire. Guerchy part, et comprenant que toutes les attaques seront infructueuses tant que l'ennemi pourra faire entrer de nouvelles troupes dans Lawfeld, il fait aborder de front le village par ses quatre compagnies de grenadiers et par deux de ses bataillons. Lui-même avec les deux autres marche droit au chemin creux qui servait de communication entre le village et la réserve des alliés. Les autres brigades arrivent bientôt au pas de course, et suivent le régiment du roi.

Le maréchal, voyant toutes choses bien engagées, accourt lui-même, se met à la tête des brigades de la Tour-du-Pin et d'Orléans, et attaque par derrière les défenses du village, pendant que Guerchy l'attaquait de front. Les retranchements furent vaillamment défendus, et ce ne fut qu'après six attaques meurtrières que le comte de Guerchy parvint à enlever les positions de l'ennemi et à le contraindre à mettre bas les armes. A l'une de ces attaques, Guerchy reçut un coup de feu qui lui traversa la main ; quelque douloureuse que fût cette blessure, il n'en continua pas moins à combattre à la tête de ses troupes, les excitant par ses paroles et par son exemple. Comme à Fontenoy, l'action fut particulièrement meurtrière pour les soldats du comte de Guerchy ; l'ennemi défendit le village pied à pied ; chaque verger, chaque maison, chaque retranchement dut être emporté d'assaut, après une résistance désespérée, et lorsqu'enfin le comte de Guerchy se fut emparé du village, la quantité de blessés et de morts qui jonchaient le champ de bataille, en attestant l'opiniâtreté de la défense et la vigueur de l'attaque, démontrait éloquemment ce que la lutte

avait coûté de victimes aux deux partis. Pendant que le comte de Guerchy s'emparait ainsi de Lawfeld, les Anglais, aux prises avec le maréchal de Saxe, se défendaient vaillamment et balançaient même la victoire, lorsque des cris de triomphe retentissant tout autour d'eux leur annoncèrent la prise de ce village. Ils se résignèrent alors à battre en retraite, mais en bon ordre, et se retirèrent sous les murs de Maëstricht. La cavalerie anglo-hanovrienne se signala par des charges brillantes qui furent accueillies par nos soldats avec la plus héroïque impassibilité ; elle finit par être rompue et écrasée ; mais sa vaillante conduite donna au duc de Cumberland le temps d'opérer sa retraite avec le gros de l'armée et de repasser la Meuse. L'armée alliée perdit dans cette bataille dix mille hommes tués ou blessés, vingt-neuf pièces de canon et une foule de drapeaux et d'étendards ; de leur côté, les Français perdirent cinq à six mille hommes. Le comte d'Aubeterre, qui s'était signalé à Fontenoy à la tête de son régiment, fut tué dans cette affaire. Quoique la victoire fut acquise aux Français, elle ne fut pas assez complète pour permettre d'entreprendre le siège de Maëstricht, en présence d'une armée que la défaite n'avait point démoralisée. Dans l'impossibilité de la déloger de ses positions, le maréchal de Saxe dut abandonner momentanément ses projets. Dans le rapport qu'il adressa au roi sur la bataille de Lawfeld, le maréchal lui rendit compte de l'indomptable valeur que le comte de Guerchy avait déployée à l'attaque du village, et de la blessure qu'il y avait reçue. Louis XV, pour lui témoigner sa satisfaction et son estime, écrivit au comte de Guerchy, qui lui avait demandé la permission de se retirer quelque temps à Bruxelles, pour y soigner sa blessure, cette lettre flatteuse :

« Au camp de la Commanderie, le 5 juillet 1747.

« L'on ne peut être plus content que je ne le suis de
 « mon régiment ainsi que de celui qui l'a conduit ; cela
 « me fait encore plus regretter les braves gens que nous
 « y avons perdus. J'attends avec impatience l'état que
 « vous me promettez afin de lui en marquer plus tôt la

« satisfaction que j'ai de la manière dont il s'est conduit
« dans la dernière affaire.

« Je sens parfaitement l'inquiétude que vous avez de
« votre blessure, je n'en ai pas eu moins de vous savoir
« blessé. Dieu mercy, il n'y a rien à craindre, j'approuve
« que vous alliez à Bruxelles pour être plutôt rétabli.

« Vous ne me parlez pas de vous, mais je sais que
« vous avez aussi bien fait que le régiment, ce qui ne
« me surprend point, après ce que j'ai vu et sçu de vous
« et augmente ma satisfaction du choix que j'ai fait pour
« commander et mener une si brave troupe. Avec cela,
« ne doutez ny de mon estime ny de mon amitié, mais
« soyez-en bien sûr.

« Signé : Louis.

« Avec cette adresse : à Guerchy (1). »

Le comte de Guerchy profita de l'autorisation que lui accordait le roi, et il se rendit à Bruxelles où il demeura jusqu'au commencement du mois d'août. Complètement guéri de sa blessure, il rejoignit, vers le 40 août, le corps d'armée du comte de Lovendhal, dont le régiment du roi faisait partie. Le comte de Lovendhal fut chargé par le maréchal de Saxe de s'emparer de Berg-op-Zoom, place réputée imprenable, moins par l'art de Cohorn qui l'avait fortifiée que par un bras de mer formé par l'Escaut derrière la ville. Berg-op-Zoom était la plus forte place du Brabant hollandais et le maréchal de Saxe attachait à sa possession une importance considérable. Le comte de Guerchy arriva avec son régiment au moment où le corps d'armée se dirigeait sur Berg-op-Zoom.

Le siège fut mis devant cette place au milieu du mois d'août. Outre les difficultés de toute sorte que présentait ce siège, les assiégeants eurent bientôt à lutter contre un fléau d'un autre genre, les maladies contagieuses que leur agglomération dans un terrain humide et malsain déchaîna, et qui mit plus de vingt mille hommes hors d'état de servir. Après trois semaines de tranchée ouverte, le comte de Lo-

(1) Nous devons la communication de ce document à l'obligeance de M. le marquis de Sigy, un des descendants du comte de Guerchy.

vendhal, bien que les brèches ne fussent pas encore praticables, résolut de donner un assaut général et d'emporter la place de vive force. Cet assaut eut lieu dans la nuit du 17 septembre ; les Français, après s'être rendus préalablement maîtres de plusieurs bastions, entrèrent dans la ville en poussant devant eux la garnison, qui s'enfuit avec la précipitation de la terreur, et abandonna la ville sans presque opposer de résistance. Le comte de Guerchy eut sa part dans cette brillante action ; il tailla en pièces avec ses troupes un régiment suisse qui voulait arrêter sa marche dans les rues de la ville. Ce régiment était commandé par le prince de Hesse-Philipstadt.

Après la prise de Berg-op-Zoom, qui termina la campagne de 1747, le comte de Guerchy revint en France où l'appelait son vieux père malade, le lieutenant-général marquis de Guerchy et de Nangis, qui mourut à Guerchy au mois de février 1748, à l'âge de 85 ans. Le marquis Louis de Régnier de Guerchy était à sa mort gouverneur de Huningue, fonction qui était tout honorifique et qui constituait pour ainsi dire une espèce de commende honoraire, puisque, depuis longtemps déjà, le vieux gouverneur avait quitté Huningue pour n'y plus retourner. Son fils fut appelé à lui succéder dans cette fonction le 16 février suivant. Le nouveau gouverneur alla prendre possession de son poste, qu'il ne devait occuper qu'à de rares intervalles, au mois de mars. Après avoir passé un mois à Huningue, il revint à Paris, d'où il partit le 15 avril pour rejoindre son régiment à l'armée du maréchal de Saxe, qui opérait dans les Pays-Bas. Le maréchal, qui disait que « la paix était dans Maëstricht, » était parvenu, après une marche admirable, à investir cette ville le 13 avril, malgré les quatre-vingt mille hommes du duc de Cumberland. Lorsque le comte de Guerchy arriva au camp de Maëstricht, l'investissement de cette ville était complet, et les opérations du siège étaient poussées avec une grande vigueur. Quelque temps après son arrivée, il reçut au camp sa nomination au grade de lieutenant-général. Le maréchal de Saxe était sur le point de se rendre maître de Maëstricht, en face de l'armée alliée réduite à l'impuissance, lorsqu'il reçut un courrier du duc de Cumberland qui l'informait que la paix entre

la France, l'Angleterre et la Hollande venait enfin d'être signée le 18 octobre, à Aix-la-Chapelle. Cette paix mettait fin à la guerre de la succession d'Autriche, guerre qui avait duré sept ans, de 1741 à 1748. Le maréchal leva le siège de Maëstricht et ramena son armée en France. Le régiment du roi reprit ses quartiers aux environs de Versailles, et son colonel put enfin, après les fatigues et les souffrances de cette guerre longue et meurtrière, prendre un repos bien mérité, et goûter les douceurs de la paix et de la vie de famille, auprès de sa femme et de ses deux petites filles; car la comtesse Gabrielle, qu'il avait laissée enceinte à son départ pour Maëstricht, lui avait donné le 9 juillet une seconde fille, Antoinette-Marie, qui plus tard prit le nom de M^{lle} de Nangis.

La première, nommée Victoire-Félicité, et qui fut appelée M^{lle} de Guerchy, était née le 27 novembre 1745. Il eut ensuite une troisième fille, Anne-Gabrielle, née le 9 février 1752, et un fils, Anne-Louis, né le 3 février 1755.

Dans le courant de juillet 1753, le comte de Guerchy se rendit à Compiègne avec son régiment et fit exécuter devant le roi le maniement des armes et les manœuvres suivant la nouvelle ordonnance. A la levée du camp il se rendit à Nancy à la cour du roi Stanislas, et il figura avec le régiment du roi à l'inauguration de la belle place de cette ville.

XIII.

La guerre d'Allemagne ayant éclaté en 1756, et les hostilités ayant commencé sur mer, le régiment de Guerchy fit partie du camp de Saint-Valery. Le 4^{er} mars 1757, le comte de Guerchy fut appelé à commander une division de l'armée du Rhin, qui, sous les ordres du maréchal d'Estrées, se préparait à envahir la Prusse. Le maréchal entra par le duché de Clèves et de Gueldre, s'empara de Vesel, que les Prussiens abandonnèrent, de toute la Hesse, et marcha sur le Hanovre, poussant devant lui une armée forte de cinquante mille hommes, composée d'Anglais, de Hanovriens et de Hessois, et commandée par ce même duc de Cumberland qui avait été vaincu à Fontenoy. Après avoir passé le Weser, il

atteignit enfin l'ennemi à Hastenbeck, petit village situé près de Hameln, dans la principauté de Calenberg (Westphalie). Les deux armées se livrèrent bataille le 27 juillet 1757. Ainsi qu'à Fontenoy, le comte de Guerchy se signala dans cette bataille par son intrépidité, et le régiment du roi, qu'il avait sous ses ordres, par sa bonne tenue, la précision de ses mouvements et son inébranlable fermeté dans le combat. Ces solides qualités, qui avaient fait l'admiration et mérité les éloges du maréchal de Saxe et du roi lui-même, se révélèrent de nouveau à Hastenbeck, dans l'attaque du village dans lequel s'étaient retranchées les troupes hanovriennes. Le comte de Guerchy emporta le village d'assaut sous une grêle de balles et de mitraille, en chassa les Hanovriens et les rejeta en désordre sur l'armée anglaise qui commençait à plier et qui, prise de panique à la vue de cette débandade, lâcha pied et opéra sa retraite dans une grande confusion. Par la vigueur de son attaque et par la rapidité avec laquelle il s'empara du village, le comte de Guerchy contribua puissamment (1) au succès de cette journée. La victoire fut aussi complète que décisive par ses résultats. La perte fut presque égale de part et d'autre, mais les Hanovriens, découragés, laissèrent prendre Hameln par le maréchal d'Estrées, qui y entra sans coup férir. Sur ces entrefaites, le maréchal, pour avoir vaincu à Hastenbeck, fut disgracié par des intrigues de cour et remplacé dans son commandement par le maréchal de Richelieu. Richelieu poursuivit l'armée ennemie jusqu'au bas Elbe, l'accula dans les marais de Stade et la força à capituler à Closter-Severn le 8 septembre. Par cette capitulation, le duc de Cumberland s'engagea à rester neutre pendant la guerre, à se retirer avec son armée sur la rive droite de l'Elbe, à licencier les auxiliaires allemands à la solde de l'Angleterre, et à remettre aux Français Hanovre et Cassel. Cette capitulation, si avantageuse et si honorable pour nos armes, fut ainsi la conséquence immédiate de la bataille d'Hastenbeck, dont le vainqueur fut si odieusement disgracié.

Elle ne reçut point d'ailleurs son exécution, les cours de

(1) *L'advocat, Dict. hist.*

France (1) et d'Angleterre s'étant refusées à la ratifier, Après Closter-Severn, Guerchy fit l'expédition de Zell et s'établit ensuite au camp d'Halberstadt, où il demeura jusqu'à la bataille de Rosbach, gagnée en novembre 1757 par Frédéric le Grand, sur le prince de Soubise. Le prince Ferdinand de Brunswick fut désigné après ce désastre, pour commander l'armée réfugiée à Stade. Brunswick se proposait d'attaquer l'armée française qui était dispersée dans le Hanovre; mais le maréchal de Richelieu la rassembla à la hâte, et par de savantes manœuvres il força le général ennemi à se retirer et à prendre ses quartiers. Le comte de Guerchy prit ses cantonnements au commencement de 1758, autour de Dusseldorf.

Le comte de Clermont, ayant remplacé Richelieu, au mois de février 1758, dans le commandement de l'armée française, se laissa refouler du fond du Hanovre jusque sur les bords du Rhin, qu'il passa à Wesel, le 3 avril 1758, laissant douze mille malades ou prisonniers entre les mains de Brunswick. Il n'avait su opposer aucune résistance à l'ennemi, et sa déroute ne prit fin que sur la rive gauche du Bas-Rhin. Il concentra alors son armée dans une bonne position, à Crevelt, entre Clèves et Cologne, et entre le Rhin et la Niers. Le prince de Brunswick vint l'y attaquer le 23 juin 1758. Laisant une partie de son armée en face des Français, il fit avec l'autre un grand détour, et tomba à l'improviste sur l'extrême gauche française commandée par le lieutenant-général comte de Guerchy, ayant sous ses ordres le comte de Saint-Germain, brigadier, colonel du régiment Royal-Vaisseau, et M. de Rochambeau, — celui-là même qui devint ministre de la guerre sous Louis XVI, — colonel du régiment d'Auvergne.

L'armée française était en pleine sécurité, et les officiers se trouvaient à table lorsque l'ennemi apparut devant les retranchements, qu'il emporta avant qu'on ait pu tenter la moindre résistance. Le régiment du roi, ceux d'Auvergne et des Vaisseaux se formèrent sans confusion en face de l'ennemi, dont ils soutinrent le choc

(1) La France accepta cette capitulation après la défaite de Rosbach, alors qu'il n'était plus temps.

avec une inébranlable fermeté. Résistant vigoureusement à tous les efforts tentés par Brunswick pour entamer les troupes, le comte de Guerchy défendit le terrain pied à pied, en faisant toujours face à l'ennemi, et en lui opposant un front invulnérable. Dans cette situation critique, le lieutenant-général envoya à plusieurs reprises demander du secours qui aurait eu le temps d'arriver et d'écraser l'ennemi, mais le comte de Clermont, aussi nul et aussi inepte que bien né, (il était de sang royal et frère du duc de Bourbon), ne bougea point, et au lieu de le secourir, ordonna la retraite lorsqu'il vit Brunswick, qui, pendant ce temps, s'était formé dans la plaine de Crevelt sans aucun empêchement, déboucher sur les derrières de l'armée. Accablé par des forces supérieures et abandonné ainsi lâchement par son indigne général, le comte de Guerchy dut se replier et opérer sa retraite tout en tenant tête à l'ennemi. Le comte de Clermont, dans la précipitation de la retraite, avait abandonné et laissé sans protection l'hôpital des blessés; les ennemis s'avançaient pour s'en emparer, lorsque le comte de Guerchy se précipita à la tête des grenadiers du régiment du roi, n'hésitant point, devant le danger que couraient ces malheureux, à sacrifier sa vie et celle de ses soldats pour les sauver. Assailli par un grand nombre d'ennemis, il n'en parvient pas moins à placer l'hôpital au centre de sa petite troupe, et à rejoindre Saint-Germain et Rochambeau qui opéraient leur retraite en bon ordre. Vainement l'ennemi essaie d'accabler les Français sous le nombre, vainement il les assaille de tous les côtés, ses efforts sont impuissants; le comte de Guerchy repousse intrépidement toutes ses attaques, et effectue sa retraite sans se laisser entamer. Glorieuse retraite que celle qui assura ainsi le salut de malheureux incapables de se défendre! Plus des trois quarts de l'armée française n'avaient point pris part à l'action, ni tiré un coup de fusil. Plus de sept mille Français restèrent sur le champ de bataille. Après sa honteuse défaite de Crevelt, le comte de Clermont se retira en désordre jusqu'à Cologne, pendant que les ennemis s'emparaient de Dusseldorf, Neufs et Ruremonde, et menaçaient Bruxelles. Guerchy se retira avec son régiment à Kœnigsdorf. « Ainsi, dit notre historien national, Henri Martin, tous les grands noms de l'ancienne

France, étaient souillés ou ridiculisés par leurs indignes héritiers. Après les Richelieu et les Rohan (Soubise), c'était le tour des Condé. Le peu de prestige qui entourait la maison de Condé après les ignominies de Monsieur le duc et du comte de Charolais, acheva de s'évanouir sur le champ de bataille de Crevelt. »

La généreuse conduite du comte de Guerchy sauvant l'hôpital des blessés à Crevelt, reçut bientôt sa récompense : il fut nommé, le 1^{er} janvier 1759, chevalier des ordres du roi. Il était chevalier de Saint-Louis depuis 1743.

Le comte de Guerchy assista à la prise de Paderborn, et d'une partie du Hanovre, que le maréchal de Contades, qui avait remplacé Clermont, reconquit sur le prince de Brunswick. Il se distingua d'une manière toute particulière à la bataille de Minden, livrée le 18 août 1759 entre les Français et les Hanovriens. Il fit des prodiges de valeur pour arrêter la marche des ennemis essayant de tourner l'armée française, ainsi qu'ils avaient fait à Crevelt ; mais tous ses efforts furent inutiles et il vit avec autant de douleur que de colère les Français, en proie à une folle panique, lâcher pied et se replier en désordre. Il s'élança l'épée à la main pour les arrêter et les ramener à l'ennemi ; mais c'est en vain qu'il employa tour-à-tour la prière et la menace, c'est en vain qu'il reprocha à ses soldats leur lâcheté, c'est en vain que, outré de colère, il jeta sa cuirasse en s'écriant : « Amis, je ne suis pas plus en sûreté que vous, venez vaincre les ennemis que vous avez vaincus plusieurs fois (1), » l'impression de la terreur l'emporta sur cette véhémence apostrophe ; et de même qu'à Crevelt, il dut se résigner à la retraite, alors que l'armée tout entière abandonnait dans la plus grande confusion le champ de bataille aux troupes du prince de Brunswick. Pendant que le comte de Guerchy s'efforçait ainsi de ramener ses troupes au combat, un régiment de hussards, qui avait réussi à pénétrer à son quartier général, pillait ses bagages et ses effets et s'emparait de sa vaiselle d'argent. Il paraît que le lieutenant-général aimait à faire bonne chère, même à

(1) *Ladvoat. Dict. hist.*

l'armée, car outre sa vaisselle d'argent il conduisait avec lui, paraît-il, un pâtissier qui jouissait parmi les officiers de la plus grande réputation pour les petits pâtés tout chauds.

A la défaite de Warbourg sur le Diemel, le 31 juillet suivant, le comte de Guerchy soutint longtemps, à la tête du régiment du roi, l'effort des Hanovriens de Brunswick. Le comte de Montbarcy, lieutenant-colonel de son régiment, fut blessé d'un coup de canon et de deux coups de fusil. Un grand nombre d'officiers français furent tués ou blessés dans cette bataille.

Il se fit également remarquer par son intrépidité à la bataille de Corbach, livrée le 1^{er} juillet 1760, par le maréchal de Broglie, qui avait remplacé Contades, aux Hanovriens, et contribua beaucoup à assurer la victoire à l'armée française. Placé auprès de la porte de ce bourg, il s'élança à la tête des régiments du roi, Navarre et Diesbach, pour charger un corps ennemi retranché dans un bois ; il le met en désordre et le force à chercher un refuge derrière sa cavalerie. Il prend aussi part à la deuxième charge qui détermine la retraite de Brunswick. Quelques jours plus tard, il contribua puissamment à forcer ce prince dans son camp de Sachsenhausen.

Le comte de Guerchy commanda ensuite une division du corps d'armée qui, sous les ordres du lieutenant-général de Castries, fut chargé par le maréchal de Broglie d'aller secourir Wesel, assiégé par le prince de Brunswick. Le marquis de Castries s'empara de Rhinberg l'épée à la main et après avoir réussi à secourir Wesel, il établit son camp derrière le canal de Rhinberg, auprès du village de Clostercamp, à six kilomètres de Dusseldorf. Brunswick vint l'attaquer dans cette position dans la nuit du 15 au 16 octobre 1760. Le comte de Guerchy, qui formait, avec sa division, la gauche de la ligne de bataille et faisait face au canal, fut attaqué un peu avant le jour par une division de grenadiers anglais. On connaît la conduite héroïque du chevalier d'Assas, qui tombé dans une embuscade, et sommé de se taire, la baïonnette sur la poitrine, s'écria de toutes ses forces : « A moi, Auvergne, voilà les ennemis, » et fut aussitôt percé de mille coups. D'Assas était capitaine au régiment

d'Auvergne, qui sous les ordres de Rochambeau, faisait partie de la division du comte de Guérchy, et s'était si brillamment conduit au désastre de Minden. Le lieutenant-général répondit par un feu très vif à la fusillade des assaillants et les mit en pleine déroute après avoir exécuté une irrésistible charge à la baïonnette. Le reste de l'armée ayant soutenu l'attaque avec le même succès, l'ennemi plia bientôt de tous côtés. Cette victoire mémorable, achetée par des pertes énormes, eut pour résultat de faire lever le siège de Wesel et d'assurer pour l'hiver la possession paisible de la Hesse aux Français.

Le comte de Guérchy fit la campagne de 1761 avec le maréchal de Broglie. Il prit part aux divers engagements aussi insignifiants que nuls qui signalèrent cette déplorable campagne. Le maréchal de Broglie ayant opéré sa jonction avec le prince de Soubise, qui était à la tête d'une armée de cent dix mille hommes, attaqua le 13 juillet le prince de Brunswick à Wittingshausen, et fut complètement battu pendant que l'armée de Soubise restait inactive. Guérchy fit des prodiges de valeur dans cette bataille. Il y commandait les régiments du roi et Dauphin. Il partit à leur tête au secours de la brigade de Deux-Ponts, qui venait de s'emparer du village, mais qui était vivement attaquée par lord Granley. Les deux brigades y firent une résistance désespérée, mais inutile; il leur fallut enfin se retirer lorsque le maréchal fit sonner la retraite. Le maréchal de Broglie accusa Soubise de ne l'avoir pas secouru; ce dernier, de son côté, accusa son collègue de ne l'avoir point averti de son mouvement.

C'est à la rivalité des deux maréchaux que fut due la défaite de Wittingshausen, défaite qui amena l'exil du duc de Broglie en 1762. Après cette malheureuse journée, le maréchal se replia sur le Weser, dont il exécuta le passage auprès d'Hoxter, le 10 août. Le comte de Guérchy fut chargé, à la tête de toutes les brigades d'infanterie de la rive du Weser, de protéger ce passage, et de maintenir l'ennemi, qui du haut des montagnes qui dominent Hoxter, envoyait des obus et des boulets jusque sur les bords de la rivière. L'armée effectua le passage sans encombrement, grâce aux vigoureuses démonstrations faites par le comte de Guérchy. Après s'être vaillamment

conduit aux combats d'Hoecht, de Neuhaus, d'Ultrop et d'Eimbeck (novembre 1761), il revint en France à la fin de cette même année. En 1762, il se distingua à Melsün-gen, auprès de Bourbonnais, en se maintenant avec son régiment pendant six semaines dans ce mauvais poste, contre toutes les tentatives de l'ennemi pour le déloger.

A la fin de la campagne, il se rapprocha de la frontière, et la paix ayant été enfin signée au mois de novembre entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, il se dirigea avec le régiment du roi sur Besançon, où il arriva en mars 1763. Le comte de Guerchy ne devait point rester longtemps en garnison à Besançon; l'estime qu'on avait pour lui à la cour, l'amitié dont l'honoraient les membres du cabinet de Versailles, et l'affection particulière de son ami d'enfance, le duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, lui valurent bientôt l'honneur d'être appelé à occuper un poste diplomatique considérable. Le duc de Nivernais, ambassadeur de France auprès de la Grande-Bretagne, ayant sollicité son rappel dès la fin de l'année 1762, le comte de Guerchy fut désigné pour le remplacer.

XIV.

Avant d'aller plus loin, il nous paraît utile de donner quelques détails biographiques sur un personnage à la jalousie et à la haine duquel le nouvel ambassadeur se trouva en butte avant même son arrivée à Londres. Ce triste personnage, dont le nom a acquis une célébrité très peu enviable, est, on l'a deviné, le fameux chevalier d'Éon de Beaumont.

D'Éon, né à Tonnerre, le 5 octobre 1728, commença sa carrière, après avoir terminé ses études, par le journalisme; il fut, pendant plusieurs années, le collaborateur de Fréron dans l'*Année littéraire*, recueil périodique dans lequel Voltaire, les encyclopédistes et les philosophes du XVIII^e siècle étaient régulièrement conspués et vilipendés. En 1755, le chevalier Douglas ayant été chargé, par le gouvernement d'une mission secrète auprès de l'impératrice de Russie, qu'il s'agissait de circonvenir en faveur du prince de Conti, qui voulait être duc de Courlande et aussi roi de Pologne, d'Éon l'ac-

compagna en qualité de secrétaire. Pour éviter des soupçons, d'Éon eut, selon ses biographes, la singulière idée de prendre des habits de femme, et sous ce déguisement il parvint à s'immiscer tellement dans les bonnes grâces d'Élisabeth, qu'il l'amena aux vues secrètes du gouvernement français, et qu'il en fut comblé de diamants et de bijoux précieux (1). Il était loin d'être dans les mêmes termes avec le chevalier Bestuchef, qui, lorsque d'Éon fut nommé, en 1757, secrétaire de l'ambassade de Russie, le représentait au marquis de l'Hôpital, toujours selon ses biographes, comme « un sujet dangereux, capable de bouleverser l'empire moscovite. » D'Éon passa cinq ans en Russie, choyé de l'impératrice qui, disent ses biographes, voulait se l'attacher ; il revint en France en 1760, fit, en qualité de capitaine de dragons, la campagne d'Allemagne de 1761, et fut nommé secrétaire d'ambassade en Angleterre, près le duc de Nivernais, en septembre 1762.

Un tour de passe-passe, par lequel il débuta à Londres, peut donner une idée de la loyauté et de la délicatesse de cet intrigant de bas-étage fourvoyé dans la diplomatie. Laissons un de ses biographes nous raconter lui-même le bon tour joué par d'Éon aux diplomates anglais.

« La négociation entre les deux cours, dit M. Jacquillat-Despréaux dans sa notice sur le chevalier d'Éon, publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1839, était dans sa crise ; M. Wood, sous-secrétaire d'Etat, était venu pour en conférer avec le duc de Nivernais. Il eut l'imprudence d'apporter avec lui l'ultimatum, les dernières instruc-

(1) M. le duc de Broglie, dans l'ouvrage qu'il a récemment publié sous ce titre : *le Secret du roi. correspondance secrète de Louis XV avec ses agents diplomatiques*, (Calmann Lévy). 1879, dit que ce récit piquant, dû à l'imagination fertile de d'Éon, ne repose absolument sur aucun fondement, et qu'on n'en trouve pas la moindre trace dans un document authentique quelconque au ministère des affaires étrangères. Le fait du déguisement de d'Éon est ainsi de pure invention. L'opinion du duc de Broglie, basée sur la correspondance de d'Éon et de Tercier, secrétaire de Louis XV, est que d'Éon, entré dans la diplomatie par un poste subalterne, n'avait jamais été à Saint-Pétersbourg avant d'y être envoyé comme secrétaire d'ambassade en 1757. Cette fable ne mérite donc aucun crédit.

« tions et la dépêche que lord d'Egremont l'avait chargé
 « d'envoyer au duc de Bedford. D'Éon s'en aperçut, et
 « jugeant l'importance, pour sa cour, de savoir le conte-
 « nu de ces pièces, il parvint à s'en emparer. Il en fit
 « prendre une copie exacte pendant que M. Wood était à
 « table: elle fut envoyée dès le soir à Versailles par un
 « courrier extraordinaire avec des lettres du duc de
 « Nivernais, au roi et aux ministres, où il rendait compte
 « de l'adresse de M. d'Éon.

« Le courrier porteur de ces importantes dépêches était
 « arrivé à Paris trente-six heures avant celui d'Angle-
 « terre, et les ministres du roi, préparés sur les difficul-
 « tés que le duc de Bedford était chargé d'élever, par-
 « vinrent facilement à les aplanir. Dès le lendemain
 « les préliminaires étaient signés. » Afin de s'assurer
 contre toute surprise, d'Éon avait eu soin, paraît-il, de
 verser à M. Wood, pendant le dîner, de fortes rasades
 d'un petit vin de Bourgogne assez capiteux qui croissait
 chez lui aux environs de Tonnerre. M. Jacquillat ajoute
 que les ministres de France donnèrent hautement à
 M. d'Éon les plus grands éloges. Sur la proposition du duc
 de Nivernais, le roi d'Angleterre le désigna en 1763 pour
 porter à la cour de France et au duc de Bedford les ratifi-
 cations du traité définitif de paix. d'Éon dut, paraît-il, cette
 distinction, qui était une dérogation aux usages diplo-
 matiques, aux soins qu'il avait pris de se concilier l'amitié
 des principaux personnages d'Angleterre. Pour le récom-
 penser sans doute d'un service aussi signalé, et de ses
 procédés d'une loyauté au moins douteuse, la cour lui
 accorda une gratification de six mille livres (1) et la croix de
 Saint-Louis.

Avant son départ pour l'Angleterre, d'Éon fut enrôlé
 dans la diplomatie secrète de Louis XV, dont le comte de
 Broglie était le chef. Le comte de Broglie, quelques se-
 maines seulement après la conclusion de la paix, avait
 conçu et proposé au roi, qui y avait acquiescé, le plan
 d'une invasion en Angleterre, D'Éon fut chargé de contri-

(1) Cette somme fut bien loin de satisfaire l'appétit de d'Éon, qui, dans sa modestie, estimait lui-même ce service à vingt-quatre mille livres. (Comptes du comte de Guérchy.)

quer à la réalisation du plan, qui devait être tenu secret pour tous. Il devait correspondre avec le duc de Broglie et M. Tercier seuls. Dans son livre, *le Secret du roi*, qui contient des révélations curieuses sur cette diplomatie occulte, M. le duc de Broglie se demande comment le comte de Broglie, qui avait fait l'épreuve du caractère de d'Éon, eut la pensée de lui confier un secret de cette importance (t. II, p. 98).

Lorsque le duc de Nivernais quitta Londres, au mois de mai 1763, d'Éon fut nommé ministre résidant (17 avril) puis ministre plénipotentiaire (3 juillet) près la cour de Londres, chargé de la correspondance jusqu'à l'arrivée du comte de Guérchy, nommé ambassadeur le 12 février précédent. Il aspirait peut-être à succéder en cette dernière qualité au duc de Nivernais, lorsque le comte de Guérchy fut appelé par le ministère à occuper ce poste.

Le duc de Praslin, qui appelait le comte son ami de trente ans, dans une lettre qu'il adressait au duc de Nivernais, le 8 janvier 1763, s'exprimait en ces termes : « Je suis toujours fort occupé de Guérchy. Je ne sais cependant si nous lui rendons un bon office en le faisant ambassadeur à Londres. Je crois que notre ami fera bien. Je ne crois pas en avoir de meilleur à employer. » Plus loin, il dit qu'il pourra donner au comte de Guérchy cent cinquante mille livres d'appointements, cinquante mille livres de gratification, et deux cent mille livres de première mise, qui, ajoute-t-il, seront peut-être insuffisants « pour la dépense de son établissement, qui sera d'autant plus forte qu'il n'a plus de vaisselle d'argent. » (On sait qu'elle avait été pillée par les hussards à Minden). Le duc espérait que, malgré que Guérchy ne sût pas écrire, l'instruction du comte avait été, en effet, fort négligée, et entré dans l'armée à l'âge de quinze ans, les exigences de la vie militaire ne lui avaient guère permis d'acquérir les connaissances littéraires qui lui faisaient défaut, — ce que le duc de Broglie constata en disant « qu'il n'était point très grand clerc, » — il ferait bien en Angleterre.

Il paraît que les ambassadrices n'étaient guère vues d'un bon œil à Londres, et que le duc de Nivernais voyait de sérieuses difficultés dans l'installation de la comtesse en Angleterre.

Il écrit au duc de Praslin à ce sujet le 17 janvier :
 « Une chose que je dois vous dire encore sur notre ami,
 « c'est que, s'il amène sa femme, il fera très mal. Je ne
 « parle pas pour la dépense, mais une femme française ne
 « réussira jamais ici ; et sachez que madame la duchesse
 « de Mirepoix, qui est très aimable, qui a même l'humeur
 « très prévenante, les manières très flexibles, a eu bien
 « de la peine à réussir. D'ailleurs, notre pauvre ami
 « allant toutes les années passer trois ou quatre mois à
 « Versailles, cet arrangement rendrait une femme bien
 « embarrassante, et aussi je pense qu'au moyen d'un
 « pareil arrangement, la femme de notre ami consentirait
 « à le laisser aller sans elle. » Sur l'insistance du duc de
 Praslin à ce sujet, il lui répondit quelques jours plus
 tard : « Sans doute, il vaudrait mieux qu'il n'y eut jamais
 « ici d'ambassadrice française, mais je dois vous dire
 « aussi qu'une femme d'un certain âge et sans aucunes
 « prétentions, de figure comme est celle de notre ami,
 « réussira moins mal qu'une autre, et aura moins d'in-
 « convénient ; ainsi, que cela ne vous arrête point, et
 « laissez venir notre ami avec toute sa famille s'il l'aime
 « mieux. »

Bien que les titres de ministre résidant et de ministre plénipotentiaire n'eussent été accordés au chevalier d'Éon sur ses instances réitérées (1), que pendant la durée de l'intérim de l'ambassade, et avec l'assentiment du comte de Guerchy, d'Éon émit, dans le débordement de sa vanité satisfaite, la prétention de conserver cette fonction, purement temporaire, après l'arrivée à Londres du nouvel ambassadeur. Il soutint cette prétention en termes très vifs dans deux lettres adressées le 1^{er} août 1763 au duc de Nivernais, et à M. de Sainte-Foy, premier commis des affaires étrangères, et qui lui attirèrent de la part de ce dernier cette verte apostrophe : « Vous m'avez envoyé

(1) « Quand à l'intérim, certainement, et sans aucun doute, mon cher ami, il faut en charger le petit d'Éon... Au demeurant, je suis toujours d'avis que vous donniez au petit d'Éon le titre de résident. » (Lettre du duc de Nivernais au duc de Praslin, du 20 février 1763.) « Je désire toujours la résidence plutôt que le titre de chargé d'affaires. » (Lettre de d'Éon au duc de Praslin, du 21 avril 1763.)

« copie d'une véritable folie ; car, en vérité, je ne saurais
« autrement appeler le résultat de la fermentation de
« votre caboche sur l'objet du titre qui vous a été
« donné (1). » Dans la réponse qu'il fit le 19 août à ce
dernier, d'Éon dit « qu'un ministre n'étant, à proprement
« parler, qu'un comédien, les règles du théâtre veulent
« que l'unité des temps et des lieux soit observée. »

La « caboche » était encore sans doute en pleine effervescence. Le duc de Nivernais ayant insisté auprès du prétentieux secrétaire, en lui rappelant que la fonction qui lui avait été confiée prenant fin à l'arrivée de l'ambassadeur, il devait reprendre auprès du comte de Guerchy le poste moins ambitieux de secrétaire qu'il occupait précédemment (2), d'Éon lui répondit, lettre du 1^{er} août, « qu'il n'était point un homme de paille pour consentir à cette « arlequinade, » que rien ne le ferait changer sur la terre, pas même la mort, et que s'il se croyait assez lâche pour le faire demain, il se jeterait ce soir dans la Tamise. « *Aut Cæsar, aut nihil*, ajoute-t-il encore. » Bien que le duc, qui voyait avec peine sa déraisonnable opiniâtreté, lui eût recommandé, dans sa lettre du 17 septembre d'avoir la tête froide, paisible et impartiale. D'Éon se montra de plus en plus intraitable, et il répondit qu'il « ne voulait point devenir d'évêque meunier, ni encore moins l'âne du moulin, et que si Dieu dans sa colère l'eût fait évêque malgré lui, il déferait le diable de le déloger de son siège épiscopal. » Le 11 août, il écrivait au duc de Nivernais, qu'il n'avait pas les reins assez souples pour voltiger politiquement tantôt sur la mule de l'évêque et tantôt sur l'âne du meunier et que s'il eût fait

(1) Lettre de M. de Sainte-Foy au chevalier d'Éon, datée de Compiègne, le 14 août 1763. (Lettres et mémoires du chevalier d'Éon, imprimés à Londres, chez Jacques Dixwel, en 1764. (L'impression de cet ouvrage coûta à son auteur, selon d'Éon, 330 livres sterling, c'est-à-dire un peu plus de 8,000 livres. (Comptes de Guerchy.)

(2) « L'exigence, dit le duc de Broglie, dans le secret du roi, n'avait rien d'excessif, car on ne conçoit guère une double représentation auprès du même pays, et la présence simultanée d'un ambassadeur et d'un ministre en fonction à la même cour. » (t. II, p. 125.)

son académie politique au moulin d'Ameninbourg, cela pourrait être différent.

Dans un mémoire adressé au duc de Praslin le 9 septembre, d'Éon demande en termes fort peu respectueux, et pour ainsi dire comminatoires, que le ministre paie les dettes qu'il a contractées, dit-il, au service de l'Etat, dans son voyage en Russie, et qui se montent à plus de 45,000 livres ; qu'il lui adresse des lettres de récréance le maintenant auprès de l'ambassadeur, comme « simple ministre stable » ne redevenant « ministre en fonctions » qu'en l'absence du comte de Guerchy, et *surtout* qu'il lui accorde « des appointements convenables au pays et à la cour qu'il habite. » Dans le même mémoire, il « supplie les Ministres, M. le duc de Nivernais, et M. le comte de Guerchy, de lui faire accorder, en *considération de ses services, le brevet de colonel à la suite du régiment d'Autichamp Dragon, dans lequel il est capitaine.* » (1) Il ajoute, avec sa modestie habituelle, « que cette grâce a été accordée à plusieurs capitaines qui ne se sont jamais trouvés dans les circonstances passées et présentes de M. d'Éon. »

Le ministre des affaires étrangères, jugeant nécessaire de rabattre un orgueil qui devenait intolérable, lui répondit le 17 septembre (2) en lui démontrant combien ses prétentions étaient mal fondées. d'Éon répliqua le 25 septembre en termes excessivement violents et injurieux pour le ministre, et lui déclara qu'il ne regardait sa lettre « que comme un testament *ab irato*, et qu'il la considérait comme « nulle et invalide. » L'injure suivait ainsi la désobéissance. « Quand on compulserait, dit-il dans une note sur cette lettre, tous les faits et toutes les archives du dépôt des affaires étrangères à Versailles, je ne crois pas qu'on pût jamais trouver une lettre écrite dans ce goût par un secrétaire d'Etat à un ministre du roi dans une cour étrangère, et qui a bien servi son maître. »

M. de Sainte-Foy lui ayant affirmé par lettre du 18 septembre, « que personne au monde, Anglais, Russe ou Français ne serait étonné de le voir officier auprès de M. de Guerchy comme secrétaire d'ambassade, après avoir

(1) Pièces justificatives.

(2) Pièces justificatives.

rempli passagèrement le ministère, l'orgueilleux d'Éon, à cette idée, qu'il qualifiait « d'in baroco », se révolta et répondit le 25 septembre : « Si M. Régnier de Guerchy était un Rohan, un Bauffremont, un Choiseul, un Broglie, un Brissac, etc., à la bonne heure ; mais on sait parfaitement que M. Régnier ne tire toute sa force et toute sa gloire que de l'honneur qu'il a eu d'épouser une Harcourt. Or Guerchy est dans la coutume de Champagne ; suivant le texte de cette coutume, la truie n'ennoblit pas le cochon. Il ne faudrait pas remonter bien haut pour trouver M. Régnier, dont il descend en droite ligne, simple bailli à Auxerre. D'ailleurs, si un Régnier a épousé une Harcourt, un d'Éon a épousé une demoiselle de la Fonds, petite-fille de Blanche de Courtenay ».

Ainsi la famille Régnier, qui exerça pendant plusieurs siècles les fonctions publiques les plus honorables en Bourgogne, n'avait point, aux yeux de celui que le duc de Broglie appelle un gentillâtre de chétive noblesse (1), des titres nobiliaires assez glorieux pour qu'il pût sans danger et « sans se couvrir de ridicule, » officier auprès d'un de ses descendants, tout lieutenant-général, tout chevalier des ordres du roi, et tout ambassadeur qu'il fût. « J'abdiquerai mon ministère passager, dit-il plus loin, comme Dioclétien abdiqua l'Empire. » Cette orgueilleuse présomption se traduit dans toutes ses correspondances. Dans la lettre qu'il adresse au duc de Nivernais, le 20 septembre, il écrit ceci : « Je suis riche de ma vertu et de mon courage, cela seul me suffit ; je suis un autre Bias, *omnia mecum porto.* »

Le comte de Broglie, qui commençait à trouver son secret bien hasardé en de telles mains, s'efforçait d'empêcher une rupture trop bruyante, et de ramener d'Éon à une appréciation plus exacte de sa situation. Il ne lui ménageait pas de dures vérités : « Ne pouviez-vous trouver mieux que des turlupinades et des sacarsmes qui, en tout genre, ne doivent pas être employés par des gens sensés ? » Mais tous les conseils échouèrent devant l'intraitable orgueil de d'Éon. Pour mettre le comble à ses grossières

(1) *Le Secret du Roi*, t. II, p. 103.

insolences, il fit dans une de ses dépêches un portrait aussi peu flatteur que blessant, de son supérieur hiérarchique, le duc de Praslin. Il insulte jusqu'à son protecteur, le duc de Nivernais, qui s'était constamment efforcé de le ramener à la raison. « J'appelle à la raison, écrit-il à M. de Sainte-Foy le 21 septembre, de la sentence triumvirale qui m'a condamné. » Et il ajoute que ce tribunal triumviral, composé du duc de Praslin, du duc de Nivernais et du comte de Guerchy, voulait lui faire commettre « ce qu'on appelle en bon français une indignité. » « J'éprouve ici, écrit-il à M. Tercier, des infamies, des injustices diaboliques de la part des inexorables sacrificateurs des affaires publiques, qui forment un triumvirat d'illustres escrocs. C'est le vrai règne des coquins : ils veulent tout avoir, tout envahir, tout engloutir. » Cette lettre est un chef-d'œuvre de déraison, dit le duc de Broglie.

Pendant que le comte de Guerchy était à son régiment en Franche-Comté, d'Éon tronait en maître à l'ambassade, où il vivait noblement à ses dépens. D'Éon, dit le duc de Broglie dans *le Secret du Roi*, profitait de son rang de ministre pour tenir maison ouverte et recevoir Anglais et Français comme un ambassadeur au petit pied. Il employait l'argent d'autrui dont il faisait litière, à prendre devant la Société anglaise une attitude dont ses chefs devaient concevoir beaucoup de mécontentement (t. II, 122). Il adressa à la fin de juillet, à l'ambassadeur, un état de dépenses tellement fantastique, que le duc de Praslin et le duc de Nivernais lui-même durent lui en faire leurs observations. La moitié des appointements de l'ambassadeur avaient été consommés par le fastueux et prodigue ministre plénipotentiaire. Le comte de Guerchy, dans une lettre qu'il lui adressa de Jouy le 4 septembre (1), lui en fit ses remontrances, lui demandant de mettre à l'avenir un peu plus de circonspection dans les dépenses qu'il mettait à sa charge, en lui expliquant qu'il n'avait nul besoin d'entretenir à Londres vingt-deux domestiques, servantes, cochers, palfreniers et secrétaires, ainsi que dix chevaux, de carrosse ou de selle (2). D'Éon répondit à ces

(1) Pièces justificatives.

(2) La maison du duc de Nivernais se composait de cinquante-

remontrances parfaitement justifiées, par une lettre insolente et grossière qu'il adressa à l'ambassadeur, le 25 septembre, et dans laquelle il lui déclare « qu'il a la conviction le plus intime de sa candeur. » Le duc de Broglie déclare que dans cette lettre d'Éon dépasse véritablement toutes les bornes de l'impertinence, et qu'il a dû en voir le texte pour croire à son authenticité. Après une pareille lettre, dit-il, le maintien de d'Éon était impossible. (T. II p. 129.)

XV.

Les rapports étaient ainsi singulièrement tendus entre le ministre plénipotentiaire et l'ambassadeur, lorsque celui-ci quitta Paris le 8 octobre. Après avoir passé quelques jours à Calais chez son beau-frère, le prince de Croy, gouverneur, le comte de Guerchy s'embarqua pour l'Angleterre, et arriva à Londres le 18 octobre. Le jour même de son arrivée, d'Éon lui remit copie d'une lettre adressée le 30 septembre précédent au duc de Nivernais, lettre dans laquelle il renouvelle ses prétentions, en concluant que l'ambassadeur ne peut les trouver injustes « à moins qu'il n'ait envie de prouver par là au public qu'il est un petit génie bouffi d'ignorance, de suffisance et d'orgueil. » Ce compliment était digne assurément du modeste et délicat d'Éon, qui, après avoir appliqué au comte de Guerchy le terme courtois de « cochon » ne voulait point s'arrêter en si beau chemin et borner là ses aménités. L'ambassadeur répondit en communiquant à d'Éon une lettre du duc de Praslin (1), par

deux personnes, tant maîtres qu'officiers et domestiques, et de vingt-deux chevaux de carrosse et de selle. On voit que les deux cent mille francs donnés à l'ambassadeur n'étaient point une somme trop forte pour entretenir un tel luxe d'hommes et de chevaux. La dépense totale faite par cet ambassadeur pendant les huit mois et demi qu'il demeura à Londres se montait à 11,121 liv. sterl., c'est-à-dire à un peu plus de 278,000 francs. (Comptes du comte de Guerchy, par d'Éon.) La dépense totale faite par d'Éon pendant les mois de juin, juillet, août et septembre se montait à 3,000 liv. sterl., c'est-à-dire à 75,000 francs, ou près de 19,000 francs par mois.

(1), Pièces justificatives.

laquelle ce ministre ordonnait à son subordonné de quitter Londres et de se rendre immédiatement à Paris, attendu que l'arrivée de l'ambassadeur mettait fin à ses fonctions de ministre plénipotentiaire. La rigueur de cette décision, dit le duc de Broglie, était bien suffisamment motivée par l'insolence insupportable dont d'Éon venait de faire preuve. Après avoir reçu cette dure missive, dil-il plus loin, la tête de d'Éon s'exalta, et il ne tarda pas à donner de véritables marques d'une sorte d'aliénation mentale (t. II, p. 136-142).

D'Éon différant de présenter ses lettres de rappel et d'obéir à l'ordre péremptoire du ministre, le comte de Guerchy dut le rappeler à l'obéissance et lui demander de prendre incessamment son audience de congé. Une altercation très-vive eut lieu à ce sujet entre l'ambassadeur et le plénipotentiaire, à un grand dîner diplomatique donné par le comte d'Halifax, ministre des affaires étrangères de Londres, le 26 octobre. Le comte d'Halifax s'étant joint à l'ambassadeur pour le presser d'obéir, d'Éon mit fin à ces instances avec son urbanité habituelle, en présentant au comte la carte d'invitation qu'il lui avait adressée, et en lui disant qu'il était venu pour profiter de cet honneur, et non pour y être interrogé. D'Éon devait prendre son audience de congé la veille, ainsi que le comte d'Halifax l'en avait invité par le billet suivant : « Milord Malifax a l'honneur de faire savoir à M. d'Éon qu'à cause de quelques affaires qui sont survenues, il sera plus de la convenance du Roi de donner à M. d'Éon son audience demain mercredi que vendredi prochain.

« A Saint-James, ce 25 octobre 1763. »

La discussion fut reprise après le départ des diplomates étrangers, en présence des ministres anglais Halifax, Sandwich et Greenville, au sujet d'un aventurier français, nommé de Vergy dont d'Éon prétendait avoir été insulté le 23 octobre courant chez l'ambassadeur, en présence des membres du corps diplomatique, de la comtesse (4), de

(4) Dans une note adressée au duc de Nivernais, d'Éon lui dit que la comtesse le regardait d'un œil si noir, qu'il crut qu'elle voulait le manger par économie.

M^{lle} de Nangis, du colonel marquis de Blosset, et du chevalier d'Allonville, anciens capitaines au régiment du roi, et aides de camp du comte de Guerchy. Milord Halifax, pour mettre fin à la scène scandaleuse soulevée par d'Éon, et empêcher un duel entre l'irascible plénipotentiaire et son ennemi, dut recourir à l'intervention d'un colonel aux Gardes anglaises, et ne rendit d'Éon à la liberté qu'après lui avoir fait promettre par écrit que l'affaire n'aurait pas de suite.

Naturellement, dit le duc de Broglie dans l'ouvrage plusieurs fois cité, d'Éon donna plus tard de cette scène un récit à sa façon, et le sieur de Vergy, qui en était un des auteurs, s'étant ensuite, comme on le verra, mis en relation avec lui, et en conspiration contre M. de Guerchy, entra dans toutes ses inventions ; mais Walpole qui était présent, raconte le fait ainsi : « Je ne sais plus rien de d'Éon, excepté que l'honneur d'avoir pris part à la paix a *dérangé* sa pauvre cervelle ; cela était évident dans cette petite soirée que vous savez, chez lord Halifax, quand on lui dit que sa conduite troublait la paix : il parut tout égaré, pensant qu'on lui parlait de la paix entre la France et l'Angleterre. » (Walpole au comte de Hertfort, 15 novembre 1763.) (T. II, p. 142.)

Une seconde altercation eut lieu quelques jours plus tard au palais Saint-James, à la porte du cabinet du roi Georges III. L'ambassadeur ayant demandé à d'Éon son reliquat de comptes, celui-ci lui répondit que, ainsi qu'il l'avait dit à M. Monin, son ancien gouverneur, il lui rendrait ce reliquat aussitôt que le sieur Lescallier, son secrétaire, le lui aurait soumis, et au surplus que s'il lui redevait de l'argent, il ne craindrait pas de lui dire en face du public que, lui ayant déclaré une guerre injuste, son argent serait de bonne prise, selon Grotius et Puffendorf, et qu'il le garderait. Et à l'appui de cette thèse d'une probité douteuse, il voulut bien lui citer quelques passages de l'Écriture, qui n'eurent point le don de convaincre le comte de Guerchy.

Il se décida enfin à lui adresser un duplicata de ses comptes qu'il assaisonna de ses insolences et de ses grossièretés ordinaires. « Vous êtes Amalech, écrit-il, et je suis Israël. Dieu ordonna à Israël de marcher contre

Amalech, de le tailler en pièces et de tout tuer, hommes, femmes, enfants, bœufs, brebis, chameaux et ânes. » Le bouillant capitaine de dragons, sentait ainsi son humeur belliqueuse se réveiller ; il ne menaçait rien moins que d'exterminer, « par ordre du dieu Sabaoth » l'ambassadeur, sa femme, ses enfants et jusqu'à ses chevaux. C'était à la fois grotesque et ignoble.

Le 28 octobre d'Eon écrivit à M. de Sainte-Foy pour lui rendre compte de la scène qui s'était passée chez le comte d'Halifax. Au sujet de l'état des dépenses qu'il a adressé au comte de Guerchy, il dit que les gens qu'il a amenés avec lui, lui paraissent « n'avoir été ni vêtus ni nourris depuis qu'ils ont quitté la Westphalie, qu'ils ont une faim dévorante et canine, ainsi que toute l'écurie. » Il avance que l'ambassadeur a plus de cent cinquante mille livres de rente à lui, trente mille livres du roi, deux cent mille livres d'appointements, et cinquante mille livres de gratification par an, et qu'ainsi il ne devait point appréhender de se ruiner. Peut-être sous-entendait-il que cette situation de fortune lui permettait de le voler impunément. Aussi fulmine-t-il contre ce qu'il appelle la parcimonie du comte de Guerchy, qu'il prétend être la source de ses disgrâces et qu'il qualifie « d'époque économique. » Le petit David, ajoute-t-il, culbuta d'un seul coup de fronde le géant Goliath ; et moi, d'un seul trait de vérité incontestable je renverserai la colonne et la montagne du mensonge. » D'Eon, dit le duc de Broglie, conçut alors sérieusement la pensée, appuyé d'une part sur la protection des lois et de la société anglaise, de l'autre sur le secret moyen d'action dont il était armé, de faire capituler le roi de France et de rester à Londres son agent malgré lui (1).

Voici donc ce qu'il imagina ou ce qu'il se figura, car son cerveau, malade d'orgueil et de colère, était capable de toutes les visions, aussi bien que son audace de toutes les impostures. Il dînait encore à l'ambassade avec la comtesse de Guerchy et sa fille, le 28 octobre, quelques jours avant celui qui avait été fixé pour son audience et congé.

Après le repas, il se sentit, a-t-il raconté un peu plus

(1) T. II, pp. 144.

tard, pris d'étourdissements, puis d'un sommeil de plomb qui lui permit à peine de se traîner jusque chez lui. Là, d'assez vives douleurs d'estomac le réveillèrent, et il crut remarquer tous les symptômes d'un empoisonnement par l'opium. Il se persuada et se mit en tête de persuader à d'autres, qu'on avait versé dans son vin une liqueur assoupissante pour le faire tomber en léthargie, et se débarrasser de sa personne en se saisissant de ses papiers. Une visite que l'ambassadeur vint lui faire, le sachant malade, pour s'informer de ses nouvelles, aurait dû détourner cet absurde soupçon. Il y vit ou voulut voir un indice de plus. M. de Guerchy ayant fait plusieurs remarques sur les dispositions de son appartement de garçon qu'il ne connaissait pas, ce fut, à ses yeux, une inquisition en règle destinée à tirer de lui, par surprise, l'indication et l'endroit où il cachait ses documents secrets. Son domestique avait mandé, sans le prévenir, un serrurier de l'ambassade, chose assez naturelle, puisque les gens de d'Éon y avaient, comme lui, demeuré longtemps.

Déon ne perdit pas de vue l'ouvrier et s'imagina tout de bon lui voir prendre, sur de la cire, l'empreinte de ses serrures. Bref, convaincu, ou voulant l'être, qu'il était l'objet d'une persécution qui avait pour but d'arriver à connaître son secret, même au prix de sa vie, s'il était nécessaire, il prit le parti de déménager secrètement la nuit suivante, et il alla chercher refuge, avec tous ses effets, chez M. de la Rozière qui était son parent, et qui ne le vit pas, j'imagine, arriver sans quelque effroi.

Fort de sa situation d'agent de la diplomatie clandestine de Louis XV, et du secret important dont il était le dépositaire, il fit savoir au comte de Guerchy qu'il était hors de sa puissance, restait à Londres malgré ses ordres, ne remettait pas ses lettres de rappel au roi d'Angleterre et ne voulait rien avoir à démêler avec l'ambassade. En même temps, cet écervelé, moitié fou, moitié traître, dit le duc de Broglie, fit parvenir à Tercier une note détaillée sur le complot dont il prétendait avoir été la victime : « Dites au comte de Broglie, ajoutait-il, que j'ai combattu comme un dragon pour le roi, pour son secret et pour lui-même. »

La surprise de Guerchy fut extrême, et il en fit part à sa cour dans des termes assez émus. D'Éon ayant en sa possession des papiers de l'ambassade, on pouvait craindre qu'il ne révélât sur les incidents des négociations qui avaient précédé ou suivi la paix, des détails dont la publicité eût été désagréable. Ordre fut donc envoyé à Guerchy de tout mettre en œuvre pour reprendre les dépêches soustraites, et s'emparer de leur ravisseur. Il lui envoya, en conséquence, le 30 novembre 1763, son secrétaire, M. Prémarets, pour l'inviter à restituer ces papiers, mais d'Éon répondit par une fin de non-recevoir catégorique, en lui proposant ironiquement de lui en donner des expéditions s'il en avait besoin. (Lettre de d'Éon au comte de Guerchy, du 1^{er} décembre 1769.) Mais tous les efforts de l'ambassadeur furent vains, et d'Éon fut insaisissable. Le gouvernement français réclama alors son extradition.

La question, mise aux voix dans le conseil du roi d'Angleterre, y fut résolue à l'unanimité dans le sens négatif. Le roi fit part lui même de cette résolution à l'ambassadeur, en s'excusant sur ce que les lois de son royaume avaient dégénéré dans une licence telle, qu'elle ne lui permettait pas de ménager, même chez les souverains étrangers, les droits de l'autorité monarchique.

D'Éon ayant, quelques jours après, fait demander par un intermédiaire, à lord Halifax, ce qu'on allait décider de son sort, le ministre anglais lui répondit : « Qu'il se tienne tranquille, dites-lui que sa conduite est exécrationnelle, mais que sa personne est inviolable. »

D'Éon se mettait ainsi en état de révolte ouverte contre Louis XV et ses ministres. Le roi d'Angleterre lui fit défendre de paraître à la cour, et invita les représentants des puissances étrangères accrédités auprès de lui, à ne plus le reconnaître à l'avenir comme pléipotentiaire de la France. Dans les derniers jours de décembre 1763, le comte de Guerchy dressa régulièrement, en présence de témoins, et dans l'appartement même de d'Éon, procès-verbal de son refus de rendre les papiers et de se soumettre aux ordres du roi.

Pendant qu'on dressait l'acte, d'Éon, dit le duc de Broglie, se livra à mille extravagances, déclarant qu'il se

ferait tuer sur place avant de rien livrer, et saisissant son fusil qu'il braquait sur les témoins, il s'écriait : « Voilà au bout de quoi sont les papiers du roi, venez les prendre (1). » Il les réservait comme nous le verrons plus loin à un usage aussi honnête que patriotique.

XVI.

Disgracié pour sa désobéissance par le ministère français, chassé de la cour de Londres pour ses insultes aux ministres et pour son obstination à conserver un titre qui ne lui appartenait plus, éconduit par le corps diplomatique pour son orgueil et son arrogance, d'Éon n'en persista pas moins à vouloir rester à Londres, et à se prévaloir de son caractère de ministre plénipotentiaire. Sa haine contre l'ambassadeur se manifesta par la publication d'un gros volume in-4° contenant sa correspondance privée, et d'une multitude de petits factums orduriers, qu'il fit répandre à profusion à Londres, et dans lesquels le comte de Guerchy, qui, dit le duc de Broglie, depuis quelques mois qu'il habitait Londres, avait su s'y faire bien voir, était traité de la manière la plus grossière et la plus outrageante. Les ambassadeurs envoyés et résidents des puissances étrangères auprès de la cour de Londres, protestèrent, dans un mémoire présenté au roi Georges III le 17 mai 1764, contre la licence accordée aux écrits de d'Éon, et en demandèrent énergiquement la répression au nom du droit des gens et du repos public. D'Éon ne tarit point sur les épithètes insultantes ; c'est ainsi qu'il traite l'ambassadeur de « nouveau Salmonée, dont il a bravé *insolemment* les foudres ; » de « Jean-Jacques, ou bien Claude, ou ambassadeur ne sachant ni lire ni écrire » « d'indigne concurrent » d' « âne extraordinaire », d' « ignorantissime » de « bête », de « cochon » etc.

Il le compare à un disciple de Malagrida ou de Carmuel ; il dit que « rien n'est plus terrible qu'une tête de dragon, lorsqu'elle se cogne contre une tête de ministre, en supposant qu'il en ait une ; » qu'il ne peut perdre

(1) T. II, p. 153.

l'esprit, attendu qu'il tombe souvent en *lubie*, mal caduc et héréditaire dans sa maison ; « que de la façon dont le marquis de Guerchy veut s'y prendre avec lui, il croit qu'il pourra bien tomber les quatre fers en l'air, comme Sancho Pança, ou plutôt comme Paillasse, quand il veut danser sur la corde et qu'on tire l'échelle. » (Lettre à M. Mercier, mémoires de d'Éon). Il dit que Solon lui apprend la raison « pour laquelle l'ambassadeur ignorant parle toujours d'un ton plus haut que le ministre instruit, c'est qu'un tonneau vide rend plus de son qu'un tonneau plein, que si M. de Guerchy, dont il n'a point voulu être le guidane, ne sent pas et n'entend pas la légitimité de ses plaintes, ce n'est assurément pas faute de nez et d'oreilles ; qu'il aurait cru qu'un homme qui n'a jamais été dans les affaires aurait eu plus de vertus que de vices, et que son caractère particulier vaudrait mieux que son caractère public » Il dit plus loin « qu'il a plus d'aigreur que de hauteur, plus de hauteur que de grandeur, plus d'application à l'argent que de libéralité, plus de dureté que de fierté, plus d'opiniâtreté que de fermeté, et plus d'incapacité que tout ce qu'on a dit ci-dessus. »

C'est ainsi qu'un jeune homme de trente-quatre ans, revêtu momentanément par faveur, et sur sa demande, du titre de ministre plénipotentiaire, osait traiter un ambassadeur qui donnait l'exemple de toutes les vertus publiques et privées, un lieutenant-général dont la carrière militaire avait été des plus honorablement remplies, un homme, enfin, dans lequel l'auteur du poème de Fontenoy avait personnifié la vertu, lui donnant ainsi, devant ses contemporains et devant l'histoire, la consécration la plus noble et la plus pure. Si trente années de bons et loyaux services militaires rendus à la France et à son roi ne paraissaient point suffisantes à d'Éon pour justifier la nomination de « son indigne concurrent à l'ambassade d'Angleterre, » il nous semble que cet intrigant, entré dans la diplomatie par une porte subalterne, pour nous servir de l'expression du duc de Broglie (1), et qui ne s'était guère signalé que par certains tours de passe-passe et certains procédés d'une déli-

(1) T. II, p. 173.

catesse équivoque, dont le bon tour joué à M. Wood nous offre un spécimen, ne possédait point des titres bien sérieux, et surtout bien honorables, pour mériter la nomination au poste de ministre plénipotentiaire, nomination que l'agent suspect de Louis XV ne dut, nous l'avons dit, qu'à la pure faveur.

L'ambassade de Londres avait certainement été accordée à l'honnête Guerchy, homme de bien, très-estimé à la cour, et qui avait fait la guerre en homme de cœur pendant la dernière campagne, dit le duc de Broglie, par le roi et son ministère, comme une récompense de toute une vie militaire, que le lieutenant-général avait signalée par toutes les qualités d'un brave officier et les vertus d'un honnête homme, tandis que d'Éon ne fut nommé ministre plénipotentiaire à titre temporaire, que sur les instances réitérées du duc de Nivernais, qu'il récompensa par la plus noire ingratitude,

Walpole s'exprime en ces termes au sujet des publications faites par d'Éon : « d'Éon vient de publier le plus scandaleux in-4°, accusant outrageusement M. de Guerchy, et très-offensant pour MM. de Praslin et de Nivernais. D'Éon, d'après l'idée qu'il donne de lui-même, est aussi coupable que possible, fou d'orgueil, insolent, injurieux, malhonnête, enfin un vrai composé d'abominations.

« M. de Guerchy est très blessé, quoiqu'il en ait moins de sujet que les deux autres, *car sa réputation de courage et de bon naturel* est, ici du moins, si bien établie, qu'il n'en souffrira guère. Le conseil se réunit aujourd'hui pour délibérer sur ce qu'on peut faire à ce sujet. Bien des gens pensent qu'il n'est possible de rien faire. Lord Mansfield croit qu'on peut faire quelque chose, mais il a un peu de promptitude à prendre en cas pareil l'opinion la plus sévère. Je serais bien aise pourtant que la loi permit la sévérité dans le cas présent ».

Quelques jours plus tard, Walpole ajoute : « Les ministres étrangers se sont réunis pour faire cause commune avec M. de Guerchy, et l'attorney général a commencé une information. » (Walpole au comte d'Hertfort, 27 mars — 20 avril 1763.) « Le misérable lunatique, écrit-il encore en parlant de d'Éon, était hier à l'Opéra, ayant l'air de

sortir de Bedlam. Il ne marche qu'armé, et menace (ce que je le crois très capable d'accomplir) de tuer ou de faire tuer, si on fait mine de mettre la main sur lui. »

Dans toutes ses lettres ainsi que dans ses divers pamphlets, d'Éon déclarait que le duc de Choiseul, collègue du duc de Praslin, n'avait point eu connaissance de ses lettres de rappel, et que ce ministre l'engageait à rester à Londres. Cette assertion était fausse, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée à d'Éon le 14 novembre (1), par le duc et dans laquelle il lui annonce qu'il compte l'employer utilement dans *le Militaire*, et l'engage à revenir en France en ces termes : « Comme l'arrangement militaire va être consommé bientôt, j'ai prié M. de Praslin de vous faire revenir. Rien désormais ne doit vous arrêter, et vous me ferez grand plaisir de revenir me joindre sans perte de temps, à Versailles. »

Il osa même avancer que le roi l'engageait secrètement à ne point tenir compte de l'ordre de rappel que lui avait arraché le duc de Praslin, et qui n'était d'ailleurs signé qu'avec la griffe et non avec la main royale. Cette nouvelle imposture est réduite à néant par deux lettres du roi à Tercier, datées des 11 et 13 octobre 1763, et publiées dans le premier volume de l'ouvrage de M. Boutaric, sous-directeur aux Archives de l'État, intitulé : *Correspondance secrète inédite de Louis XV sur la politique étrangère avec le comte de Broglie, Tercier, etc.*, Paris, 1856.

« D'Éon, dit le roi dans ces lettres, a écrit plusieurs lettres fort singulières : c'est apparemment son caractère de ministre plénipotentiaire qui lui a tourné la tête. M. de Praslin m'a proposé de le faire venir ici pour juger de ce qui en est. Prenez garde à tout ce qu'il a du secret, et, s'il est fou, qu'il n'en découvre quelque chose... A son arrivée à Paris, vous le verrez, et je vous autorise à prendre avec lui toutes les précautions pour que le secret soit gardé. »

Les objurgations du duc de Choiseul, du comte de Broglie et de Tercier, furent aussi inutiles que les ordres impératifs du duc de Praslin, et d'Éon, qui s'enlevait, par

(1) Pièces justificatives.

ses procédés sauvages, dit le duc de Broglie, toute la sympathie des gens bien élevés (1), continua à rester à Londres sans autre occupation que celle de déverser les calomnies et les outrages sur la tête de l'ambassadeur.

Le comte de Broglie, le chef de la diplomatie secrète, était dans des transes mortelles et envisageait avec une terreur patriotique les effroyables malheurs que pouvait amener la divulgation du secret du roi. Ce secret d'Etat, tombé dans des mains perfides, pouvait rallumer entre la France et l'Angleterre une guerre sanglante, et dont l'issue ne pouvait être que fatale pour la France, épuisée par les désastreuses campagnes d'Allemagne. Il faisait de douloureuses réflexions sur l'imprévoyance qu'il avait montrée en mettant lui-même le salut de l'Etat, la dignité du roi et la paix du monde à la discrétion d'un spadassin en démente. Que dirait, se demandait-il, dit le duc de Broglie, le cabinet, que dirait la nation britannique tout entière, déjà irritée que ses ministres n'eussent pas fait à sa rivale vaincue des conditions plus rudes, quand elle apprendrait que le roi de France, le roi lui-même, au lendemain d'un traité garanti par sa parole de gentilhomme et scellé de son sceau royal, préparait déjà, par l'intermédiaire d'espions obscurs, l'invasion du territoire anglais ?

L'explosion de l'indignation populaire pouvait remettre l'Europe en feu. Il s'attendait d'heure en heure à un éclat désastreux (2). Nous verrons plus loin que les appréhensions du comte de Broglie furent bien près de se réaliser.

Dans cette occurrence, la procédure officielle, mise en œuvre à la suite du procès-verbal du refus de d'Éon, suivait son cours. L'ancien plénipotentiaire fut déclaré déchu de ses titres, grades et dignités, privé de ses appointements, et coupable de lèse-majesté,

Le duc de Praslin, ayant également supprimé la pension de deux mille livres que d'Éon touchait sur le trésor royal, celui-ci se vit bientôt livré au plus triste dénûment. Dans cette situation, il écrivit aux ducs de Nivernais et de Choiseul (15 février 1764,) pour les prier de lui en-

(1) T. II, p. 165.

(2) T. II, p. 144.

voyer une permission du roi, *afin de passer au service d'une puissance étrangère*, en leur rappelant que là où il n'y a point de patrie, il n'est plus de citoyen.

La patrie n'existait plus pour d'Éon alors qu'elle le privait de ses titres de plénipotentiaire : *Aut Cæsar, aut nihil*. « Puisqu'enfin *mon zèle*, écrit-il au duc de Nivernais, *mes services et mon désintéressement* sont des crimes pour moi dans mon pays, il faut que je cherche malgré moi un pays où j'aurai la liberté d'être impunément un *citoyen vertueux*. » Ainsi d'Éon considérait sa désobéissance envers le ministre, son ingratitude envers le duc de Nivernais, qu'il déclarait faire partie du triumvirat qui avait voulu lui imposer « une indignité, » les grossièretés et les outrages dont il accablait l'ambassadeur de France, comme autant d'actes vertueux au premier chef, et comme autant de titres qui devaient lui mériter l'estime et la considération publiques.

D'Éon insinua plus tard, et ses biographes ont répété après lui, que sa disgrâce était le résultat d'un complot ourdi par les ennemis du maréchal de Broglie, et dont l'exécution fut confiée par le duc de Praslin au comte de Guerchy.

C'est une fausseté et une calomnie jointes à tant d'autres élaborées dans le fertile cerveau de d'Éon. Ce qu'il y a de certain, c'est que le plénipotentiaire *par intérim* ne fut disgracié que par sa désobéissance et son insolente conduite envers tous ceux qui s'intéressaient à lui. On n'a qu'à relire la correspondance échangée entre les ducs de Praslin et de Nivernais, M. de Sainte-Foy, et d'Éon, du mois de janvier au mois de septembre 1763, pour se convaincre que celui-ci n'avait qu'à se féliciter des sentiments que manifestait à son égard le ministre des affaires étrangères, le prétendu chef du « complot. » La nomination de d'Éon comme ministre résidant, et ensuite comme ministre plénipotentiaire à Londres, double nomination qui fut faite, insistons encore sur ce point, après que le comte de Guerchy fut nommé ambassadeur, est une preuve éclatante de la sincérité de ces sentiments. Et rappelons que le duc de Choiseul, loin de s'opposer au rappel de d'Éon, ainsi que celui-ci le prétendait, déclare, dans une lettre du 14 novembre, que

c'est lui-même « qui a prié le duc de Praslin de le faire revenir. » Ce prétendu complot n'a donc jamais existé que dans l'imagination fertile de d'Éon.

Honteusement chassé et flétri par les deux cours, évincé des salons comme un fou dangereux, dit le duc de Broglie, (1) abandonné dédaigneusement par ceux-là même qui l'avaient, jusqu'alors, soutenu de leur influence, écrasé de dettes contractées beaucoup plus dans les débauches et les excès de toute sorte « qu'au service de la patrie, » suivant sa pompeuse expression, réduit à traîner une misérable existence dans les quartiers les plus retirés de la cité, d'Éon menaça alors le gouvernement français de remettre à l'opposition d'Angleterre les papiers d'Etat qu'il avait entre les mains « afin, disait-il, de se laver dans l'esprit du roi d'Angleterre, de son ministre, et des chambres des pairs et des communes. » Il était décidé à ne point reculer devant une telle forfaiture, dont il exposait, en ces termes, dans une lettre adressée à M. Tercier, le 27 mars 1764, les conséquences probables : « Il faut vous déterminer à « une guerre prochaine, dont je ne serai que l'auteur « innocent, et cette guerre sera inévitable ; le roi d'An- « gleterre y sera contraint par la force et le malheur des « circonstances, par le cri de la nation, et du parti de « de l'opposition, qui augmente au lieu de s'affaiblir. — « Si je ne reçois pas bientôt une promesse du roi, ou « du comte de Broglie, que tout le mal qui m'a été fait « par M. de Guerchy sera réparé, alors je le déclare « formellement et bien authentiquement, toute espérance « est perdue pour moi, et en me forçant de me laver dans « l'esprit du roi d'Angleterre, de son ministre, et des « pairs et des communes, il faut, etc. »

D'Éon donnait à M. Tercier jusqu'au 22 avril, jour de Pâques, pour lui faire obtenir ce qu'il désirait, après quoi il ne répondait plus de rien. Ce trait de chantage politique achève de peindre le caractère de d'Éon, dont le fameux « tour » joué au sous-secrétaire d'Etat Wood nous avait révélé déjà les aptitudes secrètes. D'Éon ne reculant point devant l'éventualité d'attirer sur sa patrie

(1) T. II, p. 156.

le fléau de la guerre, dans l'unique but de satisfaire sa vengeance et ses ressentiments tout personnels, cela nous donne la mesure des sentiments de patriotisme qui l'animaient. Il annonça à M. Tercier que le gouvernement anglais lui offrait une somme de douze cent mille livres s'il voulait lui livrer ces papiers d'Etat.

Pendant que cette triste négociation se poursuivait, et que le roi traitait ainsi de puissance à puissance « avec un écervelé, moitié fou, moitié traître, connu pour tel dans toute l'Europe (1), » le procès intenté par le comte de Guerchy à d'Eon, et dont la procédure était conduite par l'attorney général, s'instruisait à la cour du Banc du roi. La procédure menaçant d'être très longue, l'ambassadeur prit ses vacances au commencement de l'été de 1764, et vint passer quelques mois en France.

Il retourna à Londres vers la fin de septembre. L'instruction de l'affaire étant terminée, la cour du Banc du roi tint l'audience, impatientement attendue par les ministres étrangers qui avaient fait cause commune avec l'ambassadeur de France, ainsi que par le cabinet et les jurisconsultes anglais, au commencement du mois de novembre. A la grande surprise de ses adversaires, d'Eon, qu'on n'avait jamais accusé de fuir les occasions de se montrer, n'y parut pas. Son avocat ayant demandé un ajournement pour un motif frivole, la cour le refusa, et condamna d'Eon pour outrage à un ambassadeur dans l'exercice de ses fonctions. Quand on chercha d'Eon pour lui communiquer cette sentence, il avait disparu, et les officiers de justice, pénétrant de force dans son logis, n'y trouvèrent ni sa personne, ni ses papiers.

Les ministres anglais se félicitaient déjà de ce résultat auprès du corps diplomatique dont l'arrêt défendait les prérogatives, et Guerchy demandait que, cette fois, si l'on pouvait mettre la main sur le coupable, on ne le lâchât plus, ni lui, ni les documents qu'il retenait, quand on apprit que la retraite de d'Eon n'était qu'une feinte destinée à réserver ses moyens d'action pour un plus grand théâtre. Peu de jours après le jugement de la cour, le cynique intrigant rentrait effectivement en

(1) *Le Secret du Roi*, t. II, p. 147.

scène avec une nouvelle audace, et, sans sortir de sa cachette, il envoyait déposer en son nom, contre le comte de Guerchy, une plainte au criminel, pour tentative d'empoisonnement sur sa personne.

C'était la vieille et sotte histoire de l'année précédente, dit le duc de Broglie, (1) par laquelle il avait essayé de justifier sa sortie de l'ambassade, et qui n'avait trouvé créance auprès de personne. Il revenait à la charge, cette fois, et publiquement, sur la foi d'un témoignage qu'il regardait comme décisif. Ce n'était rien moins que celui de ce Treysac de Vergy, avec qui il s'était pris de querelle violente, comme nous l'avons raconté, chez le comte de Guerchy, et chez lord Halifax. Vergy, littérateur manqué, et intrigant de salon, était l'un de ces aventuriers de bas étage, qui, mal vus chez eux, vont chercher fortune à l'étranger, et offrent leurs services à tous les diplomates novices et nouveaux venus. Econduit par l'ambassadeur quelque temps après ses démêlés avec d'Éon, Vergy alla trouver celui-ci et lui offrit ses services contre le comte de Guerchy. D'Éon n'avait garde de refuser un pareil auxiliaire. Les deux intriguants s'entendirent à merveille et convinrent de ressusciter la vieille invention de la tentative d'empoisonnement.

D'Éon dicta donc à Vergy, sous forme d'aveu et de pénitence, un récit imaginaire, à la fois piquant et horrible, de la tentative d'assassinat. La dénonciation, une fois rédigée, Vergy jura qu'il était prêt à l'affirmer sur l'honneur devant Dieu et devant les hommes, à la signer de sa main et à la sceller de son sang. Pour commencer, il en publia tous les détails, dans une lettre adressée au duc de Choiseul, et qu'il envoya imprimer à Liège, de crainte d'un nouveau procès; puis, ce fut lui qui vint en personne, de la part de d'Éon, répéter la même affirmation sous serment, devant le président de la cour du Banc du roi, et porter une accusation en forme. C'était assurément une bonne fortune pour d'Éon, que de faire accuser le comte, non par un ennemi connu, mais par un témoin, presque par un complice à qui on aurait

(1) T. II, p. 178.

proposé de s'y associer, et qui s'y serait refusé à la dernière heure.

La monstrueuse invention de d'Eon pouvait ainsi, pensait-il, prendre quelque vraisemblance. (1) L'imputation était si absurde, qu'au premier moment l'ambassadeur éprouva plus d'horreur que d'émotion. « J'avais lieu de croire, écrivait-il au duc de Praslin, le 15 novembre 1764, que d'Eon avait mis le comble à sa scélératesse par tous les traits de sa conduite passée ; mais rien de tout cela n'approche de ce qu'il vient de fabriquer et qui fait fremir d'horreur. » Il croyait même sincèrement tout arrêter en se rendant lui-même, malgré ses privilèges d'ambassadeur, devant le juge saisi de l'affaire, convaincu que la dénégation d'un honnête homme étoufferait à l'instant cette sottise affaire. Mais d'Eon connaissait mieux la procédure, et jugeant aussi mieux de l'état de l'opinion, se croyait, au contraire, sûr de son fait, et écrivait au comte de Broglie le 2 novembre un véritable chant de triomphe. Enfin le jour arriva où le grand jury d'accusation, réuni à Old-Bailey, devait se prononcer sur le fait odieux, ridiculement imputé à l'ambassadeur de France.

On ne comprend guère aujourd'hui, dit encore le duc de Broglie, (2) et dès lors on ne comprenait guère en Europe, que l'accusation pût même être admise à l'honneur d'un examen. Mais en matière juridique, les choses ne se passaient pas en Angleterre comme ailleurs, et à Londres même, la jurisprudence n'était pas encore fixée comme aujourd'hui. D'après l'érudit commentateur des lois anglaises, Blackstone, la nature et l'étendue des privilèges diplomatiques en matière criminelle, n'était

(1) Nous devons faire remarquer ici que, dans le volume qu'il a publié en 1764 à Londres, sous ce titre : *Lettres et Mémoires*, etc., d'Eon ne parle aucunement de cette tentative d'empoisonnement. Il y traite d'ailleurs le sieur Vergy, avec qui il ne s'était point encore accommodé, de la belle manière. Le silence gardé à ce sujet par d'Eon est une preuve qu'il n'osait point publier hautement cette abominable invention qui n'eût été alors accueillie qu'avec horreur, et qu'il lui était indispensable d'avoir un complice, rôle que nul mieux que Vergy ne pouvait remplir.

(2) T. II, p. 191.

point nettement déterminées par la loi, et les jurisconsultes les plus autorisés discutaient même le point de savoir si cette immunité était absolue. A la vérité, si le droit donnait matière à discussion, le fait n'en supportait guère, car, parmi ceux qui connaissaient Guerchy, il n'y avait qu'un cri en sa faveur (1). Mais tout le monde ne le connaissait pas. Dans la bourgeoisie de Londres, qui composait le grand jury, d'Éon était populaire, parce qu'il s'était fait reconnaître *pour un des siens et qu'il invoquait à tout propos* les libertés britanniques.

Il s'était en effet retiré dans la cité de Londres, en déclarant qu'il se mettait sous la protection du peuple anglais; il avait eu également soin de se faire inscrire à sa paroisse, et d'y payer les taxes locales, afin de jouir de tous les privilèges d'un bourgeois de Londres.

D'ailleurs, au lendemain d'une guerre sanglante qui avait ravivé tous les préjugés nationaux, les Anglais étaient disposés à croire un Français capable de tout, et aucun n'était insensible à l'insolente gloriole de faire sentir la force du peuple anglais, en humiliant le représentant de la France vaincue. D'autre part, Déon avait en sa faveur la populace de Londres, qui, paraît-il, buvait publiquement à sa santé, (2) et l'opposition, qui le présentait comme un martyr de la liberté de la presse. Une grande excitation politique régnait à cette époque dans les partis et dans le Parlement; elle était fomentée par Pitt, qui, sorti du pouvoir depuis quelques années, ne pardonnait pas à ses successeurs.

L'opposition reprochait au gouvernement les conditions, trop faciles, à son sens, que la paix de l'année précédente (si douloureuse cependant pour nous), avait faites à la France. Elle accusait même le signataire de cette paix, le favori de Georges III, lord Bute, d'avoir cédé à des séductions illicites et trahi l'intérêt national. Un agent français, qui avait pris à la paix une part considérable, et qui se trouvait en guerre ouverte avec ses chefs, pouvait avoir des révélations utiles à faire, ou inventer des mensonges utiles à accréditer, et dont

(1) *Le Secret du Roi*, t. II, p. 192.

(2) Lettre de d'Éon au comte de Broglie, 8 juin 1764.

l'opposition pourrait se servir avec fruit dans sa lutte contre le ministère. D'Eon était donc un homme à ménager et à flatter.

Le résultat de ces sentiments combinés fut que le 18 mars 1765, le grand jury prononça un « indictment » longuement motivé, par lequel il déclarait que « Claude-Louis-François Regnier, comte de Guerchy, étant un homme d'un esprit cruel, n'ayant pas la crainte de Dieu, mais suivant l'instigation du démon, avait contre lui des témoignages assez graves pour qu'il fût convenable de le poursuivre comme ayant méchamment sollicité et tâché de décider le nommé Pierre-Henry Treyssac de Vergy à assassiner et à tuer Charles-Genièvre-Louis-Auguste-André-Thimothée d'Eon de Beaumont. »

XVII.

Cet audacieux verdict fut accueilli à Londres avec une sorte de stupeur. Le maître d'hôtel du comte, celui qu'on avait accusé d'avoir versé le vin maléficié dans le verre du chevalier, saisi de peur, prit la fuite, la veille du jour où il devait se marier, sans même prévenir sa fiancée. Guerchy lui-même, raconte le duc de Broglie (1), perdait l'esprit, croyant à toute heure qu'on allait venir le chercher dans l'hôtel de l'ambassade pour le mettre entre deux constables sur le banc des accusés, et ne sachant pas si son gouvernement et ses concitoyens, abattus et intimidés comme ils l'étaient par leurs derniers revers, ne le laisseraient pas sacrifier sans mot dire. Walpole, cependant, s'efforçait de le rassurer en lui disant qu'il n'avait rien à craindre, parce que l'accusation ne se tenait pas sur ses pieds, et que d'ailleurs il n'aurait qu'à répondre que s'il avait offert de l'argent à Vergy pour commettre un meurtre, ce drôle ne l'aurait certainement pas refusé.

A Versailles, la rumeur était grande, et cette face inattendue, presque sauvage, des libertés britanniques, ainsi que l'inqualifiable verdict des grands-jurés de

(1) T. II, p. 193.

Londres, avaient provoqué, dans le cabinet et à la cour, où l'ambassadeur était tenu en haute et légitime considération, une émotion et une irritation très-vives. « Nous nous sommes égosillés toute la soirée, M. de Beauveau et moi, écrivait le 22 mars 1765 le comte de Broglie au roi, pour faire sentir à M. Hume (1), qu'outre l'espèce des accusateurs et le peu de vraisemblance de leurs dépositions, il était inimaginable qu'un ambassadeur pût être soumis à d'autre justice que celle de son maître ; il nous a toujours dit que les lois d'Angleterre étaient inamovibles à cet égard, et que l'autorité de S. M. britannique ne suffirait pas pour y rien changer. »

Le chef de la diplomatie secrète ne se faisait ainsi point d'illusion sur la valeur morale de son misérable agent. Cependant le cabinet britannique, indigné de la sentence du grand jury, et ne trouvant pas qu'une affaire aussi ridicule valût la peine de mettre en péril la paix du monde, résolut de faire appel de « l'indictment » à la cour du Banc du roi, en vertu d'un « writ d'error ou d'acertiorari ». C'est la formule employée pour dessaisir une cour de justice inférieure excédant sa compétence, et la cour du Banc du roi exerce alors une attribution analogue à celle qui est déferée à notre cour de cassation pour un règlement de juges. La cour fit défense à l'attorney général de poursuivre l'affaire par la voie que le grand jury avait ouverte (noli prosequi), et comme elle n'en indiqua aucune autre, l'affaire resta en suspens, et Guerchy se trouva par le fait hors de cause. Cette intervention de l'autorité ministérielle, toute raisonnable et toute justifiée qu'elle était dans l'espèce, ne fit qu'enflammer l'opinion publique, habilement excitée par les partisans de Pitt.

On accusa plus que jamais la faiblesse du cabinet, qui se prêtait à toutes les extensions illégitimes de la prérogative royale.

L'attorney général, gagné par l'opposition, protesta, mais vainement, contre l'ordonnance qui le dessaisissait. La populace, qui, à l'instigation de d'Éon et de quelques

(1) Le célèbre historien anglais était à ce moment de passage à Paris.

meneurs, avait insulté l'ambassadeur et cassé les vitres de son hôtel, le jour de la naissance du roi Georges, au mois de juin précédent (1), obéissant aux mêmes incitations, se livra de nouveau, quelques jours après l'ordonnance de « noli prosequi », à d'indignes violences contre l'ambassadeur. Elle arrêta en pleine rue son carrosse, et le comte ne put échapper à d'ignobles brutalités sur sa personne qu'en cachant son cordon bleu sous son habit, et en déclarant qu'il n'était pas l'ambassadeur, mais son secrétaire.

La foule ne l'en suivit pas moins, en grand tumulte, jusqu'à la porte de son hôtel, où les séditieux auraient pénétré à sa suite sans une forte grille de fer qui fut fermée aussitôt que le carrosse fût entré dans la cour, et dont la résistance laissa le temps à la force publique d'arriver. Les vitres de la chapelle et celles des appartements qui donnaient directement sur la rue, furent brisées à coups de pierres.

Pendant plusieurs jours, l'ambassadeur et sa famille n'osèrent mettre le pied dehors, tant la surexcitation populaire était violente. Des menaces de mort étaient publiquement proférées contre le comte ; les gazettes de l'opposition retentissaient de réclamations bruyantes contre « le noli prosequi, » et d'invectives contre le criminel illustre que le cabinet avait soustrait à la justice (2).

Le séjour de Londres devenait ainsi très difficile pour l'ambassadeur, car dans l'irritation où étaient les politiciens et le monde judiciaire, les tribunaux n'offraient plus aucun recours contre les lâches calomniateurs, qui, en outrageant le comte, manifestaient à la fois leur haine contre la France et leur opposition au ministère anglais. Douloureusement affecté de cette situation, le comte de Guerchy sollicita et obtint un congé. Dès le commencement de l'été 1766, il quitta Londres pour revenir en France. Il retourna en Angleterre au mois d'octobre ; mais sa santé, qui avait été sérieusement ébranlée par les chagrins que lui avaient causés la lâche conduite de

(1) Lettre de d'Éon au comte de Broglie, 8 juin 1764.

(2) *Le Secret du Roi*, t. II, p. 196.

d'Éon et les odieux procédés des ennemis de la France à Londres, devenant de plus en plus mauvaise, il se démit de son poste au commencement de 1767, et rentra définitivement en France au mois d'avril.

Le comte se rendit à Paris, où il s'installa dans son hôtel de la rue Saint-Honoré. Il fit, dans les mois de mai et de juin quelques apparitions très courtes dans le château de ses ancêtres, ainsi que l'attestent plusieurs quittances de lods et de ventes qu'il délivra à Guerchy (4). Mais la maladie qui le minait le terrassa quelques mois seulement après son retour en France. Il rendit le dernier soupir dans son hôtel à Paris, entouré de toute sa famille, le 17 septembre 1767. L'origine de sa maladie n'était un mystère pour personne, car les mémoires contemporains sont unanimes à dire qu'il mourut des suites des tracasseries qu'il avait éprouvées dans son ambassade. Il était âgé de cinquante-deux ans, un mois et dix-sept jours. Suivant sa dernière volonté, la comtesse amena son corps à Guerchy, où il fut inhumé auprès de ses ancêtres, dans la chapelle seigneuriale de l'église.

Quelque injustes, quelque odieuses même que soient les appréciations qu'aient émises sur le comte de Guerchy les panégyristes de d'Éon, ce triste et impudent personnage a trop peu de titres à l'admiration et à l'estime publiques pour que ses abominables calomnies puissent atteindre et compromettre le renom de loyauté, de probité et d'honneur que l'ambassadeur s'est acquis parmi ses contemporains et que la postérité saura lui conserver.

Nous en avons pour garants les témoignages des écrivains contemporains les plus sévères et les plus judicieux, témoignages que l'histoire a enregistrés, et sur lesquels les infamies de d'Éon n'ont jamais prévalu. Entre le comte de Guerchy, qui s'est illustré sur vingt champs de bataille, qui a été honoré du titre de vertueux par l'auteur du poème de Fontenoy, et le chevalier Déon, intrigant aussi fieffé que mauvais citoyen, et dont le caractère et

(4) Le 7 juin, il reçut à Guerchy l'acte de foi et hommage de Pierre Perrinet, écuyer, pour sa terre de Migé, dont il était suzerain.

le rôle nous sont révélés dans toute leur hideur dans le remarquable ouvrage du duc de Broglie, ouvrage établi sur les données officielles, il est impossible d'hésiter.

Nous croyons qu'il est de notre devoir de reproduire ici la note explicative dont les éditeurs des œuvres de Voltaire (édit. de Kehl) ont fait suivre le nom de Guerchy, si éloquemment cité dans le poème de Fontenoy. Cette note est trop honorable pour le comte de Guerchy et trop précieuse pour sa mémoire ; elle est un hommage trop éclatant rendu aux vertus de l'homme public et aux qualités de l'homme privé, pour qu'il nous soit possible de l'omettre ici. La voici telle que nous la trouvons dans l'édition citée : « Régnier de Guerchy, d'une ancienne
 « famille de Bourgogne, et dont un des ancêtres fut tué à
 « la Saint Barthélemy (1), fut fait colonel du régiment du
 « roi après la bataille. Il le commanda pendant la der-
 « nière guerre, et se signala surtout à la retraite de
 « Crevelt, où il sauva l'hôpital des blessés, et à celle de
 « Minden. *Sa valeur, son humanité dans la guerre, rare*
 « *même dans ce siècle, son amour de l'ordre et de la dis-*
 « *cipline, une probité également incorruptible dans les*
 « *armées, à la cour et dans les affaires, le soin qu'il pre-*
 « *nait de former dans son régiment des sujets utiles à la*
 « *patrie, soit dans la carrière politique, soit dans l'état*
 « *militaire, enfin la réunion de toutes les qualités d'un*
 « *brave officier, d'un honnête homme, et d'un bon citoyen,*
 « ont vérifié ce jugement de Voltaire, qui ne pouvait être
 « alors qu'une espèce de prophétie. Il fut nommé ambas-
 « sateur en Angleterre après la dernière paix. Nous nous
 « sommes fait un devoir de rendre ici justice à la mé-
 « moire de M. de Guerchy, parce qu'il a été calomnié à
 « la fin de sa vie et depuis sa mort, par un de ces êtres
 « vils qui, à force d'impudence et de méchanceté, parvien-
 « nent quelquefois à se donner une existence, et acquiè-
 « rent par leurs excès même une sorte de célébrité, hon-
 « teuse, il est vrai, mais qui peut en imposer à la
 « multitude. »

Si la mémoire du comte de Guerchy avait besoin d'une

(1) Nous avons expliqué plus haut que ce Guerchy n'appartient point à la famille de l'ambassadeur.

réhabilitation, on ne saurait la faire en termes plus éloquentes et plus vengeurs ; on ne saurait également flétrir et flageller plus énergiquement son misérable ennemi, devenu célèbre « par sa honte même. »

D'Éon, qui, dit le duc de Broglie (1), était bien résolu à vendre à la dernière heure, au plus offrant, son secret et sa peau, se décida enfin à remettre, le 14 juillet 1766, entre les mains de M. Durand, ministre plénipotentiaire à Londres pendant l'intérim de l'ambassade, l'ordre particulier et secret du roi, écrit et signé de sa main, et adressé à l'agent secret, à la date du 7 juin 1769.

En échange de ce document, d'Éon en reçut immédiatement un autre, également de la main royale, et par lequel Louis XV déclarait lui assurer un traitement annuel de douze mille livres. C'était sans doute une bien maigre récompense pour un tel patriote ! Si le roi était ainsi hors de cause, le comte de Broglie, le chef de la diplomatie secrète ne l'était pas ; d'Éon conservait encore par devers lui ses correspondances, ses papiers, et le plan détaillé du projet d'invasion en Angleterre qu'il avait rédigé lui-même. Toujours plein de respect et de déférence pour ses chefs, toujours inspiré par un patriotisme ardent et généreux, d'Éon, au lieu de rendre ces documents au comte de Broglie, qui les lui redemandait avec insistance, les remit à deux des principaux chefs de l'opposition anglaise, adversaires déclarés de la France, lord Ferrers, pair, amiral et membre de la Chambre haute, et M. Cotes, membre de la Chambre des communes, avec qui il était en relation intime, et qui ne cessaient, dit-il, de l'engager à se faire citoyen anglais, et à quitter la patrie française.

La restitution de ces documents fit encore l'objet de laborieuses négociations entre Déon et les agents du comte de Broglie, négociations qui se prolongèrent pendant neuf années, de 1766 à 1775. Enfin, le 5 octobre 1775 intervint une transaction entre Beaumarchais, le futur et célèbre auteur du *Barbier de Séville*, « chargé spécialement des ordres particuliers du roi de France, »

(1) T. II, p. 188.

et « demoiselle Geneviève d'Éon de Beaumont, fille majeure, connue jusqu'à ce jour sous le nom de chevalier d'Éon, » par laquelle Beaumarchais déclara exiger au nom du roi que tous les papiers de la correspondance secrète entre le chevalier et le feu roi, lui soient immédiatement remis, que ledit d'Éon se désiste de toute espèce de poursuites politiques ou personnelles contre la mémoire du feu comte de Guerchy, les successeurs de son nom, les personnes de sa famille, et s'engage à ne jamais ranimer des poursuites sous quelque forme que ce soit, à moins qu'il ne s'y voie forcé par les poursuites juridiques et personnelles de quelque parent, ami ou adhérent de cette famille, ce qui n'est pas à craindre aujourd'hui ; que le travestissement qui a caché jusqu'à ce jour la personne d'une fille, sous l'apparence du chevalier d'Éon, cesse entièrement, afin qu'une barrière insurmontable soit posée entre les contendants et retienne à jamais l'esprit de procès ou de querelle personnelle, de quelle part qu'il pût se produire, et que l'équivoque de son sexe, qui a été jusqu'à ce jour un sujet inépuisable de propos indécents et de mauvaises plaisanteries, et que le fantôme d'un chevalier d'Éon disparaissent entièrement ; et qu'une déclaration précise et sans équivoque du véritable sexe de d'Éon et la reprise de son habit de fille, fixent à jamais les idées du public sur son compte.... »

En compensation de ces exigences, le plénipotentiaire du roi promit à d'Éon un sauf-conduit pour rentrer en France, la conversion de sa pension de douze mille livres en un contrat de rente de même somme, passé devant notaire, sans compter de plus fortes sommes qui devaient également être remises à la demoiselle, et dont le document n'indique pas le montant. « Geneviève d'Éon, fille majeure, » déclara se soumettre à toutes les conditions imposées ci-dessus au nom du roi. La question de savoir si d'Éon était homme, femme, ou l'un et l'autre tout ensemble, était devenue, par le fait de d'Éon lui-même, qui, faute de pouvoir passer pour un homme célèbre, voulait au moins passer pour un être bizarre, l'objet de controverses piquantes dans tous les lieux publics de Londres. Des paris furent même ouverts, suivant la mode britannique, sur le sexe du mystérieux chevalier, comme sur les chances d'une course de taureaux.

Les parieurs le faisaient suivre, le soir, dans les lieux écartés, espérant mettre la main sur lui et tirer le problème au clair. d'Éon mettait tout son art à leur échapper, heureux de rester, n'importe à quel prix, l'objet d'une curiosité qu'il s'amusait à entretenir et n'avait garde de satisfaire. C'est à cette ambiguïté de son sexe soigneusement entretenue, que d'Éon doit la popularité bruyante et malsaine dont il a joui.

Après le traité conclu avec Beaumarchais, et dont l'exécution amena bientôt de violentes polémiques entre les contractants, d'Éon vint en France. Le fils du comte de Guerchy avait juré que s'il rencontrait sur son chemin le misérable qui avait fait le désespoir de son père, il ne le laisserait pas passer impunément devant lui ; mais suffisamment vengé par ce dénouement grotesque, il eut le bon sens de laisser en paix le ci-devant capitaine de dragons devenu chevalier en jupons. D'Éon resta quelque temps en France, où tout le monde le tenait à l'écart, et retourna ensuite à Londres. Il y languit dans un état voisin de la misère, vivant péniblement dans les bas-fonds de la presse londonienne, et mourut dans un âge assez avancé, le 5 mai 1810.

Sa mort mit fin à l'incertitude qui régnait au sujet de son sexe ; il fut avéré qu'il était un homme, et qu'aucun doute à cet égard n'était même possible. Voilà le personnage que quelques apologistes, ajoutant trop aisément foi à ses récits mensongers comme aux pièces apocryphes dont ils sont remplis, persistent à présenter comme une victime de « l'infâme Guerchy. »

Le comte de Guerchy avait des possessions territoriales considérables. Outre le marquisat de Nangis (1), qui était entré dans sa famille au commencement du xvii^e siècle, la vicomté de Fontenay-le-Mannion, la baronnie de la Guerche (2), les seigneuries de Fresnay-le-Puceux (Calvados), de Bazarne, de Champloiseau, de Cordeille (3),

(1) Seine-et-Marne, arrond. de Provins.

(2) Ile-et-Vilaine, arrond. de Vitré.

(3) Le fief de Cordeilles appartient, au xvii^e siècle, à Jacques de Chenu, seigneur de Gâtine. En 1735, messire Racault de Cordeilles possédait ce fief. Il avait épousé, le 13 juin 1705, Marguerite, fille de François, seigneur de Laduz, et de Marie de Chastel-

de Laduz et de Pruniers, que son père lui avait transmis, il possédait la châtellenie de Bretteville-sur-Laize (1), les seigneuries de Sanvigne, Pazilly, Gurgy, Chalautre-la-Reposte, Dontilly, Bécherel (Calvados), et quantité d'autres terres n'ayant point rang de seigneurie. Ses revenus s'élevait, paraît-il, à près de deux cent mille livres.

Le comte de Guerchy avait eu, comme nous l'avons dit plus haut, quatre enfants de son mariage avec Gabrielle d'Harcourt. Il nous paraît ressortir de l'épithaphe du comte de Guerchy que deux de ses filles l'avaient précédé dans la tombe ; Anne-Louis et Antoinette-Marie y sont en effet désignées comme ses seuls enfants.

Anne-Louis de Régner, qui n'avait que douze ans à la mort de son père, prit le titre de marquis de Guerchy et de Nangis. Il suivit également la carrière des armes et devint successivement colonel en second du régiment Lyonnais, colonel du régiment d'Artois (infanterie), maréchal-de-camp et chevalier de Saint-Louis. Anne-Louis de Régner fut le dernier seigneur de Guerchy (2). La Révolution, en abolissant les droits féodaux, les redevances seigneuriales et les titres nobiliaires, supprima définitivement la baronnie, devenue marquisat, et ensuite comté de Guerchy. Il y avait trois cent-cinquante-neuf ans que cette seigneurie appartenait à la maison de Régner.

Avant d'aller plus loin, il nous semble utile de jeter un coup d'œil en arrière, et d'examiner quelle a été la situation sociale des habitants de Guerchy pendant les

lui. Il prenait le titre de chevalier seigneur de Cordeilles. Ce ne fut qu'en 1750 que le comte de Guerchy en fit l'acquisition, il devint ainsi possesseur direct de tout le territoire seigneurial de Guerchy.

(1) Calvados.

(2) Le marquis Louis Régner de Guerchy est, selon Barbier, le traducteur du *Calendrier du Fermier*, ou instruction, mois par mois, sur toutes les opérations d'agriculture qui doivent se faire dans une ferme. Ouvrage traduit de l'anglais avec des notes instructives du traducteur, et imprimé à Liège en 1789 par la Société typographique, 1 vol. in-8°. Une seconde édition de cette traduction fut faite à Paris en 1798, sous ce titre : *L'Agriculteur anglais ou Calendrier du Fermier*. (*Dictionnaire des Ouvrages anonymes*, de Barbier.) Barbier écrit ainsi le nom du traducteur : Raynier de Guerchy.

treize siècles qui se sont écoulés depuis saint Germain, premier possesseur connu de Guerchy, jusqu'en 1789.

XVIII.

Si l'étymologie donnée par M. Xavier Ravin, au nom de Guerchy, est exacte, le Warchiacum de Saint-Germain devait constituer à l'époque celtique, un clan gaulois.

La situation de ce village sur les rives des ruisseaux du Ravillon et des Deux-Serres, inspira sans doute à quelques familles gauloises l'idée d'abandonner la vie nomade et de s'y établir définitivement avec leurs troupeaux. Pour ces familles, qui menaient la vie pastorale, et ne se livraient à d'autres exercices qu'à ceux de la chasse et de la pêche, les pâturages naturels qu'offraient les rives du Ravillon devaient présenter les plus grands attraits. Il est donc très vraisemblable qu'un clan gaulois plus ou moins important a précédé « la finis gallo-romaine » possédée par Germanus, et a été le berceau de la commune de Guerchy.

Les habitants du clan appartenaient au peuple des Sénonais, dont la capitale était Sens ou Agendicum. Courtépée et Robert de Saint-Marien, placent Autricus (Auxerre) dans le pays Sénonais, et ajoutent qu'il fut démembré pour former une cité particulière. Gruter le met au pays des Eduens. Lebeuf dit qu'il est vraisemblable qu'Autricus fut du pays des Eduens, mais qu'il était précédemment de la cité des Sénonais.

Lorsqu'Auxerre en fut détaché, le pays Sénonais s'étendait jusqu'au Serein, sur la rive droite de l'Yonne, et jusqu'à Bassou, sur la rive gauche. Le clan de Guerchy était ainsi situé à l'extrême limite du pays Sénonais et à proximité de celui des Eduens. Il se trouvait à une petite distance des limites de la Gaule celtique et de la Belgique, qui se trouvaient entre Héry et Seignelay.

Lorsque les Gaulois eurent été subjugués par les Romains, une période de civilisation, attestée par les vestiges des monuments romains qui subsistent çà et là, et par les antiquités gallo-romaines que l'on découvre encore de nos jours, s'ouvrit pour le peuple conquis, dont l'administration fut confiée exclusivement aux fonc-

tionnaires romains, qui, par leur despotisme et leurs exactions, suscitèrent de nombreuses et terribles révoltes, révoltes qui échouèrent dans de sanglantes répressions.

M, Guérard, dans son Essai sur le système des divisions territoriales depuis l'âge romain jusqu'à la dynastie carlovingienne, dit que les peuples de la Gaule celtique, soumis à la domination romaine, formèrent des cités, que chaque cité se divisait en *pagus*, et le *pagus* en *finis*. La *finis* est le territoire de la commune moderne avec ses hameaux et tout ce qui en dépend. La ville est le lien spécial avec son territoire plus ou moins vaste. L'*ager* est le territoire en général, et s'applique dans des cas analogues à ceux où l'on emploie la *villa*. Le *villaris* est le hameau avec les terres qui en dépendent. L'administration de la Gaule était divisée en *duchés* ; le duc était le gouverneur de la cité. Au-dessous des duchés on trouve les *comtés* ; le comte était gouverneur du *pagus*.

Le comté était divisé en *centairies* et en *vicairies* qui formaient de petits cantons à la tête desquels étaient placés des juges appelés *centenarii* et *vicarii*. Le *vicus* était le chef-lieu de la *vicarii* ; il était plus important que la ville. Le Warchiacum du iv^e siècle était ainsi une *finis* du *pagus* et de la cité de Sens. La cité sénonaise faisait partie de la Marche Armorique, placée sous le commandement de Germanus, qui prenait le titre de duc et de gouverneur.

Pendant la période gallo-romaine, de nouveaux centres de population furent fondés. Les maîtres du monde créèrent des *vici*, des *villæ*, des *agri*, des *coloniæ*, des *campi*. Puis, le christianisme se développant de plus en plus, de nouveaux centres de populations se formèrent autour des églises et des tombeaux de saints, et constituèrent des *sancti*. Les familles aristocratiques romaines et les gouverneurs des cités et des *pagus* usurpèrent la plus grande partie du sol conquis et établirent, sous le nom de *latifundia*, un système de grandes propriétés exploitées par des esclaves. Plus tard ce système fit place à celui de la culture sur de petites propriétés ; l'exploitation servile fut remplacée par la culture libre, ou colonat, et demi-libre, ou métayage.

Chaque *finis* avait son organisation municipale spé-

ciale appelée *curie*. Tous ceux qui possédaient vingt-cinq arpents de terre étaient nécessairement *curiales*; les curiales administraient les affaires de la finis et levaient les impôts, dont ils étaient responsables devant le fisc romain. Warchiacum et Epponiacus faisaient partie des latifundia de Germanus; les habitants de ces finis cultivaient, soit comme esclaves, soit comme colons, soit comme métayers, les terres dont le droit de conquête leur avait enlevé la propriété.

Lorsque les Francs eurent envahi la Gaule et asservi de nouveau ses malheureux habitants, une nouvelle organisation sociale fut établie. Les *trustes* étaient des associations de guerriers qui se groupaient autour d'un chef qui les nourrissait, et qui le suivaient à la guerre ou à la chasse. Les chefs des trustes, aussitôt qu'ils eurent conquis la Gaule, distribuèrent à leurs hommes ou *antrustions*, des portions de la terre conquise, des bénéfices, des fe-ods. Ces donations étaient faites à temps et à vie; les bénéficiaires prêtaient serment de fidélité au chef, le suivaient à la guerre, et lui payaient certaines redevances. La base de cette organisation sociale était le manse; le *manse* ou *mansus* (1) était formé d'une habitation et d'une étendue très variable de terres labourables, bois, prés, etc.

Le manse servile était habité par les *mancipia*, espèce de terrassiers, ou colons, ou métayers immuables, de condition plus ou moins servile. Le maître avait son manse particulier, appelé *mansus indomnicatus*, et plus tard manoir seigneurial. Autour du mansus étaient des jardins, des terres, des prés, des bois, d'une étendue souvent considérable. Les *trustes*, les *firmitates*, les *motæ*, les *villaria*, n'étaient autre chose que des « mansi. » A côté du mansus possédé par l'antrustion, en vertu des droits de conquête, s'établit bientôt, en vertu de ce qu'on a appelé le droit divin, une autre espèce de mansus, le mansus ecclésiastique, qui eut, lui aussi, ses *mancipia*, c'est-à-dire ses serfs, ceux qu'on appellera plus tard hommes de la glèbe.

(1) C'est de là que vient le nom de manant — du latin *manare*, demeurer, rester — donné au serf attaché à la glèbe, parce qu'il ne pouvait changer de manoir ni de seigneurie.

Bien que les premières lois de l'Église ne permissent point aux disciples de Jésus de posséder des biens-fonds, les empereurs Constantin-le-Grand et Valentinien, et le pape Symmaque, accordèrent dès les premiers temps du christianisme des bénéfices et des fonds à vie aux moines et aux clercs. C'est ainsi de la munificence de ces empereurs que date l'origine des biens ecclésiastiques. La finis de Germanus devint donc le mansus ecclésiastique de l'oratoire de Saint-Maurice, puis de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre.

Les fiefs de Cordeilles, de Champloiseau, des Marais et de Chasseigne, que nous trouverons constitués plus tard, formaient-ils déjà à cette époque autant de mansi indomnicati, dont les maîtres étaient des antrustions francs ? ou furent-ils plus tard les apanages des leudes ou fidèles de Charles-Martel, qui, comme on sait, distribua à ses compagnons d'armes les immenses propriétés territoriales que possédait le clergé ? La finis romaine appartient-elle tout entière à l'évêque d'Auxerre, ou ne posséda-t-il que le lieu spécial qu'on appelait la villa, avec le territoire qui en dépendait ? Nous l'ignorons ; mais l'opinion qui nous paraît la plus vraisemblable, est que les « villaria » de Champloiseau, de Cordeilles, des Marais et de Chasseigne, étaient des métayages ou des colonats appartenant à saint Germain, que ces métayages ou colonats subsistèrent après l'invasion franque, et qu'ils passèrent à l'état de fiefs lorsque le capitulaire de Kiersy, donné en 877 par Charles-le-Chauve, eut fondé, en proclamant l'hérédité des bénéfices, la féodalité en France. Il est probable que ces fiefs furent soumis à des devoirs de vasselage envers le mansus ecclésiastique, qui devint ainsi le fief suzerain, et que le droit de mainmorte ainsi que celui de haute justice sur tous les habitants de Guerchy furent réservés en faveur de celui-ci.

L'ordre social n'étant plus alors autre chose qu'une hiérarchie de terres, possédées par des guerriers relevant les uns des autres à divers degrés, et formant une chaîne qui, partant de la tourelle du simple « mansus, » s'arrêtait au donjon royal ; ces fiefs furent placés d'abord sous la suzeraineté des comtes de Sens, ensuite sous celle des comtes de Joigny, et relevèrent, comme arrière-vassaux,

du grand feudataire de la couronne, le comte de Champagne. Point n'est besoin de dire que le mansus ecclésiastique, qui était censé avoir une origine divine, ne reconnaissait aucune suzeraineté humaine, et ne relevait que de Dieu même, ou pour mieux dire, de personne. Le Warchiacum de Saint-Germain, après avoir appartenu pendant toute la période gallo-romaine au pagus et comté de Sens, fit donc partie, lors de la constitution de la féodalité, de la province de Champagne. Il était ainsi situé aux confins de cette province, qu'il limitait avec la Bourgogne.

Nous avons dit que la paroisse de Guerchy était mentionnée dans le Liber Sacramentorum, manuscrit écrit au ix^e siècle; elle avait donc, dès cette époque, une importance assez considérable. Elle appartenait au diocèse de Sens, dont elle n'a jamais été séparée depuis. Peut-être l'origine de la paroisse remonte-t-elle à saint Germain, qui, après son avènement à l'évêché d'Auxerre, aura probablement tenu à édifier une église dans sa « finis, » afin d'en faire le siège d'un groupe chrétien et un centre de propagande religieuse.

Ainsi la dénomination primitive donnée à l'ensemble des groupes, mansus, motæ, etc., dont l'église était le noyau, fut exclusivement religieuse; cette dénomination subsista à travers les âges, et jusqu'en 1789 les communautés d'habitants furent désignées sous le nom de paroisses. La condition sociale des mancipia, c'est-à-dire des habitants attachés au mansus, était le servage.

Il était de principe féodal que toute terre eût un seigneur, et tout homme un maître, puisqu'il était constant que toute terre ou toute propriété datait de la conquête. Le maître du mansus, le *dominus* possède en toute propriété et en toute souveraineté tout ce qui se trouve sur son territoire, les terres, les bois, les prés, les hommes, les animaux. Le mancipium est attaché d'une manière immuable à la terre, à la glèbe; il ne peut rien acquérir et ne possède rien à lui en fait de biens; tout le produit de son travail profite au « dominus » : il est généralement exploitable à la volonté de celui-ci, ou, suivant l'expression féodale, « taillable et corvéable à merci, » et de la tête aux pieds. Le maître a un pouvoir illimité dans

son manse sur les hommes et les choses ; il gouverne ses serfs à sa guise et sans aucune responsabilité. Comme il est l'unique représentant du principe de propriété, et que tout lui appartient dans son mansus, ses *mancia* sont mainmortables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas tester, et qu'à leur mort tout ce qui est censé leur appartenir, maisons, meubles, bestiaux, etc., revient de plein droit au maître.

L'exercice du droit de mainmorte consistait en la prise de possession, par le seigneur, de l'héritage de l'esclave défunt ; les enfants de ce dernier étaient alors obligés de racheter cet héritage pour s'en mettre en possession. Généralement les *mancia* ou serfs, ou gens de « poeste » n'avaient pas la liberté de se marier sans le consentement du seigneur.

Écoutons Beaumanoir : « Le seigneur peut tenir les « serfs en prison toutes fois qu'il lui plaît, soit à tort, « soit à droit ; il peut disposer de la personne de son sujet « à mort et à vie, n'étant tenu d'en répondre, fors à « Dieu. » C'est bien le pouvoir le plus excessif, le plus illimité qu'ait jamais possédé caste privilégiée. Telle est dans toute sa hideur la situation sociale des serfs. Ils n'ont d'hommes que le nom ; ce sont plutôt des machines humaines réduites à l'état de bêtes de somme ; leur travail, leur intelligence, tout profite au maître ; leur bien, leur honneur, leur vie même, tout lui appartient ; leur existence est un continuel problème, leur vie, un abîme insondable.

Cette terrible situation dura jusqu'à l'affranchissement des serfs. A quelle époque eut lieu l'affranchissement des habitants de Guerchy ? Par qui cet affranchissement fut-il accordé et à quelles conditions ? Nous l'ignorons, aucun document n'ayant pu nous éclairer à ce sujet. Cependant, il nous paraît hors de doute que le droit de mainmorte a été remis aux habitants avant l'acquisition de la terre de Guerchy par Jean Régnier, en 1440. C'est l'abbaye Saint-Germain qui aurait alors accordé cet affranchissement, peut-être dans un généreux élan d'humanité évangélique et d'humilité chrétienne.

Les bons moines possédaient-ils à Guerchy un droit analogue à celui qui est mentionné dans la charte d'affran-

chissement des habitants d'Héry (27 mars 1459), sous le nom de droit de « mez ». Le droit de « mez, » consistait « en deux pièces de chair diverses, une quarte de vin, ung pain de chapitre, ung pot, ung plat, ung tranchœx, » ou trois sous tournois, que devaient délivrer aux bons moines, « chacun des nouveaux mariés, tant varlet que pucelle, devant vespres, le lendemain de leurs nopces, » à peine de trois sous tournois d'amende. Nous ne savons ; mais ce droit de « mez » reçu par les religieux des jeunes époux d'Héry nous paraît au moins singulier.

XIX.

Les conditions de l'affranchissement des habitants de Guerchy nous étant inconnues, nous nous bornerons à indiquer quelles furent les redevances qui furent généralement imposées aux serfs comme conséquences de la suppression de la mainmorte.

La première fut le droit de taille ; la taille était une redevance annuelle donnée par les habitants, et perpétuellement, au seigneur ; elle était fixée ou par tête d'habitant, dans ce cas, elle prenait le nom de chavage, ou pour la commune entière.

La deuxième fut le droit de cens ; le cens était pour ainsi dire un impôt annuel prélevé sur la propriété foncière ; il était fixé, le plus souvent, à cinq sols par arpent.

La troisième fut le droit de champard, agrie ou terrage ; le champard était un droit prélevé sur les terresensemencées en céréales.

La quatrième fut le droit de lods et ventes ; chaque vente ou échange d'immeubles était passible envers le seigneur d'un droit fixe, le plus souvent peu élevé.

Outre ces droits, le seigneur s'en réserva d'autres, appelés banalités : il eut un moulin banal, un four banal, un pressoir banal, etc., etc., où les habitants durent aller moudre, cuire, pressurer, etc. ; le droit de rouage, prélevé sur les habitants pour les dégâts faits aux routes seigneuriales par les roues de leurs voitures (1) ; de

(1) Les routes étaient hérissées à de courtes distances de

minage, perçu sur chaque mesure de blé (1); de grairie ou gruerie, sur la coupe et la vente de bois, de plantage, de corvée, de chasse, de pêche, de garenne, de colombier, etc. On voit ainsi que l'abolition de la mainmorte ne fut consentie par les seigneurs qu'à des conditions aussi iniques qu'onéreuses pour les malheureux habitants. Et, comme si ces droits nombreux et variés n'eussent point été plus que suffisants pour accabler les nouveaux affranchis, il leur fallait encore payer au prêtre, sur les produits naturels du sol, un impôt appelé dîme. Comme tout ce qui touche à l'Eglise, la dîme était de droit divin; Mathieu et Jean la prescrivent en ces termes: « Donnez
« à votre évêque vos fruits, vos ouvrages, vos prémices,
« vos décimes, vos épargnes, les prémices, les décimes
« de votre vin, de votre huile, de vos blés; » les prêtres ne se firent ainsi aucun scrupule de la prélever sur les serfs, et ensuite sur les manants, épuisés par les exigences seigneuriales.

La dîme fut prescrite par le concile de Mâcon, en 585, en ces termes: « Les lois divines ont ordonné que les
« prêtres recevraient la dîme de tous les fruits de la terre,
« afin que, dégagés de soins et de travail, ils pussent
« vaquer librement aux affaires spirituelles. » Saint Augustin exhorte, dans son traité de la doctrine chrétienne, les catholiques à payer la dîme: « Ceux qui ne
« payeront pas les dîmes, dit-il, seront damnés avec les
« démons, au lieu que ceux qui garderont cette loi,
« obtiendront du ciel une grande abondance de fruits
« dans leurs champs, accompagnée d'une bonne santé
« pour l'âme et pour le corps. » Charlemagne lui-même, en bon prince catholique, prescrivit la dîme, en déclarant que ceux qui se refuseraient à la payer seraient réputés incapables de remplir aucun emploi public.

Le concile de Latran excommunie tous les peuples qui ne paient pas les dîmes aux ecclésiastiques.

poteaux écussonnés où était un préposé seigneurial pour y percevoir le droit de rouage.

(1) La mesure de capacité pour les grains usitée à Guërchy était le boisseau de 25 litres pesant 40 livres; celle pour les liquides était la peinte valant 4 demi-setiers et contenant 1 litre 24 centilitres (elle était 1/3 plus grande que celle de Paris).

Les dîmes se divisaient en grosses, menues, vertes, novales, solites, insolites, etc., etc. Les grosses dîmes se prélevaient sur le froment, l'orge, l'avoine, le seigle, le vin, etc. ; les menues, sur le menu bétail, porcs, veaux, agneaux, agnelles, etc., et sur les volailles de toute espèce ; les vertes, sur les légumes, pois, fèves, lentilles, etc., et sur le lin, le chanvre, le sainfoin, etc.

Comme on le voit, le prêtre ne priait point à cette époque, *ad honores*. Aussi la situation sociale de la France, pendant tout le moyen âge, peut-elle se résumer dans ce passage d'un poème adressé par le moine Adalbéron au roi Robert : il n'existe en France que trois classes d'hommes : les clercs pour prier, les nobles pour se battre et les serfs, manants ou paysans pour travailler. Il faut reconnaître que les clercs n'avaient point choisi le plus mauvais lot de la vie humaine.

Le pouvoir judiciaire était exercé, dans toute l'étendue du fief, par le seigneur, qui avait droit de justice, haute, moyenne et basse. Le haut-justicier jugeait tous les crimes et délits commis dans sa justice, pourvu que ce fût par des gens domiciliés et en dehors des cas royaux, justiciables du Parlement de Paris seulement, tels que crimes de lèse-majesté divine et humaine, fausse-monnaie, assemblée illicite et assassinat. Le haut-justicier pouvait condamner dans tous les autres cas, à toutes sortes de peines afflictives et infamantes, telles que le fouet, la marque, le bannissement, l'incision des membres, la peine de mort. Cette dernière peine ne pouvait être mise à exécution qu'après confirmation du Parlement.

Comme marque distinctive de son pouvoir judiciaire, le haut-justicier avait signe patibulaire à trois ou quatre piliers, pilori, ceps et échelle. Le signe patibulaire pouvait avoir plus de quatre piliers, si le haut-justicier était baron ou comte. Il avait droit à la confiscation des biens, meubles et immeubles saisis dans sa justice, et à ceux des bannis à perpétuité, aux déshérences des biens vacants, à la moitié des trésors trouvés, aux aubaines et épaves. Il fixait en outre l'étalon des poids et mesures, et en punissait les contraventions. Il devait avoir prison à rez-de-chaussée pour enfermer les criminels ; il avait

bailli, lieutenant, prévôt, sergents, greffiers, procureur fiscal, etc. Le seigneur de Guerchy avait seul l'exercice de la haute-justice sur tout le territoire de la paroisse ; les seigneurs des fiefs de Cordeilles, Champloiseau, Chasseigne et des Marais, n'avaient que droit de justice-basse, foncière ou censuelle, sur l'étendue de leurs fiefs respectifs.

Le seigneur bas-justicier avait juridiction et connaissance de toutes causes civiles, personnelles, réelles et mixtes, non excédant pour une fois soixante sols-tournois ; il percevait droits de lods et ventes sur les héritages acquis sur son fief, ainsi que les amendes du cens non payé.

Au criminel, il emprisonnait les délinquants, et les faisait conduire devant le haut justicier, dans les cas au-dessus de soixante sols parisis d'amende. Le seigneur bas-justicier avait siège notable, prévôts, maire, procureur fiscal, sergent et prison à rez-de-chaussée pour garder les prisonniers.

Nous avons dit que les fiefs de Guerchy, qui relevaient féodalement du comté de Joigny et du comté de Champagne, appartenaient judiciairement à la coutume de Troyes, qui régissait la Champagne. Nous trouvons dans le procès-verbal de cette coutume du 5 mars 1493, que le setier de froment, mesure de Troyes, « à prisée et assiettée de terres » vaut vingt sols tournois, le setier de seigle pareille nature, dix sols tournois, le setier d'orge, sept sols six deniers tournois, le setier d'avoine, cinq sols tournois ; la corvée d'un homme vaut pour un jour douze deniers tournois ; celle d'une femme, six deniers, celle d'un cheval et d'un charreton, trois sols quatre deniers, le chapon, quinze deniers, la geline, six deniers.

D'après l'ordonnance de Henri IV, du 6 avril 1602, les gages d'un charretier et laboureur étaient de quinze écus par an, d'un cocher, de douze écus, d'une servante, de quatre écus, d'un maître berger, de douze écus. Les moissonneurs étaient payés à raison de quatre boisseaux de blé l'arpent ; les faucheurs à raison de quinze sous l'arpent d'avoine, et huit sous l'arpent de foin. Les batteurs en grange avaient droit à la vingt-quatrième partie du grain battu ; la journée d'un homme de bras

était de huit sous en été, six sous en hiver. La contravention aux prix établis par cette ordonnance était punie du fouet.

Les justices des fiefs de Guerchy ressortirent au bailliage de Troyes de 1332 à 1643, époque à laquelle le roi détacha la chatelleine de Joigny de ce bailliage, pour la transporter au présidial de Montargis, qu'il avait établi en janvier 1639. Les appels des ces fiefs furent alors portés à ce présidial, mais ils continuèrent à être régis par la coutume de Troyes; cette situation dura jusqu'à l'abolition, par la Révolution, des coutumes et des baillages royaux et seigneuriaux.

Les détenteurs des fiefs du comté de Joigny (1) devaient le service militaire au comte, et étaient obligés de se rendre à son premier appel, de même que celui-ci devait se rendre à l'appel du comte de Champagne, son suzerain. Michaut fait connaître dans son *Histoire des Croisades* que dix-huit cents fiefs devaient l'hommage-lige à ce puissant feudataire et que deux mille cinq cents chevaliers lui devaient l'hommage et le service militaire. Des sept grands vassaux avec titre de pairs, qui constituaient sa cour, celui de Joigny avait le titre de doyen et de premier pair, et en cette qualité, il était « assis en tête des autres pairs, près la personne du comte, quand il tenait ses Etats es-grands jours. » Ces prérogatives furent maintenues par Philippe de Valois, après la réunion du comté de Champagne à la couronne en 1328, et confirmées par lettres-patentes de Charles VI, (3 mars 1403,) Henri III en 1583 et autres.

XX.

Depuis l'époque de leur affranchissement jusqu'à la Révolution de 1789, les habitants de Guerchy furent réduits, par la dîme et les innombrables droits seigneuriaux

(1) C'est à partir du traité de paix conclu en 1094 entre le roi Henri 1^{er} et les comtes Rainard II du Sénonais et Eudes de Champagne, que la seigneurie de Joigny, qui n'était point encore érigée en comté, fit partie de la Champagne. L'érection de Joigny en comté date de la mort du comte Rainard; Joigny échet en partage à son second fils Frotmund, qui prit alors le titre de comte.

auxquels ils étaient assujettis, à une existence des plus misérables et des plus précaires.

S'il nous était possible d'évoquer le passé, et de nous reporter par la pensée à quelques siècles en arrière, la physionomie du village seigneurial nous paraîtrait sans doute bien différente de celle qu'il revêt actuellement. Le vaste et somptueux château nous apparaîtrait tout d'abord, avec ses quatre corps de logis, ses larges fossés remplis d'eau qui en rendaient l'accès impossible, son formidable pont-levis qui se levait et s'abaissait au moyen d'une large poulie assujettie au mur extérieur d'une tourelle (1). De chaque côté du pont-levis s'élevaient les fourches patibulaires, marque distinctive du droit de haute justice possédé par le noble châtelain de Guerchy, et en vertu duquel il pouvait pendre, fustiger, flétrir, pilorier, écheller, bannir, emprisonner, etc., les manants et vilains qui avaient le privilège insigne de vivre dans sa terre, et un pilier devant lequel les vassaux venaient rendre hommage de leurs fiefs à leur suzerain, et lui déclarer foi, soumission et fidélité. Nous revoyons cette grotesque cérémonie du vasselage, tant de fois renouvelée pendant les siècles de féodalité, devant le pilier du château. Nous revoyons l'humble vassal, la tête nue, le genou en terre et le visage tourné du côté de l'huis du château. Il crie par trois fois : M. de Guerchy, M. de Guerchy, M. de Guerchy. Après ce triple cri, il se relève, s'avance, baise « les verroux et la serrure de l'huis, » et si le suzerain est absent, il remet à son procureur ou à son receveur, ou à un des officiers, un acte de sa présentation et de son hommage. Et ce n'est qu'après l'accomplissement de cet humiliant devoir, que le vassal pouvait se considérer comme étant en possession légitime de son fief.

Mais le seigneur de Guerchy, s'il était suzerain, par en bas, était, quelque grand seigneur qu'il fût, vassal par en

(1) Les deux tourelles qui protégeaient le pont-levis existent encore actuellement; elles sont surmontées de toitures en forme de dôme avec lanternons; ces tourelles datent, d'après MM. V. Petit et Gustave Colteau (*Voyage pittoresque dans l'Yonne, Annuaire* de 1857) du *xv^e* siècle; elles sont réunies par une belle porte décorée dans le goût architectural du *xvii^e* siècle.

haut, puisque telle était la condition des possesseurs de fiefs dans cette vaste hiérarchie politico-militaire qui commençait au plus humble censier pour remonter jusqu'au roi. Vassal du comte de Joigny, pour ses fiefs de Guerchy, Laduz (1), Champloiseau, Cordeilles et Chasseigne, vassal du marquis de Seignelay pour ceux de Pruniers (2) et de Gurgy, il devait rendre à ces seigneurs les mêmes devoirs qu'il recevait lui-même.

Au château, tout était fête, tout était joie, tout était plaisirs, tout était allégresse ; là la vie apparaissait avec tous ses charmes et toutes ses séductions, et ces heureux de la terre, auxquels les redevances seigneuriales qui écrasaient les malheureux manants, apportaient sans cesse de nouveaux moyens de satisfaire aux exigences d'une existence quasi-princière, coulaient dans le luxe et dans le faste des jours paisibles et enivrants. Que d'illustres personnages, que de nobles hôtes nous revoyons passer tour-à-tour à travers ces salles si splendidement décorées par le capitaine Henri de Regnier. Le grand prieur de France, Georges de Regnier, l'amiral de Brichanteau, le célèbre vainqueur de Lens, de Rocroy et de Fribourg, le prince de Condé, la grande Mademoiselle, duchesse de Montpensier, François de l'Hospital, duc de Vichy, l'illustre Madame de Lambert, marquise de Saint-Bris, les maréchaux d'Harcourt et bien d'autres puissants seigneurs, vinrent partager les réjouissances sans cesse renouvelées et les plaisirs sans cesse renaissants, qu'offraient dans leur château les seigneurs de Guerchy. Le seigneur étant en liesse, le droit féodal exigeait que le manant fût content : voyons cela.

Qu'était le village ? Un ramassis de pauvres et chétives maisons, véritables huttes couvertes de chaume, bien peu capables de préserver leurs propriétaires des rigueurs et des intempéries des saisons. Une population hâve, chétive, misérable, courbée sur le sol dans un labeur pénible, opiniâtre et incessant ; épuisée d'une part par

(1) Le fief de Laduz fut acquis par le marquis de Guerchy de M^{me} la duchesse de Lesdiguières, en 1711.

(2) Le fief de Pruniers fut vendu par Jacques de Lenfernat à Henry de Regnier, en 1650.

le cens dû au seigneur et la dîme due aux prêtres, et d'autre part par une infinité de droits féodaux et royaux, banalités, aides, taille, gabelle, etc., etc. Impossible aux manants d'éviter ces innombrables droits. Voulait-il manger? Il fallait qu'il payât double droit : droit de mouture au moulin seigneurial situé tout près du château, sur le Ravillon, droit de cuisson au four seigneurial. Voulait-il conduire son grain hors de la commune? Il était encore passible d'un double droit : droit de minage pour chaque mesure de grain, droit de rouage pour le dégât fait par les roues de sa voiture à la route seigneuriale, — on décorait de ce nom prétentieux le chemin sale et boueux qui conduisait d'un village à l'autre — sans compter les différents droits qu'il pouvait avoir à acquitter en arrivant sur le territoire de chacune des innombrables justices qui sillonnaient le pays.

Voulait-il acquérir un immeuble? Il lui fallait tout d'abord payer au seigneur un droit de lods et ventes et ensuite le cens annuel. Voulait-il enlever sa récolte achetée par toute une année de travail et d'anxiétés? il lui fallait attendre que le prêtre eût d'abord prélevé sa part, le manant était libre enfin de disposer de ce qui lui appartenait. Et le misérable forçat de la glèbe n'était pas encore au bout des exigences et de la rapacité du prêtre, alors qu'il avait payé la dîme de ses récoltes : ses volailles, ses veaux, ses porcs, ses agneaux, sa laine, jusqu'à sa filasse même, étaient assujettis à cet impôt divin. Et le misérable manant acquittait le cens du seigneur et la dîme du prêtre sans en retirer aucune amélioration matérielle de nature à le favoriser dans ses travaux agricoles, ni aucun adoucissement à ses maux. Aux redevances seigneuriales et la dîme ecclésiastique s'ajoutaient encore les tailles et impositions royales, les droits d'aides si iniques par leur nature, et si odieux par leur perception, et cette monstrueuse gabelle établie par Philippe de Valois.

La gabelle était un impôt sur la consommation forcée du sel. Chaque famille était taxée à une certaine quantité de sel qu'elle devait tirer du grenier à sel de Joigny ; cette quantité était fixée au XVIII^e siècle, à neuf livres pesant par an, par tête d'habitant de tout sexe et de tout âge. Le quintal de sel valant soixante-cinq livres à cette époque,

la gabelle représentait donc un impôt par tête de trois livres. Un père de famille chargé de trois enfants en bas-âge payait ainsi chaque année, pour sa consommation forcée de sel, une somme de quinze livres, qui, au cours de la monnaie actuelle, aurait aujourd'hui une valeur de quarante-cinq francs. Quel monstrueux impôt de capitation !

La paroisse de Guerchy faisait partie du grenier à sel de Joigny, érigé en 1350 par le roi Jean. Le grenier à sel était une juridiction royale établie le 10 mars 1342 par Philippe de Valois, pour juger les contestations qui s'élevaient au sujet des gabelles, et les contraventions aux ordonnances sur le sel. C'était là que se faisait la distribution du sel pour tout le ressort du grenier.

La situation sociale des habitants de Guerchy était ainsi du plus effroyable et du plus terrible réalisme; ils étaient condamnés à arroser perpétuellement de leurs sueurs ce sol, qu'ils ne pouvaient point se flatter de posséder, puisque, de par le droit féodal, il appartenait à leurs seigneurs en vertu du droit de conquête, — droit qui, par parenthèse, subsiste encore au XIX^e siècle, et que, subsistent, hélas ! nos malheureux frères d'Alsace-Lorraine, — et dont la jouissance même était entravée par toutes sortes de restrictions. Ils n'étaient ainsi, à proprement parler, que les fermiers héréditaires de leurs propres biens, dont ils ne devinrent réellement propriétaires que par la Révolution.

Nous trouvons dans l'*Almanach historique* publié en 1781 par M. Tarbé, que la cure de Guerchy appartenait au diocèse et à l'archidiaconé de Sens, au doyenné de Courtenay et à la conférence d'Aillant (1). Guerchy avait cent quarante-sept feux, ce qui indique une population d'à peu près sept cent quarante habitants. La statistique diocésaine accuse pour cette année le chiffre considérable de quatre cent quarante communiant; près des trois

(1) La paroisse de Guerchy, qui appartenait, à la Révolution, au diocèse de Sens, à la paroisse de l'Île-de-France, à la généralité de Paris, au bailliage de Montargis et à la coutume de Troyes, est un frappant exemple de la diversité administrative qui régnait sous l'ancien régime.

cinquièmes de la population, satisfaisaient ainsi régulièrement au devoir pascal. Peut-on attribuer exclusivement à la ferveur chrétienne le zèle apporté, avec une si touchante unanimité, par les habitants de Guercy, à l'accomplissement de leurs devoirs religieux? Ou n'en trouverait-on point plutôt la raison dans quelques décisions royales inspirées par un esprit d'intolérance et de bigotisme outré, et dans l'influence toute puissante du clergé catholique? « Tout homme, dit Montesquieu, qui mourait sans donner une partie de ses biens à l'Eglise, ce qui s'appelait mourir déconfès, était privé de la communion et de la sépulture. Si l'on mourait sans faire de testament, il fallait que les parents obtinssent de l'évêque qu'il nommât, concurremment avec eux, des arbitres pour fixer ce que le défunt aurait dû donner, en cas qu'il eût fait un testament. »

N'est-ce point là une des sources des immenses richesses accumulées par l'Eglise, en même temps qu'une des causes du catholicisme pratiquant des habitants de Guercy? Et pense-t-on que l'édit du roi Louis XIV, en date du 8 mars 1712, qui ordonnait que les corps de ceux qui mouraient sans avoir reçu les sacrements, seraient traînés sur une claie et jetés à la voirie; et les ordonnances royales de 1724 et de 1750, qui prescrivait que, dès qu'un homme serait gravement malade, ses parents et le médecin devaient aller chercher un ecclésiastique, lequel devait conférer seul à seul avec le malade qui, s'il mourait dans l'impénitence finale, c'est-à-dire sans avoir reçu l'extrême-onction, était déclaré relaps, ses biens confisqués et son corps traîné sur la claie et jeté à la voirie, et s'il guérissait, était condamné aux galères perpétuelles et à la confiscation de ses biens; pense-t-on, disons-nous, que ces décisions du pouvoir royal n'étaient point plus que suffisantes pour conduire la population tout entière aux pieds des autels. Pense-t-on que ces mesures infamantes qui frappaient le cadavre de l'impénitent ne pouvaient point paraître plus terribles à des hommes qui menaient sur la terre une existence de parias et de réprouvés, que les peines infernales dont un prêtre les menaçait, et dont la vie humaine leur donnait pour ainsi dire un avant-gout? Nous sommes donc loin de

considérer ces quatre cent quarante communians comme autant de croyants et de pratiquants volontaires.

La paroisse de Guerchy appartenait à la province de l'Île-de-France, à la Généralité de Paris, à l'Élection (1) et au bureau de poste de Joigny ; pour les eaux et forêts, elle était sous la juridiction du juge gruyer établi par le comte de Joigny, en vertu de l'édit royal de mars 1707 ; les appels ressortissaient directement à la table de marbre de Paris.

Le 14 octobre 1785, le sieur Lesueur, curé de Guerchy, loua au marquis de Guerchy, pour un bail de neuf années consécutives, — bail que la Révolution résilia quatre ans plus tard, en abolissant la dîme, — « la dixme à percevoir sur toutes espèces de grains, légumes, filasse, agneaux, laine, etc., dans toute la partie de la paroisse « située au-delà de la rivière (2). » Ce bail fut consenti moyennant la somme de quatre cents livres, que le marquis s'engagea à payer au curé, le jour de Noël de chaque année. La partie de territoire cédée au marquis de Guerchy, et située en aval du Ravillon, comprenait à peu près le tiers de la superficie de la paroisse ; on peut ainsi évaluer à la somme de douze cents livres le produit que le curé retirait de la perception de la dîme. Telle était la situation des habitants de Guerchy lorsque éclata la Révolution de 1789.

Les droits féodaux, les redevances seigneuriales et les titres nobiliaires ayant été abolis, le comté — devenu marquisat — de Guerchy, fut supprimé, et les habitants purent enfin se considérer comme possesseurs définitifs et légitimes du sol que leurs ancêtres avaient cultivé pendant tant de siècles en esclaves et en serfs taillables et corvéables à merci.

XXI.

Pendant la Révolution, le marquis Anne-Louis de Guerchy, mieux inspiré que la plupart des nobles, qui émigrèrent à l'étranger et ne rougirent point de porter les

(1) L'élection de Joigny avait été établie en 1578 par Henri III.

(2) Pièces justificatives.

armes contre leur patrie, resta en France; mais bien qu'il n'eût été dépossédé que de ses droits seigneuriaux, et qu'il possédât encore une grande partie de ses propriétés, il n'en vécut pas moins dans une grande misère, et se vit réduit à se faire maquignon. Pendant la Terreur, l'arbre généalogique de la famille Régnier fut brûlé sur la place d'armes de Dijon.

Le marquis de Guerchy mourut à une époque ignorée. Sa mère Gabrielle-Lydie d'Harcourt, comtesse de Guerchy, décéda à Paris, le 13 février 1804, à l'âge de 78 ans. Son corps fut transporté à Guerchy et inhumé à côté de celui de son époux, dans la chapelle seigneuriale de l'église. Le marquis de Guerchy avait épousé mademoiselle Louise de Roux de Sigy, dont il eut quatre enfants : Frédéric, Louis-Ferdinand, Lydie et Anne-Claude-Avoie.

Frédéric prit le titre de marquis de Guerchy; il fut maréchal des logis impériaux et devint sénateur à la fin du règne de Napoléon I^{er}. Disgrâcié et traqué par la Restauration pour son attachement aux Bonaparte, il se vit dans la nécessité de vendre son château de Guerchy, qu'il avait commencé à démolir en 1825, ainsi que les magnifiques propriétés que lui avaient laissées ses ancêtres. Il mourut sans alliance, à Paris, en 1832.

Son frère, Louis-Ferdinand, comte de Guerchy, s'occupait d'architecture et devint un des meilleurs architectes de son époque. Il se voua spécialement à la construction des théâtres. Il restaura la salle du Vaudeville, rue de Chartres, construisit le théâtre du Gymnase dramatique, et éleva, en collaboration avec Huré, celui de l'Opéra-Comique. Il quitta ensuite l'architecture, qui était loin de l'avoir enrichi, et entra à l'administration du Vaudeville, dont il devint le directeur. Mais cette nouvelle carrière ne lui fut guère plus lucrative, et il mourut à l'Hôtel des Invalides en 1852. Il était né en 1780. Avec le comte de Guerchy, décédé sans postérité, s'éteignit la descendance masculine du bailli d'Auxerre, Jehan Régnier, qui avait acheté la seigneurie de Guerchy en 1440.

Lydie de Guerchy, troisième enfant du marquis Anne-Louis de Régnier, épousa Etienne de Chabenat, comte de Bonneuil, et mourut en 1835. Sa sœur, Anne-Claude-

Avoie, épousa Antoine-Didier-Jacobé de Haut; elle mourut en 1873, laissant un fils unique, Marc de Haut, qui épousa sa cousine-germaine, Clémentine de Chabenat, fille unique du comte de Bonneuil et de Lydie de Guerchy. M. Marc de Haut est donc bien maintenant l'unique représentant de la famille de Régnier de Guerchy. Il a pour fils aîné M. A. de Haut, marquis de Sigy, actuellement chef de bataillon d'un régiment d'infanterie.

Maintenant, que reste-t-il à Guerchy de toute cette puissance, de toute cette splendeur, de tout ce faste des nobles châtelains de Guerchy, de Nangis, de Fontenay-le-Marmion, de la Guerche, de Fresnoy-le-Puceux et de tant d'autres lieux? Un peu de poussière recouvert par les dalles de l'ancienne chapelle seigneuriale de l'église de Guerchy, unique coin de terre conservé par la famille de Régnier dans le village qu'elle posséda en souveraine pendant plus de trois siècles et demi.

De pompeuses inscriptions (1), dernier et inoffensif vestige de la grandeur féodale et de la vanité humaine, révèlent aux visiteurs que là, sous ces pierres que foule maintenant le pied des descendants des malheureux serfs taillables et corvéables à merci, dorment de l'éternel sommeil de fiers gentilhommes, de nobles haut-justiciers, qui, pendant leur vie, ont possédé un pouvoir immense, illimité, sur un grand nombre d'être humains que la loi féodale, loi effroyable et à jamais maudite, livrait à leur merci et soumettait à leur bon plaisir.

Terrible effet de l'inconstance et de la fragilité des grandeurs humaines! Les puissants seigneurs de Guerchy n'ont plus même la jouissance exclusive du lieu réservé à leur sépulture. Leur chapelle est maintenant détruite, et sur les dalles mêmes qui protègent leurs dépouilles, des bancs sont placés pour recevoir les fidèles.

Le pic des démolisseurs, qui a commencé, il y a quelque soixante ans, la destruction du magnifique

(1) Ces inscriptions, qui sont un curieux exemple du style lapidaire du xvii^e siècle, sont gravées sur marbre et soutenues sur deux consoles également de marbre, incrustées et décorées d'écussons. Nous en donnons le texte dans les pièces justificatives.

château reconstruit par le chevalier Henry de Régnier, va bientôt achever son œuvre ; la charrue a sillonné et retourné en tout sens le vaste parc qui retentissait jadis du cliquetis des armes, du hennissement des chevaux, de l'aboïement des chiens, des cris des pages et des valets ; de riches et plantureuses moissons embellissent maintenant ces riches et fertiles propriétés qui, naguère incultes et infécondes, ne servaient qu'à la satisfaction des plaisirs cynagétiques du seigneur et maître, et n'offraient ainsi aucune ressource à la malheureuse population, épuisée et ruinée par les charges féodales et ecclésiastiques.

Là où des êtres, qui n'avaient d'humain que le nom, traînaient jadis une misérable existence, et parvenaient à grand'peine, à force de privations, de travail et de souffrances, à satisfaire aux impitoyables exigences et à la rapacité du seigneur et du prêtre, une population intelligente, active, industrielle et économe vit maintenant dans le bonheur, la prospérité et l'aisance.

Là où les « manants ou vilains » du comte de Guerchy ne comptaient dans l'ordre social que comme expression numérique du produit qu'ils rapportaient au châtelain, et ne figuraient qu'à ce titre dans le terrier féodal ; là où le bon plaisir seul du seigneur était la règle de leurs devoirs et la limite de leurs droits, des citoyens libres, sages et éclairés, pénétrés de la grandeur de leurs devoirs et de l'importance de leurs droits d'électeurs, participent maintenant, par leurs suffrages volontairement exprimés, à l'administration de leur commune et de leur département, et au gouvernement même du pays.

Là où les ancêtres étaient livrés à tous les assujettissements, assujettissement du corps par le seigneur, assujettissement de l'esprit par le prêtre, les arrière-neveux peuvent donner carrière à toutes leurs aspirations intellectuelles, morales, sociales et politiques, grâce au gouvernement de la République, qui donne un si puissant essor et une si vigoureuse impulsion au progrès, à la diffusion et à la propagation de l'instruction publique sous toutes ses formes.

Les puissants seigneurs de Guerchy, s'ils pouvaient sortir de leurs tombeaux, ne reconnaîtraient plus leur

ancienne châtelainie; ils chercheraient en vain leur opulent château, leur magnifique parc, leurs garennes et leurs bois remplis de gibier à poil et à plume; ils chercheraient en vain les misérables habitations, véritables huttes construites en bois ou en terre et couvertes de chaume, où s'abritaient « leurs vilains ». Tout cela a disparu : des habitations agricoles bien construites, propres et spacieuses, un grand nombre de maisons bourgeoises d'un goût et d'une élégance exquis, ont transformé l'antique village de Guerchy en une jolie petite cité champêtre où tout respire la joie et le bonheur; d'abondantes récoltes couvrent maintenant ce qu'on appelait les terres du seigneur, augmentant d'année en année l'aisance des habitants; et de braves paysans, descendants de ces manants qu'une telle audace aurait conduits à la prison, voire même à l'exil et aux galères, vont maintenant chasser le gibier dans ce qu'on appelait autrefois les « plaisirs de M. de Guerchy. » *Sic transit gloria mundi!*

Tout en déplorant la terrible situation que fit aux habitants de Guerchy, ainsi que d'ailleurs à tous les paysans de France, le monstrueux régime féodal, nous devons constater qu'ils trouvèrent dans leurs seigneurs presque toujours des maîtres bons et humains. Aussi ne vit-on point à Guerchy, pendant la Terreur, la population, ivre de haine, de fureur et de vengeance, se livrer, comme dans tant d'autres communes, à de cruelles représailles, trop souvent justifiées par des siècles d'exactions et d'iniquités seigneuriales. Le château et les propriétés du marquis de Guerchy furent respectés par ses anciens vilains, devenus ses égaux en droits et, comme lui, des citoyens. Et lorsque le marquis Frédéric de Régner revint habiter le château de ses ancêtres, il put se convaincre, par la sympathie et le respect que lui témoigna la population, que les seigneurs de Guerchy avaient racheté par leurs qualités et leurs vertus l'iniquité du cens et des droits féodaux.

XXII.

Nous empruntons au remarquable travail de MM. Raulin et Leymerie, sur la statistique géologique du départe-

tement de l'Yonne, quelques renseignements géologiques sur la commune de Guerchy. Guerchy appartient au terrain crétacé, étage cénomaniens de la craie inférieure ou à ammonites; sa superficie est de 4,186 hectares, et son altitude, en amont du village, de 104 mètres. Il est situé au bord d'une éminence de sable, descendant jusque vers la rive droite du Ravillon.

Le sol est formé par les sables de grès vert, — ainsi nommés en raison de leur nature principalement arénacée, — contenant, à sa partie supérieure, quelques dalles de grès ferrugineux, et par la craie inférieure, sur le coteau. Les puits, creusés dans la terre jaune et le sable, ont de cinq à neuf mètres de profondeur; à Champloiseau, ils atteignent dix-sept mètres (terre jaune un mètre environ, argile noire et sable).

On trouve plusieurs fontaines, savoir : la fontaine de Crottin, sur la route de Guerchy à Branches, — cette fontaine appartient maintenant à M. J. Boildieu, qui la fait servir à son alimentation personnelle; — les fontaines du Lieu et de Pré-du-Dé, autour du village; enfin la fontaine du Moulin, située sur la rive droite du Ravillon. Cette dernière passe pour être ferrugineuse; mais la saveur légèrement hydro-sulfureuse qu'elle possède ne doit être attribuée qu'aux matières organiques du voisinage; elle est louche et peu vive.

Sur la colline de Grévin, en face du village, le calcaire se trouve en veines et masses lamelleuses; sous un banc un peu caillouteux, gisent deux beaux bancs de craie; l'inférieur de ces bancs, dur et compacte, est un peu jaunâtre. Des carrières de craie inférieure, pierre blanche, sont exploitées au sommet de la colline. Une tuilerie, située près et à l'est du village, est alimentée par une argile d'un gris foncé, sans fossiles (greensand en place ou remanié). Les produits de cette usine sont rouges, un peu moins foncés que ceux des tuileries tertiaires; ils sont également inférieurs en qualité à ces derniers.

Dans le vallon du Ravillon, prairies marécageuses et tourbeuses, sur un sol argilo-sableux, de couleur noire; en bas du coteau de Champloiseau, plantations diverses reposant sur une terre jaune; plus haut, sol calcaire couvert de bonnes vignes; sous le village, terrain sableux très

propice au jardinage ; sur le plateau de Chassigne, terre jaune forte argileuse. Dans une petite carrière ouverte dans les bancs les plus inférieurs, on tire une craie jaunâtre renfermant une grande quantité de rognons de silex et aussi de la silice disséminée qui la rend compacte et dure. Les carrières de Grévin présentent la succession suivante au-dessous de la terre végétale : craie blanchâtre, renfermant du silex ; craie blanchâtre, formant un beau banc exploité ; craie compacte, dure, jaunâtre, souvent rubancée ; craie marneuse, couche peu épaisse ; craie solide, avec *Inoceramus* et *Ammonites*, formant plusieurs bancs exploités. Les fissures sont parfois remplies de calcaire spathique, formant des plaques qui ont quelquefois une épaisseur considérable, et qui renferment alors de gros cristaux en rhomboèdre inverse. Par suite des dénudations diluviennes, on trouve, à la surface du sol, des blocs isolés, assez gros, qui en sont formés, sur les collines autour de Guerchy.

D'après le recensement de 1884, la population de Guerchy est de 666 habitants ; elle a ainsi diminué de 69 habitants depuis 1784 (1). Le revenu foncier, selon la matrice cadastrale, est de 28,324 francs, et le montant des rôles de 46.028 francs 96. Le principal des quatre contributions s'élève à 6,555 francs 83 ; le produit d'un centime additionnel au principal est ainsi de 65 francs 56. Les revenus annuels, c'est-à-dire le revenu des propriétés communales, les huit centimes sur les patentes, la taxe des chiens, les permis de chasse, amendes, etc., à l'exception du produit des centimes additionnels, des prestations et de la rétribution scolaire, — aujourd'hui supprimée, — s'élevaient, en 1879, à 426 francs. Le nombre des centimes pour dépenses ordinaires est de 95, et pour dépenses extraordinaires, de 20 : total 115. Le terme des impositions extraordinaires est l'année 1898. La valeur du cen-

(1) La population de Guerchy était, en 1857, de 832 habitants ; elle a donc diminué, en 24 ans, de 166 habitants, tandis qu'elle avait augmenté de près de cent habitants pendant la période comprise entre 1784 et 1857. Il y a là un symptôme d'autant plus grave qu'il est à peu près général dans les campagnes, qui se dépeuplent de plus en plus.

time est de 68 francs 04. Le revenu du bureau de bienfaisance s'élève à la somme de 979 francs. La mesure agraire usitée à Guérchy est la perche carrée ou carreau de 20 pieds valant 42 centiares $\frac{2}{5}$.

La commune de Guérchy possède notariat, perception, bureau de poste et bureau télégraphique; un marché hebdomadaire très bien approvisionné et quelques foires assez fréquentées facilitent les transactions commerciales, et apportent une animation périodique dans cette population absorbée exclusivement par les travaux agricoles, et tout imprégnée de cette atmosphère de calme et de sereine tranquillité qui enveloppe et embellit la vie champêtre.

Quelle transformation politique, sociale, intellectuelle et morale s'est produite dans cette commune depuis la Révolution?

Les lumières de la philosophie ont pénétré dans cette population, accessible à toutes les idées de progrès, de justice et de liberté, avide d'instruction et de vérité, et profondément imbue des idées républicaines et démocratiques. Cette ardeur, ou plutôt cette passion pour l'instruction, qui s'est développée avec une intensité remarquable parmi cette intelligente population, a trouvé un aliment précieux dans l'institution si éminemment moralisatrice d'une bibliothèque populaire, dûe à l'initiative de quelques esprits éclairés et dévoués à l'œuvre de la propagation et de la diffusion de l'instruction populaire. La bibliothèque populaire de Guérchy compte actuellement près de cinq cents volumes, tous ouvrages choisis avec une intelligence et un tact parfaits; jointe à la bibliothèque scolaire, elle donne un chiffre d'à peu près mille volumes qui sont ainsi à la disposition des nombreux lecteurs, pour lesquels ce moyen de vulgarisation de l'instruction populaire est le plus efficace et le plus fructueux.

Cette vaillante population participe donc dans une large mesure à ce mouvement intellectuel et à cet essor de la pensée humaine que la République a déterminés, et qui s'accusent surtout dans les campagnes.

Disons en terminant que le village de Guérchy fait actuellement partie du canton d'Aillant-sur-Tholon, dont

il est distant de 8 kilomètres ; il est à 13 kilomètres de Joigny et à 18 kilomètres d'Auxerre. Il fit partie du canton de Villemer du 8 mars 1790 au 15 vendémiaire an IX, époque à laquelle ce canton fut supprimé en vertu de la Constitution de l'an VIII. Il est situé sur la rive droite du Ravillon, beau ruisseau qui prend sa source près du hameau des Houches, à Charbuy, et se jette dans l'Yonne à Laroche, et au confluent du ruisseau des Deux-Serres, qui prend sa source à l'étang de la Chesneau, près de Charbuy, et se réunit au Ravillon à Guerchy. Le hameau de Cordeilles, qui possède encore un petit fief à tourelles datant du xv^e siècle, est contigu au village et sur la rive droite du Ravillon ; le hameau des Marais, qui fait suite à ce dernier, et celui de Champloiseau, — celui-ci possède une chapelle également du xv^e siècle. — sont situés sur la rive gauche des deux ruisseaux

XXIII.

Nous terminerons cet essai historique sur la commune de Guerchy, en donnant une courte biographie de deux de ses enfants d'adoption, qui se sont acquis une certaine notoriété dans la science agricole et dans la peinture : Louis Liger et Horsin Déon.

Louis Liger était un agronome distingué, qui mourut à Guerchy le 6 novembre 1717. Il était né à Auxerre en janvier 1658, de François Liger et de Jeanne Froment, son épouse (1). Il se voua d'abord au commerce ; mais dégoûté bientôt des affaires et entraîné par une passion irrésistible pour l'agriculture, il se consacra exclusivement à l'étude de l'agronomie et de l'économie domestique. Il composa un grand nombre d'ouvrages utiles sur l'agriculture et le jardinage, et dont la plupart peuvent encore être consultés avec fruit. Les principaux de ses ouvrages sont : *l'Economie générale de la campagne* ou *Nouvelle Maison rustique* (Paris, 1700 et 1762, 2 vol. in-4° : cette dernière édition est la meilleure) ; le *Nouveau Jardinier et Cuisinier français*, 2 vol. in-42 ; *Dictionnaire général des*

(1) Papillon, *Bibl. des aut. de Bourgogne*.

termes propres à l'agriculture (1703, 1 vol. in-42); *La culture parfaite des Jardins fruitiers et potagers* (1702, 1 vol. in-42); *Traité facile pour apprendre à élever des figuiers*, suite du précédent, in-42; *Le nouveau Théâtre d'agriculture et ménage des champs*, avec un traité de la chasse et de la pêche (1712, un vol. in-4°); *Le Jardinier fleuriste et historiographe* (1712, vol. in-42); *Moyens faciles pour rétablir en peu de temps l'abondance de toutes sortes de grains et de fruits dans le Roiaume*, in-42; *Dictionnaire pratique du bon ménager de campagne et de ville* (1715, 2 vol.); *Les Amusements de la campagne ou Nouvelles ruses innocentes, qui enseignent la manière de prendre aux pièges toutes sortes d'oiseaux et des bêtes à quatre piés*, 2 vol. in-42; *Le Ménage des champs et de la ville* (Paris, 1713); *Les Jeux* (Paris, 1709; Amsterdam, 1719); *Le Voyageur fidèle ou le Guide des étrangers à Paris*, avec une relation des plus nobles maisons qui sont aux environs de cette ville, in-42. Pour donner une idée de la variété des matières traitées dans ces ouvrages, nous donnons le titre complet de quelques-unes de ses œuvres les plus importantes : « *Le Nouveau Cuisinier français* accommodé au goût du temps, contenant tout ce qu'un chef de cuisine doit sçavoir pour servir toutes sortes de tables, depuis celle des plus grands seigneurs jusqu'à celle des bons bourgeois, avec un traité pour toutes sortes de confitures, tant sèches que liquides, pâtisseries et toutes les différentes liqueurs qui sont en usage aujourd'hui. — *Le Nouveau Jardinier français* enseignant tout ce qui doit se mettre en pratique pour cultiver parfaitement toutes sortes de jardins fruitiers, potagers, fleuristes, avec un traité des orangers, le tout suivi d'un *Traité de la chasse et de la pêche*. — *Le Nouveau Traité d'agriculture et Ménage des champs*, contenant la manière de cultiver et faire valoir toutes sortes de biens à la campagne, avec une instruction générale sur les jardins fruitiers, potagers, jardins d'agrément, botanique, et sur le commerce de toutes les marchandises qui proviennent de l'agriculture. — *Le Dictionnaire pratique du bon ménager des campagnes et des villes*, qui apprend généralement la manière de nourrir, élever et gouverner, tant en santé que maladies, toutes sortes de bestiaux, chevaux et volailles; de savoir mettre à son profit tout ce

qui provient de l'agriculture, de faire valoir toutes sortes de prés, vignes et bois, de cultiver les jardins, tant fruitiers que potagers, que jardins fleuristes; de conduire les eaux, et faire généralement tout ce qui concerne la cuisine, les confitures, la pâtisserie, les liqueurs de toute sorte, les chasses différentes, la pêche et autres divertissements de la campagne, les mots latins de tout ce qu'on traite dans ce livre, et quelques remarques curieuses sur la plupart; le tout en faveur des étrangers et de ceux qui se plaisent à ces sortes de lectures. » On voit par cette nomenclature des sujets traités par Louis Liger, quelles étaient l'étendue et la variété de ses connaissances.

Tous ces ouvrages eurent de nombreuses éditions, tant en France qu'à l'étranger, ce qui prouve qu'à cette époque où la science agronomique était à peu près inconnue, ils présentaient un caractère d'utilité incontestable et répondaient à un réel besoin. Aujourd'hui que les progrès de l'agriculture suivent une ascension continuelle, ces ouvrages n'offrent plus guère d'intérêt, et le nom même de Louis Liger, de cet écrivain fécond, honnête et consciencieux, qui a consacré à l'agriculture toute son intelligence et tout son travail, est à peu près inconnu.

Louis Liger épousa, le 18 juin 1686, demoiselle Marie Ravin, d'une ancienne famille de Guerchy, dont le dernier descendant direct, M. Octave Ravin, est actuellement notaire en cette commune. Marie Ravin décéda au mois de mars 1696, laissant deux filles, Anne et Jeanne.

Après la mort de sa femme, Louis Liger, qui avait conservé son domicile à Auxerre, vint habiter Guerchy avec ses deux filles. C'est là, au milieu d'une population livrée tout entière aux travaux agricoles, et dans le calme et le recueillement de la vie champêtre, que Louis Liger composa la plus grande partie de ses ouvrages. Il décéda, comme nous l'avons dit, dans cette commune, le 6 novembre 1717.

M. Horsin-Déon Simon décéda à Guerchy, le 3 octobre 1883, à l'âge de 70 ans. Il était né à Sens, le 16 juillet 1812. Son père, entrepreneur dans cette ville, aimait et cultivait la peinture avec tout l'enthousiasme d'un véri-

table artiste ; il inculqua à son fils, dès sa plus tendre enfance, les premiers principes de l'art, et lui communiqua sa passion pour la peinture.

Dès l'âge de seize ans, le jeune Horsin fut confié par son père à un peintre italien, nommé Montabio, avec lequel il alla puiser ses premières inspirations en Italie. Après avoir étudié à Rome les grands maîtres de l'école italienne, il revint en France ; son voyage à travers l'Italie avait duré deux années.

Il se consacra dès lors à la peinture de genre, et entra dans l'atelier de M. Rioult. Il commença ses envois au Salon en 1832, et exposa successivement : *Un Savetier dans son intérieur* ; *Commissionnaires jouant aux cartes* ; *Peintre dans son intérieur* (1832-1835). Il exposa quelques années plus tard, en 1841, une toile très appréciée : *Pâtre courtisant une jeune fille*.

En 1836, il fit un voyage en Belgique, et fit connaissance à Bruxelles du peintre Verlinde, habile restaurateur de tableaux. Il se lia avec lui, et se résolut, sur ses conseils, à entreprendre la restauration des toiles estimées.

Après de sérieuses études, dirigées par son ami Verlinde, il aborda résolûment cette partie si difficile de l'art, et grâce à ses aptitudes spéciales et aux vastes connaissances qu'il avait acquises, il devint bientôt un restaurateur très habile et s'acquît une grande réputation de connaisseur. Sa compétence en matière de tableaux étant devenue indiscutable, il se trouva naturellement porté à faire de l'expertise. Il fut appelé à présider, en 1849, le jury du concours institué pour la restauration des tableaux, et fut nommé peintre-restaurateur des Musées nationaux.

La nouvelle direction qu'il avait donnée à ses études et à ses travaux lui avait fait négliger la composition, et ses toiles qui, à chaque salon, étaient applaudies et admirées par les connaisseurs, devinrent de plus en plus rares.

M. Horsin-Déon publia en 1851 un ouvrage extrêmement remarquable sur la *Restauration et la conservation des tableaux* (1).

(1) Cet ouvrage contient les éléments de l'art du restaurateur, un historique de la partie mécanique, de la peinture depuis sa naissance jusqu'à nos jours, une classification de toutes les

« C'est un véritable traité *ex-professo*, dit M. Edmond Challe (1), de toutes les méthodes et procédés employés pour conserver les œuvres des grands maîtres. L'auteur s'est placé à un point de vue élevé et nouveau, et parle de cet art avec l'autorité d'un professeur et d'un artiste. Les tableaux des grands maîtres ont trouvé en lui un médecin habile, mais surtout prudent et discret. Il connaît toutes leurs maladies, et d'après l'école à laquelle ils appartiennent, indique le remède le plus efficace.

« M. Horsin-Déon y a joint des aperçus savants, des remarques pleines de nouveauté et de finesse, des vues tout ingénieuses sur les peintres des principales écoles ; enfin, il n'a pas dédaigné d'indiquer le détail même des pratiques à l'aide desquelles on peut nettoyer, rentoiler, restaurer un tableau. Son livre est donc utile autant au praticien qu'à l'artiste et aussi au simple amateur. Ajoutons que la lecture en est toujours attachante et que l'auteur a su semer son ouvrage de particularités piquantes, d'anecdotes inédites sur plusieurs peintres de l'école française. »

Cet ouvrage est fort estimé et diverses traductions étrangères en ont été faites.

Sous le second Empire, M. Horsin-Déon fut nommé, au concours, restaurateur des Musées impériaux ; il fut ainsi remis en possession, par son incontestable supériorité, de la fonction que l'estime des artistes français lui avait confiée en 1849.

M. Horsin-Déon exposa, à l'Exposition universelle de 1855, une toile représentant un intérieur d'atelier, et ayant pour titre : *Jeune homme copiant un tableau de Rubens*. Cette magnifique toile eut l'honneur d'être citée et appréciée avec éloges par la presse parisienne, et le plus ancien, le plus compétent et le plus impartial des critiques artistiques de cette époque, M. Delescluze, lui consacra un article spécial et très honorable pour M. Hor-

écoles et des notices biographiques sur quelques grands maîtres. L'auteur a mis à son livre cette épigraphe caractéristique : Le plus savant est le moins ignorant. (Paris, Hertor Bossange, 1851.)

(1) Le département de l'Yonne à l'Exposition universelle de 1855. (*Annuaire* de 1856.)

sin-Déon dans une des feuilles les plus importantes de la capitale, le *Journal des Débats*.

M. Horsin fut chargé par la Société libre des Beaux-Arts de lui présenter un rapport sur l'Exposition universelle des Beaux-Arts ; ce rapport fut lu par son auteur à l'Assemblée générale du 7 juin 1855 ; il avait été antérieurement chargé de présenter à cette Société un rapport sur le Salon de 1853.

Il exposa ensuite au Salon de 1864 : *Une jeune fille à sa toilette*, toile qui obtint le même succès que ses précédentes. Outre ces diverses compositions, M. Horsin-Déon fit un grand nombre de portraits, parmi lesquels nous citerons comme l'un des plus remarquables celui du cardinal de Cosnac.

Le catalogue raisonné des tableaux des diverses écoles, publié par M. Horsin-Déon en qualité d'expert, comprend quatorze volumes in-8°.

Parmi les ventes faites à l'hôtel Drouot, sous l'expertise de M. Horsin, signalons celles de MM. de Morny, Boittelle, marquis de Valory, marquis des Granges, Vimen, Roehn, Serrur, Burdet, baron Deurbroucq, Juan Giro, Bourlon de Sarty, James Gray, Sallandrouze, Soult, Munéz, comte del Ratomoso, etc. Après avoir ainsi présidé, en qualité d'expert, à un grand nombre de ventes à l'hôtel Drouot, M. Horsin, qui possédait une collection très remarquable de tableaux anciens, parmi lesquels plusieurs toiles des Van Loo, de Boucher, de Greuze, de Chardin, de Jeurat, de Lantara, de Vernet, de Watteau, de Bergen, de Dietrich, etc., dut se résigner, sous le coup d'une impérieuse nécessité, à livrer une partie de ses tableaux aux enchères publiques.

Voici en quels termes M. Horsin annonçait cette vente aux amateurs : « Il faut à toute vente des motifs qui en établissent la sincérité ; ceux qui déterminent la mienne sont simples. Depuis bientôt trente ans, tous les amateurs et spéculateurs qui s'occupent de tableaux ont pu suivre les différentes phases de ma déjà longue carrière passée au milieu d'eux ; elle se résume ainsi : à dix-huit ans, j'exposai pour la première fois, et trois années de suite les portes du Salon me furent ouvertes.

« Mais, jeune artiste sans fortune, le hasard devait

décider de mon avenir ; il me fit restaurateur de tableaux. Dans cette carrière, j'acquis une position qui me mérita la confiance d'un grand nombre d'amateurs. Plusieurs d'entre eux m'ayant chargé de composer leurs collections, j'entrepris à cet effet de nombreux voyages. En ce temps, on rencontrait encore d'excellents tableaux à des prix raisonnables, je parvint ainsi à satisfaire les espérances de mes commanditaires, et aussi à me choisir une collection particulière qui se compléta d'acquisitions importantes que je fis à Paris, en 1849 et 1850 ; entre autres les meilleurs tableaux dont M. Dubois, ancien marchand de grand renom, était encore possesseur.

« Mais tout change en ce monde, et la salle des ventes possède seule aujourd'hui, en tableaux anciens, une véritable clientèle. Il me faut donc livrer mes tableaux aux enchères ; car n'en vendant plus, je ne suis pas assez riche pour les conserver, surtout étant arrivé au jour où l'avenir de mes enfants m'impose, comme à tous les pères de famille, de vrais sacrifices.

« L'espoir qu'aucune idée de spéculation ne peut m'être attribuée, m'a fait choisir quatre-vingts tableaux des plus aimables parmi les œuvres de l'école française et de l'école flamande qui composent ma collection, et je les livre avec confiance, convaincu que MM. les amateurs et spéculateurs visiteront mon exposition avec quelque empressement, puisque dans ma position, je ne puis ni ne dois leur présenter en mon nom, que des œuvres dignes d'eux et de moi. »

La vente annoncée eut lieu les 26 et 27 mars 1868.

On doit à M. Horsin-Déon : Une brochure sur l'organisation des Musées nationaux, publiée en 1849, l'Inventaire et l'Expertise du Musée de Rennes, le Catalogue du Musée de Semur, la réorganisation des tableaux du Musée de Toulouse, la formation d'un fort grand nombre de cabinets d'amateurs connus et de nombreuses expertises. Enfin, il a publié quantité d'écrits sur les arts dans diverses Revues artistiques, littéraires et biographiques, des Salons, des Biographies, etc. Il a collaboré notamment à l'*Annuaire des artistes et décorateurs*, publié par Paul Lacroix (le bibliophile Jacob), et au recueil publié par la Société libre des Beaux-Arts, sous le titre : *Annales de la Société libre des Beaux-Arts*.

M. Horsin-Déon était ainsi non seulement un artiste de grand mérite, mais encore un écrivain fécond autant que judicieux. Il avait épousé M^{lle} Bonnard, de Guerchy (1), et avait fait construire dans cette commune une jolie petite habitation dans laquelle il aimait à venir se reposer de temps en temps des fatigues de sa laborieuse existence. Il se proposait même de venir s'y fixer définitivement, et, dans cette prévision, il avait pris ses dispositions pour y installer son atelier, lorsque la mort est venue le foudroyer.

M. Horsin était sur le point de terminer un ouvrage auquel il travaillait depuis de longues années, et qui était destiné à compléter son livre sur la restauration des tableaux.

Nous espérons que le manuscrit du *Guide de l'amateur des tableaux* ne sera point perdu pour la science artistique, et que l'œuvre posthume de M. Horsin sera prochainement livrée à la publicité.

M. Horsin-Déon eut de son mariage avec M^{lle} Bonnard trois fils. L'aîné, M. Paul Horsin, ingénieur et chimiste, a publié, en 1882, un ouvrage considérable sur le sucre, intitulé : *Traité théorique et pratique de la fabrication du sucre, guide du chimiste-fabricant*. Cet ouvrage, orné d'un grand nombre de gravures, a été publié en un fort volume in-8°, par Bernard et C^{ie}, imprimeurs-éditeurs à Paris.

M. Léon Horsin a débuté dans la peinture d'histoire au salon de 1873, avec un tableau ayant pour sujet : *Jésus-Christ dans le sépulcre*. Il a exposé depuis deux tableaux : la *Flagellation et la Gauloise*, et un portrait, celui de M^{me} Horsin-Déon. Comme son père, M. Léon Horsin a abandonné la composition avant d'avoir donné la mesure de son talent ; il s'est voué au professorat, et il enseigne actuellement le dessin et l'art de la peinture

(1) M. Bonnard, père de M^{me} Horsin, était, lui aussi, un amoureux de l'art ; il faisait avec fruit, mais seulement pour son agrément particulier, de la peinture en miniature. Nous avons pu admirer, dans le cabinet de M^{me} Horsin, quelques portraits d'une touche exquise et d'un savoir-faire délicat. Ces délicieux petits bijoux, parmi lesquels figure le portrait de l'auteur, sont l'œuvre de M. Bonnard.

dans les écoles de la ville de Paris et au collège Sainte-Barbe.

Il est l'auteur d'une méthode de dessin dicté, conforme au programme officiel d'organisation pédagogique des écoles primaires de la Seine et à l'arrêté ministériel du 24 mai 1878, relatif à l'enseignement du dessin.

Cette Méthode a été adoptée par le préfet de la Seine, et rendue obligatoire pour toutes les écoles primaires du département. En outre, M. Léon Horsin a rédigé en six petits cahiers scolaires un cours de dessin à main-levée, destiné à la classe élémentaire.

Ces cahiers, édités avec un soin particulier par la librairie Boyer, sont également en usage dans les écoles primaires de la Seine. Disons en terminant que M^{me} Horsin-Déon a, ainsi que son père et son mari, la passion des beaux-arts, et qu'elle se livre, aussi discrètement que fructueusement, à son goût pour la peinture.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Généalogie de la famille de Régnier de Guerchy.

1. — Jehan Régnier, échevin d'Auxerre, lieutenant du bailli royal de Sens et d'Auxerre, de 1373 à 1379. Mort en 1379.

2. — Jehan Régnier, échevin d'Auxerre, de 1378 à 1404, lieutenant du bailli de Sens et d'Auxerre en 1404.

3. — Pierre Régnier, échevin d'Auxerre en 1387 et 1388, lieutenant du bailli de Sens et d'Auxerre en 1404. Mort en 1410.

4. — Jehan Régnier, lieutenant du bailli d'Auxerre en 1414.

Lubin Régnier, son frère, seigneur du Deffand et de Vauvrailles, premier queux du roi Charles VII. Il mourut après 1429.

5. — Philibert Régnier vivait en 1442. Il épousa Marguerite.... Jehan Régnier, son frère, bailli d'Auxerre, mort en 1470.

6. — Jehan Régnier, seigneur de Montmercy, bailli d'Auxerre, de 1468 à 1485. Il épousa Marie Régnier, fille de Jehan Régnier, bailli d'Auxerre, seigneur de Guerchy. Il mourut en 1485.

7. — Jehan Régnier, lieutenant du bailli d'Auxerre, de 1485 à 1502. Mort vers 1504.

8. — Pierre Régnier, seigneur de Guerchy, épousa demoiselle Perrette du Chesnay. Mort le 5 février 1515.

9. — Edme de Régnier-Guerchy, homme d'armes de la compagnie de l'amiral d'Annebaut, puis porte-enseigne de la compagnie de François de Bourbon. Il épousa noble demoiselle Française d'Estampes. Mort en 1544.

10. — Claude de Régnier-Guerchy, chevalier, capitaine de cent hommes d'armes, chevalier de l'ordre du roi, et un des cent gentilshommes de sa chambre. Il épousa Anne de Giverlay, et mourut en 1590. Son frère, Georges de Régnier, né en 1540, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de « Hiérusalem, » commandeur de la commanderie de Launay, ordre de Malte, prieur d'Aquitaine et grand-prieur de France. Il vivait encore en 1611.

11. — Adrien Ignace de Régnier, chevalier, seigneur marquis de Guerchy, capitaine de cent hommes d'armes. Il vivait en 1631 et mourut après 1644.

12. — Claude de Régnier, baron de Guerchy, capitaine-lieutenant de la compagnie de cheveau-légers de Mgr le prince de Condé. Il épousa Lucie de Brichanteau, fille de messire de Brichanteau, marquis de Nangis, amiral de France. Mort après 1655. Son frère, Jean de Régnier, prit le titre de seigneur des Marais et épousa Marie Faure.

13. — Henry de Régnier, chevalier, seigneur marquis de Guerchy, capitaine de cavalerie au régiment du roi. Il épousa Marie de Brouilly et mourut vers 1712. Sa sœur aînée, Claude de Régnier, dame de Bazarne et autres lieux, fut fille d'honneur de la reine en 1658. Marguerite mourut sans alliance. Son frère, Louis de Régnier, capitaine d'une compagnie de cheveau-légers au régiment royal, épousa en 1665 M^{lle} de Piennes, fille de la comtesse de Fiesque, parente et gouvernante de la duchesse de Montpensier. Mort après 1660.

14. — Louis de Regnier, marquis de Guerchy et de Nangis, chevalier des ordres du roi, cordon-bleu, lieutenant-général, gouverneur de la place de Huningue. Il épousa d'abord Charlotte de Cornuel, et ensuite Louise de Marion de Druy. Né en 1663, mort à Guerchy le 13 février 1748. Sa sœur, Françoise de Régnier, épousa, avant 1698, Antoine Damas de la Clayette, écuyer. Marie Claude, née à Guerchy le 17 septembre 1658, et Lucie, née le 9 février 1660, moururent sans postérité.

15. — Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy, marquis de Nangis, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, colonel-lieutenant et inspecteur de son régiment d'infanterie, gouverneur de Huningue, ambassadeur en Angleterre. Il épousa, le 3 mai 1740, Gabrielle-Lydie d'Harcourt, fille de François, duc d'Harcourt, maréchal de France. Né le 1^{er} août 1715, mort à Paris le 17 septembre 1767.

16. — Anne-Louis de Régnier, marquis de Guerchy, colonel du régiment d'Artois, infanterie, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis. Il épousa Louise du Roux de Sigy.

Ses trois sœurs : Victoire-Félicité, M^{lle} de Guerchy, née le 27 novembre 1745; Antoinette-Marie, M^{lle} de Nangis, née le 9 juillet 1748, et Anne-Gabrielle, née le 9 février 1752, moururent sans postérité.

17. — 1. Frédéric de Régnier, marquis de Guerchy, maréchal-des-logis impériaux, sénateur, né en 1780, mort sans alliance en 1832. — 2. Son frère, Ferdinand, comte de Guerchy, architecte, mourut en 1852. En lui s'éteignit la descendance masculine des Régnier de Guerchy. — 3. Lydie de Guerchy, sœur des précédents, épousa Etienne de Chabenat, comte de Bonneuil, et décéda en 1835. — 4. Anne-Claude-Avoie de Guerchy, sœur des précédents, épousa Antoine Didier Jacobé de Haut. Elle mourut en 1873.

18. — Marc de Haut, fils de Didier de Haut, épousa sa cousine germaine Clémentine de Chabenat de Bonneuil.

19. — M. A. de Haut, marquis de Sigy, fils aîné des précédents, est actuellement chef de bataillon d'infanterie.

II.

Inscriptions contenues dans la chapelle seigneuriale de l'église de Guerchy et scellées dans la muraille.

1. — Cy gisent et reposent messire Edme de Régnier, en son vivant chevalier seigneur de Guerchy, enseigne de la compagnie de feu Mgr d'Anguien, lequel décéda le 22 octobre 1544, et dame Françoise d'Estampes, son épouse, qui passa à sa meilleure vie le 15 février 1573. Priez Dieu pour eux.

Illustre frère Georges de Régnier Guerchy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, cy-devant prieur d'Aquitaine, et depuis grand-prieur de France, leur fils, l'an de son âge le 69^e, a fait poser ce marbre pour éternelle mémoire de ses progéniteurs, l'an de grâce 1609.

2. — D. O. M. Cy-gisent et reposent les corps de très-haut et puissant seigneur Monseigneur Louis Régnier, marquis de Guerchy et de Nangis, vicomte de Fontenay-le-Marmion, baron de la Guerche, seigneur de Fresné-le-Puceux (Calvados), Bazarne, Champloiseau, La Duz, Pruniers et autres lieux, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur des ville et château de Huningue, décédé à Guerchy au mois de février 1748, âgé de 85 ans.

Et de son fils, très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy, marquis de Nangis, vicomte de Fontenay-le-Marmion, châtelain de Breteville-sur-Laize (Calvados), seigneur de Fresnay-le-Puceux, Bazarne, Sanvigne et Pazilly, Champloiseau, Cordeilles, Laduz, Pruniers, Gurgy, Chalautre-la-Reposte, Dontilly, Bécherel et autres terres et seigneuries, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, colonel-lieutenant de son régiment d'infanterie, gouverneur des ville et château de Huningue, et

ambassadeur de France auprès du roi de la Grande-Bretagne, décédé à Paris le 17 septembre 1767, âgé de 52 ans un mois et 17 jours, et transporté pour y être mis auprès dudit seigneur son père, par ordre de très-haute et très-puissante dame, madame Gabrielle Lydie de Harcourt, fille de François, duc de Harcourt, pair et maréchal de France, sa très-chère épouse, laquelle, avec très-haut et très-puissant seigneur Anne-Louis de Régnier, marquis de Guerchy et de Nangis, et très-haute et très-puissante demoiselle Antoinette-Marie de Régnier de Guerchy, leurs enfants, ont fait poser ce marbre pour éternelle mémoire. *Requiescat in pace.*

3. — D. O. M. Cy-git dame Gabrielle Lydie de Harcourt, épouse de Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy, marquis de Nangis, décédée à Paris le 13 février 1801. Son corps, transporté à Guerchy, repose auprès des restes de son époux dans cette église, où sa petite fille, dame Anne-Claude-Avoie de Régnier de Guerchy, épouse de M. Antoine-Didier-Jacob de Haut, a fait poser ce marbre pour conserver sa mémoire. *Requiescat in pace.*

III.

Copie des lettres de créance envoyées à M. d'Eon, comme ministre plénipotentiaire de France auprès du roi de la Grande-Bretagne.

Monsieur mon Frère,

Comme mon cousin le duc de Nivernais, ayant terminé heureusement sa commission, doit prendre incessamment congé de vous, et que je fais trop de cas des liaisons d'union et de bonne intelligence qui viennent d'être rétablies entre nous et nos sujets, pour souffrir la moindre interruption dans le soin de les cultiver, j'ai nommé le sieur d'Eon de Beaumont, capitaine de dragons, chevalier de mon ordre militaire de Saint-Louis, pour être mon ministre plénipotentiaire à votre cour et *suivre en cette qualité la correspondance jusqu'à l'arrivée du sieur comte de Guerchy*, nommé mon ambassadeur près de vous. Comme il est parfaitement instruit de mes sentiments à votre égard, je ne doute pas qu'il ne s'acquitte de cette commission à notre satisfaction réciproque, et que vous ne vouliez bien ajouter une entière créance à ce qu'il vous assurera du désir constant que j'ai de vous donner, en toute occasion, des preuves de l'amitié sincère et inaltérable que je vous ai vouée et avec laquelle je suis,

Monsieur mon Frère,
Votre bon Frère, cousin et ancien allié.

Signé : Louis.

Versailles, le 3 juillet 1763.

IV.

*Extrait d'une lettre de M. le duc de Nivernais à M. d'Eon,
en date de Paris, le 8 août 1763.*

Mais, à propos, il faut que je vous gronde. Pourquoi est-ce que vous avez dépensé 4,000 livres tournois à M. de Guerchy dans un mois, et surtout pourquoi lui faites-vous payer pour 15 livres sterlings (375 l.) de ports de lettres et de commissions? Je vous avoue que cela ne me paraît pas raisonnable. Il y a encore les gazettes que vous lui faites payer aussi mal à propos, à moins que vous ne les ayez achetées et qu'elles ne restent à lui; car sans cela il ne serait pas juste de lui faire payer la lecture que vous faites des papiers publics.

V.

*Mémoire adressé par M. d'Eon à M. le duc de Praslin,
le 9 septembre 1763.*

1^o M. d'Eon, depuis trois ans, ne cesse de représenter respectueusement à M. le duc de Praslin, tant par écrit que de vive voix, et notamment par ses lettres mémoires et pièces justificatives envoyées le 5 juin dernier, comme par une autre lettre du 22 août dernier, dans laquelle M. d'Eon fait encore connaître à ce ministre, aussi clairement que respectueusement, que depuis dix ans qu'il court la carrière politique d'un bout de l'Europe à l'autre, il s'est endetté de plus de quinze mille livres : que cela ne doit point paraître étonnant lorsqu'on saura que depuis dix ans M. d'Eon paye les intérêts d'une somme de 10,000 livres qu'il a empruntées pour faire son premier voyage en Russie avec M. le chevalier Douglas, qui a été l'origine de toutes les négociations de la cour de Versailles avec celle de Saint-Pétersbourg; que cette somme devait être payée par la cour, et qu'elle ne l'a point été, attendu le changement arrivé dans sa première destination en Russie et la circulation des ministres à Versailles pendant le temps que M. d'Eon est resté en Russie. Lorsque M. d'Eon est passé en Angleterre avec M. le duc de Nivernais, on lui avait promis qu'il retournerait avec lui en France et on lui avait fait entendre à Versailles que ce serait le moyen d'être payé de ses anciennes prétentions, si l'ambassadeur du roi était content de lui. Il ose se flatter d'avoir rempli cette condition dans toute son étendue. Lorsque M. d'Eon porta, au mois de février dernier, à Versailles, les ratifications de la paix, M. le duc de Praslin eut la bonté de lui promettre, le jour de son départ pour Londres, qu'il examinerait de nouveau son affaire et qu'il en ferait justice. Depuis ce temps, M. d'Eon a eu l'honneur d'en écrire encore deux fois au ministre; mais comme il n'en a eu aucune réponse, il est forcé d'avouer franchement que le tourment que ses différentes petites dettes font éprouver à son corps et à son esprit ne lui laisse ni la force ni le courage de s'occuper

des affaires politiques, et qu'il n'y a qu'un paiement certain qui puisse rendre l'activité et l'élasticité à son ancien zèle pour le service du roi.

2^o M. d'Eon a eu l'honneur de représenter et de démontrer, par ses réponses, à M. le duc de Nivernais et à M. de Sainte-Foy, des 2 et 19 août, que l'arrangement annoncé par M. le duc de Nivernais d'être ministre plénipotentiaire, puis secrétaire, puis ministre, puis secrétaire, était un arrangement impraticable, contraire à tous les usages reçus dans le corps diplomatique et aussi nuisible au bien du service du roi que ridicule pour l'existence de M. d'Eon; que le seul arrangement possible et honnête à suivre était d'envoyer des lettres de récréance à M. d'Eon, qu'il resterait alors en Angleterre, auprès de M. le comte de Guerchy, comme simple ministre stable ou comme M. Durand était resté auprès de M. le duc de Nivernais, et qu'il ne redeviendrait ministre en fonction qu'en l'absence de M. le comte de Guerchy; mais qu'on lui donnerait des appointements convenables au pays et à la cour qu'il habite.

3^o M. d'Eon demande le paiement de ses appointements comme résident et comme ministre plénipotentiaire, et M. le duc de Praslin les taxera comme il le jugera à propos.

4^o M. d'Eon supplie les Ministres, M. le duc de Nivernais et M. le comte de Guerchy, de lui faire accorder, en considération de ses services, le brevet de colonel à la suite, au régiment d'Autichamp, dragons, dans lequel il est capitaine. Cette grâce a été accordée à plusieurs capitaines qui ne se sont jamais trouvés dans les circonstances passées et présentes de M. d'Eon. Il donne sa parole qu'il se rendra certainement digne de cette faveur particulière par son zèle sans bornes pour le service du roi, tant dans la politique qu'à l'armée.

VI.

Lettre de M. le comte de Guerchy à M. d'Eon.

A Jouy, le 4 septembre 1763.

M. de Nivernais m'a dit vous avoir écrit depuis peu au sujet de ce que vous lui aviez mandé relativement au caractère que le hasard vous avait fait donner et ce que vous désirez à cet égard lorsque je serais arrivé à Londres. Nous avons, lui et moi, traité cette matière avec M. de Praslin, et j'ai lieu de croire que cela s'arrangera comme vous le souhaitez. Vous auriez mieux fait de vous en rapporter à nous deux, au lieu d'écrire à M. de Praslin la lettre particulière dont vous m'avez envoyé copie et qui n'a pas réussi auprès de lui: je vois bien que vous ne le connaissez pas encore; on n'obtient rien de lui en lui mettant le marché à la main. Cette recette qui, effectivement, a souvent été bonne à bien des gens vis-à-vis beaucoup de ministres, est détestable vis-à-vis de lui; d'ailleurs vous avez mal pris votre moment. Comme depuis que nous sommes au monde nous n'avons rien eu de

caché l'un pour l'autre dans les choses qui nous intéressent réciproquement et que j'ai de plus beaucoup de raison pour lui communiquer tout ce qui a trait à mon ambassade, je lui ai fait voir tous les états de dépense sur mon compte que vous m'avez envoyés et qui ne l'ont pas disposé à croire que vous eussiez besoin d'être dédommagé de celles que vous pourriez faire pour le vôtre. Il a trouvé, ainsi que moi, que la mienne était très-forte, puisque la moitié de mes appointements se trouve par là consommée, au lieu de les avoir employés, comme je le comptais, aux dépenses de ma première mise. Vous n'avez pas vu la chose telle qu'on l'a envisagée ici, où on n'exige pas de vous que vous teniez aucun état. Si on l'avait désiré, on aurait pris d'autres engagements qui n'auraient certainement pas été à mes dépens. Je n'ai jamais compté avoir vingt-deux domestiques là-bas, mais même en passant cela pour un moment, je n'adopte pas du tout la proportion énoncée dans les observations que vous m'avez envoyées pour prouver que la dépense actuelle est encore au-dessous de ce qu'elle devrait être relativement à celle de M. de Nivernais. Adieu, Monsieur, je désire et même j'espère fort de trouver dans la suite des occasions de vous donner des preuves de mon estime et de mon amitié dans un autre genre, et je les saisirai avec empressement.

Signé : GUERCHY.

VII.

Lettre de M. le duc de Prastin à M. d'Bon.

A Paris, le 17 septembre 1763.

Je n'aurais jamais cru, Monsieur, que le titre de ministre plénipotentiaire vous fit si promptement oublier le point d'où vous êtes parti. Et je n'avais pas lieu de m'attendre à vous voir augmenter de prétentions à mesure que vous recevez de nouvelles faveurs. 1^o Je ne vous ai point fait espérer le remboursement de votre ancien voyage en Russie, puisque trois de mes prédécesseurs, à qui vous avez fait la même demande, n'ont apparemment pas trouvé qu'elle fût légitime. 2^o Vous vous plaignez à moi des vaines promesses qui vous ont été faites, et ce n'est assurément pas la manière dont j'en agis avec vous. Rappelez-vous que je vous ai reçu à Vienne dans un temps où je ne pouvais avoir aucune raison de vous obliger, puisque vous ne m'étiez nullement connu. Vous êtes arrivé chez moi malade et je vous ai guéri. Vous en êtes parti dans l'incertitude du sort qui vous attendait ici, et je vous ai procuré la pension qui vous a été donnée. Deux ans après, vous trouvant sans occupation, vous avez eu recours à moi, et je vous ai donné le poste le plus agréable et l'occasion la plus avantageuse pour vous faire connaître. Vous êtes enfin venu nous apporter les ratifications de l'Angleterre. Ce voyage vous a été payé, comme aurait pu l'être celui de Pétersbourg. Et Sa Majesté vous a récompensé comme si vous aviez fait dix campagnes de guerre. Si ce tableau, Monsieur, offre des sujets

de mécontentement, je vous avoue que je serais obligé de renoncer à vous employer, de peur de manquer de moyens suffisants pour récompenser vos services. Mais j'aime mieux présumer que vous, en sentirez la vérité et que vous mettrez à l'avenir plus de confiance en ma bonne volonté pour vous qu'en des représentations aussi mal fondées. Je ne dois point oublier de vous dire que je n'ai pas aperçu que le caractère de plénipotentiaire engageât M. de Newille (1) à faire ici aucune dépense. Je le vois toujours tel qu'il était auprès de M. de Bedford *et rien ne peut me faire soupçonner la nécessité des frais extraordinaires auxquels vous vous êtes livrés sur le comte de M. de Guerchy, et qui sont extrêmement déplacés.* Je ne vous cache pas que j'ai trouvé très-mauvais que vous ayez fait autant de dépense aux dépens de quelqu'un que j'aime, à qui je m'intéresse autant, *et qui vous a donné sa confiance sur ma parole.* J'espère qu'à l'avenir vous serez plus circonspect dans vos demandes *et plus attentif à ménager l'argent d'autrui,* et que vous vous attacherez autant à lui être utile que vous l'avez fait auprès de M. le duc de Nivernais.

Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : LE DUC DE PRASLIN.

VIII.

Lettre de M. le duc de Praslin à M. d'Eon.

A Versailles, le 4 octobre 1763.

L'arrivée de l'ambassadeur du roi, Monsieur, faisant cesser la commission que Sa Majesté vous avait donnée, avec la qualité de son ministre plénipotentiaire, je vous envoie votre lettre de rappel, que vous remettrez à Sa Majesté britannique, selon l'usage, et le plus promptement qu'il vous sera possible. Vous trouverez ci-joint la copie de cette lettre. *Vous partirez de Londres aussitôt après votre audience, et vous vous rendrez tout de suite à Paris,* d'où vous me donnerez avis de votre arrivée et où vous attendrez les ordres que je vous adresserai, sans venir à la cour.

Je suis très-sincèrement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : LE DUC DE PRASLIN.

IX.

Lettre de M. le duc de Choiseul à M. d'Eon.

A Paris, ce 14 novembre 1763.

Qui est-ce qui vous arrête donc là-bas, mon cher d'Eon?

(1) Ministre plénipotentiaire d'Angleterre à Paris.

Abandonnez, je vous le conseille, la carrière politique et vos tracasseries ministérielles avec M. de Guerchy, pour venir me rejoindre ici, où je compte vous employer utilement dans le militaire. Je vous promets que vous n'éprouverez aucuns désagréments quand je vous employerai. Comme l'arrangement militaire va être consommé bientôt, j'ai prié M. de Praslin de vous faire revenir; rien désormais ne doit vous arrêter, et vous me ferez grand plaisir de revenir me joindre, sans perte de temps, à Versailles: je vous y attends, mon cher d'Eon, avec tout l'intérêt que vous me connaissez pour vous et les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé : LE DUC DE CHOISEUL.

(Les pièces relatives à l'ambassade du comte de Guerchy à Londres ont été extraites des lettres et mémoires du chevalier d'Eon, imprimés à Londres chez Jacques Dixwel. en 1764.)

X.

EXTRAIT DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

États de services de Louis de Régnier, marquis de Guerchy et de Nangis, lieutenant-général des armées du Roy.

Mousquetaire en 1684. — Enseigne au Régiment-Dauphin, 1684. — Capitaine le 21 novembre 1685. — Colonel du régiment de Thierache, 4 octobre 1692. — Brigadier d'infanterie, 29 janvier 1702. — Employé à l'armée d'Italie, 21 février 1702. — Colonel-lieutenant du régiment de Royal-Vaisseau, 27 août 1702. — Maréchal de camp, employé à l'armée d'Italie, 26 octobre 1704. — Employé à l'armée de Flandre, 1707. — Employé à l'armée de Roussillon, 1708. — Lieutenant-général, 1710. — Employé à la frontière d'Espagne, 1719. — Gouverneur des ville et château de Saint-Sébastien, 2 août 1719. — Gouverneur de Huningue, 1733. — Employé à l'armée du Rhin, 1^{er} avril 1734. — Décédé le 17 février 1748.

Compagnes. — 1684, siège de Luxembourg. — 1688, 1689, 1690, campagne d'Allemagne. — 1691, 1692, de Flandre. — 1693, 1694, d'Italie. — 1695, 1696, d'Allemagne. — 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, d'Italie. — 1707, de Flandre. — 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, de Roussillon. — 1719, d'Espagne. — 1734, 1735, sur le Rhin.

Blessures. — Blessé à la défense de Mayence, 1689. — Le bras fracassé à la Marsaille, 4 octobre 1693. — Blessé à l'épaule au siège de Turin, juillet 1706. — A la tête, août 1706. — Blessé à l'assaut de Gironne, 23 janvier 1711.

Décorations. — Chevalier de l'Ordre du Roi le 2 février 1739.

XI.

États de services de Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy, marquis de Nangis, lieutenant-général des armées du Roy.

Mousquetaire le 4 décembre 1730. — Capitaine au régiment de Toulouse (cavalerie), 24 décembre 1731. — Colonel-lieutenant du régiment Royal-Vaisseau (infanterie), 25 novembre 1734. — Brigadier d'infanterie, 10 février 1743. — Employé à l'armée du Rhin, 1^{er} mai 1743. — Employé à l'armée de Flandre, 1^{er} avril 1744. — Maréchal de camp, 1^{er} mai 1745. — Colonel et inspecteur du régiment du roi (infanterie), 26 mai 1745. — Gouverneur de Huningue, 16 février 1748. — Employé à l'armée des Pays-Bas, 15 avril 1748. — Lieutenant-général, 10 mai 1748. — Employé à l'armée d'Allemagne, 1^{er} mars 1757. — Rentré en France, 1761. — Ambassadeur à Londres en 1763. — Décédé à Paris le 17 septembre 1767.

Campagnes. — 1733 et 1734, campagne d'Italie. — 1735, sur le Rhin. — 1741, de Bavière. — 1743, de Bavière et d'Alsace. — 1744, 1745, 1746, 1747, de Flandre. — 1748, des Pays-Bas. — 1757, 1758, 1759, 1760, d'Allemagne.

Blessures. — Coup de feu au bras à la bataille de Guastalla, le 19 septembre 1734. — Coup de feu à la main à la bataille de Lawfeld, le 2 juillet 1747.

Décorations. — Chevalier de Saint-Louis le 11 avril 1743. — Chevalier des Ordres du Roi le 1^{er} janvier 1759. (Communiqué par M. le marquis de Sigy.)

XII.

Bail d'une partie des dîmes de la paroisse de Guerchy.

Nous soussigné, marquis de Guerchy et de Nangis, d'une part, et le sieur Lesueur, curé de Guerchy, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit, savoir, que moy, curé, reconnais avoir loüez à mondit seigneur marquis de Guerchy, pour neuf années entières et consécutives qui commenceront à la récolte prochaine, la dixme à percevoir sur toutes espèces de grains dans toute la partie de la paroisse de Guerchy située au-delà de la rivière, telle que le sieur Morin en a jouÿ, ainsi que toute la dixme en général sur tous les menüs grains, verdure, filasse, agneaux, laine, etc.. telle que le même en jouissait.

Et moy, marquis de Guerchy, promèt payer chacun an à mondit sieur curé la somme de quatre cents livres le jour de Noël de chaque année à commencer en mil sept cent quatre-vingt-six.

Bon pour 400 livres.

A été convenu que pour éviter la taille, mon dit sieur curé me

fera (mot illisible) tous les ans comme s'il me vendait ladite récolte pour une année.

Fait double entre nous après avoir accepté de part et d'autre les clauses et conditions cy-dessus énoncées, le 14 octobre mil sept cent quatre-vingt-cinq.

Signé : GUERCHY.

Plus j'ai abandonné à M. le curé pour pot de vin un orme devant l'église pour agrandir son angard.

Signé : GUERCHY.

(Ces deux dernières lignes sont de la main du marquis de Guerchy. L'original est entre les mains de l'auteur.)

XIII.

Extrait du procès-verbal de la séance du 17 fructidor an IV de la République française, une et indivisible, tenue par les Administrateurs du département de l'Yonne.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale lui fait part qu'il est informé que le citoyen Pélerin, ministre du culte catholique à Guerchy, exerce des dilapidations dans les bâtiments et dépendances composant le ci-devant presbytère de Guerchy, au préjudice du propriétaire auquel l'administration vient de l'aliéner; qu'il se permet d'enlever des objets et d'en détruire d'autres qui font partie de l'immeuble; qu'il est important de mettre un frein à ces enlèvements et dégradations; pourquoi il requiert l'Administration d'en délibérer; sur quoi les opinions prises;

L'Administration centrale, considérant combien il est pressant de délibérer sur les faits qui lui sont transmis par le Commissaire et d'en arrêter les effets;

Arrête :

1^o Le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale est autorisé à poursuivre devant les tribunaux le citoyen Pélerin, ministre du culte catholique dans la commune de Guerchy, pour raison de dilapidations par lui exercées dans le ci-devant presbytère de ladite commune de Guerchy;

2^o Cette mesure est générale à tout le département; en conséquence, ledit Commissaire est autorisé à poursuivre également devant les tribunaux tous ceux qui se permettraient de semblables dilapidations dans les maisons nationales de l'arrondissement;

3^o Extrait du présent sera délivré sans délai au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration; il sera au surplus

imprimé en placard et adressé aux administrations municipales,
pour être publié et affiché dans les communes de leur ressort.

Signé sur le registre : PINOT, président; FLEURY, DECOURT,
GUICHARD et MARIE, administrateurs; COLLET, commis-
saire du Pouvoir exécutif; SAUVALLE, secrétaire en chef.

Pour extrait conforme :

Signé : PINOT, président, et SAUVALLE,
secrétaire en chef.

A Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier,
imprimeur du département de l'Yonne.

UNE REPRÉSENTATION
AU
THÉÂTRE DE SAINT-FARGEAU

BALLET DE L'ÉLOQUENCE, dansé au Carnaval de 1655.

Il y quelque temps, je dus à l'obligeance de M. A. L., de Saint-Fargeau, aussi instruit que modeste, la communication d'un petit livre du xvii^e siècle, échoué sur les quais de la Seine au xix^e.

Ce n'est rien moins que la relation d'une fête donnée à Saint-Fargeau par S. A. R. Mademoiselle de Montpensier, et d'un ballet dansé au carnaval de 1655 sur le théâtre que Mademoiselle s'était hâtée de faire accommoder dans une grande salle de son château !

Un ballet ! dont le titre était : Ballet de l'Éloquence, et dont la donnée n'a pu provenir que de la tête de la grande Demoiselle, l'auteur de la Princesse de Paplagonie, de Madame de Fouquerolles, des Portraits, etc.

On a parlé du mouvement littéraire dans la Bourgogne, après la Fronde, et notamment à la petite cour de Mademoiselle de Montpensier. Hélas ! le factum qui vient de tomber en mes mains ne dut guère y contribuer ; il n'est qu'un éclatant exemple du bel esprit, et jamais peut-être les exagérations et les recherches d'une fausse science n'ont atteint sur la scène un tel degré de ridicule ; il en est des conceptions littéraires de la grande Demoiselle comme de sa gloire militaire.

Chateaubriant l'appelait, sans respect, le Grand Hurluberlu ;

Michelet : la grande folle Demoiselle ; c'est sévère ; mais pour *précieuse*, elle l'était certainement et royalement, suivant ses jours et ses lunes.

A lire l'admirable scène qui ouvre le premier acte des *Femmes savantes*, de Molière, on dirait qu'elle a posé pour le rôle d'Armande, quand celle-ci veut détourner Henriette de ses projets de mariage (1).

- , ce mot, dès qu'on l'entend
- Toujours offre à l'esprit quelque objet dégoûtant !
- De son étrange image on est partout blessée,
- Et sur de sales vues il traîne la pensée,
- N'en frissonnez-vous point, ma sœur ?

De 1652 à 1655, durant son premier exil à Saint-Fargeau, la *précieuse* Demoiselle en *frissonnait* encore, et partout dans ses mémoires perce son aversion pour l'amour, le mariage et les galanteries, à ce point que, d'accord avec la grave madame de Motteville, elle rêvait une société

- Où l'on ne s'aperçût jamais qu'on eût un corps,
 - Où c'est à l'esprit seul que vont tous les transports.
- (MOLIÈRE).

Dans ses statuts, elle imagine, en une prairie, près d'une forêt, aux bords de la mer, une société des deux sexes, toute composée de personnes aimables et parfaites, non pas des rebuts de cour, mais des gens délicats et simples, qui gardent les moutons les jours de soleil, et, pour leur plaisir, qui se visitent le reste du temps, d'un ermitage à l'autre, à cheval, en chaise ou en carrosse, qui jouent du luth et du clavecin, lisent les vers et les ouvrages nouveaux ; qui, tous, célibataires ou veufs, polis sans galanterie, ou du moins sans amour, vivent honnêtement entr'eux et n'ont nul besoin de recourir au remède vulgaire du mariage ;

Tout à côté, devait se trouver un couvent de carmélites

(1) Cette hypothèse est vérifiée par le récit de Voltaire qui rapporte, en ses mélanges, que la fameuse querelle entre Trissotin (l'abbé Cotin) et Vadius (ménage) aurait éclaté chez Mademoiselle, dans ses salons du Luxembourg, où l'abbé Cotin avait lu les vers qui sont précisément ceux que Molière a livrés à la risée publique.

où l'on pût se retirer quelquefois pour son salut ! Dans cette société,

« Plus d'idole, d'époux, plus de marmots, d'enfants !
« Qui doivent de la vie occuper les moments !
(MOLIÈRE).

Aussi, parmi les beaux esprits féminins du château de Saint-Fargeau, malgré les scandales de l'intérieur qui désolaient Mademoiselle (1), il y avait quelques personnes d'élite qui ne voulaient point se soumettre aux entraînements de l'amour,

« Cet appétit grossier qui nous ravale aux bêtes ! »

L'une d'elles était la jeune femme de Préfontaine, son intendant général, et, à ce propos, Mademoiselle, avec cette libre allure qui est le caractère distinctif de ses mémoires, raconte une scène du plus haut comique, dont Molière se serait emparé aussi, s'il l'eut connue dans ses détails, et que je me permets de citer ici comme le prologue du ballet de l'Éloquence :

C'était deux ans avant le fameux ballet, c'est-à-dire en 1653, durant les premiers moments de sa retraite à Saint-Fargeau ; Préfontaine, son intendant général, était récemment marié, et comme il n'avait pas toujours ses coudées franches entre les bizarreries de Mademoiselle et les caprices de Monsieur, son père, il n'avait guère séjourné à Saint-Fargeau depuis son mariage.

» Jusqu'alors, dit Mademoiselle, il n'avait été que huit jours au château, pendant lesquels il avait eu la fièvre « et avait vécu comme un convalescent qui revenait des « portes de la mort ; à ce voyage-ci, il venait dans une « fort grande santé ; l'on ne savait point qu'il viendrait ; « comme il arriva, sa femme fut fort surprise et son étonnement parut à tout le monde ; au lieu d'aller entretenir « son mari, elle alla se cacher ; elle pleurait et criait les

(1) J'ai recueilli dans les mémoires assez confus de Mademoiselle bien des histoires d'amour ; ce sont celles du chevalier de Béthune et de Mademoiselle Desmarets ; Madame de Fiesque avec le jeune d'Arrest ; Mademoiselle de Pienne et un page ; Madame de Frontenac et M. de Mathas ; Marguerite d'Orléans et le prince Charles de Lorraine.

« hauts cris parce qu'il voulait qu'elle allât le soir avec lui ;
 « je fus fort étonnée de voir qu'elle déclarât si haut son
 « aversion de laquelle je ne m'étais jamais aperçue ;
 « La comtesse de Fiesque, la mère, lui vint faire des
 « remontrances, lui dit qu'elle était obligée en conscience
 « d'aller voir son mari : tout cela ne faisait que redoubler
 « ses larmes ; elle lui apporta des livres pour lui faire voir
 « la vérité de ce qu'elle disait ; cela fut poussé si loin que
 « je vis l'heure que l'on allait quérir M. le curé avec l'eau
 « bénite pour l'exorciser.

« Pour moi, j'étais fort étonnée de voir cela, j'avais
 « toujours eu une grande aversion pour l'amour, même
 « pour celui qui allait au légitime, tant cette passion me
 « paraissait indigne d'une âme bien faite, et je m'y con-
 « firmai encore davantage en cette circonstance. »

Deux ans après cette scène, en 1655, cette aversion n'a pas encore cédé aux séductions de Lauzun ; Son Altesse Royale a 27 ans ; elle est possédée de la rage de s'amuser comme elle l'avait été de la passion de la gloire. Sa maison avait une tenue presque royale ; elle avait ses chevaux, sa meute de chiens anglais, ses comédiens ordinaires, ses poètes beaux esprits, ses machinistes, ses violons (1) comme le roi, et parmi eux un nom célèbre, le petit Batiste (Lulli). Il fallait qu'à tout prix on se divertit dans son vieux château, et c'était la flatter beaucoup que de comparer les plaisirs de sa petite cour à ceux de Paris.

Cette année-là s'était ouverte sous de fâcheux auspices. Le 1^{er} janvier 1655, ses bâtiments n'étaient pas encore réparés, et un vieux gentilhomme, M. de la Boulennerie, s'était cassé le cou en tombant au fond du fossé, près le pont-levis des deux tours jumelles. Le lendemain, un de ses officiers était frappé d'apoplexie au retour de la chasse ; et puis elle était sous le coup des derniers évènements où M. le Prince, allié des Espagnols, avait vu reprendre Arras et Stenay par les troupes du Roi.

(1) La mode des violons était telle que dans une des journées de la Fronde, Madame de Châtillon trouva Mademoiselle dlnant pendant que ses violons jouaient, et que plus tard, elle les emmenait dans les plus beaux endroits des bois de Saint-Fargeau où ils jouaient pendant les collations. (*Mémoires*).

Elle n'en avait que plus de désir de se distraire, de chasser ses humeurs noires et ses atteintes de rate, comme elle dit, par un attrait nouveau donné à ses spectacles.

Les ballets étaient déjà à la mode ; on en dansait au théâtre du petit Bourbon et même à la cour ; le jeune roi, qui dansait fort bien, les aimait extrêmement et il y brillait.

Mademoiselle voulut en avoir ; sa maison était au complet : Lulli était le chef de ses violons, et le *grand chantre* Lambert (1) qu'elle avait mandé de Paris, avait tenu parole et pouvait conduire les chœurs.

Celui qui dirigeait ses fêtes était un très honnête gentilhomme dont, malheureusement, le nom n'a pas été conservé à la postérité ; au carnaval de 1655 il s'offrit à lui donner le divertissement d'un ballet ; Mademoiselle, à qui il déféra le choix du sujet, lui proposa *Le Ballet de l'Éloquence*.

Il fallait des spectateurs pour une si belle solennité. Le personnel du château se composait de sa petite cour ordinaire, assez réduite alors :

C'étaient mesdames de Fiesque et de Frontenac, ses deux grincheuses gouvernantes, qu'elle n'aimait guère.

Le chevalier de Charny, bâtard de Monsieur, son père, dont elle s'occupait avec une sollicitude fraternelle.

Préfontaine, l'intendant de sa maison.

Ségrais, une espèce de savant tourné sur le bel esprit.

Le marquis de Guerchy (2), qui venait d'épouser mademoiselle de Piennes, qu'elle avait comblée de ses dons.

La comtesse de Maure, et madame de Vandy, dont elle ne pouvait se passer.

(1) Ce Lambert était le fameux musicien que tout le monde voulait avoir à ses fêtes et que Boileau a rendu célèbre dans sa satire III en associant son nom à celui de Molière ; (c'est la satire du dîner) :

« Molière avec Tartufe y doit jouer son rôle,
« Et Lambert, qui plus est, m'a donné sa parole. »

(2) Le marquis de Guerchy était le descendant d'une vieille famille de l'Auxerrois, les Regnier, seigneurs de Guerchy. Il était fils de la belle de Guerchy qu'on dit avoir été honorée des hommages du grand Condé. — Guerchy est un village à 8 grandes lieues de Saint-Fargeau, dans la vallée d'Aillant.

Vantelet, qu'elle distinguait parmi tous ses écuyers.

Puis, les officiers de sa maison, et notamment Jean Delisle, seigneur du Boulin, chef de sa cavalerie, et Henri de Beaujeu, seigneur de Montréal, capitaine d'une de ses compagnies.

Davau, le contrôleur de ses finances, seigneur de Dan-nery.

Menou, gouverneur de son duché, demeurant habituellement à Ratilly.

Lasalle, gouverneur de la ville de Saint-Fargeau.

Aux jours de fêtes, Mademoiselle convoquait tout son voisinage, et ce voisinage s'étendait fort loin :

Monsieur et madame de Matha, et mademoiselle de Bourdeilles, y venaient de Saint-Amand :

Et avec eux :

Madame la duchesse de Bellegarde.

Madame de Courtenay-Chevillon, qui portait les restes d'un grand nom, et que Mademoiselle ne reniait pas pour sa cousine.

Le jeune duc de Sully, qui mangeait gaiement les économies de son aïeul, le grand Sully :

A la noblesse, elle réunissait volontiers les bourgeois et les dames de Saint-Fargeau : le bailliage, l'échevinage, le grenier à sel, et tous les officiers de justice pouvaient, sans la déparer, augmenter la société de Mademoiselle. Tout cela était d'ailleurs de son apanage :

« Toutes les dames, dit-elle, avaient de bonnes façons et des mines gracieuses. » (On sait que les beaux yeux n'ont jamais manqué à Saint-Fargeau.)

Au premier rang était Jehan Archambault, bailli, et madame la baillive, sa femme, dont le lit tout neuf avait été jugé digne de remplacer celui de S. A. R., lorsque ses bagages avaient été égarés dans le trouble de son départ de Paris.

Puis les Messant (1), les Larcher, les Stample, Lemaigre

(1) En 1655, toutes ces familles étaient établies à Saint-Fargeau depuis plusieurs générations et se groupaient dans l'enceinte du Berle, sous les murs du château.

Nicolas Messant était procureur fiscal du duché ;

Larcher et Stample étaient conseillers au grenier à sel ;

de Saint-Maurice, les Sylvestre, qui se disaient nobles hommes; les Paultrat, les Regnard, les Nau, ses conseils dans ses affaires de famille.

Mademoiselle était comme le grand Roi son cousin, elle n'aimait pas attendre : il fallait que tout fût prêt à son caprice; mais le gentilhomme préposé à la fête était un homme, à la fois sage et ingénieux, et une sorte de bel esprit, qui joignait à son savoir tous les tours de gibecière du temps.

Il n'avait pour se préparer à ce grand spectacle qu'un jour et une nuit; aussi vit-on tout le jour une mystérieuse agitation, régner des souterrains aux combles du château, et toute la nuit, les fenêtres du théâtre éclairées de lumières: à l'heure voulue, la grande salle fut prête, et remplie de toutes les merveilles d'un décor d'opéra, aussi beau que ceux de la cour, et, sous les yeux de Mademoiselle ravie, l'assemblée des spectateurs avoua, par un murmure approbateur qui suivit le lever du rideau, qu'on ne pouvait rien voir de plus beau au petit Bourbon.

Le théâtre représentait le Parnasse, la fameuse fontaine Hippocrène, ses cascades à travers les prairies, et Pégase avec ses grandes ailes, s'ébattant dans le paysage; puis, sous de beaux ombrages, des poètes, des orateurs courtisant des dames très sérieuses qui n'étaient autres que les muses.

Une lumière céleste, de source mystérieuse, éclairait toutes ces belles décorations; on ne voyait ni chandeliers, ni flammes, et cependant la salle luisait comme en plein jour.

Les neuf dames (les muses) galamment habillées, étaient assises sous une grotte éblouissante de pierreries,

Un des Stamples, homme d'église, était aumônier de S. A. R. et doyen de sa chapelle de Champigny;

Edme Lemaigre, seigneur de Saint-Maurice, était échevin;

Jacques Sylvestre était contrôleur du duché et receveur des lods et ventes;

Nau et Regnard étaient ses conseillers ordinaires; c'étaient, dit-elle en ses mémoires, des hommes habiles et sûrs, de beaucoup d'honneur et de probité;

Nau devint plus tard conseiller au Parlement de Paris et siègeait, aux grands jours d'Auvergne, à côté de Claude Lapeletier.

et ces dames, quand on vit leurs figures, furent reconnues pour les plus belles parmi les amies de S. A. R.

Lambert, cet excellent chantre du temps, était assis au milieu d'elles et dirigeait leurs chants, le théorbe en main ; c'était l'ouverture du ballet !

PREMIER TABLEAU.

Première entrée. — Voilà la Rhétorique, dame d'honneur de l'Éloquence dont le vêtement se compose de riches lambeaux de différentes étoffes (1).

Deuxième entrée. — Les personnages sont toutes les parties du discours : l'Exorde, la Narration, la Confirmation et la Conclusion :

Le premier était vêtu des vapeurs de l'aurore ;

Le deuxième, des lueurs du crépuscule ;

Le troisième, de la nue d'Ixion ;

Le quatrième, des couleurs de l'Iris (2) ;

Chants et danses, et tout le monde est confondu d'admiration !

Troisième entrée. — On voit s'avancer l'Hyperbole et la Prosopopée qui jouent d'une flûte à trois trous et d'un petit tambourin de la foire de Saint-Laurent.

Après elles, paraît Toinette, l'Hypothèse.

Quatrième entrée. — Colin, l'Équivoque, vêtu d'une étoffe à deux envers ;

Et Colette, l'Énigme, couverte d'un simple brouillard changeant.

Cinquième entrée. — Martine, la Parenthèse, et l'Apostrophe, suivis de Madame l'Ironie, qui fit des pas admirables.

Sixième entrée. — Enfin, la Métaphore, dont les attitudes, les gestes et les discours provoquent le sommeil, si bien que tout le monde s'endort, danseurs, chœurs de ballets, muses, spectateurs, et S. A. R. elle-même.

(1) Je résume ici en peu de mots chacun de ces interminables intermèdes, mêlés de danse ou de chants, que le narrateur de 1655 se plaît à indiquer dans tous leurs longs et ennuyeux détails.

(2) Ne me demandez pas la raison de ces vapoureux costumes !

DEUXIÈME TABLEAU.

Première entrée. — La scène représente une Bibliothèque avec livres, sphères, cartes, etc.

Boccan, un fameux violon mort depuis longtemps revient des Champs-Élysées : l'Harmonie entre avec lui. Il précède Démosthènes, Isocrate, Cicéron, Quintillien, avec le cortège des Épithètes et des Périodes.

Deuxième entrée. — Tout un monde de bateleurs, charlatans, jongleurs, joueurs de gobelets, marionnettes parlant latin ou turc, précèdent l'Argument, qui a pour porte-drapeau la Majeure, la Mineure et la Conclusion.

Troisième entrée. — Ésope et ses animaux : quolibets de la Corneille et du Corbeau, et ce ballet se termine par un mélange confus de toutes les parties du Discours, où brillent surtout l'Antithèse, le Paradoxe, la Parabole, l'Allégorie. Ces quatre personnages sont vêtus de splendides habits dont la robe, dit le Livret, avait été tissée par Pénélope et teinte dans les flots de la mer Rouge.

Quatrième entrée et finale. — Musique confuse d'orgues, de cornets à bouquin, de psalterions, de musettes, fifres, trompes marines, etc.

Au milieu de ces bruits discordants, mêlés de cris d'animaux, on voit s'élever la Renommée déployant ses ailes, et annonçant à S. A. R. les prétentions d'une foule d'adorateurs et le nouvel amour d'un grand monarque(1).

Alors la salle entière est éclairée de lueurs d'abord vaporeuses, puis éclatantes à ce point d'éblouir l'assemblée; des jets d'eau de senteur, dont la source est mystérieuse, embaument l'air; lumières, chants, parfums, produisent un enivrement dont tous les sens sont saisis, et grâce à cet enivrement général, les bracelets, les col-

(1) Dans sa puérile vanité, Mademoiselle raconte elle-même qu'elle n'eut pas moins de vingt prétendants, avoués ou indiqués.

A l'époque de cette grande fête, elle n'en compte encore que neuf, c'étaient : le roi Louis XIV, et après lui, Monsieur, frère du roi; Monsieur le Prince (le grand Condé); le comte de Soissons; l'archiduc; le prince de Galles; le roi d'Angleterre; le duc de Savoie, et un petit prince allemand, le duc de Neubourg. (V. 2, II, des *Mémoires*, p. 190).

liers, les poinçons de diamant, les rangs de perles de toutes les dames, et même les brillants pendants d'oreilles de la jeune marquise de Guerchy, disparurent : ce fut alors une stupéfaction de tout le monde, qui s'exprimait par de sourdes inquiétudes ; mais le gentilhomme ordonnateur de tout ce beau spectacle reçut les plaintes d'un air riant, et fit sortir de sa pochette tous les bijoux, qu'il restitua aux dames.

Le spectacle ainsi terminé, lumières, décors, tout disparut comme par enchantement, et laissa l'assemblée partagée entre le plaisir, l'admiration et une sorte de stupeur.

(Extrait d'une publication de 1664).

CH. B.

COINCIDENCES HISTORIQUES

1736-1744

ENTRE AUXERRE, SENS ET SOISSONS.

Le hasard, cette puissance aveugle et inconsciente, rapproche souvent les hommes et les choses, sans motifs appréciables pour notre intelligence. C'est ainsi que, dans l'espace de douze ans à peine, se sont accomplis trois événements qui intéressent, au même degré, l'histoire du département de l'Yonne et celle du département de l'Aisne.

L'Académie française, chacun le sait, a été fondée par Richelieu en 1635, mais ce qu'on sait moins généralement, c'est que sa fille aînée naquit en 1674, et que cette fille est l'Académie de Soissons.

L'Académie de Soissons a été instituée par lettres patentes datées au camp devant Dôle, en 1674, et enregistrées au parlement le 27 juin de la même année. Elle devait avoir un protecteur au sein de l'académie mère, et envoyer à celle-ci, à titre de tribut annuel, le jour de la fête de Saint-Louis, quelque œuvre de l'un de ses membres.

En 1734, Charles-François Le Febvre de Laubrières, évêque de Soissons, fonda un prix de littérature et d'histoire à décerner, au concours, par l'académie de cette ville. La médaille représentait d'un côté les armes du fondateur, et de l'autre, une aigle dirigeant son vol vers le soleil, suivi d'un aiglon, auquel s'appliquait la devise :

Maternis ausibus, audax.

La question qui fut mise la première au concours fut celle-ci :

« Quel était l'état des anciens habitants du Soissonnais avant la conquête des Gaules par les Francs ? »

Le prix fut décerné à l'abbé Lebeuf (1).

La question mise au concours en 1736, était proposée en ces termes :

« Rechercher la véritable époque de l'établissement de la religion chrétienne dans le Soissonnais et ses progrès jusqu'à la fin du iv^e siècle. »

L'abbé Lebeuf, une seconde fois, obtint le prix (2).

En 1737, la question fut ainsi posée aux concurrents :

« Clovis eut-il une résidence fixe à Soissons ? Eut-il sur la partie des Gaules qu'il avait conquise une autorité aussi indépendante des Romains qu'il l'avait sur les Francs ? »

Ce fut encore l'abbé Lebeuf qui remporta le prix.

Quel était donc cet heureux lauréat ?

L'abbé Lebeuf, chanoine de l'église cathédrale d'Auxerre, né en cette ville le 6 mars 1686, était un savant déjà fort connu :

Dès l'âge de dix-huit ans, il lisait, à première vue, tous les manuscrits et en indiquait l'âge.

A dix-neuf ans, ses compositions musicales étaient appréciées et recherchées à ce point, qu'en 1707, l'évêque de Lisieux lui confia la réforme de l'antiphonier de son diocèse :

Quelques années plus tard, devant d'un siècle les connaissances archéologiques dont nous sommes fiers aujourd'hui, « les cintres, les chapiteaux, les moulures, dit Dreux du Radier, l'un de ses biographes, portaient à ses yeux la date de leur bâtisse. Beaucoup de grands édifices ont été l'ouvrage de plusieurs siècles ; plus encore, ont été réparés en des siècles différents ; il décomposait un même bâtiment avec une facilité singulière, et fixait l'âge des diverses parties. »

(1) Son mémoire a été publié en 1735. Paris, J.-B. Delespine, in-12.

(2) Sa dissertation a été publiée en 1737. J.-B. Delespine, Paris, in-12.

On a de l'abbé Lebeuf, comme compositeur de musique religieuse, trois grands ouvrages en six volumes in-8° et 3 volumes in-f°.

On lui doit, comme historien et archéologue, 4 volumes in-4° et 15 volumes in-12.

Il a publié, en outre, onze ouvrages formant des éditions particulières, 144 mémoires dans le *Mercure de France*; 37, dans le *Journal de Verdun*; 32, dans le Recueil de l'Académie des Incriptions et des belles-lettres; 5, enfin, dans les *Mélanges de littérature*.

Couronné deux fois par l'Académie française, il en fut nommé membre titulaire le 6 décembre 1740.

Toutes les sociétés savantes peuvent ouvrir des concours et décerner des prix, mais il en est peu qui aient eu la main aussi heureuse que l'Académie de Soissons.

L'abbé Lebeuf était bien un peu entaché de jansénisme (1), mais il ne s'en était pas vanté à Soissons, et il n'avait offert à aucun de ses juges, sans doute, son *Histoire de la prise d'Auxerre* par les Huguenots, à la fin de laquelle on pouvait lire cette citation :

« On prie pour le Pape, à la messe, comme pour un homme qui peut errer et faillir comme les autres. »

En ce temps, le diocèse de Soissons avait pour évêque, depuis 1715, Jean-Joseph Languet de Gergy, qui n'y avait pas laissé germer de ces semences-là.

Né le 25 août 1677, frère du pieux et charitable curé de Saint-Sulpice de Paris, ami de Bossuet, docteur en théologie, Mgr Languet était supérieur de la maison de Navarre quand il fut appelé à l'évêché de Soissons.

À la même époque, Charles-Daniel-Gabriel Tubières de Caylus, né en 1669, disciple lui-même de Bossuet, docteur en théologie, abbé de Saint-Jean de Loudun, ex-aumônier du roi et vicaire général de Paris, était depuis 1705 évêque d'Auxerre.

Devenu janséniste (2), il avait séduit, entraîné tout son

(1) Il avait appelé, le 16 novembre 1718, de la constitution *Unigenitus* au futur Concile. (Registre capitulaire de l'officialité d'Auxerre.)

(2) Il avait d'abord accepté la bulle de Pie V contre Baius et avait publié, en 1711, une lettre pastorale dans le sens de cette bulle.

clergé. Lettres pastorales, discours, polémiques de journaux, assemblées synodales, réforme liturgique, il dirigeait tout vers le but de ses convictions. Son instruction, ses qualités aimables et ses éminentes vertus servaient sa cause, du reste, autant que son zèle.

Le plus rude de ses adversaires dans les rangs de l'épiscopat était l'évêque de Soissons. La lutte entre eux était incessante et les mémoires qu'ils échangeaient sur les questions qui divisaient alors l'Eglise, n'étaient guère interrompus que par les cris de victoire de chacun des partis et par le grincement d'une plume acérée et mordante (1).

Mgr de Calyus a contribué de tout son pouvoir à fonder à Auxerre, en 1749, une société académique qui vingt ans plus tard fut élevée au titre d'Académie royale.

Quant à Mgr Languet, il était membre depuis 1721, et fut depuis directeur de l'Académie française. Il est vrai qu'un biographe de nos jours, Bouillet, a dit en parlant de lui : « Il était, on ne sait pourquoi, de l'Académie française; il eut pour successeur Buffon qui, à sa réception, ne dit pas un mot de lui. »

Au moment de sa nomination à l'académie, Mgr Languet était connu par un ouvrage intitulé : *De l'esprit de l'Eglise dans ses cérémonies*, et par des mandements et autres écrits qui lui méritèrent, suivant l'expression de l'abbé Cornat, l'un de ses biographes, « la haine des jansénistes et l'estime de l'Eglise, » ajoutons la protection du pouvoir qu'il seconda très habilement et très énergiquement, quand celui-ci, en s'appuyant sur la raison d'Etat, voulut mettre un terme à cette agitation qui troublait la paix publique et le repos des consciences.

Le cardinal Fleury ayant succédé, en 1726, au duc de Bourbon dans la charge de premier ministre, organisa en effet une sorte de persécution contre le jansénisme, pour l'extirper. Mgr de Caylus, cependant, continue la

(1) Toute cette polémique ardente nous est conservée dans des ouvrages considérables, dont la main des curieux ne fatigue pas longtemps les pages. Les œuvres de Mgr Languet, imprimées à Sens, en 1743, forment 2 vol. in-8°; celles de Mgr de Caylus, 12 vol. in-12, la plupart sans nom d'imprimeur.

lutte, persécutant lui-même, et un peu ménagé, il faut le dire, soit à cause du respect qu'inspirait son beau caractère, soit à cause du souvenir que conservait le cardinal de l'avoir eu pour collègue à l'aumônerie du roi. Dans cette situation, le siège archiépiscopal de Sens étant venu à vaquer, le ministre s'empressa de le donner à l'évêque de Soissons. Nul ne pouvait servir plus utilement ses vues, ni prendre plus sûrement l'offensive contre l'évêque d'Auxerre, que son antagoniste devenu son supérieur. En même temps, les curés les plus remuants du diocèse d'Auxerre furent enlevés, en exécution d'une lettre de cachet. Mgr de Caylus protesta avec indignation, mais le ministre lui répondit :

« Si le roi s'est cru obligé de tenir en prison messieurs
« les curés de Treigny et de Ronchères, je ne crois pas
« que vous prétendiez obliger Sa Majesté à rendre
« compte de ses motifs, ni lui contester le droit qu'elle
« a d'ôter la liberté à ses sujets en abusant... »

« Lorsque vous dites que vous ferez retentir vos cris
« et ceux d'un peuple désolé, tout le plus loin qu'il vous
« sera possible, je ne sais si vous ne passez pas un peu
« les bornes de la soumission que vous devez, quoiqu'é-
« vêque, aux volontés du roi. Il serait assez étrange que
« vous voulussiez l'assujétir à penser comme vous,
« quand il a des raisons si fortes et si légitimes de ne
« pas conformer ses sentiments aux vôtres (4). »

C'était le bon temps de la monarchie ! quant aux sentiments du roi, ils importaient peu sans doute à Mgr de Caylus, car la prison n'a jamais eu le privilège de persuader, mais la Bastille ne tentait pas Monseigneur, et il est permis, quoiqu'évêque, de n'avoir pas de goût pour le martyre.

En même temps, Mgr Languet redoublait ses coups tant et si bien, qu'ils obligèrent son antagoniste à la prudence, mais ils ne le désarmèrent point, car le dernier de l'épiscopat il tint ferme le drapeau de son parti, et s'en fit en quelque sorte un linceul.

Cependant, le fauteuil académique de l'abbé Lebeuf ne lui avait pas fait oublier ses amis. Il en avait un

(4) Arch. hist. de l'Yonne.

notamment à Sens, le chanoine Jean-Baptiste-Pascal Fenel, qui était, comme savant, un peu son élève, et presque son émule. Il le lança à la recherche d'un autre fauteuil.

Lebeuf était patient, opiniâtre, infatigable, ne perdant jamais de vue le but qu'il s'était proposé. Il chassait souvent, il est vrai, dix lièvres à la fois, mais, par un privilège de son esprit, il ne se laissait jamais dépister.

Ardent, aventureux, emporté par l'imagination, Fenel, qui savait beaucoup et qui avait tout appris seul, traçait plus de plans d'ouvrages qu'une académie tout entière ne saurait en terminer. Aussi, en présence de nouveaux projets qui le captivaient, l'œuvre ancienne s'éloignait de plus en plus dans la perspective et il négligeait les lointains, non comme ces peintres qui, par système, ne soignent que les devants, mais comme ceux que l'inconstance détourne toujours trop tôt de l'œuvre entreprise et qui ne laissent que des études (1).

Par quelle voie d'ailleurs arriver à l'Académie ? Elle semblait à Lebeuf toute tracée : travailler pour les concours de Soissons et de Paris, s'y distinguer et se faire un marche-pied de ses couronnes. Fenel avait bien déjà obtenu un accessit à l'Académie des Sciences pour un mémoire sur la construction du cabestan appliqué aux usages de la marine (2).

Cedant aux conseils de Lebeuf, il se prit à mener de front les sciences exactes et l'histoire, et bientôt, de 1742 à 1743, il produisit trois mémoires à trois concours différents : Le premier sur la boussole d'inclinaison, sujet proposé par l'Académie des Sciences ; le second, sur l'état des sciences en France depuis la mort de Philippe-le-Bel jusqu'à celle de Charles V, question mise au concours par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; enfin, le troisième, sur la question posée par l'Académie de Soissons touchant la conquête de la Bourgogne par Childébert et Clotaire, en 534, et l'accroissement du royaume

(1) La liste des travaux de Fenel se trouve dans son éloge, par Bougainville, son successeur à l'Académie, t. XXV des mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

(2) Ce mémoire est inséré au tome V des mémoires couronnés par cette Académie.

de Soissons. Fenel obtint le prix de Soissons et ce fut l'abbé Lebeuf qui le premier lui annonça cette nouvelle.

« Enfin, lui dit-il, votre sort est décidé :

« *Funes ceciderunt tibi in præclaris*. Le prix vous a été adjugé vendredi dernier par les cinq députés unanimement. »

En concourant pour ce prix, dont le sujet rentrait pour ainsi dire dans la spécialité de Lebeuf, Fenel avait dû sonder les intentions de son ami, et celui-ci lui avait répondu très catégoriquement : « Vous demandez pour-
« quoi je n'écrirai plus pour Soissons. J'ai vu que cela
« ne serait point du goût du nouveau corps dont je suis,
« et que l'on s'attend que j'emploierai le temps que je
« mettrai à y travailler à des mémoires pour notre Aca-
« démie. Aussi j'en ai pris congé hautement et le *Mercur*
« a pu vous l'apprendre. Ces messieurs de Soissons ne
« m'ont cependant pas donné le titre d'honoraire. Ils ont
« leurs raisons. Cela serait trop long à déduire (1). »

Ce succès n'était point assez, il fallait travailler sur de nouveaux frais et, en même temps, se mettre en rapport, sous le patronage de Lebeuf, avec les membres les plus influents de l'Académie.

Ces travaux, ces préoccupations, avaient nui à une autre œuvre. Sur les instances de Mgr Languet, Fenel s'était chargé d'écrire l'*Histoire du diocèse de Sens*, mais l'archevêque s'aperçut que la besogne ne marchait pas ; il s'en plaignit, et Lebeuf l'apaisa (2) en lui faisant espérer que Fenel, une fois académicien, travaillerait plus utilement à l'histoire de Sens, qui reste encore à faire. Laisse libre, il concourut pour deux prix, l'un offert à Paris à l'auteur du meilleur mémoire sur les sacerdoxes attachés dans la Grèce à certaines familles, l'autre à Soissons, à l'auteur du meilleur travail sur la géographie ancienne du Soissonnais.

Pour venir en aide à son ami, Lebeuf lui avait prêté des livres, simple petit service, car le transport était

(1) Lettre du 20 mai 1741.

(2) L'archevêque avait une haute estime pour Lebeuf. Il devint, du reste, indulgent pour les *appelants* et ne resta inflexible que pour les *réappelants*.

facile de Paris à Sens, mais pour le retour, par la même voie, c'était autre chose : Il faut aller, dit Lebeuf (1), « à la « voiture du Coche, de là à la douane, puis à la Chambre « syndicale des libraires... J'y ai passé une fois pour « des livres qu'on m'envoyait d'Auxerre et j'en fus bien « saoul. Une autre fois, pour deux ou trois cahiers du « nouveau bréviaire de Soissons, qu'on m'envoya par le « Carosse, sur l'enveloppe desquels il y avait : *Papiers* « *imprimés*. Il n'en fallut pas davantage pour du carosse « être porté à l'hôtel de la douane et de là à l'hôtel de la « chambre syndicale, qui a ses jours d'assemblée déter- « minés. Encore si on en était quitte pour la peine d'aller « réclamer en ces endroits, mais il en coûte encore, et « j'ai souvenance que mon petit paquet de douze ou « quinze sous coûta, en cérémonies appenditiales, « vingt-cinq à trente sous. C'est une grugerie criante « mais il faut passer par la porte ou par la fenêtre. »

Les livres ont aujourd'hui pleine liberté ! Le Trésor, il est vrai, se dédommage sur le papier, car si l'on n'a plus peur de l'idée, on a toujours besoin d'argent.

On paraît avoir craint, à l'Académie de Soissons, que les conseils de Lebeuf à Fenel allassent jusqu'à la complaisance, mais tout, dans leur correspondance, exclut cette pensée. Ils étaient l'un et l'autre, du reste, d'une loyauté parfaite. Le premier, plus communicatif, avait acquis, par l'observation dans ses voyages à travers la France, de presbytères en abbayes, de châteaux en évêchés, une habitude du monde et une connaissance des hommes qui lui donnaient, dans l'art de se produire, une grande supériorité sur le second, aimant la solitude et ayant quelque rudesse dans le caractère : « Je prie le Seigneur, » dit Lebeuf à ce sujet, dans une lettre du 6 février 1744, en parlant des membres de l'Académie de Soissons, « de leur inspirer que je n'écris plus, ni n'ai « envie d'écrire pour eux. S'ils vous avoient vu, ils au- « roient réformé leurs soupçons. Votre conversation leur « auroit appris ce que vous valez. Si vous gagnez le prix « et que vous ne l'ayez pas à Paris, je vous conseillerai « d'aller voir cette ville, qui est fort gentille. »

(1) Lettre du 24 novembre 1743.

Mais un double échec était réservé à Fenel. Il fut informé du résultat du concours de Paris par une lettre de Lebeuf, sans signature, où il parle de soi à la troisième personne, et lui offre cette piquante consolation (1) :

« Il est des dissertations académiques comme des loteries. Je souhaite que le lot vous soit plus heureux une autre fois et qu'ayant deux flèches à votre arc, vous atteigniez efficacement de la seconde... Au reste, point de chagrin, imitez la tranquillité dont fut M. Lebeuf les deux fois que le malheur lui arriva. »

Hélas ! la seconde flèche allait également manquer le but et ce fut encore Lebeuf qui en porta la nouvelle à son ami (2).

« Vous me regarderez peut-être, lui dit-il dans sa lettre, désormais *tanquam mali nuntii bajulum* ; quoiqu'il en soit, comme les nouvelles de ce genre ne peuvent vous être mandées que par ceux qui vous aiment sincèrement et qui en sont aussi fâchés que vous, permettez que je vous dise qu'hier matin je trouvai par les rues M. de Longuemare, en bel habit de velours rouge ciselé, lequel m'apprit qu'il avait reçu la veille la nouvelle qu'il avait remporté le prix de Soissons. Il m'offrit de me montrer la lettre d'avis. Elle porte qu'il a eu un concurrent formidable et que c'est ce qui doit augmenter sa gloire. Il se dispose donc d'aller à Soissons, après ces fêtes, pour montrer son jeune minois... (3) »

Le coup fut sensible : voici, du reste, comment Fenel se rend compte de sa chute :

« Je serais infiniment curieux de savoir les raisons secrètes qui peuvent m'avoir fait rater le prix de Soissons. Je soupçonne que ce sont trois choses : 1° un trait très vif contre l'abbé Dubos que j'avais glissé en marge. Or, à cause que cet homme était secrétaire de

(1) Lettre du 18 mars 1744.

(2) Lettre du 3 avril 1744.

(3) Gouye de Longuemare, avocat, puis greffier au bailliage de Versailles, est né à Dieppe, en 1715. Or Fenel étant né en 1695, le premier avait vingt ans de moins que le second. Le mémoire couronné par l'Académie de Soissons a été publié en 1744 sous le titre de *Dissertation pour servir à l'histoire des enfants de Clovis*.

« L'Académie française, ils le ménagent beaucoup, et l'on
 « m'avait fait ôter, l'an passé, un autre trait qui n'était
 « pas à beaucoup près si vif; 2° parce que, à la question
 « qu'on avait formée sur la Duché ancienne de Soissons,
 « j'en avais ajouté une autre : Pourquoi ce Duché n'a
 « duré qu'environ cinq ans et qu'il a toujours été depuis
 « Comté, c'est-à-dire d'un rang inférieur; 3° enfin parce
 « que j'ai montré que le Comté de Soissons a changé trois
 « fois d'étendue : que d'abord il était égal au diocèse et
 « que l'évêque en était le comte, qu'ensuite il fut égal au
 « premier archidiaconat, excepté Pierrefonds et Com-
 « piègne, et qu'enfin il fut subdivisé en quatre vicomtés
 « et en la comté qui reste aujourd'hui, dont le comte
 « est le premier *casatus* de l'évêque de Soissons. Je
 « crains que ce discours n'ait choqué les officiers du
 « comte de Soissons, dont sans doute ce pays-là est tout
 « rempli. »

Quoiqu'il en soit, Fenel s'était suffisamment révélé, car tout incapable qu'il fût de se plier aux sollicitations, même aux convenances du monde académique, quelques jours après l'échec de Soissons, à une élection de l'Académie française, il arriva le second et ce fut pour Lebeuf une occasion nouvelle de le stimuler sur la nécessité de se montrer.

« J'entendais, lui dit-il, (1) quelques murmures de ce
 « que vous n'aviez pas paru solliciter, » et il ajoute « j'ai
 « ouï entre les feuilles des arbres quelqu'un dire : —
 « Mais ce Fenel est encore un historien, on va nous farcir
 « d'historiens; à quoi M. Bonamy a répondu : — *M. Fenel*
 « *sait autre chose que de l'histoire.* »

Enfin, au mois de juin 1744, malgré sa sauvagerie, Fenel fut nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de l'abbé Gédoyen. Au mois de novembre, cependant, il n'a fait encore aucune visite et il prie Lebeuf de faire agréer ses excuses de ne pouvoir assister à la séance de rentrée de l'Académie, excuses fondées sur ce grave motif que le coche d'Auxerre serait trop plein et qu'il serait *peut-être* obligé de rester sur le tillac.

(1) Lettre du 29 avril 1744.

Le tableau que nous venons d'esquisser de quelques coïncidences historiques entre Auxerre, Sens et Soissons mériterait une toile plus large et un cadre plus riche, mais nous n'avons, hélas ! à notre disposition ni l'un ni l'autre.

A. Dér.

CORRESPONDANCE DE L'ABBÉ LEBEUF

AVEC LACURNE DE SAINTE-PALLAYE.

Lorsque la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne publia les deux beaux volumes de la correspondance de l'abbé Lebeuf, les éditeurs (1) ne se dissimulaient pas la difficulté de réunir toutes les lettres éparses du savant académicien, et appelaient le bienveillant concours de ceux qui pouvaient en posséder quelques-unes.

Je viens de découvrir à la Bibliothèque nationale (2) une quinzaine de ces lettres, et par une bonne fortune exceptionnelle, les lettres adressées à Lacurne de Sainte-Pallaye, à l'époque où les deux futurs académiciens auxerrois entraient en relations, se faisaient part de leurs découvertes, et commençaient ces travaux considérables qui devaient bientôt les rendre célèbres l'un et l'autre.

En 1722, date de leurs premières relations et aussi de la première lettre de ce recueil, Lebeuf avait trente-cinq ans; Lacurne de Sainte-Pallaye vingt-cinq seulement. Ils avaient fait connaissance en allant visiter ensemble la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, où Sainte-Pallaye avait vu plusieurs livres qui lui avaient causé une tentation telle, que Lebeuf n'avait pas hésité à se faire son complice pour les lui procurer à l'insu des religieux, qui ne s'en souciaient guère, à ce qu'il paraît. Les voleurs de livres sont de tous les temps ! Mais à lire

(1) MM. Chérest et Quantin.

(2) Fonds *Brequigny*, 62, carton IX, 1-21, fo 161-192.

certaines phrases pleines de mystères et de sous-entendus, on peut croire que le bon abbé ne se sentait pas la conscience trop tranquille. Il y revient dans plusieurs endroits, et cherche à en tirer lui-même quelque profit pour les livres dont il a besoin.

La troisième de ces lettres nous donne quelques nouveaux détails sur l'*Histoire de la prise d'Auxerre*, qui avait paru en 1723, et que Lebeuf envoie à diverses personnes. Ce livre, qui avait eu à son apparition les honneurs de la saisie, malgré la dédicace faite par l'auteur à la fille du régent, l'abbesse de Chelle, produisit une certaine sensation dans le monde savant, même en dehors d'Auxerre. Le motif de la saisie, qui nous paraîtrait bien puéril aujourd'hui, fut alors une grosse affaire, à l'époque où les querelles du jansénisme étaient dans toute leur incandescence, et où la faillibilité du pape faisait l'objet des controverses les plus vives. Or l'abbé Lebeuf, qui tenait pour le jansénisme, en citant le Père Divolé, jacobin ardent d'Auxerre pendant les guerres de religion, ne manque pas de donner le passage commençant par ces mots : *On prie pour le pape à la messe, comme un homme qui peut errer et faillir comme les autres...* De là grande colère des Jésuites, et ordre de saisie donné par le Régent, qui croyait avoir alors intérêt à les ménager ainsi que la cour de Rome (1). Nous voyons ici que la bévue de l'imprimeur Troche n'était pas faite pour désarmer ses ennemis, car cet imprimeur, *qui n'avait pas plus de pénétration qu'il ne lui en fallait*, au lieu de porter les exemplaires chez les éditeurs du journal de Verdun, les avait fait expédier à Ganneau, qui les avait remis aux auteurs des *Mémoires de Trévoux*. « Ainsi, dit Lebeuf, le livre aura été remis à ces bons pères, desquels je m'attends à être bien traité. »

Cette correspondance a de l'intérêt surtout par la variété des sujets qui y sont traités; les mémoires des

(1) Au sujet de l'histoire fort curieuse de la saisie de ce volume de la *Prise d'Auxerre par les Huguenots*, voir ce qui a été écrit par M. Challe, dans la nouvelle édition de l'*Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, introd. p. XVII-XIX. — M. Ribière, *Histoire de l'Imprimerie à Auxerre*. — *Lettres de l'abbé Lebeuf*, t. I, an. 1723-1724.

sociétés savantes, les livres qui se publient, les antiquités que l'on trouve à Auxerre et ailleurs, les dissertations sur la linguistique, sur les tapisseries anciennes, sur la musique et les musiciens.

A propos de musique et de musiciens, Lebeuf nous apprend (1) qu'un prêtre Génois, nommé Desnoz, vint à Auxerre à la fin de 1729, pour y introduire un nouveau système de chant ecclésiastique qu'il avait imaginé. Ce prêtre avait publié un livre sur ce sujet l'année précédente, et l'avait dédié à la Reine, dont il se disait protégé : mais cette protection n'était pas très efficace, à ce qu'il paraît, car peu après une lettre de cachet renvoya l'auteur et sa méthode à Bellay, leur pays natal.

Nous voyons passer dans ces lettres les noms d'une foule de savants, dont Lebeuf s'occupe et avec la plupart desquels il était déjà en relation : Moreau de Mautour, l'abbé de Fontaines, le P. Desmoletz, l'abbé Sevin, l'abbé Papillon, Boivin, bibliothécaire des manuscrits du Roi, Burette, le P. Ducerceau, l'abbé Bignon, Lancelot, de Boze, Montfaucon, le Président Bouhier, etc.

Nous avons la lettre de félicitation que Lebeuf adresse à Sainte-Pallaye; en juillet 1724, lorsqu'il fut nommé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres.

Nous apprenons aussi, qu'en 1734, Lebeuf avait un oncle âgé de quatre-vingt-un ans, à l'abbaye de Chaalis, et qu'un de ses frères avait voulu être religieux à l'abbaye de Vaucclair, près Laon.

La dernière de ces lettres est datée de la fin de 1734. Mais là ne dut pas s'arrêter la correspondance entre les deux savants. Ce n'est qu'en 1740 que Lebeuf fut reçu à l'Académie des Inscriptions. Il fut pendant vingt ans le collègue de Sainte-Pallaye.

Brequigny, qui avait été l'ami et le collaborateur de ce dernier, a recueilli une partie des papiers et des lettres qui lui avaient été adressés; il n'est pas impossible que la suite de celles-ci ne se retrouve un jour.

ERNEST PETIT.

Paris, 28 novembre 1883.

(1) Lettres 11 et 12.

I

Monsieur,

Je n'ai pu venir à bout de ce que vous savez, de la manière dont vous l'aviez projeté. Il y a toujours des mystères avec ces sortes de personnes. Cependant j'aurai l'honneur de vous dire que par le moyen d'un de ceux qui ont accès dans le lieu où nous avons été ensemble, j'ai eu un de ces estres que vous souhaitiez (vous m'entendez assez), et je l'ai eu plus facilement parce qu'il s'est trouvé double : sauf à vous, lorsque vous le voudrez, de m'envoyer quelque autre estre qui y supplée, de manière que ni lui ni moi n'ayons fait tort à personne.

La réussite pour le reste sera plus aisée dans le temps des mutations, et alors je ferai encore quelque tentative.

M. votre Bailli m'a fait l'honneur de m'assurer que vous vous souvenez toujours de moy. Je vous assure, Monsieur, que je suis très sensible à ce souvenir, et que je ne puis oublier la grâce que vous m'avez fait de m'admettre quelquefois dans votre conversation familière.

Pour vous donner une preuve de ce que je pense aussi à vous, permettez-moi de transcrire dans la page suivante un article de la dernière lettre que j'av reçue d'un bibliothécaire de Dijon, qui fait une bibliothèque de Bourgignons, mais auparavant, qu'il me soit permis de vous souhaiter toute prospérité dans l'année où nous allons entrer, et à M. le conseiller, et de me dire avec bien du respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF,

sous-chantre et chanoine de l'Eglise d'Auxerre,

Auxerre, le 30 décembre 1722.

De Dijon, le 13 décembre 1722.

Il paraît que ceux qui vous ont parlé de Jean de La Curne ne sont pas assez instruits de ses ouvrages. Il y a différence de l'anthologie et du recueil des Proverbes. M. de la Mare, dans la vie de Jacques Guijon, qui est au-devant de *Guijoniorum opera*, donnée en 1638, à Dijon, in-4°, a parlé du recueil des Proverbes de toutes les nations, ramassé par Jean La Curne. L'original de l'ou-

vrage était chez M. de la Mare. C'étoit une conférence des proverbes. Voici ce que dit M. de la Mare : *Omnium in eo elucebat pene christiani orbis id ornatum totiusque antiquitatis Gallica presertim scientia et cui (La Curna propterea autor fuit Guijonius et Gallicanum Italicorum et Hispanicorum adagionem quam ceperat collationem instituere pergeret, nobisque ea Græca latina que scriptoribus petitis illustraret. Quod sane cum magna sui nominis fama perfecit ut ex authographo quod apud me asservatur.....*

J'ay vu tous les manuscrits de M. de la Mare et celui-ci n'y étoit pas. Pour l'anthologie, c'est un vieux manuscrit in-4° en velin, fort ancien, qui a été longtemps entre les mains de Saumaise. Il est mutilé aux deux extrémités, au commencement et à la fin. Il appartient à M, le conseiller Lantin, qui s'en deferoit pour une vingtaine de pistoles. Ce manuscrit vient de l'hoirie de Saumaise. Il renferme quantité de pièces poétiques, grecques et latines, sur lesquelles je vous renvoye au 1^{er} volume du Menagiana de M. de la Monnoye, p. 16. Si vous voulez savoir le détail de ce *ms*, je vous en instruirai parfaitement aussi bien que des autres ouvrages de ce La Curne (jusqu'ici c'est M. Papillon qui parle.)

L'on a découvert depuis quinze jours, entre les capucins et Sainte-Genevièvre, proche Auxerre, les fondemens d'un ancien chasteau dans un lieu appelé Champeaux, *Campelli*.

Un vieillard a assuré qu'il avoit ouï dire à son grand-père, que les anciens appellaient autrefois par dérision le château de Champiaux, château Gargaux. Je m'y suis transporté, et je n'y ai vu que des fondemens assez grossiers, faits de grosses laves telles qu'on les trouvoit autrefois sur le lieu. On a tronvé déjà dans les terres de cet endroit-là quatre petites médailles du iv^e siècle. J'y ai vu des morceaux de pierre ouvragés, une petite divinité dans une pierre haute d'un pied ou environ, et large de quatre pouces, mais de pierre assez tendre, un morceau de cuivre, comme manche de couteau, à l'antique, terminé par une teste de bélier de cuivre jaune fondue, et dans un endroit de ces bâtimens, un tas de grosses pierres comme un autel, et dessous, des tuyaux quarrez de grosses pierres. Quelques-uns ont cru qu'on avoit battu monnoye en cet endroit. J'y ai aussi remarqué bien des morceaux de marbre blanc, qui avoit été autrefois, traité en forme de table. Ce lieu, quoiqu'élevé, est toujours aquatique.

II

Monsieur,

Je suis très sensible à l'honneur que vous me faites de m'écrire au sujet de mon livre, une lettre aussi obligeante que celle que j'ai reçu de vous, il y a douze jours. Je ne manquerai point, Monsieur, de me rendre docile au conseil que vous voulez bien me donner, et déjà, je ne souhaite qu'un loisir suffisant pour perfectionner l'histoire dont vous me parlez. J'ay tous les matériaux, il ne me manque que le temps pour les arranger.

Je songe toujours à tâcher de mettre en évidence l'inscription qui est chez ce boucher, mais quand même j'en aurois toutes les permissions, je suis bien aise que vous soyez au pays pour cela, à moins que vous ne me marquiez de ne pas négliger une occasion favorable qui se présenteroit. Il y a actuellement un échevin en charge qui m'a promis d'en parler à l'assemblée, à l'occasion de ce que je lui ai lu de la lettre de l'illustre monsieur Moreau de Mautour, que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

Les petits livres dont vous me parliez sont une bagatelle, je ne me souviens plus quel est celui qui vient de l'endroit dont vous en souhaitiez quelques-uns. Il suffira d'apporter avec vous quelque livre qui n'y soit pas, et il servira à remplacer sans que cela soit. scu par d'autres, que par ceux qui y ont coopéré. Ainsi n'en parlez point, s'il vous plaît, à personne. Si vous trouviez par hazard une petite histoire de la ville de Saint-Quentin en Picardie, ce livre pourrait leur faire bien plaisir et à moy. Je ne l'ai jamais vu, ainsi je n'en scais pas la grosseur. J'ai seulement idée qu'elle a été composée par un nommé Heméré. Ou au défaut de celui là, une histoire de *Reomaüs*, qui est Moustier Saint-Jean en Bourgogne, par Rouvier, *Roverius*, jésuite, qui est un in-4° que j'ai vu et parcouru autrefois.

Je profite, Monsieur, de la conjoncture du temps pour vous renouveler mes devoirs, et vous faire les souhaits que vous pouvez vous faire à vous-même pour l'année prochaine, et suis avec beaucoup de respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF,

chanoine et sous-chantre d'Auxerre,

Auxerre, le 30 décembre 1723.

AU DOS :

A Monsieur
Monsieur de la Curne, seigneur de Sainte-Pallaie,
Rue du Grand-Chantier, proche les Enfants-Rouges
à Paris.

III

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous apprendre que je présume qu'un de nos parens, à qui je donnai vers Noël une lettre pour vous, qui en renfermait une pour M. de Mautour, aura été exact à vous la rendre ; d'autant plus que sa demeure n'étoit pas beaucoup éloignée de votre quartier. Je ne répéterai donc point, Monsieur, les souhaits que je vous y fesois d'une bonne santé pour l'année dont voilà un mois d'écoulé, ni ce que je vous y marquois touchant mon livre, et touchant la pierre du boucher. Voici seulement ce que je prends la liberté de vous écrire, et qui n'étoit pas dans ma précédente

J'accepte l'offre que [vous] avez la bonté de me faire. d'abandonner votre exemplaire tel que je vous l'ai offert pour le journaliste des savans, ou pour l'auteur des nouvelles littéraires qu'on imprime depuis deux mois, et je vous promets qu'à la première occasion je vous en ferai tenir un autre. Je n'userois point de cette liberté, n'étoit une bévue qu'à faite Troche. Il étoit dans l'intention d'en faire donner un en blanc à l'auteur du journal des scavans, pour qui on lui avait écrit. Comme cet imprimeur n'a pas plus de pénétration qu'il ne lui en faut, il a écrit au libraire Brocas, son correspondant, de porter les exemplaires en blanc chez Ganneau, croyant qu'il s'agissoit du journal de Verdun par qui le livre a été annoncé dès le mois de septembre. Si bien que Ganneau aura compris que c'est pour les mémoires de Trévoux, et l'aura donné à ces bons Pères, desquels je dois m'attendre à être bien traité. Comme vous me mandiez que vous n'êtes pas sûr que M. l'abbé de Fontaines veuille en passer par où vous voudriez qu'il fit en ma faveur, je vous prie et vous supplie de prendre, s'il vous plaît, la peine de voir plutôt le Père Desmoletz, célèbre oratorien, rue Saint-Honoré, auteur principal des nouvelles littéraires, et de lui offrir votre exemplaire à demeurant. Il m'écrit qu'il est tout disposé à bien parler de mon livre ainsi qu'il a paru dans les nouvelles du premier décembre.

mais qu'il ne le peut sans un exemplaire. Je puis vous assurer, Monsieur, que vous serez très content de ce digne bibliothécaire, à la réserve qu'il est un peu sourd, et s'il connoissoit votre mérite, je ne doute pas qu'il ne vous priât d'assister quelquefois aux assemblées qui se tiennent chez lui les mardis.

Vous aurez vu ce que deux mercures consécutifs ont dit des vins du pays Auxerrois : vous n'aurez point de peine à deviner de quel endroit viennent la plupart des matériaux des deux pièces, Il en a été adressé un exemplaire à Messieurs de l'hôtel de ville d'Auxerre, de la part de l'auteur, à qui sans doute ces messieurs témoigneront leur reconnaissance, ainsi qu'ils le doivent. J'ai envie, tandis qu'ils sont de bonne humeur, de leur parler de notre pierre en question. J'aurai l'honneur de vous écrire comment ils auront pris la chose.

En attendant, je vous prie de me croire avec beaucoup de respect,

Monsieur,
 Votre très humble et très obéissant serviteur,
 LE BEUF,
 chanoine et sous-chanoine d'Auxerre.

Le 30 janvier 1724.

J'espère que vous ne trouverez pas mauvais que j'aye joint à cette lettre un petit mot pour le P. Desmoletz, successeur du célèbre P. Lelong. Pardonnez-moi si je n'en dis pas encore assez de vous. Je compte que vous ne me refuserez point la grâce que je vous demande.

AU DOS :

A Monsieur,
 Monsieur de la Curne, seigneur de Sainte-Pallaye,
 Rue du Grand-Chantier, proche les Enfants-Rouges
 à Paris.

IV

Quelques jours après que vous eûtes la bonté de mettre l'exemplaire de mon livre entre les mains du R. P. Desmoletz, j'eus l'honneur d'en envoyer un autre à M. l'abbé Huet, chanoine d'Auxerre, qui, je crois, vous avait été remis il y a longtemps pour vous rester.

J'attendrai votre retour pour faire les dernières tentatives touchant la pierre ancienne que vous savez.

Comme vous êtes à portée de voir tous ces Messieurs, qui font des dissertations sur toutes sortes de sujets, il vous seroit aisé de savoir de ceux qui se mêlent des recherches de la nature, s'il y en a eu de faites sur certains petits poissons de mer pétrifiés qu'on trouve dans le voisinage de Sens.

Touchant des testes d'hommes morts à qui on a trouvé des cornes vrayment attachées à la teste, et longues de moitié du doigt, plusieurs personnes en ont vu dans les fondemens de l'hôtel-Dieu d'Auxerre ; mais comme on est ici fort peu curieux, on les laissa en cet endroit.

Il y a à Saint-Moré un simple, fort rare, que les gens du lieu appellent *Barbe de Saint-Moré*. On n'en connaît point ici la vertu. C'est une espèce de *gramen* qui mérite l'attention des botanistes (1).

V

Monsieur,

Le peu de temps dont je pouvois jouir lorsque M. Richer se donna la peine de m'apporter la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, a été cause que je n'ai pu avoir l'avantage de vous faire réponse par moy même. Je le fais maintenant, non pour vous donner satisfaction sur ce que vous souhaitiez, dont je suis sensiblement affligé, mais pour vous marquer que les recueils de M. Duchêne sont un des beaux livres qui manquent dans notre ville. J'ay tenu toutes les bibliothèques, et je suis assuré qu'il n'y en a pas. S'il y a d'autres volumes dans nos quartiers qui puissent vous faire plaisir, je vous prie de me le faire savoir, je les chercherai pour vous les envoyer. Je voudrois de tout mon cœur pouvoir jouir du bonheur que vous voudriez me procurer, de passer quelque temps auprès de vous. Mais vous sçavez que j'ay des attachemens icy, qui sont accompagnés de certaines circonstances qui me lient pour un temps. Viendra peut-être un jour que j'aurai plus de liberté, et que je pourai me transporter

(1) Cette note, de la main de Lebeuf, a été évidemment adressée à Sainte-Pallaye, puisqu'elle se trouve dans ses papiers. Elle est sans date ni signature, mais le livre qu'il fait remettre au P. Desmoletz doit être la *Prise d'Auxerre*.

vers les personnes scavantes comme vous, pour profiter de leurs lumières. Je souhaiterais..... (1)

VI

Monsieur,

Vous me permettez, en qualité de compatriote, de joindre ma voix à celle de vos amis, qui vous félicitent avec juste raison de la place à laquelle votre mérite vient de vous élever. Je n'ai jamais douté un moment que vous ne fussiez un jour inscrit dans les registres de l'Académie. Mais M. Richer m'a causé une véritable joye, en m'apprenant que c'étoit une affaire faite. Et je voudrois de tout mon cœur pouvoir vous en donner des marques plus sensibles que je ne puis faire, à cause de l'éloignement. Auxerre pourra se flatter de voir revivre en vous un Germain de Brie, un J. P. Du Val, qui lui ont fait tant d'honneur depuis deux cents ans : et l'on doit espérer que vous serez à l'égard de cette ville ce que Monsieur l'abbé Sevin est envers celle de Sens, je veux dire une source à laquelle il sera permis d'aller puiser tous les éclaircissemens dont on aura besoin en matière de science et de belles-lettres.

Dès à présent, Monsieur, vous allez fournir un beau champ à M. l'abbé Papillon pour son histoire des scavans de Bourgogne, qui est (comme vous savez) annoncée dans le dernier journal des savans. Trouvez bon, s'il vous plait, que je lui apprenne cette nouvelle qui ne sait peut-être pas encore, et accordez-moi la grâce de me dire avec beaucoup de respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF,

Auxerre, juillet 1724.

chanoine d'Auxerre.

AU DOS :

A Monsieur

Monsieur de la Curne, seigneur de Sainte-Pallaie,
de l'Académie royale des sciences,
Rue du Grand-Chantier, proche les Enfants-Rouges
à Paris.

(1) La seconde feuille de cette lettre manque, et par suite la

VII

Monsieur;

Quoique je ne puisse pas vous marquer à présent ce qui sera ou ne sera pas touchant Diodore de Sicile, j'ai cru devoir cependant prendre la liberté de vous écrire à ce sujet, afin de vous oster de peine. Les révérends Pères ont depuis quelques jours un embarras qui a exigé tant de soins du supérieur, que je n'ai encore pu le joindre pour lui parler librement. Ce qui doit vous tranquilliser, est qu'ayant en votre possession ce que vous souhaitiez sans que l'on songe à vous le redemander, vous en pouvez user à loisir ; mais toujours il sera de votre prudence de ne pas dire d'où vous le tenez, et qu'il vous fait beaucoup de plaisir, afin de vous en faciliter l'acquisition. Ainsi, Monsieur, ne vous donnez aucune peine de chercher de livres en échange ; ce sera pour un autre voyage. Vous me faites la grâce de me marquer que vous avez trouvé l'histoire de Saint-Pierre le Moustier. Je ne scai si vous ne vous êtes point trompé dans l'expression : car c'étoit celle de Moustier-Saint-Jean, autrement *Reomaüs* ou Saint-Saint-Jean de Réome, que j'avais pris la liberté de vous demander. Je souhaite que la ressemblance des noms ne vous ait point trompé. Car je n'ai aucunement besoin, ni les Pères en question non plus, de l'histoire de Saint-Pierre le Moustier ; mais bien de celle de Moustier-Saint-Jean en Bourgogne, monastère voisin de Semur en Auxois.

A propos d'Auxois, j'ay lu dans le journal des scavans du mois de février dernier, dans le sommaire qui y étoit du 3^e tome de l'histoire de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, qu'on y trouve parmi les pièces du moyen-âge un traité intitulé : « Conjectures sur un grand nombre de tombeaux qui se trouvent dans un lieu particulier de l'Auxois en Bourgogne, » je vous prie, Monsieur, de vouloir bien regarder dans le tome comment ce lieu s'appelle. Si c'est Quarré-les-Tombes, sur lequel M. Bocquillot, chanoine d'Avallon, a fait imprimer, depuis peu, ou si c'est *Sarquene*.

J'ay lu, Monsieur, avec bien du plaisir votre nom dans le *Mercur*e de juillet, avec celui de M. Fourmont. On ne

date. Je la crois écrite l'année qui a suivi sa publication, de la prise d'Auxerre par les Huguenots.

pouvoit choisir, quoique vous en disiez, une personne plus capable de remplir celle qui s'est trouvée vacante.

Nous espérons voir au premier jour quelque dissertation sortie de votre plume. J'espère vous remettre ici en main propre un exemplaire de mon livre, en place de celui que vous eûtes la bonté de donner au P. Desmoletz. Les amis sont quelquefois longs à exécuter les commissions. Je n'ai pas même pu savoir encore si ce même ami en a donné un à M. Boivin, bibliothécaire des manuscrits du Roy, que je crois être le cadet, à qui vous succédez ; quoique je lui en eusse envoyé pour cela des Noël's.

J'ay l'honneur d'être avec bien du respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF.

Ce 11 août.

Les RR. PP. bénédictins disposent icy toutes choses pour commencer un noviciat incessamment ; ce qui ne leur donne pas un moment de repos.

AU DOS :

A Monsieur

Monsieur de la Curne de Sainte-Pallaie, de l'Académie des Belles-Lettres, rue du Grand-Chantier, proche les Enfants-Rouges

à Paris.

VIII

Monsieur,

Je me suis bien aperçu que le révérend Père Desmoletz étoit en liaison avec vous depuis que j'avois pris la liberté de vous prier de le voir à mon sujet. Ce savant oratorien ayant envie de me faire tenir *l'Apologie de M. de la Motte*, avait choisi deux voyes différentes, afin que si l'une manquoit, l'autre ne manquât point. Mais c'est la volonté seule qui m'a fait tomber entre les mains ce livre excellent en son genre, dont je vous remercie aujourd'hui, quoique j'eusse prié M. Richer, qui me le remit, de vous en témoigner dès lors ma reconnaissance. Je ne scais, Monsieur, ce que vous penserez d'un si long silence, vu qu'il me seroit très avantageux d'avoir l'honneur d'être en con-

merce de lettres avec vous : mais quelques affaires de famille qui m'ont souveut enrayé en campagne, m'ont obligé de surseoir un peu sur les choses qui me feroient le plus de plaisir. Seulement, je n'ai pu résister aux instances qu'on m'a faites d'envoyer à Paris quelques petits opuscules, qu'on a cru pouvoir mettre au jour dans le *Mercur*e ou autre part.

Je m'attends, au premier jour, de voir quelque pièce de votre façon dans les mémoires de l'Académie dont vous êtes un si digne membre. Vous êtes plus capable qu'aucun autre d'illustrer notre commune patrie, qui n'avoit point produit de véritable scavant, depuis un Germain de Brie et un J. B. Du Val.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF,

chanoine et sous-chantre de l'Eglise d'Auxerre.

Auxerre, ce 8 may 1725.

. AU DOS :

A Monsieur

Monsieur de Sainte-Pallaie, chez Madame de la Curne,
rue du Grand-Chantier, proche les Enfants-Rouges,
à Paris.

IX

Monsieur,

Suivant la permission qu'il vous a plu me donner, de vous envoyer un petit cayer pour mettre M. Burette au fait d'une de nos contestations, je prends aujourd'hui cette liberté, et je vous prie de vouloir bien ou le lui faire lire ou lui en dire la substance. Vous êtes, Monsieur, vous-même en état de dire votre avis sur le jugement trop avantageux qu'on porte des musiciens. Le petit exposé que je fais, suffit à des personnes intelligentes comme vous, pour leur faire comprendre de quoy il s'agit. Ainsi à plus forte raison, Monsieur Burette, ou tel autre qu'on peut vous indiquer, pourra-t-il dire et déclarer que ce qu'on pense des musiciens dans le public, n'est qu'un effet des préjugés de l'enfance, et que leur sphère n'est pas du côté du plain chant.

Je souhaiterois fort que la santé de Monsieur Burette pût lui permettre de lire mon cahier, mais je n'ose pas m'en flatter, Deux ou trois lignes de sa façon, au bas de cahier, feroient icy un excellent effet. Essayez, je vous supplie, de l'engager à les y mettre.

M. Richer m'a remis ce que vous lui aviez laissé. J'ai été bien fâché que Monsieur Renaud n'ait pas persisté dans son premier dessein de voyager par la Champagne. J'avois tout disposé pour vous y accompagner. Je vous souhaite un congé plus heureux dans la Basse-Champagne qui tient à la Picardie ; surtout, n'oubliez pas l'abbaye de Vauclair, à quelques lieues de Laon, où j'ay l'honneur d'être connu pour avoir eu un frère qui a voulu y être religieux. Il y a des manuscrits en ce lieu. Il y en a aussi quelques uns à la cathédrale de Laon. Je voudrois bien que vous y vissiez un Héric d'Auxerre : *de miraculis Sancti Germani Autissiodorensis*, pour juger de quel siècle est l'écriture.

J'ay l'honneur d'être, avec beaucoup de respect et de reconnaissance,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF.

A Auxerre. ce 28 décembre 1728.

X

Monsieur,

Me flattant toujours de l'honneur de votre amitié, je suis persuadé que vous n'êtes point du nombre de ceux qui croient que les devoirs réciproques qu'on se doit mutuellement sont attachés nécessairement aux calendes de janvier. J'ay même laissé couler les temps fort tranquillement pour avoir l'honneur de vous écrire un peu plus à loisir et avec de l'encre un peu moins gelée. Heureusement que le temps est un peu adouci depuis hier.

La personne que je chargeais de vous remettre un petit paquet ou était renfermée la caisse que je vous priois de communiquer à Messieurs de votre illustre Compagnie, me fit réponse, quelque temps après, qu'il vous avoit été sûrement rendu. Mais depuis la nouvelle année, j'ay appris en rendant ma visite à M. votre Bailli, que vous l'aviez reçue favorablement, et que vous aviez eu la bonté d'écrire que je n'en fusse point en peine, que vous voudriez

pièce en question lorsque j'ay reçu l'honneur de votre lettre. J'en ay lu la minute à un de mes amis qui m'y a fait faire quelques changemens. Je vais en faire promptement une grosse pour envoyer à M. de Mézière, mais j'apprehende qu'avant qu'elle soit partie et revenue, et que j'en aye fait une dernière copie au net pour messieurs de votre illustre corps, le premier décembre ne soit arrivé. J'ay lu dans l'annonce du *Mercur*e que c'est le terme qu'on a accordé, scavoir : Nota. — Passé le premier décembre on ne recevra rien, ou si c'est seulement pour faire accélérer et diligenter ; c'est ce que vous pouvez mieux connoistre que moy.

Comme je ne scay point non plus où demeure M. le Secrétaire de l'Académie, que je crois être Monsieur de Boze, je vous prie d'avoir la bonté de m'en instruire, afin que je luy fasse remettre le paquet, car je crois qu'il ne conviendrait pas que ce fut un des membres du corps qui le luy remit. Je vois bien aussi qu'il faut cesser de luy écrire, de crainte de le faire connoître, et recommander aussi au porteur de ne point dire d'où vient l'ouvrage. Mais en quel endroit, je vous prie, faut-il mettre la devise ? Est-ce au commencement ? Est-ce à la fin de la pièce, ou dans l'un et l'autre endroit ? Il m'est venu en pensée cette sentence de l'écriture sainte : *Deus scientiarum dominus est*. Vous paroît-elle propre et convenable ? Elle pourra être aussi choisie par d'autres.

Une autre difficulté qui m'arrête est que je trouve que lors de la restauration des Belles lettres par Charlemagne, tout le monde généralement étudia l'écriture sainte : les laïques, les officiers d'armées, les femmes même se mêlèrent de théologie. Ce sont des faits publics et notoires. Dois-je les céler ? C'est un des endroits qui fit le plus d'honneur à Alcuin, souverain docteur de ce temps-là. Si on tait cela, on ne peut faire qu'une pièce fort imparfaite. Dans des traités historiques, il faut laisser dire les choses comme elles sont, ou bien il faut éviter de les proposer.

Par la même raison, je ne puis me dispenser en disant un petit mot sur la médecine, de marquer que cette science ne fut pas cultivée, peut-être pour la raison que Charlemagne n'aimoit pas les médecins. Eginhard le dit. Il semble même qu'Alcuin voulait en faire une ironie, lorsqu'il représentait la canicule comme un temps qu'ils aimoient fort. Voici l'expression de sa 4^e lettre : *Adidit quoque se splendida facie cuniculu, medicis præmia expectantibus multum amabilis*. Il fait là sans doute allusion au

gain que les médecins font sur les malades. Il paroît cependant par son poëme 221, qu'il y avoit à la Cour une infirmerie comme dans les communautés, et par conséquent il y avoit des médecins, des chirurgiens, etc. Ce petit détail ne déplaira-t-il pas à quelques-uns de vos messieurs. Dom Mabillon a déjà remarqué que le droit et la médecine sont deux sciences sur lesquelles Alcuin n'a point fait d'ouvrage. Dois-je dire aussi un mot de l'architecture ? Cela est fort stérile. C'est un art plutôt qu'une science.

Je vous supplie, Monsieur, de me faire incessamment réponse sur tout cela, et de continuer vos bontez envers celui qui fait gloire d'être avec bien du respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

LE BEUF.

Ce 13 novembre 1733.

J'ay toujours vos deux volumes de l'Académie dont je vous suis obligé.

Je salue bien humblement Monsieur Secousse.

AU DOS :

A Monsieur

Monsieur de la Curne de Sainte-Pallaye, de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres, rue du Grand-Chantier, proche les Enfants-Rouges,

à Paris.

XIV

Monsieur,

Je me croy obligé de vous donner avis qu'il m'est revenu de Paris qu'on avoit oublié Dom Bernard de Montfaucon dans la distribution de mon petit ouvrage. Il a encore assuré le 6 de ce mois qu'il avoit été obligé de l'emprunter pour le lire. Celui qui m'écrit cela connoit, à ce qu'il me mande, M. Boindin, procureur du Roy du domaine, lequel s'est plaint à lui qu'on l'ait aussi oublié dans cette occasion. Vous voyez, Monsieur, que le libraire n'a pas été exact à faire votre liste, ou bien la liste qu'on lui avoit donné de Messieurs les Académiciens étoit imparfaite.

Je suis mortifié du mauvais temps qu'il vient de faire ces jours derniers. Sans cela, Monsieur, j'aurois eu l'hon-

mes mémoires dressés dès l'an 1716, qu'il y en a un petit qui débute ainsi : *Chi sommenche li chateaux perilleus compillez et ordenez d'un moigne de l'ordre de Chartreuse pour une nonnaine de l'ordre de Frontevau sous Feurrant.* Mais si vous passiez jusqu'à Saint-Corneille de Compiègne, vous en trouveriez un grand nombre de françois, même des anciens poètes. Si vous y alliez en chaise, j'irois bien volontiers avec vous, quoique je les aie déjà tenus en 1729. Vous sçavez qu'il n'y a que six lieues de Chaalis à Compiègne. On m'a dit que c'est le lieu de l'exil de Dom Félix Hodin, continuateur du *Gallia christiana*.

Je n'ay point encore reçu de nouvelles de M. le Président Bouhier, touchant la vente de nos exemplaires. Peut-être est-on aussi peu curieux à Dijon qu'à Auxerre, et qu'il prévoit que la vente iroit mal. Quelque livre que ce soit, pourvu qu'il soit curieux et de défaite, je me résoudrai à le tirer d'Hollande, en donnant papier pour papier. Et pour supplément de ce qui est icy sans débit, je pourrai envoyer au sieur Guérin une pièce de vin. Mais il faut encore attendre un peu.

J'ay l'honneur d'être avec bien du respect et une parfaite reconnaissance,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

LE BEUF.

Auxerre, ce vendredi 19 novembre 1734.

Je suis infiniment obligé à M. Secousse du soin qu'il s'est donné pour la distribution de ma prose. Un des voisins de M. Rollin et son amy vient de m'écrire qu'il l'a reçue.

Vous avez dû, Monsieur, ajouter à vos mémoires ce que j'ay eu l'honneur de vous dire, scavoir qu'il existe dans l'abbaye de Notre-Dame de Soissons un manuscrit d'un auteur poète françois, que je ne trouve ny dans la Croix du Maine ny dans le Catalogue des poètes françois des XII^e et XIII^e siècles. Il se nomme Gaucher de Coincy, il étoit religieux de Saint-Médard au XII^e siècle ; sa poësie est sur les miracles de Notre-Dame de Soissons.

J'ai oublié de vous annoncer la réception du 1^{er} volume de M. l'abbé du Bos. Je l'ai lu presque en entier ; j'y trouve à deux ou trois endroits des preuves que les plus scavants critiques peuvent quelque fois mettre à côté sur des choses incidentes. Parlant par exemple (p. 11) de Sulpice Severe,

auteur de la Vie de Saint Martin, il le confond avec un Sulpice, évêque de Bourges. Et dans un autre endroit, p. 357, il employe le témoignage de saint Ouen, vie de Saint Eloy, où se trouve un mot dans un sens qui ne convient pas.

M. le Président Bouhier m'a fort prié de déterrer un passage cité comme d'Eginard par M. l'abbé de Vertot, t. 2 des Mémoires de votre Académie, p. 648 : *Et sicut in Francia mos est, superposito ligneo culmine....* il dit qu'on ne le trouve point dans Eginhard. Serait-il dans votre manuscrit *Vita Caroli magni* ?

AU DOS :

A Monsieur,
Monsieur de la Curne de Sainte-Pallaye, de l'Académie
des Inscriptions et Belles-Lettres, rue du Grand-
Chantier, proche les Enfans-Rouges,
à Paris.

NOTES

SUR LES USAGES, CROYANCES ET SUPERSTITIONS

DANS LES PAYS QUI FORMENT AUJOURD'HUI
LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Panta pèi, a dit Héraclite : tout s'écoule, tout passe. Dans leur incessante évolution, les Sociétés humaines abandonnent peu à peu le bagage d'idées, de mœurs, de préjugés qui leur a servi pour fournir une étape. Quoi de plus naturel ! Quand un vêtement est usé ou devenu trop étroit, pourquoi le conserver ? Encore arrive-t-il d'ordinaire que ce changement n'est qu'une transformation. Si la trace en pouvait être suivie, de même que chez les êtres à métamorphose dont les formes successives ne se substituent que peu à peu les unes aux autres, on retrouverait presque toujours dans les usages nouveaux des restes des systèmes religieux ou sociaux qui ont précédé. Ce qui importe toutefois, au milieu de cette fluidité fatidique des choses, c'est d'empêcher que le passé ne s'obscurcisse complètement, en transmettant à l'historien futur des matériaux qui lui permettent de le reconstituer. De ce point de vue, les faits les plus futiles en apparence ont leur importance relative. Un vestige d'insecte sur un fragment de roche a souvent une valeur pour le naturaliste. C'est dans cette pensée que l'on va consigner quelques-unes des coutumes et des croyances, les unes sur leur déclin, les autres récemment éteintes, qui ont été

pendant longtemps florissantes dans le milieu que nous habitons.

Commençons par les Usages en vigueur à l'occasion de la fête la plus universellement célébrée dans la chrétienté : la fête de Noël.

FÊTE DE NOËL.

Dans nos contrées, le fond du cérémonial concernant la célébration de cette fête paraît avoir été assez uniforme. Ici et là seulement il y a quelques variantes résultant de l'importance des localités et du caractère de leurs habitants. A Auxerre, par exemple, Noël était fêté pendant plusieurs semaines et avec une allégresse qui revêtait différentes formes. Durant tout l'Avent, dans chaque famille on chantait des *Noëls*, chants qui avaient pour objet de décrire les principaux épisodes de la Conception et de la naissance du Christ. Ce genre de chants, fort répandu dans toutes les provinces de France, remonte très haut : ils étaient en patois, la Vierge seule ayant le privilège de s'exprimer en latin. C'était, paraît-il, un débris des anciens Mystères qui se jouaient à l'intérieur ou à la porte des églises. A Auxerre, la veille de la naissance du Christ, les *Noëls* avaient un regain de joyeuseté toute nouvelle. Dans chaque maison, la famille groupée devant l'âtre, où brûlait la plus grosse bûche de la provision d'hiver, dite *bûche de Noël*, attendait la messe de minuit en *tournant* et mangeant des crêpes, qu'on arrosait de vin chauffé dans le *pichet* ou *choupignot* (petite cruche de terre). Au retour de la messe, nouvelles réjouissances : on faisait alors le *réveillon*, collation digne de Messer Gaster, qui se composait surtout de boudins et de saucisses, *le tout associé de breuvage sempiternel*, comme disait Rabelais.

Dans l'Avallonnais, les *Noëls* et le *Réveillon* étaient aussi en usage. Il paraît même que dans la plupart des villages ces coutumes étaient toujours vivaces, il y a peu d'années : peut-être le sont-elles encore aujourd'hui. A la différence des *Noëls* auxerrois, qui avaient la marque champenoise, venant de recueils imprimés à Troyes, les *Noëls* avallonnais avaient un caractère bourguignon : ils

étaient presque tous tirés du Recueil de la Monnoye (1). On a prétendu que les Noël's autres que ceux du poète Dijonnais avaient un montant d'épices qui ne se rencontre pas dans ces derniers. La vérité est pourtant que les chants de la Monnoye ne sont pas toujours exempts d'une certaine liberté grivoise, à preuve ces deux couplets entr'autres :

1^{er} NOËL. — LES MUSES (5^e couplet).

Venus dans la Judée, ils n'eurent point de cesse.
Montrez-nous, criaient-ils, votre roi tout petit.
Hérode, tout de glace,
Quand il ouit ce mot,
Pissa dans sa culotte
De peur.

V^e NOËL (2^e couplet).

A la Nativité
Chantons, je vous supplie.
Une vierge a porté
Neuf mois le fruit de vie.
Le Saint-Esprit fit là
Une œuvre bien subtile.

Après tout, ne nous offusquons pas plus que ne faisaient nos pères de ces grains de moutarde qui étaient comme l'assaisonnement du réveillon. Là où nous voyons un excès de légèreté et presque une manière d'impiété, nos ancêtres apercevaient seulement une innocente malice dont ils ne songeaient qu'à s'égayer. Leur foi était celle du charbonnier. La gaieté que faisait naître en eux telle ou telle plaisanterie sur les choses de la religion était toute de surface : leur croyance n'en était nullement entamée. C'était des frondeurs qui, dans certaines occasions, donnaient carrière à l'esprit de la race, mais qui n'en allaient pas moins ensuite entendre, en se signant, le sermon de leur curé.

Pour revenir, dans l'Avallonnais, de même qu'à Auxerre

(1) Ces Noël's de la Monnoye, a dit Sainte-Beuve, étaient comme les chœurs lyriques de ces vieux mystères de la Nativité et de la Conception, qui étaient fort de sa connaissance, et il les a faits avec un talent et un sel dont il n'y a pas vestige dans les anciennes pièces. (De l'esprit de malice au bon vieux temps.)

(on peut dire même que partout), dans la soirée de la messe de minuit, on mettait dans le foyer une bûche colossale « *lai sùche de Noël* », laquelle ne devait se consumer que peu à peu chaque jour et durer jusqu'à la fête des Rois. Tandis qu'elle flambait, on entonnait un de ces Noël's commençant ainsi :

Guillo, pran ton tamborin ;
Toi, pran tai fleute, Robin ;
Au son de ces instrumen,
Ture, lure lu, pata patapan,
Au son de ces instruman,
Je diron Noëi gaiman,

ou bien :

Ai lai Nativitai
Chanton, je vo supplie ;
Le Varbe ammaillotai
Jusqu'ai no s'humilie.

ou bien encore :

Je n'oblirai jaimai le prône
Que devé Noëi, l'an passé,
Notre curé, messire Antone,
No fi du prophète Elizai.

On se rendait ensuite à la messe de minuit. Après la messe, la famille revenait se gaudir de nouveau. Mais avant de s'y reprendre, le maître de la maison allait donner à manger aux hôtes de l'étable. Opération redoutable ; car, dans cette nuit-là, les bêtes avaient le don de la parole et de la prescience. Elles causaient entre elles, et le maître fermait l'oreille, crainte d'entendre des reproches à son adresse, ou, qui pis est, l'annonce de malheurs qui devaient le frapper (1).

(1) Cette attribution de la faculté de la parole aux animaux se rencontre chez beaucoup de peuples primitifs. Les Nègres prétendent que si le singe ne parle pas, c'est par un calcul de paresse, pour ne point travailler. Les Kamtchadales disent que si le chien ne se sert plus, comme jadis, du langage articulé, c'est par fierté rancuneuse, depuis le jour où les parents du dieu Koutka ne répondirent pas à certaines questions qu'ils leur posaient. Le genre *fable*, d'ailleurs, qu'on rencontre dans les plus anciennes littératures, notamment dans l'Inde, a pour fondement cette croyance

Les rations distribuées au plus vite, le maître s'empressait de quitter l'étable et de rentrer en appelant son voisin :

Voisin, ç'à fai,
Lé troi messes sont dite,
Deus heure on senai
Le boudin è couite
L'andouille a prôte, allon déjeunai.

On se mettait ensuite à table et l'on faisait le réveillon. Le matin venu, on se séparait après avoir chanté :

Antron dans lai bergerie
Voù, po no sauvai tretó,
Jesu a nai de Mairie,
Prion-le qu'ai no récure
Depeu lai tête ès airtó ;
Qu'ai remaïsse nos ordure
Aïfin que je sein bé nô (nets).

En Puisaye, tout au rebours de ce qui se passait dans l'Avallonnais, la bûche de Noël, une fois allumée, devait brûler sans interruption, afin que la Vierge put s'y chauffer et changer l'enfant Jésus. Malheur à celui qui l'eût tisonnée : en punition de son méfait, il lui fût venu infailliblement des furoncles à cette partie du corps que les Anglais appellent *l'innommable*.

Dans certains pays de la même région, à Ronchères, Saint-Martin, Septfonds, au premier coup de la messe de minuit, on plaçait sur le feu l'extrémité d'un tronc d'arbre, et l'on veillait à ce que le bois brûlât constamment pendant les trois jours de la fête de Noël : après quoi, on recueillait le charbon qui restait, afin de prémunir la maison contre le tonnerre.

Dans certaines localités de la Puisaye, - à Bléneau, à

que les animaux parlent et raisonnent. On pourrait même citer nombre de faits tirés de l'histoire légendaire du moyen âge et de plusieurs des siècles qui ont suivi. Quand saint François d'Assises entreprenait de convertir le loup de Gubbio, quand il cherchait à apprivoiser des tourterelles sauvages et prêchait les hirondelles « *ses sœurs* », quand le clergé tout entier invitait, sous peine d'excommunication, les animaux nuisibles aux récoltes à se retirer, c'est apparemment que tous considéraient les êtres qu'ils prenaient à partie comme étant en état de comprendre le langage et les menaces qu'ils leur adressaient.

Lavau, les bergères offraient un pain bénit à la messe de minuit pour obtenir du ciel que les loups ne mangent pas leurs moutons pendant l'année. A Bléneau, on ajoutait parfois à cette offrande des agneaux premiers-nés de la saison.

A Saint-Florentin, les bergers amenaient à la messe de minuit un agneau tout enrubanné, et le conduisaient à l'autel, en faisant claquer leurs fouets, pour le faire bénir (4).

FÊTE DES ROIS.

Aux fêtes de Noël succédait celle des Rois. Le jour de l'Épiphanie, dans chaque famille on se partageait un gâteau qui contenait une fève. Celui qui tombait sur la tranche où se trouvait la fève était proclamé *roi*. Dès qu'il buvait, sa royauté était acclamée aux cris de :

Le Roi boit, le Roi boit,
Quand il a bu, il n'a plus soif.

Le Roi, une fois sacré, choisissait une Reine. L'un et l'autre (à tout le moins le premier), devaient ensuite donner une petite fête à leurs sujets en manière de joyeux avènement.

A Auxerre, le soir du jour où l'on *tirait*, suivant le terme consacré, le gâteau des Rois, il était d'usage, parmi les jeunes filles, d'aller par groupes, faire au dehors une quête qui s'appelait *la part à Dieu*. Un groupe se composait ordinairement de cinq à six quêteuses. Chacune d'elles s'enveloppait la tête d'une mante à capuchon assez fermée pour qu'on ne puisse pas la reconnaître. Ainsi équipées, à la nuit tombante, elles se dirigeaient, panier neuf au bras, vers les maisons amies. Arrivées à la porte, elles chantaient en chœur, d'une voix aussi déguisée que possible, ce couplet :

Bonjour, dame de céan,
Vous et votre compagnie,
Si je viens ici présent
Ce n'est pas par gourmandise,

(4) Cette procession des bergers était comme une reproduction partielle des scènes que représentait l'Église naissante quand, au

Mais c'est pour l'amour de Dieu.
 Donnez-nous la part à Dieu.
 Si vous ne voulez la donner
 Ne nous faites point attendre,
 Car il fait bien froid : Voyez,
 J'ai ma camarade qui tremble,
 Et nous tremblons bien tous deux.
 Donnez-nous la part à Dieu.

A ce chant, suivi de cette requête humblement psalmodiée : « *La part à Dieu, ma bonne dame, s'il vous plaît !* » la porte s'ouvrait d'elle-même, et les quêteuses étaient introduites avec prière de recommencer leur couplet. Ce n'était pas tant pour en apprécier de rechef la mélodie que dans l'espoir de reconnaître les quêteuses, que l'invitation leur était adressée. Si la nouvelle exécution ne les démasquait pas, cent ruses étaient mises en œuvre. Interdiction absolue toutefois de soulever la mante. Quoiqu'il en fût, reconnues ou non, les quêteuses arrivaient à leurs fins, et ne s'en allaient jamais sans emporter dans leurs paniers la part à Dieu (4).

À Rebourseaux, il y a cinq ou six ans encore, la veille des Rois, les jeunes gens, décrétant sans doute pour ce jour-là une restauration monarchique, se livraient à une

lieu de célébrer les fêtes, elle les dramatisait et les *jouait*, dans le sens propre du mot, pour en rendre l'effet plus saisissant. A Noël, par exemple, on figurait dans l'église la crèche, les bergers, les mages, le bœuf et l'âne réchauffant l'enfant Jésus. Les anciens *Mystères*, aussi bien, sont sortis de cet ordre d'idées.

(1) Il existait anciennement en Grèce, et particulièrement chez les Rhodiens, un usage qui n'était pas sans analogie avec celui-ci : c'était la *Quête de l'hirondelle*. A une certaine époque de l'année les enfants allaient chanter aux portes : « Elle est venue, elle est venue, l'hirondelle, amenant les belles saisons et la belle année : blanche sur le ventre, et sur le dos noire. Ne tireras-tu pas, hors de ta grasse maison, un panier de figues, et un gobelet de vin, et une éclisse de fromage, et du froment ? L'hirondelle ne refuse pas même un petit gâteau. Est-ce que nous nous en irons ? ou bien aurons-nous quelque chose ? Si tu nous donnes, nous nous en irons ; sinon, nous ne laisserons pas la place : ou nous emporterons la porte, ou le dessus de la porte, ou bien la femme qui est assise là-dedans. Elle est petite, la femme, et nous l'emporterons aisément. Allons, donne, si peu que tu nous donnes, ce sera beaucoup. Ouvre, ouvre la porte à l'hirondelle, car nous ne sommes pas des vieillards, nous sommes de petits enfants. »

quête qu'ils appelaient *courir la grianlée*. Précédés d'un tambour et d'un violon, ils se rendaient, munis de seaux et de paniers, dans chacune des maisons du pays, demandant vin, lapins, poulets, andouilles, en un mot tout ce qu'on voudrait bien leur donner, soit comme liquide, soit comme comestibles. Le produit de la quête était ensuite joyeusement absorbé par eux au milieu de toasts en l'honneur des donateurs.

AGUILANNEUF.

De cette coutume on pourrait rapprocher celle de l'*Aguilanneuf*, qui, bien que le nom n'en ait pas été conservé, n'en est pas moins en pratique aujourd'hui encore sur plusieurs points du département. L'*Aguilanneuf* consiste en demande d'étrennes faite, le jour de l'an, par des bandes d'enfants et de femmes (nécessiteux toutefois ou se faisant tels dans la circonstance), qui assiègent les portes des gens aisés. Cet usage dérive d'une vieille fête druidique dans laquelle, le premier jour de l'année, on distribuait au peuple le gui que les prêtres avaient cérémonieusement coupé sur les chênes avec une faucille d'or. Ce gui, après avoir été béni et consacré, était réparti en criant : « *Au gui l'an neuf*, » pour annoncer une année nouvelle. Plus tard, l'usage s'étant transformé d'une façon tout utilitaire, on alla, en remplacement du gui que ne donnaient plus les prêtres de la religion nouvelle, demander des étrennes aux laïques au cri de : *Aguilanneuf*. Cette quête eut beau être proscrite par les Synodes à cause de la licence et du scandale dont elle était accompagnée, elle ne s'en perpétua pas moins. L'étiquette changea, mais l'abus persista.

CARNAVAL.

La fête des Rois était, il y a une trentaine d'années encore, l'ouverture du Carnaval. Bien que le mot signifie, suivant Ducange, *chair s'en va* (carne-à-val), cette perspective de la fin des franchises lippées était loin d'assombrir nos ancêtres. Tout au contraire, ils y puisaient une sorte d'ébriété insouciant qui leur faisait prendre pour devise le *carpe diem* du sage de Tibur. C'était alors que

commençaient les mascarades, les batteries de tambour et autres réjouissances qui se continuaient jusqu'au mercredi des cendres. Durant tout ce temps, dans nos contrées, partout ou presque partout (villes et villages), des jeunes gens costumés et masqués se rendaient, par groupes de quatre ou cinq, dans des maisons où femmes et filles étaient réunies pour travailler et causer, autrement dit *faire la veillée*. La venue des *masques*, comme on appelait ces groupes, était l'occasion de joyeusetés, de lazzis, d'ordinaire fortement épicés.

A Saint-Florentin, indépendamment de ces incursions grivoises, il y avait un autre usage, celui du *sabot*. Voici en quoi il consistait : Quelques individus déguisés et masqués, munis de trois dés renfermés dans un cornet, et d'un sabot d'enfant contenant de l'argent, allaient dans les cafés et maisons particulières où se tenaient des réunions. A leur entrée, celui qui portait le *sabot* le déposait sur la table où allait commencer le jeu. La personne de la réunion qui débutait, mettait sur le tapis la somme qu'elle voulait jouer. A elle seule il appartenait d'en fixer le chiffre : les *rouleurs de sabot* étaient tenus de l'accepter, quelle qu'elle fût, sans mot dire, ayant pour tout privilège de n'être pas engagés par-delà la somme contenue dans le sabot. Quand l'enjeu était formé, le masque qui portait le cornet le présentait au joueur, lequel faisait rouler les dés sur la table. Le masque reprenait ensuite le cornet et se livrait à une opération semblable. Le gagnant était celui qui avait obtenu le plus grand nombre de points.

Deux troupes de *rouleurs de sabot* venaient-elles à se rencontrer (et cela arrivait fréquemment, non dans les maisons particulières, où l'on évitait ces rencontres, mais dans les établissements publics), aussitôt toute partie était suspendue, et une sorte de duel s'engageait entre les deux troupes de masques, qui souvent se pourchassaient. *Momon ! Momon !* criait-on de part et d'autre, c'est-à-dire lutte à outrance de sabot contre sabot, la somme contenue dans le moins opulent devant faire le montant de l'enjeu. Quand les dés avaient parlé, la troupe qui avait perdu devait céder la place à l'autre et se retirer. Mais souvent, le sabot, selon le mot consacré, était à

double fond, c'est-à-dire que la troupe vaincue avait en poche une somme de réserve. Elle ne faisait alors qu'une fausse sortie, juste le temps de changer de costume, et revenait à la charge. La chasse que se livraient ces *rouleurs de sabot* était à tel point endiablée qu'ils s'attaquaient même dans les rues, jouant leur va-tout sur un escalier, sur le pavé même, à la lueur d'un réverbère ou d'une lanterne tenue sourde jusqu'à la rencontre de l'ennemi. Les sommes déposées dans les sabots étaient variables selon l'heure de la soirée et la position des *rouleurs*. En général elle oscillait entre 60 et 100 fr. Les enjeux des simples joueurs allaient de 1 à 5 et même 10 fr.

Quand arrivait l'époque dite des *Jours gras*, la gaité, qui déjà s'était donné carrière, achevait de faire explosion. Du haut en bas de l'échelle ce n'était plus que facéties, divertissements sans bride, festins pantagruéliques à la suite desquels chaque convive eut pu dire, comme l'abbé de Voisenon en sortant de table : « Ne me touchez pas, car je *répondrais*. » On organisait des cavalcades, des retraites au flambeau, auxquelles participaient toutes les classes de la société. Indépendamment des promenades solennelles de bœufs gras (malheureux triomphateurs qui ont dégénéré d'abord en moutons, puis, de nos jours, en harengs saurs), circulaient, montés sur le chariot de Thespis, des acteurs bouffons qui s'arrêtaient çà et là pour jouer des soties.

CHEVAUCHÉE DE L'ÂNE.

A ces représentations d'un caractère inoffensif se joignait, dans certains pays, un autre genre de spectacle d'une malignité cruellement agressive : c'était la *chevauchée de l'âne*. Cette satire en action s'appliquait particulièrement aux couples conjugaux. Quand, pendant l'année, quelque ménage s'était signalé par des scènes de violence, le mardi gras ou le mercredi des cendres, deux individus, portant par à peu près le costume du mari et de la femme que l'on voulait stigmatiser montaient dos à dos sur un âne. De place en place le cortège s'arrêtait et représentait par le colloque et par la mimique les scènes qui s'étaient passées dans le gynécée. Il y a peu de temps

encore que ce genre de joyeusetés sanglantes était fort en honneur à Saint-Florentin. Il l'était aussi dans plusieurs autres pays, à Flogny, dans certaines localités de la Puisaye, notamment à Lavau. En Puisaye, depuis que ces démonstrations satyriques sont abandonnées, les jeunes gens se dédommagent en promenant sur l'âne tous les hommes mariés de la Commune, le premier jusqu'à la porte du second, le second jusqu'à celle du troisième, et ainsi de suite. Par ce moyen les apparences sont sauvées. L'égalité vient au secours de la fraternité.

Cette cérémonie grotesque de la chevauchée de l'âne n'est, au reste, que le prolongement d'un usage autrefois très répandu et prescrit même en manière de peine, par certaines coutumes. C'est ainsi qu'on lit dans la Coutume de Senlis, de l'année 1375 :

« Les maris qui se laissent battre par leurs femmes seront contrains et condempnez à chevaucher un âne, le visaige par devers la queue dudit âne. »

De même dans le Coutume de Saintonge (année 1404), et dans celles de Dreux (année 1417). A Vernon, un voisin chevauchait pour le mari en proclamant son nom. Dans quelques pays c'était la femme qui était promenée sur un âne que le mari conduisait par la bride : la femme montée à rebours et tenant la bête par la queue.

Comme pendant à la chevauchée de l'âne, existait une autre coutume qui se mettait en jeu, non pas seulement pendant le carnaval, mais indifféremment à toutes les époques de l'année, selon que les circonstances s'y prêtaient. On veut parler du *charivari*.

CHARIVARI.

Le charivari est loin d'être d'invention moderne, En remontant à plusieurs siècles en arrière on le voit en pratique. Primitivement, il consistait en un tintamarre infernal composé de bruits d'instruments sonores et discordants (tels que poêles, casseroles, chaudières, sonnettes, sifflets), de cris et de huées. Il avait pour but de tourner en dérision les gens qui se mariaient dans un âge inégal, et ceux qui contractaient un second ou troisième mariage. Ses inspirations étaient tellement égalitaires, que les *Reines mêmes*, dit Merlin, dans son Répertoire, *n'étaient*

pas épargnées. L'usage en était si répandu et autorisé que, d'après Etienne Boucher, dans certaines juridictions, par exemple dans le ressort de Beaune, les juges avaient condamné de nouveaux mariés à *payer les frais d'un charivari*. Vainement ce genre de réjouissance fut-il interdit sous peine d'excommunication par le Concile de Tours (1445), de même que par des arrêts de Parlements et des règlements de police, on n'en continua pas moins de s'y adonner (1).

Avec le temps, le charivari devint plus complexe. Suivant les époques et les localités, il prit différentes formes, et s'étendit même à d'autres cas que ceux auxquels il était d'abord circonscrit. On pouvait toutefois le réduire à deux modes principaux : le charivari *en action*, et le charivari *écrit ou chanté*.

Le charivari en action consistait, comme on vient de le voir, en bruits d'instruments cacophoniques et de cris portés jusqu'à la sauvagerie. Il avait lieu ordinairement pendant trois jours consécutifs, et se faisait en passant et repassant devant l'habitation des malheureuses victimes qu'on voulait persiffler.

Le charivari écrit, soit en prose, soit en vers, était une satire ordinairement façonnée à la diable, qu'on lisait dans les principales places et rues (surtout devant la porte de celui contre lequel elle était dirigée), ou que l'on se contentait de glisser secrètement sous les portes ou dans les poches des passants.

En certains endroits encore, notamment à Auxerre, le charivari participait des deux modes. Un rapsode de rencontre improvisait une chanson (paroles et air) sur un fait plus ou moins burlesque. Une ronde se formait, entonnant le chant avec un entrain délirant et avec accompagnement de tous les instruments employés dans le charivari en action.

(1) Un arrêt du Parlement de Grenoble proscrivit les charivaris sous peine de prison, de 500 livres d'amende et d'une punition corporelle. Plusieurs autres Parlements ont également prononcé des peines plus ou moins graves contre les auteurs de charivaris.

Une sentence de police du Châtelet (13 mai 1735) faisait défense à tous bourgeois et habitants de Paris d'exciter le soir et la nuit une émotion populaire pour faire des charivaris, à peine de 100 livres d'amende.

Aujourd'hui les charivaris ne sont plus chez nous qu'à l'état de souvenir. L'abandon ne peut en être attribué complètement à l'article 479 du Code pénal, qui interdit les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, puisqu'il a subsisté longtemps même après que cet article fut édicté. L'honneur en doit être attribué surtout à la réforme qui s'est opérée dans les mœurs. Ne négligeons pas de le porter à notre actif : nous ne sommes pas si riches d'améliorations morales que nous devons nous montrer trop désintéressés.

Des cérémonies qui terminaient la période carnavalesque il n'est pas besoin de parler. Il y a peu d'années encore, dans un grand nombre de pays, le mercredi des cendres, avait lieu ce qu'on appelait l'enterrement du carnaval. Un fantoche en paille, revêtu d'habits de deuil, baptisé carnaval, était promené solennellement sur un chariot dans les rues de la ville ou du village. De distance en distance on s'arrêtait pour lire son jugement et sa condamnation à mort. Le soir venu, le cortège, éclairé par des torches, se rendait, soit sur une place, soit à l'entrée du pays. Là, on descendait le condamné de sa charrette ; on le plaçait sur un petit bûcher, et après avoir, d'ordinaire, prononcé son oraison funèbre, on le brûlait, en poussant des sanglots et criant avec désespoir : « Carnaval est mort ! Il est mort le pauvre carnaval ! » Il ne mourait pas si bien pourtant qu'il ne put revivre trois semaines après. Le jeudi de la troisième semaine de carême, en effet, carnaval renaissait de ses cendres pour présider pendant la journée aux nouveaux accès de joie de ses fidèles disciples.

FÊTE DES BRANDONS.

Autrefois, il y a de cela déjà bien longtemps, il était d'usage, le soir du premier dimanche de carême, de se livrer à une cérémonie appelée la *fête des brandons*. Une foule nombreuse parcourait la campagne en dansant et portant des *brandons*, sorte de torches faites avec de la paille tortillée. Cette procession aux flambeaux avait pour effet, disait-on, de chasser le mauvais air des vignes et des terres. C'étaient, en somme, les restes d'une ancienne fête célébrée dans le paganisme en l'honneur de

l'agriculture. De cette coutume il ne subsiste plus rien dans l'Yonne, si ce n'est l'habitude où l'on est, en Puisaye, d'allumer des feux de joie devant les portes des habitants qui ont pris possession d'un nouveau logement pendant l'année. Manière ingénieuse de les forcer à planter la crémaillère ; car il va sans dire que ceux à l'intention de qui s'allument ces feux doivent y répondre en offrant des gâteaux et des rafraîchissements.

GALOTTES.

Pareil usage se rencontre aussi aujourd'hui, et suivant un programme plus large, à Rebourseaux et à Bouilly. Dans ces deux Communes voisines, les jeunes gens, ayant musique et tambour en tête, vont chez les nouveaux mariés et chez leurs pères et mères, chez les nouveaux-nés et les nouveaux résidents pour manger ce qu'on appelle les *galottes*. Les *galottes* consistent en une pâte frite dans l'huile et la graisse. Le soir, grand bal, auquel tous les habitants sont conviés.

FEUX DE LA SAINT-JEAN.

Une autre cérémonie bien mieux conservée parmi nous, dans laquelle le feu (cet *Agni* sacré des Aryas, qui a tenu une si grande place dans toutes les religions), jouait le principale rôle, est celle des *feux de la Saint-Jean*. Le 24 juin, c'est-à-dire le jour de la fête du saint de ce nom, on allumait avec plus ou moins de solennité des feux de fagots et de buchettes, voire même d'arbres, dans les rues ou à l'entrée des villes. A Auxerre, il y a quelques années encore, la Saint-Jean était célébrée avec un entrain qui rappelait l'ancien temps. La veille de la fête, les jeunes gens du quartier de la Porte de Paris prenaient une voiture à laquelle ils s'attelaient et allaient chez les vignerons prélever une dîme de javelles, sarments et souches de vigne appelées *couets*. Quand l'approvisionnement était fait, ils se rendaient au rond-point de la Porte de Paris. Là, on mettait le bois recueilli en tas et on l'allumait. Tandis qu'il brûlait, les jeunes filles s'associaient aux jeunes gens pour former, autour du bûcher, des rondes pendant lesquelles on chantait :

Au bois, au bois, mesdames,
Oh ! le joli p'tit bois !

C'est la bergèr' que voilà
 Qui nous y amène, amène,
 C'est la bergèr' que voilà
 Qui nous y amènera.

ou bien :

Je suis envoyé de Cythère
 Pou' marier tous les amants.
 Sans curé et sans notaire,
 Je les marie à l'instant.
 Voulez-vous du mariage,
 Mam'zelle ? Entrez, choisissez,
 Prenez un baiser pour gage :
 Votre contrat sera passé.

ou bien encore :

J'ons tant d'enfants à marier
 Que je n' savons comment,
 Comment, comment faire,
 Comment en marier tant.
 Mam'zelle, on dit qu'v'avez d'l'amour.
 Ah ! si vous en avez,
 Entrez, entrez dans la danse.
 Ah ! si vous en avez,
 Embrassez qui vous aimez.

ou enfin :

C'est la fille à Jérôme,
 La fille à Jean Raymond,
 C'sont des amants pauvres,
 Comme on en voit souvent.
 Jurez (ou jurons) d'être unis,
 Et puis embrassons-nous.

FEUX DE SAINT-PIERRE.

Ces réjouissances n'étaient pas le monopole des habitants du quartier de la Porte de Paris. Ceux du quartier Saint-Pierre se livraient aux mêmes ébats, cinq ou six jours plus tard, quand arrivait la fête de leur patron. Eux aussi allumaient *leurs feux de Saint-Pierre* sur la route de Coulanges, au-delà du faubourg Saint-Martin, en répétant les mêmes rondes et les mêmes chants.

On ne voit pas que dans d'autres pays des feux en l'honneur de Saint-Pierre aient jamais été en usage. L'exception qu'on rencontre à Auxerre peut s'expliquer au moins autant par un effet d'émulation chez la jeunesse

du quartier Saint-Pierre que par le désir de se faire bien venir du portier du Paradis.

Entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre, au reste, les jeunes vigneronnes et vigneronnes des deux quartiers s'unissaient pour parcourir les rues de la ville en faisant des semblants de farandoles. Marchant à la file, précédés de deux des leurs qui allaient de front en se tenant par la main, ils exécutaient des évolutions qualifiées du nom de : *Passer barrière*. Ce jeu consistait en ceci : A certains moments, la queue de la file se portait, en courant, vers la tête et passait sous les bras élevés en arceau, des deux conducteurs de la colonne. Le reste du chapelet suivait ; de telle sorte que Saint Pierre pouvait se dire : « Voilà la parole du Maître accomplie accidentellement sur terre : les premiers sont les derniers ; les derniers sont les premiers. » Et à chaque instant, durant la promenade, la même substitution s'opérait. Tout cela d'ailleurs se faisait sans aigreur, en chantant :

Ramène tes moutons, bergère,
Ra, ra, ramène donc
Tes moutons à la maison.

De distance en distance, aussi bien, l'égalité se rétablissait dans des rondes formées sur les places et dans les endroits assez spacieux pour s'y prêter.

A ces réjouissances il était parfois ajouté des réminiscences du carnaval. C'est ainsi qu'on figurait une parodie de cortège nuptial, lequel se rendait sur des charrettes, bailli en tête, à l'Hôtel-de-Ville. Arrivés devant l'escalier, on mettait pied à terre. Là, Monsieur le Bailli montait sur le perron, lisait le contrat rédigé en termes burlesques, et prononçait le *conjungo*. Comme dans un mariage véritable, les dragées n'étaient pas oubliées. Pour nombre d'assistants, surtout pour les enfants, c'était là le côté sérieux de la cérémonie.

CASSAGE DES POTS.

Si l'on remonte à une quarantaine d'années, un autre usage bien autrement bizarre, était en vigueur : c'était ce qu'on appelait le *cassage des pots*. Le lendemain de la Saint-Pierre, des bandes de vigneronnes allaient de maison

en maison, demandant tous les vieux pots, terrines, saloirs, en un mot toutes les poteries hors de service qu'on pouvait leur donner. L'approvisionnement fait, on enfilait tous les objets dont il se composait dans une corde placée à la hauteur du premier étage des maisons. Le lendemain, commençait un exercice de *Colin-Maillard* dans lequel les figurants avaient pour objectif l'achèvement de la destruction de ces aiselements. Chacun d'eux, les yeux bandés, muni d'une longue perche, placé à vingt pas du chapelet de poteries, s'avancait jusqu'à ce qu'il crut rencontrer la corde, et donnait le seul coup de gaule auquel il eut droit. Le plus souvent la gaule frappait dans le vide, à la grande hilarité des spectateurs. Le hasard servait-il le joueur, il avait la gloire de casser quelques pots : gloire chèrement payée, car les débris tombant sur lui l'ensevelissaient en quelque sorte dans son triomphe et parfois même l'ensanglantaient. Les meurtrissures cependant ne l'empêchaient pas de tenter à nouveau la fortune, fier qu'il était de l'emporter sur ceux des concurrents qui, pour avoir frappé à faux, étaient mis hors le jeu. La lutte se continuait tant qu'il restait des pots à la corde. Le vainqueur des vainqueurs était celui qui avait abattu le dernier débris.

TIR A L'OIE.

Ce divertissement, en somme, n'avait d'autre inconvénient que de soumettre à des épreuves souvent assez dures celui qui s'y livrait. Mais pendant un certain temps il fut remplacé par un autre jeu qu'on doit taxer, en ce qui concerne l'un des figurants, de véritable acte de barbarie. Imaginez-vous une malheureuse oie, pleine de vie, suspendue par les pattes à une corde, la tête en bas. Elle est là qui attend que son bourreau, un bandeau sur les yeux, la main armée d'un grand sabre de cavalerie, vienne à elle et lui tranche le cou. Indépendamment du supplice résultant pour le pauvre volatile de la position qu'on lui avait infligée, il arrivait souvent que le joueur, au lieu de lui trancher le cou (ce qui l'eût délivré), le frappait dans le corps, sans autre résultat que de le faire souffrir davantage. N'importe ! la lutte n'en continuait pas moins. Elle ne prenait fin que quand la décollation avait lieu.

A Saint-Florentin, autrefois aussi, dans certaines circonstances, on se livrait à ce lamentable exercice. Mais on savait du moins, par certaines précautions, amoindrir les tortures de la victime. L'oiseau était enfermée dans un panier en forme de cône renversé, dont la partie inférieure était trouée pour donner passage à la tête et au cou du volatile. Par ce moyen, ces seules parties de l'oiseau étaient exposées aux coups de sabre du joueur. L'épreuve, tout en restant dure, devenait moins cruelle. L'asphyxie et la décollation étaient les seuls supplices infligés à l'oiseau. Un exécuteur de renom n'a-t-il pas dit qu'on pouvait apporter de l'humanité même dans le supplice ?

En Puisaye, à l'époque de la Saint-Jean, on allumait de gigantesques bûches dignes des funérailles d'Hector ou de Patrocle.

Dans certains pays, la cérémonie des feux de la Saint-Jean était empreinte d'un caractère religieux (1). C'étaient les prêtres eux-mêmes qui allumaient les arbres destinés à être brûlés. Pour en donner un exemple saisissant, on ne saurait mieux faire que de reproduire en grande partie une lettre publiée dans le journal la *Constitution*, du 6 août 1868 :

« La cérémonie, dit le correspondant, se passait à Villiers-sur-Tholon, sur la place publique, le 24 juin dernier, à l'issue des vêpres. Beaucoup de personnes attendaient pour emporter de l'écorce de l'arbre et des bouts de sarments provenant du bûcher qui allait être allumé. Ces sarments, qui auraient échappé à l'action du feu devaient être ramassés avec soin, car on leur attribuait, comme à l'écorce du chêne, non-seulement la propriété de préserver les maisons de la foudre, mais aussi de hâter la guérison d'une maladie quelconque, pourvu que le malade portât sur lui de ces bouts de sarments en manière d'amulette.

(1) Sur quelques points de la France, cette cérémonie avait en même temps un caractère religieux et païen. Dans les Pyrénées, à Castillon, au moment où le prêtre mettait, près du village, le feu au brandon béni, un autre brandon, non béni, était allumé par les habitants sur la montagne, au haut des Artignons.

« Arrivons aux détails de la cérémonie.

« A dix heures du matin, les jeunes conscrits amenèrent sur la place publique, un chêne qu'ils avaient coupé le matin dans les bois communaux. On fit un trou pour recevoir le pied de l'arbre. Trente personnes étaient nécessaires pour le dresser et le planter.

« Un bûcher, formé de paille et de sarment, fut établi au pied de l'arbre, puis les choses restèrent dans cet état jusqu'à trois heures du soir, heure à laquelle eut lieu la célébration des vêpres.

« Toutes les autorités locales assistaient à cet office divin : maire, adjoint et conseillers municipaux. Deux curés présidaient la cérémonie, le curé de Villiers et celui de Senan.

« Après avoir chanté à l'église un certain nombre de psaumes indiqués par le rituel, la procession se disposa à sortir de l'église.

« C'est alors que le maire et l'adjoint se revêtirent chacun de ses insignes administratifs.

« La procession s'organisa dans la nef de l'église, puis elle sortit, se dirigeant vers le lieu où devait se faire la cérémonie.

« Le bedeau, en costume, ouvrait la marche ; le portecroix le suivait ; un enfant de chœur marchait de chaque côté, avec un cierge à la main.

« Venaient ensuite trente-quatre jeunes filles vêtues en blanc, les unes portant des bannières ornées de cordons blancs, les autres tenant chacune un de ces cordons à la main.

« Une trentaine de petits garçons marchaient sur deux rangs après les jeunes filles.

« Marchaient ensuite le clergé, les autorités locales, puis enfin les personnes qui composaient la procession. Le cortège entra dans l'enceinte de la place publique, se dirigeant vers le lieu où l'arbre et le bûcher étaient établis.

« Le maire, l'adjoint, les deux curés, quittèrent les rangs de la procession pour s'approcher du bûcher, tandis que la procession circulait autour en chantant des psaumes.

« L'un des curés prit le goupillon que tenait un enfant

de cœur, le remit à son confrère, qui aspergea plusieurs fois, sans désemparer, l'arbre et le bûcher.

« Ensuite, le maire, s'approchant avec une allumette à la main, fit le signe de la croix, frotta l'allumette sur une pierre, mit le feu au bûcher, et en très peu de temps, la flamme carbonisa l'écorce de l'arbre. Ici, les crédules attachent beaucoup d'importance à la manière dont la flamme serpente plus ou moins autour de l'arbre.

« L'un des curés prit ensuite, des mains d'un enfant de cœur, un encensoir dans lequel il versa de l'encens en quantité, puis il encensa plusieurs fois l'arbre et le bûcher en combustion; ensuite, il s'inclina en entonnant un *Te Deum laudamus*.

« La procession circulait et ne cessa de circuler autour du bûcher qu'après que le *Te Deum* fût entièrement chanté et le bûcher presque consumé.

« Pour rentrer à l'église, la procession quitta la place publique par le côté opposé où elle était entrée.

« Ici se termine à peu près la cérémonie.

« Mais une partie des assistants, du moins les superstitieux, les crédules, croient que les psaumes qui ont été chantés, que l'eau bénite et l'encens prodigués, ont ponné à l'arbre et à ce qui en reste, un pouvoir surnaturel.

« Aussi, se pressent-ils pour dépouiller l'arbre de son écorce et s'en partager les morceaux. Les bouts de sarment qui ne sont pas entièrement brûlés sont ramassés avec soin et mis en petits paquets; les uns retournent à l'église pour y porter ces paquets, je ne sais pourquoi, car je ne pouvais en même temps observer en tous lieux.

« Un jeune homme, armé d'un bois en guise de palette, faisait voler en éclat l'écorce de l'arbre, de sorte qu'il n'y avait plus qu'à en ramasser les morceaux.

« Un homme, me paraissant bon cultivateur, faisant en même temps bonne provision d'écorce, disait à son voisin :

« — Tu sais, à telle époque, si ma maison n'avait pas été pourvue d'écorce, la foudre est tombée sur un peuplier à côté de chez moi; crois-tu que je l'aurais échappé? Quand je dis ça à nos bourgeois, ils se moquent de moi; c'est si bête, des bourgeois, ça ne croit à rien !

« Une autre personne, qui faisait, elle aussi, ample provision d'écorce, et à qui j'en demandais un lambeau, me répondit peu gracieusement :

« — Vous me demandez de l'écorce pour que votre maison soit préservée de la foudre, vous n'y croyez peut-être pas ! vous êtes peut-être comme les bourgeois !

« Je m'adressai alors à un troisième ; plus bienveillant que les autres, celui-ci me remit ce que je désirais, en me disant :

« — Mettez ce lambeau d'écorce à la charpente de votre maison, vous y ajouterez quelques brins de ce sarment que voici, votre maison sera préservée de la foudre et vous des maladies, car la cérémonie a été bien faite cette année.

« Ensuite, j'aperçus une femme qui faisait provision de petits bouts de sarment, lesquels avaient échappé à l'action du feu. Elle se retira un peu à l'écart pour faire des petits paquets, puis elle les plaça soigneusement dans un panier.

« Je m'approchai de cette femme, je lui posai diverses questions sur la cérémonie qui venait d'avoir lieu et sur l'emploi des petits bouts de sarment qu'elle emportait. Elle me répondit :

« — Voyez mon enfant, qui est assis à dix pas d'ici ; il a dix ans, il a presque toujours été malade. Plusieurs médecins l'ont vu, ils m'ont dit tous qu'il n'y avait rien à faire. Je suis venue ce matin, j'ai fait dire un évangile en l'honneur de saint Jean ; j'emporte ces bouts de sarment qui ont reçu la cérémonie, je lui en placerai dans la doublure de son gilet, et nous verrons. Il y a des personnes qui s'en trouvent bien, qui ont guéri de graves maladies dont elles étaient atteintes. »

Abstraction faite de ces croyances superstitieuses, si l'on remontait à l'origine de ces feux, peut-être n'y aurait-il pas grande témérité à les reporter à des époques singulièrement reculées. D'abord, il est très vraisemblable que les fêtes de Noël et de la Saint-Jean sont les fêtes les plus anciennes du rite chrétien. Dans la première, on célèbre la naissance du Christ ; la seconde est consacrée au précurseur, c'est-à-dire à celui qui l'a an-

noncé. Mais si l'on considère que Noël est invariablement placé au solstice d'hiver, la Saint-Jean au solstice d'été (1), on est amené à penser que ces solennités pourraient bien provenir des Aryens primitifs et dériver de leur culte solaire. Toutes les deux, dans cette hypothèse, auraient eu pour objet, chez la vieille race aryenne, d'honorer le feu qu'elle tenait pour principe de la nature, de la vie et de la pensée. Cette dérivation, d'ailleurs, ne serait pas un fait exceptionnel. La science reconnaît aujourd'hui qu'un grand nombre des cérémonies du culte chrétien remontent aux pratiques religieuses des anciens Aryens. Le sacrifice de la messe, par exemple, le baptême, la confession etc., n'ont pas d'autre source. Plus on analyse l'économie des divers systèmes religieux, plus on en vient à constater que tous découlent d'un système unique, qui est celui des Aryens.

MARIAGES.

Comme préambule aux noces, il conviendrait peut-être de consigner la coutume des *Mais*, laquelle a pour but de manifester aux jeunes filles les sentiments qu'éprouvent à leur égard les jeunes gens de leur localité. Ces démonstrations, on le sait, puisque l'habitude en existe toujours, consistent dans le dépôt devant l'habitation des jeunes filles, pendant la nuit du 4^{er} mai, d'objets d'un caractère symbolique. Cet usage, il est vrai, est une arme à deux tranchants. S'il est parfois un doux hommage exprimé par des guirlandes et par des fleurs, il est souvent aussi une sanglante satire formulée par des choses d'une nature repoussante (épines, cadavres, squelettes d'animaux etc.)

GALETTE-NIGAUD.

On pourrait aussi signaler certain genre de flirtation superstitieuse, pratiquée en Puisaye par des mères qui,

(1) « Il est probable que Noël et la Saint-Jean ont coïncidé primitivement avec les solstices. La précession des équinoxes étant de 50 secondes par an, quatre jours répondent environ à sept mille années; mais les quatre jours peuvent ne pas être pleins. » (La Science des Religions, par Emile Burnour).

voulant capter tel époux pour leur fille, ou telle femme pour leur fils, font manger aux deux parties, une galette de leur façon, appelée du nom expressif de *galette-nigaud*, et dont le charme provient d'os pulvérisés de grenouilles qui entrent dans la composition.

MODE DE CONTRAT.

Avant de passer, enfin, aux pratiques de forme et de croyance qui font partie des fêtes nuptiales, arrêtons-nous un instant aux usages de fond qui, dans le Morvand Avallonnais, établissent la base des contrats.

En ce pays, pendant des siècles, existèrent des *Communautés agricoles* dont les dernières subsistaient encore il n'y a pas bien longtemps. Elles se composaient des membres d'une même famille qui vivaient indéfiniment ensemble *du même pot, sel et chateau de pain*. Ces associations avaient eu jadis pour raison d'être une disposition de la *Coutume du Nivernais* qui admettait des *main-mortes et des servitudes* contractuelles pour certaines personnes et pour certains biens. Ainsi, lorsqu'un Seigneur féodal concédait des terres à une famille de laboureurs pour les tenir en *bordelage* (c'est-à-dire pour en jouir moyennant certaines redevances), c'était à la condition que ces terres reviendraient à la seigneurie, à la mort du concessionnaire, s'il ne laissait pas d'*hoirs* (parents), *vivants en communauté* sur ladite terre. Pour éviter ce retour, les concessionnaires constituèrent avec les membres de leurs familles des sociétés impérissables qui prirent le nom de *communs parsonniers*.

Depuis l'abolition des anciennes Coutumes, cet état de choses, qui n'avait plus la même raison d'être qu'autrefois, a disparu peu à peu. Néanmoins, des traces en sont restées dans les mœurs, et, malgré le principe d'égalité proclamé par le code civil à l'égard de tous les enfants, il arrive fréquemment encore qu'un père de famille donne à l'un de ses enfants tout ou partie de la qualité dispoible, afin de le retenir auprès de lui.

FÊTE DES NOCES.

Arrivons maintenant aux usages qui constituent, à proprement parler, la cérémonie des nocés.

A Saint-Florentin, quand une jeune fille épouse un étranger, les jeunes gens du pays, pour faire honneur au fiancé et lui donner la bienvenue, lui proposent d'accompagner en armes le cortège nuptial. Cette cohorte d'honneur s'appelle une *Billarde*. Il y a 20 ou 30 ans, l'offre était acceptée, surtout dans la classe ouvrière, et la *Billarde*, forçant la haie des deux côtés du cortège, se mettait en marche avec lui et faisait, devant la mairie et devant l'église, des feux de mousqueterie. De retour à la maison où se célébrait la noce, de copieux rafraîchissements étaient servis à la petite phalange. Quand le fiancé ne désirait pas qu'on l'accompagnât, il n'en faisait pas moins aux jeunes gens un don en argent pour les mettre à même de boire à son union. C'est encore là ce qui se pratique aujourd'hui. Dans chacune des Communes du canton, la *Billarde* est également en usage. Elle se pratique même toujours d'une manière effective. A Jaulges, à Chéu, elle est formée exclusivement par les conscrits de l'année. — Dans plusieurs autres pays, ce sont les jeunes gens invités à la noce, qui se chargent de rendre les honneurs, en tirant des coups de revolvers. A Rebourseaux, l'un des membres de la *billarde* (ordinairement un parent) ouvre la cérémonie par un discours élogieux à l'adresse de la jeune mariée. — Dans l'Avallonnais, au sortir de l'église, les jeunes gens de la noce offrent aux nouveaux époux des biscuits et du vin pour rompre le jeûne qu'ils se sont imposé ou qu'ils sont censés s'être imposé avant de recevoir le sacrement de mariage.

Même usage à Rebourseaux, à Jaulges, à Chéu.

Dans quelques localités de la Puisaye (à Bléneau, Tannerre, Mézilles, Lavau) il existe une coutume qui procède du même fond d'idée, mais qui en différencie par le caractère burlesque qu'elle a revêtu. Devant la porte de l'église est dressée une petite table sur laquelle on dépose une soupière et une cuillère d'étain. Le vase est rempli d'une soupe épaisse et noire, assaisonnée d'une énorme quantité de poivre. Quand la noce sort de l'église, la mariée avale une cuillerée de ce brouet : le marié en fait autant ; puis chacun des invités, jusqu'à ce qu'enfin la cuillère soulève, au milieu de l'hilarité générale, une

queue de cochon enfouie au fond de cette soupière.

En revanche, dans ces mêmes contrées, comme pour racheter la dureté de l'épreuve imposée le matin, à la mariée, une autre coutume plus courtoise existe. Au dessert du repas du soir, au moment où la mariée doit offrir elle-même des dragées aux convives, on voit entrer dans la salle du festin quatre jeunes gens portant sur un brancard un enfant qui tient un vase clos dans ses bras. Le groupe s'avance vers la mariée et lui fait hommage du *cadeau de la mariée*. Celle-ci enlève le couvercle : au même instant un des porteurs souffle dans le vase d'où s'échappe un nuage de blanc duvet dont la disposition laisse voir une ample provision de dragées qui sont bientôt distribuées aux convives. A Champcevrains, les invités à la noce font parfois présent à la mariée d'une poule ornée de rubans, qu'on lui présente en chantant des couplets où il est parlé de fécondité.

Un autre usage bien plus général que ceux qui précèdent est celui qui consiste à enlever pendant le dîner, à la mariée, le ruban qui est censé lui servir de jarretière, et à le partager entre tous les invités, qui le portent ensuite en manière de décoration. La seule variante qu'on rencontre, selon les pays, dans la pratique de cet usage, est celle-ci : tantôt c'est au plus jeune des enfants de la noce qu'est dévolu l'honneur d'enlever la jarretière; tantôt c'est au garçon de fête.

Dans la plupart des pays des pronostics s'attachent à certains faits qui se produisent à l'église pendant la cérémonie nuptiale.

A Saint-Florentin, si, pendant que les mariés sont sous le drap (*le poële*) que tiennent au-dessus d'eux, à un certain moment, leurs témoins, ce drap va plus du côté de l'un des époux que du côté de l'autre, on en augure que le premier fera prédominer sa volonté dans le ménage. De même quand la bague que le marié met au doigt de sa fiancée n'entre pas aisément et dans toute la longueur de l'annulaire, c'est signe que la nouvelle épouse sera maîtresse absolue.

En Puisaye, à Tannerre, Villeneuve, Louesme, pendant que les mariés sont sous le *poële*, il arrive fréquemment que la mère de la mariée frappe de petits coups sur

les talons de sa fille. Le marié entend-il le bruit qui en résulte et tourne-t-il la tête, nul doute qu'il sera jaloux. — Dans les mêmes endroits, quand, des deux cierges placés de chaque côté des mariés, l'un donne une lumière plus vive que l'autre, il est sûr que l'époux qui en est le plus rapproché survivra à l'autre.

A Saint-Fargeau, quand une dernière fille se marie, le garçon de fête transporte le balai de la maison paternelle dans celle des nouveaux époux.

A Louesme, Villeneuve et Tannerre, lorsque, suivie de la noce, la mariée fait son entrée au domicile conjugal, elle trouve d'ordinaire un balai couché en travers du seuil. Si elle passe sans le relever, c'est qu'elle sera mauvaise ménagère. Les mariées bien avisées, non seulement relèvent le balai, mais en font aussitôt usage.

De la Puisaye à la Frise (pays de Hollande) il y a loin, et cependant on y rencontrait autrefois une coutume à peu près semblable, quoique d'un symbolisme plus menaçant : « Lorsque la noce revenait à la maison conjugale, dit Michelet (*Origines du droit français*), un jeune homme, marchant devant le futur, portait une épée nue à la main. Quand l'épousée arrivait à sa nouvelle demeure, un des proches de l'époux jetait devant le seuil un balai, par dessus lequel la jeune épouse passait, et qui devait écarter les mauvais présages et les maléfices. Au moment où elle franchissait le seuil, un autre parent de l'époux mettait une épée nue au travers de la porte, pour en fermer l'entrée à la mariée; elle tâchait de pénétrer de force, mais la maison ne lui était ouverte que lorsqu'elle en avait acheté l'entrée par un petit présent : on l'avertissait ainsi qu'elle devait conserver sa chasteté, sous peine d'être frappée par son époux de ce même glaive sous lequel elle avait passé. Les Frisons appelaient ce glaive *l'épée de nocés*. »

Dans le canton de Saint-Florentin, le matin de la première nuit de noces, les jeunes gens portaient autrefois aux mariés, dans leur lit, une rôtie et un verre de vin chaud. Si les mariés, peu soucieux d'un fortifiant offert dans de telles conditions, cherchaient à s'y soustraire, en tenant leur porte fermée, les jeunes gens essayaient de pénétrer par les fenêtres et se livraient parfois à un véritable assaut.

Cette coutume, d'ailleurs en pratique dans nombre de pays, avait des origines très lointaines. Dans les anciens âges, on apportait aux deux époux un mets qu'ils mangeaient ensemble. Chez les riches, c'était une poule rôtie, qu'on appelait *poule de noces* ou *poule d'amour*.

A Reourseaux, le lendemain du mariage, les jeunes gens vont dans les basse-cours des invités et s'emparent de gré ou de force des volailles qui tombent sous leur main. Cela s'appelle *courir la poule*. Le produit de la *razia* sert à faire un troisième jour de noces.

DÉCÈS.

A Reourseaux, quand une personne meurt, on s'empresse de vider tous les aisements contenant de l'eau qui se trouvent dans la chambre, de peur que l'âme du défunt ne s'y noie. De même, on recouvre d'une étoffe de soie noire, en marque de deuil, les ruches d'abeilles qui appartiennent à la maison. Au reste, cet usage d'associer les animaux domestiques aux sentiments de la famille était autrefois très répandu. En Bretagne, notamment, les animaux, selon les circonstances, portaient l'habit de deuil ou de fête. Renseignements d'une époque à laquelle l'homme, dans la naïveté de son enfance, entrait humblement en communion avec tous les êtres de la nature. Quand l'homme barbare, par exemple, achetait un animal, il l'introduisait en cérémonie dans sa maison, en évitant de lui laisser toucher le seuil de la porte, comme il faisait pour sa fiancée. Était-il accusé d'un meurtre commis dans sa demeure, il prenait son chat, son chien et son coq, paraissait devant le tribunal pour jurer devant eux de son innocence, et leur muet témoignage le faisait absoudre. Cette sorte d'affinité originelle entre l'homme et l'animal devient d'autant plus saillante qu'on se reporte aux mœurs des peuples restés les plus primitifs. Pour les Peaux-Rouges l'animal n'a pas seulement un esprit analogue à celui de l'homme : il est d'une nature intermédiaire entre ce dernier et les grands dieux de la nature (1). De là, le *totémisme*, autrement dit

(1) « Qui connaît, dit l'*Écclésiaste*, si l'âme des enfants des hommes monte en haut, et si l'âme des bêtes descend en bas ? »

l'adoption par une peuplade, par une tribu et même par chaque individu d'un animal qui doit le protéger.

Cette adoption est, en somme, l'expression rudimentaire du même besoin d'appui qui portait le chrétien du moyen-âge à prendre parmi les Saints un patron à qui il demandait de veiller sur lui.

Le *totem* une fois choisi, le Peau-Rouge se déclare le parent et l'ami de tous les êtres de sa race. Il s'abstient de manger de leur chair et de leur faire la chasse.

Dans le Morvand Avallonnais, avant de conduire le défunt à sa dernière demeure on le revêt de linge blanc : on lui met à la main son chapelet ou son livre de messe et une pièce de monnaie qui, dit-on, doit lui servir pour se présenter à l'offrande à son arrivée au ciel. Cet usage dérive manifestement de l'idée qui, chez les païens, faisait mettre une obole dans la bouche du mort pour qu'il puisse, une fois sur les bords du Styx, payer son passage à Caron.

Le corps du mort, sans autre enveloppe que celle résultant de l'ensevelissement, est transporté de la maison mortuaire à l'église sur un brancard formé de deux morceaux de verne, dont l'écorce a été enlevée avec soin pour l'assimiler symboliquement au défunt dépouillé de la vie. A l'entrée de l'église seulement le corps est mis dans un cercueil. L'emploi des cercueils, même, est presque une nouveauté : il ne date que du commencement du siècle. Auparavant il fallait être un notable de la paroisse ou en avoir fait la demande par testament pour être enfermé dans une bière. Depuis que l'usage s'en est généralisé (grâce surtout à l'insistance de l'Administration), quand un pauvre meurt on fait une quête pour lui acheter un cercueil.

Il faut reconnaître, au surplus, que l'ancienne façon de faire n'était pas sans avantage, à raison de la hâte avec laquelle on procédait à l'inhumation. Souvent on a reproché aux habitants de ce pays de tromper l'autorité sur l'heure du décès pour être à même d'avancer l'enterrement. Plus d'une fois il dût arriver qu'on enterra des gens qui étaient encore vivants. Aussi bien, cite-t-on deux faits qui viennent justifier ces craintes. Vers 1770, une malheureuse femme, étant à l'église, sur le banc des

morts, leva la tête pendant qu'on célébrait son service, et, chose incroyable, comme elle ne réitéra pas ce signe de vie, on la porta, un instant après, au cimetière, où on l'enterra sans plus de formes. A la même époque encore, à Lormes, tandis qu'on chantait les dernières prières sur le prétendu cadavre d'un jeune homme, le mort se souleva en faisant tomber le linge qui couvrait sa bouche. Il faut, toutefois, rendre cette justice aux assistants qu'ils jugèrent l'épreuve suffisante. On défit le linceul, et le mort ressuscita si bien qu'il vécut encore dix-sept ans. En souvenir de l'évènement, on appela celui qui en avait été le héros *Trompe-la-Mort*. Pour racheter en quelque sorte cette promptitude que l'on mettait à enterrer les morts, on s'évertuait à les pleurer à tel renfort de cris et de sanglots que, jusque vers 1840, paraît-il, on entendait à deux kilomètres de distance approcher un convoi funèbre.

N'est-ce pas en Puisaye qu'autrefois, quand un mari perdait sa femme, il faisait lui-même l'oraison funèbre de la défunte sur sa tombe ? Mais il arrivait parfois, dit-on, que le panégyrique tournait à l'aigre doux et même à l'aigre pur : si bien que peu à peu, pour être plus sûrs de retenir le cri du cœur, les nouveaux veufs prirent le parti de garder de Conrard le silence prudent.

SUPERSTITIONS.

Il serait long le chapitre des superstitions si l'on voulait recueillir toutes celles qui ont été et qui sont encore florissantes dans nos contrées. Aussi, pour ne point trop fatiguer, se bornera-t-on à en enregistrer un certain nombre, choisies parmi celles qui sont le moins répandues.

MIRLOUSÉ.

A Ligny-le-Châtel, le jour de la Saint-Vincent, au milieu du pain bénit que les vigneronns portent cérémonieusement à l'église, est placé un petit bonhomme en pâte — d'environ 25 centimètres de hauteur — qu'on appelle le *Mirlousé* (1). Cette figurine, après la messe, est jointe

(1) Probablement par corruption de *Marmouset*, figure grotesque.

au chateau que l'on remet au vigneron qui, l'année suivante, devra offrir le pain béni. De grandes vertus s'attachent à ce Mirloué : aussi les femmes des heureux dépositaires lui réservent-elles une place d'honneur dans leur armoire. Veut-on connaître l'état de santé des membres absents de la famille ? Qu'on consulte le Mirloué : s'il est, lui-même, en bon état, tous les parents le sont également ; s'il s'amollit un peu, il y a lieu de s'inquiéter. Mais s'il est atteint de quelque tache de moisissure, il faut veiller avec soin ; car, pour peu que la tache vienne à s'élargir, malheur aux pauvres parents absents : il n'est que temps de prendre leur deuil.

Tenez-vous à conserver un chien que vous supposez avoir été mordu par un de ses semblables atteint de la rage ? Conduisez-le à l'église de Mézilles. Là, placez-lui le cou entre la porte d'entrée et le chambranle, et faites-lui appliquer sur le front la clef rougie à blanc de l'église. Vous pouvez être sûr que la rage sera conjurée.

ÉCHARPE.

Chacun sait que *l'écharpe* est un abcès, soit sous-cutané, soit sous-aponévrotique. Mais, quoiqu'une maladie bien définie soit à moitié guérie, d'après certain docteur de Molière, elle ne l'est cependant pas complètement. C'est pourquoi celui qui en est atteint cherche d'ordinaire à compléter la demi-cure résultant de la définition. Quand on est avisé, on se donne bien garde de s'adresser à un médecin. On fait venir un charpentier, mais non pas un charpentier sans lignée professionnelle, on pourrait dire même hiératique, un tel profane ne serait pas plus compétent qu'un médecin. De toute nécessité, le charpentier doué de vertu curative doit être fils et petit-fils de charpentier. Ce praticien de haut titre une fois trouvé, voici comment les choses se passeront :

Le charpentier, muni d'un compas, mesure la circonférence du mal pour en trouver le centre. En prononçant quelques paroles cabalistiques (1), il menace le mal de

(1) Ces paroles cabalistiques étaient vraisemblablement un vestige des anciennes traditions qui attribuaient au langage une origine mystérieuse. Chez les Hindous, les Brahmanes avaient

le percer de son compas, voire même de l'entamer de sa hache s'il ne s'ouvre pas de lui-même. Cela fait, il se retire, après avoir prévenu le mal qu'il reviendra au bout de quatre ou cinq jours juger de quelle façon il s'est comporté. Notons toutefois qu'en s'en allant, le docteur en charpente prend soin de recommander au malade l'application de nombreux cataplasmes.

Lors de la seconde visite, si l'abcès était simplement sous-cutané, d'ordinaire il est ouvert : le guérisseur n'a alors qu'à enregistrer un triomphe. Mais quand l'abcès est sous-aponévrotique, en dépit de tous les essais d'intimidation, il est resté fermé. Le thérapeute alors le menace plus sévèrement encore que la première fois de le trancher de sa hache à sa prochaine visite, — visite qu'il a bien soin de ne pas faire. L'unique ressource, en ce cas, est d'appeler un médecin, qui ne menace plus de la hache, mais joue de la lancette ou du bistouri, et guérit.

Si l'on pouvait percer les ténèbres qui enveloppent l'origine de l'opération de l'écharpe, peut-être trouverait-on que la nature de cette opération n'était pas, de prime abord, ce qu'elle apparaît aujourd'hui, et qu'elle s'est, pour ainsi parler, *matérialisée*. A en juger par certaines coutumes analogues des peuples non civilisés, l'intervention de l'opérateur a bien pu être, au début, purement spirituelle. Chez les Noirs africains (les Peaux-Rouges, les Caraïbes), toute maladie est considérée comme produite par l'introduction dans le corps du malade d'un ou de plusieurs *Esprits*. Le seul moyen de guérir ce malade est donc de le délivrer de la puissance mal-faisante qui l'a envahi. Or, la seule lutte possible est de

fait de la *Parole* une divinité et lui adressaient des hymnes. En Grèce, cette conception fut longtemps en faveur : à preuve que Platon, dans son *Cratyle*, fait comparer, par Socrate, les étymologistes qui prétendaient que les premiers mots sont d'origine divine, aux tragédiens dans l'embarras qui ont recours au *Deus ex machina*. A son tour, saint Jean ouvre son évangile par ce verset : « Au commencement était le *Verbe*, et le *Verbe* était avec Dieu ; et le *Verbe* était Dieu. » De là ces formules magiques si répandues pendant le moyen-âge, et même encore de nos jours, dans les populations qui ne sont que peu ou prou sorties de son ombre.

lui opposer un ou plusieurs *Esprits* d'un pouvoir supérieur qui le forcent à se retirer. Ce sont ces derniers *Esprits* qu'on suppose être à la discrétion de l'*homme-médecine* (c'est-à-dire du sorcier) que celui-ci se charge d'insuffler. Les adjurants et les pratiques dont il use souvent, tels que breuvages, massage, frictions prolongées, n'opèrent qu'à raison du dégagement d'*Esprits* qui en résulte. En d'autres termes, l'action du guérisseur n'est autre chose qu'un exorcisme semblable à celui que pratiquait notre moyen-âge. Le malade est un possédé : pour le rendre à son état normal, il faut faire déguerpir de son corps les esprits malfaisants qui l'habitent. Chez les Pougos du sud de l'Afrique, le sorcier fait faction devant la hutte du malade, une épée nue à la main. Cette épée n'est peut-être pas sans rapport avec la hache du charpentier guérisseur d'écharpe.

SUPERSTITIONS DIVERSES.

Pourquoi ce petit Puisayen qui marchait tranquillement devant vous se met-il tout à coup à faire la bouscule ? Est-ce par fantaisie ? — Non, c'est qu'il vient d'entendre pour la première fois de l'année un chant de coucou, et qu'il sait qu'en faisant la bouscule en un pareil moment on a toute l'année des sous dans sa poche.

Entendre chanter une pie, rencontrer une femme à son lever, autant de sûrs présages pour certains habitants de Rebourseaux.... et autres lieux qu'il arrivera malheur dans la journée.

Recette des ménagères de Turny pour conserver leurs maris : Ne pas faire la lessive depuis Noël jusqu'au jour de l'an. Dans ce même pays aussi, pendant le même temps, on s'abstenait de manger des pommes afin de n'avoir pas de clous.

Cuis ton pain, lave tes draps
Dans trois jours Noël t'auras.

disait-on en Puisaye. Si, en effet, on faisait la lessive, ou si l'on boulangeait le pain entre les deux Noël (Noël et la Circoncision) on s'exposait à faire *boiteuser* les vaches. En ce pays encore, les ménagères suspendaient les travaux de couture depuis Noël jusqu'au jour de l'an pour

conjuré les panaris, la perte des bestiaux et la mort du maître de la maison.

A Louesme, à Villeneuve, à Bléneau, c'était entre le dimanche des Rameaux et Pâques qu'on devait éviter de lessiver pour assurer les jours du maître de la maison. De même, on les eût cru menacés si l'on eût brûlé un joug hors de service.

Dans l'église de Tannerre sont conservés deux reliquaires contenant des restes de saint Claude, saint Ange et saint Firme. Chaque année, le quatrième dimanche après Pâques, ces deux reliquaires sont portés côte à côte sur des brancards par les plus forts lurons du pays. Pendant le trajet, les bonnes femmes, pour avoir de bons veaux, de gros porcs, des coqs qui chantent bien, frappent aux vitres des châsses et passent dessous. Mais la manœuvre ne réussit qu'autant qu'elle est faite d'une certaine manière. Frappez-vous la vitre droite et ne passez-vous pas sous les châsses par la gauche, braves femmes, faites-en votre deuil, les reliques seront sourdes à vos vœux.

Pas n'est besoin de rappeler la frénésie avec laquelle, il y a peu d'années encore, on sonnait les cloches lorsqu'éclatait un orage. Ce n'était pas tant pour indiquer que le prêtre disait la *Passion* que dans l'espoir de dissiper la nuée. Cet usage, aujourd'hui abandonné, avait pris autrefois des proportions contre lesquelles il fallut réagir. Dans le canton de Quarré-les-Tombes, par exemple, non seulement les jeunes gens accouraient en foule, au moment d'un orage, pour aider les sonneurs attirés à sonner en grandes volées, mais les jeunes filles s'adjoignaient à eux en tel nombre que, en 1698, l'Archidiacre d'Autun interdit à ces dernières de prendre part aux sonneries.

Comme corollaire de cette coutume, on avait établi dans la plupart des Communes une sorte de dîme au profit du curé, connue sous le nom de *Vin de la Passion*. Dans chaque pressoir était un tonneau où l'on versait une certaine quantité du vin pressuré. Mais depuis un certain nombre d'années les tonneaux de la *Passion* s'emplissaient si peu qu'on a généralement renoncé à les présenter.

Si vous allez à Saint-Brancher, gardez-vous de pousser

jusqu'à Chambrottes. Là existait jadis un château diabolique dont l'emplacement même a conservé des vertus magiques. On entend dans l'air des bruits de chars et d'armées s'entrechoquant. Deux petits chiens, de la race sans doute du barbet de Faust, passent et repassent sans cesse, en aboyant, dans le même sentier. Que s'ils pénètrent d'aventure, dans le bois voisin, le bruit qui se fait est tel qu'on dirait que tous les arbres sont renversés. Et puis, on voit apparaître, de fois à autre, un homme de haute taille, qui, pour avoir la mine distinguée, n'en est pas moins redoutable. Nul doute que ce ne soit l'ombre du dernier possesseur du château, personnage si méchant qu'à sa mort, sa demeure fut abandonnée aux fauves. A grand'peine les sorciers de la contrée osèrent-ils s'en approcher pour y célébrer le sabbat.

Tout à fait monumentale, n'est-il pas vrai, la maison commune de Saint-Léger-Vauban ? Sachez bien toutefois que le beau granit dont elle est construite provient de la *Pierre du Diable*. Or, qu'est cette pierre ? Voici : Jadis le diable s'était engagé par un pacte passé avec les habitants à transporter à Saint-Léger, un dimanche, entre messe et vêpres, une énorme roche de granit prise dans la forêt. Fidèle à sa parole, il charge cette masse sur ses épaules et se dirige en toute hâte vers le village. Mais chemin faisant, il entend sonner les vêpres. Aussitôt il dépose le bloc et s'enfuit. C'est à l'endroit où la pierre fut laissée que les habitants de Saint-Léger allèrent la prendre par morceaux pour bâtir leur maison commune. Et l'on ne peut douter que ce fut bien le bloc apporté par le Diable : on y voyait très distinctement empreintes les épaules du Malin.

Dans ces mêmes contrées se trouvent encore nombre de pierres qui témoignent, par leur dénomination, de la tradition légendaire ou des vertus magiques qui s'y rattachaient. Dans les bois de Saint-Léger est une roche qu'on appelle la *Roche du Loup*. Près de Quarré-les-Tombes est la *Pierre des Fées*. Entre Quarré et le Croiset se trouve un monticule qui se nomme le *Theuriat des Fées*, c'est-à-dire la petite montagne des Fées (1). A huit kilomètres

(1) A tout prendre, il y aurait peut-être injustice à mettre toutes ces dédicaces de roches aux Fées au compte des habitants

de Quarré, la *Pierre qui vire*, ainsi appelée, dit-on, parce qu'elle a la propriété de tourner toutes les fois que midi sonne à Vaumarin, hameau voisin, dans lequel *il n'y a jamais eu d'horloge*. A la vérité, pour fixer la pierre et les doutes des sceptiques, le Père Muard, fondateur du monastère de la Pierre-qui-Vire, a fait établir, en 1855, sur cette roche, de plus de douze mètres de circonférence et reposant sur trois blocs de même nature, une statue colossale de la Vierge. De telle sorte que les dévots de la légende peuvent dire aujourd'hui que si la pierre ne se meut plus, même quand l'horloge imaginaire de Vaumarin sonne midi, c'est que la Vierge s'y oppose. N'est-ce pas par un raisonnement analogue qu'à une époque où l'on croyait le soleil immobile, Voltaire, pour concilier l'opinion des astronomes avec le récit de la Bible, proposait d'admettre que si l'astre ne marche plus, c'est depuis que Josué l'a arrêté ?

Dans les environs de Saint-Fargeau, le 16 mai, jour de la fête de Saint-Pèlerin, on garde soigneusement le bétail à l'écurie pour le préserver de la morsure des serpents. Le motif de cette précaution est que les serpents de la Puisaye sont particulièrement redoutables ce jour-là, depuis l'an de grâce 304, comme ils l'ont bien prouvé, à cette époque, au malheureux saint Pèlerin. Ce saint, en effet, qui était alors évêque d'Auxerre, s'était rendu à Entrains pour haranguer le peuple qu'attirait un temple de Jupiter. Là, il fut arrêté comme perturbateur de cérémonies religieuses. Mais Pèlerin parvint à s'échapper, gagna la campagne, où il se réfugia dans un arbre creux. Il allait échapper aux poursuites de ses persécuteurs quand un serpent, du pied de l'arbre où se tenait le saint, fit entendre un sifflement qui appela l'attention et le fit découvrir.

Dans toute la Puisaye, d'ailleurs, soit par ressouvenir de l'infortune de saint Pèlerin, soit par aversion natu-

de cette contrée. Il se peut qu'ils n'aient fait que conserver, sans y croire, des appellations anciennes. Les Fées ne datent pas d'hier. Leur acte de naissance remonte aux croyances des tribus aryennes qui les ont transportées sous différents noms (parques, nymphes, apsaras, walkiries, nornes, ondines, péris) dans les différents pays où elles ont essaimé.

relle, les serpents sont abominés. Aussi, le 1^{er} mai, dans chaque exploitation agricole est-il d'usage de planter, ou un arbre, ou des branches de feuillage sur les fumiers, dans le but d'en éloigner les couleuvres, qui ne manqueraient pas, sans cela, d'entrer dans les étables et de traire les vaches.

Ici encore se retrouvent les traces de la croyance primitive qui voyait des *Esprits*, les uns bons, les autres méchants, dans les produits du règne végétal aussi bien que dans les animaux. Le christianisme trouva cette foi dans certains arbres sacrés si répandue que, indépendamment des décisions de plusieurs conciles qui interdirent le culte des arbres, il chercha habilement à la faire tourner à son profit en établissant des croix, des statuettes de la Vierge et des Saints dans leurs fissures. Parfois cependant, certains évêques agirent d'une façon moins diplomatique. A preuve Amator qui fit arracher et brûler un poirier d'Auxerre auquel les chasseurs apportaient les têtes des fauves qu'ils avaient immolés.

SOURCES ET FONTAINES MIRACULEUSES.

Sans nombre sont sur tous les points du département les sources ou fontaines douées de propriétés merveilleuses. Cette superstition ne remonte pas seulement au paganisme, elle est en pleine vigueur chez les peuples non civilisés, et fut, de tout temps, répandue sur toute la surface du globe. Loin de perdre de leurs vertus, les Naïdes païennes semblent avoir accru leurs charmes en changeant de nom, c'est-à-dire en se faisant chrétiennes. A chacune d'elles sont attribuées des propriétés particulières qui en font, révérence parlée, comme des *médecins spécialistes*. Celles-ci guérissent de la fièvre, celles-là des maladies de l'enfance ; d'autres, des infirmités chroniques, etc., etc. Il en est même qui, indépendamment de leurs vertus curatives, ont comme un don de révélation et même de divination. Ainsi, quand dans certaines sources de la Puisaye (fontaines Sainte-Colombe, à Champignelles; Saint-Eusoge, près de Rogny; Sainte-Reine, à Villiers-Saint-Benoît (1), on jette du linge destiné aux ma-

(1) Il n'y a pas longtemps que plusieurs de ces sources étaient

lades, si ce linge coule à fond, c'est un présage de mort : si, au contraire, il surnage, c'est signe, non seulement de guérison, mais encore d'une longue vie.

De même à Saint-Brancher (dans l'Avallonnais), pour la fontaine Saint-Eutrope ; à Dun, pour la fontaine Saint-Marc. On y trempe des chemises : si quelques endroits demeurent secs, le malade ne mourra pas ; la chemise sort-elle de l'eau toute mouillée, la mort est certaine. Tout porte à croire que ce fétichisme attaché aux sources n'est pas près de s'éteindre, quand on le voit, de nos jours même, s'alimenter de créations nouvelles : comme par exemple Lourdes et la Salette.

Dans certains pays, les grottes participent des vertus curatives des fontaines. A Vaupitre, commune de Saint-Germain-des-Champs, se trouve une grotte dite de sainte Diétrine, dont une cavité conserve l'eau de pluie qui a la propriété de guérir les dartres. Cette eau est de si bonne composition (le mot pris au sens figuré), qu'elle n'exige pas que les malades se présentent en personne. Il suffit qu'ils envoient un mandataire, lequel aura soin de réciter, en l'honneur de sainte Diétrine, neuf *Pater* et autant d'*Ave*. Si le malade doit guérir, la pierre de la grotte sue de grosses gouttes ; dans le cas, au contraire, où la pierre demeure sèche, c'est que tout remède est inutile. Arrive-t-il que la cavité qui contient d'ordinaire de l'eau est à sec, le pèlerinage pourra encore n'avoir pas été inutile. Près de la cavité se trouve un ruisseau : qu'on y puise de l'eau à laquelle on fera toucher la *Sainte qui est enfermée dans la roche*, l'eau acquerra aussitôt une efficacité miraculeuse. Ce qui est indispensable seulement, c'est de laisser, en se retirant, une offrande en bonne espèce sonnante et ayant cours, au profit, paraît-il, des pauvres qui forment la clientèle de la sainte.

Comme tout s'explique, même dans le domaine des légendes, voici d'où proviennent les vertus de la grotte du hameau de Vaupitre. Jadis, une vierge, du nom de Diétrine, vivait dans cette contrée. Un jour, un chasseur la

le but d'un pèlerinage le jour de la fête du saint ou de la sainte à qui elles étaient consacrées.

découvre et la poursuit pour lui faire violence. La vierge s'enfuit ; arrivée devant la grotte aujourd'hui en vénération, elle s'écrie : « Ah! pierre, si tu voulais t'ouvrir et me cacher dans ton sein ! » Aussitôt la pierre, émue de ses instances désespérées, se fend, reçoit la vierge et se referme si bien, qu'elle la recèle encore.

LOUPS-GAROUS.

Des loups-garous (1) il n'y a plus à parler que pour mémoire, et pour mémoire très éloignée. Même, existait-il jamais dans nos contrées de véritables loups-garous, c'est-à-dire, selon le mot des aliénistes, des *lycanthropes*, malheureux déments qui se croient, à certains moments, changés en animaux et surtout en loups ? Rien que nous sachions n'autorise à l'affirmer. Mais si l'on ne peut trouver la trace de loups-garous orthodoxes, il n'a pas manqué d'exploiteurs qui les ont parodiés. Au siècle dernier, la Puisaye, notamment, était infestée de bandes de vagabonds qui, la nuit, parcouraient les villages, vêtus de peaux de bêtes, poussant des hurlements, traînant des chaînes, dans le but d'inspirer la terreur pour rançonner les gens crédules auxquels ils s'adressaient. Parfois aussi, ces loups-garous de contrebande n'étaient que de mauvais plaisants qui se proposaient seulement de répandre l'effroi et de se rendre intéressants. Il y a quelque quarante ans, un de ces sinistres farceurs entreprit de faire des rondes nocturnes dans les rues de Saint-

(1) Loup-garou, c'est-à-dire loup dont il se faut *garer* ou *garder*. Dans certains endroits on l'appelle *guere-loup*. Les vrais loups-garous étaient des fous qui couraient, la nuit, battant et outrageant en furieux les personnes qu'ils rencontraient. Cette espèce de déments s'est rencontrée à toutes les époques et dans tous les pays. Non-seulement Hérodote, Strabon, Pline, Virgile en parlent, mais dans les contrées non civilisées, chez les Noirs Africains, par exemple, il existe une croyance analogue, d'après laquelle on attribue aux Sorciers le pouvoir de se transformer, surtout pendant la nuit, en animaux malfaisants : hyènes, lions, léopards, vociférant et dévorant ceux qui se trouvent sur leur chemin. Cette croyance, aussi bien, procède logiquement du système de *l'animisme*, très répandu parmi tous les peuples primitifs : système d'après lequel des *esprits*, bons ou méchants, s'incorporent, suivant leurs fantaisies, et pour un temps plus ou moins prolongé, dans tels êtres organisés que bon leur semble.

Florentin. Pendant ses cinq ou six premières sorties il put se réjouir de son succès, car nombre de femmes et de filles l'avaient pris au sérieux. Mais au bout de ce temps, quelques solides lurons résolurent de mettre fin à ses facéties troublantes. Un soir, ils s'accostèrent dans un endroit où le loup-garou avait coutume de passer. Lorsqu'il arriva, ils marchèrent à lui, et lui administrèrent une telle volée de bois vert que le malheureux, ainsi reconnu, devint la risée de toute la population. Inutile d'ajouter que jamais depuis ce jour-là on ne vit apparaître l'ombre même d'un loup-garou.

REVENANTS.

Des revenants il n'est guère plus question aujourd'hui que des loups-garous. Cette armée, autrefois si nombreuse, semble s'être dissoute. — Comment ? — Pourquoi ? — Est-ce le bon sens public qui a prononcé le licenciement ? Ou le culte des morts (car les revenants étaient surtout des parents qui venaient faire à leurs familles des réclamations d'outre-tombe) s'est-il assez perfectionné pour qu'aucune apparition ne semble plus aux Ombres même justifiée ? Tant il y a que, à l'exception de quelques trépassés qui viennent de ci, de là, solliciter une messe ou un pain bénit, on n'entend plus parler de ces importuns fantômes du passé (1).

SORCIERS.

Il est enfin un genre de crédulité dont l'extension n'est malheureusement que trop incontestable : la croyance aux sorciers. Partout, sur tous les points du département.

(1) De même que la croyance aux loups-garous, la croyance aux revenants est très répandue parmi les peuples primitifs. Aussi n'est-il rien qu'on ne fasse pour les éviter. Au Congo, on ne balaye pas la maison d'un mort pendant toute une année, pour que l'âme du défunt ne soit pas tentée de venir la hanter. Dans le même but, les Karens abandonnent et laissent tomber la cabane où un décès a eu lieu ; les Hottentots et les Esquimaux emportent les cadavres, les uns par un trou fait dans le mur, les autres par une fenêtre en lançant des tisons enflammés après eux, etc., etc. Mais ce n'est pas seulement chez les peuples non civilisés que se rencontrent ces mœurs fétichistes ; on les re-

ces idoles pullulent sous des noms divers : rebouteurs, devins, empicasseurs, dépicasseurs (1) et le reste. Leur pouvoir est réputé s'étendre à tous les maux, à tous les besoins dont souffre la pauvre humanité, soit par elle-même, soit par les êtres qui lui servent d'auxiliaires. A notre décharge, constatons toutefois qu'il s'en faut que cette superstition soit propre à notre âge et à notre pays. De tout temps, dans tous les milieux, chez les peuples sauvages comme dans les nations les plus civilisées de l'antiquité et du monde moderne, on en trouve des traces innombrables. Si les formes varient, le fond reste le même. Ce fétichisme n'a pas seulement pour base la conscience instinctive qu'a l'homme de sa faiblesse en face des forces de la nature ; il dérive encore, par une sorte de phénomène d'atavisme, de la croyance de l'humanité, dans ses premiers âges, à l'existence d'*Esprits*, les uns bons, les autres méchants, qui se disputent le monde. En interrogeant l'histoire des peuples non civilisés actuels, on trouve que, sur tous les points, les sorciers sont en même temps l'objet d'une crainte et d'une vénération sans bornes. On les voit à la fois médecins, devins, juges, on pourrait presque dire prêtres, car ils président à des cérémonies qui ont un semblant de caractère religieux. Quoi d'étonnant que la foi en ces êtres mystérieux se soit continuée longtemps dans des milieux moins primitifs sans doute, mais où l'imagination l'emportait de beaucoup encore sur la raison !

On trouve encore dans plusieurs nations européennes. En Prusse, quand survient un décès, on laisse la fenêtre de la chambre mortuaire ouverte jusqu'à ce que l'inhumation soit terminée, sans quoi l'âme du défunt resterait à l'état de revenant dans son ancienne demeure. Dans le Brandebourg, on répand de l'eau là où le cadavre a passé. En Poméranie, on fait un lit de paille à mi-chemin entre le cimetière et la maison mortuaire, pour que l'esprit s'y arrête, dans le cas où il serait tenté de rentrer chez lui.

(1) Les expressions *empicasseurs*, *dépicasseurs*, sont spéciales à la Puisaye. On appelle *empicasseurs* les sorciers qui ont le pouvoir de jeter des sorts sur les bestiaux ; *dépicasseurs*, ceux qui ont la vertu de délivrer le bétail de ces sorts. Il paraît que dans certaines localités (à Louesme, à Villeneuve), quelques-uns de ces sorciers reçoivent ou recevaient des fermiers une petite rente annuelle à la condition qu'ils écarteraient les loups des pâturages où l'on abandonne, la nuit, les jeunes poulains.

Et d'ailleurs, est-il besoin d'aller dans des campagnes écartées ou de chercher parmi les esprits incultes pour trouver aujourd'hui encore des traces de croyances superstitieuses ? N'est-ce pas surtout dans les grands centres que florissent les médiums et les magnétiseurs ? Ne pourrait-on pas citer en Allemagne, en Angleterre et même en France, des savants célèbres (1) qui ont sacrifié à ces bizarreries visionnaires ? N'est-ce pas dans la première partie de ce siècle (1825) qu'un roi de France s'est rendu à l'hôpital de Saint-Marçoul, à Reims, et a touché, suivant le mot consacré, cent vingt-et-un scrofuleux qu'on avait réunis ? N'est-ce pas hier, enfin, qu'un ministre traitait avec une femme se disant possesseur d'une baguette divinatoire pour la recherche de prétendus trésors enfouis dans la basilique de Saint-Denis ?

On dit que l'instruction répandue à flots suffira pour faire justice de toutes ces folles croyances du passé. Sans doute la science est le meilleur des *dépiçasseurs* sur qui l'on puisse compter ; mais est-il sûr que ses clartés aient, par elles seules, une puissance souveraine ? Quelques-uns des exemples que l'on vient de citer ne témoignent-ils pas bien plutôt du contraire ? Quelle large part ne doit-on pas faire à l'imagination dans la direction des intelligences ! Par combien d'entraînements cette *folle du logis* ne fait-elle pas dévoyer les esprits qu'on croirait le mieux disciplinés aux méthodes scientifiques ! Point d'illusion. Ce qui est vrai, c'est que la science n'aura que des effets incomplets là où elle n'ira pas de conserve avec une fermeté de raison, avec une virilité de critique qui défient tous les pièges ; de telle sorte qu'on peut dire que, malgré l'expansion de l'instruction, il y aura encore souvent à tenir compte de certains tempéraments d'esprits invinciblement portés au surnaturel et au mysticisme. Avant de prendre trop confiance, souvenons-nous de la dent d'or du jeune Christophe Muller. Le célèbre Hortius croyait avoir éprouvé avec soin à la pierre de touche la dent de l'enfant. L'expérimentation l'avait amené à déclarer que l'or

(1) L'astronome Zöllner ; les professeurs Weber et Fechner ; Crookes, l'inventeur du radiomètre ; Wallace, le grand naturaliste ; l'illustre Ampère, lui-même, *et tutti quanti*.

de cette molaire était d'une pureté parfaite. Survint un vulgaire dentiste qui constata que la fameuse dent était simplement enveloppée d'une feuille d'or habilement collée. Comment donc le savant Hortius ne s'en était-il pas aperçu ? C'est que, en dépit de toute sa science, il était myope et ne mettait pas de lunettes.

C. MOISET.

MUSÉES CANTONAUX

Nous croyons intéressant de reproduire l'article suivant, publié par M. Paul Bert, l'éminent député de l'Yonne, dans un journal de Paris (1), sur les musées cantonaux et le projet de création d'un musée type au Trocadéro. Ce projet est dû à M. Groult, un des plus ardents promoteurs de la création de musées cantonaux :

Le musée cantonal a pour but de rassembler les productions naturelles de la région, celles qui sont dues aux industries locales et les témoins des faits historiques. Une mise en ordre intelligente, des explications écrites, donnent de l'intérêt aux objets que viennent examiner fructueusement et les habitants du pays et les étrangers.

Un simple coup d'œil jeté sur la modeste salle où il est installé dans les conditions les moins coûteuses, suffit pour renseigner les visiteurs sur les ressources de la contrée. Un examen un peu plus approfondi lui montre les détails des fabrications, la statistique des produits agricoles, les animaux et les végétaux les plus importants, les produits qu'on en tire, les ravages exercés par certains animaux, les fossiles principaux, les échantillons de terrains, les médailles, les débris archéologiques, les portraits des célébrités locales, les photographies des monuments, les anciens costumes, les ustensiles dont l'usage s'est perdu. Qui saura dans trente ans ce qu'était

(1) Extrait du *Voltaire* du 13 décembre 1883.

le briquet à amadou et les allumettes de chènevottes ? J'ai vu, l'année dernière, des enfants m'apporter en grand embarras un instrument dont ils ne pouvaient s'expliquer l'usage : c'était une paire de mouchettes ! Combien d'ustensiles auront avant peu disparu, dont la place est marquée au musée cantonal !

On comprend que l'organisation de ces musées doit être extrêmement variable.

On devra se conformer aux besoins locaux, et il convient que le développement de chacun d'eux soit en rapport avec le caractère de la contrée où on l'installe.

Cependant, malgré la grande diversité des éléments de chaque musée, ils ont en commun quelques traits généraux.

Ainsi M. Groult conseille de les diviser d'ordinaire en cinq sections : section agricole, section industrielle et commerciale, section scientifique, section historique, section artistique.

Une partie de ces collections forme une exposition permanente, l'autre une exposition périodique. A la première catégorie se rattachent surtout les collections de zoologie, de botanique, de géologie, d'archéologie, d'histoire, etc., dont l'intérêt local est permanent.

Dans la deuxième, on admet des objets qu'il serait difficile de conserver longtemps ; ce renouvellement d'objets entretient dans la population un intérêt constant pour le musée, et y attire des visiteurs.

Les objets exposés sont accompagnés d'étiquettes et de notices explicatives, suffisamment élémentaires et détaillées pour que les personnes les moins instruites puissent tirer profit de leur lecture.

Le musée-type que M. Groult propose d'installer au Trocadéro est naturellement plus étendu et plus compliqué que les modestes musées établis jusqu'ici dans nos petits chefs-lieux de canton.

Il comprend sept sections.

Dans la section agricole nous trouvons comme tête de chapitre : les constructions, les machines, instruments et outils ; les animaux domestiques, les arbres fruitiers, plantes fourragères, graines et racines ; les engrais et

amendements; les drainages et irrigations; la sylviculture, l'agriculture, la pisciculture, les cartes et les statistiques.

Dans la section industrielle et commerciale : les industries parisiennes, les industries coloniales, etc. Dans la section maritime : les engins de pêche, les modèles de barques, les bouées, sémaphores, feux flottants, etc. Dans la section d'hygiène, les vêtements, la nourriture, le mobilier, etc. Dans la section scientifique, les collections géologiques, botaniques, zoologiques, réduites au nécessaire, l'archéologie locale, les objets pré-historiques, la numismatique, les outils et ustensiles anciens. Vient enfin les sections artistique et pédagogique.

Tout ceci semble bien ambitieux et peu réalisable. Mais l'expérience a montré que l'exécution — je ne parle pas de Paris, où tout est facile, — est beaucoup plus simple qu'on ne paraît le croire. De fait, un grand nombre de musées cantonaux sont déjà installés.

Et ils l'ont été à peu de frais, par l'action de l'initiative privée locale. Médecins, pharmaciens, industriels, instituteurs se sont réunis sous l'impulsion de M. Groult; ils ont fondé de petites sociétés, ils ont sollicité et obtenu de personnes riches quelques ressources matérielles. Les enfants des écoles se sont mis avec l'ardeur de leur âge à la recherche des minéraux, des fossiles, à la poursuite des insectes, etc.; les industriels ont donné leurs produits et des spécimens de leur outillage; les paysans eux-mêmes ont apporté qui une médaille, qui une poterie, qui un vieux costume pour orner le musée. L'inscription du nom du donateur, en grosses lettres sur l'étiquette, joue ici un grand rôle.

Dans plusieurs endroits, des explications orales, sortes de petites conférences, sont données aux visiteurs par les membres de la Société. Partout où existent les musées, ils sont assidûment visités par les élèves des écoles primaires et de la commune chef-lieu et des communes voisines. Ils sont ainsi l'occasion et le but de quelques-unes de ces promenades scolaires qu'il serait si désirable de voir se multiplier.

Le premier des musées cantonaux date de 1876. Depuis

ce temps, les progrès de l'institution ont été tels que M. Groult peut, chaque année, publier un intéressant annuaire des musées cantonaux et des autres institutions cantonales patriotiques d'initiative privée avec cette devise bien justifiée :

« A vaillans cuers, rien impossible. »

PAUL BERT.

NOTE SUR LES DEUX DOM LAPORTE

RELIGIEUX DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE.

A MONSIEUR L'ÉDITEUR DE L'ANNUAIRE.

Il a été publié dans l'*Annuaire* de 1883, p. 79 et suivantes, 3^e partie, des *Fragments du journal d'un Auxerrois pendant la Révolution*. L'auteur, en parlant d'un des personnages du pays qui a joué un rôle dans les événements du temps, rôle que nous n'avons pas à apprécier ici, a laissé de l'obscurité sur son identité. Il s'agit de Dom Laporte, religieux de Saint-Germain, élu curé de Toucy en 1794, et qui a renoncé à la prêtrise en 1794 « pour célébrer la fête de la Raison. »

Quelques personnes honorables, et notamment M. A. Challe, le regretté président de la Société des Sciences, se sont émues de ce récit, parce qu'on a cru qu'il s'appliquait au vénérable Dom Laporte, qui a été longtemps principal du Collège d'Auxerre, et qui a élevé toute la génération des enfants de ladite ville du premier quart de ce siècle.

Or, l'attribution ne serait pas exacte, et je vous demande la permission de le démontrer.

Il y avait, en 1789, dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, deux religieux du nom de LAPORTE : l'un avait pour prénom *Jean-Baptiste*, et l'autre *Charles-Marie*. L'un était professeur de seconde au Collège et l'autre était un

des officiers de l'abbaye appelé *senieur*, et était en outre sous-principal du Collège ; et, rapprochement singulier, ils étaient tous deux du département de l'Ain : Jean-Baptiste était d'Hauterive, district de Saint-Lambert, et Charles-Marie, d'Ambourneuf.

Après la suppression des couvents, chacun des deux personnages suivit une voie différente. Jean-Baptiste Laporte fut élu curé constitutionnel de Toucy, le 15 mai 1791. Il remplit ces fonctions jusqu'au mois de novembre 1792, où il fut élu président de l'administration du département, sans cesser de conserver son titre de curé. Le 9 floréal an II, « à trois heures du matin, » il contracta mariage devant l'officier de l'état civil de Toucy, avec la citoyenne Gerbaud, marchande du même lieu (1). Le 10 pluviôse an III, il déclare devant l'officier de l'état-civil de la même ville la naissance d'un fils et prend le titre de ci-devant prêtre. Vingt ans après, cet enfant, devenu un homme, vint à Toucy voir son parrain. Il habitait alors Strasbourg et paraissait dans une situation aisée. Jean-Baptiste Laporte, qui avait été après la Révolution professeur de législation à l'école centrale de l'Yonne (an IV), fut ensuite administrateur de la même école en l'an X. Depuis ce temps on n'entend plus parler de lui.

Maintenant revenons-en à Charles-Marie Laporte. Ce religieux prêta serment à la constitution civile du clergé avec Dom Rosman, principal du Collège et les autres professeurs. Il continua ses fonctions de sous-principal de cet établissement jusqu'à la fin de 1792 (archives de l'Yonne, fonds Saint-Germain, domaines nationaux). En 1793, menacé d'arrestation, il s'enfuit et se cacha à Moutiers, ancienne terre de l'abbaye de Saint-Germain, où il fut accueilli par des amis empressés. Après la Terreur, il se réunit à Dom Rosman, qui avait ouvert un petit pensionnat à Augy. En 1805, il fut mandé à la Préfecture, où il trouva le maréchal Davout, qui était venu présider le collège électoral, et qui, après l'avoir embrassé avec effusion, le présenta au Préfet, en disant : « Vous cherchez un principal pour le Collège que vous allez

(1) Registre de l'état-civil.

« fonder, le voilà, le plus digne et le meilleur que vous
« puissiez trouver (1). »

Dom Laporte fut placé alors à la tête du Collège, qu'il dirigea à la grande satisfaction des Auxerrois, presque jusqu'à sa mort, en 1829.

Je crois que ces quelques mots ne laisseront plus, à l'avenir, de confusion entre deux hommes qui, partis du même point, ont suivi, comme on vient de le voir, une voie bien différente, et que les anciens élèves du vénérable principal du Collège d'Auxerre y trouveront les éclaircissements nécessaires qu'ils demandaient.

Recevez, Monsieur, etc.

Max. QUANTIN.

(1) V. au *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* de 1884, p. 49 et suiv., de curieux détails sur Dom Laporte, à cette époque, par M. Challe.

DÉCOUVERTE D'OSSEMENTS HUMAINS

DANS LES DÉPENDANCES DU COLLÈGE DE TONNERRE.

Au mois d'octobre dernier, en ouvrant, au Collège de Tonnerre, un caveau muré situé sous la salle de spectacle, un terrassier a rencontré des ossements humains épars, des squelettes entiers enveloppés d'un enduit de chaux, et d'autres squelettes contenus dans des cercueils en bois aux trois quarts pourris. Ces diverses dépouilles se présentaient sans ordre, presque pêle-mêle, des amas d'ossements touchant à des squelettes intacts ou à des cercueils. Toutes, à l'exception d'un crâne dont le sexe a paru douteux, ont été reconnues être des dépouilles de femmes.

Le caveau dans lequel elles se trouvaient mesure huit mètres de profondeur sur quatre de largeur : l'épaisseur du sol d'où elles ont été extraites était d'un mètre environ. Au dedans des enduits de chaux qui entouraient les squelettes sans cercueil on a constaté des empreintes de vêtements ; plusieurs crânes étaient encore recouverts de cheveux. A quelques-uns de ces crânes adhéraient des épingles sans tête, de trois centimètres de longueur, attachant des étoffes qui avaient formé coiffe. L'une des têtes avait une épingle fichée dans les deux tempes ; une autre n'était trouée d'épingle que d'un seul côté. Dans un tibia, aussi, on a remarqué un clou à tête plate, de six centimètres de longueur (de tout point semblable à ceux plantés dans les cercueils) qu'on eut dit avoir été enfoncé :

toutefois l'os n'existait plus en entier ; un éclat avait eu lieu à la partie externe, dans l'endroit où le clou se rencontrait. Aux deux pieds d'un squelette, enfin, étaient fichés des clous (un à chaque pied), de même forme et de même dimension que tous les autres ; mais, d'après les explications du manœuvre qui mit à découvert ce squelette, les clous n'étaient que dressés entre les phalanges des doigts, et non pas implantés dans les os.

Indépendamment de ces résultats, des fouilles pratiquées dans le caveau, dans le sous-sol d'un petit vestibule (jusqu'à ces derniers temps muré), adjacent à l'entrée du caveau, on a rencontré quelques ossements, qui ne présentaient d'ailleurs aucun caractère spécial. Aux extrémités du vestibule apparaît, au plafond et au plancher, la trace de quatre trous fermés (d'un mètre de diamètre environ), communiquant verticalement de deux en deux l'un avec l'autre.

L'emplacement dans lequel tous ces ossements ont été rencontrés faisait partie jusqu'en 1792 d'un couvent d'Ursulines fondé en 1627. A cette époque, dix ou douze religieuses appartenant à la communauté de Châtillon-sur-Seine, étaient venues s'installer dans de petits bâtiments situés au nord-est de la ruelle des Guérites, et achetés pour elles par les habitants de la ville (1). Conformément aux statuts de leur ordre, ces religieuses devaient se livrer à l'instruction des jeunes filles. Peu à peu, elles agrandirent leur établissement en achetant d'abord quelques locaux avoisinants, puis des mâtures et de petits jardins sur le bord du biez de l'Armançon (emplacement actuel de la Sous-Préfecture). En 1690, au moyen d'acquisitions nouvelles, elles régularisèrent l'emplacement carré qui comprend l'îlot entre : 1° la rue de Flandres (anciennement rue des Fossés, et depuis rue des Ursulines, rue de la Comédie, rue de l'Hôtel-de-Ville) ; 2° la ruelle des Guérites ; 3° la rue des Guérites, depuis rue du Collège ; 4° la rue des Juifs, devenue plus tard rue Saint-Paul et rue du Grenier à Sel. Dans la première partie du xviii^e siècle fut établie une chapelle nouvelle

(1) Acté d'assemblée des habitants de Tonnerre, du 19 décembre 1626.

qui est remplacée aujourd'hui par la salle de spectacle. C'est, on l'a dit, dans cette construction que se trouve le caveau où les ossements ont été découverts.

De l'ensemble de tous ces faits quelles conséquences doit-on tirer relativement à l'origine de cet amas de dépouilles ? Y verra-t-on simplement le résultat de sépultures opérées de façons diverses, mais néanmoins dans des conditions normales ? Se livrera-t-on à des suppositions empreintes d'un caractère plus ou moins dramatique ?

Cette dernière interprétation est celle qui, au début du moins, paraît avoir été adoptée par un certain nombre de personnes. L'enduit de chaux entourant des squelettes sans cercueils a éveillé des idées d'épidémie, voire même de massacre. Les épingles et les clous ont fait naître des soupçons de supplices et de crucifiements. Il n'est pas jusqu'à la poignée d'ossements trouvés dans la petite cavité qui n'aient porté à parler d'oubliettes ou de *vade in pace*. Avant d'aller plus loin, examinons successivement chacune de ces diverses hypothèses.

Oubliettes, *vade in pace*, voilà de bien gros mots..., singulièrement allégés, à vrai dire, par l'abus qui en a été fait si souvent. Parmi les cicéroni qui font visiter les monuments du moyen-âge, combien peu qui, soit par crédulité, soit pour frapper l'imagination du touriste, ne signalent de ces fosses sinistres ! Le plus souvent cependant ces prétendus lieux de mort ne sont que des débarras de cuisine ou de simples latrines. Viollet-le-Duc, qui a exploré avec une compétence exceptionnelle, la plupart de nos anciens édifices, déclare n'avoir rencontré de véritables oubliettes qu'au château de Pierrefonds. L'exigu sous-sol du collège de Tonnerre (car c'est là qu'aurait existé l'*in pace*), ferait-il, sous ce rapport, pendant au puissant manoir du xv^e siècle ? De bon compte, la vraisemblance n'y est guère. Ce n'est que dans des domaines où s'exerçait le droit de justice que des oubliettes ont été jusqu'ici signalées. Or, quel privilège de la sorte pouvaient avoir des religieuses venues au xvii^e siècle pour s'occuper de l'éducation des jeunes filles ? Que la présence d'ossements dans la petite cavité dépendante de leur ancienne demeure s'explique malaisément, à la bonne heure !

Mais de là à conclure à l'existence d'un *in pace* il y a, ce semble, une distance assez grande. A défaut d'autres indices, n'est-il pas plus naturel de voir dans cette cavité ou un ancien ossuaire, soit vidé, soit au contraire à peine commencé, ou une simple cave servant à un usage quelconque (1), dans laquelle quelques ossements ont été jetés? Quelques personnes inclinent à penser que ces prétendues oubliettes n'ont jamais été qu'un receptacle de latrines. Dans cette hypothèse on ne s'expliquerait pas qu'on n'eût aperçu aucun reste de matière fécale. Le mieux est de n'assigner avec précision à cette cavité aucune affectation spéciale. Savoir ignorer est, en cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, une marque de prudence. Tout ce qu'on peut dire avec vraisemblance, c'est que ni la disposition des lieux, ni la destination de l'établissement ne permettent d'admettre l'existence d'oubliettes ou d'*in pace*.

En ce qui concerne les ossements du grand caveau, on a parlé de massacres. Mais à quelle époque ces massacres auraient-ils eu lieu? D'après le témoignage de l'histoire locale, Tonnerre a échappé à toutes les rigueurs des guerres religieuses. A l'époque de ces guerres, d'ailleurs, le couvent des Ursulines n'existait pas. Quelle aurait donc pu être l'occasion de massacres?

Ensevelissements en masse par suite d'épidémies. — La vérité est qu'en 1632, 1633 et 1634, Tonnerre fut dévasté par la peste. D'autre part, les squelettes dépourvus de cercueils et enveloppés seulement d'un enduit de chaux, pourraient faire conjecturer à la fois des moyens préservatifs et des sépultures hâtives. La difficulté est toutefois de prouver que le fléau ait pu faire autant de victimes dans une communauté qui ne comptait alors que dix ou douze membres. Y ajouta-t-on les quelques servantes que les religieuses pouvaient employer, qu'on n'arriverait pas à un chiffre bien élevé. Reconnaissons

(1) Dans nombre d'anciens édifices on a rencontré des caves plus ou moins profondes, *ouvertes seulement par un trou dans la voûte*, qui étaient de véritables *silos* propres à renfermer des grains, des racines, des provisions de toute sorte. Voir *Dictionnaire d'architecture* de Viollet-Le-Duc, article : « Cui-de-basse-fosse. »

cependant qu'il serait téméraire de se prononcer d'une façon absolue. A mesure que les religieuses succombaient, d'autres pouvaient venir prendre leur place et disparaître à leur tour. En somme, pour porter un jugement, il faudrait que la question fût plus éclairée qu'elle ne l'est. Il faudrait surtout que le nombre des cadavres enduits de chaux eût été bien constaté. Malheureusement on n'a pas à ce sujet d'éléments d'information suffisants.

Mais si l'on doit se montrer réservé sur le point qui précède, on peut être plus hardi relativement aux suppositions de supplices et de crucifiements. Pour ce qui est des crucifiements, il faut remarquer d'abord, d'une façon générale, que ce mode de tortures avait disparu de notre pays bien longtemps avant les xvii^e et xviii^e siècles. Depuis Louis-le-Gros qui fit crucifier Berthold (1127), pour avoir assassiné Charles-le-Bon, le supplice de la croix ne fut plus infligé, et dans des cas exceptionnels, qu'à quelques hérétiques. Comment donc admettre, à moins de preuves décisives, que, plusieurs siècles plus tard, dans un couvent d'Ursulines, un tel genre de supplice ait été renouvelé? Ces clous mêlés aux ossements du grand caveau, n'étaient, ne l'oublions pas qu'*adhérents* aux os. Tout dénote qu'ils n'y avaient pas été implantés. Reste donc à se rendre compte du seul fait de l'adhérence. Or, l'explication paraît être des plus simples. Ce n'est, on s'en souvient, qu'à des ossements renfermés dans des cercueils que des clous (exactement semblables à ceux qui fermaient ces cercueils), ont été trouvés. En de telles conditions, comment les choses ont-elles pu se passer? — Un cercueil, par la position qu'il occupe en terre, subit nécessairement une triple pression du sol qui l'entoure ; une première d'en haut, sur le couvercle, les deux autres sur les côtés. Etant donné qu'avec le temps, le bois du cercueil vient à s'altérer, les trois parties qui subissent une poussée du sol s'affaisseront nécessairement sur la partie médiane du corps et y déposeront, en se détachant de plusieurs d'entre eux, les clous qu'elles contenaient. De ces clous devenus libres, quelques-uns s'attacheront à certains ossements et finiront, à la longue, par faire corps avec eux. L'adhésion qui se produit ainsi est donc toute naturelle. Et puisque c'est

celle que l'on a constatée, pas n'est besoin de recourir à des conceptions d'ordre tragique.

De même, la rencontre d'épingles adhérentes aux crânes, et même fichées dans les tempes, trouve sa raison d'être dans une coutume qu'on ne saurait contester. Chacun sait que l'usage était dans les communautés d'ensevelir les religieux et les religieuses dans leur costume complet (4). Il fallait donc pour ce qui est de ces devoirs, employer des épingles pour retenir les voiles ou les étoffes qui formaient les coiffes. Quoi d'étonnant dès lors que par l'effet du hasard, par l'inadvertance ou la brusquerie d'une ensevelisseuse, des épingles aient été enfoncées dans les tempes ? En cet endroit, aussi bien, les os ont peu d'épaisseur : même chez les adultes ; la cloison temporale se trouve en quelque sorte à l'état spongieux. En faut-il davantage pour expliquer l'introduction d'épingles, fait, ne le perdons pas de vue, qui n'a été observé que sur deux seuls crânes.

En résumé, de ces dernières constatations, il n'apparaît pas qu'aucune induction extraordinaire puisse être tirée. Le seul point qui puisse embarrasser est la juxtaposition d'ossements mêlés, de squelettes entiers et de cercueils contigus. Mais ce point même finit par s'éclairer quand on l'envisage sans esprit d'exclusion. Pourquoi ne point admettre, par exemple, que ce caveau, tel qu'il se présente aujourd'hui, fut à la fois un ossuaire et un lieu de sépulture ? Soit qu'on y ait transféré des ossements provenant d'un cimetière qui a pu exister dans l'enceinte de la communauté, avant qu'elle n'ait acquis le terrain où fut construit plus tard le caveau sépulcral, soit que dans

(4) « Nous avons vu, dit Châteaubriand, une jeune religieuse couchée dans sa bière. Son front se confondait par sa pâleur avec le bandeau de lin dont elle était à demi-couverte, une couronne de roses blanches était sur sa tête, et un flambeau brûlait entre ses mains. » (*Génie du Christianisme*.)

« Nous arrivâmes à Fontewault, dit D. Martene, comme on était occupé à faire les obsèques d'un jeune religieux mort ce jour-là. Il était revêtu de ses habits monastiques, tenant en sa main une bougie, avec sa règle qui était comme la sentence de son bonheur éternel, s'il l'avait bien gardée, ou de sa damnation s'il l'avait mal observée. » (*Voyagé littéraire de deux religieux bénédictins, 1717*.)

ce caveau même des exhumations aient été opérées par suite d'encombrement et pour donner place à de nouvelles inhumations, l'amoncellement d'ossements dans certains endroits se trouverait expliqué. D'autre part, la présence de squelettes sans cercueils et recouverts seulement de chaux dépouillerait aussi tout mystère si l'on admettait ou les mesures de précipitation et de salubrité nécessitées par un fléau, ou une sorte de hiérarchie jusque dans la mort, résultant de la qualité (sœurs converses, novices, servantes) des membres de la communauté. — En tout cas, on ne voit pas qu'aucune conjecture sinistre puisse résister à un examen impartial et sérieux des faits qui se sont manifestés. Le passé peut se présenter avec un voile, mais rien n'autorise à l'incriminer.

C. MOISET.

TRAITÉ

POUR LES

GAGES DU MAITRE D'ÉCOLE DE PACY-SUR-ARMANÇON

Ce jour'd'hui 28 mars mil sept cent soixante-dix-neuf, issue des vêpres paroissiales de Notre-Dame de Pacy, après le son de la cloche, à la place publique à tenir les assemblées du dit lieu, par devant nous Edme Jullien, seul syndic en exercice de la paroisse du dit lieu, ayant fait précédemment avertir qu'assemblée se tiendrait ce jour'd'huy à l'occasion d'un acte de recontunuation au recteur d'écolle nommé Pierre-Antoine Monchovau qui en remplit les fonctions actuellement, aux clauses et conditions cy-après expliquées, le tout sous le bon vouloir et plaisir de Monseigneur l'intendant de la Généralité de Paris, et du sieur de Jussy, curé actuel de la dite paroisse, à la charge d'assister le sieur curé lorsqu'il portera les sacrements aux malades, aux messes, vêpres, matines, processions et autres offices qui se célèbrent les jours de dimanches et fêtes de toute l'année, de même qu'aux offices de fondations qui sont à la charge de la fabrique du dit lieu, et auquel il sera payé par le fabricant en exercice la somme de dix livres et quarante solz par le fabricant du Saint-Rosaire, au premier novembre de chaque année.

Sera en outre payé pour chaque mariage, messe du jour et du lendemain et vêpres, vingt solz ;

Pour un enterrement d'un grand corps avec vêpres, quinze solz ;

Ceux qui feront chanter des messes de quarantaines et du bout de l'an, avec vigilles et la messe, dix solz ;

Pour l'enterrement d'un enfant, huit solz ;

Il a été convenu par tous les habitants présents en la dite assemblée, au nombre de soixante-et-dix environ, tant signants que non signants qui ont demandé, après l'agrément du sieur curé, la continuation du dit Pierre-Antoine Monchovau, qu'il lui seroit cédé et abandonné, ainsy qu'il est d'usage, la jouissance du prez Sauvé, ce consistant en terre labourable, prez, pâtures, saules et accrûes, la pièce comme elle se comporte, tout ainsy qu'en ont joui ses devanciers ainsy que lui-même, qu'il a dit bien connoître.

Estimé ledit fonds à la somme de vingt livres ; à la charge par ledit Monchovau, de planter ving-cinq plançons chaque fois qu'il les tondra en deffence le long de la rivière et d'entretenir les bénitiers plains, tant à l'église qu'à Saint-Georges et de la faire porter dans toutes les maisons de ladite paroisse tous les dimanches, suivant l'usage, comme aussi sera ledit Monchovau exempt de taille, corvées et autres charges publiques aussy selon l'usage.

Aussy le dit Monchovau s'oblige en réciproque de faire à la réquisition du syndic en exercice toutes les listes et mémoires qui lui seront envoyés de la part de Monsieur le subdélégué.

A l'égard des enfans qui sont dans le cas d'être envoyés à l'école pour y apprendre leur catéchisme, lire, écrire, l'arithmétique et le plein-chant à ceux qui se trouveront en état, sous la discipline du dit Monchovau.

Les habitans après avoir conféré ensemble auroient examiné que depuis quelques années la cherté des denrées auroient réduit plusieurs pères de famille à ne pouvoir suppléer aux rétributions d'école de leur enfant et se trouvant hors d'état de pouvoir leur donner l'éducation nécessaire ; que pour y remédier tous les habitans, d'un commun accord et pour le bien public et éducation de la jeunesse, il étoit nécessaire de rétribuer ledit Monchovau annuellement et échéante au premier novembre de chaque année.

Ladite communauté ayant fait l'acquisition d'un poële, par ordre de Monseigneur l'intendant, pour mettre dans

la classe dudit Monchovan, ledit poêle fait en forme de cloche, matière de fonte, composé de neuf feuilles de tuyaux de tôle, pouvant lesdites neuf feuilles contenir vingt pieds de longueur ou environ avec le té. Ledit Monchovau n'exerçant plus les fonctions de recteur d'école dans ladite paroisse, il remettra ou ses héritiers au syndic en exercice de ladite paroisse, ledit poêle, tuyaux et le té, dans tel état que le tout se trouvera, à la charge par lesdits habitants de l'entretien du poêle et des tuyaux. Ledit Monchovau s'est obligé de fournir le bois pour chauffer les enfants desdits habitants qui viendront dans la classe dudit Monchovau qui s'y tiendra pendant toute l'année, excepté le temps des moissons et de vendange et n'ayant moins de douze écoliers, il sera loisible audit Monchovau de les renvoyer.

Sera tenu de faire sonner la classe tous les matins à sept heures et celle du soir à deux heures après midy : et tous les jeudys de chaque semaine, ledit Monchovau sera libre de leur donner conger le soir seulement ainsy qu'il est d'usage.

Au moyen de ce, lesdits habitans pourraient envoyer leurs enfans à l'école aux marquées cy-dessus sans payer aucune rétribution audit Monchovau que celle par le syndic en exercice à savoir tant pour l'instruction des enfans en général, faire porter l'eau bénite dans toutes les maisons chaque dimanche de l'année que pour la fourniture du bois pour le chauffage dudit poêle, les habitans étaient convenus avec ledit Monchovau, à la somme de quatre-vingt-dix livres par chaque année, ce qui a été accepté par ledit Monchovau présent dont il lui sera payé celle de soixante livres au jour de fête de Pasque prochain par le sieur syndic en exercice et le restant de celle de quatre-vingt-dix livres au jour de la fête de Saint-Martin d'hiver prochain, à ce moyen du consentement dudit sieur curé présent, du syndic et des habitans recontinué ledit Monchovau pour recteur d'école de ladite paroisse aux charges, clauses et conditions cy-dessus énoncés pour le temps et espaces de neuf années consécutives qui ont commencé le premier novembre dernier et pour finir à pareil jour desdites neuf années révolues et expirées. Lesdits habitans signés ceux qui en

ont l'usage et ledit Monchovau et nous syndic, les aures ayant déclaré ne savoir signer. Lecture faite trouvé agréables.

Signés sur le registre : J. Piault, M. Grassat, P. Gey, N. Tucherat, L. Beau, E. Collin, C. Grassat, N. Grassat, J. Legerot-Granot, Louis Poisot, J. Piault-Detolle, F. Pain, F. Dorotte, C. Grassat, J. Detolle, J. Poisot, N. La Bosse, J. Nicolle, C. Fourneau, L. Dorigny, Bonneau, Grassat-Detolle, Monchovaut, Dejuny, Curé.

Je soussigné, certifie le présent pour copie conforme au registre.

E. JULLIEN, syndic.

En même temps que la vue du château de Pacy au xviii^e siècle, d'après la gravure intéressante d'Israël Sylvestre, nous avons voulu donner le texte du traité ci-dessus passé par les habitants de cette petite communauté du Tonnerrois qui, dès l'année 1779, comprenait les bienfaits de l'instruction et installait chez elle l'instruction gratuite que nous ne possédons d'une manière générale que depuis bien peu de temps. On trouve dans cette pièce des renseignements curieux sur la manière dont les assemblées d'habitants se faisaient dans les petits villages de nos contrées, comme aussi sur les mœurs tonnerroises au xviii^e siècle.

Pacy-sur-Armançon était en effet et est encore un très petit village d'environ cinq cents habitants. Avant 1789 il appartenait au diocèse de Langres et non pas à la province de Bourgogne, comme on pourrait le croire, ni à la Champagne, mais à la province de l'Isle de France.

Il dépendait de la prévôté du baillage de Tonnerre. Comme fief, il relevait du comté de Tonnerre et en appel du bailliage d'Ancy-le-Franc.

Ainsi que l'on peut s'en rendre compte par le dessin que nous publions, ce village est bâti dans une position très pittoresque qu'un imposant château-fort, l'un des plus importants du Tonnerrois, dominait autrefois. Un pont de huit arches en plein cintre, reconstruit au xvii^e siècle, traverse l'Armançon en face le château et près du chemin de fer de Paris à Lyon.

Aujourd'hui, Pacy n'est plus connu que par ses belles

carrières de pierre dure, voisines de celles de Lézennes et qui rivalisent avec celles d'Ancy-le-Franc. De son château, il ne reste que des bâtiments bien délabrés, une forte muraille d'enceinte, des tourelles et une porte autrefois fortifiée.

Son église n'a point d'importance au point de vue architectural ou archéologique. C'est un spécimen de ce que le XVIII^e siècle a construit de plus simple en édifices religieux.

Au sud du village, au milieu de massifs de verdure, on remarque une ancienne chapelle bien conservée, qui servit longtemps de lieu de prière au seigneur et à ses vassaux.

Cette chapelle, de style ogival, dédiée à saint Guillaume et à saint Georges, et autour de laquelle s'étend le cimetière, est encore en bon état de conservation.

Elle date du XIII^e siècle et fut fondée par les seigneurs de Pacy. Ceux-ci s'étaient réservé la nomination du chapelain, ainsi que le constatent plusieurs pièces conservées aux Archives de l'Yonne (1) qui nous donnent en même temps les noms de plusieurs seigneurs de Pacy. Nous transcrivons ici le sommaire de ces pièces ainsi que la lettre de nomination du dernier chapelain par le marquis de Courtanvaux, dernier seigneur de Pacy et comte de Tonnerre :

12 janvier 1389. — Copie vidimée par Guillaume Espeullard notaire à Cruzy, des lettres de confirmation et d'amortissement accordées par Louis de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, à Jean de Saint-Verein, et dame Isabelle de Pacy, sa femme, de la fondation et création faite par le seigneur et dame dudit Pacy, d'une chapelle perpétuelle de deux chapelains au donjon de leur châteaux et forteresse dudit Pacy, en l'honneur de saint Guillaume et en l'intention qu'il soit dit et célébré en icelle chapelle chacun jour une messe basse avec réserve au dit seigneur et dame de la collation, donation et institution de la chapelle, toutes les fois que par mort ou autrement il le faudroit.

15 février 1502. — Provisions de la chapelle Saint-

(1) G. 2563.

Guillaume, fondée au château de Pacy, données par Antoine de Mandelot, seigneur de Pacy, à M. Nicolas Angelot, prêtre.

5 mars 1522. — Bail à rente perpétuelle fait par Nicolas Angelot, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Guillaume, fondée au château de Pacy, à Nicolas Robinet, meunier au dit lieu, du consentement de Georges de Mandelot, seigneur de Pacy, collateur et total dispositeur de ladite chapelle, d'une place appartenante à icelle chapelle, sise audit Pacy, à la charge par le preneur d'y bâtir une maison et moyennant 5 l. de rentes payables à chacun jour de saint Remy, 1^{er} octobre, et 2 d. de cens envers le seigneur.

26 avril 1582. — Permission accordée par Nicolas de Giey, archidiacre et grand vicaire de l'évêché de Langres, à François de Mandelot, seigneur de Pacy, de faire bénir la chapelle Saint-Guillaume, érigée au château dudit Pacy.

22 septembre 1611. — Provisions de la chapelle Saint-Guillaume, fondée au château de Pacy, données par Léonore de Robertel, dame dudit Pacy, à Edme Gobert, prêtre, icelle chapelle vacant par la mort du dernier possesseur d'icelle.

NOMINATION DU CHAPELAIN DE LA CHAPELLE SAINT-GUILLAUME ET SAINT-GEORGES EN 1784.

François-César Letellier, marquis de Courtanvaux, duc de Doudeauville, comte de Tonnerre, baron d'Ancy-le-Franc et de Montmirail, seigneur de Pacy, Baugy, Villequier et autres lieux, grand d'Espagne de la première classe, capitaine-colonel de la compagnie des Cent-Suisses de la garde ordinaire du corps du Roi, à tous ceux qui ces présentes verront salut, savoir faisons que la chapelle fondée et érigée sous le titre de Saint-Georges, en l'église de Pacy-en-Tonnerrois, diocèse de Langres, étant vacante par le décès de M. Thomas Allongé, prêtre, curé de Montolivet, diocèse de Troyes, dernier titulaire et paisible possesseur de ladite chapelle et la collation nous appartenant en notre dite qualité de seigneur de Pacy, nous avons nommé et institué, nommons et instituons par ces présentes chapelain de ladite chapelle, fondée et érigée

sous le titre de Saint-Georges, en l'église dudit Pacy, diocèse de Langres, la personne de M. Louis-Etienne Masson, clerc tonsuré du diocèse de Paris, natif de ladite ville, à la charge par lui d'acquitter ou faire acquitter les messes de services dont les pourvus de ladite chapelle sont tenus : mandons au premier notaire apostolique ou autre notaire sur ce requis de mettre ledit sieur Masson en possession de ladite chapelle et de tous les droits et prérogatives en dépendant. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes que nous avons fait contresigner par notre secrétaire ordinaire, après y avoir fait apposer le sceau de nos armes. Donné à Paris, en notre hôtel, le deux janvier mil sept cent quatre vingt un.

LETELLIER DE COURTANVAUX.

Par Monseigneur : DELAUNAY.

Contrôlé à Langres, le 13 juillet 1781, Monot, reçu 7 livres.

Registré, vidimé et contrôlé au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Langres, le 14 janvier 1781. reçu 3 livres.

ANNÉE 1882.	FROMENT.		MÉTRIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.				FOURAGES.		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Prem. qual.	Deux. qual.	Bœuf.	Vache.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
Janv.	pr. quin.	218 22 88	8 18 73	41 13 73	18 12 78	8 89	35	8 89	35	36 1 30	36 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 75						
Janv.	deux. quin.	140 22 70	1 19 50	31 13 86	12 12 70	30	9 17	30	9 17	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 75						
Févr.	pr. quin.	99 22 16	4 18 75	27 12 82	15 12 64	101	9 96	101	9 96	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 75						
Févr.	deux. quin.	56 21 55	1 18 75	3 12 19	37 12 39	124	10 41	124	10 41	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 75						
Mars.	pr. quin.	77 22 35	6 18 41	5 12 50	20 12 72	52	10 23	52	10 23	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Mars.	deux. quin.	14 22 70	2 19 37	2 12 50	19 12 78	68	9 65	68	9 65	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Avril.	pr. quin.	159 22 69	16 25 81	5 12 50	11 13 45	78	9 49	78	9 49	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Avril.	deux. quin.	81 23 35	14 18 12	7 11 20	7 11 20	80	9 47	80	9 47	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Mai.	pr. quin.	38 22 47	11 18 17	3 12 50	3 12 50	51	9 41	51	9 41	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Mai.	deux. quin.	66 23 08	1 15	»	2 11 25	65	9 47	65	9 47	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Juin.	pr. quin.	93 22 51	»	»	»	93	9 57	93	9 57	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Juin.	deux. quin.	105 22 06	»	»	3 13 13	55	9 95	55	9 95	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Juill.	pr. quin.	22 22 68	»	»	»	34	10 94	34	10 94	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Juill.	deux. quin.	64 21 50	3 16 25	11 12 18	7 11 03	30	9 79	30	9 79	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Août.	pr. quin.	76 19 48	»	»	49 11 21	38	9 33	38	9 33	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Août.	deux. quin.	21 19 12	7 16 38	153 10 40	11 10 61	50	8 66	50	8 66	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Sept.	pr. quin.	59 19 68	»	»	26 10 54	24	9 42	24	9 42	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Sept.	deux. quin.	237 17 81	1 13 75	21 10	55 9 88	34	8 31	34	8 31	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Octob.	pr. quin.	114 18 93	»	»	14 10 41	14	9 60	14	9 60	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Octob.	deux. quin.	95 18 56	12 11 47	1 10 36	6 10 76	25	9 17	25	9 17	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Nov.	pr. quin.	60 18 41	»	»	9 10 46	15	10 25	15	10 25	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Nov.	deux. quin.	136 18 03	1 15 63	11 10 59	13 10 56	29	8 88	29	8 88	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Déc.	pr. quin.	155 18 07	»	»	10 10 31	3	10	3	10	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Déc.	deux. quin.	2395	88	471	242	1151	9 44	1151	9 44	35 1 30	35 1 30	1 30	1 30	1 60	2 30	1 70						
Totaux....		2395	16 98	11 68	11 60					34 1 30	34 1 30	1 34	1 34	64 2 20	1 73							
Moyenne...		20 46																				

ANNÉE 1882.

	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.				FOURRAGES.			CERISES.				
	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Hectolitres	Prix moyen	Prem. qual.	Deux. qual.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	Rosilles.	
Janv. pr. quinz.	26	22 85	29	12 70	18	12 10	19	9 10	40	37 1	35 1	35 1	35 1	35 1	50 1	95 1	86 1	»	»	10 25	9 68	2 75	3 75	»
Janv. pr. quinz.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Févr. pr. quinz.	41	22 50	23	13 30	20	13 25	180	10 25	40	37 1	35 1	35 1	35 1	50 1	95 1	80 12	7	7	10 25	9 60	2 75	3 75	»	
Févr. pr. quinz.	14	22 15	9	13 »	17	12 25	69	11 25	40	37 1	35 1	35 1	35 1	50 1	95 1	80 11	50	8 50	10 25	9 60	2 75	3 75	»	
Mars pr. quinz.	33	22 85	12	13 05	43	13 10	107	11 60	40	37 1	35 1	35 1	35 1	50 1	95 1	80 1	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»	
Mars pr. quinz.	55	22 65	11	13 02	7	12 60	69	9 45	40	37 1	45 1	45 1	45 1	65 2	»	»	»	6 90	10 25	9 60	2 75	3 75	»	
Avril pr. quinz.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Avril pr. quinz.	49	22 50	»	»	20	12 »	60	8 75	40	37 1	45 1	45 1	45 1	65 2	»	»	»	4 70	10 25	9 60	2 75	3 75	»	
Mai pr. quinz.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mai pr. quinz.	35	22 50	»	»	26	12 85	59	9 75	40	37 1	45 1	45 1	45 1	65 2	»	»	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Jun pr. quinz.	36	22 »	»	»	4	11 85	58	9 50	40	37 1	45 1	45 1	45 1	65 2	»	»	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Jun pr. quinz.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Juill pr. quinz.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Juill pr. quinz.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aug pr. quinz.	31	20 45	155	12 60	4	12 95	68	9 50	36	33 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Aug pr. quinz.	46	19 40	150	11 47	1	10 »	45	7 92	38	35 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Sept pr. quinz.	285	20 32	268	9 61	12	10 42	179	9 »	36	33 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Sept pr. quinz.	56	20 »	19	9 70	1	11 95	21	7 50	35	32 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Octob pr. quinz.	36	17 60	22	11 25	5	11 25	21	8 75	35	32 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Octob pr. quinz.	93	18 82	47	9 92	25	11 47	82	8 50	35	32 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Nov pr. quinz.	74	17 52	36	10 05	13	11 25	40	8 50	35	32 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Nov pr. quinz.	40	16 90	36	10 45	15	11 25	40	7 65	35	32 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»
Dec pr. quinz.	77	17 25	29	10 30	17	10 02	58	9 12	35	32 1	60 1	60 1	60 1	75 1	90 1	90 1	»	»	»	10 25	9 60	2 75	3 75	»

ANNÉE 1882.	FROMENT.		MÉTÉIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.			POURAGES.		COMBUSTIBLES.					
	Hectolires	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolires	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolires	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolires	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolires	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual.	Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
Janv... pr. quinz...	400	22 62	33	17 70	32	14 »	97	12 55	163	8 65 »	40 »	36	1 40	1 40	1 85	1 70	1 60						
Janv... deux quin.	177	23 »	25	17 72	12	14 25	55	12 25	161	9 »	40 »	35	1 35	1 35	1 77	1 82	1 60						
Févr... pr. quinz...	218	22 82	47	16 52	17	19 29	77	11 95	203	9 07 »	40 »	38	1 30	1 30	1 75	1 85	1 60						
Févr... deux quin.	203	22 60	38	16 75	30	12 75	63	12 40	244	9 55 »	40 »	36	1 25	1 25	1 85	1 80	1 57						
Mars... pr. quinz...	123	22 65	42	17 »	22	12 87	221	13 23	227	9 87 »	40 »	36	1 22	1 22	1 77	1 85	1 62						
Mars... deux quin.	165	22 85	46	17 07	15	13 12	186	12 82	152	9 57 »	40 »	36	1 25	1 25	1 62	1 65	1 62						
Avril... pr. quinz...	277	22 70	79	16 73	29	13 33	104	13 25	255	9 68 »	40 »	38	1 30	1 30	1 61	1 81	1 56						
Avril... deux quin.	179	22 77	63	17 15	11	13 80	51	13 05	147	9 65 »	40 »	36	1 30	1 30	1 72	1 87	1 50						
Mai... pr. quinz...	208	23 10	71	16 82	30	13 »	38	13 30	210	10 07 »	40 »	36	1 20	1 20	1 85	1 85	1 50						
Mai... deux quin.	146	20 05	66	17 32	17	13 30	37	13 30	215	10 02 »	40 »	36	1 20	1 20	1 67	1 95	1 45						
Juin... pr. quinz...	196	22 80	70	17 85	14	13 52	50	13 65	251	9 85 »	40 »	36	1 25	1 25	1 82	1 92	1 25						
Juin... deux quin.	151	22 85	66	17 52	32	12 92	30	13 35	138	9 85 »	40 »	36	1 20	1 20	1 50	1 47	1 25						
Juill... pr. quinz...	135	23 30	90	17 41	19	13 11	38	13 85	226	9 93 »	40 »	36	1 20	1 20	1 36	1 85	1 43						
Juill... deux quin.	88	23 65	18	18 55	2	13 50	23	13 25	111	9 50 »	40 »	36	1 30	1 30	1 30	1 85	1 45						
Août... pr. quinz...	85	22 65	14	17 02	12	12 52	12	12 52	64	9 35 »	40 »	36	1 40	1 40	1 50	1 75	1 50						
Août... deux quin.	193	20 02	17	16 95	6	12 37	9	14 02	135	9 05 »	40 »	36	1 30	1 30	1 45	1 80	1 55						
Sept... pr. quinz...	248	19 22	15	16 »	32	12 15	29	11 10	124	8 40 »	40 »	36	1 50	1 50	1 60	1 97	1 55						
Sept... deux quin.	633	18 61	8	15 45	69	11 58	44	10 68	258	8 53 »	40 »	36	1 40	1 40	1 58	1 91	1 50						
Octob. pr. quinz...	307	18 37	6	15 87	11	12 05	3	11 25	77	8 70 »	38 »	34	1 50	1 50	1 65	1 95	1 50						
Octob. deux quin.	14	19 72	11	11 50	29	10 30	29	10 30	185	8 30 »	38 »	34	1 50	1 50	1 65	1 92	1 52						
Nov... pr. quinz...	218	17 62	10	14 30	10	11 30	9	10 37	147	8 70 »	36 »	32	1 42	1 42	1 70	1 90	1 50						
Nov... deux quin.	309	17 75	17	14 97	1	11 56	53	10 32	256	8 25 »	37 »	35	1 50	1 50	1 85	1 95	1 47						
Déc... pr. quinz...	426	17 52	25	14 97	7	10 50	31	10 45	197	8 25 »	35 »	32	1 47	1 47	1 87	1 95	1 50						
Déc... deux quin.	660	17 36	33	14 35	11	11 »	53	9 93	347	8 25 »	35 »	32	1 50	1 50	1 90	2 »	1 50						
Totaux	6197		913		452		1352		4593			40 »	36	1 34	1 67	1 47	1 50						
Moyenne...		21 01		16 83		11 86		12 21		9 15 »		40 »	36	1 34	1 67	1 47	1 50						

ANNÉE 1882.	FROMENT.		MÉTIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.				FOURAGES		COMBUSTIBLES						
	Hectolitres	de l'hectolitre.	Hectolitres	de l'hectolitre.	Hectolitres	de l'hectolitre.	Hectolitres	de l'hectolitre.	Hectolitres	de l'hectolitre.	Prem. qual.	Deux. qual.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon	Fossiles.		
Janv... pr. quinz...	56	23 23	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	56	23 31	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12 50	6 »	»	»	»	»	»	
Févr... pr. quinz...	75	23 40	6	18 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12 50	6 50	»	»	»	»	»	
deux. quin.	49	23 27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12 50	6 50	»	»	»	»	»	
Mars... pr. quinz...	98	22 82	24	18 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10 »	6 50	»	»	»	»	»	
deux. quin.	120	22 89	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12 80	6 »	»	»	»	»	»	
Avril... pr. quinz...	92	22 97	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	36	23 52	8	17 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Mai... pr. quinz...	56	23 63	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	56	23 20	11	18 12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	96	23 21	44	17 62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Juill... pr. quinz...	52	23 59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	64	20 85	16	16 30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	40	20 42	12	16 12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	37	19 48	8	16 55	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	72	19 61	24	15 82	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	32	18 90	8	15 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	80	18 44	14	14 05	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
deux. quin.	40	18 46	8	14 67	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux.....	1206	21 91	194	16 76	10	13 12	188	9 57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Moyenne.....																									

Mois.	GRAINS.						COMESTIBLES.						COMBUSTIBLES.												
	FLOUMENT.		MÉTIEL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDES.		FOURRAGES.		BOIS.		CHARBON.						
	Quantités.	pr. moy.	Quantités.	pr. moy.	Quantités.	pr. moy.	Quantités.	pr. moy.	Quantités.	pr. moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.	
Janv..	3822	23 58	164	18 90	871	14 30	901	128 3	1730	9 15	38	36	33	1 48	1 46	1 69	1 93	1 73	11 71	6 39	13 50	9 60	3 50	3 75	
Févr..	2364	23 39	185	18	475	13 75	674	12 57	3602	9 67	37	35	33	1 51	1 52	1 70	1 90	1 69	12 03	6 38	12 68	9 60	3 50	3 75	
Mars..	2076	23 29	255	18 42	254	13 25	1073	13 52	2044	9 95	37	35	33	1 47	1 53	1 68	1 99	1 72	10 62	9 65	11 87	9 60	2 93	3 75	
Avril..	2369	23 52	309	18 06	289	13 42	772	13 32	2170	9 62	37	35	33	1 50	1 49	1 68	1 95	1 70	10 19	5 48	13 50	»	3 50	»	
Mai....	2506	23 63	366	18 28	315	14	405	13 14	2788	9 58	37	35	32	1 51	1 49	1 74	2	1 70	10 78	5 63	13 50	»	3 50	»	
Juin..	1907	23 59	312	17 91	188	13 20	201	13 19	2133	9 63	38	37	33	1 47	1 46	1 68	1 96	1 66	10 36	5 45	12 68	9 60	3 50	3 75	
Juill..	1434	23 87	211	19 09	213	13 09	169	12 80	2076	9 96	38	36	33	1 52	1 50	1 66	1 98	1 72	10 70	5 90	12 68	9 60	3 50	3 75	
Août..	2969	20 97	87	17 31	802	12 47	468	11 90	1518	9 47	37	35	31	1 54	1 52	1 70	1 89	1 74	9 37	5	12 68	9 60	3 50	3 75	
Sept...	5005	19 60	112	16 11	1883	11 22	1033	10 99	2435	8 81	36	35	30	1 56	1 52	1 70	1 90	1 76	10 86	4 92	11 87	9 60	3 12	3 75	
Octob.	5382	18 77	68	16 41	760	10 93	886	11 26	1727	8 68	35	33	29	1 57	1 51	1 71	1 90	1 76	10 50	4 31	11 37	9 60	3 12	3 75	
Nov...	4135	18 97	116	14 91	779	10 97	1285	11 14	2042	8 80	34	32	29	1 56	1 51	1 73	1 94	1 76	12 45	4 50	11 87	9 60	3 12	3 75	
Déc...	4677	18 44	119	15 09	773	10 85	919	10 38	2030	8 62	34	31	29	1 53	1 50	1 74	1 95	1 76	11 87	4 52	11 87	9 60	3 12	3 75	
Tot....	38746	»	2304	»	7602	»	8874	»	27195	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moy...	»	21 80	»	17 37	»	12 62	»	12 29	»	9 32	36	34	31	1 51	1 50	1 73	1 93	1 72	11 06	5 74	12 32	9 60	3 21	3 75	

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX.

1882. — DÉCEMBRE 31. — Mort de Gambetta.

1883. — JANVIER 5. — Mort du général Chanzy.

6. — Funérailles nationales de Gambetta. Trois cent mille personnes assistent aux obsèques. La province est représentée à Paris par des milliers de délégations.

8. — Les funérailles du général Chanzy sont célébrées, à Châlons-sur-Marne, aux frais de l'Etat.

Procès des anarchistes devant le tribunal correctionnel de Lyon.

Un nouveau ministère est formé en Espagne sous la présidence de M. Sagasta.

9. — Ouverture de la session ordinaire du Parlement. M. Henri Brisson est nommé président de la Chambre des députés.

M. Le Royer est nommé président du Sénat.

15. — Un manifeste du prince Jérôme Napoléon est affiché sur les murs de Paris.

16. — Le prince Napoléon est arrêté et enfermé à la Conciergerie.

Interpellation de M. Cunéo d'Ornano sur l'arrestation du prince.

A la suite de cette discussion, la Chambre vote un ordre du jour de confiance, par 417 voix contre 89.

A la suite de ce vote, M. Floquet dépose une proposition tendant à interdire le territoire de la France à tous les membres des familles qui ont régné en France. L'urgence est votée par 328 voix contre 112.

Première délibération, à la Chambre, sur la réforme de la loi judiciaire.

20. — Mort de Gustave Doré.

21. — Le procès des anarchistes de Lyon se termine par la condamnation du prince Krapotkine à cinq ans de prison; trois autres accusés sont condamnés à cinq ans de privation de leurs droits civils.

25. — Nomination d'une Commission de 11 membres chargée d'examiner la proposition Floquet.

27. — A la Chambre, et à la suite des discours de MM. Ribot et Waldeck-Rousseau, l'article 1^{er} de la loi, et ainsi conçu : « L'inamovibilité est supprimée, les juges sont élus, » est repoussé par 287 voix contre 242.

Dépôt du rapport de la Commission Floquet.

28-29. — Discussion du rapport. Le ministère, qui avait donné sa démission, se reforme sous la présidence de M. Fallières.

Les ministres des affaires étrangères, de la guerre et de la marine donnent leur démission.

31. — Le général Thibaudin est nommé ministre de la guerre.

FEVRIER 1^{er}. — Adoption du projet réglant la situation des familles ayant régné en France, par 355 voix contre 142.

5. — L'adoption du système métrique est rendu obligatoire en Espagne.

A la suite du vote sur les prétendants, M. le comte Duchâtel, ambassadeur à Vienne, donne sa démission.

9. — Procès à Dublin des 12 Irlandais accusés du meurtre de lord Cavendish et de M. Burke.

La chambre des mises en accusation rend un arrêt en suite duquel le prince Napoléon est remis en liberté.

10-12. — Discussion au Sénat de la loi sur les prétendants votée par la Chambre. Le projet est repoussé et le Sénat adopte l'amendement Léon Say et Wadington, ainsi conçu :

« Tout membre d'une famille ayant régné en France qui fera publiquement acte de prétendant ou une manifestation ayant pour but d'attenter à la sûreté de l'Etat, sera puni de bannissement. La personne ci-dessus désignée sera traduite, soit devant la cour d'assises, soit devant le Sénat constitué en cour de justice.

14. — La Commission de la Chambre repousse le projet du Sénat et reprend la proposition Floquet.

Les ministres remettent leur démission au Président de la République.

22. — Un nouveau ministère est constitué sous la présidence de M. J. Ferry, ministre de l'Instruction publique. M. Challemel-Lacour est nommé aux Affaires étrangères ; M. Waldeck-Rousseau à l'Intérieur ; M. Martin-Feuillée à la Justice ; M. le général Thibaudin à la Guerre ; M. Charles Brun à la Marine ; M. Tirard aux Finances ; M. Raynal aux Travaux publics ; M. Hérisson au Commerce ; M. Méline à l'Agriculture, et M. Cochery aux Postes et Télégraphes.

Déclaration de M. J. Ferry déclarant que le gouvernement a l'intention d'user de la loi du 19 mai 1834 pour mettre en retrait d'emploi les membres des familles régnantes qui ont des emplois dans l'armée.

23. — Par décrets du Président de la République, sont mis en non-activité par retrait d'emploi MM. le duc d'Aumale,

général de division; duc de Chartres, colonel de cavalerie, et duc d'Alençon, capitaine d'artillerie.

27. — M. Byrne, secrétaire de la Land-League, est arrêté à Paris.

La Chambre adopte quelques articles de la loi municipale.

MARS 3. — Le Sénat commence la discussion du projet de loi relatif aux associations.

M. Lalanne est élu sénateur inamovible en remplacement du général Chanzy.

5-6. — La Chambre discute la proposition de MM. Barodet et Andrieux sur la révision de la Constitution. Par 302 voix contre 166, la Chambre déclare qu'il n'y a pas lieu de prendre cette proposition en considération.

Manifestation d'anarchistes à Paris.

9. — Mort du prince Gortschakoff.

10. — Interpellation à la Chambre sur la manifestation de l'Esplanade des Invalides, par MM. de Mun et de Cassagnac. L'interpellation aboutit à un ordre du jour pur et simple.

15. — La Chambre abolit la loi sur l'exception de jeu.

La Chambre et le Sénat s'ajournent au 19 avril.

16. — Formation d'une Ligue en vue d'obtenir par les moyens légaux la révision de la Constitution.

Explosion de dynamite devant les bureaux du ministère de l'intérieur à Londres.

18. — Décrets organisant le personnel de la magistrature française en Tunisie.

25. — Election de M. Sigismond Lacroix dans le XX^e arrondissement de Paris.

26. — A Berlin, démission du général Kameke, ministre de la guerre, et du général de Stosch, chef de l'amirauté.

Mort de M. Varroy, ancien ministre.

30. — Arrestation de Louise Michel pour son intervention dans le pillage de deux boutiques de boulangerie lors de la manifestation du 9 mars.

31. — Explosion dans les hauts-fourneaux de Marnaval (Haute-Marne): 96 victimes.

AVRIL 2. — Ouverture de la session des Conseils généraux.

5. — Un comité se forme à Paris pour organiser des souscriptions dans toute la France, destinées à élever un monument à Gambetta.

7. — Devant le Sénat italien, M. Mancini, ministre des affaires étrangères, prononce un discours où il affirme l'entente de l'Italie avec l'Allemagne et l'Autriche.

11. — Une dépêche de Saïgon annonce que, le 27 mars, le commandant Rivière s'est emparé des positions de Nam-Dinh et de Hong-Hai, au Tonkin.

12. — Mouvement judiciaire. M. Cazot, sénateur, est nommé premier président à la Cour de cassation.

19. — Réouverture des Chambres.

24. — La conversion de 5 % en 4 1/2 est votée par la Chambre des députés.

Mort du romancier Jules Sandeau.

26. — Inauguration d'un tribunal français à Tunis.

28-30. — Discussion à la Chambre de la loi sur les récidivistes. La Chambre adopte les articles 1 et 2 du projet.

29. — Décrets portant déclaration d'abus et suppression des instructions pastorales des évêques d'Annecy, Langres, Valence, Viviers et d'Albi.

30. — Mort du peintre Edouard Manet.

MAI 1^{er}. — Interpellation de M. le duc de Broglie sur une alliance entre l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie. Réponse de M. Challemel-Lacour.

10. — Le Sénat vote la loi sur les enterrements religieux.

13. — Fêtes fédérales de gymnastique à Angoulême.

15. — Adoption à la Chambre des députés, par 358 voix contre 50, du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 3,500,000 francs pour le service du Tonkin. L'article 2 du projet décide que les troupes de terre et de mer seront placées sous l'autorité du général Bouët.

19. — Affaire d'Hanoi au Tonkin. Le commandant Rivière, chef du petit corps d'occupation, est tué dans une sortie avec le lieutenant-colonel Carreau, et quarante marins et soldats.

25. — Mort de M. Ed. Laboulaye, sénateur.

26. — Mort à Damas d'Abdel-Kader.

JUIN 2. — Question de M. de Saint-Vallier au Sénat sur les affaires du Tonkin.

3-4. — Discussion du projet de loi sur la réforme judiciaire.

5. — Aoption du projet.

10. Elections sénatoriales. Dans le Lot, M. Béral, républicain, est élu; dans Meurthe-et-Moselle, M. Berlet, républicain, est élu par 399 voix contre 241 à M. Welche, monarchiste.

9, 11, 12. — Discussion et rejet de la loi sur le vinage.

14. — Dépôt, par le ministre des travaux publics, d'un projet de loi sur les conventions.

L'amiral Pierre bombarde les postes hovas de Foulepointe et de Tenerive; il s'empare de Tamatave et de sa douane à Madagascar.

16. — Catastrophe du théâtre de Sunderland (Angleterre), 190 enfants de 6 à 13 ans sont étouffés et 150 blessés.

23. — Louise Michel, accusée de participation à la manifestation du 9 mars, et au pillage de deux boutiques de boulangerie, est condamnée à six ans de réclusion.

M. Tirard, ministre des finances, est nommé sénateur inamovible.

JUILLET 3. — La Chambre, après une discussion de plusieurs jours, adopte le projet de loi sur les juges consulaires.

Apparition du choléra en Egypte.

Le comte de Chambord tombe malade.

6. — Par 6 voix contre 4, le comité mixte des Chambres des lords et des communes émet un aveu défavorable au percement du tunnel sous la Manche.

Un accord intervient entre le gouvernement et M. de Lesseps au sujet de la création d'un second canal maritime de Suez.

9. — Décret instituant l'ordre du mérite agricole.

10. — Interpellation à la Chambre sur les affaires du Tonkin. Après une réponse de M. le ministre des affaires étrangères, la Chambre, par 371 voix contre 82, adopte un ordre du jour de confiance.

12. — La Chambre des députés décide d'augmenter la récompense nationale accordée à M. Pasteur par la loi du 8 juillet 1874.

12-14-18. — Discussion du projet de loi sur les conventions.

14. — Inauguration à Paris, sur la place du Château-d'Eau, de la statue de la République.

Réception, à Paris, de la délégation des écrivains et artistes hongrois.

17. — M. Waddington, ancien ministre des affaires étrangères, est nommé ambassadeur à Londres.

Un décret fixe au 12 août les élections partielles des conseils généraux.

18. — Le gouvernement anglais, en présence de l'opposition de l'opinion publique, retire le projet de convention passé avec M. de Lesseps.

23. — Clôture de la discussion sur les conventions de chemins de fer.

26. — Le Sénat adopte, après trois jours de discussion, l'article 15 de la loi de réforme judiciaire portant suspension de l'imamovibilité pendant trois mois.

27. — La Chambre adopte le projet de convention passé avec la compagnie P.-L.-M.

28. — Tremblement de terre d'Ischia ; 5,000 victimes.

29. — Une dépêche de Saïgon annonce que le 19 juillet les Français ont repoussé les Annamites à Nam-Dinh, leur tuant 1,000 hommes et leur prenant 7 canons.

Le choléra fait son apparition à Damiette.

AOÛT 2. — M. Seignac, commandant de Nossi-Bé, est nommé gouverneur du Sénégal, en remplacement de M. Servatius, mort de la fièvre jaune.

3. — M. Foucher de Careil, sénateur, est nommé ambassadeur de la République, à Vienne.

4. — Une dépêche de Saïgon en date du 3 annonce la mort de Tu-Duc, empereur d'Annam.

6. — Hiep-Hoá, neveu de Tu-Duc, est nommé empereur par les mandarins de Hué.

7. — Révoltes militaires à Badajoz, Santo-Domingo et Barcelone. L'état de siège est proclamé dans toute l'Espagne.

9. — Le vice-amiral Peyron est nommé ministre de la marine en remplacement de M. Ch. Brun.

12. — Elections des conseils généraux. Les républicains gagnent 80 sièges.

21. — Ouverture de la session annuelle des Conseils généraux.
 24. — Mort du comte de Chambord.
 Prise des forts de Hué par les troupes commandées par l'amiral Courbet.
 25. — Signature à Hué, par le roi Hiep-Hoà et M. Harmand, des préliminaires du traité de paix entre la France et l'Annam.
 29. — A Alexandrie, le choléra fait 500 victimes par jour.
 Ouverture des Chambres à Londres. Discours de la Couronne.

SEPTEMBRE 3. — Mort d'Ivan Tourgueneuf, le célèbre romancier russe.

Départ pour l'Egypte d'une mission de jeunes savants pour étudier le choléra.

4. — Tremblement de terre épouvantable à Java. Les nouvelles reçues parlent de 80,000 victimes.

5. — Troubles anti-sémitiques en Hongrie et agitation en Croatie contre l'autorité hongroise.

6. — Passage à Paris du roi d'Espagne se rendant à Vienne et à Berlin.

9. — En vertu de la loi du 30 août, dix premiers présidents de cour d'appel sont mis d'office à la retraite.

10. — M. le général Schmitz est nommé ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg.

12. — Dissolution des comités royalistes fondés par le comte de Chambord. Disparition du journal *l'Union*.

Un échange d'explications a lieu entre les cabinets de Londres et de Paris au sujet de l'incident relatif au pasteur Schaw, à Madagascar.

13. — Arrivée du roi d'Espagne à Vienne.

Une émeute éclate à Canton contre les Européens. Les résidents européens sont obligés de prendre les armes.

14. — Entrevue de M. Gladstone avec l'empereur de Russie à la cour de Christian de Danemarck.

15. — Le tribunal de commerce de la Seine condamne les administrateurs de la Société générale à payer solidairement la somme de vingt millions.

17. — Le docteur Thuillier, membre de la commission Pasteur, meurt du choléra à Alexandrie. Le docteur Thuillier est une des dernières victimes de l'épidémie.

21. — Le roi d'Espagne, pendant son voyage en Allemagne, est nommé colonel honoraire du régiment de hulans en garnison à Strasbourg.

22. — Troisième mouvement judiciaire.

25. — Inauguration de la statue de la Germania au Niederwal.

29. — A son arrivée à Paris, le roi d'Espagne est accueilli par des cris hostiles. Le président de la République se rend auprès du roi pour répudier cette manifestation au nom du gouvernement.

OCTOBRE. — M. Antoine, député de Metz au Reichstag, est arrêté sous l'inculpation de haute trahison.

2. — Une émeute d'hommes de couleur éclate à Port-au-Prince (Haïti).

Nouveaux troubles à Canton à l'occasion d'un jugement qui met en liberté un Européen accusé d'avoir tué un Chinois.

3. — Le général Thibaudin ayant donné sa démission à la suite de l'incident de la gare du Nord, le général Campenon est nommé ministre de la guerre.

M. Poubelle est nommé préfet de la Seine en remplacement de M. Oustry, démissionnaire.

5. — Accord du gouvernement de la Cochinchine avec le roi de Cambodge pour l'exercice du protectorat français.

8. — Capture de Si-Sleman-ben-Kaddour, arabe révolté.

L'émission nouvelle de 600,000 obligations du canal de Panama est entièrement couverte.

10. — Démission du cabinet espagnol.

15. — Formation d'un nouveau cabinet madrilène.

20. — M. Casimir Périer est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies.

21. — Voyage au Havre et à Rouen du président du conseil et du ministre des travaux publics.

25. — Réunion des Chambres. Un exposé de la situation du Tonkin est distribué aux membres des deux Chambres.

31. — A la suite d'une interpellation de M. Granet sur le Tonkin, la Chambre adopte par 325 voix contre 155 l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant les mesures prises par le Gouvernement pour sauvegarder au Tonkin les intérêts, les droits et l'honneur de la France, et confiante dans sa fermeté pour faire exécuter les traités existants, passe à l'ordre du jour. »

NOVEMBRE. — Rentrée des cours et tribunaux. Le ministre de la justice déclare que la messe dite du Saint-Esprit est facultative.

4. — Discours de M. Waldeck-Rousseau à Tourcoing.

6. — Le contre-amiral Lespès est nommé au commandement de la division navale des mers de Chine.

10. — Inauguration à Paris, place Malesherbes, de la statue d'Alexandre Dumas.

Voyage de M. de Lesseps en Angleterre dans le but d'arriver à un arrangement relatif au règlement de la question du canal de Suez.

11. — Le maréchal Serrano est nommé ambassadeur à Paris.

13. — Les troupes égyptiennes opérant dans le Soudan sous le commandement du général anglais Hichs-Pacha, sont complètement anéanties par les troupes rebelles du Madhi.

14. — Le général Appert est nommé ambassadeur de la République de Saint-Pétersbourg.

18. — M. Thomas, évêque de La Rochelle, est nommé archevêque de Rouen en remplacement de M. de Bonnechose, décédé.

19. — Dépôt d'une demande de crédits de 9 millions pour continuer l'expédition du Tonkin.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX.

JANVIER 6. — Le Conseil municipal d'Auxerre envoie une délégation aux funérailles de Gambetta.

Les surveillantes de l'Hospice d'Auxerre intentent un procès en diffamation aux journaux le *Pays* et le *Figaro*. Ces deux journaux sont condamnés chacun à 100 fr. d'amende et 50 fr. de dommages-intérêts envers chacune des demanderesses.

7. — Une Société d'instruction militaire est en formation à Auxerre sous l'inspiration de la Société d'instruction populaire; d'autres sociétés de ce genre s'organisent dans plusieurs communes du département.

21. — Fermeture de la chasse.

26. — Mutation dans le personnel des instituteurs.

FEVRIER 2. — Réunion de la Commission départementale.

4. — Ouverture de la session ordinaire des Conseils municipaux.

14. — Election au Conseil général dans le canton d'Ancy-le-Franc. M. de Tanlay est élu par 2,103 voix contre 866 données à M. Labosse.

12. — Une enquête est ouverte sur le projet d'établissement d'un canal latéral à l'Yonne, de Laroche à Montereau.

M. Guérout, avocat, est nommé substitut à Tonnerre.

M. Boitel, substitut à Epernay, est nommé procureur à Joigny.

13. — Session ordinaire du Conseil général.

28. — Mort de M. Challe, ancien maire d'Auxerre, ancien conseiller général de l'Yonne.

MARS 9. — Banquet à Paris des anciens élèves du Collège d'Auxerre.

8. — Le général Delebecque, de l'Yonne, commandant le 15^e corps, est nommé commandant en chef du 5^e corps.

22. — Elections complémentaires municipales à Sens.

26. — Mutation dans le personnel de l'enseignement primaire.

AVRIL 2. — Ouverture de la session ordinaire du Conseil général.

Réunion de la Société centrale d'agriculture.

4. — M. Vasson, sous-préfet de Joigny, est nommé à Provins. Il est remplacé par M. Jacquemond, sous-préfet de Brioude.

26. — M. Guyard est nommé juge de paix de Ligny-le-Châtel en remplacement de M. Gohienc, démissionnaire.

M. Gagneau, juge de paix de Saint Pierre-le-Moutiers, est nommé juge de paix de Guillon.

M. Siret est nommé suppléant du juge de paix de Courson.

23. — Dans la nuit du 23 une forte gelée cause d'assez grands dégâts dans les vignes de l'Yonne.

MAI 5. — Réunion de la Commission départementale.

7. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

8-12. — Au Concours régional de Bourg, plusieurs éleveurs et cultivateurs de la contrée obtiennent d'importantes récompenses.

27. — Concours du Comice d'Ancy-le-Franc.

JUIN 4. — Réunion du Comice agricole de l'arrondissement d'Auxerre.

Réunion de la Commission départementale.

Mouvement dans le personnel des instituteurs.

10. — Concours agricole de Sens.

Pendant un orage une trombe d'eau s'abat sur la commune de La Celle-Saint-Cyr, en y causant beaucoup de dommages.

18. — Ouverture de la session des Assises de l'Yonne. Une seule affaire figure au rôle.

22. — Des nombreuses listes de souscription en faveur de l'érection du monument Gambetta sont lancées dans les communes du département.

30. — M. Pasquier est nommé juge de paix du canton de Cruzy.

M. Leclerc est nommé juge de paix de Pont-sur-Yonne.

JUILLET 1^{er}. — Mort à Paris de M. Eug. Lecomte, ancien député de l'Yonne sous l'Empire.

Le Conseil d'Etat annule le décret rendu par M. Bert, ministre de l'Instruction publique, approuvant la délibération du Conseil municipal d'Auxerre, relative à la reprise des bâtiments du petit Séminaire.

2. — Réunion de la Commission départementale.

5. — M. Huriot, conseiller général du canton de Villeneuve-sur-Yonne, donne sa démission.

15. — Concours du Comice agricole d'Auxerre à Saint-Sauveur.

25. — Un décret fixe au 12 août les élections partielles au Conseil général et au Conseil d'arrondissement (série B).

AOUT 1^{er}. — Mort de M. Brunot, ancien conseiller général du canton de Seignelay.

2. — Des réunions publiques électorales ont lieu dans la plupart des cantons dont les conseillers sont soumis à réélection. Dans quelques cantons la lutte est très vive entre les concurrents.

12. — Au scrutin de ce jour sont nommés conseillers généraux : à Aillant, M. Roy ; à Briennon, M. Loup ; à Charny, M. Pignon ; à Coulanges-la-Vineuse, M. Rapin ; à Courson, M. Duché ; à Cruzy, M. de Tanlay ; à Noyers, M. E. Petit ; à Pont-sur-Yonne, M. le docteur E. Petit ; à Saint-Fargeau, M. Dethou ; à St-Florentin, M. Lancôme ; à Sens (sud), M. Guichard ; à Vermenton, M. Boudard ; à Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal ; à Villeneuve-sur-Yonne, M. Joseph Arnaud.

Ballottages à Auxerre, Seignelay, Quaré-les-Tombes et Guillon.

Au conseil d'arrondissement sont nommés : à Auxerre (ouest), M. Fort-Mussot ; à Chablis, M. Gautherin ; à Chéroy, M. Prot ; à Courson, M. Ledoux ; à Sens (nord), MM. Vidal et Baudouard ; à Toucy, M. Lechiche ; à Vermenton, M. C. Jeannez ; à Villeneuve-l'Archevêque, MM. Chardon et Cosson ; à l'Isle, MM. Rétif Jules et de Morillon ; à Quarré, MM. Léger et Barbier ; à Cruzy, M. Martenot ; à Noyers, MM. Langin et Blot.

20. — Elections de ballottage : sont nommés à Auxerre, M. Lorin ; à Seignelay, M. Romand ; à Quarré, M. Chevilotte ; à Guillon, M. Anceau.

21. — Ouverture du conseil général de l'Yonne.

29. — Conformément à la nouvelle loi sur la magistrature, les tribunaux de l'Yonne reçoivent d'importantes modifications.

SEPTEMBRE 2. — Ouverture de la chasse.

Un ouragan dont les effets se font sentir sur toute la France s'abat dans la journée sur le département en y causant de graves dommages dans les vergers. Quantité de fruits sont abattus.

9. — Réunion de la Commission départementale.

18. — M. Dopffer, président du tribunal de 1^{re} instance d'Auxerre, est nommé juge au tribunal de 1^{re} instance de la Seine.

23. — Un décret met à la retraite M. Rétif, vice-président du tribunal d'Auxerre et M. Dodoz, président du tribunal d'Avallon.

Le même décret nomme : M. Planteau, procureur à Auxerre, président du tribunal de la même ville.

M. Regnault, président du tribunal de Joigny.

M. Goussard, président du tribunal d'Avallon.

M. Behenne, président du tribunal de Sens.

M. Demay-Paris est nommé juge de paix à Saint-Fargeau.

M. Mérat, ancien président du tribunal de Commerce, est nommé suppléant de juge de Paix du canton ouest d'Auxerre. M. Thillière, est nommé suppléant à Courson.

OCTOBRE 8. — Les vendanges sont commencées dans le vignoble de l'Yonne. La quantité est minime et la qualité médiocre.

5. — Réunion de la Commission départementale.
 7. — Un décret met à la retraite M. Deslions, juge à Auxerre, et nomme M. Servin juge d'instruction à Auxerre.
 14. — Election d'un conseiller d'arrondissement à Guillon. M. Gauthier est nommé.
 18. — M. Hartenstein, est nommé chef de pratique agricole à Labrosse, en remplacement de M. Gatellier.
 M. Braut, juge à Auxerre, nommé juge à Dreux, n'accepte pas ce poste.
 21. — M. Vuébat, substitut à Auxerre, est nommé à Reims.
 M. Le Bourdellés, procureur à Bar-sur-Aube, est nommé à Auxerre. — M. Cordier, substitut à Melun, est nommé à Tonnerre.

NOVEMBRE 1^{er}. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

5 — Réunion du conseil départemental de l'instruction publique.

9. — M. Salmon, avocat, est nommé juge suppléant à Auxerre. M. Moussu, juge à Bar-sur-Aube, est nommé à Sens.

15. — Mutations dans le personnel des institutrices.

25. — Mouvement dans le personnel des percepteurs.

26. — Un décret nomme M. Barbut, inspecteur d'Académie à Troyes, inspecteur à Auxerre, en remplacement de M. Ridoux, nommé à Arces.

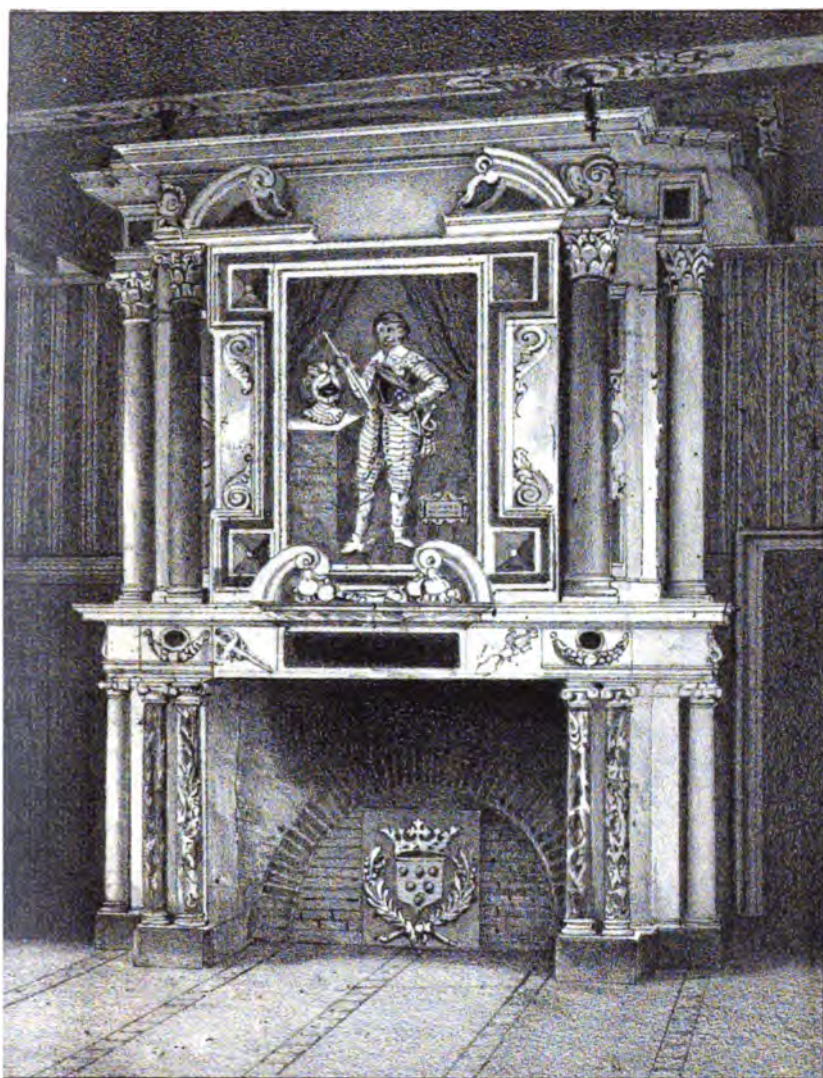
29. — M. Laffon, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de Saône-et-Loire. M. Faure, ancien préfet, est nommé préfet de l'Yonne.

DÉCEMBRE 3. — Séance de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

4. Mutation dans le personnel des percepteurs.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

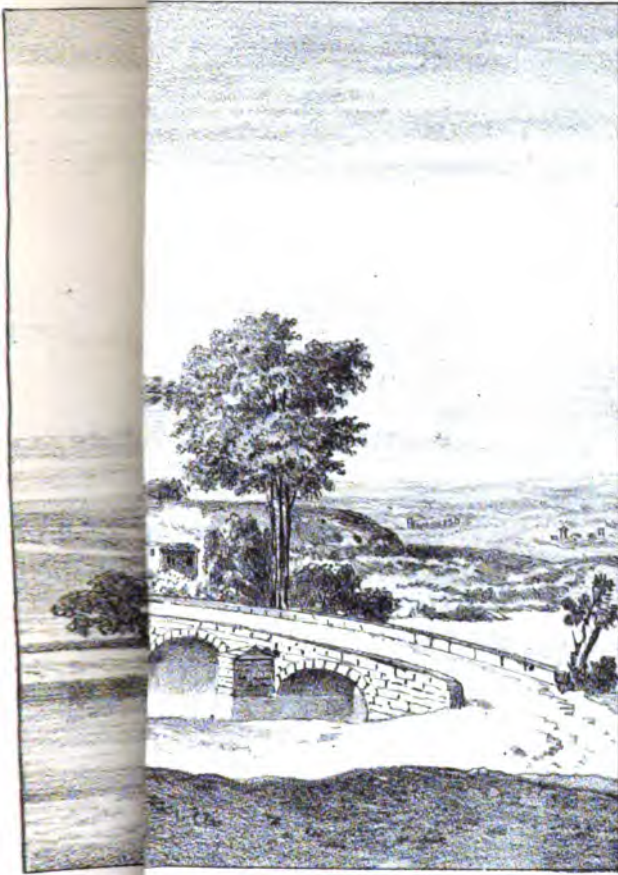
	pages		pages		pages
A		Chapitre métropolitain	87	Cour des comptes	31
Académies	94	Chefs-lieux de préfec- tures.	34	— d'appel de Paris	—
Académie de Dijon	38	Chemins de fer	127	Cours d'appel de France	32
Adjoints aux maires	74	Chemins vicin. (serv. des)	123	Cours d'assises de l'Yonne	88
Administ. d'Agricult.	128	— (nomenclature et itinéraire des)	123	Cours de la lune	5
Administration civile	49	Comices agricoles	129	Cours de dessin indus- triel à Auxerre	133
Administration ecclé- siastique	87	Comité départem. des enfants assistés	59	Cours gratuit de dessin d'Auxerre	132
Administ. financière	101	— des travaux hist. et soc. savantes	132	Cours normal d'institu- trices	97
Administ. de la justice	88	Commissaires priseurs	91	Culte évangélique	87
Administ. militaire	100	Commission départe- mentale.	56	Curés	74
Administ. municipales des chefs-lieux d'ar- rondissements	61	— d'examen pour l'ins- truction primaire	95	D	
Agenda municipal	71	— salles d'asiles	95	Délégués cantonaux	95
Aliénés (asile départe- mental des)	62	— de surveillance des prisons départem.	64	Départements de la France	34
Ambassadeurs	26	Commissions de statist.	130	Dépôt de mendicité	133
Archevêques et évêques	33	Commission d'inspect. des pharmacies	58	Députés de l'Yonne	49
Architectes des monu- ments hist.	131	Communes du départ. comp. chaque canton	53	Desservants	72
Archives de l'Yonne	53	Communes du départe- ment (superficie, re- venu, distances judi- ciaires, noms des can- tons et bureaux de poste)	65	Diocèse de Sens	85
Armée de terre	39	— (population, maires, adjoints, curés et ins- tituteurs par arrond).	74	Directrices des salles d'asile.	86
Arrondissements mari- times	40	Comput ecclésiastique	3	E	
Assistance judiciaire (bu- reaux d')	94	Conseil départemental d'instruction publique — d'Etat	95 30	Eaux et forêts	37
Association des demois- les économes, à Sens	133	Conseil de préfecture — général de l'Yonne	49 56	Eclipses. V. Phénomènes météorologiques	3
Association des anciens élèves du collège d'Auxerre	135	Conseils d'arrond. — municipaux des chefs- lieux d'arrond.	57 79	Ecoles norm. primaires	97
— du collège de Sens.	—	Conseils d'hygiène	58	Ecole prat. d'agriculture,	128
Avocats } V. Tribunaux.		Conservateurs des hy- pothèques	115	Ecoles spéciales	41
Avoués }		Conservations fores- tières	37	Enfants assistés	63
B		Contributions directes (personnel) — indir. (person.)	102 114	Enregistrement et do- maines (personnel)	115
Banque de France (succ.)	102	Correspondants de l'Annuaire	1	Ères et supputations chronologiques	3
Bibliothèques publiques	130	Cour de cassation	31	Etablissements divers d'utilité publique	130
Bureaux de la préfecture	49			F	
— de postes	116			Fêtes mobiles	5
— de bienfaisance	133			Foires de l'Yonne	5
C				G	
Cadastre	102			Garnisons	100
Caisses d'épargnes	133			Gendarmes de l'Yonne	101
Calendrier	3			Gouvernement français	27
Canal du Nivernais	120			H	
Chambres consultatives des arts et manufac- tures à Sens	130			Haras	129
Chambre des députés	28			Haute-cour de justice	31
				Hospices	63
				Huissiers	98



Barthelmer lith.

Imp Lemerrier et C^{ie} Paris

CHEMINÉE DU CHATEAU DE GUERCHY



Bachelier

amp. amarcicet. Paris





▼

.

.

.

.

.

|

Stanford University Libraries



3 6105 121 194 216

DATE DUE			



